



HAL
open science

Richesses foncières et espaces au Haut Moyen-Âge : jeux d'échelles et de représentations en Gaule de l'Empire romain tardif à l'Empire carolingien

Yann Jaouen

► To cite this version:

Yann Jaouen. Richesses foncières et espaces au Haut Moyen-Âge : jeux d'échelles et de représentations en Gaule de l'Empire romain tardif à l'Empire carolingien. Histoire. Sorbonne Université, 2024. Français. NNT : 2024SORUL056 . tel-04693356

HAL Id: tel-04693356

<https://theses.hal.science/tel-04693356v1>

Submitted on 10 Sep 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Sorbonne Université

Ecole doctorale 22 Mondes antiques et médiévaux

Centre Roland Mousnier UMR 8596 - CRM

Richesses foncières et espaces au Haut Moyen-Âge :

*Jeux d'échelles et de représentations en Gaule de l'Empire
romain tardif à l'Empire carolingien*

Par Yann Jaouen

Thèse de doctorat d'Histoire du Moyen-Âge

Dirigée par Bruno Dumézil

Professeur d'Histoire médiévale, Sorbonne Université

Présentée et soutenue publiquement le 15 juin 2024

Devant un jury composé de :

SOT Michel, Professeur émérite d'Histoire médiévale, Sorbonne Université, président du jury

JOYE Sylvie, Professeure d'Histoire médiévale, Université de Lorraine, rapporteure

MÉRIAUX Charles, Professeur d'Histoire médiévale, Université de Lille, rapporteur

BAYARD Adrien, Maître de conférences en Histoire médiévale et archéologie, Université
d'Artois

COUMERT Magali, Professeure d'Histoire médiévale, Université de Tours

À Joanna, Abigail et Lola

Remerciements

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à Bruno Dumézil qui accepta de diriger mes recherches. Je le remercie sincèrement pour son exceptionnelle patience, sa direction avisée, sa disponibilité, ses précieux conseils, sa bienveillance, son érudition complète et ses nombreuses corrections.

Je remercie les membres du Jury, Michel Sot, Sylvie Joye, Charles Mériaux, Magali Coumert et Adrian Bayard d'avoir accepté d'offrir de leur temps et de leur expertise pour cette recherche.

Mes remerciements vont aussi tout particulièrement à Shumi Shimahara, à Adrian Bayard et à Josiane Barbier pour leurs conseils, leurs précieuses suggestions et idées.

Je remercie Sorbonne Université de m'avoir permis de réaliser et terminer cette recherche, et l'Université Paris Nanterre pour m'avoir permis de l'initier. Merci à Sylvain Destephen et Bénédicte Sère pour leur disponibilité et bienveillance d'alors.

Mes remerciements vont aussi à l'AFAM et à l'ATEG/AnTaRec pour m'avoir permis de participer à leurs journées.

Je remercie les collègues au Ministère de l'intérieur et dans les établissements de la Recherche et de la Culture.

Enfin, je remercie Joanna pour tout depuis vingt-deux ans.

Sommaire

REMERCIEMENTS	3
SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	10
A. Définitions préalables	11
B. Notions de mises en perspectives sociales	14
1. Les marqueurs sociaux des groupes et des individus	14
2. L'évaluation des perceptions, des représentations et des positions	18
C. Définir la richesse	22
1. Discours chrétiens et antiques sur la richesse	22
2. Propriété, droit d'accès et possession.....	27
3. Fondations et circulations de la richesse ecclésiastique.....	33
4. Circulation des richesses par les familles et les femmes.....	36
5. Remarques sur les approches historiographiques liant la richesse, l'espace et les positions sociales	40
D. Notions autour des espaces	42
1. Espaces et frontières des cités et diocèses tardoantiques et altomédiévaux.....	42
2. Maîtrises spatiales et géostratégies	46
E. Un <i>corpus</i> et un périmètre d'étude malléables et évolutifs	48
1. Les cadres du <i>corpus</i> et du périmètre observé	48
2. Description générale du <i>corpus</i>	50
3. Des actes juridiques variés et variables.....	50
F. Méthodes et démarches : une réflexion autour de la dispersion foncière	53
1. Méthodes de cartographie pour l'évaluation de la richesse	53
2. Les toponymes.....	59
3. La difficile évaluation de la richesse foncière et le sophisme du tas de blé.....	61
4. Méthode principale de développement	62
1) IV^E SIÈCLE. QUELLE EST LA DISPERSION MAXIMUM DES PATRIMOINES FONCIERS AVANT LES PREMIÈRES INSTALLATIONS DURABLES DES BARBARES SUR LE SOL IMPÉRIAL ROMAIN ?	67
A. Élités romaines et revenus fonciers	67
1. Élités, statuts et liens à la richesse foncière	67
2. Les revenus fonciers romains selon Olympiodore et Photius	69
B. Le préfet du prétoire Probus (328 - 389/395 ?), Proba et la dispersion relative des grands propriétaires terriens	72
1. Le préfet Sextus Claudius Petronius Probus	73
2. La relativité de la dispersion foncière chez Probus et ses correspondants.....	73
3. La richesse et la circulation des biens dans la parentèle de Probus	77
C. Le préfet du prétoire Ausone (309-394) et Sabina	81
1. Ausone (? 309/10 – 394/5 ?)	81
2. Le patrimoine d'Ausone et Sabina	82
3. La richesse et la circulation des biens dans la parentèle d'Ausone.....	86
D. Le préfet de Rome Symmaque (342-402) et Rusticana	90
1. Symmaque.....	90
2. Le patrimoine de Symmaque et Rusticana.....	91
3. La richesse et la circulation des biens dans la parentèle de Symmaque	94
4. Le bien foncier, un marqueur et un code social dans le genre épistolaire.....	97
E. Le gouverneur et consul Paulin (353-431) et Theresia	99

1. Paulin et Theresia	99
2. Le patrimoine du couple.....	100
3. La richesse et la circulation des biens dans la parentèle de Paulin	102
F. Melanie (383-439) et Pinien.....	104
1. Mélanie la jeune et Pinien	104
2. Le patrimoine de Mélanie et Pinien	105
3. La temporalité et la circulation des biens dans la parentèle de Mélanie et Pinien	108
G. Panorama simplifié des représentations de patrimoines dans l'Empire au IV^e siècle	112
1. Remarques préalables sur la méthode	112
2. Les possesseurs dans les régions orientales	113
3. Les possesseurs uniquement dans les régions centrales traditionnelles (Italie, Sicile, Afrique)	117
4. Les propriétaires dans les régions occidentales (et en Dalmatie).....	121
5. Les possesseurs aux biens les plus dispersés dans l'Empire romain.....	125
H. Synthèse conclusive.....	128
1. La dispersion des biens fonciers au IV ^e siècle	129
2. Circulations de biens et hypothèses de maîtrise financière.....	133
3. La perception et la représentation de la dispersion foncière par l'élite.....	138
2) V^E SIÈCLE. LES LUTTES ENTRE FÉDÉRÉS BARBARES, ÉLITES RÉGIONALES ET GOUVERNEMENT IMPÉRIAL ROMAIN ONT-ELLES UNE INFLUENCE SUR LA RICHESSE FONCIÈRE DANS L'EMPIRE ET EN GAULE ?	142
A. Aperçu des patrimoines des élites de l'Empire d'Occident pendant la première moitié du V^e siècle	143
1. La richesse des préfets de Rome	143
2. Les descendants de Probus et Proba.....	144
3. Rappels pour Paulin de Nole et Mélanie la Jeune	145
4. Les patrimoines des Gallo-Romains	146
B. Paulin de Pella, comte des largesses sacrées	147
1. Paulin, ses familles et ses patries	147
2. Approche chronologique de la richesse de Paulin de Pella.....	149
3. Un appauvrissement rhétorique et en partie volontaire ?	151
C. Le préfet de Rome Sidoine Apollinaire et Papianilla	155
1. Sidoine et la fin de l'Empire d'Occident en Gaule	155
2. Le patrimoine de Sidoine et Papianilla	161
3. La richesse de leur parenté	163
D. La richesse foncière de l'aristocratie gallo-romaine dans les œuvres de Sidoine Apollinaire.....	166
1. La parentèle proche de Sidoine	168
2. Les possesseurs fonciers demeurant dans le siècle	171
3. Les profils s'orientant vers la vie religieuse.....	176
4. Synthèse relative aux propriétaires gallo-romains du réseau de Sidoine	180
E. La Table de Peutinger et l'hypothèse d'une géostratégie erronée en lien avec les intérêts fonciers des Gallo-Romains	193
3) V^E-DÉBUT DU VI^E SIÈCLE. AVEC L'AVÈNEMENT DES ROYAUMES GERMANIQUES, L'ÉPISCOPAT DES GAULES DEVIENT IL COMPOSÉ DE L'ÉLITE DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS GALLO-ROMAINS ?.....	200
A. Les richesses foncières dans les <i>Vitae</i> de saints	200
1. Les modèles de sainteté au début du V ^e siècle	201

2.	Les <i>topoi</i> dans l'hagiographie contemporaine du V ^e siècle	204
B.	Éléments de richesses d'évêques dans les lettres et les chroniques	217
1.	Simplicius de Bourges et Sidoine de Clermont (470-486).....	217
2.	Censure d'Auxerre (? 476-506 ?)	218
3.	Ruricius de Limoges (485 ?-510 ?)	220
4.	Volusianus de Tours (489/490-498).....	221
C.	Les testaments et donations d'évêques.....	222
1.	Le testament de Grégoire de Naziance (329-390).....	222
2.	Les donations de Germain d'Auxerre	227
3.	Les testaments de Bennagius et Barbana de Reims (avant 459)	235
4.	La <i>Vita</i> et le testament de Césaire d'Arles	237
5.	Le testament de Rémi de Reims	242
D.	La liste du livre X de Grégoire de Tours (années 440 à 530)	254
1.	Les testaments des prédécesseurs de Grégoire de Tours jusqu'aux années 530	254
2.	<i>Per ciuitates et Valde dives</i>	256
3.	Fréquence et silences des testaments	257
E.	Synthèse conclusive : la richesse de l'épiscopat et sa relative aristocratisation	259
1.	Rappels historiographiques et résultats	259
2.	Esquisse superficielle de la richesse des églises en Gaule au V ^e siècle	263
3.	Dispersion foncière des évêques des Gaules	265
4.	Rappel sur la représentativité de l'échantillon observé.....	270
5.	Conclusion sur la richesse foncière à la fin de l'Empire.....	272
6.	Conclusion sur l'espace à la fin de l'Empire.....	274
4)	VI^E SIÈCLE. L'INTENSIFICATION DES CIRCULATIONS FONCIÈRES AUTOUR DES ÉVÊQUES, ADMINISTRATEURS DU MONDE MÉROVINGIEN ..	280
A.	Les donations de Domnulus du Mans (571-582)	281
1.	Domnulus et la basilique Saint-Vincent-Saint-Laurent	281
2.	Les biens transmis par les actes de Domnulus	283
3.	Origines et circulations des domaines	285
4.	Une circulation de propriétés sans rapport avec la <i>Vita</i> de Domnulus.....	286
5.	Hypothèse autour des précaires	287
B.	Les testaments, dons et achats à Reims autour de Mapinius et d'Egidius (... 549-590) 289	
1.	Mapinius, Suavegotha et Teudechildis.....	289
2.	Egidius, l'évêque et le traître.....	291
3.	La condamnation d'Egidius	292
4.	Les donations et privilèges d'Egidius	294
5.	La maîtrise financière d'Egidius	296
C.	Les dons royaux à Agericus de Verdun (entre 575 et 588).....	297
1.	Agericus	297
2.	Les donations à Agericus	298
D.	Le testament d'Aunacharius d'Auxerre (561 ? /604 ?).....	300
1.	Aunacharius.....	300
2.	Le patrimoine d'Aunacharius.....	302
E.	Des richesses ecclésiastiques attractives, dispersées et récentes ?	314
F.	Conclusion	316
5)	VI^E SIÈCLE. LA RICHESSE FONCIÈRE ENTRE REPRÉSENTATIONS IDÉALISÉES ET ANTICIPATIONS RATIONNELLES DE SON UTILITÉ CHEZ FORTUNAT, GRÉGOIRE ET AREDIUS	318
A.	Fortunat et la richesse idéalisée	318

1.	La rhétorique chrétienne de Fortunat	318
2.	La célébration du laïc Basilus et de sa femme Baudegundis	320
3.	Les restaurations de l'évêque Leontius et de Placidine, petite-fille de Sidoine Apollinaire 321	
4.	La rénovation de Nicetius de Trèves	326
5.	Le prêt de <i>uilla</i> de Grégoire à Fortunat	327
6.	La <i>Vie de Germain</i> de Paris écrite par Fortunat	328
B.	Grégoire de Tours et la richesse orientée	331
1.	Une connaissance personnelle des patrimoines ?	331
2.	Des circulations contestées et orientées ?	339
3.	Des parentés riches et peu solidaires ?	346
C.	Le testament d'Aredius, un témoignage de maîtrise financière ?	354
1.	Aredius et son testament	354
2.	Domaines et dispersion du patrimoine d'Aredius selon son testament.....	356
3.	Exhaustivité et origines et du patrimoine	359
4.	La destination des domaines	360
5.	Essai chronologique et hypothèses autour des <i>regna</i> , des territoires et de la maîtrise financière d'Aredius	363
D.	Conclusion	367
1.	La mise en valeur de la dispersion foncière	367
2.	Les territoires par les listes dans le monde mérovingien	370
3.	Modèles de dispersion, frontières et maîtrise financière.....	375
6)	VII^E SIÈCLE. DÉMESURES DE LA RICHESSE ÉPISCOPALE AUX TEMPS MÉROVINGIENS, LES EXEMPLES DE REIMS, AUXERRE ET LE MANS	379
A.	Romulfus et Sonnatus de Reims (590 - 626...), un réseau austrasien fidèle à Brunehaut	379
1.	Romulfus et Sonnatus	379
2.	La richesse d'Aquitaine de Lupus et Romulfus	380
3.	Une dispersion des richesses marquée par les <i>regna</i>	382
4.	Sonnatus et la reine Brunehaut.....	384
B.	Desiderius d'Auxerre, un évêque burgonde fidèle à Brunehaut	386
1.	Desiderius et ses origines contrastées	386
2.	Aperçu global de la fortune de Desiderius selon les <i>GEA</i>	387
3.	Une dispersion des richesses marquée par les <i>regna</i>	392
4.	La destination des propriétés.....	393
5.	Desiderius et Cahors.....	395
6.	Desiderius, Clotaire II, la reine Ingonde et Saintes.....	405
7.	Desiderius et la reine Brunehaut	405
8.	Les domaines de Desiderius, des biens non familiaux ?	410
C.	Les héritiers de la famille de Bertrand du Mans	412
D.	Conclusion	417
7)	VII^E SIÈCLE. SALUTS, DISTINCTIONS ET DOMINATIONS SPATIALES PAR LA TERRE AU NORD DE LA LOIRE	421
A.	Privatisation, ostentation et sépulture <i>ad sanctos</i> : les cas de Theodetrudis, Bobila et Praetoria.....	422
1.	Theodetrudis et Bobila	422
2.	Praetoria	426
B.	La diversité des testaments laïques d'Erminethrudis et du fils d'Idda	432
1.	Remarque préalable sur les datations des actes d'Erminethrudis et du fils d'Idda	432
2.	Erminethrudis et son fils Deoroualdus	434

3.	Le fils d'Idda	438
C.	La promotion sociale par la fondation sacrée : Burgundofara et son père Chagneric	442
1.	Chagneric, Burgundofara et leur parentèle	442
2.	Le testament de Burgundofara	445
3.	L'intégration dans les réseaux fluviaux des domaines de Burgundofara	449
4.	L'environnement riche des domaines de Burgundofara	451
5.	Le succès de la famille de Chagneric	453
6.	Conclusion : ostentation, influence et retrait du monde	455
D.	L'ancrage territorial par la fondation sacrée : Adalgisel-Grimo et sa tante Chrodoara	457
1.	Adalgisel-Grimo, sa famille, son testament	457
2.	La richesse d'Adalgisel-Grimo	458
3.	Les domaines, une question historiographique et de nationalité ?	461
4.	L'apport foncier de la famille d'Adalgisel	472
5.	Conclusion	474
E.	La contrainte spatiale par la donation : Leodebodus	476
1.	Leodebodus et sa donation	476
2.	Remarques sur des éléments de forme et de subjectivité de la donation	480
3.	Circulation, chronologie et maîtrise financière	482
F.	Le respect du cadre civique par le testament : Hadoindus du Mans	485
G.	L'intégration du modèle monastique dans la fonction épiscopale : Palladius d'Auxerre	493
1.	Palladius d'Auxerre et la circulation foncière	493
2.	Saint Eusèbe, évêque et moine	494
H.	Synthèse	496
1.	Remarques sur les méthodes d'analyse et d'observation du chapitre	496
2.	La modération des patrimoines et de la dispersion foncière	498
3.	Les origines des richesses	503
4.	L'inscription fluviale des patrimoines et monastères mérovingiens	506
5.	La permanence des provinces et des cités	508
6.	La famille et la parentèle	510
7.	La singularité de la transmission familiale	517
8.	La viticulture ostentatoire	520
8)	IX^E SIÈCLE. HUGUES L'ABBÉ, LES WELF ET CHARLES LE CHAUVÉ : LUTTES DE DOMINATION POUR LES RICHESSES FONCIÈRES À AUXERRE ET DANS LE MONDE CAROLINGIEN	526
A.	Hugues l'Abbé, les Welfs et le contexte auxerrois	527
1.	Les Étichonides et les Welfs	529
2.	Les Obtelmides et Auxerre	533
B.	850-860, La main mise sur l'Auxerrois d'Hugues l'Abbé et Conrad	535
1.	Les années 850 et l'arrivée d'Hugues l'Abbé à Auxerre	535
2.	858-860, la mainmise sur l'Auxerrois des Welfs	539
C.	861-866, les disgrâces d'Hugues l'Abbé et de son frère Conrad	541
D.	866-886, retour et apogée d'Hugues l'Abbé	550
E.	L'évolution des représentations d'Hugues l'Abbé dans les sources contemporaines	555
F.	Wala et Girart, des élites en résilience	562
1.	Wala, évêque d'Auxerre	562
2.	Le comte Girart et sa femme Berthe	563

G. Conclusion	568
9) VII^E-IX^E SIÈCLE : LE PASSÉ FONCIER MÉROVINGIEN, UN OUTIL DE POUVOIR ET DE MÉMOIRE À L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE ?	574
A. Les Gestes des évêques d'Auxerre, des constructions et confusions du passé ?	575
1. L'œuvre	575
2. Des constructions historiques probables	577
3. Des confusions de chartes ?	580
4. Des confusions de bienfaiteurs rois, reines et évêques ?	582
5. Des confusions de <i>pagi</i> ?	586
B. Le VII^e siècle des GEA : Saint-Julien d'Auxerre et les possibles influences d'Hugues l'Abbé	593
1. Saint-Julien d'Auxerre et l'acte de fondation de 634	593
2. Saint-Julien d'Auxerre et l'acte utilisé par les chanoines	597
3. Un contrôle de cohérence des chanoines ? le testament de Vigilius, la confirmation de Charles le Chauve et d'Hugues l'Abbé	603
4. Une confirmation par le successeur de Wala ?	611
5. Saint-Julien d'Auxerre, une construction historiographique renouvelée	613
C. Le VIII^e siècle des GEA : Un âge mérovingien tardif aux reflets carolingiens	625
1. Sabaricus (715 ?-720 ?)	625
2. Hainmarus (720 ?-735 ?)	628
D. Le IX^e siècle des GEA : les domaines, outils de maîtrises financières ou témoins de représentations distinctes ?	638
1. Sélection des domaines des GEA non concordants avec d'autres sources de la période 638	
2. Les Gestes des chanoines de Saint-Étienne	643
3. Les Gestes et Miracles des moines de Saint-Germain	652
4. La difficile convergence des sources carolingiennes	659
5. Géo-ecclésiologie des conflits et surimprégnation religieuse	663
6. Conclusions	675
10) SYNTHÈSE RELATIVE AUX ÉVOLUTIONS DE LONGUE DURÉE	678
A. Dispersions et circulations foncières du IV^e au IX^e siècle	678
B. Esquisses de géostratégies financières médiévales	687
C. Le rapport à la terre et à l'espace	693
1. Le changement permanent de terres comme classification sociale	693
2. Recomposition permanente et mobilité résidentielle	695
3. Un rapport individuel au foncier et à l'espace propre à la période altomédiévale ? ...	697
CONCLUSION	700
ABRÉVIATIONS	703
SOURCES	704
BIBLIOGRAPHIE	713
TABLE DES ILLUSTRATIONS	759

Introduction

Vers 875, les chanoines Alagus et Rainogala sont installés dans les murs de la cathédrale Saint-Étienne à Auxerre. Ils rédigent ensemble les hauts faits des pontifes qui se sont succédés à la tête de l'évêché¹. Les deux hommes évoquent notamment le souvenir d'Hainmarus, un évêque vivant cent cinquante ans auparavant, d'origine noble (*nobilitate generis*), très riche en biens-fonds (*fundorum dignitate ditissimus*) et duc de presque toute la Bourgogne (*ad ducatum pene totius Burgundie*)². Ils racontent comment ce prélat d'Auxerre, missionné par le pouvoir, charge avec ses troupes et élimine les Sarrasins envahissant l'Aquitaine. Hainmarus retourne alors sur les rives de l'Yonne, honoré de sa victoire, du soutien de Dieu et de la reconnaissance royale. Mais une fois le danger sarrasin passé, le duc d'Aquitaine trahit le souverain franc. Ce dernier envoie à nouveau l'évêque d'Auxerre et ses soldats dans l'ouest de la Gaule où ils massacrent à présent les Aquitains. Cette nouvelle victoire rehausse le prestige du pontife auxerrois, mais aussi la jalousie et les rumeurs. Hainmarus est arrêté par le roi et emprisonné dans la forêt des Ardennes. Avec l'aide d'un de ses proches, il s'évade et fuit sur un cheval volé. Des soldats sont lancés à leurs trousses et Hainmarus est rattrapé dans la forêt de Toul. Il y meurt, avec un parent, transpercé par les lances de ses poursuivants. Pour autant, ces événements violents ne dégradent pas la mémoire du pontife d'Auxerre pour les chanoines carolingiens. C'est même plutôt l'inverse. Hainmarus est mis en valeur d'abord par son influence en dehors de son évêché, ensuite par ses faits d'armes, sa noblesse et les reliques issues de sa dépouille « martyrisée », enfin par la distribution de son patrimoine foncier. Richesses, espaces contrôlés, notoriété, positionnement social et mémoire sont ainsi intimement liés dans des interactions complexes intégrant des représentations évolutives.

Cette étude s'intéresse à la dispersion des richesses foncières et aux modalités utilisées par les acteurs altomédiévaux pour gérer leur fortune et leur influence par des considérations spatiales et sociales. Elle souligne la rationalité ou non des comportements vis-à-vis de la terre. Elle examine l'implantation des aristocraties et observe comment les circulations de biens immobiliers participent aux mobilités sociales, fonctionnelles et géographiques. Elle propose des hypothèses sur les géostratégies individuelles et familiales mises en œuvre au regard

¹ Le texte de référence est *Les Gestes des évêques d'Auxerre, I*, SOT Michel (dir.), texte établi par LOBRICHON Guy ; avec la collaboration de GOULLET Monique ; présentation, traduction et notes par BONNERUE Pierre, DEPARDON Marie-Hélène, DEFLOU-LECA Noëlle, Paris, Les Belles Lettres, 2002, par la suite, *GEA* puis le numéro de notice. Le numéro de page porte sur l'édition de Michel Sot.

² *GEA*, 27, p. 128-133.

d'environnements changeants. Elle examine les modalités par lesquelles les populations se représentent l'espace et dans l'espace à travers la dispersion de leurs propres domaines. Elle souligne alors les interprétations alternatives à partir des différences entre les représentations spatiales modernes et celles antiques et médiévales. Enfin, elle étudie la manière dont les acteurs du haut Moyen-Âge se créent ou utilisent des souvenirs de circulations foncières comme outils de mémoire, d'influence et de pouvoir. Cette recherche vise à compléter prudemment, ou à affiner ponctuellement, certaines compréhensions des thèmes abordés.

Dans cette introduction, nous proposerons d'abord quelques définitions préalables vis-à-vis de nos sujets d'étude puis nous aborderons en détail les notions relatives aux mises en perspectives sociales, à la richesse et à l'espace. Enfin, nous préciserons les périmètres de cette thèse, son *corpus* puis les démarches et méthodes que nous mettrons en œuvre.

A. Définitions préalables

Notre recherche porte sur la richesse foncière, entendue comme la possession de biens fonciers. La notion est proche du patrimoine tout en s'en distinguant. Juridiquement, le patrimoine est « l'ensemble des droits et des obligations d'une personne qui ont une valeur économique³ », il comprend donc les biens et créances d'un individu, mais aussi ses dettes. Son actif est composé de l'ensemble des biens immobiliers, mobiliers et des droits possédés. Dans cette étude, nous nous concentrons principalement sur la possession d'objets immobiliers, et sur ceux, indices d'une domination sur une terre tels les dépendants occupant une parcelle ou les vigneron utilisant une vigne⁴. Nous ne nous restreignons pas à la question de la propriété liée au patrimoine. Nous intégrons dans nos observations, les biens fonciers achetés, reçus, créés ou hérités, mais aussi les domaines offerts aux institutions ecclésiastiques, les terres publiques accordées par les souverains, les bénéfices vassaliques, les *honores* temporairement confiés, ainsi que les possessions irrégulières, contestées ou confisquées. Sur le fond, notre périmètre d'observation se distingue à peine des conceptions de « fortunes foncières » de Laurent Feller⁵ et de « patrimoine » de Geneviève Thierry et Charles Mériaux⁶, par la prise en

³ OURLIAC Paul, MALAFOSSE Jehan de, *Histoire du droit privé. 2, Les biens*, Paris, PUF, 1971, p. 61 et s.

⁴ Je remercie Josiane Barbier de m'avoir souligné l'importance des dépendants liés à des terres dans mon objet d'étude (et pour l'ensemble de ses conseils).

⁵ FELLER Laurent, « Évaluer les fortunes foncières du haut Moyen-Âge », in *Médiévales*, 83, 2023, p. 11-12.

⁶ BÜHRER-THIERRY Geneviève, MÉRIAUX Charles, *La France avant la France, 481-888*, Paris, Belin, 2010, p. 473-475.

compte des dépendants, par notre intérêt pour les domaines irrégulièrement possédés, et par le rôle secondaire de la valeur marchande que nous accordons ici aux biens.

Volontairement, nous n'abordons pas à ce stade la richesse foncière à travers la définition de la propriété. Nous réduisons ici la question à la relation d'appartenance ou de domination entre les personnes sur des choses⁷. L'important pour notre recherche est le rapport de domination sociale sur la terre.

Le deuxième concept-clé de cette étude est l'espace, terme complexe porteur de plusieurs sens.

Comme le propose Michel Lussault, l'espace est d'abord utilisé ici comme un « meta concept » intégrant tous les agencements par des lieux, des aires ou autres⁸. Il offre l'avantage de recouvrir deux notions fondamentales, le territoire et le réseau, dont la distinction est nécessaire dans cette recherche. Le territoire est « une aire délimitée affectée d'une idéologie territoriale [...] valorisée comme telle ». Il est donc un « tout limité » associant « sans rupture des espaces contigus ». Alors que le réseau se caractérise comme un espace de la « discontinuité », avec une « absence de délimitation constitutive », ouvert à une « possible prolongation ». Une « maille » d'un réseau peut néanmoins correspondre à une aire et donc à un territoire suivant l'échelle d'observation⁹.

Dans cette recherche, à nouveau selon Michel Lussault et Jacques Lévy, l'espace peut aussi se comprendre comme « un objet social défini par sa dimension spatiale [...] qui se caractérise par au moins trois attributs, la métrique, l'échelle et la substance¹⁰ ». L'échelle fait alors référence à « la taille de l'espace », la métrique à « la manière de mesurer la distance au sein de l'espace concerné » et la substance, à « la dimension non spatiale des objets spatiaux ». Ces attributs interagissent et sont modulés par chaque acteur au regard de leur situation personnelle¹¹. L'espace n'est donc pas une donnée neutre, mais une construction sociale, culturelle, relative et relationnelle. Pour reprendre Edward T. Hall, chaque culture impose ses conditions de l'expérience spatiale, avec des représentations des distances, des spécificités implicites, informulées dans leur structuration du temps, de l'espace, des objets et des relations humaines¹².

⁷ Définition retenue à partir des propositions des spécialistes intervenants sur la question dans *Le monde et sa propriété*, série documentaire de Gérard MORDILLAT et Christophe CLERC (Fr., 2022, 4 x 52 min, diffusée sur Arte.tv).

⁸ LUSSAULT Michel, *L'homme spatial : la construction sociale de l'espace humain*, Paris, Éditions du Seuil, 2007, p. 91-92.

⁹ *Ibid.*, p. 122-123 et 131-134.

¹⁰ LÉVY Jacques, LUSSAULT Michel, « Espace », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, LÉVY Jacques, LUSSAULT Michel (dir.), Paris, Belin, 2003, p. 325-333.

¹¹ LUSSAULT Michel, *L'homme spatial : la construction sociale de l'espace humain*, Paris, Éditions du Seuil, 2007, p. 86-88.

¹² HALL Edward T., *La dimension cachée*, Paris, Seuil, 1971 (1ère édition 1966), p. 8-9, 13, 15. LUSSAULT Michel, « Proxémie », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, *op. cit.*, p. 750-751.

Ces différences peuvent conduire à des jeux d'échelles. Cela signifie que des ordres de grandeur différents entre réalités vécues (économiques, politiques, sociologiques, etc.) coexistent à travers des classements hiérarchiques¹³. Suivant les réalités et groupes observés, des formes de généralités et de grandeurs apparaissent distinctes¹⁴. L'important pour notre recherche est que certains de nos résultats n'ont pas le même sens suivant l'échelle d'observation. En complément, nous retenons la notion de « proportion conservée » lorsque des phénomènes spatiaux sont eux indifférents aux évolutions de leur environnement¹⁵.

Le troisième concept clé de cette étude porte sur les représentations sociales. Ces dernières sont « une forme de connaissance socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social¹⁶ ». Elles sont des formes de connaissances ordinaires, non scientifiques, élaborées par un groupe et partagées. Elles aboutissent à l'adoption d'attitudes, de comportements et de savoirs collectifs incluant des clichés, des stéréotypes et des simplifications de la réalité¹⁷. Elles influencent les perceptions des individus (et donc les sources historiques) suivant leurs groupes d'appartenances.

Ce qui nous amène à une première approche superficielle des positions sociales. Comme le rappellent François Bougard, Geneviève Buhrer-Thierry et Régine Le Jan « [...] la terminologie distinctive du haut Moyen-Âge est [...] liée à la notabilité et n'a pas un sens absolu¹⁸ ». Autrement dit, le positionnement social d'un individu est déterminé d'abord par sa notoriété. Et cette dernière peut être liée à une fonction, à la richesse ou à la reconnaissance de valeurs propres à un groupe d'appartenance¹⁹. La hiérarchie sociale est alors « le produit d'une représentation collective de la société qui la normalise et [...] donne sens à la structuration sociale inégale²⁰ ». Notabilité, richesse et position sociale sont, en partie, interdépendantes, subjectives et relatives.

¹³ LÉVY Jacques, « Échelle », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, op. cit., p. 284-285.

¹⁴ BOLTANSKI Luc, THÉVENOT Laurent, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 2022.

¹⁵ BERQUE Augustin, *Écoumène : introduction à l'étude des milieux humains*, Paris, Belin, 2016, p. 95-97.

¹⁶ JODELET Denise, *Les représentations sociales*, Paris, PUF, 2003, p. 53.

¹⁷ Définition réalisée et amendée à partir de : MANNONI Pierre, *Les représentations sociales*, Paris, PUF, 2012, p. 40-41. DEBARDIEUX Bernard, « Représentation », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, op. cit., p. 791.

¹⁸ BOUGARD François, BUHRER-THIERRY Geneviève, LE JAN Régine, « Les élites du haut Moyen-Âge », in *Annales, histoire, sciences sociales*, 2013/4, 68^e année, Éditions de l'EHESS, 2013, p. 1082.

¹⁹ GAUDEMET Jean, *Sociologie historique, les maîtres du pouvoir*, Paris, Montchrestien, 1993, p. 26-29.

²⁰ BOUGARD François, LE JAN Régine, « Hiérarchie : le concept et son champ d'application dans les sociétés du haut Moyen-Âge », in *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval, 400-1100*, BOUGARD François, IOGNA-PRAT Dominique, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2008, p. 6.

Ces définitions nous permettent de préciser un peu plus l'axe de développement de notre étude afin d'offrir plus de sens aux notions que nous allons développer dans la suite de l'introduction.

Dans de nombreuses situations, la richesse, y compris foncière, n'est pas une donnée totalement neutre et objective. Par exemple, la dispersion du patrimoine est un marqueur mixte et relatif, mêlant richesse et prestige, qui varie en fonction de la structure de la société, des groupes d'appartenance, et des représentations sociales et spatiales.

Aussi, dans l'articulation de tous les raisonnements de cette thèse, nous distinguerons la description des *realia* (exposé des domaines et des biens possédés dans l'espace), du discours sur ces fortunes foncières (c'est-à-dire les informations choisies et mises en forme à destination d'un certain public), des représentations de ces richesses intégrées implicitement par l'auteur d'un document (autrement dit ses représentations sociales et spatiales complétées par sa propre subjectivité)²¹. Puis chaque situation individuelle observée est mise en relation avec une autre afin de pouvoir proposer des mises en perspectives sociales dans le temps ou dans l'espace.

B. Notions de mises en perspectives sociales

Cette recherche utilise des indicateurs pour évaluer les interactions de la richesse foncière avec les positions spatiales et les perceptions sociales. Ces mises en perspectives s'appuient sur une abondante historiographie portant sur les élites et la stratification de la société.

1. Les marqueurs sociaux des groupes et des individus

Weber et les trois sphères d'activités

Dans son œuvre posthume de 1921, Max Weber (1864-1920) retient trois sphères d'activités pour définir la stratification sociale, chacune conduisant à une hiérarchie spécifique.

²¹ Même si cette trop longue phrase ne lui rend pas hommage, je remercie Sumi Shimahara de m'avoir aidé à mieux formaliser les particularités de la méthode suivie dans cette étude (parmi ses autres conseils).

Il s'agit de la classe sociale (ordre économique), du statut (ordre social ou prestige) et du parti (ordre politique ou fonction publique)²².

Pour le haut Moyen-Âge, François Bougard et Régine Le Jan ont repris ces trois marqueurs weberiens pour définir la position de l'élite, cette minorité liée au pouvoir et à son exercice, qui concentre richesses et prestige²³. Il s'agit d'abord des fonctions occupées²⁴ ; nomination, promotion, conquête et déplacement favorisent la mobilité. Il s'agit ensuite de la richesse possédée²⁵ ; donation, testament, mariage et confiscation apparaissent comme des causes de changements. Enfin, il s'agit de la culture, bien que le prestige lui soit parfois préféré²⁶ ; éducation, formation et titres animent alors les évolutions sociales. Ainsi, « selon les critères sociologiques du prestige, du pouvoir et de richesse découlent hiérarchie de statut, hiérarchie de pouvoir et hiérarchie économique²⁷ ». Cette stratification est ici retenue en focalisant sur la mise en valeur de la richesse et de ses interactions avec les autres marqueurs, et notamment ceux mixtes avec l'espace.

Les marqueurs mixtes dont la dispersion du patrimoine

L'élite médiévale est une perception, c'est-à-dire une « reconnaissance sociale, ce qui suppose de prendre en considération la relation entre le comportement des individus et leur statut social²⁸ ». Cette reconnaissance sociale passe par une conscience identitaire et par le partage de mêmes valeurs. Elle s'obtient notamment par des comportements ostentatoires, intentionnels ou non. Pour Pierre Bourdieu, ces gestes sont un témoignage de richesse majeur,

²² WEBER Max, *Économie et société*, 1921.

²³ BOUGARD François, BUHRER-THIERRY Geneviève, LE JAN Régine, « Les élites du haut Moyen-Âge », in *Annales, histoire, sciences sociales*, 2013/4, 68^e année, Éditions de l'EHESS, 2013, p. 1082. Mais il convient pour une vue complète de s'intéresser au cycle d'études sur les élites : BOUGARD François, LA ROCCA Cristina, LE JAN Régine (dir.), *Sauver son âme et se perpétuer. Transmission du patrimoine et mémoire du haut Moyen-Âge*, Rome, Collection de l'École française de Rome, 351, 2005. BOUGARD François, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), *Les élites au haut Moyen-Âge. Crises et renouvellements*, Turnhout, Brepols, 2006. DEPREUX Philippe, BOUGARD François, LE JAN Régine (dir.), *Les élites et leurs espaces : mobilité, rayonnement, domination (du VI^e au XI^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2007. BOUGARD François, IOGNA-PRAT Dominique, LE JAN Régine (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval, 400-1100*, Turnhout, Brepols, 2008. BOUGARD François, LE JAN Régine, MCKITTERICK Rosamond (dir.), *La culture du haut Moyen-Âge, une question d'élites ?* Turnhout, Brepols, 2009. LE JAN Régine, FELLER Laurent, DEVROEY Jean-Pierre (dir.), *Les élites et la richesse au haut Moyen-Âge*, Turnhout, Brepols, 2010. BOUGARD François, LE JAN Régine, « Quelle mobilité sociale dans l'Occident du haut Moyen-Âge ? », in *La mobilité sociale nel medioevo*, CAROCCI Sandro (dir.), Rome, 2010. BUHRER-THIERRY Geneviève, LE JAN Régine, LORÉ Vito (dir.), *Acquérir, prélever, contrôler : les ressources en compétition (400-1100)*, Turnhout, Brepols, 2017.

²⁴ BOUGARD François, LE JAN Régine, « Quelle mobilité sociale dans l'Occident du haut Moyen-Âge ? », in *La mobilité sociale nel medioevo*, CAROCCI Sandro (dir.), Rome, 2010, p. 47.

²⁵ *Ibid.*, p. 49.

²⁶ *Ibid.*, p. 50.

²⁷ BOUGARD François, LE JAN Régine, « Hiérarchie : le concept et son champ d'application dans les sociétés du haut Moyen-âge », in *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval, 400-1100*, BOUGARD François, IOGNA-PRAT Dominique, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2008, p. 6.

²⁸ BOUGARD François, BUHRER-THIERRY Geneviève, LE JAN Régine, « Les élites du haut Moyen-Âge », in *Annales, histoire, sciences sociales*, 2013/4, 68^e année, Éditions de l'EHESS, 2013, p. 1084.

car ils exposent la capacité à mettre « la nécessité économique à distance²⁹ ». Ainsi le pouvoir économique « s'affirme universellement par la destruction de richesses, la dépense ostentatoire, le gaspillage et toutes les formes du luxe gratuit³⁰ ». Au haut Moyen-Âge, les comportements ostentatoires physiques s'appuient sur la tenue vestimentaire, les objets portés et l'intégrité du corps. Ceux sociaux se fondent sur la maîtrise de l'écrit, du latin et de la culture antique. Enfin, les marqueurs ostentatoires financiers reposent sur les donations/testaments et l'occupation de l'espace³¹, notamment par la dispersion foncière et les fondations sacrées.

Le premier marqueur spatial de l'appartenance à l'élite est donc constitué par la dispersion des biens fonciers sur des territoires éloignés. Le second est composé par les fondations religieuses et les donations pieuses. Ces deux dernières renforcent le prestige social du fondateur/donateur et de ses héritiers, et édifient une image qui perdure après sa mort. Le groupe familial se perpétue alors par « la délégation, la représentation, et la symbolisation qui confèrent ubiquité et éternité³² » dans un espace particulier et sacré. La dispersion du patrimoine foncier et les fondations sacrées constituent donc des marqueurs mêlant richesse, prestige et espace, au cœur de notre étude.

Pluralité des élites et des valeurs

Il n'existe toutefois pas d'« élite type » ou de modèle unique qui priverait d'existence des groupes valorisant des marqueurs différents. Pour Vilfredo Pareto (1848-1923), chaque groupe social se définit par sa propre élite, par « ceux qui présentent les indices les plus élevés dans la branche où ils déploient leur activité³³ ». L'aristocratie est alors constituée par ceux qui présentent les qualités privilégiées par un groupe social distinct et elle s'inscrit dans un rayonnement géographique et relationnel spécifique. La pluralité des groupes dominants implique donc de déterminer les marqueurs (ici financiers) valorisés par chaque groupe.

Laurent Feller confirme³⁴ un autre thème de V. Pareto portant sur la circulation constante des aristocraties. Pour lui, l'élite est dans un état de « transformation lente et continue », ajusté ponctuellement par des changements radicaux³⁵. Les groupes dirigeants sont donc renouvelés

²⁹ BOURDIEU Pierre, *La distinction, Critique sociale du jugement*, Les éditions de minuit, 1979, p. 58.

³⁰ *Ibid.*

³¹ BOUGARD François, BUHRER-THIERRY Geneviève, LE JAN Régine, « Les élites du haut Moyen-Âge », in *Annales, histoire, sciences sociales*, 2013/4, 68^e année, Éditions de l'EHESS, 2013, p. 1084-1095.

³² BOURDIEU Pierre, *La distinction, Critique sociale du jugement*, Les éditions de minuit, 1979, p. 78.

³³ PARETO Vilfredo, *Traité de sociologie générale*, Paris, Librairie Payot & Cie, 1919, tome 2, p. 1297.

³⁴ FELLER Laurent, « Crises et renouvellements des élites au haut Moyen-Âge : mutations ou ajustements des structures ? », in *Les élites au haut Moyen-Âge. Crises et renouvellements*, BOUGARD François, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2006, p. 15.

³⁵ PARETO Vilfredo, *Traité de sociologie générale*, Paris, Librairie Payot & Cie, 1919, tome 2, p. 1295 et p. 1305.

de manière permanente par de nouveaux groupes sociaux avec des valeurs parfois différentes³⁶. Ainsi pour la période romaine, Christophe Badel définit la noblesse de l'Empire romain par la quête de la *gloria*, la course aux *honores*³⁷ et un ensemble de qualités spécifiques³⁸. Ses membres donnent aux *uirtutes* un rôle éminent qui dépasse la richesse et la *dignitas*³⁹. Mais au Bas-Empire, le christianisme renverse radicalement ces valeurs en identifiant la noblesse chrétienne à l'*humilitas*⁴⁰ et la pauvreté comme la voie vers la noblesse⁴¹. L'époque carolingienne témoigne aussi d'évolutions propres. Par exemple, pour Steffen Patzold, les valeurs de l'épiscopat changent au début du IX^e siècle. L'homme qui veut devenir évêque ne doit plus nécessairement être noble, ni rechercher la gloire ou les richesses. Mais il doit apparaître comme exemplaire en culture et érudit en droit canon⁴².

Cette pluralité des groupes sociaux et des valeurs implique en parallèle de s'intéresser à la notion d'ordre. Pour Jean Gaudemet pour la période impériale romaine, un ordre (*ordo*) désigne « un groupe de personnes qui par leur qualité ou leur fonction constituent une entité sociale spécifique (sénateurs, chevaliers [...])⁴³ ». Pour Claude Nicolet, l'ordre peut être initialement compris comme une dignité, c'est-à-dire un statut social juridiquement défini, avec une aptitude à une fonction⁴⁴. L'ordre constitue une strate supplémentaire offrant des points de convergences pour différents groupes distincts. Les règles, la pratique et la culture de l'ordre influencent la perception sociale de ses membres et leurs mobilités fonctionnelles et sociales.

Les qualités personnelles

Jean Gaudemet, quant à lui, définit une typologie différente des marqueurs sociaux en prenant en compte les spécificités et actions individuelles⁴⁵. Pour lui, le positionnement dans l'élite dépend soit d'une situation dans un groupe, soit d'une qualité personnelle⁴⁶. Ainsi, la place dans l'élite est possible en raison d'une situation dans le groupe défini par la lignée, la

³⁶ FELLER Laurent, « Crises et renouvellements des élites au haut Moyen-Âge : mutations ou ajustements des structures ? », in *Les élites au haut Moyen-Âge. Crises et renouvellements*, BOUGARD François, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2006, p. 15.

³⁷ BADEL Christophe, *La noblesse de l'Empire romain*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, p. 40.

³⁸ *Ibid.*, p. 41.

³⁹ *Ibid.*, p. 45.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 354.

⁴¹ *Ibid.*, p. 361.

⁴² PATZOLD Steffen, « Redéfinir l'office épiscopal : les évêques francs face à la crise des années 820-830 », in *Les élites au haut Moyen-Âge. Crises et renouvellements*, BOUGARD François, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2006, p. 346.

⁴³ GAUDEMET Jean, « De la liberté constantinienne à une Église d'État », in *Revue du droit canonique*, 23 (1973), et in *Église et société en Occident au Moyen-Âge*, Londres, 1984, p. 60.

⁴⁴ NICOLET Claude, « Les ordres romains : définition, recrutement, et fonctionnement », in NICOLET Claude (dir.), *Des ordres à Rome*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984.

⁴⁵ GAUDEMET Jean, *Sociologie historique, les maîtres du pouvoir*, Paris, Montchrestien, 1993, première partie.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 82-88.

fortune et la fonction. Il s'agit ici du postulat classique déjà abordé. Mais un positionnement dans un groupe dominant peut être lié à des qualités personnelles. Il s'agit de qualités physiques (la force, l'adresse, la beauté, la victoire par les armes), intellectuelles (l'intelligence, la technicité et l'éloquence) et morales (le courage, la *grauitas*). Le contexte médiéval pourrait inclure des valeurs religieuses (l'ascétisme, la dévotion à un saint particulier, la vie monacale). C'est donc l'articulation et l'interaction de tous ces marqueurs et facteurs qui hiérarchisent les individus dans les différents groupes sociaux.

L'intérêt de cette classification pour cette étude apparaît comme double. Elle met en valeur les actions positives et performatives d'un individu qui lui donnent ces qualités. Et elle écarte une lecture conditionnée uniquement par le groupe social d'origine et donc un important déterminisme.

Il convient à présent de préciser les mécanismes permettant d'utiliser ces marqueurs.

2. L'évaluation des perceptions, des représentations et des positions

Notre étude suit une méthode comparatiste. Elle consiste à l'élaboration régulière d'espaces sociaux et de comparaisons autour de la richesse, des statuts, de la notoriété et des différents marqueurs identifiés. Des définitions précises de sociologie offrent ici des guides pertinents de lecture.

Mobilité horizontale, verticale et fluidité des positions

Pitirim Sorokin (1889-1968) formalise des concepts importants sur les mobilités sociales⁴⁷. La mobilité horizontale décrit le changement de position sociale d'un individu sans changement qualitatif, celle verticale souligne l'évolution qualitative. Ces deux mobilités doivent être mises en rapport avec l'évolution de la structure des fonctions dans une société, permettant d'apprécier la fluidité des positions.

Ces éléments rejoignent, par exemple, les travaux de Ralph W. Mathisen sur la captation des évêchés au V^e siècle. Aux III^e et IV^e siècles, la fonction de pontife de cité ne correspond pas à l'horizon maximum des aristocraties locales. Mais au siècle suivant, avec la désagrégation de l'Empire d'occident, la préemption des postes d'évêques par l'élite gallo-romaine constitue un

⁴⁷ SOROKIN Pitrim, *Social mobility*, New Yof, Harper & Brother, 1927. MERLLIÉ Dominique, *Les enquêtes de mobilité sociale*, Paris, Puf, 1994. Ces œuvres sont citées dans RIUTORT Philippe, *Précis de sociologie*, Paris, PUF, 2004, p. 413.

moyen de poursuivre des carrières influentes à un moment où les postes séculiers de hauts fonctionnaires romains disparaissent⁴⁸.

Fluidité sociale et mobilité intergénérationnelle et intragénérationnelle

John Goldthorpe définit certaines notions complémentaires de fluidité sociale en tenant compte des effectifs des groupes⁴⁹. La mobilité intergénérationnelle mesure la position du père et celle du fils, celle intragénérationnelle mesure deux positions d'un même individu à deux moments de sa vie, l'indicateur étant le plus souvent la fonction. En science historique, la difficulté porte sur la constance nominale d'une fonction dans la durée. Un père et un fils peuvent exercer une profession identique, mais elle peut ne plus avoir la même signification sociale entre les deux périodes.

À nouveau avec l'exemple des évêques, entre le premier prélat du IV^e siècle et le responsable épiscopal mérovingien, c'est une considérable appréciation de la fonction qui modifie radicalement son importance sociale.

La famille comme classe sociale

Notre démarche peut être complétée par l'intégration de la parenté pour mesurer ces mobilités intergénérationnelles. Pour Joseph Schumpeter, c'est même la famille qui est l'unité de base des classifications sociales⁵⁰. La famille est ainsi « le véritable membre de la classe⁵¹ » et l'agrégation de familles constitue une classe. La mobilité sociale concerne alors la famille et non pas l'individu seul⁵².

Notre étude intègre l'approche de J. Schumpeter avec plus de retenue et ne positionne les familles que comme des vecteurs secondaires des réflexions et démonstrations. Cela implique néanmoins un large effort de fiabilisation des parentés, notre objectif étant de repérer des traces de richesses dans les reconstitutions généalogiques.

⁴⁸ MATHISEN Ralph Whitney, *Roman Aristocrats in Barbarian Gaul*, Austin, University of Texas, 1993, p. 87-104.

⁴⁹ GOLDTHORPE John, *The Constant flux*, Oxford, Clarendon Press, 1992, cité dans RIUTORT Philippe, *Précis de sociologie*, Paris, PUF, 2014, p. 437.

⁵⁰ SCHUMPETER Joseph, *Impérialisme et classes sociales*, Paris, Flammarion, 1984 [1927], p. 156-227.

⁵¹ *Ibid.*, p. 169.

⁵² *Ibid.*, p. 217.

Principes de différenciation et de perception dans les mises en relation

Toutes ces données doivent ensuite être mises en perspectives. Pour Pierre Bourdieu, l'espace social est fondé sur des principes de différenciation et de perception ; les individus et groupes y sont définis « par leurs positions relatives⁵³ ». Pour lui, la position dans l'espace social d'un individu dépend donc de sa position et des rapports de forces vis-à-vis des autres individus selon sa fortune, sa culture, son intégration sociale et symbolique⁵⁴. C'est-à-dire que pour Pierre Bourdieu, les marqueurs examinés dans les points précédents ne sont pas objectivés et neutres, mais doivent être mis en relation les uns avec les autres pour être appréciés.

Ces positionnements relatifs ont même une propre temporalité, facteur de modification de perception⁵⁵. Le « temps social » d'un individu intègre la référence au passé d'un groupe auquel il appartient, mais aussi la référence à sa trajectoire personnelle passée, à sa position actuelle et aux positions futures escomptées dans son groupe. Nous différencions donc les valeurs et marqueurs admirés par le membre d'un groupe, de ceux utilisés par ce groupe pour se distinguer, et de ceux employés par les autres groupes pour le définir en opposition. Ces distinctions ne doivent pas occulter la possibilité importante d'une mauvaise valeur sociale de soi-même⁵⁶ exprimée dans les sources, qu'elle soit volontaire ou non.

Enfin, les positionnements sont modifiables par l'action des hommes et femmes, notamment par l'utilisation de leur richesse. Ainsi, nous cherchons à identifier les situations où la ressource financière est transformée en capital culturel ou spirituel. Cette ressource peut alors passer de l'état incorporé (par exemple l'érudition vis-à-vis des Écritures saintes) à l'état objectivé (la possession de livres d'exégèse) puis à l'état institué (la nomination à une fonction d'abbé)⁵⁷. Par exemple, c'est peut-être le cas d'Alypius⁵⁸, homme de la communauté de saint Augustin, qui de retour à Thagaste et se retirant du monde, peut néanmoins voyager en Terre sainte pour recueillir des livres de saint Jérôme et devenir rapidement évêque de Thagaste⁵⁹.

⁵³ BOURDIEU Pierre, « Espace social et genèse des classes », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 52-53, juin 1984, p. 3-14.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ BOURDIEU Pierre, « La représentation de la position sociale », *op. cit.*, p. 14-15.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ BOURDIEU Pierre, « Les trois états du capital culturel », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 30, novembre 1979, p. 3-6.

⁵⁸ JONES H. M., MARTINDALE J. R., MORRIS J., *The Prosopography of the Later Roman Empire. Volume I : A.D. 260-395*, Cambridge, University Press, 1971, par la suite *PLRE I*. Ici *PLRE I*, p. 47-48.

⁵⁹ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille, la richesse, la chute de Rome et la formation du christianisme en Occident, 350-550*, Paris, Les Belles Lettres, 2016, par la suite BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*. Ici BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 170,

Nous examinerons donc le lien entre position sociale, emploi des ressources financières et fondations sacrées, donations et acquisitions de reliques. Cette hypothèse est directement calquée sur la reconversion du capital économique en capital scolaire dans nos sociétés contemporaines du XX^e-XXI^e siècle. Selon Pierre Bourdieu, ce capital permet à des héritiers « de prélever une part des bénéfices des entreprises industrielles et commerciales sous forme de salaires, mode d'appropriation mieux dissimulé — et sans doute plus sûr — que la rente⁶⁰ ». Notre équivalent médiéval porte bien entendu sur la ponction des ressources des propriétés ecclésiastiques par le biais d'une fonction d'abbé ou d'évêque.

En somme, cette étude fondée sur la richesse foncière vise à essayer de limiter l'effet de halo. L'effet de halo se manifeste lorsqu'une seule caractéristique influence l'intégralité d'une évaluation, « lorsqu'une impression basée sur un seul trait d'un objet évalué est généralisée à d'autres aspects, parfois non reliés, de cet objet⁶¹ ». Dans la recherche historique, cela revient par exemple à penser qu'une proximité avec la famille royale ou un qualificatif de noble ou de sénateur impliquent une richesse foncière dispersée. Si le raisonnement n'est souvent pas faux, il n'est pas pour autant automatiquement vrai.

Cette recherche examine donc les interactions de cette richesse avec les perceptions, les représentations et les positions sociales. Elle prend en compte les différents marqueurs de l'élite, la pluralité des valeurs et des groupes, la notion d'ordre et les qualités personnelles. Elle retient les raisonnements autour de la relativité et du temps social des perceptions, les évolutions des structures de la société, les constantes nominales complexifiant la compréhension des mobilités intergénérationnelles, et enfin, le rôle fondamental des familles.

L'ensemble de ces notions permettent alors d'affiner nos réflexions sur les articulations des positions et mobilités sociales avec l'espace et la richesse.

⁶⁰ BOURDIEU Pierre, *La distinction, Critique sociale du jugement*, Les éditions de minuit, 1979, p. 155.

⁶¹ COMEAU C., « Effet de halo », trad. MAILLÉ S. in *Raccourcis : Guide pratique des biais cognitifs Vol. 4.*, GRATTON C., GAGNON-ST-PIERRE E., MUSZYNSKI E. (Eds), 2021, en ligne : www.shortcogs.com. Contrôlé en janvier 2024.

C. Définir la richesse

La richesse est une notion protéiforme. Sous couvert de pouvoir compter, mesurer, comparer, elle donne l'apparence d'une certaine impartialité et objectivité⁶². Pourtant dans l'analyse, elle se révèle régulièrement subjective et relative, différente dans son appréhension et son usage, et intégrant des représentations et des discours qu'il nous faut d'abord souligner.

1. Discours chrétiens et antiques sur la richesse

Richesse et salut de l'âme

La période observée dans cette recherche à partir du IV^e siècle est profondément marquée par la rencontre de la richesse et du christianisme, à travers notamment les questions du salut de l'âme et de l'amour pour son prochain.

L'échange entre un jeune riche et Jésus est bien connu : « Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu possèdes, donne le aux pauvres, et tu auras un trésor dans les cieux. Puis viens, suis-moi !⁶³ ». La voie de la perfection pour le fidèle passe donc par la vente des biens temporels et le don aux pauvres⁶⁴ et le christianisme apparaît marqué par un certain rejet des richesses. Cette relation n'est toutefois pas immédiate, sans nuance et définitive.

Pour Peter Brown, il faut d'abord examiner l'imaginaire religieux sur la question de l'au-delà de la société romaine et post-romaine⁶⁵. Pour lui, au III^e siècle, à l'époque de Tertullien et de Cyprien de Carthage, le rapport à l'argent est totalement éclipsé par la question de la Résurrection. Les âmes des morts, à l'exception des martyrs directement au Paradis, attendent en suspens, jusqu'au jour du jugement dernier et de la Résurrection⁶⁶. Mais, avec le temps, cette croyance évolue. Le chrétien vivant peut aider les âmes en suspens à atteindre le Paradis, par les prières, l'eucharistie et l'aumône, comme des intercesseurs⁶⁷. Peter Brown cite Gary Anderson pour qui l'aumône permet à une personne de reproduire le miracle de la grâce divine

⁶² Toute proportion gardée, nous nous inspirons pour cette réflexion d'OGIEN Albert, *Désacraliser le chiffre dans l'évaluation du secteur public*, Versailles, Éditions Quae, 2013, p. 31-33.

⁶³ Matthieu, 19, 21. FOCANT Camille, MARGUERAT Daniel (dir.), *le Nouveau Testament commenté*, Bayard, 2012, p. 103.

⁶⁴ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 83-88.

⁶⁵ BROWN Peter, *Le prix du salut : Les chrétiens et l'au-delà (III^e-VII^e siècle)*, Paris, Belin, 2016.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 26-29.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 39-40.

sur Terre⁶⁸. Et il rappelle les actions qu'Augustin d'Hippone accepte en ce sens au V^e siècle : s'occuper des pauvres, soutenir le clergé et construire des églises⁶⁹. Avec la christianisation de la société, l'Église devient un espace où les membres les plus riches peuvent se positionner socialement tout en protégeant leurs âmes et celles de leurs proches. Le VII^e siècle aboutit à une symbiose entre la concentration des biens des laïcs et les prières d'intercessions des moines dans des établissements dédiés. Les fondations monastiques se multiplient et deviennent de véritables « usines à prier » qui assurent l'âme des morts riches et le prestige des vivants⁷⁰.

Pour Jean-Marie Salamito, il faut plutôt lier cette réflexion sur l'économie, non au salut, mais à l'amour de Dieu et de son prochain, le plus important des commandements du chrétien. Et c'est cet amour qui implique de s'intéresser à la situation matérielle de l'Autre, donc à sa richesse⁷¹. L'aumône apparaît alors comme le premier élément « éthique » du christianisme selon le terme de Max Weber⁷² qui, outre le respect des normes et des rites, implique une notion d'acte bon ou mauvais⁷³. Le christianisme dépasse ainsi le formalisme des religions traditionnelles antiques et permet au croyant d'être acteur, en accomplissant des gestes perçus par ses contemporains comme « bons ». Mais ces actions ne sont ni naïves, ni en dehors de la réalité du quotidien. Jean-Marie Salamito souligne la compatibilité du bon chrétien avec les aspects financiers de la vie matérielle. Il note qu'Augustin d'Hippone, Alypius de Thagaste et Aurelius de Carthage n'apprécient, qu'avec une relative réserve, l'exploit de la démarche ascétique individuelle face aux soucis des réalités économiques⁷⁴. Et quand Ambroise de Milan critique les comportements de propriétaires terriens sur la richesse⁷⁵, il adapte son discours, car « l'excellence du travail de la terre est une idée trop unanimement admise pour fournir aux professeurs de rhétorique un sujet de controverse⁷⁶ ». Les évêques de l'Antiquité tardive font donc preuve de « lucidité économique⁷⁷ » socialement acceptable. Pour Hartmut Ziche, la question peut même être abordée sous l'angle de la performance économique⁷⁸.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 54.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 132.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 42, 253-257.

⁷¹ SALAMITO Jean-Marie, « Christianisme antique et économie : raisons et modalités d'une rencontre historique », in *Antiquité Tardive*, 14, 2006, p. 28.

⁷² WEBER Max, *Économie et société, l'organisation et les puissances de la société dans leur rapport avec l'économie*, Paris, Plon, 1995 (réédition), notamment p. 352.

⁷³ SALAMITO Jean-Marie, *op. cit.*, p. 29.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 34-35.

⁷⁵ Ambroise, *Les devoirs*, III, 68, 38.

⁷⁶ SALAMITO Jean-Marie, *op. cit.*, p. 32.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 34-35.

⁷⁸ ZICHE Hartmut G., « Administrer la propriété de l'Église : l'évêque comme clerc et comme entrepreneur », in *Antiquité tardive*, 14, 2006, p. 73.

L'époque altomédiévale n'est pas en reste. Pour Valentina Toneatto, l'analyse lexicale du IV^e au début du IX^e siècle démontre que l'Église développe au fil du temps une rationalité et une compétence économiques. Évêques et moines « [...] font coïncider la bonne gestion de l'entreprise monastique avec la recherche du salut⁷⁹ ». Et ainsi « [...] à l'intérieur de la société, d'une élite de professionnels de la pauvreté et du salut éternel, la richesse n'est jamais rejetée, même pas sous la forme de profit immédiat⁸⁰ ».

Ian Wood propose une synthèse de l'ensemble avec sa réflexion autour d'une Société du Temple, une société dominée par l'économie de l'Église et son culte, qui bénéficie des dotations et participe à la redistribution des richesses en tant qu'institution dominante sur le plan moral, spirituel et terrestre⁸¹.

La mentalité chrétienne tardoantique et altomédiévale propose donc un discours complexe et contradictoire sur la richesse oscillant entre rejet de cette dernière, recherche de la pauvreté et du salut de l'âme, dons pour témoigner l'amour de son prochain, rationalité économique et performance financière. L'important pour cette recherche est qu'une source chrétienne peut proposer un discours ambivalent sur la richesse, avec un dépouillement de soi nécessairement exhibé, qui ne doit pas être surévalué.

Richesse et rhétorique : l'exemple de Cicéron

En complément, cette thèse tente d'identifier les procédés rhétoriques en lien avec la richesse.

Les œuvres rhétoriques les plus significatives, le *De officiis* de Cicéron en -44, le *De officiis ministrorum* d'Ambroise de Milan (340-397) ou la *règle de la vie vertueuse* de Martin de Braga, entre 570 et 579, mettent en valeur quatre vertus principales : la *prudentia*, la *magnanimitas*, la *temperantia* et la *iustitia*⁸². Nous nous intéressons à un autre écrit de Cicéron, rédigé vers 84 ou 83 avant notre ère, *De l'Invention*⁸³, qui peut influencer les sources de notre étude, car Alcuin et Thierry de Chartres en disposent et l'œuvre est répandue en Occident⁸⁴. À partir de cette

⁷⁹ TONEATTO Valentina, *Les banquiers du Seigneur : évêques et moines face à la richesse, IV^e-début IX^e siècle*, Rennes, PUR, 2012, p. 385.

⁸⁰ TONEATTO Valentina « Élitisme et rationalité économique : les lexiques de l'administration monastique du haut Moyen-Âge », in *Les élites et la richesse au haut Moyen-Âge*, DEVROEY Jean-Pierre, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2010, p. 96.

⁸¹ WOOD Ian N., *The Christian economy of the early medieval West : towards a temple society*, Binghamton, NY, Gracchi Books, 2022.

⁸² Martin de Braga, *Œuvres morales et pastorales*, éd. et trad. BERTHET Jean-François, SABBAGH Guy, Paris, Cerf, 2018, p. 163-165 et 172.

⁸³ Cicéron, *Rhetorici libri duo qui uocantur De inuentione*, éd. et trad. Guy ACHARD, *De l'Invention*, Paris, Les Belles Lettres, 1994, p. 11-29.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 7 et 29.

œuvre, nous proposons à la suite une grille mentale reconstituée qui peut correspondre aux représentations des élites formées à la rhétorique. Nous regrettons de n'avoir pas identifié de solution pour simplifier ces informations ; il convient de s'étendre un peu sur ces quelques concepts⁸⁵.

Cicéron distingue les attributs des personnes en qualités morales (*animi*), corporelles (*corporis*), extérieures (*extrariae*) et en qualités à la fois honnêtes (*honestas*) et utiles (*utilitas*).

Les qualités morales sont aussi appelées vertus (*virtutus*) et honnêteté (*honestas*). Ces qualités morales sont composées par la sagesse (*prudentia*), la justice (*iustitia*), le courage (*fortitudo*) et la modération (*temperantia*). La sagesse est formée de la mémoire (*memoria*), de l'intelligence (*intelligentia*) et de la prévoyance (*providentia*). La justice combine la mise en valeur du droit naturel (*nature ius*) et du droit par l'approbation générale (*uulgi adprobatione*). Le droit naturel fait référence au sentiment religieux (*religio*), au sens du devoir (*pietas*), à la gratitude (*gratia*), au désir de vengeance (*uindicatio*), au respect (*observantia*) et à la sincérité (*ueritas*). L'approbation générale fait référence au contrat (*pactum*), à l'équité (*par*) et au précédent juridique (*iudicatum*). Le courage est composé de la grandeur d'âme (*magnificentia*), de la confiance en soi (*fidencia*), de l'endurance (*patientia*) et de la ténacité (*perseuerentia*). La modération est formée de la retenue (*continentia*), de la clémence (*clementia*) et de la modestie (*modestia*).

Les qualités du corps se retrouvent dans la santé (*valetudo*), la prestance (*dignitas*), la vigueur (*uires*) et l'agilité (*uelocitas*).

Les qualités extérieures portent sur les charges publiques (*honos*), l'argent (*pecunia*), la parenté (*adfinitas*), la race (*genus*), les amis (*amici*), la patrie (*patria*) et la puissance (*potentia*).

Les qualités honnêtes et utiles existent par la gloire (*gloria*), la dignité (*dignitas*), le rang (*amplitudo*) et l'amitié (*amicitia*). La gloire est une réputation (*fama*) largement répandue. La dignité est une autorité (*auctoritas*) honnête (*honestas*), digne (*digna*) de respect (*cultus*), d'honneur (*honore*) et de déférence (*uerecundia*) et elle est donc liée à un certain mérite⁸⁶. Le rang consiste à posséder puissance (*potentiae*), supériorité (*maiestatis*) et toutes choses (*aliquarum copiarum*).

⁸⁵ Comme ce point est une synthèse, il est difficile de citer chaque page. Néanmoins toutes les traductions sauf précisions contraires sont de Guy Achard et toutes les mentions sont situées dans le livre II, 158 à 178 ou aux pages 224 à 234 de l'édition des Belles Lettres de 1994.

⁸⁶ Nous reprenons sur ces définitions, en complément de la traduction de Guy Achard, celles de JACOTOT Mathieu, *Question d'honneur : Les notions d'honos, honestum et honestas dans la République romaine antique*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2013, p. 75.

Bref, les attributs en lien avec cette recherche, tels que l'argent (*pecunia*), les charges publiques (*honos*), la puissance (*potentia*), la gloire (*gloria*), la dignité (*dignitas*), et le rang (*amplitudo*) apparaissent comme des qualités extérieures, morales et utiles. Pour Cicéron, le mérite, le devoir, la sagesse et la cause juste constituent des valeurs qui dépassent la richesse. Ce point confirme totalement les propos de Christophe Badel, pour qui les « vrais » nobles de l'Empire romain donnent aux *virtutes* un rôle éminent⁸⁷. L'important est que dans ce modèle rhétorique, la richesse occupe une position très modérée, voire accessoire.

Et surtout, de manière quasi automatique, Cicéron lie l'argent au comportement moral. Quand Cicéron souhaite obtenir la bienveillance dans un jugement en attaquant la personnalité de l'adversaire, il insiste sur le fait que l'on peut créer l'hostilité vis-à-vis de ce dernier en soulignant sa puissance, sa parenté, sa fortune, ses goûts d'oisifs et ses passetemps de riches⁸⁸. De la même manière, quand Cicéron joue rhétoriquement avec des propositions volontairement fausses, la richesse constitue la référence préférée « Il n'y a personne qui ne préfère l'argent à la sagesse » [...] « Y a-t-il quelqu'un qui ne préfère remplir son devoir plutôt que de gagner de l'argent ? » [...] « Pour ceux qui sont pauvres, l'argent compte plus que le devoir⁸⁹ ».

Ces orientations rhétoriques participent aux représentations sociales de l'aristocratie traditionnelle et se retrouvent dans la culture romaine. Il n'est pas inutile de rappeler le mythe de la *sobria uestitas*, la sobriété des temps antiques⁹⁰. Elle trouve d'ailleurs un modèle dans l'image de Cincinnatus et des origines de la République romaine. À l'appel de Rome, le noble héros délaisse le champ qu'il cultive lui-même pour vaincre les ennemis de la cité. Puis, après quelques jours de dictature et un triomphe, il abandonne le pouvoir et retourne modeste et vertueux, cultiver sa terre. Au rejet de la démesure s'ajoute la mise en valeur d'un idéal type de propriétaire agricole et de la sobriété.

Nous retrouvons ces thèmes avec Pline l'ancien (23-79) qui évoque lui aussi la mesure des anciens dans l'étendue des terres et souligne que les grandes propriétés ont perdu l'Italie et commencent à perdre les provinces. Puis, Pline rappelle qu'au temps de Neron, six propriétaires anonymes, sans mesure, se partagent l'Afrique avant que l'empereur ne les mette à mort⁹¹. À l'absence de mesure, l'*hubris*, suivent la punition et la mort. Les autres mentions de grande

⁸⁷ BADEL Christophe, *La noblesse de l'Empire romain*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, p. 45.

⁸⁸ Cicéron, *op. cit.*, p.78.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 120 : *Nemo est quin pecuniam quam sapientiam malit*. Plus loin : *Quis est qui non officii cupidior quam pecuniae sit ?*. Encore plus loin : *Qui pauperes sunt, eis antiquior officio pecunia est*. Traduction de Guy Achard.

⁹⁰ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 57.

⁹¹ Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, XVIII, 35.

richesse chez Pline restent associées à des comportements négatifs. Marcus Crassus, le plus riche des en biens-fonds ne peut se contenter de ses possessions et a soif de tout l'or des Parthes⁹². Lollia Paulina, la femme de l'empereur, est recouverte de bijoux, dont l'origine est le pillage des provinces⁹³.

En dehors de Pline l'ancien, la critique de la richesse est tout aussi régulière. Sénèque décrit l'augure Cnaeus Lentulus comme un modèle de richesse extrême avec une excessive avarice, une cupidité sans fin et une ambition démesurée⁹⁴. Suetone ne rapporte les paroles exprimées par un avocat sur son client riche de cent millions de sesterces que pour souligner son comportement immoral⁹⁵.

L'important pour cette recherche est que l'exploitation d'une source formée à la rhétorique attribue un positionnement discret à la fortune. Et que si elle doit être évoquée, c'est le plus souvent pour souligner les défauts d'un individu.

Après ces remarques sur les discours autour de la richesse dans les sources, nous abordons à présent les manières de l'évaluer.

2. Propriété, droit d'accès et possession

La complexité du droit de propriété

Nous revenons d'abord sur la question de la propriété, aperçue de manière très succincte dans la définition des termes de cette thèse.

Nous n'établissons pas de relations entre les époques avec en filigrane un droit de propriété romain se perpétuant à des degrés divers durant les temps médiévaux et retrouvant son statut à la période contemporaine. Malgré l'apparence du vocabulaire technique, nos concepts ne sont pas équivalents⁹⁶, et le Code civil français n'exprime probablement pas une conception romaine de la propriété⁹⁷.

Au XXI^e siècle et depuis plus de deux cents ans en France, « la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé

⁹² Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, XXXIII, 134.

⁹³ Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, IX, 58.

⁹⁴ Sénèque, *Des bienfaits*, II, 27.

⁹⁵ Suetone, *Vie des douze Césars*, Vespasien, 13.

⁹⁶ BESNIER Robert, « De la loi des XII tables à la législation d'après-guerre : quelques observations sur les vicissitudes de la notion romaine de propriété », in *Annales. Economies. Sociétés. Civilisations*, p. 322.

⁹⁷ RENOUX-ZAGAMÉ Marie-France, *Les origines théologiques du concept moderne de propriété*, Genève-Paris, Droz, 1987, p. 9-30.

par les lois ou par les règlements⁹⁸ ». C'est un concept de propriété souveraine reposant sur l'exclusion. En Allemagne, le contexte est profondément différent. L'article 14 de la *Loi fondamentale allemande* avec son alinéa 2 précise que la propriété et le droit de succession sont garantis, et qu'elle oblige, son usage doit contribuer en même temps au bien de la collectivité. Alors qu'en France, la propriété apparaît souveraine et exclusive, en Allemagne, elle est encadrée par le législateur et son utilité doit servir au bien-être de tous. Il existe donc, dans le temps et dans l'espace, des lectures différentes de la propriété et ces variations peuvent changer l'impact social de la détention de terres et même, nous le pensons, le rapport à l'espace.

C'est pour ces raisons qu'en dehors de l'introduction et des derniers chapitres de cette recherche, nous n'abordons pas la richesse foncière à travers la définition de la propriété, les démembrements de ce droit avec l'*usus*, l'*abusus* et le *fructus*, les distinctions entre *possessio* et propriété, la thèse fiscaliste ou les différences entre domaines éminents et utiles. Nous le faisons avec discernement et connaissance de cause, d'une part car le sujet est complexe, d'autre part car nous pensons que les concepts évoluent pendant la période observée, enfin, car la finalité des actes suffit le plus souvent à notre approche. Nous rappelons alors que nous réduisons ici cette finalité à la relation d'appartenance ou de domination entre les personnes sur des choses⁹⁹.

Ainsi, à partir du Code théodosien, Roland Delmaire distingue trois formes de biens à transmettre qui sont ceux immobiliers (*praedia*), serviles (*mancipia*) et mobiliers (*superlectiles*¹⁰⁰). À ces derniers peuvent aussi se joindre les bijoux (*monilia*), l'or et l'argent¹⁰¹. Nous nous intéressons donc aux biens immobiliers (immeuble proprement dit et foncier) ainsi qu'à la population servile (et aux dépendants) spécifiquement attribuée à une terre ou à un bien immobilier.

Nous n'insistons pas sur la signification des désignations des biens fonciers (*uilla, res, praedium, etc.*), sujet déjà largement débattu par l'historiographie¹⁰². Notre postulat aussi ici

⁹⁸ Article 544 du Code civil, par la loi promulguée le 6 février 1804.

⁹⁹ Nous proposons cette définition à partir de celles des spécialistes intervenants de la série documentaire *Le monde et sa propriété*, de Gérard MORDILLAT et Christophe CLERC (Fr., 2022, 4 x 52 min, diffusée sur Arte.tv).

¹⁰⁰ *C.Th.* XVI, 2, 28. DELMAIRE Roland, RICHARD François, MOMMSEN Theodor, ROUGÉ Jean, (éd.), *Les lois religieuses des empereurs romains de Constantin à Théodose II (312-438). Volume I Code Théodosien, Livre XVI*, Paris, Cerf, 2005, p. 177.

¹⁰¹ *C.Th.* XVI, 2, 27. *Ibid.*, p. 172-3.

¹⁰² Les œuvres traitant ce sujet sont particulièrement nombreuses. HAUTEFEUILLE Florent, « Territoire textuel, visuel virtuel », in *Les territoires du médiéviste*, CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), Rennes, PUR, 2005, p. 401-416. CARRIÉ Jean-Michel, « Nommer les structures rurales entre fin de l'Antiquité et haut Moyen-Âge : Le répertoire lexical gréco-latin et ses avatars modernes, 2e partie », in *Mondes ruraux en Orient et en Occident, Antiquité Tardive*, 21, 2013, p. 13-31. CARRIÉ Jean-Michel, « Nommer les structures rurales entre fin de l'Antiquité et haut Moyen-Âge : Le répertoire lexical gréco-latin et ses avatars modernes, 1re partie », in *Mondes ruraux en Orient et en Occident, Antiquité Tardive*, 20, 2012, p. 25-46. WILKIN Alexis, DEVROEY Jean-Pierre, « Diversité des formes domaniales en Europe occidentale », in *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 90, fasc. 2, 2012, p. 249-260. ZADORA-RIO Élisabeth, *Des paroisses de Touraine aux communes d'Indre-et-Loire : la formation des territoires*, Tours, Fédération pour l'édition de la Revue archéologique du Centre de la France, 2008.

est que, quel que soit le genre, ces mentions ne sont pas des termes neutres objectivés et doivent se comprendre avec la culture de chaque source et le polymorphisme des territoires¹⁰³. Et indirectement, ce n'est pas parce que le rédacteur d'un document dispose d'une formation de juriste (parfois simplement déduite d'une origine sénatoriale supposée dans l'Antiquité tardive) que les termes, qu'il utilise, recouvrent systématiquement une réalité juridique.

Enfin, précisons que pour éviter les répétitions dans cette thèse, nous usons indistinctement des termes de propriété, possession et domination pour décrire la relation sur la terre ; et des vocables de propriétés, patrimoine, possessions, biens, domaines, terres, pour décrire l'objet, sans y accorder un sens juridique spécifique.

La période altomédiévale : l'âge de l'accès ?

Nous insistons à présent sur l'évolution du concept de propriété dans le temps. Le monde moderne et l'économie capitaliste influencent probablement inconsciemment notre compréhension des sociétés antérieures. Il est alors normal que nous considérions l'échange de droit de propriété sur un marché, la rationalité économique, la compétition entre acteurs sociaux en concurrence, l'accumulation de biens personnels, la recherche de l'intérêt privé et la quête de la propriété comme des finalités humaines naturelles. Il s'agit de grilles de lectures que nous utilisons aussi. Et dans le même sens, le cadre juridique français contemporain crée un environnement où le droit de propriété exclut toute personne d'une terre, sauf le propriétaire. Pour autant, l'observateur des biens fonciers au temps altomédiéval (surtout carolingien) peut s'interroger sur le fait que certains diplômes et chartes peuvent se comprendre avec un effet inverse. La circulation des domaines vers les institutions ecclésiastiques ne semble pas viser l'exclusion des personnes, mais bien l'inclusion dans des réseaux avec des accès et des relations

LAUWERS Michel, RIPART Laurent, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval, V-XIII^e siècle », in *Rome et l'État moderne européen*, GENÉT Jean-Philippe (dir.), Rome, Collection de l'École française de Rome, 377, 2007, p. 115-171. SCHNEIDER Laurent, FAUDET Isabelle, ODENHARDT-DONVEZ Isa, « Structures du peuplement et formes de l'habitat dans les campagnes du sud-est de la France de l'Antiquité au Moyen-Âge (IV^e-VIII^e s.) : essai de synthèse », in *Gallia*, tome 64, 2007, p. 11-56. RENARD Étienne, « Domaine, village ou circonscription administrative ? La polysémie du mot *villa* aux VIII^e-X^e siècles et l'assise territoriale des paroisses rurales », in *Autour du « village ». Établissements humains, finages et communautés rurales entre Seine et Rhin (IV^e -XIII^e siècles). Actes du colloque international de Louvain-la-Neuve, 16-17 mai 2003*, BULTOT-VERLEYSSEN A.-M. et YANTE J.-M. (éd.), Louvain-la-Neuve, Publications de l'Institut d'études médiévales de l'Université catholique de Louvain, 2005. DELAPLACE Christine, « Les origines des églises rurales (V^e-VI^e siècles), à propos d'une formule de Grégoire de Tours », in *Histoire & Sociétés rurales*, 2002/2, volume 18, p. 11-40. GROS Pierre, LEVEAU Philippe, TRÉMENT Frédéric, « La recherche sur les élites gallo-romaines et le problème de la *villa* », in *Campagnes de l'Ouest : Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, ANTOINE Annie (dir.), Rennes, PUR, 1999. MAGNOU-NORTIER Élisabeth (dir.), *Aux sources de la gestion publique, t. 1, Enquête lexicographique sur « fundus », « villa », « domus », « mansus »*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1993. BANGE François, « L'ager et la *villa* : structures du paysage et du peuplement dans la région mâonnaise à la fin du haut Moyen-Âge (IX^e-XI^e siècle) », in *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 39^e année, N. 3, 1984, p. 529-569.

¹⁰³ HAUTEFEUILLE Florent, « Territoire textuel, visuel virtuel », in *Les territoires du médiéviste*, CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), Rennes, PUR, 2005, p. 401-416. LAUWERS Michel, RIPART Laurent, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval », in *Rome et l'État moderne européen*, GENÉT Jean-Philippe (dir.), Rome, EFR, 377, 2007, p. 147.

privilégiées à d'autres terres, individus, etc. Et dans ces situations, les positions défendues par Jeremy Rifkin nous paraissent appropriées lorsqu'il souligne que l'idée de la propriété a pu être définie comme le droit de ne pas être exclu de l'usage ou de la jouissance d'un bien ou un droit d'accès¹⁰⁴.

De nombreux concepts de Jeremy Rifkin, pour qui l'accès peut remplacer la propriété, nous semblent ponctuellement adaptables, dans notre échantillon pour la période carolingienne et sur laquelle nous reviendrons en détail à cette période.

Dans son système, l'accès se substitue partiellement à la propriété qui reste importante. Les plus grands pourvoyeurs d'offres (qui dans notre cas, seraient principalement des abbayes ou monastères) continuent à être propriétaires et contrôlent l'accès à travers des locations ou concessions temporaires. Mais ils échangent ces biens moins souvent et en régulent simplement l'accès¹⁰⁵. Et l'impossibilité d'acheter ces terres, mais uniquement d'entrer dans ces réseaux, renforce la concentration des richesses dans ce petit nombre d'acteurs¹⁰⁶. Pour autant, l'ensemble correspond aux besoins des individus qui se perçoivent alors « comme des points d'intersection sur des réseaux d'intérêt commun¹⁰⁷ » qu'ils n'auraient pas pu développer seul. Et tant que les personnes ont accès à ces réseaux, l'accumulation et la détention de propriétés perd de son importance¹⁰⁸, voire même devient contreproductif, le patrimoine matériel entravant la capacité à être mobile vers un réseau plus avantageux¹⁰⁹.

Les notions de Jeremy Rifkin peuvent même être adaptées entre franchise de concepts et réseau de monastères dédié à un saint. Ainsi la franchise de concepts conduit à ce que les actifs immatériels, les idées (ici la soumission à une abbaye de référence) ont beaucoup plus de valeurs que les actifs réels (les biens fonciers) de leurs franchisés¹¹⁰. Dans un contrat de franchise, c'est simplement de l'accès qui est négocié¹¹¹ et le pouvoir économique ne s'exerce pas à travers la propriété directe des infrastructures, mais par le contrôle de l'utilisation des actifs immatériels, des idées¹¹² (et ici du lien avec le saint, de l'accès à ses reliques et de son réseau).

¹⁰⁴ RIFKIN Jeremy, *l'âge de l'accès, la nouvelle culture du capitalisme*, Paris, La découverte, 2005, p. 305. Ici et dans la dernière partie de cette thèse, nous tentons d'adapter les positions de Jeremy Rifkin à la période médiévale.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 10-11.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 12.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 21.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 56-57.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 58.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 80-81.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 84.

¹¹² *Ibid.*, p. 87.

En résumé, ces concepts sur la théorie de l'accès aux réseaux nous semblent, à certains moments et à certains endroits, parfois plus pertinents que ceux d'une propriété exclusive avec des transactions classiques. Nous les retenons ici comme une solution alternative pour expliquer quelques situations.

Ager publicus, possessio, *fiscalité*

Nous continuons à présent notre approche sur les ressources foncières par la possession de biens publics. Rappelons d'abord qu'il n'y a lieu d'opposer bien public et privé, le premier dans le droit romain impérial comprenant une zone de domanialité et pouvant être échangé¹¹³. Pour Pierre Jaillette, au sens large, la *Res privata* représente le domaine impérial qui s'articule en deux ensembles. Le premier, la *Res privata* au sens strict, correspond au *patrimonium* de l'empereur, c'est-à-dire à ses biens propres. Le second correspond aux fonds patrimoniaux du domaine impérial auquel les fonds des cités sont rattachés progressivement même si elles peuvent employer le tiers des recettes générées¹¹⁴. Pour Pierre Jaillette, la *Res privata* possède ainsi un cinquième de la proconsulaire et un septième de la Byzacène en 422¹¹⁵, son importance est donc extrêmement importante et ces biens sont mis en valeur par des possesseurs qui nous intéressent ici en premier plan.

La *possessio* désigne un bien dont le *possessor* dispose de la pleine jouissance sans en être propriétaire (terre des cités, du fisc, domaines emphytéotiques, etc.). Le *possessor* perçoit les fruits, dispose du bien, peut le transmettre¹¹⁶, mais en maintenant l'obligation de versement de la *pensio* au propriétaire. Dans ce cadre, le possesseur peut être dépossédé en cas de non-paiement¹¹⁷.

Pour Gérard Chouquer, face aux nécessités fiscales des III^e-IV^e siècles, le pouvoir romain établit un mode de gestion coercitif reposant sur deux notions : le *fundus* ou *praedium* devient l'unité fiscale de base placée sous la responsabilité d'un *possessor* et l'unité d'attache des personnes¹¹⁸. Cette adscription (dans le sens où tous les individus et tous les biens imposables

¹¹³ THOMAS Yann, « La valeur des choses, Le droit romain hors la religion », in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2002, 6, p. 1434 et s.

¹¹⁴ DELMAIRE Roland, MOMMSEN Theodor, ROUGÉ Jean, (Ed.), *Les lois religieuses des empereurs romains de Constantin à Théodose II. 2: Code Théodosien, I - XV, Code Justinien, Constitutions Sirmondiennes*, Paris, Cerf, 2009, p. 552.

¹¹⁵ JAILLETTE Pierre, « la structure agraire dans l'empire tardif au miroir du code théodosien : quelques observations », in *Antiquité tardive*, 20, 2012, p. 131.

¹¹⁶ DELMAIRE Roland, « Cités et fiscalité au Bas-Empire. À propos du rôle des curiales dans la levée des impôts », in LEPALLEY Claude (dir.), *La fin de la cité antique et le début de la cité médiévale de la fin du III^e siècle à l'avènement de Charlemagne, Actes du colloque de Nanterre (1-3 avril 1993)*, Bari, Edipuglia, 1996, p. 6.

¹¹⁷ JAILLETTE Pierre, *op. cit.*, p. 133.

¹¹⁸ CHOUQUER Gérard, *Dominer et tenir la terre dans le haut Moyen-Âge*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais de Tours, 2020, p. 39-40.

sont attachés à une structure afin d’être solidairement imposés et évalués de manière stable¹¹⁹) impose progressivement le *possessor* comme personnage central. Les crises, les guerres, les défauts d’héritiers incitent l’État à renouveler régulièrement la mise à disposition des terres publiques à des *possessores* pour ne pas en perdre produit fiscal¹²⁰. Et le système apparaît efficace dans un État de droit pacifié et bureaucratique pour le recouvrement des impôts. Mais il rencontre des difficultés lorsque les rapports de force remplacent les relations légales ou quand les services de l’État ne peuvent se maintenir et que les pratiques sociales dépassent le cadre juridique. Dans certaines conditions, la location de terre publique inaliénable sur de très longues durées conduit progressivement à une assimilation à une propriété privée¹²¹.

Wendy Davies et Paul Fouracre soulignent l’impact du changement de la fiscalité. Pour eux, au Haut-Empire, le système d’imposition finançant l’État et l’armée ne permet pas au grand propriétaire de se substituer à la force publique¹²². Mais, au Bas-Empire, les destructions du système d’imposition et du cadre impérial amènent la propriété foncière à devenir la ressource principale de l’État. Le lien entre la richesse, la propriété et le pouvoir se renforce et l’État devient un concurrent des grands propriétaires privés¹²³.

Au haut Moyen-Âge, pour les royaumes francs d’une taille bien plus réduite, les biens publics restent une source de revenus pour les souverains et une réserve foncière à concéder à des personnes physiques ou morales. Josiane Barbier souligne que la présence des fiscs royaux proches des résidences royales à approvisionner¹²⁴ constitue ainsi des zones d’ancrage du pouvoir central¹²⁵. Les interactions entre terres dominées par un individu et possessions temporaires de domaines publics constituent une importante part des observations de cette étude.

Nous évitons de prendre parti sur l’ensemble de la question fiscaliste. Cette théorie redéfinit de nombreux termes du lexique fiscal et juridique à partir des notions de « propriété utile » et de « propriété éminente ». Les *possessores*, *domini* et *patroni* désignent des propriétaires éminents, titulaires d’un *dominium* (droit éminent sur les terres publiques) et à ce

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 58-59.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 55-56.

¹²¹ *Ibid.*, p. 37-38.

¹²² DAVIES Wendy, FOURACRE Paul (dir.), *Property and Power in the Early Middle Ages*, Cambridge University Press, 1995, p. 4.

¹²³ *Ibid.*, p. 271.

¹²⁴ BARBIER Josiane, *Palatium-fiscus-saltus, Recherches sur le fisc entre Loire et Meuse du VI^e au X^e siècle*, Thèse Paris IV-Sorbonne, 1994, I, p. 16. Cité par CHOUQUER Gérard, *Dominer et tenir la terre dans le haut Moyen-Âge*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais de Tours, 2020, p. 68.

¹²⁵ BARBIER Josiane, « Le roi en Anjou : fisc, palais et politique, de Childebert I^{er} à Charles le Chauve », in *Le haut Moyen-Âge en Anjou*, PRIGENT Daniel, TONNERRE Noël-Yves (dir.), Rennes, PUR, 2010, p.177.

titre gestionnaire de l'impôt public (*cens* et *servitium*). Ils doivent donc prélever les taxes sur leurs propres *possiones, fundi, uillae* et *mansi* qui ne sont pas des biens fonciers, mais des unités fiscales. Ces unités sont occupées par des paysans propriétaires directs et utiles de la terre. Ils sont nommés *coloni*, ne sont pas des tenanciers, et doivent payer leurs impôts à l'État par les unités fiscales précédemment citées. Selon cette approche, les invasions barbares correspondent à la captation des droits fiscaux et des charges publiques liées à la collecte de l'impôt, c'est-à-dire de la propriété éminente sur les terres, sans appropriation directe de cette dernière¹²⁶. Ce qui conduit Jean Durliat à considérer que l'État et le système de fiscalité du Bas-Empire continuent jusqu'au IX^e siècle¹²⁷. Pour lui, il y a « continuité d'une administration fiscale dont les fondements n'ont pas changé¹²⁸ ». Sa perspective conduit à redéfinir de nombreux termes ; les terres, dans les sources, deviennent alors des assiettes fiscales. Élisabeth Magnou-Nortier cultive ces raisonnements en apportant ses réflexions sur la propriété et sur son évolution¹²⁹. Ces positionnements « fiscalistes » sont contestés et actuellement majoritairement rejetés¹³⁰. Même si nous ne les développons pas dans cette étude, quelques-uns de nos résultats peuvent avoir une lecture compatible avec ce point de vue.

Pour autant, pour notre part, nous penchons plus pour une reconstruction permanente des cadres fiscaux et des liens à la terre selon les espaces, les groupes sociaux et les rapports de force les animant.

3. Fondations et circulations de la richesse ecclésiastique

¹²⁶ Résumé réalisé à partir de l'avis opposé à la théorie fiscaliste de WICKHAM Chris, « La chute de Rome n'aura pas lieu », in *Le Moyen-Âge*, vol. XCIX, 1993, p. 107 et s. et complété par la notice de GRACEFFA Agnès, « Fiscalisme », in *Les Barbares*, DUMÉZIL Bruno (dir.), Paris, PUF, 2016, p. 583-584.

¹²⁷ DURLIAT Jean, *Les finances publiques de Dioclétien aux Carolingiens (284-889)*, Beihefte der Francia, Bd 21, 1990.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 287.

¹²⁹ MAGNOU-NORTIER Élisabeth, *Aux origines de la fiscalité moderne : le système fiscal et sa gestion dans le royaume des Francs à l'épreuve des sources, V^e-XI^e siècles*, Genève, Droz, 2012. MAGNOU-NORTIER Élisabeth, *Le Code théodosien, livre XVI et sa réception au Moyen-Âge*, Paris, Cerf, 2002. MAGNOU-NORTIER Élisabeth (dir.), *Aux sources de la gestion publique, t. 1, Enquête lexicographique sur « fundus », « villa », « domus », « mansus »*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1993. MAGNOU-NORTIER Élisabeth (dir.), *Aux sources de la gestion publique, t. 2 : L'« invasio » des « villae » ou la « villa » comme enjeu de pouvoir*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1995. MAGNOU-NORTIER Élisabeth (dir.), *Aux sources de la gestion publique, t. 3, Hommes de pouvoir, ressources et lieux du pouvoir, V^e-XIII^e siècles*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires de Lille, 1997.

¹³⁰ DELMAIRE Roland, « Cités et fiscalité au Bas-Empire. À propos du rôle des curiales dans la levée des impôts », in *La fin de la cité antique et le début de la cité médiévale de la fin du III^e siècle à l'avènement de Charlemagne, Actes du colloque de Nanterre (1-3 avril 1993)*, LEPELLEY Claude (dir.), Bari, Edipuglia, 1996, p. 66-70. CARRIÉ Jean-Michel, « Nommer les structures rurales entre fin de l'antiquité et haut Moyen-Âge : le répertoire lexical gréco-latin et ses avatars modernes (2^{de} partie) », in *Antiquité Tardive*, 21, 2013, p. 13-31.

Par le jeu de la conservation des sources, la richesse ecclésiastique est au cœur de notre étude que ce soit lors de la fondation d'établissements religieux ou lors des circulations de biens les concernant.

Fondations privées de la richesse ecclésiastique

La fondation de la richesse ecclésiastique peut être abordée à partir de l'année 321, où les églises peuvent bénéficier de testaments et être légataires¹³¹. Comme les clercs sont exemptés des *munera*, cette richesse est destinée au fonctionnement de l'église, aux pauvres et au rachat des captifs. Initialement, ces actes rencontrent des difficultés ; par leur acceptabilité sociale, ils lèsent les héritiers légitimes et traditionnels ; par leur cadre juridique, ils peuvent être adressés à des personnes mal définies comme les pauvres, les saints ou le Christ¹³². À l'origine, seule l'Église, perçue comme l'établissement bénéficiaire d'un évêque, se constitue progressivement des patrimoines fonciers¹³³. Puis rapidement, monastère, basilique, oratoire privé, église paroissiale reçoivent aussi des biens¹³⁴. Cette multiplication de structures religieuses variées s'explique par un premier réseau inadapté aux populations¹³⁵, mais l'ensemble est théoriquement soumis à l'autorité de l'évêque, à l'exception des monastères qui peuvent être affranchis¹³⁶.

L'édification d'une église par un particulier sur son propre domaine induit des impacts économiques et sociaux forts. Pour Charles Mériaux, à partir du VI^e siècle, toute église devait recevoir à sa fondation une dotation foncière destinée à ses différents besoins et actions ; à l'époque carolingienne, cette dotation initiale doit être d'au moins douze bonniers exploités par quatre *mancipia*¹³⁷. Pour Émile Lesne, les droits sur ce type d'église sont alors ceux du propriétaire de la *uilla* et si sa création a un coût, elle apporte néanmoins une plus-value au domaine et peut même évoluer en un objet distinct de propriété¹³⁸. Ce raisonnement paraît contesté pour les temps romains, un lieu originellement consacré étant soustrait au commerce (mais pas les biens qui lui sont attribués¹³⁹).

¹³¹ LESNE Emile, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, Lille-Paris, 1910, t.1, p. 2. Voir *C.Th.*, 1. XVI, t. II, c4.

¹³² BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 487-489.

¹³³ LESNE Emile, *op. cit.*, t.1, p. 27.

¹³⁴ LESNE Emile, *op. cit.*, t.1, p. 49-69.

¹³⁵ COUDOU Yann, « L'Église et l'habitat dans le midi de la France aux V^e-X^e siècles », in *Antiquité tardive*, 21, 2013, p. 207-208.

¹³⁶ LESNE Emile, *op. cit.*, t.1, p. 68.

¹³⁷ MÉRIAUX Charles, « La compétition autour des églises locales », in *Compétition et sacré au Haut Moyen-Âge : entre médiation et exclusion*, DEPREUX Philippe, BOUGARD François, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2007, p. 86-87.

¹³⁸ LESNE Emile, *op. cit.*, t.1, p. 73-74.

¹³⁹ THOMAS Yann, « La valeur des choses, Le droit romain hors la religion », in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2002, 6, p. 1442 et s.

Les effets sociaux de ces créations privées sont variables. Dans certains cas, la fondation précoce d'une église aboutit à ce que le nom du donateur soit porté par l'établissement dès le VI^e siècle avec un titre de saint et une qualité légendaire de martyr¹⁴⁰. Dans d'autres, l'effacement du bienfaiteur, ou une collecte organisée par un évêque, confère à la structure un nom célèbre ou historique. Pour Peter Brown, le positionnement d'une institution religieuse sur une propriété privée permet de bénéficier de la protection de l'église en cas d'environnements violents, de laisser sa marque sur le territoire, voire même de recueillir les offrandes destinées à la basilique nouvellement fondée¹⁴¹.

Pour Émile Lesne, face à la concurrence du patronage des puissants laïcs sur des églises, l'autorité épiscopale se renforce sur les biens de son diocèse. Et c'est par cette concurrence que « beaucoup d'églises sont devenues la propriété soit d'un homme, soit d'un établissement religieux¹⁴² ».

Inaliénabilité des biens et captation des revenus ecclésiastiques

À côté de cette fondation de lieux de culte, l'inaliénabilité théorique des biens de l'Église doit être rappelée. En principe, les terres données à un temple ne peuvent être transmises, mais cette situation est évolutive dans le temps et non uniforme.

Dans les temps romains, Yann Thomas distingue le lieu originellement consacré, qui ne peut disposer de lui-même et le domaine foncier qui lui est attribué, c'est-à-dire les terres qu'il administre et dont l'indisponibilité n'est pas absolue. Ne sont ainsi sacrés pour toujours que les biens de fondation, le sol avec ses limites prescrites, l'édifice et les biens consacrés en même temps. Les autres propriétés ne deviennent sacrées temporairement que par droit d'accession¹⁴³. Le VI^e siècle témoigne d'évolutions. En 506, au concile d'Agde, les biens sacrés sont réputés appartenir à Dieu et il est interdit de les aliéner. En 511, les dons des souverains et des particuliers sont distingués (c.5) et il est permis de réclamer à un évêque ses propres domaines ou ceux du patrimoine de son église (c.6)¹⁴⁴. Le pontife peut aussi céder les biens de son église avec l'accord de trois collègues pour vendre celles peu importantes¹⁴⁵.

¹⁴⁰ PIETRI Charles, *Roma Christiana*, Rome, École française de Rome, 1976, p. 561.

¹⁴¹ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 473-475.

¹⁴² LESNE Emile, *op. cit.*, t.1, p. 77.

¹⁴³ THOMAS Yann, *op. cit.*, p. 1442 et s.

¹⁴⁴ Concile de tours, an. 511. *Les canons des conciles mérovingiens*, t. 2, éd. et trad. GAUDEMET Jean, Paris, Cerf, 1989, p. 74-77. Souligné par MAGNOU-NORTIER Élisabeth, « La confiscation des biens d'église », in *Aux sources de la gestion publique tome II*, MAGNOU-NORTIER Élisabeth (dir.), Lille, Presses universitaires de Lille, 1995, p. 156-157.

¹⁴⁵ ZICHE Hartmut G., « Administrer la propriété de l'Église : l'évêque comme clerc et comme entrepreneur », in *Antiquité tardive*, 14, 2006, p. 71. MAGNOU-NORTIER Élisabeth, « La confiscation des biens d'église », in *Aux sources de la gestion publique tome II*, MAGNOU-NORTIER Élisabeth (dir.), Lille, Presses universitaires de Lille, 1995, p. 155-156.

Dans les temps carolingiens, pour François Bougard, les transactions restent d'actualité. Les établissements religieux, qui gèrent un patrimoine dispersé, ont recours à la location à court terme et à l'échange à long terme, les structures ne devant juste pas être perdantes dans le procédé¹⁴⁶. Pour Gaëlle Calvet-Marcadé, c'est même une « littérature de combat » qui s'élabore dans les 820 et 880, visant à protéger les terres d'église face à une élite mise sous pression, mais intégrant de fait la vente de son patrimoine¹⁴⁷.

L'aliénation des biens constitue donc une réalité de la vie économique des structures ecclésiastiques au regard des revenus qu'ils génèrent. L'affectation de ces derniers est répartie entre l'évêque, l'église propriétaire, les pauvres et le prêtre desservant le site, qui bénéficie de l'avantage d'être sur place¹⁴⁸.

La question du « paraître propriétaire¹⁴⁹ » prend une signification supplémentaire avec la richesse ecclésiastique. Lors de situations de crise, l'apparence d'être le propriétaire pour un responsable chargé de la gestion d'un domaine favorise son usurpation¹⁵⁰. Cette dimension est renforcée pour les évêques qui cumulent avec la guidance spirituelle, l'administration de biens d'origines personnelles et institutionnelles¹⁵¹, qui peut ponctuellement conduire à une confusion des deux périmètres, si ce n'est pour lui, au moins pour sa parenté.

Enfin, dans la définition du *corpus* dans la fin de l'introduction, nous précisons des détails supplémentaires sur les donations et testaments à destination des établissements religieux, qui doivent se comprendre avec les circulations des biens des familles que nous devons à présent aborder.

4. Circulation des richesses par les familles et les femmes

De manière générale, pour les familles, il existe plusieurs moments où se produisent des transferts de biens : quand les enfants quittent la maison après un mariage (dot, douaire ou le *Morgengabe*), quand un membre vend, échange ou achète une propriété, quand un parent l'offre

¹⁴⁶ BOUGARD François, « Adalhard de Corbie entre Nonantola et Brescia (813) : *commutatio*, gestion des biens monastiques et marché de la terre », in Puer Apuliae. *Mélanges offerts à Jean-Marie Martin*, CUOZZO Errico, DÉROCHE Vincent, PETERS-CUSTOT Annick et PRIGENT Vivien (Publ.), Paris, Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance, Monographies, 30, 2008, p. 56. Rappelé par TONEATTO Valentina, *supra*.

¹⁴⁷ CALVET-MARCADÉ Gaëlle, *Assassins des pauvres l'Église et l'inaliénabilité des terres à l'époque carolingienne*, Turnhout, Brepols, 2019, p. 315.

¹⁴⁸ MÉRIAUX Charles, « La compétition autour des églises locales », in *Compétition et sacré au Haut Moyen-Âge : entre médiation et exclusion*, DEPREUX Philippe, BOUGARD François, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2007, p. 87-88.

¹⁴⁹ ZICHE Hartmut G., *op. cit.*, p. 73.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 74.

¹⁵¹ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 484-487.

à un établissement religieux, quand un membre se retire du siècle et emporte avec lui des biens dans son monastère, quand le souverain récompense ou rémunère une des personnes par un bien public, quand un individu prend ses dispositions à cause de mort (donation ou testament) ou meurt sans les avoir prises. Comme précisé précédemment, nous aborderons les actes à cause de mort dans la définition du *corpus* et nous nous concentrons ici sur le mariage et l'importance des femmes dans les circulations de la richesse familiale.

Le mariage et l'intérêt financier direct de la dot et du douaire

Le mariage correspond à une union de deux personnes de sexes différents, avec des droits et des devoirs communs, visant à établir un cadre destiné à élever les enfants nés de cette union. C'est un contrat consensuel, sous conditions d'âge, de consentements des parents, des époux (à partir de Nicolas I^{er} au IX^e siècle) et limité par les parentés ou les alliances¹⁵².

Ce qui nous importe, ce sont les effets financiers du mariage. Initialement, la dot est un bien de la famille de l'épouse qui rejoint le patrimoine du mari et le douaire est un bien du mari mis à disposition de sa femme. Mais à la fin de l'Empire romain d'Occident, la dot évolue avec l'indépendance croissante de la femme et sa capacité à divorcer. Dès lors, la dot devient restituable. Si le mari survit, il acquiert la dot de sa femme et l'ajoute à son patrimoine. Si la femme survit, elle récupère sa dot et gagne au moins l'usufruit d'une partie des domaines du mari et ceux prévus dans son testament¹⁵³. Certaines de ces affirmations traditionnelles sont toutefois discutées.

Pour Joëlle Beaucamp, dans l'Orient de l'Empire, la stricte séparation des biens des deux conjoints prévaut en droit romain et se maintient de Dioclétien à la conquête arabe. Dès lors, il peut y avoir addition des deux masses patrimoniales, mais pas de confusion entre elles¹⁵⁴. Les biens communs d'un couple existent, mais ils ne sont visibles qu'après les années 550 pour les maisons achetées par le ménage¹⁵⁵. Dans les cas de divorce, chaque époux ayant apporté des biens les récupère¹⁵⁶. Si un des conjoints meurt sans enfant, des dispositions testamentaires prévoient la transmission d'une partie des biens au survivant, mais d'autres situations témoignent plutôt d'une circulation vers la famille du défunt¹⁵⁷. À partir du VI^e siècle en orient,

¹⁵² CABROL Fernand, LECLERCQ Henri (dir.), *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, Fasc. CX-CXI*, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1931, col. 1843-46.

¹⁵³ *Ibid.*, col. 1857-58.

¹⁵⁴ BEAUCAMP Joëlle, « L'Égypte byzantine : Biens des parents, biens du couple ? », in *Femmes, patrimoines, normes à Byzance*, BEAUCAMP Joëlle (dir.), Paris, Centre de recherche d'histoire de civilisation de Byzance, Paris, 2010, p. 88.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 91.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 95.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 97-98.

« Le patrimoine n'est vécu et conçu comme un tout qu'à partir du moment où le couple a des enfants [...] Cette communauté patrimoniale du couple parental est un phénomène purement social. Le divorce y met fin, comme la disparition des enfants. Elle n'a aucune existence juridique¹⁵⁸ ». La femme dispose donc d'importantes ressources de sa parenté, mais aussi de son époux. En Occident aux siècles suivants, le douaire représente entre un tiers et un quart des biens fonciers du mari, et l'épouse peut les cumuler avec l'héritage de son père et ce qu'il a donné comme dot ; le douaire tend toutefois à n'être régulièrement qu'un usufruit¹⁵⁹.

La promesse de richesses de la femme à marier

Le poids financier des épouses dans le mariage se révèle alors majeur en termes immobiliers, mais il est tout aussi considérable en biens meubles, la femme constituant en elle-même un trésor proprement dit, de bijoux, d'or et d'argent¹⁶⁰.

Ainsi pour les groupes aristocratiques et ecclésiastiques, la femme apparaît comme un objet de convoitise par le rapt, le mariage, mais aussi le placement au sein des monastères. Les familles, le mari, l'épouse, les églises sont autant d'acteurs avec des intérêts et des poids divergents s'affrontant dans des stratégies matrimoniales complexes.

Ainsi la *Passion de saint Praejectus*, évêque de Clermont, assassiné en 676, évoque le cas de Claudia, consacrée à Dieu, ayant concédé une partie de ses biens à son pontife. Le patrice de Marseille enlève alors la femme, l'épouse et réclame les richesses qu'elle devrait recevoir par héritage. L'Église refuse, car elle les considère comme promis à elle¹⁶¹. Les vies de saints témoignent ainsi des difficultés des familles lorsqu'un descendant suit la voie religieuse menaçant la survie du groupe familial et révélant l'inutilité d'une demeure pleine de richesses, si aucun descendant n'en use¹⁶². En ce sens, l'œuvre hagiographique souligne évidemment le rapt violent de la femme vouée à Dieu, mais elle peut aussi se comprendre comme l'action d'une femme prête à chercher un soutien extérieur par un mariage pour sortir de la condition à laquelle est maintenue par un établissement ecclésiastique qui y trouve un fort intérêt financier.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 101.

¹⁵⁹ BÜHRER-THIERRY Geneviève, MÉRIAUX Charles, *La France avant la France, 481-888*, Paris, Belin, 2010, p. 472-473.

¹⁶⁰ STAFFORD Pauline, « Queens and Treasure in the Early Middle Ages », in *Treasure in the medieval West*, TYLER Elisabeth M. (dir.), Woodbridge-Rochester, York Medieval Press, 2000, p. 61-82

¹⁶¹ *Passio Praeiecti*, MGH SS rer. Merov. V, p. 212-248. DUMÉZIL Bruno, *Le dossier saint Léger*, Paris, Les Belles Lettres, 2017, p. 53-76. FOURACRE Paul, GERBERDING Richard A., *Late Merovingian France : history and hagiography, 640-720*, Manchester, Manchester University press, 1996, p. 254-270.

¹⁶² Grégoire de Tours, *La Vie des pères*, XX, I, éd. et trad. PIETRI Luce, Paris, les Belles Lettres, 2016. *Vita Rusticulae*, MGH, SRM IV, p. 342. Souligné par THEIS Laurent, « Saints sans famille ? Quelques remarques sur la famille dans le monde franc à travers les sources hagiographiques », in *Revue Historique*, Janvier-Mars 1976, t. 255, p. 13.

Sylvie Joye souligne la portée du rapt de Judith par Baudoin de Flandre en 862. Judith est la fille de Charles le Chauve, deux fois veuve après des mariages avec les rois anglo-saxons du Wessex. Revenu en Gaule, son père ne la cantonne pas à un rôle religieux, probablement dans l'attente d'un bon parti pour la remarier. Elle est enlevée par Baudoin en 862 et Charles finit par accepter leur union, célébrée à Auxerre en 863, élevant le ravisseur socialement de manière modérée¹⁶³.

Sylvie Joye souligne l'évolution chronologique du rapt. Du IV^e au VIII^e siècle, il présente un attrait notable, car les biens des moniales n'appartiennent pas systématiquement au monastère¹⁶⁴. Ce dernier peut se comporter lui-même comme un ravisseur¹⁶⁵, et le ravisseur laïc comme le protecteur de la moniale, défenseur (intéressé ?) de ses biens. Mais à la période carolingienne, la convoitise porte plus sur la transmission de la noblesse personnelle de la femme et sur le patrimoine qu'elle a constitué par son autonomie plus importante¹⁶⁶.

Dans cette logique, nous confirmons que dans cette étude, les patrimoines des femmes mariées occupent une place prépondérante, même si de manière pratique, les modalités précises de construction de ces fortunes nous échappent le plus souvent.

La puissance financière avérée de la matrone

Car dans cette recherche, ce sont d'abord les femmes mariées, libres, mères de famille et le plus souvent veuves, les matrones, pour lesquelles nous disposons régulièrement d'informations précises. Leur importance a été soulignée par Adrien Bayard. La matrone, expérimentée, avec une liberté d'action sur son patrimoine, sait compenser sa fragilité sociale en investissant le champ du sacré et en s'appuyant sur les acteurs séculiers et épiscopaux. Extraite du marché matrimonial, elle investit sa richesse foncière dans les donations aux établissements religieux, la ponction de relique, la dévolution à un saint et tout acte favorisant prestige et fonction mémorielle¹⁶⁷. Ces actions impliquent de fait qu'elles laissent des traces dans les sources ecclésiastiques par leurs mouvements de biens fonciers utilisés dans cette recherche.

¹⁶³ JOYE Sylvie, « Le rapt de Judith par Baudoin de Flandre (862) : un “Clinamen sociologique” ? », in *Les élites au haut Moyen-Âge. Crises et renouvellements*, BOUGARD François, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2006, p. 361-379.

¹⁶⁴ JOYE Sylvie, *La femme ravie : le mariage par rapt dans les sociétés occidentales du haut Moyen-Âge*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 205-2013, 254-265.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 210-211.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 436-440.

¹⁶⁷ BAYARD Adrien, « *Matrona, socrus et mater familias*. Des femmes de pouvoir dans l'Auvergne des VI^e et VII^e siècle », in *Genre et compétition dans les sociétés occidentales du haut Moyen-Âge, IV^e-XI^e siècle*, JOYE Sylvie, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2018, p. 12.

Même si nous n’abordons pas l’extension par l’Église du champ de la parenté non épousable et le développement du mariage monogamique et leurs impacts sur les transmissions héréditaires¹⁶⁸, le mariage ou non des femmes met en valeur leur importance comme actrices dans la maîtrise de l’espace, de la richesse et des mobilités sociales¹⁶⁹.

5. Remarques sur les approches historiographiques liant la richesse, l’espace et les positions sociales

Au terme de cette revue des notions liées à la richesse, abordons ici quelques approches historiographiques simplifiées proches des orientations développées dans cette recherche.

La contribution de Chris Wickham, *Framing the Early Middle Ages : Europe and the Mediterranean, 400–800*, est ici un modèle. Pour Chris Wickham, c’est la compression de la circulation de richesse qui témoigne de la fin du monde impérial romain occidental. Cette baisse, liée à la fragmentation de l’espace politique, participe à une réduction de la structuration de la société et à une croissance de l’autonomie. Ainsi Chris Wickham, lors de la disparition de la partie occidentale, constate à travers notamment la dispersion foncière, un repli vers la cité et le maintien d’une aristocratie locale et subrégionale¹⁷⁰. Son approche est régulièrement suivie ici en liant fortement évolutions des espaces politiques et circulations des richesses conduisant à des modifications dans la structuration de la société.

Régine Le Jan et François Bougard, à travers une approche sociologique et anthropologique, confortent aussi la richesse comme un élément permettant hiérarchisation et distinction. Si puissants et riches tendent à se confondre, c’est la composition de la richesse des groupes sociaux qui permet de caractériser des territoires et des populations spécifiques sans nécessairement hiérarchie. Toutefois pour eux, l’enrichissement et l’appauvrissement ont un impact limité sur les mobilités sociales. L’évolution de la fortune n’est alors qu’un facteur secondaire qui renforce simplement une situation¹⁷¹. Pour Régine le Jan, le patrimoine sert

¹⁶⁸ BÜHRER-THIERRY Geneviève, MÉRIAUX Charles, *La France avant la France, 481-888*, Paris, Belin, 2010, p. 469-471.

¹⁶⁹ JOYE Sylvie, « les femmes et la maîtrise de l’espace au Haut Moyen-Âge », in *Les élites et leurs espaces : mobilité, rayonnement, domination (du VI^e au XI^e siècle)*, DEPREUX Philippe, BOUGARD François, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2007, p. 189-206.

¹⁷⁰ WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages: Europe and the Mediterranean, 400–800*, Oxford, Oxford University Press, 2005, par la suite WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*. Ici, WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 195.

¹⁷¹ BOUGARD François, LE JAN Régine, « Quelle mobilité sociale dans l’Occident du haut Moyen-Âge ? », in *La mobilità sociale nel medioevo*, CAROCCI Sandro (dir.), Rome, 2010, p. 49-51.

« aux élites carolingiennes à fonder leur propre identité, leur *habitus*, à se distinguer, à assurer la reproduction de la famille tout en structurant les hiérarchies, à préparer leur salut¹⁷² ». Les parentés développent ainsi des stratégies et des donations pieuses se révélant être « des moyens efficaces de gérer le patrimoine familial en période de difficultés politiques¹⁷³ ».

Le raisonnement est proche pour Charles Mériaux qui met en relief l'imprégnation de la richesse, des positions sociales et de la sphère ecclésiastique dans la politique des donations à l'égard du siège épiscopal. Ces offrandes démontrent une capacité du donateur à exercer une charge, une prétention à une fonction, une participation au bien commun dans un cadre coopératif impliquant un bénéfice à plus ou moins long terme pour sa famille et ses descendants, expliquant les donations¹⁷⁴. Ces actions de l'élite prennent un caractère spatial par le contrôle d'église, mais aussi par la mise en valeur de la mémoire familiale, par la liturgie et l'inhumation fondant les droits et les prétentions des héritiers¹⁷⁵.

Laurent Feller, à travers son approche économique portant sur le marché de la terre, souligne aussi que les richesses déterminent l'appartenance à une élite, mais ne sont pas en soi suffisantes¹⁷⁶. Pour lui, les comportements aristocratiques sont rationnels et visent l'accroissement des revenus familiaux à travers le développement domanial et la participation au pouvoir permettant d'accéder aux terres fiscales et aux incultes¹⁷⁷. Dans les circulations des richesses entre le roi et les grands, ces derniers les convertissent en les offrant à des institutions renforçant leur inclusion dans un réseau qui les soutient et en font des biens précieux et sacrés, inviolables et exclus de la circulation marchande¹⁷⁸.

Nous pensons nous inscrire dans ces différentes continuités historiographiques en essayant d'affiner certains raisonnements ou de les compléter prudemment à l'aide de quelques notions supplémentaires.

¹⁷² LE JAN Régine, « Histoire carolingienne et sciences sociales », in *Le monde carolingien : bilan, perspectives, champs de recherches*, FALOWSKI Wojciech, SASSIER Yves (dir.), Turnhout, Brepols, 2009, p. 301-321.

¹⁷³ *Ibid.*

¹⁷⁴ MÉRIAUX Charles, « La compétition pour l'épiscopat en Gaule mérovingienne », in *Coopération, rivaliser, coopérer dans les sociétés du haut Moyen-Âge (500-1100)*, LE JAN Régine, BÜHRER-THIERRY Geneviève, GASPARRI Stefano (dir.), Turnhout, Brepols, 2018, p. 70-71.

¹⁷⁵ MÉRIAUX Charles, « La compétition autour des églises locales », in *Compétition et sacré au Haut Moyen-Âge : entre médiation et exclusion*, DEPREUX Philippe, BOUGARD François, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2007, p. 2012, p. 97-98.

¹⁷⁶ FELLER Laurent, « Crises et renouvellements des élites au haut Moyen-Âge : mutations ou ajustements des structures ? », in *Les élites au haut Moyen-Âge. Crises et renouvellements*, BOUGARD François, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2006, p. 5-21.

¹⁷⁷ FELLER Laurent, *Richesse, terre et valeur dans l'Occident médiéval*, Turnhout, Brepols, 2021, p. 10.

¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 11-12.

En résumé, cette étude fondée sur la richesse foncière prend en compte les aspects rhétoriques de la culture antique et du discours chrétien, vise à étudier l'ensemble des biens liés à la terre en examinant leurs circulations dans les familles et institutions pour déterminer leurs influences dans leurs positions sociales et dans leurs représentations de l'espace.

D. Notions autour des espaces

Comme pour les élites, l'approche spatiale en histoire médiévale a fait l'objet de nombreuses études et d'une abondante bibliographie impossible à rappeler dans son intégralité¹⁷⁹.

L'espace n'est pas une donnée neutre, mais une construction sociale, culturelle et relationnelle. Chaque société impose à ses membres des représentations des distances, des spécificités implicites, informulées dans leur structuration du temps, de l'espace, des objets et des relations humaines¹⁸⁰. Autrement dit, il faut dépasser la simple description de l'espace et montrer comment il est produit¹⁸¹. Nous aborderons ici les notions nécessaires à cette thèse à savoir les espaces et frontières des cités, diocèses et provinces, car ce sont les cadres dans lesquels la richesse foncière est positionnée, comparée et étudiée.

1. Espaces et frontières des cités et diocèses tardoantiques et altomédiévaux

¹⁷⁹ Et notamment, MARTINE Tristan, NOWAK Jessika, SCHNEIDER Jens (dir.), *Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques. Définitions, modèles et conflits en zones d'interface (IX^e-XIII^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2021. BARON- YELLÈS Nacima, BOISELLIER Stéphane, CLÉMENT François, SABATÉ I CURULL Flocel (Dir.), *Ériger et border diocèses et principautés au Moyen-Âge*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017. BÜHRER-THIERRY Geneviève, PATZOLD Steffen, SCHNEIDER Jens, *Genèse des espaces politiques (IX^e-XII^e siècle) : autour de la question spatiale dans les royaumes francs et post-carolingiens*, Turnhout, Brepols, 2017. BARON Nacima, BOISELLIER Stéphane, CLÉMENT François, SABATÉ I CURULL Flocel, *Reconnaître et délimiter l'espace localement au Moyen-Âge*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016. MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Seuil, 2016. BOISELLIER Stéphane, *De l'espace aux territoires : la territorialité des processus sociaux et culturels au Moyen-Âge*, Turnhout, Brepols, 2010. MAZEL Florian (dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval, V^e-XIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2008. DEPUEUX Philippe, BOUGARD François, LE JAN Régine (dir.), *Les élites et leurs espaces : mobilité, rayonnement, domination (du VI^e au XI^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2007. LAUWERS Michel, RIPART Laurent, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval, V-XIII^e siècle », in *Rome et l'État moderne européen*, GENÉT Jean-Philippe (dir.), Rome, Collection de l'École française de Rome, 377, 2007, p. 115-171. DAVIES Wendy, HALSALL Guy, REYNOLDS Andrew J., *People and space in the Middle Ages, 300-1300*, Turnhout, Brepols, 2006. CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, PUR, 2005.

¹⁸⁰ HALL Edward T., *La dimension cachée*, Paris, Seuil, 1971 (1^{ère} édition 1966), p. 8-9, 13, 15. LUSSAULT Michel, « Proxémie », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, op. cit., p. 750-751.

¹⁸¹ MARTINE Tristan, NOWAK Jessika, SCHNEIDER Jens, « Avant-propos - Discussions entre voisins. Espace, concept et expérience de l'espace selon les perspectives des médiévistes français et allemands », in *Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques. Définitions, modèles et conflits en zones d'interface (IX^e-XIII^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2021, p. 5.

Les espaces et les frontières

Un territoire est une aire délimitée, structurée par contiguïté et continuité, et affectée d'une idée et d'un nom le représentant¹⁸². Il est approprié et correspond à l'espace de représentation d'un pouvoir. En ce sens, il nécessite une socialité active dans la définition de sa configuration territoriale pour affirmer sa légitimité¹⁸³. Autrement dit, il est une aire désignée par le pouvoir qui l'organise et le domine¹⁸⁴ et mécaniquement cela implique que les espaces territoriaux supra-locaux (diocèses, cité, *regna*, etc.) s'appuient sur une puissance pour disposer de limites explicitement définies¹⁸⁵. Le réseau, quant à lui, se caractérise comme un espace de la « discontinuité », de « l'éclatement », par définition toujours ouvert à une « possible prolongation¹⁸⁶ ».

Ces concepts doivent être liés aux notions de limites et de frontières. La limite entre deux espaces peut être une ligne connue avec précision qui implique une réalité distincte de chaque côté¹⁸⁷. Elle peut être aussi une succession de points et de liaisons entre les espaces, et l'appartenance s'exprime par rapport à des centres ponctuels, conjonctions de points formant un ensemble discontinu irrégulier¹⁸⁸. Enfin s'il n'y a plus de frontières fixes (figure géométrique de la ligne avec un dedans et un dehors, et donc une rupture), il peut exister des confins (surface co-appartenant aux deux espaces en interface). Ces derniers sont marqués par la continuité, l'interpénétration et la présence de gradients. Cette situation apparaît dans des contextes où dominant la faible force de l'État ou les zones de conflits telles les marches¹⁸⁹.

Enfin, soulignons la difficulté signalée par Stéphane Boisselier d'un abus du schéma centre-périphérie qui sous-entendrait que le pouvoir émanant d'un lieu s'affaiblit avec la distance,

¹⁸² LUSSAULT Michel, *L'homme spatial : la construction sociale de l'espace humain*, Paris, Éditions du Seuil, 2007, p. 108-121.

¹⁸³ *Ibid.*

¹⁸⁴ MAILLOUX Anne, « Perception, culture et expérience de l'espace social », in *Les territoires du médiéviste*, CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), Rennes, PUR, 2005, p. 227-229.

¹⁸⁵ BOISSELLIER Stéphane, « Les frontières des territoires supra-locaux. Propositions et acquis », in *Ériger et borner diocèses et principautés au Moyen-Âge*, BARON- YELLÈS Nacima, BOISSELLIER Stéphane, CLÉMENT François, SABATÉ I CURULL Flocel (dir.), Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, p. 11.

¹⁸⁶ LUSSAULT Michel, *op. cit.*, p. 122-123 et 131-134.

¹⁸⁷ BARON-YELLÈS Nacima, « Limites et frontières : que sait-on de plus ? », in *Ériger et borner diocèses et principautés au Moyen-Âge*, BARON- YELLÈS Nacima, BOISSELLIER Stéphane, CLÉMENT François, SABATÉ I CURULL Flocel (Dir.), Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, p. 236-237. POBLE Pierre-Éric, « Les frontières des territoires locaux dans l'espace gaulois de Sidoine Apollinaire à Grégoire de Tours », in *Reconnaître et délimiter l'espace localement au Moyen-Âge*, BARON Nacima, BOISSELLIER Stéphane, CLÉMENT François, SABATÉ CURULL Flocel (éd.), Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016, p. 25-27 et 33.

¹⁸⁸ MARTINE Tristan, « D'un royaume à l'autre. Frontières mouvantes et sociétés aristocratiques en Lotharingie méridionale (fin IX^e-X^e siècle) », in *Frontières spatiales, frontières sociales au Moyen-Âge*, Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2021, p. 295.

¹⁸⁹ LÉVY Jacques, « Confins », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, *op. cit.*, p. 197-198.

alors que justement les frontières sont une zone de surinvestissement du pouvoir, surtout quand ce dernier est localisé dans une lointaine capitale¹⁹⁰.

Ces concepts s'appliquent aux cadres administratifs et politiques de notre étude.

Du territoire de la cité romaine à la déterritorialisation des cités et diocèses

Pour Jean-Michel Carrié, le territoire romain est un « espace juridico-politique auquel les individus appartiennent à des degrés divers, à raison de leur statut personnel¹⁹¹ ». Pour Florian Mazel, le territoire est l'« espace de projection d'une institution¹⁹² » et la cité antique est une ville, avec un territoire environnant un chef-lieu urbain, disposant d'une fonction de gestion locale et fiscale, et composée d'une communauté de citoyen participant à la vie civique¹⁹³.

Avec l'espace de la cité existe celui du diocèse. Traditionnellement, l'Église apparaît comme le continuateur des espaces issus de la romanité par les circonscriptions ecclésiastiques par un jeu d'équivalence simple. Les métropoles prennent le relais des provinces, les diocèses celui des cités¹⁹⁴. La tradition importante du milieu ecclésiastique conduit à ce que « les diocèses du V^e siècle subsistèrent sans modification appréciable jusqu'à la révolution¹⁹⁵ ». Cette opinion se fonde en partie sur le concile de Nicée qui précise en 325 que le cadre provincial sert de référence à l'organisation hiérarchique et spatiale des sièges épiscopaux¹⁹⁶.

La difficulté est que pour Florian Mazel, la survie d'un territoire doté d'un chef-lieu urbain avec une fonction de gestion locale et fiscale en Gaule ne peut dépasser le VI^e siècle¹⁹⁷. Selon lui, entre le V^e et le VIII^e siècle, ses limites ne constituent plus de « rôles structurants » et il se produit alors un processus de déterritorialisation¹⁹⁸, que le diocèse n'empêche pas. Pour lui, la paroisse et l'évêque remplacent la cité par un « conglomérat mouvant de personnes et de lieux soumis¹⁹⁹ ». Le pontife utilise des pratiques sociospatiales sur ses fidèles et dépendants de

¹⁹⁰ BOISSELLIER Stéphane, « Les frontières des territoires supra-locaux. Propositions et acquis », in *Ériger et border diocèses et principautés au Moyen-Âge*, BARON- YELLÈS Nacima, BOISSELLIER Stéphane, CLÉMENT François, SABATÉ I CURULL Flocel (Dir.), Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, p. 12.

¹⁹¹ CARRIÉ Jean-Michel, « 193 : ouverture des frontières romaines ? » in *Frontières terrestres, frontières célestes dans l'Antiquité*, ROUSSELLE Aline (dir.), Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1995, p. 31-53.

¹⁹² MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Seuil, 2016, p. 21. Et précédemment défini par Max Weber.

¹⁹³ *Ibid.*, p. 365.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 16.

¹⁹⁵ GRIFFE Élie, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine, t. 2, L'Église des Gaules au V^e siècle*, Paris, Letouzey et Ané, 1966, p. 128.

¹⁹⁶ MAZEL Florian, *op. cit.*, p. 33. Ce choix est confirmé aux conciles d'Antioche en 341 et de Chalcédoine en 451.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 365.

¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 374.

¹⁹⁹ *Ibid.*, p. 156-7.

la même manière que les rois et les puissants laïcs sur leurs domaines²⁰⁰. Ce n'est donc plus un territoire qui est soumis, mais des personnes et des lieux à travers des liens individualisés. Le système fonctionne alors à partir de lieux polarisants, d'une multiplicité des titulaires du pouvoir et par l'enchevêtrement des droits²⁰¹.

La continuité entre cité et diocèse est remise en cause par d'autres facteurs. Michel Lauwers et Laurent Ripart soulignent que dès le V^e siècle, le diocèse repose sur le principe d'une organisation reposant sur des liens hiérarchisés personnels²⁰² sur l'assemblée des fidèles et non sur le territoire²⁰³. Au cours du V^e et du VI^e siècle, les transformations des cadres administratifs hérités des cités et les contestations entre évêchés témoignent aussi de la malléabilité de l'espace ecclésial²⁰⁴. Charles Mériaux souligne que la délimitation territoriale des diocèses n'est probablement pas réglée en même temps à tous les endroits, et apparaît progressive pour les frontières du nord à l'époque mérovingienne²⁰⁵. Mais même dans le sud de la Gaule, Olivier Darnaud, en examinant l'espace du Vivarais, conteste la logique qui postulerait que l'on pourrait retrouver les limites des cités antiques à travers celles des diocèses médiévaux par une succession immédiate²⁰⁶.

Ces éléments invitent à remettre en cause la méthode régressive utilisant les diocèses médiévaux pour déterminer les territoires des cités antiques.

Magali Coumert souligne ainsi que les limites spatiales des diocèses interprétées comme un héritage depuis l'Empire romain avec des variations mineures font l'objet actuellement de nouvelles interprétations qui mettent en valeur leurs évolutions médiévales. L'espace n'apparaît ni homogène, ni investi de façon égale par les différents pouvoirs, mais suivant une logique de pôles de christianisation et de concurrence entre les diverses autorités²⁰⁷ dont celle épiscopale.

²⁰⁰ *Ibid.*

²⁰¹ LAUWERS Michel, « *Ecclesia* et spatialisation des rapports sociaux », in *Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques. Définitions, modèles et conflits en zones d'interface (IX^e-XIII^e siècle)*, MARTINE Tristan, NOWAK Jessika, SCHNEIDER Jens (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne, 2021, p. 37.

²⁰² LAUWERS Michel, RIPART Laurent, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval », in *Rome et l'État moderne européen*, GENÉT Jean-Philippe (dir.), Rome, EFR, 377, 2007, p. 126-129.

²⁰³ PL 59, appendix II, col. 143, *Territorium etiam non facere dioecesim olim noscitur ordinatum*. On sait qu'il a été décidé depuis longtemps que ce n'est pas le territoire qui fait le diocèse. Traduction LAUWERS Michel, « *Territorium etiam non facere dioecesim...* Conflits, limites et représentation territoriale du diocèse (V^e-XIII^e siècle) », in *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval, V^e-XII^e siècle*, MAZEL Florian (dir.), Rennes, PUR, 2008, p. 27-28, 33 et 56.

²⁰⁴ LAUWERS Michel, *op. cit.*, p. 27-28.

²⁰⁵ MÉRIAUX Charles, « De la cité antique au diocèse médiéval. Quelques observations sur la géographie ecclésiastique du Nord de la Gaule mérovingienne », in *Revue du Nord*, 2003, p. 602-604.

²⁰⁶ DARNAUD Olivier, « L'apport de la *Charta Vielha* à l'histoire des cadres territoriaux du haut Moyen-Âge (V^e-VIII^e siècle) », in *Écritures de l'espace social : Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, BOISSEUIL Didier (dir.), Éditions de la Sorbonne, 2010, p. 244-248.

²⁰⁷ COUMERT Magali, « Zone frontalière, limite spatiale, introduction », in *Histoire des Breagnes 5. En marge*, BOUGET Hélène, Coumert Magali (dir.), Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 2015, p. 27-28.

Les limites des territoires dans nos représentations intègrent donc une part d'incertitude importante.

2. Maîtrises spatiales et géostratégies

Insistons à présent superficiellement sur les notions développées dans le cadre de cette recherche.

Compétences spatiales et géostratégies

Chez la plupart des animaux, l'agressivité permet de maintenir entre eux l'espacement qui leur évite de s'affronter ou de se multiplier au point d'entraîner la destruction du milieu et par là même de l'espèce²⁰⁸. Une des fonctions de la territorialité consiste donc à préserver la distance, entre individus spécifiques, qui empêche l'exploitation excessive de l'espace dont dépend un groupe²⁰⁹. Si pour les temps romains, la concentration de l'élite dans l'Vrbs ou les domaines sénatoriaux semblent loin de cette problématique, l'occupation foncière de l'aristocratie altomédiévale présente quelques points de convergences avec cette approche. Dans tous les cas, nos sujets d'étude sur la richesse sont plus nuancés et limités que la reproduction de l'espèce ou la destruction du milieu. Pour Michel Lussault, les opérateurs humains développant une maîtrise spatiale, qui passe par des compétences de placement et d'arrangement. C'est-à-dire qu'ils se placent pour que leurs actes produisent des effets désirés, et qu'ils arrangent la disposition des réalités sociales entre elles selon leurs besoins et intérêts. Ces capacités sont liées à la compétence scalaire permettant d'appréhender la taille absolue et relative des objets spatiaux et de définir des limites spatiales entre différentes entités²¹⁰. À partir de ces compétences, les modalités d'agencement des biens fonciers dans l'espace peuvent être des indices des stratégies mises en œuvre par les agents médiévaux. Il est alors possible en intégrant les représentations liées aux espaces et aux entités politiques ou administratives, de proposer des hypothèses sur les géostratégies individuelles et familiales, fondées sur leur maîtrise foncière, voire d'identifier des comportements similaires dans le temps, révélateurs de pratiques ou de zones particulières.

²⁰⁸ HALL Edward T., *La dimension cachée*, Paris, Seuil, 1971, 1ère édition 1966, p. 18-19.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 22-23.

²¹⁰ LUSSAULT Michel, *L'homme spatial : la construction sociale de l'espace humain*, Paris, Éditions du Seuil, 2007, p. 261-263.

Géopolitique et géoecclésiologie

Ce rapport individuel des personnes physiques à l'espace peut être complété par celui des personnes morales, et dans notre cas, des établissements religieux. Dans notre recherche, la compilation des données amène à reconstituer des patrimoines ecclésiastiques et institutionnels. Alors même si cela n'est qu'esquissé, cette recherche fait appel à la notion moderne de géopolitique, ainsi qu'à celle de géo-ecclésiologie portée par Philippe Blaudeau²¹¹. Notre souhait est de vérifier si nous constatons une répétition de comportements chez les évêques d'un même diocèse au regard de la circulation des biens. Elle correspondrait alors à une spécificité liée à l'intérêt d'un évêché, indépendante des situations personnelles des pontifes. Et ces orientations seraient motivées par la position géographique du diocèse (accès à un fleuve, à une ressource, à une route, désenclavement, etc.). Autrement dit, il s'agirait de repérer des constantes géopolitiques, des forces déterministes géographiques conduisant à impacter le comportement humain²¹² tout en considérant que les représentations liées aux espaces influencent les choix de ces stratégies²¹³.

L'intérêt des jeux d'échelles

Une méthodologie classique consiste à mesurer les conséquences d'un phénomène social à différents niveaux. Ainsi Claire Garault analysant les *Gesta sanctorum Rotonensium* souligne la manière dont l'œuvre joue sur la pluralité des échelles entre macrocosme et microcosme selon le point de vue de l'abbaye²¹⁴. Le raisonnement est proche pour Adrien Bayard quand il observe le IX^e siècle en Auvergne où la compétition sociale s'organise sur trois niveaux imbriqués entre celui local (avec la propriété des domaines et les élites locales), celui intermédiaire (avec le contrôle des pôles du sacré) puis celui supérieur (avec charges épiscopales, comtales et faveur royale)²¹⁵. Dans une optique similaire, nous essayons

²¹¹ BLAUDEAU Philippe, *Alexandrie et Constantinople, 451-491 de l'histoire à la géo-ecclésiologie*, Rome, École française de Rome, 2006. BLAUDEAU Philippe, *Le siège de Rome et l'Orient (448-536). Étude géo-ecclésiologique*, Rome, École française de Rome, 2012.

²¹² En adaptant CHAUPRADE Aymeric, *Géopolitique : constantes et changements dans l'histoire*, Paris, Ellipses, 2007, p. 11-13.

²¹³ LACOSTE Yves, *Géopolitique : la longue histoire d'aujourd'hui*, Paris, Larousse, 2012, p. 8-26.

²¹⁴ GARAUULT Claire, « L'abbaye de Saint-Sauveur de Redon : entre centre et confins. Débats historiographiques et enjeux identitaires » in *Histoires des Breagnes. 2, Itinéraires et confins*, BOUGET Hélène, COUMERT Magali (dir.), Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 2011, p. 42-52.

²¹⁵ BAYARD Adrien, « De la *ciuitas* au royaume, analyse des réseaux en coopération pour la cité de Clermont (550-580) », in *Coopération, rivaliser, coopérer dans les sociétés du haut Moyen-Âge (500-1100)*, LE JAN Régine, BÜHRER-THIERRY Geneviève, GASPARRI Stefano (dir.), Turnhout, Brepols, 2018, p. 108-109. BAYARD Adrien, « Accumuler, consommer et exhiber les ressources. Les lieux de pouvoir dans l'Auvergne des IX^e et X^e siècles », in *Acquérir, prélever, contrôler. Les ressources en compétition (400-1100)*, BÜHRER-THIERRY Geneviève, LE JAN Régine, LORÉ Vito (dir.), Turnhout, Brepols, 2017, p. 98-99.

d'appréhender les différents registres dans lesquels les acteurs médiévaux interviennent avec leur richesse et leur statut.

Pour autant, notre intérêt n'est pas que dans l'addition de différentes strates permettant d'obtenir des informations supplémentaires affinant l'analyse des situations. Il s'agit aussi de conserver la même strate, mais de modifier la focale d'observation. D'abord, car les variations d'échelles conduisent souvent en sciences humaines à voir des territoires restreints homogènes en tant que zone d'action d'une communauté locale²¹⁶. Ensuite, car selon Stéphane Boissellier, avec la co-spatialité, des phénomènes peuvent se superposer sur un même espace dont les limites ne sont jamais aux mêmes endroits²¹⁷. Enfin et surtout, car dans cette étude la modulation de l'échelle d'analyse ou de la représentation de l'information aboutit à des compréhensions différentes d'une situation pourtant identique.

E. Un *corpus* et un périmètre d'étude malléables et évolutifs

1. Les cadres du *corpus* et du périmètre observé

Après le rappel de ces notions, précisons à présent le *corpus* et le périmètre de cette thèse. Notre souhait est de reconstituer une stratigraphie de la société à partir des indicateurs mentionnés sur un espace physique délimité. La difficulté principale réside alors dans le fait que les sources sont inégalement réparties de manière spatiale et temporelle, que leurs natures changent selon les périodes, et que les acteurs médiévaux modifient les souvenirs d'époques plus anciennes. Cette situation conduit à prendre une approche plus évolutive.

Cette étude est initiée par le Bas-Empire romain. Le IV^e siècle offre le dernier état des fortunes sénatoriales dans un cadre impérial encore solide pour sa partie occidentale et les premières sources précises portant sur des biens fonciers ecclésiastiques avec le *Liber Pontificalis* et le testament de l'évêque Grégoire de Nazianze en Cappadoce. Cet héritage romain du IV^e, complété par les chapitres du V^e siècle, initie une série d'indicateurs suivis tout au long de cette recherche. Elle s'achève en 886 avec la mort d'Hugues l'Abbé, personnage central de la

²¹⁶ BOISSELLIER Stéphane, « La délimitation des territoires locaux. Propositions et acquis », in *Reconnaître et délimiter l'espace localement au Moyen-Âge*, BARON Nacima, BOISSELLIER Stéphane, CLÉMENT François, SABATÉ CURULL Flocel (éd.), Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016, p. 11.

²¹⁷ *Ibid.*

dernière partie de l'étude, illustrant certaines particularités de la richesse de la *reicharistocratie* carolingienne.

Notre méthode, à base de positions relatives, est comparative. Elle nécessite un nombre suffisant de données afin de réaliser un minimum de mises en relation et elle a conduit à concevoir nos cadres géographiques de manière malléable. Comme le diocèse d'Auxerre est une des zones les plus richement dotées de sources écrites de l'Antiquité tardive, il sert de référence et permet d'envisager les situations sur le temps long²¹⁸. En dehors de ce point de comparaison, les espaces observés et les sources analysées varient suivant les époques et la documentation disponible en plus ou moins trois blocs.

Ainsi notre première partie porte sur l'Empire tardif jusqu'au temps de Sidoine Apollinaire. Elle a pour cadre l'Empire romain puis la Gaule et se fonde sur des sources littéraires et épistolaires. Notre deuxième bloc s'intéresse à l'époque mérovingienne. Elle a pour périmètre la Gaule puis l'espace au nord de la Loire et s'appuie surtout sur des testaments et donations. Enfin notre troisième partie étudie la période carolingienne. Elle a pour cadre le territoire d'Auxerre et se fonde principalement sur des *Gesta* et des diplômes des souverains.

La zone observée se réduit donc au fur et à mesure que les sources deviennent de plus en plus précises et disponibles. Cet espace correspond d'abord à l'Empire romain, puis à la Gaule mérovingienne, ensuite à la zone au nord de la Loire pour finalement se concentrer autour d'Auxerre, lieu de référence pour l'ensemble de l'étude. Ces différences confèrent à cette étude un aspect peu homogène, mais elles lui permettent de comparer diverses méthodes et indicateurs pour répondre à ses problématiques.

Pour le cadre démographique, cette recherche s'intéresse simplement aux individus dont les sources offrent suffisamment de matière d'études. Mis à part les familles royales qui ne sont volontairement pas traitées, aucune population n'est privilégiée *a priori*. Mais l'origine et la conservation des sources impliquent mécaniquement une surreprésentation de la population ecclésiastique, surtout des évêques pour notre période. Car comme le précise Josiane Barbier « En somme pour qu'un testament soit parvenu jusqu'à nous, il a fallu que le document ait institué héritier ou dans une bien moindre mesure, légataire, une église ou un établissement religieux et que l'institution bénéficiaire en ait archivé une copie pour justifier ses droits²¹⁹ ».

²¹⁸ DELAPLACE Christine, « L'articulation entre les sources archéologiques et les sources écrites pour la période de l'Antiquité tardive et le haut Moyen-Âge : l'exemple du diocèse d'Auxerre. », in *Aux Origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale IV^e-IX^e siècles*, DELAPLACE Christine (dir.), Paris, Errance, 2005, p. 35.

²¹⁹ BARBIER Josiane, « Testaments et pratiques testamentaires dans le royaume franc (VI^e-VIII^e siècle) », in *Sauver son âme et se perpétuer. Transmission du patrimoine et mémoire du haut Moyen-âge*, BOUGARD François, LA ROCCA Cristina, LE JAN

2. Description générale du *corpus*

Le critère constitutif du *corpus* réside dans la présence d'informations sur les biens fonciers dans les sources. Ainsi, l'étude se fonde principalement sur les testaments, donations, chartes et diplômes du IV^e au IX^e siècle, acceptés par la critique. Ces sources présentent toutefois les limites d'une faible représentativité et d'une absence de profondeur historique²²⁰. Au même niveau, car elles intègrent les sources précédentes, les histoires locales d'églises et les *Gesta* sont retenues. Ces documents, malgré la difficulté de leurs orientations, c'est-à-dire justifier la possession de biens fonciers par une histoire et une filiation sacrée²²¹, permettent de préciser la chronologie des circulations de biens et d'établir des comparaisons prudentes dans le temps. Elles apportent même l'opportunité, que l'on ne retrouve dans aucune autre source, de mettre en valeur les silences dans les mouvements des biens fonciers, malgré l'évidente difficulté de manier l'argument *ad silentio*. Ce premier bloc constitue le socle principal de notre étude.

Le *corpus* est ensuite étendu aux relations épistolaires, en intégrant les limites liées aux représentations des auteurs, aux effets rhétoriques et à l'absence d'exhaustivité des mentions. Puis les sources littéraires et hagiographiques sont ajoutées, avec les codes du genre et la mise en valeur de la charité et de la pauvreté.

De manière générale, les limites du *corpus* sont sa grande hétérogénéité, sa représentativité restreinte et son absence d'exhaustivité qui conduit à n'envisager les patrimoines observés que comme des situations *a minima*.

3. Des actes juridiques variés et variables

Les testaments et donations permettent donc de s'intéresser à l'anticipation des conséquences de la circulation des biens par les acteurs de l'époque. Car ils demeurent, jusqu'à

Régine (dir.), Rome, Collection de l'École française de Rome, 351, 2005, par la suite BARBIER Josiane, « Testaments ». Ici, BARBIER Josiane, « Testaments », p. 34.

²²⁰ Nous reprenons ici une expression de Josiane Barbier dans BARBIER Josiane, « Le roi en Anjou : fisc, palais et politique, de Childebert Ier à Charles le Chauve », dans *Le haut Moyen-Âge en Anjou*, PRIGENT Daniel, TONNERRE Noël-Yves (dir.), Rennes, PUR, 2010, p. 178.

²²¹ SOT Michel, *Gesta episcoporum Gesta abbatum*, Turnhout, Brepols, Typologie des sources du Moyen-Âge occidental, fasc. 37, 1981, p. 15-21.

ce qu'ils soient réalisés, des souhaits, des actes de volonté positifs formalisés. Cette approche permet d'envisager la manière d'agir des agents sur leurs biens, au regard de leurs origines et de leurs environnements et des territoires où ils évoluent. L'étude examine ainsi la circulation des domaines au regard de la parentèle, des considérations géopolitiques de l'émetteur de l'acte et de ses perceptions sociales.

Notre axe de recherche implique de favoriser dans notre *corpus* les sources portant sur les mouvements de biens fonciers et en premier lieu les testaments et les donations, même si leur nombre est restreint²²². D'importantes synthèses sur ces actes ont été réalisées par Ian Wood, Jean-Pierre Devroey, Chris Wickham, Geneviève Bühner-Thierry et Charles Mériaux²²³ et Sylvie Joye²²⁴. Les plus précises mises au point sur les testaments et les donations sont liées aux recherches de Josiane Barbier²²⁵. Ses œuvres, inventaires, authentications et critiques constituent régulièrement les fondations du développement de cette thèse.

Josiane Barbier invite à une juste prudence sur la distinction entre donation et testament (et fidéicommiss). Le testament est un acte à cause de mort. Il est un acte privé unilatéral dans lequel le testateur exprime sa volonté notamment sur la transmission de ses biens après sa mort, sans le consentement des intéressés, et qui ponctuellement intègre des nominations de tuteur ou des règlements de sépulture²²⁶. Révocable jusqu'à la mort, il institue des héritiers et des légataires, il corrige ou complète l'ordre naturel²²⁷. Il organise la distribution des biens et participe à entretenir la mémoire du défunt et le salut de son âme. Il demeure adaptable, renouvelable et

²²² NONN Ulrich, « Merovingische Testamente. Studien zum Fortleben einer römischen Urkundenform im Frankenreich », in *Archiv für Diplomatik Bd. 18*, 1972, p. 1-129.

²²³ WOOD Ian, *The Merovingian kingdoms*, London–New-York, Longman, 1994, p. 206–214. DEVROEY Jean Pierre, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles)*, t. I, Paris, Belin, 2003, p. 263-278. Et de manière plus générale WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages : Europe and the Mediterranean, 400–800*, Oxford, Oxford University Press, 2005 et BÜHRER-THIERRY Geneviève, MÉRIAUX Charles, *La France avant la France, 481-888*, Paris, Belin, 2010.

²²⁴ JOYE Sylvie, BERTRAND Paul, « Les "testaments de saints" en Chrétienté occidentale », in *Normes et hagiographie dans l'Occident latin (V^e-XVI^e siècles)*, 2014, p. 293-307.

²²⁵ Et principalement BARBIER Josiane, « Aspects du fisc en Neustrie (VI^e – X^e siècles) », in *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850, vol.1.*, ATSMAS Hartmut (dir.), Sigmaringen, Thorbecke, 1989, p. 129-142. BARBIER Josiane, « Du patrimoine fiscal au patrimoine ecclésiastique », in BARBIER Josiane, « Du patrimoine fiscal au patrimoine ecclésiastique », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 1999, p. 577-605. BARBIER Josiane, « Rois et moines en Perthois pendant le haut Moyen-Âge. À propos des origines et du temporel de Montiérender », in *Les moines du Der (673-1790). Actes du colloque international d'histoire (Joinville-Montiérender, 1er-3 octobre 1998)*, CORBET Patrick (dir.), Langres, 2000. BARBIER Josiane, « Dotes, donations après rapt et donations mutuelles : les transferts patrimoniaux entre époux dans le royaume franc d'après les formules (VI^e-XI^e s.) », in *Dots et douaires dans le haut Moyen-Âge*, BOUGARD François, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), Rome, 2002, p. 353-388. BARBIER Josiane, « Testaments et pratiques testamentaires dans le royaume franc (VI^e-VIII^e siècle) », in *Sauver son âme et se perpétuer. Transmission du patrimoine et mémoire du haut Moyen-Âge*, BOUGARD François, LA ROCCA Cristina, LE JAN Régine (dir.), Rome, Collection de l'École française de Rome, 351, 2005. BARBIER Josiane, MORELLE Laurent, « Le diplôme de fondation de l'abbaye de Corbie (657/661) : contexte, enjeux et modalités d'une falsification », in *Revue Du Nord, Tome 93-n ° 391-392*, 2011, p. 613-654. BARBIER Josiane, « Le roi en Anjou : fisc, palais et politique, de Chilbert I^{er} à Charles le Chauve », in *Le haut Moyen-Âge en Anjou*, PRIGENT Daniel et TONNERRE Noël-Yves (dir.), Rennes, PUR, 2010. BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge : les « Gesta municipalia » en Gaule franque, VI^e-IX^e siècle*, Paris, Honoré champion éditeur, 2014.

²²⁶ MARROU Henri (dir.), CABROL F., LECLERCQ H., *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, tome quinzième, 2e partie*, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1953, col. 2062-2145.

²²⁷ BARBIER Josiane, « Testaments », p. 15.

reste théoriquement secret²²⁸. La loi *Falcidia* (40 av. J.-C.) en son temps oblige à réserver le quart des biens transmis aux héritiers légitimes²²⁹.

La donation est un acte, entre vifs ou entre personnes morales, qui n'est pas soumis aux mêmes règles et peut ne pas sélectionner les héritiers légitimes. Elle a le bénéfice d'être effective du vivant du donateur qui peut ainsi surveiller sa mise en œuvre.

Le fidéicommiss, quant à lui, charge l'héritier officiel de transmettre un bien à un bénéficiaire souhaité par le testateur, et peut détourner une interdiction d'hériter.

Josiane Barbier insiste sur les difficultés liées au testament. Elles portent sur le risque de confiscations étatiques et le coût de l'intervention publique pour faire exécuter le partage et respecter les normes comme la part égale des enfants²³⁰. Elles concernent ensuite les non-bénéficiaires et ceux influents qui le contestent. En raison de ces difficultés, le testament à la romaine disparaît au profit de la donation à l'effectivité contrôlable. Mais la sémantique devient floue et le vocabulaire interchangeable. De nombreux actes sont alors définis de manière erronée par leur auteur²³¹.

Nous réalisons nos observations à partir de tous les documents portant sur la circulation des biens fonciers. Nos examens intègrent donc des actes juridiques de natures variées (donations, fondations, testaments, dot, échanges, ventes, division, confirmations royales) et s'appliquent à des biens d'origine et de statuts différents (alleu, fisc, possessions, propriétés, droits d'usage) pour une mise en perspective prudente.

²²⁸ BARBIER Josiane, « Testaments », p. 17-18.

²²⁹ *Dig.* XXXV, 2-3. DELMAIRE Roland, RICHARD François, MOMMSEN Theodor, ROUGÉ Jean, (éd.), *Les lois religieuses des empereurs romains de Constantin à Théodose II (312-438). Volume I Code Théodosien, Livre XVI*, Paris, Cerf, 2005, p. 415.

²³⁰ BARBIER Josiane, « Testaments », p. 16.

²³¹ BARBIER Josiane, « Testaments », p. 10-14.

F. Méthodes et démarches : une réflexion autour de la dispersion foncière

Nous développerons dans cette dernière partie de l'introduction les méthodes retenues et les démarches utilisées pour répondre aux problématiques de cette recherche.

1. Méthodes de cartographie pour l'évaluation de la richesse

Les objets de cette thèse, la richesse, l'espace et la dispersion foncière mêlant ces deux concepts, conduisent à développer de nombreuses figures pour les représenter. De manière générale, nous utilisons trois types de cartographies dans cette recherche : ponctuellement des cartes issues SIG, régulièrement des illustrations à partir de « cartes » anciennes, et fréquemment des représentations graphiques simplifiées de l'espace.

Cartes SIG

La technologie des systèmes d'information géographique SIG permet d'ajouter, sur un fond de carte choisi, de multiples données par le fait qu'elles utilisent un même référentiel et qu'elles se superposent avec peu de difficultés. Les cartographies SIG pendant cette recherche ont été réalisées à partir du logiciel QGIS²³². Nous utilisons les *rasters* Natural Earth²³³, les fichiers des projets Castor (Cartographie SIG des Territoires romains)²³⁴, Mercury (Computational Modelling in Roman Studies)²³⁵, Pleiades²³⁶ et les nombreuses références du site Menestrel²³⁷. Un intérêt important a été donné au projet Col & mon et aux informations de Davide Gherdevich diffusées en ligne sur les limites des diocèses au Moyen-Âge²³⁸, sans toutefois trouver un moyen d'intégrer ces éléments dans notre étude.

²³² Logiciel QGIS 3.34.2.

²³³ <https://www.naturalearthdata.com/downloads/10m-raster-data/10m-natural-earth-2/>, mentions légales : Made with Natural Earth. Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com

²³⁴ <https://archeo.ens.fr/CASTOR-Cartographie-SIG-des-Territoires-romains.html>, contrôlé le 13 février 2024.

²³⁵ <https://projectmercury.eu/datasets/#cities>, contrôlé le 13 février 2024.

²³⁶ <https://pleiades.stoa.org/> et notamment <https://atlantides.org/downloads/pleiades/gis/>, contrôlé le 13 février 2024.

²³⁷ <https://www.menestrel.fr/?-Cartographier-le-monde-medieval-&lang=fr>, contrôlé le 13 février 2024.

²³⁸ GHERDEVICH Davide, *Les limites des diocèses au Moyen-Âge : sources historiques et outils d'interprétation SIG*, <https://colemmon.hypotheses.org/21>, contrôlé le 13 février 2024.

Soulignons que les données des projets proposent des limites de cités et de diocèses qui ne se superposent pas et offrent des variations parfois minimales, parfois plus conséquentes. En raison de cette difficulté et d'une maîtrise des autres outils en adéquation avec les démonstrations que nous souhaitons proposer, les cartes SIG font l'objet ici d'une production accessoire et secondaire et servent dans la dernière version de cette étude uniquement au contrôle des représentations proposées.

Utilisations de cartes antiques et médiévales

Un des objets de notre recherche est d'essayer de déterminer s'il est possible d'apercevoir la manière dont les acteurs tardoantiques et altomédiévaux appréhendent l'espace²³⁹ et leur richesse foncière.

Pour Nathalie Bouloux, l'épistémologie propre à la géographie antique et médiévale consiste à décrire la permanence, plutôt que les changements, et elle repose sur la force d'un modèle descriptif dans lequel les limites des espaces jouent un rôle essentiel²⁴⁰. Pour Patrick Gautier Dalché, dans le même sens, c'est l'intérêt constant pour les textes géographiques antiques qui a conduit à une mise en carte des textes entre le III^e et le VII^e siècle²⁴¹ avec une profonde influence chrétienne. Autrement dit, c'est la permanence plus que les changements qui animent les créateurs de ces figures, et, régulièrement, les mises en cartes sont postérieures de plusieurs siècles au texte sur lesquels ils se fondent en intégrant des éléments chrétiens. Ainsi la présence des limites de provinces romaines sur un manuscrit des années 762-777²⁴², confirme l'intérêt des représentations antiques pour la période altomédiévale. De même, la *mappa mundi d'Albi* du VIII^e siècle reflète un espace disparu depuis des siècles et une représentation figée des savoirs²⁴³. La difficulté est qu'aucune de ces figures ne propose une échelle suffisamment pertinente pour les données de notre recherche.

²³⁹ Pour un état récent de ces cartographies, il est utile de se reporter à TALBERT Richard J.A., UNGER Richard W. (dir.), *Cartography in Antiquity and the Middle Ages*, Leiden, Brill, 2008.

²⁴⁰ BOULOUX Nathalie, « La fonction des limites dans la géographie descriptive médiévale », in *Reconnaître et délimiter l'espace localement au Moyen-Âge*, BARON Nacima, BOISSELLIER Stéphane, CLÉMENT François, SABATÉ CURULL Flocel (éd.), Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016, p. 230-239.

²⁴¹ GAUTIER DALCHÉ Patrick, « L'héritage antique de la cartographie médiévale : les problèmes et les acquis », in *Cartography in Antiquity and the Middle Ages*, TALBERT Richard J.A., UNGER Richard W. (dir.), Leiden, Brill, 2008, p. 51.

²⁴² *Ibid.*, p. 41. Il évoque ici une carte ms Vatican, B.A.V., Vat. Lat. 6018 que nous n'avons pas consulté.

²⁴³ COUMERT Magali, « En marge du monde : les Barbares », in *La Mappa mundi d'Albi : culture géographique et représentation du monde au haut Moyen-Âge*, VAGNON Emmanuelle, Victor Sandrine (dir.), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2022, p. 135-144.

La Table de Peutinger

Seule la *Table de Peutinger* apparaît compatible²⁴⁴. Cette dernière est une représentation de l'espace de l'île de Bretagne à l'Inde, sur un support horizontal de plusieurs mètres, qui aplatit l'espace et le dessine à travers des itinéraires liant l'ensemble des lieux. Le document actuel serait une copie réalisée aux environs du XII^e siècle à partir d'une carte plus ancienne qui est évidemment celle à laquelle nous faisons référence. Pour Michael Rathmann, le document pourrait dériver d'une carte du monde hellénistique²⁴⁵. Pour la plupart des experts, la *Table de Peutinger* est généralement acceptée comme une pièce réalisée dans une perspective cartographique, fondée sur un original daté d'entre le III^e et le V^e siècle²⁴⁶. Pour Emily Albu, c'est un produit de la période carolingienne²⁴⁷.

Comme indice mineur complémentaire, un passage de Siculus Flaccus, gromaticien écrivant autour de l'année 300²⁴⁸, propose une représentation de l'espace offrant des points de convergences avec la *Table de Peutinger* : « De la Sicile jusqu'à la Gaule, tout le rivage [de l'Italie] est en face de l'Afrique ; en sens inverse, depuis Leucopetra, la partie qui touche à la mer de Macédoine regarde toujours vers une partie de l'Épire ; quant à la côte Adriatique, elle a en face d'elle celle de l'Illyrie²⁴⁹. » La description est courte, mais le positionnement des territoires de la Sicile à la Gaule face à l'Afrique, et la pointe de Leucopetra comme début de la mer de Macédoine en face de l'Épire sont ici des points de convergence désignés et spécifiquement nommés sur la carte de Peutinger. Cette proximité est moins forte, voire incorrecte, pour la côte Adriatique. Bref, la description de Siculus Flaccus offre des points de convergences avec la *Table de Peutinger*, que nous n'avons pas retrouvé dans les autres

²⁴⁴ Cette étude retient deux éditions de la Table de Peutinger, *Tabula Peutingeriana*. En couleur, il s'agit du facsimilé de l'édition de Konrad Miller 1887-1888. En noir et blanc, la réédition de la copie de Fr. Chr. Von Scheyb de 1753 de « La Table de Peutinger », in *Gaule - Bulletin de la Société d'histoire, d'archéologie et de tradition gauloises*, LOTH Yan (dir.), Paris, 1965.

²⁴⁵ RATHMANN Michael, *Tabula Peutingeriana : Die einzige Weltkarte aus der Antike / Eingeleitet und kommentiert von Michael Rathmann*, Darmstadt, Philipp von Zabern, 2016, p. 9 et p. 12-13.

²⁴⁶ GAUTIER DALCHÉ Patrick, « L'héritage antique de la cartographie médiévale : les problèmes et les acquis », in *Cartography in Antiquity and the Middle Ages*, TALBERT Richard J.A., UNGER Richard W. (dir.), Leiden, Brill, 2008, p. 46. TALBERT Richard, « The Tabula Peutingeriana », in *Space in the Roman World, Its perception and Presentation*, TALBERT Richard, BRODERSEN Kai (Eds.), Münster, Lit Verlag, 2004, p. 120-121. TALBERT Richard, *Rome's world : the Peutinger map reconsidered*, Cambridge, Cambridge University press, 2010, p. 123.

²⁴⁷ ALBU Emily, « Rethinking the Peutinger map », in *Cartography in Antiquity and the Middle Ages*, TALBERT Richard J.A., UNGER Richard W. (dir.), Leiden, Brill, 2008, p. 111-119. ALBU Emily « imperial geography and the medieval Peutinger map », in *Imago Mundi*, 57, 2005, p. 136-148. ALBU Emily, *The medieval Peutinger map, imperial roman revival in a German Empire*, New-York, Cambridge University Press, 2014.

²⁴⁸ *Les arpenteurs romains. Tome II, Hygin, Siculus Flaccus*, éd. et trad. GUILLAUMIN Jean-Yves, Paris, les Belles lettres, 2010, p. XXXVI.

²⁴⁹ Siculus Flaccus, *Les arpenteurs romains. Tome II, Hygin, Siculus Flaccus*, éd. et trad. GUILLAUMIN Jean-Yves, Paris, les Belles lettres, 2010, p. 34.

descriptions littéraires, mais il est probable que ce rapprochement soit lié à la simplicité et l'étroitesse du texte.

Pour cette étude, la *Table de Peutinger* est considérée comme fondée sur un original daté d'entre le III^e et le V^e siècle ; en mesure d'être utilisée par la majeure partie des acteurs de notre étude du IV^e au IX^e siècle. Nous retenons la proposition de Richard Talbert selon laquelle il manque deux segments de cartes à gauche représentant l'Espagne et les îles britanniques²⁵⁰.

La carte des Cassini

À une autre échelle, nous utilisons la *carte des Cassini* pour laquelle il convient de renvoyer aux travaux de Jean-Luc Arnaud et Monique Pelletier. Cette carte du royaume de France est commandée en 1747 par Louis XV à Cassini de Thury en se fondant notamment sur les travaux géodésiques de son père et son grand-père. En 1756, la première planche est publiée. En 1790, il en manque encore seize d'un ensemble composé de cent quatre-vingt-une unités²⁵¹. La principale qualité de la *carte des Cassini* est d'être un canevas rigoureusement géométrique sur lequel sont positionnés villes, hameaux, fermes, etc²⁵². Au XXI^e siècle, ces cartes offrent l'image d'un espace avant l'industrialisation, qui doit encore laisser visible la marque dans le paysage d'un agencement de l'habitat hérité des temps médiévaux.

Monique Pelletier souligne les critiques des militaires sur ces cartes. Elles portent sur la représentation du relief régulièrement médiocre, et surtout l'insuffisance du réseau routier et l'absence de nombreux chemins de terre existants²⁵³. De multiples villages ne semblent pas pouvoir communiquer entre eux, ni avec une route. En notre sens, cette critique est lourde d'impact pour le chercheur en science historique de la période médiévale, car cette absence de routes conduit à afficher une représentation du monde où la plupart des lieux vivent avec une profonde autonomie et autarcie. Elle renforce à tort l'illusion d'une forte continuité entre le monde médiéval et la *carte des Cassini*.

Pour autant, car le support allie beauté et agencements humains de l'espace antérieurs au XX^e siècle, nous l'utilisons régulièrement pour illustrer certaines situations spatiales locales.

²⁵⁰ TALBERT Richard, « The Tabula Peutingeriana », in *Space in the Roman World, Its perception and Presentation*, TALBERT Richard, BRODERSEN Kai (Eds.), Münster, Lit Verlag, 2004, p. 120-121. Une autre tradition propose un seul segment à gauche « La Table de Peutinger » in *Bulletin de la Société d'histoire, d'archéologie et de tradition gauloises*, LOTH Yan (dir.), Paris, 1965, p. 105.

²⁵¹ ARNAUD Jean-Luc, *La Carte de France : histoire & techniques*, Marseille, Parenthèses, 2022, p. 104-105. Les cartes sont au format de 56 x 90 cm correspondant à 25 000 toises x 40 000 toises, c'est-à-dire 49 x 78 km, d'une échelle au 1 : 86 400.

²⁵² PELLETIER Monique, *les cartes des Cassini, la science au service de l'État et des provinces*, Paris, Éditions du CTHS, 2013, p. 133-135.

²⁵³ *Ibid.*, p. 11-13, 248-250.

Représentations simplifiées de l'espace

Cette étude met en valeur nombre de cartographies entendues ici dans son sens le plus large, de représentations graphiques simplifiées. Autrement dit, les cartes sont une figuration réduite de la réalité avec un exercice d'interprétation, de sélection et de simplification²⁵⁴.

Par choix, toutes les cartes non produites par le logiciel QGIS du domaine des systèmes d'information géographique (SIG) sont réalisées par le logiciel GIMP de création d'images numériques assistée par ordinateur. Les marqueurs géographiques (rives, cours d'eau, etc.) sont fondés sur la « *Map of France* » de John Thomson²⁵⁵. Les cadres territoriaux (diocèses, cités, *pagi*, provinces, *regna*, empires) sont établis à partir de nombreux documents : les *provinces et diocèses de Gaule au VI^e et VII^e siècle* de Jean Gaudement²⁵⁶ ; la carte des diocèses du *Répertoire des rituels et processionnaires imprimés conservés en France*²⁵⁷ ; les travaux de Jacques Dubois relatifs à *La carte des diocèses de France avant la Révolution* et spécifiquement les cartes des diocèses à l'époque de Clovis et du IX^e siècle au XII^e siècle, et les cartes des provinces ecclésiastiques à l'époque mérovingienne²⁵⁸ ; et le *Dictionnaire de géographie historique de la Gaule et de la France* par Jean Moreau²⁵⁹. Notre référence principale est *l'Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours*, réalisé par Auguste Longnon²⁶⁰ et notamment les planches VII, VIII, IX, X consacrées à *la Gaule à l'époque carolingienne et plus spécialement au dixième siècle*, qui offre une granularité précieuse des informations (mais peut-être anachronique). Dans le même ordre d'idée, nous affinons certains résultats avec *l'Atlas de la France de l'An Mil* de Michel Parisse²⁶¹ ; la partie médiévale du *Grand atlas de l'histoire de France* réalisée par Olivier Guyotjeannin²⁶² ; le *Grand atlas de l'Antiquité romaine*²⁶³ et les cartes de 481-888, *la France avant la France* de Geneviève Bühner-Thierry et Charles Mériaux²⁶⁴. Ces représentations ont été fiabilisées un premier temps par le site *Regnum*

²⁵⁴ ARNAUD Jean-Luc, *op. cit.*, p. 95, faisant référence à ALINHAC Georges, *Rédaction cartographique. Deuxième fascicule. Techniques appliquées*, Paris, École nationale des sciences géographiques, 1956, p. 23.

²⁵⁵ THOMSON John, *New general Atlas*, 1814.

²⁵⁶ *Les canons des conciles mérovingiens*, 2 tomes, éd. et trad. Jean GAUDEMET, Paris, Cerf, 1989, en annexe.

²⁵⁷ MOLIN Jean-Baptiste, AUSSEDAT-MINVIELLE Annik, *Répertoire des rituels et processionnaires imprimés conservés en France*, Paris, Éditions du CNRS, 1984, p. 44.

²⁵⁸ DUBOIS Jacques, « La carte des diocèses de France avant la Révolution », in *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, N. 4, 1965, p. 686.d, 686.c, 686.f.

²⁵⁹ MOREAU Jean, *Dictionnaire de géographie historique de la Gaule et de la France*, Paris, A. et J. Picard, 1972, carte 2.

²⁶⁰ LONGNON Auguste, *Atlas historique de la France. Depuis César jusqu'à nos jours*, Paris, 1885-1889.

²⁶¹ PARISSÉ Michel (dir.), *Atlas de la France de l'An mil : état de nos connaissances*, Paris, Picard, 1994.

²⁶² BOUTIER Jean (dir.), GUYOTJEANNIN Olivier, PÉCOUT Gilles, BALAVOINE Guillaume, *Grand Atlas de l'histoire de France*, Paris, Autrement, 2011.

²⁶³ BADEL Christophe, INGLEBERT Hervé, *Grand Atlas de l'Antiquité romaine : III^e siècle av. J.-C. -VI^e siècle apr. J.-C.*, Paris, Autrement, 2019.

²⁶⁴ BÜHRER-THIERRY Geneviève, MÉRIAUX Charles, *La France avant la France, 481-888*, Paris, Belin, 2010.

*Francorum Online*²⁶⁵. Les tracés des voies de Peutinger peuvent être fondés sur la « Carte de redressement de la Gaule pour l'intelligence de la table de Peutinger » réalisée par Ernest Desjardins²⁶⁶.

Insistons sur la difficulté consistant à représenter des territoires finis. Il s'agit ici d'un choix par défaut. Les découpages des royaumes sont connus par la répartition des cités. Ceux-ci sont eux déterminés par la transposition des territoires des diocèses d'une période plus tardive. Mais, comme vu plus haut, cette transposition est très contestable. Le problème devient majeur avec le fait qu'il existe peu de cartes de références sur les évêchés²⁶⁷. Jacques Dubois souligne qu'il n'existe pas avant 1790 de carte d'ensemble des diocèses d'une précision suffisante, bien que certaines cartes de régions et de diocèses soient de première valeur²⁶⁸. Il relève alors l'imprécision relative des limites des diocèses²⁶⁹. Bref, quand bien même il y aurait un accord sur la transposition des cités antiques vers les diocèses médiévaux, et donc sur la qualité de la méthode régressive pour déterminer les premiers, il apparaît que l'ensemble des limites des territoires est dans le détail assez fragile et peu précis, sauf productions locales spécifiques.

Il est toutefois rassurant que quelques analyses récentes confortent régulièrement les tracés des cités et évêchés. Par exemple, entre Seine et Rhin, parmi les données antiques, les bornes milliaires mentionnant le chef-lieu permettent la restitution des limites territoriales des cités²⁷⁰. Ces données antiques confrontées aux espaces médiévaux (*pagi* mérovingiens, diocèses des XIII^e-XIV^e siècles) et à la toponymie, confirment que les *pagi* constituent une subdivision du diocèse et que les informations romaines et médiévales permettent de reproduire un tracé théorique cohérent des limites des cités romaines²⁷¹. Par ailleurs, les examens des pouillés et des listes paroissiales à Sens et Auxerre sembleraient aussi valider le fait que leurs limites ont peu évolué depuis le VI^e siècle²⁷².

²⁶⁵ <http://www.francia.ahlfeldt.se/index.php>, site non fonctionnel en 2023 et 2024.

²⁶⁶ DESJARDINS Ernest, *Géographie de la Gaule d'après la table de Peutinger*, Paris, Hachette, 1869.

²⁶⁷ GHERDEVICH Davide, *Historiographie de la cartographie des diocèses*, <https://colemon.hypotheses.org/110>, contrôlé le 12 février 2024.

²⁶⁸ DUBOIS Jacques, « La carte des diocèses de France avant la Révolution », in *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, N. 4, 1965, p. 681-683.

²⁶⁹ *Ibid.*, p. 686-687.

²⁷⁰ AUVERTIN Rémi, DERU Xavier, « Déterminer les territoires de cités au sortir de la guerre des Gaules : méthodologie d'une enquête entre Seine et Rhin », in *Annales de Normandie*, 2022/2, p. 98.

²⁷¹ *Ibid.*, p. 105

²⁷² DEBATTY Bertrand, « Les limites de la cité gallo-romaine des Sénons, perception et réalité », in *Hypothèses*, 2005/1, p. 88.

Les représentations graphiques de cette recherche respectent le mieux possible les règles de la cartographie²⁷³. Néanmoins, cette étude est une démonstration avec des indicateurs très imparfaits. Elle utilise des biens parfois vaguement situés, à la dimension non connue, avec des échelles souvent différentes (une manse près d'une colline, un moulin près d'une rivière, une *uilla* et ses dépendances dans une région du royaume...). Nous optons donc pour une représentation adaptée des données quitte à sacrifier une certaine précision. Dit autrement, pour des questions de lisibilité, l'exactitude à plusieurs kilomètres près d'un bien ou de tout élément spatial, n'est pas respectée si elle permet d'améliorer la lisibilité de l'ensemble. Nos représentations graphiques sont donc simplifiées.

Les territoires correspondant aux cités, évêchés, provinces et royaumes sont présentés comme des espaces finis et linéaires. Les biens fonciers sont eux indiqués par des points. Ils mesurent tous la même taille, quelle que soit la qualité, la quantité ou la surface. Les représentations visuellement importantes ne sont donc que la juxtaposition proche de plusieurs points se chevauchant, et non des informations proportionnelles. De manière générale, les démonstrations des richesses foncières rejoignent les propos de Florent Hautefeuille au sujet des représentations dans l'espace des paroisses rurales. Ce sont des nuages de points, et non des territoires finis avec des limites linéaires, ou même exhaustifs qui s'assembleraient dans un ensemble cohérent²⁷⁴. Ce raisonnement s'applique de la même manière pour la reconstitution des patrimoines ecclésiastiques²⁷⁵. La difficulté majeure devient alors l'identification des toponymes.

2. Les toponymes

Réaliser une étude sur la richesse et l'espace à partir des biens fonciers implique de fonder une grande partie de nos raisonnements sur la localisation des lieux auxquels ils correspondent. Or, l'examen des informations géographiques, toponymiques, étymologiques et philologiques en lien avec une approche cartographique, met régulièrement en valeur des divergences significatives sur l'identification des domaines dans les sources.

²⁷³ LE FUR Anne, *Pratiques de la cartographie*, Paris, Armand Colin, 2007. BÉGUIN Michèle, PUMAIN Denise, *La représentation des données géographiques, statistique et cartographie*, Paris, Armand Colin, 2007.

²⁷⁴ HAUTEFEUILLE Florent, « la cartographie de la paroisse et ses difficultés de réalisation », in *Aux Origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale IV^e-IX^e siècles*, DELAPLACE Christine (dir.), Paris, Errance, 2005, p. 24-31.

²⁷⁵ MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Éditions du Seuil, 2016, p. 405, note 146.

En cas de doute, la méthode pour fiabiliser l'identification des lieux et toponymes est la suivante. De manière générale pour l'identification des lieux (surtout à partir du VII^e siècle), nous retenons les propositions des auteurs analysant les sources, puis nous les fiabilisons, c'est-à-dire nous les contrôlons à partir d'autres œuvres et en cas de divergence, nous essayons de reproduire la même identification. Nous utilisons le *Dictionnaire national des communes de France*²⁷⁶, puis le *Dictionnaire étymologique des noms de lieux de France* d'Albert Dauzat et Charles Rostaing, puis les sites internet <https://dicotopo.cths.fr/>²⁷⁷ puis les différents tomes de la *Carte archéologique de la Gaule*. Nous faisons aussi appel aux travaux d'Henri Arbois de Jubainville²⁷⁸, Auguste Longnon²⁷⁹, Albert Dauzat²⁸⁰, Charles Rostaing²⁸¹, d'Ernest Nègre²⁸² et de Stéphane Gendron²⁸³. Parallèlement, nous nous référons aux études locales de spécialistes comme Maurice Chaume²⁸⁴ ou Michel Roblin²⁸⁵ et enfin aux dictionnaires de toponymes départementaux. Nous faisons appel au site <https://www.geoportail.gouv.fr/> pour fiabiliser le positionnement des lieux²⁸⁶.

Nous utilisons d'abord la mention de n'importe quel niveau de structure territoriale (*pagus*, *territorium*, etc.), complétée par les indicateurs géographiques tels que les noms de fleuve ou de mont. Puis vient le fils conducteur de l'acte, lorsque les rédacteurs des documents inscrivent les domaines dans une logique variable suivant les époques, les régions, et les pratiques juridiques²⁸⁷. Les habitats peuvent être énumérés par succession des *pagi/territorium*, par rapprochement géographique, etc. Nous ne retenons pas les fils d'Ariane fonctionnant avec des

²⁷⁶ FLEURIAN Dominique de (dir.), *Dictionnaire national des communes de France*, Paris, A. Michel : Berger-Levrault, 1997, pour l'édition utilisée ici.

²⁷⁷ <https://dicotopo.cths.fr/> contrôlé le 12 février 2024.

²⁷⁸ ARBOIS DE JUBAINVILLE Henri, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*, p. 146-151.

²⁷⁹ LONGNON Auguste, *Les noms de lieux de la France : leur origine, leur signification, leurs transformations*, Paris, H. et E. Champion, 1920-1929.

²⁸⁰ DAUZAT Albert, *Les noms de lieux*, Paris, Librairie Delagrave, 1926. DAUZAT Albert, *La toponymie française*, Paris, Payot, 1939. DAUZAT Albert, ROSTAING Charles, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, Paris, Librairie Guénégaud, 1979 pour l'édition utilisée ici, par la suite DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*. DAUZAT Albert, DESLANDES Gaston, ROSTAING Charles, *Dictionnaire étymologique des noms de rivières et de montagnes en France*, Paris, Klincksieck, 1978.

²⁸¹ ROSTAING Charles, *Les noms de lieux*, Paris, PUF, 1997 pour l'édition utilisée ici.

²⁸² NÈGRE Ernest, *Toponymie générale de la France*, Genève, Droz, 1990-1998. Cette documentation fut principalement utilisée pour l'analyse de la circulation des biens de Didier de Cahors, non conservée dans la version finale de cette étude.

²⁸³ GENDRON Stéphane, *Les noms de lieux en France*, Paris, Errance, 2003. GENDRON Stéphane, *La toponymie des voies romaines et médiévales*, Arles, Errance, 2006.

²⁸⁴ CHAUME Maurice, « Les anciens domaines gallo-romains de la région bourguignonne », in *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, vol. 20, 2 (1933/34), p. 267 et surtout CHAUME Maurice, *Les origines du Duché de Bourgogne*, Dijon, Librairie E. Rebourseau, 1925-1927.

²⁸⁵ ROBLIN Michel, *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaine et franque : peuplement et défrichement dans la Civitas des Parisii (Seine, Seine-et-Oise)*, Paris, A. et J. Picard, 1971. ROBLIN Michel, *Le terroir de l'Oise aux époques gallo-romaine et franque. peuplement, défrichement, environnement*, Paris, A. et J. Picard, 1978.

²⁸⁶ <https://www.geoportail.gouv.fr/> contrôlé le 28 février 2024.

²⁸⁷ MALSY Jean-Claude, *Dictionnaire des noms de lieux du département de l'Aisne*, t.1, Paris, Société française d'onomastique, 1999, p. 4. Nous utilisons donc sa méthodologie à l'exclusion des raisonnements trop modernes.

logiques trop modernes (par exemple, sens des aiguilles d'une montre) et qui supposeraient un fond commun d'habitudes et de connaissances, voire des supports technologiques et cartographiques anachroniques.

Nous privilégions un concept de carte mentale de l'auteur de l'acte (éventuellement différent pour ses copistes successifs) qui intègre outre sa perception de l'espace, ses connaissances géographiques, son inclusion dans son environnement juridique, administratif et politique, et un ensemble d'*habitus* qui déforme la manière dont il apprécie sa propre richesse, et la façon dont il veut la représenter devant les autres. Cela explique par exemple les informations manquantes dans les actes, trop évidentes pour l'auteur qui ne les précise pas. Et pourquoi ces silences varient à chaque source et peuvent être amplifiés par les copistes. Nous insistons sur la forte subjectivité des informations dans les actes qui implique une critique adaptée à chaque document.

Malheureusement, ce procédé de fiabilisation toponymique se révèle complexe, extrêmement chronophage, et produit des résultats qui sont tout aussi critiquables et jamais définitifs. Les travaux d'éruditions locales constituant une bibliographie sans fin, et les apports de l'archéologie renouvellent sans cesse des résultats et conduisent à des questionnements nouveaux, car de nombreuses identifications sont relatives ; tel lieu est identifié comme A car il est voisin de B dans telle source, si B est déplacé, A aussi. Bref comme pour le reste de cette étude, nos commentaires toponymiques doivent être reçus avec prudence et ne peuvent être considérés comme définitifs. En cas de divergence, nous ne remettons pas en cause les identifications généralement acceptées, mais nous relevons simplement l'existence d'alternatives possibles ou celles avec des enjeux historiographiques notables.

3. La difficile évaluation de la richesse foncière et le sophisme du tas de blé

La difficulté centrale de cette recherche porte sur l'évaluation de la richesse foncière. Elle soulève des problèmes de mesures, de perceptions et de représentations, propres à chaque source, mais aussi propres à chaque historien suivant son propre passé et son courant historiographique.

Dans cette étude, toutes les situations individuelles détaillant patrimoine et biens fonciers sont connues. Elles ont toutes faites l'objet de travaux antérieurs de grande qualité. Et dans ces derniers, il est d'usage d'utiliser le qualificatif « riche » ou « riche propriétaire foncier » pour décrire tous ces individus pourtant dans des situations de fortune très différentes. Nous

considérons qu'aucune de ces affirmations n'est fausse. Tout dépend du point de vue de la source et de l'historien, car le raisonnement s'applique aux deux. La difficulté est que lorsqu'un individu est qualifié de « riche », il s'agit d'une appréciation subjective et relative. Sur plusieurs individus de fortune différente, le plus pauvre peut voir les autres riches, tandis que le plus riche peut se percevoir comme pauvre. L'étude essaie d'éviter cet écueil en essayant d'objectiver la distinction entre richesses par la comparaison des biens possédés tout en étant réaliste sur ce caractère « objectivé ».

Notre méthode est imparfaite, mais elle permet d'aborder des questions essentielles dans cette recherche : quel est le niveau de richesse réelle des individus et à partir de combien de propriétés un individu est-il perçu comme riche et par quelle population ? Cet indicateur évolue-t-il au fil des siècles ?

Ces dernières questions rappellent les difficultés du sophisme du tas de blé. Pierre Bourdieu le résume ainsi « Le sophisme du tas de blé par Poincaré est de dire qu'un tas n'est pas un grain, ni deux grains, mais il est difficile à dire que le tas commence à 300 ou 301 grains²⁸⁸ ». Ce même raisonnement s'applique à la richesse et aux propriétés foncières. Personne ne doute qu'au début du VII^e siècle, Bertrand du Mans est très riche avec ses dizaines de biens. Et il est d'usage d'affirmer que l'aristocratie dispose d'un patrimoine dispersé²⁸⁹. Mais pour les témoignages les plus nombreux fondés sur quelques domaines, l'appréciation est beaucoup plus difficile : combien de domaines sont suffisants pour être considérés comme riche et par qui ? Des domaines très dispersés sont-ils plus valorisants que des propriétés concentrées près d'un centre de pouvoir ? À quoi correspond une dispersion qualifiée de dispersée, très dispersée, ou régionale ? Cette recherche, grâce aux marqueurs sociaux et aux patrimoines reconstitués même partiellement, cherche à déterminer s'il existe des seuils de perception et de représentation de la richesse foncière.

4. Méthode principale de développement

²⁸⁸ BOURDIEU Pierre, *La distinction, Critique sociale du jugement*, Les éditions de minuit, 1979, p. 555.

²⁸⁹ LAUWERS Michel, RIPART Laurent, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval », in *Rome et l'État moderne européen*, GENÉT Jean-Philippe (dir.), Rome, EFR, 377, 2007, p. 126-127. LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle)*, *Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 56-59. BÜHRER-THIERRY Geneviève, MÉRIAUX Charles, *La France avant la France, 481-888*, Paris, Belin, 2010, p. 473-475. FELLER Laurent, « Évaluer les fortunes foncières du haut Moyen-Âge », in *Médiévales*, 83, 2023, p. 11. BAYARD Adrien, « Accumuler, consommer et exhiber les ressources. Les lieux de pouvoir dans l'Auvergne des IX^e et X^e siècles », in *Acquérir, prélever, contrôler. Les ressources en compétition (400-1100)*, BÜHRER-THIERRY Geneviève, LE JAN Régine, LORÉ Vito (dir.), Turnhout, Brepols, 2017, p. 105-106.

Cette étude retient comme brique centrale de ses réflexions, la dispersion dans l'espace de la richesse foncière, signe de richesse, de prestige et de puissance sociale. Nous proposons notre définition de la dispersion foncière au regard de nos résultats et des orientations qui se sont révélées inefficaces ou insuffisantes dans notre recherche. Il est probable que d'autres espaces, périodes ou sources conduisent à la préciser différemment.

La dispersion foncière est l'agencement dans l'espace humain de biens immobiliers pour lesquels une relation d'appartenance ou une domination sociale est exercée par une personne physique ou morale.

La dispersion foncière se détermine principalement par le nombre de biens possédés, par la distance entre eux, par les figures (ou cartographies) qui peuvent les représenter, et surtout par leurs positionnements géographiques, administratifs et politiques. Elle s'apprécie secondairement par les types de biens, leurs compositions, leurs qualités, leurs quantifications internes et leurs origines ou statuts. L'ensemble de ces critères peuvent être précisés.

Le nombre de biens possédés correspond à l'addition d'entités foncières représentées comme distinctes dans une source. Énoncer de la sorte, cela revient à mettre au même niveau, un champ, une *uilla* ou une vigne, à partir du moment où ils apparaissent comme un élément immobilier dissemblable d'un autre. Le nombre de biens est corrélé au genre de la source et à son rédacteur. De manière générale, il est élevé dans une charte ou un diplôme, faible dans un texte littéraire, très variable dans les relations épistolaires, dépendant de son auteur et de la période.

La distance correspond à la mesure entre les biens les plus éloignés. Elle gagnerait à être exprimée en temps de trajet et à prendre comme point de départ de la mesure le domaine familial ou résidentiel de la personne observée. Mais comme l'information de la demeure principale est rarement présente, et que l'évaluation isochrone de la période médiévale est complexe à déterminer pour toutes les propriétés de cette étude, la distance orthodromique entre les biens les plus éloignés apparaît comme un critère acceptable, simple et disponible. Si leur positionnement précis n'est pas connu, il est possible de retenir la situation du chef-lieu de la cité ou de la province d'appartenance.

L'observation de la dispersion par les *media* médiévaux est rarement réalisable, mais elle doit être envisagée, au moins par la table de Peutinger, par les listes de cités ou de *pagi*, et par tout indice d'une carte mentale. C'est fondamental, car la dispersion foncière n'a pas le même sens pour le chercheur qui observe une société à partir d'une carte moderne que pour l'acteur médiéval qui se représente le monde par des supports et savoirs différents.

Surtout le positionnement des biens est la clé de la dispersion et se comprend par ses composantes géographiques, administratives et politiques. La situation géographique est celle vis-à-vis des terres, des rivières, des routes, des centres urbains, des forêts, etc. L'emplacement administratif est celui du territoire d'appartenance, dans le cadre des *finēs*, *uillae*, des *pagi*, des cités, des provinces et des *regna*. Le positionnement politique est celui au sein d'entités publiques souveraines. Lors des faiblesses de l'État, il est remplacé par des liens de fidélité vis-à-vis d'un dirigeant ou de sa famille. Être au moins sur deux cités, deux provinces, deux royaumes, ce sont des choix de gestion de patrimoine vis-à-vis de l'espace, de la maîtrise de la richesse et du pouvoir. Mais l'indicateur n'est pas simple, car il est autant une action (volontaire ou non) du temps présent que le témoignage d'un positionnement antérieur. Il reste que dans tous les cas, conserver dans la durée des biens dans deux entités politiques différentes souligne une puissance sociale peu commune où des souverains et des pouvoirs locaux se refusent à des actions de confiscation ou d'usurpation.

Parmi les critères secondaires permettant de nuancer la dispersion, nous retrouvons les types de biens, leurs compositions, leurs quantifications internes, leurs qualités ainsi que leurs origines. La notion de type fait référence aux désignations des biens entre *res*, *praedium*, *fundus*, *uilla*, *uillula*, *uillaris*, *pratum*, *ecclesia*, etc. Le genre de la source est important pour évaluer la valeur des termes utilisés, mais est fortement impacté par les procédés rhétoriques. Les compositions des biens correspondent aux énumérations d'éléments subordonnés et intégrés à l'intérieur de chaque bien. Elles prennent un sens plein dans les diplômes et chartes même si quelques notes littéraires complètent cet éventail (par exemple l'*herediolum* décrit par Ausone comporte des détails conséquents). Les quantifications internes se rapportent à la mesure de ces éléments subordonnés et intégrés (par exemple trente manses, trois pieds de vigne, etc.). Les qualités font ici référence à la valeur sociale des biens observés. Il s'agit principalement des domaines sénatoriaux pour la période romaine, peut-être des *uillae gallo-romaines* et du fisc à celles mérovingienne et carolingienne. La question de la noblesse de la terre est envisagée à la marge, car elle paraît anachronique. Enfin, les origines correspondent au mode de circulation (souvent juridique) du bien en lien avec son statut, c'est-à-dire soit par héritage, donation, mise à disposition, achat, échange, usurpation, etc.

Nous utilisons la dispersion foncière comme un indicateur particulièrement modulable suivant les données disponibles dans les sources. De manière simple, il peut être construit à partir de deux mentions de domaines situés l'un par rapport à l'autre. Dans son format

minimum, nous retenons le nombre de cités occupées et la distance orthodromique entre les biens les plus éloignés.

Les limites à l'utilisation de la dispersion foncière sont considérables. Les comparaisons réalisées sont critiquables, les données sont non représentatives. Ainsi la dispersion foncière conduit à comparer des individus dans des temporalités et dans des situations différentes (des laïcs avec des clercs, des évêques avec des abbés). Elle se fonde sur des sources de genres distincts (échanges épistolaires, récits hagiographiques, testaments...). Les effets de coupes et d'aplatissements temporels constituent des difficultés importantes.

En résumé, cette étude s'intéresse à la dispersion des richesses foncières et aux modalités utilisées par les acteurs altomédiévaux pour gérer leur fortune et leur influence par des considérations spatiales et sociales. Elle observe la rationalité, en moyen et en but, des comportements vis-à-vis de la terre. Elle examine l'implantation des aristocraties et observe comment les circulations de biens immobiliers participent aux mobilités sociales, fonctionnelles et géographiques. Elle propose des hypothèses sur les géostratégies individuelles et familiales mises en œuvre au regard d'environnements changeants. Elle examine les modalités par lesquelles les populations se représentent l'espace et dans l'espace à travers la dispersion de leurs propres domaines. Elle souligne les interprétations alternatives à partir des différences entre les représentations spatiales modernes et celles antiques et médiévales. Enfin, elle étudie la manière dont les acteurs du haut Moyen-Âge se créent ou utilisent des souvenirs de circulations foncières comme outils de mémoire, d'influence et de pouvoir. Cette recherche vise donc à affiner prudemment notre compréhension de certains de ces points.

Insistons sur le fait que notre étude est non exhaustive. L'étude ne peut être considérée comme représentative de la population des Gaules du IV^e au IX^e siècle. Elle se fonde sur des comparaisons et une méthode imparfaites. Nos conclusions doivent donc être accueillies avec précaution et une considérable réserve. Nos observations ne peuvent être perçues comme des généralités, mais comme des analyses partielles de situations plus larges et plus complexes.

Le développement de cette étude est globalement chronologique. L'étude sera initiée par un premier chapitre portant sur la dispersion du patrimoine de l'élite romaine au IV^e siècle. Les chapitres successifs l'amèneront jusqu'au IX^e siècle. Elle s'achèvera par un très long chapitre neuf traitant de la période carolingienne et de l'utilisation par son aristocratie de la mémoire foncière mérovingienne.

1) IV^e siècle. Quelle est la dispersion maximum des patrimoines fonciers avant les premières installations durables des Barbares sur le sol impérial romain ?

Le IV^e siècle est la première période de cette étude disposant d'indicateurs financiers suffisamment précis pour en établir les fondations²⁹⁰. Nous commencerons notre approche à travers des considérations statutaires liées à la terre et aux revenus fonciers. Ensuite, nous aborderons les portraits successifs de Probus, Ausone, Symmaque, Paulin et Mélanie. Enfin, nous proposerons un panorama d'une centaine d'individus pour lesquels une mention du patrimoine est identifiable. L'ensemble permettra, dans une synthèse conclusive, d'affiner quelques observations sur la richesse foncière avant l'installation des Barbares dans l'Empire.

A. Élités romaines et revenus fonciers

1. Élités, statuts et liens à la richesse foncière

La dispersion foncière est en partie conditionnée par les cadres statutaires de l'élite. Pendant le Haut-Empire, l'ordre sénatorial et celui équestre occupent les degrés les plus élevés de la société romaine, avec des obligations censitaires d'un million de sesterces pour les premiers et de quatre cent mille sesterces pour les seconds²⁹¹. Les sénateurs doivent résider à Rome et ne disposent pas d'une pleine liberté de circulation vers les provinces. À partir de Trajan (98-117), le tiers de leur fortune héréditaire doit être composé de biens immobiliers italiens²⁹². Mais au début du IV^e siècle, Constantin et ses fils renouvellent les plus hautes strates de la société : l'ordre équestre disparaît et ses membres rejoignent celui sénatorial tout comme

²⁹⁰ Pour les aspects événementiels, nous renvoyons à DESTEPHEN Sylvain, *L'Empire romain tardif : 235-641 après J.-C.*, Malakoff, Armand Colin, 2021. BADEL Christophe, INGLEBERT Hervé, *Grand Atlas de l'Antiquité romaine, III^e siècle av. J.-C. - VI^e siècle apr. J.-C.*, Paris, Autrement, 2014. CAMERON Averil, *The Later Roman Empire*, Londres, Fontana, 1993. MATTHEWS John, *Western aristocracies and imperial court A.D. 364-425*, Oxford, Clarendon Press, 1975. JONES Arnold Hugh Martin, *Le déclin du monde antique*, Paris, Mimésis, 2014, originale 1965. STEIN Ernest, *Histoire du Bas-Empire, Tome premier de l'État romain à l'État byzantin, 284-476*, édition française par Jean-Rémy PALANQUE, Paris, Desclée De Brouwer, 1959.

²⁹¹ CHASTAGNOL André, « L'évolution de l'ordre sénatorial aux III^e et IV^e siècles de notre ère », in *Revue Historique*, 496, 1970, p. 304.

²⁹² CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, Paris, Les Belles Lettres, 1992, par la suite CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*. Ici, CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 164-168.

l'élite municipale²⁹³. Le nombre des sénateurs de Rome passe alors d'environ six cents à deux mille individus²⁹⁴ pendant que l'édification de la seconde capitale Constantinople conduit à la création d'un autre Sénat de milliers de personnes²⁹⁵.

André Chastagnol perçoit cette concurrence comme une volonté de réduire l'influence des occidentaux²⁹⁶, tout comme les réformes les obligeant à adopter un train de vie dispendieux, minorant de fait leurs possibilités financières²⁹⁷. Dans tous les cas, la plupart des sénateurs ne siègent plus physiquement dans les Sénats, mais constituent des aristocraties dominantes, attirées par Rome, Constantinople et les résidences impériales comme Trèves et Antioche²⁹⁸. Le cens reste nécessaire et la fortune des sénateurs est évaluée en biens fonciers et précisément en revenus annuels exprimés en or. Le nouveau sénateur, qui notifie officiellement sa richesse foncière, déclare la province et la ville de son domicile (*in prouincia atque oppido*). Et l'acquisition de terres ayant appartenu à des clarissimes par un non-sénateur marque souvent l'initiation de son intégration dans l'ordre sénatorial²⁹⁹.

La progression du nombre de sénateurs et la seconde capitale amènent de nouveaux changements. Valentinien I^{er} (364-378) répartit les sénateurs en trois catégories décroissantes : *illustris, spectabilis* et *clarissimus*³⁰⁰. Ils disposent du droit de porter le titre de clarissime, *clarissimus uir*, ou *V.C.*, titre aussi accordé à leur femme et enfants sous conditions. L'obligation de résidence à Rome disparaît. Certains sénateurs restent dans leurs provinces d'origine et bénéficient de privilèges locaux dont l'exemption de charges. D'autres servent l'État et alternent ces fonctions avec des périodes de retour à la vie civile ; de nouveaux titres leur sont accordés en retour selon les postes occupés. Celui de *uir illustris* est ainsi associé à la préfecture de l'*Vrbs* à partir de 368-369³⁰¹.

En complément, une nouvelle distinction géographique s'impose dans l'aristocratie sénatoriale. Elle différencie l'Occident et l'Orient de l'Empire avec un rattachement obligatoire des sénateurs à un des Sénats. Pour André Chastagnol « Les sénateurs de Rome possèdent en principe leurs domaines fonciers dans l'Occident seul, tandis que les grands propriétaires de l'Orient sont sénateurs à Constantinople ». Après 361, cette distinction s'étend aux fonctions

²⁹³ *Ibid.*, p. 309.

²⁹⁴ *Ibid.*, p. 237.

²⁹⁵ *Ibid.*, p. 249.

²⁹⁶ CHASTAGNOL André, « L'évolution de l'ordre sénatorial aux III^e et IV^e siècles de notre ère », *op.cit.*, p. 310-311.

²⁹⁷ CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 246.

²⁹⁸ CHASTAGNOL André, « L'évolution de l'ordre sénatorial aux III^e et IV^e siècles de notre ère », *op.cit.*, p. 313.

²⁹⁹ CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 298-301.

³⁰⁰ *Ibid.*, p. 314.

³⁰¹ CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1962, par la suite CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*. Ici CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 20.

réservées aux membres de chaque Sénat, même si des contre-exemples demeurent comme Nicomaque Flavien Junior, proconsul d'Asie en 383³⁰².

Cette exclusion territoriale des postes coexiste avec une pratique de mobilité fonctionnelle. Si l'armée romaine n'hésite pas à recruter localement, l'administration fait plutôt le choix inverse pour éviter les séditions d'individus riches et puissants. Théoriquement, une personne ne peut exercer une fonction que dans une province distante de celle de sa naissance et il ne peut y oeuvrer qu'une fois³⁰³. De même, le propriétaire nommé dans une province doit demander un congé pour la quitter et retourner dans ses terres³⁰⁴. Dans la pratique, des exceptions nombreuses semblent exister. Mais en théorie, le grand propriétaire ne peut pas directement, par l'exercice d'une fonction, favoriser ostensiblement ses biens ou accroître ses revenus fonciers. Ces exclusions statutaires et ces mobilités forcées préservent la bonne administration de l'État d'actions individuelles isolées, et conduisent à renforcer l'interdépendance, la solidarité, et les réseaux de l'élite de l'Empire.

2. Les revenus fonciers romains selon Olympiodore et Photius

Pour évaluer les revenus fonciers de l'aristocratie de la période, il est d'usage de faire appel à quelques situations bien connues. Les fragments d'Olympiodore participent ainsi, avec les descriptions de Probus et de Mélanie la Jeune, à la représentation d'une élite romaine d'une exceptionnelle richesse. L'œuvre d'Olympiodore n'est toutefois pas parvenue directement jusqu'à nous, mais par Photius, évêque de Constantinople en 858³⁰⁵. Avant son épiscopat, vers 855, il rédige la *Bibliothèque*, un recueil de notices de livres aux formats variés. Ici, la longueur de l'extrait exclut un résumé de mémoire et apparaît comme une retranscription directement écrite par Photius à partir de l'ouvrage d'Olympiodore³⁰⁶. Ce dernier est un auteur païen du V^e siècle, originaire de Thèbes en Égypte. Son œuvre est connue par Zosime et Sozomène, qui l'utilisent pour les événements des années 407-425. Photius critique considérablement Olympiodore, mais il lui reconnaît le fait notable d'avoir réuni des informations utiles à la production historique.

³⁰² CHASTAGNOL André, « L'évolution de l'ordre sénatorial aux III^e et IV^e siècles de notre ère », *op.cit.*, p. 311.

³⁰³ *C.Th.*, I, 10, 8. DUMÉZIL Bruno, *Servir l'État barbare dans la Gaule franque*, Paris, Tallandier, 2013, p. 55.

³⁰⁴ *C.Th.*, VI, 30, 16 ; VIII, 8, 4.

³⁰⁵ Toutes nos réflexions sur les différents textes grecs dans cette recherche sont établies à partir des traductions en français de ces textes et non des textes grecs eux-mêmes. Cette partie sur Photius et Olympiodore est fondée sur le texte de René Henry dans Photius, *Bibliothèque*, tome I, (« Codices » 1-84), éd. et trad. HENRY René, Paris, Les Belles Lettres, 1959, p. I-XXV.

³⁰⁶ Photius, *Bibliothèque*, tome I, éd. et trad. HENRY René, Paris, Les Belles Lettres, 1959, p. 166.

Le contexte en partie rhétorique du texte d'Olympiodore

Le cadre de la citation d'Olympiodore doit être dévoilé. Juste avant ce passage sur les revenus fonciers, l'historien grec valorise fortement le comportement de grands hommes romains pour leurs rejets des richesses. C'est d'abord Constance III, empereur d'Occident en 421³⁰⁷ puis Boniface, général en Afrique peu après³⁰⁸. Ce dernier s'illustre par son détachement vis-à-vis de l'argent, sa bravoure militaire et son sens de la justice. Ainsi la nuit, il se déplace en justicier qui, se cachant d'un couple adultérin, le surprend, coupe la tête du coupable pour la remettre le lendemain au mari trompé³⁰⁹. Le portrait de Boniface est celui d'un homme d'État romain dont les vertus apparaissent corrélées à son rejet des richesses matérielles. Et c'est donc après cette mise en perspective exaltant expressément le renoncement à la fortune, qu'Olympiodore s'exprime sur l'extraordinaire opulence romaine.

Le passage est alors introduit par une mise en valeur superlative de l'architecture des maisons romaines : « Chacune des grandes demeures de Rome dit l'auteur comportait en elle seule tout ce que pouvait contenir une petite cité : un champ de courses, des places publiques, des temples, des fontaines et plusieurs bâtiments de bains. D'où l'exclamation de l'auteur : « une seule maison est une ville ! chaque cité cache mille cités !³¹⁰ ». Puis Photius continue de rapporter les propos d'Olympiodore sur les revenus fonciers : « Il dit que beaucoup de familles romaines tiraient annuellement de leurs propriétés un revenu d'environ quatre mille livres d'or, sans compter le blé, le vin et toutes les autres sortes de produits dont la vente rendait le triple des rentrées en or. Pour les familles d'un rang immédiatement inférieur à celles-là, leur revenu était de quinze cents ou de mille livres³¹¹ ». Puis il décrit les montants dépensés par quelques grands aristocrates pour leur préture. Ensuite, l'auteur change radicalement de sujet et s'intéresse aux pérégrinations d'Ulysse pour déterminer si ses actes se passaient non pas au large de la Sicile, mais dans l'Océan atlantique.

Bref, un procédé rhétorique semble visible, exaltant la *sobriété* des uns et la démesure de la richesse des autres, invitant peut-être à un certain recul vis-à-vis des valeurs et montants mentionnés.

³⁰⁷ *Ibid.*, p. 183.

³⁰⁸ *Ibid.*, p. 184.

³⁰⁹ *Ibid.*, p. 184.

³¹⁰ *Ibid.*, p. 185.

³¹¹ *Ibid.*, p. 185-186.

Comparaison de montants chez Olympiodore

Pour André Chastagnol, la description des grandes demeures n'est pas du tout confirmée par l'archéologie³¹². Pour Chris Wickham, les données financières paraissent cohérentes avec la *Vie de Mélanie* et impliquent que des sénateurs disposent de revenus à hauteur de la taxation de provinces entières³¹³.

Pour autant, la mise en perspective des sommes des revenus fonciers avec deux autres montants mentionnés dans la notice d'Olympiodore offre des nuances complémentaires.

Olympiodore distingue trois seuils de revenus fonciers annuels à quatre mille, mille cinq cents et mille livres d'or, complétés de revenus en nature. André Chastagnol, au regard du détail et de la complexité de ces mentions, les perçoit comme issus d'un document officiel romain³¹⁴. Il n'y a pas lieu ici de contester cette interprétation ni la valeur historique de ces chiffres.

Parmi les autres montants précisés par Photius/Olympiodore, Alaric reçoit quatre mille livres pour libérer Rome³¹⁵. Pour l'historien Zosime, qui s'inspire probablement d'Olympiodore, ce montant correspondant au dédommagement des préparatifs contre l'Empire d'Orient³¹⁶ et le coût pour la libération de Rome est lui plus élevé³¹⁷. Il y a donc une confusion, qui peut être volontaire. Photius, parcequ'il est Byzantin, ne souhaite pas évoquer une guerre avec l'Orient de l'Empire, mais en garde le montant. Et il peut mettre en relation les valeurs identiques du tribut pour sauver Rome, au revenu annuel d'une seule famille romaine. Toutefois ce procédé rhétorique insistant sur l'avarice est peu probable, car les mentions sont éloignées dans le texte. L'autre montant précisé dans le fragment porte sur la richesse d'Heraclianus, *comes Africae* en récompense de l'assassinat de Stilicon en 408. Les sources chrétiennes lui prêtent le souvenir d'une extorsion financière à l'encontre des réfugiés romains et il est éliminé après avoir tenté prendre le pouvoir en Afrique en 413³¹⁸. Or sa richesse est précisée par Olympiodore : « [...] on ne trouva même pas deux mille livres et sa fortune immobilière elle-même ne faisait que deux mille livres³¹⁹ ». Sa richesse totale et son patrimoine foncier ne dépassent pas la moitié du revenu d'une seule année d'une des plus grandes familles, alors qu'Heraclianus est réputé avoir

³¹² CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 326.

³¹³ WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 162-163.

³¹⁴ CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 327.

³¹⁵ Photius, *Bibliothèque*, tome I, éd. et trad. HENRY René, Paris, Les Belles Lettres, 1959, p. 168.

³¹⁶ Zosime, *Hist.* V, 29. Cité par René Henry *supra*.

³¹⁷ COURCELLE Pierre, *Histoire littéraire des grandes invasions germaniques*, Paris, Hachette, 1948, p. 46-47.

³¹⁸ PLRE II, p. 539. MANDOUZE André, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, Afrique*, Paris, édition du CNRS, 1982, p. 552-553.

³¹⁹ Photius, *Bibliothèque*, tome I, éd. et trad. HENRY René, Paris, Les Belles Lettres, 1959, p. 174.

rançonné des chrétiens fortunés et qu'il dispose des moyens pour se proclamer Auguste. Mais le tribut d'Alaric et le trésor d'Heracliaaus semblent sur la même échelle de valeurs.

En résumé, la mention d'Olympiodore est intégrée dans un procédé rhétorique rejetant la richesse, précédée d'une description exagérée de la cité romaine, et suivie par une digression sur les aventures merveilleuses d'Ulysse. Et elle présente des chiffres exceptionnels sans homogénéité avec les autres montants du texte.

Si comme l'estime André Chastagnol, ces montants exprimés en milliers de livres d'or sont issus d'un document officiel, il est tentant de les rapprocher de sources telles que le Code Théodosien. Ce dernier au milieu du V^e siècle présente des sanctions exprimées aussi en livres d'or. Mais les plus lourdes peines ne s'élèvent qu'à quelques dizaines d'unités. À étendre cette comparaison au Code Justinien et au milieu du VI^e siècle, un autre seuil de richesse (et non de revenu foncier annuel qui n'est qu'un composant de cette richesse) apparaît à quatre cents livres d'or pour un homme et à cent livres pour une femme³²⁰. Ces montants sont aussi très éloignés de ceux d'Olympiodore.

Ces remarques ne remettent pas nécessairement en cause l'historien grec, mais elles ne permettent pas de fiabiliser ses affirmations. Nous verrons plus loin que si ces données financières sont compatibles avec la *Vie de Mélanie*, ce sont toutes deux des sources grecques, évaluant les revenus en myriades, et que pour paraître cohérente, la dernière doit être corrigée. Commençons à présent nos portraits des riches propriétaires fonciers par le puissant Petronius Probus.

B. Le préfet du prétoire Probus (328 - 389/395 ?), Proba et la dispersion relative des grands propriétaires terriens

Oppresseur fiscal, ami des pauvres, fonctionnaire corrompu et supérieur de saint Ambroise, Probus est un personnage protéiforme exceptionnel, particulièrement utilisé par l'historiographie moderne pour illustrer la dispersion foncière de l'élite romaine.

³²⁰ C. J., V, 17.

1. Le préfet Sextus Claudius Petronius Probus

Probus, *Sextus Claudius Petronius Probus*, originaire de Vérone, naît en 328³²¹. Il est héritier principal des *Petronii* et même des *Anicii* bien qu'il ne soit probablement pas né « anicien »³²². Sa haute lignée, son christianisme et sa richesse ne font pas de doute. Son appétence pour la chose publique fait de lui un personnage de premier rang dont les sources ont gardé de nombreuses traces d'Ausone à Symmaque, d'Ammien Marcellin à Claudien, de Jérôme et Avienus à Paulin de Milan. Toutes ces sources à la sensibilité variée ont multiplié les points de vue différents sur ce grand personnage.

Pour Peter Brown, Petronius Probus est issu d'une lignée chrétienne propulsée par Constantin³²³. Pour David Novak, Probus est riche comme beaucoup de grandes familles romaines, mais il a le défaut et l'avantage d'être à ses débuts sans connexion avec l'armée³²⁴. Sa carrière exceptionnelle est liée à la chance d'être présent au bon moment au bon endroit. Lorsque Valentinien devient empereur en 364, Probus vient d'être nommé préfet du prétoire pour la première fois en Illyrie. Donc au moment où le nouvel empereur, au pouvoir fragile, effectue son retour de l'Est, Probus se trouve parmi ses premiers interlocuteurs civils influents et le supporte³²⁵. En ce sens, la plupart des hautes fonctions de Probus se concentrent pendant le règne de cet empereur de 364 à 375. Il est ainsi à nouveau préfet du prétoire des Gaules en 366, puis pour l'Illyrie, l'Italie et l'Afrique en 368-375. Il est même consul en 371³²⁶. En 383, dans l'urgence d'une situation atypique, Probus est rappelé pour une dernière préfecture. Il meurt, passé la soixantaine d'années, entre 389 et 395. Sa fortune foncière offre un témoignage essentiel à notre étude.

2. La relativité de la dispersion foncière chez Probus et ses correspondants

³²¹ PLRE I, p. 736-740. PIETRI Charles, PIETRI Luce, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, Italie, t. 2*, Rome, École française de Rome, 2000, p. 1840-1841. CHASTAGNOL André, « l'inscription de Petronius Probus à Capoue », in *Tituli*, 4, 1982, p. 547-55. CAMERON Alan, « Polynomy in the Late Roman Aristocracy : The Case of Petronius Probus », in *The Journal of Roman Studies*, Vol. 75, 1985, p. 164-182.

³²² CAMERON Alan, « Anician Myths », in *The Journal of Roman Studies*, Vol. 102, 2012, p. 136.

³²³ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 103.

³²⁴ NOVAK David, « *Anicianae domus culmen, nobilitatis culmen* », in *Klio*, 62, 1980, p. 483.

³²⁵ *Ibid.*

³²⁶ PLRE I, p. 736.

Parmi les auteurs évoquant Probus, Ammien Marcellin naît dans les années 330-335 d'une bonne famille de la cité d'Antioche³²⁷. De culture grecque, il réalise une carrière militaire notable et voyage dans l'Empire en faisant partie de l'entourage des empereurs. Il rédige, après cette période, une histoire des années de 96 à 378 dont seuls les dix-huit derniers livres nous sont parvenus. C'est un témoin direct des dernières années décrites ; la valeur historique de son œuvre est reconnue, tout comme sa capacité à présenter les événements avec une belle forme³²⁸. L'important dans notre recherche est qu'Ammien Marcellin est d'une famille citadine d'Antioche, un païen et un admirateur de la *sobria uetustas*, la sobriété des temps anciens³²⁹. Ces deux critères doivent être pris en compte dans sa perception de la richesse.

Or justement Ammien évoque ainsi les qualités de Probus : par sa famille illustre (*claritudine generis*) et par l'immensité de sa fortune (*opum amplitudine*), il était connu de tout le monde romain (*cognitus orbi Romano*). Surtout, Probus possédait presque partout des domaines éparés (*per quem uniuersum paene patrimonia sparsa possedit*)³³⁰. Ammien souligne aussitôt que sa richesse n'est peut-être pas conforme à la justice et qu'il ne préfère pas, lui, juger. L'affirmation n'est peut-être toutefois qu'un mot d'esprit fondé sur le nom de Probus, qui signifiant l'Honnête, Ammien se demande si c'est bien honnête d'être aussi riche³³¹.

On constate un procédé rhétorique classique : au mépris des richesses est lié un comportement vertueux, à la richesse démesurée est associée une suspicion d'attitude déshonorante. De plus, c'est la renommée de Probus, qui induit mentalement la représentation de l'espace de l'Empire, car si l'homme est « connu de tout le monde romain » (*cognitus orbi Romano*), son patrimoine n'est lui éparés « que » presque (*paene*) partout. Donc même s'il s'agit d'une nuance, les biens fonciers de Probus ne sont pas dans tout l'Empire, mais dispersés presque partout. Cette mention des années 393-395³³² est la première de notre étude qui souligne un patrimoine à l'échelle de l'Empire romain.

³²⁷ Cette présentation d'Ammien Marcellin se fonde sur l'introduction d'Edouard Galletier dans Ammien Marcellin, *Histoire*, tome 1, éd. et trad. GALLETIER Edouard, Paris, Les Belles Lettres, 1978, p. 1-40.

³²⁸ PASCHOUD François, « Quelques problèmes actuels relatifs à l'historiographie de l'antiquité tardive », in *Symbolae osloenses*, 73, 1988, p. 78-79.

³²⁹ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 57-58.

³³⁰ Ammien Marcellin, XXVII, XI, I : *Per haec tempora Vulcacio Rufino absoluto uita, dum administrat, | ad regendam praefecturam praetorianam ab urbe Probus accitus, | claritudine generis et potentia et opum amplitudine cognitus orbi Romano, per quem uniuersum paene patrimonia sparsa possedit, | iuste an secus, non iudicoli est nostri*. Pendant ce temps, Vulcaci Rufini étant décédé alors qu'il était en fonction, Probus fut appelé de Rome pour gérer la préfecture du prétoire. Par l'illustration de sa famille, pas sa puissance et par l'immensité de sa fortune, il était connu de tout le monde romain où il possédait presque partout des domaines éparés ; était-ce ou non conforme à la justice, il n'appartient pas à mon modeste jugement d'en décider. Selon Ammien Marcellin, *Histoire*, t. 5, éd. et trad. MARIÉ Marie-Anne, Paris, Les Belles Lettres, 1984, p. 137-138.

³³¹ Dernière remarque de Bruno Dumézil.

³³² Ammien Marcellin, *Histoire*, tome 1, éd. et trad. GALLETIER Edouard, Paris, Les Belles Lettres, 1978, p. 19.

Cette distance entre les domaines n'est pas propre à Probus et Ammien n'hésite pas à critiquer le comportement des aristocrates romains qui exagèrent volontairement leur richesse. Ainsi, « d'autres, sans que nul leur pose de questions, affectant un visage grave, exaltaient démesurément leur fortune (*patrimonia*), multipliant en imagination les récoltes annuelles des terres fertiles qu'ils se vantent de posséder en abondance du levant au couchant (*Primo ad ultimum solem*³³³) ». Ces déformations et multiplications imaginaires des sénateurs permettent d'aborder certaines représentations par l'élite de la dispersion foncière.

Une remarque préalable est toutefois nécessaire. Dans la dernière citation d'Ammien, *Primo ad ultimum solem*, correspond à une tournure du lever au coucher du soleil, c'est-à-dire à toute la journée. Sa dimension est donc temporelle et non spatiale. Mais elle est évidemment non éloignée de la formule *ad solem utrumque* que l'on peut retrouver par exemple avec Claudien et qui exprime l'extension spatiale de l'Empire dans les directions est et ouest³³⁴. L'interprétation spatiale est d'ailleurs celle qui ressort prioritairement de la traduction française avec « du levant au couchant ». La tournure peut donc éveiller, pour les lecteurs sensibles aux formules où le soleil rayonne sur différents domaines toute l'année, une dimension spatiale autant que temporelle.

Le hasard des sources a voulu que Symmaque, sur lequel nous reviendrons en détail ensuite, échange avec Probus vers l'année 383. Écrivant à ce dernier, Symmaque évoque les biens fonciers de Probus et s'exprime comme s'il était lui-même Probus :

« Quelle réussite que ma demeure de Rome surélevé par une nouvelle corniche ! Où sont mes domaines ? À l'automne, l'un produit tout à foison ; un autre reçoit le soleil d'hiver ; au printemps, celui-là avant tous, fait surgir les roses de terre ; dans celui-ci, sources et bois portent la fraîcheur sous les rayons de l'été³³⁵. »

Symmaque utilise ici l'image et la chaleur des rayons solaires selon les saisons pour souligner l'éloignement spatial des domaines de Probus.

Le hasard continuant à faire bien les choses, cette tournure est aussi utilisée par Ausone, un autre correspondant de Probus. Nous reviendrons aussi par la suite sur lui, mais notre intérêt

³³³ Ammien Marcellin, XIV, 6 : *alii nullo quaerente uultus seueritate assimilata patrimonia sua in immensum extollunt cultorum, ut putant, feracium multiplicantes annuos fructus, quae a primo ad ultimum solem se abunde iactitant possidere, ignorantes profecto maiores suos, per quos ita magnitudo Romana porrigitur, non diuitiis eluxisse, sed per bella saeuissima nec opibus nec uictu nec indumentorum uilitate gregariis militibus discrepantes opposita cuncta superasse uirtute.* Ammien Marcellin, *Histoire*, tome 1, éd. et trad. GALLETIER Edouard, Paris, Les Belles Lettres, 1978, p. 75.

³³⁴ Claudien, *De bello Gildonico*, l. 48. Claudien, *Œuvres*, tome II, 2, éd. et trad. CHARLET Jean-Louis, Paris, Les Belles Lettres, 2000, p. 125, *La Guerre contre Gildon*.

³³⁵ Symmaque, *Ep.* I, 58 : *pone illas interim cogitationes felicitatis otii tui : « quam bene urbana opera novis fastigiis excitabam ! ubi ager noster vel ille autumnis omnis copiae ferax vel ille hieme apricus, aut qui vere anni primus rosas humo exiit, aut qui sub aestivo sole de nemore et fonte frigescit ? »* Symmaque, *Correspondance*, t.1, éd. et trad. CALLU Jean Pierre, Paris, Les Belles Lettres, 1972, p. 118.

réside ici seulement dans quelques phrases. En effet, Ausone ne dispose que de biens fonciers en Aquitaine seconde et en Novempopulanie, notamment dans la région de Bordeaux. Pour autant, Ausone est affirmatif quand il déclare que :

« Quant à moi, les collines de *Burdigala*, le triple confluent des cours d'eau me tiennent à l'écart des foules populaires et j'occupe mes loisirs sur les coteaux couverts de vignes et les champs fertiles qui font la joie des cultivateurs, tantôt dans les prés verdoyants, tantôt dans le bois aux ombres mobiles et à l'église fréquentée par un village populeux, dans mes nombreux domaines du bourg de Novare, voisins les uns des autres et bénéficiant tout le long de l'année, selon la succession des saisons, d'un climat tel que les hivers y sont tièdes et sans glace et qu'au plus fort des chaleurs de l'été de légers Aquilons y soufflent une délicieuse fraîcheur³³⁶. »

Bref, Ausone utilise les champs lexicaux de la lumière et de la chaleur pour mettre en valeur la dispersion de son patrimoine adapté aux différences des saisons alors même que ses possessions ne sont qu'en Aquitaine.

Ces grands propriétaires, que leurs dispersions de domaines s'inscrivent autour d'une cité ou dans tout l'Empire, estiment tous disposer de biens productifs et agréables à vivre, en hiver comme en été. La dispersion foncière apparaît donc comme relative. Il est aussi possible que les formules utilisées ici constituent des *topoi* de propriétaires décorrélés de la réalité des situations. La complémentarité des terres selon les saisons serait simplement une constante de l'éloge des patrimoines du Bas-Empire, témoignant d'une élite avec une même manière de vivre qui évolue sur quelques domaines au gré des saisons.

Et Ammien, curiale d'Antioche et citadin, interpréterait alors les *topoi* des propriétaires fonciers pour de l'exagération.

Enfin, finalement dispose-t-on d'informations précises sur la dispersion du patrimoine de Probus ? La réponse est plutôt négative. Par les relations entre Symmaque et Probus, ce dernier apparaît comme un riche grand propriétaire, capable en renonçant à tout l'héritage d'une femme en Sicile, d'humilier Symmaque³³⁷. De la même manière, les fils de Probus disposent au moins d'un bien en Campanie à Formies³³⁸. Quand en 395, Claudien rappelle le souvenir de Probus

³³⁶ Ausone, *Ep.* XXIV, 82-90 : *me iuga Burdigalae, trino me flumina coetu secernunt turbis popularibus otiaque inter vitiferi exercent colles laetumque colonis uber agri, tum prata virentia, tum nemus umbris mobilibus celebrique frequens ecclesia vico, totque mea in Novaro sibi proxima praedia pago dispositis totum vicibus variata per annum, egelidae ut tepeant hiemes rabidosque per aestus adspirent tenues frigus subtile Aquilones.* Traduction AMHERDT David, *Ausone et Paulin de Nole : correspondance*, Peterlang, Berne, 2004, p. 184-185.

³³⁷ Symmaque, *Ep.* II, 30.

³³⁸ Symmaque, *Ep.* V, 68 ; 69.

pour le consulat de ses fils, il rappelle que ce dernier distribuait largement son or aux infortunés et aux pauvres³³⁹. Les mentions restent vagues entre l'Italie et la Sicile.

Une limite peut être supposée par le *de Ora maritima* réalisé par Rufius Festinus Auienus³⁴⁰. Ce dernier destine son œuvre à Probus. Il y décrit un péril marin et lui parle des rivages maritimes vers l'ouest, principalement l'Espagne. Or même si c'est peut-être un procédé du genre, l'auteur présente ces territoires d'Espagne sans associer une seule fois Probus à une localisation. Faute d'information plus précise, c'est à la parenté de Probus qu'il faut à présent s'intéresser.

3. La richesse et la circulation des biens dans la parentèle de Probus

Parmi les ascendants de Probus, les témoignages sur la richesse apparaissent peu présents. La famille, au sens élargi, possède une *domus* à Vérone, connue par une inscription dans la cité, qui n'est pas sans rappeler le lien avec l'empereur Probus dans *l'Histoire Auguste*³⁴¹. Son père, Petronius Probinus est consul en 341 et préfet de Rome en 345-346³⁴². Son grand-père, Petronius Probianus est proconsul d'Afrique en 315-316, préfet du prétoire en 321, consul en 322 et préfet de Rome en 329-331³⁴³. Symmaque, qui compose des vers en son honneur, n'exalte pas sa richesse et insiste sur sa simplicité bien italienne, *Itala simplicitas morum*³⁴⁴, sa culture et ses poèmes³⁴⁵.

La femme de Probus se nomme Anicia Faltonia Proba³⁴⁶. Son père serait Q. Clodius Hermogenianus Olybrius, préfet de Rome en 368-370 et consul en 379³⁴⁷. Ses grands-parents seraient Proba la poétesse et Clodius Celsinus Adelphius, préfet de Rome en 351³⁴⁸. Symmaque évoque l'arrière-grand-père de Proba, Amnius Anicius Iulianus, consul en même temps que

³³⁹ Claudien, *Panegyricus dictus Olybrio et Probino consulibus*, 37-54. Claudien, *Œuvres, Poèmes politiques (395-398)*, t. II, 1, éd. et trad. CHARLET Jean-Louis, Paris, Les Belles Lettres, 2000, p. 8-9.

³⁴⁰ Rufus Festus Avienus, *Description de la Terre*, éd. et trad. DESPOIS et SAVIOT, Paris, Panckoucke, 1843.

³⁴¹ *Histoire Auguste*, Tome V, 2^{ème} partie, éd. et trad. PASCHOUX François, Paris, Les Belles Lettres, 2001, p. 65, 162-164.

³⁴² *PLRE I*, p. 735.

³⁴³ *PLRE I*, p. 733. CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 82-84.

³⁴⁴ Symmaque, *Ep.* I, 2.

³⁴⁵ CHASTAGNOL André, *op. cit.*, p. 82.

³⁴⁶ *PLRE I*, p. 732. PIETRI Charles, PIETRI Luce, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, Italie*, t. 2, Rome, École française de Rome, 2000, p. 1831-1833. MANDOUZE André, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, Afrique*, Paris, Édition du CNRS, 1982, p. 921.

³⁴⁷ CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 178-180.

³⁴⁸ *Ibid.*, p. 131-134.

Petronius Probianus en 322, le parent de Probus³⁴⁹. Mais alors que Symmaque souligne la simplicité bien italienne du grand-père de Probus, il exalte l'exceptionnelle richesse de l'arrière-grand-père de Proba : « Qui aurait assez d'opulence (*opes*), de pouvoir (*potestas*), de noblesse (*nobilitas*) pour ne pas s'incliner devant l'extrême splendeur d'Amnius l'unique [...], car riche (*diues*) au sommet des honneurs (*celsus honoribus*), il les dominait (*grandior*) néanmoins remplissant Rome d'une éternelle renommée³⁵⁰. » En supposant cette généalogie avérée, c'est la richesse de l'arrière-grand-père de Proba qui est mise en valeur.

Pour Proba même, nous disposons d'informations précises. Proba possède une importante propriété à côté de la Porta Salaria à Rome³⁵¹. Cette propriété est pillée lors de la prise de Rome en 410. En 412, saint Augustin lui écrit alors qu'elle s'est réfugiée avec sa belle-fille Anicia Iuliana et sa petite-fille en Afrique³⁵², elle y dispose de richesses foncières significatives³⁵³. En tout état de cause, vers 414, elle met en vente les biens de ses ancêtres en Italie³⁵⁴. Enfin la lettre du pape Célestin à Théodose II en 432 précise qu'elle possédait des terres conséquentes en Asie³⁵⁵. De ce couple et de cette parentèle, la richesse foncière que nous pouvons reconstituer provient ou reste possédée par Proba.

En conclusion, Proba et Probus forment un couple exceptionnel de la seconde moitié du IV^e siècle. S'ils vécurent peu longtemps ensemble en raison de leur grand écart d'âge, leurs origines, leurs actions, et leurs descendance ont apporté au couple une renommée prestigieuse. Probus constitue la première mention d'un patrimoine dispersé sur presque l'ensemble du territoire romain. Sa présence dans les textes d'Ammien Marcellin attire l'attention sur l'exagération des sénateurs romains lorsqu'ils évoquent l'étendue de leurs différents patrimoines. Finalement, un point important de ce paragraphe réside dans le caractère relatif de la dispersion. Un grand propriétaire, que ses domaines soient dans la région de Bordeaux ou

³⁴⁹ *Ibid.*, p. 78-80. *PLRE I*, p. 474.

³⁵⁰ Symmaque, *Ep.* I, 2.

³⁵¹ LAURENCE Patrick, « Proba, Juliana et Démétrias, Le christianisme des femmes de la gens Anicia dans la première moitié du V^e siècle », in *Revue des études augustiniennes*, 48, 2002, p. 143.

³⁵² *PLRE I*, p. 468.

³⁵³ Augustin d'Hippone, *Ep.* CXXX, 6.

³⁵⁴ PIETRI Charles, PIETRI Luce, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, Italie*, t. 2, Rome, École française de Rome, 2000, p. 1832-33 ; faisant référence à Jérôme, *Ep.* 130.

³⁵⁵ Lettre du pape Célestin Ier à Théodose II, le 15 mars 432, *Coll. Veronensis*, 23, 4, ACO, II, 1, éd. E. SCHWARTZ, 1925-1926, p. 90. Traduction LAURENCE Patrick, « Proba, Juliana et Démétrias, Le christianisme des femmes de la gens Anicia dans la première moitié du V^e siècle », in *Revue des études augustiniennes*, 48, 2002, p. 131-163. Nous citons ici le passage à la page 160 : « En mars 432, Proba n'était plus de ce monde, comme l'atteste une lettre dans laquelle le pape Célestin Ier, qui s'adresse à Théodose II, fait l'éloge de la charité de Proba : "Proba, d'illustre et sainte mémoire, a laissé en Asie des possessions fondées sur la longue lignée de ses ancêtres, de sorte qu'elle ordonna de distribuer chaque année la plus grande partie de leurs revenus aux clercs, aux pauvres et aux monastères" ». Précision aussi présente dans CLOVER Frank M., « The Family and Early Career of Anicius Olybrius », in *Historia : Zeitschrift für Alte Geschichte*, Bd. 27, H. 1 (1st Qtr., 1978), p. 179.

entre l'Afrique et l'Italie, peut estimer avoir des biens dispersés et adaptés aux différentes saisons. Autre point significatif, certaines expressions de riches aristocrates sur leurs patrimoines dispersés peuvent être des *topoi* décorrélés d'une réalité économique ou géographique.

Le peu d'informations spécifiques sur le patrimoine du couple empêche d'être précis dans son évaluation. Leurs domaines s'étendent sûrement dans presque tout l'Empire. C'est d'abord à Rome, en Italie et en Afrique. Ce n'est probablement pas le cas vers l'extrémité ouest de l'Empire et notamment l'Espagne comme l'indique l'absence de remarques d'Avienus. C'est probablement vers l'est en raison du témoignage d'Ammien Marcellin qui vient d'Antioche, et avec certitude d'Asie à travers la richesse de Proba.

Dans la construction de cette fortune, les indices de richesse ne sont pas visibles chez les ascendants de Probus. À l'inverse, ils apparaissent clairement chez ceux de Proba. Il est donc possible qu'une part importante de la richesse foncière de Probus vienne finalement de son union avec les *Anicii* à travers Proba. Nous ne pouvons être plus précis. Mais posséder des biens en Europe, en Afrique et en Asie, c'est être propriétaire sur les trois parties du monde, c'est déjà presque partout.

Parentés du couple Anicia Faltonia Proba / Sex. Claudius Petronius Probus
Mise en valeur des marqueurs liés aux biens fonciers et à la richesse

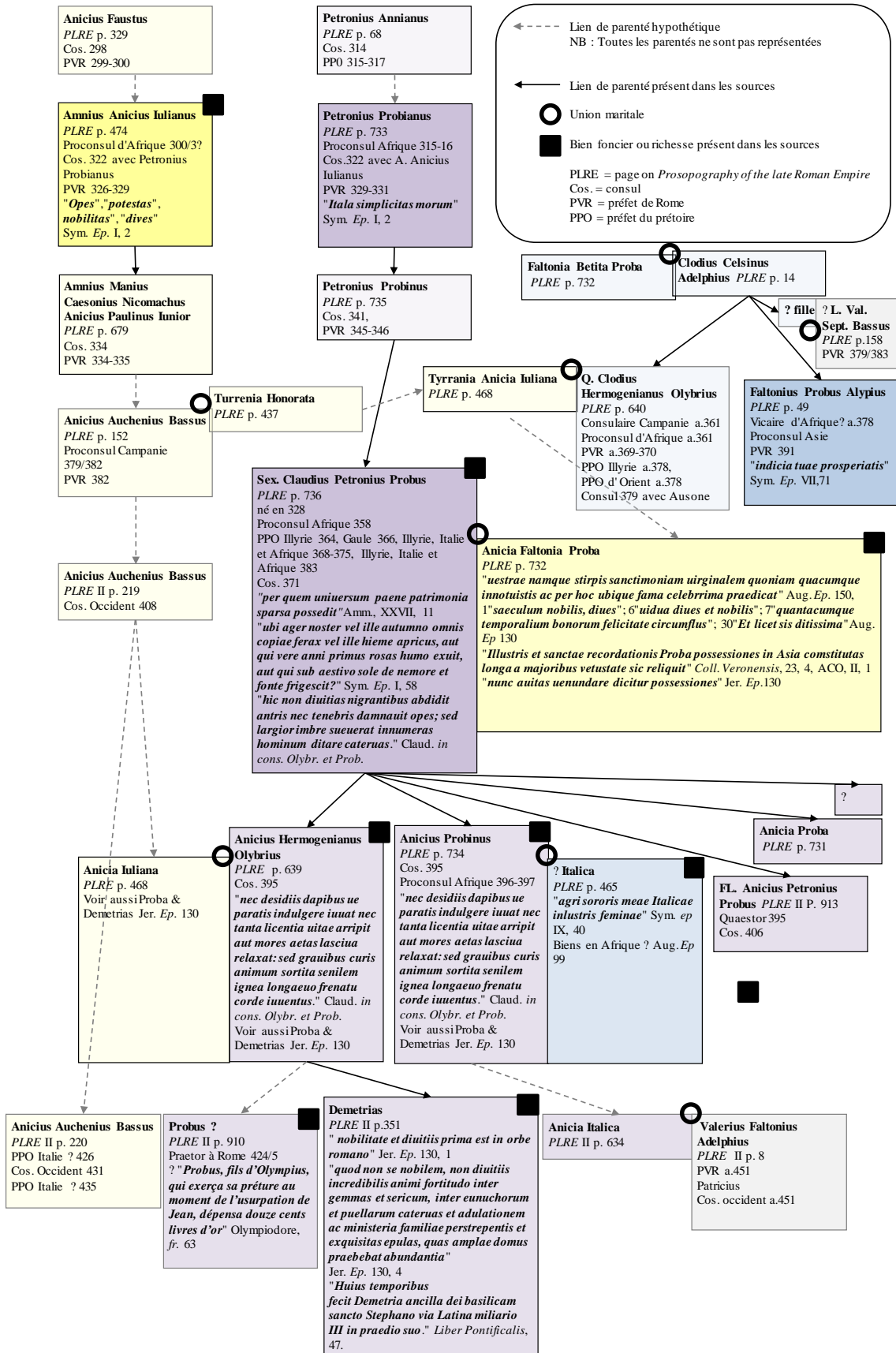


Figure 1 Représentation simplifiée de la généalogie de Probus et Proba

C. Le préfet du prétoire Ausone (309-394) et Sabina

Au début des années 370, lors de sa préfecture du prétoire à la tête de l'Italie, l'Illyrie et l'Afrique, Probus, installé à Sirmium, reçoit une lettre d'Ausone, le précepteur du fils de l'empereur³⁵⁶. Dans cette lettre accompagnée de livres destinés à un enfant de Probus, Ausone appuie sa révérence envers l'homme puissant de l'Empire. Cette sollicitude témoigne de la conscience par Ausone de la différence entre lui et Probus de leur condition et rang. Et cette différence se retrouve dans l'examen de son patrimoine foncier.

1. Ausone (? 309/10 – 394/5 ?)

Ausone, *Decimus Magnus Ausonius*, naît autour de l'année 310 à Bordeaux³⁵⁷. Son père Iulius Ausonius est un médecin originaire de Bazas. Sa mère Aemilia Aonia dispose d'origines prestigieuses, son propre père étant un notable éduéen réfugié à Bordeaux vers 270³⁵⁸. Ausone est l'élève de son oncle maternel, Arborius, rhéteur de la Gaule romaine³⁵⁹. Après une période consacrée au métier d'avocat, Ausone devient professeur de grammaire puis de rhétorique à Bordeaux. À la fin de l'année 367, et donc à presque soixante ans après trente ans d'enseignement, il rejoint la résidence impériale à Trèves pour devenir le précepteur de Gratien, fils de l'empereur Valentinien. En 368, il accompagne la famille du Prince dans sa campagne contre les Alamans³⁶⁰ et vers 370, il bénéficie du titre de *comes*. Quand en 375, Gratien succède à son père à l'Empire, l'ancien élève témoigne de sa confiance envers son vieux maître. Ausone, questeur du Palais en 375, est nommé en 378 préfet du prétoire des Gaules avant d'obtenir le consulat en 379. Avec une habilité remarquable, Ausone associe les membres de sa parentèle dans cette promotion sociale exceptionnelle. Mais Gratien est assassiné en 383 et Ausone repart alors en Aquitaine. Il y meurt autour de l'année 394 vers l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Ausone est donc un notable de la cité de Bordeaux qui est d'abord un professeur. Ses qualités intellectuelles puis sa proximité auprès du souverain lui accordent une mobilité sociale

³⁵⁶ Ausone, *Ep. I, Ausonius Probo praefecto praetorio*.

³⁵⁷ *PLRE I*, p. 140.

³⁵⁸ ÉTIENNE Robert, *Ausone ou les ambitions d'un notable aquitain*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1986, p. 8.

³⁵⁹ COMBEAUD Bernard, *Ausone de Bordeaux, Œuvres complètes*, Lavour, seuil, 2010, p. 18.

³⁶⁰ ÉTIENNE Robert, *Ausone ou les ambitions d'un notable aquitain*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1986, p. 11.

ascendante exceptionnelle. Elle apparaît toutefois comme très tardive à presque soixante ans et présente peu de liens avec sa richesse initiale.

2. Le patrimoine d'Ausone et Sabina

Ausone est bien connu par sa production littéraire. Ses lettres et poèmes offrent des précisions qui ont permis à André Chastagnol³⁶¹, Pierre Grimal³⁶², André Loyen³⁶³ et Robert Étienne³⁶⁴ d'inventorier sa richesse. Des différences d'interprétations entre les historiens existent. La plus importante est la vision restrictive des *uillae* proposée par Pierre Grimal qui réduit le patrimoine d'Ausone à un seul domaine³⁶⁵. Ce point de vue est actuellement rejeté. Malgré les variations entre les études, nous rejoignons principalement la conclusion d'André Loyen et la synthèse de Catherine Balmelle³⁶⁶.

Le patrimoine d'Ausone est ainsi composé des domaines suivants³⁶⁷ :

- une *uillula*, un *herediolum*, petit héritage de son père³⁶⁸, sur le territoire de Bazas, sur la rive gauche de la Garonne entre la Réole et Langon, peut-être confirmé par Paulin³⁶⁹ ;
- une maison à Bordeaux³⁷⁰ ;
- un domaine dans le *pagus nouarus*, près de Bordeaux³⁷¹ ;
- une importance *uilla*, à Lugaïnac en Saint-Émilionnais. Ce *Lucaniacus* est la dot de sa femme, Attusia Lucana Sabina, fille d'Attusius Lucanus Talisius³⁷² ;

³⁶¹ CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 340-341.

³⁶² GRIMAL Pierre, « Les villas d'Ausone », in *Revue des Études Anciennes*, tome 55, 1953, n° 1-2, p. 113-125.

³⁶³ LOYEN André, « Bourg-sur-Gironde et les villas d'Ausone », in *Revue des Études Anciennes*, tome 62, 1960, n° 1-2, p. 113-126.

³⁶⁴ ÉTIENNE Robert, « Ausone, propriétaire terrien et le problème du *latifundium* au IV^e siècle apr. J.-C. », in *Institutions, société et vie politique dans l'empire romain au IV^e siècle ap. J.-C. Actes du table ronde autour de l'oeuvre d'André Chastagnol*, Rome, Collection de l'École Française de Rome, 1992., p. 305-311.

³⁶⁵ Pour ce dernier l'*herediolum* et le *Lucaniacus* sont le même bien et « en définitive les villas d'Ausone, indûment multipliées par les commentateurs, se réduisent à une seule, qui n'est ni saintongeaise, ni tout à fait bordelaise, mais qui hésite entre les deux territoires ». GRIMAL Pierre, *op. cit.*, p. 113-125.

³⁶⁶ BALMELLE Catherine, *Les demeures aristocratiques d'Aquitaine*, Bordeaux, Ausonius-Aquitania, 2001, p. 39-41.

³⁶⁷ Sauf mention contraire, les traductions sont issues de AMHERDT David, *Ausone et Paulin de Nole : correspondance*, Peterlang, Berne, 2004, par la suite AMHERDT, n° de page.

³⁶⁸ Ausone, *Opusc. XII* : 1.1 ; 1.9 ; 1.21-23. COMBEAUD Bernard, *Ausone de Bordeaux, œuvres complètes*, Mollat, 2010 p. 114. CHASTAGNOL André, *Le Bas-Empire*, Armand Colin, Paris, 1991, p. 171-172. ÉTIENNE Robert, *Ausone ou les ambitions d'un notable aquitain*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1986, p. 35.

³⁶⁹ Paulin de Nole, *Carmen*, X, 246-247. AMHERDT, p.154-155.

³⁷⁰ ÉTIENNE Robert, *Ausone ou les ambitions d'un notable aquitain*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1986, p. 33.

³⁷¹ Ausone, *Ep. XXIV*, 82-90. AMHERDT, p. 184-185.

³⁷² Ausone, *Ep. V* ; XX, a, 2 ; XX, b, 44. Paulin de Nole, *Carmen*, X, 248. AMHERDT, p. 156-157. ÉTIENNE Robert, *Ausone ou les ambitions d'un notable aquitain*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1986, p. 35. *Lucaniacus* : Lugaïnac, Gironde, ar. Libourne, c. Branne.

- une *uilla* près de Saintes³⁷³ ;
- un domaine dans le Poitou, le *Rauranum*, à Rom dans les Deux-Sèvres³⁷⁴.

Mais il existe aussi des lieux mentionnés plus incertains avec :

- un domaine boïen³⁷⁵. L'intégration de la cité des Boïens dans celle de Bordeaux selon Brigitte Beaujard, permet de rendre cette difficulté sans conséquence³⁷⁶ ;
- un domaine dans un lieu appelé *Maroialicis* [...] *thermis*³⁷⁷. Ces thermes marjoliques ou thermes de *Marojalum* pourraient être en Bigorre pour Robert Étienne³⁷⁸. Elles sont peu certaines pour André Loyen³⁷⁹. Elles ne semblent être qu'un lieu de cure pour P. Bistaudeau³⁸⁰.

Représentation simplifiée des biens d'Ausone

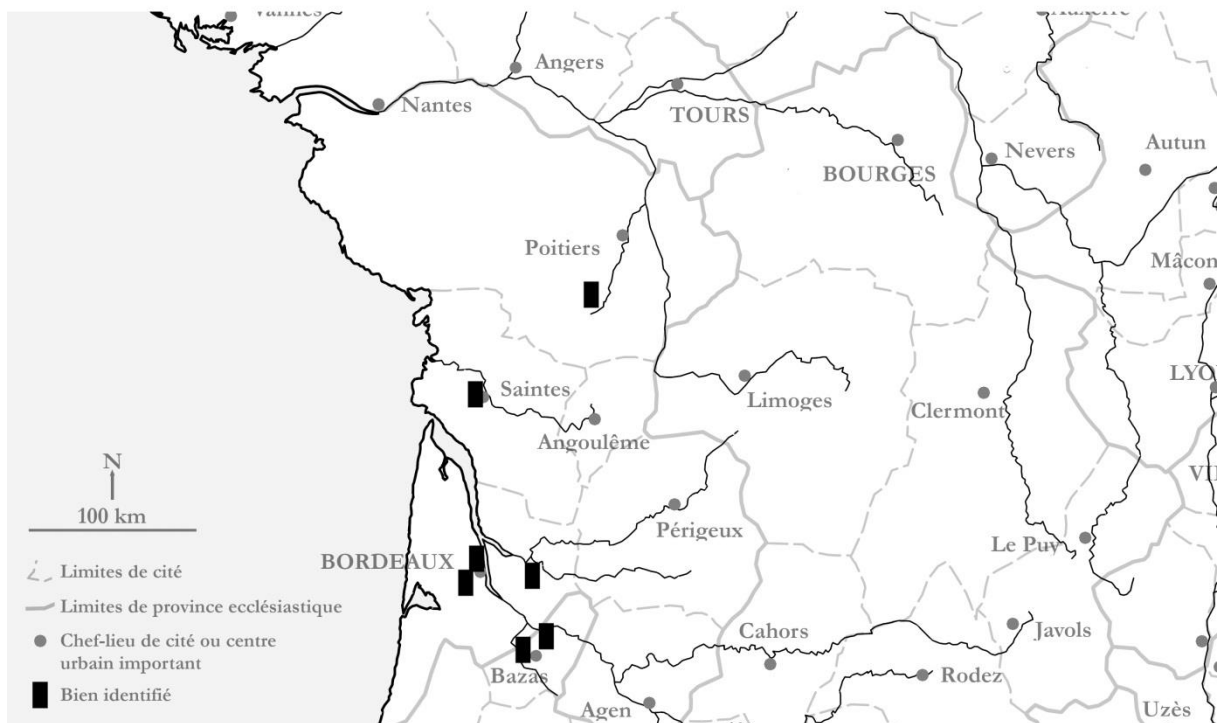


Figure 2 Les domaines d'Ausone par cité en Gaule

³⁷³ Ausone, *Ep. V ; VIII*. ÉTIENNE Robert, *Ausone ou les ambitions d'un notable aquitain*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1986, p. 35. Il ne s'agit probablement pas de Mortagne-sur-Gironde où se situerait la *uilla* d'un Ausonius, présenté par la tradition comme le premier évêque d'Angoulême (IV^e siècle).

³⁷⁴ Paulin de Nole, *Carmen*, X, 242, 249-250. AMHERDT, p. 154-155. Il s'agit de Rom, Deux-Sèvres, ar. Niort, c. Lezay. ÉTIENNE Robert, *op. cit.*, p. 35. *Rauranum* : Rom, Deux-Sèvres, ar. Niort, c. Lezay.

³⁷⁵ ÉTIENNE Robert, *Ausone ou les ambitions d'un notable aquitain*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1986, p. 36-37.

³⁷⁶ BEAUJARD Brigitte, « Les cités de la Gaule méridionale du III^e au VII^e siècle », in *Gallia*, tome 63, 2006, p. 17.

³⁷⁷ Paulin de Nole, *Carmen*, X, 242 ; 249-250. AMHERDT, p. 154-155. David Amherd ajoute en note deux propositions avec Bagnères-de-Bigorre en Hautes-Pyrénées pour Evelyn White ou Bagnères-de-Luchon en Haute-Garonne pour Labriolle. Une autre hypothèse pourrait être un Mareuil ou un Marvejols-les bains non identifié, selon LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 278 et 296.

³⁷⁸ ÉTIENNE Robert, « Ausone, propriétaire terrien et le problème du latifundium au IV^e siècle apr. J.-C. », *op.cit.*, p. 310.

³⁷⁹ LOYEN André, « Bourg-sur-Gironde et les villas d'Ausone », in *Revue des études anciennes*, tome 62, 1960, n° 1-2, p. 126.

³⁸⁰ Selon BALMELLE Catherine, *Les demeures aristocratiques d'Aquitaine*, Bordeaux, Ausonius-Aquitania, 2001, p. 39.

Les biens fonciers d'Ausone sont situés dans la cité de Bazas de la province de Novempopulanie et dans les cités de Bordeaux, Saintes et Poitiers de la province d'Aquitaine seconde. La fréquence d'un bien par cité contiguë est notable (Bazas, Bordeaux, Saintes, Poitiers) et s'inscrit principalement dans la même province d'Aquitaine seconde dans laquelle Ausone s'épanouit pendant sa vie d'adulte.

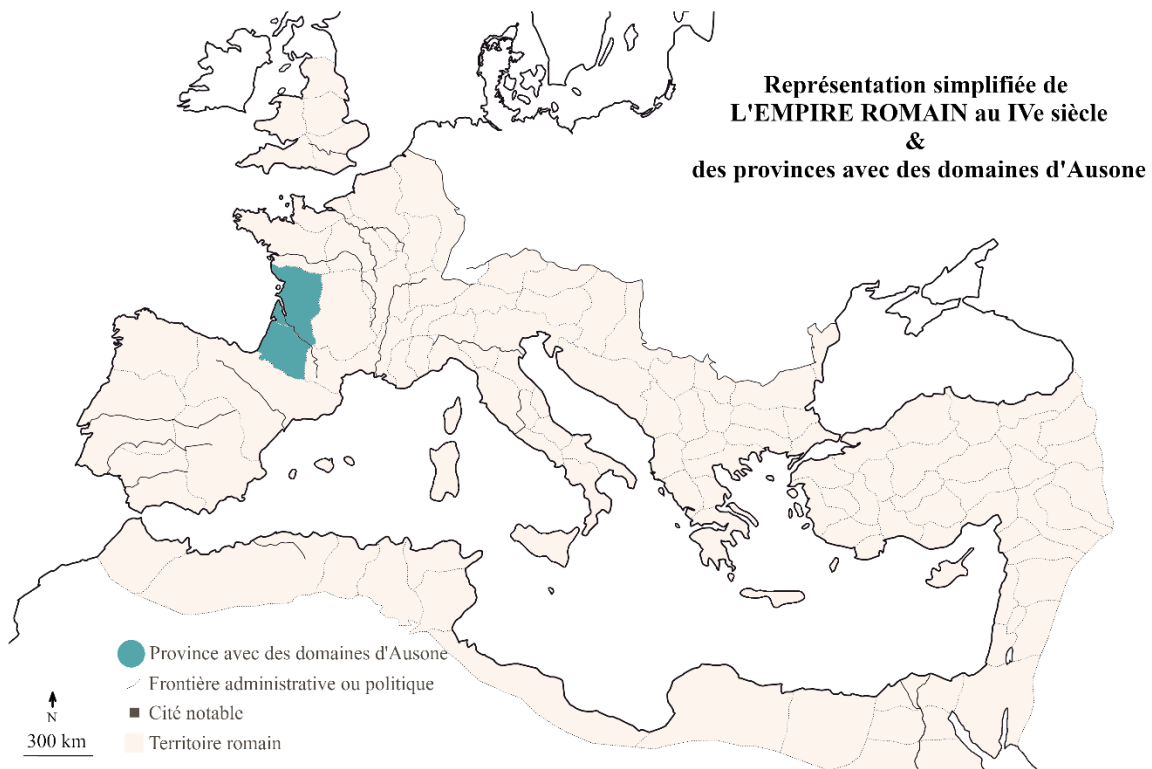


Figure 3 Les domaines d'Ausone par province dans l'Empire romain

Mise en valeur des domaines d'Ausone positionnés sur la Table de Peutinger

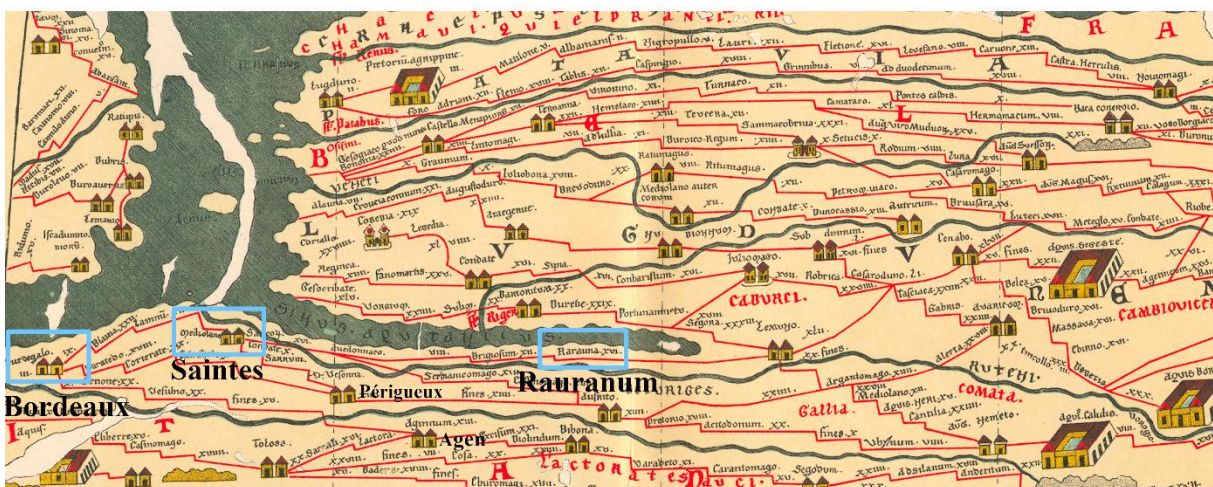


Figure 4 Les domaines d'Ausone en Gaule sur la Table de Peutinger

En observant le patrimoine d'Ausone sur la *Table de Peutinger*, les domaines à Bordeaux, Saintes et Rauranum se situent sur un seul itinéraire en partant de Bordeaux. A l'inverse dans la province d'Aquitaine seconde, il ne dispose pas de bien sur les routes dirigées vers Agen, Périgueux et Angoulême. Une perception de l'espace fondée en partie sur des itinéraires n'est donc pas exclue.

Il est possible de proposer une quantification approximative du patrimoine d'Ausone. Pour Robert Étienne, si chaque domaine fait 1000 jugères soit 264 ha (et c'est l'estimation du petit héritage de Bazas qui fait référence pour lui), cela représente un patrimoine de 1584 ha³⁸¹. Robert Étienne fonde son raisonnement sur le fait que les domaines de plus de 200 ha sont fréquents³⁸². Pour Marie Roux, qui s'intéresse à l'administration civile en Gaule et en Hispanie, cette taille correspond à celles des grandes exploitations. En prenant l'exemple de la Catalogne et de la Lusitanie, elle souligne que les propriétés s'approchent de 300 ha³⁸³. Mais pour Michel Rouche, les domaines sénatoriaux d'Aquitaine ne tombent jamais en dessous de 1000 hectares³⁸⁴. Malgré leurs différences, ces propositions peuvent se conforter suivant la manière dont elles sont comprises. Ausone dispose avec l'*herediolum* d'une exploitation dans la limite basse de celles de la péninsule ibérique et l'ensemble de ses biens fonciers, s'ils sont d'une dimension similaire, dépasse la taille minimum d'un domaine sénatorial de 1000 hectares.

La dispersion du patrimoine d'Ausone est significative. Robert Étienne définit ce patrimoine comme étendu sur des territoires différents qui limitent ainsi les risques météorologiques³⁸⁵. Pour lui, c'est un exemple de polyculture aquitaine, avec des terres allant des vignobles aux champs, des pâturages aux bois pour la chasse et le chauffage³⁸⁶. C'est en effet, la perception d'Ausone qui expose de la sorte une mentalité de grands propriétaires terriens qui disposent toujours d'un endroit où il fait bon vivre³⁸⁷. Comme précisé au point précédent, cette diversité des territoires se révèle un indice de dispersion du patrimoine décorrélié de la métrique. La dispersion semble s'exprimer alors par la différence et le cumul de

³⁸¹ ÉTIENNE Robert, « Ausone, propriétaire terrien et le problème du *latifundium* au IV^e siècle apr. J.-C. », *op.cit.*, p. 310.

³⁸² *Ibid.*, p. 306

³⁸³ ROUX Marie, *Le devenir de l'administration civile en Gaule et en Hispanie de 284 à 536 après J.-C. : transformations des institutions romaines, mises en place des royaumes romano-barbares et mutations des élites*, Thèse 2014, Université Paris-ouest Nanterre la Défense p. 194-195.

³⁸⁴ ROUCHE Michel, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes (418-781)*, Paris, Thèse, 1976, p. 218-220.

³⁸⁵ ÉTIENNE Robert, « Ausone, propriétaire terrien et le problème du *latifundium* au IV^e siècle apr. J.-C. », *op.cit.*, p. 309.

³⁸⁶ *Ibid.*, p. 308.

³⁸⁷ Ausone, *Ep.* XXIV, 82-90. AMHERDT, p. 184-185.

climats adaptés. Mais ce phénomène participe à la création d'un imaginaire de propriétaires aux richesses foncières très étendues.

3. La richesse et la circulation des biens dans la parentèle d'Ausone

Les parents d'Ausone sont connus par un poème de ce dernier : « Mon père est de Bazas, ma mère naquit éduenne, par son père du moins : de Dax était sa mère. Bordeaux est mon berceau : dans ces quatre cités anciennes, ma souche a divisé ses diverses racines³⁸⁸ ».

Le père d'Ausone, Iulius Ausonius, appartient à deux curies, Bazas et Bordeaux, et obtient grâce à son fils la préfecture du prétoire d'Illyrie³⁸⁹. Surtout, il laisse à Ausone un héritage célèbre, le fameux *herediolum* situé à Bazas qu'il décrit dans un poème dévoilant des détails précieux d'un point de vue économique et social sur un domaine du IV^e siècle. Mais de manière pratique, insistons surtout sur le fait qu'Ausone et son père vivent plein de jours et de sagesse. Autrement dit, Ausone, né dans les années 310, n'hérite pas de *herediolum* avant la mort de son père en 378, c'est-à-dire vers l'âge de soixante-huit ans. Ce n'est pas son premier bien personnel, même si Ausone peut sûrement l'user, en revêtir la possession, voire disposer d'une demeure en son sein bien avant cette date. Il est donc probable que grâce à cette mise en valeur littéraire, et à son intérêt pour les chercheurs modernes, l'*herediolum* ait acquis une renommée supérieure à son importance réelle en termes de ressources financières pour Ausone.

D'autres aspects sémantiques de ce petit héritage sont peut-être significatifs. Quand Ausone, l'évoque, il utilise une formule spécifique : « salut humble héritage, de mes aïeux le royaume (*salve herediolum, maiorum regna meorum*³⁹⁰) ». Pour Bernard Combeaud, le mot *regna* n'a pas ici le sens ordinaire de « possessions, mais [...] il est utilisé en opposition au diminutif *herediolum*, pour former une hyperbole ironique et tendre³⁹¹ ». Le terme *regna* n'implique donc pas de grande richesse foncière. Et cette remarque est d'autant plus significative que c'est le même mot utilisé pour souligner l'importance des propriétés de Paulin de Nole que nous observerons à la suite (*veteris regna Paulini*³⁹²).

³⁸⁸ Ausone, *Auct. ant.* 5,2 : *Vasates patria est patri : gens Haedua matri de patre, Tarbellis set genitrix ab Aquis : ipse ego Burdigalae genitus : divisa per urbes quattuor antiquas stirpis origo meae*. Traduction de COMBEAUD Bernard, *Ausone de Bordeaux, œuvres complètes*, Mollat, 2010, p. 78-79.

³⁸⁹ Ausone, *Ep.* XI, 2.5-6 ; CHASTAGNOL André, *L'évolution politique, sociale et économique du monde romain de Dioclétien à Julien, la mise en place du régime du Bas-Empire (284-363)*, Paris, SEDES, 1982, p. 287.

³⁹⁰ COMBEAUD Bernard, *Ausone de Bordeaux, œuvres complètes*, Mollat, 2010 p. 114.

³⁹¹ *Ibid.*, p. 656.

³⁹² Ausone, *Ep.* XXIV.

Dans le même ordre d'idée, les formulations d'Ausone frisent le pléonasme avec une petite uilla (*uillula*) issue d'un petit héritage de petite taille (*paruum herediolum*³⁹³) alors même que les précisions historiographiques précédentes indiquent que le domaine semble plutôt commun. Cette difficulté est peut-être due à une nécessaire modestie et au « temps social³⁹⁴ », c'est-à-dire aux modifications des représentations d'Ausone en raison des nouveaux cadres de références acquis en évoluant au plus haut niveau de l'Empire.

Sabina, la femme d'Ausone, nous permet une approche chronologique utile. Ausone naît vers les années 310. Il ne devient professeur de Bordeaux qu'en 337 et avant cette période, il étudie et plaide. C'est pourtant à ce moment-là, vers 334-335, avec peu d'atouts et une maigre renommée qu'Ausone épouse la jeune Sabina. Financièrement, ce mariage apparaît comme un important enrichissement d'Ausone. Car Sabina est la fille d'Attusius Lucanus Talisius³⁹⁵, sénateur de Bordeaux, qui meurt jeune, mais laisse en dot à ses trois filles de beaux domaines. Pour Sabina, il s'agit de cette remarquable *uilla*, le *Lucaniacus* situé à Lugaïnac en Saint-Émilionnais³⁹⁶. Ausone apprécie et souligne l'importance de ce bien foncier qui semble être son premier bien personnel de sa vie de notable. Sabina apporte probablement aussi à Ausone une propriété à Saintes, même si les indices sont fragiles. La sœur de Sabina, Attunia Lucana Talisia, et son mari Minicius Regulus sont enterrés à Saintes³⁹⁷ et on sait qu'Ausone y dispose d'un bien. Sans conséquence pour notre observation, terminons ces remarques sur la famille de Sabina, en relevant que son autre sœur, Namia Pudentilla, possède une terre non située laissée par son mari Flabius Sanctus³⁹⁸.

³⁹³ Ausone, *Opusc. XII*, 1.1 ; 1.9 ; 1.21-23. Traduction COMBEAUD Bernard, *op. cit.*, p. 114.

³⁹⁴ BOURDIEU Pierre, « La représentation de la position sociale », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 52-53, juin 1984, p. 14-15.

³⁹⁵ Ausone, *Ep.* V ; XX.

³⁹⁶ ÉTIENNE Robert, *Ausone ou les ambitions d'un notable aquitain*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1986, p. 35.

³⁹⁷ Ausone, *Par.* XXI.

³⁹⁸ Ausone, *Par.* XIX ; XX ; XXI.

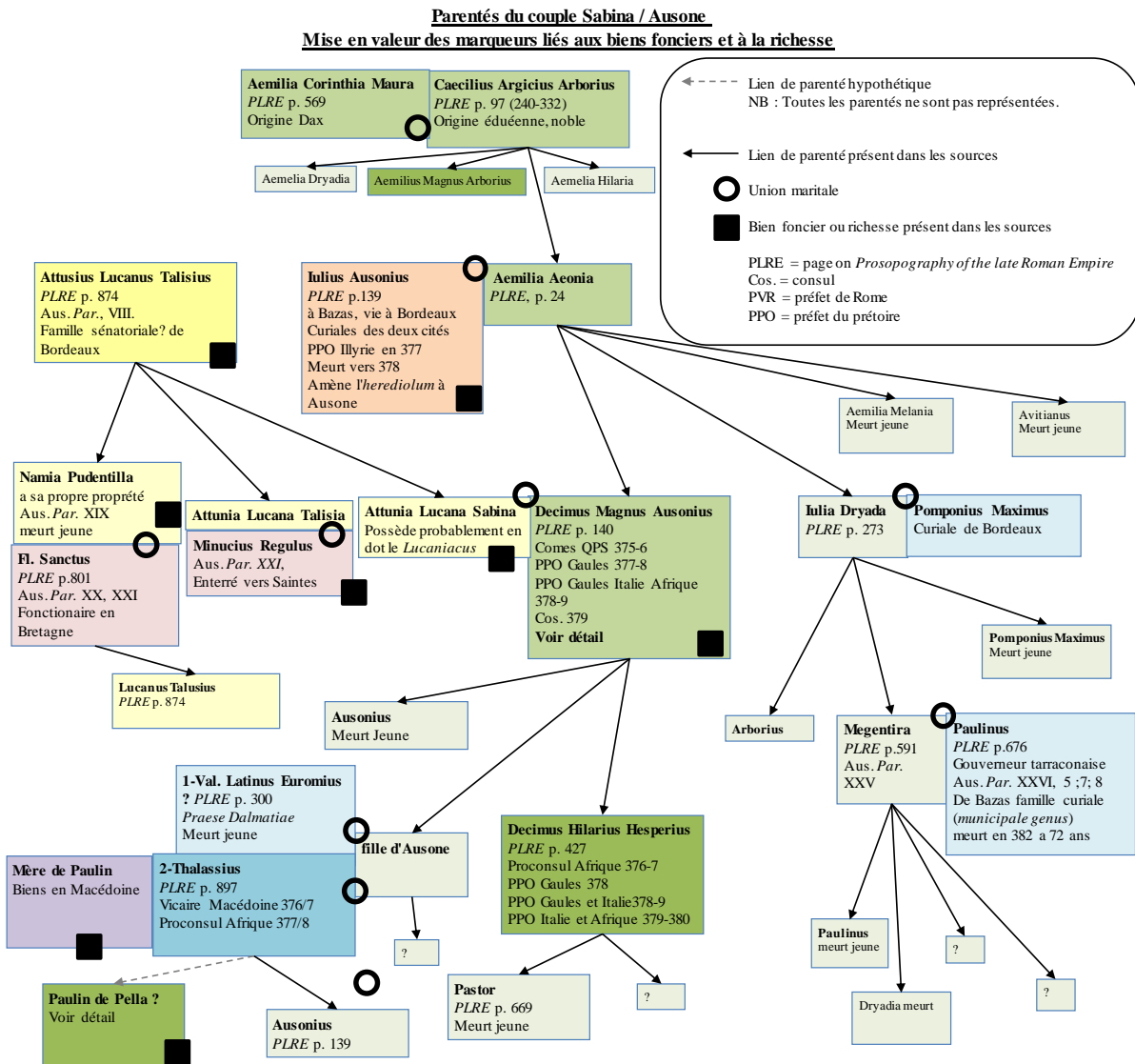


Figure 5 Représentation simplifiée de la généalogie d'Ausone et Sabina

Après avoir observé les richesses de sa parenté et malgré le poème exaltant ses origines à Bazas, Bordeaux, Dax et Autun³⁹⁹, Ausone ne présente des biens que dans les deux premières cités. À Autun et à Dax, par sa fille mère, Ausone ne semble disposer d'aucune propriété. Cela peut se comprendre pour la confiscation des biens de son grand-père d'Autun, mais moins pour la génération de sa mère. Soit Iulius Ausonius, le père d'Ausone, aurait apporté au couple sa richesse foncière locale dans une transaction où sa femme aurait offert son origine et sa renommée. Soit Iulius Ausonius, après avec cette alliance forte en Novempopulanie, aurait ensuite concentré ces efforts vers son inclusion dans la cité de Bordeaux en aliénant les autres biens trop excentrés.

³⁹⁹ Ausone, *Auct. ant.* 5,2.

Terminons ce point sur une dernière hypothèse fragile. Elle concerne les « thermes marojaliques ». Nous avons déjà précisé ne pas retenir ce lieu comme bien foncier en raison de notre compréhension des textes. La citation de Paulin consiste à des comparaisons de territoires proches qui n'impliquent pas que les thermes soient la propriété d'Ausone⁴⁰⁰. Néanmoins dans le cadre de cette hypothèse, acceptons qu'il s'agisse de l'évocation d'un domaine. La proximité du terme *Maroialicis* avec *maiora locis* ou plutôt *Maioribus locis* doit alors être relevée. Elle rappelle la formule d'Ausone pour parler de ses ancêtres « de mes aïeux le royaume » (*maiorum regna meorum*⁴⁰¹). En outre, la description du bien *Maroialicis* se rapproche de celle des bois ombragés de Bazas de son père, mais elle est aussi compatible avec l'absence dans les textes de domaines de sa mère dans la région de Dax (*Aquae Tarbellicae*), or Dax est particulièrement connue pour ses thermes. La critique de Paulin qui oppose des biens d'une même province peut donc aussi fonctionner en mettant en miroir des thermes des ancêtres à Dax aux déserts dignes des Bigorres. Une erreur de retranscription précoce serait alors en cause.

En conclusion, la dispersion du patrimoine d'Ausone s'inscrit principalement dans la province d'Aquitaine seconde et dans une moindre mesure dans celle de Novempopulanie. Elle est significative, quoique limitée à deux provinces. La distance orthodromique entre les biens les plus distants est d'environ 200 km. Son patrimoine propre semble s'être d'abord constitué par son mariage, et son extension sur deux provinces est peut-être tardive à travers l'héritage de son père. Le cadre d'Ausone est donc celui d'une élite interprovinciale qui s'intègre d'abord dans le cadre des cités, bien inférieure à Probus, mais aussi à Symmaque, représentant de l'élite italo-romaine, que nous allons voir à présent.

⁴⁰⁰ Paulin de Nole, *Carmen*, X, 242 ; 249-250 : *Cumque Maroialicis tua prodigis otia thermis inter et umbrosos donas tibi uiuere lucos, laeta locis et mira colens habitacula tectis : nigrantesne casas et texta mapalia culmo dignaque pellitis habitas deserta Bigerris ?* Et lorsque tu dissipes tes loisirs aux thermes de *Maroialum* et que tu t'offres le plaisir de vivre dans les bois ombragés, que tu habites des demeures agréablement situées et merveilleusement construites : diras-tu que tu occupes de sombres cabanes ou de huttes au toit de chaume, ou des déserts dignes des Bigorres vêtus de peau ? Traduction AMHERDT, p. 154-155.

⁴⁰¹ COMBEAUD Bernard, *Ausone de Bordeaux, œuvres complètes*, Mollat, 2010 p. 114.

D. Le préfet de Rome Symmaque (342-402) et Rusticiana

En 369, alors qu'Ausone n'est que le vieux précepteur du futur empereur Gratien, il rencontre à Trèves, Symmaque. Ce dernier vient apporter à Valentinien Ier une somme d'or collectée auprès du Sénat romain⁴⁰². Beaucoup d'éléments différencient alors les deux hommes : Ausone est un curiale expérimenté et chrétien, Symmaque est un jeune fils de sénateur plein de promesses, païen et dont la fortune foncière est considérable.

1. Symmaque

Symmaque, *Quintus Aurelius Symmachus*, naît vers les années 340/342 dans une famille à la progression sociale récente, probablement opérée du temps de son grand-père⁴⁰³. Vers 364-365, son père, L. Aurelius Avianus Symmachus, exerce la préfecture de Rome pendant que Symmaque prend en charge le Bruttium et de la Lucanie. En 369, Symmaque apporte un présent du Sénat à l'Empereur à Trèves. Il reste alors auprès de la famille impériale, les accompagne dans leur expédition contre les Alamans et est nommé comte. Dans les années 370-375, il épouse Rusticiana, la fille de Memmius Vitrasius Orfitus, préfet de Rome, et occupe le proconsulat d'Afrique. Puis païen convaincu, il lutte pour la préservation des symboles de la religion traditionnelle de Rome face à la montée du christianisme, en s'indignant du retrait au Sénat de l'autel de la Victoire. Symmaque devient préfet de Rome vers 384-385 et consul en 391. En 387⁴⁰⁴ ou dans les années 388/394⁴⁰⁵, il marie sa fille avec l'héritier des Nicomaque, autre grande famille païenne. Dans les années 392-394, l'Empire est agité par l'usurpation d'Eugène qui favorise, suite au rejet de sa légitimation par Théodose, la faction païenne. Symmaque, tout en soutenant le mouvement, laisse la famille Nicomaque occuper les postes de préfets de Rome, de consul et de préfet de Prétoire, même si son fils Memmius est questeur en 393. En 394, l'usurpateur Eugène est battu et Nicomaque père se suicide. Nicomaque fils, son gendre, survit dans la disgrâce, obtient le pardon, et réussit par la suite une carrière exceptionnelle. Symmaque, lui, s'est préservé sans difficulté notable. Il marie son fils à la

⁴⁰² BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 188-189.

⁴⁰³ PLRE I, p. 865. CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 218.

⁴⁰⁴ CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome I*, Paris, Les Belles Lettres, 1972, p. 11.

⁴⁰⁵ CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 219.

petite-fille des Nicomaque en 401. Il meurt vers 402, non sans avoir rédigé de nombreuses lettres permettant d'évaluer sa fortune.

2. Le patrimoine de Symmaque et Rusticiana

Pour Jean Pierre Callu, Symmaque possède trois demeures à Rome et une à Capoue. Il détient en outre quinze *uillae* dont trois en banlieue de Rome et douze en Italie du Sud, ainsi que des *praedia* dans le Samnium, l'Apulie, la Sicile et la Maurétanie⁴⁰⁶. D'autres historiens ont aussi inventorié ses domaines comme André Chastagnol en complément de l'analyse d'O. Seeck ou de Domenico Vera⁴⁰⁷. Dans cette continuité, Symmaque possède les biens fonciers suivants :

- plusieurs maisons (*domus*) à l'intérieur de Rome, dont une au mont Celius⁴⁰⁸ héritée de son père⁴⁰⁹, une au-delà du Tibre⁴¹⁰ et peut-être encore une autre⁴¹¹ ;
- plusieurs propriétés dans la banlieue (*in Suburbano*) de Rome dont un domaine campagnard (*Rus, Turbas*) au Vatican⁴¹², un autre non défini sur la voie d'Ostie⁴¹³, une maison (*domus*) qui porte le nom d'*Arabiana*⁴¹⁴ éventuellement différente de celle (*Praedium, rura*) qui borde la voie Apienne⁴¹⁵ ;
- d'autres biens possibles dans la région de Rome en cas de confusion⁴¹⁶.

Puis en s'éloignant de Rome, Symmaque dispose des biens fonciers suivants :

- un domaine (*praedium*) à Ostie, donné par son père et permettant de surveiller les convois sur le Tibre⁴¹⁷ ;
- une terre (*agrum*) du *Lauinium* ou *Laurentem* près de la mer avec des forêts⁴¹⁸ ;
- une propriété à Tibur⁴¹⁹ ;

⁴⁰⁶ CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome I*, Paris, Les Belles Lettres, 1972, p. 12.

⁴⁰⁷ CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 331-333. Et VERA Domenico, « Simmaco e le sue proprietà : struttura e funzionamento di un patrimonio aristocratico del quarto secolo d.C. », in *Symmaque, à l'occasion du mille six centième anniversaire du conflit de l'autel de la Victoire*, PASCHOUX François (dir.), Paris, les Belles Lettres, 1986, p. 230-270.

⁴⁰⁸ Symmaque, *Ep.* III, 12 ; III, 88 ; VII, 18 ; VII, 19. À noter que selon Jean Pierre CALLU, on y retrouve deux inscriptions rédigées par Memmius pour son père et Nicomaque Flavien l'ancien (CIL, VI, 1699 et 1782), *Symmaque, Lettres* t. III, p. 174.

⁴⁰⁹ CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 331.

⁴¹⁰ Ammien Marcellin, XXVII, 4.

⁴¹¹ Symmaque, *Ep.* I, 44 ; III, 1.

⁴¹² Symmaque, *Ep.* VI, 58 ; VII, 21.

⁴¹³ Symmaque, *Ep.* VI, 66.

⁴¹⁴ Symmaque, *Ep.* II, 57 ; VI, 60.

⁴¹⁵ Symmaque, *Ep.* II, 59.

⁴¹⁶ Symmaque, *Ep.* VI, 6 ; VI, 22 ; IX, 69.

⁴¹⁷ Symmaque, *Ep.* I, 6 ; II, 52 ; III, 55 ; III, 57 ; III, 82 ; VI, 72.

⁴¹⁸ Symmaque, *Ep.* IV, 44 ; VII, 15, VII, 26 ; IX, 69.

⁴¹⁹ Symmaque, *Ep.* VI, 70 ; VI, 81 ; VII, 15.

- un bien à Preneste qui est une retraite de campagne (*in secessu anteurbano*) et un séjour campagnard (*rure*)⁴²⁰ ;
- des possessions au Samnium (*Samniticae possessionis*)⁴²¹ ;
- une propriété à Cora (*Coram rusiticam*) que Symmaque hérite⁴²² ;
- un domaine très important pour Symmaque (*sede*) à Formies⁴²³ et qui concentre une grande partie de sa correspondance. On peut y lier les cultures des champs, l'élégance des bâtiments et les chiffres du cheptel (*agris nostris cultus, aedibus nitor, pecori numeris accesserit*), mais qui en même temps concentre les critiques sur son manque de ressources et de fertilité (*steriles Formies*) ;
- une propriété de Baules transmise par sa femme Rusticiana⁴²⁴ ;
- des domaines (*praetiorum*) à Baies silencieux et solitaires⁴²⁵ ;
- une propriété (*praetorii*) dans une Pouzzole très fréquentée utile notamment au contraste rhétorique de certaines lettres⁴²⁶ ;
- un domaine (*praetorium*) à Capoue⁴²⁷ où Symmaque effectue des reconstructions. Ce bien et cette terminologie de *praetorium* sont définis comme une propriété de campagne par Mommsen⁴²⁸. Il est peut-être distinct de la maison (*capuanae domus*⁴²⁹), lieu de destination d'une lettre d'Ausone à Symmaque⁴³⁰ ;
- des possessions près de Naples dont une partie lui est donnée par son gendre⁴³¹ ;
- des biens à Lucrin⁴³² ;
- une propriété (*re nostra*) en Apulie⁴³³ ;
- un domaine (*rem nostram*) en Sicile⁴³⁴ ;

⁴²⁰ Symmaque, *Ep.* I, 5 ; III, 50 ; VII, 35 ; IX, 83.

⁴²¹ Symmaque, *Ep.* VI, 11.

⁴²² Symmaque, *Ep.* I, 8 ; II, 3 ; VI, 61. CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome I*, Paris, Les Belles Lettres, 1972, p. 217. CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 332.

⁴²³ Symmaque, *Ep.* I, 5 ; I, 8 ; I, 11 ; II, 3 ; II, 4 ; III, 16 ; V, 93 ; VI, 75 ; VI, 77 ; VII, 18 ; VII, 31 ; VII, 37 ; VII, 69 ; VIII, 23, IX, 29 ; IX, 100.

⁴²⁴ Symmaque, *Ep.* I, 3 ; I, 8 ; VI, 66 ; VIII, 23. CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome I*, Paris, Les Belles Lettres, 1972, p. 214.

⁴²⁵ Symmaque, *Ep.* I, 3 ; I, 7 ; I, 8 ; II, 26 ; V, 93 ; VI, 9 ; VI, 66 ; VII, 24 ; VII, 73.

⁴²⁶ Symmaque, *Ep.* I, 8 ; II, 26 ; V, 93 ; VI, 66.

⁴²⁷ Symmaque, *Ep.* I, 10 ; VI, 11 ; VIII, 2 ; peut-être II, 26 et VIII, 61.

⁴²⁸ MOMMSEN Theodor, « Praetorium », in *Hermes*, 35, 1900, p. 437-442. Rappelé par CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome I*, Paris, Les Belles Lettres, 1972, p. 74.

⁴²⁹ VERA Domenico, « Simmaco e le sue proprietà : struttura e funzionamento di un patrimonio aristocratico del quarto secolo d.C. », in *Symmaque, à l'occasion du mille six centième anniversaire du conflit de l'autel de la Victoire*, PASCHOUD François (dir.), Paris, Les Belles Lettres, 1986, p. 263.

⁴³⁰ Symmaque, *Ep.* I, 32.

⁴³¹ Symmaque, *Ep.* I, 3 ; II, 60 ; VII, 24 ; VII, 36 ; IX, 125. CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 332.

⁴³² Symmaque, *Ep.* I, 2 ; I, 8 ; 8, 23. VERA Domenico, « Simmaco e le sue proprietà : struttura e funzionamento di un patrimonio aristocratico del quarto secolo d.C. », *op. cit.*, p. 234. CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 332.

⁴³³ Symmaque, *Ep.* VI, 12.

⁴³⁴ Symmaque, *Ep.* II, 30 ; VI, 66 ; IX, 52.

- la propriété de Postumien (*Postumianensem rem*) non localisée⁴³⁵ ;
- un bien à Bénévent⁴³⁶ ;
- des terres (*agris meis*) en Maurétanie Césarienne⁴³⁷.

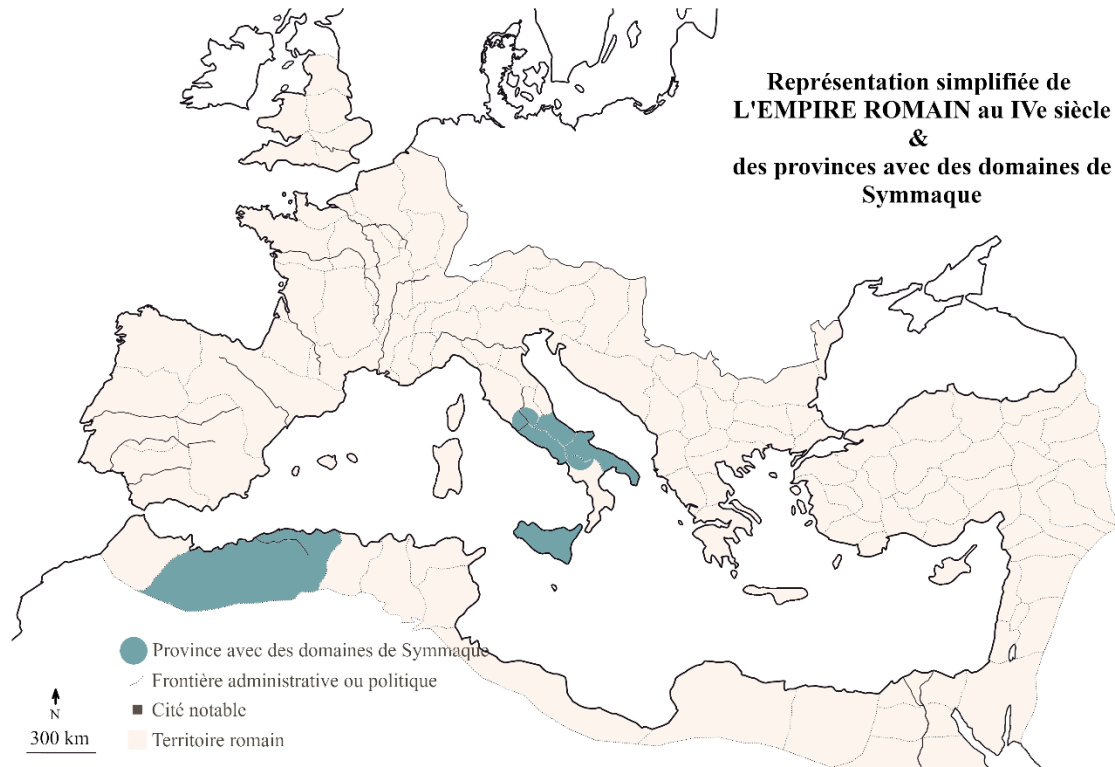


Figure 6 Les domaines de Symmaque par province dans l'Empire romain

Si certains domaines de Symmaque sont considérables, des indices laissent nettement entendre que d'autres sont d'une taille modérée ou ne sont pas des grandes exploitations agricoles⁴³⁸. Son patrimoine constitue toutefois un exemple de richesse très importante. Ses biens sont dispersés sur l'ensemble de l'Italie méridionale, la Sicile et l'Afrique, c'est-à-dire sur au moins cinq provinces et une distance orthodromique de 1050 km entre les biens les plus éloignés⁴³⁹. Au regard des autres patrimoines de la période, celui de Symmaque paraît comme important, riche et dispersé, même si cette perception est probablement conditionnée par l'exceptionnelle disponibilité des informations dans la durée. Cette fortune peut être mise en relation avec sa parenté qui offre à l'analyse une profondeur chronologique.

⁴³⁵ Symmaque, *Ep.* IX, 30.

⁴³⁶ Symmaque, *Ep.* I, 3.

⁴³⁷ Symmaque, *Ep.* I, 64 ; VII, 66.

⁴³⁸ Voir le commentaire de J.-P. Callu à la suite de VERA Domenico, « Simmaco e le sue proprietà : struttura e funzionamento di un patrimonio aristocratico del quarto secolo d.C. », *op. cit.*, p. 272.

⁴³⁹ Distance maximum calculée à partir du chef-lieu de la province de Maurétanie.

3. La richesse et la circulation des biens dans la parentèle de Symmaque

Son père L. Aurelius Avianus Symmachus dispose de biens à Rome⁴⁴⁰, à Presneste⁴⁴¹, à Formies⁴⁴², d'un domaine à Ostie qu'il donne à son fils⁴⁴³ et peut-être d'un autre à Cora⁴⁴⁴. Sa demeure à Rome est mentionnée par Ammien Marcellin lorsque des plébéiens, vers 375, la brûlent, car « Symmaque [père] aurait déclaré qu'il éteindrait volontiers des fours à chaux avec son vin plutôt que de le vendre au prix que la population escomptait⁴⁴⁵ ». Ces domaines à Rome et en Campanie constituent l'assise de leur fortune.

Rusticana, la femme de Symmaque, dispose d'une propriété à Baules. Elle l'obtient après son émancipation réalisée par son père Memmius Vitrasius Orfitus, l'ancien préfet de Rome de 353-356 et 357-359⁴⁴⁶. Cette propriété n'est pas anodine. C'est Septimius Acindynus, le préfet de Rome de 293 à 295, qui possède d'abord la *uilla* de Baules, près de Misène, proche de Naples. Cette *uilla* passe ensuite à son fils du même nom, consul en 340⁴⁴⁷. Puis elle est transmise à Memmius Vitrasius Orfitus Honorius avant d'arriver à Rusticana. C'est donc un domaine sénatorial chargé d'histoire et de prestige.

Symmaque par son mariage avec Rusticana récupère alors ce bien⁴⁴⁸ et l'utilise spécifiquement pour ses qualités sociales. Dans la première lettre de ses correspondances en 375, alors que son expérience et sa renommée sont encore nettement limitées, Symmaque mentionne cette propriété pour s'insérer dans une lignée de grands sénateurs romains, préfets et consuls. La *uilla* renforce son prestige et sa légitimité en l'inscrivant dans une continuité que lui-même reconnaît comme disproportionnée⁴⁴⁹.

Le père de son gendre, Nicomaque Flavien dispose de propriétés à Baies⁴⁵⁰ et à Naples⁴⁵¹. Les enfants Nicomaques (donc la fille de Symmaque et son gendre) possèdent des

⁴⁴⁰ Symmaque, *Ep.* I, 44.

⁴⁴¹ Symmaque, *Ep.* I, 15.

⁴⁴² Symmaque, *Ep.* I, 11 ; I, 8.

⁴⁴³ Symmaque, *Ep.* I, 6 ; II, 52 ; III, 55 ; III, 57 ; III, 82 ; VI, 72.

⁴⁴⁴ Symmaque, *Ep.* I, 8.

⁴⁴⁵ Ammien Marcellin, XXVII, 3.4.

⁴⁴⁶ CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome I*, Paris, Les Belles Lettres, 1972, p. 214.

⁴⁴⁷ CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 21.

⁴⁴⁸ *Ibid.*, p. 139-147.

⁴⁴⁹ Symmaque, *Ep.* I, 1.

⁴⁵⁰ Symmaque, *Ep.* II, 17 ; VI, 57.

⁴⁵¹ Symmaque, *Ep.* II, 60.

biens aux Gaurus⁴⁵², des domaines proches de la Ville⁴⁵³, au Vatican⁴⁵⁴, à Baies⁴⁵⁵ et en Sicile⁴⁵⁶. Dans cette mise en relation des deux familles, le point notable est que Nicomaque Junior, encore jeune, dispose dans les sources d'un patrimoine plus proche de celui Symmaque que de celui de son père.

Une hypothèse pour expliquer cette situation porte sur la dot de la fille de Symmaque, dot jamais mentionnée dans la correspondance. Car les biens du jeune couple présentent une caractéristique commune : ces biens au Vatican, à Baies et à Naples sont mitoyens de ceux de Symmaque, et celui de Sicile doit être défendu avec lui⁴⁵⁷. Symmaque peut donc avoir divisé une partie de son patrimoine dans plusieurs domaines pour les offrir à sa fille et à son gendre. D'autres explications sont compatibles ou complémentaires. Cette proximité peut dater de Nicomaque père, qui auparavant à Naples en tant que propriétaire mitoyen de Symmaque, lui donne un terrain⁴⁵⁸. Il est aussi possible que Symmaque se soit enrichi temporairement sur la famille Nicomaque quand elle était en difficulté après la mort d'Eugène. Un des Nicomaque pour protéger une partie des biens après l'usurpation d'Eugène, en aurait vendu ou transmis une subdivision à Symmaque.

Il apparaît dans tous les cas certain que Nicomaque fils, non seulement est voisin adjacent des domaines de Symmaque, mais œuvre aussi dans les affaires immobilières de ce dernier que ce soit pour acheter une maison à Capoue, la remise en état de la propriété du Samnium⁴⁵⁹ ou l'équipement du domaine des Pouzzoles⁴⁶⁰.

Une hypothèse de reconstitution liant chronologie, patrimoine et parenté est réalisable. Lorsque Symmaque naît vers 340, son père dispose probablement de biens à Rome, Formies, Cora et Preneste. Dans le début des années 370, ce même père offre à son fils Symmaque, le domaine d'Ostie dont il vient d'hériter⁴⁶¹. C'est peut-être le premier bien personnel de Symmaque qui est âgé alors de trente ans. En raison des difficultés politiques de Memmius Vitrasius Orfitus, la fille de ce dernier, Rusticiana, est émancipée et possède sa *uilla* de Baules avant sa mort en 370. Peu après, dans les années 370-375, Symmaque épouse Rusticiana et

⁴⁵² Symmaque, *Ep.* I, 8 ; VIII 23.

⁴⁵³ Symmaque, *Ep.* VI, 6 ; VI, 58.

⁴⁵⁴ Symmaque, *Ep.* VI, 58.

⁴⁵⁵ Symmaque, *Ep.* VI, 9 ; VI, 22 ; VI, 67.

⁴⁵⁶ Symmaque, *Ep.* I, 30 ; VI, 66. CHAUSSON François, « Venustus, Père de Nicomaque Flavien Senior », in *Antiquité Tardive*, 4, 1996, p. 246.

⁴⁵⁷ Symmaque, *Ep.* II, 60 ; VI, 22 ; VI, 58, VI, 66.

⁴⁵⁸ Symmaque, *Ep.* II, 60.

⁴⁵⁹ Symmaque, *Ep.* VI, 11.

⁴⁶⁰ Symmaque, *Ep.* VI, 67.

⁴⁶¹ Symmaque, *Ep.* I, 6 ; II, 52 ; III, 55 ; III, 57 ; III, 82 ; VI, 72.

dispose à présent de cette *uilla* de Baules. Il utilise le bien pour se mettre en valeur si bien qu'il devient proconsul d'Afrique en 373. Vers 376, son père meurt, puis progressivement, ses trois autres frères. Symmaque possède alors des domaines à Rome, Formies, Cora, Presneste et Baules, puis en Maurétanie⁴⁶² à partir de 378. En 384-385, il devient préfet de Rome puis consul en 391. Pendant pendant l'usurpation d'Eugène (392-394), les Nicomaque sont préfets de Rome et du prétoire. En 394, après la défaite d'Eugène, Nicomaque père se suicide et son fils apparaît dans une posture délicate. Il épouse alors la fille de Symmaque pendant un intervalle de temps (387-394⁴⁶³) ouvrant la voie à de nombreuses interprétations. De nouveaux biens fonciers apparaissent alors dans les échanges entre Symmaque et son gendre, ce dernier semble voisin de la plupart de ses domaines et est associé dans la gestion de son patrimoine. À titre indicatif, Symmaque protège seul son bien en Sicile vers 389 et en commun avec Nicomaque Junior en 398⁴⁶⁴. Puis, en 401, Symmaque marie son fils en 401 à une petite-fille de Nicomaque père et meurt vers 402.

L'approche par la parenté et la chronologie souligne ici la transformation permanente du patrimoine. Symmaque apparaît, non comme subissant le déterminisme de son milieu d'origine, mais comme un acteur maniant les ressources financières à sa disposition suivant ses besoins, les opportunités et les évolutions de son environnement, jouant autant avec les ambitions individuelles que familiales.

⁴⁶² Symmaque, *Ep.* VII, 66.

⁴⁶³ CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 219.

⁴⁶⁴ Symmaque, *Ep.* II, 30 ; VI, 66 ; IX, 52.

Parentés du couple Rusticiana / Symmaque
Mise en valeur des marqueurs liés aux biens fonciers et à la richesse

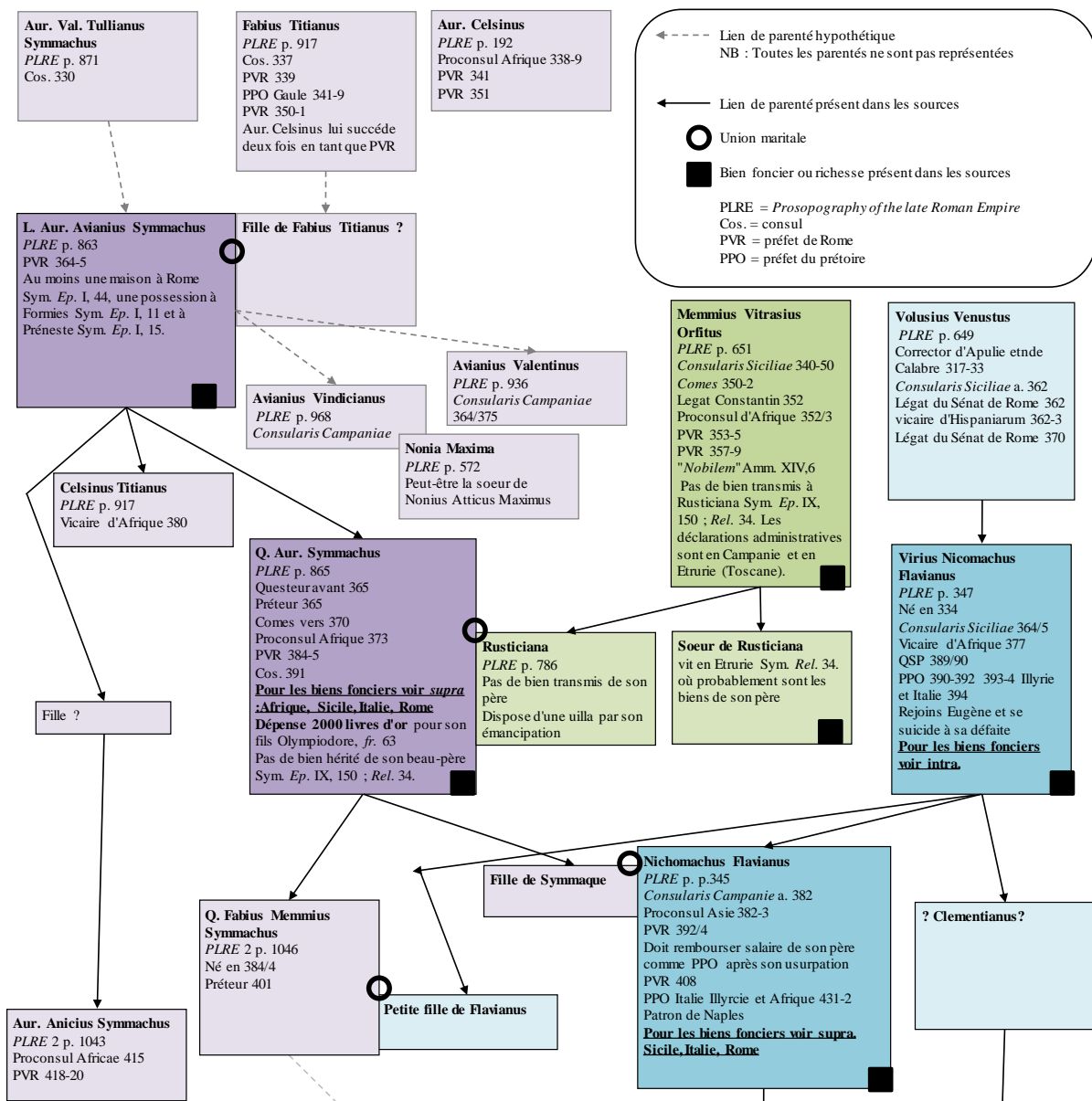


Figure 7 Représentation simplifiée de la généalogie de Symmaque et Rusticiana

4. Le bien foncier, un marqueur et un code social dans le genre épistolaire

Les biens fonciers apparaissent comme un marqueur spécifique, un code social, dans la relation épistolaire du Bas-Empire.

Dans la correspondance de Symmaque, plus de quatre-vingts mentions de domaines sont visibles dans moins de soixante-dix lettres destinées à une vingtaine de personnes différentes.

Une évidence est qu'un rédacteur doit connaître les résidences de ses correspondants pour en parler et y envoyer sa missive. Ainsi le seul bien qu'Ausone cite dans sa lettre à Symmaque est Capoue, car Symmaque l'évoque dans sa lettre précédente. Et Symmaque situe logiquement Ausone, à Trèves, lieu de ses fonctions⁴⁶⁵. Dans les relations épistolaires, la mention des résidences peut donc dépendre des connaissances des patrimoines, mais aussi des fonctions sédentaires attribuées à un lieu.

Ensuite, quand Symmaque évoque ses propres domaines, l'espace largement le plus mentionné est Formies suivi de Baies, c'est-à-dire son lieu de villégiature personnel. Les destinataires préférés d'une lettre évoquant un domaine dans ses correspondances sont son gendre, son beau-père et son père. Ces résultats sont cohérents : un propriétaire terrien communique sur ses domaines, en mentionnant à sa famille proche, l'endroit où il se trouve, ou la destination où il se rend.

Pour autant une dimension symbolique et culturelle apparaît pour certains biens fonciers. Car Symmaque évoque aussi ses propriétés à des individus qui disposent de domaines dans des localisations proches aux siennes et qui partagent ses valeurs et sa culture.

La valeur sociale du domaine de Baules de sa femme a déjà été évoquée. Avec ce bien, Symmaque trouve l'occasion de s'inscrire dans une continuité parmi les grands hommes de Rome, préfets et consuls⁴⁶⁶.

Mais la proximité de nombreux biens du patrimoine de Symmaque avec les lieux mentionnés par des auteurs romains traditionnels est notable. Ainsi Horace met en valeur des associations de localisation telles que : Tibur, Preneste, Baies, Sabinum ou Tibur et Tarente ou Lucrin, Baies, Misène et Tarente⁴⁶⁷. Nous retrouvons ces mêmes mises en valeur avec Symmaque.

Parmi les rares cas où des biens fonciers ne sont pas mentionnés à sa parenté, il y a le domaine des Laurentes. Or ce lieu apparaît dans les prestigieuses lettres de Pline le jeune⁴⁶⁸. Et Symmaque évoque volontiers ce domaine des Laurentes à Attale et à Macedonius. Et si Attale possède lui aussi des biens à Baies⁴⁶⁹, il dispose⁴⁷⁰, tout comme Macedonius⁴⁷¹, d'une *uilla* à Tibur, localisation aussi présente chez Horace. Donc dans ces relations épistolaires dont la famille est exclue, les lieux présents dans la correspondance de Pline le Jeune et les œuvres

⁴⁶⁵ Symmaque, *Ep.* I, 31 ; I, 32.

⁴⁶⁶ Symmaque, *Ep.* I, 1.

⁴⁶⁷ Par exemple, Horace, *Carmen*, III, 4, 20-24. Horace, *Ep.* 7, 44. Horace, *Saturnae*, II, 4, 30.

⁴⁶⁸ Pline le Jeune, *Ep.* II, 17.

⁴⁶⁹ Symmaque, *Ep.* VII, 16.

⁴⁷⁰ Symmaque, *Ep.* VII, 18 ; VII, 19 ; VII, 20.

⁴⁷¹ CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome III*, Paris, Les Belles Lettres, p. 176.

d'Horace sont évoqués. Certaines localisations semblent être des *topoi* littéraires de l'aristocratie sénatoriale romaine, utiles à toutes personnes de haut rang (ou aspirant à l'être), conduisant à un impact réel sur les possessions foncières.

Ces mentions de domaines ne témoignent pas seulement d'une manière de vivre propre à cette aristocratie traditionnelle romaine, mais surtout d'une représentation que l'élite pense devoir afficher au regard des œuvres du passé pour s'inscrire dans cette tradition. Ces occurrences ne sont pas neutres socialement, même si elles peuvent être inconscientes et involontaires.

En conclusion, le patrimoine de Symmaque est dispersé en Italie, à Rome, en Campanie, en Sicile et à la marge à l'Afrique. Il s'étend sur au moins cinq provinces sur une distance considérable. Il apparaît possible que ce patrimoine provienne d'une construction récente. Des relations apparaissent entre les transmissions de son père, les biens liés à son mariage et l'alliance matrimoniale de sa fille. Enfin, ses biens fonciers ne sont pas neutres et ont une portée sociale et symbolique. D'ailleurs ces remarques sur Symmaque s'achèvent sur une dernière observation sans pouvoir l'expliquer. Le seul correspondant de la parenté directe de Symmaque, pour lequel les biens fonciers ne sont pas précisés, est son fils. Et c'est son fils Memmius qui édite sa relation épistolaire, une fois Symmaque mort, entre 402 et 408⁴⁷².

E. Le gouverneur et consul Paulin (353-431) et Theresia

1. Paulin et Theresia

Paulin, *Meropius Pontius Paulinus*, a probablement rencontré Probus, Ausone et Symmaque. Bordelais de naissance, le père de Paulin est un ami d'Ausone qui l'apprécie comme un parent⁴⁷³. Pour Janine Desmulliez, l'influence d'Ausone dans la carrière politique de Paulin est significative⁴⁷⁴. Quand Ausone commence sa deuxième carrière auprès des empereurs à plus de soixante ans, c'est un jeune Paulin de vingt ans qui évolue à Rome entre 374 et 378. Quand en 378, Ausone devient préfet du prétoire, Paulin est nommé consul puis

⁴⁷² CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 229. BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 97.

⁴⁷³ Ausone, *Ep.* 25, v. 116.

⁴⁷⁴ DESMULLIEZ Janine, *Paulin de Nole : du gouverneur de Campanie à l'évêque de Nole, ruptures et continuités*, Cahiers du Centre Gustave Glotz, Année 2006.

gouverneur de Campanie, la suivante⁴⁷⁵. Après 380 et cette première période faste, Paulin retourne à la vie civile. En 381, il épouse Theresia, une riche espagnole. Paulin apparaît alors comme un grand propriétaire du monde romain, encore jeune et plein de potentiel pour l'avenir. Mais à la mort de Gratien en 383, Ausone prend sa retraite en Aquitaine et Paulin n'occupe plus de poste civil important à partir de cette date. L'importance du départ d'Ausone dans cette absence d'évolution n'est pas déterminable. Par contre, l'évolution du cheminement spirituel de Paulin est lui visible. En 389, presque dix ans après sa dernière fonction, Paulin est baptisé à Bordeaux. Puis pendant plusieurs années, Paulin et Theresia vivent en Espagne sur leurs terres entre Saragosse, Barcelone, Tarragone. Entre 390 et 393, leur fils meurt⁴⁷⁶. Puis, peu après, le frère de Paulin décède de façon violente. La foi de Paulin et Theresia se transforme. Le couple décide de se retirer du monde et de vendre leurs biens. Paulin devient prêtre en 393⁴⁷⁷ et part en 394 pour Nole en Italie. Il acquiert alors une renommée dans les cercles chrétiens ascétiques en créant un précédent considérable. Selon les dires de Sulpice Sévère, Martin de Tours prend l'exemple de Paulin pour illustrer la figure du riche qui vend tout et donne aux pauvres⁴⁷⁸. À Nole, Paulin fonde une communauté monastique puis quinze ans plus tard devient évêque de la cité. Il y meurt vers 431⁴⁷⁹. Grâce à la correspondance de Paulin et d'Ausone, son patrimoine, ou au moins une partie, est identifiable.

2. Le patrimoine du couple

Malgré l'effet de coupe temporelle lié à sa *conuersio* qui le prive volontairement de ses richesses, un inventaire des biens de Paulin apparaît réalisable. Pour la période la plus faste en termes de richesses foncières, c'est-à-dire dans les années 390 en Espagne avec sa femme et son fils, Paulin dispose de plusieurs groupes de domaines :

- il est propriétaire des biens paternels⁴⁸⁰ vers Langon sur la rive gauche de la Garonne à quarante-sept kilomètres en amont de Bordeaux avec notamment la *uilla Hebromagus*⁴⁸¹ ;

⁴⁷⁵ Ausone, *Ep.* 24, 56-57. BUSÉ Ad., *S. Paulin évêque de Nole et son siècle (350-450)*, Paris, Casterman, 1858, p. 628-629.

⁴⁷⁶ DESMULLIEZ Janine, « Paulin de Nole. Études chronologiques (393-397) », in *Recherches augustiniennes*, vol. 20, 1985, p. 37.

⁴⁷⁷ *Ibid.*, p. 61.

⁴⁷⁸ Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin de Tours*, XXV, 4.

⁴⁷⁹ TAISNE Anne-Marie, *La lettre au service du verbe, correspondance de Paulin de Nole avec Ausone, Jérôme, Augustin et Sulpice Sévère (391-404)*, Paris, Éditions J.-P. Migne, Les Pères dans la foi, N° 102, 2012, p. 10-11.

⁴⁸⁰ Paulin, *Carmen X*, l.103. AMHERDT, p. 136-137.

⁴⁸¹ Ausone, *Ep.* XIX, l.15. AMHERDT, p. 68. Ausone, *Ep.* XX, a, 2 ; XX, b, 44 ; XXIV, 118 ; XXV.

- il dispose de possessions en Espagne venant de son mariage avec Theresia⁴⁸². Ses séjours supposent une zone d'influence entre Barcelone, Saragosse et Tarragone⁴⁸³ et plus précisément, Alcala de Henares, où il fait enterrer son fils⁴⁸⁴. Il vit alors à Saragosse⁴⁸⁵ ;
- il possède aussi des biens en Campanie à Fondi⁴⁸⁶ et peut-être à Cimitile. Pour Peter Brown, Paulin hérite peut-être d'une *uilla* dans le voisinage du sanctuaire de saint Félix⁴⁸⁷. Nous rejoignons plutôt Janine Desmulliez sur le fait que les éléments, allant dans le sens de biens fonciers possédés à Nole, ne sont pas visibles⁴⁸⁸.

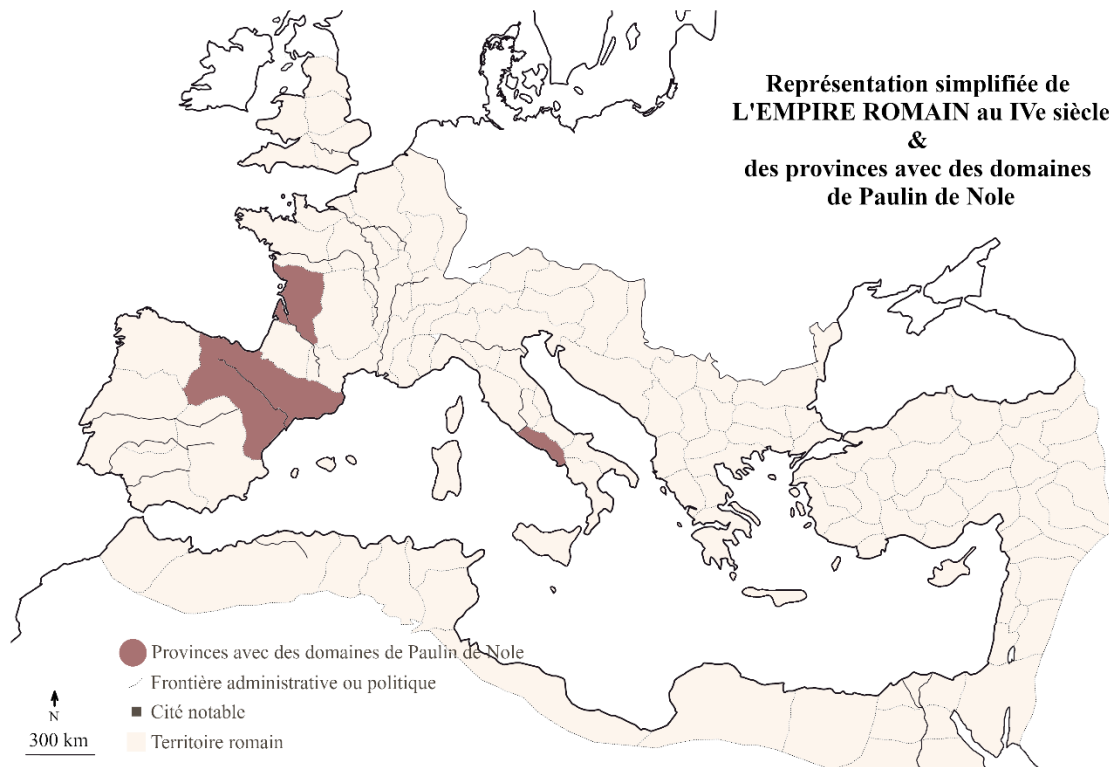


Figure 8 Les domaines de Paulin de Nole par province dans l'Empire romain

Les propriétés de Paulin sont donc considérablement dispersées et s'étendent à l'Aquitaine, au nord-est de l'Espagne et à la Campanie. Ils sont situés dans la partie occidentale et latine de l'Empire, dans deux préfetures du prétoire et dans trois provinces de trois diocèses : la

⁴⁸² DOLVECK Franz, *la poésie de Paulin de Nole*, thèse de doctorat, Université franco-italienne, École pratique des hautes études, 2014, tome premier, p. 31.

⁴⁸³ DESMULLIEZ Janine, « Paulin de Nole. Études chronologiques (393-397) », in *Recherches augustiniennes*, vol. 20, 1985, p. 37.

⁴⁸⁴ DESMULLIEZ Janine, « Paulin de Nole : du gouverneur de Campanie à l'évêque de Nole, ruptures et continuités », in *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 17, 2006, p. 267-275.

⁴⁸⁵ Ausone, *Ep.* XXIV, 80. AMHERDT, p. 182-183.

⁴⁸⁶ Paulin de Nole, *Ep.* 32, 17. Traduction DESMULLIEZ Janine, VANHEMS Cédric, VERCRUYSSÉ Jean Marc, *Paulin de Nole, Correspondance avec Sulpice Sévère*, Paris, Cerf, 2013, p. 236.

⁴⁸⁷ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 226.

⁴⁸⁸ DESMULLIEZ Janine, « Paulin de Nole : du gouverneur de Campanie à l'évêque de Nole, ruptures et continuités », *op. cit.*, p. 270.

Campanie en Italie suburbicaire, la Tarraconaise dans les Espagnes et l'Aquitaine seconde dans les Sept-Provinces. La distance orthodromique entre Bordeaux et Fondi est de 1300 km.

3. La richesse et la circulation des biens dans la parentèle de Paulin

Proposons à présent des hypothèses complémentaires relatives à la parenté, à la position sociale et à la richesse foncière de Paulin, régulièrement perçu comme un individu extrêmement riche et du plus haut rang.

Les informations présentes dans les sources sont insuffisantes pour proposer une reconstitution de sa famille. Pour Dennis Trout, Paulin est de rang sénatorial. Il se fonde pour cette affirmation sur un possible neveu homonyme, lui aussi gouverneur de la province de Campanie trente ans plus tard, et sur Sidoine Apollinaire⁴⁸⁹ qui évoque un fondateur de famille, *Pontius Paulinus*⁴⁹⁰. Pour Janine Desmulliez, Paulin présente d'importantes connexions avec l'aristocratie campanienne, le pape, l'empereur et des liens avec les familles des *Tucii* et les *Aemilii* et même les *Anicii*⁴⁹¹. À la mort de Paulin en 431, Uranius, un contemporain, mentionne la noblesse de l'évêque « qui chatoyait admirablement dans les pourpres sénatoriales⁴⁹² ».

Une nuance peut toutefois être réalisée sur une référence utilisée par les historiens pour insister sur le haut positionnement social de Paulin. Il s'agit d'un propos d'Ambroise de Milan à Sabin de Plaisance qui évoque ainsi « Paulin, qui par l'éclat de sa naissance ne le cède à personne en Aquitaine (*Paulinum, splendore generis in partibus Aquitaniae nulli secundum*⁴⁹³) ». La mention, additionnée aux « pourpres sénatoriales », crée en effet l'image d'un Paulin issu d'une famille sénatoriale de premier rang. Mais cette expression d'Ambroise est suffisamment particulière pour cette période pour pouvoir être évaluée de manière comparative. Pour les textes mis en ligne par Brepols jusqu'au IV^e siècle inclus, la tournure « *null* secund** » est utilisée, pour la moitié des cas recensés, uniquement par Ambroise. De la même manière et dans la même temporalité, l'association « *splendor* gener** » apparaît comme une formule

⁴⁸⁹ Sidoine Apollinaire, *Carmen* 22 ; *Ep.* 8, 2.

⁴⁹⁰ TROUT Dennis E., *Paulinus of Nola, Life, Letters, and Poems, Transformation of the Classical Heritage*, University of California Press, 1999, p. 26.

⁴⁹¹ DESMULLIEZ Janine, « Paulin de Nole : du gouverneur de Campanie à l'évêque de Nole, ruptures et continuités », *op. cit.*, p. 275.

⁴⁹² Uranius, *De obitu* 9, *PL* 53 : *Taceamus generis nobilitatem, paternis maternisque natalibus in senatorum purpuras admirabiliter rutilantem.*

⁴⁹³ Ambroise de Milan, *Ep.* 6, 27, I.

utilisée pour plus de la moitié des cas par Ambroise⁴⁹⁴. Bref ces expressions sont principalement utilisées par Ambroise pour cette période et peuvent correspondre plus à une tournure de langage spécifique à Ambroise qu'à une réalité sociale objective.

Le positionnement de Paulin est donc incertain. Il peut être sénateur, mais il ne semble pas appartenir à la fraction supérieure de l'élite dominante.

Sur la question du patrimoine foncier de Paulin, une esquisse de circulation et de chronologie est réalisable. Paulin dispose d'une propriété paternelle de Paulin l'Ancien, au sud de la Garonne vers Langon, avec notamment le domaine d'*Hebromagus*⁴⁹⁵. Son bien est mitoyen des propriétés de son frère anonyme et vient probablement d'une division de l'héritage de leur père. En l'absence de précisions, il existe peut-être un lien entre la fonction de gouverneur de Campanie exercée en 379-380 et la possession d'un bien dans cette province éloignée du reste de ses domaines. Puis en 381, le patrimoine de Paulin s'agrandit en Espagne par son mariage avec Theresia. Paulin vit dès ce moment là dans la péninsule ibérique et dispose probablement de domaines considérables. Au début des années 390, après la mort de son fils, l'exécution de son frère et une imminente confiscation du fisc, Paulin est proche de perdre son domaine paternel. La fragilité de la conservation de son ancien patrimoine a peut-être marqué Paulin, dans un contexte de détresse émotionnelle, au moment où il évolue le plus spirituellement. Paulin décide alors de se retirer du monde en vendant ses biens. Mais comme le rappelle Peter Brown, tout le revenu des ventes de Paulin et de Theresia n'est pas du tout destiné aux pauvres des régions de ses domaines. Tous ses revenus sont dirigés vers Cimitile à Nole pour une seule fondation de Paulin⁴⁹⁶. Alors sans remettre en cause la vocation spirituelle du couple, cette conversion du capital économique en capital spirituel, investi dans une unique structure religieuse privée et non confiscable, au cœur de l'Empire et elle-même génératrice de revenus, est peut-être un exemple de rationalité à la fois économique et spirituelle.

Enfin, il est possible de revenir sur la dimension de la richesse paternelle. Au début des 390, avec l'exécution de son frère et une proche confiscation du fisc, la perte du domaine paternel était imminente. Elle n'eut pas lieu, mais cette confiscation dans un espace limité est

⁴⁹⁴ Échantillonnage réalisé en ligne en 2017 sur le site *Brepolis, Cross Database Searchtool*, avec les requêtes : Période de la plus ancienne jusqu'à s. 4 p. C. Search « null* secund* » =14 résultats dont 7 pour Ambroise ; Search « splendor* gener* » = 8 résultats dont 5 pour Ambroise.

⁴⁹⁵ Ausone, *Ep.* XIX, 1.15 ; XX, a, 2 ; XX, b, 44 ; XXIV, 118 ; XXV.

⁴⁹⁶ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 227.

peut-être un premier indice d'une taille modérée de ces biens⁴⁹⁷. Les déformations rhétoriques d'Ausone constituent un second indice. En effet, c'est d'Ausone que l'historiographie retient l'expression sur l'importante richesse des Paulin et « sur la maison saccagée et pillée du Paulin d'autrefois, ni sur ses royaumes démembrés aux mains de cents maîtres⁴⁹⁸ ». L'important réside ici dans l'expression *regna* qui crée la représentation d'importants et de nombreux domaines. Or quand Ausone évoque son petit héritage, il utilise la formule déjà soulignée : « salut humble héritage, de mes aïeux le royaume » (*salve herediolum, maiorum regna meorum*⁴⁹⁹). Rappelons alors que pour Bernard Combeaud, le mot *regna* n'a pas ici le sens ordinaire de « possessions, mais qu'il est utilisé [...] pour former une hyperbole ironique et tendre⁵⁰⁰ ». C'est peut-être encore la volonté d'Ausone dans cette expression *veteris regna Paulini* et la richesse des Paulins en Aquitaine doit alors être minorée.

En conclusion, le profil de Paulin met en valeur la difficulté de l'interprétation de quelques mots pour décrire une position ou une richesse. Paulin fait partie de l'élite gouvernante de son temps et sa fortune est importante. Son origine et sa richesse familiale peuvent toutefois être modérées. Au minimum, son patrimoine est dispersé sur plusieurs provinces et de grandes distances. Paulin est un membre de cette élite interprovinciale riche et particulièrement intégrée dans l'Empire. Son portrait est évidemment déformé par le fait qu'il arrête sa progression sociale et fonctionnelle de manière volontaire à la manière de Mélanie et Pinien.

F. Mélanie (383-439) et Pinien

1. Mélanie la jeune et Pinien

Mélanie, *Valeria Melania*, est appelée Mélanie la jeune (383-439) pour la distinguer de sa grand-mère, *Antonia Melania*, Mélanie l'Ancienne (350-410). Mélanie la Jeune est avec Probus et Olympiodore, l'un des exemples les plus utilisés par l'historiographie pour mettre en valeur l'extrême fortune de l'élite romaine. Née en 383, elle fait partie de la famille des *Valerii*.

⁴⁹⁷ Ausone, *Carmen*, XXI, 416-20.

⁴⁹⁸ Ausone, *Ep.* XXIV.

⁴⁹⁹ Ausone, *Opusc.* XII. COMBEAUD Bernard, *Ausone de Bordeaux, œuvres complètes*, Mollat, 2010, p. 114.

⁵⁰⁰ COMBEAUD Bernard, *op. cit.*, p. 656.

Cette année-là, Probus a cinquante-cinq ans et exerce sa dernière préfecture du prétoire pour l'Illyrie, l'Italie et l'Afrique. L'empereur Gratien est assassiné et Ausone repart vivre en Aquitaine sa vie de propriétaire terrien cultivé à soixante-quatorze ans. Son disciple Paulin a atteint les 30 ans et est marié avec Theresia. Symmaque a dépassé les quarante ans et va l'année suivante occuper la préfecture de Rome. Mélanie fait donc partie de la génération suivante, celle qui participe à la décomposition de l'Empire d'Occident.

En 397, à l'âge de quatorze ans, Melanie épouse son cousin Pinien, *Valerius Pinianus*, probable fils d'un préfet de Rome⁵⁰¹. Ils deviennent parents de deux enfants qui meurent en bas âge. Comme Paulin et Theresia avant eux, le jeune couple décide de se retirer du monde et de vendre tous leurs biens. Ce retrait coïncide avec l'irruption définitive des Barbares dans le monde romain occidental. Mélanie et Pinien précèdent les troupes d'Alaric à Rome puis en Campanie. Et le couple quitte la Sicile quand les Barbares s'apprêtent à l'envahir. Enfin après une étape en Afrique, le couple s'installe en Terre Sainte pour y vivre par la prière et la pratique ascétique. La renommée de Mélanie est liée à sa richesse connue notamment par deux *uitae*. L'une est écrite par Pallade, l'autre par Gerontios, une connaissance de Mélanie et Pinien qui la rédige au milieu du V^e siècle⁵⁰². C'est principalement sur cette version que nous nous appuyons. Des chiffres erronés et des difficultés ont été signalés par les érudits pour ce texte présentant de possibles exagérations hagiographiques⁵⁰³.

2. Le patrimoine de Mélanie et Pinien

La *Vita* de Mélanie précise qu'elle acquiert des îles en Orient et des monastères pour les rendre aux religieux⁵⁰⁴ et qu'elle affranchit huit mille esclaves. Pour les biens mobiliers, « ils étaient si importants qu'on ne pouvait arriver à les mesurer⁵⁰⁵ ». Passé ces mentions vagues sur les biens meubles et les dépendants, les terres présentent des orientations géographiques un peu plus précises.

Ainsi la première description globale de son patrimoine détaille des biens à Rome, en Italie, en Espagne, en Campanie, en Sicile, en Afrique, en Bretagne et dans d'autres pays⁵⁰⁶. La seconde

⁵⁰¹ Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, éd. et trad. Denis GORCE, Paris, Cerf, 90, 1962, p. 36.

⁵⁰² *Ibid.*, p. 56-62.

⁵⁰³ *Ibid.*, p. 12-13.

⁵⁰⁴ *Ibid.*, p. 165.

⁵⁰⁵ *Ibid.*, p. 159.

⁵⁰⁶ Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, 11.

représentation mentionne Rome, l'Italie, l'Espagne, la Campanie et l'Afrique⁵⁰⁷. Mais ici la localisation des biens africains est affinée avec les précisions complémentaires de domaines en Numidie, en Maurétanie et en Afrique même, qui doit donc être l'Afrique proconsulaire⁵⁰⁸. Dans cette version de Gerontios, le patrimoine de Mélanie s'étend exclusivement dans la partie occidentale de l'Empire sur au moins quatre diocèses et au moins huit provinces. La distance maximale orthodromique entre les domaines atteint 1800 km.

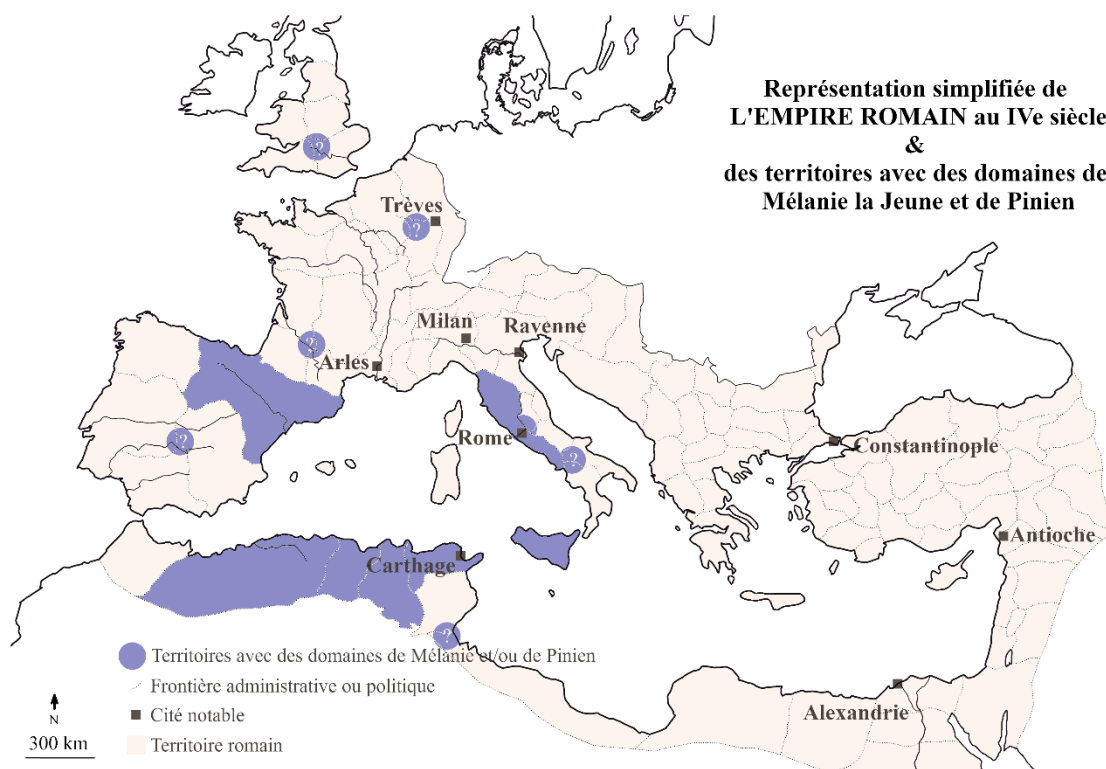


Figure 9 Les domaines de Mélanie et Pinien par province dans l'Empire romain

Des informations plus précises sont toutefois disponibles. Mélanie et Pinien disposent alors des biens suivants :

- un palais des *Valerii* sur le mont Celius⁵⁰⁹. Il ne peut être vendu en 404, car son prix de vente apparaît comme trop élevé. Il est brûlé en 410⁵¹⁰ ;
- une demeure en banlieue de Rome sur la voie Appienne⁵¹¹ ;
- une splendide demeure à côté de Messine en Sicile⁵¹² ;

⁵⁰⁷ Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, 19.

⁵⁰⁸ Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, 20.

⁵⁰⁹ Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, 14.

⁵¹⁰ Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, 14.

⁵¹¹ Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, 18.

⁵¹² Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, 18

- des propriétés en Afrique proconsulaire⁵¹³ ;
- des possessions en Tarraconaise en Espagne⁵¹⁴ ;

Pour les domaines connus avec détail et donc avec une fiabilité probablement améliorée, un cercle Rome, Campanie, Sicile, Afrique proconsulaire, Tarraconaise est observable avec une distance de 1300 km, proche de celles de Paulin, Proba et Symmaque. La composition de Mélanie se rapproche en dispersion de l'addition des patrimoines de Paulin et de Symmaque. Quelle que soit la restitution utilisée, tous les biens de Mélanie et Pinien sont situés exclusivement dans l'ouest de l'Empire. Alors que la *Vie de Mélanie* témoigne d'une mobilité très forte vers l'Orient du couple, leurs domaines ne sont pas dispersés sur l'ensemble du monde méditerranéen. La situation occidentale de ces propriétés et les destinations orientales et africaines du produit des ventes soulignent une possible absence de solidarité de l'élite à cette époque de profonds changements.

Une confusion est peut-être visible dans la question des revenus fonciers. Bertrand Lançon les évalue annuellement à 120 000 *solidi*⁵¹⁵, en changeant dans le texte l'unité de mesure de livres d'or en *solidi*. Insistons sur le fait que ces revenus annuels plus qu'exorbitants sont issus d'une retranscription grecque rappelant le texte d'Olympiodore sur les revenus annuels exceptionnels de l'élite romaine. Ainsi les deux sources les plus couramment citées pour mettre en valeur les revenus exceptionnels de l'élite romaine sont deux sources grecques, évaluant, il nous semble, les revenus en myriades, et qui pour paraître cohérentes, doivent être corrigées. D'autres confusions sont présentes en raison des changements d'échelle et de la polysémie des espaces. Les possessions sont localisées tantôt au niveau de la cité, tantôt au niveau de la province ou du diocèse et souvent de manière confuse. Dans la *Vita* rédigée par Gerontios, la première représentation du patrimoine de Mélanie précise notamment des biens à Rome, en Italie et en Campanie. Pour éviter une confusion avec un doublon, il faut identifier l'Italie comme l'Italie suburbicaine. Parmi la seconde représentation, Gerontios apporte des précisions sur les domaines africains qui se trouvent en Numidie, en Maurétanie et en Afrique même⁵¹⁶. Pour éviter une nouvelle confusion, il faut accepter la mention de l'Afrique seule comme étant celle de l'Afrique proconsulaire.

⁵¹³ Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, 34. Augustin, *Ep. Ad Alypium CXXV* ; *Ep. Ad Albinam CXXVI*.

⁵¹⁴ Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, 37.

⁵¹⁵ LANÇON Bertrand, « Argent et christianisme à l'époque théodosienne », in *Le prince, l'argent, les hommes au Moyen-Âge : mélanges offerts à Jean Kerhervé*, Jean-Christophe CASSARD, Yves COATIVY, Alain GALLICÉ, Dominique LE PAGE (dir.), Rennes, PUR, 2008, p. 35-36. Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, éd. et trad. Denis GORCE, Paris, Cerf, 90, 1962, p. 157.

⁵¹⁶ Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, 20.

Dans la *Vita* rédigée par Palladius, contestée en termes de datation et de contenus⁵¹⁷, le patrimoine de Mélanie se situe en Espagne, Tarraconaise, Sicile, Campanie, Afrique, en Aquitaine et dans les Gaules⁵¹⁸. Les biens en Gaule sont donc ici un apport nouveau. Mais là encore, la liste des domaines s'accroît artificiellement par les doublons Aquitaine/Gaule et Espagne/Tarraconaise. Si le premier doublon est acceptable au sens de diocèse des sept provinces et de celui des Gaules, celui portant sur le doublon Espagne/Tarraconaise est difficilement compréhensible.

Les répétitions et les utilisations de noms polysémiques correspondant à la fois à des provinces et à des grandes régions conduisent à surévaluer l'image de la richesse du couple.

3. La temporalité et la circulation des biens dans la parentèle de Mélanie et Pinien

Pour Paul Allard, la temporalité de la vente des domaines de Mélanie et de Pinien témoigne d'un processus complexe. En 404, avec l'appui de Serena, les biens sont mis en vente. Mais trop chers, notamment celui à Rome, ils sont sans acheteur. En 408, Mélanie possède toujours des propriétés à Rome et dans les provinces. En 410, il en reste avec certitude en Afrique et en 417 en Espagne. Après treize ans, la vente n'est pas achevée⁵¹⁹, alors que de nombreux biens sont saccagés par les invasions. Donc au début de la période, Mélanie et Pinien sont mineurs et n'ont pas la personnalité juridique pour être considérés comme titulaires de tous les droits sur leurs biens, par la suite, certaines de leurs propriétés sont dévastées et perdent en valeur. Le produit des ventes et les revenus de domaines détruits doivent probablement être limités.

La consolidation des informations financières par les parentèles du couple est complexe. Mélanie⁵²⁰ a peut-être eu un frère cadet mort jeune et sans descendance⁵²¹. Elle est donc la seule héritière de ses parents. Le père de Mélanie, Valerius Publicola est le dernier survivant d'une fratrie de trois frères et dispose de biens en Afrique⁵²². La mère de Valerius Publicola, la grand-mère paternelle de Mélanie, est Mélanie l'ancienne, une Espagnole possédant des biens en

⁵¹⁷ Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, éd. et trad. Denis GORCE, Paris, Cerf, 90, 1962, p. 8-9.

⁵¹⁸ Palladius, *Histoire Lausiaque*, XLI.

⁵¹⁹ ALLARD Paul, « Une grande fortune romaine au cinquième siècle », in *Revue des questions historiques*, Paris, t. 37, 1907, p. 21-26

⁵²⁰ *PLRE* I, p. 693.

⁵²¹ Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, éd. et trad. Denis GORCE, Paris, Cerf, 90, 1962, p. 35.

⁵²² *PLRE* I, p. 753

Sicile⁵²³ et éventuellement en Espagne. La mère de Mélanie, Albina, est née à Nole et vit à Thagaste⁵²⁴ en Afrique où elle dispose de propriétés. L'arrière-grand-père maternel de Mélanie pourrait être C. Ceionus Rufius Volusianus *signo* Lampadius, qui possède des biens à Thugga⁵²⁵ en Afrique. Le père de ce dernier est C. Ceionus Rufius Volusianus, avec des domaines à Volaterrae en Italie et en Afrique⁵²⁶. Parmi les collatéraux, Sabinus possède une maison de campagne à Spolète⁵²⁷.

Pinien⁵²⁸ dispose de la demeure du mont Celius à Rome⁵²⁹. Parmi les collatéraux, Aradius Rufinus est le propriétaire de domaines en Apulie⁵³⁰.

Sur une temporalité large, des traces de biens fonciers dans les parentèles sont observables en Afrique, en Espagne, en Sicile, en Italie et à Rome. De manière générale, la richesse des parentés du couple ne remet pas en cause la dispersion foncière connue de leur patrimoine.

En conclusion, la famille de Mélanie et Paulin est une parenté où le nombre de membres se réduit drastiquement dans le temps et où la concentration foncière s'accroît alors mécaniquement. C'est un mariage endogame qui transforme le couple en héritiers d'une fortune immense⁵³¹. Ce patrimoine présente un ancrage géographique dans l'Occident latin en décalage avec la mobilité vers l'Orient du couple vers la Terre Sainte. La dispersion des domaines, si on accepte le texte de Gerontios au sens large, s'étend sur au moins quatre diocèses et au moins huit provinces avec une distance maximale orthodromique de 1800 km (1300 km dans la version sélective) pour cette élite romaine qualifiable en ce sens d'interprovinciale.

⁵²³ *PLRE* I, p. 592.

⁵²⁴ *PLRE* I, p. 33.

⁵²⁵ *PLRE* I, p. 978.

⁵²⁶ *PLRE* I, p. 976.

⁵²⁷ *PLRE* I, p. 792. Symmaque, *Ep.* III, 14.

⁵²⁸ *PLRE* I, p. 702.

⁵²⁹ Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, 14.

⁵³⁰ *PLRE* I, p. 775.

⁵³¹ Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, éd. et trad. Denis GORCE, Paris, Cerf, 90, 1962, p. 33.

**Echantillons et représentation simplifiée des marqueurs liés aux biens fonciers et à la richesse
dans la parenté de Mélanie (partie A)**

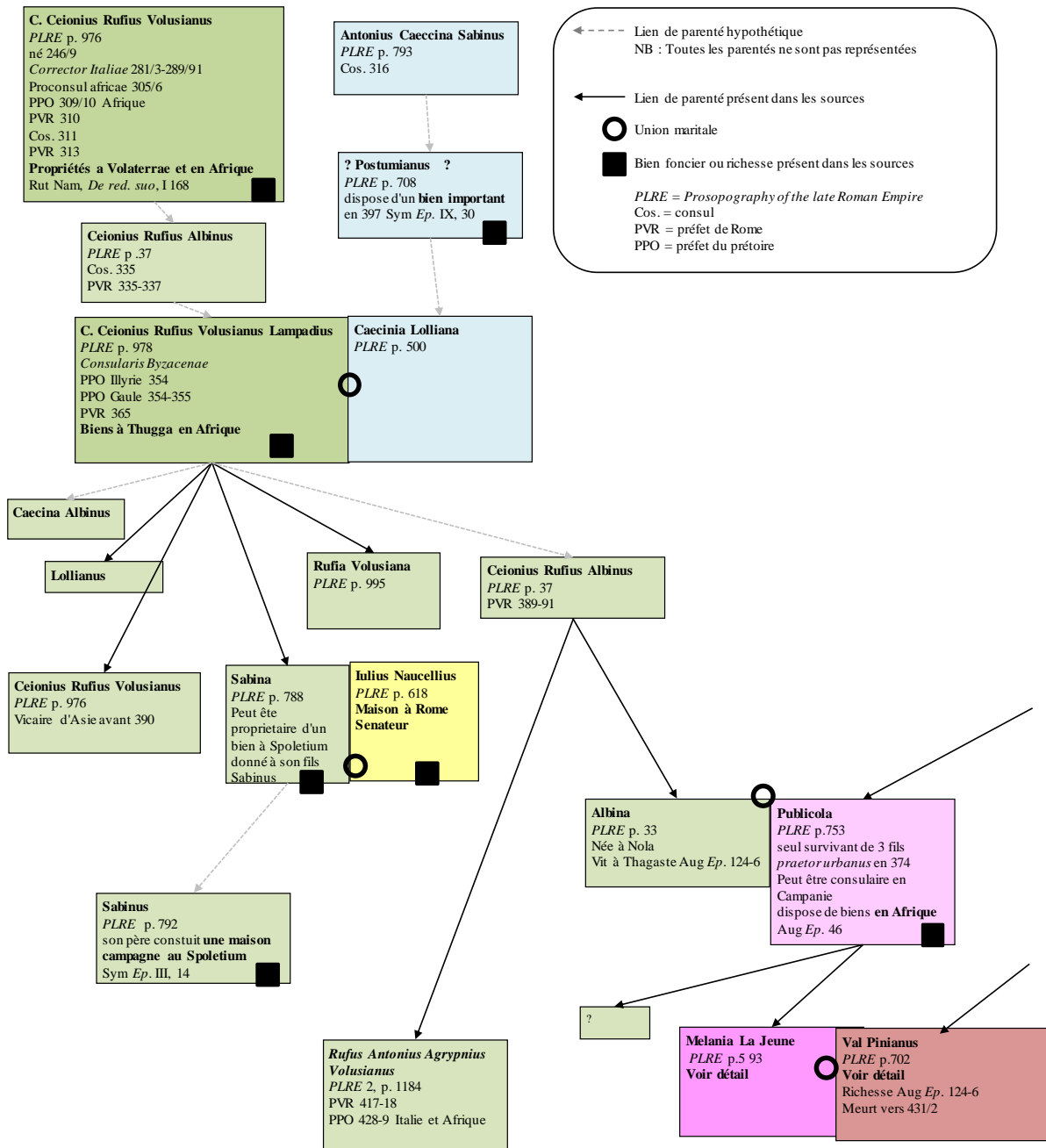


Figure 10 Représentation simplifiée de la généalogie de Mélanie et Pinien

Echantillons et représentation simplifiée des marqueurs liés aux biens fonciers et à la richesse dans la parenté de Mélanie (partie B) et Pinien

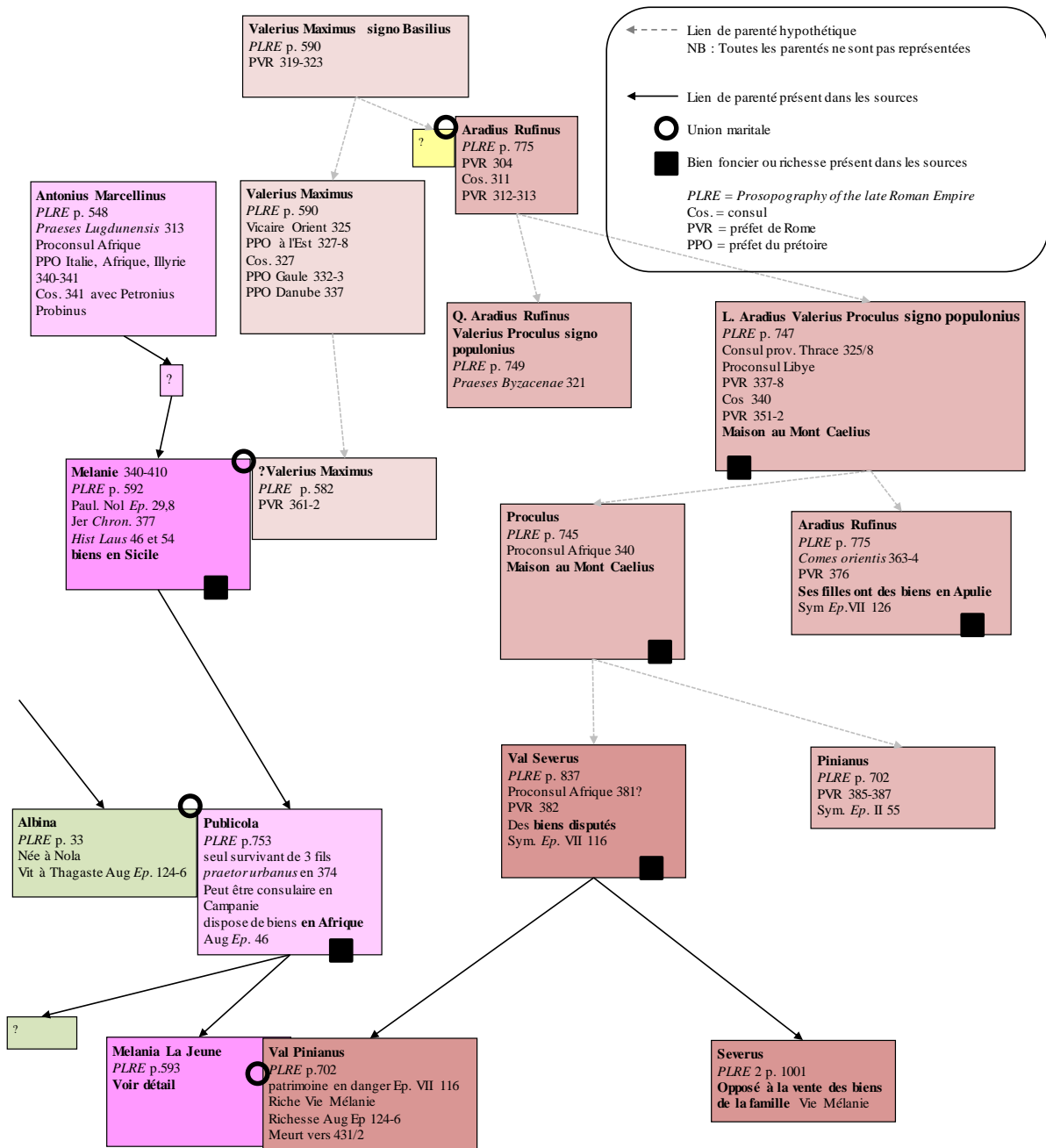


Figure 11 Représentation simplifiée de la généalogie de Mélanie et Pinien (suite)

G. Panorama simplifié des représentations de patrimoines dans l'Empire au IV^e siècle

1. Remarques préalables sur la méthode

Après ces portraits individualisés, notre souhait est d'édifier un panorama autour de l'indicateur de dispersion du patrimoine. L'objectif est de vérifier si des situations différentes de dispersion apparaissent avec un plus grand nombre de patrimoines observés. L'exercice se fonde sur une mise en comparaison des traces positives de biens fonciers dans les sources. Il s'agit donc d'un panorama simplifié des représentations de patrimoines plutôt que des patrimoines au sens propre.

La sélection des sources pour ce panorama est aléatoire dans le sens où elle correspond sobrement à des références retenues au fil des collectes de données pendant cette recherche et ne vise ni une population, ni un type de support. Ces données ne sont donc ni représentatives ni exhaustives. De plus à l'exception de la Gaule et dans une moindre mesure de l'Italie, une grande partie des informations ici sont simplement la retranscription des travaux d'historiens après un contrôle hiérarchisé par échantillonnage.

En termes d'indicateur, nous proposons la distance orthodromique entre les deux biens les plus lointains en kilomètres. Elle est exprimée par la référence DisMx.=nb de km, évaluée via [Google.fr/maps](https://www.google.fr/maps). En l'absence de détail sur la localisation, le chef-lieu du territoire observé est retenu. Si la localisation ne paraît pas évidente, le diocèse administratif et la province concernée sont précisés, sans distinguer les provinces proconsulaires théoriquement en dehors du diocèse. Après plusieurs restitutions de ces résultats, pour cette période, le niveau provincial apparaît comme le plus utilisé par les sources. Dès lors lorsque des régions, des diocèses et des provinces portent des noms proches, nous retenons l'échelon de la province pour nos évaluations. Et cela conduit à préciser au minimum le nombre de provinces où des biens sont possédés, qui est peut-être la manière dont les contemporains évaluaient la dispersion. C'est une des raisons justifiant que les représentations graphiques de ce chapitre mettent en valeur le patrimoine au regard des provinces et non des cités. C'est cohérent avec la déclaration officielle de la fortune foncière

des sénateurs (*in prouincia atque oppido*⁵³²), et avec le concile de Nicée en 325 précisant que le cadre provincial sert de référence à l'organisation hiérarchique et spatiale des sièges épiscopaux⁵³³.

En termes de développement, la démonstration se fonde sur des attestations positives de biens fonciers. Nous adoptons une division de l'espace à partir des propos de Chris Wickham et de Peter Brown qui lient la possession de grands domaines en Italie méridionale, Sicile et Afrique au circuit de l'annone et à l'énorme marché de l'*Urbs*⁵³⁴. Cela conduit à observer la composition des dispersions à partir d'une division de l'Empire en trois parties avec un axe central (Italie-Sicile-Afrique) occupé par l'élite traditionnelle dominante. Nous n'avons malheureusement pas identifié de solutions pour alléger l'effet de listes et de redondances du développement à suivre.

2. Les possesseurs dans les régions orientales

En partant d'Antioche, parmi les propriétaires de biens uniquement dans la partie orientale de l'Empire, nous retrouvons les individus suivants.

- Thalassius et Cynegius, curiales d'Antioche à la fin du IV^e siècle, possèdent tous les deux des domaines à l'intérieur du diocèse d'Orient dans les deux provinces voisines de Syrie (Antioche) et de Cilicie (DisM.= 36 km)⁵³⁵.

- Alexandre, Letoius, Thalassius, Strategius, curiales d'Antioche à la fin du IV^e siècle, disposent tous les quatre de possessions à l'intérieur du diocèse d'Orient dans les deux provinces contiguës de Syrie (Antioche) et d'Euphratensis (la cité de Cyrhus en Euphratensis pour les deux premiers, Samosate pour le troisième, non précisé pour le quatrième) (DisM.= 96 km pour les deux premiers, DisM.= 240 km pour le troisième, DisM.= 189 km ? pour le quatrième)⁵³⁶.

- Alexandre, curiale d'Antioche à la fin du IV^e siècle, possède des propriétés à l'intérieur du diocèse d'Orient dans la province de Syrie (Antioche) et dans le diocèse d'Asie, province de Pamphylie (DisMx.= 480 km)⁵³⁷.

⁵³² CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 298.

⁵³³ MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Seuil, 2016, p. 33.

⁵³⁴ WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 163. BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 114.

⁵³⁵ PETIT Paul, *Libanius et la vie municipale à Antioche au IV^e siècle après J.-C.*, Paris, Librairie orientaliste Paul Geuthner, 1955, p. 346.

⁵³⁶ *Ibid.*

⁵³⁷ *Ibid.*

- Olympus, curiale d'Antioche à la fin du IV^e siècle, détient des domaines à l'intérieur du diocèse d'Orient dans les deux provinces de Syrie et de Phénicie (DisM.= 320 km)⁵³⁸.
- Libanius, curiale d'Antioche à la fin du IV^e siècle, possède des propriétés dans la région d'Antioche et de manière très incertaine des biens en Palestine et en Phénicie. Il disposerait donc des domaines à l'intérieur du diocèse d'Orient dans les trois provinces de Syrie et de Phénicie et de Palestine (DisM.= 320 km)⁵³⁹.
- Auxentius, curiale de Tarse à la fin du IV^e siècle, possède des terres à l'intérieur du diocèse d'Orient dans la province de Cilicie (Tarse)⁵⁴⁰.
- Grégoire de Naziance, évêque, détient une propriété à l'intérieur du diocèse du Pont dans la province de Cappadoce, le domaine d'Arianze (Karvali, Güzelyurt) à côté de Naziance (Bekarlar à côté de Karbala)⁵⁴¹.
- Procopius, peut-être apparenté à la famille impériale, dispose des biens à l'intérieur du diocèse d'Orient dans les deux provinces voisines de Cilicie et d'Euphratensis (DisM.= 280 km)⁵⁴².
- Thalassius, *proximus libellorum* avant 358/361, possède des domaines à l'intérieur du diocèse d'Orient dans les trois provinces voisines de Syrie (Antioche), d'Euphratensis et de Phénicie (DisM.= 190 km)⁵⁴³.
- Evagrius, gouverneur provincial vers 364 et ancien décurion d'Antioche, dispose d'une propriété à l'intérieur du diocèse d'Orient dans la province de Syrie (Antioche)⁵⁴⁴.
- Andronicus, natif de Constantinople, gouverneur de Phénicie en 360, gouverneur de Bithynie et vicaire de Thrace en 365, païen, possède des biens à l'intérieur du diocèse d'Orient en Phénicie⁵⁴⁵.
- Pelagius, gouverneur de Syrie vers 382/3, est un riche propriétaire à Cyrrhus en Euphratensis (Orient, province d'Euphratensis)⁵⁴⁶.
- Adelphius, gouverneur de Galatie en 392, possède des domaines à l'intérieur du diocèse du Pont dans les deux provinces voisines de Cappadoce et de Galatie (DisM.= 260 km)⁵⁴⁷.

⁵³⁸ *Ibid.*

⁵³⁹ *Ibid.*, p. 429-430.

⁵⁴⁰ PETIT Paul, *Les fonctionnaires dans l'œuvre de Libanius*, Besançon, Université de Franche-Comté, 1994, p. 52.

⁵⁴¹ Grégoire de Naziance, *Or.* 26, 16. *PLRE I*, p. 403. BEAUCAMP Joëlle, « Le testament de Grégoire de Naziance », in *Femmes, patrimoines, normes à Byzance*, Paris, Centre de recherche d'histoire de civilisation de Byzance, Paris, 2010. COULIE Bernard, *Les richesses dans l'œuvre de saint Grégoire de Naziance*, Louvain, Université catholique de Louvain, 1985, p. 14-17.

⁵⁴² Libanius, *Ep.* 319. *PLRE I*, p. 742. PETIT Paul, *Les fonctionnaires dans l'œuvre de Libanius*, Besançon, Université de Franche-Comté, 1994, p. 212.

⁵⁴³ Libanius, *Ep.* 330 ; 377 ; 1364 ; 1404 ; 620. *PLRE I*, p. 886-887.

⁵⁴⁴ *PLRE I*, p. 285.

⁵⁴⁵ *PLRE I*, p. 65.

⁵⁴⁶ *PLRE I*, p. 686. PETIT Paul, *op. cit.*, p. 194-195.

⁵⁴⁷ *PLRE I*, p. 13. PETIT Paul, *op. cit.*, p. 25.

- Heliodorus, avocat à Corinthe puis gouverneur, dispose de propriétés en Macédoine, en Etolie et en Acarnanie. En supposant l'absence de doublon liée à l'homonymie, sa dispersion foncière l'intérieur du diocèse de Macédoine correspondrait aux deux provinces de Macédoine et d'Achaïe (DisM.= 300 km)⁵⁴⁸.
- Datianus, sénateur de Constantinople et consul en 358, possède des biens à Antioche (Orient, province de Syrie)⁵⁴⁹.
- Aurelius Hermogenes, préfet de Rome de 309-310 probablement oriental, dispose de domaines fonciers en Cappadoce (Pont, Cappadoce)⁵⁵⁰.
- Honoratus, préfet de la ville de Constantinople en 359-361, et préfet du prétoire des Gaules de 355/57, détient des propriétés en Bithynie (Pont, Bithynie)⁵⁵¹.
- Helpidius, préfet du prétoire pour l'Orient en 360-361, possède des biens familiaux en Paphlagonie (Pont, Paphlagonie)⁵⁵².
- Flavius Promotus, consul vers 389, mais aussi Saturninus, Gelanios, Stoudios ou Flavius Cesarius, disposent de domaines sénatoriaux dans la région de Constantinople. Ces propriétés sont destinées à l'annone de la nouvelle Rome⁵⁵³.
- Flavius Ablabius, natif de Crète, apparaît comme humble avant de devenir riche à Constantinople. Vicaire d'Asiana vers 324/326, puis préfet du prétoire pour l'Orient dans les années 329/337, il possède au moins des biens dans les diocèses de Thrace et du Pont dans les deux provinces voisines d'Europe (Constantinople) et de Bithynie (DisM.= 80 km)⁵⁵⁴.
- Domitius Modestus, préfet de la ville de Constantinople en 362, est préfet du prétoire pour l'Orient de 369 à 377. Après une augmentation de son traitement, il acquiert des terres et fait construire une maison à Constantinople⁵⁵⁵.
- Olympia(s), petite fille de Flavius Ablabius, épouse le préfet de la ville de Constantinople Nebridius en 386. En 391, elle possède selon sa *Vita*, des domaines dans les diocèses de Thrace et du Pont dans les quatre provinces voisines d'Europe (Constantinople), de Bithynie, de Galatie et de Cappadoce première (DisM.= 613 km)⁵⁵⁶. Les biens mentionnés en

⁵⁴⁸ PLRE I, p. 411. PETIT Paul, *op. cit.*, p. 119.

⁵⁴⁹ Libanius, *Ep.* 114 ; 435 ; 441 ; 1184. PLRE I, p. 243. PETIT Paul, *op. cit.*, p. 75-78. OLSZANIEC Szymon, *Prosopographical studies on the court elite in the Roman Empire (4th century AD)*, Torun, Nicolaus Copernicus University Press, 2013, p. 110-119.

⁵⁵⁰ PLRE I, p. 424. CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 51.

⁵⁵¹ PLRE I, p. 438.

⁵⁵² PLRE I, p. 414.

⁵⁵³ PLRE I, p. 751. DAGRON Gilbert, *Naissance d'une capitale, Constantinople et ses institutions de 330 à 451*, Paris, PUF, 1974, p. 185.

⁵⁵⁴ MALINGREY Anne-Marie, *Lettres à Olympias*, Paris, Cerf, 1968, p. 13. PLRE I, p. 4.

⁵⁵⁵ PLRE I, p. 605-608.

⁵⁵⁶ *Vie anonyme d'Olympias*, V, 20-33, éd. et trad. MALINGREY Anne-Marie, Paris, Cerf, 1968, p. 416-419. PLRE I, p. 643. ČEKALOVA Alexandra, « Fortune des sénateurs de Constantinople du IV^e au début du VII^e siècle », in *EYΨYXIA. Mélanges*

Thrace peuvent ne pas être ceux de Constantinople, situés dans le diocèse de Thrace, mais des propriétés dans la province de Thrace. Ces propriétés seraient alors éloignées des autres qui sont toutes contiguës et la distance entre les domaines les plus éloignés serait plus importante.

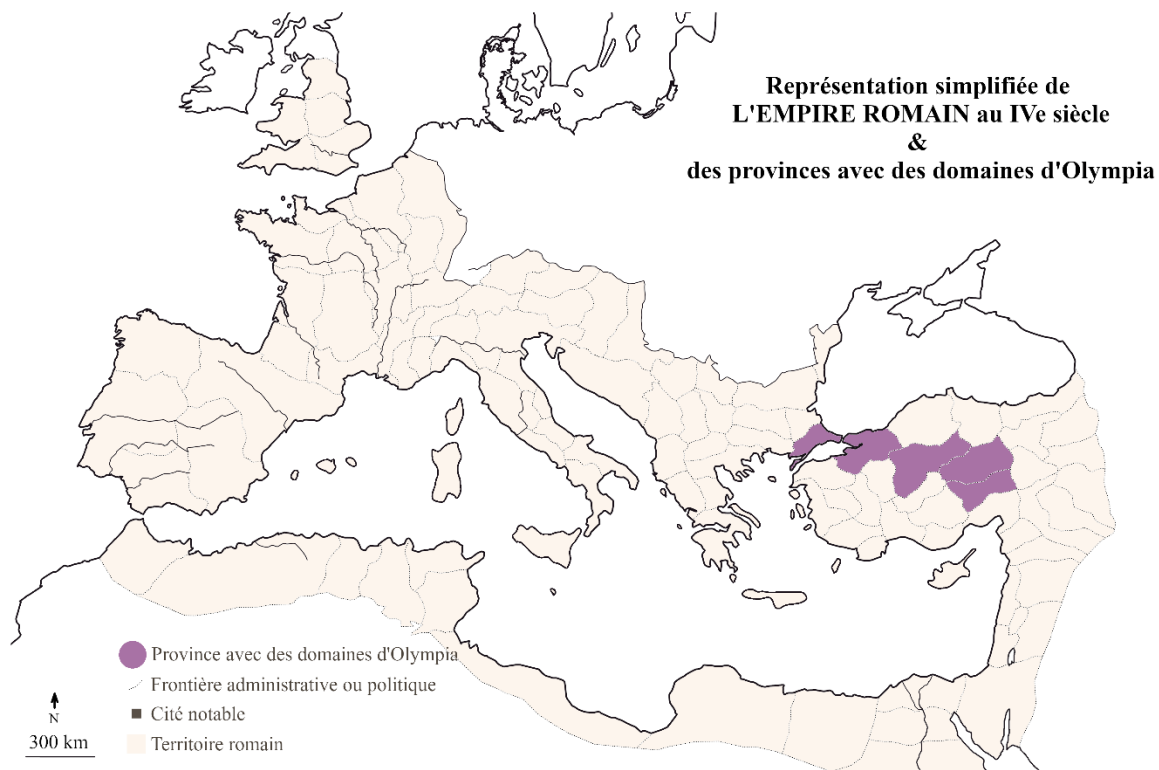


Figure 12 Les domaines d'Olympia par province dans l'Empire romain

Pour les propriétaires orientaux, les biens fonciers apparaissent relativement peu dispersés. Les curiales disposent régulièrement de domaines sur deux provinces contiguës, souvent dans le même diocèse avec une distance orthodromique moyenne dépassant les 200 km. La différence de patrimoine entre les curiales et les sénateurs n'apparaît pas comme importante. Dans cet échantillon, deux individus attirent notre attention vis-à-vis de la suite de nos développements. Gregoire de Naziance, possède une richesse foncière qui se rapproche des plus modestes curiales avec un bien dans une cité. Olympia, à l'origine sociale supérieure, dispose du patrimoine le plus largement dispersé, sur plusieurs provinces limitrophes, dans des proportions situées entre le double et le triple des curiales.

offerts à Hélène Ahrweiler. Nouvelle édition [en ligne], Paris, Éditions de la Sorbonne, 1998, p. 139. DAGRON Gilbert, *Naissance d'une capitale, Constantinople et ses institutions de 330 à 451*, Paris, PUF, 1974, p. 184 et 502-504.

3. Les possesseurs uniquement dans les régions centrales traditionnelles (Italie, Sicile, Afrique)

Au centre de l'Empire, les traces se multiplient tout en demeurant aussi incomplètes. Pour les propriétaires pour lesquels des domaines ne sont connus qu'en Italie et Sicile, nous retrouvons d'abord les évêques de Rome suivants.

– Silvestre, évêque de Rome de 314 à 335, possède quatre fermes (*fundum, fundi*) dans le territoire de la cité de Cures (*Cures Sabini*), à moins de 50 km au nord-est de Rome. Il dispose par ailleurs d'une maison (*domus*) et d'un jardin (*hortus*) dans Rome (DisM.= 50 km)⁵⁵⁷.

– Damase, évêque de Rome de 366 à 384, possède des biens à Rome et deux domaines à 100 km au sud de Rome, notamment en Campanie (DisM.= 100 km)⁵⁵⁸.

En Italie/Sicile, les non-préfets de Rome

Toujours pour les propriétaires pour lesquels des domaines ne sont connus qu'en Italie et Sicile, nous observons à la suite les individus non préfets de Rome.

– Flavius Gorgonius, *Comes rei privatae* pour l'ouest en 386, possède des biens à Picenum (Province de Tuscia et Umbria)⁵⁵⁹.

– Nebridius, comte d'Orient de 354-358, préfet du prétoire des Gaules de 360 à 361 et préfet du prétoire d'Orient en 365, dispose de domaines en Toscane⁵⁶⁰.

– Macedonius, correspondant de Symmaque, apparaît comme habitant à Tibur⁵⁶¹.

– Atticus, *Nonius Atticus Maximus*, préfet du prétoire d'Italie en 384 et consul en 397 possède des biens à Tibur⁵⁶².

– Caelius Censorinus, gouverneur de Numidie 375/378, est propriétaire à Baies⁵⁶³ (province de Campanie).

– La sœur de Rusticiana (la femme de Symmaque) vit en Étrurie peut-être sur un bien en lien avec son père⁵⁶⁴.

⁵⁵⁷ *Liber Pontificalis*, XXXIV. DUSCHESNE Louis, *Le liber pontificalis, Texte, introduction et commentaire, vol. I*, Paris, 1886, p. 188.

⁵⁵⁸ *Ibid.*, p. 212. PIETRI Charles, *Roma Christiana*, Rome, École française de Rome, 1976, p. 566-567.

⁵⁵⁹ Symmaque, *Ep.* I, 39. *PLRE I*, p. 399.

⁵⁶⁰ Ammien Marcellin, XXI, 5, 12.

⁵⁶¹ CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome III*, Paris, Les Belles Lettres, p. 176.

⁵⁶² Symmaque, *Ep.* VII, 31. *PLRE I*, p. 587.

⁵⁶³ Symmaque, *Ep.* VI, 9. *PLRE I*, p. 196.

⁵⁶⁴ Symmaque, *Rel.* 34

– Mélanie l’ancienne (340-410) dispose de domaines en Sicile (mais peut-être aussi en Espagne)⁵⁶⁵.

– Magnillus, vicaire d’Afrique vers 391, possède des propriétés dans le Bruttium au sud de la péninsule⁵⁶⁶.

– Iulius Naucellius, sénateur, a des possessions à Rome, Spolète et en Sicile. (DisM.= 670 km)⁵⁶⁷.

– Nicomachus Flavianus, préfet du prétoire de 393-4, consul et père du gendre de Symmaque, voit ses biens confisqués. Il est propriétaire à Baies et à Naples (DisM.= 580 km)⁵⁶⁸.

En Italie/Sicile, les préfets de Rome

Pour les propriétaires pour lesquels des domaines ne sont connus qu’en Italie et Sicile, nous retrouvons les préfets de Rome suivants.

– M. Caeionius Julianus Camenius, préfet de Rome de 333-334, possède une *domus* sur le Quirinal près du *Capitolium Vestus*⁵⁶⁹.

– L. Aradius Valerius Proculus Populonium, préfet de Rome de 337-338, dispose d’une *domus* familiale au mont Celius⁵⁷⁰.

– Naeratius Cerealis, préfet de Rome de 352-353, présente une *domus* familiale au *vicus patricius* sur l’Esquilin⁵⁷¹.

– Viventius, préfet de Rome de 366-367, possède peut-être une *domus in area Callisti* au Transtévère⁵⁷².

– Septimius Acindynus, préfet de Rome de 293 à 295, dispose de la *uilla* de Bauli près de Misène proche de Naples (province de Campanie). Cette *uilla* passe ensuite à son fils du même nom et consul en 340⁵⁷³.

– Petronius Probianus, préfet de Rome de 329-331 et grand-père de Probus, possède au moins une *domus* à Vérone en Vénétie⁵⁷⁴.

⁵⁶⁵ Pallade, *Histoire Lausiaque*, 54.

⁵⁶⁶ Symmaque, *Ep.* V, 29.

⁵⁶⁷ PLRE I, p. 617-618. Rome : CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome II*, Paris, Les Belles Lettres, p. 29. Spolète : Symmaque, *Ep.* III, 12 ; III, 13. Sicile : CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome II*, Paris, Les Belles Lettres, p. 24.

⁵⁶⁸ PLRE I, p.345. Baies : Symmaque, *Ep.* VI, 57 ; II, 17. Naples : Symmaque, *Ep.* II, 60. CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 239-244.

⁵⁶⁹ CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 87.

⁵⁷⁰ *Ibid.*, p. 96.

⁵⁷¹ *Ibid.*, p. 135-137.

⁵⁷² *Ibid.*, p. 170-171.

⁵⁷³ *Ibid.*, p. 21.

⁵⁷⁴ *Ibid.*, p. 82.

– Memmius Vitrasius Orfitus Honorius, préfet de Rome de 353-356 et beau-père de Symmaque, est riche d'une *domus* familiale au Celius, la *uilla de Bauli* (province de Campanie) et des biens en Toscane (DisM.= 170 km)⁵⁷⁵.

– L. Aurelius Avianus Symmachus Phosphorius, préfet de Rome de 364-365 et père de Symmaque, dispose d'au moins une maison à Rome et des biens à Preneste, Cora, Ostie et Formies (DisM.= 110 km)⁵⁷⁶.

– Prétextat, *Vettius Agorius Praetextatus*, préfet de Rome en 367-639, possède une *domus* familiale sur Aventin et une autre sur l'Esquilin avec des biens à Baies et en Étrurie (DisM.min= 150 km)⁵⁷⁷.

– Aradius Rufinus, préfet de Rome de 376, présente des terres en Apulie⁵⁷⁸.

– Dèce, *Caecina Decius Albinus*, proconsul de Campanie, préfet de Rome en 402, dispose de biens en Campanie et à Naples⁵⁷⁹.

– Nicomaque Flavien junior, préfet de Rome en 392-394, 299, 400, 408 et gendre de Symmaque possède des domaines à Rome, Naples, Baies et en Sicile (DisM.= 580 km)⁵⁸⁰.

– Attale, *Priscus Attalus*, païen, correspondant de Symmaque, préfet de Rome en 409, usurpateur en 409-10, dispose de biens en Campanie, à Baies, à Tibur et peut-être en Tarente et Sicile (DisM.= 580 km)⁵⁸¹.

En Afrique

Enfin pour les domaines centraux incluant l'Afrique, il apparaît des traces positives pour les individus suivants.

– C. Annius Anullinus, ancien proconsul d'Afrique vers 303-4 et préfet de Rome en 306-307 et en 312, possède des propriétés dans la région de Tébessa (Théveste)⁵⁸².

⁵⁷⁵ *Ibid.*, p. 139-147.

⁵⁷⁶ *Ibid.*, p. 163. Ammien Marcellin, XXVII, 3.

⁵⁷⁷ Symmaque, *Ep.* I, 47 ; I, 48 ; I, 51. *PLRE I*, p. 723-4. CHASTAGNOL André, *op. cit.*, p. 171-178. CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome I*, Paris, Les Belles Lettres, p. 223.

⁵⁷⁸ Symmaque, *Ep.* VII, 126. *PLRE I*, p. 775-776. CHASTAGNOL André, *op. cit.*, p. 196-198.

⁵⁷⁹ *PLRE I*, p. 35-36. Campanie : Symmaque, *Ep.* VII, 35 ; 38 ; 40. Naples : Symmaque, *Ep.* VII, 36 ; VII, 37.

⁵⁸⁰ Autour de Rome : Symmaque, *Ep.* VI, 6 ; VI, 58. Campanie : Symmaque, *Ep.* VI. Apulie : Symmaque, *Ep.* II, 34 ; VI, 12. Baies : Symmaque, *Ep.* VI, 9 ; VI, 22 ; VI, 67. Sicile : Symmaque, *Ep.* VI, 66. CHASTAGNOL André, *op. cit.*, p. 239-244.

⁵⁸¹ *PLRE II*, p. 180. Baies : Symmaque, *Ep.* VII, 16. Tibur : Symmaque, *Ep.* VII, 18 ; VII, 19 ; VII, 20. Tarente et Sicile : Symmaque, *Ep.* VII, 15. CHASTAGNOL André, *op. cit.*, p. 266-267.

⁵⁸² *PLRE I*, p.79. CHASTAGNOL André, *op. cit.*, p. 45.

– C. Ceionus Rufius Volusianus, préfet de Rome de 310-311 et 313, dispose de biens sur les provinces de Tuscie et Umbrie (à Vولاتerrae), d’Afrique proconsulaire et de Numidie (DisM.= 850 km)⁵⁸³.

– C. Ceionius Rufius Volusianus *signo* Lampadius, préfet de Rome de 365-366, possède des domaines en Afrique proconsulaire (Thugga) et en Italie avec un bien à Ostie et un proche des thermes de Constantin au Quirinal (DisM.= 640 km)⁵⁸⁴.

– Publicola, père de Mélanie la Jeune, préteur urbain de 374, dispose de biens en Afrique⁵⁸⁵.

– Symmaque, Quintus Aurelius Symmachus, préfet de Rome vers 384-385, possède des domaines répartis dans au moins quatre provinces avec Rome, la Campanie, la Sicile et la Maurétanie Césarienne (DisM.= 1050 km)⁵⁸⁶.

– Ambroise (340-397), Aurelius Ambrosius, évêque de Milan 374-397 dispose de biens à Rome, en Sicile et en Afrique (DisM.= 600 km ?)⁵⁸⁷.

– Augustin (354-430), Aurelius Augustinus, évêque d’Hippone, présente un domaine en Afrique et notamment à Thagaste⁵⁸⁸.

– Pammachius, proconsul avant 396, possède des biens en Numidie⁵⁸⁹.

– Flavius Pisidius Romulus, préfet de Rome en 406, dispose d’une maison à Hippo Regius, et des domaines en Afrique⁵⁹⁰.

Pour ce secteur central, nous disposons de traces positives de biens fonciers pour des sénateurs, préfets de Rome, évêques, papes, et même un empereur/usurpateur. Pour ceux situés sur l’axe de l’annonce, la dispersion s’étend sur deux ou trois provinces, principalement sur Rome et la Campanie. Pour les plus riches, les Nicomaque ou Iulius Naucellius, leur patrimoine s’étend sur quatre provinces incluant la Sicile avec une distance orthodromique maximum avoisinant les 600 km.

L’intégration de l’Afrique au patrimoine ne conduit par nécessairement à une augmentation de la distance orthodromique. Rome-Syracuse et Rome-Carthage (Afrique proconsulaire) étant de

⁵⁸³ PLRE I, p. 977-978. CHASTAGNOL André, *op. cit.*, p. 54.

⁵⁸⁴ PLRE I, p. 979-980. CHASTAGNOL André, *op. cit.*, p. 164-167.

⁵⁸⁵ Augustin, *Ep.* 46. PLRE I, p. 753.

⁵⁸⁶ Voir *Supra*.

⁵⁸⁷ CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l’époque impériale*, p. 339.

⁵⁸⁸ Possidius, *Vie d’Augustin*, III.

⁵⁸⁹ PLRE I, p. 663.

⁵⁹⁰ PLRE I, p. 751. OLSZANIEC Szymon, *Prosopographical studies on the court elite in the Roman Empire (4th century AD)*, Torun, Nicolaus Copernicus University Press, 2013, p. 336-342.

portées équivalentes. Mais l'éloignement progresse légèrement pour les propriétés en Numidie et considérablement pour celles en Maurétanie.

En termes de nombre de provinces, la présence d'un bien en Afrique n'est pas l'indicateur d'une dispersion foncière plus éclatée en dehors du bien lui-même. La mention de l'Afrique dans une source peut toutefois revêtir une difficulté considérable. S'agit-il de l'Afrique partie du monde, du diocèse d'Afrique, ou de la province d'Afrique proconsulaire ? À la vue de l'ensemble des mentions, le lieu le plus souvent évoqué apparaît être la province. Mais cette polysémie peut influencer fortement les perceptions et les représentations modernes relatives à la dispersion foncière.

Pour Chris Wickham, l'Italie méridionale, la Sicile et l'Afrique peuvent être qualifiées de « *the senatorial region par excellence*⁵⁹¹ ». Cette zone semble en effet être l'espace privilégié de l'élite italo-romaine occupant les fonctions civiles de l'Empire pendant cette période. Les consommateurs de l'*Urbs* et le service confortable de l'annone fournissent alors des débouchés fructueux pour les riches propriétaires fonciers captant les ressources publiques.

Il faut à présent évoquer les patrimoines pour les autres parties de l'Occident.

4. Les propriétaires dans les régions occidentales (et en Dalmatie)

L'Espagne

Pour les propriétaires pour lesquels des domaines ne sont connus qu'en Espagne, des traces positives apparaissent pour les individus suivants.

- Helpidius, correspondant de Symmaque, possède des domaines en Espagne⁵⁹².
- Marinien, vicaire d'Espagne vers 383, dispose d'une propriété familiale en Galice⁵⁹³.
- Euphrasius, correspondant de Symmaque, tient des biens en Espagne⁵⁹⁴.
- Marcellus, correspondant de Symmaque, possède des terres en Espagne⁵⁹⁵.
- Flavius Maternus Cynegius, préfet du prétoire pour l'Orient en 384-388 dispose de domaine(s) en Espagne. Sa femme Achantia y ramène son corps mort de Constantinople⁵⁹⁶.

⁵⁹¹ WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 166.

⁵⁹² Symmaque, *Ep.* II, 82.

⁵⁹³ CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome III*, Paris, Les Belles Lettres, p. 25.

⁵⁹⁴ Symmaque, *Ep.* IV, 58 ; IV, 63.

⁵⁹⁵ Symmaque, *Ep.* IX, 23.

⁵⁹⁶ *PLRE I*, p. 236. OLSZANIEC Szymon, *Prosopographical studies on the court elite in the Roman Empire (4th century AD)*, Torun, Nicolaus Copernicus University Press, 2013, p. 97–110.

– Theresia, la femme de Paulin de Nole possède des biens en Taraconnaise⁵⁹⁷.

La Dalmatie

Pour les propriétaires pour lesquels des domaines ne sont connus qu'en Dalmatie, des traces positives apparaissent pour les individus suivants.

– Valerius Dalmatius, gouverneur de la Lyonnaise, possède des biens à Mursa, en Pannonie à la fin du IV^e siècle⁵⁹⁸.

– Paulus Constantius, proconsul d'Afrique en 374, est enterré à Salona probablement chez lui en Dalmatie⁵⁹⁹.

La Gaule

Enfin pour les propriétaires pour lesquels des domaines ne sont connus qu'en Gaule, des indices positifs sont visibles pour les individus suivants.

– Aemilius Magnus Arborius, l'oncle maternel d'Ausone, professeur de rhétorique, dispose d'une maison à Toulouse⁶⁰⁰.

– Pontius Paulinus, à la fin du III^e siècle et début du IV^e siècle, le père probable de Paulin de Nole possède un château avec des murailles et des tours à Burgus Bourg (Gironde)⁶⁰¹.

– Valerianus, l'évêque d'Auxerre vers 346, dispose peut-être d'une propriété à Auxerre sur lequel il bâtit l'église qui porte son nom au VI^e siècle⁶⁰².

– Attusius Lucanus Talisius, beau-père d'Ausone, possède des biens dans la province d'Aquitaine seconde dont le *Lucaniacus* à côté de Bordeaux (à moins de dix kilomètres à l'est de Libourne⁶⁰³) qu'il transmet à Ausone par sa fille Sabina. Il dispose aussi des biens à Bordeaux et probablement à Saintes⁶⁰⁴.

– Namia Pudentilla, fille d'Attusius Lucanus Talisius, et belle-sœur d'Ausone, aurait sa propre propriété, mais meurt jeune⁶⁰⁵.

⁵⁹⁷ Voir *Supra*.

⁵⁹⁸ *PLRE I*, p. 241. MATTHEWS John, *Western aristocracies and imperial court A.D. 364–425*, Oxford, Clarendon Press, 1975, p. 44.

⁵⁹⁹ *PLRE I*, p. 227. MATTHEWS John, *op. cit.*, p. 44

⁶⁰⁰ *PLRE I*, p. 98. BALMELLE Catherine, *Les demeures aristocratiques d'Aquitaine*, Bordeaux, Ausonius-Aquitania, 2001, p. 38-39.

⁶⁰¹ *Ibid.*, p. 38.

⁶⁰² *GEA*, 19, p. 74.

⁶⁰³ ÉTIENNE Robert, *Ausone ou les ambitions d'un notable aquitain*, Bordeaux, Fédération historique du Sud Ouest, 1986, p. 35. D'autres propositions existent p. 28 à 34.

⁶⁰⁴ *Ibid.*, p. 39. *PLRE I*, p. 874.

⁶⁰⁵ Ausone, *Par. XIX*.

– Attunia Lucana Talisia, autre fille d’Attusius Lucanus Talisius, et belle-sœur d’Ausone, est enterrée avec son mari Minucius Regulus vers Saintes⁶⁰⁶.

– Iulius Ausonius (288/290-378), père d’Ausone et préfet du prétoire d’Ilyricum en 376-377, est un curiale de Bazas et Bordeaux. Il possède des biens dans les deux cités et les deux provinces (DisM. = + 50 km)⁶⁰⁷.

– Ausone (309-394), Decimus Magnus Ausonius, préfet du prétoire des Gaules en 378, dispose de domaines fonciers en Aquitaine seconde et en Novempopulanie. Il possède des biens à Bordeaux, à Saintes, dans le Poitou et à Bazas (DisM.= 210 km)⁶⁰⁸.

– Bassula, belle-mère de Sulpice Sévère, de famille consulaire et riche, détient un domaine à *Primuliacum* située entre Toulouse et Narbonne, en Périgord⁶⁰⁹. Elle réside à un moment à Trèves⁶¹⁰.

– Ruptilius, citoyen d’Auxerre et clarissime, possède une demeure vaste et élevée à Auxerre qu’il donne pour y fonder une église au IV^e siècle selon un texte du VI^e siècle⁶¹¹.

– Litorius, citoyen de Tours et sénateur, dispose d’une maison qu’il donne à l’Église de Tours pour y fonder une basilique au IV^e siècle selon un texte du VI^e siècle⁶¹².

– Flavius Jovinus, *magister equitum* en 362, est consul vers 367 dans le nord des Gaules. Il construit l’église Saint-Agricola à Reims où il est enterré, mais il est difficile d’affirmer un lien avec un bien foncier⁶¹³.

– Remigius, *magister officiorum* sous Valentinien 367-372, et possible ancêtre de Remi de Reims selon M.-C. Isaïa et M. Heinzelmänn, possède des terres à Mayence (*Moguntiacum*), près du Rhin en Germanie⁶¹⁴.

⁶⁰⁶ Ausone, *Par.* XXI.

⁶⁰⁷ Voir *supra*.

⁶⁰⁸ Voir *supra*.

⁶⁰⁹ Paulin de Nole, *Ep.* 1 ; 5. BALMELLE Catherine, *Les demeures aristocratiques d’Aquitaine*, Bordeaux, Ausonius-Aquitania, 2001, p. 42.

⁶¹⁰ Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, *Ep.* 3, 3. GAUTHIER Nancy, *L’évangélisation des pays de la Moselle, La province romaine de Première Belgique entre Antiquité et Moyen-Âge (IIIe-VIIIe siècle)*, Paris, E. De Boccard, 1980, par la suite GAUTHIER Nancy, *L’évangélisation des pays de la Moselle*. Ici, GAUTHIER Nancy, *L’évangélisation des pays de la Moselle*, p. 82.

⁶¹¹ *GEA*, 6, p. 22-23 et 26-27.

⁶¹² Grégoire de Tours, *DHL*, X, 31.

⁶¹³ *PLRE I*, p. 463. MATTHEWS John, *Western aristocracies and imperial court A.D. 364–425*, Oxford, Clarendon Press, 1975, p. 44.

⁶¹⁴ *PLRE I*, p. 763. Ammien Marcellin, XXX, 2,10. ISAÏA Marie-Céline, *Remi de Reims. Mémoire d’un saint, histoire d’une Église*, Paris, Cerf, 2010, p. 28-33. HEINZELMANN Martin, « L’aristocratie et les évêchés entre Loire et Rhin, jusqu’à la fin du VIIe siècle », in *Revue d’histoire de l’Église de France*, tome 62, n° 168, 1976, p. 89. MATTHEWS John, *Western aristocracies and imperial court A.D. 364–425*, Oxford, Clarendon Press, 1975, p. 44.

– Flavius Afrianius Syagrius, préfet de Rome en 381, possède probablement des biens en Gaule et à Lyon où il est enterré⁶¹⁵. Son lieu de sépulture est éloigné des terres de ses descendants.

– Tonantius Ferreolus, préfet des Gaules en 451-452, dispose de propriétés à Prusianum près de Nîmes et à Trevidos près de Rodez (DisM.= 350 km)⁶¹⁶.

– Taetradius, vers 385-386, serait un *uir proconsularis* résidant à Trèves⁶¹⁷.

– Sulpicius Severus (360-425), avocat de Bordeaux, écrivain de la *Vie de Martin de Tours*, dispose d'une propriété principale à *Primuliacum* issue de son mariage et où il se retire vers les années 394-399⁶¹⁸. Il réside à un moment à Toulouse⁶¹⁹.

– Claudius Lupicinus, gouverneur de la province de *Maxima Senonia* entre 385 et 400, possède une *villa* près d'Agen, à Monségur au lieu-dit de Touron dans le Lot-et-Garonne⁶²⁰.

– Les parents de Germain d'Auxerre, Rusticus et Germanilla, possèdent au moins un domaine à la fin du IV^e siècle à Appoigny (*Eponiacus*) où ils sont inhumés selon un texte du IX^e siècle⁶²¹.

– Claudius Postumus Dardanus, préfet du prétoire des Gaules à une date incertaine entre 401 et 413, dispose d'une terre à Sisteron en Narbonnaise seconde⁶²².

– Claudius Lachanius, consulaire de Tuscie et Ombrie, préfet de Rome à la fin du IV^e siècle ou préfet du prétoire des Gaules au début du V^e siècle, père de Rutilius Namatianus, possède un domaine en Aquitaine ou en Narbonnaise⁶²³.

En conclusion, pour la préfecture du Prétoire des Gaules et pour la Dalmatie, les témoignages tendent à mettre en valeur des domaines peu dispersés. Les attestations de possessions en Espagne, liées à l'acquisition de chevaux par Symmaque pour la préture de son fils, sont floues et peu utiles. En Gaule, les indices apparaissent plus nombreux et pour les moins élevés socialement, les biens sont situés sur une seule province, voire une seule cité. Ausone dans cet échantillon correspond à un niveau élevé de richesse pour un homme d'origine curiale

⁶¹⁵ PLRE I, p. 882. OLSZANIEC Szymon, *Prosopographical studies on the court elite in the Roman Empire (4th century AD)*, Torun, Nicolaus Copernicus University Press, 2013, p. 386–394.

⁶¹⁶ PLRE II, p. 465. Sidoine Apollinaire, *Ep.* II, 9 ; *Carmen*, XXIV, 32-34.

⁶¹⁷ Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, 17. GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 82.

⁶¹⁸ BALMELLE Catherine, *Les demeures aristocratiques d'Aquitaine*, Bordeaux, Ausonius-Aquitania, 2001, p. 42.

⁶¹⁹ Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, *Ep.* 3, 3. GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 82.

⁶²⁰ LOUIS René, *Autessiodurum christianum, les églises d'Auxerre des origines au XI^e siècle*, Paris, 1952, p. 6-7. BALMELLE Catherine, *Les demeures aristocratiques d'Aquitaine*, Bordeaux, Ausonius-Aquitania, 2001, p. 41.

⁶²¹ GEA, 7, p. 34-37.

⁶²² CIL XII, 1524. *L'Année épigraphique* 2011, 2014, n° 706.

⁶²³ PLRE I, p. 491. OLSZANIEC Szymon, *Prosopographical studies on the court elite in the Roman Empire (4th century AD)*, Torun, Nicolaus Copernicus University Press, 2013, p. 231–234. CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 272. Rutilius Namatianus, *Sur son retour*, éd. et trad. WOLFF Étienne, Paris, Les Belles Lettres, 2007, p. X.

avec des domaines sur deux provinces, mais il s'agit aussi de l'individu pour lequel les informations sont le plus disponibles.

5. Les possesseurs aux biens les plus dispersés dans l'Empire romain

Entre centre et Occident

Pour les propriétaires aux patrimoines les plus dispersés entre le centre et l'Occident de l'Empire, des traces positives de biens fonciers sont visibles pour les individus suivants.

– Sallustius Aventius, préfet de Rome en 387, dispose de biens sur deux diocèses et deux provinces en Espagne et à Ostie en Italie sans que les mentions ne soient toutefois certaines (DisM.= entre 900 km et 1600 km)⁶²⁴.

– Protadius, préfet de Rome vers 400/401, a des possessions dans trois diocèses et autant de provinces, probablement à Trèves dans la province de Belgique, dans les Cinq-Provinces de Gaule méridionale et à Pise en Toscane (DisM.= 730 km)⁶²⁵. Ses frères Minervius et Florentinus, le préfet de Rome en 395-397, peuvent aussi être propriétaires en Gaule⁶²⁶.

– Victorinus, vicaire de Bretagne avant 414, possède des biens à Toulouse en Narbonnaise d'où il est originaire, mais aussi en Toscane. Ce témoignage est toutefois tardif, et le domaine en Étrurie est peut-être acheté au début du V^e siècle après la prise de Toulouse⁶²⁷.

– Bassus, *uir spectabilis*, dispose de propriétés en Afrique et à Arles où il réside après 399 (DisM.= 900 km)⁶²⁸.

– Paulin de Nole, *Meropius Pontius Paulinus*, gouverneur de Campanie en 379-380, possède des biens dans au moins trois diocèses et autant de provinces en Aquitaine seconde, en Tarraconaise et en Campanie (DisM.= 1300 km)⁶²⁹.

– Mélanie la Jeune et Pinien concentrent leurs biens sur la partie occidentale de l'Empire, à Rome, en Italie, en Espagne, en Campanie, en Sicile, en Afrique, en Bretagne et peut-être en Gaule. Dans le texte de Gerontios, les domaines sont dispersés dans au moins quatre diocèses et huit provinces avec une distance orthodromique maximale de 1800 km. Pour

⁶²⁴ PLRE I, p. 797. CHASTAGNOL André, *op. cit.*, p. 217. CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome II*, Paris, Les Belles Lettres, p. 41.

⁶²⁵ PLRE I, p. 751. Symmaque, *Ep.* IV, 30 ; IV, 33. Rutilius Namatianus, *de redito suo* I, 542-558. CHASTAGNOL André, *op. cit.*, p. 255. CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome II*, Paris, Les Belles Lettres, p. 237.

⁶²⁶ PLRE I, p. 362. CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome II*, Paris, Les Belles Lettres, p. 238.

⁶²⁷ PLRE II, p. 1161. Rutilius Namatianus, *De redito suo*, I, 493-495.

⁶²⁸ PLRE I, p. 151. Symmaque, *Ep.* IV, 48 ; IX, 20.

⁶²⁹ Voir *supra*.

les biens les plus localisés au niveau de la province, la distance se réduit à 1300 km (DisM.= 1800 km). Dans la version de Palladius, l'ajout des Gaules augmente le nombre de provinces à dix minimum⁶³⁰.

Entre centre et Orient

Pour les propriétaires aux richesses les plus dispersées entre le centre et l'Orient de l'Empire, des traces positives sont visibles pour les individus suivants.

– Proba, la femme de Probus, possède une propriété à Rome, ainsi qu'en Afrique et en Asie (DisM.= 1500 km)⁶³¹.

– Ausonianus, correspondant de Symmaque, reçoit une lettre pour un de ses domaines en Asie. Il peut disposer de biens en Asie et peut-être à Rome (DisM.= 1200 km)⁶³².

– Publius Ampelius, païen, le préfet de Rome de 371-372, est probablement un décurion d'Antioche. Proconsul d'Afrique en 364, proconsul d'Achaïe, il est peut-être le père de Priscus Attalus. Il possède une maison de repos à Égine (Grèce) et il achète une maison vers 367 à Rome. Il dispose éventuellement des biens en Cappadoce et plus sûrement des terres en Sardaigne, car il y est poursuivi par une accusation criminelle (DisM.= 1260 km). Il est probable qu'il détient aussi des domaines à Antioche ou en Cappadoce s'il n'en est pas gouverneur (ces précisions sont déduites de son statut d'origine et dans ce cas-là DisM.= 2400 km)⁶³³. La dispersion de son patrimoine est particulièrement notable.

Entre Occident et Orient

Enfin pour les propriétaires aux patrimoines les plus dispersés entre l'Occident (au sens de la préfecture des Gaules) et l'Orient de l'Empire, des traces positives sont visibles pour les individus suivants.

– Eutrope, païen, correspondant de Symmaque, est préfet du prétoire pour l'Illyrie en 380-81 et proconsul d'Asie en 371/2. Il possède des domaines en Asie et probablement à Rome⁶³⁴. La présence d'un bien à Rome est déduite de son départ de Rome vers Trèves (DisM.= +1200 km). Son origine est très discutée. Pour John Matthews et la *PLRE*, il est aussi historien

⁶³⁰ Voir *supra*.

⁶³¹ Voir *supra*.

⁶³² *PLRE* I, p. 317-318. Asie : Symmaque, *Ep.* III, 53. Rome: Symmaque, *Ep.* III, 50.

⁶³³ Symmaque, *Ep.* II, 33 ; V, 54 ; V, 64. *PLRE* I, p. 56. MATTHEWS John, *Western aristocracies and imperial court A.D. 364-425*, Oxford, Clarendon Press, 1975, p. 42. CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 185-188. OLSZANIEC Szymon, *Prosopographical studies on the court elite in the Roman Empire (4th century AD)*, Torun, Nicolaus Copernicus University Press, 2013, p. 43-44.

⁶³⁴ *PLRE* I, p. 317-318. Asie: Symmaque, *Ep.* III, 53. Rome: Symmaque, *Ep.* III, 50

et médecin de Bordeaux⁶³⁵. Pour d'autres, il est plutôt un individu d'origine orientale⁶³⁶. L'argument en faveur de la première identification est qu'un Eutrope est mentionné avec Subirius et Ausone comme « *cives nostri* » dans le livre de médecine de Marcellus⁶³⁷, et que ces trois mêmes noms apparaissent dans la correspondance de Symmaque. Les indices sont plutôt indirects sur un nom porté avec une fréquence importante pour la période⁶³⁸. Toutefois en retenant cette identification, Eutrope devrait normalement posséder des biens en Aquitaine. Sa dispersion foncière serait particulièrement impressionnante (DisM.= 2400 km).

– Flavius Rufinus, chrétien, est un Aquitain d'Eauze⁶³⁹ et préfet pour l'Orient vers 392-395. Il dispose d'une maison à Eauze⁶⁴⁰ et ensuite de biens importants en Chalcédoine où il y fonde un monastère. Son avidité est souvent soulignée par les textes⁶⁴¹, mais rarement des possessions précises sont mises en valeur⁶⁴². Le fait qu'une loi en 396 organise la gestion de ses biens à sa mort est souvent utilisé pour confirmer qu'il est très riche⁶⁴³. Une volonté politique de rendre visible et menaçante la sanction est un justificatif aussi suffisant. L'absence de profondeur temporelle ne permet pas de déterminer si Eutrope a recomposé son patrimoine en Orient pendant sa carrière et a abandonné son bien en Aquitaine. Dans le cas contraire, la distance entre les biens est aussi exceptionnelle (DisM.= 2400 km).

⁶³⁵ MATTHEWS John, «Continuity in a Roman Family, The Rufii Festi of Volsinii Historia», in *Political life and culture in late roman society*, MATTHEWS John, London, Variorum reprints, 1985 [1967], p. 494–495.

⁶³⁶ Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*, éd. et trad. HELLEGOUARC'H Joseph, Paris, Les Belles Lettres, p. VIII-IX. BIRD H. W., « Eutropius: His Life and Career », in *Echos du monde classique: Classical views*, University of Toronto Press, Volume XXXII, 1988, p. 51-52.

⁶³⁷ Marcellus, *De la Médecine*, praef. : *cives ac majores nostri, Siburius, Eutropius, atque Ausonius*.

⁶³⁸ Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*, éd. et trad. HELLEGOUARC'H Joseph, Paris, Les Belles Lettres, p. VII-VIII.

⁶³⁹ PLRE I, p. 778-779. CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome II*, Paris, Les Belles Lettres, p. 73.

⁶⁴⁰ Claudien, in *Ruf.* I v. 137.- 138. Claudien, *Œuvres, Poèmes politiques (395-398)*, t. II, 1, CHARLET Jean-Louis (éd. et trad.), Paris, Les Belles Lettres, 2000, p. 65. Zos., IV 51 1. DAGRON Gilbert, *Naissance d'une capitale, Constantinople et ses institutions de 330 à 451*, Paris, PUF, 1974, p. 185.

⁶⁴¹ Claudien, in *Ruf.* II v. 436-437. Jérôme, *Ep.* LX, 16.

⁶⁴² Zos. 5, 7, 6.

⁶⁴³ C.Th. 9.42.14. PHARR Clyde, *The Theodosian Code and Novels, and the Sirmondian Constitutions*, London, Greenwood Press, 1952, p. 252.

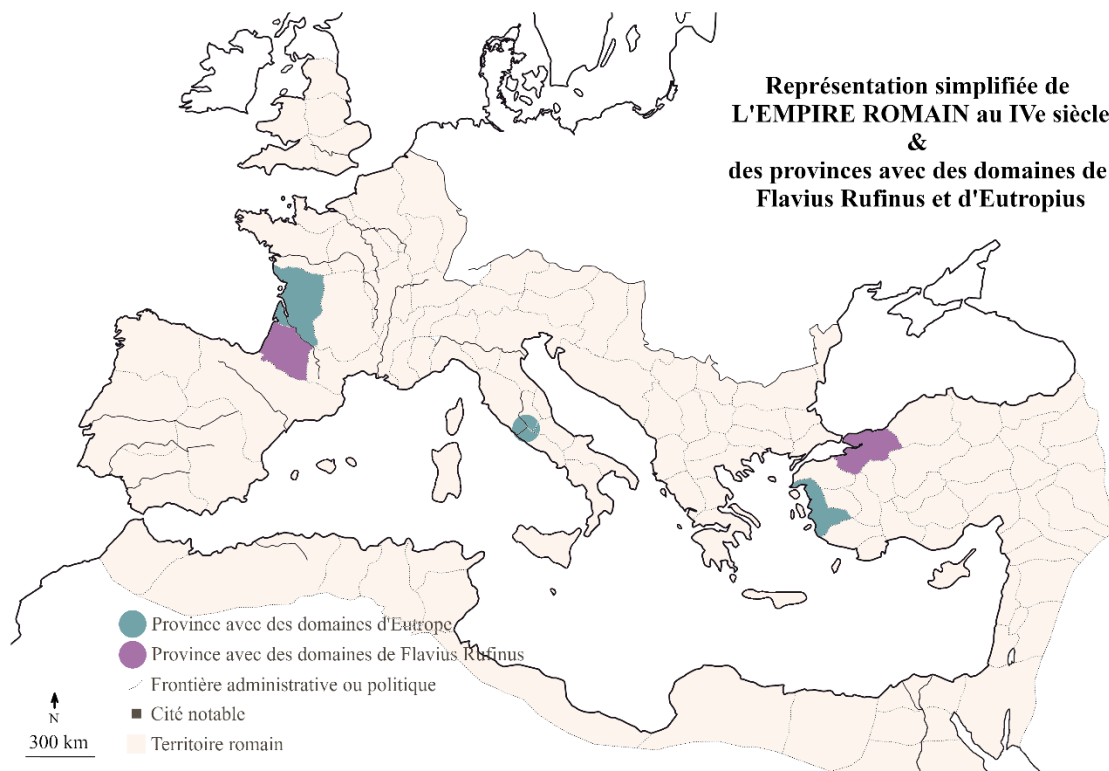


Figure 13 Les domaines de Flavius Rufinus et Eutropius par province dans l'Empire romain

– Thalassius, vicaire de Madécoine en 376-7 puis proconsul d'Afrique en 377-378, et sa femme, une fille d'Ausone, disposent d'un patrimoine particulièrement dispersé. Leur fils est Paulin, né en 376 à Pella. Ce dernier bénéficierait des biens de sa mère, première femme de Thalassius. Si on accepte cette parenté, le couple et l'enfant ont un patrimoine à Bordeaux, Bazas, Marseille, dans plusieurs villes de Grèce et d'ancienne et nouvelle Épire (DisM.= 1900 km)⁶⁴⁴.

En somme, les dispersions les plus lointaines ne sont pas les plus éclatées en termes de nombre de provinces et demandent de considérables efforts d'interprétations.

H. Synthèse conclusive

Peut-on évaluer la dispersion maximum des patrimoines avant l'autonomie de groupes Barbares sur le sol romain ?

⁶⁴⁴ Voir *infra*, au chapitre suivant la partie sur Paulin de Pella.

La réponse n'est positive qu'en partie. Les observations dans les portraits individuels et le panorama des possesseurs de biens fonciers apportent des informations complémentaires. Mais leurs limites sont considérables avec des indicateurs imparfaits dans un échantillon de population non représentatif constitué au hasard. Des phénomènes s'esquissent. Mais avec seulement un, deux ou trois individus, ils sont insuffisants pour permettre de distinguer ce qui relève d'une tendance de la société de ce qui appartient à des trajectoires personnelles exceptionnelles d'autant plus que les interprétations sont parfois bien délicates. Enfin, cette approche par des mentions positives ne constitue qu'une représentation du patrimoine *a minima* qui ne recouvre pas toute la complexité du réel. C'est donc avec une grande prudence qu'il convient d'accueillir les remarques de cette conclusion générale pour le IV^e siècle.

1. La dispersion des biens fonciers au IV^e siècle

Une dispersion géographique des biens fonciers sur l'ensemble du territoire romain n'est pas visible. Il n'y a pas de témoignage précis d'un patrimoine étendu sur les quatre préfectures du prétoire. Il n'y a pas de preuves positives de possessions personnelles fractionnées sur plus de dix provinces individualisées avec certitude. Et les dispersions les plus lointaines ne sont pas les plus éclatées en nombre de provinces.

Un positionnement des domaines, soit en Orient, soit en Occident, semble préféré dans certaines situations. Mais cette division de l'Empire n'est pas uniforme et elle ne conduit pas à des exclusions fonctionnelles entre les deux *partes imperii*.

Certaines dispersions de biens fonciers correspondent à des groupes sociaux. Il y a une relation entre la possession de terres en Sicile, en Campanie et à Rome et une origine sociale élevée. Il y a peut-être un lien entre les dispersions les plus éclatées et les origines les plus prestigieuses. Mais il n'y a pas de relation entre les dispersions les plus éloignées et les origines les plus élevées. Il n'y a pas de lien entre appartenance religieuse et composition de la richesse foncière.

À l'inverse d'un patrimoine totalement dispersé introuvable par des mentions positives, les attestations de biens situés sur un territoire unique sont nombreuses. Mais malgré leur forte présence, nous nous attardons peu sur ces propriétaires établis sur un seul domaine, car l'évaluation de la dispersion conduit mécaniquement à mettre en valeur des terres éloignées et donc des profils supérieurs.

Pour les curiales des cités, comme le souligne Chris Wickham, une proximité des situations est visible à Antioche et Bordeaux⁶⁴⁵. Plusieurs curiales d'Antioche possèdent des biens sur deux provinces contiguës du même diocèse avec une distance orthodromique de 200 km. Et Ausone présente la même dispersion. Néanmoins, dans notre échantillon, la majorité des curiales examinés en Gaule sont moins riches qu'Ausone avec son parcours exceptionnel, alors qu'à Antioche, cet état de prospérité semble plus fréquent.

Pour l'aristocratie des propriétaires localisés en Italie/Sicile, si on exclut les mentions de bien unique, la dispersion s'étend sur deux ou trois provinces proches. Le territoire privilégié part de Rome à la Sicile en passant par la Campanie sur une distance orthodromique de plus de 450 km. On y retrouve l'élite qui s'occupe de ses domaines en alternance avec l'exercice de fonctions publiques⁶⁴⁶. Dans la partie supérieure de ce groupe, les Nicomaque, Iulius Naucellius ou les préfets de Rome présentent des propriétés dispersées sur trois ou quatre provinces et une distance orthodromique de 600-700 km, qui inclue l'Afrique surtout proconsulaire. Ce niveau de dispersion (nombre de provinces et distance) correspond à celui d'Olympia en Orient, seul témoignage précis de l'élite orientale. Il est difficile, sans autre source, de déterminer si Olympia est exceptionnelle ou représentative de l'aristocratie de la partie orientale de l'Empire. Mais si elle l'est, les similarités de composition des patrimoines des curiales (Antioche/Ausone) et des élites interprovinciales sénatoriales (Olympia/les Nicomaque) invitent à nuancer la différence supposée de richesses des aristocraties des deux parties de l'Empire. C'est un choix de point de référence comme individu représentatif. Il reste probable qu'en Orient, les curiales soient plus riches et les sénateurs moins que ceux occidentaux.

D'ailleurs au sujet des *partes imperii*, pour les individus occidentaux les plus renommés tels Mélanie, Pinien, Paulin de Nole, ou Symmaque, une implantation ancrée en Occident apparaît clairement. Mais à l'inverse si on s'intéresse à l'évaluation globale de l'ensemble des patrimoines, cette exclusion est beaucoup moins nette avec des dispersions sur les deux parties d'Empire (Proba, Publius Ampelius, la famille de Paulin de Pella, etc.).

Les patrimoines incluant l'Asie, la Toscane, la Taraconnaise, la Numidie et la Maurétanie sont limitées en nombre et relativement fiables. Mais celles plus longues, notamment entre les extrémités orientales et occidentales de l'Empire, sont exceptionnelles et contestables. Surtout ces dispersions singulières ne sont pas celles des familles aristocratiques romaines

⁶⁴⁵ WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 165.

⁶⁴⁶ MATTHEWS John, *Western aristocracies and imperial court A.D. 364-425*, Oxford, Clarendon Press, 1975, p. 1-31.

traditionnelles. Il s'agit de curiales d'Antioche comme Publius Ampelius ou d'Aquitaine comme Flavius Rufinus d'Eauze et donc de profils très différents avec des carrières atypiques. Enfin, il est notable qu'à l'exception de Paulin de Nole, les familles aristocratiques des Gaules et des Sept-Provinces n'occupent pas l'espace des parentés italo-romaines traditionnelles. Les deux témoignages gaulois, qui intègrent la péninsule, s'orientent vers la Toscane.

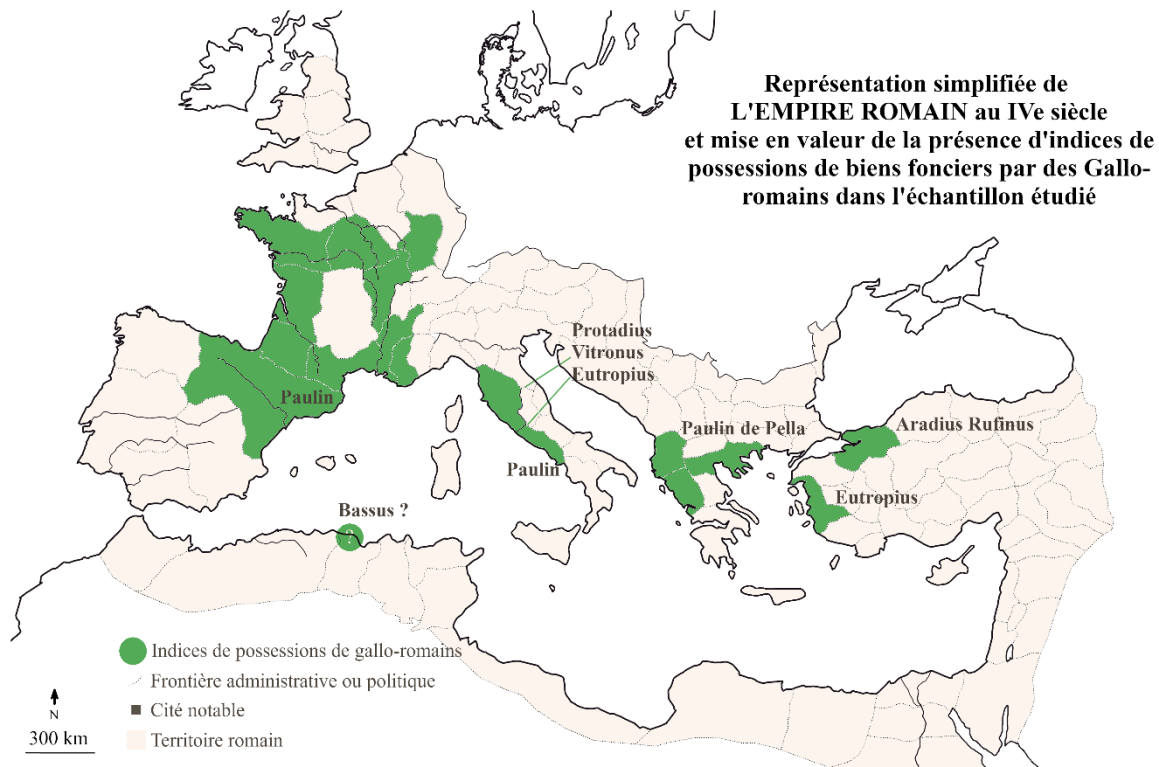


Figure 14 Les possessions des Gallo-Romains par province dans l'Empire romain dans l'échantillon observé

La question de la prédominance de certains territoires amène plusieurs commentaires. Chris Wickham et Peter Brown lient la possession de grands domaines sénatoriaux en Italie méridionale, de Sicile et d'Afrique à un axe central dédié au circuit de l'annone et à l'énorme marché de Rome⁶⁴⁷. Cette appréciation pertinente se retrouve aussi autour de Constantinople pour la même raison⁶⁴⁸. L'annone de Rome étant ancienne, la maîtrise de ces territoires peut être rattachée à une élite qui est, ou veut se représenter, comme antique et traditionnelle. Insistons toutefois ici sur le miroir déformant des œuvres de Symmaque. L'examen des patrimoines des trente-six préfets de Rome grâce aux portraits d'André Chastagnol pendant les trente dernières années de production épistolaire de Symmaque (372-402) indique que quatre

⁶⁴⁷ WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 163. BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 114.

⁶⁴⁸ DAGRON Gilbert, *Naissance d'une capitale, Constantinople et ses institutions de 330 à 451*, Paris, PUF, 1974, p. 185. *PLRE* I, p. 751.

préfets possèdent des biens en Campanie et Sicile⁶⁴⁹ et quatre autres sont propriétaires ailleurs⁶⁵⁰, c'est-à-dire la moitié. L'idée n'est pas de contester la prédominance de l'axe Campanie-Sicile-Afrique, mais cet espace est peut-être survalorisé par Symmaque qui y est possessionné et est notre principale source d'information. Le silence des documents laisse la place à d'autres groupes, positionnés en des zones moins mises en valeur, comme l'Apulie et la Calabre où seront établis les ancêtres de Cassiodore aux V^e-VI^e siècles, reflétant peut-être un groupe familial établissant sa puissance sur des zones d'élevages (et non la céréaliculture⁶⁵¹).

L'intensité des territoires où sont situés des biens fonciers met donc particulièrement en valeur Rome, ses environs et notamment Tibur et la Campanie. Puis viennent la Sicile et l'Afrique (proconsulaire ?). Ensuite, les localisations portent sur la Toscane, l'Asie (proconsulaire ?), la Numidie, la Tarraconaise. Notre échantillon est trop mince pour en tirer des conclusions, mais la présence des provinces aux noms polysémiques, notamment celles proconsulaires d'Afrique et d'Asie, est notable⁶⁵². La seconde interpelle particulièrement, car des biens fonciers y sont possédés par des individus établis en Occident, pas en Orient. Des hypothèses, liées à un processus historique avant la fondation de Constantinople ou à la spécificité de gestion des territoires proconsulaires (hors diocèse) pourraient être développées. D'ailleurs une représentation graphique de la fréquence des zones mentionnées dans les sources invite à ne plus les percevoir uniquement comme des lieux de production. Une lecture comme espaces de circulation, entre Rome et Carthage et entre Constantinople et Antioche, est alors possible. Cette évaluation de l'intensité doit toutefois faire l'objet d'une meilleure définition des seuils, des catégories et des populations étudiées.

De manière générale, nous pouvons conclure que la dispersion de patrimoine prend le sens de la proximité géographique et s'oriente vers une ou deux provinces voisines en priorité vers les grands centres urbains. Passé ce premier niveau local, la proximité géographique cède le pas à une recombinaison du patrimoine vers les terres sénatoriales et les résidences impériales.

⁶⁴⁹ Aradius Rufinus en 376, Symmaque en 384-385, Nicomaque Junior en 393-4 et 399-400 et Caecina Decius Albinus junior en 402.

⁶⁵⁰ Florentinus en 395-397 et Protadius en 401 avec des domaines en Gaule et Toscane, Publius Ampelius en 372 et Flavius Hypatius en 378-379 avec des biens en Orient.

⁶⁵¹ La spécificité de l'élevage pour cette zone a été soulignée par Bruno Dumézil.

⁶⁵² Par exemple, BERTRAND Jean-Marie, « À propos du mot *provincia* : Étude sur les modes d'élaboration du langage politique », in *Journal des savants*, 1989, p. 191-210.

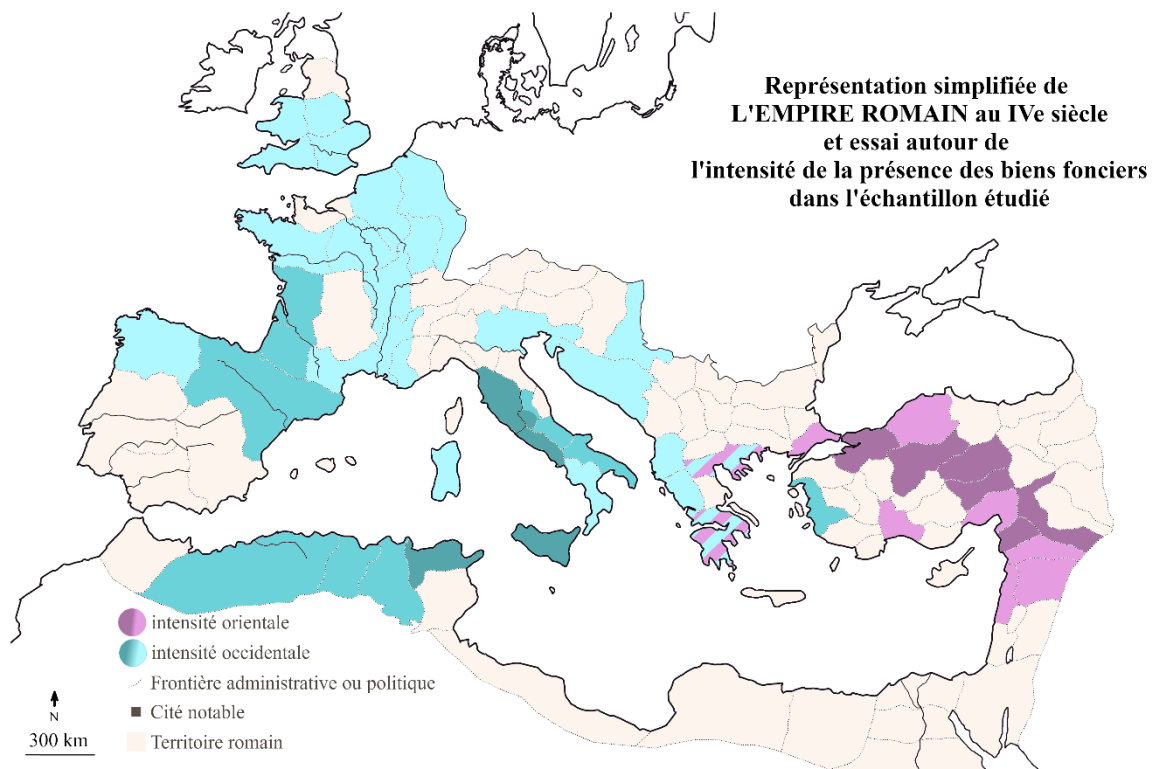


Figure 15 Représentation de la fréquence des occupations par province dans l'échantillon observé⁶⁵³

2. Circulations de biens et hypothèses de maîtrise financière

Dans l'échantillon étudié, il faut d'abord insister sur les grands absents de ce chapitre : l'État et l'empereur. Pour Roland Delmaire, au Bas-Empire, les domaines de l'État et de l'empereur forment la *res privata* au sens large. Elle acquiert des biens principalement par des confiscations, et elle en perd par des cessions aux pétiteurs, des dons impériaux ou des mises en vente du fisc⁶⁵⁴. Mais dans nos profils, les terres en provenance de l'État ou de l'empereur ne sont presque jamais visibles. Nous n'avons pas identifié de donations impériales, de possessions publiques prises en charge par des particuliers, de propriétés confisquées ou achetées à des familles ruinées. Ces éléments existent pourtant. C'est donc la complexité du réel qui n'est pas conservée dans nos sources, même s'il n'est pas possible de déterminer si ces domaines ne sont pas mentionnés ou si seulement leurs origines sont manquantes. Plutôt qu'une parfaite autocensure de la documentation, il semble probable que ce soit la qualité du bien qui

⁶⁵³ La catégorisation occidentale ou orientale est réalisée par rapport à l'origine présumée des individus.

⁶⁵⁴ DELMAIRE Roland, *Largesses sacrées et res privata. L'aerarium impérial et son administration du IV^e au VI^e siècle*, Rome, École française de Rome, 1989, p. 597.

soit omise, car ils sont moins honorables, à l'inverse d'un mariage homogamique ou hypergamique utile en termes de réseaux, de prestige et de finances.

En effet, le moteur de la richesse est le mariage. Lorsque nous approfondissons les modalités de constitution d'un patrimoine notable, le mariage est la principale source d'enrichissement⁶⁵⁵. La maîtrise financière des individus dans cette société s'articule donc autour de l'acquisition et de la conservation de ces apports matrimoniaux.

Dans nos portraits étudiés, la part apportée par les femmes est majeure dans l'évaluation du patrimoine du couple. Il y a plus de détails sur la richesse de Proba que sur celle de l'illustre Probus. La plus belle part du patrimoine d'Ausone lui vient de la dot liée à Sabina et au *Lucaniacus* et peut-être à Saintes. La *uilla* que transmet Rusticiana à son mari Symmaque est chargée d'une histoire prestigieuse et lui permet de s'inscrire dans la continuité de grands hommes d'État romains. C'est Theresia qui apporte à Paulin des terres d'Espagne de telles qualités que tous deux y vivent. Et dans le couple de Mélanie et Pinien, c'est bien la première la plus riche. Aussi derrière les noms célèbres de Probus, Ausone, Symmaque, Paulin et Pinien, nous devons surtout faire ressortir le rôle de Proba, Sabina, Rusticiana, Therasia et Mélanie dans la constitution de la richesse foncière de l'aristocratie sénatoriale romaine.

Évaluer la maîtrise financière procède alors d'hypothèses fragiles. Parce que nous avons plus d'informations sur elle, la femme semble disposer d'une richesse plus élevée que son mari. L'époux lui occupe des fonctions administratives ou à la cour. Mais peut-on lier la négociation d'un mariage à une fonction occupée, à une protection et à des services rendus ou à venir ? Ce n'est pas exclu, car les stratégies matrimoniales semblent indiquer des réflexions fondées sur les possessions foncières et le prestige liés aux origines ou aux fonctions exercées des époux. Probus est préfet du prétoire des Gaules vers 366 au moment de la naissance de Proba. Une alliance entre lui et le père de Proba, Q. Clodius Hermogenianus Olybrius, qui évolue lui aussi au plus haut de l'État romain est possible.

Symmaque épouse, à plus de trente ans, Rusticiana alors que lui-même n'a peut-être pas encore exercé son premier poste comme proconsul d'Afrique en 373. Dans ce cas de figure, il peut s'agir autant d'une promesse d'avenir que d'une union entre Memmius Vitrasius Orfitus, et Symmaque père, tous deux anciens préfets de Rome. Mais Rusticiana étant orpheline en 370 et le mariage avec Symmaque datant des années 370-375, la chronologie peut laisser la place à

⁶⁵⁵ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 95.

une stratégie matrimoniale où les Symmaque, dont l'élévation sociale ne date que du grand-père, récupèrent à bon prix, le prestige et le bien foncier d'une Rusticiana en situation de difficulté.

Le futur Paulin de Nole épouse Therasia en 381, c'est-à-dire aussitôt après avoir été gouverneur de Campanie puis consul. Si les parents des époux ne sont pas connus, il est au moins certain que ce mariage était une promesse d'avenir d'un individu jeune, après un premier poste prestigieux qui devait laisser prévoir de grands succès.

Ausone est d'un niveau bien inférieur en tant que curiale de Bordeaux. Il plaide à partir de 334 et devient professeur en 337. Pour autant, Ausone se marie vers les années 334-335 avec Sabina, c'est-à-dire au tout début de carrière, à une époque où lui dispose de peu d'atouts et où elle est probablement orpheline. Iulius Ausonius, le père d'Ausone, curiale et propriétaire à Bazas est vraisemblablement le maître de cette stratégie matrimoniale. Il marie son fils Ausone à une riche famille sénatoriale de Bordeaux et sa fille Iulia Dryada à un curiale de Bordeaux. Iulius Ausonius est peut-être le grand artisan de la promotion sociale d'Ausone en favorisant l'inclusion de sa famille vers Bordeaux, mais son importance est minorée dans les sources par l'omniprésence de son fils, voire pire, quand bénéficiant d'un titre tardif de préfet du prétoire, il apparaît comme un dépendant de ce dernier recevant un poste disproportionné.

La maîtrise financière peut encore être abordée à travers un point commun entre Ausone, Paulin de Nole, Sulpice Sévère et plus tardivement Sidoine Apollinaire. Dans leur vie civile, ils habitent le domaine de leur épouse, même quand celle-ci est morte. Ce bien foncier est le plus prestigieux de leur patrimoine. Et ils ne se remarient pas. La maîtrise financière est donc maintenue dans le temps par la mise en valeur des domaines reçus en dot et par l'absence de remariage. Mais observée de cette manière, cette maîtrise est celle des hommes, pas celle des femmes.

Or dans notre échantillon, la femme apparaît d'un niveau social supérieur à l'homme au moins en termes de richesses. Nos observations présentent ces femmes comme des orphelines ou des outils, et les hommes comme des habiles stratèges sous couvert de tactiques familiales. C'est possible, mais c'est aussi probablement un biais de perception masculin. Car au regard des carrières exceptionnelles des époux et du prestige transmis à leurs enfants et à leur parenté, ces épouses, dont certaines se retrouvent dans des situations très délicates (Sabina, Rusticiana), peuvent être considérées comme les grandes artisanes de la renommée de leurs familles et des progressions sociales des conjoints et des enfants. Ceci d'autant plus que leurs actions

performatives s'inscrivent dans des temporalités (notamment pour ce qui relève de la fécondité et de la maternité) différentes, limitées et risquées.

L'important, finalement, c'est que le patrimoine foncier n'existe pas dans une position stabilisée malgré l'image que les sources en donnent. La maîtrise financière et les stratigraphies sociales reposent sur la transformation perpétuelle du patrimoine et sur son anticipation par les acteurs de l'époque. Mais l'exploitation des sources historiques crée un effet de coupe qui limite la profondeur temporelle et aplatit la chronologie. Il reste alors une image globale d'un patrimoine plus riche qu'il ne l'est en réalité. Car dans nos inventaires, nous n'hésitons pas à cumuler tous les biens mentionnés dans les sources au cours d'une vie, sans les minorer des transmissions intermédiaires. Par exemple, Probus, Symmaque et Ausone ont tous les trois une fille, mais nous ne connaissons pas la dot transmise à l'occasion des mariages, ni même nous ne pouvons confirmer son existence. Dans le même ordre d'idées, Symmaque est à l'apogée de sa fortune foncière (sous-entendu le plus grand nombre de biens liés à la terre sous sa domination personnelle directe) à la mort de son père et de ses frères et avant le mariage de sa fille. Bref, la dispersion foncière a une épaisseur temporelle.

Enfin cette transformation perpétuelle du patrimoine met en valeur plusieurs configurations individuelles.

Quand on s'intéresse aux Gaulois Protadius et Vitorinus, nous avons affaire à des Gallo-Romains qui, sur la fin du IV^e siècle/début du V^e siècle, connaissent une carrière brillante avec une préfecture de Rome et un vicariat de Bretagne. Mais le contexte est particulier avec les invasions barbares de 406-407. Ce qui est notable c'est que leurs patrimoines ne s'étendent pas en Gaule dans des provinces limitrophes, mais s'orientent vers la péninsule italienne. On peut y voir autant une fuite de Gaule face à l'insécurité barbare qu'une restructuration du patrimoine convergeant vers celui des sénateurs italiens. Il s'agit alors d'une promotion sociale dont ils sont les acteurs.

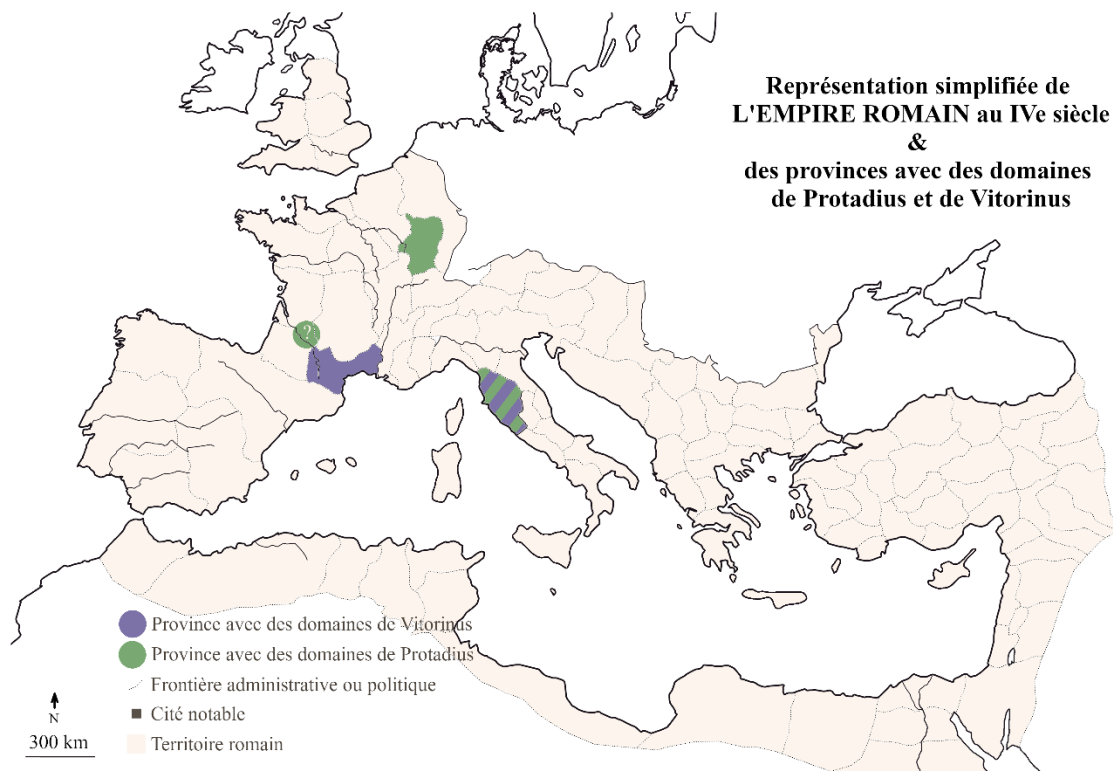


Figure 16 Les possessions de Protadius et Vitorinus dans l'Empire romain

Avec Publius Ampelius et Priscus Attalus, c'est une évolution entre deux générations d'une famille qui apparait avec une recomposition du patrimoine. Les principales difficultés portent ici sur leur lien de parenté et la possession par Priscus Attalius de biens en Sicile et à Tarente qui n'est pas assurée. Publius Ampelius est probablement un curiale d'Antioche avant de devenir préfet de Rome en 371-372. Ses propriétés ne semblent pas être celles d'une élite traditionnelle, car il possède des biens en Grèce, en Sardaigne, à Rome, peut-être à Antioche et en Cappadoce. Son fils est possiblement Priscus Attalus. L'individu, préfet de Rome, puis empereur/usurpateur, dispose lui de biens en Campanie, à Rome et en Sicile.

L'exceptionnelle ascension de Publius Ampelius se transforme donc en une normalisation pour son fils à travers une recomposition de son patrimoine. Ce dernier revêt en une génération les attributs de l'élite traditionnelle en étant propriétaire de biens fonciers dans l'axe central de l'Empire qu'il nous faut à présent observer à travers la *Table de Peutinger*.

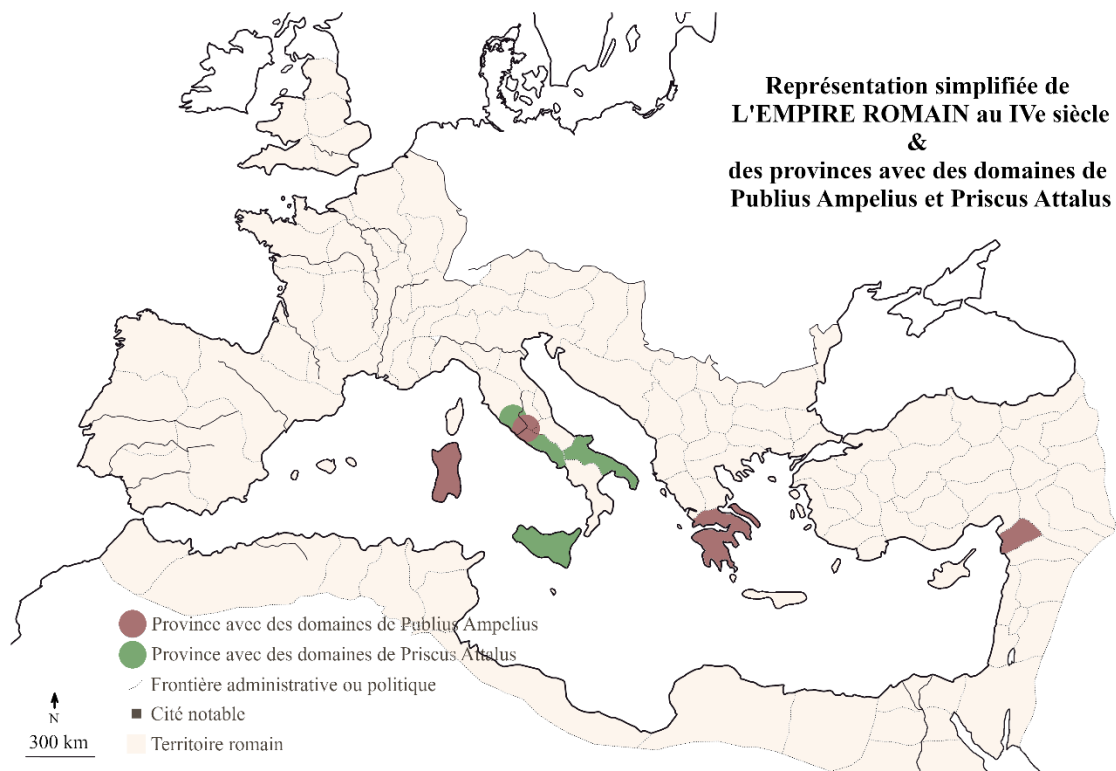


Figure 17 Les possessions de Publius Ampelius et Priscus Attalus dans l'Empire romain

3. La perception et la représentation de la dispersion foncière par l'élite

Dans la partie consacrée à Probus, la relativité de la dispersion foncière a déjà été évoquée. Ausone⁶⁵⁶, Symmaque, Probus⁶⁵⁷ et des sénateurs romains⁶⁵⁸ pensent avoir des richesses étendues alors que leurs fortunes ne sont absolument pas comparables. La perception de la dispersion foncière apparaît donc comme très relative. Les questions d'usages et de climat semblent plus importantes que celles de la distance ou du cadre administratif. Il est probable que les formules utilisées constituent des *topoi* de propriétaires décorrélés de toute dispersion foncière objective. Elles témoignent simplement de la culture d'une élite sénatoriale (ou aspirant à l'être), avec une même manière de vivre qui évolue sur quelques domaines distants au gré des saisons. La dispersion n'a donc pas besoin d'être étendue ou éparpillée pour être revendiquée ou ressentie par leurs propriétaires. Bref, la dispersion foncière apparaît comme

⁶⁵⁶ Ausone, *Ep.* XXIV, 82-90. AMHERDT, p. 184-185.

⁶⁵⁷ Symmaque, *Ep.* I, 58.

⁶⁵⁸ Ammien Marcellin, XIV, 6. Ammien Marcellin, *Histoire*, tome 1, éd. et trad. GALLETIER Édouard, Paris, Les Belles Lettres, 1978, p. 75.

très relative et liée à des représentations en phases avec une appartenance sociale, au moins pour la période tardo-antique.

L'examen d'un média proche de ceux utilisés par les acteurs de la période, la *Table de Peutinger*⁶⁵⁹, permet de conclure sur la manière dont ils pouvaient se représenter la dispersion de leur patrimoine. Cette représentation de l'espace de l'île de Bretagne à l'Inde, sur un support horizontal de plusieurs mètres, affiche des itinéraires liant différents lieux. Si les Romains conçoivent l'espace, au moins en partie, à travers une seule dimension composée de lignes⁶⁶⁰, notre méthode d'évaluation de la dispersion du patrimoine doit être complétée par l'observation de ce type de carte.

Nous retenons donc ici la *Table de Peutinger* comme fondée sur un original daté d'entre le III^e et le V^e siècle⁶⁶¹, en supposant qu'il manque deux segments à gauche pour les Espagnes comme le propose Richard Talbert⁶⁶². Rome et l'Italie occupent alors le centre de la carte et l'espace apparaît conçu, au moins en partie, à travers une seule dimension composée de lignes⁶⁶³.

⁶⁵⁹ Cette étude retient deux éditions de la Table de Peutinger, *Tabula Peutingeriana*. En couleur, il s'agit du facsimilé de l'édition de Konrad Miller 1887-1888. En noir et blanc, la réédition de la copie de Fr. Chr. Von Scheyb de 1753 de « La Table de Peutinger » in *Gaule - Bulletin de la Société d'histoire, d'archéologie et de tradition gauloises*, LOTH Yan (dir.), Paris, 1965.

⁶⁶⁰ JANNI Pietro, *La Mappa e il periplo : cartografia Antica e Spazio Odologico*, Rome, Bretschneider, 1987. Selon TALBERT Richard J.A., « Greek and roman mapping », in *Cartography in Antiquity and the Middle Ages*, TALBERT Richard J.A., UNGER Richard W. (dir.), Leiden, Brill, 2008, p. 14, 21.

⁶⁶¹ GAUTIER DALCHÉ Patrick, « L'héritage antique de la cartographie médiévale : les problèmes et les acquis », in *Cartography in Antiquity and the Middle Ages*, TALBERT Richard J.A., UNGER Richard W. (dir.), Leiden, Brill, 2008, p. 46. TALBERT Richard, « The Tabula Peutingeriana », in *Space in the Roman World, Its perception and Presentation*, TALBERT Richard, BRODERSEN Kai (dir.), Münster, Lit Verlag, 2004, p. 120–121. TALBERT Richard, *Rome's world : the Peutinger map reconsidered*, Cambridge, Cambridge University press, 2010, p. 123. Une hypothèse carolingienne de réalisation existe. ALBU Emily, « Rethinking the Peutinger map », in *Cartography in Antiquity and the Middle Ages*, TALBERT Richard J.A., UNGER Richard W. (dir.), Leiden, Brill, 2008, p. 111–119. ALBU Emily « imperial geography and the medieval Peutinger map », in *Imago Mundi*, 57, 2005, p. 136–148.

⁶⁶² TALBERT Richard, « The Tabula Peutingeriana », in *Space in the Roman World, Its perception and Presentation*, TALBERT Richard, BRODERSEN Kai (dir.), Münster, Lit Verlag, 2004, p. 120–121.

⁶⁶³ JANNI Pietro, *La Mappa e il periplo : cartografia Antica e Spazio Odologico*, Rome, Bretschneider, 1987. Selon TALBERT Richard J.A., « Greek and roman mapping », in *Cartography in Antiquity and the Middle Ages*, TALBERT Richard J.A., UNGER Richard W. (dir.), Leiden, Brill, 2008, p. 14 et p. 21.

Mise en valeur de la partie centrale de la table de Peutinger

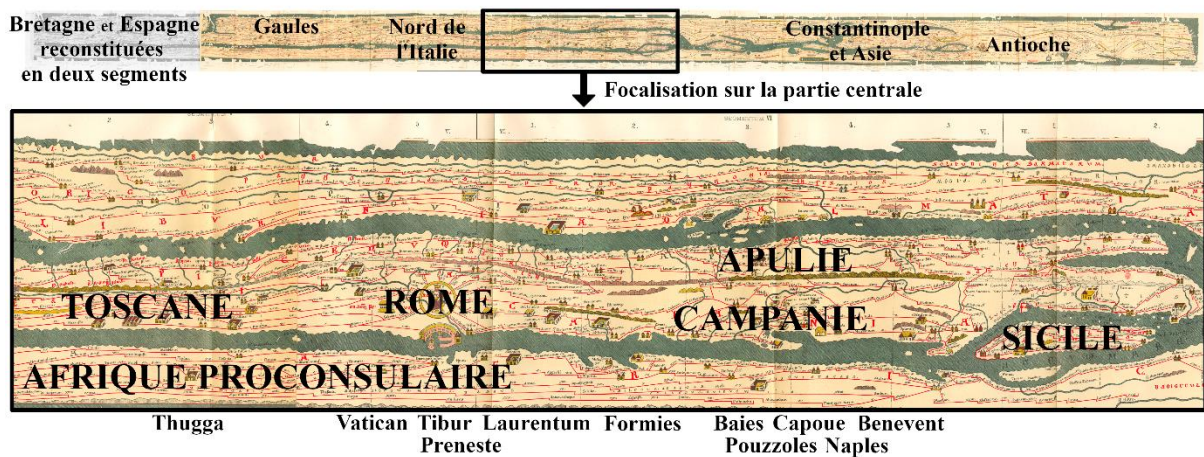


Figure 18 Mise en valeur des espaces occupés par l'élite italo-romaine sur la Table de Peutinger

Nous avons souligné qu'à la période romaine que la dispersion foncière de l'élite sénatoriale traditionnelle est localisée à Rome, en Campanie, en Sicile et en Afrique plutôt proconsulaire. Dans nos représentations mentales et sur une carte moderne, cette dispersion est considérable. Mais sur la table de Peutinger qui déforme notre vision habituelle de l'espace méditerranéen, ces localisations sont extrêmement rapprochées. Rome fait face à l'Afrique proconsulaire, le Laurentum, Formies, Capoue, Pouzzoles, Naples, la Sicile sont un peu plus à droite, la mer est réduite au minimum⁶⁶⁴. Bref tous les biens fonciers de l'élite italo-romaine occupent seulement le centre de la carte.

La dispersion foncière de l'élite romaine traditionnelle prend un tout autre regard sur la *Table de Peutinger*. Imaginons une utilisation ostentatoire de ce type de carte dans la *domus* d'un aristocrate de grande famille ou dans un espace public, peint sur le mur d'un forum. Un noble pourrait alors afficher ses nombreuses possessions sur un long rouleau qui se déroulerait sur les murs de sa pièce principale. Mais cet aristocrate traditionnel, qui présenterait son patrimoine d'Afrique, de Sicile, de Campanie et de Rome à un visiteur, n'aurait pas à se déplacer le long de sa pièce. Il n'irait qu'au centre.

Autrement dit, le patrimoine de l'aristocratie sénatoriale traditionnelle, que nous nous représentons comme généralement dispersé, ne l'est pas pour les utilisateurs de la *Table de Peutinger*. Il est concentré uniquement au centre de la carte. Bref pour l'élite dominante, être partout présent dans l'Empire n'est pas primordial, mais être en son cœur, est central.

⁶⁶⁴ *Ibid.*, p. 123.

2) V^e siècle. Les luttes entre fédérés barbares, élites régionales et gouvernement impérial romain ont-elles une influence sur la richesse foncière dans l'Empire et en Gaule ?

La première moitié du V^e siècle est marquée par le début de la fragmentation de l'Empire. Pour les aspects événementiels, nous renvoyons à l'abondante historiographie et à la synthèse de Bertrand Lançon qui souligne les multiples interprétations de ces situations à travers les sensibilités des historiens et les contextes du temps présent⁶⁶⁵. De manière succincte, dans les années 406/407, les Vandales, Suèves et Alains, à la fois fuyards et envahisseurs, poussés par les Huns qui les suivent, franchissent le Rhin gelé et délaissé. Les Gaules sont pillées. Progressivement, l'autorité impériale se désagrège dans un contexte de luttes personnelles pour la conquête du pouvoir et de défenses locales autonomes. Le pouvoir central profite de la disponibilité de troupes barbares à moindre coût pour les recruter au service de l'État. Les Wisigoths sont installés en Aquitaine, les Burgondes autour de Genève, les Francs en Artois, et les Alains vers Orléans. Ces troupes barbares constituent des forces auxiliaires du pouvoir impérial à double niveau. Ils protègent les grands propriétaires gallo-romains des révoltes populaires des Bagaudes, tout en réfrénant les volontés d'autonomie de l'aristocratie des Gaules⁶⁶⁶. Cette période est souvent perçue comme un temps de destructions et de confiscations. Alors cette présence et cette externalisation de services aux fédérés barbares ont-elles un impact sur la richesse des individus en Gaule et sur leurs relations à l'espace ? Pour ce chapitre, nous réaliserons d'abord un aperçu rapide de quelques richesses foncières significatives dans l'Empire d'Occident, puis nous examinerons en détail la circulation du patrimoine de Paulin de Pella, aristocrate gallo-romain d'Aquitaine, collaborateur d'un usurpateur, face aux Goths et aux Romains. Ensuite, nous basculerons sur la seconde partie du siècle et nous étudierons la richesse des propriétaires fonciers à travers les œuvres de Sidoine

⁶⁶⁵ LANÇON Bertrand, *La chute de l'Empire romain : une histoire sans fin*, Paris, Perrin, 2017. BADEL Christophe, INGLEBERT Hervé, *Grand atlas de l'Antiquité romaine*, III^e siècle av. J.-C.- VI^e siècle apr. J.-C., Paris, Autrement, 2014. GARNSEY Peter, HUMFRESS Caroline, *L'évolution du monde de l'Antiquité tardive*, Paris, La découverte, 2004. CAMERON Averil, *The Later Roman Empire*, Londres, Fontana, 1993. CHASTAGNOL André, *Le Bas-Empire*, Armand Colin, Paris, 1991. STEIN Ernest, *Histoire du Bas-Empire Tome premier de l'État romain à l'État byzantin, 284-476*, édition française par Jean-Rémy PALANQUE, Paris, Desclée De Brouwer, 1959.

⁶⁶⁶ ROUCHE Michel, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes : 418-781 : essai sur le phénomène régional*, Thèse, Paris, 1976, Service de reproduction des thèses, Université de Lille III, 1977, p. 8.

Apollinaire, préfet de Rome puis évêque d’Auvergne. Pour des raisons de développement, nous traiterons plus spécifiquement de la population des évêques du V^e siècle au chapitre suivant.

A. Aperçu des patrimoines des élites de l’Empire d’Occident pendant la première moitié du V^e siècle

Initions ce chapitre par l’observation superficielle de plusieurs dispersions foncières de l’élite de l’Empire en plaçant la focale sur l’Italie et en la rapprochant progressivement vers la Gaule.

1. La richesse des préfets de Rome

Nicomaque Flavien Junior est préfet de Rome en 400 puis en 408. Le gendre de Symmaque et son épouse possèdent des biens dans la région de Rome, à Naples, à Baies et en Sicile⁶⁶⁷. Dèce, préfet de Rome en 402, dispose de domaines en Campanie et à Naples⁶⁶⁸. Son successeur Postumius Lampadius en 403 est propriétaire en Campanie⁶⁶⁹. Flavius Pisidius Romulus, préfet de Rome en 406, possède quant à lui des domaines en Afrique et notamment une maison à Hippo Regius⁶⁷⁰. Attale, préfet de Rome en 409 avant d’être usurpateur, a des biens en Campanie, à Baies, à Tibur et peut-être à Tarente et en Sicile⁶⁷¹. Caecina Decius Aginatus Albinus, préfet de Rome de 414, dispose lui d’une *uilla* à Volaterrae au nord-ouest de Rome⁶⁷². Des traces de biens à Rome existent pour Petronius Maximus, préfet en 420-421⁶⁷³ et pour Anicius Acilius Glabrio Faustus, préfet plusieurs fois entre 421 et 437⁶⁷⁴.

⁶⁶⁷ Autour de Rome : Symmaque, *Ep.* VI, 6 ; VI, 58. Campanie : Symmaque, *Ep.* VI. Apulie : Symmaque, *Ep.* II, 34 ; VI, 12. Baies : Symmaque, *Ep.* VI, 9 ; VI, 22 ; 67. Sicile : Symmaque, *Ep.* VI, 66. CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 239-244.

⁶⁶⁸ PLRE I, p. 35-36. Campanie : Symmaque, *Ep.* VII, 35 ; 38 ; 40. Naples : Symmaque, *Ep.* VII, 36 ; 37.

⁶⁶⁹ CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 260-261.

⁶⁷⁰ PLRE I, p. 751. OLSZANIEC Szymon, *Prosopographical studies on the court elite in the Roman Empire (4th century AD)*, Torun, Nicolaus Copernicus University Press, 2013, p. 336-342.

⁶⁷¹ PLRE II, p. 180. Baies : Symmaque, *Ep.* VII, 16. Tibur : Symmaque, *Ep.* VII, 18 ; 19 ; 20. Tarente et Sicile : Symmaque, *Ep.* VII, 15.

⁶⁷² CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 273.

⁶⁷³ *Ibid.*, p. 285.

⁶⁷⁴ *Ibid.*, p. 288.

Ces préfets de Rome du début du V^e siècle s'inscrivent dans la continuité du précédent avec des biens principalement à Rome et en Campanie, puis dans une moindre mesure en Afrique et Toscane. Les traces de dispersion dans les sources s'estompent toutefois après les années 420 avant de reprendre à la fin du siècle.

2. Les descendants de Probus et Proba

Pour faire suite aux portraits développés au chapitre précédent, les descendants de la famille de Probus témoignent d'évolutions significatives. Au IV^e siècle, rappelons que Probus dispose de biens réputés dispersés presque partout dans l'Empire et Proba, sa femme, possède des domaines à Rome, en Afrique et en Asie. Les enfants du couple sont alors considérés comme le fruit de trois lignées majeures romaines : les *Anicii*, les *Probi* et les *Olybrii*⁶⁷⁵. Les trois fils deviennent jeunes consuls avec Probinus et Olybrius en 395, puis Probus en 406. Quand Claudien célèbre le consulat des deux premiers, il exalte leur origine, mais aussi leur richesse proverbiale. Malgré le contexte chrétien, les talents du poète transforment cette richesse en atout moral. Car l'*otium*, le luxe, les festins sont pour eux sans attrait. La fortune ne les précipite pas dans les excès⁶⁷⁶. Malgré ces avantages, seul Anicius Probinus arrive, à sa sortie de charge, à devenir simplement proconsul d'Afrique dans les années 396-397. Dans les faits, les trois fils de Petronius Probus meurent jeunes, sans laisser de postérité⁶⁷⁷. Pire, avec les invasions et les pillages, la famille doit se réfugier en Afrique. Les femmes de la parenté, Proba, Iuliana et Demetrias rehaussent la mémoire du groupe familial par un christianisme rigoureux, prenant les formes d'un rejet du siècle et de la redistribution de leur richesse. Proba met en vente, peut-être vers 414 (et donc quatre ans après le pillage de Rome) les biens de ses ancêtres⁶⁷⁸. En 432, une lettre du pape Célestin à Theodose II précise que les dons des domaines d'Asie de Proba sont destinés pour les clercs et les pauvres⁶⁷⁹.

⁶⁷⁵ CAMERON Alan, « Anician Myths », in *The Journal of Roman Studies*, Vol. 102, 2012, p. 144.

⁶⁷⁶ Claudien, *Panegyricus dictus Olybrio et Probino consulibus*. v. 150-158. Claudien, *Œuvres, Poèmes politiques (395-398)*, t. II, 1, éd. et trad. CHARLET Jean-Louis, Paris, Les Belles Lettres, 2000, p. 15-16.

⁶⁷⁷ CAMERON Alan, « Anician Myths », *op. cit.*, p. 148.

⁶⁷⁸ PIETRI Charles, PIETRI Luce, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, Italie*, t. 2, Rome, École française de Rome, 2000, p. 1832-1833. Ils signalent Jérôme, *Ep.* 130.

⁶⁷⁹ LAURENCE Patrick, « Proba, Juliana et Démétrias, Le christianisme des femmes de la gens Anicia dans la première moitié du V^e siècle », in *Revue des études augustiniennes*, 48, 2002, p. 131-163. *Coll. Veronensis*, 23, 4, ACO, II, 1, éd. E. SCHWARTZ, 1925-1926, p. 90. CLOVER Frank M., « The Family and Early Career of Anicius Olybrius », in *Historia : Zeitschrift für Alte Geschichte*, Bd. 27, H. 1 (1st Qtr., 1978), p. 179.

L'historien Alan Cameron propose une hypothèse en corrigeant les fragments d'Olympiodore qui évoque un Probus⁶⁸⁰. Pour lui, il pourrait s'agir du petit-fils de Petronius Probus, qui serait alors le fils d'Olybrius et non pas d'Olympus. L'important pour ce point est que ce Probus ne dépense que mille deux cents livres d'or pour célébrer sa préture, alors que Symmaque, qualifié de sénateur de condition modeste, en dépense deux mille et Maxime, défini comme riche, en use de quatre mille⁶⁸¹. Il apparaît donc surprenant pour Alan Cameron que la préture du descendant du fortuné Probus ne soit pas la plus dispendieuse. Pour lui, le pouvoir des *Anicii* s'est vite réduit et tient plus du mythe de sa richesse que de la réalité de cette dernière. C'est une réputation simplement entretenue par leur stratégie matrimoniale⁶⁸². Ce mythe et cette réputation s'étendront même à la Gaule avec Ruricius de Limoges étudié au chapitre suivant. En résumé, pendant la période des invasions, la fortune de la descendance de Probus et Proba connut une dégradation importante, mais cette réduction de leur patrimoine s'inscrit dans une démarche volontaire de détachement du siècle et de ses richesses.

3. Rappels pour Paulin de Nole et Mélanie la Jeune

Pour Paulin de Nole, Mélanie la Jeune et Pinien, portraits déjà abordés au chapitre précédent, la réflexion est similaire. Rappelons simplement que Mélanie et Pinien concentrent leurs biens sur la partie occidentale de l'Empire, à Rome, en Italie, en Espagne, en Campanie, en Sicile, en Afrique, en Bretagne et peut-être en Gaule. L'histoire de leurs vies dans le monde romain prend pour trame de fond les invasions. Ils vendent leurs biens et le couple rejoint progressivement la Terre Sainte. Soulignons surtout que la diminution du patrimoine foncier de Mélanie et Pinien n'est pas la conséquence des invasions, elle les précède dans une démarche volontaire.

L'observation est proche pour Paulin de Nole qui dispose de propriétés dans au moins trois diocèses et autant de provinces en Aquitaine seconde, en Tarraconaise et en Campanie. Il devient prêtre vers 393/394, vend tous ses biens et se rend à Nole. Presque quinze ans plus tard, en 409, il y est ordonné évêque, c'est à dire un an avant l'arrivée des Wisigoths d'Alaric à Rome. Il meurt vers 431 après avoir été prisonnier des Barbares. Là aussi, il n'y a pas ici de

⁶⁸⁰ CAMERON Alan, « Anician Myths », *op. cit.*, p. 144.

⁶⁸¹ Photius, *Bibliothèque*, tome I, éd. et trad. HENRY René, Paris, Les Belles Lettres, 1959, p. 185-186.

⁶⁸² CAMERON Alan, « Anician Myths », *op. cit.*, p. 169-171.

lien direct entre la réduction de son patrimoine foncier et l'installation des groupes barbares, c'est encore une démarche volontaire.

4. Les patrimoines des Gallo-Romains

Pour la Gaule, une continuité vis-à-vis du siècle précédent reste visible pour les profils les plus riches aperçus, en partie, au chapitre précédent. Claudius Postumus Dardanus, préfet du prétoire des Gaules, à une date incertaine entre 401 et 413, dispose au moins d'un domaine à Sisteron en Narbonnaise seconde⁶⁸³. Protadius, préfet de Rome vers 400/401, possède des biens dans trois diocèses, probablement à Trèves dans la province de Belgique, dans les Cinq-Provinces de Gaule méridionale et à Pise en Toscane en 417⁶⁸⁴. Victorinus, vicaire de Bretagne avant 414, possède des biens à Toulouse en Narbonnaise d'où il est originaire, mais aussi plus tard en Toscane en 417⁶⁸⁵. Rutilius Namatius, *magister officiorum* en 412 et préfet de la Ville en 414⁶⁸⁶, revient en 417 remettre ses propriétés en ordre vers Narbonne.

Pour Ralph W. Mathisen et même André Chastagnol, cette dispersion foncière de l'élite gallo-romaine est le témoignage d'une fuite vers l'Italie⁶⁸⁷. Cette explication est tout à fait possible. Pour autant, malgré la vague de 406-407, l'élite gallo-romaine présente surtout des traces de continuité au sud de la Gaule. De plus, la transformation d'un patrimoine gaulois en terres italiennes est aussi interprétable comme un marqueur d'intégration et de promotion sociale dans la fraction supérieure de l'élite dominante. En notre sens, la dispersion de ces domaines témoigne d'une inclusion renforcée des Gallo-romains dans l'aristocratie traditionnelle de l'Empire, ce qui n'exclut pas une notion de refuge pour les propriétaires du nord les plus exposés. Là aussi, les traces de cette dispersion s'estompent après la deuxième décennie.

En résumé, ces éléments montrent un maintien des fortunes de l'élite au début du siècle, tout du moins pour les vingt premières années. Et lorsque le patrimoine foncier se réduit, ces mouvements apparaissent en grande partie volontaires et liés au détachement chrétien du monde et de ses richesses.

⁶⁸³ CIL XII, 1524. *L'Année épigraphique* 2011, 2014, n° 706.

⁶⁸⁴ Symmaque, *Ep.* IV, 30 ; IV, 33. *PLRE* I, p. 751. CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 255. CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome II*, Paris, Les Belles Lettres, p. 237.

⁶⁸⁵ Rutilius Namatianus, *De redito suo*, I, 493-495. *PLRE* II, p. 1161.

⁶⁸⁶ Rutilius Namatianus, *De redito suo*, I, 542-558.

⁶⁸⁷ MATHISEN Ralph Whitney, *Roman Aristocrats in Barbarian Gaul*, Austin, University of Texas, 1993, p. 67-68. CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 349.

B. Paulin de Pella, comte des largesses sacrées

1. Paulin, ses familles et ses patries

Paulin de Pella⁶⁸⁸ (376-459) est souvent identifié comme le petit-fils d'Ausone à travers le mariage de sa fille anonyme et de Thalassius, vicaire de Madécoine en 376/377. Paulin, membre élevé de la société, témoin des invasions du début du V^e siècle, participe au gouvernement de l'usurpateur Attale et assiste à l'installation des Barbares en Gaule. En 455 et 459, à la fin de sa vie, Paulin rédige un poème autobiographique l'*Eucharisticos*⁶⁸⁹ offrant certains détails relatifs à son patrimoine.

Au cours de sa vie, Paulin dispose d'une maison à Bordeaux (v. 43 et v.330), probablement de biens dans la région de Bazas (v.507), d'une petite propriété à Marseille (v.520), et de domaines en Orient (v.271-v274) répartis entre plusieurs villes de Grèce et d'ancienne et de nouvelle Épire (v.415).

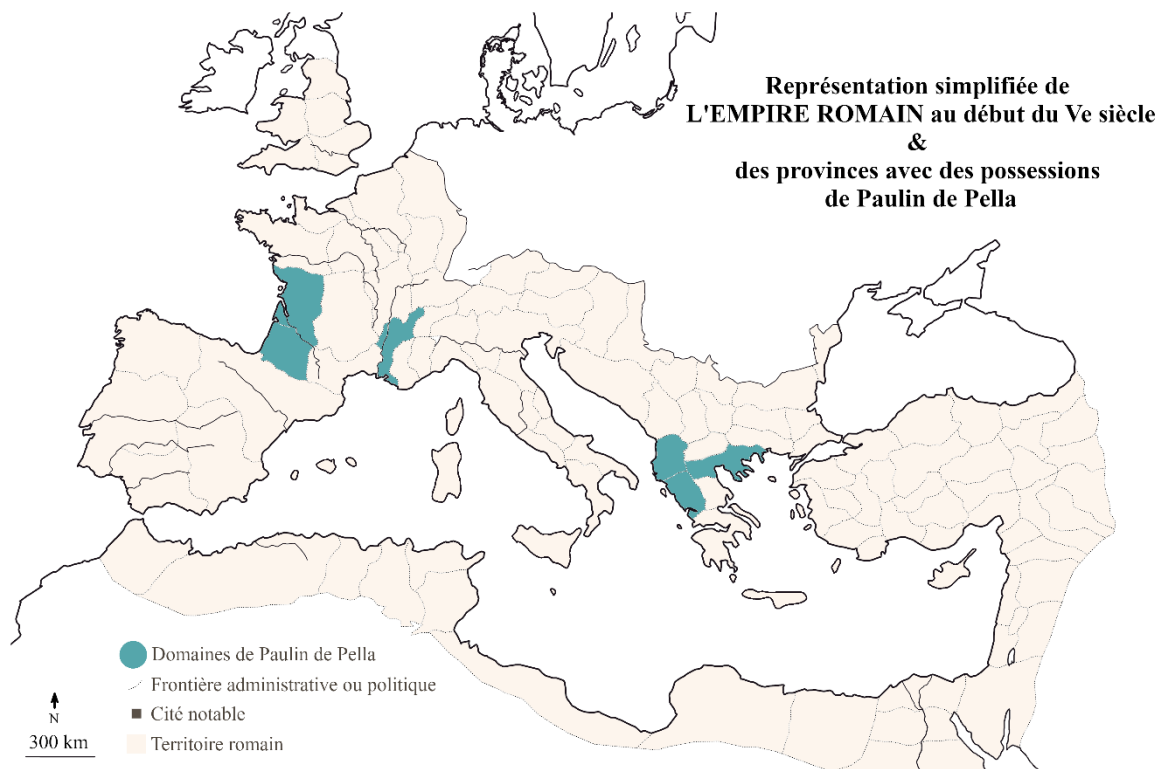


Figure 19 Les provinces avec des possessions de Paulin de Pella

⁶⁸⁸ PLRE I, p. 677-678. PCBEG, p. 1444-1447.

⁶⁸⁹ Nous retenons ici systématiquement la traduction de Claude Moussy dans Paulin de Pella, *Poème d'action de grâces et prière*, éd. et trad. MOUSSY Claude, Paris, Cerf, 1974. Nous nous référons directement aux vers du poème.

Ses biens sont donc dispersés à l'ouest et à l'est de l'Empire ; la composition de son patrimoine en fait un des Gallo-Romains les plus riches de notre étude. Chris Wickham le considère comme un propriétaire interrégional, un membre de l'élite aristocratique à l'échelle de l'Empire⁶⁹⁰. Soulignons toutefois que ces domaines ne s'étendent qu'à un nombre limité de provinces et surtout n'incluent pas l'axe central de l'Annonée (Italie, Sicile, Afrique).

Les domaines orientaux de Paulin sont perceptibles à travers ses sentiments d'appartenance, qu'il est possible de comparer avec ceux de son présumé grand-père Ausone. Ce dernier se présentait ainsi : « Mon père est de Bazas (*patri*), ma mère naquit éduenne (*patre*), par son père du moins : de Dax était sa mère (*genitrix*). Bordeaux est mon berceau (*genitus*) : dans ces quatre cités anciennes, ma souche a divisé ses diverses racines (*stirpis origo meae*⁶⁹¹) ». Et quand Ausone évoque son *herediolum* à Bazas, il utilise la formule « de mes aïeux le royaume » (*maiorum regna meorum*⁶⁹²).

Pour Paulin, Bordeaux est la patrie de ses ancêtres (*maiorum auitis*, v.43), tout comme Bazas pour lui et ses ancêtres (*vasatis patria maiorum et ipsa meorum*, v.332 ; *patriae sedes* v.410). De manière atypique, Paulin déclare aussi que tout l'Orient de l'Empire est sa patrie (*pars orientis erat patria*, v.272). Une mention si vague surprend quand le cadre de la cité constitue généralement la patrie. De plus quand Paulin évoque ses domaines en Grèce et Épire, il n'associe pas sa mère à une patrie, mais à sa fortune (*Materni census* v.414-415). Les ressources financières de sa mère se situent donc dans l'Orient de l'Empire qui est, dans sa globalité, sa patrie. Il apparaît possible que Paulin dispose d'une perception fantasmée d'un Orient lointain, en lien avec sa mère, lui permettant de se distinguer socialement par sa dispersion du patrimoine, son usage du grec et ses revenus.

Pour Claude Moussy, le fait que Paulin soit né à Pella et non à Thessalonique, résidence du vicaire, fonction de son père, invite à voir Pella comme le lieu de ses possessions (v.272-273, v.413-414, v.481-482)⁶⁹³. Claude Moussy rappelle le débat sur leurs origines. Pour W. Brandes, si ces biens sont d'origines maternelles alors la mère de Paulin est grecque et ce dernier est le fils d'Hesperius. Pour O. Seeck, ces propriétés proviennent de l'oncle d'Ausone, Aemilius Magnus Arborius, qui lègue sa fortune à sa famille⁶⁹⁴. Pour C. Moussy, la mère d'Ausone hérite

⁶⁹⁰ WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 164-165.

⁶⁹¹ Ausone, *Auct. ant.* 5,2 : *Vasates patria est patri : gens Haedua matri de patre, Tarbellis set genitrix ab Aquis : ipse ego Burdigalae genitus : divisa per urbes quattuor antiquas stirpis origo meae*. Traduction de COMBEAUD Bernard, *Ausone de Bordeaux, œuvres complètes*, Mollat, 2010, p. 78-79.

⁶⁹² Ausone, *Opusc.* XII. COMBEAUD Bernard, *Ausone de Bordeaux, œuvres complètes*, Mollat, 2010, p. 114.

⁶⁹³ Paulin de Pella, *Poème d'action de grâces et prière*, éd. MOUSSY Claude, Paris, Cerf, 1974, p. 114.

⁶⁹⁴ *Ibid.*, p. 153, pour les références portant sur W. Brandes et O. Seeck.

des domaines de son premier mari, Valerius Latrinus Euromius. À titre d'hypothèse, entre la perception fantasmée de Paulin, l'absence de cité considérée comme patrie et l'utilisation du terme *censu* plutôt que *patria*, ces domaines d'Orient peuvent être des biens à mettre en valeur à titre de *possessor*.

2. Approche chronologique de la richesse de Paulin de Pella

L'*Eucharisticos* offre la possibilité d'établir une chronologie de la vie de Paulin permettant d'observer l'impact de l'invasion des Barbares en Gaule sur sa richesse.

Né vers 376, Paulin passe la majeure partie de son enfance dans une demeure luxueuse vers Bordeaux.

En 396, vers l'âge de vingt ans, Paulin se marie avec une femme d'une famille d'une grande renommée (*antiquo...domus... nomine magnifica* v.181-182). Son épouse dispose de biens notables, mais à l'abandon. Elle est en effet la petite-fille d'un propriétaire qui avait négligé ses domaines fonciers (v.183-186). Ces biens non entretenus contiennent des terres et des vignobles (v.194 et s.). Paulin vit alors dans la prospérité. Il reste très proche de ses parents avec lesquels il vit malgré les possessions de sa conjointe.

En 407, vers l'âge de trente ans, Paulin subit les premières invasions des Vandales et Suèves (v. 232) qui pillent leur demeure familiale (v.239). Il est particulièrement affecté par la mort de son père dont les biens sont transmis à ses enfants. Le frère de Paulin⁶⁹⁵ (v. 248) attaque le testament paternel qui favoriserait leur mère (v.248-251). Or nous savons par la suite que cette dernière vit chez Paulin (v.317) mais n'est pas pour autant signalée dans le dénouement. Dans la pratique, Paulin dispose alors de son propre héritage, mais aussi par l'hébergement de sa mère, de l'usage de ses propriétés. Quoi qu'il en soit à partir de ce moment (donc après son mariage, la mort de son père, son héritage et l'hébergement de sa mère chez lui), Paulin estime que la renommée de sa fortune se répand (v.255).

En 414, vers l'âge de trente-sept ans, Paulin participe à l'installation à Bordeaux des Goths qui soutiennent Attale, et il est nommé comte des largesses privées (v.294-295). L'usurpateur Attale vaincu, Paulin voit son domaine pillé par les Wisigoths abandonnant le territoire (v.285). Paulin se déclare spolié de ses biens (v.309-310), dépouillé de tout (*nudauere bonis simul omnibus* v.317-318).

⁶⁹⁵ Selon Claude Moussy, il s'agit de Censorius Magnus Ausonius, fils de Thalassius.

Paulin réussit alors à marier sa fille qui quitte sa patrie (v.326-327) après la défaite d'Attale. Nous avons vu au chapitre précédent que Symmaque se marie probablement après que son beau-père soit défait pour son soutien à un usurpateur. Le mariage de la propre fille de Symmaque avec son gendre, soutien de l'usurpateur Eugène, se déroule aussi après sa défaite. Le mariage (et sa dot) permet de nouer des alliances défensives dans un contexte sensible. À titre d'hypothèse, au regard de la situation de Paulin et du départ de sa patrie de sa fille, cette dernière se rend peut-être en Orient pour y vivre dans un des domaines transmis comme dot.

Puis Paulin déclare qu'il est chassé de son foyer paternel et que sa maison brûle (v.330-331). Au regard des précisions précédentes où il est spolié de ses biens par les Goths (v.309-310), puis de tous ses biens meubles (v.317-318), l'image véhiculée par le texte est celle d'un aristocrate dépouillé par les Barbares. Pourtant, comme Peter Brown le souligne, l'expropriation progressive doit se comprendre d'abord par des règlements de compte entre notables locaux en temps de guerre civile, c'est-à-dire entre Gallo-Romains⁶⁹⁶.

Paulin réfléchit à partir pour l'Orient où il possède toujours ses domaines (*pars orientis... patria... possessor* v.272-273). Son projet mûrit. Il veut se rendre en Grèce (v.409), et troquer le séjour de ses pères (*patriae sedes* v.410) pour la fortune de sa mère (*materni census* v.414) répartie en Grèce et en Épire. Mais il souhaite aussi conserver une partie des biens de ses ancêtres (v.420-421) ce qui témoigne qu'il ne les a pas perdus contrairement aux déclarations précédentes. D'ailleurs, les Barbares pillent à nouveau ses propriétés (v.423), confirmation qu'il n'a pas été spolié de tout.

Mais l'évolution la plus importante du texte est qu'à présent, ce sont des Romains qui endommagent son patrimoine (v.424), probablement en Orient. C'est peut-être lié à sa trahison en faveur d'Attale, c'est en tout cas vis-à-vis de membres de sa propre famille que Paulin perd des domaines (v.426-427). Le frère de Paulin est souvent supposé comme l'auteur de ce trouble, mais sa fille et son gendre sont aussi des candidats potentiels. Dans tous les cas, cela témoigne que Paulin malgré son discours, dispose encore de propriétés en Aquitaine et en Orient.

En 421, vers l'âge de quarante-cinq ans, Paulin effectue sa *conversio*. Il répète qu'il a déjà perdu ses biens. Il vit avec sa mère, sa belle-mère, son épouse et ses fils (v.459) et envisage la voie monastique. Mais de son propre aveu, il dispose encore de sa maison dans la région de Bordeaux et du même train de vie que naguère (v.479) ce qui renvoie à la prospérité de ses vingt ans (v.202, v. 435-437). Car ce sont principalement ses biens à l'étranger qui se sont amoindris (v.479-484) et ces pertes portent sur les domaines générateurs de revenus en Grèce et Épire

⁶⁹⁶ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 394.

(v.481-482). L'installation des Wisigoths en Aquitaine vers 418 ne semble donc pas avoir altéré sa richesse en Gaule.

Puis avec le temps, sa femme, puis sa mère et sa belle-mère meurent. Ses fils devenus adultes tentent leur chance à Bordeaux chez les Goths. L'un est prêtre, l'autre est proche du roi. Paulin précise alors qu'il dispose encore de ses biens là-bas, et que la présence effective de ses fils lui permet d'assurer la perception des revenus liés (v.507-8). Ces domaines sont peut-être toutefois transmis à ses enfants, car lorsque ces derniers meurent, les biens sont perdus (v.511). Paulin était donc encore possesseur de biens à Bordeaux sous les Goths.

Plus tard, Paulin vit à Marseille dans une petite propriété constituée ni de champ ni de vignoble, mais d'une maison en ville, d'un jardin et d'un lopin de terre de quatre arpents (v.522-524). Paulin insiste sur la dégradation de sa vie, ce travail manuel et souligne sa voie vers la pauvreté. Il envisage même de retourner à Bordeaux (v.544) où il est toujours propriétaire, car de son propre aveu, ses revenus augmentent (v.551-552).

En 455, vers l'âge de soixante-dix-neuf ans, année de la rédaction initiale de l'*Eucharistos*, et malgré tout son discours insistant sur ses spoliations et sa pauvreté, Paulin dispose encore de domaines qu'il vend à de riches amis (v.557-558). Au regard des acquéreurs, les propriétés concernées peuvent être considérables.

Enfin en 459, vers l'âge de quatre-vingt-trois ans, Paulin reprend la plume une dernière fois. Il insiste à nouveau sur la perte de tous ses biens (v.569-572) et sur la protection nécessaire d'un grand propriétaire (v.573-574). Mais malgré sa pauvreté déclarée, un Wisigoth d'Aquitaine vient le trouver pour lui racheter une terre qu'il devait donc posséder (v.573-581).

Bref malgré de nombreuses fois où Paulin affirme avoir tout perdu et vivre dans la pauvreté, la circulation de biens fonciers et le renouvellement de revenus réguliers témoignent d'une situation financière en décalage avec son discours. Malgré l'omniprésence des Barbares, Paulin conserve, pendant sa très longue vie, une grande partie de ses propriétés qui se réduisent toutefois dans le temps.

3. Un appauvrissement rhétorique et en partie volontaire ?

La réduction progressive de la richesse de Paulin est liée à plusieurs facteurs distincts. Le patrimoine de Paulin est d'abord minoré par les confiscations des Romains dans des conflits juridiques avec les membres de sa famille. Ces conflits prennent place au moment de la mort de son père avec son frère, puis après celle d'Attale pour des biens en Orient, peut-être en lien

avec sa fille. Dans le texte, nous ne constatons pas de mentions précises de confiscations de propriétés par les Barbares⁶⁹⁷, sauf peut-être pour ses fils. Même si Paulin insiste sur la spoliation de ses biens par les Barbares, dans la pratique il les conserve constamment. Il est toutefois probable qu'il perde ceux légalement attaqués par d'autres Romains, y compris par sa propre famille.

La réduction progressive du patrimoine foncier de Paulin s'explique ensuite par la vente volontaire de ses biens. À de multiples reprises, Paulin cède ses propriétés à des Romains, puis à des amis et, à la fin de sa vie, à un Goth. L'appauvrissement n'est pas certain ici, car la vente a pu conduire à un gain financier relatif vis-à-vis du coût d'acquisition des biens.

La longévité de Paulin, les stratégies matrimoniales et religieuses de sa famille participent à cette réduction de sa richesse. Plus qu'une source d'enrichissement, le mariage et le choix de vie religieuse sont des outils de circulation de richesse qui incluent l'appauvrissement. Vers 396, Paulin se marie et récupère de sa belle-famille un ensemble de terres à mettre en valeur. Dix ans plus tard son père meurt, il hérite de ce dernier, prend sa mère sous son aile ; sa richesse atteint probablement son sommet. Paulin marie sa fille, et voit une partie de sa richesse lui échapper par une dot (et dans notre hypothèse en Orient). Ses deux autres fils ne semblent pas se marier, un choisissant même la vie de prêtre. Ils n'apportent donc pas de dot visible et sont des charges de leurs vivants. Dans ce cas d'espèce, les biens confiés par Paulin à ses fils sont même perdus lorsqu'ils meurent. À côté des stratégies matrimoniales, les choix de vie religieuse deviennent des outils de maîtrise financière permettant de concentrer les héritages sur les enfants sélectionnés. Si la fille de Paulin s'était orientée vers Dieu et si ses fils s'étaient mariés, la richesse de sa parenté aurait augmenté. Paulin, entre sa collaboration avec un usurpateur vaincu et les stratégies matrimoniales de ses enfants, est probablement l'artisan de sa propre déchéance financière, même s'il désigne les Barbares. Discerner les capacités de choix individuels au regard des particularités de chaque contexte demeure du domaine des hypothèses, mais cette capacité des personnes à réaliser des actions performatives offre une lecture des situations moins empruntée de déterminisme social ou de décadence d'une société.

Paulin dispose donc, toute sa longue vie, de moyens considérables. Pour autant, l'image qu'il veut donner de lui-même, c'est sa pauvreté. L'*Eucharisticos* est rédigé à un moment où il est devenu pauvre, seul et âgé, après avoir connu le luxe, la gloire et la richesse. Installé à Marseille, il fréquente peut-être le prêtre Salvien. Ce dernier prône l'ascétisme et le

⁶⁹⁷ Dans le même sens, BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 424.

détachement du monde⁶⁹⁸. Pour Salvien, un homme comme Paulin ne peut rejoindre la voie du chrétien, car ses richesses le rendent nécessairement coupable⁶⁹⁹. Seul le malheur peut le corriger⁷⁰⁰ et les spoliations par les Barbares sont là pour punir les individus tels que Paulin et les obliger à reconnaître la main divine⁷⁰¹. Pour Peter Brown, Paulin de Pella qui multiplie les entreprises domaniales et les démonstrations de dévouement à Dieu serait apparu à Salvien comme un monstre en se voulant un bon religieux⁷⁰². Il est possible de comprendre Paulin autrement. En mettant en avant la présence barbare, ses nombreux malheurs et son chemin vers la pauvreté, il répond positivement au discours de Salvien. Dans l'*Eucharisticos*, malgré sa richesse conservée plus ou moins dans le temps, Paulin se représente seul, pauvre, puni par la main divine, dans une position pénitentielle lui permettant d'espérer des trésors dans les cieux.

En résumé, les destructions liées aux invasions barbares sur la Gaule sont nettement visibles dans les sources de la première partie du V^e siècle. La dévastation par la guerre est rappelée par Rutilius Namatianus, venant participer à la reconstruction de sa patrie⁷⁰³. Le poète Orientius souligne que « la Gaule entière n'a été qu'un bucher fumant⁷⁰⁴ » et le *Carmen de Providentia* témoigne que « la violence du feu s'est abattue sur les demeures des domaines et les a consumés⁷⁰⁵ ». Saint Jérôme évoque, quant à lui la fuite des Occidentaux et l'encombrement des lieux saints⁷⁰⁶. Mais saint Jérôme est un habile rhéteur et moraliste. Son état d'esprit s'inscrit dans les sources chrétiennes qui mettent en valeur la sanction divine des Barbares, le nécessaire désintéressement du monde et prônent un retrait religieux volontaire. Il n'y a pas lieu de contester les destructions et les crises liées aux invasions. Mais nos observations ne témoignent pas de confiscations massives par les Barbares ou d'une décroissance généralisée des patrimoines fonciers à cette période. Les seules réductions de richesses constatées sont des oeuvres de désintéressement volontaire du monde qui précèdent les Barbares. Et les indices d'un niveau considérable de richesse foncière persistent : comparée aux rares profils du IV^e (comme Ausone, Attusius Lucanus Talisius, Protadius), le patrimoine

⁶⁹⁸ Salvien de Marseille, *De Gubernatione*, éd. et trad. LAGARRIGUE Georges, Paris, Cerf, 1975, p. 43.

⁶⁹⁹ Salvien de Marseille, *À l'Église*, IV, 34. Salvien de Marseille, *Œuvres*, t.1, éd. et trad. LAGARRIGUE Georges, Paris, Cerf, 1971, p. 332-333.

⁷⁰⁰ Salvien de Marseille, *De Gubernatione*, VI, 66. Salvien de Marseille, *Œuvres*, t.2, éd. et trad. LAGARRIGUE Georges, Paris, Cerf, 1975, p. 404-405.

⁷⁰¹ Salvien de Marseille, *De Gubernatione*, VII, 229.

⁷⁰² BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 421.

⁷⁰³ Rutilius Namatianus, *De redito suo* I, v. 20-30.

⁷⁰⁴ *Commonitorium*, II, v, 167-184 : « *Uno fumavit Gallia tota rogo* ». GRIFFE Élie, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine, II, l'Église des Gaules au V^e siècle*, Paris, Letouzey et Ané, 1966, p. 20.

⁷⁰⁵ *Carmen de providentia*, v. 31 : *Quod fundorum aedes vis abstulit ignis et imbris*. GRIFFE Élie, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine, II, l'Église des Gaules au V^e siècle*, Paris, Letouzey et Ané, 1966, p. 22.

⁷⁰⁶ Jérôme, *Commentarii in Ezechielem*, VII.

de l'élite gallo-romaine du début du V^e siècle reste stable et l'on y retrouve l'un des profils les plus riches de cette étude, Paulin de Pella.

La difficulté réside finalement dans l'interprétation du silence des sources des années 420-470. Du fait, des premières invasions des années 406-407, de la fuite supposée de l'élite en Italie et en Afrique, et d'un nouvel espace documentaire disponible autour des années 470, on interprète la période intermédiaire, soit comme un vide de personne, soit au regard des informations du temps de Sidoine Apollinaire où les Gallo-Romains sont dominés par les Barbares. On en conclut alors, peut-être à tort, que la situation des années 420-470 est proche.

C. Le préfet de Rome Sidoine Apollinaire et Papianilla

Pour le reste de ce chapitre, basculons à présent vers le dernier tiers du V^e siècle⁷⁰⁷. La période est particulière. À l'échelle de l'Empire romain, pour Christine Deplace, c'est en 468 avec le retrait militaire de l'Orient que la partition en deux zones indépendantes devient définitive⁷⁰⁸. En Gaule, l'Empire d'Occident est alors remplacé progressivement par des entités romano-germaniques. Les rapports à la richesse, aux territoires, aux royaumes et à Rome sont donc probablement perturbés par ces évolutions.

Nos observations à venir vont se fonder principalement sur les marqueurs positifs de patrimoines fonciers dans les écrits de Sidoine Apollinaire. Par cette méthode, nous constituerons un espace social relatif aux biens fonciers des propriétaires du réseau de Sidoine, même si cet espace est conditionné par l'évolution de ses représentations, et par l'image qu'il voulait transmettre de lui-même à travers le jeu de ses réécritures et des publications successives. Puis pour envisager l'impact des royaumes barbares sur les intérêts de cette élite gallo-romaine, nous mettrons en perspective les domaines fonciers identifiés et les zones dominées par les fédérés. Cette mise en relation sera spatiale et temporelle avec une complexité notable pour déterminer les évolutions des conquêtes des Barbares. Nous commencerons cette analyse par le rappel des nombreux aspects événementiels ayant un lien direct avec Sidoine et sa parenté avant de nous intéresser ensuite à leur patrimoine.

1. Sidoine et la fin de l'Empire d'Occident en Gaule

Sidoine, *Gaius Sollius Apollinaris Sidonius*, naît à Lyon vers 430 ou entre 429 et 432⁷⁰⁹. Source majeure de l'histoire du V^e siècle, il fait l'objet d'un nombre exceptionnel d'études⁷¹⁰.

⁷⁰⁷ LOYEN André, Sidoine Apollinaire, *Œuvres, 3 tomes, Carmen*, Paris, Les Belles Lettres, 1960-1970, par la suite LOYEN I, II ou III, plus le numéro de page. JONES H. M., MARTINDALE J. R., MORRIS J., *The Prosopography of the Later Roman Empire. Volume II : A.D. 395-527*, Cambridge, University Press, 1980, par la suite PLRE II, plus le numéro de page. PIETRI Luce et HEIJMANS Marc (dir.), *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, Gaule*, 2 Vol., Paris, Association des amis du Centre d'histoire et civilisation de Byzance, 2013, par la suite PCBEG, plus le numéro de page. KELLY Gabin, VAN WAARDEN Joop (éd.), *The Edinburgh Companion to Sidonius Apollinaris*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2020, par la suite TECTSA, plus le numéro de page.

⁷⁰⁸ DELAPLACE Christine, « Le témoignage de Sidoine Apollinaire », in *Présence de Sidoine Apollinaire*, POIGNAULT Rémy, STOEHR-MONJOU Annick (dir.), Clermont- Ferrand, Centre de recherches A. Piganiol, 2014, p. 20.

⁷⁰⁹ PCBEG, p. 1759-1780. PLRE II, p. 115. VAN WAARDEN Joop, « Sidonius' biography in photo negative », in TECTSA, p. 26.

⁷¹⁰ Voir en dernier lieu le recueil bibliographique de Silvia Condorelli. CONDORELLI Silvia, « Sidonius scholarship : Twentieth to twenty-first centuries », in TECTSA, p. 564-618.

Son grand-père, Apollinaris, est préfet du prétoire des Gaules en 408-410 sous l'usurpateur Constantin III et meurt probablement sous la répression violente d'Honorius en 410⁷¹¹. Son père, anonyme, est préfet du prétoire des Gaules en 448 et sa mère appartient au groupe des *Aviti*⁷¹². Sidoine étudie à Lyon puis Arles⁷¹³ où il établit des connexions avec ses amis narbonnais⁷¹⁴. Vers 451, il épouse, encore jeune, Papianilla la fille d'Eparchius Avitus, ancien préfet du prétoire des Gaules.

La même année 451, le général romain Aetius, grâce aux renforts d'auxiliaires germaniques, arrête Attila et les Huns aux Champs catalauniques. Le système d'externalisation de services armés aux fédérés barbares fonctionne en Gaule, même s'il renforce surtout ces derniers. D'autant plus que, passé l'union face aux Huns, les intérêts privés de chaque groupe prennent le pas sur le bien public.

Un tournant majeur se déclenche alors à la tête de l'Empire. En 454, Valentinien III, assassine son général victorieux Aetius. L'empereur est éliminé en retour en 455 par les partisans du général. Pour André Loyen, l'armée et la Cour se sont mutuellement décapitées⁷¹⁵. Surtout face au vide du pouvoir et aux disparitions d'Aetius et de la dynastie théodosienne, les groupes barbares considèrent leurs engagements personnels caducs et la situation propice⁷¹⁶. Les Suèves s'étendent en Espagne ; les Vandales, qui occupent déjà l'Afrique et privent l'Empire de ses ressources, attaquent Rome⁷¹⁷. Eparchius Avitus, le beau-père de Sidoine, est promu *magister militum per Gallias* en avril 455 par Petronius Maximus le nouvel empereur. Mais ce successeur de Valentinien III, incapable de défendre la cité éternelle pillée par les Vandales, est tué par les Romains en fuite.

Pour lui succéder, une réaction gauloise soutenue par les Wisigoths propose Eparchius Avitus. Membre important de l'aristocratie des Gaules, *magister militum*, ancien subordonné d'Aetius et préfet du prétoire, il est proclamé empereur à Arles en 455⁷¹⁸. Sidoine réalise alors le panégyrique d'Avitus prononcé à Rome en 456, qui tente sans succès de convaincre son auditoire italien. Avec l'Afrique perdue et des menaces toujours présentes, les questions des répercussions fiscales et des espaces à reconquérir avec les fédérés barbares opposent les

⁷¹¹ PLRE II, p. 113. HARRIES Jill, *Sidonius Apollinaris and the fall of Rome, AD 407-485*, Oxford, Clarendon, 1994, p. 28-29.

⁷¹² Sidoine, *Ep.* III, 1. WOOD Ian, « Sépultures ecclésiastiques et sénatoriales dans la vallée du Rhône (400-600) », in *Médiévales*, n° 31, 1996, p. 13.

⁷¹³ LOYEN André, *Sidoine Apollinaire et l'esprit précieux en Gaule aux derniers jours de l'Empire*, Paris, Les Belles Lettres, 1943, p. 76.

⁷¹⁴ VAN WAARDEN Joop, « Sidonius' biography in photo negative », in *TECTSA*, p. 26.

⁷¹⁵ LOYEN André, *Recherches historiques sur les panégyriques de Sidoine Apollinaire*, Paris, 1942, p. 35.

⁷¹⁶ STEIN Ernest, *op. cit.*, p. 337-342.

⁷¹⁷ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 391. WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 711.

⁷¹⁸ STEIN Ernest, *op. cit.*, p. 368.

aristocraties italiennes et gauloises⁷¹⁹. Avitus est rejeté par l'aristocratie romaine, considéré comme un usurpateur, et l'élite italienne s'allie à Majorien et Ricimer pour le battre. Avitus est battu à Plaisance en fin 456. Il est fait évêque de la ville et meurt peu après.

Majorien devient empereur en 456. Les sénateurs gaulois, face au rejet de leur représentant et pour faire valoir leur intérêt, refusent de payer l'impôt au nouveau dirigeant romain. L'aristocratie gauloise, massivement et pacifiquement, ouvre ses cités aux Burgondes en 456/457 pour des motifs fiscaux⁷²⁰. Sidoine, propriétaire lyonnais, fait probablement partie de ses sénateurs gaulois qui font appel aux Burgondes et leur livrent leurs cités pour ne plus payer d'impôts au nouvel empereur Majorien. Pour Justin Favrod, l'espace sous domination des Burgondes correspond alors à la Sapaudia, Lyon, Autun, Chalon-sur-Saône, le Valais, le Bellay et la Séquanie⁷²¹. Nous retenons cette extension, confirmée par Katalin Escher, qui inclue une deuxième vague d'expansion entre 463 et 467⁷²². L'évolution des rapports entre forces politiques et territoires est ici particulièrement notable. Initialement les Burgondes sont invités par les dirigeants de l'Empire à s'établir en Sapaudia comme service externalisé armé aux ordres du pouvoir central. Pour un coût très faible pour l'État et principalement à la charge des locaux, les Burgondes protègent des envahisseurs à l'est de la Gaule et contrôlent les velléités particulières de Gaulois autonomistes ou d'usurpateurs. Mais ce sont à présent les riches provinciaux qui, pour leurs intérêts privés et notamment financiers, utilisent ces auxiliaires externalisés contre le pouvoir central.

Majorien fait alors appel au général Aegidius situé au nord de la Gaule avec ses soldats francs pour réprimer le mouvement gaulois. En décembre 458, Majorien, finalement vainqueur, est salué dans Lyon battue par le panégyrique de Sidoine qui s'adapte au contexte et aux rapports de force. En récompense, il reçoit en 461 le titre de *Comes* et se retire sur ses terres.

Ce rétablissement de l'autorité impériale reste précaire, car les services fédérés sont à présent des forces autonomes qui savent user et être utilisées par les élites locales et par le pouvoir central. Pour Peter Heather, la romanité centrale est détruite au profit de romanités locales⁷²³ établies autour des aristocraties de provinces⁷²⁴. Pour Guy Halsall, que nous rejoignons

⁷¹⁹ STEIN Ernest, *op. cit.*, p. 368.

⁷²⁰ Frédégaire, II, 46, p. 68. Traduit par FAVROD Justin, *Histoire politique du royaume burgonde (443-534)*, Thèse, Université de Lausanne, 1997, p. 232.

⁷²¹ FAVROD Justin, *Les Burgondes, un royaume oublié au cœur de l'Europe*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2002, p. 61.

⁷²² ESCHER Katalin, *Genèse et évolution du deuxième royaume burgonde (443-534) les témoins archéologiques, volume II*, Oxford, Archaeopress, 2005, p. 721 et 726.

⁷²³ HEATHER Peter, *The fall of Rome*, Oxford, Oxford University Press, 2006, p. 432-443.

⁷²⁴ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 395-396.

complément, la clé de la dislocation de l'Occident réside dans cette balance des fédérés entre les intérêts du gouvernement impérial et des élites régionales⁷²⁵.

Un nouveau tournant majeur se déclenche encore à la tête de l'Empire. En 461, Ricimer, le patrice qui s'était retourné contre Avitus, le beau-père de Sidoine, assassine à présent l'empereur Majorien, trop indépendant à sa volonté. Les Burgondes, dont le roi a épousé une sœur de Ricimer, reprennent Lyon⁷²⁶, peut-être encore à la demande de la population locale. Le comte gaulois Agrippinus, quant à lui, livre Narbonne et la Narbonnaise aux Wisigoths⁷²⁷. Face à l'assassinat de Majorien, Aegedius, le général romain avec ses auxiliaires francs, refuse maintenant de reconnaître le nouvel empereur porté par Ricimer. Il bat les Wisigoths à Orléans en 463, sans qu'il soit possible de savoir de déterminer si ce sont les Wisigoths qui présentent une volonté expansionniste ou s'ils servent alors l'Empire contre un Aegedius rebelle⁷²⁸. Mais Aegedius est lui aussi assassiné en 465.

En 467, Théodoric II, le roi des Wisigoths meurt et Euric, probablement hostile au catholicisme romain, lui succède. Pendant ce temps, Ricimer est obligé d'accepter comme empereur le grec Anthemius, nommé et envoyé par Constantinople.

Sidoine, quant à lui, vit depuis 461 à travers son cercle littéraire et son réseau de correspondants à Bordeaux, Lyon et Narbonne. Il approfondit sa foi et est baptisé par Fauste de Riez. Pour autant, il n'abandonne pas la course aux *honores* et à la *gloria* qui l'animent. Sidoine fait ainsi partie de la délégation qui va à Rome accueillir le nouvel empereur Anthemius envoyé par Constantinople en 467. Il en profite pour réaliser son panégyrique en 468. Anthémius, à la recherche de soutien dans les Gaules, récompense Sidoine du titre de patrice et par la préfecture de Rome.

Mais les externalisations progressives et continues depuis cinquante ans des services et des territoires, les luttes à la tête de l'État, la progression des particularités régionales et l'avidité des intérêts privés ne permettent plus de renverser les rapports de force. En 469, le préfet du prétoire des Gaules Arvandus, le plus haut représentant de Rome sur le territoire, souhaite organiser le partage de la Gaule avec les Wisigoths et les Burgondes⁷²⁹. Il est dénoncé par trois ambassadeurs gaulois dont un membre de la famille de Sidoine. Ce dernier, préfet de la ville,

⁷²⁵ HALSALL Guy, *Barbarian migrations and the Roman West*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, p. 19.

⁷²⁶ STEIN Ernest, *op. cit.*, p. 381.

⁷²⁷ Hydace, *Chronique*, 217, éd. et trad. TRANOY Alain, Paris, Cerf, 1974, p. 168-169. DELAPLACE Christine, *La fin de l'Empire romain d'Occident*, Rennes, PUR, 2015, p. 235. STEIN Ernest, *op. cit.*, p. 565.

⁷²⁸ COURCELLE Pierre, *Histoire littéraire des grandes invasions germaniques*, Paris, Hachette, 1948, p. 239. DELAPLACE Christine, *La fin de l'Empire romain d'Occident*, Rennes, PUR, 2015, p. 240.

⁷²⁹ Sidoine, *Ep.* I, 7.

ne préside pas le procès qu'il aurait dû diriger. Surtout il laisse une lettre clairement ambivalente où il ne témoigne pas son désaccord sur le fond⁷³⁰. Il est peut-être associé au traître. Il publie probablement cette année-là ses *Carmina* et le livre I de ses *Epistolae*⁷³¹ (peut-être aussi le livre II⁷³²). Mais c'est possiblement pour cette affaire que Sidoine, préfet de Rome en 468, rentre alors dans les ordres. C'est une déchéance⁷³³ qui doit être rapprochée du traitement de son beau-père empereur battu, puis évêque de Plaisance.

Les Wisigoths affrontent les troupes de Riotime, roi des Bretons, au service de Rome, en 469 à Bourges. Puis ils occupent l'Aquitaine première, puis temporairement Arles, Avignon, Valence en 470. Les Burgondes eux s'étendent vers Die en 463, vers la Provence au Sud en 467, au moins jusqu'à La Durance⁷³⁴ avant 474, puis Langres au nord en 485⁷³⁵. En 472, Ricimer, à nouveau, assassine l'empereur Anthemius. L'Empire d'Orient envoie Julius Nepos pour lui succéder avec de faibles troupes.

Depuis 470, Sidoine est donc devenu évêque d'Auvergne. Attaché à la cité de manière définitive, ses loyautés changent à nouveau. Initialement sympathisant des Wisigoths, il est à présent pro burgonde⁷³⁶, puis pro romain, en faveur de toute faction capable de l'aider dans la résistance de l'Auvergne. Mais c'est en vain. L'autorité impériale occidentale est réduite à l'Italie et à l'est de la Provence⁷³⁷ et n'a plus les moyens d'aucune ambition. Julius Nepos cède l'Auvergne en 475 aux Wisigoths et les reconnaît comme souverains de la Loire au Rhône et à l'Espagne⁷³⁸. Sidoine est envoyé en exil par les vainqueurs wisigoths en 475-476. Peu après l'Empire est réunifié sous la tutelle de celui d'Orient, les royaumes germaniques de Gaule étant nominalement sous sa tutelle lointaine qui ne les empêchent pas de s'affronter.

En tant que prélat, Sidoine semble peu intégré au réseau épiscopal, il ne participe pas aux conciles, mais seulement à une élection⁷³⁹. Il publie le reste de ses *Epistolae* avec les livres II

⁷³⁰ VAN WAARDEN Joop, « Sidonius' biography in photo negative », in *TECTSA*, p. 22. HARRIES Jill, *Sidonius Apollinaris and the fall of Rome, AD 407-485*, Oxford, Clarendon, 1994, p. 159-166.

⁷³¹ DELAPLACE Christine, « Le témoignage de Sidoine Apollinaire » in *Présence de Sidoine Apollinaire*, POIGNAULT Rémy, STOEHR-MONJOU Annick (dir.), Clermont- Ferrand, Centre de recherches A. Piganiol, 2014, p. 20.

⁷³² Pour Jill Harries, le livre II est aussi publié à ce moment. HARRIES Jill, *Sidonius Apollinaris and the fall of Rome, AD 407-485*, Oxford, Clarendon, 1994, p. 172. MATHISEN Ralph Whitney, « Dating the letters of Sidonius », in *New approaches to Sidonius Apollinaris*, KELLY Gabin, VAN WAARDEN Joop (éd.), Leuven-Paris-Walpole, MA, Peeters, 2013, p. 226.

⁷³³ DELAPLACE Christine, *La fin de l'Empire romain d'Occident*, Rennes, PUR, 2015, p. 244. HARRIES Jill, *Sidonius Apollinaris and the fall of Rome, AD 407-485*, Oxford, Clarendon, 1994, p. 6-12. BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 407-409.

⁷³⁴ FAVROD Justin, *Histoire politique du royaume burgonde (443-534)*, Thèse, Université de Lausanne, 1997, p. 259.

⁷³⁵ ESCHER Katalin, *Genèse et évolution du deuxième royaume burgonde (443-534) les témoins archéologiques, volume II*, Oxford, Archaeopress, 2005, p. 726-730.

⁷³⁶ VAN WAARDEN Joop, « Sidonius' biography in photo negative », in *TECTSA*, p. 24. DELAPLACE Christine, *La fin de l'Empire romain d'Occident*, Rennes, PUR, 2015, p. 249.

⁷³⁷ DUMÉZIL Bruno, « L'Antiquité tardive, discours et réalité des 'Grandes Invasions' », in *Les Barbares*, Paris, PUF, DUMÉZIL Bruno (dir.), 2016, p. 60.

⁷³⁸ ESCHER Katalin, *Genèse et évolution du deuxième royaume burgonde (443-534) les témoins archéologiques, volume II*, Oxford, Archaeopress, 2005, p. 735.

⁷³⁹ VAN WAARDEN Joop, « Sidonius' biography in photo negative », in *TECTSA*, p. 24.

(ou III) à VII vers 477/478, le livre VIII en 480 et le livre IX en 482⁷⁴⁰. Sidoine meurt en août 486⁷⁴¹ après avoir été malmené par deux clercs de son église⁷⁴².

Insistons sur le contexte de la publication des œuvres de Sidoine et notamment des *Carmen*. C'est la date de 469, avec l'affaire Arvandus qui retient l'attention. C'est le scandale autour du partage projeté de la Gaule qui conduit le préfet de Rome à devenir évêque de Clermont un an plus tard⁷⁴³. L'important est que même s'il y a eu des publications intermédiaires, Sidoine décide de diffuser définitivement ses premiers livres de lettres et de poèmes en 469, pour calmer les oppositions et souligner la continuité de sa démarche avec Eparchius Avitus⁷⁴⁴ ainsi que la portée de son réseau.

Cette datation est toutefois importante pour notre sujet d'étude que sont les biens fonciers. Par exemple, avec le *Carmen* XXIV, Sidoine évoque le parcours imaginaire de son livre et les demeures de ses amis. André Loyen estime le poème rédigé lors des années 464/465⁷⁴⁵. Si ces domaines des amis sont détruits ou perdus en 469, Sidoine remuerait le couteau dans la plaie de ces interlocuteurs alors qu'il est dans une entreprise de réhabilitation. Nous faisons donc l'hypothèse que dans la majorité des cas, tout bien mentionné dans cette œuvre est toujours possédé en 469.

Enfin de nombreux biais de Sidoine sont connus. Il est aristocratique, culturellement conservateur, prudent, anti-barbare et anti-arien⁷⁴⁶. Bruno Dumezil souligne l'opportunisme de Sidoine Apollinaire. En 455, il flatte les Wisigoths qui soutiennent son beau père à l'Empire. Il ménage ensuite les Burgondes nécessaires à son intérêt alors qu'il les méprise. En 470, menacé par les Wisigoths, Sidoine devient l'exemple de la fidélité à l'Empire dont il attend l'aide. Après 476, il redevient en faveur des Goths pour gagner leurs faveurs⁷⁴⁷. Et c'est à travers ses œuvres qu'il sélectionne, modifie et publie selon ses intérêts du moment⁷⁴⁸ que nous aborderons l'état de la richesse de l'élite des Gaules et en premier lieu la sienne.

⁷⁴⁰ VAN WAARDEN Joop, « Sidonius' biography in photo negative », in *TECTSA*, p. 28. MATHISEN Ralph Whitney, « Dating the letters of Sidonius », in *New approaches to Sidonius Apollinaris*, KELLY Gabin, VAN WAARDEN Joop (éd.), Leuven - Paris - Walpole, MA, Peeters, 2013, p. 228.

⁷⁴¹ LOYEN André, *Sidoine Apollinaire et l'esprit précieux en Gaule aux derniers jours de l'Empire*, Paris, Les Belles Lettres, 1943, p. 40-41.

⁷⁴² Grégoire de Tours, *DHL*, II, 23.

⁷⁴³ DELAPLACE Christine, *La fin de l'Empire romain d'Occident*, Rennes, PUR, 2015, p. 244.

⁷⁴⁴ *Ibid.*, p. 245.

⁷⁴⁵ LOYEN I, p. xxxv.

⁷⁴⁶ VAN WAARDEN Joop, « Sidonius' biography in photo negative », in *TECTSA*, p. 18-19, 25.

⁷⁴⁷ DUMÉZIL Bruno, « L'Antiquité tardive, discours et réalité des 'Grandes Invasions' », in *Les Barbares*, Paris, PUF, DUMÉZIL Bruno (dir.), 2016, p. 65.

⁷⁴⁸ DUMÉZIL Bruno, « Réseaux fossilisés, réseaux fantasmés : les collections épistolaires du haut Moyen-Âge », in *Appartenances et pratiques des réseaux*, GAUVARD Claude (dir.), Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2017, p. 148.

2. Le patrimoine de Sidoine et Papianilla

Comme pour les différents portraits de cette étude, l'approche chronologique est essentielle pour appréhender l'évolution de la richesse de Sidoine. Son patrimoine est d'abord lyonnais. Il naît à Lyon⁷⁴⁹ et ses ancêtres sont originaires de cette cité⁷⁵⁰ et notamment son père⁷⁵¹. Ce dernier lui laisse des biens dans la ville, mais aussi une petite *uilla* aux portes du centre urbain⁷⁵² et un domaine agricole plus éloigné⁷⁵³.

Malgré son mariage en 451 avec Papianilla, Sidoine semble encore vivre à Lyon des années 457 aux années 469/470⁷⁵⁴. Pour autant, la propriété mise en valeur dans ses œuvres, c'est à présent Aydat (*Avitacus*) à 20 km de Clermont⁷⁵⁵. Ainsi en 465, Sidoine réalise une abondante description de sa luxueuse demeure qui sert de référence pour les *uillae* des seigneurs gallo-romains de l'Antiquité tardive. Elle est pour Pierre Jaillette, « une belle exploitation où se combinent prairies et champs⁷⁵⁶ ». Pour nous, plus que la valeur financière du bien, c'est celle sociale qui prime. Le domaine est d'autant plus prestigieux qu'il est issu de l'empereur Avitus par sa femme. Sidoine s'inscrit évidemment dans la tradition de Pline le Jeune dont les lettres sont proches⁷⁵⁷ quand il décrit lui aussi deux de ses demeures. Sidoine rejoint plus subtilement la tradition de Symmaque qui souligne le bien de Baules obtenue par le mariage avec sa femme Rusticiana et qui appartenait à d'anciens préfets de Rome⁷⁵⁸. Avec *Avitacus*, Sidoine trouve l'occasion à la fois de se valoriser dans ses lettres et de s'inscrire dans une continuité parmi les grands hommes de Gaule et de Rome⁷⁵⁹. S'il est certain que le domaine lui vient de sa femme⁷⁶⁰, le mode de transmission d'Eparchius Avitus à Sidoine ne semble pas évident. Est-ce par dot en

⁷⁴⁹ Sidoine, *Ep.* IV, 25 ; I, 5. *qui est ville ciuitas nostra, Rhodanusia nostra*. COVILLE Alfred, *Recherches sur l'histoire de Lyon du V^e siècle au IX^e siècle*, Paris, Picard, 1928, p. 37. LOYEN André, *Sidoine Apollinaire et l'esprit précieux en Gaule aux derniers jours de l'Empire*, Paris, Les Belles Lettres, 1943, p. 56.

⁷⁵⁰ Sidoine, *Ep.* III, 12.

⁷⁵¹ Sidoine, *Ep.* II, 30 ; II, 12.

⁷⁵² Sidoine, *Ep.* II, 12 : *Uillulam*.

⁷⁵³ Sidoine, *Ep.* IV, 8 : *remotum rus*.

⁷⁵⁴ Sidoine, *Carm.* XII ; *Ep.* II, 12, 2. *PCBEG*, p. 85.

⁷⁵⁵ Sidoine, *Ep.* II, 2 : *Avitaci sumus ; nomen hoc praedio, quod, quia uxorium, patrio mihi dulcius*. Traduction LOYEN II, p. 45. Nous sommes à *Avitacus*, c'est le nom d'une propriété qui me vient de ma femme et qui pour cette raison m'est plus chère qu'une terre héritée de mon père. *Avitacus* : Aydat, Puy-de-Dôme, ar. Clermont-Ferrand, c. Saint-Amant-Tallende.

⁷⁵⁶ JAILLETTE Pierre, « la structure agraire dans l'empire tardif au miroir du Code Théodosien : quelques observations », in *Antiquité tardive*, 20, 2012, p. 123-135.

⁷⁵⁷ CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 341, 344.

⁷⁵⁸ CALLU Jean Pierre, *Symmaque, Lettres, Tome I*, Paris, Les Belles Lettres, 1972, p. 214. CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 21.

⁷⁵⁹ Symmaque, *Ep.* I, 1.

⁷⁶⁰ Sidoine, *Ep.* II, 2.

451 ou par héritage après la mort d'Avitus en 456 ? Dans la lettre de 465, Ecdicius, le beau-frère de Sidoine y séjourne sans que cet élément soit déterminant⁷⁶¹.

Les années 470 sont difficilement lisibles. À présent évêque, les domaines lyonnais ne sont plus mentionnés. Sidoine semble disposer d'une demeure à Clermont sans qu'il soit possible de définir s'il s'agit d'un de ses domaines ou de ceux de l'Église ou même s'il s'est séparé de ses biens personnels avant de rentrer en charge.

Vers 471, Avitus, cousin de Sidoine, donne le domaine de *Cuticiacum* aux portes de Clermont à l'église de la cité⁷⁶². Il est possible que ce don soit destiné à Sidoine, peut-être dépossédé. Sans insister sur ce point, notons qu'*Auitaci* et *Cuticiaci* sont proches d'être des anagrammes. À partir de 475, à la suite à l'abandon de l'Auvergne et à l'exil de Sidoine, il est possible que ses biens personnels soient confisqués. En tout cas en 475, il est à la cour du roi barbare Euric pour obtenir la succession de sa belle-mère, en vain⁷⁶³.

Enfin, dans les années 482-486, la question foncière est essentielle pour ses derniers moments. Le propos est rapporté par Grégoire de Tours un siècle plus tard. Ainsi « Tandis qu'il s'était voué au service du seigneur et menait dans le siècle une vie sainte, deux prêtres s'insurgèrent contre lui et après lui avoir enlevé tout pouvoir sur les biens de l'église en lui laissant de quoi vivre avec peine et pauvrement, ils lui infligèrent le pire des affronts⁷⁶⁴ ». Donc à cette période, ce sont des biens fonctionnels qui lui sont retirés, le conduisant à vivre dans une pauvreté, relative, car ses enfants ne sont pas démunis de patrimoine.

La petitesse du patrimoine de Sidoine dès les années 470 et son absence de motivation initiale vers l'épiscopat sont confortées par l'absence de fondation sacrée. Comme Jill Harries le souligne, Sidoine ne construit aucune église⁷⁶⁵, ni avant, ni pendant son épiscopat. Il est bien conscient de cette absence, car comme Joop Van Waarden le rappelle, Sidoine, habilement, ne mentionne jamais la nouvelle cathédrale bâtie par son prédécesseur Namatius (446-462⁷⁶⁶). Sidoine n'est donc pas en mesure de financer un édifice religieux, même mineur.

⁷⁶¹ Sidoine, *Ep.* II, 2, 15.

⁷⁶² Sidoine, *Ep.* III, 1.

⁷⁶³ Sidoine, *Ep.* VIII, 9 : *necdum enim quicquam de hereditate socruali uel in usum tertiae sub pretio medietatis obtinui*. « Or je n'ai encore rien obtenu de la succession de ma belle-mère, même pas l'usufruit du tiers, au prix du sacrifice de la moitié de mes droits ». Traduction LOYEN III, p. 103 et 200.

⁷⁶⁴ Grégoire de Tours, *DHL*, II, 23, trad. LATOUCHE I, p. 110 : *Cumque ad officium dominicum fuisset mancipatus et sanctam ageret in saeculo vitam, surrexerunt contra eum duo presbiteri, et ablatam ei omnem potestatem a rebus ecclesiae, artum ei victum et tenuem relinquentes, ad summam eum contumeliam redigerunt*.

⁷⁶⁵ HARRIES Jill, *Sidonius Apollinaris and the fall of Rome, AD 407-485*, Oxford, Clarendon, 1994, p. 179.

⁷⁶⁶ VAN WAARDEN Joop, « Sidonius' biography in photo negative », in *TECTSA*, p. 24.

Au final, l'indicateur de dispersion du patrimoine met en valeur des biens étendus initialement sur deux cités contiguës, à Lyon et Clermont, mais sur deux provinces différentes. Au regard de cet indicateur, Sidoine, semble avoir un patrimoine moins dispersé qu'Ausone à la fin du IV^e siècle, sur au moins cinq cités et deux provinces, ou que Paulin de Pella quarante ans avant lui, dans les deux parties de l'Empire et au moins cinq provinces. La richesse de Sidoine a progressé par son mariage, mais par la suite, elle se réduit drastiquement.

3. La richesse de leur parenté

Le grand-père de Sidoine est Apollinaris, préfet du prétoire des Gaules en 408-410 au temps de l'usurpateur Constantin III⁷⁶⁷. Apollinaris a quatre fils : Simplicius vit à Vaison⁷⁶⁸ ; Apollinaris junior possède le riche *Vorocingus* près de Nîmes⁷⁶⁹ ; Thaumastus dispose de *Tres Villae*⁷⁷⁰ et plus tard d'une propriété à Vienne⁷⁷¹ ; le père de Sidoine, anonyme, possède des biens à Lyon⁷⁷². Le groupe familial tend à se positionner sur le sud-est de la Gaule.

Le père de Papianilla est Eparchius Avitus⁷⁷³, préfet du prétoire des Gaules en 439/440, puis empereur-usurpateur en 456. Il a trois enfants. Agricola, *uir illustris*, épouse la fille de Ruricius de Limoges. Il possède un bien sur le Rhône vers Lyon, car il envoie un bateau pour inviter Sidoine Apollinaire à pêcher⁷⁷⁴. Papianilla épouse Sidoine Apollinaire et lui transmet le prestigieux domaine d'*Auitacum* vers Clermont⁷⁷⁵. Enfin, Ecdicius, patrice, dispose de propriétés aussi à Clermont et dans la future région de Bourgogne⁷⁷⁶. Soulignons toutefois une mention de Sozomène qui évoque un propriétaire à Arles, nommé Ecdicius⁷⁷⁷. Ce dernier est connu pour avoir assassiné Edobichus, le *magister militum* de Constantin III, alors qu'il l'hébergeait dans une relation amicale. En raison de ce meurtre d'un hôte, la réputation

⁷⁶⁷ PLRE II, p. 113, HARRIES Jill, *Sidonius Apollinaris and the fall of Rome, AD 407-485*, Oxford, Clarendon, 1994, p. 27-35

⁷⁶⁸ Sidoine, *Ep.* VII, 4.

⁷⁶⁹ PCBE, p. 161-163. Sidoine, *Ep.* II, 9 ; *Carm.* XXIV, 52-53.

⁷⁷⁰ Sidoine, *Carm.* XXIV. LOYEN André, *Sidoine Apollinaire et l'esprit précieux en Gaule aux derniers jours de l'Empire*, Paris, Les Belles Lettres, 1943, p. 62 et 75-76.

⁷⁷¹ Sidoine, *Ep.* V, 6.

⁷⁷² Sidoine, *Ep.* II, 2 ; II, 12.

⁷⁷³ PLRE II, p. 196-198.

⁷⁷⁴ Sidoine, *Ep.* II, 12.

⁷⁷⁵ Sidoine, *Ep.* II, 2.

⁷⁷⁶ Sidoine, *Ep.* III, 3. Grégoire de Tours, *DHL*, II, 24.

⁷⁷⁷ Sozomène, IX, 14, 3-4. Sozomène, *Histoire ecclésiastique*, livres VII-IX, trad. FESTUGIÈRE André-Jean, GRILLET Bernard, Paris, Cerf, 2008, p. 436-438. PLRE II, p. 383.

d'amoralité d'Ecdicius a peut-être conduit à masquer sa présence dans les lignages⁷⁷⁸, même si son nom est porté par le fils d'Eparchius.

Enfin, Sidoine et Papiantilla ont quatre enfants : Severiana, Roscia, Alcima et Apollinaris qui se marie à Placidina. Apollinaris, son unique fils, est en mesure en 515 d'utiliser ses richesses pour corrompre les gens et devenir à son tour, évêque de Clermont⁷⁷⁹ avant de mourir quatre mois plus tard. Suite aux manipulations d'Arcadius, le petit-fils de Sidoine, Alcima, sa fille, et Placidina, sa belle-fille, sont arrêtées à Cahors, en 525 et leurs biens sont confisqués⁷⁸⁰. À défaut de prouver une transmission des domaines, ni d'afficher une richesse conservée ou accrue, ces éléments témoignent que le groupe familial ne s'éteint pas dans la pauvreté déclarée par Grégoire de Tours.

Représentation simplifiée des biens fonciers de la parentèle de Sidoine

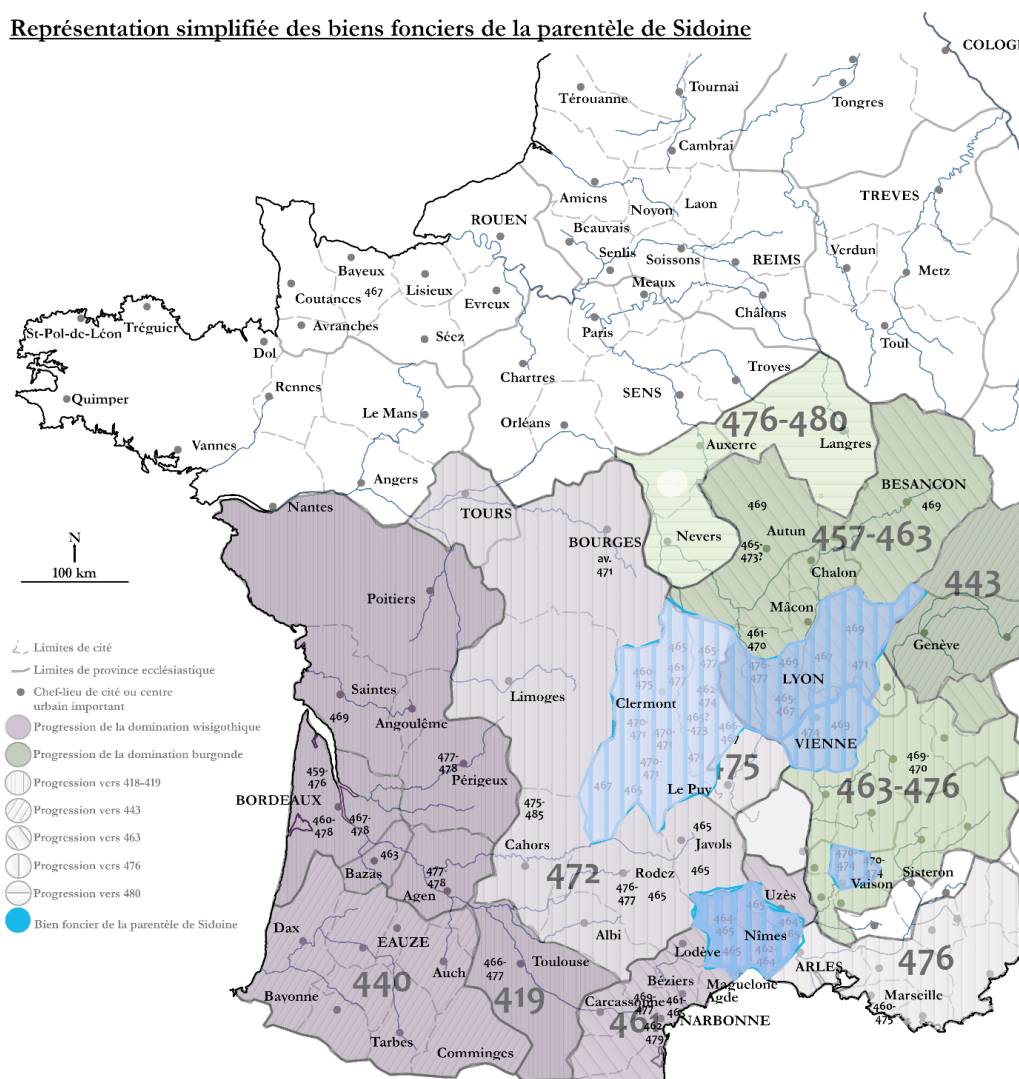


Figure 20 Mise en valeur des richesses foncières de la parenté de Sidoine

⁷⁷⁸ Avec une interprétation proche, HARRIES Jill, *Sidonius Apollinaris and the fall of Rome, AD 407-485*, Oxford, Clarendon, 1994, p. 30.

⁷⁷⁹ Grégoire de Tours, *DHL*, III, 2.

⁷⁸⁰ Grégoire de Tours, *DHL*, III, 12.

La parentèle de Sidoine et Papianilla, côté Eparchius Avitus

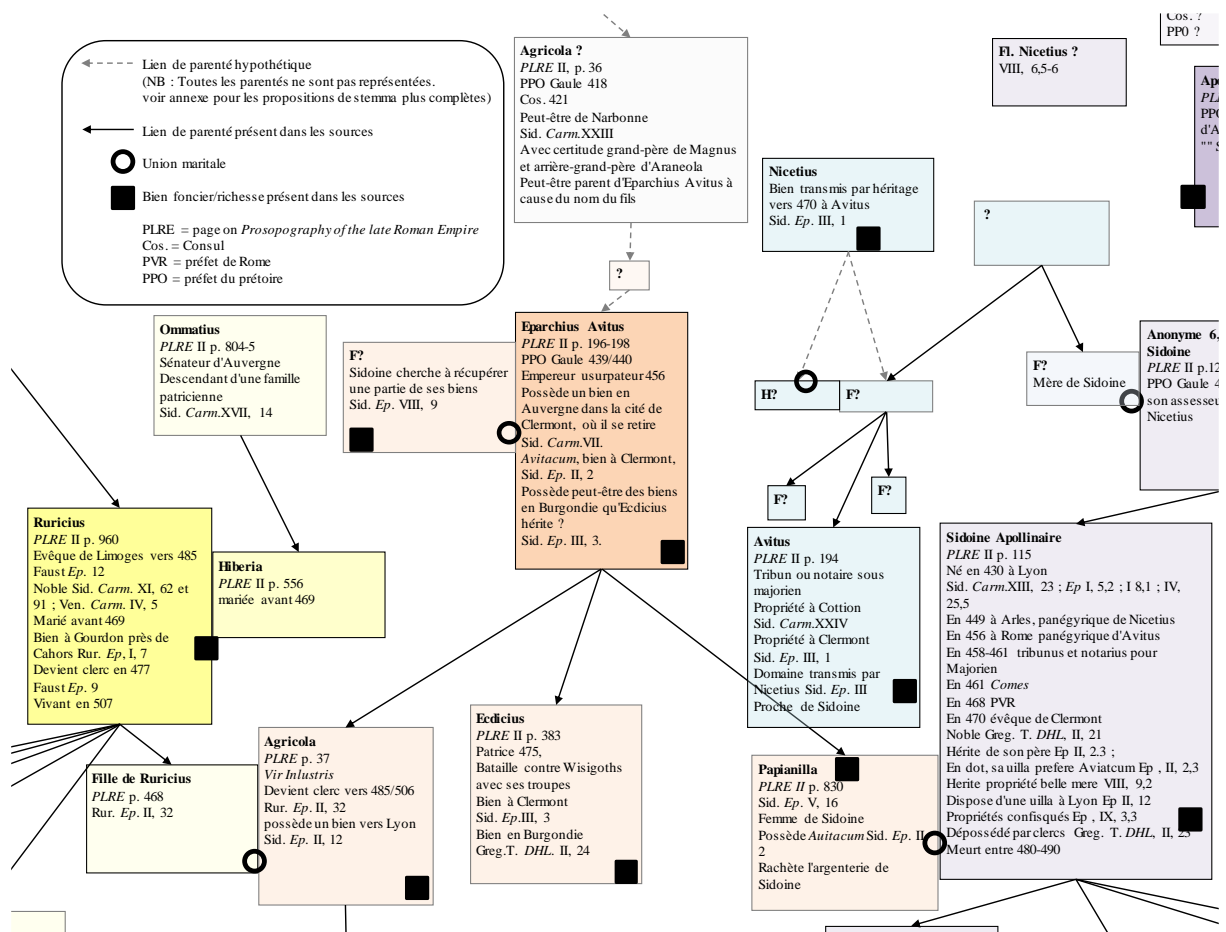


Figure 21 Généalogie de la parentèle de Sidoine, côté Eparchius Avitus

La parentèle de Sidoine et Papianilla, côté Apollinaris

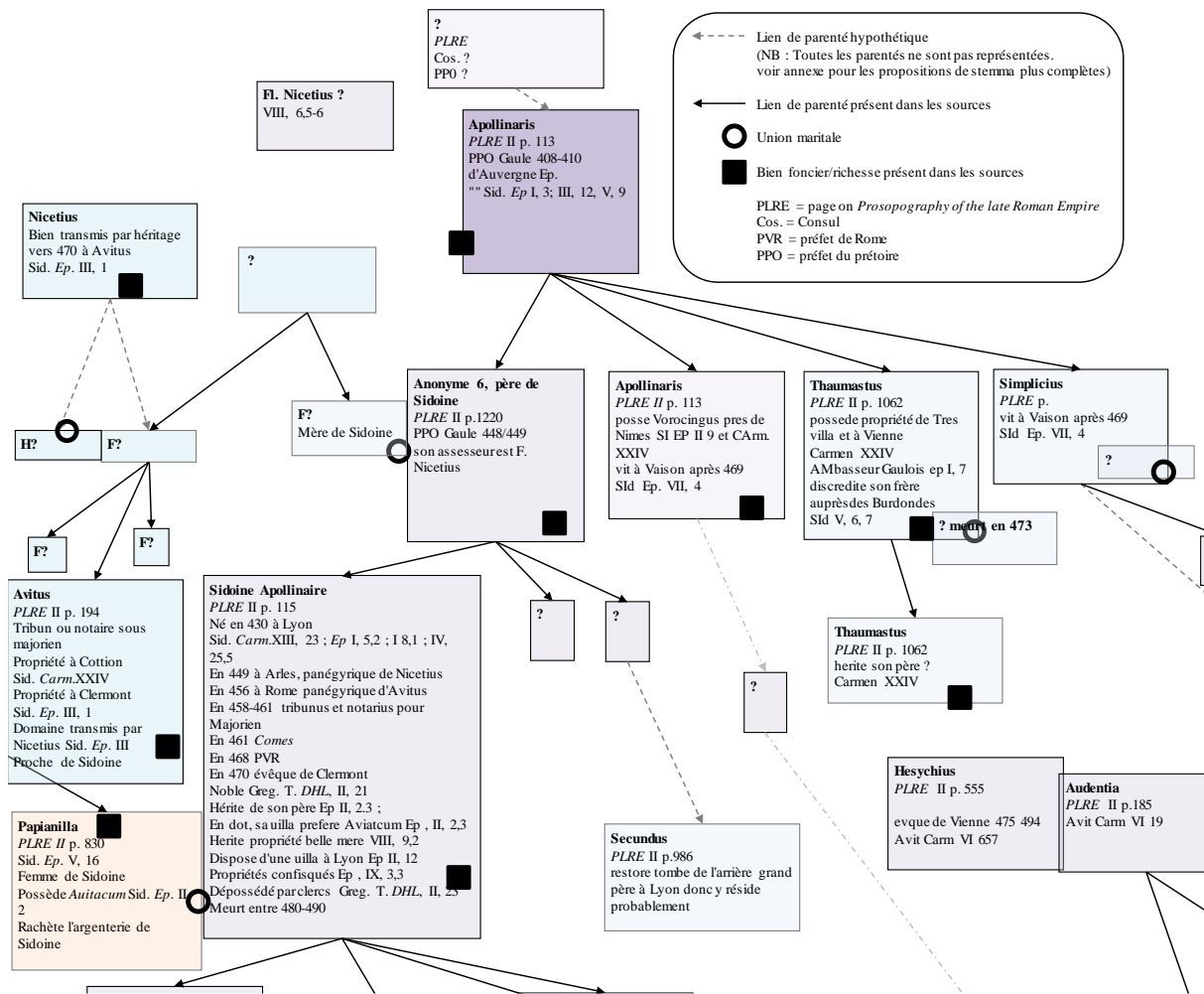


Figure 22 Généalogie de la parentèle de Sidoine, côté Apollinaris

D. La richesse foncière de l'aristocratie gallo-romaine dans les œuvres de Sidoine Apollinaire

Le point principal de ce chapitre porte sur la richesse foncière individuelle dans le réseau de Sidoine Apollinaire. La mise en comparaison de l'ensemble du *corpus* de Sidoine est nécessaire pour que chaque lettre puisse être prise dans son sens véritable comme élément de la collection épistolaire à laquelle elle appartient⁷⁸¹. Nos critères pour retenir un témoignage de richesse foncière sont limités. Certains sont nets et, comme le souligne Adrien Bayard, les

⁷⁸¹ DUMÉZIL Bruno « Réseaux fossilisés, réseaux fantasmés : les collections épistolaires du haut Moyen-Âge », in *Appartenances et pratiques des réseaux*, GAUVARD Claude (dir.), Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2017, p. 147.

descriptions d'habitats aristocratiques ou les avis d'aménagements de domaines à un ami sont déjà un élément ostentatoire de distinction social et d'organisation de l'espace⁷⁸². D'autres sont déduits d'informations qui impliquent malheureusement une part d'arbitraire. Sont retenues : la mention d'un bien possédé, une pratique particulière sur un territoire spécifique avec des moyens qui supposent une assise foncière (envoyer un bateau pour inviter quelqu'un à pêcher) et le fait d'être évoqué comme citoyen d'une patrie à un niveau social qui induit mécaniquement une propriété. Mais ne sont pas conservés comme un témoignage de richesse foncière, les lieux de formation, d'éducation et surtout ceux d'activités professionnelles qui n'impliquent pas la possession personnelle de biens sur un territoire (et notamment ici l'épiscopat). Le périmètre est donc réduit aux propriétaires fonciers avec une possession localisée (un peu) fiabilisée. Les datations d'André Loyer sont retenues même si elles présentent des difficultés sur lesquelles nous reviendrons. Les références de la *PLRE*, de la *PCBEG* et du dernier état prosopographique de Ralph Whitney Mathisen sont proposées⁷⁸³. D'autres travaux ne sont pas retenus pour des gains de place et de lisibilité⁷⁸⁴. Notre prise en compte des statuts est réduite aux éléments formalisés, car en raison des procédés rhétoriques, nous considérons ces marqueurs sociaux difficilement standardisables. Ces marqueurs statutaires doivent être systématiquement interprétés au regard de l'émetteur et du récepteur du document utilisé et du moment de l'échange théorique. Nous distinguons socialement deux groupes de possesseurs. Il s'agit des individus menant une vie séculière et ceux menant une vie religieuse. Ce dernier groupe s'entend comme tout particulier s'orientant vers une pratique religieuse forte. Sidoine, réécrivant ses lettres a posteriori, a tout intérêt à se présenter comme l'initiateur d'une conversion qu'il sait réussi. Cette distinction est proche d'une division entre *saeculares* d'un côté et *sancti* et *conversi* de l'autre. Afin de faciliter la lecture, une sous catégorie constituée par la parentèle de Sidoine est extraite des deux groupes précédemment définis, pour laquelle les résultats semblent particuliers vis-à-vis du reste des populations observées.

⁷⁸² BAYARD Adrien, « Réseaux et lieux de pouvoir au très haut Moyen-Âge. Les lettres face à l'archéologie », in *Le Moyen-Âge*, Tome CXXVI, 2020/2, p. 233-241.

⁷⁸³ Pour rappel JONES H. M., MARTINDALE J. R., MORRIS J., *The Prosopography of the Later Roman Empire. Volume II : A.D. 395-527*, Cambridge, University Press, 1980, p. 115 par la suite *PLRE* II. PIETRI Luce et HEIJMANS Marc (dir.), *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, Gaule*, 2 Vol., Paris, Association des amis du Centre d'histoire et civilisation de Byzance, 2013, par la suite *PCBEG*. KELLY Gabin, VAN WAARDEN Joop (éd.), *The Edinburgh Companion to Sidonius Apollinaris*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2020, par la suite *TECTSA* plus le numéro de page et qui correspondant plus précisément aux chapitres de MATHISEN Ralph Whitney, « Sidonius'people » et « A prosopography of Sidonius », in *The Edinburgh Companion to Sidonius Apollinaris*, KELLY Gabin, VAN WAARDEN Joop (éd.), Edinburgh, Edinburgh University Press, 2020, p. 29-75 et 76-155.

⁷⁸⁴ HEINZELMANN Martin, « Gallische Prosopographie 260-527 », in *Francia*, 10, 1982, p.531-718. STROHEKER Karl Friedrich, *Der senatorische Adel im Spätantiken Gallien*, Darmstadt, 1970, 1ère édition 1948. L'annexe prosopographique de DESBROSSES Lucie, *Sidoine Apollinaire et la Gaule chrétienne au V^e siècle*, Thèse sous la direction de Monsieur Stéphane Ratti, soutenue à Dijon, le 18 octobre 2018, Université de Bourgogne Franche-Comte UFR SLHS - Besançon.

1. La parentèle proche de Sidoine

Certains individus ont brièvement été aperçus au point précédent.

- Thaumastus⁷⁸⁵ est l'oncle de Sidoine, l'ainé d'Apollinaris et de Simplicius, probablement le chef de la famille dans les années 470. Vers 464/465, Thaumastus réside à *Tres Villae*⁷⁸⁶ peut-être dans le Gard⁷⁸⁷, l'Hérault⁷⁸⁸ ou au nord de Narbonne⁷⁸⁹. Ce domaine est sous domination wisigothique si on considère la Narbonnaise livrée par le comte Agrippinus en 462⁷⁹⁰. Thaumastus fait partie des trois ambassadeurs gaulois qui, vers 468-469, viennent dénoncer à Rome le projet d'Arvandus de soumettre la Gaule aux Barbares, alors que son neveu est préfet de la Ville. En octobre 474, Thaumastus dispose d'une propriété à Vienne sous hégémonie burgonde⁷⁹¹.

Le problème de l'écrasement temporel des sources est net. Au cours de sa vie, Thaumastus possède un bien vers Nîmes et un autre vers Vienne. S'il est propriétaire des deux domaines en même temps, la dispersion de son patrimoine porterait sur deux cités, deux provinces et deux royaumes barbares en guerre. Le contexte tend à supposer, peut-être à tort, une occupation successive.

- Apollinaris⁷⁹² et Simplicius sont les autres oncles de Sidoine. Entre 462 et 464, Apollinaris possède une propriété nommée *Vorocingus* près de Nîmes ou d'Alès sur les bords du Gardon, voire en Lodève⁷⁹³. Ce domaine est aussi sous domination wisigothique⁷⁹⁴. Entre 472 et 474, Sidoine écrit à l'évêque de Vaison qui s'occupe spirituellement d'Apollinaris et Simplicius⁷⁹⁵. Les deux frères s'orientent vers la vie religieuse sans qu'il soit entièrement possible de lier cette évolution à une propriété dans cette cité, qui est pourtant couramment

⁷⁸⁵ PLRE II, p. 1062-1063. PCBE, p. 1867-1868. TECTSA, p. 123.

⁷⁸⁶ Sidoine, *Carm.* XXIV.

⁷⁸⁷ LOYEN André, *Sidoine Apollinaire et l'esprit précieux en Gaule aux derniers jours de l'Empire*, Paris, Les Belles Lettres, 1943, p. 62 et 75-76. LOYEN I, p.165

⁷⁸⁸ Saint-Mathieu-de-Trévières, Hérault, ar. Montpellier, c. Les Matelles. Village au nord de Montpellier au pied du Pic Saint-Loup entre Prades-Le-Lez et Fontanès.

⁷⁸⁹ TECTSA, p. 123.

⁷⁹⁰ Hydace, *Chronique*, 217, éd. et trad. TRANOY Alain, Paris, Cerf, 1974, p. 168-169. DELAPLACE Christine, *La fin de l'Empire romain d'Occident*, Rennes, PUR, 2015, p. 235. STEIN Ernest, *op. cit.*, p. 565.

⁷⁹¹ Sidoine, *Ep.* V, 6, 2. ESCHER Katalin, *Genèse et évolution du deuxième royaume burgonde (443-534) les témoins archéologiques, volume II*, Oxford, Archaeopress, 2005, p. 721.

⁷⁹² PLRE II, p. 114, PCBE, p.161-163, TECTSA, p. 80-81.

⁷⁹³ DEMOUGEOT Émilienne, « La Septimanie dans le royaume wisigothique de la fin du V^e siècle à la fin du VII^e siècle », in *L'Empire romain et les Barbares d'Occident, IV^e-VII^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988, p. 372-373.

⁷⁹⁴ Hydace, *Chronique*, 217, éd. et trad. TRANOY Alain, Paris, Cerf, 1974, p. 168-169. DELAPLACE Christine, *La fin de l'Empire romain d'Occident*, Rennes, PUR, 2015, p. 235. STEIN Ernest, *op. cit.*, p. 565.

⁷⁹⁵ Sidoine, *Ep.* VII, 4.

admise. En 474, Apollinaris et Simplicius vivent toujours à Vaison qui se rallie temporairement au nouvel empereur⁷⁹⁶. Sidoine défend sa parenté à la cour burgonde et dénonce les Gallo-Romains qui profitent de l'occasion pour accuser les personnes et ravir les biens⁷⁹⁷.

Au cours de sa vie, Apollinaris dispose d'une propriété près de Nîmes, et d'une autre peut-être à Vaison. Ici aussi, s'il possède des deux domaines en même temps, la dispersion de son patrimoine porterait sur deux cités, deux provinces et deux royaumes barbares en guerre.

- Tonantius Ferreolus⁷⁹⁸ est le petit-fils par sa mère de Flavius Afrianus Syagrius, préfet de Rome en 381. En 451-452, il est lui-même préfet du prétoire des Gaules et un parent de Sidoine par leur femme homonyme⁷⁹⁹. En 464/465, il possède des biens à *Prusianum* au nord de Nîmes et vers 465 à *Trevidos*, Trevidon, Saint-Laurent de Trêves près de Floracou de Rodez⁸⁰⁰, parfois situé dans le Gard⁸⁰¹. Ses domaines sont sous domination wisigothique. Vers 469, il fait partie des trois ambassadeurs gaulois qui viennent dénoncer à Rome le projet d'Arvandus. À partir du 476, Tonantius Ferreolus adopte une vie religieuse et dans son échange avec Sidoine, il n'est fait mention d'aucun bien foncier⁸⁰².

- Ecdicius⁸⁰³ est l'autre beau-frère de Sidoine. Il naît en Auvergne⁸⁰⁴ et entre 461-467, il séjourne à un moment à *Avitacum*⁸⁰⁵. Ecdicius, dispose d'une vaste demeure à Clermont⁸⁰⁶. Entre 471 et 472, il défend Clermont et nourrit les environs⁸⁰⁷. Grégoire de Tours l'évoque cent ans plus tard et rappelle qu'« Au temps de l'évêque Sidoine, une grande famine ravagea la Bourgogne. [...] Voyant, en effet que la famine grandissait, il envoya ses serviteurs avec des chevaux et des chariots à travers les cités voisines de sa demeure pour qu'ils lui amenassent ceux que cette disette torturait⁸⁰⁸ ». L'affirmation est alors retenue comme la preuve d'un bien en Burgondie. Mais il peut tout aussi bien de s'agir de son domaine à Clermont et des pauvres de la cité contiguë de Lyon qu'il fait venir en sa demeure. Ecdicius serait alors le miroir séculier de saint Patiens de Lyon qui nourrit lui l'Auvergne à la même époque.

⁷⁹⁶ Sidoine, *Ep.* V, 6, 2.

⁷⁹⁷ Sidoine, *Ep.* V, 7.

⁷⁹⁸ *PLRE* II, p. 465-466. *PCBEG*, p. 762-763. *TECTSA*, p. 95-96.

⁷⁹⁹ Sidoine, *Ep.* II, 9, 3 ; VII, 12, 1.

⁸⁰⁰ Sidoine, *Ep.* I, 7, 4 ; VII, 12. Pour les biens de Sidoine, *Ep.* II, 9, et *Carm.* XXIV, v.32-34.

⁸⁰¹ *PCBEG*, p. 763.

⁸⁰² Sidoine, *Ep.* XII, 7.

⁸⁰³ *PLRE* II, p. 384-384. *PCBEG*, p. 607-608. *TECTSA*, p. 91.

⁸⁰⁴ Sidoine, *Ep.* III, 3.

⁸⁰⁵ Sidoine, *Ep.* II, 2, 15.

⁸⁰⁶ Sidoine, *Ep.* III, 3 : « *capacissimae domus* ».

⁸⁰⁷ *Ibid.*

⁸⁰⁸ *Ibid.* Grégoire de Tours, *DHL*, II, 24.

En 474, il est nommé *magister militum*, puis patrice par Julius Nepos⁸⁰⁹. Grégoire de Tours l'évoque à nouveau comme un sénateur organisant la résistance avec sa fortune personnelle⁸¹⁰. Mais Sidoine l'influence peut-être par sa rhétorique lorsqu'il associe élégamment une armée publique avec des ressources privées (*priuatis uiribus publici exercitus*⁸¹¹).

Après sa lutte contre les Wisigoths et l'abandon de l'Auvergne en 475, Ecdicius se retire en des lieux plus sûrs selon Jordanes⁸¹². Cela pourrait être la Bourgondie⁸¹³ ou l'Italie⁸¹⁴. Cette dernière hypothèse est souvent proposée en rapprochant Ecdicius, *patricius*, d'un homonyme supposé descendant, *uir Honestus*, chargé de la gestion des taxes vers 507-511 dans le royaume ostrogothique⁸¹⁵. La mention ne permet pas de déterminer un autre bien possédé.

- Avitus⁸¹⁶ est un neveu d'Eparchius Avitus. Il naît vers 430/431, a le même âge que Sidoine et est son cousin germain par leur mère respective. Vers 464/465, Avitus possède le domaine de *Cottion*, Quissac, dans le Gard⁸¹⁷. Vers 471, il hérite avec une de ses sœurs du domaine de *Cuticiacum*, originellement possédée par une autre sœur. Il le donne à l'église de Clermont et hérite alors d'une propriété de Nicetius⁸¹⁸. S'il s'agit de Flavius Nicetius comme le pense A. Loyen⁸¹⁹, l'homme est lyonnais et le bien peut se trouver dans la cité de Lyon.

Ces domaines d'Auvergne et de Lyon ne sont pas conservés très longtemps, et celui du Gard n'est plus mentionné après 465, voire 469. À supposer que tous ces biens sont possédés en même temps, il s'agirait, pour la population ici observée, de la dispersion de patrimoine la plus étendue de la période sur trois provinces, et en 471, sur trois entités politiques différentes en conflit.

Cette hypothèse dispose d'un indice en sa faveur à travers l'utilisation du terme Septimanie dans la correspondance de Sidoine⁸²⁰. Nous retenons généralement la leçon d'André Loyen *Septimaniam suam*, au sens de Septimanie des Wisigoths⁸²¹. Or, comme le souligne Émilienne Demougeot, le texte de Momsen offre deux autres leçons en *Septimaniam tuam*, sous-entendue, la Septimanie d'Avitus⁸²². Notre analyse serait alors différente. Cela voudrait dire qu'Avitus

⁸⁰⁹ Sidoine, *Ep.* V, 16.

⁸¹⁰ Grégoire de Tours, *DHL*, II, 24 ; III, 3.

⁸¹¹ Sidoine, *Ep.* III, 3.

⁸¹² Jordanes, *Getica*, XLV.

⁸¹³ Jordanes, *Histoire des Goths*, trad. et notes DEVILLERS Olivier, Paris les Belles Lettres, 2000, p. 186.

⁸¹⁴ *TECTSA*, p. 91.

⁸¹⁵ Cassiodore, *Var.* II,4. Traduction BJORNIE M. Shane, *the Variae*, Oakland, University of California Press, 2019, p. 84.

⁸¹⁶ *PLRE* II, p. 194-195. *PCBEG*, p. 241-2. *TECTSA*, p. 84-85.

⁸¹⁷ Sidoine, *Carm.* XXIV, v.75.

⁸¹⁸ Sidoine, *Ep.* III, 1.

⁸¹⁹ LOYEN II, p. 221-222, *contra PLRE* II, p. 782-783.

⁸²⁰ DEMOUGEOT Émilienne, « La Septimanie dans le royaume wisigothique de la fin du V^e siècle à la fin du VII^e siècle », in *L'Empire romain et les Barbares d'Occident, IV^e-VII^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988, p. 398.

⁸²¹ LOYEN II, p. 82.

⁸²² *MGH*, AA, VIII, p. 40.

conserve toujours son bien dans le Gard pendant les années 470 alors même qu'il sert de médiateur entre la République et les Goths⁸²³. Ce serait un fort indice du maintien des patrimoines pendant la période et non d'une recomposition vers les Burgondes.

- Agricola⁸²⁴, *uir inlustris*⁸²⁵, est le fils d'Eparchius Avitus, le frère de Papianilla et d'Ecdicius, et donc le beau-frère de Sidoine. Il possède entre 461 et 470 un bien sur le Rhône, peut-être vers Lyon, car il envoie un bateau à Sidoine pour l'inviter à pêcher⁸²⁶. Il mène une vie de sénateur séculier sous la domination des Burgondes.

- Secundus est le neveu de Sidoine. Comme il restaure la tombe de son arrière-grand-père à Lyon en 469, il y réside probablement⁸²⁷.

- Thaumastus, fils de Thaumastus, est le cousin de Sidoine⁸²⁸ et vers 462/465 habite à *Tres Villae*⁸²⁹ comme son père.

L'observation de la parentèle proche de Sidoine témoigne de propriétaires présentant régulièrement des domaines dispersés sur au moins deux cités, le plus souvent sur deux provinces et deux royaumes. Les biens fonciers mentionnés se situent d'abord en Narbonnaise sous les Wisigoths, puis plus tard ils se positionnent le plus souvent sous la domination burgonde. Les domaines ne sont presque jamais mentionnés comme perdus ou confisqués, mais ils ne sont jamais cités ensemble non plus. Dans un autre chapitre de cette étude, cela n'aurait pas induit une supposition de recomposition de patrimoine. Ici un doute existe entretenu par la simultanéité du changement, et cela même alors que la datation des lettres peut être remise en cause, car la relation possession foncière-progression barbare est propice à des réflexions circulaires. Sur le principe, certains domaines peuvent être conservés en même temps. Les informations relatives aux autres propriétaires élargissent alors utilement notre échantillon.

2. Les possesseurs fonciers demeurant dans le siècle

⁸²³ Sidoine, *Ep.* III, 1.

⁸²⁴ *PLRE* II, p. 37. *PCBEG*, p. 85. *TECTSA*, p. 77.

⁸²⁵ Ruricius, *Ep.* II, 32.

⁸²⁶ Sidoine, *Ep.* II, 12. LOYEN, p. 73-74. *PCBEG*, p. 85. *TECTSA*, p. 77. Ralph Whitney Mathisen le situe à Clermont.

⁸²⁷ Sidoine, *Ep.* III, 12. *PCBEG*, p. 1725. *TECTSA*, p.120.

⁸²⁸ *PLRE* II, p. 1062-1063. *PCBEG*, p. 1867-1868. *TECTSA*, p. 123. Ralph Whitney Mathisen le situe à Vaison dans les années 470.

⁸²⁹ Sidoine, *Carm.* XXIV.

Abordons à présent les possesseurs fonciers demeurant dans le siècle et ne s'orientant pas vers la voie religieuse.

- Amantius est un individu évoqué dans les années 460-475, bien qu'il ne soit pas lui-même un correspondant de Sidoine⁸³⁰. Il est originaire d'Auvergne, né de parents de condition relativement modeste (*parentes natalibus non superbis sed absolutis*)⁸³¹. Il ne présente pas d'ancêtre illustre (*nihil illustre*), ni d'origine servile (*nihil seruire*) et sa famille a plutôt exercé des charges dans l'église. Sa fortune est modeste (*censu modico*), mais suffisante (*sufficiente*) et sans dette (*uel libero*). Le père d'Amantius étant peu généreux, ce dernier part à Marseille. Il est accueilli par l'évêque Eustachius, qui le met en relation avec des personnes à qui il rend service. Manipulateur, utilisant la confiance des uns pour gagner celles des autres, il arrive à être promu lecteur par Eustachius. Puis de la même manière, grâce aux diverses recommandations, il épouse la jeune fille de sa voisine qu'il avait séduite en offrant des jouets. Dans le contrat de mariage réalisé à Marseille, il exagère la réalité de ses possessions auvergnates⁸³². À l'inverse, Amantius est exhaustif pour inventorier les biens de son beau-père, les prendre et repartir en Auvergne. Sa belle-mère se rend compte alors du peu de richesses possédées par Amantius, mais il est déjà trop tard le couple ayant des enfants. Amantius repart à Clermont, se fait passer pour un marchand, gagne la confiance de Sidoine, et utilise les fonds de ses clients, tout en restant lecteur dans son église. Il demande alors une lettre de recommandation à Sidoine pour retourner à Marseille vers le nouvel évêque Graecus. Les évêques se rendent compte de la supercherie, mais Amantius gagne leur faveur. Il leur sert de messagers entre Clermont et Marseille et même en 475, où l'Auvergne est livrée contre la Provence, mais où Amantius continue tranquillement son commerce entre les deux territoires. Amantius a donc des biens mineurs autour de Clermont et à Marseille, lui permettant de mener une vie de commerçant entre les deux villes. Amantius correspond à une certaine classe moyenne de l'époque, aussi restreinte soit-elle. Il réalise une ascension sociale notable, par le commerce et la proximité d'évêques, malgré une période de crise. L'important est que les conflits et les changements de domination politique ne semblent pas minorer la composition de sa relative richesse foncière, ni même son activité commerciale.

- Anthedius, ami de Pontius Leontius, mentionné de 461 à 469, est un poète natif de Périgueux. Il est par ailleurs le meneur d'un cercle littéraire établi à Bordeaux⁸³³.

⁸³⁰ Sidoine, *Ep.* VII, 2 ; VII, 7 ; VII, 10 ; IX, 4. *PCBEG*, p. 123-124. *TECTSA*, p. 79.

⁸³¹ LOYEN III, p. 35.

⁸³² Sidoine, *Ep.* VII, 2, 7.

⁸³³ Sidoine, *Ep.* VIII, 11, 1-2 ; *Carm.* IX, 312; XXII, ep. 2-3. *PLRE* II, p. 93. *TECTSA*, p. 79.

- Aquilinus, de haute lignée sénatoriale, doit posséder au moins un bien à Lyon, déduit par sa patrie et son statut, vers 476-477⁸³⁴.
- Catullinus, *uir clarissimus* puis probablement *uir inlustris* en 477, est propriétaire en Auvergne en 461⁸³⁵.
- Domitius, professeur de latin et grammairien, habite la ville de Clermont en 464/465. Sidoine l'invite à manger⁸³⁶.
- Domnicus est parmi les *ciuitum primi* de Lyon en 469⁸³⁷.
- Donidius⁸³⁸, *uir spectabilis*, du même âge que Sidoine, réside en Auvergne (*loco ciuis*). En 465, Sidoine et Donidius mangent chez l'un ou chez l'autre ce qui implique une proximité des propriétés⁸³⁹. Dans les années 469-471, Donidius souhaite récupérer *Eborolacensis*⁸⁴⁰ (Ebreuil-sur-la-Sioule près de Gannat selon André Loyen⁸⁴¹). Il s'agit d'un domaine (*praedii*) à l'abandon avant l'arrivée des Barbares (*etiam ante barbaros desolatam*). La propriété fait partie des biens de sa famille (*fundi ipsius integritas familiae sua*) jusqu'à la mort de son beau-père. Il appartient plus tard à une autre maison patricienne (*domus patriciae*) et Donidius souhaite en récupérer au moins la moitié. Vers 477, Sidoine lui apporte son soutien par une lettre de recommandation à l'évêque Theoplastus de Genève. Destinée aux clients de Donidius, elle peut témoigner d'intérêts dans le royaume burgonde⁸⁴².
- Evodius, vers 466-467, habite probablement Clermont⁸⁴³. Mais sa convocation par le roi wisigoth et la demande de poème pour le règne Ragnahilda rendent le lieu et la date incertains.
- Fidulus, en 464-465, réside entre le sud de chez Avitus et le nord de chez Tonantius, c'est-à-dire dans le Gard ou entre le Gard et Narbonne⁸⁴⁴.
- Gallus, *uir honestus*, habite à Troyes en 471⁸⁴⁵.
- Innocentius, *uir spectabilis*, natif de Troyes, y réside en 471⁸⁴⁶.

⁸³⁴ Sidoine, *Ep.* V, 9. *PLRE* II, p. 125. *PCBEG*, p. 175. *TECTSA*, p. 82.

⁸³⁵ Sidoine, *Carm.* XII, *Ep.* I, 11. *PLRE* II, p. 272-273. *PCBEG*, p. 445. *TECTSA*, p. 87.

⁸³⁶ Sidoine, *Carm.* XXIV, *Ep.* II, 2. *PLRE* II, p. 371. *PCBEG*, p. 584. *TECTSA*, p. 90.

⁸³⁷ Sidoine, *Ep.* IV, 20 ; V, 17. *PLRE* II, p. 372. *TECTSA*, p. 90.

⁸³⁸ *PLRE* II, p. 376. *PCBEG*, p. 594. *TECTSA*, p. 90-91.

⁸³⁹ Sidoine, *Ep.* II, 9.

⁸⁴⁰ Sidoine, *Ep.* III, 5.

⁸⁴¹ LOYEN II, p. 91.

⁸⁴² Sidoine, *Ep.* VI, 5.

⁸⁴³ Sidoine, *Ep.* IV, 8. *PLRE* II, p. 421-422. *PCBEG*, p. 694. *TECTSA*, p. 94.

⁸⁴⁴ Sidoine, *Carm.* XXIV, 80. *PCBEG*, p. 769. *TECTSA*, p. 96.

⁸⁴⁵ Sidoine, *Ep.* VI, 9,1-2. *PCBEG*, p. 849. *TECTSA*, p. 97.

⁸⁴⁶ Sidoine, *Ep.* VI, 9,3. *PLRE* II, p. 591. *PCBEG*, p. 1049. *TECTSA*, p. 102.

- Lampridius⁸⁴⁷ est un enseignant à Bordeaux⁸⁴⁸. En 459/460, il mange à Arles avec Sidoine et l'Empereur Majorien⁸⁴⁹. En 462-467, Sidoine le rejoint à Bordeaux où il doit avoir un domaine dans les environs⁸⁵⁰. En 476, il vit sous les Wisigoths et bénéficie de la faveur du roi. Il récupère des biens ruraux et aide Sidoine à obtenir une audience pour que lui aussi récupère les domaines de sa belle-mère⁸⁵¹. Il meurt dans sa maison assassiné par ses esclaves avant 477-478⁸⁵².
- Leo⁸⁵³, *uir spectabilis*⁸⁵⁴, est un correspondant de Sidoine, demeurant à Narbonne entre 461 et 465⁸⁵⁵. À partir de 466, il vit à Toulouse⁸⁵⁶ et devient conseiller du roi wisigoth Euric puis de son successeur. En 476-477, Leo contribue à libérer Sidoine de Livia grâce à son intervention auprès du souverain barbare⁸⁵⁷. Vers 480-482, Sidoine souligne encore les talents de poètes de celui qui peut chuchoter aux oreilles des princes⁸⁵⁸.
- Limpidius est un citoyen de Narbonne en 465-466⁸⁵⁹.
- Livius est un poète de Narbonne en 465-466⁸⁶⁰.
- Lucontius possède un domaine vers Clermont vers 467⁸⁶¹.
- Lupus, rhéteur vers 477-480, dispose de biens à Agen (*Nitiobroges*) par sa naissance et de propriétés à Périgieux (*Vesunnici*) par son mariage⁸⁶².
- Marcellinus est un juriste habitant une *uilla* à Narbonne en 465-466⁸⁶³.
- Marinus est un citoyen de Narbonne⁸⁶⁴.
- Maurisius, vers 465, dispose dans le *pagus Vialoscensis* d'une grande propriété *Marsialis* avec des vignes et d'importants revenus (Marsat à 20 km au nord de Clermont)⁸⁶⁵.
- Montius est un correspondant de Sidoine, demeurant en Séquanie en 469⁸⁶⁶.

⁸⁴⁷ Sidoine, *Ep.* VIII, 11, 3. *PLRE* II, p. 656. *PCBEG*, p. 1098-1099. *TECTSA*, p. 104.

⁸⁴⁸ Sidoine, *Carm.* IX, v. 314. Ralph Whitney Mathisen le positionne *vir clarissimus*.

⁸⁴⁹ Sidoine, *Ep.* IX, 13,4.

⁸⁵⁰ Sidoine, *Ep.* VIII, 11.

⁸⁵¹ Sidoine, *Ep.* VIII, 9.

⁸⁵² Sidoine, *Ep.* VIII, 11.

⁸⁵³ *PLRE* II, p. 662-663. *PCBEG*, p. 1112-1113. *TECTSA*, p. 104. BALMELLE Catherine, *Les demeures aristocratiques d'Aquitaine*, Bordeaux, Ausonius-Aquitania, 2001, p. 45.

⁸⁵⁴ Sidoine, *Carm.* XIV, 2.

⁸⁵⁵ Sidoine, *Carm.* XXIII, v.446, 1, mais aussi *Carm.* IV ; XIV.

⁸⁵⁶ Sidoine, *Ep.* IV 22, 1.

⁸⁵⁷ Sidoine, *Ep.* VIII, 3 ; IV, 22.

⁸⁵⁸ Sidoine, *Ep.* IX, 15.

⁸⁵⁹ Sidoine, *Carm.* XXIII, 475. *PLRE* II, p. 695. *TECTSA*, p. 105.

⁸⁶⁰ Sidoine, *Carm.* XXIII, 445. *PLRE* II, p. 692. *PCBEG*, p. 1185. *TECTSA*, p. 105.

⁸⁶¹ Sidoine, *Ep.* IV, 18. *PLRE* II, p. 692. *PCBEG*, p. 1189. *TECTSA*, p. 105.

⁸⁶² Sidoine, *Ep.* VIII, 11. *PLRE* II, p. 694. *PCBEG*, p. 1206-1207. *TECTSA*, p. 106.

⁸⁶³ Sidoine, *Carm.* XXIII, 465-70. *PLRE* II, p. 708. *PCBEG*, p. 1239. *TECTSA*, p. 106-107.

⁸⁶⁴ Sidoine, *Carm.* XXIII, 478-481. *PLRE* II, p. 725. *TECTSA*, p. 107.

⁸⁶⁵ Sidoine, *Ep.* II, 14. *PLRE* II, p. 738. *PCBEG*, p. 1287-1288. *TECTSA*, p. 107.

⁸⁶⁶ Sidoine, *Ep.* I, 11. *PLRE* II, p. 766. *PCBEG*, p. 1338. *TECTSA*, p. 109.

- Namatius, ami de Sidoine, commande une flottille chez les Wisigoths vers 469 ou 478. Il demeure vers Saintes⁸⁶⁷ et plus précisément sur l'île d'Oléron⁸⁶⁸.
- Pastor, vers 467, est membre du *concilium ciuitatis* qui prépare l'envoi d'une délégation à Arles. Il dispose d'une propriété personnelle ou à Clermont ou à Lyon ou sur la route entre Lyon et Arles. D'autres lectures en font un propriétaire à Arles et Clermont⁸⁶⁹. Nous ne retenons que le domaine sur l'itinéraire entre Lyon et Arles et l'appliquons arbitrairement à la bordure de Lyon pour concilier les différentes informations.
- Placidus, du même cercle littéraire de Sidoine en 469, vit à Grenoble⁸⁷⁰.
- Pontius Leontius⁸⁷¹, *uir inlustris*⁸⁷², possède au moins le fameux *Burgus*, identifié comme Bourg-en-Gironde au bord de la Garonne vers Bordeaux vers 463-466. En 462-467, il dispose d'une *domus* à Bordeaux⁸⁷³. Une lettre de 477-478⁸⁷⁴ l'évoque où Sidoine souligne la mort de Lampridius. Si ce prestigieux propriétaire était aussi décédé, il l'aurait précisé.
- Prudens, marchand en 471-473, possède un bien à Troyes⁸⁷⁵.
- Rusticus⁸⁷⁶, peut-être *uir inlustris*⁸⁷⁷, dispose d'une propriété à Bordeaux vers en 462-467. Comme l'homme est évoqué dans une lettre de 477-478⁸⁷⁸ où Sidoine souligne la mort de Lampridius, on peut le supposer toujours vivant à cette période.
- Sacerdos et Justinus, héritiers de leur oncle Victorius, *uir egregius*, habitent en 465 au sud du Gévaudan vers Javols⁸⁷⁹.
- Sapaudus, *uir spectabilis*⁸⁸⁰, est un rhéteur, propriétaire à Vienne en 476-477⁸⁸¹.
- Syagrius⁸⁸² est l'arrière-petit-fils du consul et poète Flavius Afrianus Syagrius. En 469, Sidoine lui reproche son trop grand intérêt pour la gestion de son domaine de *Taionnacus*⁸⁸³ vers Autun. Il lui reproche aussi d'avoir appris la langue germanique, de collaborer avec les

⁸⁶⁷ Sidoine, *Ep.* VIII, 6, 13. *PLRE* II, p. 771. *PCBEG*, p. 1348. *TECTSA*, p. 109.

⁸⁶⁸ Sidoine, *Ep.* VIII, 6, 12.

⁸⁶⁹ Sidoine, *Ep.* V, 20. *PCBEG*, p. 1428. *TECTSA*, p. 106. Les arguments de Ralph Whitney Mathisen pour en faire un décurion sont convaincants.

⁸⁷⁰ Sidoine, *Ep.* III, 13. *PCBEG*, p. 1490. *TECTSA*, p. 114.

⁸⁷¹ Sidoine, *Carm.* XXII. *PLRE* II, p. 674-675. *PCBEG*, p. 1138-1139. *TECTSA*, p. 104. BALMELLE Catherine, *Les demeures aristocratiques d'Aquitaine*, Bordeaux, Ausonius-Aquitania, 2001, p. 44.

⁸⁷² Sidoine, *Carm.* XXII, v.196.

⁸⁷³ Sidoine, *Ep.* VIII, 12, 5 ; VIII, 11, 3.

⁸⁷⁴ Sidoine, *Ep.* VIII, 11.

⁸⁷⁵ Sidoine, *Ep.* VI, 4,1-3. *PCBEG*, p. 1561. *TECTSA*, p. 117.

⁸⁷⁶ *PLRE* II, p. 964, *PCBEG*, p. 1664, *TECTSA*, p. 119.

⁸⁷⁷ Sidoine, *Ep.* II, 11.

⁸⁷⁸ Sidoine, *Ep.* VIII, 11.

⁸⁷⁹ Sidoine, *Ep.* V, 21, *Carm.* XXIV. *PLRE* II, p. 970. *PCBEG*, p. 1674. *TECTSA*, p. 119.

⁸⁸⁰ Avit de Vienne, *Ep.* 82, *Lettres*, éd. et trad. MALASPINA Elena, REYDELLET Marc, Paris, Les Belles Lettres, 2016.

⁸⁸¹ Sidoine, *Ep.* V, 10. *PLRE* II, p. 976. *PCBEG*, p. 1704-1705. *TECTSA*, p. 120.

⁸⁸² *PLRE* II, p. 1042. *PCBEG*, p. 1845. *TECTSA*, p. 122.

⁸⁸³ Sidoine, *Ep.* VIII, 8.

Burgondes et d'aider aux lois du conseil germanique probablement à Lyon⁸⁸⁴. Le parallélisme avec Léo, conseiller lui du roi wisigoth à Toulouse, est un autre indice en faveur de la conservation des biens fonciers.

- Trygetius est propriétaire à Bazas vers 463 et est invité à venir chez Pontius Leontius à festoyer⁸⁸⁵.
- Victorius, *uir egregius*, poète, transmet ses biens à ses neveux au sud du Gévaudan⁸⁸⁶.

De cet échantillon, en raison de la méthode précisée plus haut, nous excluons avec difficulté Ommatius, *vir clarissimus*, dont les fils sont éduqués à Clermont⁸⁸⁷ ; Arbogastes, *comes ciuitatis Trevirorum* ; Gregorius Attalus, *comes ciuitatis augustodunensis*⁸⁸⁸.

L'important est que pour l'ensemble des profils séculiers hors de la parentèle de Sidoine, les individus vivent régulièrement sous la domination des fédérés barbares et travaillent pour eux. Nous ne constatons pas de biens confisqués même pour les particuliers pour lesquels les informations sont disponibles sur une temporalité étendue.

3. Les profils s'orientant vers la vie religieuse

Parmi les profils s'orientant vers la voie religieuse, Appolinaris, Simplicius et Tonantius Ferreolus ont déjà été observés dans la parentèle de Sidoine. Plusieurs personnes doivent être ajoutées.

- Aper⁸⁸⁹, de mère sénatoriale, est élevé par ses grands-parents Fronto et Auspacia en Auvergne vers 465-467. Il possède des biens chez les Éduéens et en Auvergne⁸⁹⁰ donc dans des cités limitrophes de provinces différentes. En 473, Aper est dans une ville d'eau d'Auvergne, que R. W. Mathisen propose d'identifier avec *Aquae Calidae* (Vichy)⁸⁹¹. Sidoine l'invite à participer aux rogations et selon les tournures de Sidoine, Aper présente une sensibilité chrétienne très poussée⁸⁹².

⁸⁸⁴ Sidoine, *Ep.* V, 5.

⁸⁸⁵ Sidoine, *Ep.* VIII, 12. *PLRE* II, p. 1129. *PCBEG*, p. 1897. *TECTSA*, p. 124-125.

⁸⁸⁶ Sidoine, *Ep.* V, 21 ; *Carm.* XXIV. *PLRE* II, p. 1162. *PCBEG*, p. 1954. *TECTSA*, p. 126.

⁸⁸⁷ Sidoine, *Carm.* XI ; XVII. *PLRE* II, p. 804, *PCBEG*, p. 1386, *TECTSA*, p. 110. LOYEN André, *Sidoine Apollinaire et l'esprit précieux en Gaule aux derniers jours de l'Empire*, Paris, Les Belles Lettres, 1943, p. 68.

⁸⁸⁸ Sidoine, *Ep.* V, 18. *PLRE* II, p. 179-180. *PCBEG*, p. 910-914. *TECTSA*, p. 83.

⁸⁸⁹ *PLRE* II, p. 109. *PCBEG*, p. 158. *TECTSA*, p. 80.

⁸⁹⁰ Sidoine, *Ep.* IV, 2.

⁸⁹¹ *TECTSA*, p. 80.

⁸⁹² Sidoine, *Ep.* V, 14.

- Consentius, *domine maior*, est le fils du poète du même nom⁸⁹³ et de la fille de l'usurpateur Jovin (411-413). Il naît vers 415-420⁸⁹⁴ et sert sous Valentinien III comme ambassadeur en Orient⁸⁹⁵. Vers 456, il officie sous Avitus en tant que *Cura palati* et devient *Comes*. Il possède un domaine, l'*Ager Octouianus*, à 15 km à l'ouest de Narbonne⁸⁹⁶. Par la suite, il semble ne plus exercer de fonction, mais compose des poèmes à travers des voyages vers Aix et Marseille⁸⁹⁷. Entre 462 et 466, il est sujet du roi wisigoth Theodoric II⁸⁹⁸. En 479, Consentius, à plus de 55 ans, réside encore sur son domaine où il bâtit un oratoire et choisit une voie religieuse. Sidoine lui conseille toutefois de donner ses biens aux églises⁸⁹⁹. En 483, son intérêt pour la foi chrétienne est encore souligné⁹⁰⁰.
- Elaphius, *vir sublimis*⁹⁰¹, vit à Rodez vers 476-477 dans un château. Il y construit un baptistère et Sidoine lui souhaite une vie tournée vers la religion⁹⁰². Il réalise probablement une carrière d'officiel chez les Wisigoths par la suite.
- Germanicus, *uir spectabilis*, habite en Auvergne vers 470-471, près de *Cantilia* (Chantelle-la-Vielle dans l'Allier). Il est voisin de Vectius et dispose d'une église. Il est le père d'un prêtre et le fils d'un évêque, Sidoine l'incite à abandonner ses biens et à choisir une vie religieuse⁹⁰³.
- Felix Magnus⁹⁰⁴, *praefectus praetorii, Patricius* en 469⁹⁰⁵, possède un palais aux portes de Narbonne⁹⁰⁶. Sidoine lui dédie le *Carmen IX* vers 461/462, mais il ne répond plus à ses lettres après 469. Il choisit une vie religieuse entre 477 et 485 avec le soutien de Fauste de Riez⁹⁰⁷.
- Maximus, ancien officier du Palais, dispose d'une *uilla* située entre l'Auvergne et Toulouse vers 465-467. Il y est prêtre⁹⁰⁸.
- Salonius, clerc, est propriétaire à Vienne vers 469⁹⁰⁹.

⁸⁹³ PLRE II, p. 308.

⁸⁹⁴ LOYEN I, p. 160-161.

⁸⁹⁵ Sidoine, *Carm.* XXIII, v. 229-240.

⁸⁹⁶ Sidoine, *Ep.* VIII, 4. PLRE II, p. 308-309. PCBEF, p. 511-512. TECTSA, p. 88. GRIFFE, Élie, *La gaule chrétienne à l'époque romaine, t.3 la cité chrétienne*, Paris, Letouzey & Ané, 1965, p. 292.

⁸⁹⁷ Sidoine, *Carm.* XXIII, v. 12-13.

⁸⁹⁸ Sidoine, *Carm.* XXIII, v. 69-73.

⁸⁹⁹ Sidoine, *Ep.* VIII, 4, 4, trad. LOYEN III, p. 90.

⁹⁰⁰ Sidoine, *Ep.* IX, 15.

⁹⁰¹ *Rur. Ep.* II, 7.

⁹⁰² Sidoine, *Ep.* IV, 15. PLRE II, p. 387. PCBEF, p. 619. TECTSA, p. 91. Ralph Whitney Mathisen le présente comme *vir clarissimus*.

⁹⁰³ Sidoine, *Ep.* IV 13. PLRE II, p. 504. PCBEF, p. 877. TECTSA, p. 98.

⁹⁰⁴ PLRE II, p. 463-464. PCBEF, p.749-751. TECTSA, p. 95.

⁹⁰⁵ Sidoine, *Ep.* II, 3.

⁹⁰⁶ Sidoine, *Carm.* XXIV.

⁹⁰⁷ Fauste, *Ep.* 6.

⁹⁰⁸ Sidoine, *Ep.* IV, 24. PLRE II, p. 746. PCBEF, p. 1304. TECTSA, p. 108-108.

⁹⁰⁹ Sidoine, *Ep.* VII, 15,1 ; VIII, 9, 2. PCBEF, p. 1688. TECTSA, p. 120.

- Simplicius, évêque de Bourges, *vir spectabilis*, bâtie une église avant 470 et son épiscopat. Son statut et cette fondation témoignent de richesses à Bourges⁹¹⁰.
- Vectius, *uir inlustris*, converti, à un comportement religieux marqué vers 470/471. Il mène une vie de prêtre, avec des domaines à la ville et à la campagne près de Chantelle-la-Vielle dans l'Allier (*Cantillia*)⁹¹¹.
- Volusianus, *nobilitas [tua] et ex genere senatorio*⁹¹², possible futur évêque de Tours, dispose vers 467 d'une propriété à Bayeux en Normandie. Vers 476/477, il est chargé de réformer un monastère près de Clermont⁹¹³.

De cet échantillon, en raison de la méthode précisée plus haut, nous excluons Megethius, Clerc, qui réalise deux aller-retour de Soissons à Clermont pour des raisons personnelles en 478-480 et en 480-482⁹¹⁴. Pour l'ensemble des profils s'orientant vers la vie religieuse, hors parentèle de Sidoine, des individus vivent ponctuellement sous la domination des fédérés barbares. Là aussi, nous ne constatons pas de vagues de biens confisqués. Une conclusion conséquente permet à présent de synthétiser nos observations sur le réseau de propriétaires chez Sidoine.

⁹¹⁰ Sidoine, *Ep.* VII, 9. *PLRE* II, p. 1015. *PCBEG*, p. 1816-1817. *TECTSA*, p. 122.

⁹¹¹ Sidoine, *Ep.* IV, 9 ; IV, 13. *PLRE* II, p. 1152. *PCBEG*, p. 1914. *TECTSA*, p. 126. Mathisen suggère de lire le nom Vettius plutôt que Vectius.

⁹¹² Ruricius, *Ep.* II, 65.

⁹¹³ Sidoine, *Ep.* IV, 18 ; VII, 17. *PLRE* II, p. 1183. *PCBEG*, p. 2001-2003. *TECTSA*, p. 127.

⁹¹⁴ Sidoine, *Ep.* VIII, 14,8 ; IX, 8,1. *PCBEG*, p. 1316-1317. *TECTSA*, p. 108.

Tableau de synthèse des individus avec un bien foncier localisé dans les œuvres de Sidoine

Nom	Titre honorifique ou fonctionnel	Parentèle de Sidoine	nb de cité	Cité où un bien foncier est situé	Période	vie religieuse
Agricola	<i>vir inlustris</i> , fils du préfet	O	1	Lyon	461/470	
Amantius	<i>lector</i>	N	2	Marseille, Clermont	460 - 475	
Anthedius	poète	N	2 ?	Périgueux et Bordeaux	461-477 ?	
Aquilinus	haute lignée	N	1	Lyon	476/477	
Avitus		O	3	Nîmes, Lyon, Clermont	464/465 -	
Catullinus	<i>vir inlustris</i>	N	1	Clermont	461	
Domitius	-	N	1	Clermont	464/465	
Domnicius	<i>ciuitum primi</i> de Lyon	N	1	Lyon	469 ?	
Donidius	<i>vir spectabilis</i>	N	1	Clermont	465 - 471	
Ecdicius	<i>patricius</i> , fils du préfet	O	1	Clermont	461 - 475	
Evodius		N	1	Clermont	466/467	
Fidulus		N	1	Nîmes ou Narbonne	464/465	
Gallus	<i>vir honestus</i>	N	1	Troyes	471	
Innocentius	<i>vir spectabilis</i>	N	1	Troyes	471	
Lampridius		N	1	Bordeaux	462 - 478	
Léo	<i>vir spectabilis</i>	N	2	Narbonne, Toulouse ?	461-465 -	
Limpidius		N	1	Narbonne	465/466	
Livius	poète	N	1	Narbonne	465/466	
Lucontius		N	1	Clermont	467	
Lupus		N	2	Périgueux et Agen	477/480	
Marcellinus	avocat	N	1	Narbonne	465/466	
Marinus		N	1	Narbonne	465/466	
Maurisius		N	1	Clermont	465	
Montius		N	1	Sequanos	469 ?	
Namatius		N	1	Saintes	469 ?	
Pastor	membre <i>concilium ciuitatis</i>	N	1 ?	route de Lyon ?	467	
Placidus		N	1	Grenoble	469 ?	
Pontius Leontius	<i>vir inlustris</i>	N	1	Bordeaux	460-467	
<i>Prudens</i>	<i>marchand</i>	N	1 ?	Troyes	471-473	
Rusticus	<i>uir inlustris</i>	N	1	Bordeaux	462-467	
Sacerdos et Justinus		N	1	Gabales	464/465	
Sapaudus	<i>vir spectabilis</i>	N	1	Vienne	476-477	
Secundus		O	1	Lyon	469	
Syagrius	Haute lignée	N	2	Autun, Lyon ?	469 ?	
Thaumastus		O	1	Nîmes	464/465	
Thaumastus	fils de préfet du prétoire	O	2	Nîmes, Vaison	464/465 -	
Trygetius		N	1	Bazas	463	
Victorius	<i>vir egregius</i>	N	1	Gabales	464/465	
Aper	<i>nobilium</i>	N	2	Autun, Clermont	465/467-473	O
Apollinaris	fils de préfet du prétoire	O	2	Nîmes, Vaison	464/465 -	O
Consentius	<i>cura palati</i>	N	1	Narbonne	462 - 483	O
Elaphius	<i>vir sublimis</i>	N	1	Rodez	476/477	O
Germanicus	<i>vir spectabilis</i>	N	1	Clermont	470/471	O
Felix Magnus	<i>praefectus praetorii</i> ,	N	1	Narbonne	461-477	O
Maximus	<i>palatinus</i>	N	1	Clermont	465/467	O
Salonius		N	1	Vienne	469	O
Sidoine	<i>vir inlustris</i>	O	2	Lyon, Clermont	457 - 486 ?	O
Simplicius	<i>vir spectabilis</i>	N	1	Bourges	av 470	O
Simplicius	fils de préfet du prétoire	O	2	Nîmes, Vaison	464/465 -	O
Tonantius Ferreolus	<i>praefectus</i>	?	2	Nîmes, Rhodéz	464/465	O
Vectius	<i>vir illustris</i>	N	1	Clermont	470/471	O
Volusianus	<i>nobilitas tua et ex genere</i>	N	1	Bayeux	467	O

Figure 23 Tableau de synthèse des individus avec un bien foncier localisé dans les œuvres de Sidoine

4. Synthèse relative aux propriétaires gallo-romains du réseau de Sidoine

Les réseaux de Sidoine dans son corpus

Nos observations fondées uniquement sur les individus pour lesquels des marqueurs positifs de patrimoines fonciers sont identifiables dans les écrits de Sidoine, présentent des limites propres à ce *corpus*. D'abord ces témoignages ne dévoilent pas de situations objectivées (voire même réelles), car Sidoine réécrit ces œuvres et les transforme avant de les publier. De plus, ces données sont utilisées ici comme un ensemble cohérent par individu alors que la rédaction et la publication de chaque lettre s'étalent dans le temps. Or, comme le précise Bourdieu, « La position sociale [...] est l'objet de perceptions et d'appréciations qui dépendent et de la trajectoire passée [...] et des cadres de références possibles⁹¹⁵ [...] ». Cette question du « temps social » comme facteur de modification des perceptions et des références de Sidoine est importante. Car ce dernier n'a probablement pas la même relation à la richesse et aux territoires entre le moment où il est un jeune gallo-romain, gendre d'empereur, promis à un avenir radieux dans l'Empire, et celui où il est un évêque âgé d'une cité d'un royaume germanique rabaissé par deux de ses clercs.

Ensuite, comme souvent dans cette thèse, cette approche par des mentions ne constitue qu'une représentation partielle des patrimoines. À nouveau, nous n'identifions pas de donations impériales, de possessions publiques prises en charge par des particuliers, et seulement à la marge des domaines confisqués ou des biens achetés à des propriétaires ruinés. Ces éléments existent pourtant, mais sont moins valorisants. De même, le régime de l'hospitalité est plus sous-entendu que prononcé et seul le dégoût de Sidoine d'une cohabitation avec les Burgondes semble correspondre à cette situation⁹¹⁶. C'est à nouveau toute la complexité du réel qui n'est pas conservée dans ce *corpus* et c'est avec une prudence renouvelée qu'il convient d'accueillir les remarques de cette synthèse conclusive.

Dans le réseau de Sidoine, notre échantillon est composé d'une cinquantaine d'individus pour lesquels un bien foncier est rattachable. Sur les représentations graphiques suivantes, tout cercle sur le territoire d'une cité indique une possession identifiée dans ce chapitre. Le positionnement des propriétés est volontairement approximatif et seul compte le cadre civique.

⁹¹⁵ BOURDIEU Pierre, « La représentation de la position sociale », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 52-53, juin 1984, p. 14-15.

⁹¹⁶ Sidoine, *Carm.* XII.

Les dates à l'intérieur des cercles correspondent aux chronologies des lettres et poèmes liés. Le nom à côté du marqueur est celui du possesseur. Les évolutions des dominations barbares sont en lien avec la première partie de ce chapitre (la progression franque, peu pertinente dans cette analyse, n'est pas représentée).

Représentation simplifiée des cités avec un bien foncier observé (hypothèses comprises)

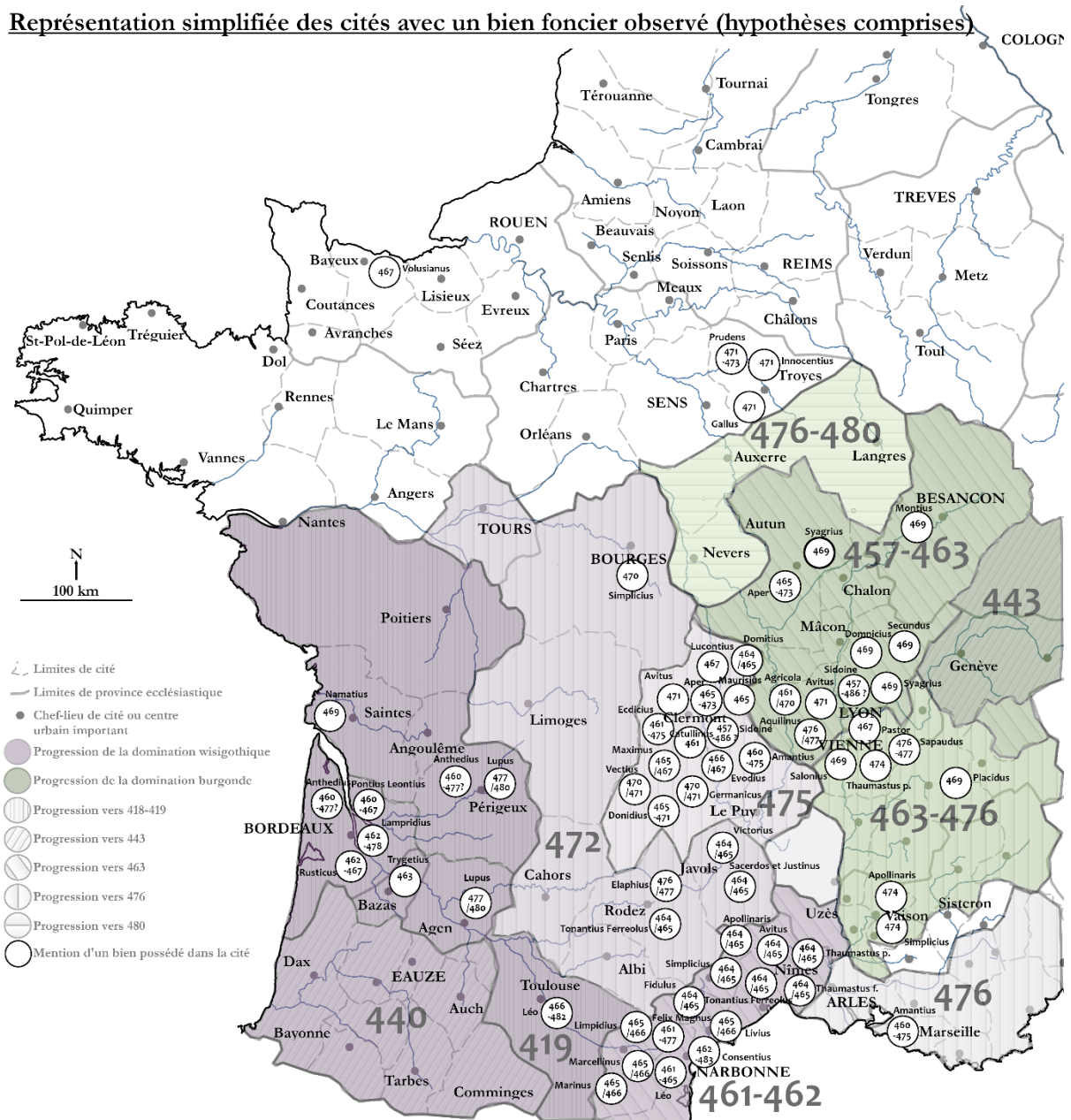
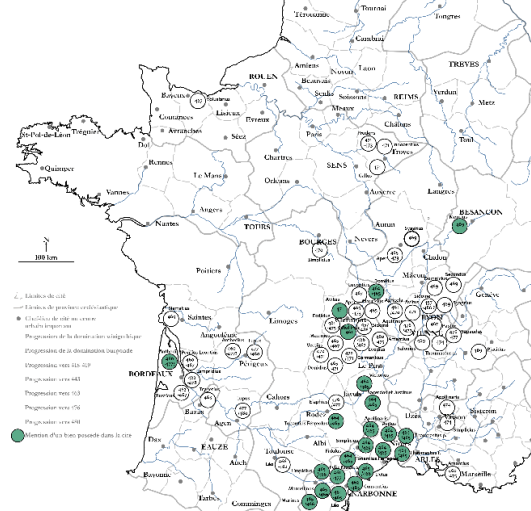


Figure 24 Représentation simplifiée des domaines fonciers évoqués dans les oeuvres de Sidoine

Remarques sur la chronologie des réseaux

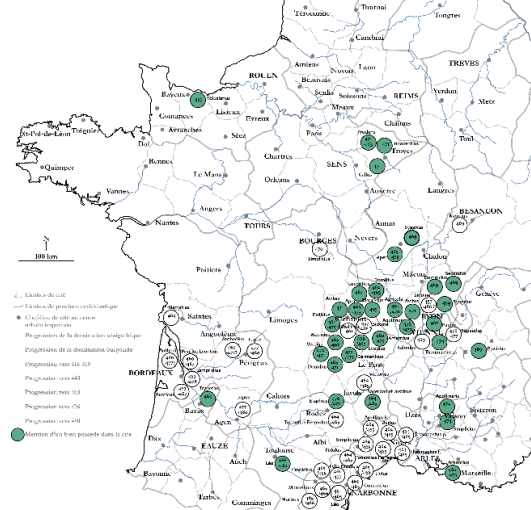
Commençons par une première particularité de ce *corpus*. La mise en valeur des biens et de la chronologie individuelle de chaque lettre ne donne aucun résultat cohérent sur la richesse ou la domination de l'espace. Mais l'intégration de la lettre dans son ensemble et donc par publication de livre offre des observations pertinentes.

Représentation simplifiée des cités avec un bien foncier observé dans les Carmen et le Livre I (469?)



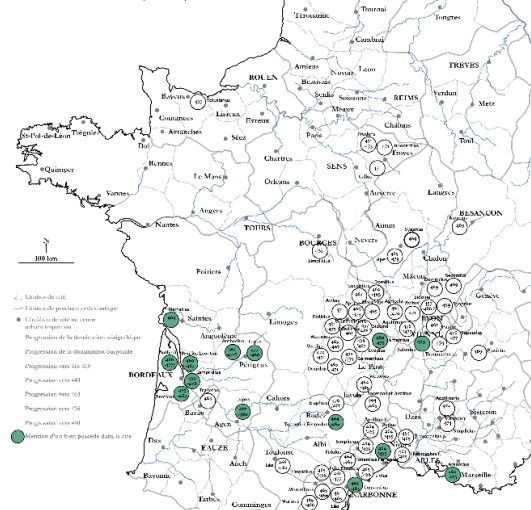
Pour la première publication vers 469 (Livre I + *Carmina*), les propriétaires sont visibles surtout en Narbonnaise, à Rodez et jusqu'à Clermont. Un seul vit chez les Goths, un autre vit chez les Burgondes. Lyon est absent. Une oeuvre de réhabilitation par Sidoine auprès de son cercle de correspondant narbonnais semble confirmée.

Représentation simplifiée des cités avec un bien foncier observé dans les livres II à VII (477/478?)



En 477-478 (Livre II à VII), la Narbonnaise est absente et confirme la mise en quarantaine réalisée par ses amis de Narbonne⁹¹⁷. Ces correspondants sont dispersés de Bayeux jusqu'à la Provence et principalement autour de Lyon et Clermont. La présence nette du territoire burgonde, alors même que Sidoine vit depuis trois ans sous domination des Wisigoths, interpelle pour la datation des derniers livres de cette publication.

Représentation simplifiée des cités avec un bien foncier observé dans les livres VIII à IX (480-482)



En 480-482 (Livres VIII à IX), les correspondants de Sidoine sont en territoire wisigoth, alors même qu'il se réfère à des voyages et à des lettres rédigées longtemps auparavant. Probablement à la recherche de soutien ou pour témoigner de son réseau, il évoque ses anciennes amitiés dans le royaume qui constitue son nouvel horizon.

Figure 25 Représentation simplifiée des domaines fonciers évoqués dans les oeuvres de Sidoine par publication des livres

⁹¹⁷ DELAPLACE Christine, « Le témoignage de Sidoine Apollinaire », in *Présence de Sidoine Apollinaire*, POIGNAULT Rémy, STOEHR-MONJOU Annick (dir.), Clermont-Ferrand, Centre de recherches A. Piganiol, 2014, p. 23.

L'inclusion par Sidoine d'une relation épistolaire ancienne dans une édition plus récente n'apparaît plus comme le fruit du hasard ou d'un nettoyage de tiroirs, mais comme un acte cohérent vis-à-vis du contexte de la publication. À titre d'hypothèse, soulignons que la distinction de date de publication entre les livres VI et VII ou l'intégration commune des livres VI à IX offrent des résultats plus cohérents au regard des dominations politiques présumées s'exerçant sur Sidoine au moment des éditions. Dans tous les cas, les dates de publications des livres apparaissent plus pertinentes (et même plus simples) pour l'analyse que les chronologies incertaines et relatives de chaque lettre.

Les mobilités foncières et religieuses chez les correspondants de Sidoine

Dans nos observations, nous distinguons deux groupes de possesseurs de biens fonciers. Il s'agit des individus menant une vie séculière et ceux menant une vie religieuse. Au regard du tableau synthétique disponible plus haut, les « religieux » avec un domaine identifié ou supposé sont quatorze, ceux « séculiers » sont trente-huit. Sous cet angle, Sidoine affiche une connaissance plus importante des patrimoines de ses voisins, de son cercle littéraire et de sa famille que des personnes religieuses. Et seulement trois évêques sont mentionnés (dont Sidoine) avec des domaines, tous connus avant de devenir pontife. Au regard de notre échantillon et de nos indicateurs, il n'est pas possible de considérer que pour cette période, la fraction supérieure de l'élite des Gaules se soit déjà réfugiée dans l'épiscopat.

La représentation graphique à suivre met en valeur sur le territoire d'une cité chaque bien mentionné selon le parcours séculier ou religieux de son possesseur. Les positions des propriétaires fonciers s'orientant vers une pratique religieuse conduisent à une mise en valeur négative. Sur le territoire correspondant au royaume initial des Wisigoths de 418/419, et donc occupés depuis cinquante ans, Sidoine ne mentionne aucun chrétien propriétaire terrien choisissant une vie religieuse forte alors que sur tous les autres espaces, ces choix sont pourtant visibles. Il est possible de souligner la politique anti-catholique d'Euric⁹¹⁸, même si elle s'estompe après la conquête⁹¹⁹. Certes pour R. W. Mathisen, le wisigoth et arien Euric a attaqué les leaders catholiques pour des raisons politiques plus que religieuses. Mais pour lui, la menace arienne n'est pas visible dans les sources et les deux religions ont coexisté⁹²⁰.

⁹¹⁸ ROUCHE Michel, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes (418-781)*, Paris, Thèse 1976, p. 25-28.

⁹¹⁹ PRÉVOT Françoise, « Sidoine Apollinaire et l'Auvergne », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 79, n° 203, 1993, p. 254-255.

⁹²⁰ MATHISEN Ralph Whitney, *Roman Aristocrats in Barbarian Gaul*, Austin, University of Texas, 1993, p. 41-42.

Nous pensons en effet qu'il ne faut pas lier ce phénomène à Euric ou à une stratégie anti-catholique, car des propriétaires se tournant vers la religion catholique sont visibles dans les nouveaux territoires conquis. Ainsi Elaphius, *vir sublimis*⁹²¹, qui vit à Rodez, vers 476-477 construit un baptistère⁹²². Et des actes religieux forts sont même le fait de représentants wisigoths, toujours dans les nouvelles zones assujetties. Victorius, dux des Wisigoths rénove le sanctuaire de Saint-Julien de Brioude et lui apporte des reliques⁹²³.

Les propriétaires fonciers séculiers et religieux dans les oeuvres de Sidoine

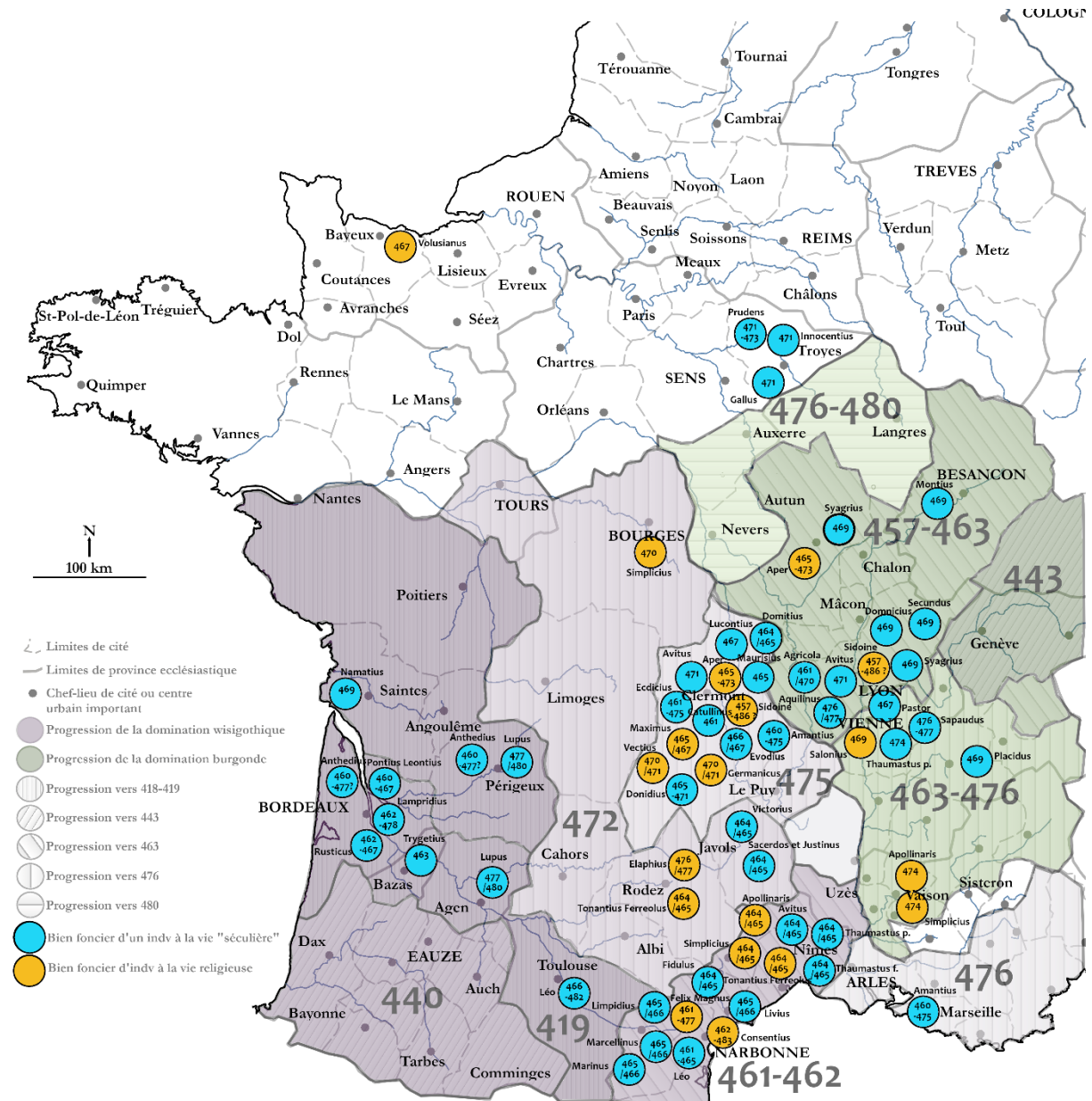


Figure 26 Représentation simplifiée des domaines fonciers évoqués dans les oeuvres de Sidoine distinguant individus séculiers et religieux.

⁹²¹ Ruricius, *Ep.* II, 7.

⁹²² Sidoine, *Ep.* IV, 15. *PLRE* II, p. 387. *PCBEG*, p. 619.

⁹²³ Grégoire de Tours, *DHL*, II, 20.

Il y a donc une différence importante entre l'ancien et les nouveaux territoires des Wisigoths. Une explication simple réside dans l'adaptation et le conformisme des élites locales qui depuis cinquante ans intègrent au moins formellement les comportements et la religion valorisés par le groupe dominant. Aucune répression n'est nécessaire. Cette évolution peut même être une anticipation aux valeurs supposées de l'élite wisigothe par une partie de l'aristocratie d'Aquitaine soucieuse de s'élever socialement. Toutefois le non-remplacement des évêques catholiques, qui bloquerait les créations d'oratoire et d'église privée, peut aussi prendre un sens stratégique d'une finesse notable de la part des dirigeants wisigoths. Surtout si l'exemple de la *uilla* de Reontium (Rions, en Gironde) dans le territoire de Bordeaux desservie à un moment par un prêtre arien est représentatif⁹²⁴.

Peter Brown, en évoquant l'Afrique des Vandales, souligne que dans les années 430-440, une partie des habitants pour rester loyaux adoptèrent l'hérésie arienne. Partant de cet exemple, il s'interroge si la christianisation de la cité en Gaule ne s'était pas passée plus lentement que ce que célèbre la littérature chrétienne et le clergé⁹²⁵. Ce point est peut-être un indice dans le sens d'un catholicisme romain superficiel ou d'un désintérêt des cités de Gaule méridionale pour la question trinitaire.

Ensuite, il n'est peut-être pas anodin que sur les autres espaces, Sidoine conseille à plusieurs propriétaires de s'orienter vers une pratique religieuse forte et de donner leurs biens à l'Église. Pour Peter Brown, placer une église au milieu de ces biens est une façon d'obtenir la protection de cette dernière à une époque de changements de régime violents, tout en laissant sa marque dans l'espace⁹²⁶. C'est aussi un bon investissement au regard des opportunités de carrière.

L'épiscopat est une solution alternative pour conserver ses traditions face à l'impact étranger⁹²⁷. Il offre une récompense aux qualifications éducationnelles et culturelles⁹²⁸. Il confère un contrôle sur un petit gouvernement local et attribue un cadre fonctionnel avec son réseau et ses solidarités. Enfin, il lie les biens fonciers aux cités dans lesquels ils sont évêques⁹²⁹. Pour Bruno

⁹²⁴ LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, Hachette, Paris, 1848, p. 518.

⁹²⁵ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 403.

⁹²⁶ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 472-474.

⁹²⁷ BARNISH Samuel J. B., « Transformation and Survival in the Western Senatorial Aristocracy, C. A. D. 400-700 », in *Papers of the British School at Rome*, Vol. 56, 1988, p. 139.

⁹²⁸ Sidoine, *Ep.* VII, 9, 24.

⁹²⁹ BARNISH Samuel J. B., « Transformation and Survival in the Western Senatorial Aristocracy, C. A. D. 400-700 », in *Papers of the British School at Rome*, Vol. 56, 1988, p. 139.

Dumézil, l'épiscopat devint ainsi un substitut à l'ancien service impérial et l'Église une planche de salut pour toute une élite qui se perçoit menacée⁹³⁰.

Sidoine mise alors peut-être sur le fait qu'Euric peut disparaître, mais que les évêchés non. Comme ces derniers ne sont pas pourvus, de nombreux postes seront disponibles au moment où un successeur favorable aux catholiques apparaîtrait. Se convertir de manière ostensible en offrant ses biens aux églises les protège et positionne les donateurs comme des prétendants légitimes aux évêchés dans cette attente. Peut-être même que le don de biens fonciers suivi de la pratique de l'usufruit permet une prise de contrôle *de facto* des propriétaires les plus riches sur des églises pauvres sans leader. L'intérêt à long terme de Sidoine est qu'il disposerait alors d'un réseau qu'il aurait installé.

En attendant sur le territoire de Clermont, conseiller à des aristocrates de s'orienter vers une pratique religieuse forte et de donner leurs biens à l'Église, a pour conséquence immédiate d'enrichir Sidoine en tant qu'évêque de la cité en cas de succès.

Dans cet échantillon, une corrélation entre pratiques religieuses, contrôles de territoire, perceptions sociales et possessions de biens fonciers est visible.

Nos observations peuvent être complétées en mettant en valeur dans le réseau de Sidoine, les individus portant les titres officiels les plus élevés tels que *uir inlustris*, *uir spectabilis* ou *praefectus, patricius*. Nous retenons toujours le même *corpus* et les titres confirmés par la *PCBEG*, en excluant ceux imprécis comme *nobilium*, *uir sublimis* etc. La parentèle de Sidoine est traitée à part, sachant que sur deux générations, un préfet du prétoire est présent.

Pour André Chastagnol, au milieu du V^e siècle, les membres de l'ordre sénatorial, qui souhaitent réussir, doivent obtenir le rang d'*illustris*, le seul à conserver une différence de prestige et d'exemption de charges⁹³¹. Trois fonctions le permettent avec la préfecture de Rome, celle du prétoire d'Italie à Ravenne ou celle des Gaules à Arles, complétées par les dignités honoraires du consulat ou patriciat⁹³². André Chastagnol souligne le petit nombre des clarissimes dans les zones barbares au regard de ceux signalés en Auvergne et en Provence⁹³³. Il n'identifie que

⁹³⁰ DUMÉZIL Bruno, *Servir l'État barbare dans la Gaule franque*, Paris, Tallandier, 2013, p. 105.

⁹³¹ CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 349-351.

⁹³² CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 358.

⁹³³ CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 371.

deux cas, l'un chez les Wisigoths avec le dux Vincentius en 470, l'autre chez les Burgondes avec Ecdicius, avant 475⁹³⁴.

Nos résultats sont différents.

Les propriétaires fonciers porteurs de titres officiels dans les oeuvres de Sidoine

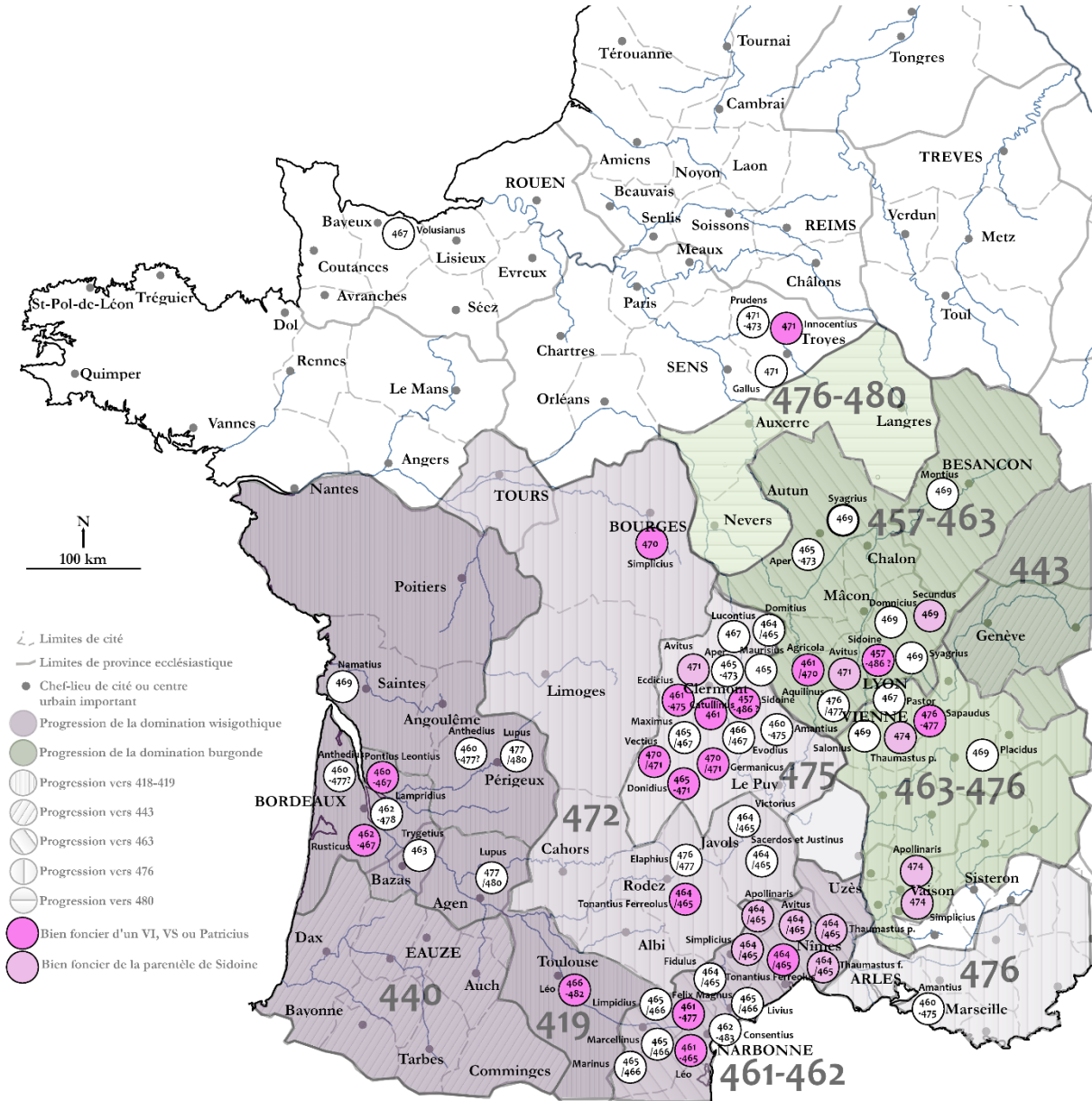


Figure 27 Représentation simplifiée des domaines fonciers évoqués dans les oeuvres de Sidoine distinguant les individus porteurs de titres officiels

Les *vir illustres* sont présents dans les royaumes wisigothique et burgonde pour toute la période. Mais, il est notable que ceux avec un titre s'orientent alors vers la voie religieuse dans les nouveaux territoires assujettis. En réaction à la conquête, les aristocrates, en position affaiblie

⁹³⁴ CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 451. STROHEKER Karl Friedrich, *Der senatorische Adel im Spätantiken Gallien*, Darmstadt, 1970, 1ère édition 1948, p. 98, 165, n°110.

dans une société où domine l'élite barbare, peuvent par ce moyen veiller à la conservation de leurs biens et relégitimer une distinction supérieure par la culture et la foi. Mais soulignons que l'orientation religieuse de cette élite n'en a pas fait des évêques. Seul Sidoine et Simplicius de Bourges correspondent à ces profils⁹³⁵. Les deux hommes ne sont pas représentatifs de leurs temps où l'aristocratisation des évêques est encore limitée. Sidoine utilise même Simplicius et le discours de son élection pour légitimer sa propre élection à l'épiscopat. Ce discours est néanmoins le témoin d'une évolution des représentations sur les évêques concomitante à la désagrégation de l'Empire que nous verrons plus en détail au chapitre suivant.

Les confiscations discrètes des Barbares

Une des questions essentielles de la période réside dans l'impact des Barbares sur les propriétaires gallo-romains. Les indices ne convergent pas tous.

Les troubles germaniques sont présents comme témoigne le diacre réfugié sur un bien de l'Église d'Auxerre⁹³⁶. De même, il est d'usage de souligner les obstacles et les surveillances aux voyages et aux communications par les Wisigoths et les Burgondes⁹³⁷. On insiste aussi sur les propriétés dévastées et occupées par les Barbares et dans bien des cas, sur le régime de l'hospitalité forcée accordée aux troupes⁹³⁸.

La situation de Lampridus récupérant ses biens ruraux (*rura [...] recepta*) à Bordeaux⁹³⁹ est utilisée en ce sens. La plus nette confiscation est peut-être celle de Sidoine qui n'arrive pas à récupérer la succession de sa belle-mère même en y abandonnant la plus grande partie⁹⁴⁰. Les membres de la parenté de Sidoine disposent de domaines dans les années 462/465 qui ne sont plus mentionnés ensuite. Ces mêmes personnes, après les années 470, apparaissent en d'autres lieux alors que les autres individus de notre échantillon ne connaissent qu'une mobilité rare. Que des mentions de possessions ne se répètent pas dans les sources, cela reste courant dans notre étude. Mais qu'un phénomène de mobilité concerne une seule parenté avec une temporalité particulière, c'est plus singulier. Encore faut-il que les datations accordées aux lettres soient évidemment correctes.

⁹³⁵ VAN WAARDEN Joop, « Sidonius' biography in photo negative », in *TECTSA*, p. 23 et notamment note 71. HARRIES Jill, *Sidonius Apollinaris and the fall of Rome, AD 407-485*, Oxford, Clarendon, 1994, p. 179.

⁹³⁶ Sidoine, *Ep.* VI, 10.

⁹³⁷ MATHISEN Ralph Whitney, *Roman Aristocrats in Barbarian Gaul*, Austin, University of Texas, 1993, p. 38.

⁹³⁸ *Ibid.*, p. 39.

⁹³⁹ Sidoine, *Ep.* VIII, 9.

⁹⁴⁰ Sidoine, *Ep.* VIII, 9 : *ne dum enim quicquam de hereditate socruali uel in usum tertiae sub pretio medietatis obtinui*. « Or je n'ai encore rien obtenu de la succession de ma belle-mère, même pas l'usufruit du tiers, au prix du sacrifice de la moitié de mes droits ». Traduction LOYEN III, p. 103 et 200.

Nous ne contestons pas les dévastations en Gaule, mais à part Lampridius et la famille de Sidoine, les traces de confiscations par les Barbares sont loin d'être massives. Dans notre échantillon, les évolutions de la situation politique influencent peu la dispersion foncière de manière directe. Sous la domination d'un roi germanique ou après la conquête de forces fédérées, nous retrouvons régulièrement la présence de Gallo-Romains vivant simplement dans leurs domaines. Autrement dit les conquêtes barbares ne témoignent pas d'expropriations et l'appartenance à un royaume impacte peu la relation au foncier. C'est net en Auvergne où après la conquête les gens collaborent⁹⁴¹.

Seule la région de Nîmes présente une temporalité particulière. Nous ne retrouvons pas de mentions du territoire après 462-465 et elle ne concerne que la parenté de Sidoine et Tonantius Ferreolus. Ce sont les principaux cas pour lesquels les indices sont compatibles avec une éventuelle confiscation et recomposition des patrimoines vers le royaume burgonde. Cette possible confiscation est datable grâce à la publication des œuvres de Sidoine en 469 où il aurait été très malvenu pour Sidoine de laisser dans ses poèmes les propriétés de ses parents, si elles avaient été confisquées. Or nous retrouvons cette parentèle située ailleurs à partir de 471. En supposant que tous les domaines mentionnés sont toujours possédés en 469, cette confiscation, si elle existe, se déroule dans les années 469-470. C'est aussi la date retenue par Émilienne Demougeot qui propose qu'Euric à cette date prenne le contrôle de territoire nîmois pour atteindre le Rhône et au nord la cité des Gabales⁹⁴². Elle pourrait être plus tardive avec la réinterprétation du *Septimaniam tuam* d'Avitus en 471⁹⁴³ qui remettrait en question l'ensemble des tendances ici évoquées.

Conclusion sur la dispersion des patrimoines du temps de Sidoine

En résumé, il est d'usage de mettre en valeur une plus faible dispersion de l'élite pour la période. C'est probable, principalement à partir du dernier quart du V^e siècle. Notre échantillon de population, plus important qu'aux chapitres précédents, offre plus de témoignages de patrimoines réduits et aucune fortune largement dispersée sur plusieurs diocèses de l'Empire. Un seul individu présente un patrimoine dispersé sur trois cités et trois provinces et dix personnes affichent des domaines étendus sur deux cités et deux provinces.

⁹⁴¹ PRÉVOT Françoise, « Sidoine Apollinaire et l'Auvergne », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 79, n° 203, 1993, p. 253-255.

⁹⁴² DEMOUGEOT Émilienne, « La Septimanie dans le royaume wisigothique de la fin du V^e siècle à la fin du VII^e siècle », in *L'Empire romain et les Barbares d'Occident, IV^e-VII^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988, p. 372-373.

⁹⁴³ Voir *supra* le passage sur Avitus dans la parenté de Sidoine.

Une quarantaine de particuliers possèdent des biens sur une seule cité. Et aucun propriétaire gaulois ne présente de domaine hors de Gaule dans la population étudiée⁹⁴⁴.

Avec une méthode comparative, Avitus, le cousin de Sidoine, qui présente la richesse foncière la plus étendue avec des domaines à Clermont, Lyon et Nîmes, paraît avoir une richesse moins dispersée que Paulin de Pella (Bordeaux, Marseille, Grèce, Épire...) et même qu'Ausone (Bordeaux, Bazas, Saintes, Poitiers). La disparition des très hautes fortunes interpréfectorales est nette. De manière générale, dans le contexte de lutte entre fédérés, aristocratie régionale et pouvoir impérial, nous constatons une baisse de la richesse et de la dispersion foncières. Pour le reste, notre échantillon est trop réduit et partiel pour déterminer la représentativité des résultats.

La logique de dispersion des domaines évolue. Le raisonnement par province c'est-à-dire la possession de bien dans les cités contiguës d'une même province paraît moins présent dans cet échantillon. Sur une dizaine de cas de pluripossessions, dans six cas, les propriétés sont situées dans des cités contiguës, sans être dans la même province. Dans les autres cas, ils sont éloignés géographiquement et administrativement, mais il est difficile de déterminer si ces domaines ne sont pas possédés en même temps.

Une césure très nette est visible dans les territoires observés. Le réseau de Sidoine est constitué de propriétaires au sud de l'axe Saintes-Troyes. Il est d'usage de souligner la migration de l'aristocratie sénatoriale vers le sud après les déplacements de la résidence impériale et de la préfecture du prétoire des Gaules suite aux invasions germaniques du début du V^e siècle. Adrien Bayard rappelle ainsi la quasi-absence de familles de sénateurs au nord d'une ligne Tours-Sens-Genève confirmée avec celle des *uillae*, en nuanciant cette disparition par le fait que ce modèle d'occupation des sols ne fut jamais exclusif en Gaule⁹⁴⁵. L'appréciation moderne de cette distinction repose souvent sur la Loire comme frontière et marqueur spatial. Le fleuve ligérien se superpose alors à une ligne imaginaire horizontale partant de Nantes vers l'Est qui coupe la Gaule en deux. La zone au sud étant le territoire refuge de l'élite après les invasions.

Pourtant dans notre étude et au regard de nos indicateurs, la présence de la fraction supérieure de l'élite dominante est peu visible au-dessus de cette ligne avant même le V^e siècle. Au début

⁹⁴⁴ Pour Chris Wickham, l'élite reste riche, mais constitue à présent une aristocratie régionale, voir sous-régionale et non plus interrégionale. WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 165.

⁹⁴⁵ BAYARD Adrien, « Réseaux et lieux de pouvoir au très haut Moyen-Âge. Les lettres face à l'archéologie », in *Le Moyen-Âge*, Tome CXXVI, 2020/2, p. 235-236.

du siècle, dans notre étude, seul Protadius (et la mère de Sulpicius) apparaît comme riche propriétaire avec des biens à Trèves et ceci sans certitude. Cela n'exclut évidemment pas que de nombreux aristocrates y vivent et que les traces littéraires de cette présence ne soient pas conservées.

Insistons alors sur la géographie administrative de la Gaule. Son organisation articule deux diocèses, un au sud et un au nord nommé le diocèse des Gaules qui intègre Lyon. Or les sources témoignent d'une importante présence de l'élite pour toute la période à Lyon. Une hypothèse pourrait être que l'aristocratie du diocèse des Gaules ne s'est jamais répartie sur l'ensemble du territoire, mais s'est toujours concentrée à Trèves ou à Lyon. Le reste du diocèse correspond alors à des terres avec une exploitation différente du sol ce qui explique à la fois leurs absences dans les sources littéraires et le développement récurrent des Bagaudes en Armorique. La concordance temporelle rend possible que certains membres de la parentèle des Apollinaris soient d'anciens trévires. Cette interprétation prend peut-être un sens particulier dans les temps mérovingiens pour expliquer l'utilisation massive de terres du fisc par les rois francs au nord de la Loire⁹⁴⁶.

L'importance de la zone Clermont-Lyon est liée au *corpus*. Sidoine étant propriétaire dans les deux cités, il connaît mieux ces territoires et échange naturellement avec ses voisins en mentionnant leurs domaines.

Certains espaces présentent ainsi des temporalités particulières en lien avec les périodes de la vie de Sidoine et à ses choix de mises en valeur dans les publications. C'est le cas de ces amis narbonnais dans les années 465 qui correspondent à un poème spécifique republié en 469. C'est peut-être le cas des propriétaires de Troyes. Vers 471, selon A. Loyen, Sidoine écrit trois lettres⁹⁴⁷ à l'évêque Loup de Troyes, le plus prestigieux des Gaules, alors qu'il vient à peine de devenir pontife. Jusqu'à là Sidoine n'avait pas échangé dans cette zone et les lettres en soi ne posent pas de difficultés. Mais la date de publication de ces lettres (vers 477/478⁹⁴⁸) n'est pas éloignée de celle de la mort de Loup de Troyes (théoriquement en 479⁹⁴⁹). Mais comme ces éléments chronologiques sont incertains, Sidoine a peut-être attendu le décès du plus éminent

⁹⁴⁶ Pour une synthèse du fisc au nord de la Loire, voir BARBIER Josiane, « Aspects du fisc en Neustrie (VI^e – X^e siècles) », in *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850, vol.1.*, AT SMA Hartmut (dir.), Sigmaringen, Thorbecke, 1989, p. 129-142.

⁹⁴⁷ Sidoine, *Ep.* VI, 1 ; 4 ; 9.

⁹⁴⁸ VAN WAARDEN Joop, « Sidonius' biography in photo negative », in *TECTSA*, p. 28. MATHISEN Ralph Whitney, « Dating the letters of Sidonius » in *New approaches to Sidonius Apollinaris*, KELLY Gabin, VAN WAARDEN Joop (éd.), Leuven - Paris - Walpole, MA, Peeters, 2013, p. 228.

⁹⁴⁹ CRÉTÉ-PROTIN Isabelle, *Église et vie chrétienne dans le diocèse de Troyes du IV^e au IX^e siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2002, p. 175.

évêque gaulois pour publier leur échange, sans contestation possible, montrer ses connexions, et évoquer subtilement le *uir honestus* Gallus et le *uir spectabilis* Innocentius⁹⁵⁰.

Enfin, l'examen du réseau de Sidoine témoigne de l'absence de propriétaires dans les territoires de l'Empire en dehors de la Gaule. Cette élite avec des intérêts financiers en Italie n'est pas présente dans notre échantillon. La spécificité du réseau de Sidoine et la sélection des informations par ce dernier sont probablement en cause, comme en témoigne l'exemple de la Provence. Ainsi dans ce chapitre, les individus en Provence et autour d'Arles sont peu visibles alors que la zone est pourtant centrale⁹⁵¹. Cette dissonance doit être liée à l'exclusion, déjà évoquée, de Sidoine du réseau de la famille des Magnus.

En effet, Magnus Felix, préfet du prétoire des Gaules en 469, vit à Narbonne⁹⁵² et ne semble plus répondre à Sidoine après cette date, même lorsqu'il s'oriente vers la vie religieuse. Sa femme Attica est célèbre pour l'ornementation de la basilique Saint-Laurent à Rome ce qui témoigne d'intérêts du couple, mentionné dans la dédicace⁹⁵³, dans la péninsule italienne et peut-être de biens ou de projets à Rome. On retrouve une permanence de leur parentèle dans le sud de la Gaule et en Italie. Ainsi son père Magnus est à Arles en 461⁹⁵⁴, son cousin Camillus est natif d'Arles⁹⁵⁵, la fille de ce dernier Camilla semble vivre en 511, à Arles⁹⁵⁶. Les parents par mariage de Camillus lient la famille de Magnus à celle de Felix Ennodius. Son descendant Firminus vit à Arles⁹⁵⁷, tout comme les enfants de ces derniers, Euprepia⁹⁵⁸, Lupicinus, voire Magnus Felix Ennodius⁹⁵⁹, malgré son parcours en Italie. D'autres, dont la parenté n'est pas déterminée comme Fl. Felix⁹⁶⁰ ou Magnus⁹⁶¹, sont supposés situés au sud de la Gaule. Cette présence importante, visible dans les correspondances d'Ennode de Pavie ou les *Variae* de Cassiodore, témoigne d'autres réseaux et de la permanence de l'élite entre la Narbonnaise, la

⁹⁵⁰ Sidoine, *Ep.* VI, 9,1-2.

⁹⁵¹ WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 170-171.

⁹⁵² Sidoine, *Ep.* IV, 1 et 5.

⁹⁵³ MATHISEN Ralph Whitney, *People, Personal Expression, and Social Relations in Late Antiquity*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2003, p. 181. Citant DE ROSSI G., ed., *Inscriptiones Christianae urbis Romae septimo saeculo antiquiores*, Rome, Libreria Pontifica, 1857-1888, 2:151, n° 25.

⁹⁵⁴ *PLRE* II, p. 700.

⁹⁵⁵ *PLRE* II, p. 255.

⁹⁵⁶ *PLRE* II, p. 255.

⁹⁵⁷ *PLRE* II, p. 471.

⁹⁵⁸ *PLRE* II, p. 425.

⁹⁵⁹ *PLRE* II, p. 393.

⁹⁶⁰ *PLRE* II, p. 642-643. Cassiodore, *Var.* II, 1 ; 2. BJORNLIIE M. Shane, *the Variae*, Oakland, University of California Press, 2019, p. 79-81.

⁹⁶¹ *PLRE* II, p. 700. Cassiodore, *Var.* III, 18. BJORNLIIE M. Shane, *the Variae*, Oakland, University of California Press, 2019, p. 134-135.

Provence et l'Italie⁹⁶². Cette dispersion est peu différente de celle de la fin du IV^e siècle et du début du V^e siècle. Sans remettre en cause la disparition de l'aristocratie interrégionale, les modifications entre les deux périodes peuvent être nuancées et imputées en partie à la surreprésentation de Sidoine dans l'espace documentaire du V^e siècle.

E. La Table de Peutinger et l'hypothèse d'une géostratégie erronée en lien avec les intérêts fonciers des Gallo-Romains

La Table de Peutinger offre une modalité de compréhension renouvelée de la fin de l'autorité romaine en Gaule, même si cette hypothèse repose sur beaucoup de propositions successives.

Entre les années 420 et 470, l'historiographie tend à positionner un point de bascule en 418 avec l'établissement des Wisigoths en Aquitaine. Or comme le souligne Christine Delaplace, la lecture de ce phénomène à travers les sources de la fin du siècle altère notre perception de l'évènement de 418, en positionnant les Wisigoths directement comme des conquérants⁹⁶³. Notre étude tend à confirmer les propositions de Christine Delaplace. L'élément certain, c'est le faible nombre d'informations entre le second quart du V^e siècle et le dernier quart du V^e siècle. Il apparaît délicat de déduire la situation entre ces deux périodes avec les informations du dernier quart du V^e siècle, d'autant plus que dans le peu de sources disponibles, les Barbares semblent n'avoir qu'un impact très limité sur la circulation des biens.

Revenons alors à un support visuel contemporain, l'ancêtre de la *Table de Peutinger*⁹⁶⁴. Pour rappel, cette dernière est fondée sur un original daté d'entre le III^e et le V^e siècle⁹⁶⁵ et il peut avoir été utilisé par les acteurs de ce temps. En termes de méthodes, nous réalisons un focus sur la Gaule, puis, notamment par le site internet tabula-peutingeriana.de⁹⁶⁶ pour identifier les lieux, nous mettons en valeur certains espaces. Les lieux proches de domaines mentionnés

⁹⁶² BARNISH Samuel J. B., « Transformation and Survival in the Western Senatorial Aristocracy, C. A. D. 400-700 », in *Papers of the British School at Rome*, Vol. 56, 1988, p. 140.

⁹⁶³ DELAPLACE Christine, *La fin de l'Empire romain d'Occident*, Rennes, PUR, 2015, p. 178.

⁹⁶⁴ Cette étude retient deux éditions de la *Tabula Peutingeriana*. En couleur, il s'agit du facsimilé de l'édition de Konrad Miller 1887-1888.

⁹⁶⁵ GAUTIER DALCHÉ Patrick, « L'héritage antique de la cartographie médiévale : les problèmes et les acquis », in *Cartography in Antiquity and the Middle Ages*, TALBERT Richard J.A., UNGER Richard W. (dir.), Leiden, Brill, 2008, p. 46.

⁹⁶⁶ <https://www.tabula-peutingeriana.de>

dans ce chapitre sont mis en valeur par un marquage coloré (un cercle bleu avec le nom de la ville ou cité en français) sans que ce marquage ne soit une valeur objectivée (c'est-à-dire un marquage plus grand, ne signifie pas un nombre de mentions plus important).

Biens fonciers mentionnés des Gallo-romains (bleu) dans la première moitié du Ve siècle

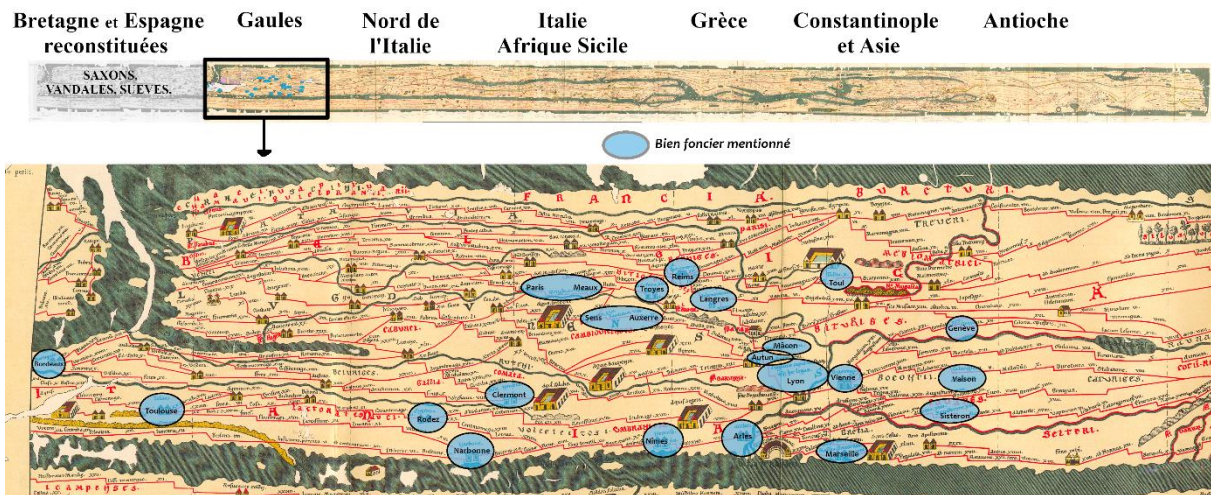


Figure 28 Mise en valeur des patrimoines fonciers du chapitre sur la Table de Peutinger

Conformément aux résultats de ce chapitre, nous constatons une forte présence des patrimoines gallo-romains autour de Lyon et d'Arles, qui sont plus concentrés que dispersés. La distinction administrative entre les deux diocèses n'est donc pas visible au profit d'une concentration des biens sur l'axe rhodanien et la méditerranéenne.

Le positionnement sur la *Table de Peutinger* des forces barbares et des zones de conflits de la période offre une mise en perspective complémentaire. Les choix de ces nouvelles zones doivent être détaillés.

Les Burgondes, originaires de Worms, sont « détruits » par Aetius vers 435⁹⁶⁷/436⁹⁶⁸. Le reste des Burgondes reçoit en 433 la Sapaudia⁹⁶⁹. La Sapaudia est alors formée des trois cités de Genève, Nyon et Avenches⁹⁷⁰.

⁹⁶⁷ Prosper Aquitanus, *Chronicon*, MGH AA, t. IX, p. 385-485 : 1322 *Eodem tempore Gundicarum Burgundionem regem intra Gallias habitantem Aetius bello obtrivit pacemque ei supplicanti dedit, qua non diu potitus est, siquidem illum Humi cum populo suo [ab] stirpe deleuerint.*

⁹⁶⁸ *Chron. Gall. An.452*, MGH AA, t. IX : 118 XIII. *Bellum contra Burgundionum gentem memorabile exarsit, quo universa paene gens cum rege per Aetium deleta.*

⁹⁶⁹ *Chron. Gall. An.452*, MGH AA, t. IX : 128 XX. *Sapaudia Burgundionum reliquiis datur cum indigenis dividenda.*

⁹⁷⁰ FAVROD Justin, *Histoire politique du royaume burgonde (443-534)*, Thèse, Université de Lausanne, 1997, p.115. ESCHER Katalin, *Genèse et évolution du deuxième royaume burgonde (443-534) les témoins archéologiques, volume II*, Oxford, Archaeopress, 2005, p. 709-716. L'installation en Sapaudia s'est réalisée entre 438 et 433 (p. 716).

Les Francs, positionnés autour du Rhin vers 428⁹⁷¹, sont à Cambrai en 433⁹⁷² et en Artois⁹⁷³. La tombe du père de Clovis, mort en 481, démontre d'intérêts forts à Tournai⁹⁷⁴.

Les Alains reçoivent, en 440, des territoires inhabités de la ville de Valence⁹⁷⁵. En 441-442, d'autres Alains, bénéficiaires de terres en Gaule ultérieure, confisquent par les armes les domaines de propriétaires gallo-romains⁹⁷⁶. Le positionnement de la Gaule ultérieure est accepté à travers une interprétation de la *Vita Germani*. Germanus arrête alors les troupes du roi alain Goar en route vers le *Tractus Armoricanus* pour réprimer les Bagaudes⁹⁷⁷. Les historiens positionnent ainsi le campement des Alains à Orléans, hypothèse confortée par les toponymes anciens⁹⁷⁸ et les Bagaudes connues en 435 et 437⁹⁷⁹ dans le *Tractus Armoricanus*. À titre de repères, nous complétons nos marqueurs sur la *Table de Peutinger* par les emplacements militaires du *Tractus Armoricanus* précisés dans la *Notitia Dignitatum*.

Les Bagaudes sont un phénomène ancien qui correspond au V^e siècle à des Gallo-Romains révoltés contre le pouvoir⁹⁸⁰. Elles sont réprimées en 417⁹⁸¹, en 435-437, en 445 et en 448⁹⁸². La zone de lutte se situe en Armorique et dans une zone comprise entre Loire et Seine⁹⁸³.

Les Vandales, les Suèves et certains Alains se partagent la péninsule ibérique vers 411-416⁹⁸⁴. Les Wisigoths au service de Rome les battent et reçoivent des terres en Gaule. Il s'agit d'une zone définie, en 418, de Toulouse jusqu'à l'Océan⁹⁸⁵ ou comme l'Aquitaine⁹⁸⁶. En 419, on évoque l'Aquitaine seconde et quelques cités autour⁹⁸⁷, ou le territoire entre Toulouse,

⁹⁷¹ Cassiodore, *Chronicon*, an 428. Prosper Aquitanus, *Chronicon*, MGH AA, t. IX, p. 385-485 : *Pars Galliarum propinqua Rheno, quam Franci possidendam occupauerant, Aetii comitis armis recepta.* (1298)

⁹⁷² Grégoire de Tours, *DHL*, II, 9 : *Chlogio autem, missis exploratoribus ad urbem Camaracum, perlustrata omnia, ipse secutus, Romanus proteret, civitatem adpraehendit, in qua paucum tempus resedens, usque Sumenam fluvium occupavit.* Trad. LATOUCHE p. 98-99.

⁹⁷³ Sidoine Apollinaire, *Carm.* V, v.211-213 : *Post tempore paruo pugnatis pariter, Francus qua Cloio patentes Atrebatum Terras peruaserat.* Trad. LOYEN I p. 36.

⁹⁷⁴ En un sens proche RICHELIEU Pierre, PÉRIN Patrick, *Dictionnaire des Francs - Les temps Mérovingiens*, Paris, Bartillat, 1996, p. 103. ROUCHE Michel, *Clovis*, Paris, Éditions Fayard, 1996, p. 108.

⁹⁷⁵ *Chron. Gall. An.452*, MGH AA, t. IX : *124 Deserta Valentinae urbis rura Alanis, quibus Sambida praeerat, partienda traduntur.*

⁹⁷⁶ *Chron. Gall. An.452*, MGH AA, t. IX : *127 Alani, quibus terrae Galliae ulterioris cum incolis dividendae a patricio Aetio traditae fuerant, resistentes armis subigunt et expulsis dominis terrae possessionem vi adipiscuntur.*

⁹⁷⁷ Constance, *Vita Germani*, VI, 28.

⁹⁷⁸ SANCHEZ LEON Juan Carlos, *les sources de l'histoire des Bagaudes*, Paris, Les Belles Lettres, 1996, p. 93.

⁹⁷⁹ *Chron. Gall. An.452*, MGH AA, t. IX : *435 Gallia ulterior Tibattonem principem rebellionis secuta a Romana societate discessit, a quo tracto initio omnia paene Galliarum servitia in Bacaudam conspiravere . 437 Capto Tibattonem et ceteris seditionis partim principibus vincitis, partim necatis Bacaudarum commotio conquiescit.*

⁹⁸⁰ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 405-406

⁹⁸¹ SANCHEZ LEON Juan Carlos, *les sources de l'histoire des Bagaudes*, Paris, Les Belles lettres, 1996, p. 85-86.

⁹⁸² *Ibid.*, p. 102.

⁹⁸³ *Ibid.*, p. 92-93. *Notitia Dignitatum*, OC XXXVII. RICHARDOT Philippe, *la fin de l'armée romaine 284-476*, Paris, Economica, 2005, p. 109.

⁹⁸⁴ Hydace, *Chronique*, 49, 62, 63, 67, 68, 71, 74, éd. et trad. TRANOY Alain, Paris, Cerf, 1974.

⁹⁸⁵ Hydace, *Chronique*, 69, éd. et trad. TRANOY Alain, Paris, Cerf, 1974, p. 122-123 : *sedes in Aquitanica a Tolosa usque ad Oceanum acceperunt.*

⁹⁸⁶ *Chron. Gall. An.452*, MGH AA, t. IX : *72 XX. Ingens in Gallis fames. 73 Aquitania Gothis tradita.*

⁹⁸⁷ Prosper d'Aquitaine, *Chronicon*, MGH AA, t. IX, p. 385-485 : *1271 Constantius pacem firmat cum Vallia data eidem ad habitandum Secunda Aquitanica et quibusdam ciuitatibus confinium prouinvarum.*

Bordeaux et l'Océan⁹⁸⁸. Peut-être cette zone intègre la Novempopulanie⁹⁸⁹, en tous cas, les Goths menacent Narbonne en 436⁹⁹⁰ et 437⁹⁹¹ sans que cela ne signifie aucunement une conquête jusqu'à cette cité. Bref la mention la plus précise parle d'un territoire entre Bordeaux et Toulouse, et la plus vaste intègre l'Aquitaine au sens large.

La projection de ces informations sur la *Table de Peutinger* semble pertinente.

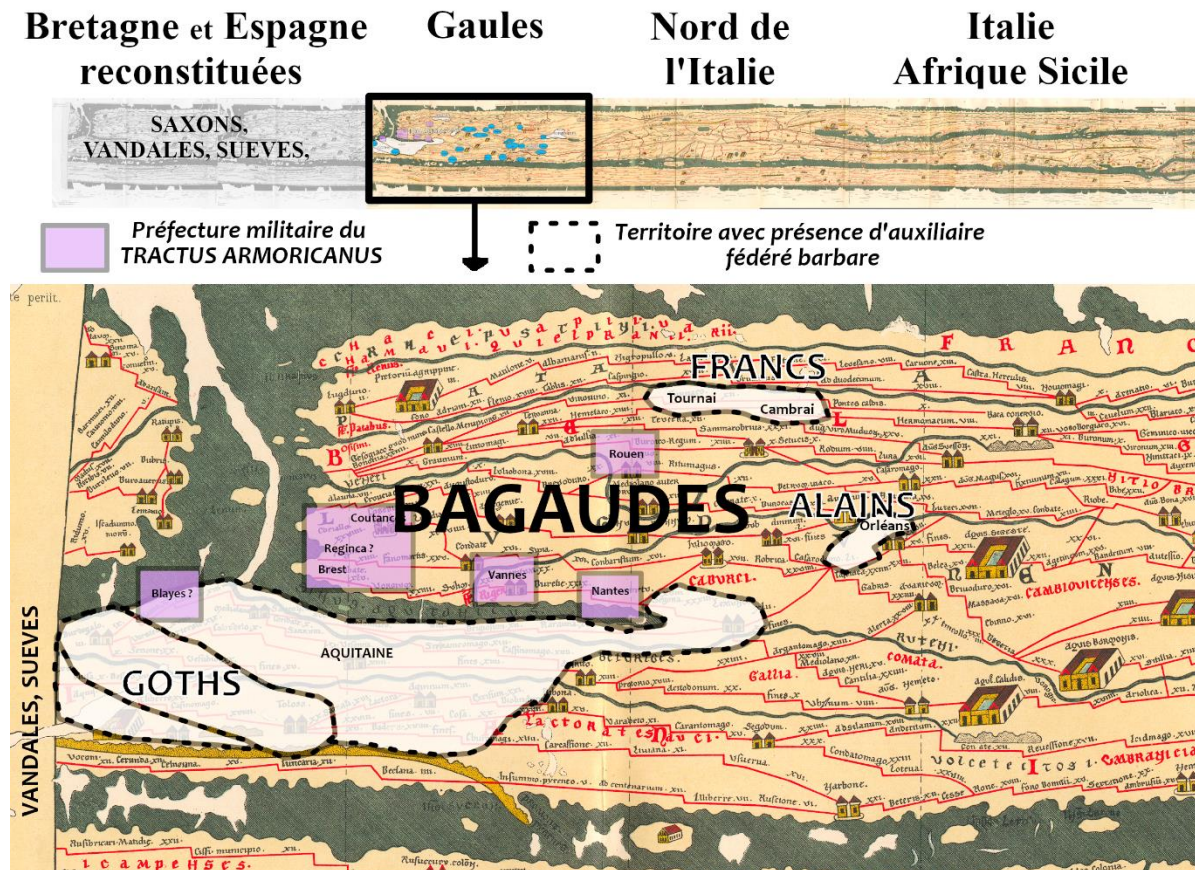


Figure 29 Mise en valeur des Barbares et du Tractus Armoricanus sur la Table de Peutinger

Les Goths positionnés entre Bordeaux et Toulouse créent un verrou sur l'Espagne. Ils forment un *limes* orienté non pas vers les troupes barbares du Rhin, mais bien vers l'ouest de la carte face à l'Espagne⁹⁹² occupée par les Vandales et les Suèves et la Bretagne abandonnée. Les Francs à Tournai et Cambrai, les Alains vers Orléans, et les Goths en Aquitaine verrouillent la zone des Bagaudes ou des Armoricains autonomistes. La perspective d'une reconquête de la Bretagne et de la gestion de la menace saxonne peuvent même être intégrées dans une vision

⁹⁸⁸ *Chronique de 511* : *Iubente Constantino intermisso bello, quod intra Gallieciam superat, reuersi Gothi ad Gallias sedes accipiunt a Tholosa in Burdegalam ad Oceanum uersus*. BURGESS Richard, « The Gallic Chronicle of 511: A New Critical Edition with a Brief Introduction », in *Society and Culture in Late Antique Gaul : revisiting the sources*, MATHISEN Ralph Whitney, SHANTZER Danuta (dir.), Aldershot, 2001, p. 96.

⁹⁸⁹ Salvien de Marseille, *De Gubernatione*, VII, 7-25 ; VII, 7.

⁹⁹⁰ Prosper d'Aquitaine, *Chronicon*, MGH AA, t. IX, p. 385-485 : *1323 Gothi pacis placita perturbant et pleraque municipia uicina sedibus suis occupant, Narbonensi oppido maxime infesti*.

⁹⁹¹ Hydace, *Chronique*, 107.

⁹⁹² DELAPLACE Christine, *La fin de l'Empire romain d'Occident*, Rennes, PUR, 2015, p. 170.

stratégique romaine à long terme. Les forces barbares apparaissent comme de vrais auxiliaires du pouvoir central⁹⁹³ et à la vue de ces positionnements, l'hypothèse que les dirigeants romains occidentaux mènent certaines réflexions stratégiques à partir de cartes comme la *Table de Peutinger* est plausible.

Il est alors intéressant de superposer sur la *Table de Peutinger*, les principaux domaines fonciers, identifiés dans les sources de cette étude à la même période, qui apparaissent concentrés sur l'axe rhodanien et la Méditerranée. Les propriétés des Gallo-Romains ne concordent pas avec les terres dominées par les fédérés germaniques dans la première moitié du V^e siècle. De manière générale, les régions autonomistes ou abandonnées (Armorique ou Bagaudes) et les zones où sont installés les services externalisés des fédérés barbares ne font pas partie de l'espace où la fraction supérieure de l'aristocratie gallo-romaine présente des indices de possessions foncières. Les décisions du pouvoir central romain d'une externalisation progressive des services armés aux Barbares pouvaient donc compter sur la coopération des plus riches propriétaires des Gaules. Cette entente prit fin dans les années 450-70, époque où les groupes barbares et les aristocraties gauloises s'allièrent directement au détriment de l'État et de son élite dirigeante et italocentrée.

Il est notable que les mêmes informations sur une carte moderne des Gaules n'offrent pas une même représentation de la situation. Les peuples germaniques encerclent les espaces occupés par les propriétaires fonciers et leurs présences apparaissent disproportionnées et menaçantes. La carte montre alors un État romain subissant les fédérés barbares, se laissant être dépouillées sans prospective stratégique. Autrement dit, la Gaule, représentée comme généralement envahie et dépassée par les peuples barbares, ne l'a pas forcément pour les utilisateurs de *la Table de Peutinger*.

⁹⁹³ Cela rejoint les propositions de DELAPLACE Christine, *La fin de l'Empire romain d'Occident*, Rennes, PUR, 2015, p. 178.

Représentation simplifiée des biens fonciers du chapitre et de la présence des barbares

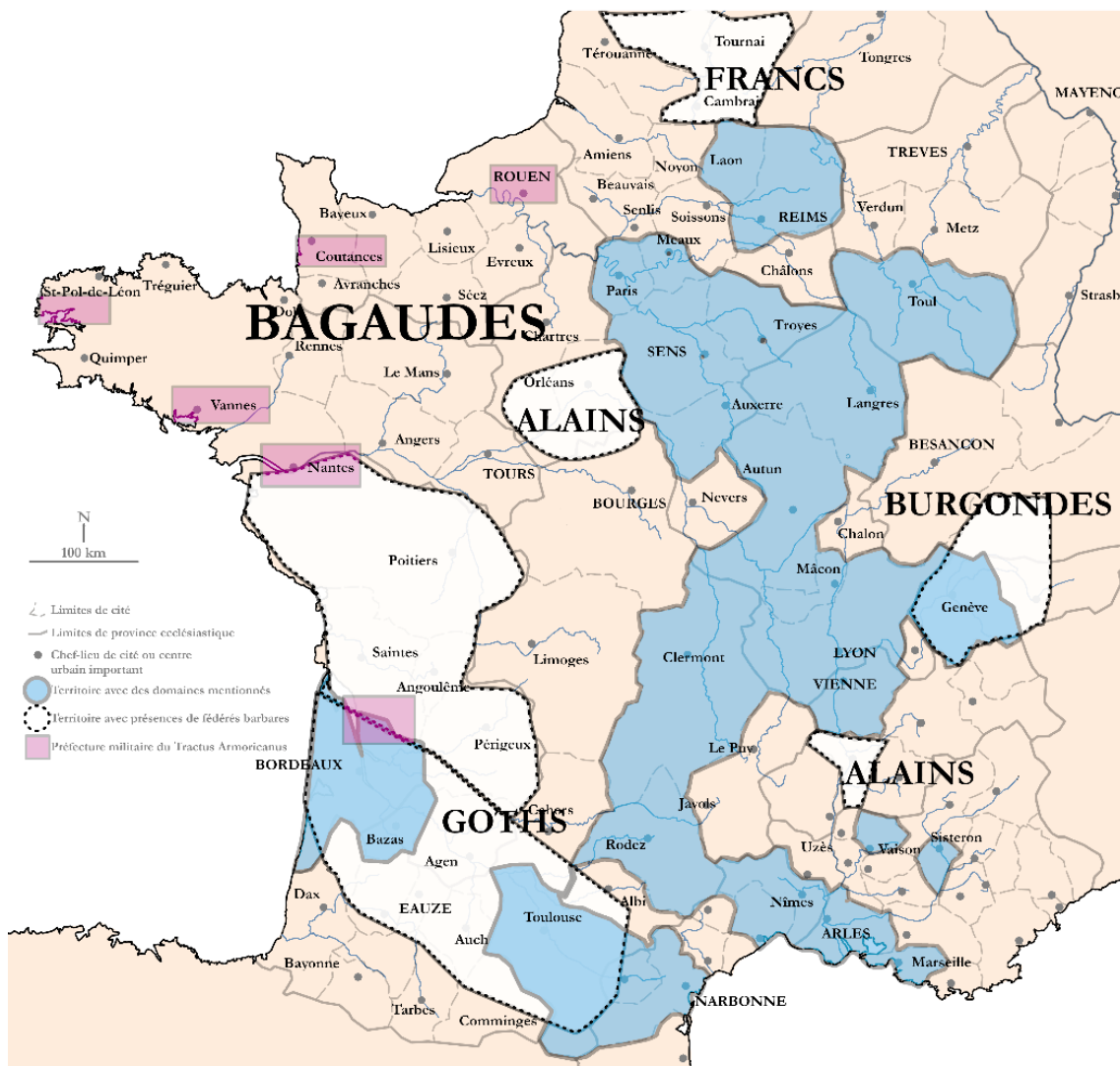


Figure 30 Mise en valeur des patrimoines fonciers gallo-romains et des Barbares sur une carte moderne

Biens fonciers gallo-romains (bleu) et fédérés barbares (blanc) dans la première moitié du Ve siècle

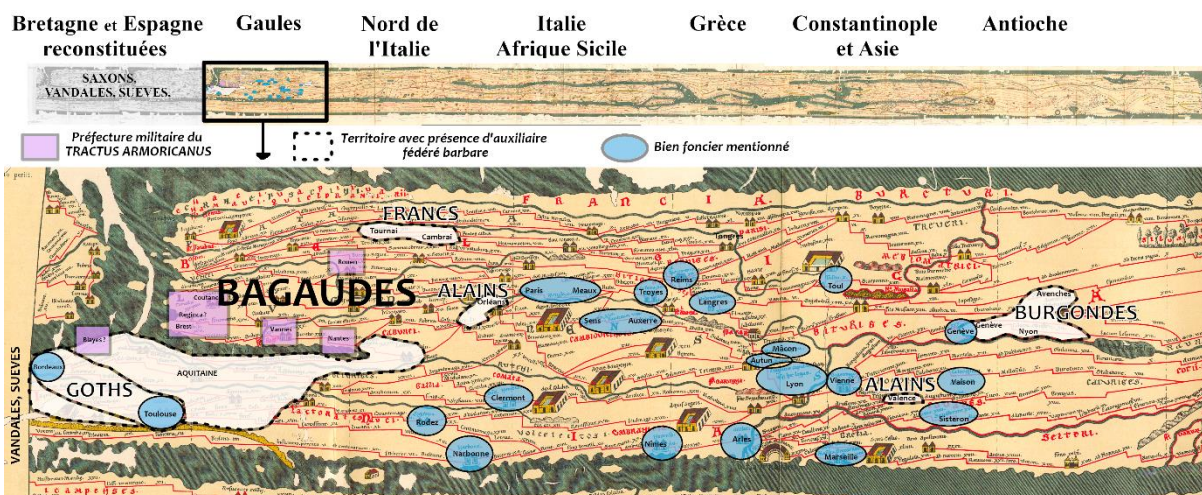


Figure 31 Mise en valeur des patrimoines fonciers gallo-romains et des Barbares sur la Table de Peutinger

3) V^e-début du VI^e siècle. Avec l'avènement des royaumes germaniques, l'épiscopat des Gaules devient-il composé de l'élite des propriétaires fonciers gallo-romains ?

Il est d'usage de dire qu'avec la fin de l'autorité de l'Empire occidental en Gaule, une partie de l'aristocratie se réfugie dans l'épiscopat. Ce phénomène est au moins certain pour des individus prestigieux qui, dans des situations spécifiques, rejoignent l'élite de la milice du Ciel. Ainsi, Avitus, l'empereur des années 455-456, après être défait par Majorien et Ricimer, devient évêque de Plaisance et meurt peu après. Glycère, empereur des années 473-474, après être battu par Julius Nepos, évolue en pontife de Salone. Il assassine son successeur au trône impérial quand ce dernier est à son tour déposé. Sidoine, préfet de Rome des années 468/469, devient le prélat de Clermont après le scandale de l'affaire Arvandus et son approche favorable au partage de la Gaule avec les Barbares. Pour ces cas exceptionnels, l'épiscopat constitue un moyen diplomatique de résoudre des difficultés politiques sans s'aliéner certains groupes, réseaux et familles.

Mais ces événements au plus haut niveau de la société ne sont probablement pas représentatifs de la majeure partie des évêchés gallo-romains. L'objet de ce chapitre est donc d'étudier les différents liens entre richesse, statut, origine et fonction épiscopale pour la période et de vérifier si des indices fonciers et financiers confirment cette recomposition de l'épiscopat des Gaules. Nous examinerons d'abord la fortune dans les *Vitae* de saints, puis dans les relations épistolaires. Ensuite, nous analyserons les informations relatives au patrimoine dans les testaments et donations de pontifes de la période. Enfin, nous terminerons nos observations par les notices des évêques du livre X de Grégoire de Tours et par une synthèse conclusive sur la question de l'aristocratisation de l'épiscopat des Gaules.

A. Les richesses foncières dans les *Vitae* de saints

Nous initions ce chapitre par les Vies de saints. Leur présence est croissante dans notre étude, alors même que leurs informations relatives à la richesse sont très limitées. Surtout, ces

œuvres sont fortement influencées par la réalisation des *Vitae* précédentes. Nous souhaitons donc distinguer dans les *Vitae* ce qui relève de l'influence d'une *Vita* antérieure (en tant que discours), d'une pratique individuelle (en tant que *realia*) ou d'une particularité sociétale contemporaine à la rédaction (en tant que perception et représentation du rédacteur).

Ce paragraphe est développé chronologiquement pour identifier les références successives de manière élargie. Dans un premier temps, nous nous intéresserons aux éléments liés à la richesse dans les modèles de sainteté disponibles au début du V^e siècle. Ensuite, nous examinerons les données financières dans les différentes *Vitae* du V^e siècle.

1. Les modèles de sainteté au début du V^e siècle

Cyprien de Carthage (? 200-258)

Les vies de Cyprien, Martin et Ambroise constituent un échantillon de modèles hagiographiques disponibles au début du V^e siècle.

Cyprien de Carthage naît de parents païens autour des années 200/210. Après une éducation traditionnelle, il évolue comme maître de rhétorique puis effectue sa *convertio* vers 245⁹⁹⁴. En 249, il devient évêque de Carthage et meurt en 258 martyrisé par l'État romain. Sa *Vita* est rédigée peu après par le diacre Pontius qui avait accompagné Cyprien en exil à Curubis en 257. En dehors des éléments hagiographiques, la valeur historique de l'ouvrage est acceptée⁹⁹⁵, apparaissant comme un document de transition entre les passions des martyrs et les vies des évêques⁹⁹⁶.

Cyprien, évêque, est un membre de l'élite romaine. Naturellement, il est ami depuis longtemps avec plusieurs personnes illustres par leurs conditions et leurs familles, et qui appartiennent à la noblesse du siècle (*plures egregii et clarissimi ordinis et sanguinis, sed et saeculari nobilitate generosi*)⁹⁹⁷. Le comportement de Cyprien est équilibré et modéré. Il s'articule sur une manière de vivre non ostentatoire que ce soit vers la richesse ou vers la pauvreté⁹⁹⁸. Cyprien, lors de sa

⁹⁹⁴ MAZIÈRES Jean-Pierre, PLAZAENET-SIARRI Nadine, *Trois vies Cyprien, Ambroise, Augustin, par trois témoins*, Paris, Brepols, les pères dans la foi, 1994, p. 23.

⁹⁹⁵ *Ibid.*, p. 9-10.

⁹⁹⁶ LAMIRANDE Emilien, *Paulin de Milan et la « Vita Ambrosii »*, Montréal, Les éditions Bellarmin, 1983, p. 7.

⁹⁹⁷ Pontius diaconus, *Vita Cypriani*, XIV, 3.

⁹⁹⁸ Pontius diaconus, *Vita Cypriani*, VI, 3.

conversio, distribue ses biens⁹⁹⁹. De même, il prend en charge une partie des dépenses de ses frères dans la foi¹⁰⁰⁰.

Au regard des propriétés foncières, Pontius, qui possède une connaissance personnelle des événements, précise que peu avant sa mort Cyprien dispose encore d'une maison de campagne. À l'origine, Cyprien l'a vendu au moment de sa *conversio*, mais pour Pontius, le domaine lui est restitué par Dieu et il devient alors refuge¹⁰⁰¹. Le bien n'est pas négligeable, car la propriété sert à la réception des amis illustres et nobles.

Avec *la Vie de saint Cyprien*, nous disposons du modèle de l'évêque aux origines sociales considérables où l'équilibre et l'absence d'ostentation dominant. Les informations financières portent sur un seul domaine que Cyprien, une fois évêque, conserve pour son utilisation personnelle.

Martin de Tours (317-397)

Avec Martin de Tours (317-397) les rapports à la richesse sont totalement différents. Né en Pannonie vers 317, Martin s'oriente vers la vie ascétique après une carrière militaire. Il parcourt la Gaule, la Pannonie et l'Italie. Il devient évêque de Tours vers 371 et meurt vers 397. *La Vie de saint Martin* est écrite vers 400 par Sulpice Sévère, un juriste d'Aquitaine. Ce dernier, membre de l'aristocratie des Gaules, réalise des études de droit à Bordeaux, devient avocat et se marie à une femme de condition élevée. Une fois veuf, il se retire du siècle sur le domaine de *Primuliacum* pour y vivre son goût pour l'ascétisme avec sa belle-mère Bassula et quelques esclaves et disciples. Il rencontre de son vivant Martin et se lie avec Paulin de Nole entre 395 et 404¹⁰⁰² qui diffuse la vie du saint.

Martin n'est pas un membre de l'élite romaine. Il est issu d'une famille qui n'est pas composée de petites gens selon l'ordre du monde (*secundum saeculi dignitatem non*¹⁰⁰³), témoignant en fait qu'ils ne font pas partie de l'élite.

Alors que Cyprien vit dans la modération, Martin s'affiche dans une pauvreté ostentatoire. Sale, rejeté par les autres évêques¹⁰⁰⁴, son souhait réside dans l'abandon des attraits du monde et le détachement aux richesses¹⁰⁰⁵. Et lorsque Martin prend un exemple dans la société romaine,

⁹⁹⁹ Pontius diaconus, *Vita Cypriani*, II, 7.

¹⁰⁰⁰ Pontius diaconus, *Vita Cypriani*, X, 2.

¹⁰⁰¹ Pontius diaconus, *Vita Cypriani*, XV, 1.

¹⁰⁰² Sulpice Sévère, *Chroniques*, éd. et trad. DE SENNEVILLE-GRAVE Ghislaine, Paris, Cerf, 1999, p. 6-10.

¹⁰⁰³ Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, II, 1.

¹⁰⁰⁴ Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, IX, 3.

¹⁰⁰⁵ Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, XXV, 4.

Sulpice précise que c'est celui de Paulin de Nole, le riche qui vend tout et donne aux pauvres¹⁰⁰⁶. Sans remettre en cause l'aspect spirituel, Sulpice n'est évidemment pas neutre et parle de son ami le plus influent, le plus en accord avec ses idées, et qui participe à la diffusion de la *Vita* dans la société romaine.

Dans tous les cas, avec la *Vie de saint Martin*, nous disposons d'un texte extrêmement bien diffusé, qui influence considérablement l'hagiographie occidentale. Et il prend pour modèle, un évêque aux origines sociales modestes, sans bien foncier, prônant un comportement ascétique et une pauvreté ostentatoire loin du profil de Cyprien de Carthage, mais aussi celui un peu plus tardif d'Ambroise de Milan.

Ambroise de Milan (339-397)

Ambroise naît à Trèves en 339 alors que son père est en poste à la préfecture des Gaules sans que cela n'implique qu'il en fut préfet¹⁰⁰⁷. Éduqué à Rome, il est nommé par Probus d'abord assesseur puis gouverneur des provinces de Ligurie et d'Émilie¹⁰⁰⁸. En 374, il devient évêque de Milan¹⁰⁰⁹. Sa *Vita* est rédigée peu après sa mort, vers 412-413¹⁰¹⁰, par Paulin, ancien secrétaire et notaire du pontife¹⁰¹¹. Elle est probablement assez peu diffusée en Gaule, sauf peut-être en Provence. L'intérêt historique de l'œuvre est reconnu¹⁰¹².

Ambroise évolue dans une famille aisée de l'Empire qui officie dans la fonction publique et possède des biens fonciers. Quelque temps après son ordination, il se rend à Rome où il dispose encore de sa propre maison et dans laquelle sa sœur vit¹⁰¹³. Comme pour Cyprien au moment de devenir évêque, il fait don aux pauvres de ce qu'il possède, mais par contre demande, pour ses propriétés, l'usufruit au bénéfice de sa sœur¹⁰¹⁴. Il semble ainsi qu'Ambroise continue de disposer de ses biens fonciers pendant tout son épiscopat.

Pour F. Homes Dudden, c'est une certitude qu'Ambroise conserve des domaines privés après sa consécration¹⁰¹⁵. Et cette situation s'explique par le fait qu'Ambroise donne les biens qu'il a acquis et garde ceux familiaux hérités. Ce serait pour lui conforme avec les règles appliquées à

¹⁰⁰⁶ Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, XXV, 4.

¹⁰⁰⁷ Paulinus, *Vita Ambrosii*, 3, 1.

¹⁰⁰⁸ Paulinus, *Vita Ambrosii*, 5.

¹⁰⁰⁹ Paulinus, *Vita Ambrosii*, 8, 2.

¹⁰¹⁰ LAMIRANDE Emilien, *Paulin de Milan et la « Vita Ambrosii »*, Montréal, Les éditions Bellarmin, 1983, p. 24 et 17.

¹⁰¹¹ *IBID.*, p. 17.

¹⁰¹² PALANQUE Jean-Remy, « La *Vita Ambrosii* de Paulin (suite et fin) », in *Revue des Sciences Religieuses*, tome 4, fascicule 3, 1924, p. 420.

¹⁰¹³ Paulinus, *Vita Ambrosii*, 9, 4.

¹⁰¹⁴ Paulinus, *Vita Ambrosii*, 38, 4.

¹⁰¹⁵ HOMES DUDDEN Frederick, *The life and times of St. Ambrose*, Oxford, 1935, p. 107. Il fait référence à Ambroise, *Ep.* 20, 8 ; *Serm. Contr. Auxent.*, 5 ; *De excessu sat.* i. 24.

son propre clergé où ceux qui en possèdent, les conservent, et ceux sans fortune reçoivent des fonds de l'église¹⁰¹⁶.

Ces trois modèles de vies de saint mettent en valeur des profils différents vis-à-vis de la richesse. Ambroise dénonce l'avarice et la cupidité ; pour Jean-Marie Salamito, il essaie de réformer les comportements des aristocraties terriennes, avec des outils intellectuels qui lui permettent d'analyser les causes de l'endettement et de la concentration foncière. Le souhait de l'évêque, ancien haut fonctionnaire, réside donc dans un équilibre des fortunes des possédants au regard de critères moraux de l'économie¹⁰¹⁷. Malgré les cent cinquante ans qui les séparent, les profils de Cyprien et d'Ambroise sont proches et correspondent à une élite modérée, chrétienne et ancrée dans son temps. Et cette élite prône un rapport à la richesse et à la propriété foncière équilibrée, qui rejette certes l'avarice et la cupidité, mais rend compatible le modèle épiscopal avec les modes de vie sénatoriale et curiale.

Pour autant, c'est le modèle ascétique prônant la pauvreté de Martin qui semble trouver un écho important dans les sources postérieures pour tout le Moyen-Âge. Nous n'abordons pas ici les considérations spirituelles de cette évolution, mais elle n'est ni constante ni uniforme. À la fin du V^e siècle, Paulin de Périgueux rédige une nouvelle version de la *Vie de Saint Martin*, témoignage en soi de son poids déjà considérable. Cette nouvelle Vie transforme le portait du marginal défendu par Sulpice, en évêque *patronus* avec une mission civique et sociale pour reprendre les mots de Sylvie Labarre¹⁰¹⁸. Plusieurs courants coexistent donc et influencent les représentations des saints postérieurs. Soulignons pour notre sujet simplement que la possession de richesses foncières pendant l'épiscopat reste visible malgré un discours prônant toujours la vente des biens.

2. Les *topoi* dans l'hagiographie contemporaine du V^e siècle

Abordons à présent les Vies de saints, écrites peu de temps après la mort du personnage qu'elles évoquent.

¹⁰¹⁶ *IBID.*, référence cette fois-ci à Ambroise, *De officiis*. I, 152 ; 184 ; *Ep.* 81, 2.

¹⁰¹⁷ SALAMITO Jean-Marie, « Christianisme antique et économie : raisons et modalités d'une rencontre historique », in *Antiquité Tardive*, 14, 2006, p. 35-37.

¹⁰¹⁸ Paulin de Périgueux, *Vie de saint Martin*, ed. et trad. LABARRE Sylvie, Paris, Cerf, 2016, p. 26.

Honorat (365 -(426-430) et Hilaire d'Arles (401-(430-449)

Honorat¹⁰¹⁹ naît dans les années 365 et fait rapidement le choix d'une vie religieuse, monastique et ascétique. Vers 400, il fonde le monastère de Lérins. Vers 426-427, à l'âge de soixante ans, il devient évêque d'Arles et meurt vers 430. C'est son successeur sur le siège épiscopal, Hilaire, qui prononce alors un sermon que l'on considère comme la *Vie de saint Honorat*. Cet Hilaire, né vers 401, devient pontife après Honorat vers 430 et meurt, quant à lui, vers 449. Il est apparenté à Honorat et le connaît bien. Hilaire souligne d'ailleurs la noblesse de la famille élevée jusqu'au consulat, sans précision complémentaire utile¹⁰²⁰.

Peu d'informations financières sont disponibles. Lorsque Honorat veut suivre le Christ avec son frère Viventius, dans le *topos* classique de la vente des biens, les modalités de cette cession sont précisées. Sans aucune distinction, parents et étrangers sont autorisés à se porter acquéreurs du patrimoine vendu aux enchères (*et aequaliter ad patrimonium propinquus atque extraneus auctionatur admittitur*¹⁰²¹). Leur domaine, qui avait été au service des pauvres depuis qu'ils en étaient eux-mêmes propriétaires, est cédé par lot pour être distribué à ces pauvres (*possessio, quae pauperibus, ex quo ab ipsis fuerat possessa seruietat, pauperibus nunc distribuenda distrahitur*¹⁰²²). Le texte ne parle que d'un bien au singulier¹⁰²³. En s'attachant à une lecture peut-être trop stricte, le patrimoine d'Honorat apparaît comme local dans le cadre d'une seule cité.

La *Vie d'Hilaire d'Arles* est écrite dans les années 470-480 par un autre Honorat, de Marseille, évêque entre les années 492 et 496¹⁰²⁴. Ce dernier l'a connu après son choix de vie ecclésiastique et il sait s'appuyer sur le *Sermo de Vita sancti Honorati* rédigé par Hilaire lui-même¹⁰²⁵.

Au moment de la classique vente des biens pour suivre la parole du Christ, Hilaire cède ses domaines au pluriel (*praediorum*¹⁰²⁶) notamment à son frère. Si nous retenons une lecture stricte du texte, la dispersion des biens apparaît possible, car il ne s'agit pas d'un objet unique. Dans

¹⁰¹⁹ Pour Honorat, il convient de se référer à l'introduction de Marie-Denise Valentin dans Hilaire d'Arles, *Vie de saint Honorat*, éd. et trad. Marie-Denise VALENTIN, Paris, Cerf, 1977.

¹⁰²⁰ Hilaire d'Arles, *Vie de saint Honorat*, 4,2 : *ad consulatus prouectam familiae suae nobilitatem*.

¹⁰²¹ Hilaire d'Arles, *Vie de saint Honorat*, 11,4.

¹⁰²² *Ibid.*

¹⁰²³ *Ibid.*

¹⁰²⁴ Pour Hilarius, il convient de se référer à l'introduction de Paul-André Jacob dans Honorat de Marseille, *La vie d'Hilaire d'Arles*, éd. et trad. Paul-André JACOB, Paris, Cerf, 1995.

¹⁰²⁵ Hilaire d'Arles, *Vie de saint Honorat*, 23, 32-34 ; 36-40, éd. et trad. Marie-Denise VALENTIN, Paris, Cerf, 1977, p. 136-137.

¹⁰²⁶ Honorat de Marseille, *La vie d'Hilaire d'Arles*, 6, éd. et trad. Paul-André JACOB, Paris, Cerf, 1995, p. 102-103.

ce cadre, Hilaire dispose d'un patrimoine plus large que son prédécesseur Honorat. Cette impression de richesse est confortée par l'inscription funéraire d'Hilaire témoignant de l'achat de son entrée dans les cieux par ses dons terrestres¹⁰²⁷. Les deux informations se soutiennent mutuellement.

Une autre hypothèse est toutefois réalisable. Honorat de Marseille, qui ne connaît pas avec précisions les origines d'Hilaire, a pu observer son inscription funéraire entre les années 449 et la rédaction de la *Vita* en 470. Il est alors possible que ce soit les « dons terrestres » de son inscription qui orientent la représentation d'Hilaire dans l'esprit d'Honorat. Dans cette hypothèse, ce serait l'information épigraphique qui précède et influence l'écriture hagiographique.

En conclusion, les vies d'Honorat et de Hilaire présentent des individus avec des patrimoines peu détaillés. Ces derniers affichent un niveau social supérieur à la moyenne qu'il est malaisé de déterminer. Pour Peter Brown, ils étaient peut-être des issus de familles locales haut placées, attachés aux petits « Sénats » de leurs cités¹⁰²⁸. Leur richesse ne sert qu'à souligner l'achat de l'entrée dans les cieux par la vente des biens temporels et le don aux pauvres qui constituent la voie de la perfection pour tout chrétien¹⁰²⁹.

Germain d'Auxerre

Germain dispose aussi d'une vie rédigée au V^e siècle. Notre observation s'intéresse ici uniquement à la *Vita* primitive, écrite vers 480 par Constance, à la demande de Patiens, évêque de Lyon, et dont la portée historique est acceptée¹⁰³⁰. Sidoine Apollinaire, préfet de Rome avant d'être pontife de Clermont, surnomme Constance, *domine maior*¹⁰³¹, et lui dédie ses épîtres tout en lui demandant des corrections¹⁰³². Constance est donc un lettré de qualité avec une origine sociale élevée, mais il n'a pas connu Germain, et c'est Patiens, l'évêque de Lyon, qui l'a renseigné sur ce personnage.

Selon sa *Vita*, Germain est d'origine auxerroise (*autisiodorensis oppidi indigena fuit*). Il est issu de parents *splendissimis*¹⁰³³. Sa femme est une « personne de condition élevée, remarquable par

¹⁰²⁷ BROWN Peter, *Le prix du salut : Les chrétiens et l'au-delà (III^e-VII^e siècle)*, Paris, Belin, 2016, p. 51. BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 84.

¹⁰²⁸ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 424.

¹⁰²⁹ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 83-88.

¹⁰³⁰ Constance de Lyon, *Vie de saint Germain d'Auxerre*, éd. et trad. BORIUS René, Paris, Cerf, 1965.

¹⁰³¹ Sidoine, *Ep.* I, 1.

¹⁰³² Sidoine, *Ep.* I, 1 ; VIII, 16.

¹⁰³³ Constance de Lyon, *Vie de saint Germain d'Auxerre*, I, 1, éd. et trad. BORIUS René, Paris, Cerf, 1965, p. 122-123.

ses richesses et ses mœurs¹⁰³⁴ ». Le texte du V^e siècle ne précise pas leurs noms ou la sépulture à Appoigny de ses parents, ni même la donation de tous ses biens évoqués par les chanoines de l'église Saint-Étienne dans les *GEA* au IX^e siècle. Quelle est la perception de la richesse de Germain quelque trente ans après sa mort et au maximum un peu plus de soixante ans après ses donations, pour Constance et Patiens de Lyon ?

Elle n'est pas plus précise que les *topoi* du genre. Pour Constance, Germain distribue sa fortune aux pauvres et recherche la pauvreté (*substantia dispensator in paupers, paupertas ambitur*¹⁰³⁵), suivant les pratiques les plus répandues, déjà évoquées. Et de la même manière qu'Honorat « il mit en effet sa maison à la disposition de tous sans aucune acception de personne¹⁰³⁶ ». Enfin, « il fonda un monastère pour attirer les foules à la foi catholique par les communautés monastiques et par le rayonnement du clergé¹⁰³⁷ ». La distribution de la fortune aux pauvres et la recherche de la pauvreté sont des figures de style obligatoire pour les évêques du V^e siècle. Certes la mise à disposition de sa maison démontre une relative aisance financière tout comme la fondation d'un monastère. Mais aucun élément ne souligne une richesse particulière. Il n'y a même aucune relation entre ses donations détaillées dans les *GEA* et la *Vita Germani*. La volumétrie des biens de Germain ne lui a peut-être apporté aucune renommée, ou ses donations n'ont rencontré aucun support pour être connues par Constance, qui dans tous les cas, n'évoque aucun domaine du saint sur l'espace qu'il fréquente entre Lyon et Clermont.

Geneviève

En 429, Geneviève est enfant à Nanterre lorsqu'elle rencontre Germain d'Auxerre et Loup de Troyes en partance pour la Bretagne. Elle reconforte les Parisiens lors de la menace d'Attila (451) et accomplit de nombreux miracles avant de mourir à plus de quatre-vingts ans sous le règne de Clovis (†511). Marie-Céline Isaïa et Florence Bret distinguent trois réécritures principales de la *Vita* de Geneviève au haut Moyen-Âge¹⁰³⁸, et nous en reprenons ici les éditions (*VGA*, *VGC*, *VGE*) et la traduction¹⁰³⁹. Le texte de la *VGA*, le plus ancien, aurait été rédigé dans les années 520-540 avec les témoins vivants ayant côtoyé la sainte¹⁰⁴⁰.

¹⁰³⁴ *Ibid.* : *In quo actu dum multiplici laudis luce resplendet, sublimem genere, diuitiis, moribus sortitur uxorem.*

¹⁰³⁵ Constance de Lyon, *Vie de saint Germain d'Auxerre*, I, 2, éd. et trad. BORIUS René, Paris, Cerf, 1965, p. 125.

¹⁰³⁶ Constance de Lyon, *Vie de saint Germain d'Auxerre*, I, 5.

¹⁰³⁷ Constance de Lyon, *Vie de saint Germain d'Auxerre*, I, 6.

¹⁰³⁸ *PCBEG*, p. 870-875.

¹⁰³⁹ ISAÏA Marie-Céline, BRET Florence, *Vie de sainte Geneviève*, Paris, Cerf, 2020. Les citations sont précisées en version de la *uita*, suivie des numéros de page dans l'œuvre de Marie-Céline Isaïa et Florence Bret.

¹⁰⁴⁰ ISAÏA Marie-Céline, BRET Florence, *Vie de sainte Geneviève*, Paris, Cerf, 220, p. 74.

Sur les questions de la richesse et des territoires, quelques informations sont présentes. Geneviève naît dans la paroisse de Nanterre (*in Nymptoderinse parochia*) à presque sept milles de la ville de Paris (*quae septem ferme milibus a Parisius*¹⁰⁴¹) et en dépend. Elle et ses parents y disposent d'une maison (*domus*¹⁰⁴²). Le bien de Nanterre n'est plus mentionné par la suite, et ne présente pas de valeur particulière permettant de supposer un éventuel statut personnel. Lorsque ses parents meurent, le souhait de sa marraine la conduit à aller vivre à Paris (*in Parisius urbem migravit*¹⁰⁴³). Là, elle dispose aussi d'une maison (*domus*¹⁰⁴⁴) et l'auteur considère qu'elle est chez elle à Paris (*in Parissius propria urbe*¹⁰⁴⁵) et que Paris est sa cité (*ad suam civitatem*¹⁰⁴⁶). Toutefois, c'est sur le territoire de la ville de Meaux que Geneviève réunit des moissonneurs pour sa propre moisson (*in terreturio Meldensium urbis, congregatis messoribus, cum propria messe meteret*¹⁰⁴⁷) ; qu'elle y demeure avec une certaine Céline (*meldus urbem, ubi Cilinia cum Genovefa morabatur*¹⁰⁴⁸) et qu'à une autre occasion, un homme vient à sa rencontre (*In Meldorum urbe occurrit ei homo*¹⁰⁴⁹). Geneviève dispose donc aussi d'une propriété sur le territoire de Meaux. Toutefois en termes de richesse, elle ne possède pas de ressources suffisantes pour bâtir une basilique en l'honneur de saint Denis¹⁰⁵⁰ et le texte de sa *Vita* ne mentionne pas de dépendants. Les biens fonciers de sa vie d'adulte apparaissent dispersés sur deux cités contiguës de la province ecclésiastique de Sens et elle voyage aussi à Troyes, cité de la même province.

Entre les différentes *Vitae*, de rares évolutions sont visibles sur la question de sa richesse. Une seule semble significative et se retrouve à plusieurs reprises dans notre étude. Insistons ici sur l'épisode de la moisson à Meaux. La *VGA* et la *VGE* carolingienne sont proches et soulignent que Geneviève doit simplement faire sa propre moisson, sans définir de quel droit elle utilise la terre¹⁰⁵¹. La *VGC* mérovingienne, quant à elle, présente Geneviève comme propriétaire d'une terre en friche qu'elle possède¹⁰⁵². Cette modification est mineure, mais elle conforte l'hypothèse de Marie-Céline Isaïa sur la destination de la *VGC* à des interlocuteurs

¹⁰⁴¹ *VGA*, 1, p. 162-163.

¹⁰⁴² *VGA*, 5, p. 166-167 ; 7, p. 168-169.

¹⁰⁴³ *VGA*, 9, p. 172-173.

¹⁰⁴⁴ *VGA*, 11, p. 174-175 ; 19, p. 188-189 ; 48, p. 218-219.

¹⁰⁴⁵ *VGA*, 30, p. 198-199.

¹⁰⁴⁶ *VGA*, 39, p. 208-209.

¹⁰⁴⁷ *VGA*, 50, p. 222-223.

¹⁰⁴⁸ *VGA*, 28, p. 196-197.

¹⁰⁴⁹ *VGA*, 33, p. 202-203.

¹⁰⁵⁰ *VGA*, 18, p. 186-187.

¹⁰⁵¹ *VGA*, 50 : *propria messe* ; *VGE*, 40 : *propriam messen*.

¹⁰⁵² *VGC*, 39 : *propriae segetis culmus*.

aristocratiques par la transformation de la représentation de Geneviève vers un niveau social plus élevé¹⁰⁵³. Nous pensons que l'évolution est similaire avec l'interpolation de la *Vie de Germain* à une période proche qui le montre avec certains traits d'un noble aristocrate.

Quelques particularités dans la relation aux territoires de Geneviève doivent être soulignées.

Geneviève a habité Nanterre, et elle évolue dans sa vie d'adulte entre les deux cités de Paris et Meaux. Sa vie civile et sa foi la conduisent à se déplacer sur de plus longues distances. Les raisons des voyages sont précisées pour Troyes et Arcis-sur-Aube (notamment pour l'achat de nourriture), Orléans et Tours (pour honorer les saints locaux), mais elles ne sont pas évoquées pour le déplacement à Laon. Ce voyage est même plutôt incohérent au regard de son bassin de vie (Paris, Meaux, Troyes), de la province de Sens dans laquelle elle évolue, de l'absence de saint à Laon ou de mission précisée. On l'explique parfois comme une visite au roi Childéric à Laon¹⁰⁵⁴, qui apparaît au paragraphe suivant de la *VGA*¹⁰⁵⁵, mais qui n'évoque pourtant que les départs du roi franc de Paris.

À tout hasard, nous faisons une fragile hypothèse. Il semble possible que ce *in Lugdunensi oppido*¹⁰⁵⁶ ne soit identifié comme le *Lugduni* de Laon de Remi de Reims que par le biais de la *VGE* carolingienne. Et c'est cette version, intégrant la renommée de Remi, qui influence lecteurs, copistes et historiens. Car lorsque Geneviève fait son voyage à Tours, le rédacteur évoque la troisième Lyonnaise en une *tercia Lugdunensis*¹⁰⁵⁷. Une erreur à partir de ce nom est peut-être possible surtout si elle permet de mettre en relation une sainte et un saint (Remi) vivant à une temporalité proche. D'ailleurs les deux épisodes racontés présentent des similarités : une foule accueille Geneviève, elle réalise des miracles (certes différents), et elle repart sous les cris de joie et les honneurs¹⁰⁵⁸. Il s'agit du format classique de l'intervention d'un saint, mais l'épisode de Laon, très faible en contenu, serait simplement inspiré de celui de Tours.

Chris Wickham souligne que les voyages de Geneviève paraissent comme des expéditions considérables avec des monstres vivant dans les rivières sur une distance assez limitée¹⁰⁵⁹. Remarquons que son utilisation des fleuves n'indique pas nécessairement une situation dégradée et médiévale du réseau routier. Le transport de grains d'Arcis-sur-Aube à Paris ou le

¹⁰⁵³ ISAÏA Marie-Céline, BRET Florence, *Vie de sainte Geneviève*, Paris, Cerf, 2020, p. 113.

¹⁰⁵⁴ ISAÏA Marie-Céline, *Remi de Reims. Mémoire d'un saint, histoire d'une Église*, Paris, Cerf, 2010, p. 99-100.

¹⁰⁵⁵ *VGA*, 26, p. 194-195.

¹⁰⁵⁶ *VGA*, 25.

¹⁰⁵⁷ *VGA*, 45.

¹⁰⁵⁸ *VGA*, 25 et 47.

¹⁰⁵⁹ WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 103.

déplacement d'Orléans à Tours par la Loire constituent probablement des moyens de circulations courants.

Représentation simplifiée des possessions de Geneviève

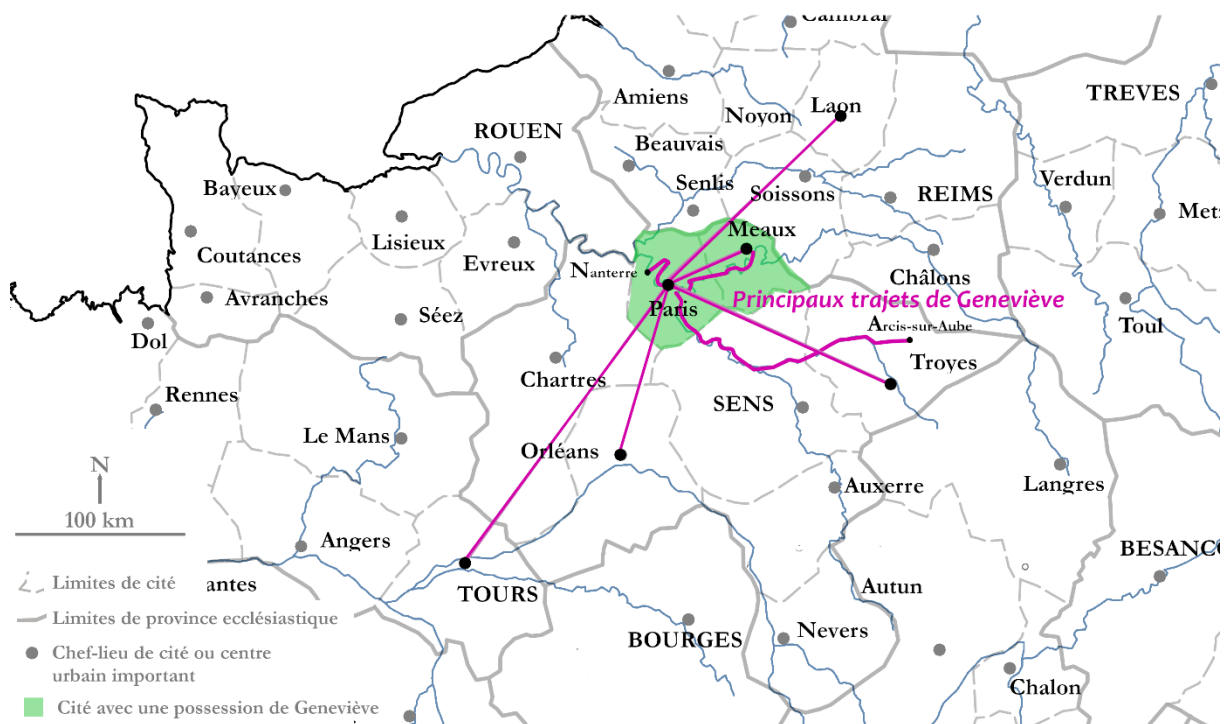


Figure 32 Les déplacements et les cités avec possessions de Geneviève

Enfin, insistons sur l'absence de Sens, capitale de la province ecclésiastique, tout comme la non-mention de visite à Auxerre sur la tombe de Germain (alors qu'Aignan et Martin sont honorés). Bref, la partie méridionale de la province est ignorée, mais cela correspond peut-être à des différences de bassins de vie. Évoquons de manière anachronique, les successions dynastiques mérovingiennes partageant régulièrement la province¹⁰⁶⁰. En 561, Caribert dispose de Chartres, Paris, Meaux et Troyes alors que Gontran bénéficie d'Orléans, Sens, Auxerre, et Nevers¹⁰⁶¹. C'est peut-être une coïncidence, mais les possessions de Geneviève et son espace social, au sens d'espace sur lequel les individus se déplacent et nouent leurs relations économiques, matrimoniales¹⁰⁶², présentent des similarités avec certains partages mérovingiens. Plutôt que d'y voir un texte plus tardif, nous proposons l'hypothèse qu'il existe des bassins de vie et des frontières sociales peut-être fantômes, que les successions mérovingiennes ont pris en compte. Dans cette hypothèse, les découpages mérovingiens,

¹⁰⁶⁰ PICARD Jean-Charles, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule : des origines au milieu du VIII^e siècle Lugdunensis Senonia. VIII. Province ecclésiastique de Sens*, Paris, De Boccard, 1992.

¹⁰⁶¹ *Ibid.*, p. 15.

¹⁰⁶² HAUTEFEUILLE Florent, « Territoire textuel, visuel virtuel », in *Les territoires du médiéviste*, CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), Rennes, PUR, 2005, p. 409.

parfois perçus comme des sources de divisions du monde franc, au lieu de créer des frontières, matérialisent simplement des espaces distincts.

Romain

Romain naît vers 400, fonde un monastère dans les années 435 et meurt vers 460. Il est connu comme abbé du Jura par deux textes, l'un rédigé par un Anonyme, peut-être dans les années 520 même si cette datation est contestée¹⁰⁶³, l'autre par Grégoire de Tours vers 585-590¹⁰⁶⁴.

L'Anonyme évoque Romain, comme issu d'une assez bonne famille (*non adeo exiguae familiae*), pas particulièrement instruit (*non quidem adprime litteris institutus*) et originaire de la Gaule séquanais¹⁰⁶⁵. Le texte précise que Romain se retire dans les forêts proches de son domaine (*uicinas uillae Iurensium siluas intrauit*) pour y fonder un monastère¹⁰⁶⁶. Ce dernier est établi à Condat, Saint-Claude, dans le département du Jura¹⁰⁶⁷. Sans conséquence notable, des écritures différentes existent entre *Condadisco* pour l'Anonyme et *Condatisco* pour Grégoire¹⁰⁶⁸.

En termes financiers, dans la version de l'Anonyme, Lupicin, le frère de Romain, rencontre Chilpéric, le roi burgonde, pour accuser un puissant barbare de mise en esclavage¹⁰⁶⁹. Dans la version de Grégoire, Lupicin réclame à Chilpéric des revenus et « quand le roi eut entendu ces mots, il leur donna une charte spécifiant qu'ils reçoivent chaque année, trois cents boisseaux de froment et autant de mesure de vin, ainsi que cent sous d'or pour acheter les vêtements des frères. On dit qu'encore maintenant ils les perçoivent des services du fisc¹⁰⁷⁰ ».

Romain présente donc une richesse limitée qui semble être à l'origine un seul bien duquel il part à pied pour y vivre une vie retirée du monde. Il n'est pas possible de déterminer avec précision la distance dans la forêt entre le monastère fondé et sa *uilla*. Le texte de Grégoire affiche lui une représentation totalement compatible avec la littérature mérovingienne.

¹⁰⁶³ *Vie des pères du Jura*, éd. et trad. MARTINE François, Paris, Cerf, 1968, p. 57.

¹⁰⁶⁴ Grégoire de Tours, *La vie des pères*, éd. et trad. PIETRI Luce, Paris, Les Belles Lettres, 2016. Par la suite VP.

¹⁰⁶⁵ *Vie des pères du Jura*, 1 et 2.

¹⁰⁶⁶ *Vie des pères du Jura*, 1 et 2.

¹⁰⁶⁷ Selon Luce Pietri, Grégoire de Tours, *La vie des pères*, éd. et trad. PIETRI Luce, Paris, Les Belles Lettres, 2016, p. 10.

¹⁰⁶⁸ *Vie des pères du Jura*, 6 et VP, I, 2.

¹⁰⁶⁹ *Vie des pères du Jura*, 92-95.

¹⁰⁷⁰ VP, I, 5 : *At rex, cum audisset haec verba, dedit eis praeceptionem, ut annis singulis trecentos modios tritici eiusdemque mensurae numero vinum accipiant et centum aureos ad comparandum fratrum indumenta*. Traduction PIETRI Luce, p. 22-23.

Loup de Troyes (395 — (426-479)

Suivant certaines traditions, Loup de Troyes accompagne Germain d'Auxerre en Bretagne, rencontre Geneviève à Paris, vit avec Honorat à Lerins et est le possible beau-frère d'Hilaire d'Arles. Interlocuteur de la majeure partie des portraits de saints développés ici, Loup réalise un épiscopat de cinquante ans.

Les travaux d'Isabelle Crété-Protin¹⁰⁷¹ acceptent la *Vita* avec une rédaction précoce, peu après la mort de Loup en 479¹⁰⁷². Loup naît vers 395 et épouse la sœur d'Hilaire, le futur évêque d'Arles qu'il rejoint plus tard à Lérins. Loup est originaire de Toul¹⁰⁷³, cela impliquant qu'il y possède des domaines ou qu'il peut en hériter. Vers 425-426, il vend ses biens dans la cité de Mâcon¹⁰⁷⁴. Puis vers 426-427, il est élu évêque de Troyes. Il est alors possible qu'il en reçoit à Troyes au regard de ses presque cinquante ans d'épiscopat. Plus tard, il utilise un refuge sur le mont Lassois¹⁰⁷⁵, non défini comme un bien personnel, ainsi que sa propriété à Mâcon dans laquelle il continue en fait de résider¹⁰⁷⁶.

Si nous examinons le texte de manière stricte, Loup n'apparaît vraiment propriétaire que d'un domaine à Mâcon et son parcours est alors difficile à concilier avec sa famille et sa fonction. Si nous l'étudions en retenant tous les lieux mentionnés, entre des biens héréditaires de ses parents à Toul, d'autres acquêts possibles dans ses fonctions à Troyes et le domaine conservé à Mâcon, ses propriétés se situeraient dans les provinces ecclésiastiques de Lyon, Sens et Trèves. Loup serait alors le premier évêque de Gaule, présentant des indices indirects et incertains, d'une grande dispersion foncière, faisant de lui le membre d'une élite interprovinciale. C'est possible. Des hypothèses avec des possessions familiales et personnelles à la frontière entre Toul et Troyes et un mariage à Mâcon sont acceptables.

¹⁰⁷¹ CRÉTÉ-PROTIN Isabelle, *Église et vie chrétienne dans le diocèse de Troyes du IV^e au IX^e siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2002, p. 135-150.

¹⁰⁷² *Ibid.*, p. 158.

¹⁰⁷³ *Vita Lupi ep. Trecensis*, 1, MGH SSRM VII, p. 295 : *ex urbe Leucorum*.

¹⁰⁷⁴ *Vita Lupi ep. Trecensis*, 3, MGH SSRM VII, p. 296 : *regrediens ad oppidum Matiscone, ut quae sibi remanserant*.

¹⁰⁷⁵ *Vita Lupi ep. Trecensis*, 6, MGH SSRM VII, p. 298.

¹⁰⁷⁶ *Vita Lupi ep. Trecensis*, 6, MGH SSRM VII, p. 299 : *Cuique degenti in praedio Matiscone oblatam sibi*.

Représentation simplifiée des territoires avec des biens de Loup "A"

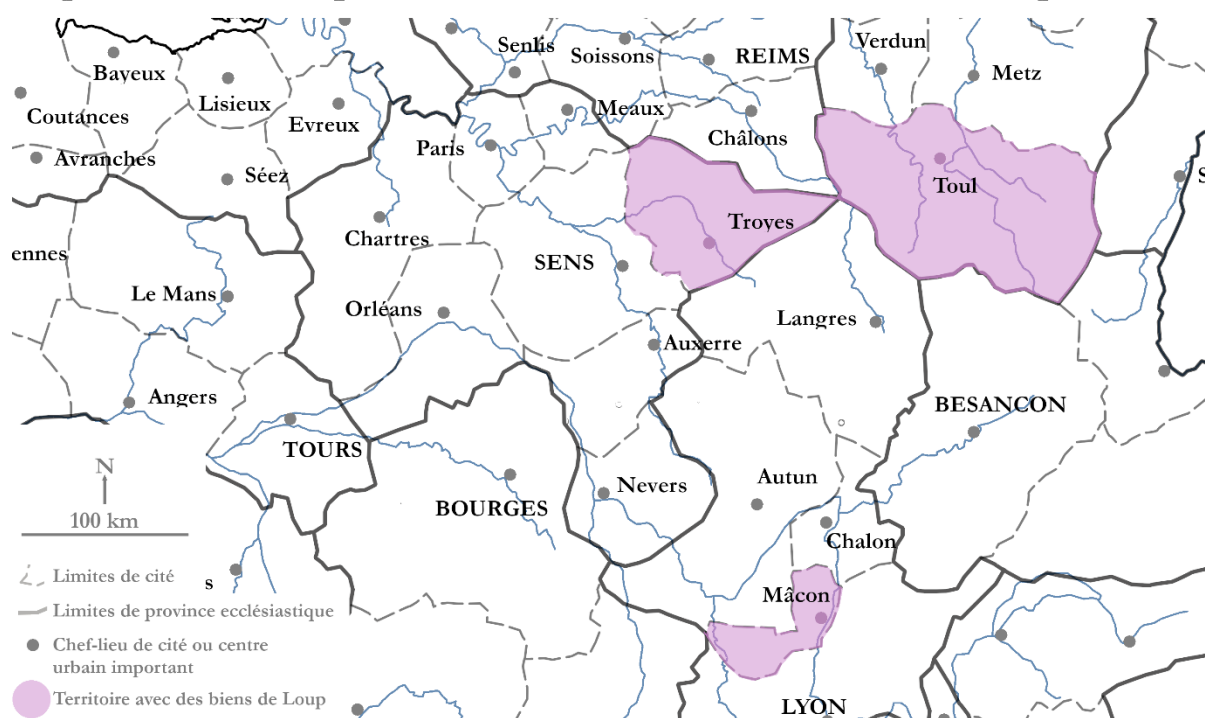


Figure 33 Cités probables où Loup pourrait posséder des biens selon sa Vita

Pourtant, au regard de l'ensemble des évêques de la période, cette situation est atypique. Les possessions de Mâcon sont éloignées de la cité de ses parents et de celle où il exerce ses fonctions. Ces domaines n'apparaissent ni dans des cités contigües ni vers des chefs-lieux de province proches (Trèves, Sens, Lyon, voire Arles) et ils ne s'inscrivent pas dans les cadres administratifs ou fiscaux. Ce sont surtout les biens à Mâcon, *Matiscone*¹⁰⁷⁷, où l'évêque de Troyes réside pendant son épiscopat, pour lesquels l'éloignement paraît atypique au regard des autres profils de la période. Or après le passage des Huns en Gaule, Loup se retire pendant deux ans à soixante-dix kilomètres au sud de Troyes dans un refuge sur le mont Lassois, *Latiscone*¹⁰⁷⁸.

Certes les itérations de *Matiscone* sont nombreuses dans la *Vita*¹⁰⁷⁹, mais proposons la fragile hypothèse d'une confusion *Latiscone-Matiscone* dans une rédaction précoce de la *Vita* ; le

¹⁰⁷⁷ *Vita Lupi ep. Trecensis*, 3, MGH SSRM VII, p. 296 : *regrediens ad oppidum Matiscone*. *Vita Lupi ep. Trecensis*, 6, MGH SSRM VII, p. 299 : *Cuique degenti in praedio Matiscone oblatam sibi*.

¹⁰⁷⁸ *Vita Lupi ep. Trecensis*, 6, MGH SSRM VII, p. 298 : *Regressus namque, ut vidit se suorum de desperatione turbatum, ad montis perfugium Latiscone experto sollertior mox creditit festinandum, ut illic transferret plebem, quam orationum suffragiis discrimini subiacentem inter excidia publica et hostilia arma defenderat ; quod perfugium distans quadraginta quinque milibus [pro centum quinquaginta] ab urbe*.

¹⁰⁷⁹ *Vita Lupi ep. Trecensis*, 3, MGH SSRM VII, p. 296 : *Quo ille fidei calore, emenso anni curriculo, regrediens ad oppidum Matiscone, ut quae sibi remanserant, pauperibus eroganda distraheret, ad urbis Tricassinae ilico pontificium raptus*. *Vita Lupi ep. Trecensis*, 6, MGH SSRM VII, p. 298 : *Ubi bienni tempore spatio commanens, offensus venientum raritate suorum, Matiscone se censuit transferendum*. *Vita Lupi ep. Trecensis*, 6, MGH SSRM VII, p. 299 : *Cuique degenti in praedio Matiscone oblatam sibi puellam hora circiter sexta impulsu demonis mutam : cui protinus signum crucis inponens, media quidem nocte*

domaine de Loup serait alors sur le Mont-Lassois. Cette faible hypothèse dispose d'arguments en sa faveur.

- Les termes *Latiscone* et *Matiscone* sont très proches.

- La coïncidence est surprenante qu'il soit propriétaire d'un bien tout le long de sa vie et qu'il trouve refuge à un autre moment dans un lieu au nom quasi identique.

- Les soixante-dix kilomètres d'éloignement entre Troyes et le Mont-Lassois correspondent à la distance maximum de dispersion du patrimoine de Germain d'Auxerre et de Remi de Reims que nous verrons par la suite.

- la possession des biens fonciers non pas à Mâcon, mais au Mont-Lassois ramène le patrimoine de Loup dans la cité contiguë à celle de l'origine familiale. La dispersion des propriétés correspond alors à un profil courant sur deux cités proches.

- Il serait plus simple que les gens de la cité de Troyes, dont il n'est pas originaire, viennent le chercher sur le Mont-Lassois, plutôt qu'à Mâcon pour le nommer évêque.

- Loup serait simplement sur son domaine personnel quand il se réfugie pendant deux ans¹⁰⁸⁰, quand la population de Troyes le réclame ou quand on vient le chercher pour faire un miracle. Alors que théoriquement il est censé avoir tout vendu pour donner aux pauvres, Loup a peut-être récupéré son domaine de la même manière que Cyprien de Carthage le retrouve par héritage après l'avoir vendu initialement à un parent. Ou de la même manière qu'Ambroise de Milan, voire de Grégoire de Naziance, il en a gardé simplement l'usufruit.

- Enfin les recherches archéologiques de Michel Kasprzyk sont compatibles avec cette possibilité d'une réécriture. Sur le Mont-Lassois, des indices mobiliers d'occupation datent des V^e-VII^e siècles avec la présence de monnaies d'or qui souligne le statut particulier du site¹⁰⁸¹. Ensuite au VII^e siècle, le Mont-Lassois est présent dans la documentation numismatique et son *pagus* est visible dans des testaments de 632 et 717¹⁰⁸². Puis le Mont-Lassois est mentionné comme *Castrum Latesconus in pago Laticensis* en 887 alors qu'est enregistré, au même IX^e siècle, un déclin de son occupation en faveur de Châtillon-sur-Seine qui devient le nouveau centre du Lassois pour la période carolingienne¹⁰⁸³. Notre hypothèse est que le site correspond initialement à un *oppidum* et qu'une première rédaction de la *Vita* du saint a localisé le domaine de Loup *ad oppidum Lasticone*. Une copie au IX^e siècle lorsque le Mont-Lassois est *Castrum*

ex morae consurgens, psalmorum decantatione peracta, invocato nomine Trinitatis, imperavit restitui pristinae locutionis officium.

¹⁰⁸⁰ *Vita Lupi ep. Trecensis*, 6, MGH SSRM VII, p. 298.

¹⁰⁸¹ KASPRZYK Michel, « Les agglomérations / *vici* / *castra* du Centre-Est de la Gaule : morphologie et fonctions (III^e-VII^e s. apr. J.-C.) », in *Gallia*, 74-1, 2017, p. 104-105.

¹⁰⁸² *Ibid.*

¹⁰⁸³ *Ibid.*, p. 106.

Latesconus est particulièrement compatible avec le rôle de refuge donné au lieu dans la *Vita*. En raison du déclin du site délaissé à cette période, les rédacteurs carolingiens ne retrouvant pas l'*oppidum* de *Lasticone*, mais uniquement un refuge-*castrum*, ont déplacé les biens de Loup à *Masticone* alors plus prospère et au nom quasi identique. Cette transformation du texte serait un indice d'une rédaction plus tardive ou d'une réécriture de la vie du saint.

Représentation simplifiée de l'hypothèse portant sur les biens de Loup

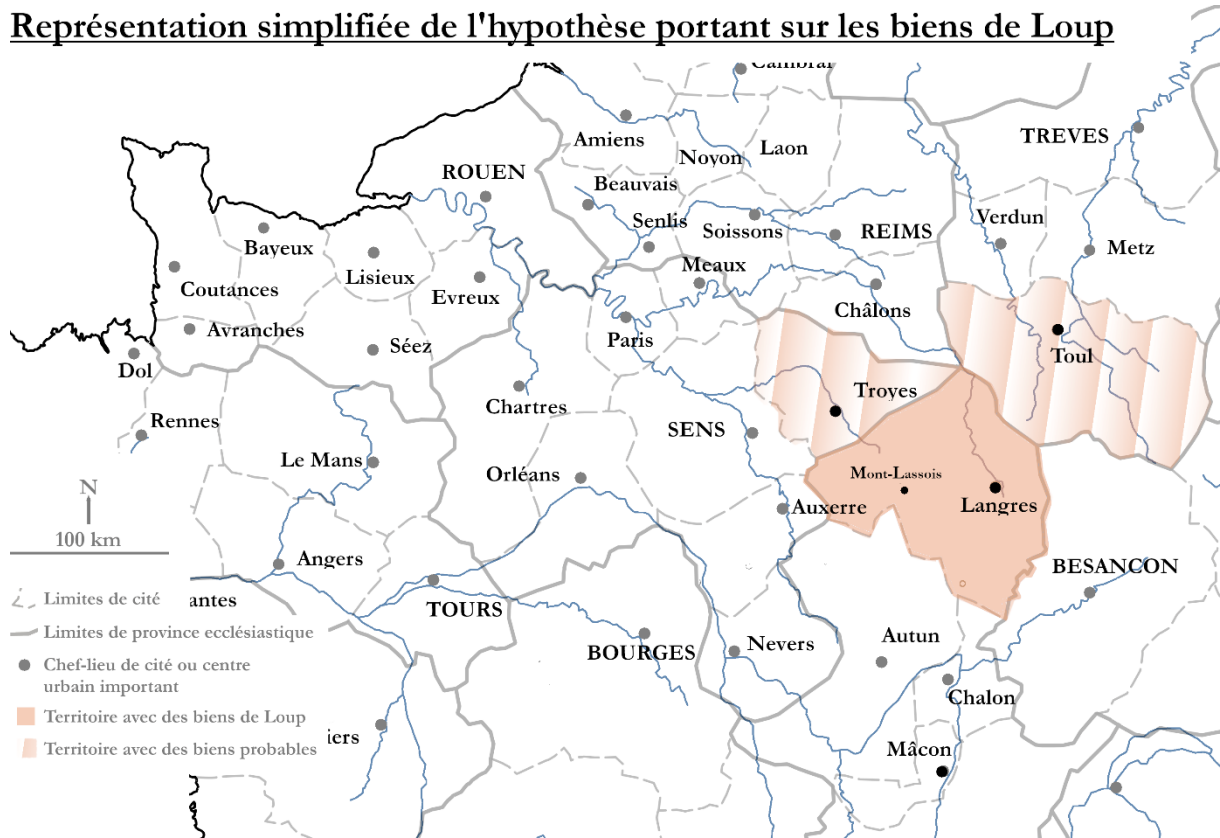


Figure 34 Cités probables où Loup pourrait posséder des biens selon l'hypothèse développée supra

En conclusion, le discours dans la *Vita* de Loup donne des indices épars qui participent à la représentation d'un aristocrate gallo-romain avec une richesse dispersée. Toutefois une lecture stricte et notre hypothèse proposent des résultats différents qui rapprochent Loup des autres évêques de la période avec un patrimoine foncier localisé sur une ou deux cités.

Eutrope d'Orange (463-475)

Pendant l'hiver 471-472, Sidoine écrit à un évêque nommé Eutrope pour lui demander des conseils spirituels à présent que les itinéraires sont plus surs et les Barbares retournés à leur campement¹⁰⁸⁴. Si la réponse de ce dernier n'est pas connue, il est toutefois probable que ce correspondant soit l'évêque d'Orange siégeant durant les années 463-475¹⁰⁸⁵. Il existe une *Vita*,

¹⁰⁸⁴ Sidoine, *Ep.* VI, 6.

¹⁰⁸⁵ *PCBEG*, p. 719-723. *TECTSA*, p. 94.

se prétendant rédigée par un certain Vérius peu après la mort d'Eutrope vers 499, mais dont la sincérité a été débattue¹⁰⁸⁶. Eutrope y apparaît originaire de Marseille (*massiliensis ciuitatis indigena*), de naissance sénatoriale (*clarus natalibus*) et d'une haute intelligence (*acer ingenio*). Une fois sa femme décédée, il choisit une vie religieuse et devient clerc dans l'église de sa ville. À la mort de l'évêque d'Orange, il est appelé pour gouverner les âmes de cette cité. Sa richesse familiale n'est jamais mise en valeur dans le texte. Par contre sa réaction, improbable dans le discours hagiographique à l'arrivée dans son église, confère à cette *Vita* un intérêt particulier et une impression d'authenticité.

Car Eutrope, devenant évêque, rejette son élection, ce qui est en soi banal. Mais ce rejet n'est pas animé par la modestie ou l'humilité comme grand nombre de ses contemporains dans les vies de saints. Eutrope refuse son épiscopat, car il n'a pas d'intérêt financier ou de prestige dans le poste de cette cité. La richesse et l'environnement de l'église d'Orange ne correspondent pas à sa position sociale. Selon Verus, il lui est alors reproché : « tu rejettes comme méprisable et indigne l'Église qui t'a accueilli sous prétexte qu'elle est pauvre en revenus (*censu*), privée de serviteurs, sans l'éclat des privilèges et dépourvue d'un entourage de notables ?¹⁰⁸⁷ ». Eutrope finit ensuite par accepter sa situation et travaille seul dans un lieu (*locus operationis*) à quelques stades (*aliquod stadiorum*) de l'église¹⁰⁸⁸.

Ce réalisme financier apparaît en accord avec nos résultats sur la petitesse de certains patrimoines ecclésiastiques. L'accession à l'épiscopat n'est alors pas synonyme d'ascension sociale pour celui déjà membre de l'élite de la société.

En somme, à l'exception de la *Vie de saint Loup*, les *Vitae* de saints présentent des résultats cohérents et proches avec des patrimoines réduits. Le discours chrétien fondé sur l'abandon des attraits du siècle et le détachement aux richesses ne permet pas de reconstituer des patrimoines objectivés. Malgré nos connaissances limitées, soulignons toutefois la relative indifférence de ces richesses foncières aux évolutions géopolitiques violentes de la période.

¹⁰⁸⁶ Verus, *Vie de saint Eutrope*, AA. mai, 7, p. 700-701. Traduction de REYNE André, BREHIER Daniel (dir.), *Saint Eutrope, Évêque d'Orange au V^e siècle*, Avignon, Maison Aubanel, 1991.

¹⁰⁸⁷ REYNE André, BREHIER Daniel (dir.), *Saint Eutrope, Évêque d'Orange au V^e siècle*, Avignon, Maison Aubanel, 1991, p. 56 : *Certe tu ille Euthropius electus votis, meritis conprobat, quia te non suscepit ecclesia distensa censu, ornata ministerio, inflata privilegio, comitatu nobilium inquieta, idcirco a te inhonorata despicitur, et ut abjectissima refutatur ?*

¹⁰⁸⁸ *Ibid.*, p. 57.

B. Éléments de richesses d'évêques dans les lettres et les chroniques

Envisageons ici succinctement les éléments relatifs à la richesse de quelques évêques dans les relations épistolaires.

1. Simplicius de Bourges et Sidoine de Clermont (470-486)

Vers 470, Sidoine rédige à l'attention de l'évêque Perpetuus de Tours, une lettre contenant le discours qu'il a prononcé lors de l'organisation de l'élection de Simplicius de Bourges¹⁰⁸⁹. Sidoine et Simplicius ayant déjà été détaillés au chapitre précédent, nous nous contenterons ici d'un bref rappel.

Les propriétés de Sidoine se situent dans les cités contiguës de Lyon et Clermont. À Lyon, il dispose d'un bien de son père *intra urbe*¹⁰⁹⁰, d'une petite *uilla* aux portes de la ville¹⁰⁹¹ et d'un domaine agricole plus éloigné¹⁰⁹². Avec son mariage en 451, Sidoine bénéficie d'Aydat (*Avitacus*) à 20 km de Clermont¹⁰⁹³. Une fois évêque de Clermont en 470, ses terres lyonnaises ne sont plus mentionnées. Sidoine utilise peut-être des propriétés en Auvergne sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit de biens personnels ou ecclésiastiques. Toutefois après 462, l'évêque de Clermont, ne dispose qu'une petite possession de l'église dans les murs de la ville¹⁰⁹⁴. Et vers 471, Avitus, son cousin donne le domaine de *Cuticiacum*, aux portes de la ville à son église. À partir de 475, suite à l'abandon de l'Auvergne et à son exil, il est possible que les propriétés de Sidoine soient perdues. En tout cas, dans les années 482-483, deux prêtres lui confisquent ses biens et le conduisent à dénuement relatif¹⁰⁹⁵. En résumé, l'épiscopat de Sidoine témoigne d'un préfet de Rome, patrice, devenu évêque contesté par ses propres prêtres quinze années plus tard.

Sa conscience de classe et son positionnement social sont clairement visibles dans la lettre relative à l'élection qu'il organise du pontife de Bourges¹⁰⁹⁶. Sidoine y décrit le profil de

¹⁰⁸⁹ Sidoine, *Ep.* VII, 9.

¹⁰⁹⁰ Sidoine, *Ep.* II, 30 ; II, 12.

¹⁰⁹¹ Sidoine, *Ep.* II, 12 : *uillulam*.

¹⁰⁹² Sidoine, *Ep.* IV, 8 : *remotum rus*.

¹⁰⁹³ Sidoine, *Ep.* II, 2 : *Avitaci sumus ; nomen hoc praedio, quod, quia uxorium, patrio mihi dulcius*. Nous sommes à *Avitacus*, c'est le nom d'une propriété qui me vient de ma femme et qui pour cette raison m'est plus chère qu'une terre héritée de mon père. Traduction LOYEN II, p. 45.

¹⁰⁹⁴ Grégoire de Tours, *DLH*, II, 21.

¹⁰⁹⁵ Grégoire de Tours, *DHL*, II, 23, trad. LATOUCHE I, p. 110. : *Cumque ad officium dominicum fuisset mancipatus et sanctam ageret in saeculo vitam, surrexerunt contra eum duo presbiteri, et ablatam ei omnem potestatem a rebus ecclesiae, artum ei victum et tenuem relinquentes, ad summam eum contumeliam redigerunt*.

¹⁰⁹⁶ Sidoine, *Ep.* VII, 9. *PLRE* II, p. 1015. *PCBEG*, p. 1816-1817. *TECTSA*, p. 122.

Simplicius. Ce dernier, *vir spectabilis*, a occupé des hauts postes de l'État et a participé à une ambassade auprès des barbares. Dans sa parentèle, nous retrouvons des évêques et des préfets¹⁰⁹⁷ et il est peut-être marié à une femme issue des *Palladii*. Il fait surtout construire une église sur sa fortune personnelle. Pour Guy Devailly, Simplicius est un homme sage d'expérience, marié, père de famille qui prouve ses qualités par l'éducation de ses enfants. C'est un aristocrate réputé puisque ses concitoyens lui ont confié des missions délicates auprès des rois barbares dont les troupes avaient traversé le Berry¹⁰⁹⁸. Les seuls éléments liés à sa richesse sont cette construction d'église et son statut qui suppose une assise foncière minimum dans la cité de Bourges.

Insistons toutefois sur ce phénomène de miroir social et de reproduction d'une élite. Sidoine, chargé de choisir un nouvel évêque, est confronté à un processus de sélection. Sidoine appartient à la fraction supérieure de l'élite dominante et ses valeurs sont celles de l'aristocratie traditionnelle romaine. Il favorise la personne qui lui semble le plus proche de ces valeurs ou de l'image dont il souhaite être lui-même perçu. Les deux hommes ne sont pas représentatifs de leurs temps où l'aristocratisation des évêques est encore limitée. Sidoine utilise surtout Simplicius et le discours de son élection pour légitimer sa propre nomination à l'épiscopat.

2. Censure d'Auxerre (? 476-506 ?)

Dans les années 475-477, un évêque Censure reçoit une lettre de Sidoine lui demandant d'être bienveillant envers à un diacre qui s'est réfugié sur ses terres¹⁰⁹⁹. Il est d'usage d'identifier ce Censure avec le prélat d'Auxerre¹¹⁰⁰, destinataire de la *Vita Germani* rédigée par Constance de Lyon précédemment évoquée. Les informations financières concernant Censure sont limitées à des échanges épistolaires, notamment cette fuite d'un diacre. Ce dernier, « Cherchant à éviter, avec sa famille, la tourmente de l'invasion gothique, s'est trouvé jeté sur votre territoire comme par le poids de sa fuite¹¹⁰¹ ». Le terme *territorium*, utilisé ici dans *in territorium uestrum* désigne l'espace rural soumis à l'évêque¹¹⁰². Il s'agit d'une terre de l'Église

¹⁰⁹⁷ Sidoine, *Ep.* VII, 5 ; 8 ; 9.

¹⁰⁹⁸ DEVAILLY Guy, *le diocèse de Bourges*, Paris, Letouzey & Ané, 1973, p. 11.

¹⁰⁹⁹ Sidoine, *Ep.* VI, 10, LOYEN III, p. 23.

¹¹⁰⁰ PCBEG, p. 450-451. TECTSA, p. 87. Mathisen le présente comme *vir illustris*.

¹¹⁰¹ Sidoine, *Ep.* VI, 10. LOYEN III, p. 24.

¹¹⁰² MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Seuil, 2016, p. 93. Mais aussi DELAPLACE Christine, « Les origines des églises rurales (V^e-VI^e siècles), À propos d'une formule de Grégoire de Tours », in *Histoire & Sociétés rurales*, 2002/2, volume 18, p. 11-40.

pour laquelle Sidoine demande une dispense de redevance pour le diacre réfugié. Il ne s'agit donc pas d'un domaine personnel de Censure.

Vers 485-507, une autre lettre est adressée à un Censure par Ruricius de Limoges et porte sur un vol de cochons entre leurs dépendants¹¹⁰³. Une première lecture conduit à imaginer un bien foncier avec des porcs que l'on suppose dans la cité limougeaude et irait dans le sens d'une dispersion du patrimoine de Censure ou de l'Église d'Auxerre sur le territoire de Limoges. C'est possible, mais ce domaine serait alors particulièrement distant au regard de l'ensemble des situations observées précédemment.

Or justement Ruricius confirme cette distance qui les sépare (*locorum intervalla discriminant*¹¹⁰⁴) et cette expression se révèle utile pour apprécier leur éloignement, car c'est une tournure utilisée dans deux autres cas de notre *corpus*. Un l'est à nouveau par Ruricius lorsqu'il échange avec Pomère situé à Arles et dont il souligne la distance¹¹⁰⁵. L'autre l'est par Fauste de Riez quand il communique justement à Ruricius en évoquant leur éloignement¹¹⁰⁶. Ce marqueur de représentation spatiale de Limoges à Arles et de Riez à Limoges est donc compatible avec l'espacement de Limoges à Auxerre.

Pour autant, le texte ne parle pas d'immeubles, de fermes ou de domaines, mais uniquement de « vos cochons » (*porcos uestros*). Nous verrons dans le testament de Remi que des cochons légués ne sont pas liés à un lieu, mais à un propriétaire et à un porcher. Il s'agit donc d'un bien meuble et il n'est pas nécessaire d'envisager un domaine foncier patrimonial ou ecclésiastique, même si ce dernier est possible. Une circulation de porcs, en tant que relation commerciale ou impôt en nature est aussi un indice qui pourrait confirmer l'extension wisigothique au-delà de la Loire esquissée par l'existence même des deux lettres.

L'interprétation personnelle est ici essentielle. Une acceptation large des textes conduit à représenter Censure en tant que grand sénateur avec un domaine sur lequel un diacre de Clermont s'est réfugié et disposant d'une autre propriété dans le diocèse de Limoges. Il apparaît alors comme un membre d'une aristocratie dont les biens sont dispersés sur deux cités éloignées et deux provinces. Mais une interprétation simple, voire stricte, des textes conduit à voir en Censure un évêque simplement gestionnaire des biens meubles et immeubles de son Église.

¹¹⁰³ Ruricius, *Ep. II*, 14 ; II, 51.

¹¹⁰⁴ Ruricius, *Ep. II*, 51.

¹¹⁰⁵ Ruricius, *Ep. II*, 10.

¹¹⁰⁶ Fauste, *Ep. 3*. MATHISEN Ralph W., *Ruricius of Limoges and Friends, A Collection of Letters from Visigothic Gaul*, Liverpool, Translated Texts for Historians, 1999, p. 101-103.

3. Ruricius de Limoges (485 ?-510 ?)

Vers l'année 462/463, Sidoine célèbre le mariage de Ruricius avec Hiberia¹¹⁰⁷, descendants prestigieux de l'élite des Gaules. Ce Ruricius¹¹⁰⁸, né dans les années 440-445, fait partie du cercle littéraire de Sidoine. Vers 475/477, il entame sa conversion et devient évêque de Limoges dans les années 485, probablement jusqu'aux années 506-510. C'est pendant son épiscopat qu'il échange avec Censure vu au point précédent.

Sa correspondance, pauvre en information financière ou foncière, permet d'identifier certains domaines qui lui sont probablement rattachés. Les biens sont situés aux endroits suivants. :

- *Gurdo* : Gourdon dans le Quercy, le territoire de Cahors, à l'occasion d'un festival de Saints¹¹⁰⁹.
- *Decaniacum* : Dégagnac au sud-ouest de Gourdon¹¹¹⁰.

Les deux domaines sont très proches. Lorsque Ruricius évoque Gurdo, il sous-entend peut-être même Dégagnac, le premier étant plus connu que le second par le festival de saints¹¹¹¹. Il semble probable que son frère Celsus vit à côté de ce domaine¹¹¹², et ce serait un indice d'un partage d'une grande propriété lors d'un héritage vers 490/500. Au regard de ces informations, Ruricius, évêque de Limoges, dispose d'un ou deux biens personnels dans la cité de Cahors où il réside. Il est toutefois possible d'avoir une vision plus limitée de ses possessions. Une lecture stricte du texte ne mentionne pas de *uilla* ou de *domus* à Gourdon. La présence de Ruricius, et l'invitation à être rejoint *ad nos* peut être liée uniquement à cette fête des saints et à sa personne. Enfin, Michel Aubrun dans son étude sur Limoges ne mentionne pas *Decaniacum* comme domaine de Ruricius. Pour lui, ce n'en est pas un, car une *decania* à la période carolingienne prend un autre sens particulier¹¹¹³. Dans ce cas de figure, Ruricius ne dispose pas de biens à Cahors.

¹¹⁰⁷ Sidoine, *Carm.* X et XI.

¹¹⁰⁸ *PLRE* II, p. 960. *PCBEG*, p. 1635-1649. *TECTSA*, p. 118. Pour Ruricius, se référer à Ruricius Lemovicinus, *Epistularum libri II*, MGH AA VIII, I, 7. MATHISEN Ralph W., *Ruricius of Limoges and Friends, A Collection of Letters from Visigothic Gaul*, Liverpool, Translated Texts for Historians, 1999, par la suite Ruricius, *Ep.* n° livre, n° de lettre, n° page de l'édition des MGH, et n° de page de la traduction de R. W. Mathisen.

¹¹⁰⁹ Ruricius, *Ep.* I, 7, p. 304, p. 113-114 : *aleatis simulque, si propitio deo ad sollemnitatem sanctorum Gurdone venturi sitis, me recurrentibus scire faciatis*. Ruricius, *Ep.* I, 14, p. 307, p. 126 : *his itaque, sicut oportuit, intimatis, salutatione praelata, pollicitatione dispensa, promissa deposcimus, ut ad sollemnitatem sanctorum ad nos deo propitio una cum sorore nostra venire dignemini, honorem patronis, fratribus affectum, gratiam populis praestituri*.

¹¹¹⁰ Ruricius, *Ep.* 2.62, p. 349 dans les MGH, Ruricius, *Ep.* 2.63, p. 233 dans l'œuvre de R. Mathisen. *Unde his reciprocum reddo nobilitati vestrae salutationis officium et me has de Decaniaco ad vos dedisse significo, meam quoque vobis favore divinitatis, quam vobis placere confido, indicans sospitem.*

¹¹¹¹ *PCBEG*, p. 1635 précise qu'il réside près de *Gurdo* dans une *uilla* nommée *Decaniacum*.

¹¹¹² Ruricius, *Ep.* I, 12.

¹¹¹³ AUBRUN Michel, *L'ancien diocèse de Limoges, des origines au milieu du XI^e siècle*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central, 1981, p. 232.

Jumilhac le Grand-*Gemiliacum*¹¹¹⁴ est parfois aussi cité comme une autre propriété de Ruricius. Mais ce lieu est mentionné comme le site de l'église rurale dans laquelle l'évêque de Limoges place un prêtre et sur lequel il revendique une autorité. Contesté par Chronopius de Périgueux, il n'est pas certain qu'un domaine personnel soit le cœur de cet affrontement.

En résumé, l'attribution de ces divers biens à Ruricius n'est pas évidente. Il ne les caractérise pas avec des termes régulièrement utilisés pour désigner une propriété foncière. Une interprétation stricte invite à voir Ruricius comme un aristocrate dépossédé. Une lecture plus souple conduit à apprécier le patrimoine de Ruricius comme au maximum dispersé sur trois cités et deux provinces, bien que très réduit en termes de distance.

4. Volusianus de Tours (489/490-498)

Vers 467-468, Sidoine écrit à Volusianus qui rejoint ses domaines à Bayeux, *in praedia Baiocassina*, et doit traverser la Lyonnaise seconde¹¹¹⁵. Sous réserve de son identification avec un nom assez répandu, Volusianus¹¹¹⁶ est aussi chargé vers 476/477 de réformer un monastère près de Clermont¹¹¹⁷. Vers 490, Volusianus devenu évêque de Tours, Ruricius de Limoges lui écrit une lettre où il le qualifie de *nobilitas tua et ex genere senatorio*¹¹¹⁸. Grégoire de Tours le mentionne cent ans plus tard dans les *Dix livres d'Histoire*¹¹¹⁹ dans la lignée des évêques de cette cité. Volusianus, de famille sénatoriale, fort riche, saint homme et parent de son prédécesseur, est présumé proche des francs et exilé par les Goths à Toulouse où il y meurt. Aucun testament ne lui est attribué par Grégoire dans son livre X. Alors que le successeur de Volusianus, Verus, aussi exilé par les Goths, mais non qualifié de *valde dives*, organise la distribution post-mortem de ses biens. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette différence. Une première porte sur la confiscation des domaines de Volusianus et notamment celui de Bayeux par les Francs lors de son exil à Toulouse. Une deuxième propose simplement que l'individu ne lègue rien à la basilique Saint-Martin qui n'en conserve alors aucune mémoire.

¹¹¹⁴ Ruricius, *Ep.* II, 6, p. 316, p. 143 : *quam ob rem studio caritatis non cupiditatis has ad sanctitatem vestram per presbyterum meum pro dioecesi Gemiliacensi, unde iam pridem vobis scripseram, destinavi, ne, si tacuissem, negligentiae deputaretur, non concordiae, < ... > rationi irrationabili viderer cessisse, non paci, ut, si agnoscitis vera esse quae dico aut iusta quae repeto, nec me iniuriam diutius nec vos inquietudinem sustinere patiamini.*

¹¹¹⁵ Sidoine, *Ep.* IV, 18. Trad. LOYEN II, p. 230.

¹¹¹⁶ *PLRE* II, p. 1183. *PCBEG*, p. 2001-2003. *TECTSA*, p. 127. STROHEKER Karl Friedrich, *Der senatorische Adel im spätantiken Gallien*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1970, p. 227.

¹¹¹⁷ Sidoine, *Ep.* IV, 18 ; VII, 17. *PLRE* II, p. 1183. *PCBEG*, p. 2001-2003. *TECTSA*, p. 127.

¹¹¹⁸ Ruricius, *Ep.* II, 65, p. 350, p. 235-236.

¹¹¹⁹ *DLH* II, 26.

En résumé, des profils avec une origine sociale élevée sont nettement visibles, pour autant leur richesse paraît toujours limitée. La manière dont nous comprenons les textes est ici déterminante. Des interprétations strictes conduisent à des patrimoines absents, des lectures plus souples laissent la possibilité à des dispersions foncières étendues à quelques cités et deux provinces.

C. Les testaments et donations d'évêques

1. Le testament de Grégoire de Naziance (329-390)

Au regard de la circulation fonctionnelle des personnes dans l'Empire et de l'intérêt porté aux biens des évêques dans ce chapitre, le testament de Grégoire de Naziance, rédigé vers 381 pourtant dans la partie orientale de l'Empire, est un apport pertinent. Nous verrons par la suite que des testaments postérieurs présentent une proximité avec ce dernier, indice d'une uniformité de pratiques pour ce type d'acte dans l'espace romain.

Grégoire de Naziance (329-390) est considéré comme un docteur de l'église et est connu par ses œuvres variées. Personnage important pour l'époque, Grégoire est toutefois particulier dans ses relations avec les territoires et les institutions ecclésiastiques. Il n'a jamais été évêque élu de Naziance. Il est évêque de Sasimes vers 372, mais n'étant pas intéressé par ce poste, il n'occupe pas la fonction. Il devient celui de Constantinople en 381, mais contesté par ses pairs, il retourne alors à Naziance et s'occupe de facto de cet évêché suite au décès de son père qui en était le prélat en titre. Et c'est justement en 381, probablement quand il est à Constantinople, que Grégoire, âgé d'une cinquantaine d'années, réalise ce testament. La fiabilité de ce document a été confortée par les travaux de Joëlle Beaucamp¹¹²⁰ et de Bernard Coulie¹¹²¹.

¹¹²⁰ BEAUCAMP Joëlle, « Le testament de Grégoire de Naziance », in *Femmes, patrimoines, normes à Byzance*, Paris, Centre de recherche d'histoire de civilisation de Byzance, Paris, 2010. La source étant grecque, l'analyse dépend entièrement de la restitution de Joëlle Beaucamp.

¹¹²¹ COULIE Bernard, *Les richesses dans l'œuvre de saint Grégoire de Naziance*, Université catholique de Louvain, Louvain, 1985.

La circulation des biens dans le testament

Dans ce testament, Grégoire offre sa fortune à l'Église de Naziance et établit trois curateurs Markellos, Gregorios et Eustathios. Markellos et Gregorios sont diacres, Gregorios et Eustathios sont considérés comme appartenant à sa maisonnée¹¹²². Gregorios cumule plusieurs qualités en étant moine, diacre, de la maisonnée et affranchi¹¹²³. Il est institué héritier pour récupérer toute la richesse de Grégoire, et la restituer à l'Église de Naziance avec des exceptions¹¹²⁴. Grégoire lui lègue spécifiquement cinquante pièces d'or ainsi que le domaine d'Arianze, la propriété familiale, à côté de Karbala. Le bien foncier est considérable ; il comporte une fontaine, des arbres et un jardinet et sert par exemple à Grégoire à recevoir Théodore, l'évêque de Tyane¹¹²⁵. Grégoire veut que ce domaine soit donné ensuite à l'Église. La vierge Roussiane, une parente âgée, bénéficie elle de l'usufruit d'une autre maison prise sur les propriétés de l'Église avec deux esclaves¹¹²⁶. Puis Grégoire réalise des legs de sous d'or à plusieurs esclaves affranchis nommés et d'autres indéterminés¹¹²⁷. Cette première partie du testament liée aux biens fonciers et aux dépendants ne prévoit comme bénéficiaire qu'un membre biologique lointain de sa famille (la vierge Roussiane).

Ensuite Grégoire, qui a reçu de son frère Césaire des vêtements en soie, lin et laine ainsi que des calèches, les donne aux enfants d'Alypiané (sa nièce) tout en excluant cette dernière et ses sœurs. Pour le diacre Evagre, proche, il distribue une chemise, une tunique, deux manteaux et trente sous d'or. Pour le diacre Theodoulos, il offre une chemise, deux tuniques, et vingt sous d'or. Enfin, au secrétaire Elaphios, il distribue une chemise, deux tuniques, trois manteaux, un vêtement léger et vingt sous d'or¹¹²⁸. Ces vêtements témoignent d'une aisance matérielle et d'une appartenance à un groupe social¹¹²⁹.

Au terme de ce testament, Grégoire signale deux problèmes en suspens. Il souligne la détention à tort du bien *Apenzesos* par un parent par alliance, Meletios, sans que l'on connaisse le rapport de Grégoire avec cette propriété. Enfin, Grégoire confirme l'annulation de la transaction portant sur le domaine de *Kanatola* avec un autre évêque de sa famille Amphilochius¹¹³⁰.

¹¹²² BEAUCAMP Joëlle, *op. cit.*, p. 208-209.

¹¹²³ Par souci de lisibilité, le nom Gregorios est conservé pour le bénéficiaire de la maisonnée, celui de Grégoire est appliqué pour notre testateur bien connu en français.

¹¹²⁴ BEAUCAMP Joëlle, *op. cit.*, p. 210-211.

¹¹²⁵ COULIE Bernard, *op. cit.*, p. 21-23.

¹¹²⁶ BEAUCAMP Joëlle, *op. cit.*, p. 210-211.

¹¹²⁷ COULIE Bernard, *op. cit.*, p. 12-14.

¹¹²⁸ BEAUCAMP Joëlle, *op. cit.*, p. 214-215.

¹¹²⁹ COULIE Bernard *op. cit.*, p. 20 qui rappelle *C.Th.* XIV, 10, 1 (vers 381) règlementant les vêtements des sénateurs. Voir aussi CHASTAGNOL André, *Le Bas-Empire*, Armand Colin, Paris, 1991, p. 170-171.

¹¹³⁰ BEAUCAMP Joëlle, *op. cit.*, p. 212-215.

Echantillons et représentation simplifiée des marqueurs liés aux biens fonciers et à la richesse dans la parenté de Grégoire de Naziance

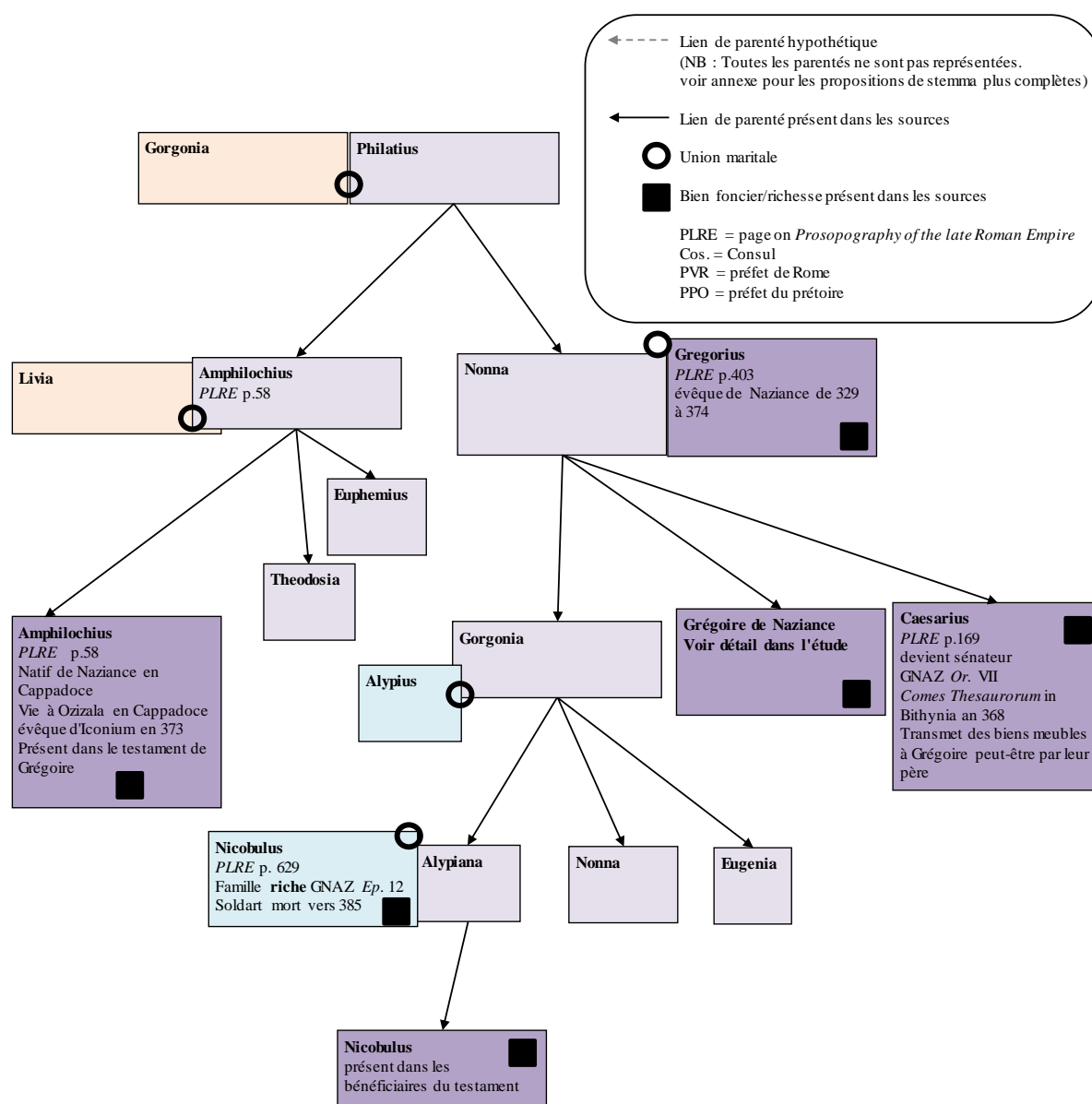


Figure 35 Représentation simplifiée de la parentèle de Grégoire de Naziance

Pour Joelle Beaucamp, Grégoire a donné sa fortune aux pauvres au cours des années 374-375¹¹³¹. Et le testament pose la question de savoir si ce sont les revenus ou les biens qui ont été transférés. Pour elle, Grégoire dispose toujours en pratique des domaines donnés, car il laisse à sa parente l'usage d'une propriété de l'Église de Naziance qu'il administre¹¹³².

¹¹³¹ *Ibid.*, p. 223.

¹¹³² *Ibid.*

Grégoire en garde donc l'usufruit. Cette situation est similaire à celle de son contemporain Ambroise de Milan précédemment évoqué.

De manière générale, Grégoire veut affecter sa fortune aux pauvres. Et comme le rappelle Joelle Beaucamp, une constitution de Constantin de 321 reconnaît aux églises épiscopales le droit d'hériter¹¹³³. Mais les pauvres, en tant que *personae incertae*, ne disposent pas de cette capacité avant le règne de Justinien¹¹³⁴. Grégoire utilise donc Gregorios, affranchi de sa maisonnée, en lui imposant moralement de tout donner à l'Église de Naziance, alors que nommé héritier, il peut légitimement demander un quart de la fortune¹¹³⁵. Grégoire, à Constantinople et malade, choisit un homme de confiance et dépendant pour maîtriser la circulation de ses biens fonciers après sa mort.

Dispositions particulières favorisant une certaine continuité familiale

La mise en relation de la parenté de Grégoire de Naziance avec la circulation de ses biens met en valeur deux points notables.

Une transaction est annulée et laisse un domaine foncier près de Naziance à Amphilochius, évêque d'Iconium et surtout cousin de Grégoire. Le pontife d'Iconium possède donc une propriété sur le territoire de Naziance que Grégoire souhaite acheter avant 381. La volonté d'extension de Grégoire portait donc sur le territoire de la cité où il était déjà propriétaire. À titre d'hypothèse, ce bien peut remonter à un domaine unique de leurs arrières grands-parents communs Philatius et Gorgonia. Les successions ont fini par le fragmenter et Grégoire et Amphilochius, arrières petits-enfants, en disposent chacun d'une partie. Cette transaction met peut-être en valeur les volontés de Grégoire et d'Amphilochius, tous deux évêques, de recomposer leurs patrimoines, en respectant le cadre des cités.

Ensuite les vêtements apparaissent comme les témoins d'une appartenance à un groupe social¹¹³⁶. Certains ports vestimentaires sont conditionnés par la législation¹¹³⁷. D'autres sont simplement liés aux « conventions sociales [qui] imposent par conséquent à chacun de porter une tenue qui convient à sa situation dans le monde¹¹³⁸ ». Or les vêtements et notamment ceux

¹¹³³ BEAUCAMP Joëlle, *op. cit.*, p. 253 qui cite *C.Th.* 16, 2, 4, repris dans *C.J.* 1.2.1.

¹¹³⁴ *Ibid.* qui cite *C. J.* 1,2, 19 (en 528) ; *C.J.* 6,48, 1, 26 et 29 (en 528-529) ; *C. J.* 1, 3, 48 (en 531).

¹¹³⁵ *Ibid.*

¹¹³⁶ DELMAIRE, Roland, « Le vêtement dans les sources juridiques du Bas-Empire », in *Antiquité tardive*, vol. 12, 2004, p. 195-202. CHASTAGNOL André, *Le Bas-Empire*, Armand Colin, Paris, 1991, p. 170-171.

¹¹³⁷ *Ibid.*

¹¹³⁸ DELMAIRE Roland, « le vêtement, symbole de richesse et de pouvoir, d'après les textes patristiques et hagiographiques du Bas-Empire », in *Costume et société dans l'Antiquité et le haut Moyen-Âge*, CHAUSSON François (dir.), Paris, Éditions Picard, 2003, p. 85-98.

de son frère Césaire, sénateur, médecin¹¹³⁹, sont ici particulièrement mis en valeur. Ces derniers ont probablement été remis au père de Grégoire, puis à sa mort en 374 à Grégoire lui-même. Et ce dernier les donne ensuite aux enfants de sa sœur Gorgonia¹¹⁴⁰. On peut être surpris de cette transmission des vêtements de Césaire (frère de Grégoire) à Nicobulus, fils d'Alypina (nièce de Grégoire) en excluant spécifiquement tous les autres proches. Mais l'année suivante de la rédaction de son testament, Grégoire précise dans une lettre à un certain Helladius que le premier membre de sa famille, pour lequel il a intérêt, est ce Nicobulus¹¹⁴¹. Et par la suite, Nicobulus est attaché à la personne de Grégoire. Nicobulus est peut-être le seul à présenter une potentialité de progression suivant les critères de Grégoire. Dans tous les cas, ce qui apparaît comme notable pour cette étude, c'est que ce sont des vêtements de sénateurs qui sont transmis à ce Nicobulus, favori de Grégoire et pour lequel il a la plus grande estime, et non les domaines fonciers familiaux. Et que le reste des biens meubles, principalement des vêtements et de l'or, sont transmis à des religieux que l'on imagine appartenant à l'Église de Naziance.

En conclusion, insistons sur deux éléments importants. Le premier porte sur la relation au territoire. Les terres de Grégoire situées dans la cité de Naziance ne sont pas destinées à l'Église de Constantinople où il a pourtant été évêque pendant une période, ni à l'Église de Sasimes où il a aussi été nommé pontife, mais à celle de Naziance. Nous pouvons y voir un lien personnel et familial ou une pratique sur laquelle nous allons considérablement revenir : du IV^e siècle à la deuxième moitié du VI^e siècle, les biens fonciers situés sur le territoire d'une cité sont destinés à l'Église de cette cité.

La seconde information est que la richesse foncière de Grégoire est très limitée et se caractérise par une absence de dispersion géographique. Certes le domaine situé à Arianze est probablement considérable et Grégoire s'est peut-être séparé d'autres biens à une période antérieure. Mais en l'état de nos connaissances, le patrimoine transmis par Grégoire s'inscrit dans le cadre d'une seule cité. Il conforte les analyses qui attribuent aux évêques du IV^e siècle une origine de curiale de l'Empire¹¹⁴². Et cette richesse présente d'importantes similarités avec celle de Germain d'Auxerre qu'il nous faut à présent aborder en revenant sur le territoire des Gaules.

¹¹³⁹ *PLRE* I, p. 169.

¹¹⁴⁰ BEAUCAMP Joëlle, *op. cit.*, p. 234.

¹¹⁴¹ Grégoire de Naziance, *Ep.* 167, à Helladius. Traduction STORIN Bradley K., *Gregory of Nazianzus's Letter collection*, Oakland, University of California Press, 2019, p.137 : « *my sweetest son Nicobulus, first of those in my family in whom I take a keen interest* »

¹¹⁴² GILLIARD Frank D., « Senatorial Bishops in the Fourth Century », in *The Harvard Theological Review*, Vol. 77, No. 2, 1984, p. 173.

2. Les donations de Germain d'Auxerre

Germain, déjà abordé plus tôt, est un personnage bien connu du début du V^e siècle¹¹⁴³. Citoyen d'Auxerre, né vers 378, il bénéficie d'une formation complétée à Rome, puis se marie avec une femme de condition élevée. Il réalise ensuite une première carrière civile ou militaire notable, même s'il n'a probablement pas exercé une haute fonction avant de devenir évêque d'Auxerre vers 418. Dans le domaine religieux, il est connu pour son ascétisme, sa lutte contre le Pélagianisme en Bretagne et son intervention dans l'administration ecclésiastique des Gaules. Germain symbolise l'inclusion des élites des cités gallo-romaines dans l'épiscopat et l'intégration de nouvelles missions civiles dans la fonction d'évêque. Il apparaît ainsi comme un des premiers évêques patrons de cité. Dans ce rôle, il négocie une réduction d'impôt auprès de l'autorité impériale, empêche les troupes barbares de réprimer la population armoricaine et protège les Bretons des incursions de Pictes et de Saxons. Par commodité, les dates de pontificat de René Louis sont retenues ; Germain meurt dans les années 445/448¹¹⁴⁴. Parmi les sources contemporaines, Germain apparaît dans les *Chroniques* de Prosper d'Aquitaine¹¹⁴⁵ rédigées

¹¹⁴³ PLRE II, p. 504-505. PCBEG, p. 878-883. VAN EGMOND Wolfert S., *Conversing with the saints: communication in pre-carolingian hagiography from Auxerre*, Turnhout, 2006. *Les Gestes des évêques d'Auxerre, I*, SOT Michel (dir.), texte établi par LOBRICHON Guy ; avec la collaboration de GOULLET Monique ; présentation, traduction et notes par BONNERUE Pierre, DEPARDON Marie-Hélène, DEFLOU-LECA Noëlle, Paris, Les Belles Lettres, 2002. LOBRICHON Guy, « Les Vies de saint Germain d'Auxerre et les essais hagiographiques de l'école », in *Saint-Germain d'Auxerre. Intellectuels et artistes dans l'Europe carolingienne IX^e-XI^e siècles*, Auxerre, Musée d'Art et d'Histoire d'Auxerre, Imprimerie Laballery, 1990, p. 69-76. PICARD Jean-Charles, « Les *Miracula sancti Germani* d'Heiric d'Auxerre et l'architecture des cryptes de Saint-Germain : le témoignage des textes », in *Saint-Germain d'Auxerre. Intellectuels et artistes dans l'Europe carolingienne, IX^e-XI^e siècles*, Auxerre, 1990, p. 97-101 et 105-108. THOMPSON Edward Arthur, *Saint Germanus of Auxerre and the End of Roman Britain*, Woodbridge, The Boydell Press, Studies in Celtic History 6, 1984. BORIUS René dans Constance de Lyon, *Vie de saint Germain d'Auxerre*, éd. et trad. BORIUS René, Paris, Cerf, 1965. LOUIS René, *Autessiodurum christianum, les églises d'Auxerre des origines au XI^e siècle*, Paris, 1952. LOUIS René, « L'Église d'Auxerre et ses évêques avant saint Germain. Essai sur les plus anciens textes hagiographiques auxerrois », in *Saint Germain d'Auxerre et son temps*, LE BRAS Gabriel (dir.), Auxerre, L'Universelle, 1950, p. 39-88. DE GAIFFIER Baudouin, « De la valeur historique des passages interpolés de la *Vie de saint Germain d'Auxerre* (Bibliotheca hagiographica latina 3454) », in *Saint Germain d'Auxerre et son temps*, LE BRAS Gabriel (dir.), Auxerre, L'Universelle, 1950, p. 109-110. GAUDEMET Jean, « La carrière civile de saint Germain », in *Saint Germain d'Auxerre et son temps*, LE BRAS Gabriel (dir.), Auxerre, L'Universelle, 1950, p. 111-118. WOLLASCH Joachim, « Das Patrimonium beati Germani in Auxerre Ein Beitrag zur Frage der bayrisch-westfränkischen Beziehungen in der Karolingerzeit », in *Tellenbach, Studien und Vorarbeiten*, 1957, p. 185-224. DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle) : un monastère dans la société du haut Moyen-Âge*, Saint Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010.

¹¹⁴⁴ LOUIS René, *Autessiodurum christianum, les églises d'Auxerre des origines au XI^e siècle*, Paris, 1952, p.17. LOUIS René, « L'Église d'Auxerre et ses évêques avant saint Germain. Essai sur les plus anciens textes hagiographiques auxerrois », in *Saint Germain d'Auxerre et son temps*, LE BRAS Gabriel (dir.), Auxerre, 1950, p. 50.

¹¹⁴⁵ DURU Louis-Maximilien, *Bibliothèque historique de l'Yonne ou collection des légendes, chroniques et documents divers*, Auxerre, Perriquet, Paris, Didron, 1850-1863, 2 vol. p. 46, par la suite *Bibliothèque historique de l'Yonne*. Ici *Bibliothèque historique de l'Yonne*, p. 46. *Chronicon*, MGH AA, t. IX, p. 385-485.

entre 433¹¹⁴⁶ et 455¹¹⁴⁷, dans la *Chronique gauloise* écrite en 452¹¹⁴⁸. Germain est visible ensuite dans la *Vie d'Hilaire d'Arles*, composée vers 470-480¹¹⁴⁹ et est définitivement mis en valeur dans la *Vita Germani* publiée vers 480¹¹⁵⁰. Il faut toutefois attendre les années 870 avec les *Gestes des évêques d'Auxerre* pour apercevoir en détail les donations faites de son vivant par Germain. La question est donc de savoir si ces *Gesta* au sujet d'un patrimoine précisé quatre cents ans après la mort de son propriétaire sont dignes de confiance. Il apparaît ici une des difficultés majeures dans le développement de cette étude, car nous faisons appel très régulièrement à cette source qui constitue le cadre principal de nos derniers chapitres. Pour éviter les redites, nous renverrons souvent à ces derniers. Pour le dire simplement, nous proposons des hypothèses de possibles confusions de chartes à la période carolingienne, d'interpolations mineures sur la qualité des biens au XII^e siècle, et de malentendus sur certains domaines. Ces hypothèses changent le nombre et le positionnement de certains biens, mais ne modifient pas radicalement l'économie de la donation décrite ici. Nous considérons qu'avec des exceptions et prudence, il est possible de faire confiance aux *Gestes des évêques d'Auxerre* pour évaluer les patrimoines.

Le patrimoine foncier de Germain

À la septième notice des *GEA*, Alagus et Rainogala présentent les hauts faits de la vie de Germain, intégrant une donation de biens fonciers réalisée par ce dernier. Ces propriétés sont héritées de ses parents, et Germain les donne toutes de son vivant¹¹⁵¹. L'origine des informations des chanoines est probablement un document conservé (ou plusieurs) au sein de l'église cathédrale Saint-Étienne.

Eponiacus est reconnu sans difficulté comme Appoigny¹¹⁵² au nord d'Auxerre et presque à la limite septentrionale du territoire de la cité. Qualifié de *predia* et nommé depuis les temps anciens (*ex uetustate nomen*), il est réputé pour être le lieu de sépulture des parents de Germain, nommés Rusticus et Germanilla, dans une église dédiée au prince des apôtres.

¹¹⁴⁶ MUHLBERGER Steven, *The fifth-century Chroniclers*, Melksham, Redwood Press, 1990, p. 48-135.

¹¹⁴⁷ INGLEBERT Hervé, « Les chrétiens et l'histoire universelle dans l'Antiquité tardive », in *Saint Jérôme Chronique, suivie de quatre études sur les chroniques et chronographies dans l'Antiquité tardive (IV^e-VI^e siècles)*, JEANJEAN Benoît, LANÇON Bertrand (dir.), Rennes, PUR, 2004, p. 130.

¹¹⁴⁸ BURGESS Richard, « The Gallic Chronicle of 452 : a new critical edition with a brief introduction », in *Society and culture in late Antique Gaul: revisiting the sources*, MATHISEN Ralph W., SHANZER Danuta R. (dir.), Oxfordshire, Routledge, 2017, p.52

¹¹⁴⁹ Honorat de Marseille, *La vie d'Hilaire d'Arles*, XXI, 2-3.

¹¹⁵⁰ Constance de Lyon, *Vie de saint Germain d'Auxerre*, éd. et trad. BORIUS René, Paris, Cerf, 1965.

¹¹⁵¹ *GEA*, 7, p. 35 : *omnium que ei ex iure paterno cesserunt [...] sunt autem predia hec numero perplura.*

¹¹⁵² *Eponiacus* : Appoigny, ar. Auxerre, c. Auxerre-Nord.

Appoigny est la première étape au jour II des rogations d'Aunacharius mises en place à la fin du VI^e siècle¹¹⁵³.

Varciacus est accepté comme Varzy¹¹⁵⁴ à la limite méridionale de la cité d'Auxerre. Le lieu est la onzième étape au jour IX des rogations d'Aunacharius mises en place à la fin du VI^e siècle¹¹⁵⁵. Il s'agit d'un *agrum nobilissimum*, une terre très noble. Le qualificatif est exceptionnel, car il n'existe théoriquement pas de la noblesse de la terre à la période et ce phénomène n'est visible dans notre étude qu'à Auxerre. Nous renvoyons au développement du dernier chapitre pour deux hypothèses, à savoir, ou un développement précoce du rôle de la terre, ou une interpolation lors de la compilation du livre d'origine vers le XII^e siècle¹¹⁵⁶.

Pour *Pauliacus*, nous renvoyons aussi à la période carolingienne, où nous consacrerons un développement conséquent sur l'identification du toponyme et son positionnement dans les luttes géoecclésiastiques. Résumons-le ici rapidement, car cette différence a ici une importance. Dans les années 1860, Maximilien Quentin identifie Pauliacus comme Pouilly-sur-Loire dans la Nièvre¹¹⁵⁷, mais aussi comme Poilly, près Aillant, autre appellation de Poilly-sur-Tholon, dans le canton d'Aillant-sur-Tholon¹¹⁵⁸. Comme il ne reprend pas cette deuxième identification dans son *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, l'érudit devait considérer la deuxième mention comme une coquille et Pouilly-sur-Loire prévaut¹¹⁵⁹. Mais quatre-vingts ans plus tard, Maurice Chaume préfère lui aussi Poilly-sur-Tholon¹¹⁶⁰. Il y a donc une incertitude dans le temps et l'espace. Dans le texte de la donation de Germain dans les *GEA*, *Pauliacum* est directement suivi de la mention de *Marciniacus (Pauliacum quoque seu Marciniacum)*. Or *Marciniacus* est identifié régulièrement comme Marnay, lieu de la commune de Poilly-sur-Tholon¹¹⁶¹. Il est évidemment possible qu'à un moment donné les identifications et les

¹¹⁵³ *GEA*, 19, p. 70.

¹¹⁵⁴ *Varciacus* : Varzy, ar. Clamecy, ch.-l. c. Accepté par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 700.

¹¹⁵⁵ *GEA*, 19, p. 72.

¹¹⁵⁶ *GEA*, I, p. XL-XLII. Soulignons au passage la note de M. Sot relative au palais de *Vercisum*. *GEA*, I, p. 36, n. 46.

¹¹⁵⁷ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne, recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des des pays qui forment le département, premier volume*, Auxerre, Perriquet, 1854-1860 [1844 1^{er} édition], 2 vol. Par la suite, *Cartulaire général de l'Yonne*. Ici, QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. XXXIV. *Pauliacus* : Pouilly-sur-Loire, Nièvre, ar. Cosne-Cours-sur-Loire, ch.-l. c.

¹¹⁵⁸ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. LX. *Pauliacus* : Poilly-sur-Tholon, Yonne, ar. Auxerre, c. Aillant-sur-Tholon

¹¹⁵⁹ QUANTIN Maximilien *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, Paris, Imprimerie impériale, 1862, par la suite, *Dictionnaire topographique de l'Yonne*. Ici *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 64.

¹¹⁶⁰ CHAUME Maurice, *Les origines du duché de Bourgogne*, Dijon, E. Rebourseau, 1927-1937, 3 vol. Ici, II, 2, p. 439.

¹¹⁶¹ *Marciniacus* : Marnay, h. de Poilly-sur-Tholon, Yonne, ar. Auxerre, c. Aillant-sur-Tholon. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 79. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. LIX pour cette référence. Mais il faut alors souligner que l'évolution philologique de *Marciniacus* en Marnay n'est pas en cohérence avec les travaux de Dauzat et Rostaing. Marnay devrait avoir une forme à partir de *Maternus, Madriniacum* ou *Matriniaco*. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 435.

toponymes aient évolué à partir des *GEA*, mais si *Marciniacus* est Marnay, il est plus probable que le *Pauliacus* des *GEA* soit Poilly-sur-Tholon. Les *Miracula sancti Germani* apportent un indice complémentaire en ce sens. Dans le texte d'Heiric, la place où se produisent le plus de miracles de Germain après Auxerre est un *Pauliacus*¹¹⁶². Mais ce qui importe, est qu'Heiric qualifie *Pauliacum* de *uillam ruris Senonici*¹¹⁶³, ce qui est compatible plutôt avec Poilly-sur-Tholon.

D'autant plus qu'un autre *Pauliacus* apparaît dans le testament de Vigilius en 680¹¹⁶⁴, un acte évoqué par les chanoines dans les *GEA*, mais qui choisissent étrangement de ne pas en préciser le détail. Vigilius mentionne une *Pauliaco uilla sita in pago Autissioderinsē proprietatis meae super fluvio Ligeris* et qui est la propriété de ce dernier (*proprietatis meae*). Il s'agit alors probablement de Pouilly-sur-Loire au sud-ouest de la cité d'Auxerre, car Poilly-les-Gien n'est pas *sita in pago Autissioderinsē*.

En comparant ces sources, il apparaît possible que *Pauliaco uilla sita in pago Autissioderinsē proprietatis meae super fluvio Ligeris* soit Pouilly-sur-Loire aux confins sud-ouest de la cité d'Auxerre, évoqué dans le testament de Vigilius. Et que *Pauliacum quoque seu Marciniacum* ou *Pauliacus, ruris Senonici* soit Poilly-sur-Tholon et Marnay, au nord-ouest d'Auxerre, donné par Germain dans les *GEA* et lieu fort dans les *Miracula Sancti Germani*.

Avec les identifications contemporaines, la richesse de Germain est répartie aux extrémités sud-est et nord-ouest de la cité d'Auxerre sur les fleuves de la Loire et de l'Yonne. Avec cette proposition alternative, un pôle devient visible de part et d'autre de la frontière de Sens et Auxerre, intégrant le domaine familial d'Appoigny (avec *Epponiacus*, *Guarchiacus*, *Marciniacus*, *Pauliacus*). Le patrimoine de Germain se concentre alors sur l'Yonne et ses affluents, de part et d'autre de la frontière entre Sens et Auxerre, la nouvelle part sénonaise invite peut-être à s'interroger sur l'origine d'un de ses parents.

Pour le reste, nous renvoyons au tableau à la suite pour plus détail, en signalant que des changements de style dans la notice laissent possible une construction à partir de trois actes, dont un possiblement postérieur. Nous étudierons cela dans le dernier chapitre. Les chanoines finissent la description des biens, par une tournure énigmatique, « beaucoup d'autres encore qui, bien qu'inconnus de nous autres modernes, sont tous connus de Dieu¹¹⁶⁵ ». Pour Maurice

¹¹⁶² Souligné par BOSWORTH Amy, « Re-Creating a Patron for the Ninth Century: Geography, Sainthood, and Heiric of Auxerre's *Miracula Sancti Germani* », in *Journal of medieval religious cultures*, 41, n°2, 2015, p. 111-113.

¹¹⁶³ Heiric d'Auxerre, *Miracula S. Germani*, I, 57.

¹¹⁶⁴ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, VIII, p. 17-21.

¹¹⁶⁵ *GEA*, 7, p. 37.

Chaume, les auteurs des *GEA*, « pourtant si bien documentés sur le passé du pays auxerrois, renonçaient une fois déterminées leurs principales identifications, à transcrire toute une série de noms qui ne leur disaient plus rien¹¹⁶⁶ ». C'est évidemment possible, mais nous pensons plutôt qu'une partie du support devait être dégradé, car l'addition de lieux même inconnus aurait été bénéfique à leur projet.

Les biens transmis par Germain dans sa notice sont les suivants.

Germain d'Auxerre			
Nom L.	Territorio	Nom Fr.	Détails
<i>Epponiacus</i>		Appoigny ¹¹⁶⁷	[...] <i>predia [...] in uno, cui Epponiacus ex uetustate nomen est, uenerabilis genitor eius Rusticus superius nominatus, cum genitrice Germanilla, in ecclesia apostolorum principis nomine dedicata, decenter conditi requiescunt.</i> ... <i>praedium...</i> , dont un appelé Appoigny depuis les temps anciens, son vénérable père Rusticus, déjà nommé ainsi que sa mère Germanilla, reposent, inhumés avec honneur dans l'église dédiée au prince des apôtres.
<i>Varciacus</i>		Varzy ¹¹⁶⁸	<i>agrum nobilissimum, cui Varciacus nomen est, cum uniuerso apparatu et appendiciis suis contulit ;</i> l' <i>ager nobilissimus</i> appelée Varzy avec tout son équipement et ses dépendances
<i>Vercisus</i>		Vergers ? ¹¹⁶⁹	<i>Vercisum mirabile in se continentem palatium, cum appenditiis suis ;</i> Vergers qui comportait un admirable palais avec ses dépendances

¹¹⁶⁶ CHAUME Maurice, *Les origines du duché de Bourgogne*, II, 2, p. 439.

¹¹⁶⁷ *Epponiacus* : Appoigny, ar. Auxerre, c. Auxerre-Nord. Accepté par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 23. Des traces de la période gallo-romaine ont été mises en valeur. DELOR Jean-Paul, *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2002, par la suite, *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 151. Mentionné comme étape dans les rogations d'Aunacharius. *GEA*, 19, p. 70.

¹¹⁶⁸ *Varciacus* : Varzy, ar. Clamecy, ch.-l. c. Approuvé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 700. Présences proto-historique, gallo-romaine et occupation alto-médiévale principalement au Mont-Châtelet. BIGEARD Hélène, *Carte archéologique de la Gaule, La Nièvre*, 58, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1996, par la suite, *Carte archéologique de la Gaule, La Nièvre*, p. 251-253. Mentionné comme étape dans les rogations d'Aunacharius. *GEA*, 19, p. 72.

¹¹⁶⁹ *Vercisus* : incertain, probablement le Lieu-dit Vergers ou Vergers, dans la commune de Suilly-la-Tour, Nièvre, ar. Cosne-Cours-sur-Loire, c. Pouilly-sur-Loire. Ce même nom de domaine est mentionné dans la notice de Palladius où ce dernier y construit une église Saint-Germain, *GEA*, 21, p. 112. Initialement, Jean Lebeuf reste silencieux sur son identification. LEBEUF Jean, CHALLE Ambroise, QUANTIN Maximilien, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse*, Paris, Dideron, Auxerre, Perriquet, 1848-1855, 4 vol. reprenant LEBEUF Jean, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse*, Paris, Durand, 1743, 2 vol. Par la suite, reprenant l'édition de 1848-1855, LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*. Ici LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, p. 43. Puis les identifications évoluent. Pour Georges De Soultrait, il s'agit de Vergers, près de Suilly-la-Tour, Nièvre, ar. Cosne-Cours-sur-Loire, c. Pouilly-sur-Loire. DE SOULTRAIT Georges, *Dictionnaire topographique de la Nièvre*, Paris, Imprimerie impériale, 1865, p. 191. Maximilien Quantin présente lui *Vercisus* comme « Vergers, près Sully-sur-Loire (Nièvre) » dans QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne, recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des des pays qui forment le département, premier volume*, Auxerre, Perriquet, 1854-1860 [1844 1^{er} édition], 2 vol. Par la suite, QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*. Ici, QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. XXXVII. Mais au XXI^e siècle, Sully-sur-Loire est une commune du Loiret, ar. Orléans au sud de

<i>Pauliacus</i>	Pouilly ? ¹¹⁷⁰	
<i>Marciniacus</i>	Marnay ? ¹¹⁷¹	
<i>Tociacus</i>	Toucy ¹¹⁷²	<i>cum suis similiter appenditiis</i>
<i>Patriniacus</i>	Perrigny ¹¹⁷³	<i>Fundum quoque Patriniacum aequè cum appendiciis suis ; Le fundus de Perrigny avec ses dépendances</i>
<i>Cutiacus</i>	Cuissy ¹¹⁷⁴	<i>Cutiacum cum appendiciis suis</i>
	possessions questionnables en raison de la rupture dans le style de rédaction	
<i>Monticellus</i>	? ¹¹⁷⁵	<i>uillam cui Monticellus nomen est, ad uinum colligendum ; La uilla dont le nom est Monticellus pour en tirer du vin</i>

Saint-Benoit-sur-Loire. Le lieu dit Vergers de Suilly-la-Tour témoigne d'une église Saint-Germain modifiée au bas Moyen-Âge et rebâtie à la fin du XIX^e siècle. *Carte archéologique de la Gaule, La Nièvre*, p. 244. Sully-sur-Loire ne présente pas de lieu-dit en Vergers, mais néanmoins dispose d'une église Saint-Germain. Le lieu témoigne de légères présences gallo-romaines et mérovingiennes par la présence de monnaies. PROVOST Michel, *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret*, 45, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1988, par la suite *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret*. Ici *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret*, p. 62, 221. Quoi qu'il en soit la correspondance *Vercisus*, Vergers n'est pas confirmée par Dauzat et Rostaing.

¹¹⁷⁰ *Pauliacus* : Pouilly-sur-Loire, Nièvre, ar. Cosne-Cours-sur-Loire, ch.-l. c. Approuvé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 520. Plusieurs sites avec des *uillae*, des mosaïques et du mobilier gallo-romains ont été repérés. *Carte archéologique de la Gaule, La Nièvre*, p. 224-225. Peut-être mentionné dans cette forme dans le testament de Vigilius en 680, où la *uilla* apparaît comme la propriété de ce dernier (*proprietatis meae*). QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 18. Dans les *Pouillés de la province de Sens*, p.687, c'est la forme *Poilliacum, Polliacum* qui est retenue. Ou *Pauliacus* : Poilly-sur-Tholon, Yonne, ar. Auxerre, c. Aillant-sur-Tholon. Voir développement *supra* et *infra*.

¹¹⁷¹ *Marciniacus* : Marnay, com. Poilly-sur-Tholon, Yonne, ar. Auxerre, c. Aillant-sur-Tholon. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 79. L'évolution philologique de *Marciniacus* en Marnay n'est pas en cohérence avec les travaux de Dauzat et Rostaing. Marnay devrait plutôt avoir à l'origine une forme à partir de *Maternus, Madrinicum* ou *Matrinico*. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 435. À Poilly-sur-Tholon, découvertes de vestiges protohistoriques, gallo-romains et mérovingiens. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 531-532.

¹¹⁷² *Tociacus* : Toucy, ar. Auxerre, ch.-l. c. Approuvé par Dauzat et Rostaing pour le VII^e siècle. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 676. Importantes traces gallo-romaines. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 742-743. Mentionné dans la donation d'Heribaldus en 849 aux chanoines de l'église Saint-Étienne d'Auxerre. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 61.

¹¹⁷³ *Patriniacus* : Perrigny, ar. Auxerre, c. Auxerre-Nord. Approuvé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique* p. 519. Mentionné dans l'échange entre l'évêque Cristianus d'Auxerre avec des biens de l'église Saint-Étienne vers Conrad comte d'Auxerre. Mentionné dans le concile de Pistes en 864 en faveur de Saint-Germain d'Auxerre, QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 88. Perrigny apparaît dans le privilège de Carloman à Saint-Germain du 11 juin 884. BAUTIER Robert-Henri (éd.), GRAT Félix, DE FONT-RÉAULX Jacques, TESSIER Georges (dir.), *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, Paris, Imprimerie Nationale, 1978. Abrégé en BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, p. 199 et s. Aucune découverte archéologique signalée. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 525.

¹¹⁷⁴ *Cutiacus* : Cuissy, com. Ouanne, ar. Auxerre, c. Courson-les-Carières. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 44. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. XXX. À Ouanne, présence importante de traces gallo-romaines. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 519-520.

¹¹⁷⁵ *Monticellus* : *uilla* non identifiée et non représentée dans les cartes.

<i>Fontanetus</i>		Fontenoy ? ¹¹⁷⁶	<i>Fontanetum uero ad frumenta serenda ; Fontenoy pour semer du blé</i>
<i>Miciglis</i>		Mézilles ? ¹¹⁷⁷	<i>agrum autem cui Miciglis uocabulum est ad bucularum ceterarumque pecudum nutrimenta seruanda ; l'ager dont le nom est Mézilles pour servir à l'élevage des vaches et autre bétail</i>
		Possessions dédiées aux martyrs d'Agaune	
<i>Vuarchiacus</i>	<i>In pago Senonico</i>	Guerchy ¹¹⁷⁸	<i>Vuarchiacum in pago Senonico cum uniuersis appendiciis suis ; Guerchy dans le pagus de Sens avec toutes ses dépendances</i>
<i>Coruallem</i>	<i>In pago Autrissiodorensi</i>	Corvol ¹¹⁷⁹	<i>Coruallem cum appendiciis suis</i>
<i>Molinis</i>	<i>In pago Autrissiodorensi</i>	Moulins ¹¹⁸⁰	<i>Molinis similiter cum appendiciis suis</i>

¹¹⁷⁶ *Fontanetus* : Fontenoy, ar. Auxerre, c. Saint-Sauveur-en-Puisaye. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 54. Lieu de la bataille du 25 juin 841 entre les trois fils de Louis le Pieux, Fontenoy présente un habitat et des temples gallo-romains découverts, peu de traces altomédiévales. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 373-374.

¹¹⁷⁷ *Miciglis* : Mézilles, ar. Auxerre, c. Saint-Fargeau. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 82. Traces gallo-romaines nombreuses. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 472-473. Non confirmé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*.

¹¹⁷⁸ *Vuarchiacus* : Guerchy, ar. Auxerre, c. Aillant-sur-Tholon. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 64. Guarchiacus apparaît dans le privilège de Carloman à Saint-Germain du 11 juin 884 et celui de Charles le Gros du 28 octobre 886. BAUTIER Robert-Henri (éd.), GRAT Félix, DE FONT-RÉAULX Jacques, TESSIER Georges (dir.), *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, Paris, Imprimerie Nationale, 1978. Abrégé en BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, p. 199 et s. Riche occupation du sol de la période néolithique à la période mérovingienne. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 392-397.

¹¹⁷⁹ *Coruallem* : Corvol, ar. Clamecy, c. Varzy, Nièvre. Quelques traces mineures antiques et gallo-romaines, mais présence d'une nécropole mérovingienne utilisée du VI^e au VIII^e siècle. *Carte archéologique de la Gaule, La Nièvre*, p. 110-112.

¹¹⁸⁰ *Molinis* : Moulins-sur-Ouanne, ar. Auxerre, c. Toucy. Aucune découverte archéologique recensée de la période protohistorique à la période carolingienne. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 502.

Représentation simplifiée des domaines de Germain d'Auxerre

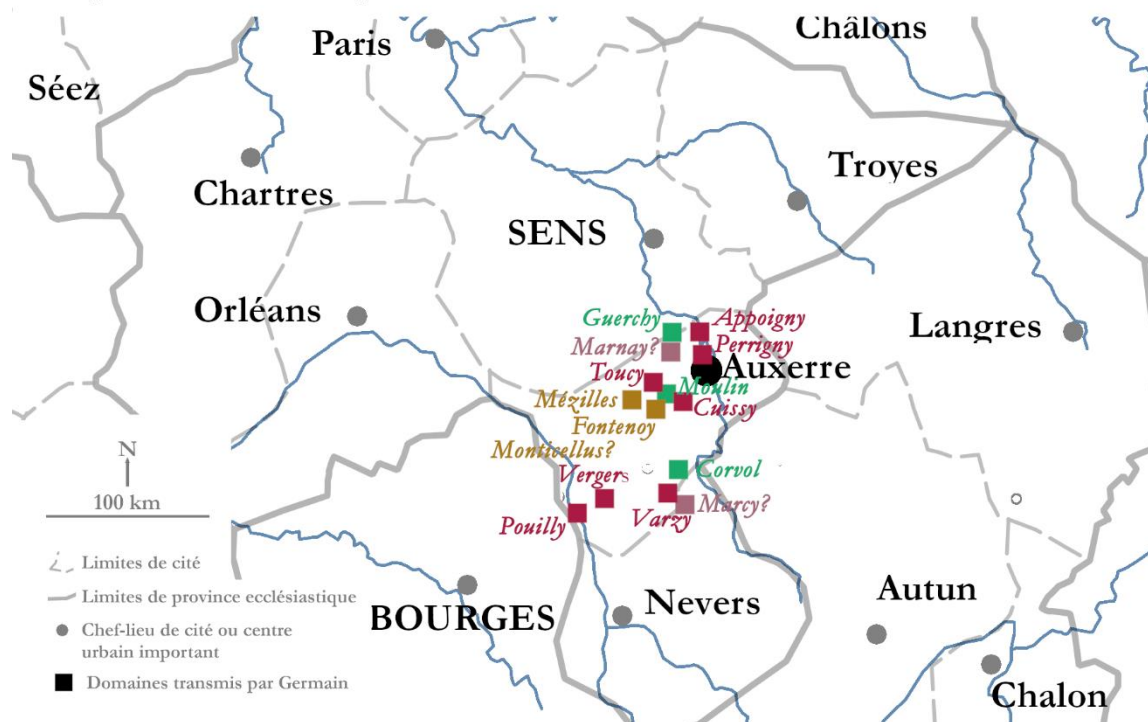


Figure 36 Les domaines transmis par Germain selon les GEA
 Les biens pour l'église cathédrale Saint-Étienne apparaissent en rouge, pour l'église des saints martyrs d'Agaune en vert et pour le monastère des saints Cosme et Damien en jaune.

Germain dispose d'un premier ensemble de biens fonciers au nord d'Auxerre avec le domaine familial d'Appoigny et non loin de Perrigny et Marnay. Ces propriétés, proches d'Auxerre, se situent sur l'Yonne, ses affluents et sur l'axe routier menant à Sens, le chef-lieu de province. Il est fort probable qu'à Auxerre même, Germain dispose de biens fonciers, même si ces derniers ne nous sont pas connus. En tout cas si Germain quitte sa propriété familiale d'Appoigny pour se rendre à Auxerre, il peut de là rejoindre facilement ses autres domaines de la *ciuitas*.

Un axe routier important vers le Sud-Ouest mène en effet d'Auxerre à Entrains (ville de Pèlerin, premier évêque mythique d'Auxerre), puis d'Entrains à Cosne-sur-la-Loire. Sur ce chemin, peu après son départ, Germain peut s'arrêter sur ses biens autour de Cuissy. De là, il peut longer l'Ouanne pour rejoindre vers le Nord son domaine proche de Toucy. Sinon Germain peut continuer vers le sud-ouest et atteindre son troisième ensemble de domaines au bord de la Loire. Pouilly (nous retenons la version acceptée traditionnellement) est positionné directement sur le fleuve ligérien et conduit à Bourges ou aux routes d'Orléans et de Nevers. Le domaine de Vergers situé plus dans les terres dépend aussi de la Loire à travers un cours d'eau spécifique.

La propriété de Varzy rejoint lui l'Yonne par ses affluents et la Loire par la route et il est possible que Varzy et Vergers jouent alors un rôle de connexion entre les fleuves. Les biens de Mézilles, Fontenoy et de *Monticellus* (non identifié), destinés au monastère des saints Cosme et Damien, semblent former un ensemble à part à l'ouest des autres possessions. Tous les biens sont positionnés à proximité de cours d'eau.

La dispersion des biens de Germain

Les domaines de Germain sont assez nombreux, mais leur taille semble limitée. Ils peuvent être comparés à ceux d'Ausone, préfet du prétoire des Gaules l'année supposée de naissance de Germain, observé au chapitre précédent. Lorsque le poète bordelais décrit l'*herediolum*, en créant ironiquement l'image d'un domaine considérable, il agglomère des productions variées dans une propriété unique. Alors que, dans ses donations, Germain (ou les chanoines) distingue chaque bien en précisant l'élément le constituant (palais, type de production...). Le genre des sources est probablement la cause de cette différence, les actes juridiques énumérant bien par bien, tandis que les poèmes permettent de manier des concepts plus larges. Mais les propriétés de Germain semblent toutefois d'une taille largement inférieures. Enfin et surtout, les propriétés de Germain sont concentrées principalement sur le territoire de la cité d'Auxerre ou à sa frontière proche.

En somme, la fortune de Germain et la dispersion de son patrimoine apparaissent comme locales et s'inscrivent principalement dans le cadre de la cité d'Auxerre et un peu dans celle de Sens. Cet état local de richesse est proche de celui précédemment vu de Grégoire de Naziance et de ceux de Bennagius et Barbana de Reims que nous allons voir à présent.

3. Les testaments de Bennagius et Barbana de Reims (avant 459)

Quelques années après la mort de Germain, Barbana et Bennagius se succèdent à la tête de l'évêché de Reims. Ils précèdent Remi, pontife à partir de 459 et que nous verrons ensuite. Le prélat Bennagius rédige un testament¹¹⁸¹, que Flodoard semble en mesure de consulter au

¹¹⁸¹ Flodoard, I, *Historia Remensis ecclesiae*, Cap. IX., MGH SS XXXVI, p. 79.

X^e siècle et de retranscrire en partie. Michel Sot tient ces informations pour légitimes et confirme sa datation du milieu du V^e siècle¹¹⁸².

Dans son testament, Bennagius mentionne son prédécesseur Barbana (ou Barbanas). Ce dernier, auteur lui aussi d'un testament, lui a donné un vase d'argent. Cet évêque Barbana n'apparaît pas comme transmettant de biens fonciers, soit, car il n'en possédait pas, soit, car il les destine à d'autres bénéficiaires. Il offre à la personne qui n'est pas encore son successeur, mais qui est peut-être un prêtre de l'église de Reims, un bien meuble sous la forme d'un vase en argent. Ce bénéficiaire qui n'est pas présenté comme appartenant à sa famille est ensuite élu évêque. Nous pensons donc que certains biens meubles religieux (livre, vase ostentatoire, mobiliers liés au culte, vêtements liturgiques) influencent la compétition à la succession à l'épiscopat en présentant une capacité à exercer la charge sacerdotale¹¹⁸³. De ces informations fragmentaires, le patrimoine de Barbana apparaît limité.

Bennagius institue, quant à lui, comme héritiers de ses biens, l'Église de Reims et le fils de son frère. Aucun domaine foncier précis n'est nommé ; seulement des champs et des bois (*cum agellis et sylvis*) sont mentionnés et concédés pour l'entretien de l'Église¹¹⁸⁴. Ensuite, Bennagius distribue trente-neuf *solidi* à plusieurs groupes de personnes selon leurs fonctions (prêtres, diacres, prisonniers, etc.) et il n'affranchit aucun esclave. Le vase d'argent de Barbana constitue peut-être sa plus grande richesse renforcée par le prestige de son prédécesseur. Et Bennagius le transmet à l'Église et non pas à son neveu que l'on suppose dès lors non clerc.

Les informations choisies par Flodoard sont probablement incomplètes, car nous ne connaissons pas les biens hérités par son neveu, alors qu'il est mentionné comme co-héritier de ce testament. Il doit donc être bénéficiaire dans l'acte que Flodoard consulte, d'autant plus que la loi Falcidia et la pratique sociale obligent à réserver le quart des biens aux héritiers légitimes¹¹⁸⁵. Il s'agit évidemment d'un seuil minimum, surtout que comme nous le verrons avec Remi de Reims, la transmission entre frères, puis d'oncle à neveu, constitue une pratique de circulation des domaines familiaux bien établie. Dès lors, il est probable que Bennagius, héritier de ses parents et/ou de son propre frère d'un domaine familial non précisé, le transmet

¹¹⁸² SOT Michel, *Un historien et son Église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Paris, Fayard, 1993, p. 375-376. ISAÏA Marie-Céline, *Remi de Reims. Mémoire d'un saint, histoire d'une Église*, Paris, Cerf, 2010, p. 53.

¹¹⁸³ MÉRIAUX Charles, « La compétition autour des églises locales », in *Compétition et sacré au Haut Moyen-Âge : entre médiation et exclusion*, DEPREUX Philippe, BOUGARD François, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2007, p. 2012, p. 98-99.

¹¹⁸⁴ Flodoard, I, *Historia Remensis ecclesiae*, Cap. IX., MGH SS XXXVI, p. 79.

¹¹⁸⁵ Dig. XXXV, 2-3. DELMAIRE Roland, RICHARD François, MOMMSEN Theodor, ROUGÉ Jean, (éd.), *Les lois religieuses des empereurs Romains de Constantin à Théodose II (312-438). Volume I Code Théodosien, Livre XVI*, Paris, Cerf, 2005, p. 415.

à son neveu par le biais de ce testament, et que Flodoard, concerné seulement par les intérêts de l'Église de Reims, ne le mentionne pas.

Des maigres informations à notre disposition, le patrimoine de Bennagius paraît limité, probablement dans le territoire de la cité de Reims au moins pour les champs et les bois. Quelques indices laissent supposer une fortune personnelle restant dans le cadre familial. À la vue de ces éléments et sous réserve de biens transmis antérieurement, Bennagius appartient à une élite locale s'inscrivant principalement dans le cadre de la cité ce qui est le aussi le cas de son successeur Remi que nous verrons plus loin.

4. La *Vita* et le testament de Césaire d'Arles

Césaire d'Arles (470-542)

Césaire d'Arles offre la possibilité de mettre en relation une vie de saint et un testament fondé sur des biens ecclésiastiques, les deux œuvres étant rédigés dans une temporalité rapprochée. Césaire naît vers 470, l'année où Sidoine devient évêque et appartient donc à une génération qui ne vit que sous la domination des royaumes barbares. Il devient clerc à dix-sept ans à Chalon-sur-Saône puis moine à Lerins vers 489-490. Il rejoint peu après Arles où il est accueilli par les aristocrates Firminus et Greoria. Grâce à eux, il rencontre Aeonius-Eone, à la fois évêque de la cité et son parent, ainsi que Pomère, un rhéteur qui l'instruit. Césaire devient alors prêtre puis abbé de Trinquetaille dans la cité dirigée par Eone. Lorsque ce dernier sent sa fin arriver, il prépare sa succession au bénéfice de Césaire qui s'assoit sur le trône épiscopal d'Arles en 503¹¹⁸⁶. En tant qu'évêque, Césaire siège presque quarante ans et est en relation avec les rois des Wisigoths, Ostrogoths et Francs au fur et à mesure des évolutions politiques. En lien avec cette étude, il fonde un monastère de moniales et réalise un testament autour des années 524-527¹¹⁸⁷. Il meurt vers 542 et, peu après, une *Vita* consacrée au saint homme est publiée.

La Vita de Césaire (vers 542)

Sa *Vita* est réalisée par l'évêque Cyprien de Toulon, à la demande de Césaire la Jeune et à destination des moniales de Saint-Jean¹¹⁸⁸. Elle est donc écrite par des contemporains, qui

¹¹⁸⁶ Césaire d'Arles, *Œuvres monastiques*, I, éd. et trad. DE VOGUË et COURREAU, Paris, Cerf, 1988, p. 19-21.

¹¹⁸⁷ Césaire d'Arles, *Œuvres monastiques*, I, p. 362.

¹¹⁸⁸ DELAGE Marie-José (dir.), HEIMANS Marc, *Vie de Césaire d'Arles*, Paris, Cerf, 2010, p. 19.

l'ont connu au moins en tant qu'évêque. Cyprien, l'un des rédacteurs, et les moniales de Saint-Jean, principales destinataires, sont parmi les bénéficiaires de son testament.

En termes de positionnements sociaux et de richesse, pour Marie-José Delage, « la famille de Césaire fait partie d'une classe moyenne de propriétaires terriens, curiales sans doute, mais rien de plus¹¹⁸⁹ ». Il est certain que sa *Vita* n'insiste pas sur une origine, un statut ou des fonctions importantes, mais véritablement plus sur la foi¹¹⁹⁰. Lorsque Césaire part pour Lérins, c'est avec pour compagnon, un seul serviteur¹¹⁹¹. Sa richesse personnelle est quasi-absente de sa *Vita*, alors que la gestion du patrimoine de l'Église d'Arles anime son épiscopat.

Ainsi, une fois évêque, il confie la mise en valeur des terres ecclésiastiques à des administrateurs et à des diacres¹¹⁹². Il assigne une maison, propriété de l'Église, au soin des malades¹¹⁹³. Pour racheter et nourrir les captifs, il utilise les réserves qu'Eone, son prédécesseur, avait laissées à la mense épiscopale¹¹⁹⁴. Il vend aussi les vases et parures sacrés du temple.

Pour faire face à ces dépenses, il reçoit de Théodoric, le roi ostrogoth siégeant à Ravenne, un plat d'argent de soixante livres accompagné de trois cents sous d'or¹¹⁹⁵. Plus tard, il revient d'Italie avec huit mille sous d'or¹¹⁹⁶. L'évêque bénéficie en outre d'une exemption d'impôts pour son église¹¹⁹⁷ même si le passage est discuté¹¹⁹⁸. En soi, cette exemption est totalement compatible avec les nombreuses exonérations fiscales du roi ostrogoth en Gaule et à Arles visibles dans les *Variae* de Cassiodore¹¹⁹⁹. Et Césaire mentionne avec une certaine fierté cette richesse apportée à l'Église dans son testament¹²⁰⁰ qu'il faut à présent observer.

Son testament (524-527)

Césaire réalise un testament à une date incertaine. Certains indices indiquent une rédaction non loin de la date de décès¹²⁰¹. L'épiscopat de Cyprien à partir de 514/523, l'édification du monastère en 512, de la basilique Sainte-Marie en 524, et la mort de l'abbesse

¹¹⁸⁹ *Ibid.*, p. 29-30.

¹¹⁹⁰ Cyprianus, Firminus, Viventius, *Vie de Césaire d'Arles*, I, 3.

¹¹⁹¹ Cyprianus, Firminus, Viventius, *Vie de Césaire d'Arles*, I, 5.

¹¹⁹² Cyprianus, Firminus, Viventius, *Vie de Césaire d'Arles*, I, 15, p. 166-167.

¹¹⁹³ Cyprianus, Firminus, Viventius, *Vie de Césaire d'Arles*, I, 20.

¹¹⁹⁴ Cyprianus, Firminus, Viventius, *Vie de Césaire d'Arles*, I, 32.

¹¹⁹⁵ Cyprianus, Firminus, Viventius, *Vie de Césaire d'Arles*, I, 37.

¹¹⁹⁶ Cyprianus, Firminus, Viventius, *Vie de Césaire d'Arles*, I, 43.

¹¹⁹⁷ Cyprianus, Firminus, Viventius, *Vie de Césaire d'Arles*, I, 20.

¹¹⁹⁸ DELAGE Marie-José (dir.), HEJMANS Marc, *Vie de Césaire d'Arles*, Paris, Cerf, 2010, p. 53.

¹¹⁹⁹ Par exemple vers 510, Cassiodore, *Var.* III, 32. Traduction BJORNIE M. Shane, *the Variae*, Oakland, University of California Press, 2019, p. 145.

¹²⁰⁰ Césaire d'Arles, *Testament*, 31, dans *Œuvres monastiques*, I, éd. et trad. DE VOGUË et COURREAU, Paris, 1988, p. 390-391.

¹²⁰¹ *Ibid.*, p. 362-363. BARBIER Josiane, « Testaments », p. 64.

Césaire vers 527, permettent de retenir l'hypothèse d'une rédaction autour des années 524-527¹²⁰².

Un point fondamental relatif à l'observation de ce testament est qu'il n'est que peu révélateur de la position sociale de Césaire ou de sa richesse personnelle, car il n'a reçu aucun bien de ses parents (*nihil de parentum bonis habuerim*¹²⁰³). Les domaines transmis sont donc tous des propriétés ecclésiastiques prélevées sur le patrimoine de l'église d'Arles. Césaire ne réalise pas ce testament et cette ponction sans honte (*non sine uerecundia*). Il le rédige pour éviter que certains de ses parents réclament ces biens¹²⁰⁴ et il le légitimise par le fait d'avoir particulièrement enrichi l'église¹²⁰⁵, en doublant son patrimoine¹²⁰⁶.

Soulignons qu'en 533, Césaire participe au concile de Marseille portant sur l'évêque Contumelianus de Riez. Accusé de relations sexuelles et d'avoir aliéné les propriétés ecclésiastiques¹²⁰⁷, il y est condamné et Césaire souscrit aux canons. Le concile semble postérieur au testament à la datation incertaine. Mais ce climat de tension dans le sud-est de la Gaule sur la question de l'aliénation des biens de l'église a peut-être incité Césaire à formaliser et à justifier ses actions.

Le testament permet de distinguer la circulation de propriétés foncières et de biens meubles. Césaire institue comme héritier le monastère Saint-Jean d'Arles. Il utilise la première personne du pluriel et confère, réserve et concède (*contulimus, reseruauimus, dedimus*), dix propriétés.

Huit biens sont des *agelli*, les deux autres sont un *pastum* et un *campum*. Les choix des mots du rédacteur, et des interprétations des traducteurs sont discutables en termes de représentations sociales relatives à la richesse. Les moines A. de Vogüé et J. Courreau traduisent systématiquement les *agelli* par des domaines¹²⁰⁸. Cela crée une image de richesse qui ne correspond à la portée financière formelle de l'acte et surtout pas à la volonté du testateur. Car Césaire veut montrer que ces biens sont sans profit pour l'église et de nul rapport (*ecclesiae minus utile et infructuosum est*) (1.23). L'évêque d'Arles n'est ici pas neutre, ne pouvant théoriquement distribuer des propriétés ecclésiastiques.

¹²⁰² *Ibid.*

¹²⁰³ *Ibid.*, p. 382-383.

¹²⁰⁴ *Ibid.*, p. 382-385.

¹²⁰⁵ *Ibid.*, p. 360-397.

¹²⁰⁶ *Ibid.*, p. 390-391 : « *per meum studium substantia ad te multum profecerit, et prope duplicata sit* ». Combien mes soins ont fait grandir le patrimoine de l'Église jusqu'à toi : il a presque doublé. trad. DE VOGÜÉ et COURREAU.

¹²⁰⁷ DELAGE Marie-José (dir.), HEIJMANS Marc, *Vie de Césaire d'Arles*, Paris, Cerf, 2010, p. 98.

¹²⁰⁸ Césaire d'Arles, *Œuvres monastiques*, I, éd. et trad. DE VOGÜÉ et COURREAU, Paris, 1988, p. 393.

Dans le détail, les huit *Agelli* sont offertes avec leurs droits et confins (*cum omni iure et termino suo*). Parmi ces huit, quatre sont avec des pâturages et des marais afférents (*cum omnibus ad se pertinentibus pascuis paludibus*), et trois avec leurs étangs et marais (*cum stagnis et paludibus*). Le huitième n'est qu'une part d'un plus grand ensemble accompagné de vigne. Les deux autres biens sont des champs (*campo*) dont un avec pâturage (*pastum*). L'image d'un domaine n'est pas présente, mais pas plus que celle d'un *agellus*. Sauf à ce que ce vocabulaire soit d'une utilisation spécifique en Provence au VI^e siècle, il est difficile de concevoir un petit champ composé en son sein de pâturages, de marais et d'étangs. De manière précise, nous savons même que le premier *agellus* fait cent muids de terre soit plus de huit hectares¹²⁰⁹. Il est possible que Césaire, pour renforcer l'acceptabilité de son acte, déforme la nature des biens transmis en les minorant adroitement par un choix de langage. Dans tous les cas, nous ne retenons pas sur ce point la traduction proposée et suivons au plus près le texte.

Les biens identifiés dans ce paysage composé de marais et d'étangs, et leurs positions selon A. de Vogüé et J. Courreau, sont les suivants :

- *Ancharianum* : *Ancharius*, non identifié, un champ (*agellum*) avec un peu de vignes (l.32-33) ;
- *Gallicinianum* : Saint-Césaire-de-Gauzignan, à l'ouest d'Uzès, un champ (l.35) ;
- *Neocleanum* : Neocles, non identifié, un champ (l.35) ;
- *Gemellis* : Gimeaux, à l'ouest d'Arles, un champ avec étang et marais et tous leurs droits et confins (*cum stagnis et paludibus cum omni iure et termino suo*) (l.35) ;
- *Campo Lapideo* : Crau, à l'est d'Arles, un pâturage (*pastum*) (l.35) ;
- *Trifontio* : Trebon, au nord d'Arles, des pâturages et un champ (*campum*) sur une voie fortifiée (l.35) ;
- *Ornedum* : *Ornedum*, non identifié, un champ (l.36) ;
- *Martinatis* : Martinas, non identifié, un champ (l.36) ;
- *Siluan* : Sylveréal, au Sud ouest d'Arles, un champ (l.36) ;
- *Missianianum* : Méjanes, au sud-ouest d'Arles, un champ avec tous les pâturages et marais afférents (l.36).

Lors de la mention de la propriété d'*Ancharianum* (l.32-34), Césaire décrit de manière quantitative son prélèvement au regard de ce qu'il maintient au bénéfice de sa paroisse. Il s'agit d'un petit champ (*agellum*) de trois cents muids de terre. Il en lègue cent au monastère et en

¹²⁰⁹ Équivalences proposées par A. DE VOGÜÉ et J. COURREAU p. 393, note 33.

maintient deux cents à l'Église. Pour les cent arpents de vignes, il en donne trente au monastère et en laisse soixante-dix à l'Église¹²¹⁰. Il s'agit donc d'un rapport d'un tiers légué pour deux tiers conservés. Nous savons par ailleurs que Cesaire considère avoir multiplié par deux le patrimoine de l'église d'Arles. Il n'y a probablement pas de lien entre ces deux rapports, mais ils donnent au moins une idée de l'échelle à laquelle l'observateur doit se placer pour évaluer la richesse d'une église, et des proportions que Césaire juge socialement acceptables dans l'utilisation des biens ecclésiastiques. Les propriétés transmises sont peu dispersées, principalement situées à la frontière de deux cités et deux provinces.

Représentation simplifiée des biens transmis par Cesaire vers 535

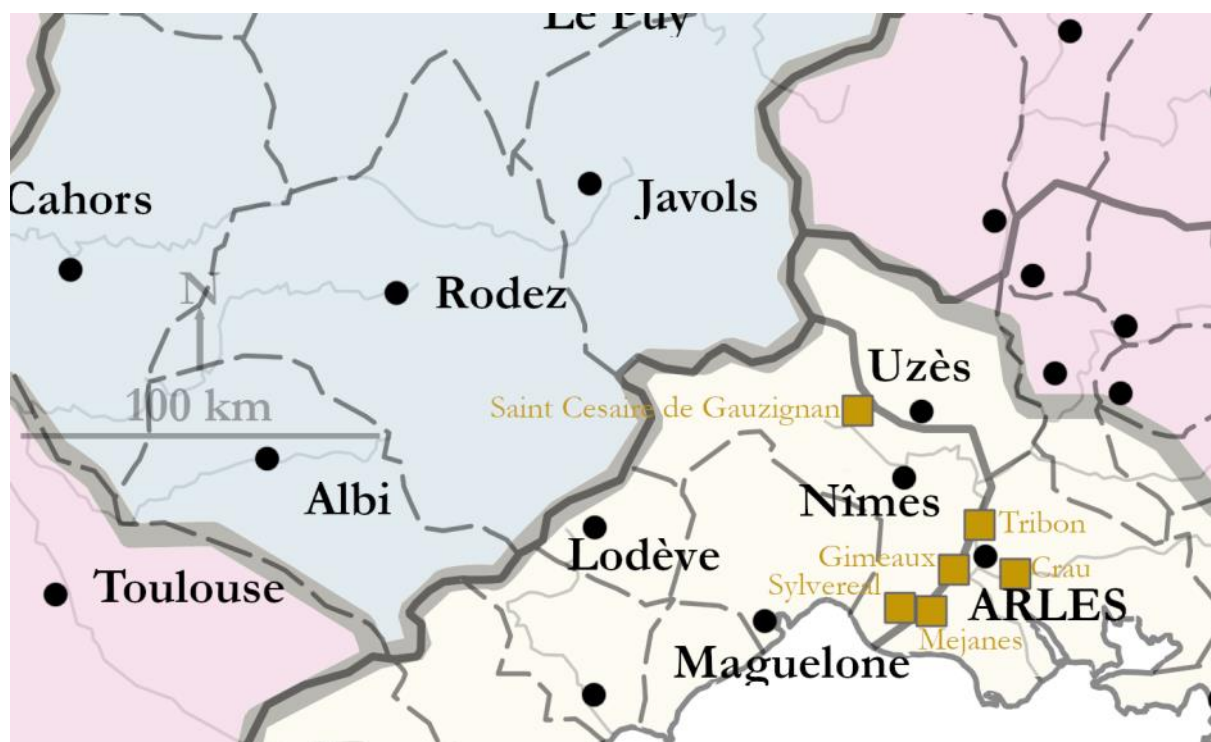


Figure 37 Les biens transmis par Cesaire vers 535

Parmi les autres biens, Cesaire offre sa servante personnelle au monastère (1.46) et des vergers à ses proches (1.47). Il distribue aussi un ensemble de vêtements en deux fois dans son testament. D'abord dans la partie consacrée à son successeur, il lui donne les habits de Pâques, son meilleur pardessus épais, son manteau (*casula uillosa meliore*), sa tunique et sa meilleure pelisse (1.14). Le reste de ses tenues, sauf le manteau de pluie, sont à répartir par son successeur entre ses familiers clercs et laïcs. Puis à la fin du testament, il honore ses proches. Il donne à l'abbesse Césarie son grand manteau de pelisse, sa serviette au prêtre Léon (1.43), son meilleur manteau et sa meilleure ceinture à l'évêque Cyprien (1.44).

¹²¹⁰ 100 muids de terre = 8,3 hectares / 100 arpents de vignes = 12,5 hectares. Equivalences proposées par A. DE VOGUË et J. COURREAU p. 393, note 33.

La question de la tenue vestimentaire déjà abordée avec Grégoire de Naziance est aussi importante pour Césaire, au moins pour sa signification religieuse. Pour celui qui veut devenir moine, Césaire insiste « Ses vêtements laïcs, on ne les lui changera pas, à moins qu'il ne fasse auparavant des actes de vente de ses biens¹²¹¹ ».

La circulation de biens meubles personnels témoigne de forts sentiments d'appartenance sociale et fonctionnelle, ainsi que de nombreux liens d'affections.

En résumé, le témoignage de Césaire offre une vision de ce que peut être un testament réalisé à partir de la richesse d'une église. Pour pouvoir être exécuté, il devait être socialement acceptable et il doit donc se rapprocher d'une transmission classique, d'un testament fondé sur des propriétés personnelles. En ce sens, les biens visibles correspondent à l'ordre de grandeur et de dispersion des patrimoines précédemment vus, et que l'on retrouve dans le testament de Remi de Reims.

5. Le testament de Rémi de Reims

Remi de Reims (437-535)

Remi¹²¹² naît vers 437/439 entre Laon et Reims. Vers 461, encore très jeune, il devient évêque de Reims, confortant l'hypothèse d'un appui de Childéric, le roi des francs dans sa nomination¹²¹³. La lettre de Remi à Clovis en 481 est aussi un indice d'une relation privilégiée entre les familles et l'évêque rémois qui baptise le souverain mérovingien entre 496 et 506¹²¹⁴. Soulignons toutefois qu'une réinterprétation récente de cette lettre amène à réévaluer cette relation et les actes de Clovis¹²¹⁵. Les sources historiques témoignent de nombreuses actions du pontife qui meurt vers 533/535¹²¹⁶. Son frère aîné est Principus¹²¹⁷, évêque de Soissons et correspondant de Sidoine¹²¹⁸. Principus a un fils, Lupus qui lui succède sur le siège soissonnais et ce neveu est l'un des bénéficiaires du testament de Remi.

¹²¹¹ Césaire d'Arles, *règle des moines*, I, 2, éd. et trad. DE VOGUË et COURREAU, Paris, Cerf, 1994, p. 205-207.

¹²¹² *PLRE* II, p. 938. *PCBEG*, p. 1600-1604.

¹²¹³ ISAÏA Marie-Céline, *Remi de Reims*, *op. cit.*, p. 100.

¹²¹⁴ DUMÉZIL Bruno, *Le baptême de Clovis, 24 décembre 505 ?*, Paris, Gallimard, 2019.

¹²¹⁵ BARRETT Graham, WOULDHUYSEN George, « Remigius and the 'important news' of Clovis rewritten », in *Antiquité Tardive*, 24, 2016, p. 417-500. Et la mise au point de ISAÏA Marie-Céline, BRET Florence, *Vie de sainte Geneviève*, Paris, Cerf, 2020, p. 78-79.

¹²¹⁶ ISAÏA Marie-Céline, *Remi de Reims*, *op. cit.*, p. 60.

¹²¹⁷ *PCBEG*, p. 1523-1524.

¹²¹⁸ Sidoine, *Ep.* VIII, 14 ; IX, 8.

Ce testament a été examiné par Michel Sot¹²¹⁹, Marie-Céline Isaïa¹²²⁰, Michel Rouche¹²²¹ et de nombreux autres historiens¹²²². Remi le rédige comme son prédécesseur Bennagius avant lui¹²²³ et on retrouve l'acte inséré dans l'*Histoire de l'Église de Reims* réalisée par Flodoard au X^e siècle en deux versions, l'une longue, l'autre courte. L'authenticité de la version longue est rejetée par la critique depuis le XIX^e siècle, qui accepte généralement son format court. Flodoard le consulte, les informations se recoupant entre les œuvres¹²²⁴. Le testament date d'avant 533¹²²⁵ ou de 533¹²²⁶.

Remi, sans héritier direct naturel, institue comme légataire principal l'église de Reims, puis ses neveux Lupus, évêque de Soissons, et Agricola, prêtre. Après presque soixante-dix années sur le trône pontifical, la richesse personnelle de Remi apparaît limitée : à peu près huit biens fonciers composés de parts, cinq vignes, un troupeau de cochons, des vases d'argent, des dépendants, des vêtements, quelques biens meubles et une centaine de *solidi*.

Les vignes, les cochons et les biens meubles

Les vignes sont importantes pour Remi. Il en a planté et il connaît le nom et la famille de ses vigneron. La circulation de ces cultures dans son testament indique que son intérêt est au moins fonctionnel.

– La vigne dans le *pagus* de Reims est destinée à l'église de Reims.

– La vigne, dont la localisation est supposée à Vailly dans la cité de Soissons (si l'on croit le legs d'un dépendant vigneron et la logique géographique du testament) va à Lupus, évêque de Soissons et non à l'église de Soissons.

– La vigne jointive de celle de Cattusio à Vendresse-et-Troyon entre les cités de Soissons et Reims est destinée à Hilaria, la diaconesse.

– Les vignes sur le territoire de Laon vont à Agathimer pour les prêtres et diacres de l'église de Laon, et à Agricola, prêtre, sans utilisation précisée.

¹²¹⁹ SOT Michel, *Un historien et son Église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Paris, Fayard, 1993.

¹²²⁰ ISAÏA Marie-Céline, *Remi de Reims*, op. cit., p. 53-55.

¹²²¹ ROUCHE Michel, *Clovis*, Paris, Fayard, 1996, p. 498-511. Nous ne retenons pas ici les hypothèses de M. Rouche fondées sur l'identification des terres léguées par Remi en se fondant sur la *Vie de saint Remi* et la forme longue du testament. ROUCHE Michel, « la destinée des biens de saint Remi dans le haut Moyen-Âge (V^e-XI^e s.) », in *Francia, Villa, Curtis, Grangia, Économie rurale entre Loire et Rhin, de l'époque gallo-romaine au XII^e-XIII^e siècle*, Munich, 1983, p. 46-61.

¹²²² JOYE Sylvie, BERTRAND Paul, « Les "testaments de saints" en Chrétienté occidentale », in *Normes et hagiographie dans l'Occident latin (V^e-XVI^e siècles)*, 2014, p. 299-300.

¹²²³ ISAÏA Marie-Céline, *Remi de Reims*, op. cit., p. 53. SOT Michel, *Un historien et son Église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Paris, Fayard, 1993, p. 375-376.

¹²²⁴ SOT Michel, *Un historien et son Église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Paris, Fayard, 1993, p. 405 et p. 751-753. ROUCHE Michel, *Clovis*, Paris, Fayard, 1996, p. 511.

¹²²⁵ *Ibid.*, p. 508.

¹²²⁶ BARBIER Josiane, « Testaments », p. 63. ISAÏA Marie-Céline, *Remi de Reims*, op. cit., p. 54.

– Une vigne non située est aussi destinée à Agricola pour les prêtres et diacres de l'église de Reims.

– Le seul porcher du testament est Mellouicus. Selon la logique géographique de l'acte, il est localisé à Vailly et donc le troupeau de cochon est sur le territoire de Soissons. Lupus, évêque de Soissons, en récupère la moitié avec le porcher ; Agricola dans la cité de Reims en reçoit l'autre, sans le dépendant.

Ces biens de Remi sont situés dans la cité de Reims, y compris son *pagus* de Laon, et dans celle de Soissons. En termes de circulations, la vigne située dans le *pagus* de Reims va à l'église de Reims, celle sur le territoire de Laon est destinée aux membres de l'église de Laon, celle à Reims (?) va aux prêtres et diacres de l'église de Reims, celle à Soissons est transmise à l'évêque de Soissons. Les vignes sont distribuées directement ou indirectement aux églises de leur territoire d'appartenance. Un respect de la territorialisation est nettement visible.

Le troupeau de cochons est lui situé temporairement sur le territoire de Soissons. Le bien atypique présente une circulation inédite, car non attaché à un lieu. Les porcs sont par nature mobiles, et doivent évoluer dans les forêts pour se nourrir. Le bétail est divisé en deux et légué à deux personnes physiques ecclésiastiques dans deux cités différentes : Lupus à Soissons et Agricola à Reims.

Ces transmissions sont accompagnées de biens meubles sans que le statut de chaque bénéficiaire soit défini avec certitude (famille ? clerc ? laïc ? etc.). Remi possède au moins quatre objets prestigieux dont trois vases, une douzaine de pièces de vaisselle, cinq éléments de nappe ou tenture, une demi-douzaine de vêtements et une centaine de sous qu'il distribue.

Praetextatus Moderatus apparaît alors comme un personnage particulier. C'est le troisième bénéficiaire mentionné dans l'ordre du testament, mais il n'est pas désigné comme héritier principal. Pour autant, il reçoit de la vaisselle, un vêtement et un bâton pastoral en argent orné de figures (*argenteam cabutam figuratam*) (l. 155). Au regard de la mise en valeur du bâton pastoral de Cesaire d'Arles dans sa *Vita*, cet objet de Remi, paré de richesse peut avoir une charge sociale, ostentatoire et spirituelle exceptionnelle pour son bénéficiaire. Le fils de Praetextatus, Parovius reçoit aussi de la vaisselle et des habits¹²²⁷. Remigia, du même nom que Remi, bénéficie de vaisselles nominatives, d'objet de la table et d'un *hichinaculum*, un vase¹²²⁸ prestigieux. Le successeur de Remi et l'archidiaque Ursus ne sont mentionnés qu'à la fin de

¹²²⁷ Suivant l'âge de son père, c'est peut-être Parovius le destinaire indirect visé par les biens transmis à Praetextatus.

¹²²⁸ *Hilcus*, « Hichinaculum », DU CANGE Charles du Fresne et al., *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. augm., Niort, L. Favre, 1883-1887 [1688], t. 4, col. 205c. <http://ducange.enc.sorbonne.fr/HICHINACULUM>

l'acte et donc dans l'ordre inverse du testament de Cesaire. Comme ce dernier, Remi donne au futur prélat rémois une tenue pascalle, des tentures et voiles, mais par contre aucun vêtement. Il n'offre à son successeur que des biens pouvant être utilisés par un évêque. L'archidiacre Ursus reçoit la meilleure tunique, une chasuble et un manteau.

Enfin, Remi dispose d'une centaine de *solidi*. Une petite quarantaine est distribuée à des groupes de personnes incertaines (prêtres, lecteurs, pauvres, etc.) des églises de Reims et de Laon. Le reste est réparti directement au profit des différentes structures religieuses de la cité avec notamment une vingtaine de *solidi* à la basilique de Laon, mais aussi à des églises extérieures comme celle de Chalon. Une dizaine de sous est attribuée à celle où Remi souhaite être inhumé. Comme pour Césaire, les biens meubles servent principalement à honorer le personnel ecclésiastique, et parmi eux les proches de la famille.

Les dépendants

Les esclaves et affranchis ne doivent pas être considérés uniquement pour ce qu'ils sont individuellement ou en groupe familial. Ils doivent être intégrés dans les structures auxquels ils appartiennent, aux fonctions qui les définissent et aux terres où ils sont établis. La transmission d'un dépendant peut donc inclure une terre, sans que la nature du lien juridique ne soit connue. Nous retenons ici la situation de dépendance plutôt que le statut exact d'esclaves, de colons et d'affranchis qui n'est souvent pas précisé. La distinction est faite quand elle est possible, certains dépendants disposant eux-mêmes d'esclaves.

Origines géographiques, sexes et statuts des dépendants dans le testament de Remi

Lieux	Sexe H	Sexe F	Sexe ?	Total H+F+ ?	Legs	Affran chis.	Total L.+A.	dont colons	dont esclaves
Au bord de la Suipe	1			1	1		1		
Cerny en Laonnois	1			1	1		1		1
Cerny en Laonnois ?	6	4	6	16	10	5	15		3
Laon ?	15	12		27	9	16	25		3
Reims ?	6	6		12	7	3	10	1	1
Reims ? Laon ?	5	1		6	5	1	6		1
Château-Porcien	8	3		11	11		11	10	1
Vailly	7	1		8		8	8		
Vailly ?	6	2	2	10	7	3	10		
Total général	55	29	8	92	51	36	87	11	12

Figure 38 Les dépendants dans le testament de Remi

Dans le testament de Remi, les dépendants sont l'un des biens les plus nombreux. Quarante-vingt-dix individus sont identifiés avec un rapport d'un tiers de femmes et de deux tiers d'hommes et parmi les deux sexes au moins une quinzaine d'enfants. En termes de flux, nous constatons grossièrement un tiers d'affranchissements ou confirmations de liberté et deux tiers de dépendants. Le ratio femme/homme est similaire entre les deux flux.

Il n'y a pas de famille nombreuse mentionnée et souvent il n'y a qu'un enfant. Le fait que cette situation soit généralisée dans un échantillon conséquent semble peu compatible avec la mortalité infantile, sauf épisode épidémique dans les dix dernières années précédant le testament. Cela peut autrement s'expliquer par le choix de Remi de ne mentionner que l'ainé ou les principaux enfants d'une famille. Cela peut aussi se comprendre par les réécritures successives de l'acte alors que les enfants deviennent vieux ou par le fait que les enfants ne soient mentionnés que s'ils constituent une force de travail ou un bien échangeable. Peut-être les dépendants de Remi adoptent une certaine continence pour plaire à leur patron et s'élever dans ce microcosme.

Dans le testament, les affranchissements alternent avec les legs. Dans au moins neuf cas, alors qu'une famille est léguée, un des enfants est affranchi. L'enfant libre d'une famille d'asservies reste donc sous la domination de ses parents esclaves. De même les affranchissements de vigneron sont souvent associés à la transmission d'une vigne. Les libérations d'esclaves sont intégrées dans une pratique qui renouvelle leur subordination et témoignent d'un certain conservatisme économique, voire social.

À l'église de Reims, un homme ecclésiastique, Albouichus, est échangé et affranchi contre le legs d'un vigneron.

À Cerny-en-Laonnois, c'est le seul cas d'une famille (femme et parents) entièrement libérée, même si Aregildus, le chef de famille, ne fait pas partie de l'affranchissement. Nous le supposons déjà libre et non mort. Mellouicus, le porcher légué à Vailly (Soissons) tient un esclave Viteredus, probablement quant à lui transféré avec la moitié des cochons à Agricola.

Enfin à Vailly, sur le territoire de Soissons et où aucun bien foncier n'est transmis, huit personnes sont affranchies. Il n'y a pas de legs associés à ces personnes et aucun garant n'est précisé.

Quelques hypothèses sont proposées sur la fonction des lieux mentionnés à partir du ratio homme/femme. À Laon, l'équilibre des ratios invite à y voir des cellules familiales. À Château-Porcien, l'importante présence d'hommes légués invite à faire l'hypothèse d'une unité

de production. À Vailly, le fort ratio d'hommes affranchis invite à faire l'hypothèse d'une communauté religieuse.

Enfin les affranchissements sous l'autorité d'un individu doivent être soulignés au sens où ils renouvellent une dépendance. Ce sont les neveux Lupus, l'évêque et Agricola, le prêtre, qui sont les plus grands garants. Et de manière surprenante, c'est l'église de Reims qui bénéficie du plus de legs, avec très peu d'affranchissements et donc avec une force de production renouvelée.

Bénéficiaires et types de mouvements dans le testament de Remi

Bénéficiaire direct ou indirect	Nb de Legs	Nb d'affranchissements	Nb total de mouvements
Lupus de Soissons	15	27	42
Église de Reims	16	2	18
Agricola	10	5	15
Praextatus Moderatus	3		3
Agathimer	2	1	3
Aetius	1	1	2
Hilaria	1		1
Praetextata	1		1
Profutura	1		1
Profuturus	1		1
Total général	51	36	87

Figure 39 Bénéficiaires et types de mouvements dans le testament de Remi

Le patrimoine foncier de Remi et ses circulations

Les domaines fonciers de Remi et leurs vignes, selon M. Rouche, sont les suivants¹²²⁹.

– *Cesurnicum* : Cerny-en-Laonnois, une part, « une part des champs que mon frère l'évêque Principus a tenu avec les bois, les près, les pâtures » (l. 197-102)¹²³⁰.

¹²²⁹ Traduction et texte ROUCHE Michel, *Clovis*, Paris, Fayard, 1996, p. 509 et s. ROUCHE Michel, « la destinée des biens de saint Remi dans le haut Moyen-Âge (V^e-XI^e s.) », in *Francia, Villa, Curtis, Grangia, Economie rurale entre Loire et Rhin, de l'époque gallo-romaine au XII^e-XIII^e siècle*, Munich, 1983, p. 46-61.

¹²³⁰ *Seruum meum de Cesurnico tuum esse precipio. Agrorum partem ad te, quam frater meus Principius episcopus tenuit, cum siluis, pratis, pascuis reuocabis.*

– *Lugdunum* : Laon et *Iova*, une part, « Ma part de pré que j’ai près de chez vous à Laon situé au sommet des monts ainsi que les petits prés qui sont à *Iovia* » (l. 113-117)¹²³¹. *Iova* est non identifiée et non représentée sur les cartes.

– *Talpusciaco* : Vendresse et Troyon, une part (l. 169-170).

– *Cesurnicum* : Cerny, une part (l. 171-173).

– *Setia*, une part (l. 193), non identifiée et non représentée sur les cartes.

– *Passiacum* : Paissy (l. 222).

– Château-Porcien avec « Les champs que je possède sur le sol de Château-Porcien, avec les prés, les pâtures et les bois » (l. 37-39)¹²³².

Et pour rappel :

– Deux vignes sur le territoire de Laon.

– La vigne jointive de celle de Cattusio donc à Vendresse-et-Troyon.

– La vigne au bord de la Suipe (*Subnem* l. 68-69) représentée artificiellement et la vigne de Mellaric non identifiée et non représentée sur les cartes, probablement à Reims.

– Une vigne, peut-être à Vailly, non représentée, dans la cité de Soissons.

– Une vigne à *Vacculiacum*, non identifiée et non représentée.

Les domaines fonciers de Remi sont peu nombreux et sont concentrés sur le territoire, à sa naissance, de la cité de Reims.

La circulation des biens fonciers nécessite d’examiner d’abord celle à destination des personnes physiques puis celle vers les personnes morales. Lupus de Soissons reçoit plusieurs terres, possédées initialement par son père, à Cerny-en-Laonnais avec celles à Laon et *Iouia*. Les frères Aetius et Agathimer, non mentionnés jusqu’à là, disposent de propriétés à Cerny, Vendresse et Troyon et Paissy. Hilaria reçoit des domaines à Laon et à Vendresse et Troyon. Agricola, héritier principal du testament, ne bénéficie d’aucun bien foncier, à l’exception de deux vignes.

¹²³¹ *Partem meam de prato, quod Lugduni iuxta uos habeo, ad imitatem moncium posito, et que Iouia sunt preatella, quae tenui, ad te revocabis.*

¹²³² [...] *agros quos possideo in solo Portensi cum pratis, pascuis, siluis*[...]

Les biens fonciers transmis par le testament de Remi de Reims



Figure 40 Les biens fonciers de Remi

En violet, les biens transmis à l'église de Reims et à celle de Vonceq, en vert ceux à Lupus, en bleu ceux à Aetius et Agathimer, en jaune ceux à Hilaria.

Il est nécessaire d'envisager le cas de Cerny-en-Laonnois. On considère ce bien comme familial, car ce dernier est d'abord transmis par Principus à son frère Remi, avant d'être retourné par Remi à son neveu Lupus, fils de Principus. Pour autant Remi ne donne pas sa propre part à Lupus. Il l'offre à Aetius et équilibre ce don dans l'acte en remettant une vigne de Laon à son frère Agathimer. Dès lors, Aetius et Agthimer doivent être envisagés comme faisant partie du cercle familial, mais peut-être postérieur à la transmission de la part de Principus à Remi.

La montagne de Laon et Cerny-en-Laonnois sont probablement les lieux où les parents de Remi disposaient de leur assise foncière. Ils sont hérités en partie à la mort de son frère Principus (L.26-30)¹²³³.

Enfin les églises peuvent aussi être les bénéficiaires de ces propriétés foncières. Dans la cité de Reims, les terres transmises sont destinées exclusivement aux églises, le bien situé à Vonceq va à l'église de Vonceq. Dans le territoire de Soissons, aucun domaine ne circule vers l'église de Soissons (même si la vigne d'Ennius probablement à Vailly va à Lupus de Soissons). Pour le futur territoire de Laon, les terres sont distribuées de manière mixte, mais une propriété, *Setia*, est destinée à l'église de Laon.

¹²³³ ISAÏA Marie-Céline, *Remi de Reims*, op. cit., p. 57. Selon Marie-Céline Isaïa, cet ensemble constitue les biens patrimoniaux.

En résumé, les biens situés dans la cité de Reims (Château-Porcien, la vigne près de la Suippe, le terrain à Vonq) sont attribués à des personnes morales, les églises de Reims (Reims et Voncq). Les autres domaines positionnés dans (ce qui sera) l'évêché de Laon sont transmis à des personnes physiques, potentiellement tous de la famille de Remi et à l'église de Laon. Autrement dit, les biens fonciers situés sur un territoire sont destinés aux églises de ces territoires. Ce principe de territorialité doit être complété par deux hypothèses l'une relative à la maîtrise financière, l'autre au contexte politique.

La territorialité et les biens meubles, leviers de maîtrise financière des familles de clercs

Ce sont les deux parents les plus élevés dans la milice du Ciel (Agricola et Lupus), les neveux évêques et prêtres, qui bénéficient du plus grand nombre de serviteurs. Lupus, Agricola, Hilaria (diaconesse) et Agathimer (au statut inconnu) se partagent les vignes. Lupus, les autres neveux Aetius et Agathimer et Hilaria bénéficient de domaines fonciers. Praetextatus Moderatus, Parovius et Remigia sont les seuls à recevoir des biens meubles. Les groupes de bénéficiaires par nature des biens se croisent, mais ne superposent pas.

La distribution du patrimoine de Remi

Nom	Lieux	Fonction	Parenté	Biens fonciers	Vignes	Troupe au	Dépendants	Biens meubles
Lupus	Soissons	évêque	fil de mon frère	3 (dont 2 parts)	1	1	42	
Aetius			mon neveu	2 (dont 2 parts)			2	
Agathimer			mon neveu	1 (dont 1 part)	1		3	
Hilaria		Diacon.	filie bénie ?	1 (dont 1 part)	1		1	
Praetextatus Moderatus	Reims ?		mon neveu				3	7
Parovius	Reims ?		Petit-neveu, fils PM					5
Praetextata	Reims ?		petite-nièce, fille PM				1	
Remigia								5
Profuturus							1	
Profutura							1	
Agricola	Reims	prêtre	mon neveu		2	1	15	
Église Reims	Reims			1	1		18	
Église Laon	Laon							2

Figure 41 La distribution du patrimoine de Rémi

Insistons sur l'église de Reims qui reçoit presque toutes les terres situées sur le territoire de sa cité. Il est possible que cette distribution à une personne morale soit destinée indirectement

aux personnes physiques lui appartenant. Ainsi Agricola, prêtre et héritier principal, ne reçoit pas de bien foncier. Il se voit confier des vignes, dont une pour les clercs et diacres de l'église de Reims (I.140) et reçoit un grand nombre de dépendants (15). Agricola n'est pas le seul parent à ne pas bénéficier de domaines fonciers. Au moins quatre autres personnes de la famille ou liées à Remi ne reçoivent pas de terres alors que Remi leur offre des biens meubles. Comme Agricola, Praetextatus Moderatus, neveu et bénéficiaire du bâton pastoral en argent et de servants, ne reçoit aucune propriété. Or suivant la logique géographique du texte, Praetextatus comme Agricola évoluent probablement dans l'église de Reims.

Notre hypothèse est que ces descendants au sein de l'église de Reims sont les destinataires indirects des legs fonciers à destination de la basilique rémoise. Cet héritage est alors un moyen de mutualiser l'utilisation des biens fonciers tout en développant prestige et capital spirituel pour l'ensemble de la parenté. Nous pensons que pour Remi, les terres ne sont pas perçues comme nécessaires pour une carrière ecclésiastique, à l'inverse des biens meubles et des dépendants. Au sein du groupe social des clercs, il apparaît plus utile de bénéficier de biens liturgiques ostentatoires (bâton pastoral en argent, *hichinaculum*, vaisselle, vêtement), d'outils de production, de service et de réseaux (dépendants) et de moyen d'influence et de communication (vignes) pour y évoluer.

Dans cette hypothèse, la maîtrise financière de l'élite ecclésiastique du V^e début du VI^e siècle repose en partie sur une circulation des terres limitée par un principe de territorialité, mais surtout par la possession de dépendants et d'objets ostentatoires et mémoriels.

La territorialité des circulations, un marqueur temporaire de l'influence des royaumes

Les distributions sont différentes entre le territoire de Laon et celui de Reims, alors même que le premier est théoriquement sous la dépendance du second. Notre hypothèse est qu'en raison des successions mérovingiennes, Laon est dominé à un moment plus par Soissons que par Reims.

La territorialité doit ici s'apprécier au regard des évolutions politiques et administratives. Flodoard précise que Remi est né dans le *pagus* de Laon, qu'il y devient clerc et le transforme par la suite en évêché¹²³⁴. Car Laon n'est pas une cité à sa naissance, mais un *castrum* dans un *pagus* de la cité rémoise. À la mort de Remi, Laon devient peut-être un évêché, créé aux dépens

¹²³⁴ SOT Michel, *Un historien et son Église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Paris, Fayard, 1993, p. 698.

du territoire de Reims¹²³⁵. La raison en serait le partage mérovingien de 511 qui accorde Laon à Clotaire I et Reims à Thierry 1^{er}. Il conduit à dédoubler la structure, et le partage de 524 à la mort de Clodomir le confirme. C'est le point de vue de Florian Mazel¹²³⁶.

Représentation simplifiée du patrimoine de Remi avec l'évolution politique de 524

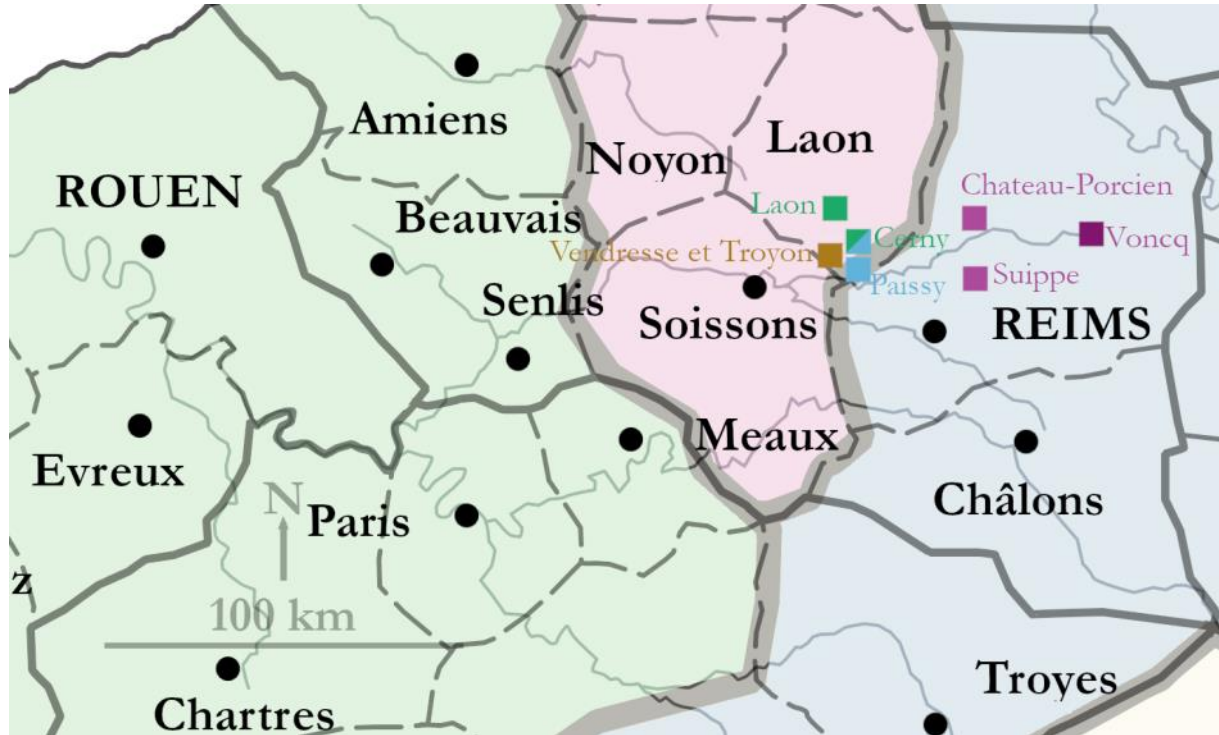


Figure 42 Représentation simplifiée du patrimoine de Remi avec l'évolution politique de 524

Mais pour M.-C. Isaïa, ce n'est qu'une hypothèse fondée sur l'absence des évêques de Laon aux conciles du roi Thierry. Pour elle, Laon ne serait pas encore un diocèse et serait toujours Austrasien¹²³⁷. Notre hypothèse est que sans être un évêché, Laon est sous la domination de Soissons et que la frontière des royaumes régnant sur les territoires de Reims et de Laon influence la circulation des biens fonciers de Remi. Elle contribue à expliquer pourquoi Agricola, de Reims, ne bénéficie d'aucun bien foncier à Laon, alors que Principus, de Soissons en reçoit un grand nombre. Et, indice complémentaire en ce sens, cela explique pourquoi Remi demande à Lupus, évêque de Soissons, de veiller à ce que l'église de Laon exécute ses ordres à propos de la transformation de vases d'argent (1.47 à 65), et non pas à son successeur à Reims ou même à l'hypothétique pontife de Laon.

¹²³⁵ ISAÏA Marie-Céline, *Remi de Reims*, op. cit., p. 140-141.

¹²³⁶ MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Seuil, 2016, p. 35.

¹²³⁷ ISAÏA Marie-Céline, *Remi de Reims*, op. cit., p. 152-153.

En conclusion, les informations du testament de Remi sont nombreuses, précises et contribuent à la représentation d'une richesse certaine. L'homme, évêque pendant soixante-dix ans de la cité de Reims, métropole de la province de Belgique, a côtoyé Clovis qui s'impose en Gaule pendant cette période. Il a vécu longtemps, a hérité des biens de ses parents et de son frère aussi évêque. Il dispose d'une petite dizaine de terres composées de parts, de plusieurs vignes, d'un troupeau de cochons, de vases d'argent, de quelques vêtements, de plusieurs biens meubles, d'une centaine de solidi et de dépendants. Son patrimoine reste toutefois limité en dispersion foncière et se situe sur la cité de Reims/Laon avec des intérêts dans celle de Soissons où vivent son frère et son neveu. Le testament de Remi empreint du principe de territorialité apparaît dans notre étude comme un dernier témoignage de la période romaine.

En conclusion de ces six observations d'actes réalisés du vivant des évêques, les informations tendent toutes dans le même sens. Les patrimoines sont limités et les biens fonciers connus se situent principalement dans le territoire de la cité. Ces éléments invitent à voir dans les évêques des individus d'un niveau comparable à celui des curiales des cités. Sans profondeur chronologique, ces situations ne permettent pas de constater une évolution suite à la présence des Barbares.

D. La liste du livre X de Grégoire de Tours (années 440 à 530)

À la fin des *Dix livres d'Histoire*¹²³⁸, Grégoire de Tours réalise une liste de notices portant sur les évêques successifs de Tours à la manière du *Liber Pontificalis*¹²³⁹. Certaines évoquent des testaments probablement consultés par Grégoire. Ces témoignages permettent d'esquisser des évolutions dans la composition sociale de ce groupe et dans la circulation des biens.

1. Les testaments des prédécesseurs de Grégoire de Tours jusqu'aux années 530

Pour Grégoire, Perpetuus¹²⁴⁰ (†491), le sixième évêque de Tours mort cent ans auparavant est de famille sénatoriale (*senatorio*), proche (*propinquus*) de son prédécesseur, fort riche (*dives valde*) et a des possessions dans de nombreuses cités (*per multas civitates habens possessiones*¹²⁴¹). Perpetuus réalise un testament et distribue ce qu'il possède dans diverses cités à leurs églises respectives (*et deputavit per singulas civitates quod possedebat*) en attribuant à celle de Tours une quantité de biens non négligeable¹²⁴². Les domaines de l'évêque sont dispersés sur plusieurs cités (*per multas civitates habens possessiones*), on suppose au moins trois. Ses biens fonciers ne sont pas destinés à la structure ecclésiastique où il évolue, mais aux églises de leur cité d'appartenance (*deputavit per singulas civitates quod possedebat*) et notamment Tours. Les autres cités ne sont pas connues, mais Perpetuus édifie les églises de Barrou¹²⁴³, Yzeure¹²⁴⁴ et Balesmes¹²⁴⁵ non loin du territoire de Poitiers ; il y a peut-être un lien. La qualité sociale de Perpetuus n'est pas certaine pour Grégoire qui se repose sur un « on-dit » (*ut aiunt*). À l'inverse sa richesse apparaît comme liée au testament qu'il doit consulter.

¹²³⁸ Grégoire de Tours, *Decem libri historiarum*, Traduction de LATOUCHE Robert, Paris, Les Belles Lettres, 1963, 2 tomes, par la suite *DLH*, livre et chapitre, tome et n° de page de l'édition de Latouche.

¹²³⁹ SOT Michel, « Les Dix livres d'Histoire chez les écrivains carolingiens », in *Grégoire de Tours et l'espace gaulois. Actes du congrès international (Tours, 3-5 novembre 1994)*, Tours, Fédération pour l'édition de la Revue archéologique du Centre de la France, 1997, p. 319-329.

¹²⁴⁰ *PCBEG*, p. 1464-1470.

¹²⁴¹ *DLH*, X, 31, trad. LATOUCHE II, p. 318 : *ordinatur Perpetuus, de genere et ipse, ut aiunt, senatorio et propinquus decessoris sui, dives valde et per multas civitates habens possessiones.*

¹²⁴² *DLH*, X, 31, trad. LATOUCHE II, p. 319 : *Condiditque testamentum et deputavit per singulas civitates quod possedebat, in eis ipsis scilicet ecclesiis, non modicam et Turonicae tribuens facultatem.*

¹²⁴³ LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, Paris, Hachette, 1878, p. 263-264.

¹²⁴⁴ *Ibid.*, p. 273-274.

¹²⁴⁵ *Ibid.*, p. 262-263.

Ensuite, Volusianus est le septième évêque. Il est aussi de famille sénatoriale, fort riche (*valde dives*) et un proche du précédent¹²⁴⁶. Il meurt en exil et aucun testament n'est cité. Dès lors, pour être qualifié de cette manière par Grégoire, Volusianus est peut-être un bénéficiaire du testament de Perpetuus ou il est mentionné dans celui de Verus. Les représentations sociales de Grégoire l'incitent alors à le décrire comme un sénateur fort riche.

Verus¹²⁴⁷ (496 ?-507), l'évêque suivant, aussi exilé pendant un temps, rédige un testament. Il lègue ses biens à des églises et à de bons serviteurs (*Facultates suas ecclesiis et bene meritis dereliquit*¹²⁴⁸). Son origine n'est pas décrite, ni la répartition géographique de ses domaines. Vis-à-vis de la cohérence des mentions et la disponibilité à Tours de l'acte de Verus, ce dernier est probablement un propriétaire établi sur le territoire de cette cité.

Licinus¹²⁴⁹ (507-519) est citoyen d'Angers et il y dispose de possessions (*possessione sua*). Il y fonde un monastère, puis devient abbé du monastère Saint-Venant de Tours, avant d'être désigné évêque. Il ne réalise pas de testament. Nous supposons que Licinus donne de son vivant ses biens d'Angers au monastère fondé.

Plus de dix ans plus tard, la notice de Dinifius¹²⁵⁰ (521-522 ?), le onzième prélat, présente des évolutions en lien avec l'apparition de la famille royale. La reine Clotilde le nomme évêque alors qu'il est originaire de Bourgogne. Elle lui fait don de domaines provenant du fisc en lui accordant le pouvoir d'en faire ce qu'il veut¹²⁵¹. Le patrimoine personnel de Dinifius n'est pas visible. Dans la destination de ses biens, une préférence vers la structure du testateur apparaît, car c'est surtout à son église qu'il lègue ce qu'il a mieux¹²⁵². Dinifius offre à la basilique Saint-Martin, ses terres royales qui se situent peut-être à Tours.

Son successeur Ommatius¹²⁵³ (522-526) est nommé sur ordre du roi franc. C'est un habitant de l'Auvergne, d'origine sénatoriale. Il est fort riche en terres (*valde dives in praediis*) et réalise un testament dans lequel il distribua ses biens aux églises des cités dans lesquelles il avait des possessions (*per ecclesias urbium, in quibus possedebat, facultates suas distribuit*¹²⁵⁴). Son patrimoine est réparti entre cités ou entre villes suivant le sens donné à *urbium*. Dans tous les

¹²⁴⁶ DLH, X, 31, trad. LATOUCHE II, p. 320 : VII. Vero Volusianus ordinatur episcopus, ex genere senatorio, vir sanctus et valde dives, propinquus et ipse Perpetui episcopi decessoris sui.

¹²⁴⁷ PCBEG, p. 1939.

¹²⁴⁸ DLH, X, 31, trad. LATOUCHE II, p. 320 : *Facultates suas ecclesiis et bene meritis dereliquit.*

¹²⁴⁹ PCBEG, p. 1176-1177.

¹²⁵⁰ PCBEG, p. 576.

¹²⁵¹ DLH, X, 31, trad. LATOUCHE II, p. 321 : *Qui per electionem praefatae reginae ad episcopatum accessit ; cui aliquid de fisci dicionibus est largita, deditque ei potestatem faciendi de his rebus quae voluisset.*

¹²⁵² DLH, X, 31, trad. LATOUCHE II, p. 321 : *Qui maxime ecclesiae suae quod fuit melius dereliquit ; largitus est etiam quiddam et bene meritis.*

¹²⁵³ PCBEG, p. 1386-1387.

¹²⁵⁴ DLH, X, 31, trad. LATOUCHE II, p. 321 : *Ommatius de senatoribus civibusque Arvernensibus, valde dives in praediis. Qui, condito testamento, per ecclesias urbium, in quibus possedebat, facultates suas distribuit.*

cas, Il offre ses biens lui aussi aux églises des territoires où ils sont positionnés. Il est peut-être le fils de Ruricius de Limoges qui dispose d'un domaine vers Cahors.

Enfin, Francillon¹²⁵⁵ (527-529) est nommé quatorzième évêque. C'est un homme de Poitiers et avec son épouse Claire, une nouvelle évolution est visible. Car tous deux sont fort riches en terres cultivées (*ambo diuites ualde in agris*), qu'ils donnent pour la plus grande partie à la basilique Saint-Martin¹²⁵⁶. Une préférence vers la structure à laquelle appartient le testateur apparaît à présent nettement. Or comme Francillon est de Poitiers, nous proposons l'hypothèse que ces terres sont aussi sur cette cité contiguë à Tours. Le respect de la territorialité semble donc se réduire au fur et à mesure des notices.

2. *Per ciuitates et Valde dives*

Les débats sur le sens des mots liés aux territoires et à la richesse dans les œuvres de Grégoire de Tours sont trop nombreux pour être rappelés¹²⁵⁷. Simplement ici, quelles sont les notions de *civitas* et d'*urbium* que Grégoire utilise ? Perpetuus possède des biens dans plusieurs cités (*per multas civitates habens possessiones*) qui sont légués selon leur cité d'origine (*deputavit per singulas civitates quod possedebat*). Pour Ommatius, la distribution est *per ecclesias urbium*. Robert Latouche traduit ici *urbium* par cité. En 1878, Auguste Longnon pense que Grégoire utilise le mot *ciuitas* de manière souple et le terme *urbs* autant pour la ville que pour la circonscription de la ville¹²⁵⁸. Brigitte Beaujard confirme que chez Grégoire, *urbs* est synonyme de cité¹²⁵⁹. Nous sommes en accord avec ces propositions, les alternances entre les utilisations de *ciuitas* et *urbs* dans le texte sont compatibles avec un simple souci littéraire d'éviter les répétitions¹²⁶⁰. Cette souplesse d'écriture apparaît aussi à travers son usage de *valde dives*.

¹²⁵⁵ PCBEG, p. 823.

¹²⁵⁶ DLH, X, 31, trad. LATOUCHE II, p. 321 : *Fueruntque ambo divites valde in agris, quos maxime sancti Martini basilicae contulerunt, reliqueruntque quaedam et proximis suis.*

¹²⁵⁷ Et notamment CARRIÉ Jean-Michel, « Nommer les structures rurales entre fin de l'Antiquité et haut Moyen-Âge : Le répertoire lexical gréco-latin et ses avatars modernes, 2eme partie », in *Mondes ruraux en Orient et en Occident, Antiquité Tardive*, 21, 2013, p. 13-31. CARRIÉ Jean-Michel, « Nommer les structures rurales entre fin de l'Antiquité et haut Moyen-Âge : Le répertoire lexical gréco-latin et ses avatars modernes, 1re partie », in *Mondes ruraux en Orient et en Occident, Antiquité Tardive*, 20, 2012, p. 25-46. MAGNOU-NORTIER Elisabeth (dir.), *Aux sources de la gestion publique, 1. Enquête lexicographique sur fundus, villa, domus, mansus*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 1993.

¹²⁵⁸ LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, Hachette, Paris, 1848, p. 8.

¹²⁵⁹ BEAUJARD Brigitte, « Les cités de la Gaule méridionale du III^e au VII^e s », in *Gallia*, tome 63, 2006, p. 15.

¹²⁶⁰ DLH, IV, 51 ; VI, 22 ; IX, 7.

La mention de « très riche » (*valde dives*) chez Grégoire conduit à deux autres hypothèses, la première relative à son style de rédaction, la seconde à ses représentations sociales.

Grégoire fait preuve d'une habilité certaine pour varier son écriture et éviter les répétitions dans le champ lexical de la richesse. Perpetuus est fort riche (*dives valde*) tout comme son successeur Volusianus (*valde dives*). Verus dispose de ses biens (*Facultates suas*) tout comme Licinus (*possessione sua*). Ommatius est très riche en terre (*valde dives in praediis*) tout comme Francillon et sa femme (*ambo diuites ualde in agris*). Son souci de variation littéraire semble visible dans les notices. Mais cette capacité d'écriture n'exclut pas des biais de perceptions sociales.

Les occurrences, où *valde dives* est un qualificatif simple, semblent être liées, au moins en partie, à des représentations sociales. Dans la *Gloire des confesseurs*, Simplicius d'Autun¹²⁶¹, *valde dives*, est issu d'une noble famille (*de stirpe nobili*). Paulin de Nole¹²⁶², *valde dives*, est issu aussi d'une noble origine (*ex nobili stirpe ortus*). Et comme nous venons de le souligner Perpetuus, Volusianus, Ommatius et Francillon sont *valde dives* (ou ses variations) et sont tous les quatre de l'ordre sénatorial (*ex genere senatorio* ou *senatoribus*). Les tournures ne doivent donc pas être surinterprétées comme des évaluations objectives des situations. Le raisonnement peut être circulaire. Même si cela est peu probable en raison des testaments, c'est peut-être, car ces individus sont sénateurs ou nobles, qu'ils sont riches pour Grégoire.

3. Fréquence et silences des testaments

Avec une considérable prudence, la liste épiscopale du livre X des *DLH* offre, comme pour les histoires locales d'églises et les *Gesta*, l'intérêt rare d'inclure dans l'observation les silences dans l'examen d'une source. Les évêques se succédant à Tours pendant la période 440-530, c'est à dire dans le livre X de Grégoire, sont rassemblés de manière synthétique dans le tableau suivant.

¹²⁶¹ Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, 75 : *Fuit enim de stirpe nobili, valde dives in opibus saeculi, nobilissimae coniugi sociatus.*

¹²⁶² Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, 108 : *Fuit vir vitae Paulinus Nolanae urbis [episcopus] ex nobili stirpe ortus. Tharasiam, [cum ad plenissimam venisset aetatem], similem sibi sortitus est coniugem, habens divitias multas, et tam in fundorum possessione quam in praesidio domorum valde dives erat ac locuples.*

Détails des mouvements à Tours de 440 à 530 selon Grégoire de Tours

Années	Évêque	Origine	Testament	Richesse	Dispersion
440	Eustachius 442-458	famille sénatoriale			
445					
450					
455	Perpetuus 458-489	Famille sénatoriale	Testament	Fort riche (<i>dives valde</i>)	Biens (<i>possessiones</i>) distribués dans plusieurs cités (<i>multas ciuitates</i>)
460					
465					
470					
475					
480					
485					
490	Volusianus 489-496	Famille sénatoriale		Fort riche (<i>valde dives</i>)	
495	Verus 496 -507		Testament		Biens (<i>facultates suas</i>) à des églises et proches
500					
505					
510	Licinius 507-519	Abbé			Bien (<i>possessione sua</i>) à Angers
515	Théodore et Procule 519- 521	Anciens évêques, nomination royale			
520	Dinifius 521-522	Nomination royale, de Burgondie	Testament		Biens du fisc (<i>fisci</i>) (<i>rebus</i>) à son église et proches
	Ommatius 522-526	Famille sénatoriale, nomination royale, de Cahors et Clermont	Testament	Fort riche en domaines (<i>valde dives in praediis</i>)	Biens (<i>facultates suas</i>) distribués aux églises par ville (<i>per urbium</i>)
525-530	Léon 526	Abbé de la basilique saint Martin avant, peut-être menuisier, maîtrise du travail du bois			
	Francillo 526-528	Famille sénatoriale, de Poitiers	Testament	Fort riche en terre (<i>diuites ualde in agris</i>)	Biens à son église St Martin et proches

Figure 43 Détails des évêques, de la richesse et des testaments à Tours de 440 à 530 selon Grégoire de Tours

Cette présentation Grégoire permet plusieurs observations sur ces dix pontifes siégeant pendant la période 440-530.

Une moitié des évêques (cinq sur dix) ne produit pas de testament connu. Et une moitié (cinq sur dix) n'a pas d'origine sénatoriale selon Grégoire. Mais ces deux moitiés se croisent sans se superposer. Un tiers des évêques ne présente pas de richesse connue. Et un tiers est à la fois riche, d'origine sénatoriale et auteur d'un testament. Seuls Perpetuus et Ommatius, de familles sénatoriales, distribuent des biens situés dans plusieurs cités par testament.

L'installation du royaume franc coïncide avec plusieurs évolutions. Le milieu des évêques se diversifie et ils ne sont plus tous d'origine sénatoriale comme il l'était (que) depuis 450. Les évêques riches ou au passé séculier alternent avec des profils plus modestes ou au moins avec un parcours clérical ou d'abbé.

E. Synthèse conclusive : la richesse de l'épiscopat et sa relative aristocratisation

1. Rappels historiographiques et résultats

Les évêques du IV^e et de la première moitié du V^e siècle

Au IV^e siècle, pour Frank D. Gilliard, la plupart des évêques sont issus du milieu des curiales ou des décurions des cités de l'Empire¹²⁶³. Il en est ainsi en Égypte de Phileas de Thmuis¹²⁶⁴, dans l'Afrique d'Augustin d'Hippone¹²⁶⁵, en Asie et Orient d'Eugène de Laodicée, en Phrygie¹²⁶⁶ d'Evagrius d'Antioche¹²⁶⁷, de Faustinus d'Iconium¹²⁶⁸, d'Helladius de Césarée en Cappadoce¹²⁶⁹. C'est à ce même niveau social qu'appartiennent Basile de Césarée, Grégoire de Nysse, Amphilochius d'Iconium, Eusèbe de Césarée¹²⁷⁰ et Grégoire de Naziance, vu dans ce chapitre. Quelques-uns peuvent être considérés comme de niveau bien inférieur tel le gardien

¹²⁶³ GILLIARD Frank D., « Senatorial Bishops in the Fourth Century », in *The Harvard Theological Review*, Vol. 77, 2, 1984, p. 154.

¹²⁶⁴ Eusebius, *Histoire ecclésiastique*, 8.9.6-8. Cité par GILLIARD Frank D., *op. cit.*

¹²⁶⁵ Possidius, *Vie de saint Augustin*, 1. Augustin, *Conf.* 2.3.5. Cité par GILLIARD Frank D., *op. cit.*

¹²⁶⁶ BATIFFOL Pierre, « L'épithaphe d'Eugène, évêque de Laodicée », in *Bulletin d'ancienne littérature et d'archéologie chrétiennes*, 1911, p. 25-34. Cité par GILLIARD Frank D., *op. cit.*

¹²⁶⁷ Libanius, *Ep.* 1224, 1426. Cité par GILLIARD Frank D., *op. cit.*

¹²⁶⁸ Libanius *Ep.* 666. Cité par GILLIARD Frank D., *op. cit.*

¹²⁶⁹ Basile, *Ep.* 281. Cité par GILLIARD Frank D., *op. cit.*

¹²⁷⁰ Cité par GILLIARD Frank D., *op. cit.*, p. 154.

de moutons Spyridon de Trimythonte¹²⁷¹. Mais nous rencontrons aussi quelques cas d'évêques sénateurs, tels Ambroise de Milan et Nectarius de Constantinople donc dans les villes qui abritent des résidences impériales¹²⁷².

Pour autant, il est d'usage de dire que les évêques des Gaules sont des sénateurs. Frank D. Gilliard insiste sur le fait qu'il n'y a pas de raison qu'en Gaule, on ne retrouve pas le même niveau de curiale ou de décurion que dans le reste de l'Empire. Outre l'absence de trace évidente, un argument fondé sur le motif domine : les sénateurs n'ont pas intérêt à devenir évêques. Ainsi pour lui, « À l'inverse des curiales, ils n'étaient pas soumis aux *munera* municipales, donc ils n'avaient aucune urgence à échapper à ce poids en entrant dans les ordres¹²⁷³ ». Frank D. Gilliard souligne, et nous le rejoignons, que les origines sénatoriales d'Agrius, Maximinus et Paulinus de Trèves, d'Hilaire de Poitiers, de Reticus et Simplicius d'Autun ne sont pas du tout évidentes et s'articulent sur une vague notion de notabilité¹²⁷⁴. De même pour Peter Brown, la noblesse en Gaule est un concept fluide que beaucoup prétendent et exagèrent¹²⁷⁵, et les abbés se flattant d'être de la haute noblesse des Gaules témoignent de situations exceptionnelles sinon inventées¹²⁷⁶. Ces analyses correspondent aux observations de notre étude.

Certes nos résultats sont incomplets et non représentatifs. Et, il est possible d'interpréter les textes et de voir en Hilaire, Germain et Loup, des aristocrates de Gaule¹²⁷⁷. Mais quand le détail de leur patrimoine est visible, la dispersion des biens fonciers de ces évêques et de leur famille apparaît plutôt faible. Que ce soit avec Grégoire à Naziance, Germain à Auxerre, Bennagius et Barbanas à Reims, Loup à Mâcon, leur dispersion foncière tend à s'inscrire dans le cadre d'une cité, voire deux¹²⁷⁸. Et ce résultat se retrouve dans les individus gravitant autour de la milice du Ciel comme Geneviève, Romain ou les parents de Remi.

Cela ne contrevient pas au fait que ces individus soient riches d'une certaine manière. Cette approche permet seulement d'affiner la stratification de la société à travers l'indicateur de dispersion. En somme, pour les sources étudiées ici et au regard de cet indicateur, on peut

¹²⁷¹ *Ibid.*, p. 157.

¹²⁷² *Ibid.*, p. 158-9.

¹²⁷³ *Ibid.*, p. 174.

¹²⁷⁴ *Ibid.*, p. 159-162.

¹²⁷⁵ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 424.

¹²⁷⁶ *Ibid.*, p. 414.

¹²⁷⁷ VAN EGMOND Wolfert S., *Conversing with the saints: communication in pre-Carolingian hagiography from Auxerre*, Turnhout, 2006, p. 30-31. MATHISEN Ralph Whitney, *Roman Aristocrats in Barbarian Gaul*, Austin, University of Texas, 1993. MATHISEN Ralph Whitney, « Hilarius, Germanus, and Lupus : The aristocratic background of the Chelidonius Affair », in *Phoenix*, Vol. 33, No. 2 1979, p. 160-169. MATTHEWS John, *Western Aristocracies and Imperial Court, A.D. 364-425*, Oxford, Clarendon Press, 1975.

¹²⁷⁸ Nos résultats sont donc inférieurs à ceux de Peter Brown. BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 424.

considérer que cette population d'évêques, dans la première partie du V^e siècle, se situe en dessous des membres de l'aristocratie sénatoriale et de l'élite provinciale et interprovinciale. Elle correspond dans le meilleur des cas à une élite locale d'*honorati* qui s'inscrit dans le cadre des cités. Sous réserve des hypothèses proposées dans ce chapitre, Germain d'Auxerre semble, au regard de l'indicateur de dispersion foncière, dans une situation inférieure à Ausone qui s'insérerait dans le cadre provincial sur deux provinces et quatre cités. Cette dispersion est aussi très nettement inférieure à celle de Paulin de Pella, son contemporain, sur au moins quatre cités et autant de provinces intégrant la partie orientale de l'Empire. Le patrimoine de Germain apparaît comme local et il invite à voir en l'évêque d'Auxerre le représentant d'une élite municipale avec des propriétés et des solidarités qui s'inscrivent dans le territoire d'une cité.

Les donations et testaments à l'Église sont-ils alors des outils de maîtrise financière pour l'élite ? Globalement non, encore que cela dépende de l'angle d'observation.

Dans les cas étudiés, nous n'avons pas trouvé de transferts massifs, ni de valeurs refuges. Autrement dit, dans cet échantillon, nous n'avons pas identifié de sénateur qui, face à un contexte de crise, aurait préservé ses intérêts et ses domaines fonciers par le biais de donations à des églises. Certes des constructions d'édifices religieux comme Paulin de Nole à Cimitile ou Sulpice Sévère à Primuliacum sont visibles, mais ce sont des réalisations individuelles de prestige. Sans aucun rôle de l'évêque des cités où elles sont situées¹²⁷⁹, la valeur refuge de ces constructions n'est pas visible et les produits des ventes de Paulin et de Sulpice ne sont pas destinés à des églises existantes. Surtout elles précèdent souvent les crises.

Par contre, lorsque le détail de la circulation des biens est disponible, un évêque peut privilégier un membre de sa famille par la transmission de biens meubles prestigieux (vêtements riches au favori de Grégoire à Naziance) ou influencer sur le choix de son successeur par le biais de donations spécifiques (vase d'argent à Reims). Nous ne pensons pas que, pour cette période, les évêchés sont considérés comme des biens familiaux même si plusieurs dynasties épiscopales semblent exister. Mais par sa maîtrise financière, c'est-à-dire par l'usufruit des biens fonciers, la mise à disposition de main-d'œuvre servile et surtout par la transmission de biens meubles chargés de prestige, l'évêque en place parvient à influencer sur le choix de son successeur. Progressivement, avec les débuts des temps mérovingiens, quelques familles aristocratiques

¹²⁷⁹ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 231.

dans un esprit de coopération alternent et se partagent l'épiscopat¹²⁸⁰. Ces successions ne doivent pas être perçues comme des phénomènes d'immobilité sociale où les individus subissent un système, mais plutôt comme des actions performatives réussies de familles, voire de groupes aristocratiques locaux.

Les prélats de la seconde moitié du V^e siècle

Dans la seconde moitié du V^e siècle, le statut de sénateur continue de s'hériter de *clarissimi, spectabiles* à *illustres*. Mais avec la disparition progressive de l'Empire d'Occident, ces derniers vivent sans connexion avec le Sénat de Rome. Cette absence de lien et leur mode de vie provincial conduisent à une dévalorisation du statut à la fin du V^e siècle. Pour J. B. Barnish, cela permet l'utilisation abusive du titre de *clarissimus* par des autorités de cités d'origines curiales alors même que le sens d'origine sénatorial devient flou¹²⁸¹. Ce phénomène est renforcé par la progression du christianisme et le rejet des richesses qui deviennent des valeurs premières de la société. Disposer d'ancêtre prestigieux (sénateur, consul, préfet), même de manière abusive ou déformée, constitue un témoignage facile de renonciation volontaire au monde pour toute élite du V^e siècle. Pour Peter Brown, en Gaule beaucoup tendent à exagérer¹²⁸² leur noblesse et celle de nombreux abbés est souvent inventée¹²⁸³. Ce qui n'est pas sans conséquence avec les représentations de l'élite ecclésiastique en Gaule.

Car, pour Ralph W. Mathisen, le V^e siècle est marqué par l'aristocratisation de l'épiscopat. Cette captation par l'aristocratie gallo-romaine des postes d'évêques leur permettant de poursuivre des carrières influentes au moment où les postes séculiers des hauts fonctionnaires romains disparaissent avec l'Empire d'Occident¹²⁸⁴.

La difficulté de ce chapitre réside dans l'interprétation des sources pour évaluer des positions sociales, alors que leurs auteurs maîtrisent la rhétorique et que les statuts de l'élite définis par l'État sont remplacés progressivement par une généralisation vague de la notabilité au niveau local. Les richesses des églises et des évêques offrent un complément d'information objectivant un peu ces représentations malléables. Et comme le pensait Eutrope d'Orange, il n'est pas

¹²⁸⁰ MÉRIAUX Charles, « La compétition pour l'épiscopat en Gaule mérovingienne », in *Coopération, rivaliser, coopérer dans les sociétés du haut Moyen-Âge (500-1100)*, LE JAN Régine, BÜHRER-THIERRY Geneviève, GASPARRI Stefano (dir.), Turnhout, Brepols, 2018, p. 70

¹²⁸¹ BARNISH Samuel J. B., « Transformation and Survival in the Western Senatorial Aristocracy, C. A. D. 400-700 », in *Papers of the British School at Rome*, Vol. 56, 1988, p. 121.

¹²⁸² BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 424.

¹²⁸³ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 414. Voir aussi CHAUME Maurice, *Les origines du Duché de Bourgogne*, t.1, Dijon, Librairie E. Rebourseau, 1925-1927, p. 263.

¹²⁸⁴ MATHISEN Ralph Whitney, *Roman Aristocrats in Barbarian Gaul*, Austin, University of Texas, 1993, p. 87-104.

certain que l'épiscopat soit une promotion sociale simplement en raison de la faiblesse des patrimoines ecclésiastiques de la période.

2. Esquisse superficielle de la richesse des églises en Gaule au V^e siècle

Les patrimoines ecclésiastiques connaissent des différences d'évaluations considérables par l'historiographie moderne. Pour certains, les églises disposent déjà d'une richesse conséquente¹²⁸⁵. Pour d'autres, la situation est plus nuancée. Ian Wood estime que ces patrimoines sont le plus souvent formés à partir de petits dons successifs¹²⁸⁶ et commencent à s'accroître à partir d'une base très basse¹²⁸⁷. Jean Heuclin signale des problèmes matériels sur au moins un quart des sièges occupés et des biens ecclésiastiques en friche au nord¹²⁸⁸. En ce sens, le concile d'Agde en 506 prévoit des dispositions pour les églises qui n'ont pas eu l'expérience d'un évêque riche¹²⁸⁹. Et aux évêchés les moins fortunés, les canons d'Orléans en 511 promettent des dons royaux¹²⁹⁰.

Quelques éléments non représentatifs renseignent partiellement sur les patrimoines ecclésiastiques.

Hors des Gaules, au début du V^e siècle, et en excluant Rome et Constantinople, Hartmut Ziche cite Jean Chrysotome qui considère l'église d'Antioche comme une fortune de niveau curiale importante de la cité¹²⁹¹. De la même manière, il rappelle qu'Augustin évalue la propriété d'Hippone à vingt fois le patrimoine curial de son père¹²⁹², lui-même composé de quelques petits champs (*paucis agellulis paternis*¹²⁹³). En 381, Grégoire donne à l'église de Naziance son seul domaine d'Arianze¹²⁹⁴.

¹²⁸⁵ DURLIAT Jean, *Les finances publiques de Dioclétien aux Carolingiens (284-889)*, Beihefte der Francia Bd 21, 1990, p. 139. WALLACE-HADRILL John Michael, *The Frankish church*, Oxford, Clarendon Press, 1985, p. 123-142. LESNE Emile, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, Lille-Paris, 1910, t.1, p. 143-159.

¹²⁸⁶ WOOD Ian, « Entrusting western Europe to the church, 400-750 », in *Transactions of the Royal Historical Society*, Ser. 6, vol. 23, 2013, p. 41.

¹²⁸⁷ *Ibid.*, p. 71.

¹²⁸⁸ HEUCLIN Jean, *Hommes de Dieu et fonctionnaires du roi en Gaule du nord du V^e au IX^e siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2002, p. 32.

¹²⁸⁹ *Ibid.*, p. 44.

¹²⁹⁰ LESNE Emile, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, Lille-Paris, 1910, t.1, p. 143-145 ; 158-159.

¹²⁹¹ ZICHE Hartmut G., « Administrer la propriété de l'église : l'évêque comme clerc et comme entrepreneur », in *Antiquité tardive*, 14, 2006, p. 77 qui cite Jean Chrysotome, *Hom. In Matth.*, 66.3.

¹²⁹² *Ibid.*, Cite Augustin, *Ep.* 126.7 : *uix enim uigesima particula res mea paterna existimari potest in comparatione praediorum ecclesiae, quae nunc ut dominus existimor possidere.*

¹²⁹³ Augustin, *Ep.* 126.7 : *paucis agellulis paternis.*

¹²⁹⁴ Voir *supra*.

En Gaule, les indices sont tout aussi faibles et parcellaires, mais du même ordre de grandeur. À Auxerre, au milieu du IV^e siècle, le pontife Valerianus offre probablement une propriété sur laquelle il bâtit l'église qui porte son nom très tôt¹²⁹⁵. Amator, peu après, malgré sa *Vita* qui le présente comme très fortuné, n'apporte aucune richesse à l'évêché et il demande à Ruptilius, un clarissime d'Auxerre d'offrir une demeure pour y fonder l'église-mère selon un texte du VI^e siècle¹²⁹⁶. Seul Germain, successeur d'Amator, apparaît comme le principal bienfaiteur d'Auxerre de la période en donnant une quinzaine de domaines localisés sur le territoire de la cité.

À Reims avant 460, Bennagius lègue des champs et des bois à pour l'entretien de l'église. L'évêque suivant, Remi l'enrichit avec Porcien et une vigne, celle de Laon avec Setia, et celle de Voncq avec un champ. Flodoard, peut-être en lisant un acte, précise que Celsine offre à l'Église de Reims la *uilla* de Sault identifiée comme Sault-lès-Rethel par Michel Sot¹²⁹⁷. Ce sont les principales transmissions sur soixante-dix ans, et nous relevons que les longs épiscopats n'enrichissent pas obligatoirement les églises.

À Chalon, vers 470, un candidat promet de distribuer les terres de l'Église¹²⁹⁸.

À Vienne, vers la même période, Claudien est le *uillicus des praedia*¹²⁹⁹.

À Orange, vers la même période, l'Église est dans un état de pauvreté important faisant fuir Eutrope¹³⁰⁰.

À Tours, au IV^e siècle Litorius, sénateur de Tours, donne aussi une maison pour y fonder l'église principale de la cité¹³⁰¹. De 440 à 530, l'Église de Tours semble être bénéficiaire de biens fonciers d'évêques qu'à cinq occasions.

À Autun, vers 452, Eufronius, prêtre, construit la basilique Saint-Symphorien et devient par la suite évêque de la cité¹³⁰².

À Clermont, vers 446-462, Namatius, évêque, édifie l'église-mère de la cité avec du marbre et des reliques pendant que son épouse se consacre à une basilique construite hors des murs et décorée de peintures colorées¹³⁰³. Pour autant, cette apparente richesse ne ruissèle pas sur la patrimoine ecclésiastique. Pendant le pontificat d'Eparchius vers 462, l'église est peu

¹²⁹⁵ GEA, 19, p. 74.

¹²⁹⁶ GEA, 6, p. 22-23 ; 26-27.

¹²⁹⁷ SOT Michel, *Un historien et son Église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Paris, Fayard, 199, p. 382.

¹²⁹⁸ Sidoine, *Ep.* IV, 25.

¹²⁹⁹ Sidoine, *Ep.* IV, 11.

¹³⁰⁰ REYNE André, BREHIER Daniel (dir.), *Saint Eutrope, Évêque d'Orange au V^e siècle*, Avignon, Maison Aubanel, 1991, p. 56.

¹³⁰¹ DHL, X, 31. LATOUCHE, t.2, p. 315-316.

¹³⁰² DLH, II, 15.

¹³⁰³ DLH, II, 16 ; 17.

possessionnée dans les murs de la ville (*ecclesia parvam infra muros urbis possessionem hadebat*¹³⁰⁴) et ne peut édifier la demeure de l'évêque. Fondations ostentatoires de particuliers et richesses des églises ne semblent pas obligatoirement corrélées. En 471, le simple don d'Avitus de *Cuticiacum* aux portes de la ville apparaît comme une profonde amélioration des conditions matérielles, encore que les talents rhétoriques de Sidoine doivent nuancer ce propos.

En résumé entre la législation conciliaire, les mentions partielles, les testaments et les hypothèses proposées, l'ordre de grandeur des patrimoines d'église du V^e siècle en Gaule se rapproche d'une fortune curiale composée d'une cathédrale inaliénable, de rares domaines, de plus nombreux champs et de plusieurs vignes. Ces patrimoines présentent toutefois des différences notables avec les richesses des évêques.

3. Dispersion foncière des évêques des Gaules

Essayons à présent une mise en comparaison sur le temps long de l'indicateur de dispersion foncière, en retenant des estimations haute et basse. Divisons la population d'évêques suivant la dispersion de leur patrimoine en nombre de cités en trois groupes sur une, deux ou trois cités et plus. Il est alors possible de présenter la chronologie et la proportion des dispersions foncières des évêques, ci-dessous avec l'estimation basse.

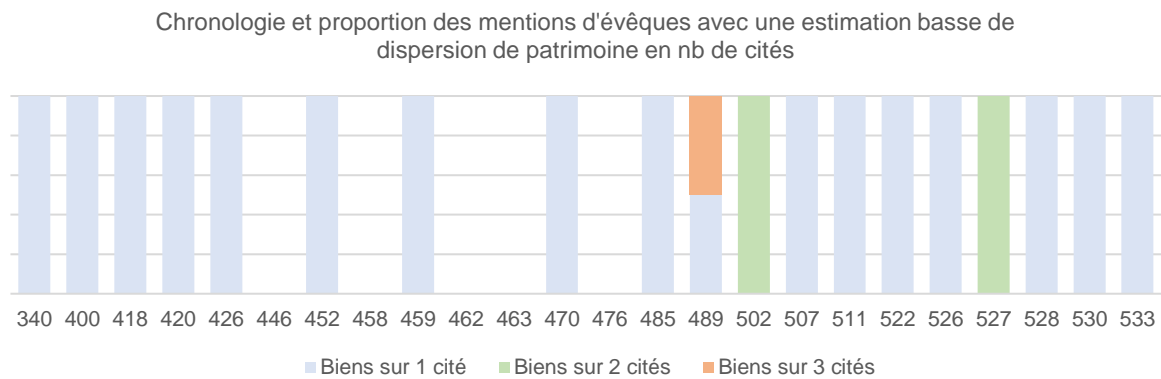


Figure 44 Chronologie des dispersions foncières d'évêques avec une estimation basse en nb de cités (340-533)

À titre d'exemple pour compréhension du graphique ci-dessus : pour l'année 489, une moitié des mentions présente un évêque avec des biens sur au moins trois cités et l'autre moitié avec des terres sur une seule. De manière concrète, il s'agit de Perpetuus, le pontife de Tours,

¹³⁰⁴ DLH, II, 21.

possédant des domaines sur plusieurs cités (*per multas ciuitates*), réalisant un testament, et il s'agit de son successeur Volusianus pour lequel on connaît une propriété à Bayeux en Normandie avant qu'il ne soit exilé par les Wisigoths. Avec une estimation basse, on observe des évêques modestes ou sans bien, entre les années 426 et 485. La fin du V^e est marquée par la présence de domaines plus dispersés autour des années 489-502.

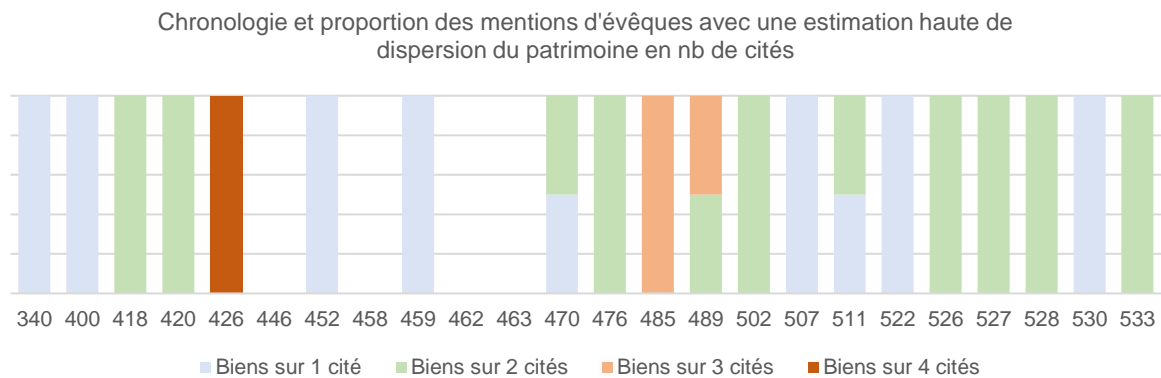


Figure 45 Chronologie des dispersions foncières d'évêques avec une estimation haute en nb de cités (340-533)

Avec une estimation haute, on observe des évêques modestes ou sans bien, entre les années 426 et 470. Entre les deux niveaux d'estimations, les évolutions chronologiques suivent des tendances proches où seulement l'intensité varie. Pour la période 340-533, un fort accroissement de la dispersion foncière des évêques n'est pas visible, mais une progression modeste est probable. Il reste que ces comparaisons et mises en relation sont critiquables par la date de référence retenue.

L'évolution de la distance orthodromique entre les propriétés les plus éloignées complète plus utilement notre propos. L'éloignement entre les domaines les plus distants de Germain est de 78 km (Appoigny-Pouilly), ceux de Remi 75 km (Laon - Voncq), ceux de Geneviève 40 km (Paris-Meaux), ceux transmis par Césaire, mais qui ne sont pas les siens 63 km (Saint-Césaire-de-Gauzignan - Crau), notre hypothèse pour Loup est de 55 km (Troyes-Mont-Lassois). Les distances apparaissent inférieures à celle d'Ausone de 210 km (*Raurarum-Bazas*) au IV^e siècle ou du cousin de Sidoine, Avitus de 230 km (Clermont-Nîmes) à la fin du V^e siècle. Cette différence peut être un indice en faveur d'une position sociale moindre ou d'une richesse réduite de l'aristocratie.

Soulignons la grande cohérence des situations pour lesquelles nous disposons du plus de détails avec Germain, Remi, Césaire (voir Grégoire de Naziance). Malgré les différences d'actes (donation/testaments), de périodes (début V^e, en Gaule encore sous domination romaine/début VI^e siècle, sous les Wisigoths et les Francs), d'origines des ressources (domaines

hérités/propriétés ecclésiastiques prélevées), la circulation des biens présente des similarités. Dans les trois cas, on évoque une volumétrie d'une dizaine de domaines, espacés d'environ 70 km, distants de deux à trois jours de marche, mais atteignables, en cas de nécessité, en une journée. Cette distance se distingue probablement des 15 km de rayon correspondant à l'espace social d'une famille de paysan aux XV^e et XVI^e siècles¹³⁰⁵. Elle doit peut-être être rapprochée d'une loi d'espace-temps rappelée par Dominique Garcia où selon lui, chaque 50-60 km, on retrouve une ville importance ou moyenne¹³⁰⁶. La nature des biens diverge. Lorsqu'ils sont nommés, les *uillae* et *fundi* sont rares à l'inverse des *agelli*, *campi* et *agri*.

Possessions foncières d'évêques et fondations en Gaule dans cette étude (IV^e-début du VI^e siècle)

Nom	Date approx.	Évêché	DisMx.	Nb de cité où le patrimoine est dispersé	Cité(s)	Descriptif domaine(s)
Valerianus	340	Auxerre	?	1 ?	Auxerre	Hypothèse : une maison/propriété où est bâtie l'église saint-Valérien à Auxerre.
Honorat	400	Arles	?	1 ?	?	Un domaine (<i>possessio</i>) mentionné dans la vente des biens et le détachement du monde .
Germain	418	Auxerre	78 km (Appoigny - Pouilly)	1, 2 ?	Auxerre, Sens ?	Dans sa <i>Vita</i> il distribue sa richesse (<i>substantia</i>). Dans ses donations (<i>GEA</i>), il transmet entre une dizaine (hypothèse réductrice) et une quinzaine de biens fonciers (Palais, domaines, <i>uilla</i> , <i>agrums</i> , etc.).
Hilaire	420	Arles	?	1 ?, 2 ?	?	Des domaines (<i>praedorium</i>) mentionnés dans la vente des biens et le détachement du monde.
Loup	426	Troyes	hypothèses 0 km <> 270 km	1, 4 ?	Mâcon, Toul ?, Troyes ?, Langres ?	Il distribue ses biens (<i>sibi</i>) composés d'un domaine (<i>praedio</i>) à Mâcon (hypothèse complémentaire : son bien n'est pas à Mâcon, mais au Mont-Lassois).
Namatius	446	Clermont	?	?	?	Ancien laïc marié, il fonde l'église mère à l'intérieur de Clermont pendant son épiscopat.
Eufronius	452	Autun		1 ?	Autun	Prêtre, il bâtit la basilique de Saint-Symphorien d'Autun avant de venir évêque. Une fois évêque, il envoie du marbre pour l'édification de la basilique Saint-Martin à Tours.

¹³⁰⁵ HAUTEFEUILLE Florent, « Territoire textuel, visuel virtuel », in *Les territoires du médiéviste*, CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), Rennes, PUR, 2005, p. 409-410.

¹³⁰⁶ Réponse de Dominique Garcia vers dix huit minutes dans le podcast « la France archéologique en cartes », in *Carbone 14, le magazine de l'archéologie*, CHARPENTIER Vincent, diffusé le 16/12/2023, France Culture. La question portait sur le réseau des cités des temps gaulois, romains puis actuels et sur les cartes de GARCIA Dominique, BOUIRON Marc, *Atlas archéologique de la France*, Paris, Tallandier, INRAP, 2023, p. 158-167.

Eustachius	458	Tours	?	?	?	Il fonde cinq églises dans la cité de Tours probablement pendant son épiscopat.
Barbana	459	Reims	?	?	?	Il transmet par testament un vase d'argent à son successeur.
Bennagius	459	Reims	?	1	Reims	Il transmet par testament des champs et des bois (<i>cum agellis et sylvis</i>) et d'autres biens meubles. (Hypothèse complémentaire : un bien foncier à Reims transmis à son neveu n'est pas mentionné par Flodoard).
Eparchius	462	Clermont	?	?	?	Il ne dispose pas de propriété mentionnée à Clermont, il fonde un monastère en tant qu'évêque.
Eutrope	463	Orange	?	?	?	À Orange, l'église dispose d'un lieu de travail à quelques stades.
Sidoine	470	Clermont	140 km (Lyon-Clermont) puis 0 km	0 ?, 2 ?	Lyon et Clermont, puis probablement aucun	Il possède dans la cité de Lyon un bien dans la ville, une petite <i>uillula</i> aux portes du centre urbain et un domaine agricole éloigné (<i>rus</i>). Dans la cité de Clermont, il dispose après son mariage du <i>praedio</i> d' <i>Avitacum</i> . Il est dépossédé par la suite. Il occupe peut-être la propriété de <i>Cuticiacum</i> aux portes de la ville de Clermont donné à l'Église en 471.
Simplicius	470	Bourges	?	1	Bourges	Notable de la ville, il y construit une église avant d'être élu évêque. Il doit être possessionné dans la cité.
Censurius	476	Auxerre	hypothèses 0 km <> 280 km	0, 2 ?	Auxerre, Limoges ?	Il n'est pas certain qu'il s'agisse de biens personnels, ni de biens fonciers : un réfugié est sur le territoire de l'église, un troupeau de cochon est à Limoges.
Ruricius	485	Limoges	?	1, 2 ?	Cahors, Limoges ? Périgueux ?	Il dispose probablement d'une propriété à Gourdon et à côté à <i>Decaniacum</i> dans la cité de Cahors. Peut-être à Limoges ou à Périgueux
Perpetuus	489	Tours	?	+ de 3	Tours ?	Fort riche (<i>dives valde</i>), il avait des possessions dans plusieurs cités (<i>per multas civitates habens possessiones</i>). Il édifie de nombreuses églises.
Volusianus	489	Tours	?	1, 2 ?	Bayeux, Clermont ?	Très riche (<i>ualde dives</i>), il possède un domaine à Bayeux (<i>in praedia Baiocassina</i>). Ses itinérances à Clermont peuvent soulever la question d'un bien.
Geneviève Non évêque	502	Paris	40 km (Paris - Meaux)	2	Paris, Meaux	Elle dispose d'un bien à Paris (<i>domus, propria</i>), elle a une propriété où elle réalise ses moissons à Meaux. Elle habite enfant à Nanterre dans la maison de ses parents.
Licinus	507	Tours		1	Angers	Il dispose d'au moins un bien (<i>possessione sua</i>) à Angers.
Verus	507	Tours	?	1 ?	Tours ?	Il lègue ses biens (<i>facultates suas</i>) à des églises et à de bons serviteurs

Principus	511	Soissons	?	1 ?, 2 ?	Reims-Laon	Principus transmet à son frère Remi sa part de champs et de prés.
Tétradius	511	Bourges	?	1	Clermont	Cet évêque de Bourges lègue à Saint-Julien-de-Brioude une <i>uilla Bulgiatensis</i> dans la cité de Clermont.
Dinifius	522	Tours	?	1 ?	Tours ?	La reine lui donne des biens provenant du fisc (<i>fisci</i>) et lui permet de faire de ces biens (<i>rebus</i>) ce qu'il veut.
Ommatius	526	Tours	?	1, + de 2 ?	Tours, Cahors ?	Très riche en terre (<i>valde dives in praediis</i>), il distribue dans son testament ses biens (<i>facultates suas</i>) aux églises des cités (<i>urbium</i>) dans lesquelles il avait des possessions.
Cesaire	527	Arles	63 km (Saint-Césaire-de-Gauzignan - Crau)	2	Arles, Nîmes	Il transmet par testament une dizaine de biens, huit <i>agelli</i> , un <i>pastum</i> et un <i>campum</i> . Mais il s'agit de terres d'église, car Césaire n'a pas reçu de biens de ses parents (<i>nihil de parentum bonis habuerim</i>).
Francillo	528	Tours	?	1 ?, 2 ?	Tours, Poitiers ?	Il est très riche en terres agricoles (<i>diuites ualde in agris</i>)
Optatus	530	Auxerre	?	1	Auxerre	Il fonde l'église Saint-Christophe qui est aussi sa sépulture personnelle
Remi	533	Reims	75 km (Laon-Voncq)	1, 2 ?	Reims-Laon, Soissons ?	Il transmet par testament une dizaine de biens fonciers et de vignes à Reims-Laon (et Soissons ?) et de nombreux biens meubles.

Figure 46 Détail des possessions foncières d'évêques en Gaule (IV^e-début du VI^e siècle)

Au regard de ces indicateurs, les évêques apparaissent nettement en dessous des membres de l'aristocratie sénatoriale interprovinciale ou interpréfectorale. Ils présentent le profil d'une élite locale gallo-romaine avec une dispersion du patrimoine limité qui s'inscrit dans le cadre d'une cité. Globalement, une progression de leur richesse foncière est visible, mais elle est modeste. L'accroissement des domaines ecclésiastiques commence véritablement à partir de cette période. Si une élite sociale supérieure investit alors les évêchés, le lien avec son patrimoine en terres n'est pas visible dans les sources. Et si la sénatorialisation est évoquée, elle paraît secondaire, se concentrant principalement à partir des années 450-470 et devant aussitôt composer avec les souverains francs et germaniques qui s'imposent.

Les interventions mérovingiennes dans les évêchés ont alors d'importantes conséquences pour notre étude. La nomination de serviteurs royaux accroît mécaniquement la dispersion de patrimoine des prélats. En investissant un individu à un poste définitif en dehors de sa cité d'origine, on augmente les chances que les biens distribués sur son testament soient au moins sur deux cités (celle de naissance et celle fonctionnelle) et donc le risque que la territorialisation ne soit pas respectée. De plus, comme la durée des épiscopats se réduit, les investitures franques correspondent probablement à des promotions de fin de carrière. Et ces carrières rapides de

personnes déjà agées aboutissent à une multiplication des testaments et donc de circulations de biens fonciers dispersés aux églises. Ces situations n'apparaissent qu'à la fin la période étudiée.

4. Rappel sur la représentativité de l'échantillon observé

Si nous nous intéressons au nombre de fois où une cité est mentionnée comme le territoire dans lequel un individu possède un bien¹³⁰⁷, certains territoires ressortent particulièrement.

Nombre d'individus mentionnés par cité avec un bien foncier dans les trois premiers chapitres

Cité	Nb mentions	Cité	Nb mentions	Cité	Nb mentions
Javols	1	Grenoble	1	Reims	3
Agen	2	Langres	1	Rodez	3
Arles	3	Laon	1	Saintes	4
Autun	3	Limoges	2	Sens	1
Auxerre	6	Lyon	12	Sequanie	1
Bayeux	1	Macon	1	Sisteron	1
Bazas	6	Marseille	3	Soissons	1
Bordeaux	14	Mayence	1	Toul	1
Bourges	1	Meaux	1	Toulouse	3
Cahors	1	Narbonne	11	Tours	2
Clermont	18	Nîmes	10	Trèves	1
Eauze	1	Paris	1	Troyes	4
Gabales	1	Périgueux	3	Vaison	3
Genève	1	Poitiers	1	Vienne	4

Figure 47 Mise en valeur des cités par fréquence des possesseurs fonciers (IV^e-début VI^e siècle)

Le résultat est logique et l'influence des sources observées dans les trois premiers chapitres de cette étude ressort nettement dans cette quantification des cités. Les œuvres d'Ausone (Bordeaux, Bazas), de Sidoine Apollinaire (Clermont, Bordeaux, Lyon, Narbonne, Nîmes) et notre intérêt pour Auxerre conditionnent donc les observations de ce chapitre. Quelques territoires échappent à toutes mentions aux extrémités des Gaules, en Armorique, dans les Pyrénées et dans le nord-est de la Gaule. Ces territoires sont absents du concile de 511 et que, plus généralement, les évêchés des confins ne sont pas présents lors des conciles¹³⁰⁸.

¹³⁰⁷ Il ne s'agit donc pas de chaque mention de la cité dans cette étude, mais de la présence d'un bien par cité. Pour faciliter la lecture, les possessions possibles et certaines ne sont pas distinguées ; elles apparaissent cumulées.

¹³⁰⁸ CHAMPAGNE J., SZRAMKIEWICZ R., « Recherches sur les conciles des temps mérovingiens », in *Revue historique de droit français et étranger*, Paris, Librairie Sirey, 1971, p. 22.

Soulignons l'absence de superposition au regard des évêchés examinés en Gaule. Sur la centaine de cas observés en Gaule, l'étude ne présente ici d'informations conséquentes que sur neuf évêchés : Auxerre, Clermont, Limoges, Orange, Troyes, Arles, Tours, Bourges et Reims. Le patrimoine des pontifes étudiés n'est pas positionné dans les zones rhodaniennes, méditerranéennes et d'Aquitaine, qui sont les plus occupées (et les plus riches) de la Gaule romaine. Notre échantillon ne peut donc pas être considéré comme représentatif de l'ensemble des évêchés.

Représentation simplifiée des cités avec un évêque observé

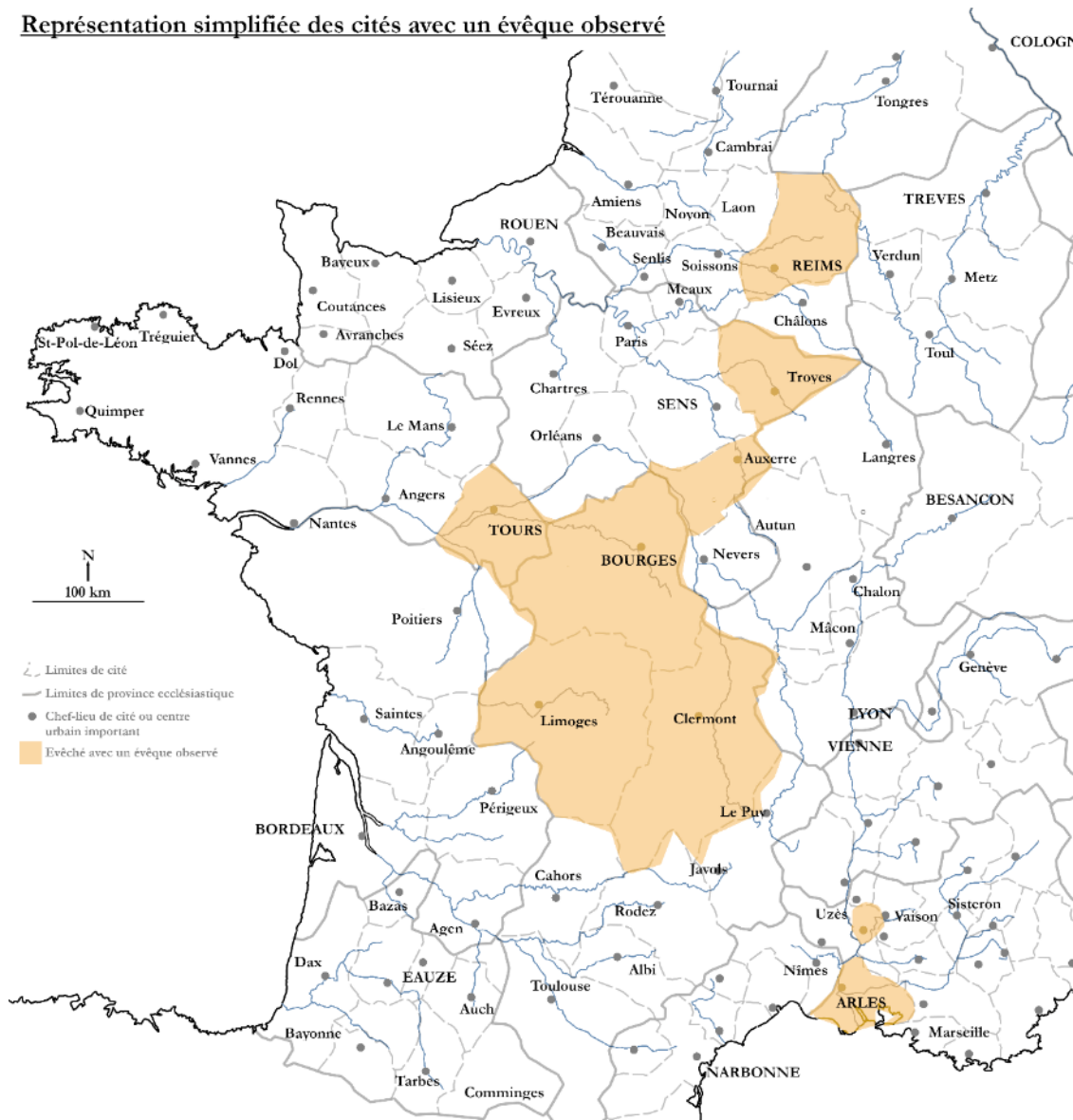


Figure 48 Représentation simplifiée des évêchés observés

5. Conclusion sur la richesse foncière à la fin de l'Empire

Résumons à présent l'ensemble de nos observations.

Il est d'usage de lire dans de nombreux ouvrages des mentions évoquant une aristocratie disposant de biens dispersés dans tout l'Empire romain ou dans toute la Gaule. Ces affirmations sont à la fois vraies et fausses, car elles réalisent des simplifications pour parler de l'agencement de terres dans l'espace humain. Aux IV^e et V^e siècles, nos résultats indiquent que l'aristocratie romaine ne possède jamais des propriétés dispersées dans tout l'Empire et que l'élite gallo-romaine ne présente jamais des domaines étendus à toute la Gaule. Mais des simplifications permettent d'accepter ces affirmations : avoir un bien dans chacune des deux partes imperii est effectivement une dispersion dans tout l'Empire. Et posséder un domaine dans chacun des deux diocèses des Sept-Provinces et des Gaules, correspond en effet à un rayonnement dans toute la Gaule.

Quel que soit le siècle observé, il n'y a pas de témoignages précis d'un patrimoine présent sur plus de dix provinces individualisées. Certaines compositions de patrimoine correspondent à des groupes sociaux.

Une baisse des patrimoines les plus dispersés est visible au V^e siècle. Le groupe de l'aristocratie sénatoriale interprovinciale (Mélanie, les Paulins, Protadius, etc.) disparaît après 407. Une situation généralisée de richesse réduite est alors apparente jusqu'aux années 470. Ces évolutions chronologiques sont d'abord le reflet de nos espaces documentaires, pas forcément de la société tardo-antique. À la fin du IV^e-début du V^e siècle, nous disposons des riches œuvres de Symmaque, Paulin de Nole, Ausone, puis de la vie de son petit-fils Paulin. Puis à la fin du V^e siècle, nous utilisons principalement le témoignage de Sidoine Apollinaire, aristocrate des Gaules, finissant évêque. Ce *corpus* est certes exceptionnel, mais les deux espaces ne sont pas du tout équivalents et entre ces deux périodes, les sources sont quasi-inexistantes et de genres différents.

De plus la réduction de la dispersion foncière, cette « chute » de 407 doit être nuancée. L'anomalie peut être cette situation exceptionnelle des années 370-410 et qui est considérée à tort comme représentative. Cet état serait en partie liée à une meilleure intégration des Gaules dans le monde romain dû aux règnes de Valentinien et Gratien à Trèves conduisant à un fort enrichissement de la fraction supérieure des élites. Les sources, les intérêts financiers et les mobilités des personnes conduisent alors à comparer des possesseurs en Gaule comme Mélanie et Paulin de Nole, qui n'y vivent pas leur vie d'adulte, à une élite gallo-romaine qui s'est toujours maintenue sur une ou deux cités.

En regardant l'évolution de distance orthodromique entre les propriétés les plus lointaines entre 349 et 533, il est difficile de déterminer quel est le phénomène le plus important, la stabilité d'un patrimoine réduit ou la situation exceptionnelle d'avant 407. Faute de données précises avant 349, il n'est pas possible d'avoir des certitudes.

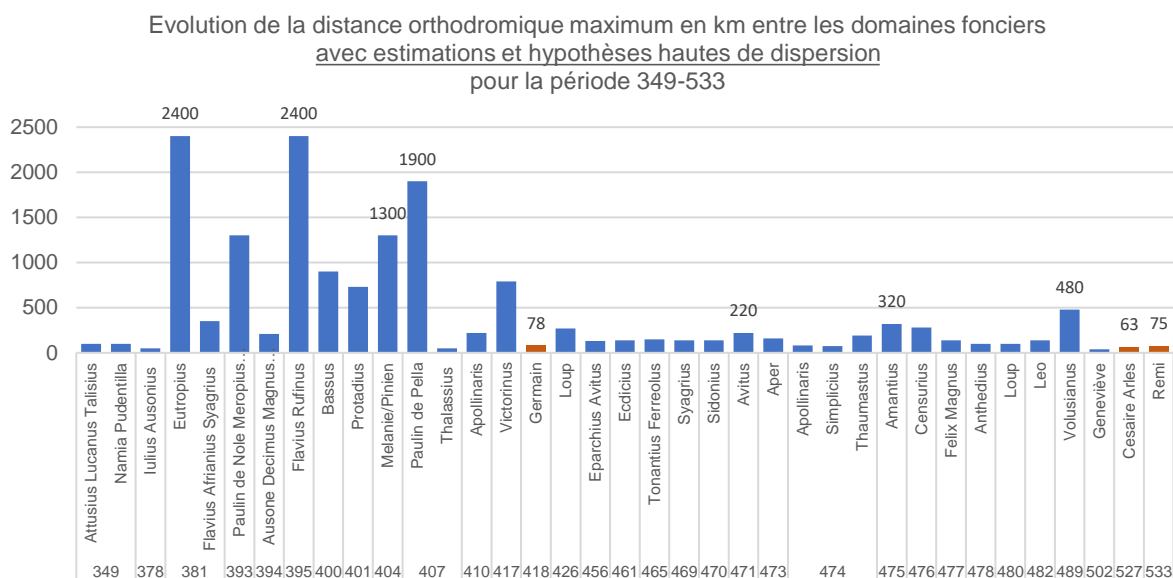


Figure 49 Évolution de la distance orthodromique maximum en km entre les domaines fonciers pour la période 349-533
En orange, les évêques avec testaments ou donations.

Enfin, si la concomitance des évolutions foncières avec les invasions est un indice possible, nos résultats ne concordent pas avec la succession des portraits individuels qui intègrent des chronologies détaillées nuancent les informations. Nous n'avons pas observé dans nos chapitres d'usurpations violentes par les fédérés barbares sur les domaines fonciers. À l'inverse, les dépossessions volontaires par des ventes des chrétiens aspirant à la pauvreté sont régulièrement visibles dans les sources à cette date.

Aussi la disparition du groupe supérieur de la société n'est pas un synonyme automatique de pauvreté pour l'ensemble de la Gaule au milieu du V^e siècle. Il est possible qu'après les Bagaudes, l'installation des fédérés, les changements politiques et environnementaux, l'influence des cultures germaniques, et la montée en puissance du discours chrétien, l'extrême concentration des patrimoines cesse au profit d'une répartition plus fractionnée des richesses.

6. Conclusion sur l'espace à la fin de l'Empire

Les provinces

Les rapports au territoire semblent en évolution dans nos sources. Au IV^e siècle, la province apparaît comme un cadre structurant la composition des patrimoines de l'élite. La déclaration officielle de la fortune foncière des sénateurs le précise (*in prouincia atque oppido*) et envisage le cas de possessions sur plusieurs provinces (*uarias intra prouincias*¹³⁰⁹). C'est cohérent avec le concile de Nicée en 325 indiquant que le cadre provincial sert de référence à l'organisation hiérarchique et spatiale des sièges épiscopaux¹³¹⁰. C'est particulièrement visible dans certaines sources relatives à l'élite supérieure qui détaillent la richesse à partir de cet échelon comme la *Vie de sainte Mélanie* ou celle d'Olympia¹³¹¹. Et même à un niveau social inférieur, l'étude de la richesse d'Ausone et de sa belle-famille, indique une volonté d'extension dans le cadre de la province d'Aquitaine seconde à Bordeaux, Saintes et Poitiers. Bref, l'échelon provincial apparaît comme un cadre descriptif privilégié.

Mais à partir du V^e siècle, c'est la cité qui sert de référence pour les patrimoines. Pour Bruno Dumézil, le système du *foedus* rend l'échelon provincial caduc¹³¹². Pour Bertrand Lançon, l'effacement de l'autorité romaine de cette période se traduit par une disparition progressive des provinces et une permanence des cités¹³¹³. Pour Florian Mazel, au VI^e siècle, c'est un changement d'échelle où la province cesse d'être le cadre de l'organisation et de la représentation des pouvoirs, au profit de la cité¹³¹⁴.

Nos observations confirment ces points de vue tout en les nuancant à la marge. Retenons ici que les individus disposant de biens fonciers sur au moins deux cités. Distinguons ensuite les personnes présentant des propriétés dans des cités contiguës de la même province (avec une logique provinciale et de proximité géographique), ceux seulement dans des cités contiguës (avec une logique de proximité géographique, mais sans logique provinciale) et ceux n'affichant aucun des rapports précités.

¹³⁰⁹ C.Th. 6, 2, 13. CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, p. 298.

¹³¹⁰ MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Seuil, 2016, p. 33.

¹³¹¹ Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, 11 ; 19 ; 20, éd. et trad. et notes de GORCE Denis, Paris, Cerf, 1962. *Vie anonyme d'Olympias*, V, 20-33, éd. et trad. et notes de MALINGREY Anne-Marie, Paris, Cerf, 1968.

¹³¹² DUMÉZIL Bruno, *Servir l'État barbare dans la Gaule franque*, Paris, Tallandier, 2013, p. 97.

¹³¹³ LANÇON Bertrand, *La chute de l'empire romain : une histoire sans fin*, Paris, Perrin, 2017, p. 252-253.

¹³¹⁴ MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Éditions du Seuil, 2016, p. 92.

Proportion des modalités de dispersions des patrimoines

Marqueur de dispersion (estimation haute)	Nb d'indv.
Même province et proximité géographique	12
Proximité géographique	9
Pas de proximité géographique	23
Total	44 ¹³¹⁵

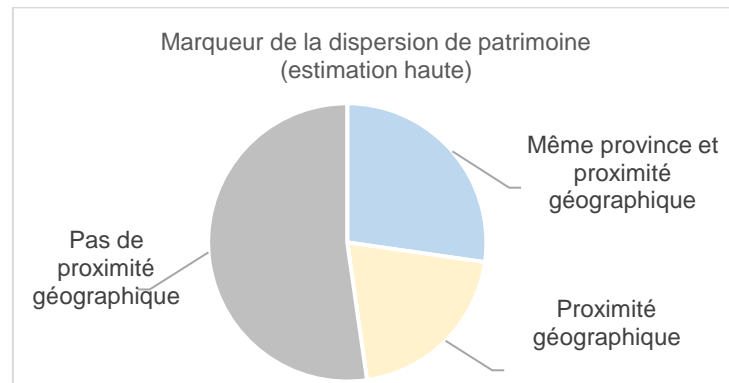


Figure 50 Proportion des modalités de dispersions géographique et administrative

Bien qu'il s'agisse déjà de la sélection de l'échantillon le plus « riche », une part majoritaire de ces patrimoines n'est composée que de biens répartis sur deux cités (32/44). Pour autant, dans plus de la moitié des cas, il n'y a ni proximité géographique ni dispersion provinciale visible. Les plus grandes dispersions de patrimoine concordent logiquement avec les situations sans proximité géographique. Cela est mécanique et il n'est pas exclu que les domaines se dispersent ensuite au sein de chaque province suivant des critères de proximités. Il est surtout notable qu'il n'existe pas une période de préinvasions où une logique provinciale dominerait, suivie d'une autre où la proximité géographique s'imposerait sur le temps long. La logique provinciale et la proximité géographique sont visibles ponctuellement sur toute la période.

Les cités

C'est la cité qui apparaît comme le cadre de référence de ces premiers chapitres. Sur le plan fiscal, c'est cohérent. Pour Gérard Chouquer, le régime foncier tardo-antique est adscriptif et implique que tous les individus et les biens sont attachés à une structure afin d'être solidairement imposés et évalués de manière stable¹³¹⁶. Et en ce sens, « L'adscriptio des biens est un contrôle et un interdit porté sur les mutations : quelqu'un qui quitte la *uilla*, le *pagus* ou le diocèse, n'emporte pas avec lui le bien, c'est-à-dire ne peut pas le vendre où il veut à qui il veut, c'est-à-dire à une personne qui serait hors du territoire de la *uilla*. Il n'y a pas de marché

¹³¹⁵ Ce chiffre est inférieur d'une unité à celui de la dispersion des patrimoines par cités. Elle correspond à Perpetuus de Tours pour lequel nous savons qu'il lègue des biens à de nombreuses (*multa*) cités et donc à au moins trois cités mais sans connaître les modalités de dispersion.

¹³¹⁶ CHOUQUER Gérard, *Dominer et tenir la terre dans le haut Moyen-Âge*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais de Tours, 2020, p. 58-59.

libre des biens¹³¹⁷ ». Cette adscription vaut également pour les clercs¹³¹⁸ et s'articule dans le cadre civique.

Sur le plan ecclésiastique, périmètre privilégié de nos sources, c'est aussi cohérent. Le lien entre l'évêque et sa cité est « exclusif et définitif », comme le souligne par F. Mazel¹³¹⁹. Ce lien est régi par un principe d'inamovibilité épiscopale, qui implique l'absence d'un *cursus honorum* des évêchés les plus modestes vers les métropoles les plus prestigieuses. Le pontife peut toutefois être originaire d'une autre cité¹³²⁰. La législation conciliaire insiste sur ce cadre civique et la nécessité de le respecter. Le concile d'Orange en 441 précise que l'évêque désirant construire une église dans un diocèse étranger pour desservir un de ses domaines doit en référer à l'évêque de la cité correspondante¹³²¹. Au Concile de Tours en 461, le prélat ne doit pas envahir des diocèses étrangers en transgressant les bornes posées par les pères¹³²².

Ce lien entre évêque et cité doit toutefois être relativisé. Michel Lauwers et Laurent Ripart soulignent que dès le V^e siècle, le diocèse repose sur le principe d'une organisation reposant sur des liens hiérarchisés personnels¹³²³. Reprenant la correspondance du pape Gélase Ier à la fin du V^e siècle, ce dernier affirme que ce n'est pas le territoire qui fait le diocèse, mais l'assemblée de fidèles¹³²⁴. Les contestations entre évêchés de Reims et Maastricht pour l'église de Mouzon témoignent aussi de la malléabilité de l'espace ecclésial¹³²⁵.

Bref, le principe territorial prévaut théoriquement, et est régulièrement rappelé. Pour Florian Mazel, des indices attestent que les élites ecclésiastiques prennent leurs distances avec la territorialité administrative et juridique romaine, avec par exemple, les privilèges atypiques accordés à Proculus de Marseille vers 398 ou Patrocle d'Arles en 417-418¹³²⁶.

¹³¹⁷ *Ibid.*, p. 59.

¹³¹⁸ *Ibid.*, p. 61.

¹³¹⁹ MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Éditions du Seuil, 2016, p. 42.

¹³²⁰ *Ibid.*, 42-43

¹³²¹ Concile d'Orange de 441, *Notitia Clavis Patrum Latinorum* : 1779b, *Concilium Arausicanum* a. 441, p. 76-93. MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Seuil, 2016, p. 98-101. DE LA TOUR Imbart, *Les Paroisses rurales du 4e au 11e siècles*, Paris, Pircard, 1900, p. 178 et s. GRIFFE Elie, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine, III, la cité chrétienne*, Paris, Letouzey et Ané, 1965, p. 283. LAUWERS Michel, RIPART Laurent, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval », in *Rome et l'Etat moderne européen*, GENÉT Jean-Philippe (dir.), Rome, EFR, 377, 2007, p. 122.

¹³²² *Concilium Turonense I* a. 461 : *ut aut dioceses alienas, transgrediendo terminos patribus constitutos*. Trad. et com. ROUCHE Michel, « La notion d'invasion dans les conciles mérovingiens », in *Aux sources de la gestion publique tome II, MAGNOU-NORTIER Elisabeth* (ed.), Lille, Presses universitaires de Lille, 1995 p. 125-126.

¹³²³ LAUWERS Michel, RIPART Laurent, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval », in *Rome et l'Etat moderne européen*, GENÉT Jean-Philippe (dir.), Rome, EFR, 377, 2007, p. 126-129.

¹³²⁴ PL 59, appendix II, col. 143, *Territorium etiam non facere dioecesim olim noscitur ordinatum*. « On sait qu'il a été décidé depuis longtemps que ce n'est pas le territoire qui fait le diocèse ». Traduction LAUWERS Michel, « *Territorium etiam non facere dioecesim...* Conflits, limites et représentation territoriale du diocèse (V^e-XIII^e siècle) », in *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval, V^e-XIII^e siècle*, MAZEL Florian (dir.) Rennes, PUR, 2008, p. 27-28, 33 et 56.

¹³²⁵ LAUWERS Michel, *op. cit.*, p. 27-28.

¹³²⁶ MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Éditions du Seuil, 2016, p. 97.

Au regard de ses remarques et de cette législation conciliaire qui insiste sur le nécessaire respect du cadre de la cité, il est aisé de penser que ce cadre n'est pas suivi.

Pourtant, avec toutes les précautions relatives à la représentativité et aux méthodes de cette recherche, notre étude met en valeur un respect de la territorialité extrêmement fort pour cette période. Si on s'intéresse aux domaines offerts aux églises, malgré un échantillon limité, ils sont tous, sauf un, transmis à l'église de la cité où le bien foncier est situé¹³²⁷. Ces mouvements correspondent à un respect de la territorialité pratiqué autant par les évêques dans leurs évêchés (Germain, Remi, Bennagius, Grégoire de Naziance), que dans les autres évêchés (Tetradius de Bourges, Perpetuus de Tours, etc.) ou par les laïcs (Avitus, Celsa). Ce respect s'exprime même par des individus installés en dehors de leurs cités comme Avitus (Laïc à Nîmes ou Lyon) et Tetradius (évêque à Bourges), qui effectuent un don de domaine à une structure religieuse de Clermont.

Ce respect de la territorialité ne concerne probablement pas les monastères et semble prendre fin avec les Mérovingiens.

Au début du VI^e siècle, le royaume franc impose la nomination des évêques, mais aussi son implication dans la circulation des biens ecclésiastiques. En 511, après la conquête franque et avec le premier concile royal, les dons du prince et des gens ordinaires sont distingués dans le patrimoine de l'Église (c.5). Le roi, par don personnel, confère des terres fiscales avec immunité¹³²⁸. Mais il lui est permis de réclamer un domaine à un évêque sur ses propres biens ou sur le patrimoine de son église (c.6)¹³²⁹, les terres de l'État pouvant être réaffectées. L'installation du royaume franc modifie donc le mode de désignation des pontifes, la mobilité géographique fonctionnelle de l'élite et la circulation des terres. Les nominations royales créent les conditions d'une dispersion élargie des patrimoines et d'un déclin de la territorialité. Si nous n'arrêtons pas ce chapitre en 511 avec le concile d'Orléans de Clovis qui en notre sens symbolise cette évolution, c'est en raison de Remi de Reims. Malgré un testament en 533, Remi est un homme de la période romaine et la circulation de ses biens témoigne du respect de ce principe de territorialité et de l'héritage du monde romain.

¹³²⁷ Guerchy à Auxerre est en contradiction avec cette distribution. Mais le domaine est peut-être un ajout postérieur à la donation de Germain, voir infra le dernier chapitre du IX^e siècle.

¹³²⁸ HEUCLIN Jean, *Hommes de Dieu et fonctionnaires du roi en Gaule du nord du V^e au IX^e siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2002, p. 43.

¹³²⁹ MAGNOU-NORTIER Elisabeth, « La confiscation des biens d'Église », in *Aux sources de la gestion publique tome II*, MAGNOU-NORTIER Elisabeth (ed.), Lille, Presses universitaires de Lille, 1995 p. 156-157.

La territorialité des biens transmis aux églises en dehors des fondations

Donateur ou testateur	Date	Bien foncier	Espace où le donateur est situé	Espace où le bien est situé	Espace où l'église est situé
Grégoire de Naziance	381	Arianze	Naziance	Naziance	Naziance
Germain d'Auxerre	418	Appoigny, <i>Eponiacus</i> Varzy, <i>Varciacus</i> Vergers, <i>Vercisus</i> Pouilly, <i>Pauliacus</i> Toucy, <i>Tociacus</i> Perrigny, <i>Patriniacus</i> Cuissy, <i>Cutiacus</i> Fontenoy, <i>Fontanetus</i> Mézilles, <i>Miciglis</i> Corvol, <i>Corvuallem</i> Moulins, <i>Molinis</i> Marciniacus Monticellus	Auxerre	Auxerre	Auxerre
Germain d'Auxerre	418	Guerchy, <i>Vuarchiacus</i>	Auxerre	Sens	Auxerre
Bennagius de Reims	459	des champs et des bois	Reims ?	Reims ?	Reims ?
Avitus	471	<i>Cuticiacum</i>	Nimes, Lyon ?	Clermont	Clermont
Perpetuus de Tours	489	indéfini	Tours	mêmes cités d'origine et destination	
Tetradius de Bourges	511	la <i>uilla Bulgiatensis</i>	Bourges	Clermont	Clermont
Ommatius de Tours	526	indéfini	Tours	mêmes cités/villes d'origine et destination	
Francillo de Tours	528	indéfini	Tours	?	Tours
Celsa	av. 533	Sault-les-Rethel, <i>Celtum</i>	Reims	Reims	Reims
Remi de Reims	533	Château-Porcien, <i>Portensi</i> une vigne au bord de la Suippe	Reims	Reims	Reims
Remi de Reims	533	<i>Setia</i>	Reims	Laon ?	Laon
Remi de Reims	533	un champ	Reims	Voncq	Voncq

Figure 51 Origines et destination des biens transmis par les évêques étudiés

4) VI^e siècle. L'intensification des circulations foncières autour des évêques, administrateurs du monde mérovingien

Nous initions ce chapitre directement à la seconde moitié du VI^e siècle. Nous renvoyons à l'historiographie pour les aspects événementiels et sociaux de la période¹³³⁰ où évêques et églises sont à présent des maillons fondamentaux de l'espace franc. Pour Charles Mériaux, avec la disparition des curies municipales, l'évêque devient le premier administrateur civil et le premier interlocuteur des souverains mérovingiens, en même temps que le garant de la vie spirituelle des fidèles et le premier intendant des biens de son diocèse¹³³¹.

La circulation foncière les environnant est à présent importante et de nombreuses situations apparaissent dans les sources. En 573, l'évêque Nicetius de Lyon (552-573) ne lègue pas ses biens à l'Église et lorsque son testament est lu devant la foule assemblée, il déclenche la colère d'un de ses prêtres¹³³². En 574, Maracharius, ancien comte, puis évêque d'Angoulême (567-574), meurt empoisonné en léguant ses biens à sa basilique. Mais son neveu Nanthinus, comte, les retient puis les détruit lorsqu'il doit les restituer au nouvel évêque¹³³³. En 580, le pontife Dalmas de Rodez (524-580) après cinquante six années d'épiscopat décède et son testament, lu publiquement, précise un legs au roi et le nom de successeur, que le souverain accepte¹³³⁴. En 586, Badegysilus, ancien maire du Palais, époux de Magnatrudis et prélat du Mans¹³³⁵, meurt. Sa femme retient alors les propriétés données du temps de son épiscopat arguant du fait qu'il s'agissait de la rémunération de son mari¹³³⁶. Sur ces quelques exemples, les biens des évêques sont transmis au roi mérovingien ou récupérés de force par la famille du défunt. La législation conciliaire reflètent ces évolutions. En 538, le concile d'Orléans III s'indigne que les testaments à destination des églises ne soient pas exécutés¹³³⁷. Entre 558 et 561, Clotaire I^{er} interdit les entorses au droit successoral et le retrait des dons faits aux églises, mais les conciles

¹³³⁰ BÜHRER-THIERRY Geneviève, MÉRIAUX Charles, *481-888 la France avant la France*, Paris, Belin, 2010. JOYE Sylvie, *L'Europe barbare 476-714*, Paris, Colin, 2010. DUMÉZIL Bruno, *La reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008. WOOD Ian, *The Merovingian kingdoms*, London-New-York, Longman, 1994. GEARY Patrick J., *Le monde mérovingien*, Paris, Flammarion, 1989. BADEL Christophe, INGLEBERT Hervé, *Grand atlas de l'Antiquité romaine, III^e siècle av. J.-C. - VI^e siècle apr. J.-C.*, Paris, Autrement, 2014.

¹³³¹ MÉRIAUX Charles, « La compétition pour l'épiscopat en Gaule mérovingienne », in *Coopétition, rivaliser, coopérer dans les sociétés du haut Moyen-Âge (500-1100)*, LE JAN Régine, BÜHRER-THIERRY Geneviève, GASPARRI Stefano (dir.), Turnhout, Brepols, 2018, p. 61-76.

¹³³² Grégoire de Tours, *VP*, 8, PIETRI, p. 116-117.

¹³³³ *DLH*, V, 36.

¹³³⁴ *DLH*, V, 46.

¹³³⁵ *PLRE* III, p. 179-180. *PCBEG*, p. 329-330.

¹³³⁶ *DLH*, VIII, 39.

¹³³⁷ *Les canons des conciles mérovingiens*, tome 1, éd. et trad. GAUDEMET Jean, Paris, Cerf, 1989, p. 260.

de Tours en 567, de Lyon en 567-570, de Paris en 567-573 et de Mâcon en 581-583 témoignent de la possibilité récurrente de récupérer en justice avec l'appui royal les donations faites aux églises¹³³⁸. De son côté, Grégoire de Tours condamne ainsi fermement Chilpéric I (+584) qui casse les testaments aux bénéficiaires des établissements religieux et loue Gontran qui à partir de 585 les respecte¹³³⁹.

En somme, le VI^e siècle témoigne d'une croissante importance de la circulation des biens fonciers à destination des églises qui deviennent de plus en plus riches. Les rois mérovingiens nomment évêques, des fonctionnaires en fin de carrière et des élites locales fidèles. Les établissements religieux ayant préservé de l'épreuve du temps une petite partie de ces actes, nous pouvons observer avec un degré de précision accru certaines de ces circulations. Nous aborderons d'abord au Mans les transferts de biens ecclésiastiques du prélat Domnolus lors de la fondation d'une nouvelle basilique. Puis nous observerons les donations de la famille royale aux églises et aux évêques de Verdun et de Reims et l'utilisation que ces derniers peuvent en faire. Enfin nous examinerons le testament constitué de richesses personnelles de l'évêque Aunacharius d'Auxerre aux structures religieuses de son diocèse.

A. Les donations de Domnulus du Mans (571-582)

1. Domnulus et la basilique Saint-Vincent-Saint-Laurent

Domnulus est d'abord connu comme abbé de la basilique Saint-Laurent à Paris dans le royaume de Childebert I^{er} (511-558)¹³⁴⁰. Grégoire de Tours nous révèle qu'il aide alors les espions de Clotaire I^{er} (511-561) en les cachant¹³⁴¹. Ce soutien laisse supposer que Domnulus disposait d'intérêts et de relations dans le royaume de Soissons ou que Grégoire veut jeter le discrédit sur un homme dont la promotion lui déplait. À la mort de Childebert I^{er}, Clotaire I^{er}, devenu seul roi franc, souhaite récompenser le fidèle abbé en lui offrant l'évêché d'Avignon.

¹³³⁸ BARBIER Josiane, « Testaments », p. 38-41.

¹³³⁹ *DLH*, VI, 46.

¹³⁴⁰ *DLH*, VI, 9. *PCBEG*, p. 588-590. CABROL Fernand, LECLERCQ Henri (dir.), *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, Fasc. CX-CXI*, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1931, col. 1484-1490. CÉLIER Léonce, « Les anciennes Vies de S. Domnole », in *Revue historique et archéologique du Maine*, LV, 1904, p. 375-91. GRIFFE Élie, « Domnole », in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, XIV, 1960, p. 643.

¹³⁴¹ *DLH*, VI, 9.

Domnolus refuse pour ne pas évoluer au milieu de sénateurs rompus à la sophistique et de magistrats versés dans la philosophie¹³⁴², témoignant au passage de différences culturelles notables entre Paris, Avignon et Le Mans¹³⁴³. Le prélat manceau d'alors mourant, Clotaire I^{er} désigne Domnulus à sa succession qui est élu évêque en 559. Peut-être homme du roi avant d'être pontife¹³⁴⁴, il n'oublie cependant pas ses obligations religieuses. Il participe au concile de Tours en 567¹³⁴⁵ et renforce son Église sur le territoire du Mans grâce à son réseau.

Vers 542, Childebert I^{er} avait rapporté de Saragosse des reliques de saint Vincent pour édifier à Paris une basilique sous le vocable de Sainte-Croix et de Saint-Vincent¹³⁴⁶. En 572, Domnulus, par ses connexions parisiennes et notamment Germain de Paris¹³⁴⁷, obtient une partie des reliques de Saint Vincent et fonde au Mans un monastère dédié à ce dernier en le dotant de biens fonciers¹³⁴⁸. Entre 572 et 581, après des translations complémentaires de reliques de saint Laurent (rappelons que Domnolus était abbé de la basilique Saint-Laurent à Paris), le monastère prend le vocable de Saint-Vincent-Saint-Laurent¹³⁴⁹. En 581, Domnolus, malade, réalise une deuxième donation à destination de l'édifice puis meurt. Ce second acte est parfois présenté comme complétant le testament perdu de l'évêque, remplissant le rôle de codicille¹³⁵⁰. Dans tous les cas, les actes de 571 et 582, malgré des discussions liées à l'inauthenticité des sources carolingiennes du Mans, sont généralement acceptés par la critique¹³⁵¹.

¹³⁴² DLH, VI, 9 : *inter senatores sophisticos ac iudices philosophicos fatigari*.

¹³⁴³ CARDOT Fabienne, *L'espace et le pouvoir. Études sur l'Austrasie mérovingienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, p. 53.

¹³⁴⁴ LE MAÎTRE Philippe, « Évêques et moines dans le Maine : IV^e-VIII^e siècles », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 62, n° 168, 1976, p. 96.

¹³⁴⁵ Concile de Tours, an. 567. *Les canons des conciles mérovingiens*, tome 2, éd. et trad. GAUDEMET Jean, Paris, Cerf, 1989, p. 347-399.

¹³⁴⁶ C'est-à-dire la future église Saint-Germain-des-Près. PICARD Jean-Charles, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule : des origines au milieu du VIII^e siècle Lugdunensis Senonia. VIII. Province ecclésiastique de Sens*, Paris, De Boccard, 1992, p. 97-129.

¹³⁴⁷ PCBEG, p. 884-894.

¹³⁴⁸ Domnolus du Mans, *Donatio, an. 572*, in WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans von der Spätantike bis zur Karolingerzeit: Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium und Gesta Aldrici* (Vol. 2), Mainz, Römisch-germanischen zentralmuseums, 2002, par la suite WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*. Ici WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 193-194.

¹³⁴⁹ HAVET Julien, « Questions mérovingiennes. VII. Les actes des évêques du Mans », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1893, tome 54, p. 635-636.

¹³⁵⁰ Domnolus Cenoman, *Donatio, an. 581*, in WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 199. BARBIER Josiane, « Testaments », p. 18-19, 34 et 72. HAVET Julien, « Questions mérovingiennes, VII, les actes des évêques du Mans », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 47, Paris, 1896, p. 421-422.

¹³⁵¹ BIARNE Jacques, « Les premiers évêques du Mans, depuis les Fastes épiscopaux de Louis Duchesne », in *La foi dans le siècle : Mélanges offerts à Brigitte Waché*, Rennes, PUR, 2009. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans von der Spätantike bis zur Karolingerzeit: Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium und Gesta Aldrici* (Vol. 1-3), Mainz, Römisch-germanischen zentralmuseums, 2002. GOFFART Walter, *The Le Mans Forgeries, a Chapter from the History of Church Property in the ninth Century*, Cambridge, Massachussets, 1966. *Actus pontificum cenomannis in urbe degentium*, éd. BUSSON Gustave, LEDRU Ambroise, Le Mans, Archives Historiques du Maine II, 1901. HAVET Julien, « Questions mérovingiennes, VII, les actes des évêques du Mans », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1893, p. 597-692. HAVET Julien, « VII, les actes des évêques du Mans (suite) », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1894, p. 5-60, « Appendice », *ibidem*, p. 306-336. HAVET Julien, « Questions mérovingiennes, VII, les actes des évêques du Mans », in *Bibliothèque de l'École des*

2. Les biens transmis par les actes de Domnulus

En 572¹³⁵², les biens donnés à la basilique Saint-Vincent du Mans et leurs positions, selon Margarete Weidemann, sont les suivants.

- *Tritionem* ou *Tricione* : Tresson¹³⁵³, une *uilla* possédée en précaire par Habundatius/Abundantius, mort à l'époque de l'acte¹³⁵⁴, et par le diacre Mallaricus. Elle inclut des terres, champs, prés, pâturages, bois et des cours d'eau (*cum agris, pratis, pascuis, silvis, aquis aquarumue decursibus*). Elle est accompagnée d'esclaves : Leudomadus, sa femme Leodomalla, leur enfant Litomeris, Leudulfus, Leudulfus, Chariobaudus, Vinofrede/Vinoflede, Mogiane et Allomeris. Ce dernier dispose en outre de la garde d'un troupeau de chevaux.

- *Fraxnetum* ou *Fraxeneto* : Fresnay-sur-Sarthe¹³⁵⁵, une *uilla* tenue par le prêtre Aper¹³⁵⁶ avec vignes, forêts, prés, pâturages et des cours d'eau (*cum uineis, silvis, pratis, pascuis, aquis aquarumque decursibus*). Elle est aussi accompagnée de dix familles d'esclaves : Launovetus, Foedulus, sa femme Taligia, Sesulfus, Cartinus/Castinus, sa femme Leodomalla, son fils Leudoghisilus, sa fille Childegunda/Childegunde, Pupa, son fils Pupilonius/Populonium, Leudomadus, Mundofoeda/Mondo Faeda, Leudomanda. Pupilonius/Populonium, le fils de Pupa dispose en outre d'un troupeau de cochons.

- *Ad Bucus* : La Boissière¹³⁵⁷, un lieu, petit domaine, *locellum*, tenu par le prêtre Euthere¹³⁵⁸.

- Une prairie sur le bord de la Sarthe (*pratium intra vivarium supram ripam Sartae situm*), tenue comme la *uilla* de Tresson par Habundatius, avec l'esclave Childigisilus/Chyldisilus.

- Des terres voisines de la prairie précédemment citée (*campum adiacentem*) avec les esclaves Sescimundus et sa femme Wiliare.

chartes, 47, Paris, 1896, p. 271-445. *Revue historique et archéologique du Maine*, tome septième, Mamers, 1880, premier semestre, p. 49-55.

¹³⁵² Domnulus du Mans, *Donatio, an 572*, in WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 193-194.

¹³⁵³ Tresson, Sarthe, ar. Le Mans, c. Bouloire. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 194. CAUVIN Thomas, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Paris, Derache, Libraire, 1845, p. 526.

¹³⁵⁴ *Revue historique et archéologique du Maine*, tome septième, Mamers, 1880, premier semestre, p. 49-55.

¹³⁵⁵ Fresnay-sur-Sarthe, Sarthe, ar. Mamers, ch.-l. c. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 194.

¹³⁵⁶ *PCBEG*, p. 160.

¹³⁵⁷ La Boissière, Assé-le-Boisne, Sarthe, ar. Mamers, c. Fresnay-sur-Sarthe. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 194. CAUVIN Thomas, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Paris, Derache, Libraire, 1845, p. 76.

¹³⁵⁸ *PCBEG*, p. 715.

En 582¹³⁵⁹, les biens donnés à la basilique Saint-Vincent-Saint-Laurent du Mans, et leurs positions selon Margarete Weidemann, sont les suivants :

- *Cannono* : Chenon¹³⁶⁰, une *coloneca* avec terres, prés, pâturages, forêts, eaux et cours d'eau (*cum agris, pratis, pascuis, silvis, acquis aquarumve decursibus*), accompagnée des esclaves Waldardo, de sa femme et ses enfants.

Les dépendants sont une douzaine par structure et possèdent des noms germaniques. Cette composition est parfois interprétée pour souligner le caractère en friche et boisé du domaine et l'anthroponymie germanique de la population servile¹³⁶¹. La comparaison avec le testament de Remi de Reims de 533 apparaît utile. Les noms des esclaves y sont tout autant germaniques. Et lors du legs de Château-Porcien à l'église de Reims ou d'esclaves de Laon à Agricola son neveu, c'est aussi une dizaine de dépendants qui sont transmis pour chaque structure. L'échelle de grandeur est donc proche entre les deux situations. Enfin, comme pour le testament de Remi, c'est par les dépendants que sont mentionnés les cochons à Fresnay et les chevaux à Tresson.

Les actes évoquent quatre domaines : les *uillae* de Tresson, de Fresnay-sur-Sarthe, le *locellum* de La Boissière et la *coloneca* à Chenon. Ils sont accompagnés d'une prairie sur le bord de la Sarthe et de champs adjacents. Ces biens intègrent des vignes et des forêts non distinctes, peut-être mentionnées par formule-type, mais soulignons que seule Fresnay-sur-Sarthe est précisée comme comprenant des vignes. Tresson apparaît particulièrement importante, pour Pierre Riché, la *uilla* mesure de 4000 à 5000 hectares¹³⁶².

Les domaines sont situés uniquement au sein du territoire de la cité du Mans et répartis au nord, à l'est et au sud de la ville à une distance de moins de quarante kilomètres.

¹³⁵⁹ Domnolus Cenoman, *Donatio, an. 581*, WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 199.

¹³⁶⁰ Chenon, Coulongé, Sarthe, ar. La Flèche, c. Mayet.

¹³⁶¹ WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 282. LATOUCHE Robert, *Les origines de l'économie occidentale : IV^e-XI^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1970, p. 79.

¹³⁶² RICHÉ Pierre, *Dictionnaire des Francs, les temps mérovingiens*, Lonrai, Bartillat, 1996, p. 134.

Représentation simplifiée des biens identifiés transmis sous Domnulus



Figure 52 Les domaines dans les donations de Domnulus du Mans

3. Origines et circulations des domaines

Notre connaissance de la provenance des biens donnés à Saint-Vincent-Saint-Laurent par Domnulus est liée à la conservation des actes dans deux supports carolingiens (les *Gesta* et les *Actus*) pour lesquels le contexte de rédaction doit être précisé.

Au VIII^e siècle, l'évêché du Mans présente une certaine autonomie locale. En 796, à partir du pontife Franco (796-816), les Carolingiens prennent le contrôle de l'accès au siège manceau. La même année, après enquête de *missi* impériaux¹³⁶³, ils confirment la possession de l'abbaye Saint-Vincent-Saint-Laurent aux évêques du Mans qui l'adoptent comme lieu de sépulture pour se distinguer des prélats antérieurs¹³⁶⁴. Quelques années plus tard, Aldric, originaire de Metz et proche de Louis le Pieux, devient pontife du Mans (832-856). Pendant son épiscopat, les *Gesta* d'Aldric et les *Actus* des évêques du Mans sont réalisées¹³⁶⁵. Ce *corpus* carolingien est souvent

¹³⁶³ MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Éditions du Seuil, 2016, p. 74.

¹³⁶⁴ GOFFART Walter, *The Le Mans Forgeries, a Chapter from the History of Church Property in the ninth Century*, Cambridge, Massachusetts, 1966, p. 260. MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Éditions du Seuil, 2016, p. 48.

¹³⁶⁵ *Actus pontificum cenomannis in urbe degentium*, éd. BUSSON Gustave, LEDRU Ambroise, Le Mans, Archives Historiques du Maine II, 1901.

rattaché à la rivalité entre 838 et 863 qui oppose la cathédrale à l'abbaye de Saint-Calais au sujet des droits de la première sur la seconde¹³⁶⁶.

Les *Gesta* mettent en valeur la sainteté personnelle d'Aldric notamment par sa restauration de la couverture de Saint-Vincent et son nouveau cloître¹³⁶⁷. Dans le même sens, les *Actus* légitiment l'église locale en la rattachant à un lointain passé où l'espace sacré s'articule autour des évêques successifs et de leurs fondations. Mais *Gesta* et *Actus* sont sévèrement critiquées pour l'inauthenticité de certains documents intégrés. Car des faussaires carolingiens y alternent, avec une idée préconçue des propriétés de l'église du Mans, des actes authentiques et des forgeries, confortés par d'anciens titres. C'est le cas de la charte de 832 de Louis le Pieux qui reconnaît que Saint-Vincent appartient à l'évêché et des donations de Domnolus qui démontrent que Saint-Vincent est initialement fondée sur une terre de l'évêché¹³⁶⁸. Les *Actus* précisent que la donation de Domnolus est *et sub iure memorate Cenomannensi ecclesiae iuste et legitime esse debere censo*. Pour Julien Havet, cette interpolation dans les *Actus* les décrédibilise plus¹³⁶⁹. Pour Walter Goffart, cet ajout est mineur, car les actes sont déjà clairs et sans confusion possible quant à l'origine des biens tenus par des personnels ecclésiastiques. Pour lui, le faussaire carolingien ne pouvait simplement pas résister à rendre un bon document meilleur pour renforcer la position de l'évêché¹³⁷⁰.

L'important pour notre propos est que malgré quelques points de détails, ces chartes sont reconnues authentiques, que les biens ont pour origine l'église du Mans et qu'ils sont transmis par le biais de deux donations dont la dernière est peut-être liée à un testament. Comme pour le testament de Cesaire d'Arles, il s'agit principalement d'une circulation de biens ecclésiastiques.

4. Une circulation de propriétés sans rapport avec la *Vita* de Domnulus

À examiner les rédactions de sources postérieures liées à Domnulus, nous devons brièvement évoquer sa *Vita*. Cette dernière est écrite suivant son auteur à la requête

¹³⁶⁶ TRÂN DUC Lucile, « L'écriture hagiographique dans les diocèses du Mans et d'Angers (env. 750-950) », in *Corpus christianorum Hagiographies VIII*, GAILLARD Michèle, GOULLET Monique (dir.), Turnhout, Brepols, 2020, p. 243-257.

¹³⁶⁷ MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Éditions du Seuil, 2016, p. 55-57 et 69.

¹³⁶⁸ GOFFART Walter, *The Le Mans Forgeries, a Chapter from the History of Church Property in the ninth Century*, Cambridge, Massachussets, 1966, p. 210-212.

¹³⁶⁹ HAVET Julien, « Questions mérovingiennes, VII, les actes des évêques du Mans », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 47, Paris, 1896, p. 307-310.

¹³⁷⁰ GOFFART Walter, *The Le Mans Forgeries, a Chapter from the History of Church Property in the ninth Century*, Cambridge, Massachussets, 1966, p. 152-153 et 260-261. Positions identiques pour LOT Ferdinand, « Textes manœux et fausses décrétales », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1940, p. 16-17. De même pour LESNE Emile, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, Lille-Paris, 1910, t.1, p. 114 qui émet toutefois l'hypothèse qu'il s'agisse de biens personnels en p. 318.

d'Hadouindus, évêque du Mans mort vers 654¹³⁷¹. Son authenticité est douteuse¹³⁷². Elle mentionne plusieurs biens fonciers comme faisant partie de l'Église du Mans à l'époque de Domnulus. Or l'entrée de ces domaines dans le patrimoine manceau nous est connue par des supports plus tardifs.

- *Tredente/Tridentem* : Trans à Jublains (*in uillam Ecclesiae cui ui Dei praerat, Tridentem vocabulo, sitam in condita Diablentica*¹³⁷³) apparaît comme une possession de l'Église en 693 et dans la confirmation de Louis le Pieux de 840¹³⁷⁴.

- *Bonalla* : Bonnelles dans le pays d'Étampes (*Ecclesiae uillam, Bonallam nomine, in pago stadinse sitam*¹³⁷⁵) est transmise par le testament de Bertrand du Mans en 616 et apparaît aussi dans la confirmation de 840¹³⁷⁶.

- *Balodon-Baladon* : Balon (*in uilla nostrae ecclesiae, quam Baiadonem vocant*¹³⁷⁷), bien que la concordance ne paraîsse pas exacte, est visible pour la première fois dans la confirmation de 840¹³⁷⁸.

- *Crisciacenses* : Crissé (*Est uilla ecclesiae nostrae quam Crisiacum vocant*¹³⁷⁹) est transmise par le testament de Bertrand du Mans en 616¹³⁸⁰.

En résumé, les domaines mentionnés dans la *Vita* ne semblent pas appartenir pas au patrimoine de l'Église du Mans du temps de Domnulus. Mais ils peuvent peut-être correspondre aux biens ecclésiastiques manceaux sous l'épiscopat d'Hadouindus, mort vers 654, sous lequel l'œuvre est supposément rédigée. Dans tous les cas, ils sont cohérents avec la richesse foncière de l'Église du Mans de l'époque carolingienne au regard de la charte de 840.

5. Hypothèse autour des précaires

En termes de circulations de domaines, une hypothèse complémentaire est réalisable au regard de la donation initiale de 572. Cette dernière présente des biens et ceux qui les possèdent en précaire. Tresson et les prairies au bord de la Sarthe sont tenus par Habundatius. Il s'agit de

¹³⁷¹ AA SS mai III, 606-610. Migne LXXII, 637-664.

¹³⁷² MOLINIER Auguste, *Les sources de l'histoire de France, I : Époque primitive, Mérovingiens et Carolingiens*, Paris, Picard, 1902, p. 110.

¹³⁷³ *Vita Domnoli*, II, 8, Migne LXXII, col. 642.

¹³⁷⁴ Nous reprenons la classification de l'œuvre de Margarete Weidemann : Urkunde Nr.12 vom 9 Juli 693 et Urkunde Nr.61 vom 20 Februar 840.

¹³⁷⁵ *Vita Domnoli*, II, 9, Migne LXXII, col 642-643.

¹³⁷⁶ Urkunde Nr.4 vom 27 März 616 et urkunde Nr.61 vom 20 Februar 840.

¹³⁷⁷ *Vita Domnoli*, II, 9, Migne LXXII, col. 644.

¹³⁷⁸ Urkunde Nr.61 vom 20 Februar 840.

¹³⁷⁹ *Vita Domnoli*, II, 13, Migne LXXII, col. 644.

¹³⁸⁰ Urkunde Nr.4 vom 27 März 616.

la propriété la plus étendue et de la majeure partie de la donation. Mais Habundatius est mentionné au passé (*tenuisse*), tout comme probablement le diacre Mallaricus qui possédait un bien en usufruit toute sa vie durant (*tempore uite sue usu fructuario possidere uidetur*). Il y a donc une temporalité spécifique à cette donation quant à la gestion des propriétés alors sans maître.

À renouveler une précaire d'un domaine ecclésiastique, à désigner une personne physique ou morale, nous ne savons pas si Domnolus en profite de manière opportuniste, pour associer dans l'acte, son nom à la fondation, en transmettant un bien qui ne lui appartenait pas et qu'il avait de toute façon besoin de redistribuer. C'est peut-être même une rationalisation des biens fonciers, qui à présent relativement plus nombreux, nécessitent de nouveaux cadres de gestion intermédiaire. Cette conduite du changement peut être difficilement applicable quand un prêtre qui rend initialement des comptes à un pontife se retrouve de fait dévalorisé par un nouvel échelon intermédiaire. Les résistances aux évolutions sont forcément limitées à l'occasion d'un décès et concentrées sur la famille du défunt et les dépendants. En résumé, le renouvellement de précaire est l'occasion pour l'évêque de réaliser des fondations à son nom pour un coût économique et social minime, permettant de générer des revenus avec de nouveaux lieux de cultes et de réorganiser les ressources de l'évêché avec une acceptation facilitée.

En conclusion, l'observation des actes de Domnulus est peu utile en termes d'évaluation de sa richesse d'origine. Néanmoins, elle souligne des pratiques socialement acceptables dans la circulation de domaines fonciers ecclésiastiques, limités en nombre et peu dispersés dans la cité. Elle témoigne en outre de l'usage particulier des renouvellements de précaires et d'indices sur la maîtrise financière de l'évêque sur son territoire comme on peut le retrouver à présent à Reims.

B. Les testaments, dons et achats à Reims autour de Mapinius et d'Egidius (... 549-590)

À Reims, grâce à Flodard écrivant au X^e siècle l'histoire de son Église, nous disposons d'informations sur d'anciens actes du temps des évêques Mapinius et Egidius, dont l'authenticité est reconnue¹³⁸¹.

1. Mapinius, Suavegotha et Teudechildis

Reims, proche de Paris et du centre du *regnum Francorum*, s'impose à partir de 534 comme séjour des rois d'Austrasie¹³⁸². Mapinius y est évêque avant l'année 549 et jusqu'aux années 565/566, où son successeur Egidius est attesté¹³⁸³. Quelques sources témoignent de ses actions. En 551/552, Mapinius répond à une lettre de Nicetius de Trèves qui lui reprochait son manque de soutien¹³⁸⁴ et il souhaite à Vilicus, l'évêque de Metz, d'arriver dans sa soixantième année¹³⁸⁵.

L'important est que pendant son épiscopat, la puissance royale (*potestas regia*) lui cède quelques domaines (*quaedam cessisse reperitur praedia*) devant être ensuite possédés par l'Église de Reims (*ab ecclesia remensi possidenda*¹³⁸⁶). Flodoard nous apprend en outre que pendant cet épiscopat la reine Suavegotha lègue par testament (*per testamenti*) à l'Église de Reims (*Remensi ecclesiae*), et donc pas à Mapinius, le tiers de la *uilla* de Verzy-Virisiacus (*tertiam partem uillae Virisiaci*) située dans la Marne¹³⁸⁷. Ce legs est conditionné à un usufruit, par précaire (*usu fructuario, per precariam*), accordé à sa fille Teudechilde, le bien devant retourner à sa mort à l'Église¹³⁸⁸.

Les deux actes sont donc distincts. Le premier concerne plusieurs domaines transmis à Mapinius devant rejoindre ensuite le patrimoine ecclésiastique. Le second vise une partie de

¹³⁸¹ SOT Michel, *Un historien et son Église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Paris, Fayard, 1993, p. 420. Authenticité renforcée par l'existence des *Lettres austrasiennes* que Flodoard ne mentionne pas mais portant sur les mêmes individus.

¹³⁸² CARDOT Fabienne, *L'espace et le pouvoir. Études sur l'Austrasie mérovingienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, p.110-111.

¹³⁸³ *PCBEG*, p. 1235

¹³⁸⁴ Mapinius, *Ep. Austras.* 11.

¹³⁸⁵ Mapinius, *Ep. Austras.* 15.

¹³⁸⁶ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 1.

¹³⁸⁷ Verzy, Marne, ar. Reims, ch.-I. c.

¹³⁸⁸ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 1.

uilla à destination directe de l'Église, mais devant d'abord être offert à titre de précaire à un bénéficiaire désigné.

De ces informations limitées, il n'apparaît pas dans l'œuvre de Flodoard de fortune familiale de Mapinius. C'est la famille royale et leurs dons qui l'enrichissent avec son église. Comme souvent, l'enrichissement et la mobilité sociale ascendante sont liés à la proximité physique avec les membres du pouvoir.

Généalogie royale évoquée dans ce point

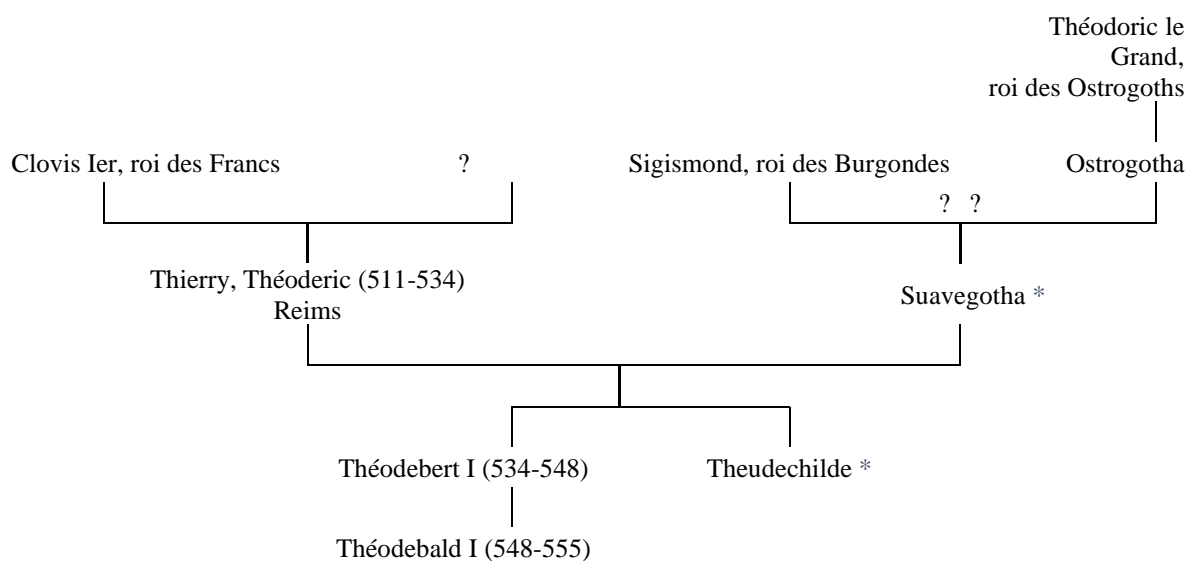


Figure 53 Généalogie de la famille royale évoquée avec Mapinius et Egidius
* femme de la famille royale disposant d'une richesse foncière évoquée dans ce point

L'examen de la circulation des biens sous Mapinius oblige à s'arrêter sur la famille royale évoquée. Suavegotha est la fille de Sigismond, roi de Bourgogne, et d'Ostrogotha, elle-même fille de Théodoric le souverain des Ostrogoths. En 516 ou plus tôt¹³⁸⁹, elle épouse Thierry I (511 - 533/534), fils de Clovis et « roi de Reims » ; ensemble, ils ont deux enfants Theudebert et Theudechilde¹³⁹⁰, la bénéficiaire de la précaire.

La reine survit à son mari de nombreuses années. Son testament, offrant le tiers de la *uilla* de Verzy à l'église de Reims, n'est exécutable que dans les années précédentes 549 et jusqu'à 566¹³⁹¹. Or le fils de Suavegotha, Théodebert I, meurt vers 548, tout comme son arrière-petit-fils, Théodebald I, en 555. Il est alors possible que Theudechilde, hérite de tous les biens

¹³⁸⁹ Venance Fortunat, *Carmina*, 1 tome, éd. et trad. REYDELLET Marc, Paris, Les Belles Lettres, 1994, I, p. 204-205, n° 88. EWIG Eugen, « Studien sur merowingischen Dynastie », in *Frühmittelalterliche Studien*, vol.8, 1, 1974, p. 15-59 et notamment p. 36, 37, 50 et 57.

¹³⁹⁰ Theudechildis/Theudechilde/Telchilde.

¹³⁹¹ *PLRE* II, p. 1037. RICHÉ Pierre, PÉRIN Patrick, *Dictionnaire des Francs - Les temps mérovingiens*, Paris, Bartillat, 1996, p. 312-313. BARBIER Josiane, « Testaments », p. 70.

personnels de Suavegotha. D'autant plus que Theudechilde épouse Hermengisel le roi des Warmes, puis son fils Radegisel. Elle bénéficie par précaire de la *uilla* de Verzy après la mort de sa mère. Elle se retire en Gaule en 571 et y meurt à soixante-quinze ans, non sans avoir fait œuvre de bonté auprès d'églises que Fortunat célèbre¹³⁹², peut-être entre 573 et 579¹³⁹³ ou entre 585 et 590¹³⁹⁴. Theudechilde transmet alors par testament des domaines à la basilique de Reims (*remensi contulit ecclesiae praedia*¹³⁹⁵). Il n'est pas possible d'affirmer que ces biens lui viennent de ses parents, même si la probabilité est importante.

Rappelons rapidement d'autres éléments contestés ou apocryphes. La *PLRE* rapproche Theudechilde d'une princesse franque enterrée près de la cathédrale à Cologne¹³⁹⁶. La fondation du monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens lui est aussi attribuée selon un document reconnu comme apocryphe par Maximilien Quantin¹³⁹⁷. Pour Marc Reydellet, cette fondation est célébrée par une inscription confirmant son rôle de fondatrice¹³⁹⁸, mais pour Edmond Le Blant, la gravure serait une restitution plus tardive et peu probante¹³⁹⁹.

L'important pour notre sujet, est que l'accroissement du patrimoine ecclésiastique de Reims des années 550-590 est lié, en partie, aux donations des femmes de la famille royale.

2. Egidius, l'évêque et le traître

Egidius, évêque de Reims des années 565/566 jusqu'à 590 est un personnage de premier plan de la période¹⁴⁰⁰. Il est au centre d'un groupe aristocratique d'Austrasie, opposé à celui de Gogo et du *dux* Lupus¹⁴⁰¹. En 581-583, il assure même la régence du royaume avec Ursio et Berthefred, avec une orientation pro-neustrienne et pro-Chilperic jusqu'à la défaite à Bourges de son armée devant Gontran¹⁴⁰². À la compétition entre les groupes suit la coopération entre

¹³⁹² Fortunat, *Carmen*, IV, 25 ; VI, 3. *PLRE* III, p. 1233. RICHÉ Pierre, PÉRIN Patrick, *Dictionnaire des Francs - Les temps mérovingiens*, Paris, Bartillat, 1996, p. 320.

¹³⁹³ BARBIER Josiane, « Testaments », p. 71.

¹³⁹⁴ Venance Fortunat, *Carmina*, I tome, éd. et trad. REYDELLET Marc, Paris, Les Belles Lettres, 1994, I, p. 154.

¹³⁹⁵ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 1.

¹³⁹⁶ *PLRE* III, p. 1233 et p. 1455.

¹³⁹⁷ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 1-2.

¹³⁹⁸ REYDELLET, I, p. 154.

¹³⁹⁹ LE BLANT, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, I, Paris, Imprimerie impériale, 1856, p. 312-313, n° 216.

¹⁴⁰⁰ *PCBEG*, p. 615-618.

¹⁴⁰¹ DUMEZIL Bruno, *la reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 139-141. DUMEZIL Bruno « Culture et politique (II). Gogo et ses amis : écriture, échanges et ambitions dans un réseau aristocratique de la fin du VI^e siècle », in *Revue historique*, 2007/3 (n° 643), p. 557-560.

¹⁴⁰² DUMEZIL Bruno, *la reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 202-209.

les compétiteurs et le pontife de Reims se met en retrait¹⁴⁰³. En 590, il est toutefois condamné pour trahison par une juridiction canonique convoquée par la reine Brunehaut. Il est déposé, exilé, et le fils du dux lupus, le prêtre Romulfus, est ordonné à sa place évêque de Reims¹⁴⁰⁴ à sa place. Pour Marie-Céline Isaïa, le procès d'Egidius sacrifié par Childebert II à son oncle Gontran, qui vient de l'adopter par les armes, apparaît comme la sacralisation de la royauté mérovingienne¹⁴⁰⁵. Sans nous intéresser au rôle politique de l'homme, nous insisterons ici sur les constructions historiques en lien avec la richesse lors de sa condamnation puis sur les biens fonciers circulant autour de lui.

3. La condamnation d'Egidius

Selon Grégoire de Tours, lors du procès d'Egidius en 590 dans le royaume de Childebert II, il lui est reproché de s'être fait remettre des domaines provenant des possessions du fisc dans les villes sous domination de Chilpéric (*in his urbibus[...] possessionum fiscalium praedia*¹⁴⁰⁶). Cette domination neustrienne est contestée par Childebert II, car ces villes lui appartenant, ces biens ne pouvaient donc pas être donnés à Egidius. Ce dernier se défend au motif que ce serait bien Childebert II qui lui a remis ces propriétés en montrant des diplômes. Le roi les déclare faux et condamne le pontife de Reims.

Financièrement, « une grande quantité d'or et d'argent fut découverte dans le trésor de cet évêque. Ce qui provenait de sa malhonnêteté dans l'exercice de sa fonction fut versé dans le trésor royal (*regalibus thesauris sunt inlata*¹⁴⁰⁷) ». Les biens meubles sont donc récupérés par Childebert II.

Mais « les produits des tributs et des autres ressources de l'église furent laissés sur place (*quæ autem de tributis aut reliqua ratione ecclesiae inventa sunt, inibi relicta*¹⁴⁰⁸) ». Jean-Pierre

¹⁴⁰³ DUMEZIL Bruno, « La compétition pour la régence en Austrasie entre 575 et 587 », p. 77-91, et MÉRIAUX Charles, « La compétition pour l'épiscopat en Gaule mérovingienne », p. 61-76, in *Coopétition, rivaliser, coopérer dans les sociétés du haut Moyen-Âge (500-1100)*, LE JAN Régine, BÜHRER-THIERRY Geneviève, GASPARRI Stefano (dir.), Turnhout, Brepols, 2018.

¹⁴⁰⁴ DUMEZIL Bruno, *la reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 248-251.

¹⁴⁰⁵ ISAÏA Marie-Céline, « Égidius de Reims, le traître trahi ? En relisant Grégoire de Tours », in *La trahison au Moyen-Âge : De la monstruosité au crime politique (V^e-XV^e siècle)*, Rennes, PUR, 2010.

¹⁴⁰⁶ DLH, X, 19.

¹⁴⁰⁷ DLH, X, 19.

¹⁴⁰⁸ DLH, X, 19 : *Multa enim auri argentique in huius episcopi regestum pondera sunt reperta. Quæ autem de illa iniquitatis militia erant, regalibus thesauris sunt inlata ; quæ autem de tributis aut reliqua ratione ecclesiae inventa sunt, inibi relicta.* Traduction de R. Latouche

Devroey considère ici que rien n'est dit de sa fortune foncière personnelle¹⁴⁰⁹, Michel Sot pense que les propriétés ecclésiastiques restent à l'église¹⁴¹⁰.

Notons que dans les situations rapportées par Grégoire de Tours, ce dernier mentionne systématiquement toutes les confiscations des souverains mérovingiens pour ceux passés dans un autre royaume (comme ceux du Dux Beppolenus en 586 quand il rejoint Gontran¹⁴¹¹) ou pour ceux coupables de crime (comme Bobolenus impliqué dans le meurtre de Domnola¹⁴¹² ou Rauching complotant contre Childebert¹⁴¹³). C'est encore plus net pour les biens du fisc, précisés comme tels, des référendaires Gallomagnus¹⁴¹⁴, Siggo¹⁴¹⁵, de Godinus¹⁴¹⁶, de Gontran Boson¹⁴¹⁷, etc. L'important pour notre propos est que Grégoire de Tours ne mentionne pas des évêques sanctionnés par des confiscations de biens fonciers.

Il peut s'agir d'une pratique des souverains mérovingiens respectueuse des prélats et des églises. Mais il peut surtout s'agir d'un choix de Grégoire de Tours manipulant l'information. Nous savons que l'évêque tourangeau est capable d'omission volontaire comme le fait que c'est justement Egidius qui l'a consacré de manière irrégulière¹⁴¹⁸. Et nous disposons de la confirmation avec le testament de Bertrand du Mans trente ans plus tard que les domaines peuvent être repris aux pontifes. Notre hypothèse est que Grégoire essaie de ne pas évoquer les confiscations (justifiées ?) des évêques. Grégoire reste ainsi cohérent avec l'ensemble de son œuvre où il apparaît comme un défenseur systématique des patrimoines ecclésiastiques et des pontifes. Il se contente prudemment de pointer l'avidité des particuliers sur les biens d'églises qui abusent indirectement des rois mérovingiens pour casser les testaments dont elles sont bénéficiaires, même avec Chilperic, le « Néron de son temps¹⁴¹⁹ ». Grégoire présenterait donc ici un jugement en partie idéalisé où l'évêque dispose d'un droit à se défendre en présence de ses pairs, non torturé et non condamné à mort, et où les biens de l'église sont inaliénables.

Un dernier point doit être souligné. Suite à l'œuvre de Grégoire, la mémoire du pontificat d'Egidius est profondément marquée par cette figure de traître et de faussaire qui

¹⁴⁰⁹ DEVROEY Jean-Pierre, « Les premiers polyptyques rémois, VII^e-IX^e siècles », in *Études sur le grand domaine carolingien*, Aldershot, Variorum, 1993, p. II, 85-86.

¹⁴¹⁰ SOT Michel, *Un historien et son Église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Paris, Fayard, 1993, p. 423.

¹⁴¹¹ *DLH*, VIII, 42.

¹⁴¹² *DLH*, VIII, 43.

¹⁴¹³ *DLH*, IX, 9.

¹⁴¹⁴ *DLH*, IX, 38.

¹⁴¹⁵ *DLH*, V, 3.

¹⁴¹⁶ *DLH*, V, 3.

¹⁴¹⁷ *DLH*, VIII, 21.

¹⁴¹⁸ DUMEZIL Bruno, *la reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 159.

¹⁴¹⁹ *DLH*, VI, 46.

impacte tous les actes qu'il a réalisés avec l'église de Reims. Nous avons évoqué que pendant l'épiscopat de Mapinius, la reine Suavegotte lègue à la basilique rémoise le tiers de la *uilla* de Verry située dans la Marne¹⁴²⁰. La *Vie de saint Basle*, écrite entre les années 865-882 selon Marie-Celine Isaia, présente un ermite, Basle, qui s'installe à Verzy sous le règne d'Egidius son successeur¹⁴²¹. Michel Sot souligne que cette construction entre Basle et Egidius permet alors de réhabiliter la mémoire de ce dernier et notamment le diplôme d'immunité qui lui est accordé parmi d'autres dons royaux¹⁴²².

4. Les donations et privilèges d'Egidius

Grâce à Flodoard, nous disposons d'informations financières précises relatives à l'épiscopat d'Egidius à Reims.

D'abord, comme précédemment évoqué, entre 585 et 590, Theudechilde meurt en laissant quelques domaines à l'Église de Reims (*remensi contulit ecclesiae praedia*¹⁴²³).

Ensuite, le roi Childebert II (575-595) lui donne une ferme (*uillare*) dans les Vosges (*in Vosago*) près de la rivière Sarre (*fluuiam saroam*), pour être possédé tant par lui que par l'Église (*tam ipsi quam ecclesiae suae possidendum*¹⁴²⁴).

Enfin, il reçoit un diplôme d'immunité l'exemptant de toute charge, avec confirmation de tous les dons faits à l'Église probablement aussi de Childebert II¹⁴²⁵.

Bref, malgré la condamnation, et les chartes déclarées fausses, pour Flodoard, l'Église de Reims conserve le témoignage du support de Childebert II et de dons de la famille royale.

Insistons rapidement sur le domaine des Vosges, le seul pour lequel nous disposons d'un peu de détail géographique. C'est dans notre étude un des premiers biens ecclésiastiques situés largement en dehors de l'évêché qui le possède. Il est d'usage de l'identifier à une ferme des Vosges (*in Vosago*) près de la rivière Sarre (*fluuiam saroam*¹⁴²⁶), renforcée par le lien tardif de l'église de Reims avec ce territoire. Louis Clouet propose même une correspondance avec

¹⁴²⁰ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 1.

¹⁴²¹ ISAÏA Marie-Céline, *Remi de Reims*, op. cit., p. 591.

¹⁴²² SOT Michel, *Un historien et son Église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Paris, Fayard, 1993, p. 423-426.

¹⁴²³ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 1.

¹⁴²⁴ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 2.

¹⁴²⁵ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 2.

¹⁴²⁶ STRATMANN Martina, MGH, SS, XXXVI, p. 133. SOT Michel, *Un historien et son Église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Paris, Fayard, 1993, p. 420.

Villers sur la Sarre, lieu que nous n'avons pas pu retrouver¹⁴²⁷ sur les cartes. Mais il souligne que cette identification est liée au testament long de Remi de Reims qui évoque des biens *in Vosago* en deçà et au-delà du Rhin (*in Vosago infra, circum et extra, tam ultra quam citra Renum*¹⁴²⁸). Or l'authenticité de ce document est à présent rejetée. De plus, Augustin Calmet précise qu'il existe une forêt nommée *Silva Vosagus* sur le territoire de Laon, à côté de Reims¹⁴²⁹. La forêt allait alors jusqu'aux rivières de Souche et de Serre¹⁴³⁰. Or pour Alfred Maury, la Serre se nomme *Sara* au VI^e siècle¹⁴³¹. Et on retrouve le fleuve cité chez Fortunat et même les deux termes *Sara* et *Vosagus* dans une lettre à Gogo¹⁴³². Bref, les mentions sont peut-être incertaines. L'interprétation actuelle est toutefois acceptable, car Egidius achète d'un Vincent des terres situées au territoire de Metz dont la principale est Orcival, située non loin¹⁴³³.

Représentation simplifiée des biens identifiés transmis sous Egidius (royaumes en 587)

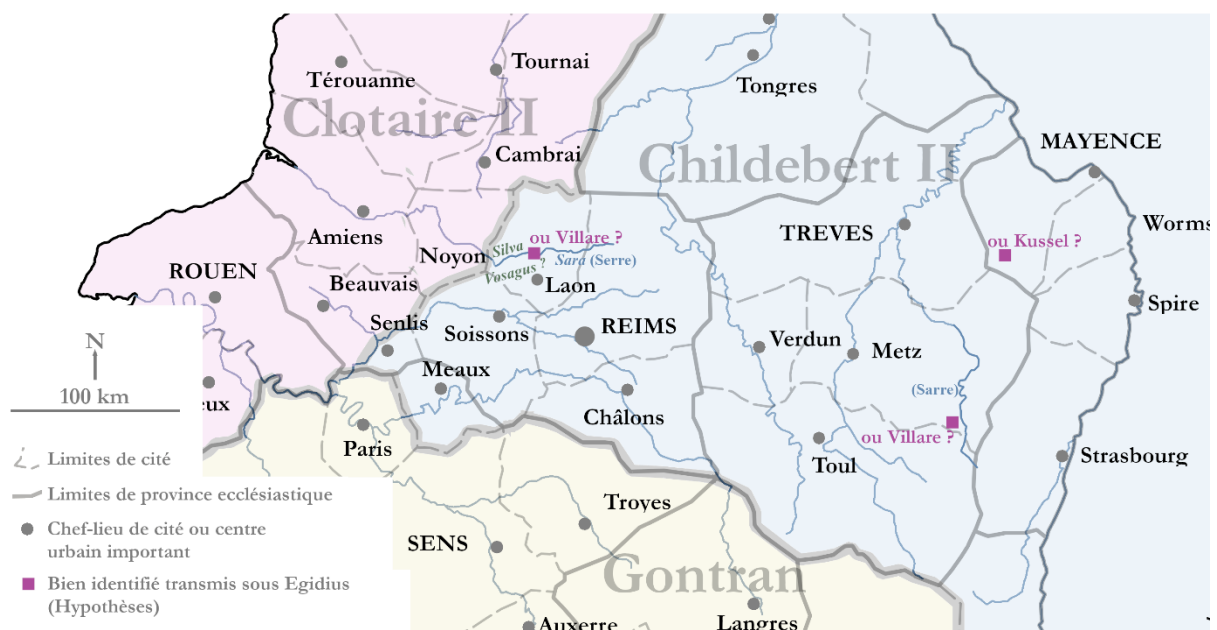


Figure 54 Les biens identifiés dans les donations à Mapinius et Egidius
Avec en proposition complémentaire, Kusel, régulièrement associé avec l'église de Reims vers le Rhin (kusel et Altenglan, Allemagne, Rheinland-Pfalz, Kreis Kusel¹⁴³⁴)

Notons que dans toutes les propositions, ce domaine se trouverait toujours sur le territoire de Childebert II en 587, mais jamais dans le cadre de la cité de Reims.

¹⁴²⁷ CLOUET Louis, *Histoire ecclésiastique de la province de Trèves et des pays limitrophes, comprenant les diocèses des Trèves, Metz, Toul, Verdun, Reims et Châlons*, t. I, Verdun, 1844, p. 622-626.

¹⁴²⁸ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, I, 18.

¹⁴²⁹ CALMET Augustin, *Notice de la Lorraine, qui comprend les duchés de Bar et de Luxembourg...*, t.2, 2^{de} édition, 1840, p. 495.

¹⁴³⁰ MAURY Alfred, « Les forêts de la France dans l'Antiquité et au Moyen-Âge ; nouveaux essais sur leur topographie, leur histoire et la législation qui les régissait », in *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France. Deuxième série, Antiquités de la France*. Tome 4, 1^{re} partie, 1860, p. 189.

¹⁴³¹ MATTON Auguste, *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, Paris, Imprimerie Nationale, 1876, p. 260.

¹⁴³² Fortunat, *Carmen*, VII, 4 ; X, 9.

¹⁴³³ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 2.

¹⁴³⁴ GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 239

5. La maîtrise financière d'Egidius

Pour François Bougard, Geneviève Bühner-Thierry et Régine Le Jan, « la réussite d'Egidius est particulièrement frappante de son temps, car il n'est pas issu du milieu sénatorial¹⁴³⁵ ». Le poète Fortunat le rencontre au début de son épiscopat vers 566¹⁴³⁶ et il ne mentionne pas d'origine prestigieuse, qu'elle soit sénatoriale ou franque¹⁴³⁷. Les éléments de langages habituellement utilisés par Fortunat autour de la richesse (et que nous verrons en détail plus loin) ne sont pas mentionnés. Parmi la restauration des temples, la générosité, le retour des captifs, l'assistance aux exilés et la nourriture aux affamés, seules ces deux dernières qualités sont utilisées. Mais cette mise en valeur de l'aide à ceux en exil et à la nourriture offerte ne sont pas des éléments objectivés de fortune. Ce sont des remerciements liés à l'hébergement de Fortunat lors de son arrivée en Gaule. De même, nous rejoignons Marc Reydellet qui comprend l'agrandissement de la *domus ecclesiae* par Egidius comme une métaphore¹⁴³⁸. La richesse personnelle de ce dernier dans les premiers temps de son épiscopat n'éblouit pas Fortunat. Il reste que l'évêque rémois dispose de ressources considérables, générées par les biens ecclésiastiques accumulés sous les pontificats de Remi et Mapinius.

Grâce à elles, Egidius agrandit le patrimoine de l'évêché (*episcopium auxisse*) en achetant (*emptionum*) des esclaves et des terres¹⁴³⁹. Il acquiert deux champs appartenant à Obolène près du fleuve de la Retourne (*campos duos ab oboleno super fluvium Rotumnam*) avec une contenance de mille et quatre cents muids. Il fait l'acquisition d'une ferme (*uillaris*) à un dénommé Bertulf avec un champ contigu d'une contenance de cent muids (*uillaremen etiam quemdam a Bertulfo quodam, cum adjacenti campo modios centum tenente*). Il achète une portion de bois à un certain Charibod (*Partem quoque cuiusdam silvae a charibodo*). Et enfin il acquiert d'un certain Vincent plusieurs terres situées dans ce territoire de Metz dont la principale est Orcival¹⁴⁴⁰. Nous disposons donc par Flodoard d'un ensemble d'actions

¹⁴³⁵ BOUGARD François, BÜHRER-THIERRY Geneviève, LE JAN Régine, « Les élites du haut Moyen-Âge Identités, stratégies, mobilité », in *Annales HSS*, octobre-décembre 2013, n° 4, p. 1099-1100.

¹⁴³⁶ Fortunat, *Carmen*, III, 15.

¹⁴³⁷ BOUGARD François et LE JAN Régine, « Quelle mobilité sociale dans l'Occident du haut Moyen-Âge ? », in *La mobilité sociale nel medioevo*, CAROCCI Sandro (dir.), Rome, 2010, p. 45 et 48. Ce n'est pas l'avis de Martin Heinzelmann, pour qui Egidius est un chef d'une fraction de la noblesse. HEINZELMANN Martin « L'aristocratie et les évêchés entre Loire et Rhin, jusqu'à la fin du VIIe siècle », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 62, n° 168, 1976, p. 83.

¹⁴³⁸ REYDELLET, I, p. 197, note 100. En désaccord, BERRY Walter, « The Domus Ecclesiae of Reims: the state of the question in the light of recent research », in *Des "domus ecclesiae" aux palais épiscopaux : actes du colloque à Autun du 26 au 28 novembre 2009*, BALCON-BERRY Sylvie, BARATTE François, CAILLET Jean-Pierre, SANDRON Dany (dir.), Turnhout, Brepols, 2012, p. 32.

¹⁴³⁹ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 2.

¹⁴⁴⁰ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 4.

performatives réalisées par le pontife. Pour Jean-Pierre Devroey, Egidius est un homme d'ancien régime rural qui enrichit l'évêché en achetant des terres et des serviteurs, des fermes et des champs¹⁴⁴¹, lui permettant de procéder de manière régulière à des *ordonationes* destinées à assurer la collecte du tribut foncier¹⁴⁴². Bref, loin d'être un aventurier, c'est un administrateur prévoyant et actif qui apparaît par le biais d'acquisitions améliorant la maîtrise des ressources disponibles.

En somme, les informations relatives aux patrimoines familiaux de Mapinius et d'Egidius sont quasi-absentes. Il s'agit à nouveau de richesses fonctionnelles et ecclésiastiques. La fortune de l'Église de Reims s'accroît considérablement par sa proximité avec la famille royale et par une maîtrise financière fondée sur l'achat de terres génératrices de revenus. Notons toutefois que les dons et acquisitions précisés dans des actes apparaissent modérés en qualité (tiers de *uilla*, *uillare*, *campos*) et flous en quantité. Quant à la dispersion des biens, la cité ne semble plus être un cadre déterminant. Le périmètre du royaume se superpose et s'impose comme en témoignent aussi les dons royaux à Agericus de Verdun.

C. Les dons royaux à Agericus de Verdun (entre 575 et 588)

1. Agericus

Comme Egidius, Agericus fait partie des évêques célébrés par Fortunat¹⁴⁴³ qui finissent marginalisés et exclus par le pouvoir¹⁴⁴⁴. Verdun est alors un centre de commerce majeur sur la route Reims-Strasbourg dont les marchands ont bénéficié de l'important support financier de Theodebert I (534-537)¹⁴⁴⁵. Selon Grégoire de Tours, Agericus est un des habitants de cette

¹⁴⁴¹ DEVROEY Jean-Pierre, « Les premiers polyptyques rémois, VII^e-IX^e siècles », in *Études sur le grand domaine carolingien*, Aldershot, Variorum, 1993, p. II, 85.

¹⁴⁴² DEVROEY Jean-Pierre, « Les premiers polyptyques rémois, VII^e-IX^e siècles », in *Études sur le grand domaine carolingien*, Aldershot, Variorum, 1993, p. II, 86.

¹⁴⁴³ Fortunat, *Carmen*, III, 23 et 23 a. Entre 565-569.

¹⁴⁴⁴ DUMEZIL Bruno, « La compétition pour la régence en Austrasie entre 575 et 587 », in *Coopération, rivaliser, coopérer dans les sociétés du haut Moyen-Âge (500-1100)*, LE JAN Régine, BÜHRER-THIERRY Geneviève, GASPARRI Stefano (dir.), Turnhout, Brepols, 2018, p. 80 et 89.

¹⁴⁴⁵ CARDOT Fabienne, *L'espace et le pouvoir. Études sur l'Austrasie mérovingienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, p. 111.

cité¹⁴⁴⁶ dont il devient l'évêque pour la période 565/569-588. Nommé par Sigebert, parrain du fils de ce dernier avec Brunehaut, il semble ne jamais s'être marié¹⁴⁴⁷.

Il utilise des terres principalement pour des restaurations qui sont mises en valeur par Fortunat de manière contemporaine, mais aussi par Bertaire écrivant au IX^e siècle¹⁴⁴⁸. Cette œuvre carolingienne de Bertaire, les *Gesta episcoporum Verdunensium* nous offre le détail de deux donations.

2. Les donations à Agericus

Les plantations de vignes occupent une place majeure dans les actes du haut Moyen-Âge¹⁴⁴⁹. Dans le cas d'espèce, après une histoire pittoresque et légère¹⁴⁵⁰, Bertaire narre dans les *Gesta episcoporum Verdunensium* que Childebert II sachant que l'église de Verdun ne possédait pas de vigne, lui en attribue plusieurs du temps de l'épiscopat d'Agericus¹⁴⁵¹.

La localisation précise des plantations semble indiquer que ces informations sont extraites de chartes conservées dans la basilique verdunoise¹⁴⁵². Les vignes données, probablement entre 575 et 588, et leurs positions, selon Nancy Gauthier¹⁴⁵³, Félix Liénard¹⁴⁵⁴ et les *MGH*¹⁴⁵⁵ sont les suivantes.

- *Duos amandos* : Dusemond.

- *Modinum* : Müden .

- *Luceium et Baiam* : Luce et Bage. Pour Wolfgang Haubrichs, *duos amandos super Mosellam et Modinum, et quidquid intra Luceium et Baiam est, et omne quod subtus Treveris habemus*, correspondraient à Dusemond, Müden, Mühlheim et Veldenz¹⁴⁵⁶. Nous n'avons pas pu

¹⁴⁴⁶ DLH, III, 35. GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 223.

¹⁴⁴⁷ DLH, IX, 8 et V, 1. GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 223-224.

¹⁴⁴⁸ Fortunat, *Carmen*, III, 23. Bertaire, *Gesta episcoporum Verdunensium*, 2, MGH, SS 4, p. 40.

¹⁴⁴⁹ DEVROEY Jean Pierre, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles)*, t. I, Paris, 2003, p. 205-207.

¹⁴⁵⁰ CLOUET Louis, *Histoire ecclésiastique de la province de Trèves et des pays limitrophes*, Verdun, Chez Villet-Collignon, 1844, p. 508.

¹⁴⁵¹ Bertaire, *Gesta episcoporum Verdunensium*, 6, MGH, SS 4, p. 41 : *Idcirco ergo dedit isti Ecclesiae duos amandos super Mosellam et Modinum, et quidquid intra Luceium et Baiam est, et omne quod subtus Treveris habemus. Addidit etiam Marseium, et Sampiniacum, et Commenias et Mercast villam, et Hairici villam et contiguas villas isti civitati Carniacum et Novamvillam, multa que alia loca quae sunt oneri hic enumerare, quae pro reverentia tanti viri rex et sui fideles isti Ecclesiae ad habendum tradiderunt.*

¹⁴⁵² GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 224-225.

¹⁴⁵³ GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 224-225.

¹⁴⁵⁴ LIÉNARD Félix, *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, Paris, Imprimerie nationale, 1872.

¹⁴⁵⁵ Bertaire, *Gesta episcoporum Verdunensium*, 6, MGH, SS 4, p. 41.

¹⁴⁵⁶ HAUBRICHS Wolfgang, « Die Urkunde Pippins des Mittleren und Plectruds für St-Vanne in Verdun (702) Toponomastische und besitzgeschichtliche Überlegungen zum frühen Besitz der Pippiniden-Arnulfinger und zum Königsgut im Verdunois », in *Francia*, 13, 1985, p. 25.

représenter les deux derniers lieux sur les cartes. Notons que ces biens vers Trèves sont parfois contestés. « *Duos amandos* » est parfois interprété comme une expression liée à la volumétrie de la production des vignes¹⁴⁵⁷, pour d'autres comme une corruption du texte à relire en *duos mansos*.

- *Marseium* : Maizey¹⁴⁵⁸ pour N. Gauthier, Maxey-sur Vaise pour F. Lienard, ou Marcey pour les MGH.

- *Sampiniacum* : Sampigny¹⁴⁵⁹.

- *Commeniae* : Combres¹⁴⁶⁰ ou Commenières dans les MGH.

- *Mercast uilla* : Marchéville¹⁴⁶¹.

- *Hairici uilla* : Harville¹⁴⁶² et qui pourrait être la *uilla* personnelle d'Agericus.

- *Carniacum* : Charny¹⁴⁶³.

- *Nouam uillam* : Champneuville¹⁴⁶⁴ ou Neuville dans les MGH.

Les vignes sont une dizaine, réparties principalement le long de deux fleuves, la Moselle et la Meuse. Le cadre civique semble sans importance, les biens sont dispersés sur quatre cités Trèves, Verdun, Mez et Toul, appartenant à la même province ecclésiastique et au seul royaume de Childebert II.

À côté de ces dons royaux de vignes, Bertaire souligne qu'un homme très noble (*ualde nobilis*) condamné à mort pour ses crimes et sauvé grâce à Agericus, lui donne en reconnaissance les terres d'*Arcus* et *Mantuam*¹⁴⁶⁵. Pour Louis Clouet et Nancy Gauthier, il s'agit de Gontron Boson¹⁴⁶⁶, adversaire de Brunehaut et dont les enfants sont pris en charge par Agericus, une fois Gontran décédé¹⁴⁶⁷.

¹⁴⁵⁷ CLOUET Louis, *Histoire de Verdun et du pays Verdunois*, t. I, Verdun, 1867, p. 142.

¹⁴⁵⁸ Dans l'arrondissement de Commercy.

¹⁴⁵⁹ Dans l'arrondissement de Commercy.

¹⁴⁶⁰ Dans le canton de Fresne-en-Woëvre, arrondissement de Verdun.

¹⁴⁶¹ Dans le canton de Fresne-en-Woëvre, arrondissement de Verdun.

¹⁴⁶² Dans le canton de Fresne-en-Woëvre, arrondissement de Verdun.

¹⁴⁶³ Dans l'arrondissement de Verdun.

¹⁴⁶⁴ Dans l'arrondissement de Verdun.

¹⁴⁶⁵ Bertaire, *Gesta episcoporum Verdunensium*, 6, MGH SS 4, p. 41.

¹⁴⁶⁶ CLOUET Louis, *Histoire ecclésiastique de la province de Trèves et des pays limitrophes*, t. I, Verdun, Chez Villet-Collignon, 1844, p. 4282. GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 227

¹⁴⁶⁷ DLH, IX, 8.

Représentation simplifiée des biens identifiés transmis sous Agericus (royaumes en 587)

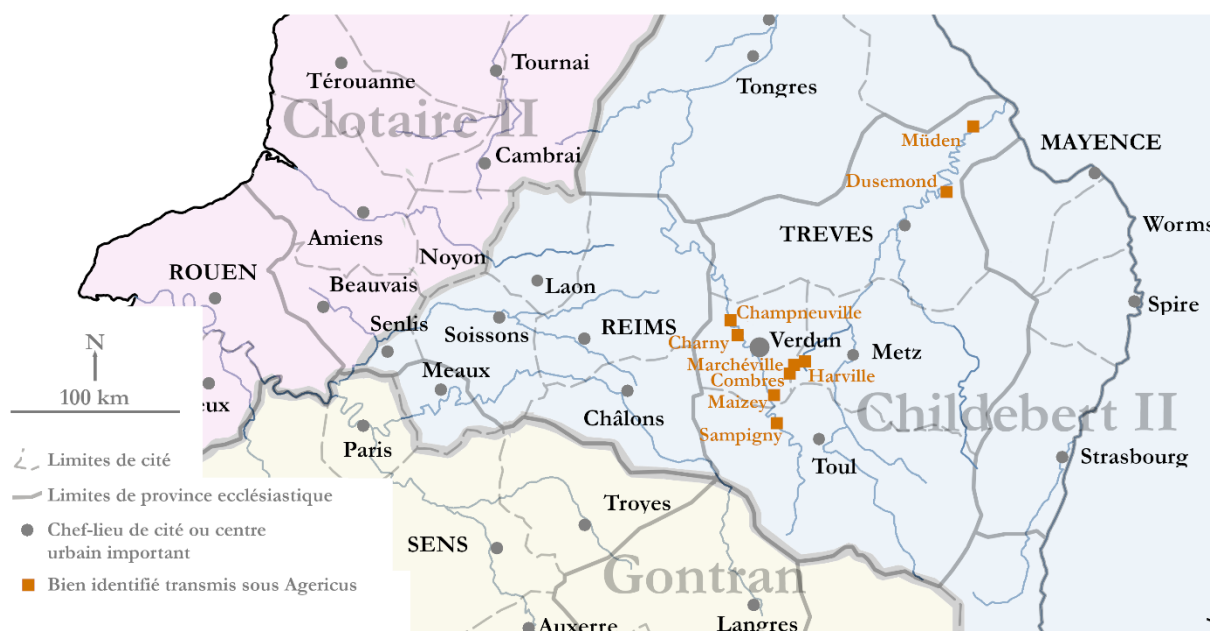


Figure 55 Les vignes transmises sous Agericus
Carte réalisée en se fondant sur celle de Nancy Gauthier¹⁴⁶⁸

En résumé, les transmissions de vignes à Agericus et à l'Église de Verdun illustrent à nouveau l'importance des donations royales. Elles sont nombreuses et contribuent à enrichir de manière significative les basiliques concernées et leurs évêques. Elles sont dispersées en dehors des cités et acceptent principalement comme cadre de distribution la province et surtout les royaumes. Cette évolution se retrouve aussi à présent dans le patrimoine personnel des évêques, comme nous allons le voir avec celui d'Aunacharius d'Auxerre.

D. Le testament d'Aunacharius d'Auxerre (561 ? /604 ?)

1. Aunacharius

Aunacharius, Aunaire, est évêque d'Auxerre dans les années 561/604 et est connu par de nombreux témoignages pendant son long épiscopat de quarante-trois ans¹⁴⁶⁹. Les sources posent quelques difficultés mineures.

¹⁴⁶⁸ GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 418.

¹⁴⁶⁹ PCBEG, p. 269-275.

Une *Vita* d'Aunacharius existe¹⁴⁷⁰. Pour Constance Bouchard, elle date du début du VII^e siècle, soit peu de temps après sa mort¹⁴⁷¹. Pour Louis Duchesne, elle ne peut être antérieure au IX^e siècle¹⁴⁷². Pour Wolfert Van Egmond, elle est contemporaine des *Gestes des évêques d'Auxerre* qui reprennent son contenu¹⁴⁷³. Nous constatons pour notre part que la *Vie d'Aunacharius* n'est pas utilisée dans celle de son neveu Lupus, évêque de Sens¹⁴⁷⁴ du VII^e ou du VIII^e siècle¹⁴⁷⁵, qu'à l'inverse la *Vie de saint Loup* est utilisée dans celle d'Aunacharius et que les deux documents sont repris dans les *GEA*. Les datations de son épiscopat font l'objet de discussions que Noëlle Deflou-Leca a collecté¹⁴⁷⁶. Les dates oscillent entre 561/573 à 589/614¹⁴⁷⁷. Aunacharius participe au concile de Paris en 573, de Mâcon en 581-583¹⁴⁷⁸, de Mâcon en 585¹⁴⁷⁹, et donc à celui d'Auxerre en 585-592¹⁴⁸⁰. Et son successeur Didier est présent à celui de 614¹⁴⁸¹. S'il ne semble pas possible d'être plus précis, notons que sa notice des *GEA* indique qu'il est adolescent à la cour du roi Gontran, souverain à partir de 561. Pour être compatible avec une fonction d'évêque en 573, ce n'est qu'en toute fin d'adolescence que la rencontre a pu être possible.

Dans les *Gesta* des évêques d'Auxerre qui s'appuient sur la *Vita* d'Aunacharius et probablement sur la *Vie de Loup de Sens*, Aunacharius est originaire d'Orléans (*natione Aurelianensis*), d'une famille noble (*genere nobilissimus*¹⁴⁸²). Son père Pastor au nom romain et sa mère Ragnoara au nom germanique ont pour autres enfants son frère Austrenus, évêque d'Orléans, et sa sœur Agia, mère de Lupus, archevêque de Sens. Ce réseau est proche du pouvoir. Adolescent, Aunacharius vit au palais de Gontran (*adolecens in palatio domni Guntranni regis*¹⁴⁸³),

¹⁴⁷⁰ *Vita Sancti Aunarii*, AASS sept. 7 : 106.

¹⁴⁷¹ BOUCHARD Constance, « *Episcopal Gesta and the creation of a useful Past in Ninth-century Auxerre* », in *Speculum*, vol. 84, Chicago, The University of Chicago Press, 2009, p. 25.

¹⁴⁷² DUCHESNE Louis, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, tome II, Paris, 1900, p. 429.

¹⁴⁷³ VAN EGMOND Wolfert S., *Conversing with the saints: communication in pre-Carolingian hagiography from Auxerre*, Turnhout, 2006, p. 128-129.

¹⁴⁷⁴ *Vita Lupi episcopi Senonici et confessoris*, MGH srm, IV, p. 179-187.

¹⁴⁷⁵ *PCBEG*, p. 1212-1215.

¹⁴⁷⁶ DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle) : un monastère dans la société du haut Moyen-Âge*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010, p. 88.

¹⁴⁷⁷ Noëlle DEFLOU-LECA pense que le synode d'Auxerre s'inspire du concile de Mâcon de 585. Et comme ce synode est confirmé par le roi Gontran mort en 592, l'institution des rogations se déroule donc entre 585 et 592. DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle) : un monastère dans la société du haut Moyen-Âge*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010, p. 88.

¹⁴⁷⁸ *Les canons des conciles mérovingiens*, tome 2, éd. et trad. GAUDEMET Jean, Paris, Cerf, 1989, p. 442.

¹⁴⁷⁹ *Ibid.*, p. 480.

¹⁴⁸⁰ *Ibid.*, p. 502.

¹⁴⁸¹ *Ibid.*, p. 520.

¹⁴⁸² *GEA*, 19, p. 65 et 83.

¹⁴⁸³ *GEA*, 19, p. 65.

disposant dès sa jeunesse de formations et de liens proches avec l'élite du royaume. Syagrius, évêque d'Autun, se charge de son éducation d'homme d'Église.

Ces activités, une fois nommé pontife d'Auxerre, doivent être mentionnées, car certaines études y voient la possibilité d'un lien avec des possessions foncières. En tant qu'évêque, il participe aux conciles de 573 à 592 précédemment cités et il correspond avec le pape Pélage II en 580/581 et 584/586¹⁴⁸⁴. Avec une habilité exceptionnelle, il crée une représentation du passé dont il assure la diffusion. Il renouvelle le *Martyrologium Hieronymianum* avec de nouveaux saints auxerrois¹⁴⁸⁵. Ces évêques prédécesseurs permettent de l'intégrer lui-même dans une lignée remontant au premier temps de l'évangélisation des Gaules avec la rédaction de la *Vita Amatoris*¹⁴⁸⁶ et celle de la *Vita s. Peregrini*¹⁴⁸⁷, martyr à Entrains. Aunacharius crée un passé épique et une primauté historique à Auxerre le constituant héritier d'une hégémonie spirituelle ayant des conséquences concrètes en termes de relations de pouvoir sur les espaces sacrés. Enfin, il est un administrateur efficace qui organise la vie de sa communauté et de sa cité à travers le synode d'Auxerre qui institue des rogations dans des localisations précises du territoire sur lesquelles nous reviendrons plus loin¹⁴⁸⁸.

Aunacharius est un évêque bénéficiant d'une temporalité particulière dans cette étude. Il occupe un poste élevé pendant une très longue période dans une partie du royaume stable avec seulement trois rois francs, Gontran (561-592), Childebert II (592-595) et Thierry II (595 jusqu'à la mort d'Aunacharius). Et son testament s'inscrit à une époque où ces derniers n'ont plus la réputation d'être systématiquement cassés par les souverains mérovingiens¹⁴⁸⁹.

2. Le patrimoine d'Aunacharius

Les domaines du testament dans les GEA

Selon les *Gestes des évêques d'Auxerre*, Aunacharius « fit sur ces biens propres de très grandes donations au Dieu tout-puissant et il en fit héritière la sainte Église¹⁴⁹⁰ ». Si la phrase mélange certes donation et testaments, Josiane Barbier y reconnaît une pratique testamentaire

¹⁴⁸⁴ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 6.

¹⁴⁸⁵ AASS Nou. II, 2, p. 535.

¹⁴⁸⁶ *Bibliothèque historique de l'Yonne*, p. 136-160. DUCHESNE Louis, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, tome II, Paris, 1900, p. 440.

¹⁴⁸⁷ *Bibliothèque historique de l'Yonne*, p. 123-126.

¹⁴⁸⁸ *Ibid.*, p. 75-77.

¹⁴⁸⁹ DLH, VII, 7, p. 330 : *Gunthchramnus vero rex omnia quae fidelis regis Chilperici...*

¹⁴⁹⁰ GEA, 19, p. 83 : *Is quoque vir anglecis, beatus Aunarius, cum esset genere nobilissimus, maxima dona prediorum suorum Deo omnipotenti obtulit, quibus et heredem sanctam fecit accessiam.*

romaine ou mérovingienne « à la romaine¹⁴⁹¹ ». Cela se confirme par les terres de Briare, et de Verneuil qui sont mentionnées comme héritées de son père (*ei paterno iure cesserant*¹⁴⁹²), caractéristique qui apparaît devoir probablement être étendue à la liste des domaines.

Comme pour Germain, nous invitons à se reporter au dernier chapitre de cette étude au IX^e siècle pour une hypothèse sur *Brioderum* et la mise en valeur de difficultés d'identifications de certains domaines au regard des diplômes carolingiens.

Les biens transmis par Aunacharius et leurs positions, selon l'édition de Michel Sot¹⁴⁹³, sont les suivants.

Aunacharius d'Auxerre				
Nom L.	<i>Territorio</i>	Nom Fr.	Détails	Destination
<i>Brioderum</i>		Briare ¹⁴⁹⁴	<i>agros uillasque que ei paterno iure cesserant, hoc est Brioderum cum Vernolio, et ceteris appendiciis suis...</i> ; il donna des terres et des <i>uillae</i> héritées de son père, à savoir Briare avec Verneuil et ses autres dépendances	Église Saint-Étienne
<i>Vernolio</i>		Verneuil non identifié ou Verneau ? ¹⁴⁹⁵	<i>agros uillasque que ei paterno iure... et ceteris appendiciis suis...</i> ; des terres et des <i>uillae</i> héritées de son père.. et ses autres dépendances	Église Saint-Étienne
<i>Noluetum</i>		Nevoy ? ¹⁴⁹⁶	<i>...Noluetum quoque et Gaiomum simulque Oscellum cum appendiciis eorum</i>	Église Saint-Étienne

¹⁴⁹¹ BARBIER Josiane, « Testaments », p. 78.

¹⁴⁹² *GEA*, 19, p. 83.

¹⁴⁹³ *GEA*, 19 p. 82-85.

¹⁴⁹⁴ *Brioderum* : Briare, Loiret, ar. Montargis, ch.-l. c. *GEA*, p. 323. *Pouillé de la province de Sens*, p. 564. Confirmé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 118. Importantes traces archéologiques gallo-romaines sur le site. *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret*, p. 46-49. Étape sur la *Table de Peutinger* entre *Belca* probablement proche de Saint-Benoit-sur-Loire et *Massaua* qui correspond Mesves-sur-Loire. *Brioderum* réapparaît dans les *GEA* dans les notices d'Aunacharius et Treticus (692-707) dans leurs rogations (*GEA*, 19 et 24).

¹⁴⁹⁵ *Vernolio* : Non identifié mais devrait correspondre à un Verneuil. Confirmé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 634. Serait un lieu détruit près de Briare selon QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. XXXVII. Toutefois, si on élargit l'observation en dehors du prisme d'Auxerre et de la province ecclésiastique de Sens, la forme *Vernolium* est attestée en 1125, à Verneau ou Le Verneau, Sainte-Gemme-En-Sancerrois, ar. Bourges, c. Léré, c'est-à-dire à moins de trente kilomètres de Briare de l'autre côté de la Loire, BOYER Hippolyte, LATOUCHE Robert, *Dictionnaire topographique du Cher*, Paris, 1926, p. 356. <https://dicotopo.cths.fr/places/P63750705>. D'autres Verneuil existent et notamment ceux mentionnés dans les Pouillés de la Province de Sens.

¹⁴⁹⁶ *Noluetum* : Nevoy, ar. Montargis, c. Gien. *GEA*, p. 82. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. XXXIV. Le site présente un lieu-dit la Croix des trois évêques qui délimitait au Moyen-Âge les limites des trois évêchés d'Orléans, de Sens et d'Auxerre, les villages de Nevoy (Auxerre), les Choux (Sens), Dampierre-en-Burly (Orléans). Il correspondrait aussi à un point frontière entre les Sénons, des Carnutes et des Éduéens dans l'hypothèse où Auxerre viendrait du démembrement du territoire d'Autun. Le site de Dampierre-en-Burly est particulièrement riche pour la période gallo-romaine. *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret*, p. 56 et 63.

Gaiomum	Gien ? ¹⁴⁹⁷	... <i>Noluetum quoque et Gaiomum simulque Oscellum cum appendiciis eorum</i>	Église Saint-Étienne
Oscellum	Huisseau ? ¹⁴⁹⁸	... <i>Noluetum quoque et Gaiomum simulque Oscellum cum appendiciis eorum</i>	Église Saint-Étienne
Meldunum	<i>In pago denique Aurelianensi, siue Blesensi,</i> Meung ? ¹⁴⁹⁹	<i>In pago denique Aurelianensi, siue Blesensi, Meldunum, Deus Adiuua, Cormagnum, et Brigias, cum appendiciis suis</i>	Église Saint-Étienne
Deus adiuua	<i>In pago denique Aurelianensi, siue Blesensi,</i> non identifié ou Villedieu à Blois? ¹⁵⁰⁰	<i>In pago denique Aurelianensi, siue Blesensi, Meldunum, Deus Adiuua, Cormagnum, et Brigias, cum appendiciis suis</i>	Église Saint-Étienne

¹⁴⁹⁷ *Gaiomum* : Gien, ar. Montargis, ch.-l. c. Présences gallo-romaines significatives. *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret*, p. 56. La plupart des historiens sont d'accord pour associer le domaine d'Aunacharius à Gien, mais le toponyme de référence n'est pas toujours le même. Cette difficulté est en partie liée à une incohérence dans les *GEA* qui mentionne a priori le lieu deux fois. D'abord aux rogations mises en place où au jour XIX, l'étape se situe à *Brioderus*, c'est à dire Briare et au jour XX, à *Giomus*, c'est à dire Gien. Mais la partie testamentaire de la notice précise : *Noluetum quoque et Gaiomum simulque Oscellum cum appendiciis eorum*. Cet écart de forme peut avoir des conséquences significatives. Jacques Soyer ne retient pour Gien que *Giomus* et les toponymes postérieurs commençant en *Gi* ou *Gy*. SOYER Jacques, « Origine du nom de la ville de Gien », in *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XL, Fontainebleau, 1930, p. 17- 18. Cette identification de Gien avec *Giomus* et le radical en *Gi* est confirmée par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 319 (dans les faits, pas par Dauzat qui fait une autre identification, mais elle est corrigée par Rostaing). Trois solutions apparaissent possibles : la lettre *a* été insérée en erreur, deux sites sont confondus ou des variations d'appellations coexistent comme souvent. Sans avoir pu fiabiliser le texte, soulignons à titre d'exemple une mention de 1095-1100, une vigne au bord de la Loire, près de la route qui va de Gien à Briare : *uineae ultra Geonem, edificatum super Ligerim, iuxta uiam qua itur Brieriam*. MARCHEGAY P., *Cartulaire du prieuré bénédictin de Saint-Gondon-sur-Loire*, 1879, n° XVII.

¹⁴⁹⁸ *Oscellum* : Ossel, comm. Gien, ar. Montargis, ch.-l. c., selon *GEA* p. 82. Compatible avec DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 504. Mais nous n'identifions pas le lieu-dit et il n'est pas non plus présent dans *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret*. Nous soulignons qu'une forme identique à *Oscellum*, c'est-à-dire *Oscellus* est attestée vers 680 et correspond à Oiselet, un hameau de la commune d'Ouanne, ar. Auxerre, c. Courson-Les-Carrières. Le domaine est alors bien plus proche d'Auxerre. Maximilien Quantin signale aussi cette présence en son temps et en conclut à deux biens distincts. QUANTIN Maximilien, *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne*, Paris, 1862, p. 93 et QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. 2, p. XXIII. D'autres identifications plus lointaines sont compatibles. Soulignons la *Vicaria Oscellensis* correspondant à Huisseau-sur-Mauves dans le Loiret, proche de Meung que nous voyons ensuite. Huisseau-sur-Mauves est alors mentionnée dans un acte de 854 d'Agius, évêque d'Orléans en faveur les chanoines de Saint-Aignan d'Orléans. Acte n° 2784 dans GIRAUD Cédric, RENAULT Jean-Baptiste, TOCK Benoît-Michel (ed.), *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, Nancy, Centre de Médiévistique Jean Schneider. éd. électronique : <http://telma.irht.cnrs.fr/outils/originaux/charte2784/>. Le site révèle quelques traces gallo-romaines mineures avec une monnaie et deux petits habitats. *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret*, p. 130. Un autre site compatible avec les *GEA* est *Oscellum*, Huisseau-en-Beauce, ar. Vendôme, c. Saint-Amand-Longpré, qui apparaît dans un manuscrit du XI^e siècle selon TRÉMAULT Auguste de, *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, Paris : A. Picard & fils ; Vendôme : Librairie Clovis, 1893, n° 36. Huisseau-en-Beauce présente des traces de *uillae* gallo-romaines. PROVOST Michel, *Carte archéologique de la Gaule, Le Loir-et-Cher*, 41, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1988, par la suite *Carte archéologique de la Gaule, Le Loir-et-Cher*, p. 102.

¹⁴⁹⁹ *Meldunum* : Meung-sur-Loire, ar. Orléans, ch.-l. c. L'identification est unanimement acceptée, même si l'approche philologique rapproche Meung des formes *Magedon* et *Magdunense*, selon DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 445. D'ailleurs, dès 651, cinquante après le testament d'Aunacharius, on évoque le *pago* de Meung comme *pago Magdunense* dans la donation de Leodebodus, abbé de Saint-Aignan d'Orléans. La différence est considérable alors que *Melodunum* beaucoup plus proche est identifié à Melun. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 447. *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret*, p. 129-130.

¹⁵⁰⁰ *Deus adiuua* : Non identifié. Il s'agit peut-être d'une mauvaise lecture des chanoines à partir d'un acte initial mentionnant une *Villa Deus adiuua me, ubi habetur ecclesia in honore sancti...* in *Gallia Christiana*, IV, col. 876 ou *uillam quam uulgas, Deus-adjua nominat*, in *Annal. Bened.* Mabill. t.3, p. 208. Envisagé aussi par LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, t.1, p. 132. La conséquence en serait une *Villa-Dei* ou Villedieu. Il existe un Villedieu au nord de Villerrmain, ar. Blois, c. Ouzouer-le-Marché à vingt kilomètres à l'ouest de Meung-sur-Loire et à quelques kilomètres à l'Est de Roches que nous verrons par la suite. Aucune découverte archéologique n'est en faveur de cette proposition. *Carte archéologique de la Gaule, Le Loir-et-Cher*, p. 102-013.

Cormagnum	<i>In pago denique Aurelianensi, siue Blesensi,</i>	Non identifié ¹⁵⁰¹	<i>In pago denique Aurelianensi, siue Blesensi, Meldunum, Deus Adiuua, Cormagnum, et Brigias, cum appendiciis suis</i>	Église Saint-Étienne
Brigias	<i>In pago denique Aurelianensi, siue Blesensi,</i>	Non identifié ? ¹⁵⁰²	<i>In pago denique Aurelianensi, siue Blesensi, Meldunum, Deus Adiuua, Cormagnum, et Brigias, cum appendiciis suis</i>	Église Saint-Étienne
Roccam		Roches ? ¹⁵⁰³	<i>Roccam quoque et Mannisum, et Villarem, cum appendiciis eorum</i>	Église Saint-Étienne
Mannisum		? ¹⁵⁰⁴	<i>Roccam quoque et Mannisum, et Villarem, cum appendiciis eorum</i>	Église Saint-Étienne
Villarem		? ¹⁵⁰⁵	<i>Roccam quoque et Mannisum, et Villarem, cum appendiciis eorum</i>	Église Saint-Étienne
Villa Boue		¹⁵⁰⁶	<i>Atque uillam Boue, cum appendiciis suis.</i>	Église Saint-Étienne
Corbilies	in pago Wastinensi	Corbeilles ¹⁵⁰⁷	<i>agrum quendam nobilissimum in pago Wastinensi, qui Corbilies dicitur, cum omnibus appendiciis suis ; une terre très noble dans le Gatinais , qui est appelée Corbeilles, avec toutes ses dépendances</i>	Église du seigneur Germain
Decimiacum	in pago Aualensi	Domecy ¹⁵⁰⁸	<i>Et in pago Aualensi, Decimiacum, cum Vidiliaco, et Calminiaco ceterisque appendiciis eorum</i>	Église du seigneur Germain

¹⁵⁰¹ *Cormagnum* : Non identifié. Il existe un *Cormanum* dans *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, 4 tomes, Paris, Picard, 1893, XLVI, CCCCLXXI, etc. VILLETTE Guy, « L'origine des noms des communes de Loir-et-Cher », in *Hommage à Guy Villette. Quelques études toponymiques et historiques*, MULON Marianne, TAVERDET Gérard (éd.), Fontaine-lès-Dijon, ABDO, 1992, p. 135-196. <https://dicotopo.cths.fr/places/P66739619>. Il s'agirait alors de Cormenon, ar. Vendôme, c. Mondoubleau. Aucune découverte archéologique sur le site selon *Carte archéologique de la Gaule, Le Loir-et-Cher*.

¹⁵⁰² *Brigias* : pourrait être Bray-en-Val, Loiret, ar. Orléans, c. Sully-sur-Loire, selon *GEA*, p. 82. LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, p. 132. Compatible avec DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 111. Rares traces de la période gallo-romaine. *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret*, p. 65.

¹⁵⁰³ *Roccam* : Roches, ar. Blois, c. Marchenoir, selon *GEA*, p. 82. Compatible avec DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 569. Une trace antique et une *uilla* identifiée parmi les découvertes archéologiques sur la commune. *Carte archéologique de la Gaule, Le Loir-et-Cher*, p. 97. Aucune précision géographique n'étant mentionnée, les quatre domaines suivants (*Roccam*, *Mannisum*, *Villarem*, *Villa Boue*) peuvent autant être *in pago denique Aurelianensi, siue Blesensi* qu'à Auxerre. La proposition de l'Abbé Lebeuf de situer *Roccam*, *Mannisum*, *Villarem* et *Villa Boue* autour de Bray-en-Val, Saint-Benoit-sur-Loire, Château-neuf et Bonné est séduisante, mais nous n'identifions aucun argument en ce sens. LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, p. 132.

¹⁵⁰⁴ *Mannisum* : Non identifié.

¹⁵⁰⁵ *Villarem* : Non identifié.

¹⁵⁰⁶ *Villa Boue*: Non identifié, *ibid*.

¹⁵⁰⁷ *Corbilies* : Corbeilles-en-Gatinais, Loiret, ar. Montargis, c. Ferrières. *GEA*, p. 82. Présences archéologiques gallo-romaines et carolingiennes. *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret*, p. 167. Réapparaît en 863 lors de la confirmation d'un échange. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLII, p. 78.

¹⁵⁰⁸ *Decimiacum* : Domecy-sur-le-Vault, ar. et c. Avallon. *GEA*, p. 82. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 151. Accepté par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 249. Quelques présences antiques. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 341. Ce *Decimiacum* serait distinct du *Desiniacum* ou *Desimiacus* (sans *pagus* précisé) donné en 853 par Charles le Chauve à Saint-Germain. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 156, p. 411-413. Il s'agirait alors de Saint-Cyr-les-Colons, ar. Auxerre, c. Chablis ou de Dissangis, ar. Avallon, c. l'Isle-sur-Serin, selon *GEA*, p. 82. Saint-

Vidiliaco	in pago Aualensi	Vézelay ¹⁵⁰⁹	Et in pago Aualensi, Decimiacum, cum Vidiliaco, et Calminiaco ceterisque appendiciis eorum	Église du seigneur Germain
Calminiacus	in pago Aualensi	Les Chaumots ? ou Chamoux ? ¹⁵¹⁰	Et in pago Aualensi, Decimiacum, cum Vidiliaco, et Calminiaco ceterisque appendiciis eorum	Église du seigneur Germain
Baldiliacum	in pago Senonico	Bouilly ¹⁵¹¹	et in pago Senonico, Baldiliacum cum appendiciis suis	Église du seigneur Germain

Focus Nevoy, Gien, Briare sur la Carte de Cassini



Figure 56 Focus sur les localisations de Nevoy, Gien et Briare sur la carte des Cassini

La richesse patrimoniale d'Aunacharius est importante avec au moins dix-huit domaines transmis qui apparaissent comme des *uillae* complètes avec des dépendances, et qui en tout cas, ne sont pas présentés comme des portions ou des champs.

Cyr-les-Colons présente un établissement rural et une nécropole pour le haut Moyen-Âge. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 336.

¹⁵⁰⁹ Vidiliaco : Vézelay, ar. Avallon, ch.-l. c. *GEA*, p. 82. Accepté par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 703. Site très important dans l'extraction de fer antique. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 764-767. En 865, le comte Gérard fonde le monastère de Vézelay sur cet espace. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLIII, p. 78-83.

¹⁵¹⁰ Calminiacus : Chamoux ?, ar. Avallon, c. Vézelay. Hypothèse proposée dans *GEA*, p. 82. Chamoux n'a fait l'objet d'aucune recherche archéologique. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 270.

¹⁵¹¹ Baldiliacum : Bouilly, com. Vergigny, ar. Auxerre, c. Saint-Florentin. *GEA*, p. 82. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 17. Accepté par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 103. Quelques présences antiques et antérieures. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 246. Réapparaît en 863 lors de la confirmation d'un échange. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLII, p. 78. Ce *Baldiliacum* n'a probablement pas de rapport avec le *Buculiacus* donné en 853 par Charles le Chauve à Saint-Germain. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 156, p. 411-413.

La dispersion des domaines

Son patrimoine s'étend le long de la Loire et est en partie concentré à la frontière des deux cités d'Orléans et Auxerre. Aunacharius ne dispose d'aucun bien au centre du territoire auxerrois, information importante pour la suite lorsque nous aborderons la question des rogations. Six propriétés ne sont pas reconnues, ni représentées dans les cartes, elles peuvent modifier la dispersion du patrimoine de l'évêque des lieux dans l'ouest de cet espace.

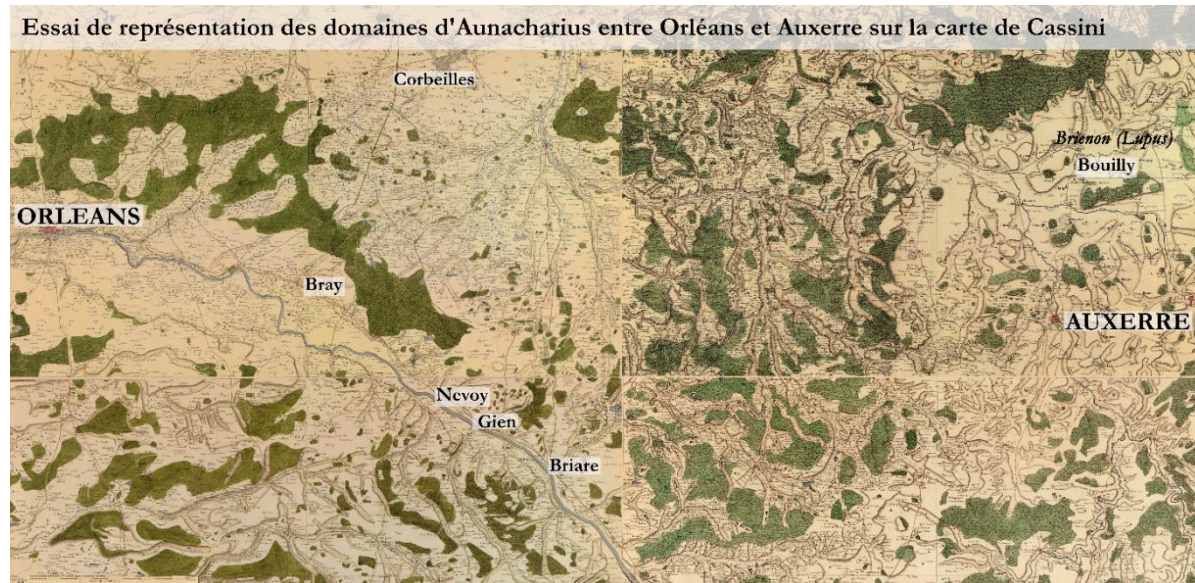


Figure 57 Les domaines d'Aunacharius entre Orléans et Auxerre sur la Carte des Cassini

Représentation simplifiée des biens identifiés transmis sous Aunacharius

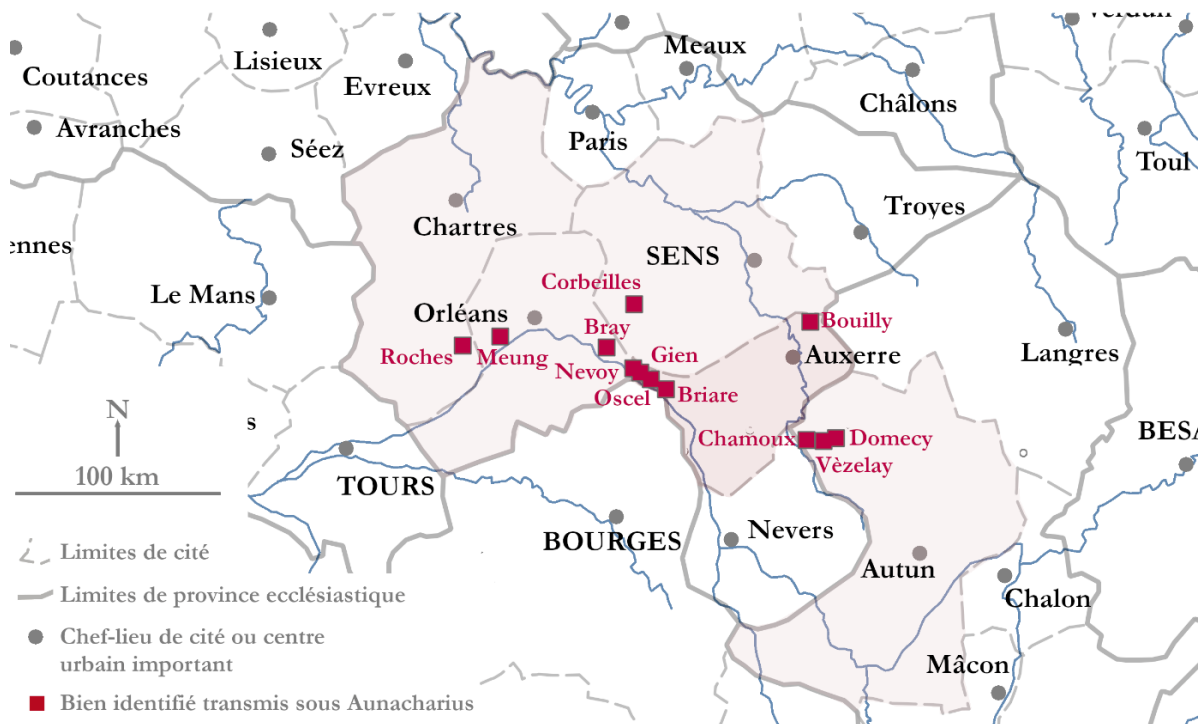


Figure 58 Les domaines identifiés d'Aunacharius

Dans tous les cas, pour la première fois dans cette étude, la dispersion foncière apparaît importante et précise. Aunacharius dispose de propriétés clairsemées sur cinq cités contiguës qui rappellent dans une certaine mesure Ausone au IV^e siècle dans le territoire d'Aquitaine seconde. Aunacharius présente au moins un domaine dans la cité de Chartres, d'Orléans, d'Auxerre, d'Autun et de Sens.

Représentation simplifiée du royaume des Francs en Gaule vers 596/600 et des biens transmis dans la notice d'Aunacharius

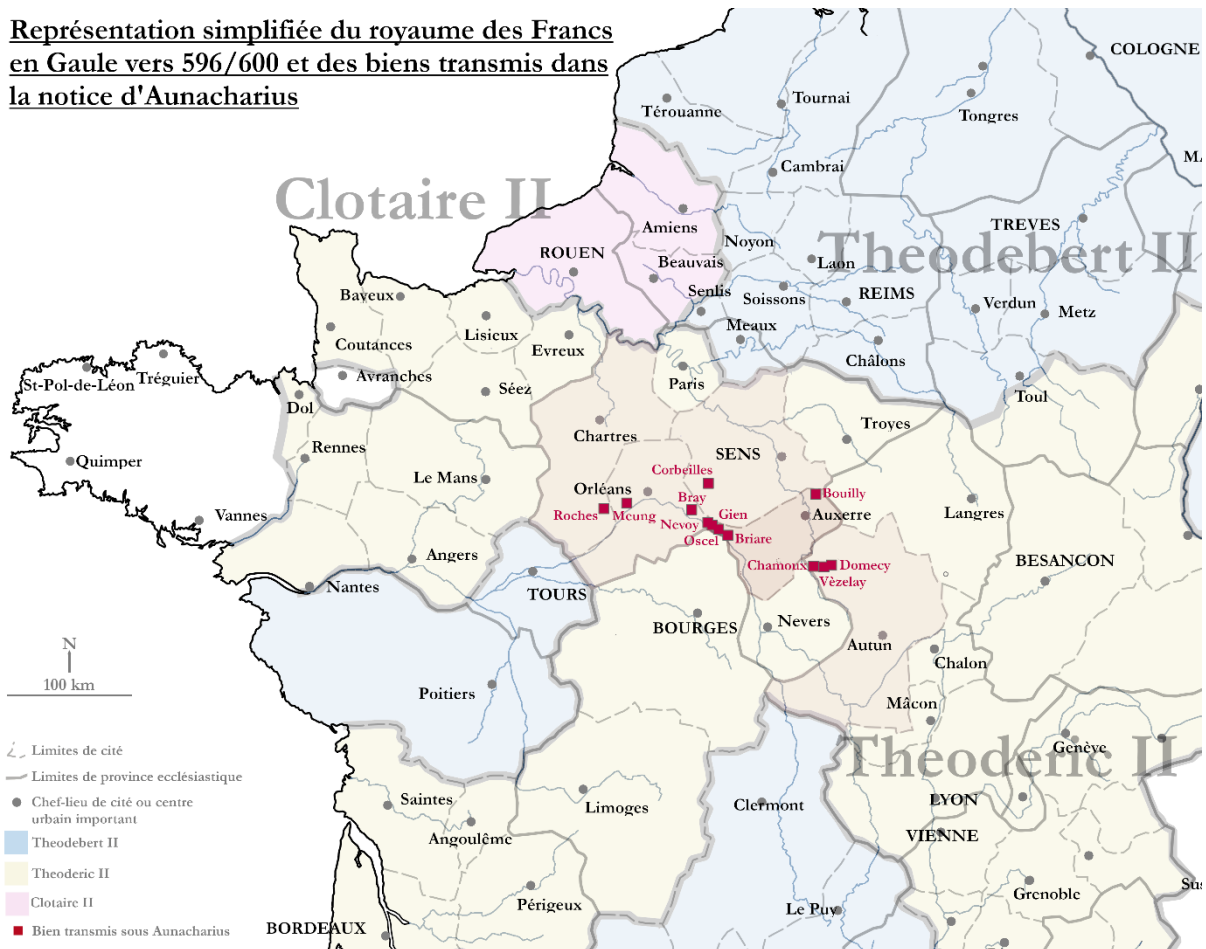


Figure 59 Les domaines d'Aunacharius et les royaumes francs

La famille d'Aunacharius s'inscrit donc principalement dans le sud de la province de Sens et s'étend vers le sud-est à Autun. Nous ne retrouvons pas de propriétés dans la partie nord de la province. L'espace correspondant à Paris, Meaux et Troyes apparaît à nouveau comme un bassin de vie distinct, comme nous le constatons déjà avec sainte Geneviève¹⁵¹². Le cadre du royaume se superpose nettement et peut être un indice d'une élite sachant à présent recomposer son patrimoine au regard des évolutions politiques.

¹⁵¹² Voir *supra*, le chapitre sur Geneviève.

La destination des domaines

En termes de circulations de biens, le testament d'Aunacharius présente des orientations géographiques précises, cohérentes et rares dans notre étude. Les biens à destination de la cathédrale Saint-Étienne sont concentrés et situés à l'ouest d'Auxerre, vers Orléans et Chartres et à Auxerre, ceux à destination de Saint-Germain sont plus dispersés et positionnés à l'est d'Auxerre et vers Sens et Autun.

Représentation simplifiée de la circulation des biens identifiés sous Aunacharius

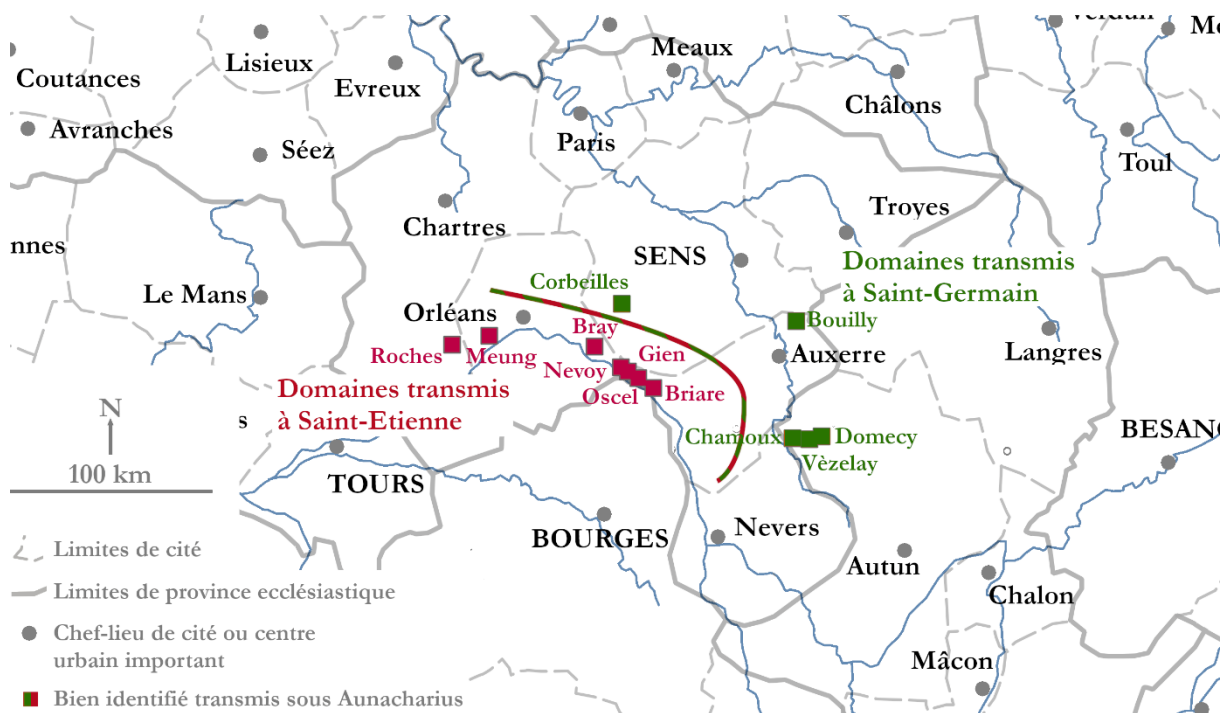


Figure 60 Les domaines d'Aunacharius selon leur destination

Pour Noëlle Deflou-Leca, les donations faites à Saint-Étienne bénéficient d'une unité qui fait défaut à Saint-Germain, émiettant son temporel et son enracinement local¹⁵¹³. L'important est, pour elle, que Saint-Germain est alors une basilique funéraire desservie par une communauté de clercs dirigée par un *abbas* jusqu'au moins le premier quart du VII^e siècle puis dans la seconde moitié du VII^e un établissement régulier occupé par des moines¹⁵¹⁴. Mais c'est peut-être parce que Saint-Germain est à cette époque un établissement disposant d'une aura particulière, qu'Aunacharius lui transmet des biens situés dans des territoires difficilement exploitables. Ce faisant Aunacharius limite la compétition avec les églises cathédrales des cités contiguës, et dans notre cas, celle du métropolitain et celle d'une autre province. Ce n'est alors

¹⁵¹³ DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010, p. 73.

¹⁵¹⁴ *Ibid.*, p. 66-70.

pas l'église Saint-Étienne, cathédrale de l'évêque d'Auxerre, qui empiète sur les territoires de Sens et d'Autun, mais la basilique de saint Germain, sépulture de ce dernier et de ses successeurs. Cet élément est en faveur d'une hypothèse dans cette étude, que certains établissements surtout monastiques s'affranchissent plus facilement des cadres territoriaux et des tutelles variées.

Focus sur une hypothèse familiale

En termes de circulations intrafamiliales, nous n'identifions pas de part de *uilla* ou de transfert envers ou en provenance de son frère Austrenus, prélat d'Orléans, de sa sœur Agia ou de son neveu Lupus, évêque de Sens. Les domaines apparaissent comme entiers comportant des terres et dépendances, des *uillae* de type antiques, et pour certaines peut-être contiguës¹⁵¹⁵. La *Vita* de Lupus, dont la rédaction est difficile à situer, entre le VII^e ou le VIII^e siècle¹⁵¹⁶, complète utilement nos informations. Lupus, le neveu d'Aunacharius, dispose un certain temps après sa consécration, de domaines dans la cité d'Orléans (*praedia propria in Aurelianorum*¹⁵¹⁷). Certains biens familiaux peuvent lui avoir été transmis directement par sa mère ou par Aunacharius.

Focus Briennon-Bouilly sur la Carte de Cassini



Figure 61 Focus sur les localisations de Briennon et Bouilly sur la carte des Cassini

¹⁵¹⁵ *Ibid.*, p. 73.

¹⁵¹⁶ *PCBEG*, p. 1212-1215.

¹⁵¹⁷ *Vita Lupi episcopi Senonici et confessoris*, 6, *MGH SRM*, IV.

Surtout lorsque Lupus vit ses derniers moments, il réside à Briennon-sur-Armançon (*Briennone*) et y meurt¹⁵¹⁸. La propriété est probablement la sienne. Or Aunacharius possède un bien tout proche, Bouilly (*Baldiliacum*). De nos jours, les deux localités sont contiguës et leurs centres sont distants de huit kilomètres¹⁵¹⁹. Ces terres limitrophes sont soit à l'origine un unique domaine familial qui a fait l'objet d'une division soit des possessions accumulées successivement avec une volonté de concentration et de rationalisation. Les propriétés presque contiguës de Nevoy, Gien et Briare (vues plus haut) obéissent peut-être aussi à des réflexions proches.

Focus sur les rogations

Enfin, l'organisation par Aunacharius des rogations, qui rassemblent les clercs et les laïcs dans l'espace avec un même calendrier, doit être abordée. Ces rogations sont une performance liturgique qui tisse des liens dans le diocèse entre le clergé local, les communautés et son pasteur¹⁵²⁰. Elles permettent une soumission hiérarchisée de l'espace à la domination de l'évêque, chef de la cité¹⁵²¹. Mais la mise en perspective des paroisses auxerroises par Christine Delaplace la pousse à se questionner sur la propriété des sites de *parrochiae*. De nombreux lieux n'apparaissent pas ultérieurement dans les patrimoines monastiques et il semble peu probable pour elle que ces lieux soient aux mains de laïcs. Christine Delaplace suppose alors que ces sites sont établis sur des propriétés de la cathédrale ou sont érigés sur des biens personnels du pontife avant d'être cédés à son évêché¹⁵²².

¹⁵¹⁸ *Vita Lupi episcopi Senonici et confessoris*, 26, MGH SRM, IV. Briennon-sur-Armançon, Yonne, ar. Auxerre, ch.-l. c.

¹⁵¹⁹ Selon Google Maps.

¹⁵²⁰ MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Éditions du Seuil, 2016, p. 116.

¹⁵²¹ BEAUJARD Brigitte, « L'évêque dans la cité en Gaule aux V^e et VI^e siècles », in LEPELLEY Claude (dir.), *La fin de la cité antique et le début de la cité médiévale de la fin du III^e siècle à l'avènement de Charlemagne, Actes du colloque de Nanterre (1-3 avril 1993)*, Bari, Edipuglia, 1996, p. 140.

¹⁵²² DELAPLACE Christine, « L'articulation entre les sources archéologiques et les sources écrites pour la période de l'Antiquité tardive et le haut Moyen-Âge : l'exemple du diocèse d'Auxerre », in *Aux Origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale IV^e-IX^e siècles*, DELAPLACE Christine (dir.), Paris, Errance, 2005, p. 44.

Représentation simplifiée des biens de Germain, d'Aunacharius et des rogations établies par ce dernier

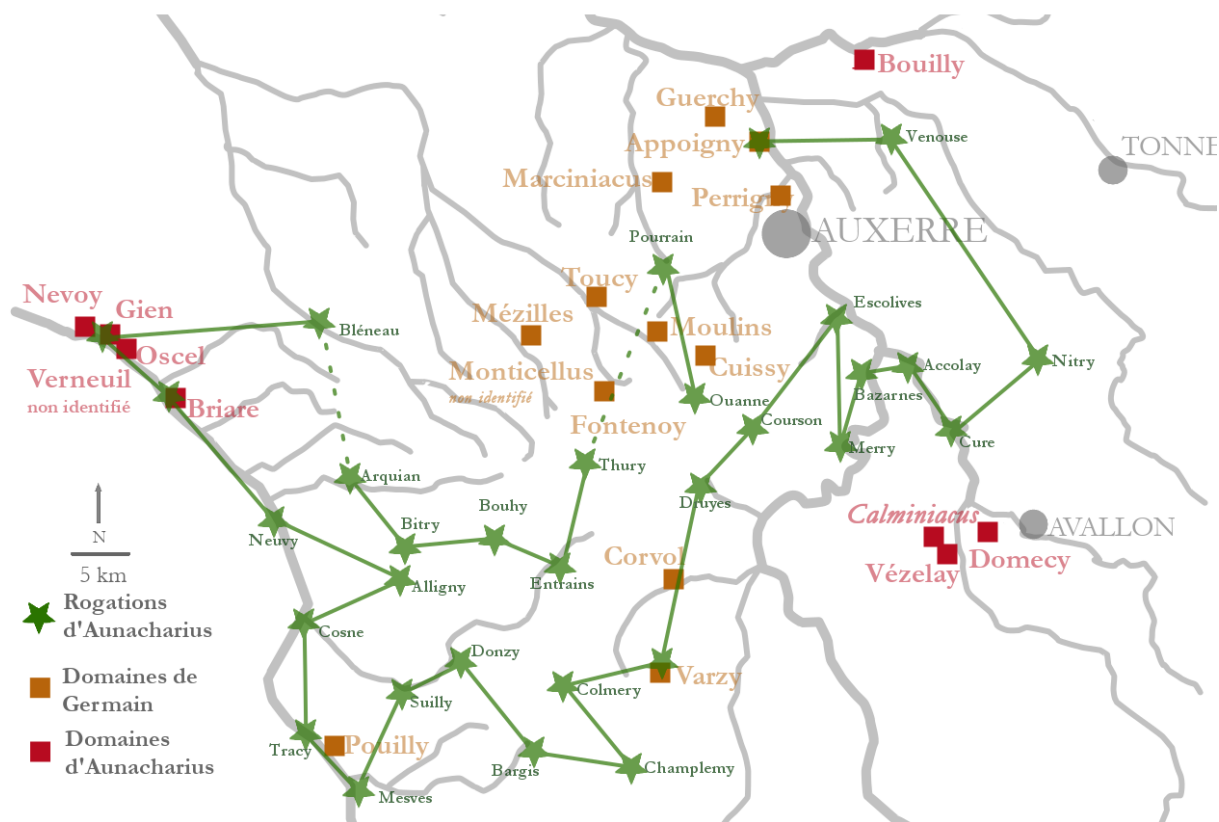


Figure 62 Les domaines transmis à l'église d'Auxerre jusqu'à Aunacharius et le parcours des rogations mis en place par ce dernier

La comparaison des patrimoines connus par les *Gestes des évêques d'Auxerre* et des lieux des rogations présente des résultats compatibles avec son hypothèse. Quatre étapes font effectivement partie du patrimoine ecclésiastique (à savoir deux biens transmis chacun par Aunacharius et Germain). Les autres étapes sont dans une zone sans possession connue de l'église au regard des *GEA*. Mais ces localisations peuvent toutefois correspondre à des domaines achetés par Aunacharius à partir de sa richesse fonctionnelle. Car justement nous ne connaissons aucune acquisition d'Aunacharius alors même qu'il est évêque quarante-trois ans et que ce type d'achat est visible avec Egidius de Reims ou Hadoindus du Mans. Aunacharius peut avoir établi les rogations sur des lieux dans lesquels il a acheté des terres qu'il a cédées ensuite à l'évêché avant de rédiger son testament. Dernier élément en ce sens, Charles Mériaux souligne que le synode mettant en place les rogations, renforce le contrôle hiérarchique épiscopal et la discipline collective sur les clercs ruraux en interdisant par exemple les

célébrations et offrandes privées¹⁵²³. Au regard du nombre de lieux concernés et dans un monde médiéval favorable à la permanence, mettre en place une telle conduite du changement implique un pouvoir de persuasion considérable de l'autorité hiérarchique supérieure. Être le propriétaire originel de la majorité des lieux serait un atout de poids pour faire appliquer cette réglementation.

En résumé, Aunacharius est un évêque issu d'une haute noblesse et d'une parenté notable au sein du royaume et notamment dans son périmètre ecclésiastique. Sa richesse personnelle est importante avec dix-huit domaines apparaissant comme des *uillae* entières. Son patrimoine s'étend le long de la Loire et est, en partie, concentré entre Orléans et Auxerre à la frontière des deux cités. Les biens transmis à la cathédrale Saint-Étienne présentent une certaine unicité et sont situés à l'ouest dans les cités de Chartres, Orléans et Auxerre, ceux à destination de Saint-Germain sont dispersés et positionnés à l'est de cet espace à Sens et à Autun. Le lien des domaines avec sa parenté n'est pas visible dans la source, mais nous faisons l'hypothèse, au regard de la propriété possédée par son neveu à sa mort, d'une subdivision d'un bien familial à un moment indéterminé. Les rogations peuvent être considérées comme de possibles témoignages de biens possédés ou acquis par l'église ou par Aunacharius.

Enfin pour la première fois dans cette étude la dispersion foncière personnelle apparaît importante et précise. Aunacharius dispose de propriétés clairsemées sur les cinq cités contiguës de Chartres, d'Orléans, d'Auxerre, d'Autun et de Sens. Les dimensions civique et provinciale sont dépassées par le cadre du royaume et cela témoigne peut-être d'une perception de l'espace en évolution.

¹⁵²³ Rappelé par MÉRIAUX Charles, « Ordre et hiérarchie au sein du clergé rural pendant le haut Moyen-Âge », in *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval, 400-1100*, : BOUGARD François, IOGNA-PRAT Dominique, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2008, p. 120-127. *Les canons des conciles mérovingiens*, tome 2, éd. et trad. GAUDEMET Jean, Paris, Cerf, 1989, p. 489.

E. Des richesses ecclésiastiques attractives, dispersées et récentes ?

Le point le plus assuré au VI^e siècle est la richesse constituée progressivement par les structures religieuses. La dispersion des patrimoines ecclésiastiques est un indicateur clair en ce sens.

Au VI^e siècle, l'Église de Tours est propriétaire dans sa cité, mais aussi dans celle du Mans, de Bourges, de Poitiers, de Chartres, de Bordeaux¹⁵²⁴. Luce Pietri élargit cette dispersion vers Nantes, Bayeux, Angers¹⁵²⁵, mais nous ne la rejoignons pas sauf peut-être pour le dernier. L'Église de Paris dispose d'une *uilla* sur le territoire de Tours¹⁵²⁶. Les structures religieuses d'Auxerre possèdent avec la donation de Germain d'Auxerre et du testament d'Aunacharius des terres à Auxerre, Chartres, Orléans, Sens, Autun, peut-être Nevers¹⁵²⁷. L'Église de Verdun domine des vignes offertes du temps de l'épiscopat d'Agerius dans les cités de Verdun, Trèves, Metz et Toul¹⁵²⁸. L'Église de Lyon a des biens en Provence et en Auvergne¹⁵²⁹. Et cette dispersion est visible hors des Gaules. Par exemple l'Église de Milan dispose de propriétés en Sicile¹⁵³⁰, et celle de Rome au moins en Sardaigne, Corse et Provence¹⁵³¹. La progression est considérable depuis le V^e siècle, mais non étonnante pour une personne morale immortelle. Encore faut-il distinguer les diplômes faux¹⁵³² et ne pas confondre les biens de l'évêque et ceux de son église¹⁵³³.

Nous avons démontré dans les précédentes parties de cette étude que le patrimoine ecclésiastique jusqu'au V^e siècle était très limité. C'est surtout avec l'autonomie du royaume franc que les richesses publiques sont très progressivement transférées par la famille royale aux églises pour témoigner de leur foi, assoir leur autorité sur les populations gallo-romaines et assurer le prélèvement de revenus fiscaux sans renforcer des parentèles nobles concurrentes.

¹⁵²⁴ Grégoire de Tours, *DLH*, V, 4. *VM*, I, 29 ; II, 1 ; III, 14 et peut être *VM*, I, 34. *VM*, IV, 42 : *VM*, I, 9. *DLH*, VII, 29. *VM*, IV, 12. *DLH*, VII, 42. *VM*, III, 9. *VM*, IV, 11. *VM*, III, 33.

¹⁵²⁵ PIÉTRI Luce, *La ville de Tours de IV^e au VI^e siècle : naissance d'une cité chrétienne*, Roma, Collection de l'École française de Rome, 69, 1983, p. 616-622 et suivant.

¹⁵²⁶ *VM*, II, 12. Fortunat, *Vita sancti Germani*, c. LXV.

¹⁵²⁷ *GEA*, 7 et 19. Nous n'avons pas retenu l'hypothèse liée aux échanges entre Censurius d'Auxerre et Ruricius de Limoges sur un vol de cochons entre leurs dépendants. Ruricius, *Ep. II*, 14 ; II, 51.

¹⁵²⁸ Bertaire, *Gesta episcoporum Verdunensium*, 6, *MGH SS* 4, p. 41.

¹⁵²⁹ *Vita s. Nicetii*, 7, *MGH SRM* t.III p. 552. *DLH*, II, 36.

¹⁵³⁰ Cassiodore, *Ep.* II, 29.

¹⁵³¹ DUMÉZIL Bruno, « Grégoire le Grand et les élites locales : la Méditerranée occidentale comme prologue à la mission anglaise », in *Table ronde Les élites aux frontières, Mobilité et hiérarchie dans le cadre de la mission*, Marne-la-Vallée-Paris I, 20 mai 2006 : <http://lamop.univ-paris1.fr/W3/elites/frontiere.html>.

¹⁵³² LESNE Emile, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, Lille-Paris, 1910, t.1, p. 214. L'Église de Paris pourrait disposer de biens en Provence à Fréjus, selon un faux diplôme de Childebert.

¹⁵³³ *DLH*, VIII, 43. Ce n'est pas l'Église de Saintes qui dispose d'un domaine à Bourges, mais son évêque Palladius.

Représentation par cités de la dispersion des biens fonciers des églises de Tours, d'Auxerre et de Verdun à la fin du VI^e siècle

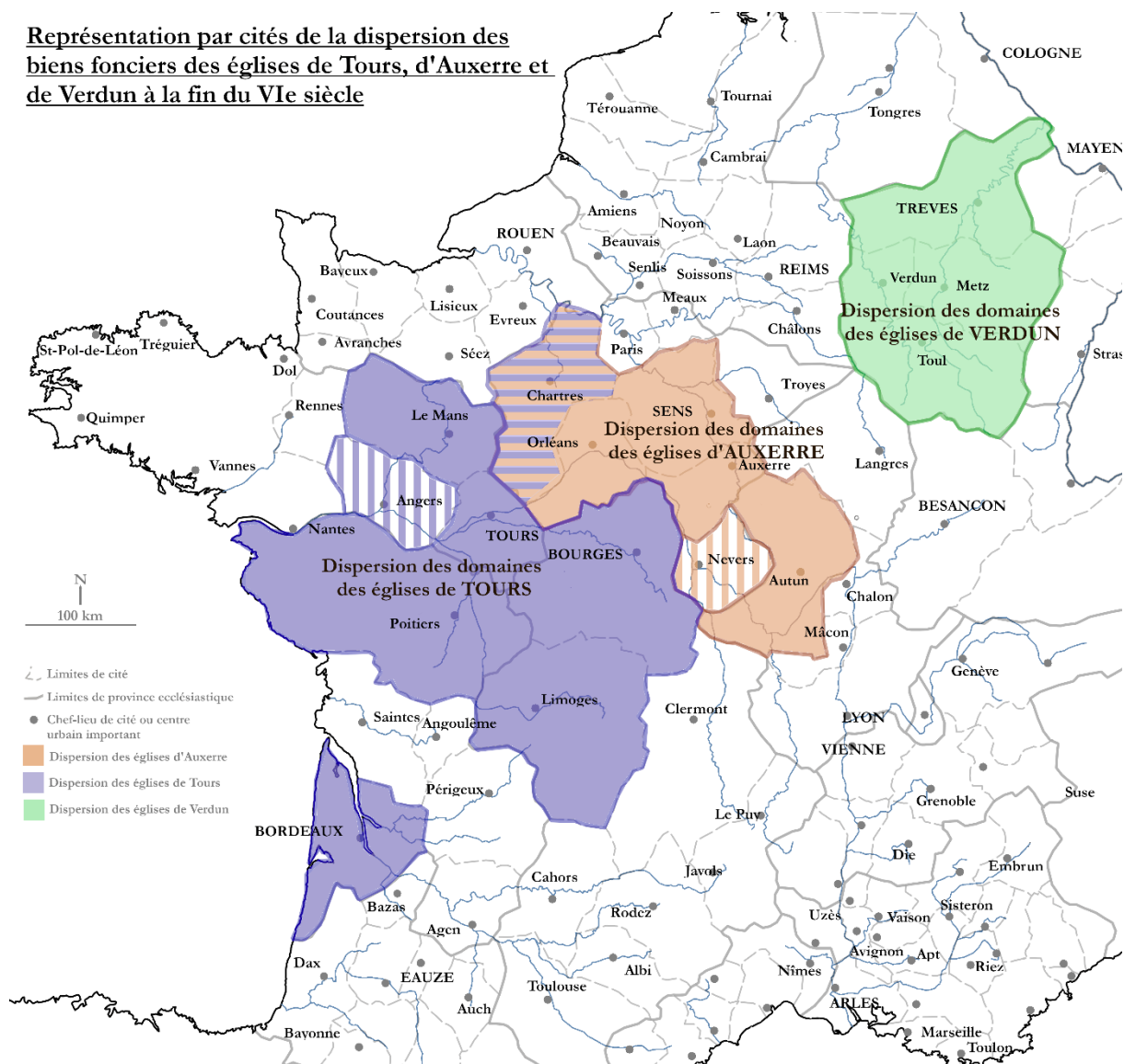


Figure 63 Représentation simplifiée de la dispersion foncière positive des églises de Tours, Auxerre et Verdun à la fin du VI^e siècle

Mais la différence des dispersions des patrimoines de Tours d'un côté et d'Auxerre et Verdun de l'autre montre la diversité des évolutions. Celle de Saint-Martin de Tours au Mans, à Poitiers, à Bourges, à Limoges et à Bordeaux témoigne d'une orientation et d'une influence qui délaisse ou dépasse l'appartenance provinciale. Elle se distingue de celle d'Auxerre, positionnée d'abord sur la province de Sens par des apports de particuliers et de celle de Verdun dispersée dans la province de Trèves par les donations royales.

Soulignons que les textes de Grégoire de Tours présentent la richesse ecclésiastique comme une chose naturelle et ancienne. Il crée l'image de la longue durée et de la stabilité brisée. Mais la croissance du patrimoine ecclésiastique se situe au VI^e siècle. Si ces richesses d'églises sont fortement et violemment contestées par les laïcs, c'est peut-être aussi parce que ce phénomène est plutôt récent et est non inscrit dans les pratiques de l'élite qui n'a pas encore développée un

panel de stratégie adaptée avec les fondations monastiques. Grégoire insiste sur les confiscations des églises, car il fait partie d'une génération qui n'a vécu que sous ce régime et est personnellement intéressé. Il véhicule l'image d'une situation en régression ou menacée, mais son point de référence est erroné. L'Église de Tours n'a probablement jamais été aussi riche.

F. Conclusion

En résumé, ce chapitre présente plusieurs circulations de biens fonciers autour d'évêques : donations de la famille royale ou du roi à une basilique ou à son pontife, fondation d'un établissement doté sur des biens ecclésiastiques, achat de domaines et testament de propriétés personnelles. Les actes sont variés et recouvrent des pratiques diverses assurant une maîtrise financière des évêques. Les actes de précaire permettent de s'associer la protection d'un puissant, la rémunération d'un service effectif ou simplement la bonne gestion d'un domaine et leurs renouvellements peut coïncider avec des fondations. Des terres sont achetées pour accroître les revenus. Certains établissements commencent à être utilisés pour contourner les difficultés administratives et la compétition entre établissements ou évêques. La dispersion foncière progresse considérablement et certaines églises connaissent un enrichissement qui dépasse à présent celui de toute personne privée.

5) VI^e siècle. La richesse foncière entre représentations idéalisées et anticipations rationnelles de son utilité chez Fortunat, Grégoire et Aredius

Fortunat, Grégoire et Aredius témoignent chacun à leur manière de leur perception de la richesse à la fin du VI^e siècle. Par leurs écrits littéraires et testamentaires, ces textes nombreux, sans liens entre eux, nous permettent de distinguer des utilisations orientées de l'information financière dans les sources de la période mérovingienne.

A. Fortunat et la richesse idéalisée

1. La rhétorique chrétienne de Fortunat

Fortunat, Venantius Honorius Clementianus Fortunatus, naît près de Trévise dans les années 530-540¹⁵³⁴. En 566, il quitte l'Italie pour la cour à Metz et il y célèbre les noces de Sigebert et Brunehaut. Ses talents de poète lui permettent d'évoluer autour de la famille mérovingienne et de nouer des liens avec les Grands du royaume. Il y voyage et vit de ses prestations littéraires. Il s'installe à Poitiers auprès de Radegonde, l'épouse de Clotaire, qui retirée dans un monastère, reste au centre d'un réseau prestigieux. Fortunat continue ses œuvres en les orientant de plus en plus vers des thèmes spirituels. Vers 600, à un âge avancé, il devient évêque de Poitiers et meurt peu après¹⁵³⁵. Il rédige de nombreux textes et notamment des poèmes et épitaphes publiés vers 576 (livres I-VII), 590-591 (Livres VIII-IX) et après sa mort (livres X-XI)¹⁵³⁶.

Fortunat présente plusieurs visages pour les observateurs modernes. L'homme est parfois considéré comme un pèlerin vers le tombeau de saint Martin de Tours, exilé de son propre pays

¹⁵³⁴ *PRLE III*, p. 491-492. *PCBEG*, p. 801-822. Venance Fortunat, *Carmina*, 3 tomes, trad. REYDELLET Marc, Paris, Les Belles Lettres, 1994-2014. Par la suite REYDELLET + le n° de tome et de page pour la traduction et les notes/commentaires. Voir aussi ROBERTS Michael, *The humblest sparrow the poetry of Venantius Fortunatus*, Ann Arbor, Michigan, University of Michigan press, 2009.

¹⁵³⁵ REYDELLET I, p. I-XXVIII.

¹⁵³⁶ REYDELLET I, p. LXX-LXXI.

après l'invasion des Lombards¹⁵³⁷. Pour Marc Reydellet, Fortunat est peut-être un agent byzantin, facilitateur des intérêts de l'Empire et d'une origine supérieure¹⁵³⁸. Pour Bruno Dumézil, Fortunat est un « pique-assiette jovial » qui sait mettre à disposition son talent de poète contre rémunération en dehors de tout contexte politique¹⁵³⁹. Dans tous les cas, notre point d'attention porte dans ses textes aux informations liées à la fortune.

Malheureusement la plupart des mentions relatives à la richesse chez Fortunat correspondent à de simples éléments rhétoriques emprunts de valeurs chrétiennes. Fortunat met en avant la fortune des personnes dont il dresse les portraits à travers des qualités identiques très régulièrement répétées. L'individu, objet de sa lettre, doit alors :

- être généreux avec les indigents et l'Église¹⁵⁴⁰ ;
- financer le retour des captifs¹⁵⁴¹ ;
- porter assistance aux exilés¹⁵⁴² ;
- nourrir les affamés¹⁵⁴³ ;
- restaurer ou fonder des églises¹⁵⁴⁴.

Les mentions sont si redondantes, et incluent des personnes inconnues de Fortunat, qu'il n'est pas possible de leur accorder une valeur objectivée. Le rachat des prisonniers concerne des profils des générations antérieures (Chonopius de Périgueux, Leonce I de Bordeaux) et laisse poindre un souvenir communément partagé des invasions germaniques. L'assistance aux exilés cache souvent un message privé de Fortunat remerciant discrètement un hébergement antérieur. La nourriture donnée aux affamés, célébrée pour les évêques et la famille royale, est liée à leur fonction. La générosité envers les pauvres, les indigents et l'Église est un lieu commun évoqué

¹⁵³⁷ *PRLE* III, p. 491-492.

¹⁵³⁸ REYDELLET I, p. XIV-XVII.

¹⁵³⁹ DUMEZIL Bruno, *la reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 12-13.

¹⁵⁴⁰ Les mentions suivantes ne sont pas exclusives. Fortunat, *Carm.* Berethrude (II, 8) ; Berthoara (II, 11) ; Felix (III, 8) ; Nicetius (III, 11) ; Vilicus (III, 13) ; Carentinus (III, 14) ; Igidius (III, 15) ; Avit (III, 21) ; Agericus (III, 23) ; Agericus (III, 23a) ; Eumerius (IV, 1) ; Tetricus (IV, 3) ; Chaletricus (IV, 7) ; Cronopius (IV, 8) ; Leontius I (IV, 9) ; Leontius II (IV, 10) ; Basilus (IV, 18) ; Avolius (IV, 21) ; Iulianus (IV, 23) ; Theodechilde (IV, 25) ; Vilithutae (IV, 26).

¹⁵⁴¹ Fortunat, *Carm.* Nicetius (III, 11) ; Cronopius (IV, 8) ; Leontius I (IV, 9) ; Eufrasie.

¹⁵⁴² Fortunat, *Carm.* Eufronius (III, 3) ; Nicetius (III, 11) ; Vilicus (III, 13) ; Igidius (III, 15) ; Avit (III, 21) ; Eumerius (IV, 1) ; Cronopius (IV, 8) ; Leontius II (IV, 10) ; Iulianus (IV, 23) ; Theodechilde (IV, 25) ; Eufrasie.

¹⁵⁴³ Fortunat, *Carm.* Berethrude (II, 8) ; Felix (III, 8) ; Nicetius (III, 11) ; Vilicus (III, 13) ; Carentinus (III, 14) ; Igidius (III, 15) ; Avit (III, 21) ; Agericus (III, 23) ; Anfionus (III, 24) ; Eumerius (IV, 1) ; Tetricus (IV, 3) ; Cronopius (IV, 8) ; Leontius I (IV, 9) ; Theodechilde (IV, 25) ; Vilithutae (IV, 26).

¹⁵⁴⁴ Fortunat, *Carm.* Vitalis (I, 1 ; I, 2) ; Palladius (I, 3) ; Faustus (I, 4) ; Leontius (I, 6) ; Placidina (I, 6) ; Basilus (I, 7) ; Baudegundis (I, 7) ; Leontius (I, 8) ; Leontius (I, 9) ; Leontius (I, 10) ; Amelius (I, 11) ; Leontius (I, 11) ; Eusebius (I, 12) ; Emerius (I, 12) ; Leontius (I, 12) ; Placidina (I, 12) ; Leontius (I, 13) ; Leontius (I, 15) ; Launebode (II, 8) ; Berethrude (II, 8) ; Childebert (II, 10) ; Sidoine (II, 11) ; Berthoara (II, 11) ; Sidoine (II, 12) ; Trasaric (II, 13) ; Felix (III, 6) ; Nicetius (III, 11) ; Vilicus (III, 13) ; Carentinus (III, 14) ; Agericus (III, 23) ; Eumerius (IV, 1) ; Ruricius (IV, 5) ; Ruricius (IV, 5) ; Exocius (IV, 6) ; Cronopius (IV, 8) ; Leontius I (IV, 9) ; Leontius II (IV, 10) ; Avolius (IV, 21).

pour tous chrétiens. Pour les laïcs les plus fortunés comme Atticus¹⁵⁴⁵ ou Basilus¹⁵⁴⁶, le procédé rhétorique s’amplifie et Fortunat doit alors souligner en parallèle l’absence d’avidité ou de vols (*rapinae*). Bref, Fortunat utilise les mêmes procédés dans de très nombreux profils¹⁵⁴⁷ et les actions des individus sont le plus souvent présentées comme des investissements ayant vocation à être remboursés une fois mort conformément aux messages des Évangiles¹⁵⁴⁸.

Seules les fondations ou rénovations de temples et de *uillae*, apparaissent comme des témoins un peu plus objectivés de richesse encore que l’origine des ressources est toutefois incertaine. Les occasions où Fortunat nous offre une description sont rares¹⁵⁴⁹. En dehors des fondations religieuses, ce sont principalement quatre *uillae* qui sont situées dans ces lettres et poèmes. Ces maigres informations permettent néanmoins des observations complémentaires.

2. La célébration du laïc Basilus et de sa femme Baudegundis

Basilus confirme l’ensemble des informations vues précédemment. Ce *uir inlustris* de Poitiers, naît avant 521 et meurt avant 576 à cinquante-cinq ans¹⁵⁵⁰. Il est ambassadeur en Espagne pour le compte de Sigebert Ier (561-575) et fait partie de l’élite du royaume. Fortunat le célèbre à plusieurs reprises¹⁵⁵¹, notamment lorsqu’avec sa femme Baudegundis, ils restaurent et agrandissent un sanctuaire en déplaçant une rivière vers Poitiers¹⁵⁵². Basilus cumule plusieurs éléments rhétoriques utilisés par Fortunat, intégrant même la mention sur la rapine et la fondation religieuse : « Ayant des biens à suffisance, il ne se fit jamais le soutien du vol (*rapinae*) : il ne connut pas la gêne et ne prit pas le bien d’autrui. Il enrichissait les églises, décorait magnifiquement les lieux saints et généreux pour les pauvres, il monte riche aux cieux¹⁵⁵³ ». Cette concentration des qualités chez une personne, sans être exceptionnelle, n’est

¹⁵⁴⁵ Fortunat, *Carm.* IV, 16 ; REYDELLET I, p. 147-148. *PCBEG*, p. 229.

¹⁵⁴⁶ Fortunat, *Carm.* IV, 18.

¹⁵⁴⁷ Fortunat, *Carm.* (I, 8) ; Leontius (I, 9) ; Leontius (I, 15) ; Berthoara (II, 11) ; Trasaric (II, 13) ; Felix (III, 8) ; Nicetius (III, 11) ; Vilicus (III, 13) ; Avit (III, 21) ; Agericus (III, 23) ; Agericus (III, 23a) ; Eumerius (IV, 1) ; Tetricus (IV, 3) ; Ruricius (IV, 5) ; Ruricius (IV, 5) ; Cronopius (IV, 8) ; Leontius I (IV, 9) ; Atticus (IV, 16) ; Basilus (IV, 18) ; Avolius (IV, 21) ; Iulianus (IV, 23) ; Theodechilde (IV, 25) ; Vilithutae (IV, 26).

¹⁵⁴⁸ Mtt. 19,21 : « Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu possèdes, donne le aux pauvres, et tu auras un trésor dans les cieux. Puis viens, suis-moi ! » ; Mc 10,21 ; Lc 18,22. Traduction FOCANT Camille, MARGUERAT Daniel (dir.), *le Nouveau Testament commenté*, Bayard, 2012, p. 103.

¹⁵⁴⁹ En comparaison des relations épistolaires de Symmaque, Ausone et Sidoine, généreuses en matière foncière, Fortunat mentionne peu les domaines de ses correspondants. L’hypothèse la plus probable est qu’il ne les connaît pas. Mais notons que les épîtres d’Avit de Vienne sont aussi très pauvres en ce sens et que le genre évolue peut-être en Gaule au VI^e siècle.

¹⁵⁵⁰ *PCBEG*, p. 319-320.

¹⁵⁵¹ Fortunat, *Carm.* I, 7 ; IV, 18.

¹⁵⁵² Fortunat, *Carm.* I, 7 ; REYDELLET I, p. 26. La localisation à Poitiers est incertaine.

¹⁵⁵³ Fortunat, *Carm.* IV, 18 ; REYDELLET I, p. 149 : *sufficenter habens numaquam fuit arma rapinae, non propriis eguit, non aliena tulit. Ecclesias ditans, loca sancta decenter nonrans, pauperibus tribuens, diues ad astra subit.*

pas non plus courante pour un non-évêque dans les lettres de Fortunat. Elle s'explique, car il œuvre alors pour le compte de Baudegundis, la femme de Basilus, et prend en compte la représentation qu'elle souhaite laisser de son mari mort. La veuve isolée doit en outre paraître à Fortunat, comme un soutien aristocratique de premier choix dont il serait souhaitable de conserver les faveurs.

Pour être complet, soulignons que le testament de Bertrand du Mans, que nous verrons plus loin, mentionne Basilus et Baudegundis pour la donation d'une *uilla Uvibraco* (Le Vivier) située au sud-est du Mans¹⁵⁵⁴. En somme, le couple, célébré par Fortunat, fait partie de l'élite du royaume et dispose de possessions au moins sur les deux cités contiguës de Poitiers et de Saintes. Le métropolitain des églises de ces cités est Leontius qu'il nous faut aborder à présent.

3. Les restaurations de l'évêque Leontius et de Placidine, petite-fille de Sidoine Apollinaire

Leontius II¹⁵⁵⁵ naît à Bordeaux¹⁵⁵⁶ vers 515-516 et meurt à 54 ans vers 570. Il sert sous les ordres de Childebert I^{er} en se rendant en Espagne. Il devient évêque de Bordeaux entre 541 et 549, et succède ainsi à Leontius I⁵⁵⁷. Il est l'époux de Placidine¹⁵⁵⁸, la fille d'Arcadius, petite-fille de Sidoine Apollinaire, arrière-petite-fille de l'empereur Avitus. Le couple a un fils portant le nom de son grand-père maternel, Arcadius. L'étudiant brillant, descendant de Sidoine, meurt jeune, emporté avant 576¹⁵⁵⁹. Leontius II, quant à lui, décède à 54 ans vers 570, alors qu'il est évêque depuis plus de vingt ans. Placidine organise ses funérailles et demande à Fortunat, qui a célébré à plusieurs reprises le couple entre 567 et 570¹⁵⁶⁰, une épitaphe. Et c'est à travers les

¹⁵⁵⁴ PCBEG, p. 319-320. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn von Le Mans vom 27. März 616. Untersuchungen zu Besitz und Geschichte einer fränkischen Familie im 6. und 7. Jahrhundert*, Bonn, Monographien / Römisch-germanisches Zentralmuseum, Forschungsinstitut für Vor- und Frühgeschichte, Bd. 9, 1986, p. 9-10. *Testamentum*, 2. Notons que les sources littéraires et testamentaires ne se confortent pas.

¹⁵⁵⁵ PCBEG, p. 1145-1149. HIGUNET Charles, *Bordeaux pendant le haut Moyen-Âge*, Bordeaux, fédération historique du sud-ouest, 1963. DE MAILLÉ Aliette, *Recherches sur les origines chrétiennes de Bordeaux*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1960, p. 82-83. GRIFFE Élie, « un évêque de Bordeaux au VI^e siècle : Léonce le Jeune », in *Bulletin littéraire ecclésiastique*, 1963, p. 63-71. STROHEKER Karl Friedrich, *Der senatorische Adel im spätantiken Gallien*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1970, p. 156.

¹⁵⁵⁶ Localisation toutefois incertaine.

¹⁵⁵⁷ DE MAILLÉ Aliette, *Recherches sur les origines chrétiennes de Bordeaux*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1960, p. 82-83. PCBEG, p. 1146.

¹⁵⁵⁸ PCBEG, p. 1489.

¹⁵⁵⁹ Fortunat, *Carm.* IV, 17. PCBEG, p. 182. La construction généalogique repose principalement sur une homonymie entre l'homme issu d'une souche sénatoriale et le père de Placidine.

¹⁵⁶⁰ DE MAILLÉ Aliette, *Recherches sur les origines chrétiennes de Bordeaux*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1960, p. 79.

différentes œuvres du poète que nous distinguons les informations relatives à la richesse de Leontius et de Placidine.

Leontius est d'origine romaine et sénatoriale. Il est d'usage d'établir un lien de parenté entre Pontius Paulinus, le *principes generis* qui entoure Bourg de remparts, et son possible petit-fils *Meropius Pontius Paulinus*, c'est à dire Paulin de Nole, et *Pontius Leontius*, l'ami de Sidoine vivant à Bordeaux un siècle plus tard, et enfin cette lignée des *Leontius*, évêques à Bordeaux¹⁵⁶¹. Chris Wickham en fait aussi une famille unique¹⁵⁶² et Aliette de Maillé est également en faveur d'une succession dynastique sur le siège de Bordeaux entre Amelius et les *Leontius*¹⁵⁶³. Ce point de vue est renforcé par le fait que Pontius et Paulinus vivent à Langon et que Leontius II accueille Fortunat à Preignac à moins de cinq kilomètres.

Mais cette reconstitution familiale est discutée. Élie Griffe souligne l'absence de lien précisé entre les deux *Leontius* et la possibilité que l'ancêtre Amelius mentionné par Fortunat soit en fait l'évêque de Paris (541-549)¹⁵⁶⁴. Ce point est renforcé par la fondation dans le même temps d'un sanctuaire dédié à saint Denis dans la cité de Bordeaux¹⁵⁶⁵. Et Catherine Balmelle insiste sur la différence de traitement entre l'évocation puissante de la généalogie de Placidine remontant jusqu'à l'empereur Avitus alors que le silence recouvre les illustres ancêtres de *Leontius*, qui pourrait comporter le célèbre Paulin de Nole¹⁵⁶⁶. Cela reste possible, l'épithaphe de *Leontius* commandée par Placidine, glorifiant surtout le « sénateur » en l'inscrivant dans la tradition romaine¹⁵⁶⁷. La différence entre les épithapes de *Leontius I* et *Leontius II*¹⁵⁶⁸ est toutefois importante tout comme celle entre leurs actions. Le premier, une fois entré dans les ordres, abandonne à l'Église toute sa fortune et remet au Christ ce qui lui avait appartenu. Le deuxième ne se sépare pas de sa richesse, rénove des *uillae*, et sa femme Placidine réalise de conséquentes donations.

¹⁵⁶¹ Sidoine, *Carm.* XXII. *PLRE* II, p. 674-675, *PCBEG*, p. 1138-1139, KELLY Gabin, VAN WAARDEN Joop (éd.), *The Edinburgh Companion to Sidonius Apollinaris*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2020, p. 104. BALMELLE Catherine, *Les demeures aristocratiques d'Aquitaine*, Bordeaux, Ausonius-Aquitania, 2001, p. 38 et 44.

¹⁵⁶² WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 171.

¹⁵⁶³ DE MAILLÉ Aliette, *Recherches sur les origines chrétiennes de Bordeaux*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1960, p. 82-83.

¹⁵⁶⁴ *PCBEG*, p. 132-133.

¹⁵⁶⁵ GRIFFE Élie, « un évêque de Bordeaux au VI^e siècle : Léonce le Jeune », in *Bulletin littéraire ecclésiastique*, 1963, p. 63.

¹⁵⁶⁶ Fortunat, *Carm.* I, 14. BALMELLE Catherine, *Les demeures aristocratiques d'Aquitaine*, Bordeaux, Ausonius-Aquitania, 2001, p. 46-47.

¹⁵⁶⁷ Fortunat, *Carm.* IV, 10.

¹⁵⁶⁸ Fortunat, *Carm.* IV, 9 et IV 10.

La parentèle de Leontius II de Bordeaux et de Placidina

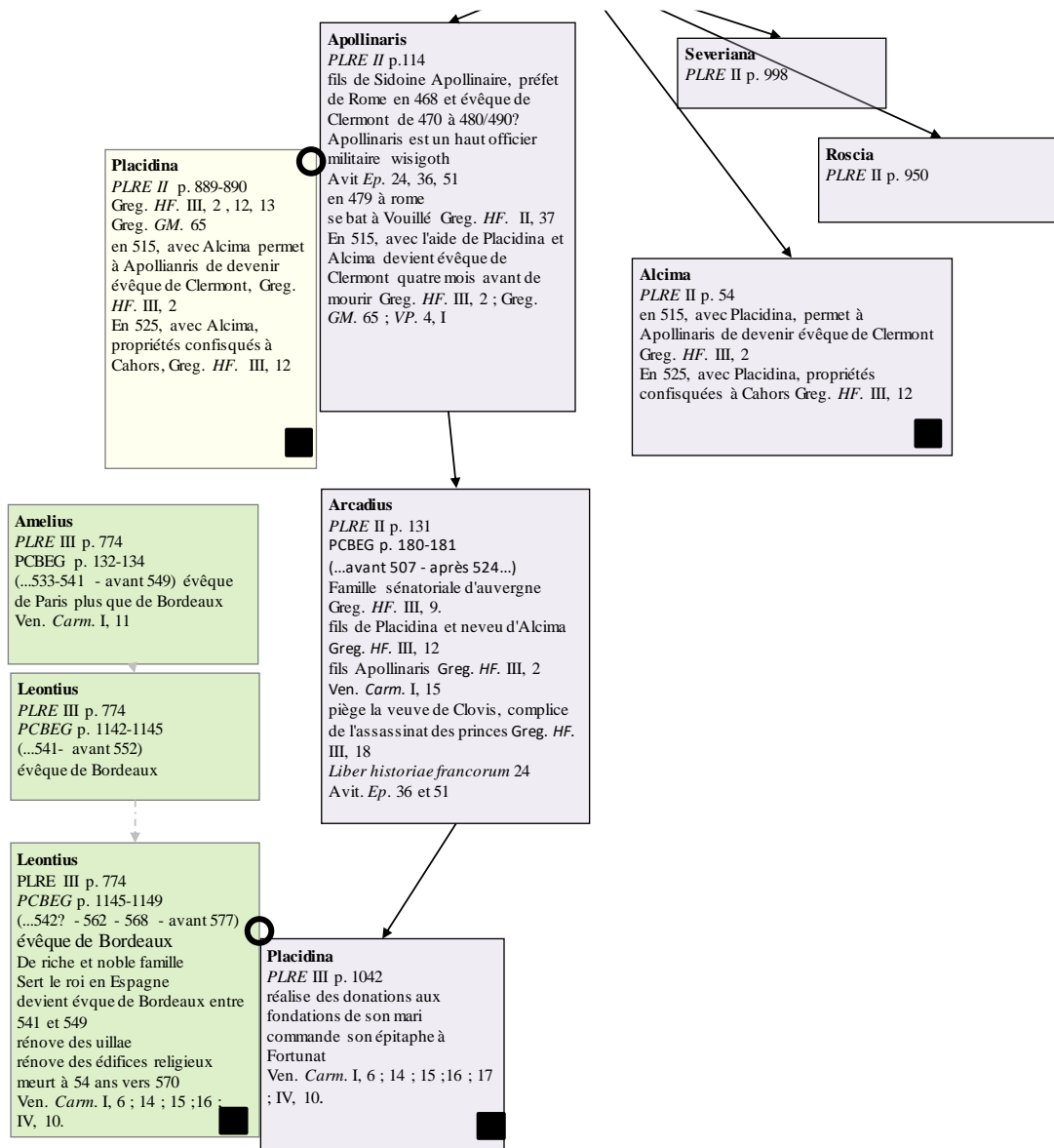


Figure 64 Représentation de la généalogie de Leontius II de Bordeaux et de Placidina
 Un carré noir signale la présence positive dans les sources d'un bien foncier ou de richesse.

Il est possible d'être plus précis sur l'inscription dans l'espace du couple et sur leur richesse foncière en distinguant les édifices religieux et les *uillae* rénovées.

Leontius restaure ou fonde quatre lieux de culte en dehors de la ville de Bordeaux. Il s'agit d'abord d'un bâtiment dédié à Saint-Vincent à *Uernementis* qui pourrait correspondre au Mas d'Agen¹⁵⁶⁹, parmi d'autres localisations¹⁵⁷⁰. Il reconstruit ensuite une rotonde à la basilique Saint-Nazaire difficilement identifiable. Et enfin à Saintes, il achève Saint-Vivien et rénove

¹⁵⁶⁹ Fortunat, *Carm.* I, 8 et 9.

¹⁵⁷⁰ GRIFFE Élie, « un évêque de Bordeaux au VI^e siècle : Léonce le Jeune », in *Bulletin littéraire ecclésiastique*, 1963, p. 68-69. Selon la suggestion d'Élie Griffe, il faudrait alors ajouter Pompéjac.

Saint-Eutrope¹⁵⁷¹. Ces dernières constructions témoignent peut-être d'une volonté de Leontius, métropolitain de la province, de se positionner dans la totalité de cet espace. Ou plus simplement, cette démarche s'inscrit dans la relation entre le prélat Leontius de Bordeaux et son suffragant le pontife Émeri de Saintes. Car Leontius expulse Émeri de son évêché, mais le roi le condamne au paiement d'une amende et l'ordonne de le rétablir sur son siège épiscopal¹⁵⁷². Ces fondations pourraient être la matérialisation de la réparation que Leontius doit à son suffragant ou simplement une manière de lui rappeler qu'il est l'homme dominant sur cet espace.

Représentation simplifiée des domaines utilisés par Leontius de Bordeaux



Figure 65 Les biens mentionnés au sujet de Leontius II de Bordeaux

L'évêque de Bordeaux rénove aussi des *uillae* situées dans le territoire de sa cité :

- *Bissonnum* : Besson¹⁵⁷³, une *uilla* à sept milles de Bordeaux, proche d'une grande route sur un site abandonné et reconstruite avec des bains¹⁵⁷⁴.

¹⁵⁷¹ Fortunat, *Carm.* I, 12 et 13.

¹⁵⁷² *DLH*, IV, 26.

¹⁵⁷³ Fortunat, *Carm.* I, 18.

¹⁵⁷⁴ Peut-être le lieu nommé Besson au nord de la commune de Cestas ; DE MAILLÉ Aliette, *Recherches sur les origines chrétiennes de Bordeaux*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1960, p. 86. L'identification paraît incertaine. Cestas, Gironde, ar. Bordeaux, c. Gradignan.

- *Vereginis* : Baurech¹⁵⁷⁵, régulièrement assimilée à Baurech/*Bauregium*, sur la rive droite de la Garonne et restaurée¹⁵⁷⁶.

- *Praemiacum* : Preignac¹⁵⁷⁷, une *uilla* à cinq kilomètres en aval de Langon avec des bains et une position en hauteur¹⁵⁷⁸. Ce type de perchement du domaine peut être compris selon Adrien Bayard, comme « la mise en scène [...] de la domination physique de l'habitat aristocratique qui surplombe la campagne environnante¹⁵⁷⁹ ».

Leontius apparaît ainsi dans les représentations de Fortunat, comme un noble sénateur riche, rénovant de multiples *uillae* sur le territoire de Bordeaux et réalisant des fondations religieuses sur plusieurs cités. Une analyse plus précise nuance cet état.

Pour les édifices culturels, Fortunat souligne les décors dorés qui évoquent des matériaux onéreux, des bâtiments illuminant les vertus des saints, des fondateurs¹⁵⁸⁰ et les âmes au Paradis¹⁵⁸¹. Il décrit à Bordeaux une église dédiée à sainte Marie où « la cathédrale avec son faite rehaussé est imposante ». « Pleine de lumière, étincelante, la basilique est à l'image de Marie¹⁵⁸² ». Pourtant, les fouilles archéologiques révèlent simplement une construction modeste, même si l'identification du bâtiment n'est pas certaine¹⁵⁸³. Le texte de Fortunat se révèle être une représentation idéalisée et intemporelle.

Pour les *uillae*, les descriptions mettent en valeur des bâtiments luxueux équipés de bains et dominants les alentours. Charles Higounet souligne qu'aucun lieu de culte n'est mentionné dans ces *uillae*¹⁵⁸⁴ et à la suite Marc Reydellet les comprend comme des biens familiaux¹⁵⁸⁵. Mais si l'on accepte la proposition d'un groupe parental aquitain concentré sur l'épiscopat mêlant Paulin de Nole, Pontius Polinus, les Leontius et les descendants de Sidoine et d'Avitus, les indices de richesse dans les œuvres de Fortunat sont très peu nombreux, d'autant plus que les domaines fonciers sont à peine dispersés, en mauvais état et doivent être restaurés. Cela

¹⁵⁷⁵ Fortunat, *Carm.* I, 19.

¹⁵⁷⁶ Peut-être (Bauregium) Baurech, Gironde, ar. Bordeaux, c. Créon. DE MAILLÉ Alette, *Recherches sur les origines chrétiennes de Bordeaux*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1960, p. 87.

¹⁵⁷⁷ Fortunat, *Carm.* I, 20.

¹⁵⁷⁸ Preignac, Gironde, ar. Bordeaux, c. Podensac. DE MAILLÉ Alette, *Recherches sur les origines chrétiennes de Bordeaux*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1960, p. 87.

¹⁵⁷⁹ BAYARD Adrien, « Réseaux et lieux de pouvoir au très haut Moyen-Âge. Les lettres face à l'archéologie », in *Le Moyen-Âge*, Tome CXXVI, 2020/2, p. 238-239.

¹⁵⁸⁰ ROBERTS Michael, *The humblest sparrow the poetry of Venantius Fortunatus*, Ann Arbor, Michigan, University of Michigan press, 2009, p. 61-63.

¹⁵⁸¹ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 527.

¹⁵⁸² Fortunat, *Carm.* I, 15.

¹⁵⁸³ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 502. MAURIN Louis, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule : des origines au milieu du VIII^e siècle, t. X. Province ecclésiastique de Bordeaux*, Paris, De Boccard, 1998, p. 30. GUYON Jean, BOISSAVIT-CAMUS Brigitte, SOULHAC Valérie, « Le paysage urbain de l'Antiquité tardive (IV^e- VI^e s.) d'après les textes et l'archéologie », in *Aquitania*, 1996, p. 18.

¹⁵⁸⁴ HIGOUNET Charles, *Bordeaux pendant le haut Moyen-Âge*, Bordeaux, fédération historique du Sud-Ouest, 1963, p. 74.

¹⁵⁸⁵ REYDELLET, I, p. XLVIII.

implique ou que la parentèle n'a pas pu les entretenir pendant une longue durée ou que Leontius vient de les acquérir ou que peut-être, simplement, il n'est pas membre de cette famille.

La parentèle nous offre une mise en perspective sur la longue durée par Placidina. Si on remonte au temps de son arrière-grand-père, la parentèle est établie dans les cités de Clermont, Lyon, Nîmes, Vienne, Vaison. Du temps de sa grand-mère Placidina, la richesse foncière est connue à Cahors. Placidina, mariée à Leontius, apparaît comme possédant avec lui des biens dans le territoire de la cité de Bordeaux. Une absence de conservation des domaines entre générations est ici visible et souligne la forte mobilité intergénérationnelle du foncier.

4. La rénovation de Nicetius de Trèves

Une autre *uilla* précise décrite dans les lettres de Fortunat est *Mediolanum*¹⁵⁸⁶. Elle appartient à Nicetius, l'évêque de Trèves (525/526 -566/569). Grégoire de Tours, renseigné par Aredius un proche, n'évoque ni ses origines, ni son lieu de naissance. Il indique simplement qu'il fut élevé par ses parents, instruit dans les lettres et confié à l'abbé d'un monastère. Mais la défense par Nicetius des *humiliores* une fois évêque¹⁵⁸⁷ et les reproches reçus dans ses échanges épistolaires¹⁵⁸⁸ témoignent peut-être de codes sociaux non maîtrisés ou d'absence de solidarités envers les *potentiores*. Nous verrons, dans la troisième partie de ce chapitre consacrée à Aredius, qu'il est possible que les deux individus partagent les mêmes origines géographiques (la cité de Limoges) et sociales (*non mediocres*).

Dans tous les cas, Nicetius rencontre Fortunat entre 565 et 569¹⁵⁸⁹. Ce dernier détaille un lieu fortifié que l'évêque construit à *Mediolanum* sur les bords de la Moselle¹⁵⁹⁰. Émile Lesne considère qu'il s'agit d'un bien personnel de Nicetius mis à disposition de son église et de ses ouailles¹⁵⁹¹. L'origine de la propriété est pour nous indéterminée. Surtout la description de Fortunat évoque des vignes, des fortifications et des colonnes de marbre¹⁵⁹². Ce passage contraste fortement avec la vie en cellule mentionnée par Grégoire de Tours¹⁵⁹³. Pour Nancy Gauthier, la contradiction, entre l'humilité mise en valeur par Grégoire et le marbre souligné

¹⁵⁸⁶ Fortunat, *Carm.* III, 12. REYDELLET, I, p. 107-109. Niederemmel, Neunmagen, au nord de Trèves sur la Moselle.

¹⁵⁸⁷ Grégoire de Tours, *VP*, 17, 1 et 2 éd. et trad. PIETRI Luce, Paris, Les Belles Lettres, 2016, p. 230-233. Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, 92.

¹⁵⁸⁸ *Ep. Austras.* 11.

¹⁵⁸⁹ GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 181.

¹⁵⁹⁰ Fortunat, *Carm.* III, 12.

¹⁵⁹¹ LESNE Emile, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, Lille-Paris, 1910, t.1, p. 199-200.

¹⁵⁹² Fortunat, *Carm.* III, 12.

¹⁵⁹³ Grégoire de Tours, *VP*, 17 ; *Liber in gloria confessorum*, 92.

par Fortunat, est liée à des exagérations de deux auteurs différents dans deux styles spécifiques¹⁵⁹⁴. Et nous la rejoignons complètement en insistant sur le fait qu'il s'agit d'une *domus* rénovée, avec un étage rajouté et un mur la transformant « et qui la fait château » (*castellum facit*¹⁵⁹⁵). Si l'image du château captive la perception du lecteur, c'est parce que Fortunat utilise une tournure où il mélange habilement les termes « Il a paru bon d'enclorre d'un mur le vaste espace et la maison, à elle seule, forme comme un château fort¹⁵⁹⁶ ». Comme pour les domaines de Leontius, la qualité de la propriété de Nicetius mise en valeur par Fortunat paraît idéalisée.

5. Le prêt de *uilla* de Grégoire à Fortunat

Les prêts de *uillae*, de Grégoire de Tours à Fortunat, témoignent du lien entre les deux hommes dont l'un se met volontiers sous la dépendance matérielle voire spirituelle de l'autre. Si le geste est certain, la nature du bien prêté et sa quantité ne l'est pas. Ce prêt ou ces prêts sont mentionnés dans deux épîtres¹⁵⁹⁷. Il est d'usage de les comprendre comme la mise à disposition d'au moins un domaine riverain de la Vienne¹⁵⁹⁸. Mais Fortunat, comme dans les cas précédents, utilise une terminologie variée qui recouvre des réalités différentes. Le contenu apparaît en décalage des titres des épîtres.

La lettre XIX a pour sujet une *uilla*, mais le texte évoque d'abord des arpents cultivés (*iuegera culta*¹⁵⁹⁹) puis, mais il s'agit peut-être du même bien, d'un *agellum*¹⁶⁰⁰ décrit aussi comme un champ (*aruum*¹⁶⁰¹). Les qualités rhétoriques de Fortunat déforment ensuite notre perception par un habile « le troupeau tout entier possède ce que vous, bon pasteur, possédez dans vos domaines (*agris*¹⁶⁰²) ».

La lettre XX porte elle sur une terre/domaine (*agrum*). Mais le corps du texte ne détaille qu'un petit champ d'*agellum* et d'*aruum*. Fortunat d'ailleurs mélange lui-même, encore

¹⁵⁹⁴ GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 185.

¹⁵⁹⁵ REYDELLET, I p. 108.

¹⁵⁹⁶ *Ibid.*

¹⁵⁹⁷ Fortunat, *Carm.* VIII, 19 ; 20.

¹⁵⁹⁸ *PCBEG*, p. 822. PIÉTRI Luce, *La ville de Tours de IV^e au VI^e siècle : naissance d'une cité chrétienne*, Roma, Collection de l'École Française de Rome, 69, 1983, p. 617.

¹⁵⁹⁹ Fortunat, *Carm.* VIII, 19 ; REYDELLET, II p. 159.

¹⁶⁰⁰ Fortunat, *Carm.* VIII, 20 ; REYDELLET, II p. 160.

¹⁶⁰¹ *Ibid.*

¹⁶⁰² Fortunat, *Carm.* VIII, 19 ; REYDELLET, II p. 159.

volontairement, les deux dénominations : « Quand vous le demanderez, ce champ (*aruum*) rentrera en votre possession et je rendrai le domaine (*agrum*) à son maître¹⁶⁰³ ».

La licence poétique, le gout de l'humilité, et les talents rhétoriques n'offrent ici qu'incertitudes. Fustel de Coulanges en son temps commentait déjà cette difficulté. Pour lui, pour la période, les termes de *fundus* ou *praedia* sont remplacés ou complétés progressivement par les termes d'*ager*, de *locus*, de *curtis* voire même *domus*. Il indiquait ainsi « La langue de ce temps-là ne se piquait pas de précision [...]. Elle recherchait les périodes arrondies, les tours singuliers. Elle allongeait les mots pour les rendre plus gracieux ; elle disait *terrula*, *praediolum*, *campellus*, *uineola*, *possessiuncula*, *siluula*, sans attacher à ces mots un autre sens qu'à *praedium*, *campus*, *uinea* ou *silua*. On disait de même *seruulus*, *mancipiolum*, *monachulus*, *monasteriolum*¹⁶⁰⁴ ». Bref, il ne semble pas utile de rechercher ici une réalité objective.

Pour autant, soulignons quand même que dans un échange de services, appeler un champ un domaine prêté serait faire preuve d'une extrême ingratitude alors que l'inverse est faire œuvre d'une reconnaissance valorisant le prêteur. L'important pour Fortunat dans cette mise à disposition de *uilla* est la démonstration de son réseau. Et l'observation des textes minore la richesse des deux hommes, le premier pour prêter peu, le second pour l'en féliciter¹⁶⁰⁵.

En résumé, dans tous les exemples précédents des lettres et épitaphes de Fortunat, nous retrouvons une certaine constance rhétorique dans le traitement de l'information foncière idéalisée, sauf dans la *Vie de Germain* de Paris que nous abordons à présent

6. La *Vie de Germain* de Paris écrite par Fortunat

Germain est né à Autun vers 496 et meurt à Paris vers 576¹⁶⁰⁶. Originaire de la cité d'Autun, il y devient diacre puis prêtre avant d'être promu abbé de Saint-Symphorien entre 538 et 549. L'Éduéen est déjà très expérimenté quand, vers 555, il est nommé évêque de Paris par le roi Childebert, alors sans autorité légale sur Autun. Vers l'hiver 566-567, Germain reçoit Fortunat et lui demande d'écrire l'éloge du clergé parisien, de l'Église de Paris, et du roi

¹⁶⁰³ Fortunat, *Carm.* VIII, 20 ; REYDELLET, II p. 160.

¹⁶⁰⁴ DE COULANGES Fustel, *l'alleu et le domaine rural*, p. 208-212.

¹⁶⁰⁵ Néanmoins Emile Lesne considère cette *uilla* comme appartenant à l'Église de Tours. LESNE Emile, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, Lille-Paris, 1910, t.1, p. 322 et 330.

¹⁶⁰⁶ PCBEG, p. 884-889. GERMANN Clara, *Germain, évêque de Paris (v. 496/500-576), de l'aristocrate burgonde au saint parisien : parcours, réseaux et mémoire (début VI^e - fin VIII^e siècle)*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, Paris, 2018, non consultée. DUMÉZIL Bruno, WAGNER Anne, « Saint Germain, évêque de Paris, un évêque chez les Barbares ? », in *Les saints face aux Barbares au haut Moyen-Âge : Réalités et légendes*, Rennes, PUR, 2017. RICHÉ Pierre, *Dictionnaire des Francs, les temps mérovingiens*, Lonrai, Bartillat, 1996, p. 167.

Childebert¹⁶⁰⁷. Vers 572, Germain se rend chez Domnolus, l'évêque du Mans, ancien abbé à Paris, évoqué au chapitre précédent. Il y signe la charte de fondation de la basilique Saint-Vincent après y avoir transféré une partie des reliques parisiennes. Entre 567 et 576, Germain demande à Fortunat de composer la *Vie de Marcel*, un prédécesseur à l'épiscopat parisien¹⁶⁰⁸. Germain meurt peu après et Fortunat se met rapidement à la rédaction de la *Vita* de l'évêque décédé¹⁶⁰⁹, achevée en 580, et citée par Grégoire de Tours¹⁶¹⁰. La *Vita Germani* appartient à une collection de six vies épiscopales en prose qui sont généralement reconnues comme authentiques¹⁶¹¹. Nous nous intéressons ici principalement aux informations liées aux territoires, aux biens fonciers et aux raccourcis rhétoriques utilisés au sein du texte.

Selon sa *Vita*, Germain est originaire du territoire d'Autun (*territorii Augustidunensis indigena*). Il a pour père Eleuthère et pour mère Eusèbia, des parents nobles et honorés (*honestis honoratisque parentibus procreatus est*). Il va à l'école d'Avallon avec un parent (*propinquus*) nommé Stratidius. La mère de ce dernier veut récupérer l'héritage de Germain en l'assassinant, mais échoue. Germain part alors chez un autre membre de sa parenté appelé Scupilio qui réside à *Lausia* (Laizy, en Saône-et-Loire ou Lucey, en Côte d'Or) et l'élève. Germain devient abbé à Autun puis évêque à Paris. Il oblige Chariulfus à rendre le tiers d'une *uilla* appartenant à la basilique Saint-Symphorien. Il guérit Destasia, l'épouse du *uir inluster* Vulfarius, résidant *in pago Alisiense*. Il retourne à Autun en passant par le Morvan (*per Muruinno*). Il intervient au *vicus Ceruedo* (Cervon, Nièvre). Il se déplace plusieurs fois par la *Roteiaco uilla* ou *Rotugiaco* (Rozoy-en-Brie, Seine-et-Marne) sise dans une *possessio* de l'église et par le *castellum Auallonne* (Avallon). Rares sont les mentions en dehors du territoire d'Autun, mise à part une particulièrement célèbre. Ainsi il est d'usage d'identifier une *uilla Severiacus* du texte de Fortunat¹⁶¹² avec un passage de Grégoire de Tours sur une possession de l'Église de Paris dans le territoire de Tours¹⁶¹³. Il s'agirait très probablement de Civray-de-Touraine¹⁶¹⁴. Mais soulignons que les différentes leçons manuscrites de la *Vie de Germain* entre *suae ecclesiae* et

¹⁶⁰⁷ Fortunat, *Carm.* II, 9. *DHL*, IV, 26. Avant la fin 567, Germain excommunique le roi Caribert au motif que sa dernière reine Marcouefa est une moniale, sœur de son ancienne épouse Merofledis.

¹⁶⁰⁸ *Vita s. Marcelli*, MGH, AA, IV, 2, p. 49.

¹⁶⁰⁹ Venance Fortunat, *Vita Germani episcopi Parisiaci*, éd. Bruno Krusch, MGH, SRM, t. VII, Hanovre, 1920, p. 372-418.

¹⁶¹⁰ *DLH*, V, 8. *PCBEG*, p. 816.

¹⁶¹¹ COLLINS R., *Observations on the form, Language and Public of the Prose Biographies of Venantius Fortunatus in the Hagiography of Merovingian Gaul*, Oxford 1981, p. 105-124.

¹⁶¹² Fortunat, *Vita sancti Germani*, c. LXV.

¹⁶¹³ *VM*, II, 12 : *Sed beatus Germanus prius ad villam ecclesiae suae, quae in hoc terreturio sita est, venit*. Mais le béni Germain alla d'abord dans une *uilla* de son église située sur le territoire de Tours.

¹⁶¹⁴ Civray-de-Touraine, Indre-et-Loire, ar. de Tours, c. Bléré. LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, Hachette, Paris, 1848, p. 292-293.

sanctae ecclesiae changent totalement la compréhension de la phrase et le possesseur du domaine¹⁶¹⁵.

Insistons simplement sur deux points relatifs à la *Vita Germani*. D'abord les habituelles déformations rhétoriques de Fortunat sur la richesse ne sont pas présentes. Ensuite sa connaissance de la topographie éduéenne est d'une précision sans aucun rapport avec l'ensemble de ses œuvres, y compris les autres vies en prose. Si Fortunat en est l'auteur, la participation d'un membre du clergé autunois d'origine ou de Germain avec qui il a vécu pendant un temps paraît probable. Fortunat, l'habile poète, s'adapterait ici avec talent à la fois à la dimension locale de l'évêque et à ses réalités opérationnelles, mais aussi aux nécessités du genre hagiographique¹⁶¹⁶.

**

En conclusion sur Fortunat, il apparaît comme un habile rhétoricien dont le vocabulaire varié et la licence poétique rendent incertaines les évaluations des sujets abordés. Sa description de Metz¹⁶¹⁷ démontre « trop de littérature¹⁶¹⁸ » par rapport à la réalité de la situation. Son évocation de la basilique Sainte-Marie à Bordeaux par Leontius ne correspond pas aux témoignages archéologiques. Son usage redondant de formules dans ses lettres minore l'objectivation des qualités mises en valeur. Enfin, ses variations au cours de même phrase et son souhait de plaire à ses destinataires le conduisent à de probables exagérations quant aux descriptions des *uillae* de Leontius, Nicetius et de Grégoire. Tout cela n'implique pas que les individus observés soient pauvres ou que les contextes décrits soient faux. Simplement, par ces talents littéraires et rhétoriques, Fortunat le poète nous propose des représentations idéalisées et intemporelles des situations et des personnes.

¹⁶¹⁵ Fortunat, *Vita sancti Germani*, c. LXV, apud Mabillon, saec. I, p. 243 selon Longnon sous la forme *Cum de basilica sancti Martini ad villa suae ecclesiae Severiaco recurreret*. Mais les MGH, AA, 4.2, p. 24 proposent une version *Cum de basilica sancti Martini ad villa sanctae ecclesiae Severiaco recurreret*.

¹⁶¹⁶ Ou il n'est pas l'auteur du texte.

¹⁶¹⁷ Fortunat, *Carm.* III, 13.

¹⁶¹⁸ GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 162-163.

B. Grégoire de Tours et la richesse orientée

Grégoire¹⁶¹⁹, *Georgius Florentius Gregorius*, à qui nous avons déjà fait régulièrement appel dans cette recherche, naît en Auvergne vers 539, devient pontife de Tours vers 573 et meurt vers 594. Il considère sa parenté comme une des premières et grande famille (*Prima haec est et magna generatio*¹⁶²⁰) du royaume franc. Cette dernière présente une forte inclinaison ecclésiastique avec des membres prêtres et surtout évêques à Tours, Langres, Lyon et Clermont. Nous renvoyons aux nombreuses études sur l'auteur¹⁶²¹ et limitons ici notre approche aux points suivants : sa connaissance de la dispersion foncière, l'orientation prononcée de ses représentations et enfin la solidarité familiale sur la question des ressources financières.

1. Une connaissance personnelle des patrimoines ?

La dispersion foncière limitée des particuliers

Nous construisons ici nos observations à partir d'une étude de Martin Heinzelmann sur la *uilla* dans les œuvres de Grégoire de Tours¹⁶²². En cette occasion, il a collecté un ensemble exhaustif d'occurrences de *uilla* et de quelques synonymes. Pour lui, les termes correspondent à des réalités variables, discernables suivant le contexte, qui révèlent diverses manières de posséder. Ce recueil est établi comme une première brique de données¹⁶²³. Nous le complétons par des ajouts de domaines d'individus dans une cité précise, en excluant la simple mention d'une fonction localisée qui n'est généralement pas une preuve positive de possession. Un nouvel ensemble de données est ainsi constitué, sans exhaustivité ou prétention quant au régime

¹⁶¹⁹ *PCBEG*, p. 915-954. *PLRE* III, p. 548-549. Les œuvres sont compilées dans : KRUSCH Bruno, *MGH SRM*, t. 1, 2 volumes. Les traductions de ce point sont celles de Luce Pietri, Robert Latouche, Giselle de Nie et Raymond Van Dam.

¹⁶²⁰ *DLH*, IV, 15.

¹⁶²¹ MURRAY Alexander Callander, *A companion to Gregory of Tours*, Boston, Brill, 2016. MITCHELL Kathleen, WOOD Ian, *The world of Gregory of Tours*, Leiden ; Boston ; Köln, Brill, 2002. HEINZELMANN Martin, *Gregory of Tours history and society in the sixth century*, Cambridge, Cambridge university press, 2001. GAUTHIER Nancy, GALINIÉ Henri, *Grégoire de Tours et l'espace gaulois : actes du congrès international, Tours, 3-5 novembre 1997*, Tours, Association Grégoire 94, 1997.

¹⁶²² HEINZELMANN Martin, « Villa d'après les œuvres de Grégoire de Tours », in *Aux sources de la gestion publique, t. 1, Enquête lexicographique sur « fundus », « villa », « domus », « mansus »*, MAGNOU-NORTIER Élisabeth (dir.), Lille, Presses Universitaires de Lille, 1993, p. 45-70.

¹⁶²³ Nous corrigeons quelques coquilles sans importance à l'ensemble de grande qualité de Martin Heinzelmann. L'occurrence 86 est fondée sur *VP*, IV, 1 plutôt que *VM*, IV, 41. La source de l'occurrence 103 est *GM*, 78 plutôt que *GC*, 78 et nous ajoutons un 103bis qui correspond effectivement à *GC*, 78, mais non abordé dans son recueil. Rappel ou information sur les abréviations des œuvres de Grégoire : *Decem libri historiarum* = *DLH* ; *Libri I-IV de uirtutibus sancti Martini episcopi* = *VM* ; *Liber in gloria confessorum* = *GC* ; *Liber in gloria martyrum* = *GM* ; *Vitae patrum* = *VP* ; *VJ* = *Liber de passione et uirtutibus sancti Iuliani martyris*.

juridique des biens observés. Pour les particuliers, la mise en relation des informations aboutit à un tableau insistant sur la situation géographique des possessions et le nombre de cités dans lesquelles elles sont dispersées.

Liste d'individus avec des possessions foncières localisées dans les œuvres de Grégoire

Nom	« Fonction »	Cité où un bien foncier est situé	Nb de cité	Inventaire « Heinzelmann »	Ajout contextuel
Aginus	<i>dux</i>	Chalon-en-Champagne	1	VM, IV, 41	
Amalo	<i>dux</i>	Chalon-sur-Saône	1	DLH, IX, 27	
Anastasius	prêtre	Clermont	1	DLH, IV, 12	
Andarchius	fonctionnaire de Sigebert	Velay, Clermont ?	1 < > 2 ?		DLH, IV, 46
Ansoaldus	missionné par rois, <i>uir magnificus</i>	Soissons	1	DLH, V, 3	
Antestius	<i>dux</i> ?	achète (ou obtient une caution) à Bourges	1	DLH, VIII, 43	
Aredius	abbé d'Attanum	Limoges	1	DLH, X, 29	
Armentaria	mère de Grégoire	Chalon-sur-Saône, Clermont ?	1 < > 2 ?	GC, 3	GM, 83
Austregyselus	habitant de Manthelan	Tours	1	DLH, VII, 47	
Badegysilus	maire du palais, évêque du Mans	Le Mans	1		DLH, VIII, 39
Beretrudis et sa fille	épouse de Launebodis	Poitiers ?	1 < > 2 ?	DLH, IX, 35	
Berthegundis	sœur de Bertrand de Bordeaux	Poitiers	1 < > + ?	DLH, X, 12	
Blidericus	ciuis	Chartres	1		VM, IV, 11
Bobolenus	référendaire	Angers	1	DLH, VIII, 32	
Chardegiselus et sa mère	<i>ciues</i>	Saintes	1	VM, III, 51	
Childeric	fonctionnaire de Sigebert	Aix	1	GC, 70	
Chramnesindus et parents	particuliers	Tours, Bourges ?	1 < > 2 ?	DLH, VII, 47	DLH, IX, 19
Chrodieldis	filles du roi Caribert 590	Poitiers ?	1	DLH, X, 20	
Chulderic le Saxon	fonctionnaire de Gontran	Auch, Poitiers ?, Tours ?	1 < > 2 et + ?	DLH, X, 22	DLH, VII, 3 ; VIII, 18
Desiderius	<i>dux</i>	Albi, Toulouse	2		DLH, VII, 27 VIII, 45, X, 8
Dinifius	évêque de Tours	fisc à Tours ?	1		DLH, X, 31
Domnola	épse Burgolenus puis Nectatius	Angers ?	1	DLH, VIII, 32	
Eberulfus	chambrier de Chilpéric	Tours ?	1		DLH, VII, 22
Egidius	évêque de Reims	Territoire de Chilpéric, contesté par Childebert	?	DLH, 19	
Eulalius	comte de Clermont	Clermont, Rodez	2	DLH, X, 8	
Francilio & Clara	évêque de Tours et son épouse	Poitiers	1 < > + ?	DLH, X, 31	

Godinus	serviteur des rois	Soissons	1	<i>DLH</i> , V, 3	
Gontran Boson	serviteur des rois	fisc à Clermont ?	1		<i>DLH</i> , VIII, 21
Ingeburge	veuve de Caribert	Tours ? Le Mans ?	1 <> 2 et + ?		<i>DLH</i> , IX, 26
Ingitrudis	mère Berthe Gundis et Bertrand	Tours ?	1 <> + ?	<i>DLH</i> , X, 12	
Leudastis	comte de Tours	Tours ? Bourges ?	1 ? <> + ?		<i>DLH</i> , V, 49
Licinius	évêque de Tours	Angers	1	<i>DLH</i> , X 31	
Lupus	habitant de Tours	Tours	1		<i>DLH</i> , VI, 13
Magnatrudis	épouse de Badegysilus	Le Mans	1	<i>DLH</i> , X, 5	
Maracharius	comte puis évêque d'Angoulême	Angoulême	1	<i>DLH</i> , V, 36	
Mummolus et son épouse	<i>dux</i>	Auxerre ?, Avignon, Angers	2 <> 3 ?	<i>DLH</i> , IV, 44	<i>DLH</i> , IV, 42
Namatius	évêque d'Orléans	Nantes	1	<i>DLH</i> , IX, 18	
Nanthinus	comte d'Angoulême	Angoulême	1	<i>DLH</i> , V, 36	
Nicetius	évêque de Lyon	Chalon-sur-Saône ?	1	<i>VP</i> , VIII	
Ommatius	évêque de Tours	Clermont ?			<i>DLH</i> , X, 31
Palladius	évêque de Saintes	Bourges	1	<i>DLH</i> , VIII, 43	
Pelagia	mère d'Aredius	Limoges	1	<i>DLH</i> , X, 29	
Perpetuus	évêque de Tours	Tours, Poitiers ?	3 et +	<i>DLH</i> , X, 31	
Ranihildis	filie de Sigivaldus	Vindiciacensis domus, Clermont	1	<i>VP</i> , XII, 3	
Rauchingus	<i>dux</i>	Soissons ? Ailleurs ?	1 <> 2 ?		<i>DLH</i> , IX, 9
Roccolenus	serviteur des rois	Tours ?	1 <> 2 ?		<i>DLH</i> , V, 4
Seuerus	prêtre de noble naissance	Bigorre	1	<i>GC</i> , 49	
Sicharius et son épouse	particuliers	Tours, Poitiers	2	<i>DLH</i> , VII, 47	
Siggo	référendaire ?	Soissons	1	<i>DLH</i> , V, 3	
Sigivaldus	<i>dux</i> ? comte ? père de Ranihildis	Clermont	1	<i>VJ</i> , 14 ; <i>DLH</i> , III, 16	
Sirivuldus	particulier	Territoire de Dijon, Langres	1	<i>DLH</i> , III, 35	
Tetradia	épouse Eulalius puis Desiderius	Clermont, Toulouse ? Albi ?	1 <> 2, 3 ?		<i>DLH</i> , VII, 27 ; VIII, 45 ; X, 8
Tetradius	évêque de Bourges	Clermont	1	<i>DLH</i> , III, 16	
Ursio	élite franque	Verdun	1	<i>DLH</i> , IX, 9 ; 12	
Ursus	habitant d'Auvergne	Velay, Auvergne ?	1 <> 2 ?		<i>DLH</i> , IV, 46
Verus	évêque de Tours	Tours	1 <> + ?		<i>DLH</i> , X, 31

Victorina	mère de famille, noble naissance	Saintes	1	VJ, 47	
Waddo	maire du Palais de Chilpéric	Poitiers	1	DLH, IX, 35 ; X, 20	
Werpín	compétiteur au comté de Meaux	Meaux	1	DLH, VIII, 18	
Wiliuf	particulier	Poitiers	1	DLH, IX, 13	

Figure 66 Liste d'individus avec des possessions foncières localisées dans les œuvres de Grégoire

Notre relevé est composé d'une soixantaine de profils (parfois formé d'un couple ou d'un parent/enfant). Comme souvent dans cette étude, l'interprétation du texte est d'un impact majeur. Avec une lecture stricte, cinq particuliers possèdent des biens sur au moins deux cités, avec une compréhension plus souple, ce nombre progresse jusqu'à une vingtaine. Ainsi, dans les œuvres de Grégoire, parmi les personnes pour lesquelles nous avons des informations suffisantes, et le plus souvent des Grands du royaume, entre un dixième et un tiers de cette population dispose de domaines sur au moins deux cités. Les dispersions supérieures à deux cités sont très rares et appartiennent à des profils séculiers comme Tetradia, Mummolus et Chulpéric le Saxon. Ce résultat est en partie mécanique. Grégoire précise le conjoint d'un laïc situé dans une autre cité, mais il est réticent à mentionner les épouses d'évêques.

Insistons sur la localisation géographique des biens fonciers des particuliers (donc hors église ou famille royale régnante) quel qu'en soit le régime juridique (propriété éminente, précaire, fisc, occupation illégale, etc.). La mise en valeur sur une carte (fig. 67) de l'intensité des cités mentionnées témoigne d'une documentation concentrée sur certains territoires et de choix dans les espaces évoqués. Il n'apparaît aucun lien direct avec les compositions des royaumes. Les territoires les plus évoqués sont celui de Clermont d'où il est originaire, celui de Tours où il est évêque et celui de Poitiers où il évolue régulièrement. Ensuite viennent ceux frontaliers du Mans et d'Angers, témoins de son rôle de métropolitain de province. L'Armorique est absente à partir de Vannes et Rennes, en grande partie en raison des difficultés liées aux Bretons et à la concurrence et à la mésentente avec l'évêque de Nantes¹⁶²⁴. À l'inverse, le prisme aquitain est notable. Il s'explique par le rayonnement de saint Martin dans les cités limitrophes au sud de la Loire (à Poitiers, à Bourges, Limoges, Saintes, etc.), par les conséquences de l'aventurier Gundovald et par une proximité culturelle avec l'élite gallo-romaine d'Aquitaine. Des relations probablement mauvaises avec le pontife de Bordeaux expliquent peut-être l'absence de détail dans cet espace. L'intensité de Chalon-sur-Saône est corrélée aux mentions de la famille de Grégoire.

¹⁶²⁴ RICHÉ Pierre, « Grégoire de Tours et l'Armorique », in GAUTHIER Nancy, GALINIÉ Henri, *Grégoire de Tours et l'espace gaulois : actes du congrès international, Tours, 3-5 novembre 1997*, Tours, Association Grégoire 94, 1997, p. 23-26.

Représentation de l'intensité des cités mentionnées avec des domaines fonciers de particuliers par Grégoire de Tours

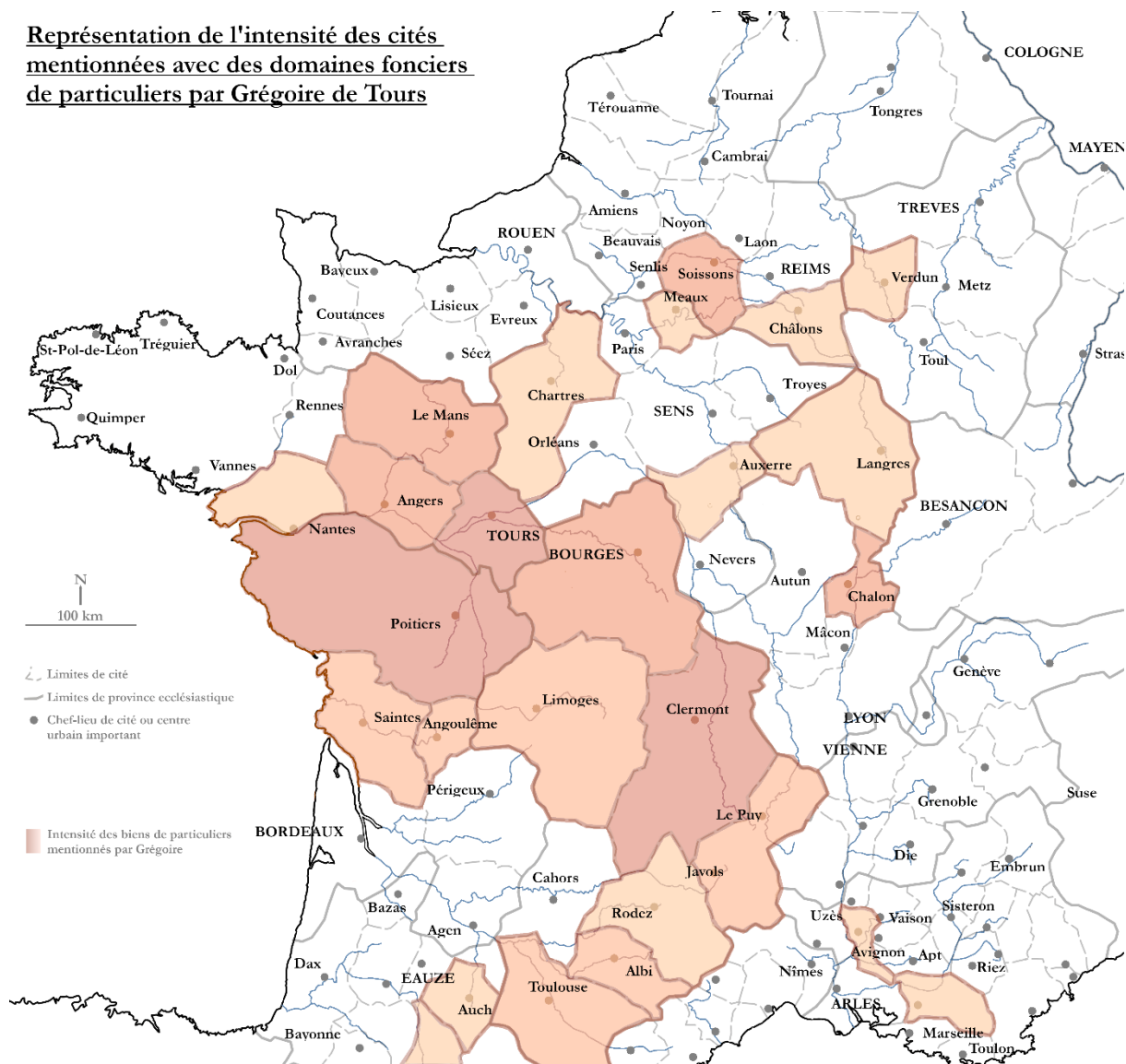


Figure 67 Intensité des cités avec des domaines possédés par des particuliers dans les œuvres de Grégoire

C'est la cité de Soissons qui dénote le plus par sa distance et un nombre d'évocations similaire à Bourges, Angers et du Mans. Sa mise en valeur s'explique comme centre du pouvoir franc et, nous faisons ici une hypothèse, par le dénommé Ansoaldus.

En 576, au service de Chilpéric (561-584), Ansoaldus recueille les domaines de Siggo dans le Soissonnais lorsque ce dernier rejoint Childebert II¹⁶²⁵, et la même année les biens de Godinus sont confisqués dans la cité¹⁶²⁶. Puis Grégoire le rencontre en 580 quand Ansoaldus vient mettre un terme aux exactions de Leudastis à Tours. Grégoire est alors d'autant plus reconnaissant envers lui qu'Ansoaldus le charge de choisir le nouveau comte de la cité¹⁶²⁷. Les deux hommes

¹⁶²⁵ DLH, V, 3. PLRE III, p. 85. PCBEQ, p. 148.

¹⁶²⁶ DLH, V, 3.

¹⁶²⁷ DLH, IV, 47.

échantent encore probablement lorsque le serviteur royal part comme ambassadeur en 582 en Espagne et en 584 pour accompagner la dot de Rigunthis¹⁶²⁸. À la mort de Chilpéric, Ansoaldus rejoint Gontran, puis le fils de Chilpéric, Clotaire II, avec sa mère Frédégonde en 585¹⁶²⁹. Mis en valeur par ce prisme foncier, le parcours personnel de l'homme suit les évolutions politiques décrites dans les *Dix livres d'Histoire (DLH)*. D'autres hypothèses sont toutes aussi acceptables, mais Ansoaldus peut être une source d'information majeure de l'évêque tourangeau. Ses connaissances et ses visites concordent pour le renseigner sur les biens fonciers de Siggo, de Godinus, de lui-même, de l'Église de Soissons, peut-être de Rauching, et d'autres. Dans tous les cas, le savoir de Grégoire des patrimoines individuels apparaît liée à ses relations personnelles ou fonctionnelles.

Les domaines distincts de la famille royale régnante

Cette connaissance des territoires des particuliers apparaît différente de celle des *uillae* de la famille royale régnante. Nous reprenons ici uniquement les identifications de Martin Heinzelmann¹⁶³⁰ en mettant à jour plusieurs toponymes modernes. Il s'agit de Berny-Rivière¹⁶³¹, de Chelles¹⁶³², de Compiègne¹⁶³³, de Marlenheim¹⁶³⁴, Niederbesslingen¹⁶³⁵, de Noisy-le-Grand¹⁶³⁶ de Nogent-sur-Marne¹⁶³⁷, de Ponthion¹⁶³⁸, de Rueil¹⁶³⁹, de

¹⁶²⁸ DLH, VI, 18 ; VI, 45.

¹⁶²⁹ DLH, VI, 7 ; VIII, 11 ; VIII, 31.

¹⁶³⁰ HEINZELMANN Martin, « Villa d'après les œuvres de Grégoire de Tours », in *Aux sources de la gestion publique, t. 1, Enquête lexicographique sur « fundus », « villa », « domus », « mansus »*, MAGNOU-NORTIER Élisabeth (dir.), Lille, Presses Universitaires de Lille, 1993, p. 65.

¹⁶³¹ DLH, IV, 22 ; IV, 46 ; V, 34 ; V, 49 ; V, 50. *Villa Brannacum/Brinnacum*. Berny-Rivière, Aisne, ar. Soissons, c. Vic-sur-Aisne. Vers 561-580. LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 395-401.

¹⁶³² DLH, V, 39 ; VI, 46 ; VII, 4 ; X, 19. *Cala Parisiaca ciuitatis uilla, apud uillam calam*. Chelles, Seine-et-Marne, ar. Torcy. Vers 580-584. LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 358-359.

¹⁶³³ DLH, IV, 21 ; VI, 35. *Compendio uillam*. Compiègne, Oise, ch.-l. ar. Non loin de la forêt de Cuise (*in Cotiam silvam*). Vers 561-584.

¹⁶³⁴ DLH, IX, 38 ; X, 18. *Villa Marilegio ; Domus Mariligensis*. Marlenheim, Bas-Rhin, ar. Molsheim, c/ Wasselonne. Vers 589-590.

¹⁶³⁵ DLH, VIII, 21. *Belsonancum uilla*. Incertain. Niederbesslingen ? Basbellain, Luxembourg, ca. Clervaux, c. Troisvierges. LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 388-389.

¹⁶³⁶ DLH, V, 39. *Nucetum uilla*. Noisy-le-Grand, Seine-Saint-Denis, ar. Le Raincy, ch.-l. c. Vers 580/581. LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 360.

¹⁶³⁷ DLH, VI, 2 ; VI, 3 ; VI, 5. *Novigantum uilla*. Nogent-sur-Marne, Val-de-Marne, ch.-l. ar. Vers 581. LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 359-360.

¹⁶³⁸ DLH, IV, 23 ; VI, 37 ; VM, IV, 41. *Ponticonem uillam*. Ponthion, Marne, ar. Vitry-le-François, c. Thiéblemont-Farément. Vers 564-584.

¹⁶³⁹ DLH, IX, 13 ; X, 28. *Apud uillam Rigoialinsim ; ad Rotoialinsim uillam*. Rueil, Rueil-Malmaison, Hauts-de-Seine, ar. Nanterre, c. Rueil-Malmaison, vers 591. LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 360-361. À noter des confusions régulières avec *Radiolum* : Reuil-en-Brie, ar. Meaux, c. La Ferté-sous-Jouarre.

*Sauriciacum*¹⁶⁴⁰, de Vitry-en-Artois¹⁶⁴¹, et de Vaudreuil vers Rouen, occupée par la reine Frédégonde¹⁶⁴².

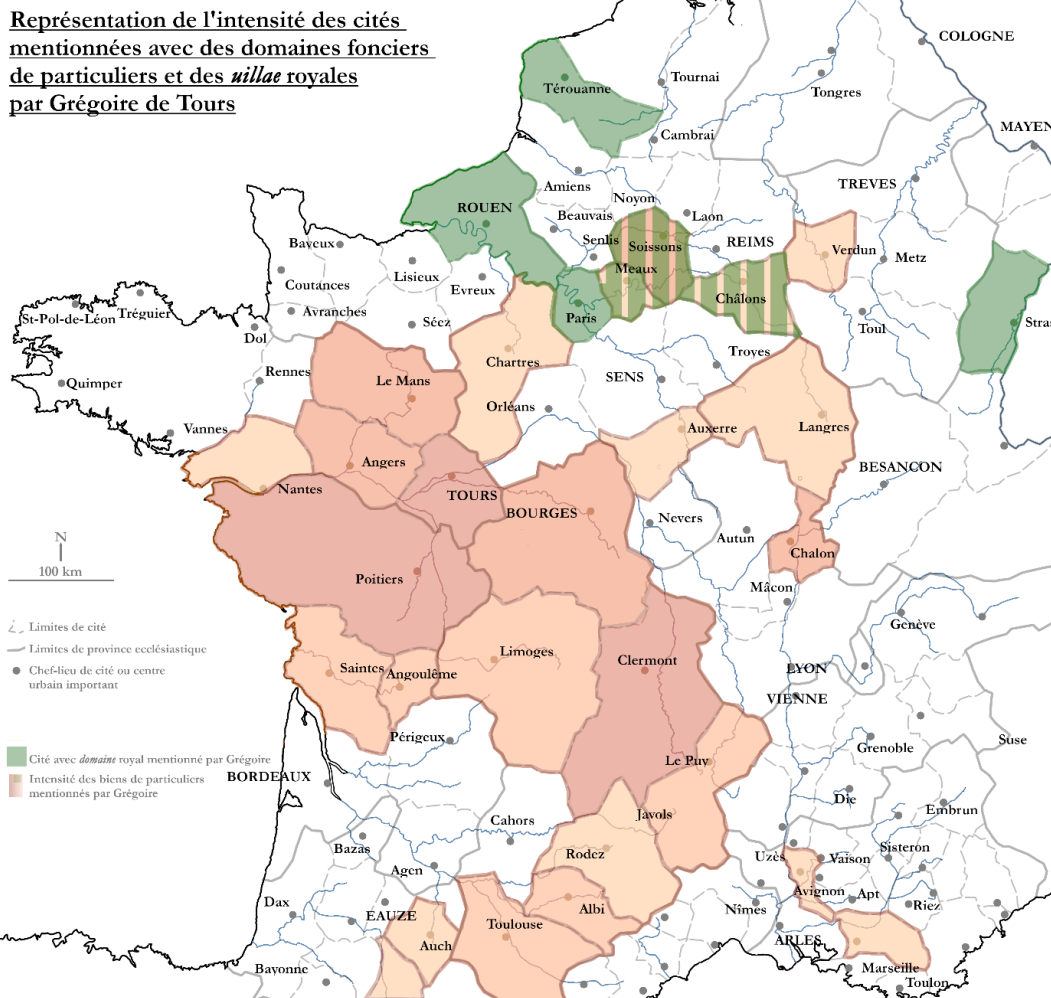


Figure 68 Intensité des cités avec les possessions de particuliers et les *uillae* royales mentionnées par Grégoire.

Les *uillae* royales évoquées avec précision appartiennent au nord-est de la Gaule et il est d'usage d'insister sur le fait que les biens des souverains mérovingiens des œuvres de Grégoire sont principalement situés en Neustrie. L'importance des domaines des princes francs sur ce territoire n'est pas contestable, mais les *DLH* déforment peut-être notre perception du sujet. Les mentions de ces domaines apparaissent concentrées aux livres IV, V et VI des *DLH* et la zone géographique couverte est différente de celles des patrimoines particuliers. Elles se croisent à Soissons et peuvent correspondre à une source d'information spécifique à ce type de bien pendant une temporalité limitée, peut-être Ansoaldus, précédemment évoqué.

¹⁶⁴⁰ *DLH*, IX, 37. Probablement détruite ou abandonnée, un ruisseau à l'est de Soissons porte le nom de Sorcy, vers 589. LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 403-404.

¹⁶⁴¹ *DLH*, IV, 51 ; V, 1 ; VI, 41. *Ad uillam cui nommen est Victuriaco*. Vitry-en-Artois, Pas-de-Calais, ar. d'Arras, ch.-l. c. Vers 575.

¹⁶⁴² *DLH*, VII, 19 ; VII, 20. *Ad villam Rodoialensim, quae in Rhodomagensi termino sita est*. Vaudreuil, Eure, ar. Les Andelys, c. Val-de-Reuil. Vers 584. LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 237.

Des patrimoines fonciers ecclésiastiques dispersés

Grégoire insiste surtout sur les patrimoines ecclésiastiques. Les précisions les plus nombreuses portent logiquement sur l'Église de Tours. Cette dernière est propriétaire dans sa cité, avec une *domus* au-delà de la Loire¹⁶⁴³, un bien probablement du fisc, Nazelles¹⁶⁴⁴ ainsi que la *uilla* de Thomeau¹⁶⁴⁵. Elle possède en outre des biens non identifiés dans ce territoire¹⁶⁴⁶. En dehors de la cité, elle a sous sa domination la *uilla* de Marsas dans le territoire de Bordeaux¹⁶⁴⁷, celle de Ternay dans celui du Mans¹⁶⁴⁸, une maison dans celui de Bourges¹⁶⁴⁹, des possessions à Chartres¹⁶⁵⁰ et un domaine vers Poitiers¹⁶⁵¹. Ainsi, selon Grégoire, l'Église de Tours dispose de propriétés dans les cités de Tours, du Mans, de Chartres, de Bourges, de Poitiers, de Bordeaux¹⁶⁵².

Pour les autres évêchés du royaume, les informations sont moins nombreuses. De manière non exhaustive, l'Église de Paris dispose d'une *uilla* sur le territoire de Tours¹⁶⁵³. À Aix, l'Église locale possède une *uilla* que Childeric un homme de Sigebert saisit¹⁶⁵⁴. À Agde, un événement similaire se déroule avec le comte Gomacharius¹⁶⁵⁵. À Soissons, l'Église reçoit des domaines du fisc¹⁶⁵⁶. À Cologne, l'évêque du lieu a en sa possession une résidence¹⁶⁵⁷ et la situation est identique à Poitiers¹⁶⁵⁸, à Trèves¹⁶⁵⁹ et à Lisieux¹⁶⁶⁰. La basilique Saint-Julien de Brioude a sous sa domination la *uilla* Bongheat¹⁶⁶¹, celle de Clermont la *domus Iciacensis*¹⁶⁶² et d'autres biens¹⁶⁶³. À Angoulême, l'évêque Maracharius lègue ses propriétés à l'intérieur de la cité¹⁶⁶⁴.

¹⁶⁴³ *DLH*, V, 4.

¹⁶⁴⁴ *VM*, I, 29 ; II, 1 ; III, 14 et peut être *VM*, I, 34. Dans l'arrondissement de Tours. LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 280.

¹⁶⁴⁵ *VM*, IV, 42: *villa Themello in pago Turonicae urbis vici Ambiacensis*.

¹⁶⁴⁶ *VM*, I, 9. *DLH*, VII, 29.

¹⁶⁴⁷ *VM*, III, 33.

¹⁶⁴⁸ *VM*, IV, 12 : *Apud Turnacensim vero Cenomanici terreturii villam*. Ternay, Loir-et-Cher, ar. Vendôme, c. Montoire-sur-le-Loir, LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 298-299.

¹⁶⁴⁹ *DLH*, VII, 42.

¹⁶⁵⁰ *VM*, IV, 11.

¹⁶⁵¹ *VM*, III, 9.

¹⁶⁵² *GM*, 8. Grégoire célèbre la messe à Marsat dans la cité de Clermont, mais peut-être à titre personnel.

¹⁶⁵³ *VM*, II, 12.

¹⁶⁵⁴ *GC*, 70.

¹⁶⁵⁵ *GM*, 78.

¹⁶⁵⁶ *DLH*, V, 3.

¹⁶⁵⁷ *GM*, 61.

¹⁶⁵⁸ *DLH*, IX, 40.

¹⁶⁵⁹ *DLH*, VIII, 15.

¹⁶⁶⁰ *DLH*, VI, 36.

¹⁶⁶¹ *VJ*, 14. *DLH*, III, 16.

¹⁶⁶² *GM*, 65.

¹⁶⁶³ *VP*, IV.

¹⁶⁶⁴ *DLH*, V, 36.

À Lyon, le pontife dispose localement de champs et de vignes ainsi que des biens en Auvergne¹⁶⁶⁵. À Reims, un citoyen occupe une possession de la basilique¹⁶⁶⁶.

Les informations de Grégoire sur les richesses des autres églises témoignent de patrimoines parfois conséquents et dans certains cas dispersés en dehors des cités d'appartenance. Si nous représentons sur une carte ces évêchés, un nouvel arc serait principalement mis en valeur partant de la Normandie à Lisieux, et passant par Paris, Soissons, Reims, pour aboutir à Trèves et Cologne au bord du Rhin. Les trois zones observées apparaissent distinctes et se croisent à Soissons.

En conclusion de ce premier point, Grégoire nous délivre un nombre considérable d'informations sur les richesses foncières. Même si nous présentons ici les données comme un ensemble cohérent, il s'agit surtout d'une addition de sources de genre différent. Pour les possessions d'églises, les principales sources sont le dernier chapitre du livre X des *DLH*, la *Gloire des martyrs* et les *quatre livres des miracles de saint Martin de Tours*. Les mentions des *uillae* royales sont concentrées aux livres IV, V et VI des *DLH*. Et les précisions les plus nombreuses sur les possessions privées sont visibles dans les quatre derniers livres des *DLH*. Cette situation met donc en valeur le temps proche de la rédaction et conforte l'hypothèse que la connaissance des patrimoines de particuliers par Grégoire est liée à ses relations personnelles ou fonctionnelles.

2. Des circulations contestées et orientées ?

Grégoire est un fin observateur de son temps, mais comme tout historien, il est conditionné par des représentations sociales occasionnant des raccourcis mentaux, et par ses capacités rhétoriques qu'il met au service d'un texte.

La lutte pour les richesses ecclésiastiques

L'un des axes narratifs de Grégoire de Tours est la protection des patrimoines ecclésiastiques. Deux personnes royales font alors figure d'archétype. Chilpéric, considéré par Grégoire comme le Néron et l'Hérode de son temps (*Nero nostri temporis et Herodis*¹⁶⁶⁷) casse

¹⁶⁶⁵ *DLH*, II, 36 ; IV, 36.

¹⁶⁶⁶ *GC*, 78.

¹⁶⁶⁷ *DLH*, VI, 46.

les testaments rédigés en faveur des églises. Face à lui s'oppose Gontran. Ce dernier, restitue tout ce que les fidèles du roi Chilpéric avaient enlevé à tort à diverses personnes, attribue beaucoup de biens à des basiliques et remet en vigueur les testaments cassés¹⁶⁶⁸.

En dessous des rois, Grégoire nous présente des conflits protéiformes pour la conquête de richesses ecclésiastiques. Il évoque les affrontements pour accéder à l'épiscopat, entre Caton et Cautin en Auvergne¹⁶⁶⁹, entre son frère et l'évêque Silvestre à Langres¹⁶⁷⁰ ou entre Roccolenus et lui-même à Tours¹⁶⁷¹. Il souligne la convoitise des évêques tels Felix de Nantes pour une *uilla* de l'église de Tours¹⁶⁷² ou Badegysilus du Mans pour le pillage des domaines de sa cité¹⁶⁷³. Il n'oublie pas les clercs avides de Langres¹⁶⁷⁴. Surtout Grégoire insiste sur la spoliation des biens ecclésiastiques par les laïcs. C'est le cas pour de la basilique tourangelle par le chambrier Eberulfus¹⁶⁷⁵ ou par Leudastis et Roccolenus qui se réfugie ensuite chez Felix de Nantes¹⁶⁷⁶. Magnatrudis, épouse du prélat du Mans, retient les propriétés données du temps de son mari arguant du fait qu'il s'agissait de sa rémunération¹⁶⁷⁷. Le patrice Celsus est lui aussi désigné comme un pillier de biens¹⁶⁷⁸. Et la lutte prend parfois un aspect intergénérationnel comme à Angoulême. Maracharius, l'ancien comte de la cité devenu son prélat, lègue ses propriétés à son église, mais son neveu Nanthinus s'acharne pour les récupérer quitte à les détruire en cas d'échec¹⁶⁷⁹. La convoitise descend jusqu'aux simples pillards du Mans qui démantèlent un bien de l'église de Tours en emportant même les clous¹⁶⁸⁰.

Certes quelques portraits modèles existent. Le laïc Chrodinus enrichit les pontifes¹⁶⁸¹. Et l'évêque Sulpicius de Bourges s'illustre en étant surtout le miroir de Grégoire par ses origines et ses talents littéraires¹⁶⁸². Mais globalement l'Église mérovingienne apparaît dans un état de délabrement moral miné par les jeux de pouvoir et les appétits financiers. Grégoire décrit la manière dont les églises sont enrichies par les dévots et dépouillées par les infidèles ; tout retrait de biens fait de son auteur un assassin des pauvres¹⁶⁸³.

¹⁶⁶⁸ DLH, VII, 7, 19.

¹⁶⁶⁹ DLH, IV 5, 6, 7, 12.

¹⁶⁷⁰ DLH, V, 5.

¹⁶⁷¹ DLH, V, 48, 49.

¹⁶⁷² DLH, V, 5.

¹⁶⁷³ DLH, VIII, 39.

¹⁶⁷⁴ DLH, V, 5.

¹⁶⁷⁵ DLH, VII, 21, 22.

¹⁶⁷⁶ DLH, V, 48, 49.

¹⁶⁷⁷ DLH, VIII, 39.

¹⁶⁷⁸ DLH, IV, 24.

¹⁶⁷⁹ DLH, V, 36

¹⁶⁸⁰ DLH, V, 4.

¹⁶⁸¹ DLH, VI, 20.

¹⁶⁸² DLH, VI, 39.

¹⁶⁸³ BROWN Peter, *Le prix du salut : Les chrétiens et l'au-delà (III^e-VII^e siècle)*, Paris, Belin, 2016, p. 226-229. BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 494-495.

Mais Grégoire n'est pas un observateur neutre.

Il ne peut pas ignorer le concile de Tours en 567 insistant aux canons 25 et 26 sur l'envahissement, la revendication et la confiscation des biens ecclésiastiques¹⁶⁸⁴. Ces textes influencent très probablement son œuvre, d'autant plus qu'ils sont rédigés par un parent.

Ensuite, parmi les mouvements de pensée circulant alors en Gaule, Grégoire appartient à une tendance du moine évêque qui distingue les biens de l'église et ceux de la famille, mais cette conceptualisation n'est pas généralisée.

Surtout les individus les plus « mauvais » éthiquement parlant interviennent à Tours où il est évêque. On les distingue ensuite à Langres où son frère meurt et à Clermont d'où la famille est originaire. Et les prélats les plus critiquables sont à Nantes et au Mans, les deux pôles les plus en mesure de contester la suprématie de Grégoire sur la province dont il est peut-être difficilement le métropolitain¹⁶⁸⁵. Les portraits les plus négatifs apparaissent aux endroits où Grégoire a le plus d'intérêts à présenter certaines situations de cette manière. Ce faisant, il se met discrètement en valeur dans les *DLH*, il protège la mémoire familiale, il repositionne son rôle d'évêque et de métropolitain de province, ou du moins attribue certaines difficultés à des évêques immoraux concurrents. Dans tous les cas, ses textes s'orientent vers la défense des patrimoines d'églises et de ses intérêts personnels et fonctionnels.

Le contexte autour des biens ecclésiastiques étant précisé dans les œuvres de Grégoire, il est possible à présent d'examiner certaines circulations de richesse à commencer par la pratique testamentaire.

Une pratique testamentaire répandue

Dans les textes de Grégoire, les testaments occupent une place importante déjà évoquée, notamment en raison des nombreuses contestations dont ils font l'objet. En 573, l'évêque Nicetius de Lyon (552-573) ne lègue pas ses biens à l'église et lorsque son testament est lu devant la foule assemblée, il déclenche la colère d'un de ses prêtres jaloux¹⁶⁸⁶. En 574, Maracharius, ancien comte, puis évêque d'Angoulême (567-574), meurt empoisonné en léguant ses biens à sa basilique. Son neveu Nanthinus, comte, les retient puis les détruit lorsqu'il doit les restituer¹⁶⁸⁷. En 580, le pontife Dalmas de Rodez (524-580) après cinquante-six années d'épiscopats décède et son testament, lu publiquement, précise un legs au roi et le nom de

¹⁶⁸⁴ Concile de Tours, 567. *Les canons des conciles mérovingiens*, éd. et trad. GAUDEMET Jean, Paris, Cerf, 1989, p. 346-399.

¹⁶⁸⁵ Plus de détails dans PIÉTRI Luce, *La ville de Tours de IV^e au VI^e siècle : naissance d'une cité chrétienne*, Roma, Collection de l'École Française de Rome, 69, 1983, p. 299-302.

¹⁶⁸⁶ *VP*, 8. PIÉTRI, p. 116-117.

¹⁶⁸⁷ *DLH*, V, 36.

successeur qu'il désigne¹⁶⁸⁸. Sur ces quelques exemples, les biens des évêques sont transmis au souverain mérovingien ou aux églises, mais sont contestés par les clercs ou par la famille du défunt.

Pour autant, des situations positives existent. Wiliuf, un habitant de Poitiers d'origine supérieure réalise avec succès un testament¹⁶⁸⁹. Vers 588-589, Ingeburge, la veuve de Charibert, lègue sous les conseils de Grégoire des biens aux Églises de Tours et de Mans¹⁶⁹⁰. L'orientation de l'évêque tourangeau à enrichir l'évêché du Mans souligne peut-être son rôle de métropolitain ou une distribution géographique particulière. Beretrudis, la veuve de Launebodus, transmet ses ressources à des édifices religieux et à sa fille¹⁶⁹¹. Vers 585, le dux Bodygisilus, époux de Palatina, la fille de l'évêque Gallomagnus de Troyes, est en mesure de léguer sa fortune à ses fils¹⁶⁹².

Il apparaît donc qu'à l'exception notable et improbable des pontifes de Tours, Perpetuus, Verus, Dinifius, Ommatius, Francilio, qui donnent leur richesse à la basilique Saint-Martin¹⁶⁹³, sans contestation mentionnée par Grégoire, les luttes testamentaires et les confiscations se concentrent autour des domaines ecclésiastiques et d'évêques.

La vente des biens ecclésiastiques et d'évêques

Il est toutefois possible que le discours de Grégoire entretienne une confusion sur les modalités de circulations et de confiscations, notamment au sujet des transactions. Pour le dire simplement, un bien légué à une église, mais vendu par cette dernière à un laïc est-il considéré comme une spoliation par Grégoire ?

Au début du VI^e siècle, en Auvergne, la basilique Saint-Julien de Brioude bénéficie de la *uilla* Bongheat par héritage de Tetradius, l'évêque de Bourges. Le domaine est ensuite récupéré par Sigualdus, un homme de la cour, gouverneur d'Auvergne sous le roi Théoderic 531-534. Grégoire présente l'événement de deux manières différentes. Dans les *DLH*, Sigualdus, s'empare des biens de diverses personnes (*res diversorum pervadebat*) et envahit lui-même avec une audace téméraire la *uilla* de Bongheat (*Unde factum est, ut ipse uillam Bulgiatensim, [...], temerario auso pervaderet*¹⁶⁹⁴). Mais dans le *Liber de passione et uirtutibus sancti Iuliani martyris*, Sigualdus, pendant qu'il usurpait les biens de pleins de personnes (*multorum res*

¹⁶⁸⁸ *DLH*, V, 46.

¹⁶⁸⁹ *DLH*, IX, 13.

¹⁶⁹⁰ *DLH*, IX, 26.

¹⁶⁹¹ *DLH*, IX, 35.

¹⁶⁹² *DLH*, VIII, 22. *PCBEG*, p. 46 et 363.

¹⁶⁹³ *DLH*, X, 31.

¹⁶⁹⁴ *DLH*, III, 16.

iniuste competeret), capture le domaine par envie, sous le prétexte d'un document douteux de vente ou d'échange (*uillam quandam, [...], sub specie obumbratae commutationis avidus pervadit*¹⁶⁹⁵). La précision est ici bienvenue. La propriété est d'abord léguée à l'église qui la vend. L'important est ici la vente. La disqualification de l'acte par Grégoire, soixante ans après les faits, doit éventuellement être nuancée.

L'événement n'est pas sans rappeler le cas d'Eberulfus vers 583-584. Le chambrier et assassin de Chilpéric, sous un faux prétexte d'achat, confisque les biens de l'église de Tours¹⁶⁹⁶. Là aussi un processus de transaction formel est visible. Mais Grégoire étant un témoin direct de l'événement, il est difficile d'en contester la qualification.

Le cas de Palladius, évêque de Saintes après 587, est différent. Ce dernier fait l'objet d'une enquête, mais menacé d'un exil, le prélat accepte de vendre un domaine à Antestius, pour pouvoir bénéficier d'une procédure judiciaire. Grégoire présente la transaction comme une extorsion d'une propriété personnelle¹⁶⁹⁷. Surtout que Palladius finissant innocenté, et le bien n'étant plus évoqué, il semble nettement perdant. Toutefois, il n'est pas impossible qu'il s'agisse d'une caution pour garantir sa comparution devant le roi qui a fonctionné. Et surtout si Palladius était coupable, ce que Grégoire ne peut pas savoir, cette vente apparaîtrait alors comme une démarche transactionnelle d'une grande efficacité.

Bref, sans remettre en cause les informations de l'évêque tourangeau, il n'est pas impossible que certaines confiscations de biens par des particuliers soient des transactions où le vendeur ecclésiastique est considéré par Grégoire comme perdant. Les pertes les plus sèches étant les confiscations faites par l'État.

Les confiscations de l'État

De manière générale sur ce point, nous renvoyons à l'article de Bruno Dumézil relatif à la confiscation punitive en Gaule romano-barbare¹⁶⁹⁸.

Grégoire mentionne des retraits de domaines par les souverains mérovingiens liés au changement de royaume. Il en est ainsi des propriétés du duc Beppolenus en 586 quand il rejoint Gontran¹⁶⁹⁹ ; ou d'Ennodius, le comte de Saintes en 577 dont les biens sont retenus par Chilpéric lors de la conquête de la ville et qui lui sont rendus un an après¹⁷⁰⁰. Il précise aussi des

¹⁶⁹⁵ VJ, 14.

¹⁶⁹⁶ DLH, VII, 22. PCBEG, p. 605-606.

¹⁶⁹⁷ PLRE III, p. 87-88, PCBEG, p. 149. DLH, VIII, 43.

¹⁶⁹⁸ DUMÉZIL Bruno, « La confiscation punitive en Gaule romano-barbare », in *Expropriations et confiscations dans l'Empire tardif et les royaumes barbares*, PORENA Pierfrancesco et RIVIÈRE Yann (dir.), Rome, EFR, 2012, p. 51-68.

¹⁶⁹⁹ DLH, VIII, 42.

¹⁷⁰⁰ DLH, V, 24.

confiscations juridiques pour ceux coupables de crimes capitaux comme l'assassin de son frère vers 570¹⁷⁰¹, ou Bobolenus meurtrier de Domnola en 586¹⁷⁰² et Chramnesinde en 588¹⁷⁰³. Il énumère à l'envi les confiscations juridiques pour crime de lèse-majesté. Il en est ainsi de Severus et ses fils œuvrant contre Childebert II en 578¹⁷⁰⁴, Eberulfus accusé d'avoir tué Chilpéric en 584¹⁷⁰⁵ ou Rauching complotant contre Childebert en 587¹⁷⁰⁶.

Les retraits des biens du fisc présentent une nature différente que ce soit pour les référendaires Gallomagnus¹⁷⁰⁷ et Siggo¹⁷⁰⁸ ou pour Godinus¹⁷⁰⁹. Comme le souligne Bruno Dumézil, même si l'élite franque peut percevoir ces saisies comme une sanction punitive sur des biens privés, il ne s'agit pas de propriétés personnelles, mais d'une réaffectation de domaines publics au profit de nouveau fonctionnaire¹⁷¹⁰. Les situations et les motifs peuvent s'additionner comme c'est le cas pour Gontran Boson¹⁷¹¹ et Mummolus¹⁷¹².

L'important ici est que dans l'œuvre de Grégoire, les confiscations sont très régulières et permettent de temporiser les problèmes, d'enrichir le Trésor public et de réguler la société et ses élites¹⁷¹³. Elles n'appellent ici que deux remarques.

Comme précisé au chapitre précédent avec Egidius, dans les œuvres de Grégoire, les pontifes ne font pas l'objet de sanctions sur leurs domaines alors que dans la réalité, ces retraits se produisent. Grégoire manipule donc l'information sur les confiscations des évêques. Pour les propriétés des églises, la situation est plus nuancée, mais il s'agit de biens publics. À titre d'exemples, dans les *DLH*, Godinus possède des *uillae* du fisc dans le territoire de Soissons qui lui sont retirées et transmises à l'église locale. Dans la *VM*, la basilique de Tours dispose de Nazelles, qui est récupérée par le roi Charibert¹⁷¹⁴. Les informations sont peu nombreuses, et dans les *DLH*, les circulations ne vont que dans le sens de l'enrichissement de l'Église.

Dernière remarque, au regard de notre échantillon qui ne prétend pas être représentatif, ces confiscations apparaissent très nombreuses. Elles conduisent mécaniquement à un renouvellement constant du stock de domaines à redistribuer et à une circulation massive des

¹⁷⁰¹ *DLH*, V, 5.

¹⁷⁰² *DLH*, VIII, 43.

¹⁷⁰³ *DLH*, IX, 19.

¹⁷⁰⁴ *DLH*, VII, 22.

¹⁷⁰⁵ *DLH*, V, 25.

¹⁷⁰⁶ *DLH*, IX, 9.

¹⁷⁰⁷ *DLH*, IX, 38.

¹⁷⁰⁸ *DLH*, V, 3.

¹⁷⁰⁹ *DLH*, V, 3.

¹⁷¹⁰ DUMÉZIL Bruno, « La confiscation punitive en Gaule romano-barbare », *op. cit.*, p. 53-54.

¹⁷¹¹ *DLH*, VIII, 21.

¹⁷¹² *DLH*, IV, 44. Il s'agirait de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, Vaucluse, ar. d'Avignon, c. L'Isle-sur-la-Sorgue. LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 416-417.

¹⁷¹³ DUMÉZIL Bruno, « La confiscation punitive en Gaule romano-barbare », *op. cit.*, p. 67-68.

¹⁷¹⁴ *VM*, I, 29.

domaines. Ce changement permanent du foncier est probablement à notre sens un des marqueurs de la société mérovingienne, permettant continuellement de renouveler sa stratigraphie sociale et les liens entre les familles et le *regnum*.

Les trésors

Dans les *DLH*, les trésors apparaissent ponctuellement plus visibles que les biens fonciers. Ils sont aussi confisqués. Vers 585, Berulfus et Arnegysilus, voleurs des richesses de Sigebert, sont capturés et graciés après avoir perdu leur fortune¹⁷¹⁵. Égidius, l'évêque de Reims, dispose de grande quantité d'or et d'argent confisqué lors de sa condamnation¹⁷¹⁶. Eberulfus, le chambrier pillier de Tours, voit son trésor dévoilé en public¹⁷¹⁷. Gontran Boson condamné, possède dans ses trésors une masse d'or et d'argent ainsi que des objets précieux¹⁷¹⁸. Rauching, complotant contre Childebert et Brunehaut, est mis à mort et beaucoup d'or est retrouvé à son domicile¹⁷¹⁹. Mummolus tué apparaît comme ayant caché beaucoup d'or et d'argent à Angers¹⁷²⁰. Nectarius est accusé par Frédégonde d'avoir volé des objets du trésor¹⁷²¹. Lorsque Marcus le référendaire meurt, ses biens sont versés au fisc avec de l'or, de l'argent et de nombreux objets précieux¹⁷²². La dot de Rigunthis apparaît scandaleusement gigantesque et son déplacement amène des rapines sur le trajet¹⁷²³. Chez Grégoire, les trésors sont présents en grande quantité, leurs origines ne sont pas précisées et ils peuvent venir de ventes, de dots, de rémunérations, de revenus fiscaux, de transactions, de dons, de pillages et d'extorsions. Ils n'appellent ici que trois remarques.

La question du trésor peut être liée aux femmes dans un mariage. Pour Pauline Stafford, elles constituent elles-mêmes un trésor (foncier) accompagné d'un trésor (meuble)¹⁷²⁴.

Dans certains cas, il est possible que des éléments rhétoriques et des raccourcis mentaux de Grégoire s'additionnent dans ses écrits. Une richesse disproportionnée est le fruit d'une avidité excessive. Donc l'avidité excessive d'un des *potentiores* matérialisée par une condamnation aboutit à un trésor conséquent.

¹⁷¹⁵ *DLH*, VIII, 26.

¹⁷¹⁶ *DLH*, X, 19.

¹⁷¹⁷ *DLH*, VII, 22.

¹⁷¹⁸ *DLH*, IX, 10.

¹⁷¹⁹ *DLH*, IX, 9.

¹⁷²⁰ *DLH*, VII, 40.

¹⁷²¹ *DLH*, VII, 15.

¹⁷²² *DLH*, VI, 28.

¹⁷²³ *DLH*, VI, 45.

¹⁷²⁴ STAFFORD Pauline, « Queens and Treasure in the Early Middle Ages », in *Treasure in the medieval West*, TYLER Elisabeth M. (dir.), Woodbridge-Rochester, York Medieval Press, 2000, p. 61-82.

Surtout, la présence de tant de ressources en or et argent invite à réévaluer l'importance du foncier et des confiscations. L'élite dominante est évidemment composée de grands propriétaires. Mais à avoir un bien facilement confisqué par le souverain, ou à se retrouver positionné dans un royaume incohérent vis-à-vis de son réseau en raison des découpages dynastiques, la richesse en or prend une importance supérieure à celle foncière. Ce phénomène est visible pour la même période en Orient dans l'Empire romain, pourtant dans une situation différente. La haute aristocratie des sénateurs de Constantinople, rémunérés pour leurs fonctions, dépend pour les questions de propriété de l'empereur qui confisque très régulièrement les biens-fonds. Les nobles Romains privilégient alors l'or, plus sur et plus dissimulable¹⁷²⁵. C'est la fréquence des confiscations foncières et la forte mobilité foncière intergénérationnelle, bref, la circulation permanente des biens, qui inciteraient les parentés à favoriser la constitution de trésors.

3. Des parentés riches et peu solidaires ?

L'observation de quatre familles, avec suffisamment de précisions sur leur richesse, offre la possibilité de mettre en perspective quelques éléments sur la fortune et la solidarité familiale. Pendant cette période, il est d'usage d'insister sur les vengeances privées qui mobilisent des larges groupes familiaux présentant des liens d'interdépendances forts. Les exemples à suivre nuancent cette solidarité.

Tetradia et ses époux Desiderius et Eulalius

Tetradia¹⁷²⁶ est issue d'une mère noble et d'un père inférieur (*nobilis ex matre , patre inferiore*). Elle est d'abord mariée à Eulalius à Clermont. Ce dernier, volage, dépensier et endetté, dilapide son or et la bat. Elle le quitte en emportant fortune et progéniture pour s'unir avec le neveu d'Eulalius, le dénommé Vir. Ce dernier est tué et Tetradia se réfugie chez Desiderius qu'elle épouse.

Eulalius, l'ancien mari, recouvre ses biens, grâce à l'évêque Innocentus de Rodez. Il confie en échange son fils Iohannes au pontife qui en fait son archidiacre. Innocentus espère peut-être que les liens de Iohannes et d'Eulalius les conduisent dans un second temps à transférer leurs

¹⁷²⁵ ČEKALOVA Alexandra, « Fortune des sénateurs de Constantinople du IV^e au début du VII^e siècle », in *EYPPYXIA. Mélanges offerts à Hélène Ahrweiler. Nouvelle édition* [en ligne], Paris, Éditions de la Sorbonne, 1998, p. 141.

¹⁷²⁶ *PCBEG*, p. 1860.

propriétés vers l'église ruthénoise. Dans tous les cas, les domaines d'Eulalius se situent à Clermont et Rodez¹⁷²⁷.

Desiderius, le nouveau mari de Tetradia, est lui un *dux* victorieux de Chilpéric (561-584). Il connaît plusieurs batailles entre 573 et 583¹⁷²⁸ et affronte notamment en 576 le *dux* Mummolus que nous verrons juste après¹⁷²⁹. Pendant cette période, Desiderius déplace dans le territoire d'Albi le meilleur de sa fortune (*meliora facultatis suae*¹⁷³⁰), que nous supposons son trésor, et épouse Tetradia¹⁷³¹. En 584, Chilpéric meurt, Desiderius s'empare à Toulouse des richesses de Rigunthis, la fille du roi défunt¹⁷³². En 585, il rejoint le camp de l'usurpateur Gondevald avec Mummolus. Il arrête Magnulfus, le pontife toulousain opposant, et confisque ses biens et ceux son église¹⁷³³. Gondevald meurt la même année et Desiderius doit à l'intervention d'évêques et de l'abbé Aredius de regagner la faveur de Gontran dont il devient aussi le *dux*. Par précaution, Desiderius transfère ses trésors et sa femme à Toulouse, puis il partage ses biens entre elle et ses enfants avant de mourir¹⁷³⁴. Ses domaines apparaissent donc à Albi puis à Toulouse en 584/585.

Lorsque Desiderius meurt, Eulalius, le premier mari devenu comte, réclame à Tétradia les biens emportés lors de son départ. Vers 590, un synode arbitre le différend des anciens époux. Les enfants qu'elle avait conçus de Desiderius sont considérés comme adultérins et elle doit rembourser au quadruple les biens volés pour récupérer ses domaines personnels en Auvergne¹⁷³⁵. Tetradia s'exécute témoignant au passage de son enrichissement auprès de Desiderius. Sans certitude, car nous ne connaissons pas le testament de Desiderius, Tetradia dispose de propriétés dans les cités de Toulouse, Clermont et Albi, et elle apparaît toute sa vie comme une habile stratège en matière financière.

Mummolus et son père Paeonius

Paeonius est le père d'Eonius, surnommé Mommulus¹⁷³⁶, et habite la ville d'Auxerre qu'il administre. Pour obtenir du roi le renouvellement de sa fonction, Paeonius envoie des

¹⁷²⁷ *DLH*, X, 8.

¹⁷²⁸ *PCBEG*, p. 564-565. *DLH*, VIII, 45 ; V, 13 ; VI, 12 ; VI 31.

¹⁷²⁹ *DLH*, VIII, 45 ; VII, 10.

¹⁷³⁰ *DLH*, VIII, 45.

¹⁷³¹ *DLH*, X, 8.

¹⁷³² *DLH*, VII, 9.

¹⁷³³ *DLH*, VII, 27.

¹⁷³⁴ *DLH*, X, 8 ; VIII, 45.

¹⁷³⁵ *DLH*, X, 8.

¹⁷³⁶ *PCBEG*, p. 1340-1342.

cadeaux au roi par son fils, mais ce dernier utilise les présents pour briguer le poste pour lui-même avec succès. Néanmoins Mummolus ne reste pas Auxerre et il se distingue par de nombreuses victoires militaires au point d'être nommé patrice en 569¹⁷³⁷. Il bénéficie, par don royal, de la *uilla* de Machao à Avignon¹⁷³⁸ sur la route des invasions de Lombards et de Saxons qu'il affronte. En 581, suite à l'alliance entre Childebert et Chilpéric contre Gontran, Mummolus fuit le royaume de ce dernier et transfère sa femme et ses biens à Avignon. À partir de 582, il s'allie à l'usurpateur Gondevald, mais l'aventure se termine mal et Mummolus est tué. Un trésor, de cinquante talents en argent et plus de trente en or, est trouvé à Angers chez sa femme. Le roi confisque le tout et ne laisse à cette dernière que les biens parentaux¹⁷³⁹.

Cette présence à Angers indique peut-être que c'est l'épouse de Mummolus qui informe Grégoire de ces détails lointains. Dans tous les cas, Mummolus en trahissant son père et en récupérant une partie de sa richesse, bénéficie de la proximité du prince, qui lui donne l'opportunité de s'illustrer à travers une carrière militaire brillante. Elle aboutit à une mobilité sociale ascendante forte fondée sur des performances individuelles et matérialisée par des biens fonciers. Son père est habitant d'Auxerre, il hérite peut-être de terres dans cette cité. Son domaine à Avignon est une rémunération et un cadeau royal. Sa présence à Angers est probablement liée à une alliance matrimoniale. La dispersion du patrimoine de Mummolus apparaît exceptionnellement étendue pour un particulier dans notre échantillon et liée à un phénomène d'ascension sociale sur une génération.

Ingitrudis et sa fille Berthegundis

Ingitrudis, parente de Clotaire, fonde un monastère féminin à Saint-Martin-de-Tours et y vit. Elle est la mère de Bertrand, évêque de Bordeaux et de Berthegundis. Dans un premier temps, elle invite sa fille à la rejoindre en l'instruisant d'abandonner son mari, ce qu'elle réalise. L'époux anonyme se plaint à Gontran qui contraint Berthegundis à retourner à son domicile.

¹⁷³⁷ DLH, IV, 42 ; VII, 40 ; VIII, 3.

¹⁷³⁸ DLH, IV, 44. Il s'agirait de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, Vaucluse, ar. d'Avignon, c. L'Isle-sur-la-Sorgue. Selon HEINZELMANN Martin, « Villa d'après les œuvres de Grégoire de Tours », in *Aux sources de la gestion publique, t. 1, Enquête lexicographique sur « fundus », « villa », « domus », « mansus »*, MAGNOU-NORTIER Élisabeth (dir.), Lille, Presses Universitaires de Lille, 1993, p. 50.

¹⁷³⁹ DLH, VII, 40.

La parentèle de Berthegundis

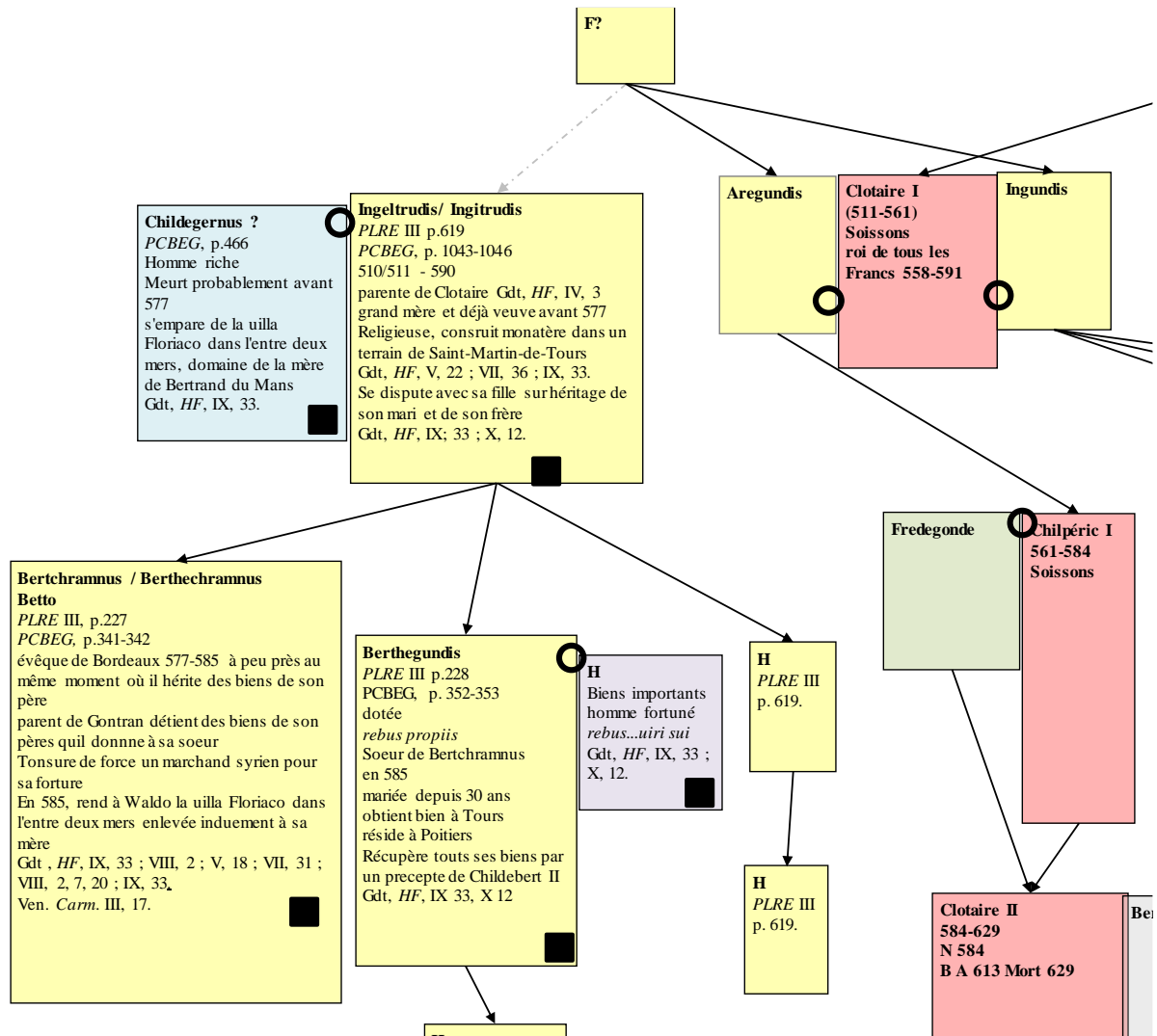


Figure 69 Représentation simplifiée de la parentèle de Berthegundis
Un carré noir signale la présence positive dans les sources d'un bien foncier ou de richesse

Trois ou quatre années plus tard, sa mère l'invite à nouveau et Berthegundis part en chargeant ses navires de ses biens propres et de ceux son mari¹⁷⁴⁰. Ce dernier revenant la chercher, elle se réfugie chez son frère Bertrand, évêque de Bordeaux, qui plie aussi devant le roi Gontran. Bertrand meurt peu après, et la brouille s'installe entre la mère Ingitrudis et sa fille Berthegundis sur la question du partage de ses richesses. Car Bertrand, héritier au préalable des biens de son père, lègue une large part de ses domaines à sa sœur. Sa mère, Ingitrudis, n'accepte pas ce partage et revendique tout pour elle-même et fait piller la demeure de sa propre fille en emportant tout le mobilier ainsi que la donation (*omnes res illius cum hac donationem diriperit*).

¹⁷⁴⁰ DLH, IX, 33.

Elle tente même de la déshériter devant Childebert qui juge que cette dernière ne recevrait qu'un quart des biens et que les trois autres reviendraient à Ingitrudis. Mais sa fille Berthegundis refuse, le jugement n'est pas exécuté et elle conserve sa richesse¹⁷⁴¹. La mère Ingitrudis meurt à quatre-vingt-sept ans et Berthegundis va à son tour voir le roi. Ce dernier tranche cette fois en sa faveur et elle récupère tous les biens de sa mère, son père, même ceux laissés dans le monastère d'Ingitrudis transférés alors dans d'autres *uillae*¹⁷⁴².

Ces trois exemples, Tétradia se protégeant par trois compagnons successifs, Mommulus trahissant son père, Ingitrudis déshéritant sa fille, témoignent d'une absence de solidarité des parentés en lien avec la maîtrise de ressources financières et une forte circulation des domaines.

Les vengeances de Frédégonde envers Badegyselus et Domnola ?

L'histoire de cette période est toutefois animée par ces groupes familiaux qui s'écharpent autour de vengeances privées à tous niveaux de la société. Or l'information apparaît contradictoire avec le fort individualisme autour de la captation des ressources financières.

Nous nous intéressons ici à la richesse de la parentèle de Badegyselus, maire du palais puis évêque du Mans, et dont Grégoire crée la représentation d'un individu infâme au point que les actes de l'évêché ont du mal à honorer sa mémoire¹⁷⁴³.

Badegyselus¹⁷⁴⁴ est un personnage de haut rang, le frère de Nectarius, et l'époux de Magnatrudis¹⁷⁴⁵. Il est l'un ou le premier maire du Palais connu vers 581. Comme Chilpéric est roi depuis 561, que Badegyselus est nommé évêque en 581 après une carrière laïque et qu'il meurt en 586, il s'agit probablement d'un homme expérimenté, mais peut-être pas très âgé. L'information a une portée relative, mais en 590, sa fille n'est ni mariée ni veuve.

Le cœur de cette démonstration repose sur une hypothèse (fragile) que nous proposons à savoir que, lorsque Badegyselus est maire du Palais auprès de Chilpéric, les relations entre ce Badegyselus et Frédégonde se sont tendues fortement jusqu'à devenir une haine exceptionnelle. Cela explique pourquoi en 581, Chilpéric lui offre l'évêché manceau alors qu'initialement il avait accepté la désignation d'un autre successeur, l'abbé Theodulfus¹⁷⁴⁶. Chilpéric exfiltre

¹⁷⁴¹ *DLH*, IX, 33.

¹⁷⁴² *DLH*, X, 12.

¹⁷⁴³ La *PCBEG* précise que les *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* du IX^e siècle ne lui consacre aucune biographie.

¹⁷⁴⁴ Badegysilus/Baudigysilus/Ba(u)degiselus/Badegisilus/Badechisilus. *PLRE* III, p. 179-180. *PCBEG*, p. 329-330.

¹⁷⁴⁵ *PCBEG*, p. 1222.

¹⁷⁴⁶ *DLH*, VI, 9.

ainsi son serviteur qui devient évêque du Mans en franchissant tous les degrés ecclésiastiques en quarante jours. L'animosité de la reine semble à ce moment s'étendre à sa parenté.

La parentèle de Baudigisilus

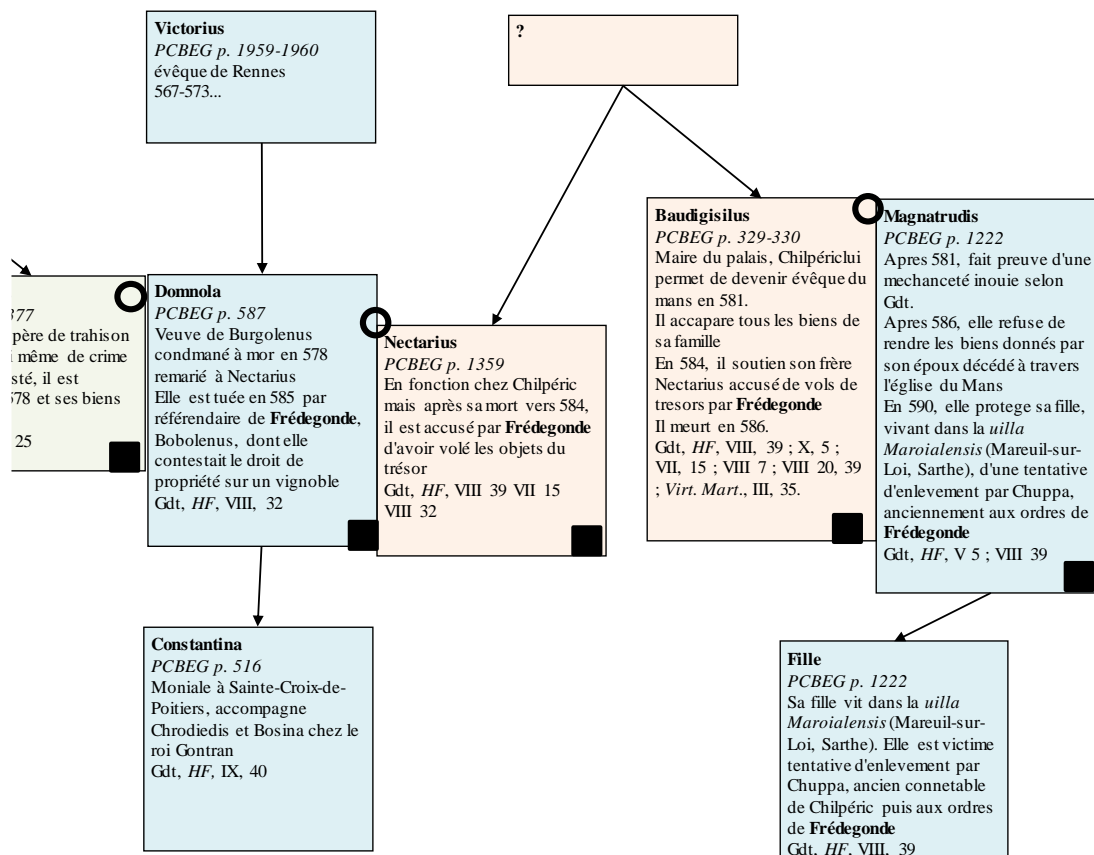


Figure 70 Représentation simplifiée de la parentèle de Baudigisilus
Un carré noir signale la présence positive dans les sources d'un bien foncier ou de richesse

Ainsi, juste après la mort de Chilpéric, Nectarius le frère de Badegyselus, est accusé par Frédegonde d'avoir volé de nombreux objets du trésor. L'évêque du Mans doit intervenir pour le protéger¹⁷⁴⁷. En 585, c'est la femme de Nectarius, Domnola, qui est assassinée par le référendaire de Frédegonde pour une histoire de domaine empiété. En 586, Badegyselus meurt. En 590, sa veuve Magnatrudis vit dans la *uilla Maroialensis* avec sa fille¹⁷⁴⁸. Cette dernière est alors victime d'une tentative de rapt par Chuppa, ancien connétable de Chilpéric aux ordres de Frédegonde¹⁷⁴⁹. La parentèle de Badegyselus apparaît donc souffrir des affres de la reine, mais Grégoire n'en fait pas une victime, bien au contraire. Car selon Grégoire, Badegyselus, fonctionnaire puis évêque, est un individu cruel. Il pille sans aucun droit les biens de diverses personnes (*aufferens sive deripiens iniuste res diversorum*).

¹⁷⁴⁷ DLH, VII, 15.

¹⁷⁴⁸ *Villa Maroialensis*, Mareuil-sur-Loir, Sarthe, ar. et c. La Flèche ou Mareuil-en-champagne, Sarthe, ar. La Flèche, c. Brûlon. LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 296-298.

¹⁷⁴⁹ DLH, X, 5.

Ses frères n'ont jamais pu obtenir de lui justice pour leurs biens paternels et maternels¹⁷⁵⁰. Mais cette information apparaît discordante avec la protection que l'évêque offre à son frère.

Grégoire incrimine la veuve Magnatrudis qui, face au nouveau pontife Bertrand, retient les biens donnés du temps de son époux comme si c'était les siens propres au motif qu'ils étaient sa rémunération (*eo quod res, quae tempore Badegyseli episcopi aeclesiae datae fuerant, tamquam proprias retenebat, dicens : « Militia haec fuit viri mei »*¹⁷⁵¹). Dans tous les cas, en 590, Magnatrudis dispose d'un domaine personnel et est en mesure de repousser elle-même les attaques de Chuppa.

Revenons sur le cas Domnola. Domnola est la fille de Victorius, évêque de Rennes, et l'épouse de Nectarius, le frère de Badegyselus¹⁷⁵². En 585, elle est en conflit juridique avec Bobolenus pour des vignes qu'elle visite¹⁷⁵³. Ce dernier la fait tuer et s'attribue la propriété contestée. On peut supposer ce domaine en Anjou (*in Andecavo*), où le roi Gontran confisque les biens de Bobolenus déclaré coupable¹⁷⁵⁴. Mais surtout si on s'intéresse à Domnola, les membres de sa famille liée à son premier mariage, c'est-à-dire son époux Burgolenus, son beau-frère Dodo et son beau-père Severus, sont tous morts avec les biens confisqués¹⁷⁵⁵.

Parentèles et alliances matrimoniales de Domnola

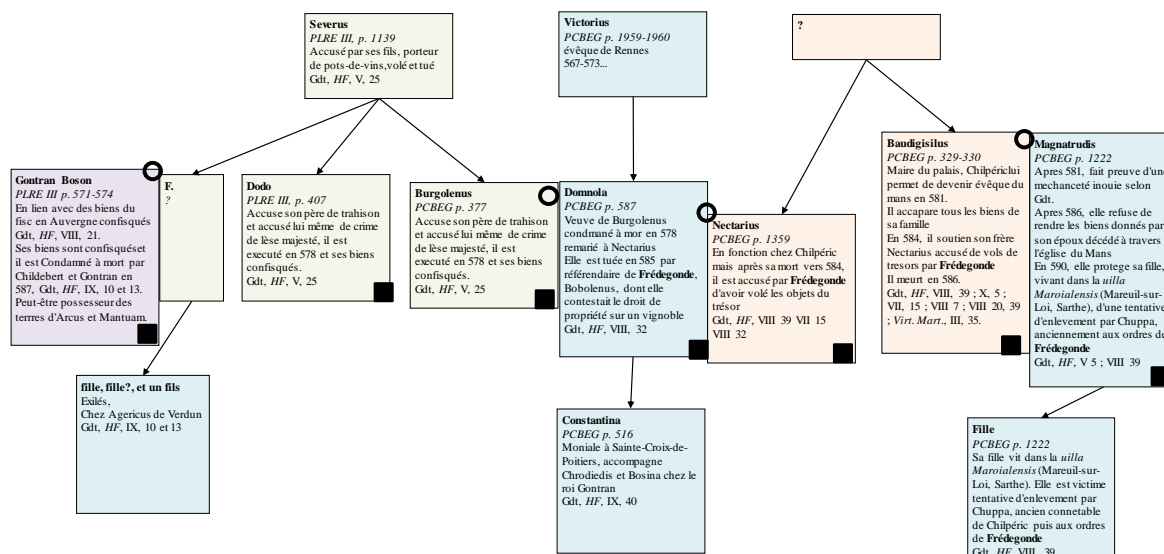


Figure 71 Alliances matrimoniales de Domnola et parentèles liées
Un carré noir signale la présence positive dans les sources d'un bien foncier ou de richesse.

¹⁷⁵⁰ DLH, VIII, 39. *cum nec ipsis quoque germanis parceret, sed ipsos magis expoliarit ? Cum quo numquam iustitiam de rebus paternis maternisve adsequi potuerunt.*

¹⁷⁵¹ DLH, VIII, 39.

¹⁷⁵² PCBEG, p. 587.

¹⁷⁵³ DLH, VIII, 32.

¹⁷⁵⁴ DLH, VIII, 43.

¹⁷⁵⁵ DLH, V, 25.

Domnola est peut-être malchanceuse, mais entre 578 et 585, toutes les personnes qui l'entourent rencontrent de très fortes difficultés. Grégoire insiste sur le rôle négatif de Bodegyselus, pontife d'un évêché concurrent dans sa province, mais il est possible que le moteur de l'animosité royale, si elle existe, fût en fait cette Domnola.

L'étude de cette parenté souligne que les ressources financières sont à la fois les causes et les conséquences des conflits et un moyen de s'en protéger. Les textes ne témoignent pas clairement d'une volonté royale d'anéantir une parenté de manière solidaire. Mais la mise en relation des données autour de Badegyselus et surtout de Domnola indique nettement des difficultés s'additionnant de manière anormale sur un groupe familial. Pour autant, plus qu'une faide de reine, notre hypothèse est qu'à minima c'est l'absence de soutien royal publiquement affiché qui condamne cette famille. Cela conduit les personnes qui bénéficient elles de l'oreille des souverains à agir au détriment des exclus, surtout s'ils sont riches.

**

En conclusion, Grégoire est un ecclésiastique issu de l'élite dont les textes contiennent de nombreuses précisions sur la richesse de son temps. Elles apparaissent partielles et limitées par son réseau de relations personnelles ou fonctionnelles. Comme tout auteur, Grégoire n'est pas neutre et présente des orientations volontaires et des raccourcis mentaux fruits de son origine sociale et de sa fonction. Grégoire est surtout engagé vers la protection des patrimoines ecclésiastiques et de ses propres intérêts. Les richesses foncières apparaissent fortement mobiles que ce soit celles des églises constamment contestées par les laïcs ou celles des particuliers confisquées par le roi. La société mérovingienne est animée par une circulation constante des domaines. Il n'est pas impossible que la fortune mobilière soit perçue économiquement comme supérieure à celle foncière, par les contemporains. Cette situation favorise la constitution de trésors et les fondations sacrées privées. En mettant de côté la vocation spirituelle, l'acte conduit à mutualiser des richesses pour une parentèle large en l'attribuant à une structure préservée des confiscations tout en affichant publiquement ses vertus chrétiennes. Ces fondations sont portées à la connaissance de Grégoire¹⁷⁵⁶. À Saintes, la mère de Chardegiselus construit une chapelle dans sa demeure consacrée avec les reliques de saint

¹⁷⁵⁶ Nous aurions aussi pu citer le monastère de Brachio qui obtient de Ranihildis, la fille de Sigualdus, une vaste étendue de terres (*multo terrarum spatio*) que Grégoire qualifie ainsi « C'était en effet le domaine de la *Vindiciacensis domus* » (*Erat enim saltus ex domo Vindiciacense*). VP, XII.

Martin¹⁷⁵⁷. Encore à Saintes, Victorina, de noble naissance (*ex nobili stirpe*), édifie une église sur le territoire de sa *uilla* dans laquelle elle a placé des reliques de saint Julien¹⁷⁵⁸. À Tarbes, Severus, un prêtre d'origine très noble, élève des basiliques¹⁷⁵⁹. À Chalon-sur-Saône, la mère de Grégoire dispose d'un oratoire dans une *uilla*¹⁷⁶⁰. Bref, les exemples sont nombreux et nous amènent à la dernière partie de ce chapitre dédiée à Aredius et Pelagia. La mère et son fils lèguent leurs biens à saint Martin et à un monastère qu'ils ont fondé. Ils ne sont donc pas des modèles uniques, mais leur testament nous permet d'obtenir des informations détaillées sur la maîtrise de leur richesse.

C. Le testament d'Aredius, un témoignage de maîtrise financière ?

1. Aredius et son testament

Aredius, Yrieix, naît probablement autour des années 520 dans une famille de la cité de Limoges¹⁷⁶¹. Jeune, il rejoint le roi Theodebert (533-548) comme palatin de la cour à Trèves, où il rencontre l'évêque Nicetius (525/526 -566/569) qui se charge de sa formation spirituelle. À la mort de son père Iocundus et de son frère Eustradius, il retourne dans sa demeure près de Limoges à Attanum. Il confère à sa mère Pélagia l'administration de ses biens pour se consacrer à une vie religieuse et transforme sa maison en une communauté monastique dont il devient l'abbé¹⁷⁶². Les noms de son père Iocundus, son frère Eustradius et sa mère Pélagia sont évoqués dans son testament, Grégoire de Tours appelle Renosindus son frère¹⁷⁶³.

Fortunat adresse à Aredius deux lettres avant 576¹⁷⁶⁴. Grégoire de Tours, qui affectionne l'homme de son vivant, lui consacre une partie de ses récits¹⁷⁶⁵. Dans ces derniers, Aredius, comme tout saint, réalise des miracles. Il intervient pour réduire la pression fiscale sur ses

¹⁷⁵⁷ VM, III, 51.

¹⁷⁵⁸ VJ, 47.

¹⁷⁵⁹ GC, 49.

¹⁷⁶⁰ GC, 3.

¹⁷⁶¹ Le nom d'Aredius est préféré ici à Yrieix. FAURE Christine, « Aredius et ses amis », in *Les chapitres séculiers et leur culture : vie canoniale, art et musique à Saint-Yrieix (VI^e-XIII^e siècle)*, Claude ANDRAULT-SCHMITT et Philippe DEPREUX (dir.), Limoges, PULIM, 2014, p. 187-210.

¹⁷⁶² Attanum = Saint-Yrieix-la Perche, Haute-Vienne, ar. Limoges, ch.-l. c. AUBRUN Michel, *L'ancien diocèse de Limoges, des origines au milieu du XI^e siècle*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central, 1981, p. 110

¹⁷⁶³ VM, II, 39.

¹⁷⁶⁴ Fortunat, *Carm.* V, 19 ; VI, 7.

¹⁷⁶⁵ DLH, X, 29.

concitoyens¹⁷⁶⁶ et auprès du roi Gontran en faveur du *dux* Desiderius et des conspirateurs après l'usurpation de Gondovald¹⁷⁶⁷. Il meurt vers 591. Christine Faure souligne le réseau d'amis d'Aredius constitué par l'évêque Nicetius de Trèves, Grégoire de Tours, le poète Fortunat, et sa protectrice la reine Radegonde¹⁷⁶⁸. Et après avoir aperçu les talents littéraires de Fortunat et de Grégoire, il nous est possible d'analyser un écrit d'Aredius d'un autre genre, son testament.

Généalogie d'Aredius

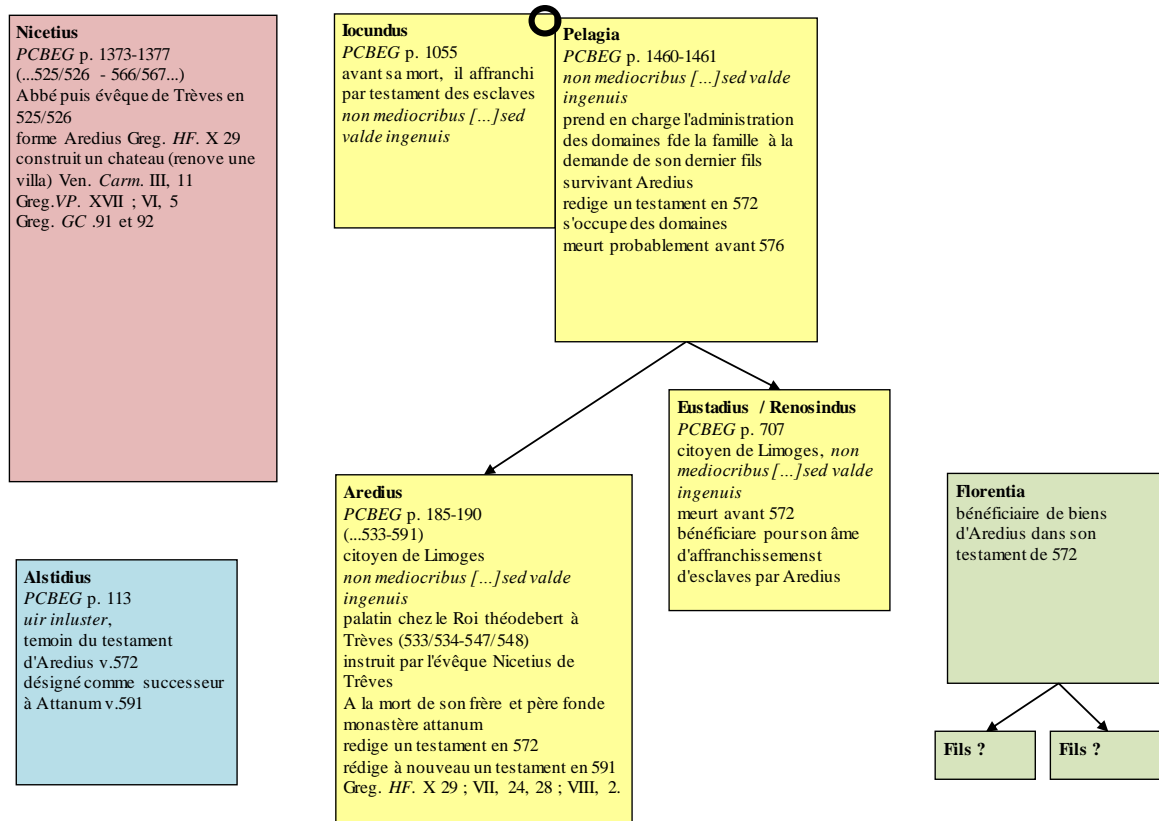


Figure 72 Représentation simplifiée de la généalogie d'Aredius

Le testament d'Aredius fait l'objet de nombreuses discussions quant à son authenticité¹⁷⁶⁹. La date de rédaction et les héritiers de l'acte révèlent des points de discordes importants. Le testament est évoqué par Grégoire de Tours qui précise qu'Aredius le réalise en faveur de saint Martin et saint Hilaire avant de mourir vers 591¹⁷⁷⁰. Mais l'acte connu est de

¹⁷⁶⁶ DLH, X, 31.

¹⁷⁶⁷ DLH, VII, 24 ; 28, VIII, 2.

¹⁷⁶⁸ FAURE Christine, « Aredius et ses amis », *op. cit.*, p. 196.

¹⁷⁶⁹ BARBIER Josiane, « Testaments », p. 64 et 73. NONN Ulrich, « Merowingische Testamente. Studien zum Fortleben einer römischen Urkundenform im Frankenreich », in *Archiv für Diplomatik Bd. 18*, 1972, p. 27-28.

¹⁷⁷⁰ DLH, X, 29.

572/573 et institue héritière la basilique Saint-Martin-de-Tours¹⁷⁷¹. Émile Lesne le considère comme suspect et Bruno Krusch comme inauthentique¹⁷⁷². Michel Aubrun et Philippe Depreux¹⁷⁷³ lui accordent leur confiance. Sylvie Joye souligne le caractère troublant du testament, l'opportunité de sa production au IX^e siècle et son rapport avec la pancarte noire de Saint-Martin de Tours¹⁷⁷⁴. Nous n'avons pas pu explorer cette dernière piste.

Nous reprenons ici l'édition de Philippe Depreux en retenant la proposition qu'Aredius réalise un nouveau testament en 591 qui ne nous est pas connu. L'acte observé ici est celui de 572¹⁷⁷⁵ sous Sigebert I (561-575), une vingtaine d'années avant la mort d'Aredius. La date, le souverain, et la conservation du manuscrit invitent à voir une rédaction à Tours. La tradition textuelle s'appuyant sur un exemplaire perdu initialement à Saint-Martin de Tours, rend probable cette solution¹⁷⁷⁶. L'acte institue comme légataire principal saint Martin, et le préposé de sa basilique, qui en devient l'exécuteur testamentaire. Les autres bénéficiaires sont notamment les moines d'Attanum.

2. Domaines et dispersion du patrimoine d'Aredius selon son testament

Selon la traduction et les localisations de Philippe Depreux, Ralph W. Mathisen et Michel Aubrun¹⁷⁷⁷, les propriétés transmises par le testament d'Aredius, leurs qualificatifs et leurs destinations sont les suivantes :

- Attanum, domicile d'Aredius devenu monastère ;
- *Griciensis* : Bois-la-Gresse¹⁷⁷⁸, un domaine non qualifié, la moitié à saint Martin, l'autre à Attanum ;

¹⁷⁷¹ DEPREUX Philippe, « le testament d'Aredius », in *Les chapitres séculiers et leur culture : vie canoniale, art et musique à Saint-Yrieix (VIe-XIIIe siècle)*, Claude ANDRAULT-SCHMITT et Philippe DEPREUX (dirs.), Limoges, PULIM, 2014, p. 151-185
BARBIER Josiane, « Testaments », p. 64.

¹⁷⁷² KRUSCH, *MGH, SRM*, III, p. 577-578. LESNE Emile, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, Lille-Paris, 1910, t. 1, p. 110.

¹⁷⁷³ DEPREUX Philippe, « le testament d'Aredius », *op. cit.*, p. 151-185. AUBRUN Michel, *L'ancien diocèse de Limoges, des origines au milieu du XIe siècle*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central, 1981.

¹⁷⁷⁴ JOYE Sylvie, BERTRAND Paul, « Les "testaments de saints" en Chrétienté occidentale », in *Normes et hagiographie dans l'Occident latin (Ve-XVIe siècles)*, 2014, p. 300-302.

¹⁷⁷⁵ En édition, nous reprenons Philippe Depreux. DEPREUX Philippe, « le testament d'Aredius », *op. cit.*, p. 151-185. Autre : L. de BRÉQUIGNY et J.-M. PARDESSUS, *Diplomata, chartae, leges, epistolae aliaque instrumenta ad res gallo-francicas spectantia.*, Paris, 1843, I, p. 136-141.

¹⁷⁷⁶ DEPREUX Philippe, « le testament d'Aredius », *op. cit.*, p. 151-185. BARBIER Josiane, « Testaments », p. 64.

¹⁷⁷⁷ AUBRUN Michel, *L'ancien diocèse de Limoges, des origines au milieu du XIe siècle*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central, 1981, p. 113. DEPREUX Philippe, « le testament d'Aredius », *op. cit.*, p. 151-185.

¹⁷⁷⁸ Bois-la-Gresse, Commune de Saint-Yrieix-la-Perche, Haute-Vienne, ar. Limoges, ch.-l. c.

- *Sisciacensi* : Sioussac¹⁷⁷⁹, notre portion du domaine (*portionem nostram de agro*), composée de la maison et de l'oratoire avec toutes les dépendances et des esclaves, des affranchis, la moitié à saint Martin, l'autre à Attanum ;
- Exidiolum : Excideuil¹⁷⁸⁰, une *cella* en l'honneur de saint Médard avec ses dépendances et des esclaves, des affranchis, à Attanum ;
- *Nonniacus* : Louignac¹⁷⁸¹, notre maison (*domum nostram*) avec ses dépendances, ses droits et des esclaves, des affranchis, à Attanum ;
- *Luciacus* : Dussac¹⁷⁸² avec leurs vignes, tous leurs droits et des esclaves, des affranchis, à Attanum ;
- *Marcomonte* : Miremont¹⁷⁸³ avec leurs vignes, tous leurs droits et des esclaves, des affranchis à Attanum ;
- *Scauriniacum* : Chabrignac¹⁷⁸⁴, notre maison (*domum nostram*) notre part, avec ses dépendances, la moitié à saint Martin, l'autre à Attanum ; avec deux vigneron à saint Martin, un à Attanum, un à saint Martial ;
- *Iuliaco* : Julliac¹⁷⁸⁵, la maison (*domus*), notre part, du bien fonds (*ex fundo*) de Rufiac (*Rofiac*), avec tous ses droits, à saint Martin ;
- *Genulliacum* : Jumilhiac¹⁷⁸⁶ avec ses dépendances et droits, à saint Martial ;
- *Negiacum* : Nazac¹⁷⁸⁷, des arpents de vignes, à saint Martial ;
- *Lemouicinae ciuitatis* : Limoges, notre maison et surface (*Area cum domo nostra*), à l'intérieur des murs de la cité, la moitié à saint Martin, l'autre à Attanum ;
- *Issandonne* : Yssandon¹⁷⁸⁸, la surface avec notre maison et surface (*Area cum domo nostra*), à l'intérieur des murs du *castrum*, la moitié à saint Martin, l'autre à Attanum ;
- *Eustriaco* : Astaillac¹⁷⁸⁹, notre part, à Florentia et à ses fils ; avec de plusieurs dizaines d'affranchis sous la protection de saint Martin, et plus d'une vingtaine d'esclaves transmis en ce lieu (mais dont l'identification nous semble incertaine¹⁷⁹⁰) ;

¹⁷⁷⁹ Sioussac, commune du Vigeois, Corrèze, ar. Brive-la-Gaillarde, ch.-l. c.

¹⁷⁸⁰ Excideuil, Dordogne, ar. Périgueux, ch.-l. c.

¹⁷⁸¹ Louignac, Corrèze, ar. Brive-la-Gaillarde, c. Ayen. Ou Saint-Julien-le-Vendômois, Corrèze, ar. Brive-la-Gaillarde, c. Lubersac. *PCBEG*, p. 187.

¹⁷⁸² Dussac, Dordogne, ar. Nontron, c. Lanouaille.

¹⁷⁸³ Miremont, commune de Lanouaille, Dordogne, , ar. Nontron, ch.-l. c.

¹⁷⁸⁴ Chabrignac, Corrèze, ar. Brive-la-Gaillarde, c. Juillac.

¹⁷⁸⁵ Julliac, Corrèze, ar. Brive-la-Gaillarde, ch.-l. c.

¹⁷⁸⁶ Jumilhiac, Dordogne, ar. Nontron, ch.-l. c.

¹⁷⁸⁷ Nazac, commune de Nanthiat, Dordogne, ar. Nontron, c. Lanouaille.

¹⁷⁸⁸ Yssandon, Corrèze, ar. Brive-la-Gaillarde, c. Ayen.

¹⁷⁸⁹ Astaillac, Corrèze, ar. Brive-la-Gaillarde, c. Beaulieu-sur-Dordogne.

¹⁷⁹⁰ Michel Aubrun ne l'identifiait pas et au regard de tous les autres biens d'Aredius, cette hypothèse est atypique et lointaine. Le cartulaire de Baulieu ne propose en forme ancienne d'Astaillac, les formes *Staliacus*, *Stalliacus* ou *Astaliacus* éloignée d'*Eustriacus* DELOCHE MAXIMIN, *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, Paris, Imprimerie impériale, 1859, p. 369.

- des chevaux, vaches, brebis, et porcs, la moitié à saint Martin, l'autre à Attanum ;
- d'autres *mancipias* tributaires, la moitié à saint Martin, l'autre à Attanum ;
- *Fexitioialum*, notre part, à Attanum si le monastère aide les moines de Vigeois¹⁷⁹¹, « nos moines » selon *Aredius monachis nostris Vosidensibus* ;

Le testament concerne donc une quinzaine de domaines sans compter les terres tenues par les dépendants, non localisées. Cinq des quinze propriétés sont des portions. Quelques biens apparaissent comme des *uillae* avec dépendances, d'autres comme des éléments mineurs. Plus de soixante familles sont mentionnées ainsi que des vignes et des animaux.

Représentation simplifiée du royaume des Francs en Gaule vers 567 et des domaines du testament d'Aredius

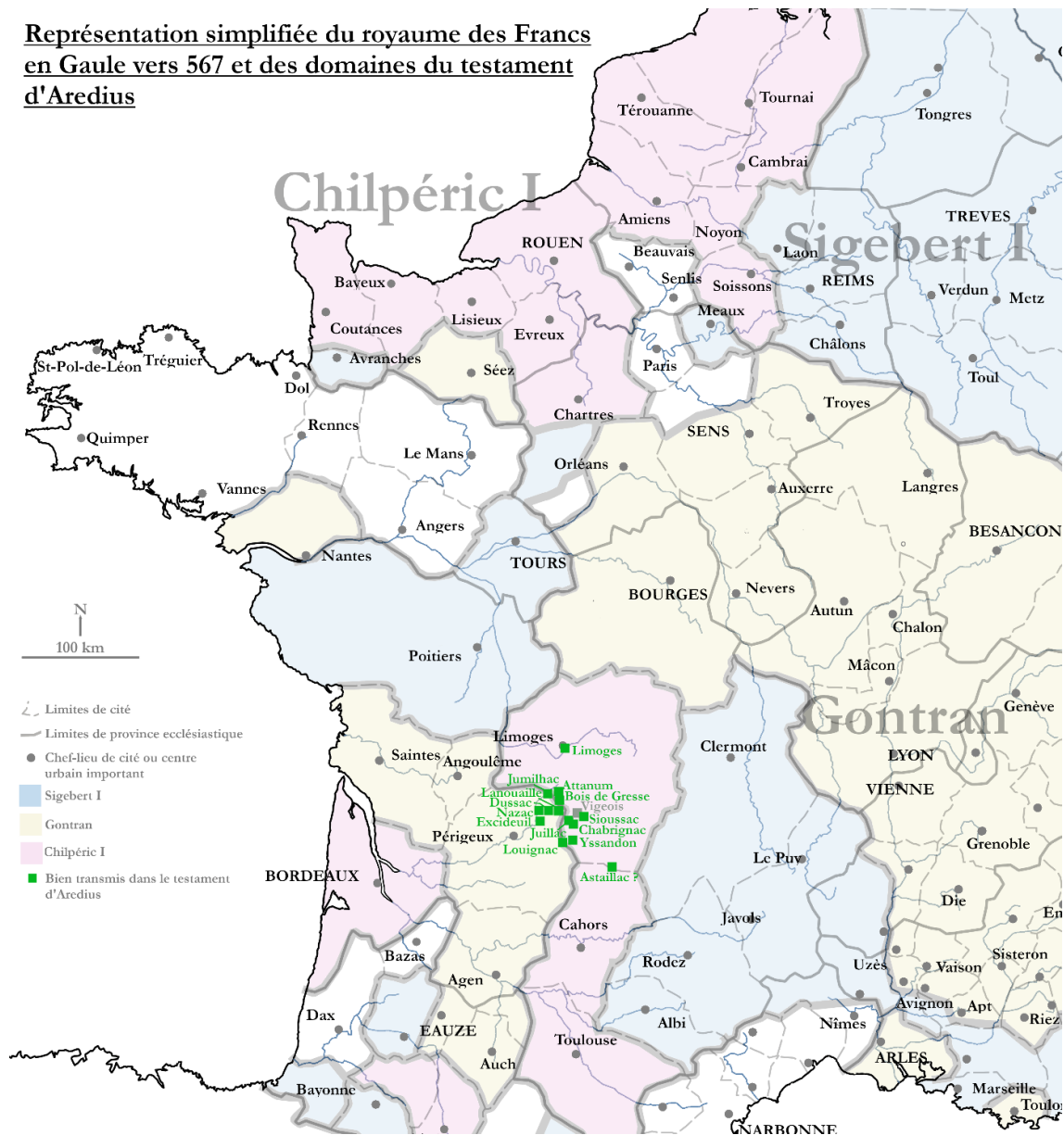


Figure 73 Les domaines mentionnés dans le testament d'Aredius en 572 et les regna en 567

L'identification Astailac-Eustriaco est fondée sur un rapprochement avec Estresses visible dans MONTÉGUT, *Cartulaire de l'abbaye de Vigeois en Limousin*, Limoges, 1907, p. XLII. Faute d'autre proposition, nous la conservons.

¹⁷⁹¹ Vigeois, Corrèze, ar. Brive-la-Gaillarde, ch.-l. c.

Le patrimoine d'Aredius peut être qualifié de dispersé géographiquement à l'échelle d'une cité¹⁷⁹², même s'il est positionné administrativement sur deux *ciuitates* (Limoges et Périgueux), deux provinces ecclésiastiques (Bordeaux et Bourges) et en 572 sur deux royaumes l'un gouverné par Gontran, l'autre par Chilpéric I^{er}.

3. Exhaustivité et origines et du patrimoine

Une lettre de Fortunat d'avant 476 évoque la *uilla* de Chantebland (*Cantum Blandum*) où il rencontre Aredius¹⁷⁹³. La propriété ne présente aucune correspondance avec le testament et il mentionne des donations antérieures non précisées. Soulignons néanmoins que dans cette missive, Fortunat célèbre un *Aregium patrem*¹⁷⁹⁴ et qu'une autre est destinée *ad Aredium abbatem*¹⁷⁹⁵. S'il est probable que le second poème concerne Aredius, il nous semble qu'il existe une zone d'incertitude pour la première relative à la *uilla Cantum Blandum*. Par prudence, supposons tout de même que le testament ne serait pas exhaustif de ce qu'Aredius a possédé¹⁷⁹⁶.

L'origine de certains domaines peut faire l'objet d'hypothèses. Le père d'Aredius, Iocundus, est évoqué comme ayant déjà réalisé un testament par lequel il affranchit des personnes, tout comme Aredius l'a fait pour l'âme de son frère Eustadius. Or, dans l'acte, ces passages se situent à la suite d'une longue liste d'affranchis et servants, qui débute par la transmission d'une portion de bien à Florentia et à ses fils. L'ordre du texte inscrit Florentia à proximité de l'évocation de Iocundus et Eustadius, c'est-à-dire comme un parent. De plus, Florentia et ses fils sont les uniques particuliers laïcs bénéficiaires. Si elle est un membre de la parenté d'Aredius, c'en est une assez lointaine. Car Grégoire de Tours précise que la mère d'Aredius n'a plus de parent (*quæ nullum parentem praeter hanc sobolem spectabat*) et les fils de Florentia ne sont pas qualifiés de neveux dans le testament.

Par ailleurs, Aredius, dernier héritier de sa famille, n'est dans un tiers des cas que le propriétaire d'une part. La date de la subdivision des domaines nous est inconnue. Mais ici le testament précise cinq portions¹⁷⁹⁷ : Sioussac (*Sisciicensi*), Chabrignac (*Scauriniacum*), Julliac (*Iuliaco*), Astaillac (*Eustriaco*) et *Fexitoialum*. Et ces domaines présentent une cohérence géographique.

¹⁷⁹² WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 173.

¹⁷⁹³ Fortunat, *Carm.* VI, 7.

¹⁷⁹⁴ Fortunat, *Carm.* VI, 7.

¹⁷⁹⁵ Fortunat, *Carm.* V, 19.

¹⁷⁹⁶ DEPREUX Philippe, « le testament d'Aredius », *op. cit.*, p. 160.

¹⁷⁹⁷ Nous hésitons à considérer les mentions de type *Area cum domo nostra* pour les propriétés à l'intérieur de murs d'*urbs* ou de *castrum*, comme une subdivision sous-entendue.

Dans cette hypothèse, l'origine d'une partie des biens est due à une transmission précédente divisant des propriétés en *portio*. L'assise territoriale de cette origine s'inscrit dans le sud de la cité de Limoges, probablement autour du *castrum* d'Yssandon et en lien avec Florentia.

Représentation simplifiée des domaines du testament d'Aredius avec un focus sur les propriétés qualifiées de *portio*

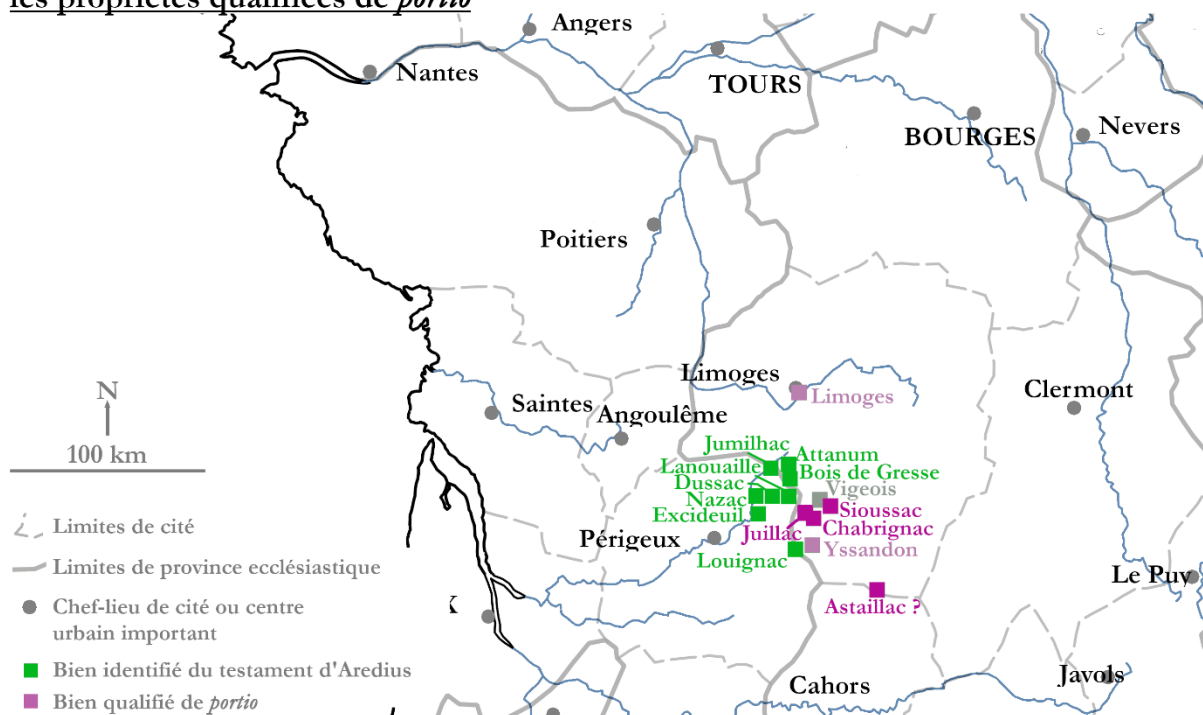


Figure 74 Les domaines qualifiés de parts ou portions dans le testament d'Aredius

4. La destination des domaines

L'observation cartographique de la destination des domaines apparaît comme un élément clé de la compréhension de la pensée du rédacteur du testament.

Pour Caherine Faure, l'acte est un signe de lien étroit entre Tours et Attamum, mais porte aussi l'idée d'une protection *post mortem* du monastère¹⁷⁹⁸. Pour Michel Aubrun, quelques biens vont à saint Martial et à la matricule des pauvres. Le reste passe sous patronage de l'abbaye tourangelle, et les moines en gardent l'usage. Le plus souvent les biens sont divisés par moitié et la part des moines devient une précaire¹⁷⁹⁹.

Nous observons pour notre part que les destinations des domaines ont une cohérence géographique. Leur examen sur une carte met en valeur quatre zones. Une au nord-est

¹⁷⁹⁸ FAURE Christine, « Aredius et ses amis », *op. cit.*, p. 195.

¹⁷⁹⁹ AUBRUN Michel, *L'ancien diocèse de Limoges, des origines au milieu du XIe siècle*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central, 1981, p. 112.

correspond aux biens à destination d'Attanum et Saint-Martin-de-Tours, celle au sud-est à Florentia, celle au sud-ouest à Attanum et celle au nord-ouest à de Saint-Martial.

Représentation simplifiée des destinations des domaines du testament d'Aredius

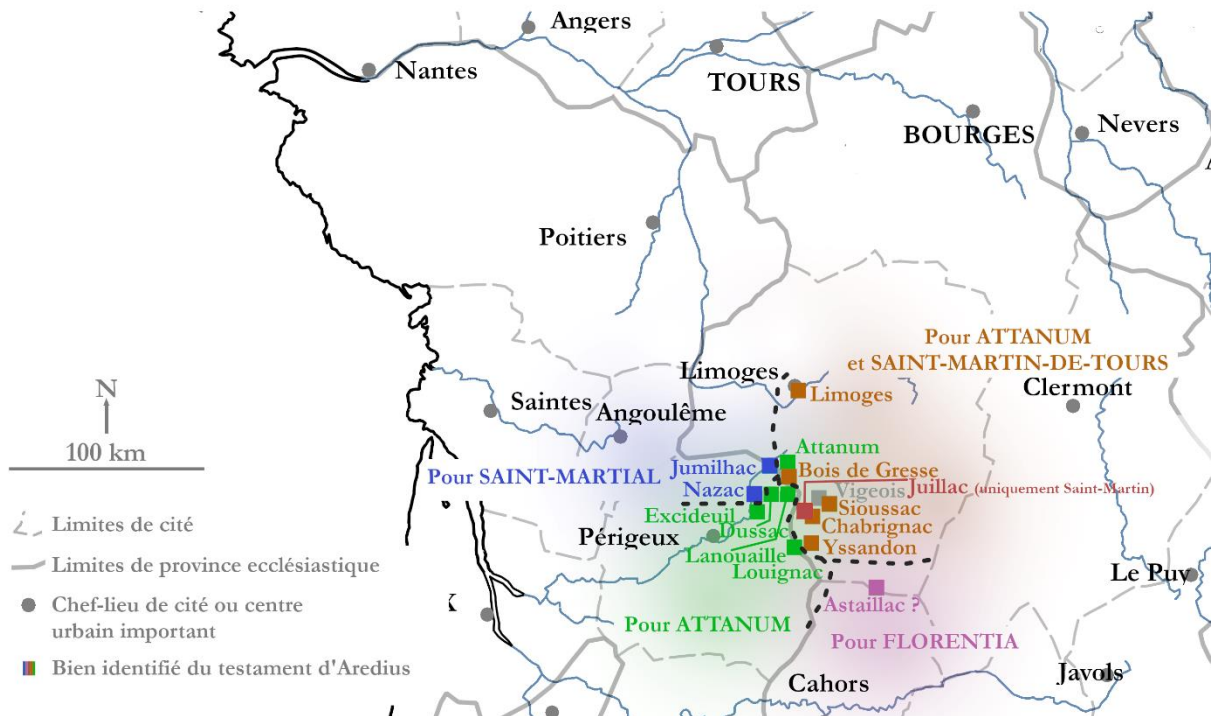


Figure 75 Les destinations des domaines dans le testament d'Aredius

Et ces zones peuvent être en partie corrélées avec les *regna* du royaume franc.

Représentation simplifiée du royaume des Francs en Gaule vers 567 et des destinations des domaines du testament d'Aredius

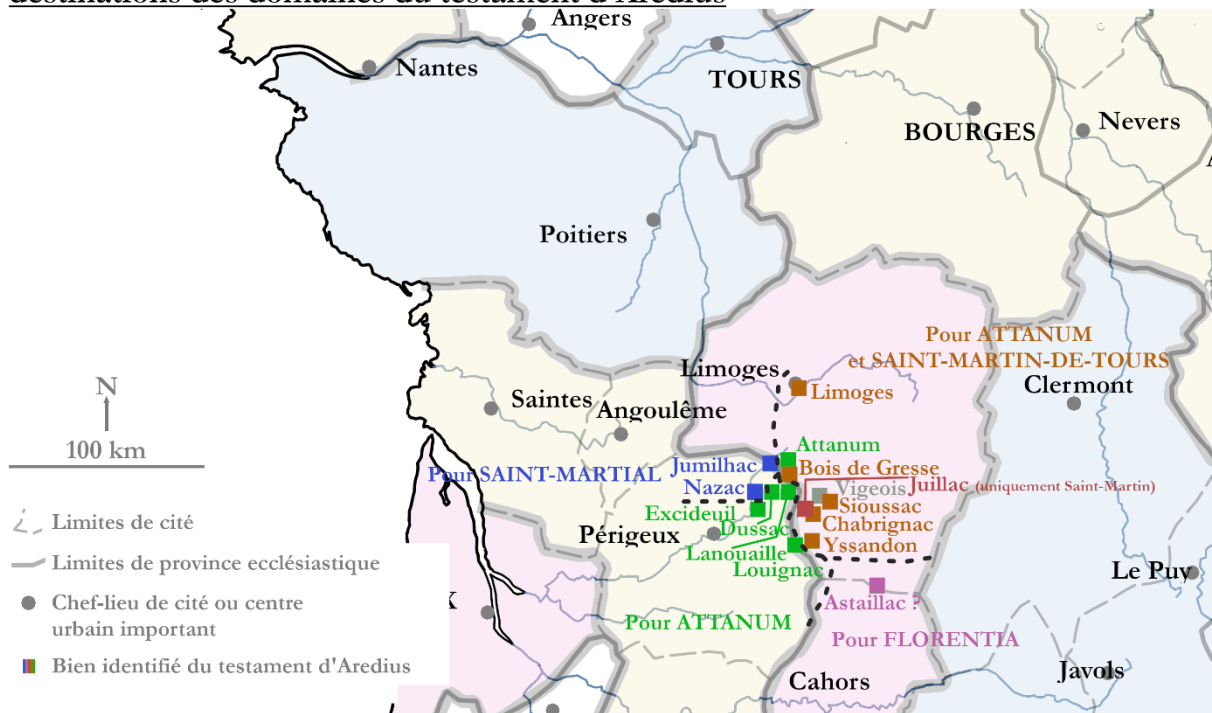


Figure 76 Les destinations des domaines d'Aredius et les regna en 567

Tous les biens sur le territoire de la cité de Limoges et le royaume de Chilpéric sont mis sous la protection de Saint-Martin-de-Tours ou sont donnés à un particulier. Les domaines légués exclusivement à Attanum, pourtant dans la cité de Limoges, se situent dans celle de Périgueux. Une appréciation politique d’Aredius, sur laquelle nous revenons au point suivant, est probable complétée par des considérations éminemment pratiques.

L’observation par les fleuves (ici sur la carte des Cassini) démontre une cohérence complémentaire nette. Les biens pour Saint-Martial sont alimentés par la rivière l’Isle, ceux pour Attanum principalement par la rivière la Loue, les propriétés vers Yssandon (et qui correspondent aussi aux *portiones* précédemment évoquées) font parties de cours d'eau connectés. La distribution des domaines obéit aux réseaux fluviaux.

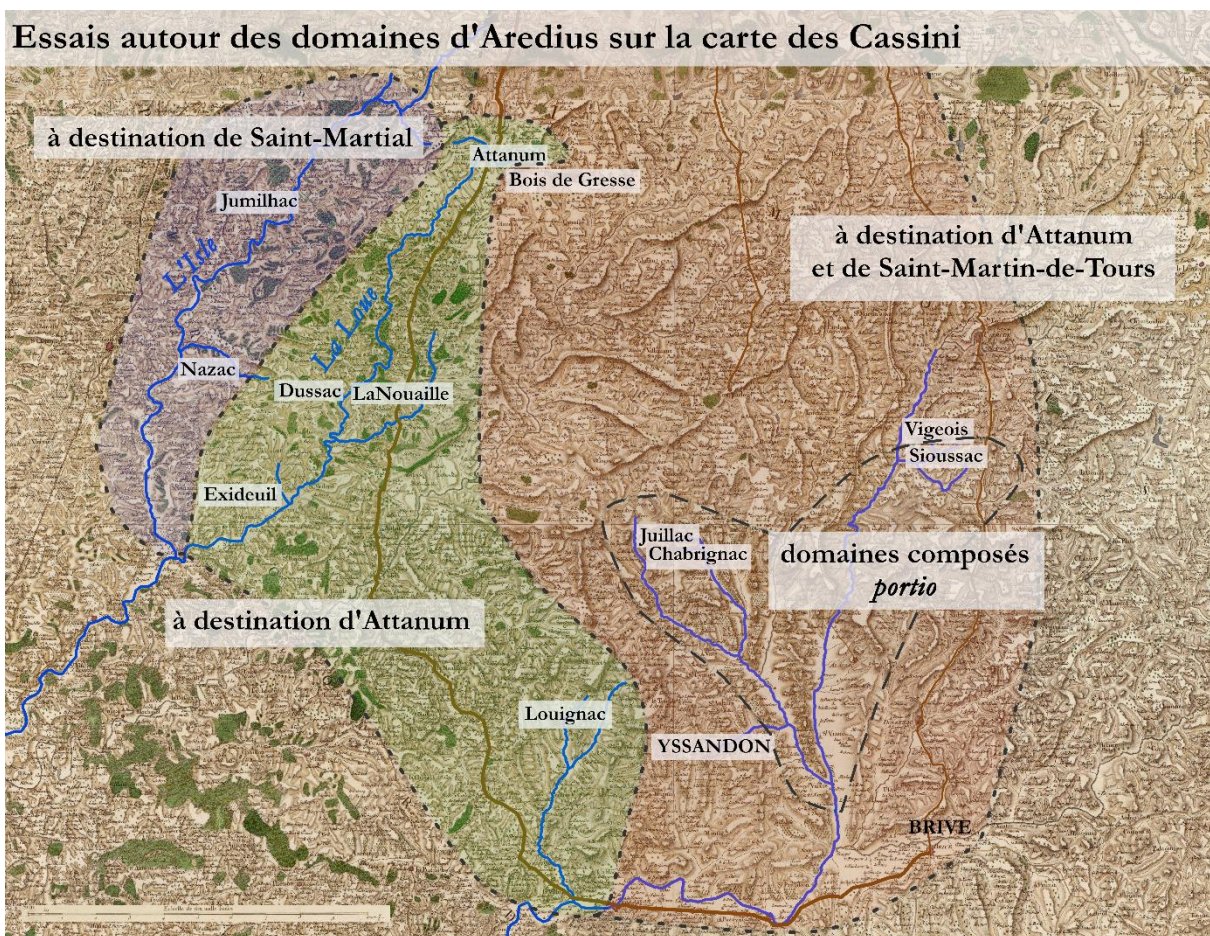


Figure 77 Les destinations des domaines entre Attanum et Yssandon sur la carte des Cassini .

L’ensemble de ces informations peuvent être synthétisées et accompagnées d’hypothèses relatives aux territoires, aux évolutions politiques et à la maîtrise financière individuelle.

5. Essai chronologique et hypothèses autour des *regna*, des territoires et de la maîtrise financière d’Aredius

Chronologie et hypothèses de maîtrise financière

La famille d’Aredius semble originaire de la cité de Limoges. Toutefois notons que le père d’Aredius se nomme Iocundus et Grégoire de Tours cite une *Iocundiacensim domum* à Tours¹⁸⁰⁰, mentionnée un siècle plus tard en tant que *Jogundiaco* comme faisant partie des revenus de la basilique¹⁸⁰¹. Si l’on admet que la *Iocundiacensim domum* à Tours soit liée à son père Iocundus et à une origine familiale tourangelle, ce serait un élément complémentaire expliquant la faveur accordée à Tours par les actions d’Aredius. Dans le cadre de ce développement, nous conservons toutefois l’origine traditionnelle.

Aredius, naît probablement autour des années 520. Il rejoint jeune le roi Theodebert (533-548) à Trèves pour être admis parmi les palatins de la cour (*Hic Theodoberto regi traditus, aulicis palatinis adiungitur*¹⁸⁰²). La formule peut correspondre à un *nutriti* élevé à la cour et qui ferait d’Aredius un noble¹⁸⁰³. Elle est peut aussi être la preuve que Theodebert admet à la cour certains riches *ingenui* avec les recrues aristocratiques¹⁸⁰⁴. Aredius y rencontre l’évêque Nicetius (525/526 -566/569) qui se charge de sa formation spirituelle. Eugen Ewig, en se fondant sur une source du XI^e siècle¹⁸⁰⁵, propose que Nicetius soit originaire de la cité de Limoges¹⁸⁰⁶. C’est possible d’autant plus que Nicetius ne présente pas les caractères habituels de la plus haute élite comme nous l’avons vu dans la première partie de ce chapitre. Peut-être son objectif était-il que le jeune clerc devienne archidiaque et lui succède en faisant sa carrière dans la même cité comme Remi de Reims, Theodardus de Tongres-Maastricht ou Praiectus d’Auvergne¹⁸⁰⁷. Quoiqu’il en soit Aredius établit pendant ses années ses amitiés dans le royaume d’Austrasie et probablement ses projets.

À la mort de son père Iocundus et de son frère Eustradius, il retourne dans sa demeure du Limousin à Attanum. Mais ces décès sont des marqueurs temporels plus que causaux. Car sa

¹⁸⁰⁰ DLH, V, 14. PIÉTRI Luce, *La ville de Tours de IVe au VIe siècle : naissance d’une cité chrétienne*, Roma, Collection de l’École Française de Rome, 69, 1983, p. 619.

¹⁸⁰¹ GASNAULT Pierre, *Documents comptables de Saint-Martin de Tours à l’époque mérovingienne*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1976, p. 40.

¹⁸⁰² DLH, X, 29.

¹⁸⁰³ CALMET Augustin, *Histoire ecclésiastique et civile de la Lorraine*, t.1, 1728, col. 352.

¹⁸⁰⁴ JONES Allen E, *Social mobility in late antique Gaul*, Cambridge University Press, 2009, p. 138.

¹⁸⁰⁵ *Vita santi Magnerici* 1, AA.SS., juillet, VI, p. 183.

¹⁸⁰⁶ EWIG Eugen, « L’Aquitaine et les pays rhénans au haut Moyen-Âge », in *Cahiers de civilisation médiévale*, 1e année, Janvier-mars 1958, p. 43-44. L’église de Trèves possédait dans le Limousin le domaine de Ebrezania qu’elle acquit sans doute à l’époque de saint Nizier. *Recueil des actes de Pépin Ier et Pépin II, rois d’Aquitaine*, éd. L. Levillain, Paris, 1926, n° 54.

¹⁸⁰⁷ CARDOT Fabienne, *L’espace et le pouvoir. Études sur l’Austrasie mérovingienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, p. 152.

mère Pélagia peut gérer les domaines, et c'est d'ailleurs ce qu'elle fera. Sa gestion aurait même été facilitée si elle avait bénéficié du support de son fils en haut lieu. À arbitrairement fixer une date, c'est le passage du Limousin sous domination neustrienne en 555 qui apparaît comme un événement cohérent de mobilité d'Aredius. Ce dernier de Limoges n'a plus vocation à rester à Trèves, et probablement même, il expose sa mère à des dangers ou des confiscations. Bref, peut-être vers 555, Aredius, alors qu'il disposait d'un réseau au sommet et d'une formation de qualité, quitte Trèves sans avoir obtenu aucun poste, ni aucune fonction supérieure du roi d'Austrasie. Il doit retourner à Attanum et dans un royaume dans lequel il ne possède pas de lien avec les décideurs. Aredius utilise alors sa richesse personnelle pour mener une vie religieuse autonome et édifie des monastères (Attanum et Vigeois). Outre sa vocation spirituelle, cet investissement aboutit *de facto* à une fonction d'abbé et probablement à un enrichissement par les donations qu'ils attirent à lui. Autrement dit Aredius et sa famille arrivent à se promouvoir socialement eux-mêmes par la voie monastique en y consacrant leur fortune. En 567, le roi Charibert meurt et Limoges n'est toujours pas attribué au roi d'Austrasie mais à Chilpéric, roi de Neustrie siégeant à Soissons (561-584)¹⁸⁰⁸. Aredius continue son œuvre résiliente et opte peut-être pour une stratégie d'anticipation rationnelle.

En 572, il a fondé le monastère d'Attanum et un oratoire dédié à Saint Julien dans son domaine de Nonniacus. Parallèlement, il (ou un membre de sa famille) a édifié un monastère à Vigeois, un oratoire à Sioussac, et une *cella* à saint Médard. Ses fondations s'étendent sur les deux cités de Limoges et Périgueux et cette distribution n'est peut-être pas par hasard. Aredius dispose à présent d'une renommée probable et peut naturellement viser les sièges épiscopaux des deux cités, appartenant à deux provinces de deux royaumes. Sa maîtrise financière lui permet de se positionner sur une troisième cité dans une province d'un autre royaume.

En 572, l'évêque de Tours est Eufronius, un prélat très expérimenté de plus de soixante-dix ans. Aredius réalise son testament à l'occasion d'un pèlerinage cette année-là, et cela explique en partie pourquoi il choisit le roi régnant à Tours et pourquoi l'holographe était conservé là¹⁸⁰⁹. Aredius répond probablement au rayonnement exceptionnel du tombeau du saint¹⁸¹⁰. Mais une autre raison possible du choix du roi régnant à Tours est son adhésion au *regnum* d'Austrasie depuis son époque la cour, et que le geste n'est pas gratuit. Aredius s'assure ainsi une visibilité par son acte jusqu'au roi qui décidera bientôt de la succession à l'évêché. Autrement dit en 572,

¹⁸⁰⁸ DEPREUX Philippe, « le testament d'Aredius », *op. cit.*, p. 154. LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, Paris, 1878, p. 524-525.

¹⁸⁰⁹ DEPREUX Philippe, « le testament d'Aredius », *op. cit.*, p. 155.

¹⁸¹⁰ CARDOT Fabienne, *L'espace et le pouvoir. Études sur l'Austrasie mérovingienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, p. 245.

avec ce testament, Aredius se positionne fortement au niveau local pour prendre la suite d'Eufronius âgé et à l'état de santé dégradé. Ce ne sera pas suffisant.

C'est Grégoire qui succède à Eufronius. Ce dernier, ne voit toutefois pas Aredius comme un concurrent et à l'inverse le perçoit de manière favorable peut-être après avoir pris connaissance de la transmission des biens qu'Aredius souhaite organiser. Compétition et coopération sont ici particulièrement visibles¹⁸¹¹. Car Aredius ne perd rien dans la manœuvre. D'abord, il ne meurt pas et conserve ses domaines. Ensuite, l'acte participe à sa renommée. Fortunat rédige des lettres à l'abbé, aimable père, *benigne pater*, où le saint homme est salué par Agnès et Radegonde¹⁸¹². De plus, il reste positionné comme un grand donateur et idéalement placé en cas de mort prématurée de Grégoire. Enfin, Aredius conserve la liberté de faire circuler ses biens. Il a probablement modifié ses souhaits lors du décès de sa mère avant 576¹⁸¹³ et nous savons qu'il change de bénéficiaires en 591.

Cette hypothèse où les acteurs de l'époque utilisent les domaines et leurs testaments pour se positionner sur une charge ecclésiastique contribue à expliquer les actes cassés signalés à maintes reprises par Grégoire de Tours¹⁸¹⁴. Ils permettent sous un motif pieux de se préserver des confiscations du roi ou d'autres laïcs et de candidater passivement à une fonction. Les recours et contestations sont alors des constats d'échecs ou d'excès d'investissements d'une élite qui visent une promotion sociale par l'épiscopat, d'autant plus que les découpages dynastiques la séparent régulièrement de la cour où elle est formée.

Aredius ne deviendra jamais évêque. Pire, il reste dans le royaume où ses affinités sont moindres. Selon Grégoire, en 573, Theodebert, le fils du roi Chilpéric dévaste Limoges¹⁸¹⁵. En 578, le chargé par Chilpéric de pression fiscale affronte le peuple limousin et doit être sauvé par l'évêque de Limoges Ferreol¹⁸¹⁶. Les abbés et prêtres de la cité sont torturés¹⁸¹⁷. Il n'est pas impossible que la personne qui contribue à noircir la mémoire du Chilpéric auprès de Grégoire soit finalement Aredius en échec dans son royaume d'appartenance. Dans le même sens, peut-être que le pillage du monastère de *Latta*, cité par Grégoire, correspond à une version idéalisée d'Attanum¹⁸¹⁸.

¹⁸¹¹ Selon les concepts mis en valeur dans *Coopétition, rivaliser, coopérer dans les sociétés du haut Moyen-Âge (500-1100)*, LE JAN Régine, BÜHRER-THIERRY Geneviève, GASPARRI Stefano (dir.), Turnhout, Brepols, 2018.

¹⁸¹² Fortunat, *Carm.* V, 19 ; VI, 7.

¹⁸¹³ Fortunat, *Carm.* VI, 7.

¹⁸¹⁴ *DLH*, VI, 46.

¹⁸¹⁵ *DLH*, IV, 47.

¹⁸¹⁶ *DLH*, V, 28.

¹⁸¹⁷ *DLH*, V, 34.

¹⁸¹⁸ *DLH*, IV, 48.

Aredius, acteur de sa mobilité sociale

Aredius présente un niveau de richesse locale avec une quinzaine de domaines dispersés sur la frontière entre deux cités. Grégoire de Tours considère Aredius comme issu de parents de sa région, qui n'étaient pas de condition médiocre, mais qui étaient bien nés. (*Lemovicinae urbis incola fuit, non mediocribus regiones suae ortus parentibus, sed valde ingenuis*¹⁸¹⁹). Cette formule *non mediocribus [...] sed valde ingenuis* peut être comparée à d'autres mentions de la *Vie des Pères*. Ainsi Patrocle et son frère, fondateurs de monastère, n'étaient pas de haute noblesse, mais cependant de condition libre. (*Erant enim non quidem nobilitate sublimes, ingenui tamen*¹⁸²⁰). L'abbé Venantius est un habitant de la cité de Bourges dont les parents étaient des personnes très dignes au regard du siècle, libres et par ailleurs des catholiques (*Igitur sanctus Venantius Biturigi territorii incola fuit, parentibus secundum saeculi dignitatem ingenuis atque catholicis*¹⁸²¹). La formule est à mettre en perspective avec celle évoquant Sidoine Apollinaire, personnage très noble au regard du siècle (*vir secundum saeculi dignitatem nobilissimus*¹⁸²²), probablement au sommet de l'échelle sociale de Grégoire. La gradation de très noble au regard du siècle, à non médiocre, bien né, libre, non libre, place Aredius comme un membre supérieur de la société, mais local. Ce positionnement est cohérent avec sa fortune. Sa présence et sa formation auprès du roi n'aboutissent à aucun poste. Aredius utilise alors sa richesse personnelle pour mener une vie religieuse qui lui donne la fonction d'abbé. Face à un pouvoir mérovingien dont les relations aux territoires évoluent suivant les successions dynastiques et où la proximité avec la famille royale est un avantage pour la captation des postes, l'action d'Aredius apparaît comme une stratégie d'anticipation en attendant un changement du contexte politique ou pour renforcer sa visibilité auprès des décideurs.

D'ailleurs Aredius dans sa démarche n'est pas seul. Alstidius¹⁸²³, *uir inluster*, et signataire du testament d'Aredius en 572 est désigné comme successeur à Attanum en 591 et continue son œuvre. Aredius et Alstidius, élites locales, sont peut-être les représentants d'une transition dans la société.

À l'instar des sociétés contemporaines où, selon Pierre Bourdieu, la reconversion du capital économique en capital scolaire permet à des héritiers « de prélever une part des bénéfices des entreprises industrielles et commerciales sous forme de salaires, mode d'appropriation mieux

¹⁸¹⁹ *DLH*, X, 29.

¹⁸²⁰ *VP*, 9, p. 141.

¹⁸²¹ *VP*, 16 p. 217.

¹⁸²² *DLH*, II, 21.

¹⁸²³ *PCBEG*, p. 113.

dissimulé — et sans doute plus sûr — que la rente¹⁸²⁴ », l'équivalent médiéval porte sur le capital spirituel. Le même raisonnement existe en adaptant les propos pour Gary Baker sur l'augmentation du capital humain correspondant aux différents savoirs d'un individu et à sa valeur dans le monde. L'acteur médiéval peut accroître ce capital par l'achat de certains livres, de reliques, la dévotion à un saint particulier ou par un investissement dans une fondation sacrée. L'ensemble peut lui permettre d'acquérir une fonction génératrice de revenus en tant qu'abbé, prêtre et éventuellement évêque. Pour Gary Becker, cela relève d'un calcul d'optimisation intertemporelle dans un raisonnement en termes d'espérance d'utilité¹⁸²⁵. Ces reconversions permettent *in fine* de bénéficier des propriétés ecclésiastiques et de dons par le biais d'une fonction d'abbé ou d'évêque. Or cette transformation du capital est peut-être encore une activité de niche jusqu'aux années 550. Mais à la fin du VI^e, au fur et à mesure d'une circulation de richesses de plus en plus nombreuses vers les églises et les monastères, elle devient une activité captée par la plus haute élite.

D. Conclusion

À la fin du VI^e siècle, Fortunat, Grégoire et Aredius offrent trois témoignages distincts autour de la richesse. Le premier évoque des situations idéalisées et christianisées. Le deuxième manifeste des écrits orientés défendant les patrimoines ecclésiastiques et ses intérêts. Le troisième démontre lui une maîtrise pragmatique des ressources financières incluant nécessités opérationnelles, oppositions politiques, anticipations rationnelles et projets personnels de promotions sociales et fonctionnelles.

1. La mise en valeur de la dispersion foncière

Leurs informations ont contribué à dresser un modeste échantillon de la richesse foncière privée à la fin du VI^e siècle sans prétention vis-à-vis de sa représentativité ou de la nature

¹⁸²⁴ BOURDIEU Pierre, *La distinction, Critique sociale du jugement*, Les éditions de minuit, 1979, p. 155.

¹⁸²⁵ BECKER Gary, *Human Capital: A Theoretical and Empirical Analysis*, Columbia University Press, 1964. Cité dans GUESNERIE Roger, « Rationalité économique et anticipations rationnelles », in *Idées économiques et sociales*, Éditions Réseau Canopé, 2011/3, n° 165, p. 10.

juridique des domaines évoqués. À cette occasion, il devient difficile de représenter visuellement la dispersion des propriétés en raison des occurrences plus importantes et de la composition des patrimoines. La cité reste la brique de base de l'identification géographique. Mais mettre en valeur les cités est peu lisible, car de nombreux propriétaires sont de la même *ciuitas*. Relier l'ensemble des biens entre eux par les bords extérieurs (autrement dit, dans le cas de trois domaines, réaliser un triangle à partir des chefs-lieux des cités) conduit à créer une zone de possessions qui agrandit le patrimoine. Relier les biens entre eux par un centre imaginaire fictif (autrement dit, en partant de chaque chef-lieu des cités, faire converger les droites vers un centre) aboutit à mettre en valeur un centre de gravité du patrimoine dans une zone où la personne observée peut n'avoir aucun domaine. De manière simplifiée, nous choisissons pour ce chapitre de représenter la dispersion par un lien entre les chefs-lieux des cités dans lesquels les individus ont des possessions à la fin du VI^e siècle. Nous mettons en valeur quelques patrimoines les plus étendus.

N'insistons pas sur la plupart des patrimoines connus et ordinaires qui se situent sur une cité. Les mentions de richesses foncières sont souvent indiciaires et partielles. Il reste possible que des fortunes gigantesques nous soient masquées. Les dispersions maximums visibles chez Grégoire autour de trois cités ne sont pas si éloignées de celles observables chez Flodoard dans *l'Histoire de l'Église de Reims* à propos de Romulfus ou dans les testaments d'Aunacharius d'Auxerre ou des parents de Bertrand du Mans sur cinq ou six cités. Cette remarque étant bien sûr relative, passer de trois à six, c'est peu en nombre, mais proportionnellement c'est du simple au double. Pour les biens disséminés sur au moins deux cités, il est notable qu'ils le soient très majoritairement sur deux provinces (tous à l'exception des riches Clermonto-Albigeois Tetrada, Eulalius, Desiderius et Vrsus).

Représentation de la dispersion des possessions les plus étendues et connues à la fin du VI^e siècle

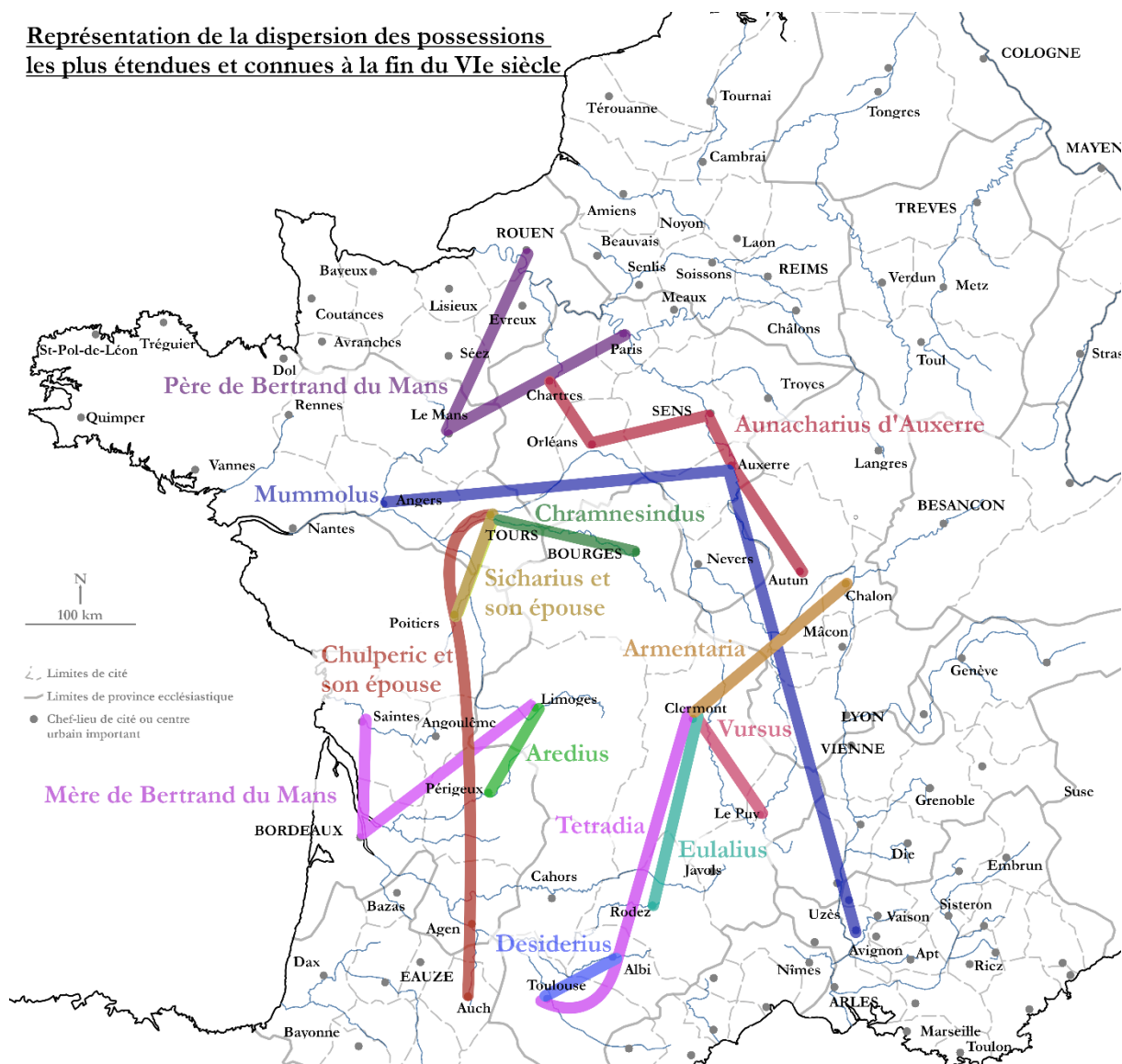


Figure 78 Représentation simplifiée des dispersions les plus étendues à la fin du VI^e siècle

Pour les dispersions les plus étendues, elles rappellent les situations observées au IV^e siècle. Les patrimoines les plus éloignés correspondaient à ceux de curiales d'Antioche, comme Publius Ampelius, ou d'Aquitaine, comme Flavius Rufinus, et donc à des profils différents de l'aristocratie sénatoriale traditionnelle établie à Rome, en Campanie et en Sicile. La situation présente ici des points de convergences avec des dispersions étendues rares qui ne sont pas le fruit des nobles familles dominantes comme Aunacharius ou les parents de Bertrand du Mans. Il s'agit d'individus comme Chulpéric le Saxon ou Mummolus qui réussissent une carrière laïque singulière bonifiée par une alliance matrimoniale lointaine. Pour autant, notre perception de ces dispersions n'est peut-être pas celle des habitants de la Gaule du VI^e siècle et en ce sens nous proposons deux hypothèses complémentaires pouvant s'additionner.

À nouveau, nous faisons appel à un *medium* possible de la période, la *Table de Peutinger*, probablement fondée sur un original daté d'entre le III^e et le V^e siècle¹⁸²⁶. Nous choisissons d'y représenter la même dispersion par un lien entre les cités dans lesquels les individus ont des possessions à la fin du VI^e siècle.

Essai de représentation des dispersions de la fin du VI^e siècle la Table de Peutinger

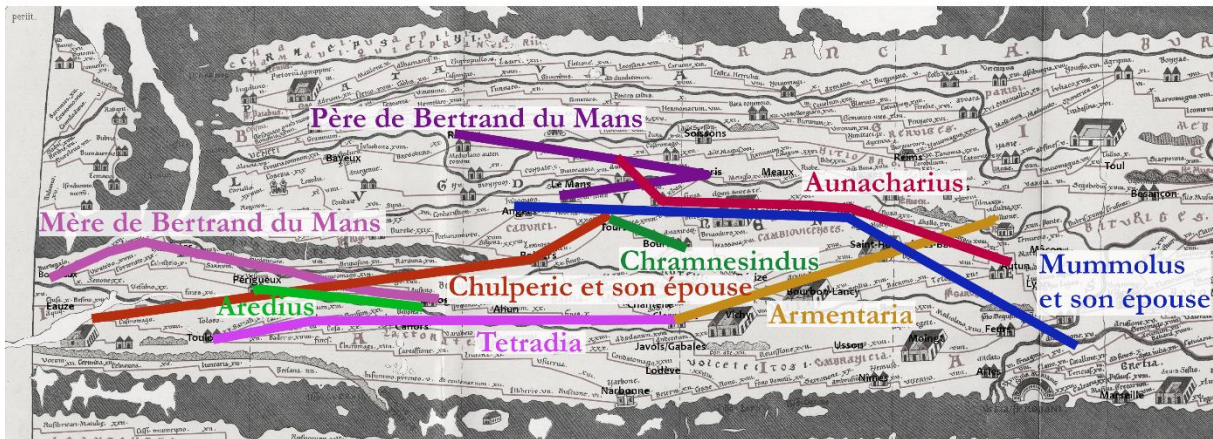


Figure 79 Projection des dispersions précédentes sur la Table de Peutinger

L'objectif reste de vérifier si une autre manière de comprendre l'espace est possible. Nous ne pensons pas que le résultat soit probant. De manière générale, les différences de dispersion en Gaule s'estompent sur la *Table de Peutinger*. Certaines distances relativement faibles apparaissent plus étendues, comme pour Armentaria, la mère de Grégoire. Et la dispersion des biens les plus éloignés (Mummolus, Chulpéric) se rapproche de celle d'Aunacharius ou de la mère de Bertrand du Mans. Il est possible que ces élites aux patrimoines particuliers comme Mummolus ou Chulperic évaluent leurs richesses et leurs valeurs sociales de manière incorrecte.

2. Les territoires par les listes dans le monde mérovingien

À la fin du VI^e siècle, les individus ont-ils une connaissance géographique, une perception de l'espace utile à la compréhension de leur dispersion foncière ?

Pour décrire l'espace de la Gaule mérovingienne, nous bénéficions des œuvres de Grégoire de Tours nous livrant les dispositions du traité d'Andelot en 587¹⁸²⁷. Cet accord prévoit une répartition du royaume en différents espaces et ce découpage rejoint la longue

¹⁸²⁶ Voir *supra*.

¹⁸²⁷ *DLH*, IX, 10 et 122.

tradition de division du royaume franc au fil des successions dynastiques et des conquêtes. Suivant les historiens, ces découpages s'expliquent par des raisons diverses. L'approche peut être fonctionnelle et les fractionnements obéissent alors à une logique d'efficacité et de réactivité. Ils imitent en cela le partage impérial romain et ne remettent pas en cause l'unicité du royaume. Une autre orientation est celle patrimoniale avec parfois l'idée d'un possible retour aux coutumes germanique¹⁸²⁸. Les souverains francs considèrent le royaume en partie comme un bien propre et le morcellent entre héritiers, bien qu'il existe des princes sans royaume. L'important pour notre sujet est que ces découpages sont rarement homogènes, et que d'autres explications se greffent pour justifier les distributions géographiquement complexes. Parmi ces dernières, nous notons la répartition équitable des riches cités du sud, le goût pour le vin des rois francs¹⁸²⁹, la prédominance d'identités régionales¹⁸³⁰ et la viabilité administrative et fiscale¹⁸³¹. Il reste que sur une carte moderne (fig. 80), la division de 587 du royaume des Francs apparaît peu lisible et les parts dispersées de Childebert II défont les logiques spatiales.

Le traité d'Andelot en 587 offre toutefois une grille de lecture nous permettant de proposer une autre hypothèse. Sur une carte moderne, la répartition des royaumes des francs apparaît peu lisible et les parts dispersées de Childebert II sont parfois perçues comme une distribution des riches cités du sud et une certaine incompétence des souverains francs en comparaison avec la rationalité romaine et le respect de ses cadres administratifs.

¹⁸²⁸ ROUCHE Michel, *Clovis*, Paris, 1996, p. 350-352.

¹⁸²⁹ LONGNON Auguste, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, Paris, 1878, p. 90. Et LONGNON Auguste, *Atlas historique de la France. Depuis César jusqu'à nos jours*, Paris, 1885-1889.

¹⁸³⁰ CARDOT Fabienne, *L'espace et le pouvoir. Études sur l'Austrasie mérovingienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986.

¹⁸³¹ DA SILVA Marcelo Candido, « Les cités et l'organisation politique de l'espace en Gaule mérovingienne au VI^e siècle », in *Société française d'histoire urbaine*, 2001/2, p. 104-105.

Représentation simplifiée du royaume France en Gaule après le traité d'Andelot en 587

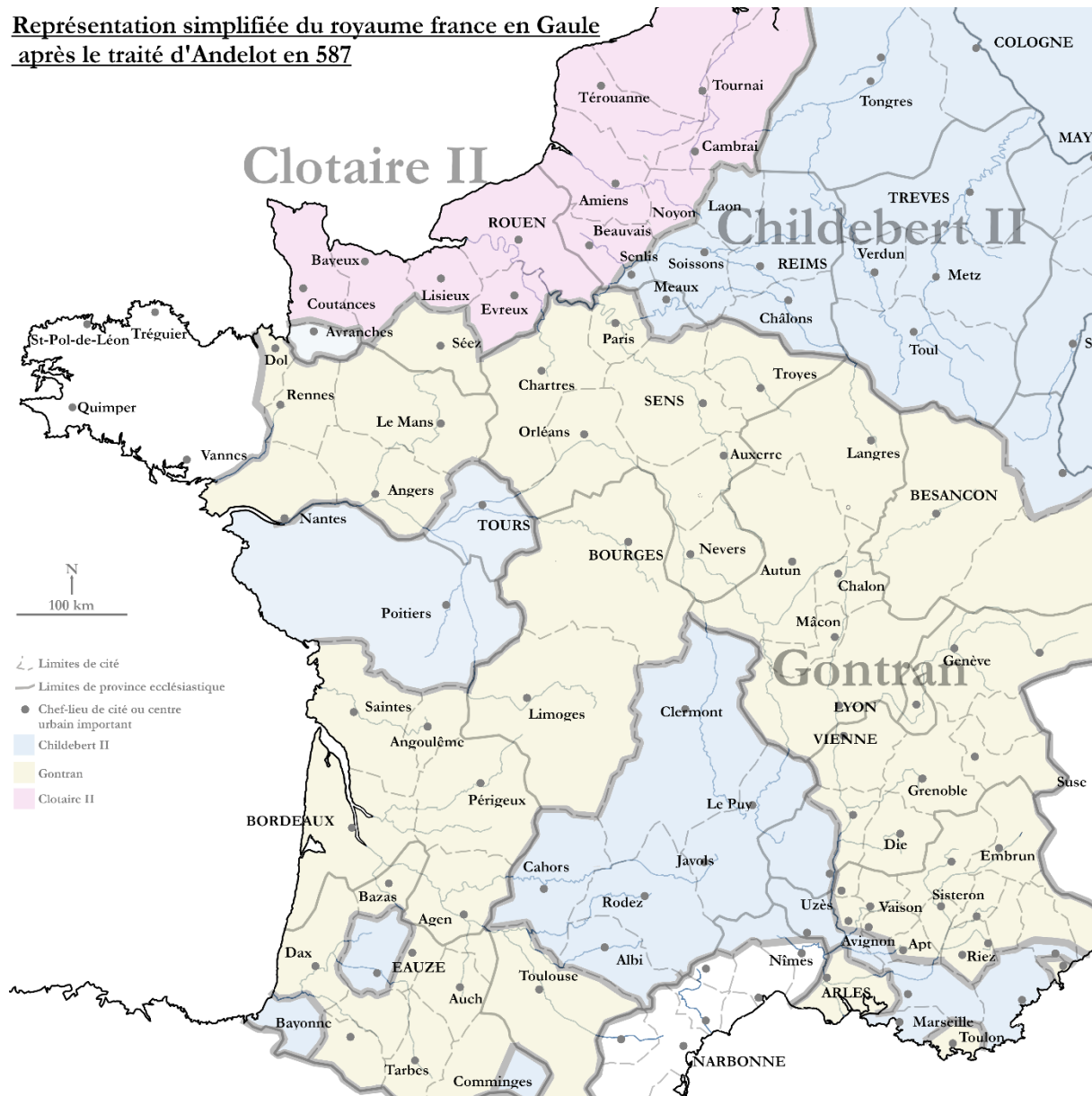


Figure 80 La Gaule selon le traité d'Andelot en 587

Un raisonnement par liste offre la possibilité d'une répartition adaptée à une autre représentation de l'espace. Nous fondons cette hypothèse sur la *Notitia Galliarum*¹⁸³². Initialement le document date des années 400 et correspond aux deux diocèses gaulois divisés en une liste de dix-sept provinces et de cent-quinze cités¹⁸³³. L'évolution de la notice dans les structures ecclésiastiques témoigne d'utilisations et de mises à jour médiévales locales. Nous proposons alors un croisement des données des deux documents.

¹⁸³² MGH AA, IV, p. 584-612.

¹⁸³³ BEAUJARD Brigitte, « Les cités de la Gaule méridionale du III^e au VII^e s », in *Gallia*, tome 63, 2006, p. 11-23. Pour Élie Griffe, on peut conclure à la présence de cent-seize ou cent-dix-sept sièges épiscopaux au milieu du V^e siècle. GRIFFE Élie, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine, II, l'Église des Gaules au V^e siècle*, Paris, Letouzey et Ané, 1966, p. 125.

Liste simplifiée des provinces et des cités du royaume des Francs après le traité d'Andelot en 587

Rouen Bayeux Avranches Évreux Sées Lisieux Coutances	Reims Soissons Châlons-en-Champagne Vermand Arras Cambrai Tournai Senlis Beauvais Amiens Thérouanne Boulogne-sur-Mer	Clotaire II Childebert II Gontran
Tours Le Mans Rennes Angers Nantes Corseul (Coriosolites). Vannes Carhaix (Osismes) Jublains	Sens Chartres Auxerre Troyes Orléans Paris Meaux	Cologne Tongres
Bordeaux Agen Angoulême Saintes Poitiers Périgueux	Lyon Autun Langres Chalon-sur-Saône Mâcon	Mayence Strasbourg Spire Worms
Eauze Dax Lectoure Saint-Bertrand-de-Comminges Saint-Lizier-de-Couserans Lamothe Lescar Aire-sur-l'Adour Bazas Tarbes Oloron-Sainte-Marie Auch	Besançon Nyon Avenches Bâle ? Windisch ? Yverdon-les-Bains Kaiseraugst Port-sur-Saône	Trèves Metz Toul Verdun
	Bourges Clermont-Ferrand Rodez Albi Cahors Limoges Javols Saint-Paulien Toulouse	Vienne Genève Grenoble Viviers Die Valence Saint-Paul-Trois-Châteaux Vaison-la-Romaine Orange Cavaillon Avignon Arles Marseille
		Aix-en-Provence Apt Riez Fréjus Gap Sisteron Antibes
		Embrun Digne Faucou-de-Barcelonnette Castellane Senez Glandèves Cimiez Vence

Figure 81 Essai de représentation du traité d'Andelot en 587 à travers la Notitia Galliarum

La mise en relation du Traité d'Andelot avec la *Notice des Gaules* offre des convergences notables. Childebert II est présent dans toutes les provinces, avec une présence souvent assurée simplement par une seule cité comme à Rouen, à Tours, à Bordeaux, à Sens et à Embrun. Les provinces sans partage, celle de Lyon (Chalon-sur-Saône) pour Gontran, celles de Trèves et Mayence pour Childebert, correspondent au cœur de leur *regnum* respectif. Ce systématisme, quoiqu'imparfait, nous invite à voir une relation dépassant la coïncidence. À défaut de carte, il nous apparaît possible que les acteurs de la société mérovingienne utilisent des listes fondées sur des cadres romains et ecclésiastiques comme la notice des Gaules pour se représenter

spatialement le monde qui l'entoure et organiser les territoires¹⁸³⁴. Nous étendons alors ce raisonnement par liste aux individus dont le profil a été détaillé dans cette étude à la fin du VI^e siècle. Nous continuons cette hypothèse sur la *Notitia Galliarum* en précisant la possession des particuliers par cité.

Représentation simplifiée de la dispersion foncière des particuliers par liste des provinces et des cités du royaume des Francs

Rouen Bayeux Avranches Évreux Sées Lisieux Coutances		Reims Soissons Châlons-en-Champagne Vermand Arras Cambrai Tournai Senlis Beauvais Amiens Thérouanne Boulogne-sur-Mer			Cologne Tongres
Tours Le Mans Rennes Angers Nantes Corseul (Coriosolites). Vannes Carhaix (Osismes) Jublains	Chu Mum	Sens Chartres Auxerre Troyes Orléans Paris Meaux	Aun Aun Aun Aun	Mum	Mayence Strasbourg Spire Worms
Bordeaux Agen Angoulême Saintes Poitiers Périgueux	Mber Mber Chu Are	Lyon Autun Langres Chalon-sur-Saône Mâcon	Aun		Trèves Metz Toul Verdun
Eauze Dax Lectoure Saint-Bertrand-de-Comminges Saint-Lizier-de-Couserans Lamothe Lescar Aire-sur-l'Adour Bazas Tarbes Oloron-Sainte-Marie Auch	Chu	Besançon Nyon Avenches Bâle ? Windisch ? Yverdon-les-Bains Kaiseraugst Port-sur-Saône			Vienne Genève Grenoble Viviers Die Valence Saint-Paul-Trois-Châteaux Vaison-la-Romaine Orange Cavaillon Avignon Arles Marseille
Mère de Bertrand du Mans Chulperic le Saxon Mummolus Aredius Aunacharius Tetradia	Mber Chu Mum Are Aun Tet	Bourges Clermont-Ferrand Rodez Albi Cahors Limoges Javols Saint-Paulien Toulouse		Tet Tet Mber Are Tet	Aix-en-Provence Apt Riez Fréjus Gap Sisteron Antibes
					Embrun Digne Faucon-de-Barcelonnette Castellane Senez Glandèves Cimiez Vence

Figure 82 Essai de représentation des patrimoines privés à travers la *Notitia Galliarum*

Plusieurs éléments sont alors notables.

¹⁸³⁴ ANGOTTI Claire (dir.), *Le pouvoir des listes au Moyen-Âge - I : Écritures de la liste*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019.

La mise en relation de ces patrimoines avec le découpage du traité d'Andelot n'est pas pertinente. Par contre, la mise en rapport des patrimoines avec les listes des cités de province, comme la *Notice des Gaules*, offre des convergences significatives. Aunacharius présente des biens répartis dans un nombre élevé de cités situés essentiellement dans la province de Sens, la mère de Bertrand du Mans en possède plutôt dans celles de Bordeaux, Tetradia en dispose uniquement dans celles de Bourges. Ces trois patrimoines sont ceux d'une aristocratie établie dans la durée. On note que les profils aventuriers laïques comme Mumolus ou Chulperic le Saxon occupent pour leur part une seule cité par province. L'ensemble n'est évidemment pas représentatif, et il existe de nombreuses incertitudes et d'autres explications possibles. Pour autant, il apparaît plausible que les agents médiévaux utilisent des listes fondées sur des cadres romains et ecclésiastiques pour appréhender les représentations spatiales et visualiser leurs richesses foncières.

3. Modèles de dispersion, frontières et maîtrise financière

La comparaison des richesses foncières de ce chapitre met en valeur une première grille de différence de granularité de certains patrimoines qui sera affinée le long de cette étude.

La première situation pour l'élite foncière est la concentration de plusieurs biens autour d'une frontière et correspond à l'élite supérieure locale. Les propriétés peuvent être nombreuses, de qualités très variables et certaines de faibles valeurs. Un domaine familial domine les autres. Les biens sont reliés par un réseau fluvial de dimension modeste. La distance entre les terres les plus éloignées s'étend sur soixante ou quatre-vingts kilomètres. La proximité participe à l'efficacité économique et à l'interdépendance des structures. La dispersion sur deux cités augmente les liens interpersonnels et permet à l'élite locale de se tourner vers le support le plus favorable d'un décideur modeste au roi.

La deuxième situation est celle d'un égrainage des domaines dans au moins trois cités, contiguës de préférence. Elle correspond à une élite supérieure dominante qualifiable de régionale ou provinciale. Les propriétés sont plutôt peu nombreuses, mais de taille conséquente, autonomes et riches. Un noyau familial originel peut être positionné près d'une frontière. Les biens les plus considérables sont reliés par un réseau fluvial de grande dimension ou sont situés sur les principaux axes de communication. Les terres les plus éloignées sont distantes de cent quatre-vingts, deux cents kilomètres. La dispersion sur plusieurs cités et plusieurs provinces diversifie les réseaux et augmente la résilience aux aléas des crises environnementales et

politiques. Elle permet de changer le centre de gravité d'un patrimoine suivant les découpages dynastiques du royaume.

La troisième situation est celle de la longue dispersion où quelques domaines sont positionnés dans au moins deux cités, avec un éloignement géographique très important. Les biens peuvent être de nature très variable, l'un peut être familial, l'autre matrimonial. L'efficacité économique et la résilience globale sont faibles. La distance des terres les plus lointaines s'étend sur plus de quatre cents kilomètres. Cette situation présente une moindre maturité de la maîtrise financière et répond plutôt à des opportunités fonctionnelles ou matrimoniales qu'à des stratégies élaborées. Cela n'empêche pas le possesseur de recomposer son patrimoine pour se rapprocher des profils de l'élite supérieure dominante. Mais cette dispersion semble difficilement transmissible aux héritiers et correspond à des situations atypiques de première génération, résultats de promotions sociales.

Représentation simplifiée des domaines identifiés d'Aunacharius d'Auxerre, de Leontius de Bordeaux, de la mère de Bertrand du Mans et d'Aredius d'Attanum (2^{de} moitié du VI^e siècle)

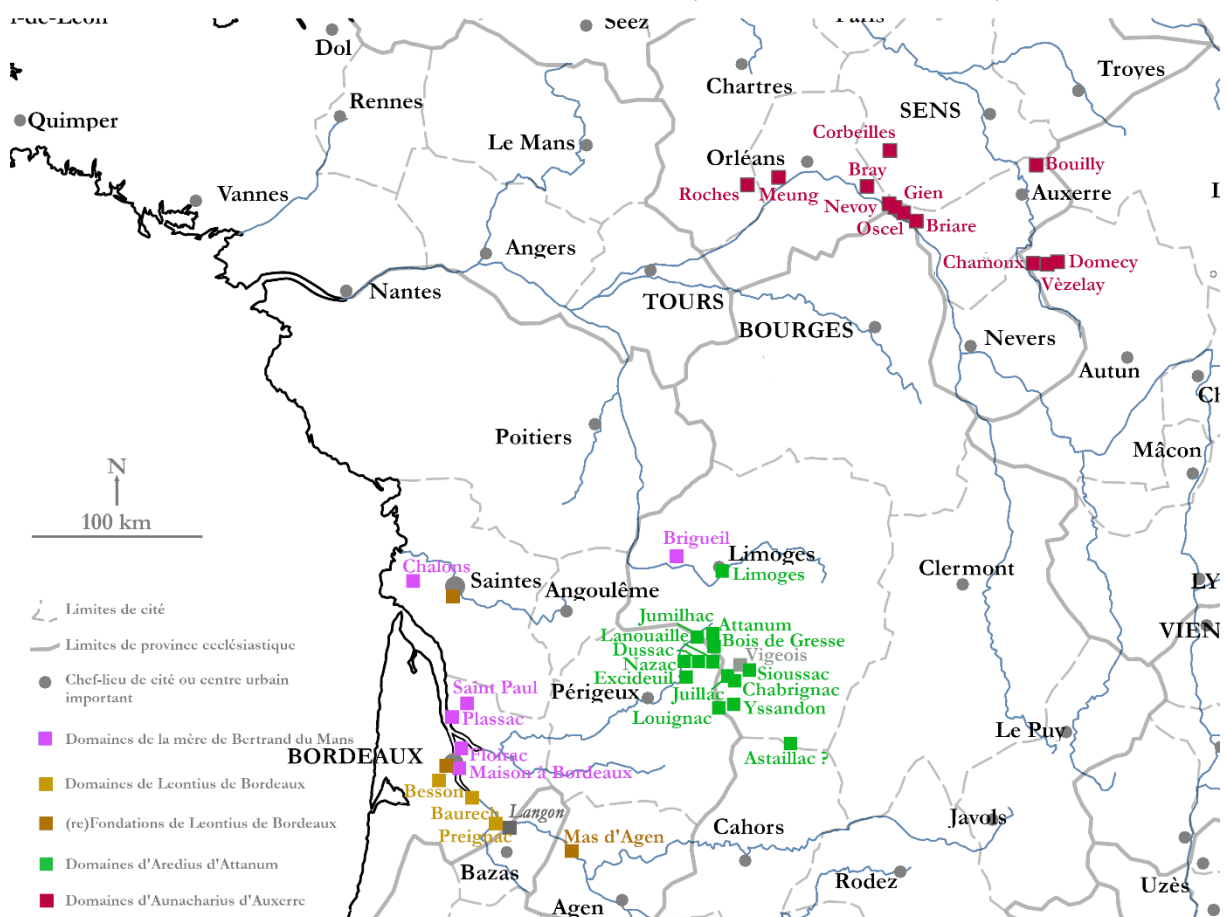


Figure 83 Les domaines d'Aunacharius d'Auxerre, de Leontius de Bordeaux, de la mère de Bertrand et d'Aredius d'Attanum

Au regard de ces hypothèses, Aredius témoignerait d'une élite en devenir qui n'a pas voulu ou n'a pas réussi à franchir le cap en n'obtenant ni fonction laïque ni épiscopat, malgré l'investissement de sa fortune. Son échec s'expliquerait initialement par la séparation de sa cité

d'appartenance du royaume où ses relations étaient les plus solides. Magnatrudis, la veuve de Badegyselus qui se réfugie avec sa fille probablement à Mareil-sur-Loir à la frontière entre Le Mans et Angers, préparerait les atouts d'une génération future, capable d'évoluer sur les deux cités. Les parents de Bertrand du Mans ou d'Aunacharius d'Auxerre témoigneraient d'une élite supérieure dominante qui réussit par une maîtrise cohérente de la dispersion des domaines à assurer revenus et maintien de réseau, et à en faire profiter leur descendance. Mummolus et Chulperic le Saxon représenteraient des parcours plus exceptionnels de première génération.

6) VII^e siècle. Démesures de la richesse épiscopale aux temps mérovingiens, les exemples de Reims, Auxerre et Le Mans

Au début du VII^e siècle, des circulations exceptionnelles de richesses émergent dans notre étude. Limitées à la Gaule, ces fortunes, qui apparaissent dans des testaments et des histoires locales d'églises, offrent un luxe de détails sur leur composition et sur les modalités de circulations des biens. Ces sources ont toutes pour contexte des évêques participant à la « guerre civile¹⁸³⁵ » autour de Brunehaut et de Clotaire II. Nous développons ici les cas de Romulfus et Sonnatius, évêques de Reims, de Desiderius d'Auxerre, et dans une moindre mesure de Bertrand du Mans.

A. Romulfus et Sonnatius de Reims (590 - 626...), un réseau austrasien fidèle à Brunehaut

1. Romulfus et Sonnatius

Romulfus appartient à une famille de l'élite dominante d'Austrasie. Son oncle est Magnulfus¹⁸³⁶ et son père est le *dux* Lupus¹⁸³⁷, un général victorieux du roi Sigebert (561-575). Au centre d'un groupe aristocratique, ils s'opposent notamment à Egidius, l'évêque de Reims¹⁸³⁸. Du temps de Childebert II (575-595), Lupus est victime d'un complot et, en raison d'une concurrence pour contrôler le palais, quitte son poste en Champagne, met sa femme en

¹⁸³⁵ Nous renvoyons à l'historiographie pour les aspects événementiels et sociaux de la période et notamment : DUMÉZIL Bruno, *L'Empire mérovingien : V^e-VIII^e siècle*, Paris, Passés composés, 2023. BÜHRER-THIERRY Geneviève, MÉRIAUX Charles, *481-888 la France avant la France*, Paris, Belin, 2010. JOYE Sylvie, *L'Europe barbare 476-714*, Paris, Colin, 2010. DUMÉZIL Bruno, *La reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008. WOOD Ian, *The Merovingian kingdoms*, London-New York, Longman, 1994. GEARY Patrick J., *Le monde mérovingien*, Paris, Flammarion, 1989.

¹⁸³⁶ *PCBEG*, p. 1226-1227. On ne l'identifie pas à l'évêque Magnulfus de Toulouse, mais la circulation des domaines que nous allons développer ne permet pas de l'exclure catégoriquement avec des biens au-delà de la Loire.

¹⁸³⁷ *PCBEG*, p. 1210-1211.

¹⁸³⁸ DUMÉZIL Bruno, *la reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 139-141. DUMÉZIL Bruno « Culture et politique (II). Gogo et ses amis : écriture, échanges et ambitions dans un réseau aristocratique de la fin du VI^e siècle », in *Revue historique*, 2007/3 (n° 643), p. 557-560.

sureté à Laon et se réfugie dans le royaume de Gontran¹⁸³⁹. Il attend la paix de 587 pour revenir et en 590, il est toujours en vie quand son fils devient évêque de Reims, à la suite à la condamnation d'Egidius¹⁸⁴⁰.

L'épiscopat de Romulfus¹⁸⁴¹ dure au maximum jusqu'en 613. Pendant ce temps, il achète des terres pour son Église et l'enrichit. Pour administrer les domaines ecclésiastiques, il s'appuie sur Sonnatius, son diacre puis archidiacre et enfin successeur¹⁸⁴². Ce dernier parvient à obtenir du roi la restitution de biens usurpés, puis plus tard, la confirmation du testament de son prédécesseur¹⁸⁴³. En tant qu'évêque, comme Romulfus, Sonnatius administre le patrimoine de l'Église de Reims, en achetant des terres et en réclamant les restitutions de biens spoliés¹⁸⁴⁴. Sonnatius décède après 626/627, non sans avoir réalisé lui aussi un testament¹⁸⁴⁵. Les actes de Romulfus et Sonnatius nous sont transmis partiellement par Flodoard qui consulte les archives de l'Église de Reims. L'authenticité de ces informations a été reconnue¹⁸⁴⁶.

Brunehaut est ici en trame de fond de notre observation. Le père de Romulfus est proche de la reine au point de devoir quitter le royaume pour sa fidélité ; plus tard le successeur de Romulfus échange avec elle plusieurs domaines à la convenance des deux parties¹⁸⁴⁷. Nous réalisons ce point à partir de l'hypothèse que Lupus, Romulfus et Sonnatius appartiennent à un réseau d'Austrasie favorable à Brunehaut, même s'ils ne sont pas tous parents, ni d'un niveau social comparable. La circulation cumulée des biens des deux évêques prend un caractère particulier dans sa relation avec la reine.

2. La richesse d'Aquitaine de Lupus et Romulfus

Flodoard nous informe sur plusieurs types de domaines possédés par le pontife Romulfus. Les premiers sont liés à sa fonction d'évêque et sont sur le territoire de Reims. À partir de biens ecclésiastiques, Romulfus échange avec le roi Childebart II (575-595), des terres

¹⁸³⁹ DLH, VI, 4.

¹⁸⁴⁰ DLH, IX, 14. DLH, X, 19. Lupus meurt avant 613.

¹⁸⁴¹ PCBEG, p. 1628-1629.

¹⁸⁴² PCBEG, p. 1826-1827.

¹⁸⁴³ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 4.

¹⁸⁴⁴ DEVROEY Jean-Pierre, « Les premiers polyptyques rémois, VII^e-IX^e siècles », in *Études sur le grand domaine carolingien*, Aldershot, Variorum, 1993, p. II, 86.

¹⁸⁴⁵ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 5.

¹⁸⁴⁶ SOT Michel, *Un historien et son Église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Paris, Fayard, 1993, p. 420. Authenticité renforcée par les *Lettres austrasiennes*, que Flodoard ne mentionne pas, mais qui portent sur les mêmes individus.

¹⁸⁴⁷ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 5.

achetées par Egidius dans le territoire de Metz (dont la principale était *Ortivallis*¹⁸⁴⁸) contre d'autres situées au pays de Reims (telles que Marsilly¹⁸⁴⁹ et Ardeuil¹⁸⁵⁰). Ces transactions se produisent entre 590 et 595 et facilitent la direction des domaines. De fait, elles les redistribuent afin qu'ils soient sous la domination de propriétaires dans leur cité d'appartenance.

Les biens les plus importants détenus par Romulfus sont constitués par son héritage paternel. Il est composé de nombreuses possessions (*multas ... possessiones*) partagées de manière égale avec son frère le *dux* Iohannes¹⁸⁵¹. Ces domaines sont situés principalement au-delà la Loire (*trans Ligerim*) et dans le *pagus* de Poitiers¹⁸⁵². La mention « au-delà de la Loire » est vague, en dehors du fait qu'il ne s'agit pas du pays poitevin. Au chapitre XVII de ce même livre, Flodoard distingue deux localisations où sont situés des biens de l'église rémoise. Ils se trouvent ou *in Francia* ou au-delà de la Loire (*trans Ligerim*)¹⁸⁵³, la zone doit donc correspondre à l'Aquitaine. D'ailleurs les biens sont transmis à ses frères et neveux, à la cathédrale mère et à l'église Saint-Rémi de Reims et au matricule de Saint-Martial probablement de Limoges. La cité limousine, qui n'est toutefois pas mentionnée dans le texte, peut être le cadre civique des terres situées *trans Ligerim*.

Par ailleurs, Romulfus a acquis des biens sur ses deniers personnels. Il achète la *uilla Lautiniacum* sur la rivière *Caltaionem*. Cette propriété n'est ni identifiée ni localisée¹⁸⁵⁴.

Enfin, Romulfus offre plusieurs dons à diverses églises des diocèses de Reims, de Soissons, de Tours et autres (*ecclesiis tam Remensis episcopi quam Suessonici, sed et Turonici aliorumque quorundam*). Mais il n'est pas certain qu'il s'agisse de terres.

Les seules localisations décrites par Flodoard pour situer des domaines hérités sont en Aquitaine et Poitou. Il n'indique pas de legs familiaux à Reims ou à Laon et ne précise que des biens achetés ou échangés dans la cité rémoise par Romulfus dans ses fonctions d'évêque. Certes Lupus met sa femme en sureté à Laon¹⁸⁵⁵. Mais la mention n'exclut pas que ce refuge soit un acquêt ou domaine donné dans l'exercice de ses charges alors qu'il est *dux* de

¹⁸⁴⁸ Non localisé.

¹⁸⁴⁹ *Marciliana*, Marsilly, dép. Marne, ar. Reims, c. Fismes. Nous n'avons pas retrouvé ce Marsilly et nous conservons Fismes, Marne, ar. Reims, ch.-l. c.

¹⁸⁵⁰ *Arbidogilo*, Ardeuil, Ardeuil-et-Montfauxelles, Ardennes, ar. Vouziers, c. Monthois.

¹⁸⁵¹ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 4. ... *pater Lupus, multas eis possessiones aequaliter inter se dividendas reliquit.*

¹⁸⁵² Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 4. *Multis siquidem excellabat patrimoniis, maximeque trans Ligerim et in Pago Pictavensi.*

¹⁸⁵³ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 17 ; II, 10 ; II, 11.

¹⁸⁵⁴ Michel Sot rappelle la proposition de J. Hourlier. SOT Michel, *Un historien et son Église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Paris, Fayard, 1993, p. 427, n° 37. Il s'agirait de *Lautiniacum*, Sainte-Dode, dép. Gers, arr. Miélan, sur un affluent de la Baïse. HOURLIER Dom J., « Les origines du monastère Saint-Pierre de Reims », dans *Mémoires de la société d'agriculture de la Marne*, n° 89, 1974, p. 20. Nous n'arrivons pas à reproduire le raisonnement de J. Hourlier pour rapprocher les deux lieux.

¹⁸⁵⁵ *DLH*, VI, 4.

Champagne. Après tout quand Mommulus fuit le royaume de Gontran en 581, il met sa femme en sureté dans la *villa* de Machao à Avignon, domaine offert par don royal¹⁸⁵⁶, et non à Auxerre d'où il est originaire. Si on s'attache aux seules mentions positives incluant une transmission héréditaire pour définir l'origine de Romulfus, sa parenté semble venir d'Aquitaine.

D'autres interprétations sont toutefois possibles.

Martin Heinzelman considère que Romulfus appartient à la famille de Remi de Reims en raison des éléments anthroponymiques communs aux deux groupes, de l'hébergement de la femme de Lupus à Laon et de la puissance de la parentèle¹⁸⁵⁷. Dans le même sens, Chris Wickham les estime comme une élite locale originaire de Champagne et les propriétés du Poitou comme des dons royaux¹⁸⁵⁸. Marie-Celine Isaia, à partir des biens fonciers, pense possible que le groupe familial soit issu d'Auvergne. Mais pour elle, l'offrande en faveur de Soissons apparaît comme déterminante en termes de liens sociaux et les rapproche de Reims¹⁸⁵⁹.

Nous retenons donc simplement que l'assise financière de la famille de Romulfus est principalement constituée de domaines à Poitiers et en Aquitaine. Cela n'exclut pas qu'en son temps, certains biens d'Aquitaine soient des dons royaux en faveur du duc Lupus.

3. Une dispersion des richesses marquée par les *regna*

À la mort de Romulfus, son patrimoine s'étend au moins sur deux zones géographiques distinctes en Austrasie et en Aquitaine. De manière certaine, il est dispersé entre Reims et Poitiers, et en des termes plus flous, au-delà de la Loire, peut-être à Soissons et à Tours. Malgré le manque de détail, l'impression générale du texte est que l'Église de Reims se retrouve dotée par ce testament de nombreux domaines en Aquitaine. Sans certitude quant à la date (avant 596) et à la localisation des biens (en Aquitaine), cette circulation apparaît dans notre étude, comme chronologiquement, le premier transfert de domaines très éloignés à destination d'une église. Mais cette croissance des distances est contextuelle. C'est parce qu'un membre de l'élite dominante, possessionné en Aquitaine, est nommé à un évêché d'Austrasie, que le cadre territorial de la cité s'estompe, que les guerres civiles invitent à rechercher la protection des

¹⁸⁵⁶ DLH, IV, 44 : VII, 40.

¹⁸⁵⁷ HEINZELMANN Martin, « L'aristocratie et les évêchés entre Loire et Rhin, jusqu'à la fin du VII^e siècle », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 62, n° 168, 1976. La christianisation des pays entre Loire et Rhin (IV^e-VII^e siècle), p. 87.

¹⁸⁵⁸ WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 181.

¹⁸⁵⁹ ISAIA Marie-Céline, *Remi de Reims*, *op. cit.*, p. 259.

églises, que cette circulation étendue est visible. Le legs de Romulfus enrichit Reims et préserve les propriétés de son frère Iohannes, voire d'autres donateurs.

La mise en perspective des possessions au regard des frontières des royaumes permet une observation complémentaire. Le testament de Romulfus est revêtu de l'approbation de Childebert (575-596). Or, les cités des basiliques bénéficiaires de ces dons correspondent à celles de ce royaume en 587. Le patrimoine de Romulfus décrit par Flodoard a donc pour cadre principal l'Austrasie.

Représentation des possessions et dons de Romulfus selon son testament et des royaumes après 587.

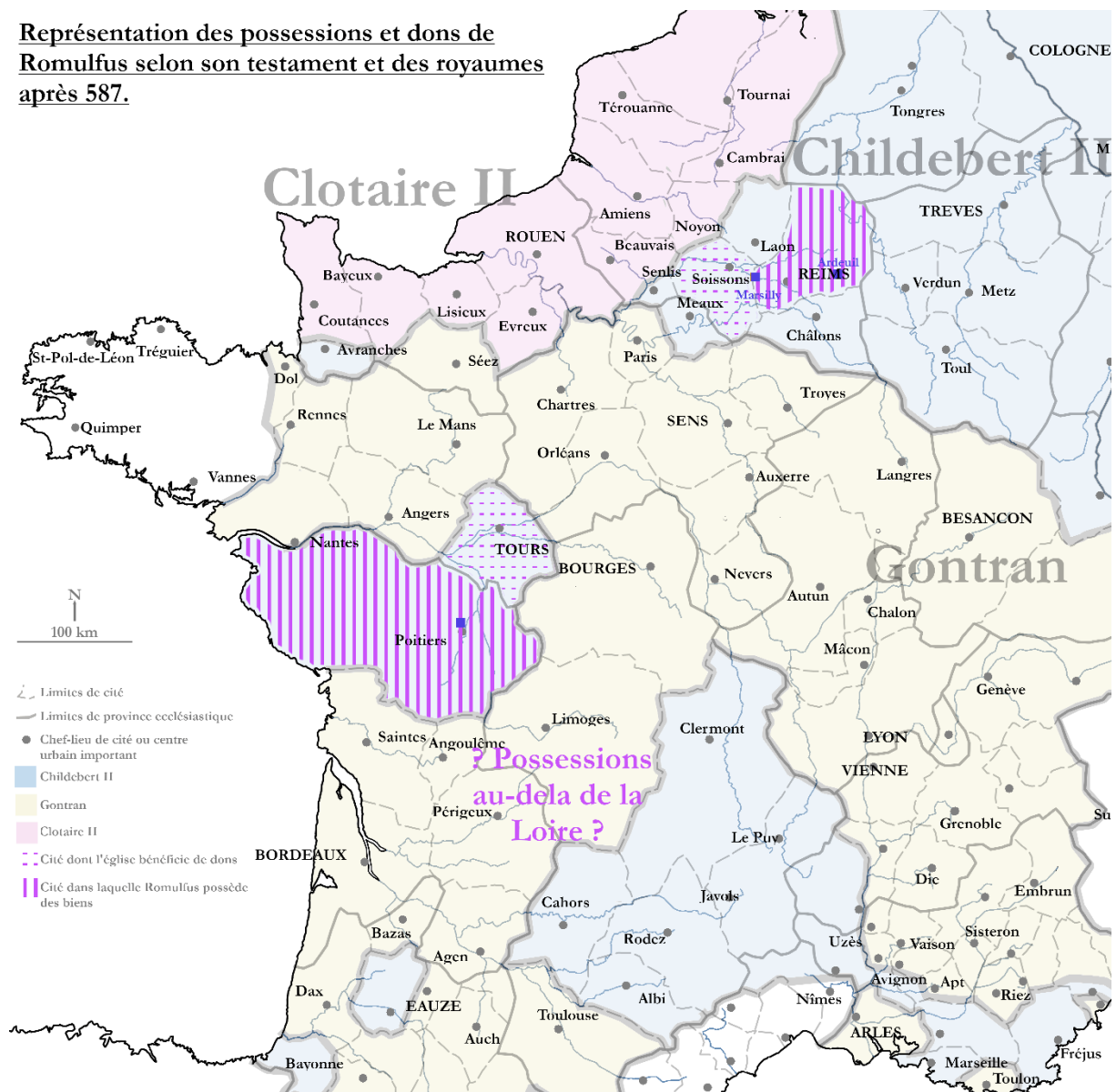


Figure 84 Les possessions et dons de Romulfus et les royaumes francs après 587

Nous faisons l'hypothèse que l'attachement au *regnum* contribue à définir les possessions de Romulfus et Lupus. Les individus font évoluer la composition de leur patrimoine en fonction des royaumes des souverains auxquels ils jurent fidélité. Attaché à l'Austrasie, les

biens fonciers « au-delà de la Loire » devraient alors se situer entre Clermont, Cahors et Albi. Le fait que des domaines de l'Église de Reims soient usurpés par l'abbé Felix de Saint-Julien de Brioude et l'évêque Gallus de Clermont pendant les épiscopats d'Angelbertus et Lando est un indice en ce sens¹⁸⁶⁰.

4. **Sonnatus et la reine Brunehaut**

Flodoard nous présente une circulation des richesses différente avec le successeur de Romulfus. Lorsque Sonnatius meurt vers 626, il transmet des biens à de nombreuses églises par son testament. Il possède des maisons à Reims, la *uilla* de Muizon (*uillam Mutationis*) qu'il avait acheté et une portion du domaine de Germigny (*uilla Germaniaco*). Son patrimoine foncier est limité et très local, mais l'information est peut-être peu pertinente au terme d'une carrière ecclésiastique de plus de trente ans dans un même évêché. Nous soulignons plutôt un profil proche des pontifes du V^e siècle avec des biens meubles distribués en nombre. Toutefois le fait, que sa famille ne soit pas mentionnée, et que le domaine de Germigny soit exprimé par le terme de *portio*, c'est-à-dire à une division lors d'une circulation précédente, est peut-être un indice pour voir dans l'individu un Remois d'origine locale, ayant franchi les postes de diacre et archidiacre puis d'évêque, en récompense de sa fidélité à une famille dominante. Une origine élevée avec une parenté riche n'est en tout cas pas visible dans les informations restituées par Flodoard.

Un point notable chez Sonnatius n'est pas son patrimoine, mais le fait que ce successeur de Romulfus échange avec Brunehaut plusieurs domaines à la convenance des deux parties¹⁸⁶¹. Et ces terres ne sont pas mentionnées. La fidélité du réseau Lupus, Romulfus et Sonnatius à Brunehaut, l'acte de Romulfus avec des propriétés vaguement situées, les échanges de Sonnatius de biens non identifiés dans l'intérêt dans l'Église de Reims, nous invitent à développer une dernière hypothèse. Dans le testament de Romulfus approuvé par le roi Childebert, les domaines localisés par cité sont tous dans son royaume, et nous ne savons pas les biens échangés par Brunehaut. Il n'y a aucun élément en faveur de notre proposition, mais il nous semble possible que cette dernière s'attache à redistribuer des domaines afin qu'ils soient possédés par des personnes morales du royaume dans lequel ils sont situés. La régente

¹⁸⁶⁰ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 6.

¹⁸⁶¹ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 5.

d’Austrasie et de Burgondie (donc plutôt dans les années 596/602) tenterait d’apporter quelques corrections à un système fortement remis en cause par la guerre civile et par l’exceptionnelle montée en puissance des dons aux églises et aux monastères. Brunehaut, la femme d’État aux conceptions romaines, adapterait en partie la fiscalité de l’adscription dans une version dégradée, abandonnant le cadre civique au profit des *regna*, ici l’Austrasie. Nous reviendrons en conclusion de ce chapitre sur cette hypothèse.

Romulfus et Sonnatus d’Austrasie ne sont pas les seuls à échanger avec la reine, comme nous allons le voir à présent avec Desiderius en Burgondie.

Représentation des possessions et dons de Sonnatus selon son testament et des royaumes vers 596/600.

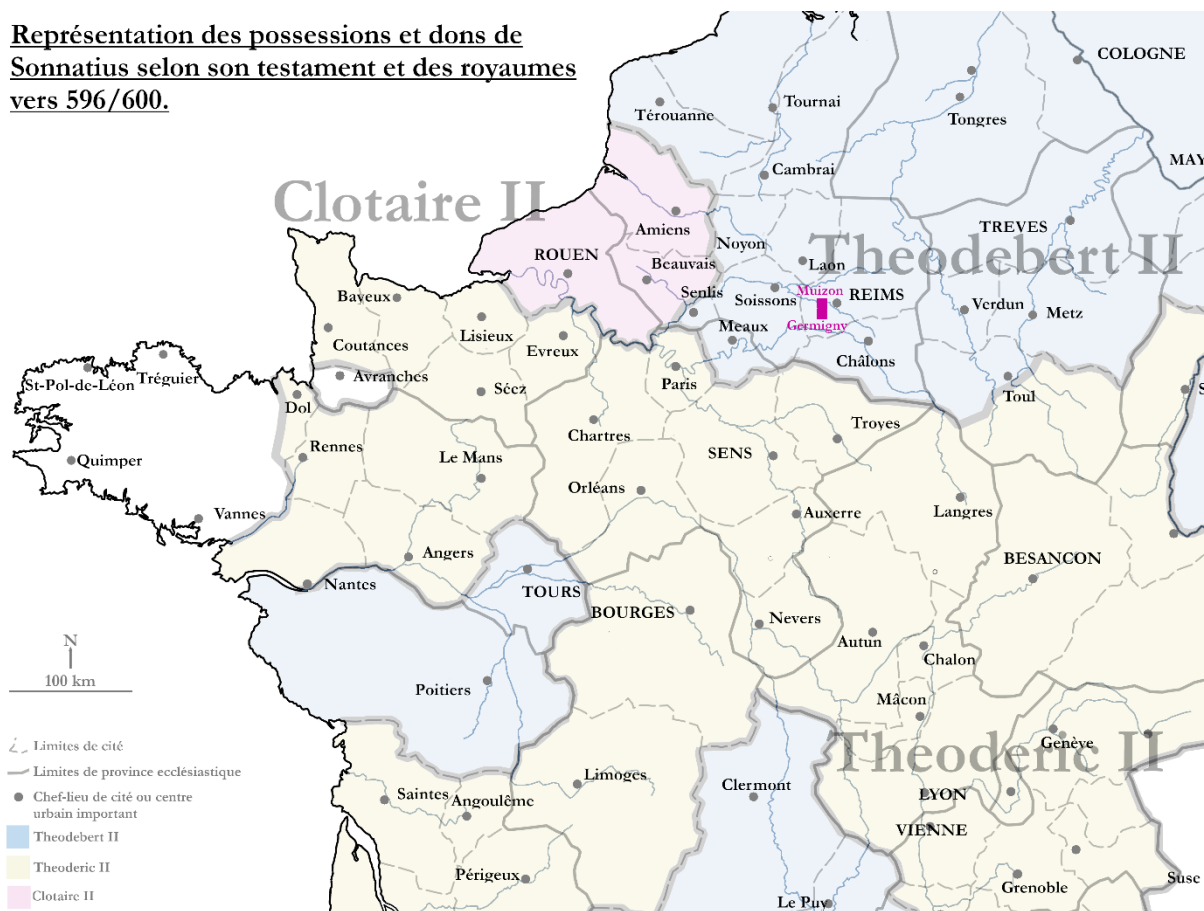


Figure 85 Les possessions de Sonnatus et les royaumes francs vers 596/600

B. Desiderius d'Auxerre, un évêque burgonde fidèle à Brunehaut

1. Desiderius¹⁸⁶² et ses origines contrastées

Desiderius succède à Aunacharius en tant qu'évêque d'Auxerre au plus tard à partir de 604 et siège pendant dix-huit ans. Les sources témoignent de profondes différences d'appréciations quant à ses origines.

Vers 660, plus d'une génération après sa mort, Frédégaire de Bourgogne dresse de lui un portrait négatif¹⁸⁶³. Lorsque la reine Brunehaut est chassée par les Austrasiens, elle rencontre un pauvre homme (*a quidam homini paupero*) qui lui rend service. Pour le remercier, elle le nomme évêque d'Auxerre vers 599 et Desiderius est assimilé à cette personne. La chronique est incohérente en exposant une reine errant sans sa suite et ses trésors, mais elle est acceptable en considérant la date de l'évènement erronée (au moins 602). La représentation dégradante de Desiderius et Brunehaut s'explique alors par la répulsion de Frédégaire vis-à-vis de la promotion d'un aristocrate étranger et par la *damnatio memoriae* de la reine dirigée par Clotaire II après 613. Dans les années 600, la reine est toujours maîtresse des royaumes et il est étonnant qu'elle erre¹⁸⁶⁴.

Dans tous les cas, au IX^e siècle à Auxerre, le souvenir de Desiderius n'est pas celui de ce pauvre *quidam* redevable de son ascension sociale à la faveur de Brunehaut. Les chanoines de son diocèse, qui vers 875 rédigent sa notice dans les *GEA*, l'apprécient comme un homme de grande noblesse (*uir nobilissimus*). Ils soulignent que « son rang dans le siècle fut si élevé que nul en son temps, si puissant fût-il, ne pouvait soutenir la comparaison avec lui¹⁸⁶⁵ ». Il est un proche ou un parent (*propinquus*) de la reine Brunehaut et de ses fils, rois des Francs et des Burgondes¹⁸⁶⁶. Originaire d'Aquitaine (*natione Aquitanus*), sa mère Nectaria repose au monastère Saint-Amans à Cahors. Le portrait est nettement plus positif. Mais soulignons

¹⁸⁶² Dans ce chapitre, nous faisons régulièrement appel à Didier d'Auxerre et à Didier de Cahors, parfois dans la même phrase. À des fins de lisibilité, nous conservons comme noms Desiderius pour l'évêque d'Auxerre et Didier pour le pontife de Cahors plus connu.

¹⁸⁶³ Frédégaire, 19, *Chronicarum libri IV cum Continuationibus*, MGH, SRM 2. *Chronique des temps mérovingiens : livre IV et continuations*, éd. WALLACE-HADRILL John Michael, trad. et notes, DEVILLERS Olivier, MEYERS Jean, Turnhout, Brepols, 2001, p. 81.

¹⁸⁶⁴ DUMÉZIL Bruno, *La reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 317-318 et p. 332. WOOD Ian, *The Merovingian kingdoms*, London-New York, Longman, 1994, p. 131. *Chronique des temps mérovingiens : livre IV et continuations*, éd. WALLACE-HADRILL John Michael, trad. et notes, DEVILLERS Olivier, MEYERS Jean, Turnhout, Brepols, 2001, p. 80, n° 110 et n° 118.

¹⁸⁶⁵ *GEA*, 20 : *Cuius secularis dignitas tanta extitit, ut ei nemo suo tempore quamvis potentissimus ex equo se conferre potuerit.*

¹⁸⁶⁶ Pour l'interprétation de *propinquus*, voir LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle)*, *Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 166-167.

néanmoins que la notice carolingienne se trompe de Desiderius ou fait une falsification en lui attribuant une lettre de Didier de Vienne. Il est alors peut-être tentant pour les chanoines d'offrir à l'Église locale un texte permettant de revendiquer le *pallium*¹⁸⁶⁷.

Son activité en tant que pontife est peu mise en valeur, comme l'absence de sa souscription au Concile de Paris en 614 à la 27^e place, qui peut toutefois s'expliquer par le fait que ce concile de 614 a été peu accueilli dans les collections canoniques¹⁸⁶⁸. De manière incertaine, Desiderius peut aussi être un correspondant de Bulgar, le gouverneur de Septimanie¹⁸⁶⁹.

La représentation carolingienne de l'évêque est donc celle d'un membre de l'élite dominante, mais cette image est discordante avec une source antérieure et contient au moins une confusion avec un homonyme de la période. L'intérêt de la notice de Desiderius pour cette étude réside dans la description détaillée de la richesse foncière qu'il transmet.

2. Aperçu global de la fortune de Desiderius selon les *GEA*

La richesse de l'évêque auxerrois est exceptionnelle. La notice des chanoines précise qu'il « possédait tant de domaines qu'il ne se trouve aucune église importante de Bourgogne moyenne ni de la province d'Aquitaine qu'il n'ait considérablement enrichie¹⁸⁷⁰ ». Les rédacteurs carolingiens détaillent ensuite les abondantes offrandes et dons réalisés par Desiderius.

Ses biens meubles sont excessivement nombreux avec de la vaisselle luxueuse, des vases en métaux précieux, chargés de prestige et de symboles antiques¹⁸⁷¹. De plus, il affranchit deux mille esclaves. Surtout au regard de cette étude, il lègue plus de soixante-dix biens fonciers dispersés dans la Gaule.

La notice carolingienne n'est toutefois pas un testament même si en elle précise une partie du contenu. Seul un passage rédigé par les chanoines est une copie directe de l'acte et correspond à une donation à l'église des saints martyrs Gervais et Protais. Desiderius s'exprime à la

¹⁸⁶⁷ Remarque complémentaire de Bruno Dumézil.

¹⁸⁶⁸ *Les canons des conciles mérovingiens*, tome 2, éd. et trad. GAUDEMET Jean, Paris, Cerf, 1989, p. 507 et 520.

¹⁸⁶⁹ Bulgar, *Ep. Wisigoth.* XIII, même si la *PCBEG* opte plutôt pour Arigius de Lyon. *PCBEG*, p. 375-376.

¹⁸⁷⁰ *GEA*, 20, p. 87 : [...] *adeo fundorum diues extitit, ut nulla uel mediane Burgundie uel Aquitanice prouincie principalis ecclesia inueniatur, quam non rebus axerit peropimis.*

¹⁸⁷¹ Voir ADHÉMAR Jean, « Le trésor d'argenterie donné par saint Didier aux églises d'Auxerre (VII^e siècle) », in *Revue archéologique*, vol. 4, 1934, p. 44-54. MAGNANI Eliana « "Consommation ostentatoire" et mise en registre de biens et d'objets marqueurs de la richesse », in *Les élites et la richesse au haut Moyen-Âge*, DEVROEY Jean-Pierre, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2010, p. 361-363.

première personne du pluriel et il ne mentionne que deux domaines Brienne et Accolay¹⁸⁷². Le reste des propriétés a donc fait l'objet d'une interprétation *a minima* pour être intégré à la notice, même si au regard de la volumétrie des données, il est certain que le plus souvent les chanoines copient directement des listes des documents consultés¹⁸⁷³.

De plus, le texte carolingien détaille des circulations de biens, mais ne précise pas toujours l'origine des domaines. L'hésitation est alors fréquente pour déterminer si dans une liste, un *similiter* porte sur le fait de donner une terre (le *dedit*) ou inclut aussi la provenance précisée à la phrase précédente. Il existe dans plusieurs cas une importante incertitude. Une répartition géographique des propriétés est visible et peut servir d'indicateur, mais elle n'est pas systématique. De plus, les termes choisis par les chanoines induisent ponctuellement des confusions sur les modalités de circulation (don-legs-transaction). Et des informations sont manquantes, par exemple, les échanges ne mentionnent que les entrées de domaines en faveur d'Auxerre, pas les sorties. Bref comme souvent dans cette étude, nos remarques doivent être accueillies avec prudence.

La liste des propriétés est exceptionnellement longue et complique la représentation des résultats. En termes de représentation graphique simplifiée, nous choisirons le plus souvent une focale d'observation à une hauteur suffisante pour inclure la Gaule entière afin de saisir le patrimoine dans son ensemble. Les biens non identifiés, mais connus par leur *pagus* d'appartenance, sont positionnés arbitrairement dans le territoire des cités, le plus près possible du chef-lieu.

En dehors des simplifications graphiques avec Desiderius d'Auxerre, la volumétrie des informations est telle qu'elle oblige à des choix de présentation même pour les données écrites. Plutôt que de reprendre un par un les domaines du prélat, dans un long amas difficilement lisible, nous proposons une synthèse.

Ce faisant nous participons au processus mis en valeur par Eliana Magnani. La liste est un outil descriptif avec des propriétés modulaires, susceptible d'être constamment réinventée suivant les formes choisies par les copistes, les traducteurs et les chercheurs. Ainsi « les différents témoins manuscrits médiévaux [...] des *GEA* [*Gestes des évêques d'Auxerre*] n'ont jamais utilisé un dispositif graphique en colonnes pour les listes de *res*, et [...] leur séquence d'items

¹⁸⁷² *GEA*, 20, p. 106.

¹⁸⁷³ MAGNANI Eliana, « Des *res* en série au haut Moyen-Âge. Les listes dans le *Liber pontificalis* et les *Gesta pontificum autissiodorensium* », in *Le pouvoir des listes au Moyen-Âge — II : Listes d'objets/listes de personnes*, ANHEIM Étienne, FELLER Laurent, JEAY Madeleine, MILANI Giuliano (dir.), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, p. 107-154. JANES Dominic, « Treasure bequest: death and gift in the early Middle Ages », in *The community, the family and the saint*, HILL Joyce, SWAN Mary (dir.), Turnhout, Brepols, 1998, p. 375-376.

au long des lignes séparées par des simples signes de ponctuation a été suivi par les éditeurs [...] et [...] l'équipe de traducteurs du *GEA* ont disloqué les items des listes en alinéas [...].»¹⁸⁷⁴. Autrement dit les chanoines ont créé une représentation de la réalité à partir de documents divers et d'observations directes. Elle s'est manifestée dans un manuscrit dans lequel la disposition de l'information prenait sens pour eux pour sa compréhension. Et les historiens pour rendre compréhensibles et lisibles les données n'ont pas d'autre choix que déformer cette mise en scène du monde. Nous avons conscience qu'en fondant ce point à partir d'une édition¹⁸⁷⁵ qui améliore les renseignements pour renforcer son accessibilité et en la restituant de manière synthétique, nous nous éloignons encore plus de la représentation de la réalité souhaitée par les chanoines. Néanmoins pour la lisibilité de ce chapitre et la compréhension des sujets évoqués, cette mise à distance est nécessaire.

Liste synthétique des domaines de Desiderius dans la notice des *GEA*

Nom	détail	origine	destination
Sens			
<i>Viscla</i> ¹⁸⁷⁶	Viscla	<i>agellus</i>	Sainte-Colombe (Sens)
<i>Domos uel aeras</i>	des maisons et terrains	<i>intra-muros</i>	Saint-Étienne (Aux.)
<i>Genuliacus</i>	Gouaix ? ¹⁸⁷⁷	<i>ager</i>	Saint-Étienne (Aux.)
<i>nuclearolio sitos</i>	des plantations de noyers		Saint-Étienne (Aux.)
<i>olcas in suburbano</i>	des jardins dans les faubourgs		Saint-Étienne (Aux.)
<i>Patriciacus</i> ¹⁸⁷⁸		Aetius (Eps.)	Saint-Étienne (Aux.)
<i>Talnsiacus</i>	Thénisy ? ¹⁸⁷⁹	<i>ager</i>	Saint-Étienne (Aux.)
<i>Bringam</i>	Branches ¹⁸⁸⁰	<i>predia</i>	<i>sui (Desiderius) iuris</i> Saint-Germain (Aux.)
<i>Roboretus</i> ¹⁸⁸¹		<i>predia ?</i>	<i>sui (Desiderius) iuris</i> Saint-Germain (Aux.)
<i>areas cum domus</i>	des maisons et terrains	Viligundis ? Ingundis ?	Saint-Germain (Aux.)
<i>Mansiones Teudaldi seu Villarus Auroli, Villa</i> ¹⁸⁸²			Saint-Julien (Aux.)

¹⁸⁷⁴ MAGNANI Eliana « “Consommation ostentatoire” et mise en registre de biens et d'objets marqueurs de la richesse », in *Les élites et la richesse au haut Moyen-Âge*, DEVROEY Jean-Pierre, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2010, p. 361-363.

¹⁸⁷⁵ Nous rappelons que nous prenons en référence l'édition de Michel Sot.

¹⁸⁷⁶ *Viscla* est non identifiée.

¹⁸⁷⁷ Michel Sot propose plusieurs localisations, dont celles de Maurice Chaume. Ces dernières, c'est-à-dire Gouaix, Seine-et-Marne, ar. Provins, c. Bray-sur-Seine et Thénisy, Seine-et-Marne, ar. Provins, c. Donnemarie-Dontilly, sont les plus cohérentes en termes géographiques. D'autres solutions sont possibles sur lesquelles nous reviendrons dans le dernier chapitre.

¹⁸⁷⁸ Desiderius échange à Sens avec l'évêque Aetius le domaine de *Patriciacum*. Peut-être Villeperrot, Yonne, ar. Sens, c. Pont-sur-Yonne, mais à l'époque des *GEA*, Villeperrot est appelée *Villa Piredus*. En 875, Charles le Chauve donne la *uilla* au comte Conrad et, en 878, ce dernier l'offre au monastère Saint-Colombe de Sens. Pour accepter la duonymie, il faudrait que les chanoines souhaitent défendre leur patrimoine (ce qui est probable) et utilisent un procédé antiquisant un nom pour créer une antériorité sur un domaine (ce qui est possible).

¹⁸⁷⁹ Michel Sot propose plusieurs localisations, dont celles de Maurice Chaume. Ces dernières, c'est-à-dire Gouaix, Seine-et-Marne, ar. Provins, c. Bray-sur-Seine et Thénisy, Seine-et-Marne, ar. Provins, c. Donnemarie-Dontilly, sont les plus cohérentes en termes géographiques.

¹⁸⁸⁰ *Bringam*, Branches, Yonne, ar. Auxerre, c. Aillant-sur-Tholon.

¹⁸⁸¹ *Roboretum* est généralement rapproché de Rouvray, Yonne, ar. Auxerre, c. Ligny-le-Chatel qui se trouve sur le territoire de la cité auxerroise sauf à admettre que *Roboretum* s'étendait à l'époque au nord et au sud de la rivière le Serein (la frontière entre les deux cités/évêchés semble être ici une rivière).

¹⁸⁸² *Villarus Auroli* ou *Mansiones Teudaldi* est une *uilla* dans le Gâtinais et ne peut pas être Villereau plus proche d'Orléans, Villereau, Loiret, ar. Orléans, c. Neuville-aux-Bois.

Auxerre				
<i>Capitinaris</i>	Chevigny ¹⁸⁸³	<i>uilla</i>		Domnus-Marianus (Aux.)
<i>Talonensem</i>	Le Talon ¹⁸⁸⁴	<i>uilla</i>		Saint-Amâtre (Aux.)
<i>Campania</i>	Champagne	<i>uilla</i>	? Aetius (Eps.) ? ¹⁸⁸⁵	Saint-Étienne (Aux.)
<i>Crarius</i>	Crain ¹⁸⁸⁶	<i>Colonica</i>	? Aetius (Eps.) ?	Saint-Étienne (Aux.)
<i>Magniacus</i>	Magny ¹⁸⁸⁷	<i>ager</i>	Brunehaut	Saint-Étienne (Aux.)
<i>Matriacus</i>	Merry ¹⁸⁸⁸	<i>ager</i>		Saint-Étienne (Aux.)
<i>Riniacus</i>	Régny ¹⁸⁸⁹	<i>Colonica</i>	? Aetius (Eps.) ?	Saint-Étienne (Aux.)
<i>Ferrolas</i>	Saint-Fargeau ¹⁸⁹⁰	<i>agellus</i>		Saint-Germain (Aux.)
<i>Marmacius</i>	Montmercy ¹⁸⁹¹		<i>dedit per manus Palladii</i>	Saint-Germain (Aux.)
<i>Nantillam</i>	Nantelle ¹⁸⁹²		<i>dedit per manus Palladii</i>	Saint-Germain (Aux.)
<i>Orgiacus</i>	Orgy ¹⁸⁹³		<i>dedit per manus Palladii</i>	Saint-Germain (Aux.)
<i>Pociacus</i>			<i>dedit per manus Palladii</i>	Saint-Germain (Aux.)
<i>Sessiacus</i>	Cessy	<i>ager</i>	Ingonde	Saint-Germain (Aux.)
<i>Accolatus</i>	Accolay			Saint-Gervais (Aux.)
<i>Briennicus</i>	Brienne ¹⁸⁹⁴	<i>agellus</i>	Evodius (Eps.)	Saint-Gervais (Aux.)
<i>Necariola</i>	Necariola	<i>agellus</i>	Emperia	Saint-Martin (Aux.?)
<i>Brittoilus</i>	Breteau ¹⁸⁹⁵	<i>agellus</i>		Saint-Pierre-et-Paul (Aux.)
<i>Villa Materni</i>		<i>agellus</i>		Saint-Ursin ? (Aux. ?)
<i>Noua uilla</i>		<i>uilla</i>	? Aetius (Eps.) ?	Saint-Étienne (Aux.)

Autun				
<i>Colonica</i>	Colonges ¹⁸⁹⁶			Saint-Étienne (Aux.)
<i>Dementiacensem</i>	Demetry ¹⁸⁹⁷	<i>uilla</i>		Saint-Étienne (Aux.)
<i>Tilio</i>	Thils ¹⁸⁹⁸			Saint-Étienne (Aux.)
<i>Palliatus</i>		<i>ager</i>		Saint-Étienne (Aux.)
<i>Piciacus</i>	Pisy ¹⁸⁹⁹	<i>agellus</i>		Saint-Étienne (Aux.)
<i>Puniacus</i> ¹⁹⁰⁰		<i>ager</i>	Maccone	Saint-Étienne (Aux.)

Langres

¹⁸⁸³ Chevigny, com. Étais-la-Sauvin, Yonne, ar. Auxerre, c. Coulanges-sur-Yonne.

¹⁸⁸⁴ Le Talon, Saint-Fargeau, Yonne, ar. Auxerre, ch.-l. c.

¹⁸⁸⁵ Ce passage de la notice est peut-être confus dans l'édition actuelle. L'échange de *Patriciacus* avec Aetius par deux points ouvre la voie à la description de dépendances du domaine. De cette manière, les propriétés suivantes à Avallon et Auxerre apparaissent comme subordonnées à *Patriciacus* de Sens. Il nous semble y voir des transmissions distinctes séparées par un simple point.

¹⁸⁸⁶ Crain, Yonne, ar. Auxerre, c. Coulanges-sur-Yonne. Mais Crain sur l'Yonne est en décalage par rapport à *Riniacus* et *Campania* sur la Cure bien plus à l'est.

¹⁸⁸⁷ *Magniacus*, Magny, com. Merry-sur-Yonne, Yonne, ar. Auxerre, c. Coulanges-sur-Yonne.

¹⁸⁸⁸ *Matriacus*, Merry, Merry-Sec, Yonne, ar. Auxerre, c. Courson-les-Carrières.

¹⁸⁸⁹ Régny, com. Vermenton, Yonne, arr. Auxerre, ch.-l. c.

¹⁸⁹⁰ *Ferrolas*, Saint-Fargeau, Yonne, ar. Auxerre, ch.-l. c..

¹⁸⁹¹ Marcy, aujourd'hui Montmercy, com. Saint-Georges-sur-Baulche, Yonne, ar. et c. Auxerre.

¹⁸⁹² Nantelle, com. d'Auxerre, Yonne, ch.-l. dep.

¹⁸⁹³ Orgy, com. Chevannes, Yonne, ar. Auxerre, c. Auxerre-Sud.

¹⁸⁹⁴ Desiderius échange l'*agellum* appelé *Briennico*-Brienne à côté de Nity avec l'évêque de Troyes Evodius, le seul prélat connu par ailleurs. Insistons sur le fait que la notice apparait ici directement recopiée par les chanoines d'un acte rédigé par Desiderius. Ils conservent la première personne de pluriel (*commutauimus*), et Evodius est qualifié de bonne mémoire, autrefois évêque (*bone recordationis [...] quondam episcopo*). Il y a ici une convergence entre acte directement copié et informations confirmées.

¹⁸⁹⁵ Breteau, Loiret, ar. Montargis, c. Briare.

¹⁸⁹⁶ *Colonica*, Colonges, com. Saint-Didier-sur-Aroux, Saône-et-Loire, ar. Autun, c. Saint-Léger-sous-Beuvray.

¹⁸⁹⁷ *Demetriacensem*, Demetry, com. Saint-Didier-sur-Aroux, Saône-et-Loire, ar. Autun, c. Saint-Léger-sous-Beuvray.

¹⁸⁹⁸ Tilio, Thils, com. Saint-Didier-sur-Aroux, Saône-et-Loire, ar. Autun, c. Saint-Léger-sous-Beuvray.

¹⁸⁹⁹ Piciacus, Pisy, Yonne, ar. Avallon, c. Guillon.

¹⁹⁰⁰ Desiderius échange avec Maccone, un *uir inluster*, *Puniacus*, non identifié, mais situé à côté de *Castrum Censurium*, Châtel-Censoir, ar. Avallon, c. Vézelay.

<i>Ganniacus</i>	Cheney? ¹⁹⁰¹	<i>ager</i>	Saint-Étienne (Aux.)
------------------	-------------------------	-------------	----------------------

Chalon-sur-Saône			
<i>Domum uel aeras</i>	des maisons et terrains ¹⁹⁰²	Wadelinus (Eps.)	Saint-Étienne (Aux.)
<i>Miliacense</i>	Mellecey ¹⁹⁰³	<i>uineis in agro</i>	Saint-Étienne (Aux.)

Fréjus			
<i>Flacciacius</i>		<i>uilla</i>	Teodericus Saint-Étienne (Aux.)

Saintes			
<i>Lopiacus</i> ¹⁹⁰⁴		<i>ager nobilissimus</i>	Mammone (Eps.) Saint-Étienne (Aux.)
<i>Melderans</i>		<i>ager nobilissimus</i>	Mammone (Eps.) Saint-Étienne (Aux.)
<i>Noiogelus</i>		<i>ager nobilissimus</i>	Mammone (Eps.) Saint-Étienne (Aux.)
<i>Siuiriacus</i>		<i>uilla</i>	Brunehaut Saint-Étienne (Aux.)
<i>Uriliacus</i>		<i>ager nobilissimus</i>	Mammone (Eps.) Saint-Étienne (Aux.)
<i>Metellus</i>		<i>areas cum domus</i>	Viligundis ? Ingundis ? Saint-Germain (Aux.)
<i>Saturiacus</i>		<i>uilla</i>	Viligundis ? Ingundis ? Saint-Germain (Aux.)
<i>Visionem</i>		<i>uilla</i>	Viligundis ? Ingundis ? Saint-Germain (Aux.)

Bordeaux			
<i>Villa de betto</i>		munificence royale	Eglise mère Cahors

Cahors			
<i>Marciriacus</i>	Marcilhac-sur-Célé		Saint-Amans (Cah.)
<i>Marciriacus</i>	Marcilhac ?	<i>uilla</i>	Saint-Amans (Cah.)
<i>Quinciacus</i>		<i>appendix</i>	Saint-Amans (Cah.)
<i>Siuiriacus</i>		<i>appendix</i>	Saint-Amans (Cah.)
<i>Teponnacus</i>		<i>appendix</i>	Saint-Amans (Cah.)
<i>Ultrarida</i>		<i>appendix</i>	Saint-Amans (Cah.)
<i>Vetraria</i>		<i>appendix</i>	Saint-Amans (Cah.)
<i>Lintiniacus</i>		<i>appendix</i>	Saint-Amans (Cah.)
<i>Angiriacus</i>		<i>appendix</i>	Saint-Amans (Cah.)
<i>Conclusa</i>		<i>appendix</i>	Saint-Amans (Cah.)
<i>Crennonem</i>		<i>appendix</i>	Saint-Amans (Cah.)
<i>Vitaliacus</i>			Saint-Amans (Cah.)
<i>Cassinatus</i>		<i>ager</i>	Saint-Amans (Cah.)
<i>Crispiniacus</i>		<i>uilla</i>	Saint-Amans (Cah.)
<i>Crispiniacus</i>		<i>uilla</i>	Saints bretons

Toulouse			
<i>Melgiacus</i>	Melles ?	<i>ager</i>	Saint-Saturnin (Toul.)
<i>Siluiniacus</i>	Signac ?	<i>uilla</i>	Saint-Saturnin (Toul.)

¹⁹⁰¹ *Ganniacus*, Cheney, Yonne, ar. Avallon, c. Tonnerre ou Gigny, Yonne, ar. Avallon, c. Cruzy-le-Châtel.

¹⁹⁰² À Chalon-sur-Saône, Desiderius échange avec l'évêque Wadelinus, aussi un inconnu. Michel sot souligne que Wadelinus n'est pas accepté par Louis Duchesne dans ses fastes épiscopaux. SOT Michel, *GEA*, p. 96, n° 195. DUCHESNE Louis, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, tome II, Paris, 1900, p. 194. La *prosopographie chrétienne du Bas-Empire* pense possible que Wadelinus soit le comte dans la cité de Poitiers qui réprime la révolte dans le monastère de Sainte-Croix puis met fin à des actes de brigandage. *PCBEG*, p. 1219. La différence de royaume entre Poitiers et Chalon-sur-Saône nous invite à prendre avec prudence cette proposition, toutefois il faut souligner que Wadelinus n'est pas mentionné comme l'évêque de Chalon-sur-Saône, mais comme un propriétaire de cette cité. Il pourrait être évêque ailleurs.

¹⁹⁰³ Il est difficile de suivre l'identification de l'*agro Miliacense* avec Milly, com. de Chablis, Yonne, ar. Auxerre, ch.-l. c. L'*ager* serait à Auxerre alors que le texte indique qu'il est à Chalon-sur-Saône.

¹⁹⁰⁴ Michel Sot propose pour *Lopiacum* Loupiac, Lot, ar. Gourdon, C. Payrac donc dans la cité de Cahors. Il faudrait alors comprendre que Desiderius échange des terres de Saintes contre ces *uillae* à Cahors. SOT Michel, *GEA*, p. 324, n° 204.

Rodez		
<i>Attratus</i>		Saint-Amans (Cah.)
<i>Catemariam</i>	Castelmary ?	Saint-Amans (Cah.)
<i>Grossumniagus</i>		Saint-Amans (Cah.)
<i>Sciacus</i>		Saint-Amans (Cah.)
<i>Vercellas</i>		Saint-Amans (Cah.)

Albi		
<i>Macrinus</i>	<i>ager</i>	Saint-Amans (Cah.)
<i>Reclinis</i>		Saint-Amans (Cah.)

La richesse foncière de Desiderius est très importante avec plus de soixante-dix biens dont la moitié sont définis comme des *uillae*, *agri* et *praedia*, un dixième sont des *agelli*, un autre dixième des propriétés urbaines¹⁹⁰⁵. Les domaines ne sont jamais présentés comme des parts ou portions venant d'une division antérieure, et il est possible que certains soient contigus. Il s'agit donc d'un patrimoine foncier très riche composé de biens de qualité.

3. Une dispersion des richesses marquée par les *regna*

La fortune en terres de Desiderius s'étend à quatre zones géographiques distinctes autour d'Auxerre en Bourgogne, de Cahors et de Saintes en Aquitaine, et de Fréjus en Provence. Les domaines sont dispersés dans cinq provinces et douze cités : Auxerre, Autun, Sens, Langres, Chalon, Saintes, Bordeaux, Cahors, Albi, Rodez, Toulouse et Fréjus. Au moment de son décès vers 623, ses possessions apparaissent étendues au royaume franc sous la domination de Clotaire II.

La clé de lecture du patrimoine de Desiderius réside dans son attachement à Brunehaut et au *regnum* de Theoderic II de Bourgogne. La dispersion de sa richesse foncière apparaît influencée par les frontières des royaumes du début de son épiscopat. Le patrimoine de Desiderius décrit par les chanoines a donc pour cadre principal la Bourgogne. Et il est nettement concentré sur la zone Auxerre-Autun-Sens et concorde avec la présence de Brunehaut dans cette zone pivot des royaumes des Francs.

¹⁹⁰⁵ Pour le reste, nous ne disposons pas de l'information définissant le type de bien, même si le texte semble indiquer le plus souvent des *uillae* ou *agri*.

Représentation des possessions et dons de Desiderius d'Auxerre (?604-623?) selon la notice des *GEA* et des royaumes à partir de 596/600.

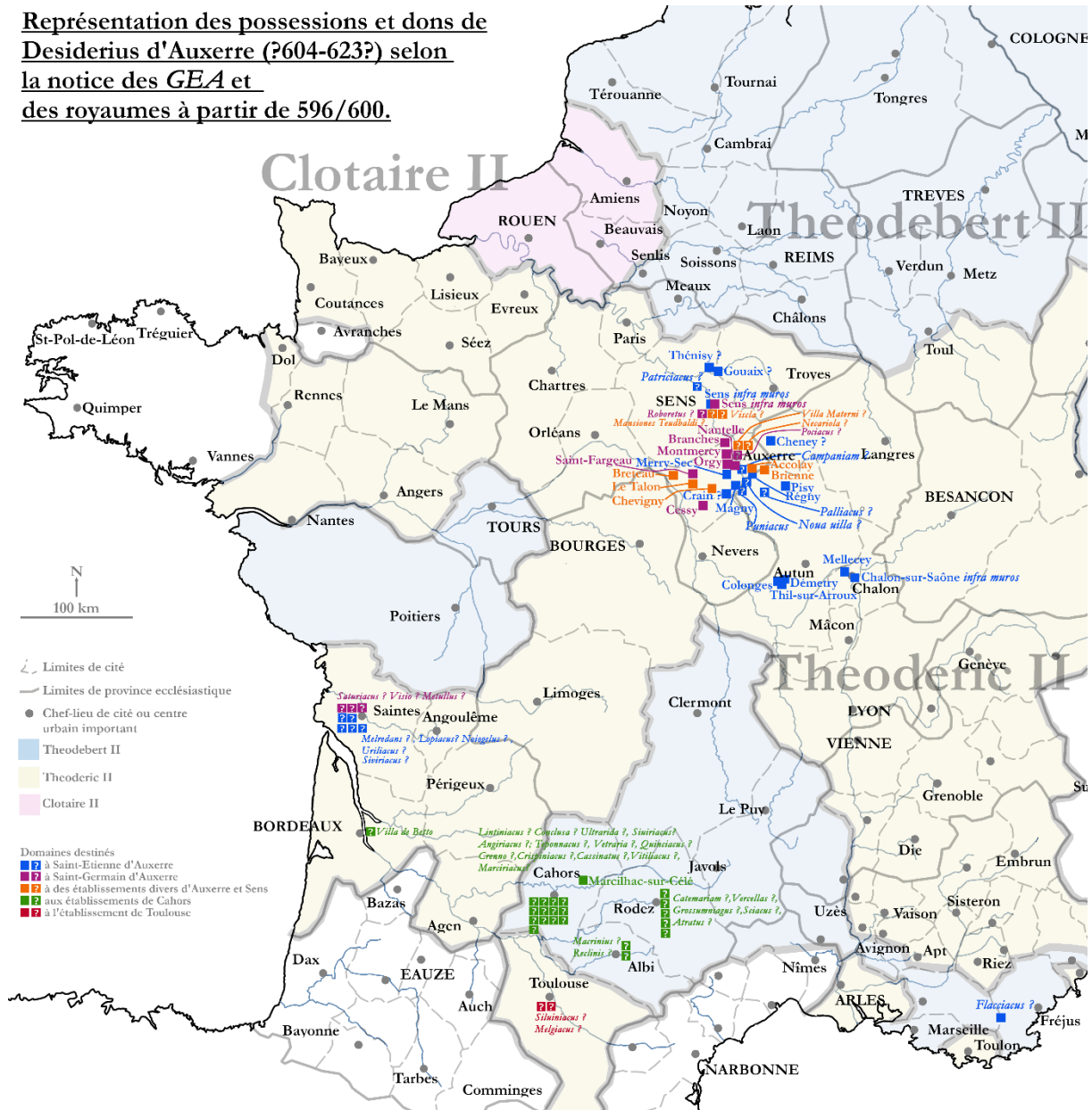


Figure 86 Les biens transmis par Desiderius d'Auxerre et les royaumes francs vers 596/600

4. La destination des propriétés

La notice de Desiderius mentionne que ce dernier enrichit à sa mort de nombreuses églises et particuliers. Nous ne connaissons pas les domaines transmis spécifiquement aux neveux et parents de l'évêque. Mais nous disposons des informations relatives aux structures religieuses. La circulation des biens obéit en partie à une logique géographique. Les propriétés à Toulouse vont à destination de l'église de Toulouse, ceux à Cahors, Albi, Rodez, Bordeaux sont destinés aux établissements du Quercy. Les nombreux autres domaines rejoignent les

patrimoines ecclésiastiques d'Auxerre. L'enrichissement des églises auxerroises progresse à nouveau fortement après l'épiscopat de son prédécesseur Aunacharius.

Représentation des possessions et dons de Desiderius d'Auxerre (?604-623?) selon la notice des GEA et mise en valeur des établissements de destination

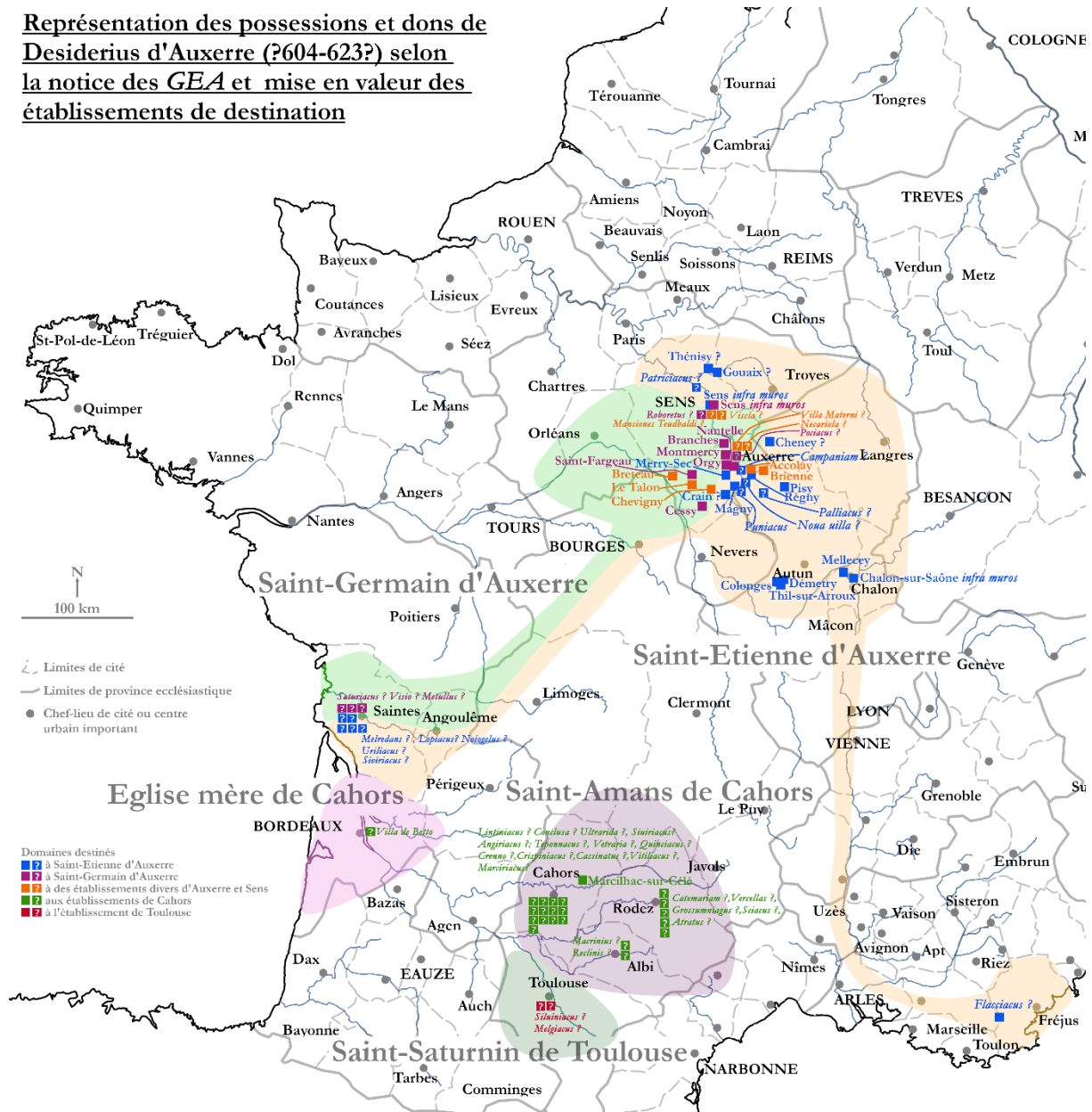


Figure 87 Les destinations des possessions de Desiderius d'Auxerre dans les GEA

Au niveau local, les terres destinées à Saint-Germain d'Auxerre sont situées plutôt à l'ouest de la cité de l'Yonne¹⁹⁰⁶. C'est surtout l'église Saint-Étienne, église cathédrale d'Auxerre dépendant directement de l'évêque, qui ressort extrêmement renforcée de l'épiscopat de

¹⁹⁰⁶ DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle) : un monastère dans la société du haut Moyen-Âge*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010, p. 74. Pour Noëlle Deflou-Leca, les biens sont géographiquement homogènes, et par cette transmission Desiderius intensifie la présence foncière de Saint-Germain avec des biens-fonds dans des zones agricoles et viticoles. Nous sommes plutôt en désaccord sur le fait de ne retenir que les domaines les plus certains pour aboutir à une dispersion d'un rayon d'une quinzaine de kilomètres autour d'Auxerre. Même en excluant Saintes (ce qui ne serait pas incohérent en raison des doutes sur le texte entre Saintes et Sens), les biens à Sens et à Cussy sont distants entre eux d'une centaine de kilomètres.

Desiderius tant en termes de nombre de propriétés que de dispersion foncière et de relations particulières.

Au regard du détail transmis par les chanoines, il faut néanmoins souligner l'exagération de ces derniers lorsqu'ils précisent que Desiderius « possédait tant de domaines qu'il ne se trouve aucune église importante de Bourgogne moyenne ni de la province d'Aquitaine qu'il n'ait considérablement enrichie¹⁹⁰⁷ ».

Des observations complémentaires sont nécessaires pour fiabiliser les informations pléthoriques de cette fortune foncière démesurée.

5. Desiderius et Cahors

Un élément majeur de fiabilisation des données financières de la notice de Desiderius réside dans son rapport avec Cahors. D'abord, presque un tiers de ses domaines se situe autour de cette cité. Ensuite, le texte laisse entendre par la sépulture de Necteria au Quercy que cette richesse soit familiale. Enfin, nous savons que les auteurs carolingiens se trompent en attribuant une lettre de Didier de Vienne à Desiderius. Nous souhaitons donc vérifier, comme Michel Sot le fait à propos de la sépulture à Saint-Amans¹⁹⁰⁸, s'il existe une confusion des chanoines entre Didier de Cahors et Desiderius d'Auxerre¹⁹⁰⁹. Notre objectif est de contrôler s'ils ne lui affectent pas, même partiellement, l'exceptionnelle richesse de l'évêque du Quercy.

Necteria et Saint-Amans de Cahors

Le lien de Desiderius avec Cahors repose sur sa mère Necteria qui est évoquée à plusieurs reprises par les chanoines. Ils précisent que l'évêque est originaire d'Aquitaine par son ascendance maternelle. Puis ils mentionnent que Necteria est enterrée au monastère Saint-Amans dans le *pagus* de Cahors (*in monasterio sancti Amantii, quod est situm in pago Cadurcino*) que son fils enrichit par des offrandes prestigieuses. Enfin plus loin dans la notice, ils détaillent qu'à l'église Saint-Amans où repose sa mère [...], il donne pour l'entretien des moines plusieurs *uillae* (*Dedit basilice sancti Amantii, que est constructa in pago Cadurtino,*

¹⁹⁰⁷ GEA, 20, p. 87 : [...] *adeo fundorum diues extitit, ut nulla uel mediane Burgundie uel Aquitanice prouincie principalis ecclesia inueniatur, quam non rebus axerit peropimis.*

¹⁹⁰⁸ SOT Michel, GEA, p. 324, n° 179.

¹⁹⁰⁹ Nous rappelons que pour faciliter la lisibilité nous utilisons Desiderius pour l'évêque d'Auxerre, Didier pour le pontife de Cahors.

ad tipendium monachorum ibidem Deo deseruientium). Mais la date de construction du monastère et son identification posent d'importantes difficultés.

Michel Sot y reconnaît le Saint-Amans édifié par Didier de Cahors (630-655)¹⁹¹⁰. Mais comme l'établissement est bâti après le décès de Desiderius vers 623, il souligne la possible confusion entre les deux hommes. En effet, pour Jean-Marie Paillet et Rey Raymond¹⁹¹¹, Didier de Cahors construit Saint-Amans vers les années 640, invite Paul de Verdun et d'autres évêques à la dédicace vers 642¹⁹¹² et l'achève définitivement vers 649 lorsqu'il demande à Grimoald, maire du palais d'Austrasie, de le prendre sous sa protection¹⁹¹³. Il n'est donc pas possible que Desiderius d'Auxerre offre ses biens à un édifice non construit vers 620 et que sa mère y soit enterrée. Mais Nectaria n'est pas la seule à avoir sa sépulture dans le monastère Saint-Amans.

Bobila, Agilenus, Didier et Saint-Amans de Cahors

L'observation se complexifie avec la nécessité d'examiner la *Vie de Didier de Cahors*¹⁹¹⁴. René Poupardin¹⁹¹⁵ et Bruno Krusch¹⁹¹⁶ datent ce texte de la fin du VIII^e siècle ou du début du IX^e, Martin Heinzelmann pense aux premiers temps du VIII^e siècle¹⁹¹⁷, Michel Banniard¹⁹¹⁸, Keith Bate, Élisabeth Carpentier et Georges Pon optent pour une rédaction à la fin du VII^e siècle¹⁹¹⁹ donc peu après sa mort. Son auteur anonyme appartiendrait à la communauté monastique de Saint-Amans¹⁹²⁰.

Selon ce texte, Bobila, sénatrice romaine et veuve de Severus, donne tant de domaines et d'objets précieux qu'elle mérite d'être enterrée dans le monastère du saint homme et dans la basilique même où il repose¹⁹²¹. Elle offre, pour l'oblation et le lieu de sa sépulture, quatre

¹⁹¹⁰ PRÉVOT Françoise, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule, VI, province ecclésiastique de Bourges*, Paris, De Boccard, 1989, p. 57-65.

¹⁹¹¹ PAILLET Jean-Marie, « Didier de Cahors : L'unification chrétienne de la cité », in *Carte archéologique de la Gaule, Le Lot, 46*, FILIPPINI Anne (dir.), Paris, 2010 p. 78-83. RAYMOND Rey, « Un grand bâtisseur au temps du roi Dagobert : S. Didier, évêque de Cahors », in *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 65, N° 23, 1953, p. 290.

¹⁹¹² Didier de Cahors, *Ep.* I, 11. La datation nous semble incertaine.

¹⁹¹³ Didier de Cahors, *Ep.* I, 2.

¹⁹¹⁴ *Vita Desiderii ep. Cadurcae urbis*, MGH, SS, RM, IV. *La Vie de saint Didier évêque de Cahors (630-655)* introduction, édition, traduction et notes par BATE Keith, CARPENTIER Elisabeth, PON Georges, avec la collaboration de BOISSAVIT-CAMUS Brigitte et PRÉVOT Françoise, Turnhout, Brepols, 2021.

¹⁹¹⁵ POUPARDIN René, *La Vie de Saint Didier évêque de Cahors 630-655*, Paris, 1900, p. IX.

¹⁹¹⁶ KRUSCH Bruno, *Vita sancti Desiderii*, MGH, SRM t, IV, 1902, p. 547-562.

¹⁹¹⁷ HEINZELMANN Martin, « L'hagiographie mérovingienne : panorama des documents potentiels », in *L'hagiographie mérovingienne à travers ses réécritures*, Ostfildern, Beihefte der Francia/71, 2010, p. 70.

¹⁹¹⁸ BANNIARD Michel, « Les copistes, entre latin mérovingien, latin postcarolingien et occitan médiéval », in *Le légendier de Moissac et la culture hagiographique méridionale autour de l'an mil*, PELOUX Fernand (dir.), Turnhout, Brepols, 2018, p. 193-216.

¹⁹¹⁹ *La Vie de saint Didier évêque de Cahors (630-655)* introduction, édition, traduction et notes par BATE Keith, CARPENTIER Elisabeth, PON Georges, avec la collaboration de BOISSAVIT-CAMUS Brigitte et PRÉVOT Françoise, Turnhout, Brepols, 2021, p. 32-38. Nous reprenons dans ce chapitre leur édition et traduction, par la suite *VSD*.

¹⁹²⁰ *VSD*, p. 42.

¹⁹²¹ *VSD*, 28.

uillae : *Villare*, *Bassiago*¹⁹²², *Uuistrilingus*¹⁹²³, et *Mauringus*¹⁹²⁴. Comme *Nectaria*, Bobila obtient le droit d'avoir sa tombe à Saint-Amans.

Quand Didier de Cahors fait un malaise avant de mourir en 655, c'est à *Uuistrilingus*¹⁹²⁵, qui selon le texte, appartient déjà au monastère¹⁹²⁶. La donation de Bobila est donc antérieure à 655 et si elle a eu lieu après la mise sous protection de Grimoald, elle prendrait place entre 649 et 655.

Mais le père de Bobila, Agilenus, *uir illuster*, offre aussi à Saint-Amans des domaines¹⁹²⁷. Il s'agit de *Prisciago*¹⁹²⁸, *Gausiaiuigo*¹⁹²⁹ et *Marcelliago*¹⁹³⁰. Les lettres de Didier de Cahors apportent ici un complément complexe mais essentiel. Abbo, l'évêque de Metz († av.647), écrit à Didier de Cahors à propos de la *uilla* de *Rotovollo*¹⁹³¹. Agilenus, le père de Bobila avait vendu cette propriété à Verus, pontife de Rodez. Severus, le mari de Bobila l'avait racheté avec des terres attenantes, et l'avait donné à Dagobert qui lui-même l'avait cédé à la basilique de Metz. L'affaire est complexe, mais Abbo réussit à faire restituer les biens à Bobila, à condition qu'elle partage *Rotouollo* avec son église¹⁹³². Par ailleurs, Bobila, est qualifiée *d'inlustris mater familiae*, dans une lettre de Paul, l'évêque de Verdun (mort vers 649)¹⁹³³. Même si Agilenus, le père de Bobila, n'est pas qualifié dans l'épître de « bonne mémoire », nous le supposons mort, et donc son offrande doit être largement antérieure à 647, date du décès d'Abbo de Metz.

Seule une date de dédicace vers 642¹⁹³⁴, et donc antérieures aux donations d'Agilenus puis de Bobila, est cohérente. L'intérêt familial, si prononcé pour un monastère à peine (ou non) achevé, met en valeur le comportement de Bobila. L'*inlustris mater familiae* de Cahors, veuve, renommée jusqu'à Verdun et Metz, utilise Didier de Cahors, ses réseaux et ses établissements religieux dans la gestion de ses biens fonciers.

¹⁹²² Vinsac, c. Aveyron-Leyre, Tarn-et-Garonne, selon *VSD*, p. 209.

¹⁹²³ Peut-être Guitalens, cne Guitalens-L'Albarède, c. Plaine de l'Agoût, selon BROENS Maurice, « l'onomastique domaniale », in *Revue internationale d'onomastique*, t.8, 1956, p. 171, récusé par NÈGRE Ernest, « Toponymie albigeoise d'après la Vie de saint Didier », in *Annales du midi*, vol. 72, 1960, p. 378 et *VSD*, p. 209.

¹⁹²⁴ Maurens, c. Lautrec, Tarn, selon *VSD*, p. 209.

¹⁹²⁵ *VSD*, 35.

¹⁹²⁶ *VSD*, 35.

¹⁹²⁷ *VSD*, 28.

¹⁹²⁸ Prayssac, c. Puy-l'Evêque, Lot, selon *VSD*, p. 219.

¹⁹²⁹ Gausserès, cne Labastide-Marnhac, c. Cahors, Lot, selon *VSD*, p. 219.

¹⁹³⁰ Marcilhac-sur-Célé, c. Causse et Vallées, Lot, selon *VSD*, p. 219.

¹⁹³¹ Routaboul, arrondissement de Rodez, selon GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 385-386. DE GAUJAL Marc Antoine François, *Études historiques sur le Rouergue*, III, Paris, 1858, p. 240.

¹⁹³² Didier de Cahors, *Ep.* II, 13.

¹⁹³³ Didier de Cahors, *Ep.* II, 11.

¹⁹³⁴ Didier de Cahors, *Ep.* I, II.

Quoi qu'il en soit, aucune de ces dates ne permet d'être en accord avec la notice de Desiderius d'Auxerre. Pour cela, il faudrait ou que Didier ne soit que le restaurateur de Saint-Amans ou qu'il existe un autre Saint-Amans antérieur à son épiscopat.

L'abbaye de Saint-Amans de Coronzac et le monastère de Marcillac

Or, justement, pour Guillaume Lacoste et Edmon Cabié, la notice de Desiderius d'Auxerre ne parle pas de Saint-Amans de Cahors, mais de l'abbaye de Saint-Amans de Coronzac, située dans la commune de Cours, dans le canton de Saint-Géry (Lot)¹⁹³⁵.

Le testament de Didier de Cahors, qui liste un grand nombre d'établissements religieux de Cahors et d'Albi dans les années 650, ne mentionne pas ce monastère. Cet élément n'est pas en soi suffisant pour rejeter Saint-Amans de Coronzac, en raison de l'exemple de Ségolène de Troclar, contemporaine de Didier de Cahors, connue par sa propre *uita*¹⁹³⁶. Si on accorde confiance à ce texte, Ségolène naît dans les années 610-620 dans une noble famille¹⁹³⁷, et est mariée à douze ans, veuve à vingt-deux. Elle décide alors d'édifier un monastère dans sa propriété du Troclar à quinze kilomètres en aval d'Albi dans l'actuelle commune de Lagrave¹⁹³⁸. Sous réserve de l'authenticité du texte, dans les années 640-655, il existe un établissement dans la cité d'Albi d'où Didier est originaire, et ce monastère ne bénéficie d'aucune largesse de sa part, alors que de nombreuses autres structures le sont.

L'identification de ce monastère à Saint-Amans de Coronzac est fondée sur un support tardif et très contestable. Il s'agit justement du tombeau présumé de Nectaria, sur lequel aurait été ajoutée à une date ultérieure une inscription. Cette dernière selon Guillaume Lacoste, historien du Quercy, aurait été recopiée par l'abbé Raymond de Foulhiac, présenté comme « docteur de Sorbonne, grand vicaire de trois évêques de Cahors »¹⁹³⁹.

HIC DESIDERII JACVIT NECTARIA MATER

Ici fut inhumée Necteria, mère de Didier ; celui-ci,

AVTISSIODORTS MAGNVS QVI POSTEA QVONDAM

autrefois un grand évêque auxerrois y a transporté

PRAESVL, AMATORIS, GERMANI TRANSTVLIT ALMAS

les précieux restes de saint Amateur et de Germain

¹⁹³⁵ CABIÉ Edmond, « Rapports de Saint Didier, évêque de Cahors et de Saint Didier, évêque d'Auxerre avec l'Albigeois », in *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 6, N° 24, 1894. p. 401-418. LACOSTE Guillaume, *Histoire de la province de Quercy*, I, Cahors, 1883, p. 205 et suiv. *Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, t. XXVI, Cahors, 1901, p. 159-160.

¹⁹³⁶ *Vita Segolena*, AASS Jul. V, Paris, 1868, p. 630-637.

¹⁹³⁷ RÉAL Isabelle, « Vie et *Vita* de sainte Ségolène, abbesse du Troclar au VII^e siècle », in *Le Moyen-Âge. Revue d'histoire et de philologie*, Éditions De Boeck Supérieur, 1995, p. 385-406.

¹⁹³⁸ RÉAL Isabelle, « Les familles aristocratiques de l'Albigeois au VI^e et VII^e siècle », in *Pouvoirs et société en Pays Albigeois*, NELIDOFF Philippe et DEVAUX Olivier (dir.), Albi, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1997, p. 77.

¹⁹³⁹ LACOSTE Guillaume, *Histoire de la province de Quercy*, I, Cahors, 1883, p. 205 et suiv. FOUILLAC Abbé R. de, Ms cité par LACOSTE Guillaume, *Histoire de la province de Quercy*, I, Cahors, 1883, p. 206, note. Traduction *Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, t. XXVI, Cahors, 1901, p. 159-160.

EXVIIAS, QVIBVS EST VRBS NOBILITAT CATVRCVM.
AVTRICIAE VRBIS AMOR, CARIQUE REFECTOR OVILIS,
PASTOR ERAT MERITO COGNOMEN DICTVS AMATOR,
GERMANVS QVE POTENS VERBIS ET LVCE CORVSCANS;
SIGNORVM TITVLIS LONGE CELEBRATUR VTERQVE.
ET DESIDERIVS DIVES, REGVMQUE PROPINQVVS
COMMUTAVIT AGROS CVM MARCILIONE COAEVO,
ECCLESIAS PLVRES DITAT ; PATRIEQUE CATVRCI
HVNCQUE SVAE SEDIS VENERATVR CHRONICA TANTVM.

RVPIS AMATORIS LOCVS EST FAMOSVS APVD NOS :
OB SARRACENOS FVIT TRANSLATUS AMATOR,
A QVO DEHINC LOCVLUS NOMEN SVMPSISSE VIDETVR.
[...]

: la ville de Cahors en est fière.

Amour de la ville d'Auxerre, protecteur d'un troupeau chéri, le pasteur était à juste titre nommé Amateur ; Germain fut un puissant orateur, éclatant de gloire ; « L'un et l'autre ont été rendus célèbre par la liste de leurs miracles ¹⁹⁴⁰ ». Le riche Didier, parent de rois, transforma le pays avec l'aide de son contemporain Marcilion, il enrichit de nombreuses églises ; il est en grande vénération dans la chronique de Cahors, son pays et son siège. Le lieu de Roc-Amadour est célèbre parmi nous : Amator y fut transporté à cause des Sarrasins et il semble que cet endroit a pris de là son nom. [...] ¹⁹⁴¹.

L'inscription n'est évidemment pas contemporaine de la sépulture et probablement son texte est influencé par la notice des *GEA*. Necteria serait enterrée dans ce monastère, Desiderius d'Auxerre y envoie les restes de Germanus et Amator, et enrichit de nombreuses églises. Il est toutefois fait mention d'un *Marcilione* inconnu par ailleurs, mais non éloigné nominativement de l'évêque de Cahors appelé *Mammone* dans les *GEA*. Il ne nous est pas possible d'avoir de certitudes sur ces informations, mais elles sont au moins compatibles avec les *Gesta*.

La solution d'un autre établissement monacal peut être renforcée par certains écrits de la *Vie de saint Didier* de Cahors. Certaines versions de la *VSD* mentionnent un monastère de Marcillac préexistant à l'épiscopat de Didier. Il est présent dans la plupart des manuscrits, sauf dans un seul où il est remplacé par Moissac. La majorité des textes retiennent Marcillac, un *Marcilliacense* ¹⁹⁴² *coenobium*, fondé peu avant au frais du roi (*paulo ante regis expansis initiatum*).

Ces éléments sont tout à fait compatibles avec la notice des *GEA*, leurs oublis s'expliquent par le monastère détruit au siècle suivant, et surtout ils concordent avec les propriétés transmises par Desiderius d'Auxerre qu'il faut aborder à présent.

Circulation de biens entre Desiderius d'Auxerre et Cahors

Il existe trois flux de circulations de biens fonciers entre Desiderius et Cahors, qu'il s'agisse ici d'une personne morale ou physique

¹⁹⁴⁰ Traduction complémentaire de Bruno Dumézil.

¹⁹⁴¹ Traduction *Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, t. XXVI, Cahors, 1901, p. 159-160.

¹⁹⁴² BOUQUET Dom, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, III, 531, c.

Dans les *GEA*, Desiderius réalise un échange de domaines avec un dénommé, Mammone, évêque de Cahors. Ce Mammone n'est pas connu par ailleurs¹⁹⁴³ et si on se réfère à la *VSD*, le pontife de cette période s'appelle Eusebius. Pour concilier les sources, Louis Duchesne admet une duonymie¹⁹⁴⁴. Nous faisons l'hypothèse que les chanoines carolingiens pourraient être aussi induits en erreur par une source qualifiant ce Mammone d'*antistes* lorsqu'il échange des domaines. En raison de sa richesse et de sa relation directe avec le prélat auxerrois, ils auraient par raccourci mental fait d'un prêtre, un évêque.

Quoi qu'il en soit, Mammone échange (*commutavit*) quatre terres de Saintes avec Desiderius¹⁹⁴⁵. Le prélat auxerrois reçoit *Melderantem, Lopiaccum, Noiogelum, Uriliaccum*, tous non identifiés¹⁹⁴⁶. Et il n'est pas précisé la contrepartie transmise à l'évêque du Quercy, mais deux hypothèses sont réalisables.

À la toute fin de la notice des *GEA*, Desiderius donne à la cathédrale de Cahors, la *uilla* de Betto située sur le territoire de Bordeaux, qu'il tenait de la munificence royale. Il pourrait s'agir du beau-père d'Aunacharius, le prédécesseur de Desiderius à Auxerre, et ce serait donc un bien transmis par Aunacharius de sa famille à l'Église d'Auxerre, et Desiderius l'aurait rendu au groupe familial¹⁹⁴⁷. lors offert.

Autre possibilité forte, le hasard des relations épistolaires nous apprend que Palladius d'Auxerre, le successeur de Desiderius, s'entretient avec Didier de Cahors au sujet de quatre domaines de l'église d'Auxerre dans la cité du Quercy¹⁹⁴⁸. Il s'agit d'*Alevernacum, Bagidone, Pastoriacum* et *Bassiacum*, tous non identifiés. L'abbé Lebeuf estime qu'il s'agit de la contrepartie des biens permutés avec Mammone. Ce sont donc des propriétés situées à Cahors, et le fait que l'église d'Auxerre en dispose encore lui laisse penser que l'échange n'a pas eu lieu¹⁹⁴⁹. Nous supposons plutôt que la transaction n'a pas été complète, car Palladius les offre à Didier sans demander de compensation. Et un indice confortant cette hypothèse réside dans l'épître où il est précisé qu'à *Bagidone*, donc à Cahors, vit Chromatia dont le frère Deotherius est un prêtre de l'Église de Saintes. La mention des localisations des deux servants, justement

¹⁹⁴³ SOT Michel, *GEA*, p.98, note 203.

¹⁹⁴⁴ DUCHESNE Louis, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 45-46.

¹⁹⁴⁵ DUMÉZIL Bruno, *La reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 369.

¹⁹⁴⁶ Michel Sot propose pour *Lopiaccum* Loupiac, Lot, ar. Gourdon, C. Payrac donc dans la cité de Cahors. Il faudrait alors comprendre que Desiderius échange des terres de Saintes contre ces *uillae* à Cahors. Nous ne retenons pas cette solution. SOT Michel, *GEA*, p. 324, n° 204.

¹⁹⁴⁷ *PCBEG*, p. 357.

¹⁹⁴⁸ Didier de Cahors, *Ep.* II, 18. Même s'il est extrêmement probable qu'il s'agisse de Palladius d'Auxerre, la cité n'est pas mentionnée. Notons par ailleurs que Desiderius échange avec Rauracius, le prélat de Nevers qui a aussi des domaines dans la région. Didier de Cahors, *Ep.* II, 7.

¹⁹⁴⁹ LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, Auxerre, 1848, p. 149.

dans ces deux cités, dépasse la simple coïncidence et correspond peut-être à une élégante manière pour Palladius de rappeler l'échange.

Pour revenir à la circulation des biens dans la notice des GEA, Desiderius donne (*dedit*) à l'église Saint-Amans de nombreux domaines. Il s'agit à Cahors, de *Marciriacus*, *Marciriacus*, *Lintiniacus*, *Conclusa*, *Ultrarida*, *Siuriacus*, *Angiriacus*, *Teponnacus*, *Vetraria*, *Quinciacus*, *Crenno*, *Crispiniacus*, *Cassinatus* et *Vitiliacus*. Il s'agit à Albi de *Macrinus* et de *Reclinis* puis à Rodez, de *Catemariam*, *Vercellas*, *Grossumniagus*, *Sciacus* et *Atratus*. Mis à part *Marciriacus* pour Marcilhac-sur-Célé, aucun bien n'est identifié. La comparaison des domaines de la notice de Desiderius dans les GEA et la VSD offre un point de repère utile.

Sur les quatre-vingt-dix toponymes du testament de Didier de Cahors, trente-neuf peuvent être identifiés de manière relativement sûre dont vingt-deux en Quercy et dix-sept en Albigeois, et vingt-huit autres ont des localisations possibles¹⁹⁵⁰. La comparaison des patrimoines des deux documents ne montre pas de confusion des propriétés foncières. Seul un domaine se retrouve peut-être dans les deux sources, *Marciriacus*, un toponyme très répandu en Gaule. Et il n'y a pas non plus de toponyme commun avec la correspondance entre Palladius d'Auxerre et Didier de Cahors, précédemment évoquée¹⁹⁵¹.

Toutefois, nous soulignons que pour la zone de Cahors et Albi, entre les quatre-vingt-dix propriétés de Didier de Cahors, les quatre biens de l'épître de Palladius et la vingtaine de terres de Desiderius d'Auxerre, nous disposons d'un nombre exceptionnel de localisations foncières pour une période courte. Mais leur identification pose de sérieuses difficultés. François Hautefeuille estime à soixante-dix pour cent les disparitions toponymiques dans les listes de donations de l'évêque de Cahors¹⁹⁵². Et l'effacement est quasi complet dans les énumérations des prélats d'Auxerre. Une telle spécificité invite quand même à une prudence sur la question foncière autant pour la notice des GEA que la VSD¹⁹⁵³.

¹⁹⁵⁰ VSD, p. 90.

¹⁹⁵¹ Didier de Cahors, *Ep.* II, 18. Notons peut-être une ressemblance entre le *Bassiacum* de Pallade et le *Bassigum* donné par Bobila.

¹⁹⁵² HAUTEFEUILLE François, « Archéologie des peuplements du premier Moyen-Âge dans le sud-ouest de la France », in *Archéologie du Midi médiéval*, à paraître, cité en notes 418 et 419 de VSD, p. 90.

¹⁹⁵³ Il nous semble que la confirmation de l'aspect foncier du testament de Didier de Cahors doit passer par sa mise en relation avec le *Cartulaire de Moissac* pour vérifier correspondances et intérêts locaux. Voir l'introduction de *La Vie de saint Didier évêque de Cahors (630-655)* introduction, édition, traduction et notes par BATE Keith, CARPENTIER Elisabeth, PON Georges, avec la collaboration de BOISSAVIT-CAMUS Brigitte et PRÉVOT Françoise, Turnhout, Brepols, 2021. La *Vita* est connue principalement par deux manuscrits, un de Moissac du XI^e siècle et un plus tardif du XIV^e. Les moines de Moissac ont probablement accordé une attention à la *Vita* en raison de la mention des origines du monastère (VSD, 23). Mais le texte est par moment approximatif. Il place l'épiscopat de Cybard d'Angoulême (†581) à la même période et construit une image du passé incluant de fortes réminiscences romaines avec la fin de l'empire sous les Barbares et la présentation de Bobila en *senatrix romana* (VSD, 28). On note aussi des correspondances avec la Chronique d'Ademar de Cabannes, sur Heraclius et d'autres évêques (*Chronique des abbés de Moissac*, MGH SS t. I p. 286) et sur la *Vie de saint Éloi (Vita Eligii)*, I, 35 ed. Br. Krusch,

Quoi qu'il en soit, beaucoup d'informations de ce point convergent vers cette *uilla* nommée *Marciriacus* ou *Marciliacus*. Certes les terres appelées *Marciliacus* ou *Marcilliacus*, souvent dérivé du gentilice *Marcellius* et aboutissant aux formes modernes de Marcillac, sont assez répandues, avec peut-être une soixantaine de lieux existants en Gaule¹⁹⁵⁴. Mais il est notable que le seul monastère préexistant à Didier de Cahors est le *Marcilliacense*¹⁹⁵⁵ *coenobium*, que l'homme qui aide Desiderius d'Auxerre pour l'établissement où est enterré sa mère est un dénommé *Marcilione*¹⁹⁵⁶, que dans les *GEA*, Desiderius offre à Saint-Amans deux *Marciriacus*¹⁹⁵⁷ et que dans la *VSD*¹⁹⁵⁸, Didier de Cahors lègue à son monastère *Maciriacus*¹⁹⁵⁹ ainsi que *Marcellagus*¹⁹⁶⁰ qui provenait de la donation d'Agilenus. Il peut s'agir d'une coïncidence ou d'une confusion. Ces informations rendent aussi possible la présence d'un monastère préexistant à Didier de Cahors, utilisé et enrichi par Desiderius d'Auxerre autour de *Marciriacus*. L'important est qu'il n'y a pas confusion des fortunes foncières des deux hommes entre les *GEA* et la *VSD*.

Reconstruction d'une chronologie compatible avec les hypothèses développées

Proposons maintenant une chronologie d'hypothèses, compatible avec l'ensemble des informations développées dans ce point. Il ne s'agit pas d'une démonstration scientifique, mais d'une proposition narrant avec imagination comment ces éléments peuvent se concilier.

Desiderius et Necteria, sans être de haute origine, mais sans être médiocres non plus, vivent dans le *pagus* de Cahors. Leur parenté est liée à un monastère Saint-Amans fondé peu avant sur un domaine à Coronzac ou à Marcillac. L'établissement et ses ressources offrent à Desiderius les réseaux lui permettant de se distinguer auprès de Brunehaut. En 584, la reine nomme à l'évêché de Rodez un fidèle et en 587, à la suite au traité d'Andelot, elle possède personnellement Cahors. Desiderius et Necteria sont à ce moment, d'une manière ou d'une

MGH, SRM, t. IV, p. 681). Enfin, il semble que le rédacteur se répète régulièrement à quelques paragraphes d'intervalle, ce qui mécaniquement pourrait augmenter sa richesse possédée. Par exemple, Didier réalise des ornements en or, argent et gemmes en *VSD* 17 et *VSD* 20.

¹⁹⁵⁴ ARBOIS DE JUBAINVILLE Henri, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*, p. 145-146.

¹⁹⁵⁵ Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, III, 531, c.

¹⁹⁵⁶ LACOSTE Guillaume, *Histoire de la province de Quercy*, I, Cahors, 1883, p. 205 et suiv. Abbé, R. de Fouillac, Ms cité par LACOSTE Guillaume, *Histoire de la province de Quercy*, I, Cahors, 1883, p. 206, note. Traduction *Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot* Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, t. XXVI, Cahors, 1901, p. 159-160.

¹⁹⁵⁷ *GEA*, 20. Marcilhac-sur-Célé, Lot, ar. Figeac, c. Carjac.

¹⁹⁵⁸ *VSD*, 30.

¹⁹⁵⁹ Marcillac, cne Laouresses, c. Lacapelle-Marival, Lot, selon *VSD*, p. 217.

¹⁹⁶⁰ Marcilhac-sur-Célé, c. Causse et Vallées, Lot, selon *VSD*, p. 219.

autre, ses clients¹⁹⁶¹. Grâce à sa loyauté et à sa proximité avec la reine Brunehaut, Desiderius devient pontife d'Auxerre entre 599 et 604. Lorsque la mère de Desiderius meurt, cette dernière est enterrée à Saint-Amans que l'évêque auxerrois enrichit avec les reliques d'Amator et de Germanus. Il œuvre avec un Marcilione ou Mammone. Ils sont peut-être deux personnes distinctes, mais l'un est prêtre ou évêque. Chargé de veiller à la mémoire familiale, il est possiblement un parent ou un neveu de Desiderius. Le pontife enrichit la sépulture de sa mère sans le formaliser, peut-être car Saint-Amans est alors dans le royaume de Theodebert II et lui est évêque dans celui de Theoderic II.

Dans le même temps, Brunehaut place sous la protection de l'évêque auxerrois un de ses domaines de Saintonge. Puis elle supervise un échange entre Desiderius et Mammone, à présent prêtre ou pontife du Quercy. Quatre terres très nobles à Saintes de Cahors vont à Auxerre, une *uilla* bordelaise du patrimoine auxerrois rejoint le Quercy. Mammone est peut-être lié à Maccone, le *uir inluster* d'Autun, qui échange *Puniacus* avec Desiderius. Il peut être la même personne. Son obéissance à la reine, qui comble la cité éduéenne d'une église et d'un monastère, lui ouvrirait comme récompense une promotion fonctionnelle à Cahors.

En 613, Brunehaut meurt et dès 614, Desiderius participe docilement au concile de Paris sous le règne de Clotaire II.

Pendant ce temps, une famille monte en puissance aux alentours de Cahors. Un noble dénommé Salvius cumule de nombreux domaines à Albi¹⁹⁶². Il décède vers 618 et transmet sa richesse à ses trois fils. L'un d'eux, Rusticus devient abbé de l'oratoire du Palais, puis archidiacre de la ville de Rodez, l'autre devient comte d'Albi et le cadet, Didier, officie auprès de Clotaire II puis de Dagobert. La famille rayonne et en 622, Rusticus passe de Rodez à Cahors où il succède à un Eusebius en tant qu'évêque.

L'année suivante, en 623, Desiderius d'Auxerre meurt. Son testament oriente définitivement de nombreux biens fonciers qu'il a acquis à Cahors, Rodez et Albi vers le monastère Saint-Amans. L'établissement fortuné devient le centre de gravité d'une lignée en forte progression sociale, avec les neveux et *propinquus* de Desiderius, autour d'un Mammone ou Marcilione.

Rusticus, le riche albigeois et ancien archidiacre de Rodez, devenu évêque de Cahors, compose obligatoirement avec cette nouvelle élite locale. Un conflit éclate entre les descendants de Desiderius d'Auxerre et Rusticus. En 630, au bout de sept ans d'épiscopat, Rusticus est tué par des habitants perfides et criminels (*perfidis et scelestis incolis*) provoquant un très grand

¹⁹⁶¹ DUMÉZIL Bruno, *La reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 317-318 et 332.

¹⁹⁶² VSD, 35.

désordre dans l'Église et à Cahors. La colère du roi, proche de la famille, est terrible et les meurtriers sont amputés, tués, exilés, asservis¹⁹⁶³. Didier, le frère de Rusticus, lui succède à l'épiscopat et devient le fameux Didier de Cahors. Il décide à son tour de fonder un établissement nommé Saint-Amans. Cette concordance des titulatures pourrait faire office d'une *damnatio memoriae* privée et condamne en partie le souvenir du premier monastère. La disparition des mentions de la famille de l'évêque auxerrois pourtant extrêmement enrichie, et l'effacement des toponymes de ses domaines et de son monastère invitent à voir dans les descendants de Desiderius, les habitants perfides et cruels de Cahors, sévèrement châtiés. Son église et sa parenté disparaissent des sources.

Didier de Cahors dédicace Saint-Amans vers 642 et demande le parrainage du maire du palais en 649. Entre temps, le reste de l'élite locale, quoique modeste, offre à Didier de nombreux domaines pour témoigner de sa non-implication dans le meurtre de Rusticus. L'aristocratie dominante n'est pas en reste pour bénéficier du support de cet évêque disposant de la faveur du prince et l'enrichit à son tour. Didier meurt en 655 et transmet ses terres personnelles et fonctionnelles aux établissements sous sa bénédiction. Ceux de Desiderius d'Auxerre et de Ségolène du Troclar, représentants de familles concurrentes n'en font pas partie.

*

En conclusion, la relation de Desiderius évêque d'Auxerre avec Cahors peut avoir une signification historique considérable, mais elle repose sur des indices fragiles indirects. En termes de fiabilisation des données financières, son examen nous permet toutefois d'accepter l'authenticité des domaines transmis par Desiderius d'Auxerre à Cahors, Albi, Rodez et Toulouse.

Nous n'avons trouvé qu'un élément en faveur d'une confusion (volontaire ?) des chanoines entre Desiderius d'Auxerre et Didier de Cahors, comme ils l'ont fait avec la lettre de Didier de Vienne. Au IX^e siècle, Heiric d'Auxerre, en mesure de lire le testament de Desiderius, contredit les chanoines sur un point majeur, la mère de Desiderius ne serait pas enterrée à l'église de Saint-Amans *in pago Cadurtino* mais *in pago Petracorico*¹⁹⁶⁴, c'est-à-dire le Périgord, *pagus* à l'est de Saintes. On en conclut généralement qu'Heiric est dans l'erreur mais le cas inverse

¹⁹⁶³ VSD, 8.

¹⁹⁶⁴ *Miracula Sancti Germani* II, 119 : *Hujus genitrix, Nectaria nomine, in monasterio Sancti Amantii, quod situm est in pago Petragorico s, sepulta requiescit; quod idem postea in matris memoriam honestis donariis et maxima fundorum dote perornavit; quemadmodum testamenti ejus pagina declarat.*

inviterait à repenser l'ensemble du point et à souligner les constructions a posteriori de la mémoire à Coronzac.

6. Desiderius, Clotaire II, la reine Ingonde et Saintes

Nous renvoyons ici directement à notre dernier chapitre et à la période carolingienne. Les changements peuvent être considérables et renforcent la part extrapatrimoniale de la richesse de Desiderius.

7. Desiderius et la reine Brunehaut

Les liens de Desiderius avec Brunehaut sont, avec Cahors, un des points fondamentaux de compréhension de la notice, notamment sur ses aspects financiers. De manière générale, la reine Brunehaut, à la longévité exceptionnelle, dispose d'une richesse foncière assez discrète dans les sources altomédiévales. Il est possible qu'elle possède une terre près de Cologne nommée *Tribonum*¹⁹⁶⁵ ou qu'elle bénéficie de la localité d'*Arisitum*, au Vigan à la frontière du royaume des Wisigoths¹⁹⁶⁶. Probablement, elle est propriétaire de la *uilla* de Morsain (*Muricintum* ou *Murocintum*) qu'elle offre à l'abbaye Saint-Médard de Soissons, où repose son mari Sigebert et son beau-père Clotaire¹⁹⁶⁷. Avec plus de certitude, elle possède pendant un temps les localités de Juvignac et Corneillan en Septimanie¹⁹⁶⁸. Après le Traité d'Andelot¹⁹⁶⁹, les cités d'Aquitaine, héritées de Galswinthe (Bordeaux, Limoges, Cahors, Béarn, Bigorre), passent théoriquement sous son autorité¹⁹⁷⁰, même si le pacte ne prévoit que la récupération effective de Cahors jusqu'à la mort de Gontran¹⁹⁷¹. Et elle échange quelques biens que nous

¹⁹⁶⁵ DUMÉZIL Bruno, *La reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 126. KÖLZER Théo, *Die Urkunden der Merowinger*, MGH, Hanovre, 2001, n° 77, p. 194-197. La *uilla* est saisie par Clotaire II en 613, selon DUMÉZIL Bruno, *La reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 436, n° 50. DUMÉZIL Bruno, « Les attributs du pouvoir et la compétition pour le pouvoir : armes et titulatures au VI^e siècle », in *Genre et compétition dans les sociétés occidentales du haut Moyen-Âge, IV^e-XI^e siècle*, JOYE Sylvie, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2018, p. 86-87.

¹⁹⁶⁶ DUMÉZIL Bruno, *La reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 114 et 182. BASCOUL L., « Arisitum, Arisidium », *DHGE*, t. 4, Paris, 1930, col. 180-182. ELZIÈRE Jean-Bernard, « Sud du Massif central, églises de Rhénanie et royaume des Austrasiens à l'époque mérovingienne (VI^e-VIII^e siècles) », in *Bulletin Monumental*, tome 151, n° 1, année 1993, p. 47-72.

¹⁹⁶⁷ Et peut-être de Cuisy (*Cusiacum*) en Soissonais. La donation est précisée dans son testament, confirmé de son vivant par son arrière-petit-fils Théodebert II. BARBIER Josiane, « Les actes royaux mérovingiens pour Saint-Médard de Soissons : une révision », in *Saint-Médard. Trésors d'une abbaye royale*, Paris, Somogy éditions d'art, 1997, p. 192-195 ; p. 229, 4, 5, 6. BARBIER Josiane, « Testaments », p. 20. LE JAN Régine, « Douaires et pouvoirs des reines en Francie et en Germanie (VI^e-X^e siècle) », in *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen-Âge*, Paris, Picard, 2001, p. 77 et 82-83.

¹⁹⁶⁸ Bulgar, *Ep. Wisigoth. XIII. Iubiniacus et Cornelianus*.

¹⁹⁶⁹ *DLH*, IX, 10 et 122.

¹⁹⁷⁰ *DLH*, IX, 20.

¹⁹⁷¹ DUMÉZIL Bruno, *La reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 242-243.

avons déjà vus avec les évêques de Reims et d'Auxerre sur lesquels nous reviendrons plus loin, plus en détail.

Peu avant l'épiscopat de Desiderius, Brunehaut est particulièrement intéressée par la zone entre les deux royaumes d'Austrasie et de Bourgogne de ses petits-fils, dont elle est la régente. Afin d'administrer les deux *regna*, et rééquilibrer l'autorité ecclésiastique après la nomination d'un vicaire pontificale en Provence, elle séjourne dans la région d'Auxerre et d'Autun¹⁹⁷². Elle intervient dans les deux cités de manière distincte.

Dans le territoire éduéen, elle fonde un monastère, une église et un hospice, pour lesquels elle reçoit les félicitations du pape Grégoire le Grand¹⁹⁷³ et demande en 597 le *pallium* en faveur de son évêque Syagrius d'Autun, peut-être pour transformer la cité en capitale spirituelle du royaume¹⁹⁷⁴. La décoration de la basilique laisse supposer qu'elle devait être sa sépulture et celle de Thierry II. Son chantier n'est achevé que vers 602, après la mort du prélat autunois¹⁹⁷⁵. À Auxerre, l'action de Brunehaut est indirecte et plus tardive. Elle attribue une partie de son prodigieux trésor à l'évêché. Puis elle participe à des transactions de domaines. Elle échange avec Desiderius la *uilla* de *Siuriacus* en Saintonge¹⁹⁷⁶ et la terre de Magny en Auxerrois¹⁹⁷⁷. De manière personnelle, son influence sur la richesse foncière d'Auxerre est limitée à ses deux propriétés.

Mais nous avons souligné qu'il est probable que les quatre *domains* de Saintes transmises à l'évêque d'Auxerre¹⁹⁷⁸ par celui de Cahors soient liés à Brunehaut. Et il n'est pas impossible qu'elle intervienne dans l'offrande de Teoredicus, son fils roi de Bourgogne, de la *uilla Flacciacus* à Fréjus¹⁹⁷⁹. Et il n'est pas exclu qu'elle soit la munificence royale anonyme, donatrice de la *uilla* de Betto à Bordeaux.

Surtout la proximité nominale des échanges de Desiderius, avec Mammone et Brunehaut à Saintes, et avec Maccone et Brunehaut à la frontière entre Auxerre et Autun, interpelle. La coïncidence est troublante, d'autant plus que les biens de Magny de la reine et ceux de Chatel-Censoir du *uir inluster* inconnu paraissent contigus.

¹⁹⁷² DUMÉZIL Bruno, *La reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 306 et 339.

¹⁹⁷³ Grégoire le Grand, *Ep.* XIII, 5 ; 9 ; 10 ; 11.

¹⁹⁷⁴ Grégoire le Grand, *Ep.* VIII, 4.

¹⁹⁷⁵ DUMÉZIL Bruno, *La reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 352 et 364.

¹⁹⁷⁶ L'évêque de Saintes de la période n'est pas connu. FAVREAU Robert, « Évêques d'Angoulême et de Saintes (avant 1200) », in *Revue historique du Centre-Ouest*, tome IX - 1er semestre 2010, p. 85-87.

¹⁹⁷⁷ *Magniacus*, Magny, com. Merry-sur-Yonne, Yonne, ar. Auxerre, c. Coulanges-sur-Yonne.

¹⁹⁷⁸ *Melderantem*, *Lopiacum*, *Noiogelum*, *Uriliacum*.

¹⁹⁷⁹ Michel Sot propose de manière interrogative Flassans-sur-Issole, arr. Brignoles, cant. Besse-sur-Issole.

Focus Magny et Chatel-Censoir sur la Carte des Cassini

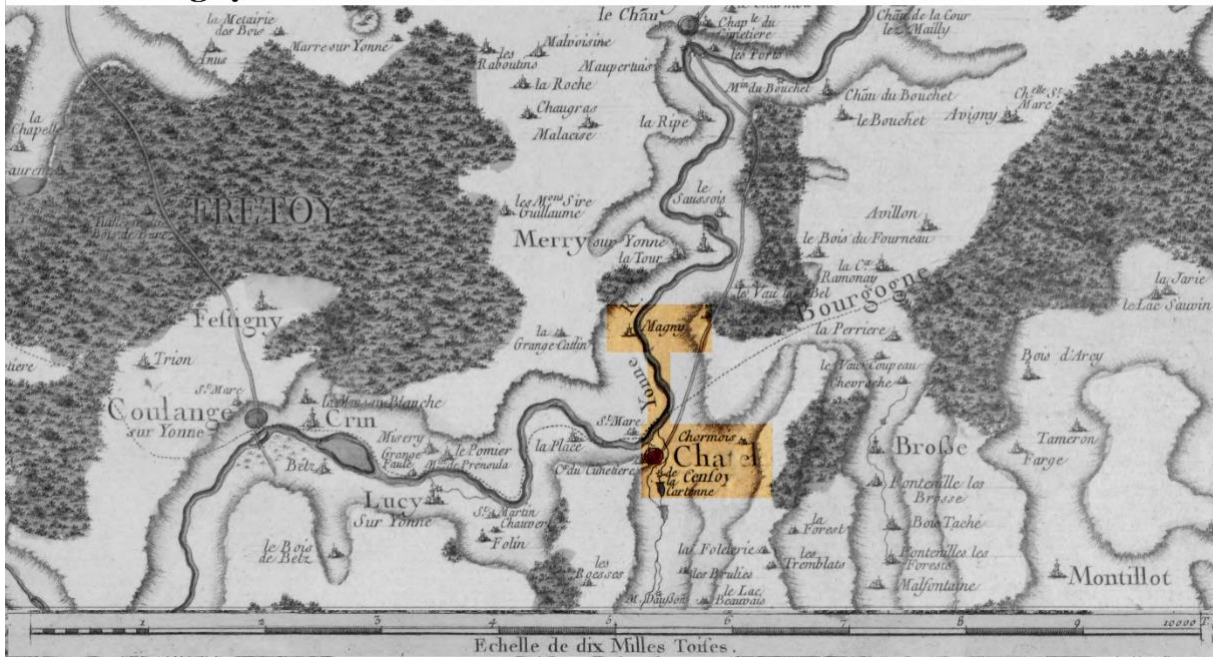


Figure 88 Focus sur Magny et Punicacus à côté de Chatel-Censoir sur la carte des Cassini

Par analogie, les autres échanges avec des individus dont on ne retrouve pas la trace par ailleurs, sont peut-être les œuvres de Brunehaut. Il s'agit d'Aetius à Sens, Maccone à Autun où elle est en position de force, Mammone à Cahors dans une cité lui appartenant et Wadelinus à Chalon-sur-Saône où l'on sait que son autorité est grande et où elle enferme Theodebert II¹⁹⁸⁰. L'ensemble des biens transmis par le pouvoir de la reine serait donc largement supérieur à ceux officiellement échangés en son nom propre.

Si on met en perspective ces biens échangés peut-être sous l'influence de la reine et la zone dominée par cette dernière à Cahors, il apparaît que la dispersion foncière exceptionnelle de Desiderius est en grande partie liée à l'autorité de Brunehaut.

¹⁹⁸⁰ Frédégaire, *Chronique IV*, 38. DUMÉZIL Bruno, *La reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 375.

Représentation des possessions de Desiderius d'Auxerre (?604-623?) selon la notice des GEA, des royaumes vers 596/600 et mise en valeur des dons et échanges de biens

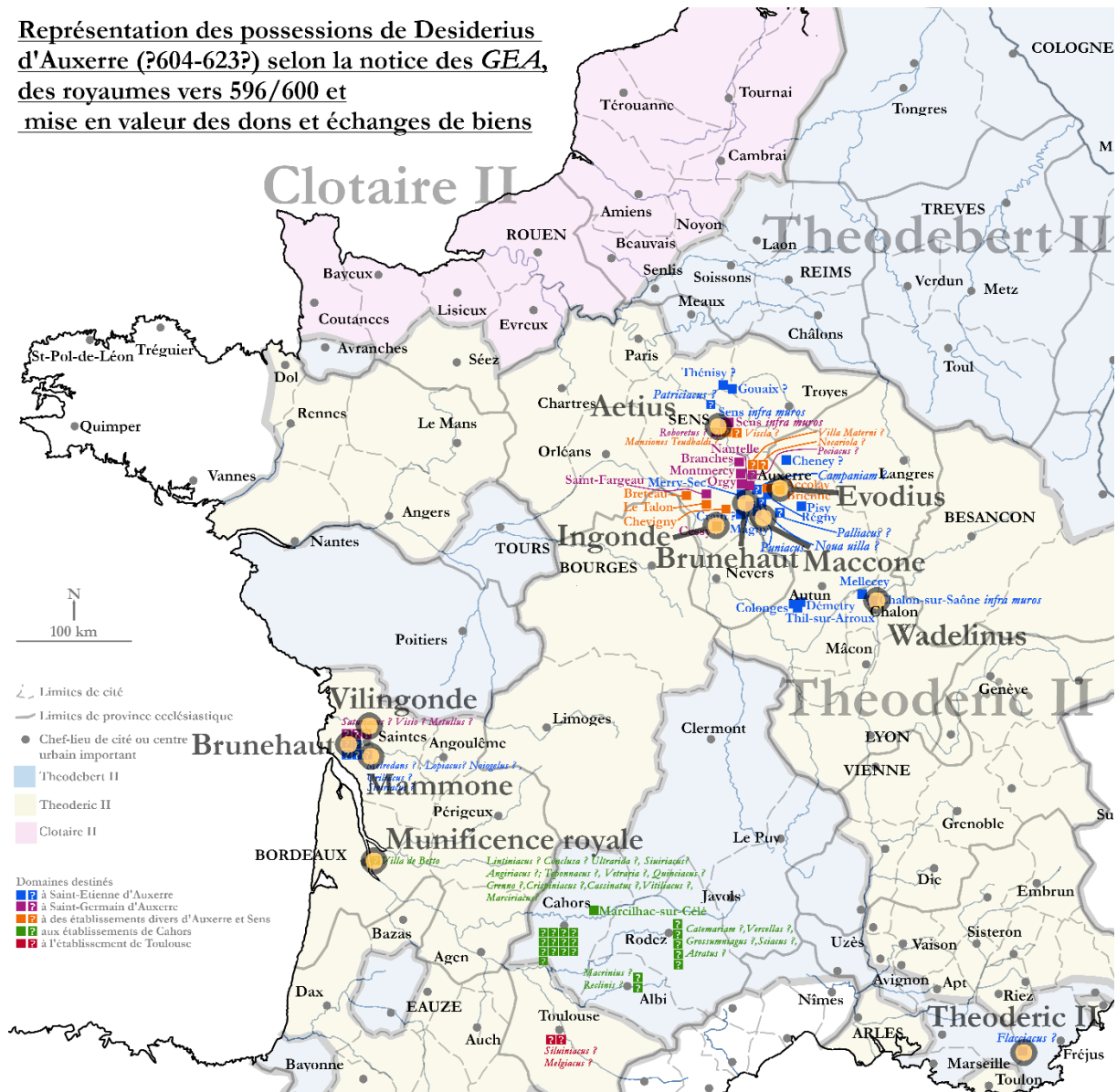


Figure 89 Les échanges et des dons royaux de Desiderius dans les GEA

Mais l'influence de Brunehaut ne s'exerce pas uniquement par la possession de biens très dispersés. À la fin des années 600, Colomban se rend à *Brocariacum*¹⁹⁸¹ où réside la reine avec sa famille puis à Epoisse (*Spissiam*) où séjourne Theodericus II. L'identification de *Brocariacum* est incertaine. Bruno Krusch propose Bruyères-le-châtel, près d'Arpajon¹⁹⁸². Les historiens contemporains privilégient actuellement Boucherresse ou Porcheresse au sud-est d'Autun¹⁹⁸³. *Brocariacum* est ainsi rapproché de *Porcaricia* rendu en 861 par Charles le Chauve

¹⁹⁸¹ *Vita Columbani*, I, 19, MGH, SSRM, 4, Hanovre, 1902, p. 87.

¹⁹⁸² *Vita Columbani*, I, 19, MGH, SSRM, 4, Hanovre, 1902, p. 87. Bruno Krusch identifie *Brocariacum uillam* avec Bruyères-le-châtel, près d'Arpajon,

¹⁹⁸³ Jonas de Bobbio, *Vie de saint Colomban et de ses disciples*, 32, trad. Adalbert DE VOGÜÉ, Abbaye de Bellefontaine, 1988, p. 136. *PCBEG*, p. 503. *Brocariacum*, Boucherresse, La Porcheresse, lieu-dit d'Auxy, Saône-et-Loire, ar. Autun, c. Autun-Sud, à 8 km au sud-est d'Autun, à 3 km au sud d'Auxy.

à l'évêque d'Autun¹⁹⁸⁴. Mais Maximilien Quantin, auteur du *Cartulaire général de l'Yonne*, identifie le domaine avec le lieu-dit La Boucherasse, du hameau de la commune de Trévilly¹⁹⁸⁵. Or le positionnement à La Boucherrasse de Brunehaut renforce le sentiment que cette dernière serait l'éminence grise derrière la circulation des biens environnant son lieu de résidence.

Les domaines de Desiderius au sud-est d'Auxerre et les *villae* royales

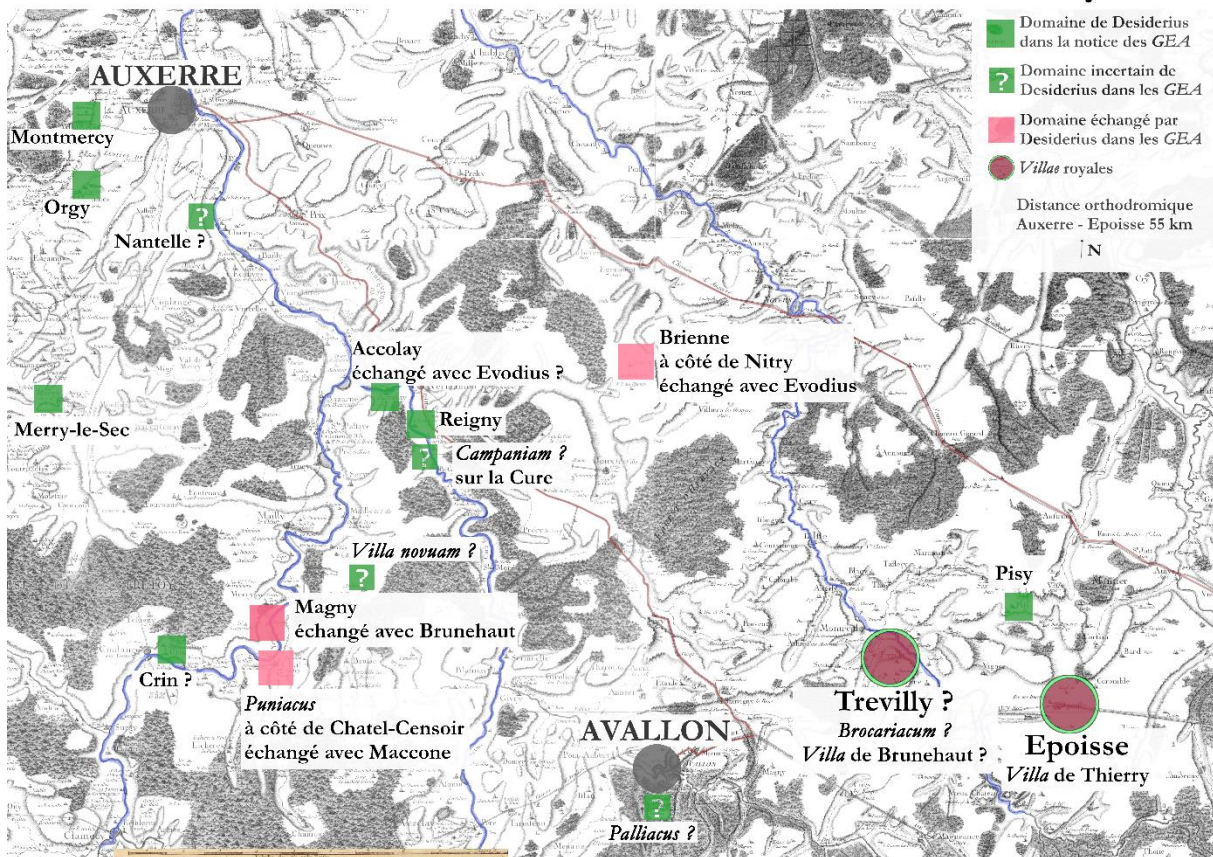


Figure 90 Les domaines de Desiderius à la frontière entre les évêchés d'Auxerre et Autun et les *villae* royales

Située à moins d'une heure de marche de la *villa* de Theudericus II, la *villa* de Brunehaut est à moins de cinquante kilomètres d'Auxerre et à une vingtaine de kilomètres d'un ensemble de domaines situés à la frontière Auxerre-Autun, et possédé par la suite par Desiderius d'Auxerre. À nouveau, le positionnement à la frontière entre deux cités permet d'orienter les actions vers la cité avec laquelle les relations sont les plus favorables. Et le fait, que certains biens échangés sont situés aussi dans cette zone, témoigne peut-être être de l'influence de Brunehaut sur les élites laïques et ecclésiastiques locales. Le raisonnement serait à peine différent si la localisation de *Brocariacum* est plus proche d'Autun, l'influence de Brunehaut transiterait alors par la *villa* royale de son fils à Époisse.

¹⁹⁸⁴ *Cartulaire de l'Église d'Autun*, CHARMASSE A. de, 1865, p. 13.

¹⁹⁸⁵ La Boucherasse, lieu-dit de Trévilly, Yonne, ar. Avallon, c. Guillon. QUANTIN Maximilien, *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 17. VII^e siècle (*Vie de saint Coloman*) ; Bocheracia, 1325 (chap. de Montréal) ; La Boicherace, 1245 (chap. de Montréal) ; La Boucherasse, (chap. de Montréal).

Le maintien au pouvoir de la reine amène cette dernière à rester à proximité de l'église d'Auxerre où elle place son patrimoine à l'abri des confiscations et des revers de la fortune. Il est donc probable que Brunehaut joue un rôle majeur dans la prospérité de son protégé. Même en l'absence d'action positive de Brunehaut, sa position influente de régente et sa relation privilégiée avec Desiderius, doivent conduire ceux qui cherchent une faveur particulière à enrichir l'évêque.

8. Les domaines de Desiderius, des biens non familiaux ?

L'information la plus absente de la notice est le fait que l'héritage de Desiderius n'est jamais précisé. Il n'est pas fait de mention de biens *ex iure paterno* ou *materno* comme on aurait pu s'y attendre pour un membre très noble. L'origine de la majorité des propriétés n'est pas connue.

Il est certain que la famille royale lui apporte une grande partie de ses richesses, et comme le décrivent les chanoines, la « munificence princière lui valut aussi des domaines d'une vaste étendue¹⁹⁸⁶ ». D'autres circulations de biens sont liées à des individus avec lesquels Desiderius réalise des échanges, achète ou reçoit un don. Ces acteurs sont aussi du plus haut niveau de la société avec la famille royale (Teodericus, Brunehaut et Ingonde), quatre évêques (Aetius, Mammon, Evodius, Wadelinus), un *uir illuster* (Maccone) et une moniale (Emperia). Nous avons souligné la possible influence de Brunehaut sur ces échanges dans les cités éloignées et à la frontière entre Auxerre et Autun.

À Cahors, une provenance familiale des biens serait logique pour Desiderius, au moins par sa mère. Mais elle n'est pas évoquée par les chanoines qui ne décrivent aucune propriété *ex iure materno*. Les nombreux domaines du Quercy seraient alors des acquêts de l'évêque à partir du moment où Brunehaut récupère la cité de Cahors sous son autorité. Cela n'exclut pas pour autant qu'au moment où Desiderius est devenu évêque d'Auxerre, il soit transmis au monastère Saint-Amans de Cahors l'ensemble de ses biens personnels.

À Auxerre, une partie des biens transmis est acquise avec certitude pendant son épiscopat, c'est le cas de *Necariola* qu'il achète à la moniale Emperia. C'est aussi le cas de *Clamiciacum*, un domaine qui n'apparaît pas dans son testament, mais qui est présent dans la fondation par Palladius du monastère de Notre-Dame, Saint-André et Saint-Julien en 634 (*in pago*

¹⁹⁸⁶ GEA, 20, p. 85 : [...] *et munificentia principali ingentem prediorum amplitudinem consecutus est.*

*Autissiodorensi uillam quæ dicitur Vallis, et Clamiciacum, quam dominus Desiderius papa ex Godino et ejus hæredibus per pecuniam visus est recepisse*¹⁹⁸⁷).

Nous savons qu'il possède Accolay suivant le terme qu'il utilise lui-même (*possidentur*) et que les chanoines considèrent que la plupart des domaines qu'il transmet à Saint-Germain dépendent de lui (*sui iuris*), dont des biens achetés ou donnés.

Soulevons en dernier lieu, une possibilité proposée par Constance Bouchard. Le testament de Vigile d'Auxerre vers 680, successeur de Palladius, lui-même successeur de Desiderius, précise des domaines transmis. Dans cet acte, Constance Bouchard identifie Desiderius d'Auxerre avec le surnom *Diddo* qualifié d'*episcopus*¹⁹⁸⁸. Cet évêque Diddo a un fils nommé Claudius et un frère Warferius qui tiennent (*tenuissent*) alors des *portions* de *Vigilius in agro Matiriacense et Solemniacense sitos in pago Tornoterinse*. On retrouverait donc un frère et un fils cinquante-sept ans après l'épiscopat de Desiderius. La mise à disposition d'une terre à un membre de la famille et la volumétrie limitée des biens transmises sont compatibles avec d'autres circulations visibles à la même période par des évêques comme Hadoindus du Mans que nous verrons au chapitre suivant. Soulignons néanmoins l'usage répandu du surnom Diddo dans cette temporalité : dans la *Vie de saint Léger* contemporain de Vigile d'Auxerre, on retrouve un Dido, oncle de Léger, et un Diddo, maire du palais¹⁹⁸⁹.

En l'absence de précision, il est possible que Desiderius et sa famille ne soient pas à l'origine d'une haute noblesse, ni dotée d'une grande fortune. Si la représentation dégradante de Desiderius et Brunehaut écrite par Frédégaire est contestable sur la forme (il n'est pas *a quidam homini paupero*), elle n'est peut être pas tant éloignée sur le fond. La reine est probablement l'instigatrice et l'âme de l'exceptionnelle promotion sociale de l'Aquitain.

La notice de Desiderius est la plus importante en termes de circulation foncière des *GEA*. Les rédacteurs carolingiens la constituent à partir de plusieurs actes et d'observations directes de leurs trésors. Ils lui attribuent peut-être à tort des domaines. Nos hypothèses font de lui le fondateur d'une parentèle du Quercy qui bénéficie d'une ascension sociale par son épiscopat. Desiderius apparaît alors avec une richesse foncière exceptionnelle dispersée en Burgondie,

¹⁹⁸⁷ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 7, n° IV.

¹⁹⁸⁸ BOUCHARD Constance, « *Episcopal Gesta and the creation of a useful Past in Ninth-century Auxerre* », in *Speculum*, vol. 84, Chicago, The University of Chicago Press, 2009, p. 31. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p.19.

¹⁹⁸⁹ DUMÉZIL Bruno, *Le dossier saint Léger*, Paris, Les Belles Lettres, 2017, p. 2, 15.

Aquitaine, et Provence et de nombreux indices laissent supposer une influence forte de Brunehaut dans la constitution de cette fortune au cours de la guerre civile.

C. Les héritiers de la famille de Bertrand du Mans

Bertrand du Mans est issu d'une lignée de haut rang, avec un père richement doté en Neustrie (Paris, Le Mans) et une mère possessionnée en Aquitaine (Bordeaux, Saintes, Angoulême)¹⁹⁹⁰. D'abord laïc proche de Clotaire I, puis de la femme de Caribert, il est récompensé de *uillae* vers Paris. Il devient alors diacre et archidiacre dans cette cité. Échouant à se faire désigner prélat de Bordeaux, il est nommé évêque du Mans en 586 où il jure fidélité au roi de Neustrie, Clotaire II. Cette fidélité, malgré les nombreuses épreuves subies par le roi, lui ouvre en retour d'importantes récompenses lorsque ce dernier devient le seul roi régnant après 613. Bertrand réalise alors un testament mentionnant plus de cent trente biens dispersés dans une vingtaine de cités, la plupart en Neustrie et en Aquitaine¹⁹⁹¹.

Soulignons rapidement que dans cette étude, c'est au Mans que les propositions d'identifications des localisations paraissent les plus compliquées. En notre sens, la difficulté s'explique en partie par la division du diocèse du Mans en plus de deux départements à la Révolution française. Elle aboutit à ce que des dictionnaires toponymiques départementaux proposent chacun leur propre identification pour certains lieux ne disposant pas de précisions géographiques, sans qu'aucun élément ne soit vraiment plus probant qu'un autre. Mais au Mans s'ajoute en plus un contexte historiographique particulier. La plus ancienne carte diocésaine de France serait celle du Mans au XVI^e siècle¹⁹⁹². Au milieu du XIX^e siècle, Thomas Cauvin propose toute une série d'identifications de toponymes¹⁹⁹³. Au tout début du XX^e siècle,

¹⁹⁹⁰ Berthechramnus, Waldo, Bertram. *PCBEG*, p. 345-351. BÜHRER-THIERRY Geneviève, MÉRIAUX Charles, *La France avant la France, 481-888*, Paris, Belin, 2010, p. 77-80. WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 186-187. DEVROEY Jean Pierre, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles)*, t. I, Paris, 2003, p. 264-265. WOOD Ian, *The Merovingian kingdoms*, London-New York, Longam, 1994, p. 207-210.

¹⁹⁹¹ BARBIER Josiane, « Testaments », p. 65. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans von der Spätantike bis zur Karolingerzeit : Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium und Gesta Aldrici* (Vol. 2), Mainz, Römisch-germanischen zentralmuseums, 2002, par la suite WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn von Le Mans vom 27. März 616. Untersuchungen zu Besitz und Geschichte einer fränkischen Familie im 6. und 7. Jahrhundert*, Bonn, Monographien / Römisch-germanisches Zentralmuseum, Forschungsinstitut für Vor- und Frühgeschichte, Bd. 9, 1986, par la suite WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*.

¹⁹⁹² DAINVILLE François de, *Cartes anciennes de l'Eglise de France : historique, répertoire, guide d'usage*, Paris, J. Vrin, 1956, p. 11.

¹⁹⁹³ CAUVIN Thomas, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Paris ; Le Mans, Derache, 1845.

Gustave Busson et Ambroise Ledru, éditeurs des sources qui nous intéressent pour Le Mans, rejettent de nombreux identifications par leurs constructions philologiques et proposent de nouvelles localisations, dont certaines hypothétiques accompagnées de point d'interrogation ou de « peut-être¹⁹⁹⁴ ». À la fin du XX^e, début du XXI^e siècle, c'est la conséquence étude de Margaret Weidemann qui fait à présent référence pour les identifications¹⁹⁹⁵ en reprenant souvent les propositions de Gustave Busson et Ambroise Ledru. Pour le dire simplement, nous n'arrivons pas à reproduire certains résultats et c'est à partir de l'examen de Bertrand du Mans (et de Didier de Cahors et Desiderius d'Auxerre) que nous avons dû modifier en profondeur notre manière d'expertiser les toponymes et localisations dans cette étude. Pour ne pas alourdir le texte, nous détaillons à présent les différentes propositions d'identification dans les notes de bas de page.

Revenons à notre développement en nous intéressant ici uniquement aux biens transmis à la parenté de Bertrand qui sont les suivants.

Toponyme LAT.	Marqueur spatial	Toponyme FR.	Type et origine	destination
Legs de Bertrand à sa famille				
<i>Casa</i>	<i>infra muros Ciuitatis Caenomannis</i>	Maison au Mans	<i>casa</i> batie par eveque Chaimoalus (Rennes) et celle possédée par diacre Malaricus, déjà donné à Sigechelmus	Sigechelmus, neveu
<i>Murocincto</i>	-	Meurcé ¹⁹⁹⁶	<i>uilla</i> , la part héritée de son père déjà donnée à Sigechelmus, de son frère Berthulfus à donner à Sigechelmus et la part de son frère Ermenulfus à donner au fils de Sigechelmus, Leodefridus/Leutfredus	Sigechelmus, neveu, pour le deux tiers et Leutfredus, fils de Sigechelmus
<i>Ripariola</i>	-	Château-Rivaleau ¹⁹⁹⁷	<i>uillare</i>	Sigechelmus, neveu, et Thoringus, petit-neveu

¹⁹⁹⁴ *Actus pontificum cenomannis in urbe degentium*, éd. BUSSON Gustave, LEDRU Ambroise, Le Mans, Archives Historiques du Maine II, 1901. Voir notamment l'*index nominum*, p. 521-603.

¹⁹⁹⁵ WEIDEMANN Margarete, voir *supra*.

¹⁹⁹⁶ *Murocincto* : Meurcé, Sarthe, ar. Mamers, c. Marolles-les-Braults. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramm*, p. 24. Toutefois Albert Dauzat et Charles Rostaing rapprochent *Murocinctus* de toponymes comme Morsain ou Morsang-sur-Orge en Essonne. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 479.

¹⁹⁹⁷ *Ripariola* : Château-Rivaleau, c. Créon, ar. Bordeaux. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramm*, p. 16. Lieu non trouvé, et nous n'avons pas identifié ce qui indique dans le texte que le bien se situe à Bordeaux. *Ripariola* évoque un fleuve et justement un *Riparia*, La rivière, passe par Meurcé, vu précédemment. VALLÉE Eugène, LATOUCHE Robert, *Dictionnaire topographique du département de la Sarthe*, Paris, 1952, p. 785.

Seuva	-	La Sauve ¹⁹⁹⁸	<i>uilla</i>	Sigechelmus, neveu, et Thoringus, petit-neveu
Botilo	-	La Bouille ¹⁹⁹⁹	<i>uilla, uillula, hérité de son père</i>	Sigechelmus, neveu, et Thoringus, petit-neveu
Crisciago	-	Croisset ²⁰⁰⁰	<i>uilla, uillula, hérité de son père</i>	Sigechelmus, neveu, et Thoringus, petit-neveu
Idguino	-	Euzevin ²⁰⁰¹ ,	<i>uilla</i>	Sigechelmus, neveu, puis après sa mort, aux fils qu'il a eus de Bertichildis, fille de Leutramnus
Domus	<i>infra muros Ciuitatis Burdigalense</i>	Maison à Bordeaux	<i>domus, récupéré par Bertrand et Ermenulfus, donc probablement des parents</i>	Sigechelmus, neveu
Marcirias	<i>in terraturio Dunense</i>	Mézières-au-Perche ²⁰⁰²	<i>uilla, acheté à Bethone, fils de Baddone</i>	Sigechelmus, neveu
Pannonio	<i>in terraturio Dunense</i>	La Paimenière ²⁰⁰³ ,	<i>uilla, acheté à l'abbé Iohanne 140sous</i>	Sigechelmus, neveu
<i>uilla</i>	<i>in ciuem ipasam , ubi praedictus pontifex fuit occias</i>	<i>Villae</i> à Auch	<i>uillae, acheté à l'évêque Dracoaldus</i>	Sigechelmus, neveu
Briomilia	-	Brigueil ²⁰⁰⁴	<i>uilla, hérité des parents</i>	Leutramnus et Sichramnus, , fils de Sigechelmus, neveu
Bualone	<i>sitam in Stampese secus Aequalina ou sitam iuxtam Pense secus Aequalina</i>	Bullion ²⁰⁰⁵	<i>uilla, déjà offerte le jour des noces de Leutramnus</i>	Leutramnus, petit-neveu
Fontanido	-	Fontenay-en-Parisis ²⁰⁰⁶	<i>la moitié des vignes du locellus offert par Clotaire</i>	Leutramnus, petit-neveu, avec sa femme (mais le

¹⁹⁹⁸ *Seuva* : La Sauve, ar. Bordeaux, c. Créon. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 16. *Actus pontificum cenomannis in urbe degentium*, éd. BUSSON Gustave, LEDRU Ambroise, Le Mans, p. 582. Lieu identifié avec une étymologie acceptable, mais là non plus nous n'avons pas identifié ce qui indique dans le texte que le bien se situe à Bordeaux.

¹⁹⁹⁹ *Botilo* : La Bouille, ar. Rouen, c. Grand-couronne. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 17. *Actus pontificum cenomannis in urbe degentium*, éd. BUSSON Gustave, LEDRU Ambroise, Le Mans, p. 531 : « La Bouille ? (Seine-inférieure) ». Là non plus nous n'avons pas identifié ce qui indique dans le texte que le bien se situe vers Rouen. De plus, Albert Dauzat et Charles Rostaing voient en La Bouille une évolution de *Bau-ucula*, dérivée de *baua*, boue. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 103. *Botilo* pourrait être devenu un Botilly ou Batilly, par exemple Batilly-en-Gatinais.

²⁰⁰⁰ *Crisciago* : Croisset, ar. Rouen, c. Maromme. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 17. *Actus pontificum cenomannis in urbe degentium*, éd. BUSSON Gustave, LEDRU Ambroise, Le Mans, p. 531 : « peut-être Croisset (Seine-inférieure) ». Là non plus nous n'avons pas identifié ce qui indique dans le texte que le bien se situe vers Rouen. Et il n'y a pas d'évolution philologique confortant cette proposition dans DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 103.

²⁰⁰¹ *Idguino* : Euzevin, Chatillon-sur-Colmont, ar. Mayenne, c. Gorrion. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 19-20. Gustave Busson imagine un domaine vers Paris sous forme d'un Eguin, Enguin, Enghien. BUSSON Gustave, « note sur les noms de lieux anciens », in *la province du Maine*, t.12, 1904, p. 151-154. Il n'y a pas d'évolution philologique confortant cette proposition dans DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 277.

²⁰⁰² *Marcirias in terraturio Dunense* : Mézières-au-Perche, ar. Châteaudun, c. Brou. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 38.

²⁰⁰³ *Pannonio in terraturio Dunense* : La Paimenière, Com. Yèvre, ar. Châteaudun, c. Brou. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 38.

²⁰⁰⁴ *Briomilia* : Brigueil , ar. Confolens, c. Confolens-sud. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 16. Nous n'avons pas identifié ce qui indique dans le texte que le bien se situe vers Limoges. En contradiction avec DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 116 qui rapprochent deux Brigueil d'une forme en *Brigolium*. Bromeilles ?

²⁰⁰⁵ *Bualone, sitam in Stampese secus Aequalina ou sitam iuxtam Pense secus Aequalina* : Bullion, ar. Rambouillet, c. Saint-Arnoult-en-Yvelines. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 17. Acceptée par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 116.

²⁰⁰⁶ *Fontanido* : Fontenay-en-Parisis, ar. Montmorency, c. Luzarches. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 18.

				<i>locellus</i> est transmis à basilique Saint-Pierre et Saint-Paul
<i>Pacilenovico / Pocilenum vicum</i>	<i>uilla</i> situé auprès du vicus <i>Pocileno</i>	Le Petit-Péze ²⁰⁰⁷	<i>uilla</i> , acheté au père de Blado ou de Hludovicus tribun, sous	Sichramnus/Sigramnus, petit-neveu
<i>Berulfus</i>	-	Berus ²⁰⁰⁸ , arr. Mamers, cant. Saint-Paterne	<i>uilla</i> , acheté à Berulfus?, du fils d'Elnulphus, Remoaldus et de sa femme	Leutfredus et Thoringus, petits-neveux
<i>uilla</i>	<i>in Pectauo</i>	<i>uillae</i> en Poitou	<i>uilla</i>	Thoringus, petit-neveu, et Ghiso (<i>compater</i> de Bertrand et oncle de Thoringus)
<i>uilla</i>	<i>in Erbaticola</i>	<i>uillae</i> en Erbanges	<i>uilla</i>	Thoringus,, petit-neveu, et Ghiso (<i>compater</i> de Bertrand et oncle de Thoringus)
<i>uilla</i>	<i>in Cadurcino</i>	<i>uillae</i> à Cahors	<i>uilla</i>	Thoringus, petit-neveu, et Ghiso (<i>compater</i> de Bertrand et oncle de Thoringus)
<i>uilla</i>	<i>in Limodicino</i>	<i>uillae</i> à Limoges	<i>uilla</i>	Thoringus, petit-neveu, et Ghiso (<i>compater</i> de Bertrand et oncle de Thoringus)
<i>Villa nova</i>	-	Villeneuve ²⁰⁰⁹	<i>colonica</i> , acheté à Papolenus	Thoringus, petit-neveu
<i>Marciliaco</i>	situé auprès du vicus <i>Diablintas</i>	Marcillé-la-Ville ²⁰¹⁰ ,	<i>uilla</i> , acheté à Medighiselus et Ebretadi	Leodochramnus, petit-neveu
<i>Pauliacum</i> *	-	Poillé-sur-Vègre ²⁰¹¹	<i>uilla</i> , acheté à Bobenus, abbé de Saint-Aubin (la clause laisse supposer que c'est un bien de la basilique), trente sous d'or	Leodochramnus, petit-neveu
<i>Castalione</i>	<i>in santónico</i>	Chalons ²⁰¹²	<i>uilla</i> , était à ses parents et parent Sigelenus, concédée par Clotaire	Sigelenus ou s'il est mort, Sichelecus et Berthelaicus, fils de Sigelenus
<i>Condomas</i>	-	Condé-sur-Sarthe ²⁰¹³	<i>locellus</i> , déjà donné à Cotta	Cotta et ses fils

²⁰⁰⁷ *Pacilenovico / Pocilenum vicum* : Le Petit-Péze, Yvré-le-Polin, ar. La Flèche, c. Pontvallain. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 32.

²⁰⁰⁸ *Berulfus* : Berus, ar. Mamers, c. Saint-Paterne. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 33. Acceptée par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 116.

²⁰⁰⁹ *Villa nova* : Villeneuve, Dissay-sous-Courcillon, ar. Le Mans, c. Château-du-Loir, WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 19. Gustave Busson imagine un domaine vers Paris. BUSSON Gustave, « note sur les noms de lieux anciens », in *La province du Maine*, t. 12, 1904, p. 151-154.

²⁰¹⁰ *Marciliaco, vicus Diablintas* : Marcillé-la-Ville, ar. Mayenne, c. Mayenne-est. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 31.

²⁰¹¹ *Pauliacum* : Poillé-sur-Vègre, ar. La Flèche, c. Brûlon. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 32.

²⁰¹² *Castalione, in santónico* : Chalons, Com. Le Gua, ar. Rochefort, c. Marennes. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 16. En contradiction avec DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 167.

²⁰¹³ *Condomas* : Condé-sur-Sarthe, ar. Alençon, c. Alençon-ouest, WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 20. Correspondance approximative avec les propositions de DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 141

La fortune transmise par Bertrand du Mans dans son testament a plusieurs origines. Elle est composée d'un tiers de biens achetés, de biens du fisc en récompense de sa loyauté, de biens de sa famille pour laquelle il est le dernier survivant de sa fratrie et de ses parents. Cette situation découle directement des guerres civiles, contexte qui a fait la fortune aussi des évêchés de Reims et d'Auxerre vus précédemment.

L'important pour notre étude est que l'acte organise la circulation de cent trente biens. Un seul bien familial est transmis à l'Église du Mans, Plassac, la *uilla Blacciago* à Bordeaux, qui provient de la mère de Bertrand, avec une histoire particulièrement chargée après avoir été usurpée puis léguée en partie aux églises de Bordeaux, Tours et Angoulême²⁰¹⁴.

Vingt-cinq biens vont à sa parenté, mais parmi eux seulement huit domaines semblent avoir une origine familiale avec une relative certitude alors qu'au moins autant sont achetés par Bertrand. Autrement dit, en mettant de côté la valeur et la qualité des biens, la famille s'enrichit très nettement pendant son épiscopat d'un rapport du simple au double voire au triple. Cette circulation avec des traces positives d'un fort enrichissement de la famille par des ressources ecclésiastiques et une fonction épiscopale est atypique vis-à-vis des autres circulations observables de la période.

²⁰¹⁴ *Villa Blacciago* : Plassac, Gironde, ar. et c. Blaye.

D. Conclusion

Avec Romulfus et Desiderius, cette recherche touche des richesses individuelles exceptionnellement dispersées. Elles s'étendent entre l'Aquitaine et l'Austrasie pour le premier, entre l'Aquitaine et la Bourgondie pour le second. Dans les deux cas, l'éloignement des domaines s'explique en partie par la nomination d'un notable d'Aquitaine à un évêché distant. Ces richesses ont pour cadre la guerre civile et la faide qui anime la société mérovingienne jusqu'à la mort de Brunehaut (†613). Elles ont pour possesseurs des évêques fidèles aux membres de la famille royale.

Pour autant les deux profils s'éloignent sur le nombre des propriétés transmises. Celui de Romulfus est très vague, celui de Desiderius, probablement parce qu'il est plus détaillé, est nettement plus riche. Il s'agit de soixante-dix biens dont la moitié sont définis comme des *uillae*, *agri* et *praedia*. La fortune en terres de Desiderius s'étend à quatre zones géographiques distinctes autour d'Auxerre en Bourgondie, de Cahors et de Saintes en Aquitaine, et de Fréjus en Provence. Les domaines sont dispersés dans cinq provinces et douze cités : Auxerre, Autun, Sens, Langres, Chalon, Saintes, Bordeaux, Cahors, Albi, Rodez, Toulouse, Fréjus.

La situation de Desiderius est exceptionnelle et est liée à sa proximité avec la reine Brunehaut. Seul un autre profil présente des similarités pour la période, celui de Bertrand du Mans, fidèle quant à lui de Clotaire II. Bertrand est toutefois un homme d'un niveau social supérieur, d'une lignée de haut rang, avec un père richement doté en Neustrie et une mère possessionnée en Aquitaine (Bordeaux, Saintes, Angoulême). Bertrand dispose alors de plus de cent trente biens dispersés dans une vingtaine de cités, la plupart en Neustrie et en Aquitaine. Comme avec Desiderius, les propriétés les plus éloignées sont souvent des cadeaux royaux²⁰¹⁵.

²⁰¹⁵ WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 50-62 et 80-81.

Représentation des donations de Desiderius d'Auxerre, des biens et dons de Romulfus de Reims et des possessions transmises par Bertrand du Mans

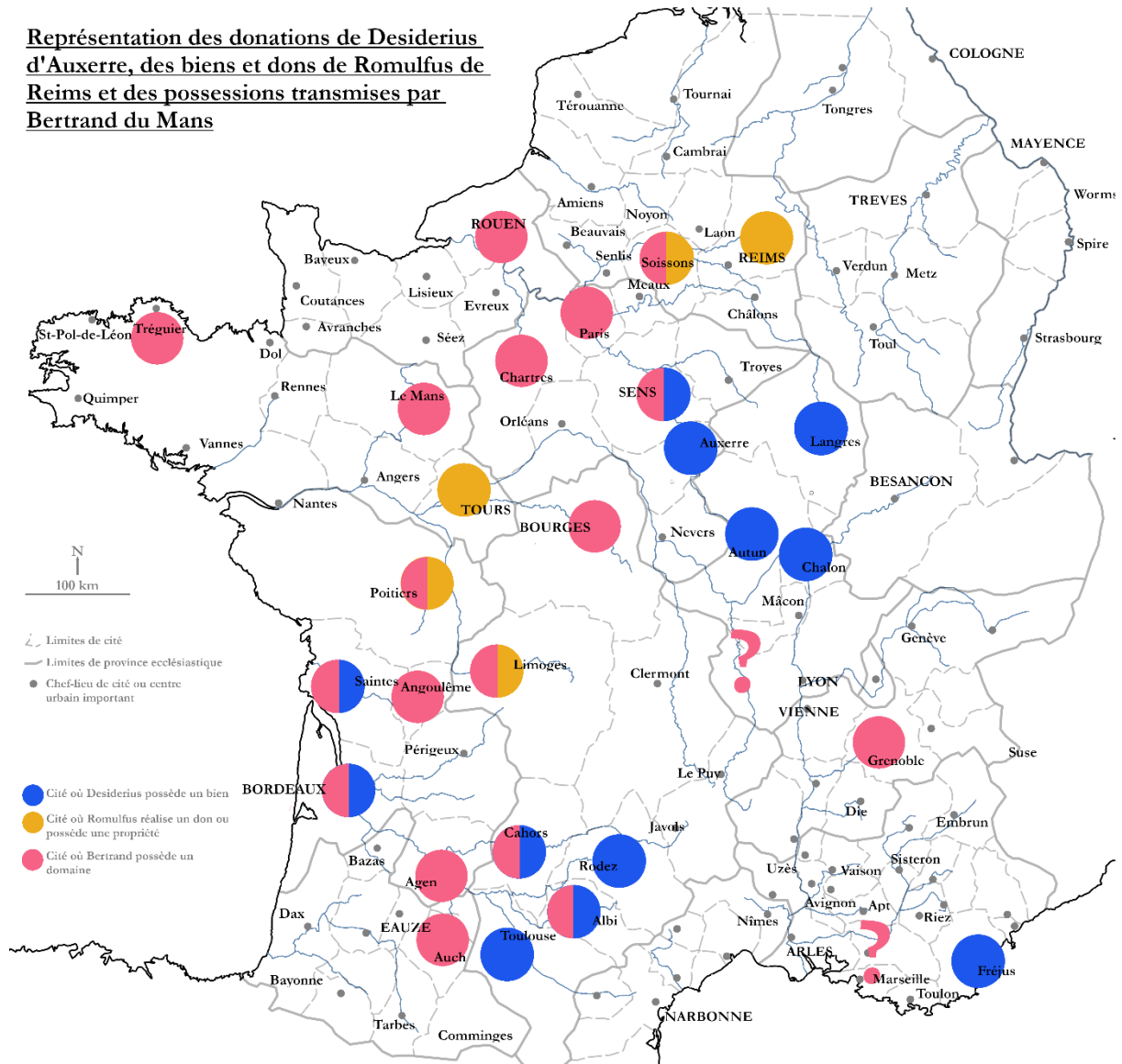


Figure 91 Représentation simplifiée par cité des possessions de Bertrand, Romulfus et Desiderius

La représentation simplifiée des patrimoines de Bertrand, Romulfus et Desiderius, témoigne du caractère hors norme de la richesse foncière circulant autour de ces évêques du début du VII^e siècle. Mais ces patrimoines ne sont aucunement représentatifs de la fortune des hommes du haut Moyen-Âge constatée dans cette étude. Nous n'avons rien observé d'équivalent avant en Gaule, et il faut attendre l'Empire carolingien pour apercevoir quelques rares cas de richesses au moins autant dispersées comme Evrard de Frioul en 867, mais avec une composition largement différente²⁰¹⁶. Comme ces situations exceptionnelles apparaissent au même moment à des endroits différents avec des acteurs opposés, elles peuvent être liées au contexte de la période qu'il soit situation politique, cadre administratif et pratique sociale.

²⁰¹⁶ LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle)*, *Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 74.

Dans tous les cas, les déclin de l'adscription et du rôle de la cité, la progression de la fonction d'évêque et des évêchés, la continuation des guerres civiles et les incessants partages territoriaux invitent les élites dominantes, famille royale comprise, à investir leur fortune dans les églises pour éviter les confiscations et faciliter des carrières ecclésiastiques de leur parenté. Les richesses de Desiderius et Bertrand s'inscrivent dans ce contexte et s'amplifient par leur lien personnel avec Brunehaut et Clotaire II. De la même manière que la proximité avec le pouvoir facilite l'ascension sociale, les relations privilégiées avec la famille royale favorisent excessivement la croissance des richesses.

Notons néanmoins qu'il est très difficile de considérer ces fortunes comme personnelles. Et que dans le cas de Desiderius, la richesse décrite est constituée probablement par l'addition par les chanoines carolingiens de plusieurs documents (nous reviendrons sur ce point dans le dernier chapitre). La démesure de la richesse épiscopale serait finalement peut-être la marque d'une circulation forte des domaines à Auxerre aux VI^e et VII^e siècles se personnifiant au IX^e siècle dans la figure de l'évêque Desiderius.

7) VII^e siècle. Saluts, distinctions et dominations spatiales par la terre au nord de la Loire

Ce chapitre présente une esquisse de la circulation foncière lors du deuxième quart du VII^e siècle au nord de la Loire. En termes de méthodes, nous mettrons en relations des informations de pratiques plutôt juridiques (testaments, donations, chartes de fondation, *Gesta*) relatives à des personnes issues de milieux variés (évêque, abbé, abbesse, diacre, matrone, laïc), situées dans une période et un espace limités. L'objectif est de réaliser des observations sur des documents plus objectivés que les textes hagiographiques et plus complets que les chroniques, même s'ils souffrent de leurs propres défauts. La mise en relation d'actes de nature différente n'est pas idéal, mais elle met toutefois en valeur des ordres de grandeur, ainsi que des ressemblances et des divergences dans les circulations de biens.

Insistons sur la fragilité de nos observations. Pour ce chapitre, la volumétrie des informations est conséquente et il couvre des territoires variés. L'analyse des sources, la contextualisation historique et prosopographique, la fiabilisation des données géographiques et philologiques et l'expertise cartographique deviennent plus complexes. En outre, l'intégration de nombreux travaux antérieurs témoigne parfois de fortes différences d'identification des biens fonciers, briques essentielles de cette étude. À des fins de lisibilité, nous proposerons nos observations à partir des localisations les plus acceptées, c'est à dire selon l'œuvre la plus citée dans la bibliographie contemporaine. Comme pour le reste de cette étude, nous détaillerons les informations alternatives le plus souvent en bas de note. Dans un seul cas, à titre d'exemple et, car les divergences sont significatives, nous développerons une représentation secondaire illustrant peut-être certaines évolutions historiographiques complexes.

La chronologie de ce tour d'horizon est entendue de manière souple. Son cœur se situe dans les années 633/634 avec les testaments de Bugundofara (633) et d'Adalgisel-Grimo (634). Il s'étend d'une dizaine d'années de part et d'autre de cet axe jusqu'aux dernières volontés d'Hadoindus, évêque du Mans vers 643. Nous intégrons les actes d'Erminethrudis et du fils d'Idda (à des dates incertaines) et de Leodebodus (640 ? /651 ?) en commençant par ceux de Theodetrudis (627) et de Praetoria (614 ? /647 ?). À la fin de ce chapitre, nous proposerons une mise en perspective de l'ensemble des portraits.

A. Privatisation, ostentation et sépulture *ad sanctos* : les cas de Theodetrudis, Bobila et Praetoria

1. Theodetrudis et Bobila

En 627, Theodetrudis-Teodila-Teudilane, fille de Brodulfus, offre trois domaines à l'abbaye de Saint-Denis sous la forme d'une lettre de donation adressée à l'abbé Dodon de Saint-Denis²⁰¹⁷. Les propriétés transmises sont une *uilla* et un *fundus* situés dans la cité de Beauvais ainsi qu'une *uilla* du territoire de Limoges. Theodetrudis demande en récompense de son offrande à être enterrée à Saint-Denis.

L'origine sociale de Theodetrudis est un indicateur important pour apprécier son don. Son père, Brodulfus, est l'oncle de Caribert, c'est-à-dire ou le frère de Clothaire II²⁰¹⁸ ou le frère de l'avant-dernière épouse de Clotaire II, Bertetrudis²⁰¹⁹. Il est exécuté sur l'ordre de Dagobert dans les années 629/630²⁰²⁰ - 631/632²⁰²¹. Theodetrudis fait donc partie des plus grandes familles du royaume. Il est possible que sa richesse foncière soit constituée en partie de domaines issus des souverains francs, même si le texte ne fait en aucune manière référence aux biens du fisc.

Liste synthétique des domaines de Theodetrudis transmis en 627

Toponyme LAT.	Marqueur spatial	Toponyme FR.	Type et origine	destination
Theodetrudis				
<i>Matrius</i>	<i>in oppido camliacense</i>	Méru ²⁰²²	<i>uilla</i> ; -	Saint-Denis (Paris)
<i>Patriago</i>	<i>in pago lemozino</i>	Peyrat-le-château ²⁰²³ ?	<i>uilla</i> ; -	Saint-Denis (Paris)

²⁰¹⁷ L. de BRÉQUIGNY et PARDESSUS, *Diplomata, chartae, leges, epistolae aliaque instrumenta ad res gallo-francicas spectantia*, I, CCVLI, Paris, 1843, p. 227. HAVET Julien, « Questions mérovingiennes. V. Les origines de Saint-Denis », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1890, tome 51, p. 50-52.

²⁰¹⁸ EBLING Horst, *Prosopographie der Amtsträger des Merowingerreiches von Chlothar 11. (613) bis Karl Martell (741)*, Munich, 1974, n° 77 et 221, p. 82 et 178.

²⁰¹⁹ EWIG Eugen, « Die Namengebung bei den ältesten Frankenkönige und im merowingischen Königshaus », in *Francia*, 18/1, 1991, p. 21-69, à la p. 65. BARBIER Josiane, « Testaments », p. 48-49.

²⁰²⁰ BARBIER Josiane, « Testaments », p. 48.

²⁰²¹ Frédégaire, 58, *Chronicarum libri IV cum Continuationibus*, MGH, SRM 2. *Chronique des temps mérovingiens : livre IV et continuations*, éd. WALLACE-HADRILL John Michael, trad. et notes, DEVILLERS Olivier, MEYERS Jean, Turnhout, Brepols, 2001, p. 146-147.

²⁰²² *Matrius in oppido Camliacense* : Méru, ar. Beauvais, c. Oise. JACOBS Alfred, *Géographie des diplômes mérovingiens*, Paris, Auguste Durand, 1862, p. 10-11. ROBLIN Michel, *Le terroir de l'Oise aux époques gallo-romaine et franque. Peuplement, défrichement, environnement*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1978, p. 102-103, 175, n° 22 et p. 299. Approuvé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 452.

²⁰²³ *Patriago* : Peyrat-le-Château, Haute-Vienne, ar. Limoges, c. Eymoutiers. Selon Alfred Jacobs, il s'agit de Peyrat à trente-six kilomètres à l'est de Limoges et d'autres Peyrat sont signalés (*Patriago ...in pago lemozino*). JACOBS Alfred, *Géographie des diplômes mérovingiens*, Paris, Auguste Durand, 1862, p. 10-11. Une confusion est possible avec un autre Peyrat dans un acte faux. Il mentionne une *uilla Patriago* et un *Patriacus villa sita super fluvium Wulsie*. Il s'agirait de Peyrat-la-Nonière, ar.

À des fins de fiabilisation, il est utile de reprendre la chronologie très incertaine des circulations foncières connues autour de Theodetrudis :

- en 626 pour J. Havet et B. Krush, ou en 631 pour J. M. Pardessus, Theodetrudis est qualifiée d'*illustrae matronae* et Dagobert ordonne un partage de biens en Limousin (dont un *Fornellus*) entre elle et des hommes illustres²⁰²⁵ ;
- en 627, comme évoqué jusqu'à présent ici, elle donne trois domaines à l'abbaye de Saint-Denis, deux dans la cité de Beauvais (*Matrius* et *Milgiachis*) et un dans celle de Limoges, nommé *Patriago uilla* ;
- à une date entre 629 et 639, ou avant 636/637²⁰²⁶, elle est qualifiée de *materfamilias* et échange avec Dagobert une *uilla Campania, sita est in pago Camliacense*²⁰²⁷, et le roi la donne à Saint-Denis.

En termes de critiques des sources, soulignons qu'il existe un faux diplôme de Dagobert, retranscrit au IX^e siècle selon lequel vers 636/637, le roi offre à Saint-Denis des biens situés à Limoges dont un *Patriago* rappelant la donation de 627 de Theodetrudis et un *Fornellus* évoquant le partage imposé par Dagobert en 626/631. Ces terres sont individuellement mentionnées au possessif par le roi avec le terme « notre » *uilla*²⁰²⁸. Notons de plus que le partage de 626/631 et la donation de 627 ne font pas partie à l'origine du *corpus* de Saint-Denis, mais ont été extraites du cartulaire de La Chapelle-Aude dans le Berry, peut-être rédigé au XII^e

Aubusson, c. Chénérailles. KÖLZER Théo, *Die Urkunden der Merowinger*, MGH, Hanovre, 2001, 55, p. 137-140. Albert Dauzat et Charles Rostaing relient plutôt Peyrat-le-Château à une construction philologique, similaire à *Pariacensis*, formée à partir de *Parius+acum*. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 518. Mais dans notre cas d'espèce, il faudrait pour *Patriago* une forme originelle en *Patrius + acum*, or *Patrius* n'est pas attesté comme nom de personne dans cet espace, selon les *Travaux d'archéologie limousine*, Limoges, 1985, 6, p. 31.

²⁰²⁴ *Milgiachis* : Milly-sur-Thérain, ar. Beauvais, c. Marseille-en-Beauvaisis. L'identification est incertaine. Selon Alfred Jacobs, il s'agit de Milly, canton de Marseille (*Milgiachis... in pago Bellouacinsē*). JACOBS Alfred, *Géographie des diplômes mérovingiens*, Paris, Auguste Durand, 1862, p. 10-11. Albert Dauzat et Charles Rostaing relient plutôt Milly-sur-Thérain à *Melliacum*, *Miliacum* et non à la forme *Milgiachis*. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 457. Voir aussi, MALSY Jean-Claude, « Un exemple de méthodologie en géographie historique », in *Nouvelle revue d'onomastique*, n° 41-42, 2003, p. 80.

²⁰²⁵ PARDESSUS, II, p. 9. CHAZAUD Martial-Alphonse, *Fragments du Cartulaire de La Chapelle-Aude*, Moulins, 1860, n° 2. SONZOGNI Daniel, « Le chartrier de l'abbaye de Saint-Denis en France au haut Moyen-Âge. Essai de reconstitution », in *Pecia. Ressources en médiévistique*, 3, 2003, p. 47-48. KRUSCH Bruno, MGH, SRM, VII, 1920, p. 491. HAVET Julien, « Questions mérovingiennes. V. Les origines de Saint-Denis », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1890, tome 51, p. 47-50.

²⁰²⁶ BARBIER Josiane, « Testaments », p. 50-51.

²⁰²⁷ *Gesta Dagoberti*, c. 37, MGH, SRM, II, p. 414-415.

²⁰²⁸ KÖLZER Théo, *Die Urkunden der Merowinger*, MGH, Hanovre, 2001, 55, p. 137-140. JACOBS Alfred *Géographie des diplômes mérovingiens*, Paris, Auguste Durand, 1862, p. 243.

siècle²⁰²⁹. Ces éléments invitent à prendre avec une prudence accrue les informations relatives à ces circulations foncières pour lesquelles nous réalisons plusieurs remarques.

Pour Josiane Barbier, Theodetrudis compte initialement laisser ces biens à la basilique par testament, mais elle choisit d'œuvrer ici « par lettres de donation, comme c'est la coutume de cet établissement²⁰³⁰ ». Son offrande serait alors un témoignage d'une évolution où les testaments progressent vers des donations pour sécuriser la circulation des biens du vivant des acteurs de la période²⁰³¹. Un autre acte de Theodetrudis destiné à Dagobert²⁰³² compléterait le dispositif et serait une compensation de l'héritage auquel il aurait pu prétendre selon l'usage traditionnel.

Cette solution est probable, mais l'approche chronologique ouvre la possibilité que la donation à Saint-Denis de 627 soit en fait la plus précoce de ces circulations des biens avant le partage en Limousin et l'offrande à Dagobert.

De plus, si on reçoit comme authentiques les trois actes évoqués, Theodetrudis possède des propriétés dans les cités de Beauvais et de Limoges, distantes de plus de quatre cents kilomètres, et entre les entrées et les sorties, il semble lui rester des domaines dans le Limousin. Après avoir aperçu la circulation des terres de Bertrand du Mans ou de Desiderius d'Auxerre, la volumétrie des propriétés de Theodetrudis apparaît plus proche de celle de Romulfus, évêque de Reims et fils de Lupus.

L'acte de 627 peut être une évolution du testament vers la donation. Mais entre la chronologie de la circulation des biens, la volumétrie relativement restreinte des terres et la persistance de domaines conservés dans la cité de Limoges, l'acte peut aussi être considéré comme une simple donation d'un membre de l'élite résidant ou réfugié alors en Aquitaine. C'est la conclusion de Julien Havet qui pointe le *loci illius* de la lettre de donation comme un indicateur²⁰³³. Une autre lecture est possible à partir de Frédégaire. Ce dernier laisse entendre que la famille de Brodulfus est neustrienne tout en ayant des intérêts forts en Aquitaine, permettant de négocier pour y constituer un sous-royaume pour Caribert II. La double localisation apparaît alors soutenue par

²⁰²⁹ CHAZAUD Martial-Alphonse, *Fragments du Cartulaire de La Chapelle-Aude*, Moulins, 1860, n° 2. SONZOGNI Daniel, « Le chartrier de l'abbaye de Saint-Denis en France au haut Moyen-Âge. Essai de reconstitution », in *Pecia. Ressources en médiévistique*, 3, 2003, p. 47.

²⁰³⁰ PARDESSUS, I, 241, p. 227 :... *votus meus fuerat ut per paginam testamenti villas ipsas superius nominatas basilicae sancti Dionysii condedisse, sed ut mos est loci illius habetur per epistolas delegasse...*

²⁰³¹ BARBIER Josiane, « Testaments », p. 48-49.

²⁰³² *Gesta Dagoberti*, c. 37, MGH, SRM, II, p. 414-415. Avant 637.

²⁰³³ HAVET Julien, « Questions mérovingiennes. V. Les origines de Saint-Denis », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1890, tome 51, p. 51, n° 3. *Contra* BARBIER Josiane, « Testaments », p. 49, n. 216.

la source narrative²⁰³⁴ et d'autres éléments fonciers échapperaient probablement à notre connaissance.

Apprécier les stratégies individuelles avec si peu d'informations relève de fragiles jeux d'esprit. Si on se réfère à la carte de Gaule de 625 à 628, réalisée par Auguste Longnon²⁰³⁵, Theodetrudis offre des domaines de Neustrie et d'Aquitaine à une église considérée dans le *regnum* de Bourgogne. Faisons alors l'hypothèse qu'offrir, à une basilique des biens situés dans d'autres *regna*, permet peut-être de garder indirectement une emprise sur les terres et de les défendre des confiscations ou des possibles redécoupages du royaume. La donation complémentaire de Theodetrudis à Dagobert serait plutôt la marque d'une volonté de se prémunir de représailles après la mort de son père et de lui permettre de conserver d'autres biens vers Limoges. Ses actions témoigneraient alors d'une stratégie dynamique quant à la protection de ses richesses, mais ces hypothèses restent très incertaines.

Les vocations sociales et religieuses de ses actes apparaissent avec plus de netteté. La donation de Theodetrudis se rapproche de celle de Bobila à Cahors, que nous avons évoqué au chapitre précédent.

Vers 627, Theodetrudis, peut-être veuve, *illustrae matronae*, et fille de Brodulfus, frère d'un membre de la famille royale, offre pour le lieu de sa sépulture, trois domaines dans la cité de Beauvais et de Limoges à l'abbaye Saint-Denis de Paris. Il lui reste alors des biens dans le Limousin.

Vers 642, Bobila, veuve, sénatrice romaine, *inlustris mater familiae* et fille d'Agilenus, *uir illuster*, offre pour l'oblation et le lieu de sa sépulture, quatre *uillae* dans le Quercy et la cité d'Albi au monastère Saint-Amans de Cahors²⁰³⁶. Elle possède par ailleurs au moins un bien en partage avec l'église de Metz²⁰³⁷.

Les actions des deux femmes aristocrates, franque et gallo-romaine si la distinction a encore un sens, présentent des similarités importantes. Elles témoignent d'offrandes ostentatoires à des structures religieuses afin d'acquérir une sépulture prestigieuse et de privatiser l'espace sacré²⁰³⁸.

²⁰³⁴ Frédégaire, 58, *Chronicarum libri IV cum Continuationibus*, MGH, SRM 2. *Chronique des temps mérovingiens : livre IV et continuations*, éd. WALLACE-HADRILL John Michael, trad. et notes, DEVILLERS Olivier, MEYERS Jean, Turnhout, Brepols, 2001, p. 146-147. Dernière remarque de Bruno Dumézil.

²⁰³⁵ LONGNON Auguste, *Atlas historique de la France. Depuis César jusqu'à nos jours*, Paris, 1889, planche IV.

²⁰³⁶ VSD, 28. Voir *supra*.

²⁰³⁷ Didier de Cahors, *Ep.* II, 13.

²⁰³⁸ BOUGARD François, BUHRER-THIERRY Geneviève, LE JAN Régine, « Les élites du haut Moyen-Âge », in *Annales, histoire, sciences sociales*, 2013/4, 68^e année, Éditions de l'EHESS, 2013, p. 1084-1095.

La notoriété sociale du donateur peut alors perdurer après sa mort et le groupe familial se perpétue dans ces sépultures particulières par « la délégation, la représentation, et la symbolisation qui confèrent ubiquité et éternité²⁰³⁹ ». Pourtant dans ces cas d'espèce, comme nous n'identifions pas les descendants de Theodetrudis et de Bobila, ces stratégies en faveur d'un groupe familial n'ont peut-être pas fonctionné.

Theodetrudis et Bobila apparaissent comme des matrones aristocrates au nord et au sud de la Loire, qui sans héritier direct, valorisent de leur vivant, leur distinction sociale et le sauvetage de leur âme, par une pratique de donations ostentatoires.

2. Praetoria

Le cas de Praetoria de Toul est proche de celui de Theodetrudis et de Bobila. Notre observation repose sur une charte qui aurait été consultée au XII^e siècle lors de la rédaction des *Gestes des évêques de Toul*²⁰⁴⁰. Entre 614 et 647, c'est-à-dire pendant l'épiscopat d'Eutulanus de Toul, Praetoria, servante de dieu, *Dei Famula*, donne (*dedit*) six domaines au siège Sainte-Marie-et-Saint-Etienne de son évêché.

Liste synthétique des domaines de Praetoria transmis entre 614 et 647

Toponyme LAT.	Toponyme FR.	Type	destination
Praetoria			
<i>ecclesiam s. Maximini</i>	église Saint-Mesmin à Toul	église	
<i>Videliacus</i>	Villey-le-Sec ²⁰⁴¹	<i>uilla</i>	siège épiscopal de Sainte-Marie St-Étienne
<i>Videliacus</i>	Villey-Saint-Etienne ²⁰⁴²	<i>uilla</i>	
<i>Buchuliacus</i>	Bicqueley ²⁰⁴³	<i>uilla</i>	

²⁰³⁹ BOURDIEU Pierre, *La distinction, Critique sociale du jugement*, Les éditions de minuit, 1979, p.78.

²⁰⁴⁰ *Gesta episcoporum Tullensium*, MGH, SS. VIII, § 14, p. 635 : *Quo episcopali cathedra residente, quaedam Dei famula, atque in augmentandis ecclesiis Dei deuota, nomine Praetoria, dedit ad praescriptam sedem sanctae Marine Dei genitricis semperque uirginis et sancti prothomartyris Stephani ecclesiam sancti Maximini uillamque Videliacum et aliam uillam eodem nomine nuncupatam, Buchuliacum quoque necon et abbatiam sancti Pientii et alium locum, qui dicitur Ardinio siue Titiliacum, et Brueriacum, sicut in eius carta continetur.* Traduction de Nancy Gauthier : « Pendant qu'il (*Eutulanus siue Eudila*) siégeait sur la chaire épiscopale, une servante de Dieu du nom de Praetoria, qui s'attachait à accroître les églises, donna au siège épiscopal de Sainte-Marie mère de Dieu et toujours vierge, et du protomartyr st Étienne, l'église St-Mesmin, une propriété nommée Villey et une autre propriété du même nom, et aussi Bicqueley, ainsi que l'abbaye St-Pient et un autre endroit appelé Andilly ou Tuilley, et Bruley, comme il est indiqué dans sa charte. ». GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 420-421. *PCBEG*, p. 664.

²⁰⁴¹ *Videliacus* : Villey-le-Sec, ar. Toul, c. Toul-Sud. L'identification est probable, toutefois DAUZAT Albert et ROSTAING Charles, DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 703 relie Villey-le-Sec et Villey-Saint-Etienne à des formes en *Vitiliagus* pour le premier et *Vidiliaca* pour le second.

²⁰⁴² *Videliacus* : Villey-Saint-Etienne, ar. Toul, c. Domèvre-en-Haye.

²⁰⁴³ *Buchuliacus* : Bicqueley, ar. Toul, c. Toul-sud.

<i>abbatiam sancti Pientii</i>	abbaye St-Pient à Moyenvic dans la cité de Metz ²⁰⁴⁴	abbaye
<i>Brueriacum</i>	Bruley ²⁰⁴⁵	
<i>Ardino siue Titiliacum</i>	Andilly ou Thuilley ²⁰⁴⁶	<i>locus</i>

Les biens transmis par Praetoria sont trois *uillae*, un *locus*, un non défini, une église privée et une abbaye. À l'exception de St-Pient à Moyenvic dans la cité de Metz, les propriétés se concentrent sur une dizaine de kilomètres autour de la basilique mère bénéficiaire. Quelques traces archéologiques gallo-romaines ou mérovingiennes ont été repérées à Bruley²⁰⁴⁷, à Bicqueley²⁰⁴⁸, à Villey-le-Sec²⁰⁴⁹ et à Andilly²⁰⁵⁰. Villey-Saint-Etienne présente un important cimetière occupé du V^e au VII^e siècle²⁰⁵¹.

Le patrimoine de Praetoria apparaît atypique dans les résultats de notre étude. Il est composé de sept biens intégrant une église privée et une abbaye. Il est localisé dans un espace restreint de quelques kilomètres tout autour d'un centre urbain et d'une basilique. Et il n'est destiné qu'à l'église cathédrale de l'évêché. Dans notre étude, il apparaît le plus souvent que les patrimoines riches de personnes physiques ne se concentrent généralement pas tout autour d'un seul chef-lieu, mais apparaissent dispersés sur plus d'une cité, ou sont regroupés d'abord vers une zone frontière ou le long d'une rivière. Avec un tel patrimoine et un objectif religieux, un acteur de l'époque l'utiliserait ou le recomposerait à travers la fondation d'une abbaye personnelle qui pourrait être aussi sa sépulture. Concluons en soulignant que Praetoria offre des biens remarquablement fonctionnels au siège épiscopal de Sainte-Marie et Saint-Étienne.

Si on admet la mention des *Gesta*, les possessions de Praetoria apparaîtraient comme la marque d'une aristocrate locale qui disposerait ou recomposerait son patrimoine dans le cadre de sa foi en faveur d'une église. Outre la ferveur religieuse, il n'est pas exclu d'imaginer un lien de parenté (voire conjugal) entre l'évêque Eutalanus et Praetoria qui expliquerait mieux ce particularisme.

²⁰⁴⁴ *Abbatiam sancti Pientii* à Moyenvic, ar. Château-Salins, c. Vic-sur-Seille.

²⁰⁴⁵ *Brueriacum* : Bruley, ar. Toul, c. Toul-Nord.

²⁰⁴⁶ *Ardino siue Titiliacum* : Andilly ou Thuilley, ar. Toul, c. Domèvre-en-Haye.

²⁰⁴⁷ HAMM Gilles, *Carte archéologique de la Gaule, La Meurthe-et-Moselle*, 54, Paris, Académie des inscriptions et Belles-Lettres, 2004, par la suite *Carte archéologique de la Gaule, La Meurthe-et-Moselle*, p. 133.

²⁰⁴⁸ *Ibid.*, p. 121. Traces gallo-romaines.

²⁰⁴⁹ *Ibid.*, p. 400. Traces du haut Moyen-Âge.

²⁰⁵⁰ *Ibid.*, p. 99. Andilly dispose de sépultures mérovingiennes.

²⁰⁵¹ *Ibid.*, p. 403-404.

Focus sur les domaines autour de Toul de Praetoria

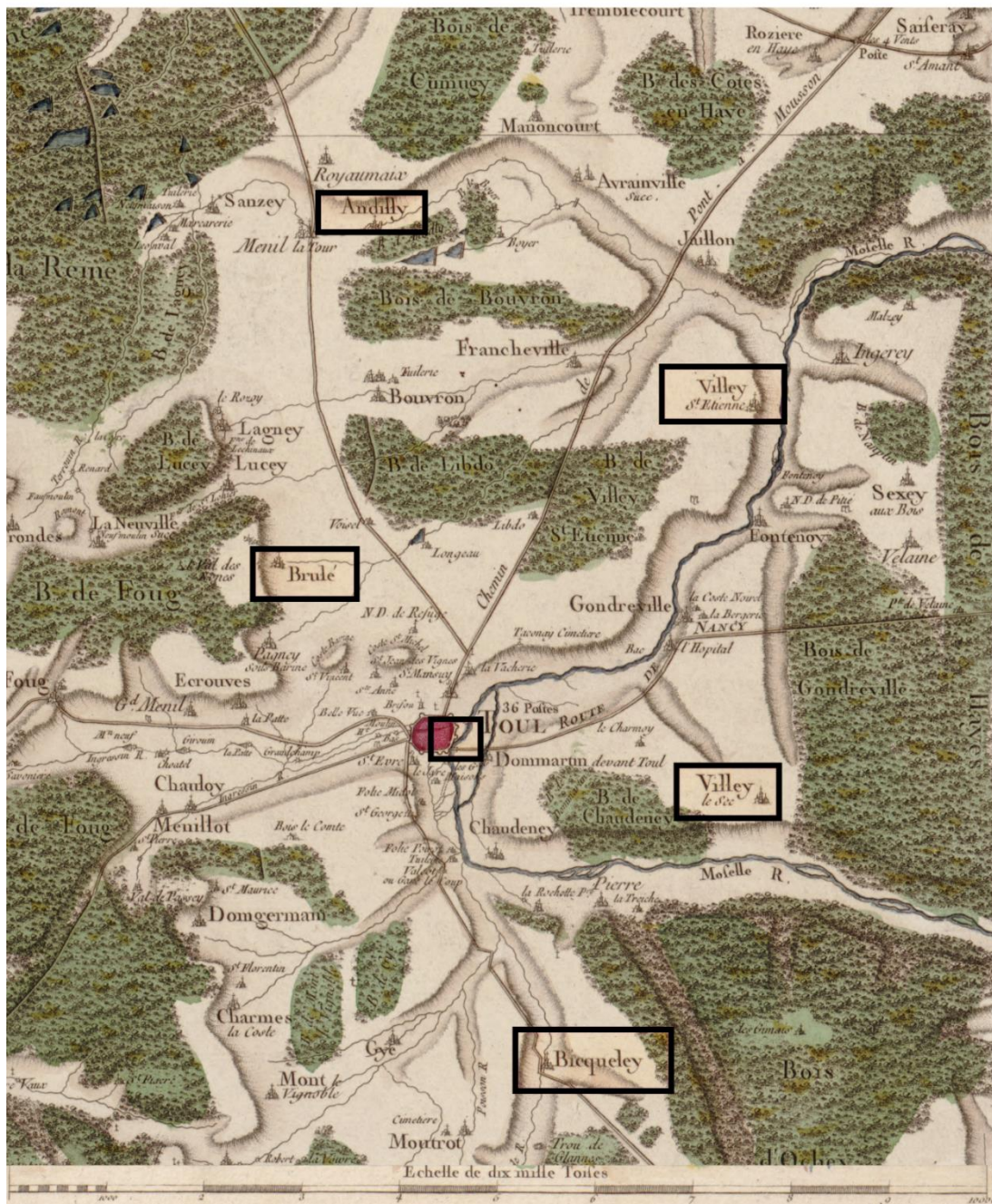


Figure 92 Les domaines transmis par Praetoria (614 ? / 647 ?) sur la carte des Cassini

L'apport archéologique est ici essentiel. Saint-Èvre est une ancienne église abbatiale suburbaine, lieu de sépultures des évêques de Toul jusqu'au IX^e siècle. En 1971, une vingtaine de tombes des VI^e et VII^e siècles y ont été repérées²⁰⁵². Les fouilles de Jacques Guillaume, Abel Liéger et Roger Marguet révèlent que les sépultures du prélat Eutulanus et de Praetoria, ont

²⁰⁵² GAILLARD Michèle, « Sites et topographie des monastères en Lorraine du VII^e au IX^e siècle », in *L'Austrasie. Sociétés, économies, territoires, christianisation*, Chelles, Association française d'archéologie mérovingienne, 2008. p. 197.

probablement été identifiées grâce aux monogrammes des bagues portées par les défunts²⁰⁵³. Les relations de Praetoria avec Eutulanus, l'évêché de Toul, et son importance sociale, sont donc confortées par l'archéologie et renforcent l'acceptabilité de la donation des biens fonciers. Si l'abbaye de Saint-Èvre n'était pas située dans le centre urbain de Toul, près du siège épiscopal, un faux aurait été plus probable, car il aurait été peu compréhensible que Praetoria fasse une donation massive pour être enterrée dans une autre abbaye sans aucun rapport avec ses biens transmis. Saint-Èvre étant à Toul, beaucoup de solutions restent possibles.

Pour autant, cette découverte ne confirme pas les transmissions de domaines. En prenant l'exemple auxerrois, les rédacteurs carolingiens des *Gesta* créent les représentations du passé à partir d'observations de tombeaux et de chartes. À Auxerre par exemple, en observant un support qualifiant un ancien évêque Optatus de sainte mémoire, les chanoines ont déduit une tombe collective abritant trois clercs Optatus, Sanctus et Memorius²⁰⁵⁴. Ici le rédacteur des *Gesta* de Toul a peut-être associé la sépulture d'une grande dame Praetoria à des domaines essentiels à la basilique, ou, comme Michèle Gaillard le propose, a voulu consolider les droits de l'Église de Toul sur l'enclave de Moyenvic²⁰⁵⁵.

Enfin dernière hypothèse, le texte des *Gesta* de Toul précise que Praetoria enrichit les églises en utilisant le pluriel (*atque in augmentandis ecclesiis*). Si ce n'est pas une tournure de langage, cela rend probable que la charte, consultée par le rédacteur du XII^e siècle, mentionne initialement plusieurs basiliques destinataires de biens. Des fouilles ont mis à jour la tombe de la tombe de la défunte à l'ancienne abbaye de Saint-Èvre²⁰⁵⁶. Et pourtant cette structure n'est pas bénéficiaire de terres dans les *Gesta*. Donc, soit Praetoria disposait d'autres domaines, mais comme ils n'intéressaient pas le pouvoir central de l'évêché, ils ne sont pas mentionnés. Soit le rédacteur substitue à la place de Saint-Èvre, le siège épiscopal. La liste de biens pourrait alors être l'addition de propriétés transmises à la basilique mère et à Saint-Èvre pour laquelle elle réalise une offrande pour le lieu de sa sépulture.

**

²⁰⁵³ GUILLAUME Jacques, LIÉGER Abel et MARGUET Roger, « Sépultures mérovingiennes de l'abbaye de Saint-Evre à Toul (Meurthe-et-Moselle) », in *Revue Archéologique de l'Est et du Centre-Est*, t. 35, 1984, p. 301-317. *Carte archéologique de la Gaule, La Meurthe-et-Moselle*, p. 377-378. LAUMOND Alexandre, « Retour sur la "paroisse primitive" : le cas de Blénod dans le doyenné de Toul », in *Études toulouses*, 2006, 117, p. 34. GAILLARD Michèle, *D'une réforme à l'autre (816 - 934) : les communautés religieuses en Lorraine à l'époque carolingienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, p. 75-76.

²⁰⁵⁴ LOUIS René, « Un prétendu groupe de saints auxerrois : Optatus, Sanctinus et Memorius », in *Annales de Bourgogne*, vol. 8, 1936, p. 139-145. Avec une hypothèse d'une inscription originelle *Depositio Optati episcopi sancte memorie*, comprise plus tard en *Depositio Optati episcopi, Sanctini, Memorii*.

²⁰⁵⁵ GAILLARD Michèle, *D'une réforme à l'autre (816 - 934) : les communautés religieuses en Lorraine à l'époque carolingienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, p. 75-76.

²⁰⁵⁶ GUILLAUME Jacques, LIÉGER Abel et MARGUET Roger, *Op. cit.*, p. 301-317.

Les circulations des domaines de Theodetrudis, Bobila et Praetoria présentent des similarités et des différences qu'il faut à présent souligner.

Il peut s'agir de donations *pro anima*, pour réaliser une cession immobilière à cause de mort à une abbaye²⁰⁵⁷. Mais il peut aussi s'agir simplement de riches femmes aristocrates acquérant de leur vivant une prestigieuse sépulture *ad sanctos* par le moyen d'une offrande de terres dans un acte publiquement reconnu. La tombe distincte de la sépulture familiale implique peut-être une forte mobilité géographique ou sociale.

Représentation des domaines transmis par Theodetrudis (627) à Saint-Denis et de Praetaria (614?-647?) à l'Eglise de Toul

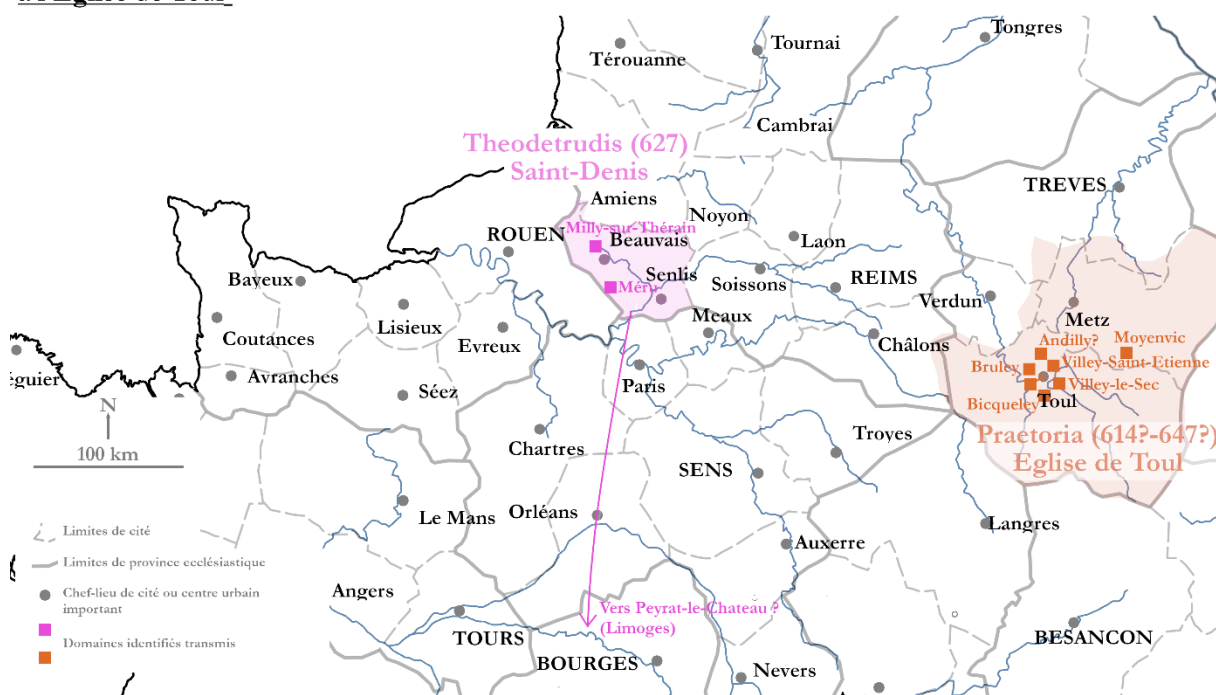


Figure 93 Les domaines transmis par Theodetrudis en 627 et Praetoria avant 647

Pour Praetoria, la présence d'une église et d'une abbaye privée dans son patrimoine, complétée par son tombeau auprès d'un évêque, invite à y voir une personne orientée vers la voie religieuse ou un couple. Elle peut avoir recomposé sa richesse foncière localement pour être plus proche des besoins de l'église de Toul. Les sept biens sont dans un rayon de dix kilomètres autour de Toul, à l'exception de Moyenvic distant d'une cinquantaine de kilomètres. Les domaines apparaissent dispersés sur deux cités, sur une seule province, d'un unique *regnum*. Les titres et la position statutaire de Praetoria ne sont pas connus, mais sa bague et sa sépulture témoignent de sa noblesse. Elle est simplement qualifiée de *Dei famula* dans les *Gesta*, sans que l'on connaisse la mention dans l'acte d'origine. Pour Theodetrudis, *illustrae matronae*, le patrimoine est composé d'un *fundus* et de deux *uillae* dont une en Aquitaine.

²⁰⁵⁷ BARBIER Josiane, « Testaments », p. 51.

Shoichi Sato ne pointe pas le faible nombre de biens transmis, mais insiste sur la différence de composition des deux domaines offerts à Saint-Denis, le *fundo Magacinse* et la *uilla Milgiachis*. Il s'agirait alors du témoignage du défrichement des territoires, de l'extension des terres agricoles, qui implique le rachat d'esclaves pour exploitation²⁰⁵⁸. Les propriétés sont éloignées d'une distance de quatre cents kilomètres, étendue sur deux cités de deux provinces dans deux *regna*.

La personne au statut d'*illustrae matronae* présente une dispersion des richesses foncières plus importante que celle simplement désignée de *Dei Famula*. Mais cette comparaison est très incertaine. Elle intègre un biais de halo qui modifie notre perception des situations en faveur de Theodetrudis, cette dernière possédant un bien en Aquitaine, un statut élevé, et est proche de la famille royale. Car dans les deux cas, les domaines sont concentrés sur le territoire de deux cités et surtout Praetoria offre deux fois plus de propriétés que Theodetrudis.

En conclusion, Theodetrudis, Bobila et Praetoria, aristocrates du royaume franc, possessionnées en Neustrie, en Aquitaine ou en Austrasie, utilisent des donations composées de biens fonciers complets, en nombre significatif (au moins trois grands domaines, à un bénéficiaire unique, pour « mériter » et privatiser une sépulture sacrée. Nous n'incluons pas ici Chrodoara et Burgundofara, ces dernières étant abbesses du lieu où leur tombeau se situe, mais le raisonnement reste valable pour elles. Le début du VII^e siècle témoigne d'une occupation et d'une privatisation d'espaces saints prestigieux par des donations pieuses. Le trésor dans le royaume des Cieux est un motif premier de ces circulations. Mais l'intérêt social de ces transmissions n'est pas postérieur aux décès, c'est à dire au moment où leurs dépouilles rejoignent l'espace d'une sainte église. Il est d'abord contemporain à l'acte. La donation ostentatoire a pour effet de créer un lien instantané entre la bienfaitrice et l'établissement bénéficiaire, lui assurant en plus de la sépulture et de son aura sacrée, d'un point d'entrée dans son réseau économique, d'une protection par le réseau épiscopal, et surtout d'un prestige social considérable de par la distinction qu'elle apporte.

²⁰⁵⁸ SATO Shoichi, « Les implantations monastiques dans la Gaule du Nord : un facteur de la croissance agricole au VII^e siècle ? Quelques éléments d'hypothèse concernant les régions de Rouen et de Beauvais », in *La croissance agricole du haut Moyen-Âge : Chronologie, modalités, géographie*, MARQUETTE Jean-Baptiste (dir.), Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1990, p. 155-156.

B. La diversité des testaments laïques d'Erminethrudis et du fils d'Idda

1. Remarque préalable sur les datations des actes d'Erminethrudis et du fils d'Idda

Les testaments d'Erminethrudis et du fils d'Idda proviennent du fonds de Saint-Denis, et ont la particularité d'avoir été conservés sur les revers de papyrus ayant servi à fabriquer des faux au XI^e siècle. Celui d'Erminethrudis a été préservé pour être utilisé comme support à une fausse bulle du pape Zacharie²⁰⁵⁹, celui d'Idda à un faux privilège de l'évêque de Paris Landry. Ils présentent une écriture similaire, et ont probablement été copiés dans une temporalité proche par un même scribe de l'abbaye de Saint-Denis²⁰⁶⁰.

L'acte d'Erminethrudis²⁰⁶¹ est un testament mérovingien partiellement conservé en copie presque contemporaine, mais étant détérioré, sa date est perdue²⁰⁶². Pour Éloïse Lemay, il a été réalisé dans les années 650²⁰⁶³, pour Jean-Pierre Laporte vers 630²⁰⁶⁴, pour Chris Wickham vers 600²⁰⁶⁵, pour Ulrich Nonn vers 700 et enfin pour Josette Barbier vers 567-637, avec une hypothèse préférée vers les années 580-584²⁰⁶⁶. Le testament du fils d'Idda est lui aussi conservé en copie contemporaine incomplète²⁰⁶⁷, avec des propositions de réalisation allant du début²⁰⁶⁸ à la fin du VII^e siècle²⁰⁶⁹. Ce sont l'absence de dates et les nombreuses informations

²⁰⁵⁹ AT SMA Hartmut, VEZIN Jean, « Les faux sur papyrus de l'abbaye de Saint-Denis », in *Finances, pouvoirs et mémoire. Mélanges offerts à Jean Favier*, KERHERVE Jean, RIGAUDIERE Albert (éd.), Paris, 1999, p. 689. ASTMA Hartmut, VEZIN Jean, « Deux testaments sur papyrus », in *Haut Moyen-Âge. Culture, éducation et société. Études offertes à Pierre Riché*, SOT Michel (dir.), la Garenne-Colombes, 1990, p. 157-168.

²⁰⁶⁰ ASTMA Hartmut, VEZIN Jean, « Deux testaments sur papyrus », *op.cit.*, p. 163-168. SONZOGNI Daniel, « Le chartier de l'abbaye de Saint-Denis en France au haut Moyen-Âge. Essai de reconstitution », in *Pecia. Ressources en médiévistique*, 3, 2003, p. 47-48.

²⁰⁶¹ *Chartae Latinae Antiquiores*, Olten, puis Zurich, 1954, t. 14, p. 72-79, n° 592 (fac-similé, p. 73-79). Acte n° 4495 dans GIRAUD Cédric, RENAULT Jean-Baptiste, TOCK Benoît-Michel (éd.), *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, Nancy, Centre de Médiévistique Jean Schneider.

²⁰⁶² PÉRIN Patrick, VELAY Philippe, RENOUE Laurent (Publ.), *Catalogues d'art et d'histoire du musée Carnavalet. II. Collections mérovingiennes*, Paris, Imprimerie municipale, 1985, p. 818-826.

²⁰⁶³ LEMAY Éloïse, « Diplomatic Mischief, Institutionalized Deception: Two Undated Merovingian Wills On Papyrus (Erminethrude's Will And The Will Of Idda's Son) And A Group Of Eleventh-Century Forgeries From The Abbey Of Saint-Denis », in *Viator*, 47, No. 2, 2016, p. 57-66.

²⁰⁶⁴ LAPORTE Jean-Pierre, « Pour une nouvelle datation du testament d'Ermentrude », in *Francia*, t. 14, 1986, p. 574-577. Il propose pour datation entre 590 et 630/645.

²⁰⁶⁵ WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 285.

²⁰⁶⁶ BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge. Les Gesta municipalia en Gaule franque (VI^e-IX^e siècle)*, Paris, Champion, 2014, p. 287-288 et 293-300. Par la suite BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*.

²⁰⁶⁷ Charte Artem/CMJS n° 4493 [En ligne] <http://www.cn-telma.fr/originaux/charte4493/>. Date de mise à jour : 29/03/12. *Chartae Latinae Antiquiores*, t. 13, n° 569, Olten Zurich, 1954, p. 80-89. BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 259-270. AT SMA Hartmut, VEZIN Jean, « Les faux sur papyrus de l'abbaye de Saint-Denis », *op. cit.*, p. 674-699. ASTMA Hartmut, VEZIN Jean, « Deux testaments sur papyrus », *op. cit.*, p. 157-168.

²⁰⁶⁸ BARBIER Josiane, « Testaments », p. 66.

²⁰⁶⁹ WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 188.

de ces longs actes, qui créent les conditions pour que chaque historien y repère des indicateurs particuliers compatibles avec des chronologies variées.

La solution de Josiane Barbier pour établir le testament d'Erminethrudis vers les années 580, est fondée avec pertinence sur des critères institutionnels et prosopographiques. Elle porte principalement sur l'identification d'un Mommulus alors *com(es)*, premier à signer la charte et le plus élevé socialement. Pour elle, il s'agit du Mommulus, mentionné dans les œuvres de Grégoire de Tours et décédé à la fin du VI^e siècle, ce qui implique une date précoce de l'acte dans les années 580-584²⁰⁷⁰.

Toutefois à titre d'hypothèse complémentaire, nous pensons que comme le testament d'Erminethrudis appartient au fonds de Saint-Denis, ce dernier doit d'abord être observé comme un ensemble particulier. Or justement, un Mummolus *prefecto*, apparaît dans de nombreux actes faux ou retranscrits destinés à Saint-Denis notamment en 624, 632, 633, 637, 643, 645 et 672²⁰⁷¹. À considérer le *corpus* de Saint-Denis comme un tout, et en partant du postulat que ces faux sont fondés, au moins en partie, sur des originaux de la période, la solution la plus simple est qu'il s'agit, pour certains actes, du même Mummolus. Et si le Mommulus *comes* et le Mommulus *prefecto* sont le même individu, et s'il est signataire particulièrement dans les décennies 630-640, il ne peut pas s'agir de la personne décédée en 584. En admettant ce Mommulus comme indicateur temporel, ce dernier est présent, dans des actes faux rappelons-le, en tant que *prefecto* en 624 et 672, et doit donc être *comes* avant, ce qui amène la rédaction du testament d'Erminethrudis aux années 620-630. Ce raisonnement est évidemment fragile, car les actes faux peuvent aussi tous se fonder sur un seul acte commun antérieur.

Ajoutons toutefois un élément en faveur d'une datation vers 624-630. Nous verrons, dans ce point et à la fin de ce chapitre, qu'une particularité du testament d'Erminethrudis réside dans la présence de très nombreuses vignes. Or justement, en 585, le deuxième concile de Mâcon impose à tous chrétiens, hommes et femmes (*ab omnibus uiris uel mulieribus*), une offrande de pain et de vin à l'autel, le dimanche, mêlant alors rédemption et distinction dans un espace sacré²⁰⁷², même si les fidèles jusqu'au IX^e siècle communient très rarement sous les deux espèces²⁰⁷³. Cette évolution conciliaire contribue peut-être à renforcer l'importance de la

²⁰⁷⁰ BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 293 -300 et p. 343.

²⁰⁷¹ KÖLZER Théo, *Die Urkunden der Merowinger, I, MGH*, Hanovre, 2001. En 624, n° 26, p. 71 ; en 632, n° 43, p. 114 ; en 633, n° 44, p. 115 ; en 637, n° 54, p. 137 ; en 637, n° 55, p. 140 ; en 645, n° 82, p. 210 ; en 672, n° 109, p. 282.

²⁰⁷² Concile de Mâcon II, an. 585, c. 4. *Les canons des conciles mérovingiens*, tome II, éd. et trad. GAUDEMET Jean, Paris, Cerf, 1989, p. 461. Au IX^e siècle, ce n'est plus chaque individu, mais le chef de famille. CORBLET Jules, *Histoire dogmatique, liturgique et archéologique du sacrement de l'Eucharistie*, t. I, Paris, Société Générale de librairie catholique, 1885, p. 217.

²⁰⁷³ MAYEUR Jean-Marie, PIETRI Luce, PIETRI Charles, VAUCHEZ André, VENARD Marc, *Histoire du Christianisme, t.4. Évêques, moines et empereurs (610-1054)*, Paris, Desclée, 1993, p. 760.

viticulture dans les patrimoines privés réalisés après 585, situation particulièrement visible dans cet acte.

Avec prudence, nous préférons au moins nous rapprocher des propositions vers 630 comme proposé par Jean-Pierre Laporte²⁰⁷⁴ et dans certaines hypothèses de Josiane Barbier²⁰⁷⁵.

Ajoutons que si les faussaires cherchaient une cohérence entre les papyrus qu'ils retouchaient, dans leur ensemble et entre *recto* et *verso*, ils devraient favoriser des documents d'une même temporalité et le testament du fils d'Idda serait donc d'une datation très proche. Nous abordons à présent en détail ces testaments.

2. Erminethrudis et son fils Deoroualdus

Erminethrudis²⁰⁷⁶ est une veuve qui lègue une partie de ses biens et ceux de son fils déjà mort Deoroualdus, à son fils survivant, sa belle-fille, ses petits-enfants et à plusieurs églises de la région parisienne. Nous renvoyons à Hartmut Astma, Jean Vezin et Ulrich Nonn pour les détails sur la composition familiale²⁰⁷⁷ et à Josiane Barbier pour son analyse experte²⁰⁷⁸.

Le testament incomplet précise la circulation de différents biens²⁰⁷⁹.

Liste synthétique des domaines transmis par Erminethrudis

Toponyme LAT.	Marqueur spatial	Toponyme FR.	Type et origine	destination
Erminethrudis				
<i>Balbiniaco/Babiniaco</i>	-	Bobigny ²⁰⁸⁰	la moitié des biens meubles mentionnés	Bien foncier non transmis

²⁰⁷⁴ LAPORTE Jean-Pierre, « Pour une nouvelle datation du testament d'Ermentrude », in *Francia*, t. 14, 1986, p. 574-577. Il propose pour datation entre 590 et 630/645.

²⁰⁷⁵ BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 299. et BARBIER Josiane, « Testaments », p. 47 et 65. ASTMA Hartmut, VEZIN Jean, « Deux testaments sur papyrus », *op.cit.*, p. 163-166.

²⁰⁷⁶ PCBEG, p. 643-644.

²⁰⁷⁷ ASTMA Hartmut, VEZIN Jean, « Deux testaments sur papyrus », *op.cit.*, p. 162. NONN Ulrich, « Merowingische Testamente. Studien zum Fortleben einer römischen Urkundenform im Frankenreich », in *Archiv für Diplomatik Bd. 18*, 1972, p. 137

²⁰⁷⁸ BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 301, 307 et s.

²⁰⁷⁹ PCBEG, p. 643-644. Acte n° 4495 dans GIRAUD Cédric, RENAULT Jean-Baptiste, TOCK Benoît-Michel (éd.), *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, Nancy, Centre de Médiévistique Jean Schneider. éds électronique : <http://telma.irht.cnrs.fr/outils/originaux/charte4495/>. *Chartae Latinae Antiquiores*, Olten, puis Zurich, 1954, t. 14, p. 72-79, n° 592 (fac-similé, p. 73-79). PÉRIN Patrick, VELAY Philippe, RENOU Laurent (Publ.), *Catalogues d'art et d'histoire du musée Carnavalet. II. Collections mérovingiennes*, Paris, Imprimerie municipale, 1985, p. 818-826. BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 271-348. BARBIER Josiane, « Testaments », p. 47 et 65. BARBIER Josiane, « Le testament d'Ermentrude, un acte de la fin du VIe siècle », in *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 2003, p. 130-144. ASTMA Hartmut, VEZIN Jean, « Les faux sur papyrus de l'abbaye de Saint-Denis », *op. cit.*, p. 689. ASTMA Hartmut, VEZIN Jean, « Deux testaments sur papyrus », *op.cit.*, p. 157-168. LAPORTE Jean-Pierre, « Pour une nouvelle datation du testament d'Ermentrude », in *Francia*, t. 14, 1986, p. 574-577. WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 189, 285 et 607. LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle)*, *Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 337, 350, 368 et 392.

²⁰⁸⁰ *Balbiniaco* : Bobigny, ch.-l. dép. de Seine-Saint-Denis.

<i>Monte Maurilioni</i>	-	Mont Merlan ²⁰⁸¹	Deux (<i>pedatura</i>) de vigne (héritée ?)	de	filis d'Erminethrudis
<i>Monte Metobaurus</i>	-	-	une (<i>pedatura</i>) de vigne (héritée ?)	de	filis d'Erminethrudis
<i>Tauriniaco</i>	-	Thorigny-sur-Marne ²⁰⁸²	une (<i>pedatura</i>) de vigne (héritée ?)	de	filis d'Erminethrudis
<i>Monte Uultoricino</i>	-	-	une (<i>pedatura</i>) de vigne (héritée ?)	de	filis d'Erminethrudis
<i>Monte Me [...]</i>	-	-	moitié de la vigne		Sainte église de ?
<i>Monte Me [...]</i>	-	-	moitié de la vigne		Bertigisilus, petit-fils d'Erminethrudis
Vigne de la femme Agi [...]	-	<i>Mont Me [...]</i> ?	une vigne		Deorouara, petite-fille d'Erminethrudis
Vigne d'Imnacharius	-	<i>Mont Me [...]</i> ?	une vigne		Deorouara, petite-fille d'Erminethrudis
Vignes	<i>qui sunt secus vineam Sevilani</i>	<i>Monte Uultoricinus</i> ?	<i>plantas</i> de vigne		Bertericus, petit-fils d'Erminethrudis
<i>Monte Uultoricinus</i>	-	-	une vigne		Bertouara, belle fille d'Erminethrudis
<i>Uolonno</i>	-	-	<i>uillare</i>		église de Bondy
<i>Latiniaco</i>	<i>sita in territorio Meldinse (Meaux)</i>	Lagny-sur-Marne ²⁰⁸³	<i>uilla</i> (héritée ?)		bas. St-Symphorien où repose le corps de son fils Deoroualdus
Vigne de Sabuticus à Lagny ?	-	-	vigne		oratoire de la <i>uilla</i> de Lagny
<i>Tauriniaco</i>	-	Thorigny-sur-Marne	une (<i>pedatura</i>) de vigne	de	Saint-Georges de Chelles ²⁰⁸⁴ (<i>Cala</i>)
<i>Monte Buxata/Busta</i>	-	proche de Bondy ?	une (<i>pedatura</i>) de vigne	de	église de Bondy
<i>Monte Maurelione</i>	-	Mont Merlan	une vigne		basilique Saint-Symphorien
<i>Monte Maurelione</i>	-	Mont Merlan	une vigne		basilique Saint-Symphorien
<i>Monte Blixata</i>	-	proche de Bondy ?	une (<i>pedatura</i>) de vigne	de	bas. Saint-Martin de Sevran (<i>Ciperente</i>)

²⁰⁸¹ *Monte Maurilioni*. Hameau, près de Noisy-le-Sec, ar. Bobigny, ch.-l. dép. de Seine-Saint-Denis. Selon BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 345. ROBLIN Michel, *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaine et franque, peuplement et défrichement dans la Civitas des Parisii (Seine, Seine-et-Oise)*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1971, p. 230.

²⁰⁸² *Tauriniaco* : Thorigny-sur-Marne, ar. Torcy, ch.-l. c. Thorigny-sur-Marne est placé sur un promontoire de la Marne, présentant des traces archéologiques modestes, mais répétées de l'âge du Bronze à la période carolingienne. GRIFFISCH Jean-Noël, MAGNAN Danielle, MORDANT Daniel, *Carte archéologique de la Gaule, La Seine-et-Marne*, 77, Paris, Académie des inscriptions et Belles-Lettres, 2008, 2, par la suite *Carte archéologique de la Gaule, La Seine-et-Marne*, p. 1067.

²⁰⁸³ *Latiniaco* : Lagny-sur-Marne, ar. Torcy, ch.-l. c. Une difficulté importante réside dans la distinction avec Lagny-le-Sec. BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 276-277, n. 30. Riches présences archéologiques et notamment altomédiévales. *Carte archéologique de la Gaule, La Seine-et-Marne*, p. 611-613. Notons que Lagny est le domaine qui soulève le plus de problématique en termes de datation. Vers 642-647, le domaine serait donné à Fursy pour y fonder l'abbaye Saint-Pierre.

²⁰⁸⁴ Chelles est particulièrement importante à la période mérovingienne. BERTHELIER-AJOT Nadine, « Chelles à l'époque mérovingienne », in *Revue du Nord*, tome 68, n° 269, avril-juin 1986. *Carte archéologique de la Gaule, La Seine-et-Marne*, p. 416-434.

Focus sur les domaines identifiés d'Erminethrudis

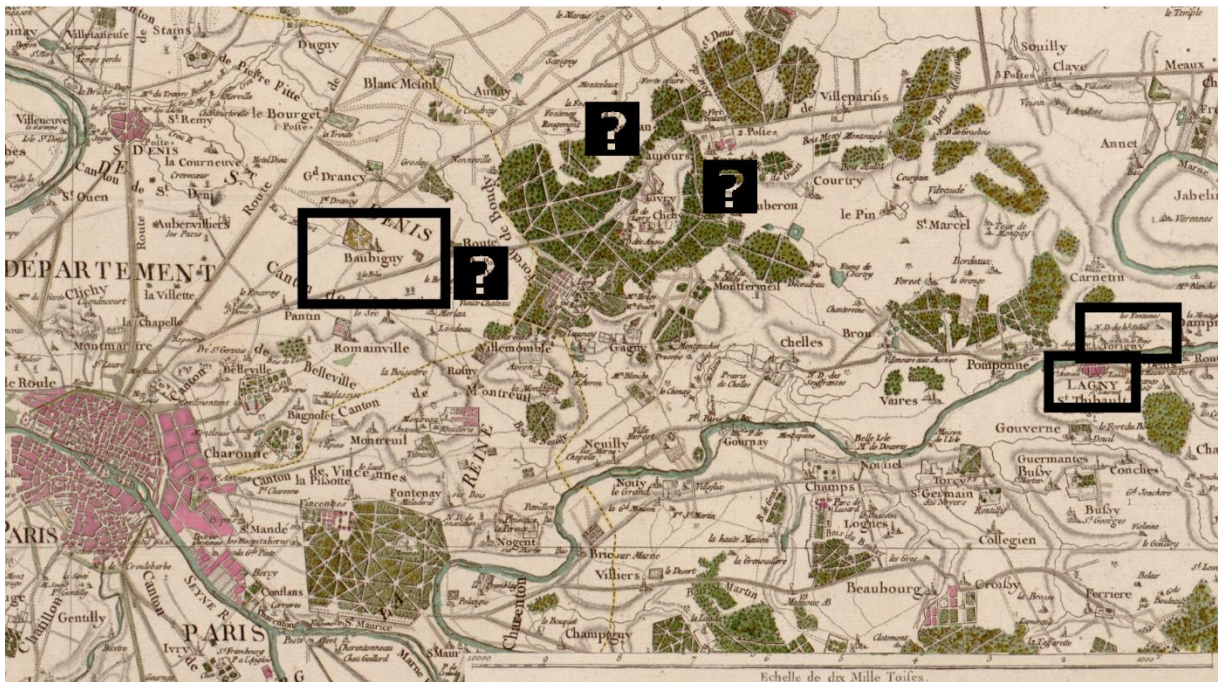


Figure 94 Les domaines transmis par Erminethrudis sur la carte des Cassini

Une quinzaine de possessions sont transmises par Erminethrudis qui peut apparaître comme une riche propriétaire. Toutefois dans le détail, à l'exclusion d'une *uilla* et d'une *uillare*, ces biens sont des vignes ou des moitiés de vignes accompagnées de vigneron régulièrement dépendants, certains sur un même lieu. Les terres sont dispersées dans les deux cités de Paris et Meaux à une distance maximum de vingt kilomètres. Le cadre civique n'est pas respecté, et des propriétés situées à Meaux sont transmises à une basilique de Paris.

Les domaines fonciers apparaissent peu nombreux et peu dispersés, mais les biens meubles et les dépendants sont ici aussi d'une tout autre importance. Erminethrudis lègue des bagues en or aux églises Saint-Gervais et Saint-Étienne de Paris peut-être destinées à la fonte²⁰⁸⁵. Le testament organise en outre la circulation d'une centaine de dépendants et elle affranchit soixante-dix esclaves. Par ailleurs, elle offre de la literie et des vêtements précieux à sa petite fille Deorovara²⁰⁸⁶. Bref, la différence de richesse entre biens immeubles d'une part, et biens meubles et *mancipia* d'autre part, est très importante.

²⁰⁸⁵ *Anolo aureo, nomen meu [m i] n se habentem scribunt...* GABORIT-CHOPIN Danièle, « Les trésors de Neustrie du VII^e au IX^e siècles d'après les sources écrites : orfèvrerie et sculpture sur ivoire », in *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850, vol.1.*, ATSM Hartmut (dir.), Sigmaringen, Thorbecke, 1989, p. 286.

²⁰⁸⁶ LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle), Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 350.

Une approche territoriale des domaines d'Erminethrudis est délicate, les toponymes de l'acte étant le plus souvent non identifiés. Pour le positionnement des vignes, les réflexions de Michel Roblin nous invitent à des propositions autour de Merlan, Noisy, Clacy, Romainville, Bondy, Lagny-sur-Marne et Thorigny-sur-Marne²⁰⁸⁷. Elles sont proches de celles de Marcel Lachiver, pour qui plusieurs vignobles sont situés entre Noisy-le-Sec et Lagny-sur-Marne et sur les hauteurs dominant la forêt de Bondy au sud de la route Paris-Meaux²⁰⁸⁸. Il est à noter que la seule *uilla* possédée, à Lagny-sur-Marne, présente un cimetière où deux cent soixante-quinze sépultures ont été fouillées. Le mobilier inventorié daté de la deuxième moitié du V^e au milieu du VII^e siècle, et recouvre donc la période où vivait Erminethrudis²⁰⁸⁹.

Deux remarques complémentaires nous paraissent importantes. Le testament d'Erminethrudis témoigne qu'elle dispose librement de ses biens sans l'accord de sa parenté²⁰⁹⁰. Mais de nombreuses propriétés lui ont été transmises par Deorovaldus son fils défunt, suivant les consignes de ce dernier. L'interprétation la plus souvent retenue est que Deorovaldus a hérité des parts de son père, et lors de son décès, il en a fait présent à sa mère. Et cette dernière, par l'acte ici observé, les offre à sa famille survivante.

Mais recevoir des biens pour en user de son vivant et les donner à sa mort à un bénéficiaire préétabli, s'apparente à une forme d'usufruit. Donc peut-être le testament de Deorovaldus prévoyait la transmission en usufruit à sa mère de ces biens en lui précisant la destination après son décès. Cette hypothèse minore la fortune foncière d'Erminethrudis. Dans tous les cas, l'acte observé reflète plus la richesse de Deorovaldus que celle de sa mère.

Enfin, la plupart des indicateurs du testament font d'Erminethrudis une noble femme appartenant à la haute société : dons particuliers, nombre très important de dépendants, offrandes à plusieurs églises, témoins officiels de la région²⁰⁹¹. La bibliographie la retient généralement comme telle et on lui prête des liens familiaux avec l'élite du royaume comme Theodetrudis vue au point précédent²⁰⁹². Pour autant sa richesse foncière est très loin de

²⁰⁸⁷ ROBLIN Michel, *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaine et franque, peuplement et défrichement dans la Civitas des Parisii (Seine, Seine-et-Oise)*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1971, p. 231.

²⁰⁸⁸ LACHIVER Marcel, *Vins, vignes et vigneron*, Paris, Fayard, 1988, p. 46.

²⁰⁸⁹ LE FORESTIER Cyrille (dir.), *2017 : Rapport d'activités, catalogue des sites, Programme collectif de Recherches, Archéologie des nécropoles mérovingiennes en Île-de-France, rapport annuel d'opération*, Paris, p.13

²⁰⁹⁰ LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle), Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 368.

²⁰⁹¹ JANES Dominic T. S., « Treasure bequest: death and gift in the early Middle Ages », in *The community, the family and the saint*, HILL Joyce, SWAN Mary (dir.), Turnhout, Brepols, 1998, p. 368-370.

²⁰⁹² Voir *supra* et BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 320-323.

correspondre au plus haut niveau de la société. La *uilla* et la *uillare* transmises le sont au motif de sauver les âmes de Deorovaldus et d'Erminethrudis. Lagny est la seule *uilla* offerte dans le testament et est située à la frontière entre Paris et Meaux. Mais pour le reste, ce sont de petits biens, la plupart des plantations de vigne peu dispersées. En comparaison des autres patrimoines de cette étude, il n'est pas possible de qualifier Erminethrudis de riche propriétaire foncière. Ce décalage peut s'expliquer par la partie manquante du testament. Un indice en ce sens est le partage par moitié des biens à l'intérieur des *uillae* de Bobigny et Lagny. Lagny est offerte à la basilique Saint-Symphorien où repose le corps de son fils Deoroualdus. Mais ce qu'il advient de Bobigny n'est pas connu. La transmission de ce domaine est peut-être mentionnée dans la partie manquante du testament ou a été offerte lors d'une donation antérieure. Si on accorde un intérêt au « fil d'Ariane » de l'acte, le passage conservé pourrait n'être que la partie organisant la circulation des propriétés souhaitées par Deorovaldus ainsi que la distribution des biens meubles et des dépendants d'Erminethrudis.

En conclusion, l'importance de ce testament sur la question foncière est ici délicate que ce soit en raison de la faible richesse en terres d'Erminethrudis ou des informations manquantes d'un document dégradé. Mais la vigne y joue un rôle central et l'élément le plus certain réside dans les nombreux petits dons à des destinataires variés. Ils constituent des témoignages de reconnaissance individuelle ou de liens privilégiés entre Erminethrudis et des personnes et des lieux sacrés. Même incomplet, son testament dévoile son réseau et ses connexions, bref des éléments de pouvoir, qu'elle intègre dans un acte, qui est une représentation écrite d'elle-même. Il apparaît certain que lorsqu'elle fit signer ses dernières volontés par de tels témoins pour de tels destinataires, même si la portée financière fut limitée pour les bénéficiaires, le prestige social dut être considérable du vivant d'Erminethrudis.

3. Le fils d'Idda

Le fils d'Idda est un individu anonyme qui lègue ses biens à son épouse Chramnetrudis, au fisc et à des églises dans le Vexin et le Parisis, dont celle de Saint-Martin de Chaussy où sont enterrés ses frères et où il souhaite avoir sa sépulture. Nous renvoyons à Hartmut Astma et Jean Vezin pour les détails sur la composition familiale²⁰⁹³. Son testament a été réalisé à Arthies

²⁰⁹³ ASTMA Hartmut, VEZIN Jean, « Deux testaments sur papyrus », *op.cit.*, p. 161.

dans le Vexin, mais la date et une partie du texte sont perdues²⁰⁹⁴. Le fils d'Idda y dispose d'une douzaine de biens dont dix sont des *uillae*, deux autres des *uillare*. Les domaines sont dispersés dans le Vexin, le Pincerais, l'Évrecin et l'Etampois, c'est-à-dire quatre *pagi*, mais aussi quatre cités contiguës avec Rouen, Évreux, Chartres et Sens. La distance orthodromique maximale entre les propriétés les plus éloignées est de plus de cent dix kilomètres.

Liste synthétique des domaines transmis par le fils d'Idda

Toponyme LAT.	Marqueur spatial	Toponyme FR.	Type et origine	destination
Idda				
<i>Sociacus</i>	<i>in pago Vilcassino</i> (Vexin)	Surcy ^{2095?}	<i>uilla</i>	<i>sanctas basilicas</i>
<i>Porcarius</i>	<i>in pago Vilcassino</i> (Vexin)	Porcheville ²⁰⁹⁶	<i>uilla</i>	<i>sanctas basilicas</i>
<i>Binando</i>	<i>in pago Pinisciainse</i> (Pincerais)	Binanville ²⁰⁹⁷	<i>uillare</i>	<i>sanctas basilicas</i>
<i>Ghinacharius</i>	<i>in pago Pinisciainse</i> (Pincerais)?	Courgent ? ²⁰⁹⁸	<i>uilla</i> , donné ou en usufruit par sa mère	<i>sanctas basilicas</i>
<i>Vuarnaco</i>	<i>in pago Vilcassino</i> (Vexin)	Guernes Guerny ²⁰⁹⁹	ou <i>uillare, porcionem meam</i>	<i>sanctas basilicas</i>
<i>Fuariolas</i>	<i>in pago Ebrocino</i> (Évrecin)	Faverolles-la-Campagne ²¹⁰⁰	<i>uilla</i>	<i>sanctas basilicas</i>
<i>Castanito</i>	<i>in pago Stampinse</i> (Etampois)	Chatenay ²¹⁰¹	<i>uilla</i>	<i>sanctas basilicas</i>
<i>Lectericus</i>	<i>in pago Stampinse</i> (Etampois)	Un Letry ^{2102 ?}	<i>uilla, herone et matronae suae commutavit</i>	<i>sanctas basilicas</i>
<i>Turiliaco</i>	<i>in pago Vilcassino</i> (Vexin)	Tourly ²¹⁰³	<i>uillare</i>	basilique saint denis de Paris
<i>Artegia</i>	<i>in pago Vilcassino</i> (Vexin)	Arthies ²¹⁰⁴	<i>uilla</i>	à son épouse Chramnethrudis

²⁰⁹⁴ « Charte Artem/CMJS n° 4493 » [En ligne] <http://www.cn-telma.fr/originaux/charte4493/>. *Chartae Latinae Antiquiores*, t. 13, n° 569, Olten Zurich, 1954, p. 80-89. BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 259-270. BARBIER Josiane, « Testaments », p. 18. ATMSA Hartmut, VEZIN Jean, « Les faux sur papyrus de l'abbaye de Saint-Denis », *op. cit.*, p. 674-699. OUZOULIAS Pierre, « Les *villae* carolingiennes de Chaussy et Genainville (Val-d'Oise) : premières hypothèses sur leur fondation et leur destin », in *Francia*, 18/1, 1991, p. 71-84. ASTMA Hartmut, VEZIN Jean, « Deux testaments sur papyrus », *op. cit.*, p. 157-168. ROBLIN Michel, *Le terroir de l'Oise aux époques gallo-romaine et franque. Peuplement, défrichement, environnement*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1978, p. 300.

²⁰⁹⁵ *Sociacus* : Surcy, commune réunie à Mézières-En-Vexin, ar. Les Andelys, c. Ecos. BLOSSEVILLE Ernest, *Dictionnaire topographique du département de l'Eure*, 1877, p. 212. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 662 proposent une transformation plutôt en Soussac, Sossais, Soucia, Soucieux.

²⁰⁹⁶ *Porcarius* : Porcheville, ar. Mantes-la-Jolie, c. Limay.

²⁰⁹⁷ *Binando* : Binanville ? Arnouville-lès-Mantes, ar. Mantes-la-Jolie, c. Guerville.

²⁰⁹⁸ *Ghinacharius* : Courgent, ar. Mantes-la-Jolie, c. Houdan. Notons que DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 217, trouvent les origines de Courgent obscures et le rapprochent de *Colgante* ou *Colgento*, voir du latin *cortem* et d'un homme germanique *Ganto*.

²⁰⁹⁹ *Vuarnaco* : Guernes (ou Guerny), ar. Mantes-la-Jolie, c. Limay.

²¹⁰⁰ *Fuariolas* : Faverolles-la-Campagne, ar. Évreux, c. Conches-en-Ouche.

²¹⁰¹ *Castanito* : Chatenay, ar. Chartres, c. Auneau.

²¹⁰² Michel Roblin pense que *Lecterico* aurait donné plus sûrement Letry, le C formant entrave à la disparition du T. BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 260. André Jouanen, *Monthéry : douze siècles d'histoire*, Étampes, éditions du soleil, 1987, p. 29-30. ROBLIN Michel, *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaine et franque, peuplement et défrichement dans la Civitas des Parisii (Seine, Seine-et-Oise)*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1971, p. 299.

²¹⁰³ *Turiliaco* : Tourly, ar. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin.

²¹⁰⁴ *Artegia* : Arthies, ar. Pontoise, c. Magny-en-Vexin.

<i>Uuadrelocus</i>	<i>in pago Vilcassino</i> (Vexin)	Verclives ²¹⁰⁵	<i>uilla</i>	<i>sacratissime fisco</i>
<i>Calciacus</i> , <i>Chrausobacus</i>		Chaussy ²¹⁰⁶	<i>uilla</i>	église Saint-Martin de Chaussy, où sont inhumés ses frères et lui-même

Représentation des domaines transmis par le fils d'Idda



Figure 95 Les biens transmis par le fils d'Idda au VII^e siècle

On retrouve ici une dispersion géographique du patrimoine avec un ou deux biens sur plusieurs cités contiguës, qui rappelle celle de l'élite dominante, comme en son temps Aunacharius d'Auxerre. Il existe un centre de gravité à sa richesse : le fils d'Idda vit à Arthies, il y écrit son testament et le donne à sa femme. Et à une dizaine de kilomètres, à Chaussy, se trouvent les sépultures familiales. Le domaine est proche de la Seine, frontière entre les cités de Rouen et de Chartres et des provinces ecclésiastiques de Rouen et Sens. Les témoignages archéologiques sont faibles et incertains. Des traces plutôt gallo-romaines ont été découvertes à Arthies, d'autres plutôt médiévales à Chaussy²¹⁰⁷. Les propriétés présentent donc le fils d'Idda comme le représentant d'une élite possessionnée autour de la Seine, non loin des palais royaux et du pouvoir central de Neustrie²¹⁰⁸.

²¹⁰⁵ *Uuadrelocus* : Verclive, aujourd'hui Mesnil-Verclives, ar. Les Andelys, c. Fleury-sur-Andelle.

²¹⁰⁶ *Calciacus*, *Chrausobacus* : Chaussy, incertain, ar. Pontoise, c. Mangy-en-Vexin. OUZOULIAS Pierre, « Les villae carolingiennes de Chaussy et Genainville (Val-d'Oise) : premières hypothèses sur leur fondation et leur destin », in *Francia*, 18/1, 1991, p. 71-84.

²¹⁰⁷ ABERT Franck, VERMEERSCH Didier, WABONT Monique, *Carte archéologique de la Gaule, le Val-d'Oise*, 95, Paris, 2006, p. 141-142 et 206-207, Résultats archéologiques incertains, plutôt gallo-romains à Arthies, plutôt médiévaux à Chaussy.

²¹⁰⁸ WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 188.

Les testaments d'Erminethrudis et du fils d'Idda sont deux documents de Saint-Denis témoignant d'états de fortunes différentes dans des territoires distincts. Ils sont régulièrement cités pour illustrer une certaine richesse foncière des laïcs, mais les deux situations sont loin d'être similaires.

Représentation des domaines transmis par le fils d'Idda et Erminethrudis

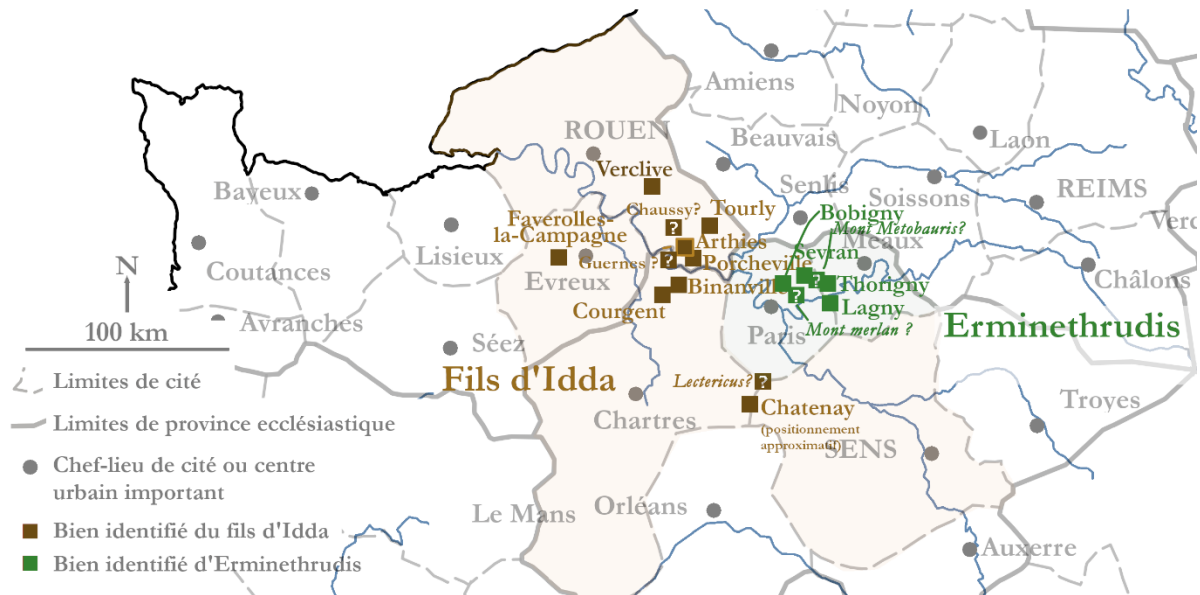


Figure 96 Les biens transmis par Erminethrudis et le fils d'Idda au VII^e siècle

Erminethrudis ne transmet qu'une *uilla*, une *uillare* et plusieurs vignes dans un périmètre limité, alors que le fils d'Idda possède dix *uillae* éparpillées sur des territoires éloignés. Les domaines transmis par Erminethrudis sont inférieurs en nombre, en qualité et en dispersion à ceux du fils d'Idda. Elle dispose par contre d'une richesse largement plus importante en *mancipia* et biens meubles.

En l'absence de la complétude des actes, il est difficile d'être affirmatif dans nos observations et hypothèses. Peut-être cette moindre fortune d'Erminethrudis est liée au fait que la partie conservée de son testament porte en priorité sur les domaines transmis par son fils Deoroualdus et que l'essentiel est manquant. Ou peut-être Erminethrudis n'a pas de richesse foncière personnelle, et c'est pour cela qu'elle dispose des propriétés de son fils, confiées en usufruit par ce dernier.

Le genre et les temporalités individuelles restent toutefois des éléments d'explications simples et cohérentes. Erminethrudis est une femme, veuve, mère et grand-mère d'une famille de plusieurs enfants. Et une partie des biens du couple qu'elle formait a déjà été transmise aux

descendants. Le fils d’Idda est un homme, qui ne semble pas avoir de progéniture et qui à l’inverse est le dernier survivant de ses frères dont il a pu recevoir les domaines. Il concentre une fortune foncière conséquente. Les temporalités individuelles et les trajectoires de vie au regard des évolutions de leurs environnements soulignent la volatilité et le changement permanent de la richesse « privée » qui se cristallise néanmoins autour des structures religieuses.

C. La promotion sociale par la fondation sacrée : Burgundofara et son père Chagneric

Avec Burgundofara et son père Chagneric, nous rencontrons des acteurs du VII^e siècle dont la maîtrise financière est directement liée à une fondation monastique. Ces individus, abondamment utilisés par les historiens, offrent une large variété d’interprétations complexifiant les observations.

1. Chagneric, Burgundofara et leur parentèle

Burgundofara et son père Chagnericus-Chagneric²¹⁰⁹ nous sont connus principalement à travers la *Vita Columbani*²¹¹⁰, le *Testament de Burgundofara*²¹¹¹ et dans une moindre mesure par la *Vie de saint Aile*²¹¹².

Écrite au début des années 640, la *Vita Columbani* précise que Chagneric, époux de Leodegundis, est un *uir nobilis* de Meaux qui accueille dans sa demeure l’abbé Colomban vers

²¹⁰⁹ Pour trois individus aux patronymes proches, nous utilisons les graphies modernes qui facilitent les distinctions et la compréhension du chapitre : Chagnericus/Chagneric ; Chagnoaldus/Chagnoald ; Chagnulfus/Chagnulfe.

²¹¹⁰ Jonas de Bobbio, *Vitae Columbani abbatis discipulorumque eius*, MGH, SSRM, 4, Hanovre, 1902, p. 2-156. Nous utilisons dans le texte la référence *Vita Columbani*. Jonas de Bobbio, *Vie de saint Colomban et de ses disciples*, 32, trad. Adalbert DE VOGÜÉ, Abbaye de Bellefontaine, 1988.

²¹¹¹ « *Testamentum* » de Burgundofara, du 26 octobre 633/634, GUEROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », in *Revue d’histoire ecclésiastique*, 1965, par la suite GUEROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », p. 816-821. RICHÉ Pierre, *Textes et documents d’histoire du Moyen-Âge V^e-X^e siècles*, I, Paris, SEDES, 1972, p. 208-211. GUEROUT Jean, « FARE (Sainte) », in *DHGE*, Paris, Letouzey et Ané, 1967, vol. 16, cols 505-531, in *Brepolis Encyclopaedias*, par la suite GUEROUT Jean, « FARE (Sainte) ». O’CARROLL James, « Ste Fare et les origines », in *Ste Fare et Faremoutiers*, Abbaye de Faremoutiers, 1956, p. 3-18 et p. 19-24 (NC). LEVILLAIN Léon, « Le Testament de sainte Fare, fondatrice et première abbesse de Faremoutiers », in *Bibliothèque de l’École des chartes*, 60, 1899, p. 95-100.

²¹¹² *Vita s. Agili abbatis Resbacensis*, AA.SS O.S.B. II

610/611, puis l'abbé Eustasius, vers 614/615²¹¹³. Le texte mentionne deux enfants de Chagneric, Chagnoald et Burgundofara.

Chagnoald est un conseiller du roi Theodebert II (595-612) qui devient un disciple de Colomban. Vers 614/615, moine, il revient de Luxeuil avec l'abbé Eustasius quand ce dernier rencontre le père de Chagnoald, Chagneric. Avant 626/627, Chagnoald est évêque de Laon et meurt vers 632²¹¹⁴.

Burgundofara est encore enfant, quand en 610/611, Colomban la bénit²¹¹⁵. En 614/615, son père Chagneric veut la marier de force, elle s'enfuit, tombe malade et est soignée puis délivrée par l'abbé Eustasius²¹¹⁶. Elle rentre dans un monastère fondé sur une propriété paternelle à Faremoutiers (*Eboriacum*) et est placée sous la direction spirituelle de son frère Chagnoald. Elle y devient abbesse et y meurt entre 641 et 655²¹¹⁷.

Entre-temps, vers 633/634, et environ dix ans avant la rédaction de la *Vita Columbani*, Burgundofara fait rédiger ses dernières volontés. Son testament précise les noms de ses frères et sœurs vivants au moment de sa réalisation : Chagnulfe, Burgundofaro, et Agnetrada. Chagnoald n'est pas mentionné, il serait donc mort peu avant la rédaction de l'acte. Aucune fonction ou qualité n'est accordée aux membres de sa famille et Jean Guéroul interprète ce silence comme la marque que Burgundofara fait rédiger l'acte en qualité de particulier disposant de sa fortune personnelle²¹¹⁸. Il est actuellement d'usage d'identifier, Chagnulfe comme le Chainulfus des *Chroniques* de Frédégaire, comte de Meaux à partir de 635 et assassiné en 641 à Augers-en-Brie²¹¹⁹. Burgundofaro, d'abord référendaire de Dagobert I, serait évêque de Meaux entre 629 et 637. Agnetrada n'est pas connue par ailleurs.

La *Vita Columbani* et le *Testament de Burgundofara* permettent de restituer de manière assez probable la famille de cette dernière même si les noms de ses membres ne se recoupent pas entre les deux sources. Chagnulfe, Burgundofaro, et Agnetrada n'apparaissent pas dans la première, Chagnoald est absent de la seconde.

²¹¹³ *Vita Columbani*, I, 26 ; II, 7. *PCBEG*, p. 457-458.

²¹¹⁴ *Vita Columbani*, I, 15 ; 27 ; 28 ; II, 7 ; 8. *PCBEG*, p. 458-459. Son décès est mentionné sur une œuvre à part, une lettre de l'évêque Paul de Verdun à destination de Didier de Cahors. Didier de Cahors, *Ep.* II, 12. GUÉROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », p. 781.

²¹¹⁵ Jonas de Bobbio, *Vita Columbani*, I, 26.

²¹¹⁶ Jonas de Bobbio, *Vita Columbani*, II, 27.

²¹¹⁷ GUÉROUT Jean, « FARE (Sainte) », cols 525-529, in *Brepolis Encyclopaedias*.

²¹¹⁸ « Testamentum » de Burgundofara, du 26 octobre 633/634, GUÉROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », p. 819 et p. 792.

²¹¹⁹ Frédégaire, 58, *Chronicarum libri IV cum Continuationibus*, MGH, SRM 2, p. 163. *Chronique des temps mérovingiens : livre IV et continuations*, éd. WALLACE-HADRILL John Michael, trad. et notes, DEVILLERS Olivier, MEYERS Jean, Turnhout, Brepols, 2001, p. 186, n. 683. Augers-en-Brie, ar. Provins, c. Villiers-Saint-Georges. GUÉROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », p. 781-782 et 810. EBLING Horst, *Prosopographie der Amtsträger des Merowingereiches von Chlothar II. (613) bis Karl Martell (741)*, Munich, 1974, n° 100, p. 97-98.

Les historiens divergent surtout sur l'importance de la parentèle de ceux qu'il est convenu d'appeler les Faronides. Pour certains auteurs, les Faronides de Meaux sont une branche en Gaule des Agilolfing, la famille des ducs de Bavière et des rois lombards²¹²⁰. Pour d'autres, Gondovald, le comte de Meaux tué en 584, est le père de Chagneric et le grand-père de Chagnulfe, lui aussi comte de Meaux, assassiné en 641²¹²¹. Pour Maurice Chaume, l'ensemble de la parentèle remonte jusqu'à la lignée royale des Burgondes²¹²². Pour Josiane Barbier, l'entrée d'une jeune moniale nommée Deorechildis à Faremoutiers du vivant de Burgundofara renforce l'hypothèse de liens avec les familles d'Erminethrudis et de Theodetrudis vues plus tôt²¹²³.

L'évaluation de cette large parentèle varie surtout suivant la confiance accordée à des sources complémentaires et notamment à la *Vie de saint Aile*²¹²⁴. Le texte n'existe que dans une édition carolingienne du IX^e siècle²¹²⁵, ce qui n'exclut pas qu'il reflète des traditions sincères²¹²⁶. Il précise que le père de saint Aile est le frère de Chagneric (c'est à dire le père de Burgundofara), qu'il se dénomme Agnoald, et qu'il est originaire du Portoïis (*territorium Portense*) à une trentaine de kilomètres de Luxeuil. La femme d'Agnoald, Deuteria, est issue d'une illustre lignée burgonde²¹²⁷. Jean Guéroul démontre que la *Vita Agili* présente à tort un Waldebertus comme un frère de Burgundofara, en raison d'une mauvaise interprétation de la *Vita Columbani*. Et il souligne qu'il n'y a pas lieu de retenir dans les documents plus tardifs le lien

²¹²⁰ GAILLARD Michèle, « Female Monasteries of the Early Middle Ages », in *Northern Gaul Women in the medieval monastic world*, BURTON Janet E., STÖBER Karen (dir.), Turnhout, Brepols, 2015, p. 80.

²¹²¹ FOX Yaniv, *Power and religion in Merovingian Gaul : Columbanian monasticism and the formation of the Frankish aristocracy*, New York, Cambridge University press, 2014, p. 66. JARNUT Jörg, *Agilolfingerstudien : Untersuchungen zur Geschichte einer adligen Familie im 6. und 7. Jahrhundert*, Stuttgart, Hiersemann, 1986, p. 41-44. LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle), Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995. p. 198 et surtout p. 390-391.

²¹²² CHAUME Maurice, *Les origines du duché de Bourgogne*, I, Dijon, 1925, p. 529. Ce qu'exclut Jean Guéroul en raison de l'origine portoïoise d'Agnoald et Chagneric. GUÉROUL Jean, « FARE (Sainte) », cols 509-515, in *Brepolis Encyclopaedias*.

²¹²³ BARBIER Josiane, « Testaments », p. 50-51.

²¹²⁴ *Vita s. Agili abbatis Resbacensis*, AA.SS O.S.B. II

²¹²⁵ GUÉROUL Jean, « FARE (Sainte) », cols 505-531, in *Brepolis Encyclopaedias*. MOYSE Gérard, « les origines du monachisme dans le diocèse de Besançon (V^e-X^e siècles) », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, Janvier-Juin 1973, Vol. 131, p. 51. Une version primitive hypothétique ne pourrait être antérieure au début du VIII^e siècle. GUÉROUL Jean, *Origines et premier siècle de Jouarre*, p. 7-8.

²¹²⁶ Pour Nolwenn Kerbastard « L'unique *Vita Agili abbatis Resbacensis* (BHL 148), écrite au VII^e ou au VIII^e siècle, est le fait d'un auteur anonyme, qui s'inspire notamment de la *Vita sancti Columbani abbatis discipulorumque eius* (BHL 1898) écrite par le bénédictin Jonas de Bobbio († 659) vers 640. Elle est complétée aux XI^e et XII^e siècles par le récit des miracles effectués par le saint (BHL 149) : le premier livre regroupe onze miracles (cinq du XI^e et six du XII^e siècle) ; le second livre est quant à lui rédigé entre 1162 et 1164, peut-être par un moine de Rebais ». KERBASTARD Nolwenn, « Quand le diable se fait dragon : l'exemple des Vies de saint Agile de Rebais », in *Effervescences Médiévales*, n° 3, 2022, [En ligne], mis en ligne le 28 juillet 2022. URL : <https://effervescencesmedievales.home.blog/2022/07/28/nolwenn-kerbastard-mm2>. Isabelle RÉAL, *Vies de saints, vie de famille. Représentation et système de la parenté dans le Royaume mérovingien (481-751) d'après les sources hagiographiques*, Turnhout, 2001, p. 46-55. Robert GODDING, *Prêtres en Gaule mérovingienne*, Bruxelles, 2001, p. XXII-XXXIX.

²¹²⁷ GUÉROUL Jean, « FARE (Sainte) », cols 509-515, in *Brepolis Encyclopaedias*. Margaret Weideman insiste sur le Porcien (vers Reims). WEIDEMANN Margarete, « Adelsfamilien im Chlotharreich. Verwandtschaftliche Beziehungen der fränkischen Aristokratie im 1. Drittel des 7. Jahrhunderts », in *Francia*, vol. 15, 1987, p. 844-845.

de cousin entre Chagneric et Autharius, le père d'Adon et de saint Ouen, au motif du séjour de Colomban dans leurs deux demeures²¹²⁸.

Toutes ces différences de compréhension ont un impact significatif en termes d'inclusion et de possessions foncières éloignées dans le Portoï ou vers Soissons. Les interprétations variables peuvent créer autour de Burgundofara la représentation d'une parentèle au contour très extensible. Ce groupe élargi doit être considéré avec prudence, car comme le souligne Laurent Theis, malgré les recoupements des textes, il n'est même pas possible d'être certain de la famille proche de la sainte. Concrètement les noms des parents n'ont aucune correspondance entre la *Vita Columbani* et le *Testament de Burgundofara*, documents les plus assurés. L'explication à la non-concordance des individus est probablement temporelle, car les actes évoquent des personnes différentes à deux époques distinctes, mais cette solution nécessite quand même un écart de temps significatifs entre les naissances des deux frères Chagnoald et de Burgundofaro²¹²⁹.

2. Le testament de Burgundofara

Le 26 octobre 633 ou 634, Burgundofara, abbesse du monastère familial d'*Eboriacus* Faremoutiers fait rédiger son testament. Nous renvoyons aux travaux de Jean Guérout et de Josiane Barbier sur les questions relatives à son langage, sa provenance et à son authenticité admise pour la majeure partie du texte²¹³⁰.

Il s'agit d'un acte hybride, entre donation et testament, même si ce dernier caractère domine largement. Si le document ne désigne pas d'héritier, il ne fera effet qu'après la mort de Burgundofara²¹³¹. Pour Jean Guérout, dès 615, Burgundofara a choisi une vie religieuse avec un vœu de pauvreté²¹³², mais elle reste la propriétaire de plusieurs domaines jusqu'à cet acte

²¹²⁸ GUEROUT Jean, « FARE (Sainte) », cols 509-515, in *Brepolis Encyclopaedias*.

²¹²⁹ THEIS Laurent, « Saints sans famille ? Quelques remarques sur la famille dans le monde franc à travers les sources hagiographiques », in *Revue Historique*, Janvier-Mars 1976, t. 255, p. 3-20.

²¹³⁰ « *Testamentum* » de Burgundofara, du 26 octobre 633/634, GUEROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », p. 761-821. RICHÉ Pierre, *Textes et documents d'histoire du Moyen-Âge V^e-X^e siècles*, I, Paris, SEDES, 1972, p. 208-211. GUEROUT Jean, « FARE (Sainte) », cols 505-531, in *Brepolis Encyclopaedias*. O'CARROLL James, « Ste Fare et les origines », in *Ste Fare et Faremoutiers*, Abbaye de Faremoutiers, 1956, p. 3-18 et p. 19-24 (NC). BARBIER Josiane, « Testaments », p. 36, 50-51. JOYE Sylvie, BERTRAND Paul, « Les "testaments de saints" en Chrétienté occidentale », in *Normes et hagiographie dans l'Occident latin (Ve-XVIe siècles)*, 2014, p. 298-299. LEVILLAIN Léon, « Le Testament de sainte Fare, fondatrice et première abbesse de Faremoutiers », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 60, 1899, p. 95-100.

²¹³¹ GUEROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », p. 799-802. BARBIER Josiane, « Testaments », p. 50-51.

²¹³² GUEROUT Jean, « FARE (Sainte) », cols 524-525, in *Brepolis Encyclopaedias*.

officiel assurant leur transmission à Faremoutiers²¹³³. Il s'agit donc de « légaliser au regard du droit civil, la dévolution des biens que le droit canon avait automatiquement opérée au profit du monastère²¹³⁴ » quand elle y est entrée. En l'absence d'héritier désigné, l'acte conserve peut-être un souvenir de la *falcidia*, c'est-à-dire qu'il réserve aux héritiers naturels un quart de la masse successorale, déduction faite des dettes et des legs pieux²¹³⁵. En dehors de l'aspect juridique du testament, sa valeur symbolique est importante. L'original et ses copies sont les témoignages d'une sainte du temps de la fondation de Faremoutiers et devaient jouer un rôle mémoriel au sein de l'établissement²¹³⁶.

Les domaines transmis sont les suivants.

Liste synthétique des domaines transmis par Burgundofara

Toponyme LAT.	Marqueur spatial	Toponyme FR.	Type et origine	destination
Burgundofara				
<i>Campellis</i>	-	Champeaux ²¹³⁷	... <i>portionem meam de uilla... quam contra germanos meos in parte accepi</i>	monastère Eboriacus
<i>Cavaniacus</i>	<i>In pago Kalense</i> (Chelles)	Chavigny, plus que Gagny ²¹³⁸	<i>portionem meam</i>	monastère Eboriacus
<i>Dulgofaiacus</i>	<i>pago aliodrense</i>	représenté par le ch.-l. de pagus est Augers-en-Brie ²¹³⁹	moitié de <i>uilla</i> , par écrit testamentaire de son père Chagnericus	à la basilique Dame-Marie et Saint-Pierre du monastère Eboriacus
<i>Meldicae in suburbio</i>	<i>Meldicae</i>	dans le territoire suburbain de Meaux (Poincy ²¹⁴⁰ ?)	<i>Portio...quam contra germanos meos per legitimam divisionem ...</i>	monastère Eboriacus

²¹³³ GUEROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », p. 792-793.

²¹³⁴ GUEROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », p. 801.

²¹³⁵ Il s'agit de la quarte *falcidia*. GUEROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », p. 793 et 777-779. Nous verrons à la fin de ce chapitre que ce n'est probablement pas le cas.

²¹³⁶ JOYE Sylvie, BERTRAND Paul, « Les "testaments de saints" en Chrétienté occidentale », in *Normes et hagiographie dans l'Occident latin (Ve-XVIe siècles)*, 2014, p. 298-299.

²¹³⁷ *Campellis* : Champeaux, ar. Melun, c. Mormant. Conforme à DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 137. À noter qu'au moins jusqu'en 2008, aucune découverte archéologique portant sur la période de notre étude n'a été signalée. *Carte archéologique de la Gaule, La Seine-et-Marne*, p. 348.

²¹³⁸ *Cavaniacus* : Gagny, ar. Le Raincy, ch.-l. c. ou Chavigny, Vaires-sur-Marne, ar. Torcy, ch.-l. c., perc. Chelles. DAUZAT Albert et ROSTAING Charles, DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 308 précisent que la forme *Cavaniacus* est suspecte. C'est aussi l'avis de Jean Guerout qui propose alors Chavigny, un ancien fief dans l'actuelle commune de Vaires-sur-Marne dans le canton de Lagny. GUEROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », p. 809. Contre cette hypothèse de Gagny et Vaires, voir ROBLIN Michel, *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaine et franque, peuplement et défrichement dans la Civitas des Parisii (Seine, Seine-et-Oise)*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1971, p. 224-225. En fait, les lieux étant très proches, la différence est sans conséquence dans nos observations.

²¹³⁹ *Dulgofaiacus* : non identifié, positionné sur Augers-en-Brie, ar. Provins, c. Villiers-Saint-Georges. Augers-en-Brie est un site particulièrement riche en termes de découvertes archéologiques concentré sur la période gallo-romaine. *Carte archéologique de la Gaule, La Seine-et-Marne*, p. 231-240.

²¹⁴⁰ *Meldicae in suburbio*. Elle est probablement la *uillae uocabulum Pipimisiacum/Pipimisticum dicitur* (Jonas de Bobbio, *Vita Columbani*, II, 7). *Pipimisiacum/Pipimisticum* : Poincy, ar. Meaux, c. Meaux-Nord. GUEROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », p. 813-816. STEIN Henri, HUBERT Jean, *Dictionnaire topographique du département de Seine-et-Marne*, Paris, Imprimerie nationale, 1954, p. 456. Toutefois forme non recensée par DAUZAT Albert et ROSTAING Charles, dans *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, p. 537.

<i>Luvra</i>	<i>pago Parisiaco</i>	Louvres ²¹⁴¹	<i>Portionem meam de uilla</i>	Chagnulfo, Burgundofarone et Agnetrade
<i>Meldicae areis infra (et extra) muros</i>	<i>Meldicae</i>	Meaux ²¹⁴²	<i>ma portion des casas cum areis</i>	monastère <i>Eboriacus</i>
<i>Farinarium, ad pontem rapidum</i>	<i>ad vero, qui est super fluvium Maternum,</i>	la Moulin à farine au sur le fleuve de la Marne	Moulin	monastère <i>Eboriacus</i>
<i>farinarium si um in Briegio,</i>	<i>super fluviolum Alba</i>	Aubetin-en-Brie ²¹⁴³ ? Moulin à farine, sis en Brie sur la rivière de l'Aubetin ²¹⁴⁴	Moulin	monastère <i>Eboriacus</i>
<i>Cavaniacus</i>	<i>pago Kalense</i>	Gagny ou Chavigny	deux plants de vigne, échangés avec son frère Chagnulfus	à la basilique Dame-Marie et Saint-Pierre du monastère <i>Eboriacus</i>

Burgundofara offre à son monastère une petite dizaine de propriétés, dont quatre portions de *uillae* (*Dulgofiacus*, Champeaux, *Cavaniacus*, et une dans le territoire suburbain de Meaux), des parts de maisons, deux moulins et deux vignes. Elle donne à ses frères et à sa sœur, sa portion d'une seule *uilla* à Louvres. Les biens sont répartis dans trois cités : Paris, Meaux et Sens. Les propriétés les plus éloignées sont distantes d'une soixantaine de kilomètres.

Représentation des domaines transmis par Burgundofara

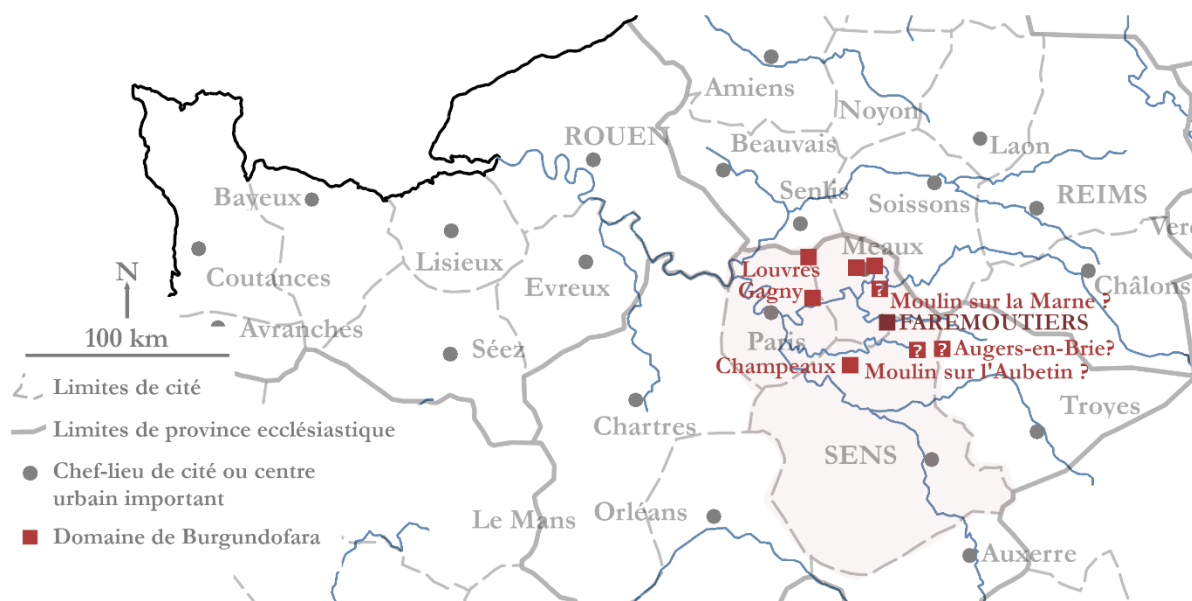


Figure 97 Les biens transmis par Burgundofara en 633/634

²¹⁴¹ *Luvra* : Louvres, ar. Montmorency, c. Goussainville. Conforme à DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 415.

²¹⁴² *Meldicae areis infra muros*.

²¹⁴³ *farinarium, ad pontem rapidum*.

²¹⁴⁴ *farinarium, situm in Briegio*.

Une chronologie de la circulation des biens fonciers est esquissable. Si on accepte les informations de la *Vita Agili*, Chagneric et Burgundofra auraient des origines vers le *territorium Portense*, c'est-à-dire dans le Portoais à une trentaine de kilomètres de Luxeuil vers Besançon²¹⁴⁵. Pour Jean Guérout, l'ascendance portoise de la parenté pourrait expliquer le bon accueil de Chagneric envers Colomban dès 610, et permettrait de comprendre plus facilement comme son premier fils Chagnoald est déjà moine en 615. Il aurait été formé à Luxeuil enfant, ce qui est cohérent si la famille résidait alors dans le Portoais²¹⁴⁶. Nous n'identifions toutefois pas d'indice en faveur de cette hypothèse ni dans l'intérêt de la formation d'un enfant à ce moment à Luxeuil pour une famille dans une trajectoire aristocratique classique qui devrait plutôt favoriser un positionnement de *nutritii*.

Dans tous les cas avant 610, Chagneric et les siens vivent vers Meaux. En 614/615, ils possèdent Poincy²¹⁴⁷ au nord-est de Meaux, où l'abbé Eustasius leur rend visite.

Puis entre 615 et 620²¹⁴⁸, Chagneric fonde un monastère sur sa propriété d'*Eboriacum*²¹⁴⁹.

Entre 615/20 et 633/634, il meurt et transmet ses biens à ses héritiers. Burgundofara mentionne qu'elle reçoit la moitié de *Dulgofaiacus* que son père lui a donné par testament (*per testamenti sui paginam delegavit*²¹⁵⁰). Comme la plupart des autres domaines sont des parts et que le texte précise qu'elles sont issues d'un partage légal avec ses frères (*quam contra germanos meos in parte accepi*), il s'agit peut-être aussi d'un héritage. En raison de la différence de traitement dans la source, nous n'excluons pas que certains biens puissent provenir de son frère Chagnoald décédé un an plus tôt ou de la mère de Burgundofara. Pour Jean Guérout, la famille étant originaire du Portoais (vers Besançon), c'est là que se trouverait la terre salique de Chagneric, mais comme Burgundofra est une femme, elle est exclue du partage de ces terres. Les propriétés du testament ne seraient donc que celles que Chagneric a acquises à la cour du roi d'Austrasie²¹⁵¹. Nous n'identifions pas de terre salique, mais nous rejoignons le raisonnement

²¹⁴⁵ GUEROUT Jean, « FARE (Sainte) », cols 509-515, in *Brepolis Encyclopaedias*.

²¹⁴⁶ *Ibid.*

²¹⁴⁷ Jonas de Bobbio, *Vita Columbani*, II, 7 et probablement en I, 26. *Pipimisiacum/Pipimisicum* : Poincy, ar. Meaux, c. Meaux-Nord. GUEROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », p. 813-816. STEIN Henri, HUBERT Jean, *Dictionnaire topographique du département de Seine-et-Marne*, Paris, Imprimerie nationale, 1954, p. 456. Toutefois forme non recensée DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 537.

²¹⁴⁸ LE JAN Régine, « Monastères de femmes, violence et compétition pour le pouvoir », in *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen-Âge*, Paris, Picard, 2001, p. 94.

²¹⁴⁹ *Vita Columbani*, 32, trad. Adalbert DE VOGÜÉ.

²¹⁵⁰ « Testamentum » de Burgundofara, du 26 octobre 633/634, GUEROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », p. 818.

²¹⁵¹ GUEROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », p. 803-804. Jean Guérout se fie à la *Vita Agili*, AASS, Aug., VI, p. 574-587, document connu sous une forme carolingienne pas antérieure au IX^e siècle, selon MOYSE Gérard, « Les origines du monachisme dans le diocèse de Besançon (Ve-Xe siècles) », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1973, tome 131, livraison 1, p. 51.

de Jean Guérout sur le fait que les femmes semblent bénéficier dans cette circulation des biens d'un traitement particulier. Le domaine de *Dulgofaiacus* est spécifiquement transmis par moitié par son père, et non par portion comme le reste des *uillae*, et le testament mentionne une seule sœur nommée Agnetrade, qui mécaniquement peut être la bénéficiaire de l'autre moitié, ce qui ne serait pas possible avec quatre membres de la fratrie.

Entre 615/620 et 633/634, Burgundofara échange avec son frère Chagnulfe deux plantations de vignes à *Cavaniacus*, qui viennent donc de la part de ce dernier.

Enfin, en 633/634, Burgundofara réalise son testament. Elle donne une dizaine de biens à son monastère de Faremoutiers et seule sa portion de Louvres (*Luvra*) est transmise à ses frères et sœur. Pour Susan Wood, c'est ce bien qui serait de provenance familiale, et son offrande témoignerait du souhait de conserver un noyau ancestral dans la parenté²¹⁵². Territoire, richesse et origine restent intimement liés et d'interprétations très variables.

3. L'intégration dans les réseaux fluviaux des domaines de Burgundofara

Les domaines transmis par Burgundofara occupent un espace intégré dans un réseau fluvial et Faremoutiers apparaît au centre de ce patrimoine foncier.

Elle dispose de biens (dont la demeure de ses parents) vers Meaux ainsi qu'un moulin sur la Marne. Par un affluent de ce fleuve, le grand Morin, Burgundofara peut accéder à Faremoutiers, puis par la rivière l'Aubetin, elle parvient à un second moulin puis au domaine situé vers Augers-en-Brie (nous ne situons malheureusement pas précisément ce domaine). Cette présence de moulins autour du monastère, non mentionnés comme des portions dans le testament, peut correspondre à de possibles acquisitions ou des constructions pendant son abbatiat.

En descendant la Marne vers Paris, elle possède une part de la *uilla* de Chavigny. Puis éloigné de ce réseau, elle dispose de Champeaux dans le Meunois. Champeaux est lié au réseau par un affluent de la Seine bien qu'on imagine volontiers une route au nord-est vers Faremoutiers. Son positionnement est proche de Melun, et il n'est pas exclu que cette terre s'inscrive plutôt dans une voie de circulation Paris-Sens²¹⁵³.

²¹⁵² WOOD Susan, *The proprietary church in the medieval west*, Oxford, Oxford University Press, p. 124–125.

²¹⁵³ ROBLIN Michel, *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaine et franque, peuplement et défrichement dans la Civitas des Parisii (Seine, Seine-et-Oise)*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1971, p. 106-108.

Focus sur les domaines identifiés transmis par Burgundofara

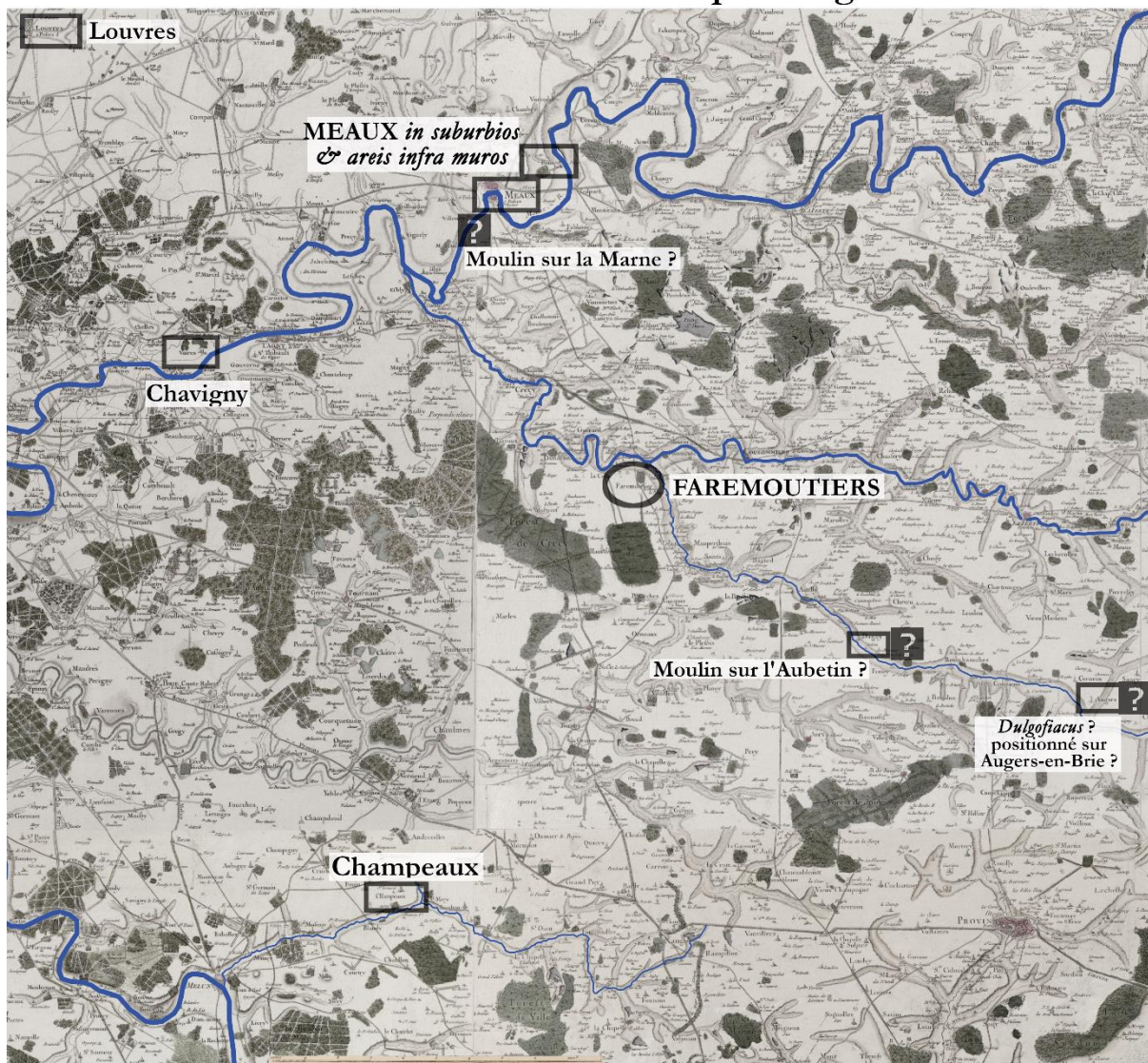


Figure 98 Les domaines transmis par Burgundofara sur la carte des Cassini avec mise en valeur du réseau fluvial

La *villa* de Louvres dans le nord du Parisis est déconnectée des réseaux fluviaux. Mais Michel Roblin précise que la route de Louvres est pour les Parisiens le chemin le plus court pour gagner Soissons et Reims et qu'elle est reliée à la voie commerciale allant de Lyon à la Manche en passant par Meaux²¹⁵⁴. Il existait donc un itinéraire terrestre fréquenté pour joindre Louvres et Meaux où habite la parenté de Burgundofara. Ce domaine apparaît cohérent pour Chagneric, *uir nobilis* établi à Meaux et Poincy, et désireux sûrement d'avoir un appui se rapprochant du cœur de la Neustrie. Mais il est nettement moins utile pour Burgundofara résidant à Faremoutiers. Dès lors, il nous semble possible que l'offrande de Louvres à sa famille et non à sa communauté soit liée à cet aspect pratique.

²¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 101-102.

Un hypothèse est réalisable par une mise en relation avec le testament d'Aredius analysé précédemment. En 572, Aredius transmet ses biens à son monastère d'Attanum, à Saint-Martin-de-Tours et à Saint-Martial. Seule sa part de la propriété d'*Eustriaco* est donnée à des personnes privées, à Florentia et à ses fils. Sous réserve qu'*Eustriaco* soit effectivement Astaillac²¹⁵⁵, comme pour Burgundofara, c'est le domaine le plus lointain et non intégré dans le réseau fluvial qui est transmis aux personnes privées. Il apparaît possible que lors d'un testament destiné à un monastère, la sélection des bénéficiaires et des terres soit liée à l'utilité du bien par sa distance et son inclusion dans les voies de circulations.

4. L'environnement riche des domaines de Burgundofara

Mise en relation des domaines de Burgundofara au regard d'autres propriétés connues à la première moitié du VIII^e s.

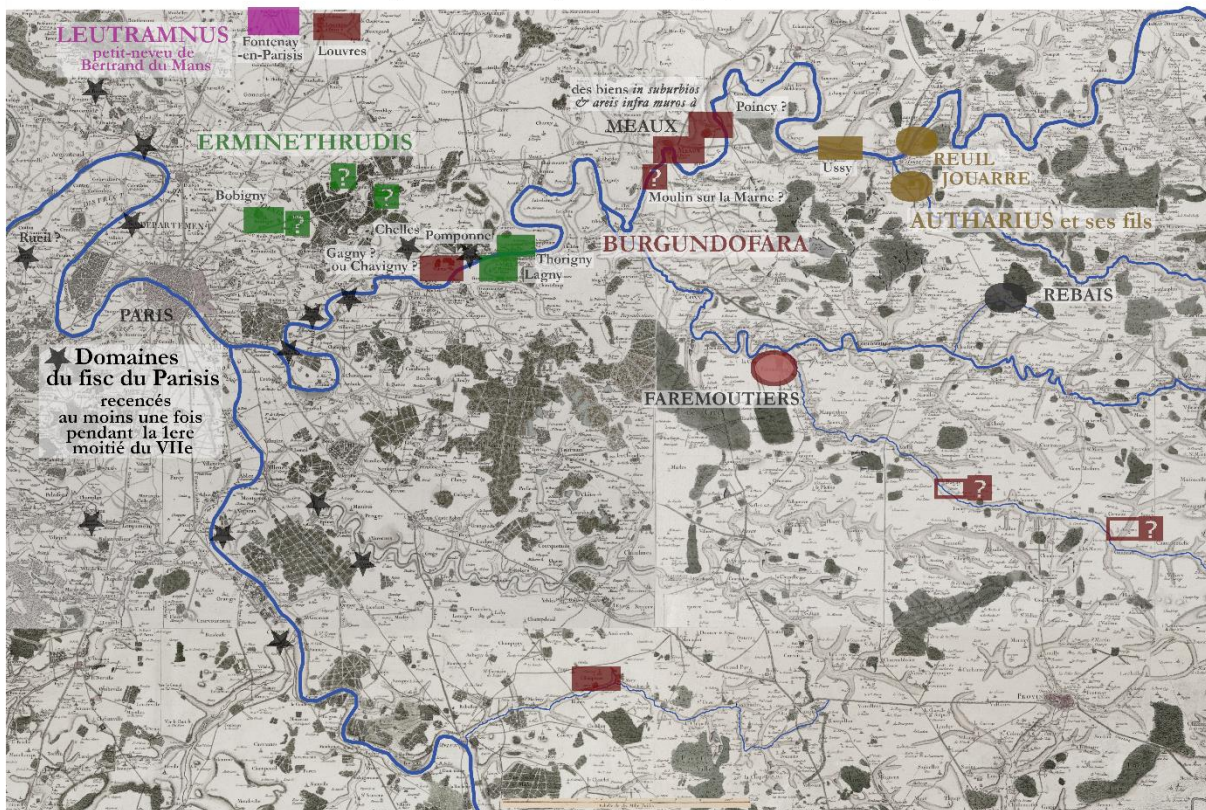


Figure 99 Autres patrimoines connus dans l'espace occupé par Burgundofara

Une focale d'observation plus large permet d'insister sur l'environnement des domaines de Burgundofara et sur la présence de plusieurs puissants propriétaires de la période. Sa part de

²¹⁵⁵ Rappelons que Michel Aubrun ne l'identifiait pas et au regard de tous les autres biens d'Aredius, cette hypothèse est atypique et lointaine. Le cartulaire de Baulieu ne propose en forme ancienne d'Astaillac, les formes *Staliacus*, *Stalliacus* ou *Astaliacus* éloignées d'*Eustriacus* DELOCHE MAXIMIN, *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, Paris, Imprimerie impériale, 1859, p. 369. L'identification Astaillac-*Eustriaco* est fondée sur un rapprochement avec Estresses visible dans MONTÉGUT, *Cartulaire de l'abbaye de Vigeois en Limousin*, Limoges, 1907, p. XLII. Faute d'autre proposition, nous la conservons. Astaillac, ar. Brive-la-Gaillarde, c. Beaulieu-sur-Dordogne.

Louvres côtoie les vignes offertes par Bertrand du Mans à son petit neveu Leutramnus à Fontenay-en-Parisis²¹⁵⁶. Sa part à Gagny ou Chavigny apparaît entre les nombreux biens du fisc attestés en *Parisis*²¹⁵⁷ et ceux du fils survivant d'Erminethrudis. Ses domaines à Meaux sont situés en aval sur la Marne de ceux de la famille d'Autharius. Bref la richesse foncière de Burgundofara est intégrée dans un réseau fluvial où se côtoient de nombreuses possessions. Même si l'échantillon est trop réduit pour être représentatif, le développement des élites locales semble s'inscrire sur les territoires à travers les fleuves.

Nous venons de le voir, Chagneric et ses descendants apparaissent comme une aristocratie avec une zone d'influence forte partant de Meaux et de la *uilla* de Poincy sur la Marne et remontant un affluent du fleuve, le grand Morin jusqu'à Faremoutiers puis par l'Aubetin jusqu'à Augers-en-Brie.

Et plus haut sur la Marne, on rencontre les domaines d'Autharius et Aiga à Ussy²¹⁵⁸. Vingt ans après la création de Faremoutiers, les enfants d'Autharius bâtissent leurs monastères : Ado en fonde un à Jouarre²¹⁵⁹ en 635, Dado à Rebais²¹⁶⁰ et Rado à Reuil-en-Brie²¹⁶¹. Les mentions de ces domaines sont postérieures au testament de Burgundofara, mais elles sont des indices forts que la famille d'Autharius évolue dans l'espace de la même manière que celle de Chagneric. Elle est positionnée sur la Marne et à partir d'une *uilla*, à Ussy, remonte un affluent, le petit Morin²¹⁶².

Une élite fonctionnelle pour s'installer localement doit peut-être s'établir avec une *uilla* sur un fleuve important, non loin du centre urbain de la cité, et multiplier les acquisitions sur un affluent.

²¹⁵⁶ *Fontanido* : Fontenay-en-Parisis, ar. Montmorency, c. Luzarches. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 18.

²¹⁵⁷ BARBIER Josiane, « Le fisc en Parisis et les dotations sandionysiennes », in *Un village au temps de Charlemagne : moines et paysans de l'abbaye de Saint-Denis du VII^e siècle à l'an mil*, CUISENIER Jean, GAUDAGNIN Rémy (dir.), Paris, Éditions de la Réunion des musées nationaux, 1988, p. 82-93.

²¹⁵⁸ Des sources tardives indiquent que ces enfants naissent à Sancy (Sancy-les-Cheminots, ar. Soissons, c. Vailly-sur-Aisne) dans la région de Soissons. GUÉROUT Jean, « Les origines et le premier siècle de l'abbaye », in *L'abbaye royale Notre-Dame de Jouarre*, Paris, Éditions Guy Victor, 1961, p. 21. Ussy-sur-Marne, nombreux vestiges gallo-romains. *Carte archéologique de la Gaule, La Seine-et-Marne*, p. 1081-1082.

²¹⁵⁹ Jonas de Bobbio, *Vita Columbani*, I, 26.

²¹⁶⁰ Rebais, quelques éléments découverts archéologiques : une voie probablement mérovingienne entre les deux grandes abbayes, une monnaie de Nîmes, et un petit *vicus* photographié par prospection aérienne. *Carte archéologique de la Gaule, La Seine-et-Marne*, p. 995.

²¹⁶¹ Il s'agit de *Radioium* : Reuil-en-Brie, ar. Meaux, c. La Ferté-sous-Jouarre. Parmi les observations d'historiens, il existe une confusion régulière au moins de noms avec Rueil qui est un domaine royal à l'ouest de Nanterre. *Vita s. Agili abbatis Resbacensis*, AA.SS O.S.B. II, *Vita s. Agili*, 14. LE JAN Régine, « Monastères de femmes, violence et compétition pour le pouvoir », *op. cit.*, p. 95. Aucune découverte archéologique a été signalée pour la période au moins jusqu'en 2008. *Carte archéologique de la Gaule, La Seine-et-Marne*, p. 996.

²¹⁶² Les éléments dans les sources faisant de la famille d'Autharius, un groupe possédant des *uillae* vers Soissons, vers la région de Châteaudun, vers la Lorraine et à Meaux semblent être plus tardifs. GUÉROUT Jean, « Les origines et le premier siècle de l'abbaye », in *L'abbaye royale Notre-Dame de Jouarre*, Paris, Éditions Guy Victor, 1961, p. 28-29.

Quoi qu'il en soit les deux familles ne sont pas seules à se partager le territoire. Car entre le grand Morin, où est positionnée la parenté de Chagneric, et le petit Morin, où est installée celle d'Autharius, le roi Dagobert soutient Dado (le futur saint Ouen), autre fils d'Autharius, en lui offrant un domaine pour y établir Rebais vers 636/637²¹⁶³. Il le place sous sa protection et lui accorde l'immunité. Comme le souligne Régine le Jan, des quatre fondations monastiques influencées par saint Colomban (Faremoutiers, Jouarre, Rebais, Reuil), Rebais est la seule à avoir l'immunité, et même l'évêque Burgundofaro et le comte de Meaux ne pouvaient n'y accéder.

Cette fondation peut s'interpréter autant comme une stratégie familiale des descendants d'Autharius pour limiter l'influence de Faremoutiers vers le Nord-Est, que comme une manœuvre royale avec la création d'un monastère, entre Faremoutiers et Jouarre, servant de point d'équilibre entre deux nouveaux centres de pouvoirs secondaires.

5. Le succès de la famille de Chagneric

Pour autant, la fondation de Faremoutiers par Chagneric et son enrichissement par le testament de Burgundofara sont-ils des outils de maîtrise financière ?

Nos observations sont conditionnées par les sources et en premier lieu la *Vita Columbani*. Mais ce texte repose sur l'interprétation de Colomban par Jonas et sa version de l'histoire de monastères, dont Faremoutiers, où lui seul est allé. Au moment où il rédige son œuvre, Jonas de Bobbio exprime son affection pour l'abbesse Burgundofara encore vivante. Ian Wood insiste avec justesse sur ce décalage important dans la *Vita Columbani*. Jonas exalte les fondations de Colomban à Luxeuil et à Bobbio et celle de Chagneric et Burgundofara à Faremoutiers. Mais il dit peu de choses des autres fondations de Colomban à Annegray et Fontaine-lès-Luxeuil, de l'accueil reçu chez Autharius et Aiga, des monastères de leurs fils Ado et Dado, à Jouarre et Rebais. La famille de Chagneric est donc la principale bénéficiaire de ce texte²¹⁶⁴. Jonas de Bobbio écrit un récit en faveur d'un lieu et d'individus qu'il connaît personnellement. Et comme

²¹⁶³ Jonas de Bobbio, *Vita Columbani*, I, 26. *Vita s. Agili abbatis Resbacensis*, AA.SS O.S.B. II, *Vita s. Agili*, 14. LE JAN Régine, « Monastères de femmes, violence et compétition pour le pouvoir », *op. cit.*, p. 95.

²¹⁶⁴ WOOD Ian, « la compétition monastique à l'âge de Saint Colomban », in *Coopération, rivaliser, coopérer dans les sociétés du haut Moyen-Âge (500-1100)*, LE JAN Régine, BÜHRER-THIERRY Geneviève, GASPARRI Stefano (dir.), Turnhout, Brepols, 2018, p. 119-121.

la *Vita Columbani* a influencé de nombreuses sources postérieures, ce sont des représentations (trop) favorables à cette famille qui nous permettent d'évaluer leur maîtrise financière.

L'origine familiale des biens reste pour nous incertaine et n'offre guère que développements constructifs. Chagneric est peut-être issu du Portois et ses biens à Meaux peuvent être liés à ses fonctions. Chagneric est souvent mentionné comme comte de Meaux, mais il s'agit d'une supposition liée à l'identification de son fils Chagnulfus en tant que Chainulfus comte de Meaux, de son supposé père Chagnoaldus comte de Meaux et de sa position de *uir nobilis* à Meaux.

L'important ici est le fait que Chagneric fonde Faremoutiers. Cette action peut se comprendre comme une stratégie familiale pour s'installer ou prospérer vers Meaux²¹⁶⁵. Il est imaginable que Chagneric tente de conjuguer en 615 l'opportunité du prestige de Colomban, avec la position de moine de Luxeuil de son fils. Nous l'avons déjà vu, la reconversion médiévale du capital économique en capital spirituel permet de tirer profit des propriétés religieuses par le biais d'une fonction d'abbé et de prétendre aux richesses d'un évêché pour soi et ses descendants.

Chagneric en créant Faremoutiers vise peut-être à ce que lui-même ou Chagnoald, son fils et moine de Luxeuil, soit le destinataire originel de cette fondation. Et dans les faits, malgré l'importance que Jonas donne à Burgundofara, c'est bien Chagnoald qui encadre l'établissement. L'investissement fonctionne parfaitement, car Chagnoald devient évêque de Laon avant 626/627 jusqu'à son décès vers 632.

En 632, Chagneric et Chagnoald sont morts. Faremoutiers est un lieu de pouvoir et de mémoire familial qui voit la création du monastère de Jouarre par les descendants d'Autharius au nord-est de leur espace. Il est alors possible d'envisager le testament de Burgundofara de 633/634 comme un outil au service de Burgundofara et de ses frères et sœurs survivants. Burgundofaro est évêque de Meaux avant 637²¹⁶⁶ et Chagnulfe comte de Meaux entre 635 ?-641, mais nous ne connaissons pas leurs dates d'élection et de nomination. Pour Röckelein Hedwig, ce sont plutôt les évêques qui utilisent la fondation de monastères privés pour établir des proches parents. Ils considèrent alors la fonction d'abbesse comme un patrimoine héréditaire, Burgundofaro, évêque de Meaux, utiliserait Faremoutiers-en-Brie pour sa sœur

²¹⁶⁵ GAILLARD Michèle, « Female Monasteries of the Early Middle Ages », in *Northern Gaul Women in the medieval monastic world*, BURTON Janet E., STÖBER Karen (dir), Turnhout, Brepols, 2015, p. 79-81.

²¹⁶⁶ FOX Yaniv, *Power and religion in Merovingian Gaul : Columbanian monasticism and the formation of the Frankish aristocracy*, New York, Cambridge University press, 2014, p. 66.

Burgundofara²¹⁶⁷. À ce stade, nous ne sommes pas convaincu par ce raisonnement qui reste toutefois possible. Mais faute d'informations, il ne faut pas exclure que les promotions fonctionnelles des frères eussent lieu après la rédaction de l'acte. Le testament de Burgundofara apparaît alors comme une modalité de renouvellement publique de l'inclusion des bénéficiaires dans la société mérovingienne et de leurs influences sur les populations et l'espace. Dans tous les cas, les enfants de Chagneric connaissent une réussite certaine : Chagnoald est évêque de Laon, Burgundofara est abbesse du Faremoutiers, Burgundofaro est prélat de Meaux et Chagnulfe est comte de Meaux.

Mais des oppositions locales s'élèvent progressivement. La famille d'Autharius fonde les monastères de Jouarre ou de Reuil. Dagobert soutient la création de Rebais en lui accordant l'immunité bornant l'emprise des Faronides dans la cité de Meaux²¹⁶⁸.

Vers 639, c'est le maire du palais Ega/Aega, qui persécute la famille en son monastère²¹⁶⁹. Pire, à la mort de Dagobert, c'est ce même Aega qui s'occupe de la progéniture royale et exerce une sorte de régence. C'est son harcèlement qui conduit au plaid judiciaire à Augers-en Brie où Chagnulfe, le frère de Burgundofara, est assassiné par le gendre même d'Aega²¹⁷⁰.

Ce dernier meurt peu après vers 641 et Erchinoald le remplace. Le nouveau maire du palais positionne alors des princesses anglo-saxonnes à Faremoutiers pour renforcer son influence²¹⁷¹. Quelques années plus tard, Burgundofara et Burgundofaro meurent et la famille s'éteint²¹⁷².

6. Conclusion : ostentation, influence et retrait du monde

Régine le Jan utilise le testament de Burgundofra pour souligner le rôle des monastères féminins. Pour elle, les familles fondatrices donnent certes un domaine et une fille, mais elles

²¹⁶⁷ HEDWIG Röckelein, « Hiérarchie, ordre et mobilité dans le monachisme féminin », in *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval, 400-1100*, BOUGARD François, IOGNA-PRAT Dominique, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2008, p. 207.

²¹⁶⁸ Paul Fouracre souligne que les immunités accordées au monastère sont un outil du pouvoir royal. Il encourage l'élite à transmettre ses terres dans les monastères pour en bénéficier sans contrôle royal. Le procédé est attractif pour les grands propriétaires, mais à long terme les groupes locaux s'appauvrissent et les monastères cherchent le soutien du pouvoir royal pour s'affranchir de l'influence des familles des fondateurs. FOURACRE Paul, « Eternal light and earthly Needs : practical aspects of the development of Frankish immunities », in *Property and Power in the Early Middle Ages*, DAVIES Wendy, FOURACRE Paul (dir.), Cambridge University Press, 1995, p. 53–81.

²¹⁶⁹ *Vita Columbani*, II, 17. LE JAN Régine, « Monastères de femmes, violence et compétition pour le pouvoir », *op. cit.*, p. 97.

²¹⁷⁰ LE JAN Régine, « Monastères de femmes, violence et compétition pour le pouvoir », *op. cit.*, p. 94-95.

²¹⁷¹ LE JAN Régine, « Monastères de femmes, violence et compétition pour le pouvoir », *op. cit.*, p. 97.

²¹⁷² Il existe peut-être une parente lointaine éventuelle à Faremoutiers du nom de Gibitrudis parmi les moniales. FOX Yaniv, *Power and religion in Merovingian Gaul : Columbanian monasticism and the formation of the Frankish aristocracy*, New York, Cambridge University press, 2014, p. 205–206.

recupèrent largement l'investissement de départ par le biais de l'entrée de moniales, d'offrande d'enfants et de terres et un traitement privilégié de ses intérêts privés. Les parentés les plus puissantes du VII^e siècle sacralisent leur pouvoir par des monastères féminins, qui permettent d'ajouter reliques, tombeaux des fondatrices, mais aussi sépultures à leurs membres masculins²¹⁷³. La famille de Chagneric confirme ce point de vue : le groupe à partir de la fondation de Faremoutiers voit éclore un évêque à Laon, une abbesse à Faremoutiers, un pontife et un comte à Meaux.

Mais cette analyse pertinente à court terme, interroge sur la stratégie dans le temps long. Yaniv Fox met justement en relief qu'avec trois enfants suivant la voie ecclésiastique ou monastique, dont deux avec vœux de célibat, et un sans progéniture devenu évêque, la famille savait qu'elle s'exposait à un très fort risque de disparaître²¹⁷⁴. Elle misait peut-être ses espoirs sur Chagnulfe et Agnetrada, mais les sources ne nous donnent pas d'héritiers ou d'informations utiles en ce sens (ce qui ne veut pas dire qu'ils n'existent pas).

Certes, la stratégie de la parenté et la sacralisation du pouvoir familial et de son espace sont notables, mais dans les faits le groupe s'éteint. Il est alors possible de relativiser cette extinction au regard des Faronides. Mais, et nous développerons ce point en conclusion de chapitre, lorsque nous observons les bénéficiaires de la circulation foncière dans le testament de Burgundofara, la parentèle ou la sippen n'existe pas, il n'existe que la famille nucléaire²¹⁷⁵. La différence entre le testament de Burgundofara qui porte seulement sur sa famille et les autres actes du chapitre qui incluent le plus souvent la parenté directe, c'est-à-dire un oncle ou une tante ou un neveu ou une nièce, s'explique peut-être en complément par son jeune âge au moment de sa rédaction. Il nous faut donc restreindre l'observation aux parents directs de Burgundofara, comme pour la plupart des acteurs de la période.

Finalement la lignée de Burgundofara investit des ressources relativement peu nombreuses et peu dispersées dans une structure religieuse privée. Et après de très remarquables ascensions sociales individuelles de ses membres, la famille disparaît. D'un point de vue matérialiste et à long terme, le résultat est négatif. Mais pour les acteurs de l'époque, selon leur conviction spirituelle, ils ont probablement obtenu le salut de leur âme et une ascension sociale conséquente de leur vivant. Le testament de Burgundofara et les parcours de ses parents illustrent peut-être simplement les actions d'une élite acceptant la perte d'une certaine richesse,

²¹⁷³ LE JAN Régine, « Monastères de femmes, violence et compétition pour le pouvoir », *op. cit.*, p. 106-107.

²¹⁷⁴ FOX Yaniv, *Power and religion in Merovingian Gaul : Columbanian monasticism and the formation of the Frankish aristocracy*, New York, Cambridge University press, 2014, p. 205-206.

²¹⁷⁵ Dans le même sens, THEIS Laurent, « Saints sans famille ? Quelques remarques sur la famille dans le monde franc à travers les sources hagiographiques », in *Revue Historique*, Janvier-Mars 1976, t. 255, p. 3-20.

une sobriété volontaire dans l'utilisation de leurs ressources, et *in fine* la disparition de leur famille, pour un profit social immédiat et des objectifs spirituels qu'ils estiment plus nobles.

D. L'ancrage territorial par la fondation sacrée : Adalgisel-Grimo et sa tante Chrodoara

1. Adalgisel-Grimo, sa famille, son testament

Adalgiselus-Grimo est un diacre de l'Église de Verdun principalement connu par son testament dicté en 634²¹⁷⁶ et par une donation antérieure que Bertaire mentionne au X^e siècle, dans les *Gesta episcoporum Verdunensium*²¹⁷⁷. Le testament est conservé dans archives de l'Église de Trèves dans une copie isolée postérieure au X^e siècle et les informations du texte sont reconnues comme authentiques.

De nombreux chercheurs considèrent qu'il peut être lié au *dux* Adalgiselus chargé de la tutelle du roi Sigebert²¹⁷⁸, au clan des Chrodoin²¹⁷⁹ et aux Arnulfiers²¹⁸⁰. Le testament mentionne plusieurs membres de sa famille : son neveu le *dux* Bobo, sa tante enterrée dans l'église de Saint-Georges d'Amay, sa sœur diaconesse Ermengundis et des cousins ou neveux fils d'Ado.

²¹⁷⁶ LEVISON Wilhem, « Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634 », in *Trierer Zeitschrift*, VII, 1932, p. 69 et s. ; repris dans *Aus rheinischer und fränkischer Frühzeit, Ausgewählte Aufsätze von Wilhem Levison*, Düsseldorf, 1948, p. 118-138. JEANTIN M., *Les chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres*, t. 2, Nancy, Grimblot et Ve Raybois, 1852, p. 39-46. CLOUÉ l'Abbé, « charte mérovingienne inédite », in *Mémoires de la Société Philomathique du Verdun (Meuse)*, Verdun, imprimerie de l'Allemand, 1846, t.3, p. 329-345. IRSIGLER Franz, « Vie sociale, économique et religieuse dans les pays de Moselle et de la Sarre au temps du diacre Adalgisel-Grimo », in *Annales de l'Est*, n° 1, 1991, p. 3-28. HERRMANN Hans-Walter, « Das Testament des fränkischen Adligen Adalgisel Grimo. Ein Zeugnis merowingerzeitlichen Lebens an Saar, Mosel und Maas », in *Studien und Mitteilungen zur Geschichte des Benediktinerordens und seiner Zweige*, vol. 96, 1985, p. 260-276. WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 188-191. GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 414-417. NONN Ulrich, « Merowingische Testamente. Studien zum Fortleben einer römischen Urkundenform im Frankenreich », in *Archiv für Diplomatik Bd. 18*, 1972, p. 30-31. BARBIER Josiane, « Testaments », p. 65. PARISSÉ Michel, *Histoire de la Lorraine, l'époque médiévale, Austrasie, Lotharingie, Lorraine* Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1990, p. 19-21. SIMMER Alain, *Peuplement et langues dans l'espace mosellan de la fin de l'Antiquité à l'époque carolingienne*, Mémoire de Thèse présentée en vue de l'obtention du doctorat d'Histoire, université de Lorraine, 2013.

²¹⁷⁷ Bertaire, *Gesta episcoporum Verdunensium*, 8, MGH, SS 4, p. 43. *Nam nepos Dagoberti Grimo diaconus, qui et Adelgisus dicitur, cum fuisset a sancto Paulo ab infantia reverenter educatus, pro amore ipsius antistitis suam proprietatem, id est Theologium monasterium, sanctae Mariae in Verduno, suo pariter et multorum fidelium scripto, in sempiterno habendum tradidit, roboravit et omni auctoritate firmavit. Frasnidum vero villam idem Grimo pro sua pietate victui fratrum nostrorum delegavit. Sanctus vero Paulus Basonisvillare de suis redbibus comparavit.* La donation concerne Fresnois-la-Montagne, ar. Briey, c. Longuyon ou Fresnes-en-Woëvres, ar. Verdun, ch.-l. de c. ou Fresnes-en-Woëvres, ar. Verdun, ch.-l. de c.

²¹⁷⁸ GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 414-417.

²¹⁷⁹ EWIG Eugen, *Trier im Merowingerreich*, Trier, Paulinus-Verlag, 1954, p. 121-122, cité par STIENNON Jacques, « Le sarcophage de Sancta Chrodoara à Saint-Georges d'Amay. Essai d'interprétation d'une découverte exceptionnelle », in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 123^e année, N. 1, 1979, p. 10-31.

²¹⁸⁰ PARISSÉ Michel, *Histoire de la Lorraine, l'époque médiévale, Austrasie, Lotharingie, Lorraine* Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1990, p. 19-21.

Au regard de l'acte et des positions de ses parents, Adalgisel-Grimo appartient à l'élite dominante d'Austrasie du VII^e siècle²¹⁸¹.

2. La richesse d'Adalgisel-Grimo

Adalgisel-Grimo institue comme héritier le monastère Saint-Agathe à quarante kilomètres au nord de Verdun. Il offre plusieurs propriétés à des églises d'Austrasie situées à Verdun, Trèves, Metz, Tours, Maastricht, Huy et Amay. Un domaine va à ses neveux. Les biens distribués et leurs identifications sont les suivants.

Liste synthétique des domaines transmis par Adalgisel

Toponyme LAT.	Marqueur spatial	Toponyme FR.	Type et origine	destination
Adalgisel-Grimo				
<i>Longagionis</i>	-	Longuyon ²¹⁸²	<i>uilla</i>	<i>monasterium</i> de Sainte-Agathe et son <i>xenodochium</i>
<i>Nogaria</i>	-	Noers ²¹⁸³ ou Nehren ²¹⁸⁴	<i>uilla</i>	<i>monasterium</i> de Sainte-Agathe et son <i>xenodochium</i>
<i>domus inexquisitas</i>	<i>tam in Webrense</i> (Woëvre)	-	exploitations acquises	<i>monasterium</i> de Sainte-Agathe et son <i>xenodochium</i>
<i>domus inexquisitas</i>	<i>quam in Ardennense</i> (Ardenne)	-	exploitations acquises	<i>monasterium</i> de Sainte-Agathe et son <i>xenodochium</i>
<i>domus inexquisitas</i>	<i>seu Treuerense</i> (Trèves)	-	exploitations acquises	<i>monasterium</i> de Sainte-Agathe et son <i>xenodochium</i>
<i>Madiaci</i>	-	Montmédy ²¹⁸⁵	<i>Portionem meam... quod mihi legibus debetur</i> (hérité)	<i>monasterium</i> de Sainte-Agathe et son <i>xenodochium</i>
<i>prato et Hogregia</i>	<i>secto super Caros</i>	Le long de la Chiers et à Iré ²¹⁸⁶ ?	<i>Portionem meam... quod mihi legibus debetur</i> (hérité)	<i>monasterium</i> de Sainte-Agathe et son <i>xenodochium</i>
<i>Belulfiaga</i>	-	Beuveille ²¹⁸⁷	part de <i>uilla</i> (hérité ?)	à ses neveux, fils d'Ado
<i>Tamaltio</i>	-	Temmels ²¹⁸⁸ ou Aumetz ²¹⁸⁹	deux tiers de la <i>uilla</i>	<i>monasterium</i> de Sainte-Agathe

²¹⁸¹ NONN Ulrich, « Zur Familie des Diakons Adalgisel-Grimo », in *Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte*, vol. 1, 1975, p. 11-17.

²¹⁸² *Longagionis* : Longuyon, ar. Briey, ch.-l. de c.

²¹⁸³ *Nogaria* : Noers, com. de Longuyon, ar. Briey, ch.-l. de c.

²¹⁸⁴ *Nogaria* : Nehren, Rhénanie-Palatinat, Deutschland.

²¹⁸⁵ *Madiaci* : Montmédy, ar. Verdun, ch.-l. de c.

²¹⁸⁶ *Super Caros et Hogregia* : Le long de la Chiers et à Iré, Iré-les-Prés, com. de Montmédy, ar. Verdun, ch.-l. de c.

²¹⁸⁷ *Belulfiaga* : Beuveille, ar. Briey, c. Longuyon.

²¹⁸⁸ *Tamatio* : Temmels, Deutschland, Rh-Pal., Cercle de Trèves-Sarburg.

²¹⁸⁹ *Tamatio* : Aumetz, ar. Thionville-ouest, c. Fontoy, perc. Audun-le-Tiche.

<i>Tamaltio</i>	-	Temmels ou Aumetz	un tiers de la <i>uilla</i>	église Saint-Pierre
<i>Fidinis</i>	-	Weiten ou Fitten ²¹⁹⁰ ou Fillières ²¹⁹¹	part de <i>uilla</i>	église Saint-Pierre
<i>Marciaco</i>	-	Mercy ²¹⁹²	part de <i>uilla</i> (hérité)	église de Verdun
<i>Callido</i>	-	Kell ²¹⁹³ ou Chaufontaine ²¹⁹⁴ ou Kayl ²¹⁹⁵	ce qu'il a	église Saint-Pierre
<i>Casa</i>	- <i>in Trevisis</i>	Trèves	une maison (achetée et rendue)	matricule des pauvres de Trèves
<i>Wichimonhiaga</i> <i>Unichi Monhiaga</i>	ou <i>in</i> <i>territorio</i> <i>Viridunensi</i>	Woinville ²¹⁹⁶ Ou <i>Unichi Monhiaga</i> Ugny et Montigny ²¹⁹⁷	<i>Uilla</i>	église de Verdun
<i>Molendinos</i>	<i>sitos super Crunam</i> <i>Fluueolum</i>	Crusnes (Moulins sur la) ²¹⁹⁸	<i>Molendinos IIII</i>	aux pauvres de <i>uilla</i> de Mercy
<i>Adtautinna</i>	-	Taben ²¹⁹⁹ ou Thonne ²²⁰⁰ ou Audun ²²⁰¹	<i>uilla</i>	église Saint-Pierre et Saint-Vanne de Verdun
<i>Vineas [...]</i>	<i>super Mosellam</i>	Moselle ²²⁰² (au bord de la)	vignes	<i>monasterium</i> de Sainte-Agathe
<i>Domo</i>	<i>sectum in Vosago</i>	Domo ²²⁰³	<i>Locum</i>	église de Verdun
<i>Teulegio</i>	<i>sectum in Vosago</i>	Tholey ²²⁰⁴	<i>castrum</i>	église de Verdun
<i>Fatiliago</i>	-	Faily ²²⁰⁵ Ou Faily ²²⁰⁶	quart de <i>uilla</i>	lépreux de Metz
<i>Fatiliago</i>	-	Faily ou Faily (voir <i>supra</i>)	quart de <i>uilla</i>	Pauvres à l'église Saint-Martin de Tours

²¹⁹⁰ *Fidinis* : Weiten, Deutschland, Sarre, cercle de Merzig-Wadern.

²¹⁹¹ *Fidinis* : Fillières, ar. Briey, c. Villerupt, perc. Audun-le-Roman.

²¹⁹² *Marciaco* : Mercy, Mercy-le-haut ou Mercy-le-Bas, ar. Briey, c. Audun-le-Roman.

²¹⁹³ *Callido* : Kell, Allemagne, Rhénanie-Palatinat, Subdivision de Trèves-Sarrebourg

²¹⁹⁴ *Callido* : Chaufontaine, c. Sainte-Menehould.

²¹⁹⁵ *Callido* : village de Kayl, anciennement Kaill, situé à présent au Luxembourg.

²¹⁹⁶ *Wichimonhiaga* : Woinville, comm. de Buxières-sous-les-Côtes, ar. Commercy, c. Vigneulles-lès-Hattonchâtel.

²¹⁹⁷ *Unichi* : Ugny, ar. Biey, c. Longuyon, perc. Longuyon ; *Monhiaga* : Montigny-sur-Chiers, ar. Briey, c. Longuyon, perc. Longuyon.

²¹⁹⁸ *Super Crunam Fluueolum* : sur le fleuve la Crusnes.

²¹⁹⁹ *Adtautinna* : Taben, Deutschland, Rh-Pal., Cercle de Trèves-Sarburg.

²²⁰⁰ *Ad Tautinna* : terre dite sur-Thonne, au nord de Montmédy existent plusieurs villages dits Thonne, par exemple Thonne-les-près, ar. Verdun, c. Montmédy.

²²⁰¹ *Adtautinna* : Audun-le-Roman, ar. Briey, ch.-l. c.

²²⁰² *Vineas [...]* *super Mosellam*.

²²⁰³ *Domo sectum in Vosago*.

²²⁰⁴ *Teulegio sectum in Vosago, Doma au Toleio/Doma uel Taulegius* : Tholey, Deutschland, Sarre, cercle de Saint-Wendel.

²²⁰⁵ *Fatiliago* : Faily, Grand-Faily ou Petit-Faily, ar. Briey, c. Longuyon, perc. Longuyon.

²²⁰⁶ *Fatiliago* : Faily, ar. Metz-Campagne, c. Vigy, perc. Vigy.

<i>Hedismalacha Fledismamalacha</i>	<i>in Tongrise Territorio</i>	Flémalle ²²⁰⁷	part de <i>uilla</i> (hérité)	lépreux de Maastricht
<i>Chambo</i>	<i>super Orto</i>	Grand-Han, Petit-Han ou Chêne-à-Han sur l'Ourthe ²²⁰⁸	part de <i>uilla</i>	Pauvres à l'église de Huy
<i>Vineas</i>	<i>ad Lesuram</i>	Lieser ²²⁰⁹ (des bords de la)	vigne, reçue de l'église où est enterrée sa tante	basilique Saint-Maximin de Trèves et de l'église Saint-Georges d'Amay
<i>Bastoneco</i>	-	Bastogne ²²¹⁰	ma part	église Saint-Maximin de Trèves
<i>Hogregia</i>	-	Iré ²²¹¹	<i>uilla</i> , tenue en précaire, offerte par sa sœur à l'église	église de Verdun

Représentation des domaines d'Adalgisel (identifications W. Levison)

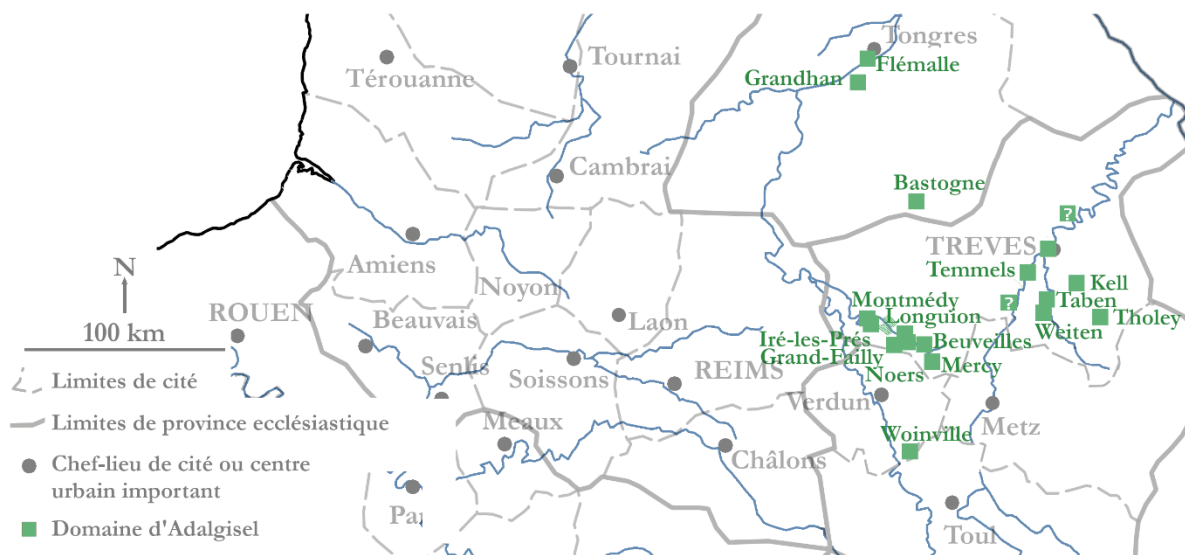


Figure 100 Les domaines transmis par Adalgisel-Grimo

Adalgisel-Grimo présente un patrimoine composé d'une trentaine de propriétés, dont une quinzaine de *uillae*, un *castrum* et plusieurs vignes. Un peu moins des deux tiers sont complets, les autres sont des portions. La plupart des biens sont d'origine inconnue, quatre sont hérités avec certitude. C'est un patrimoine important au regard du nombre et de la qualité des propriétés.

²²⁰⁷ *Hedismalacha in Tongrise Territorio* : Flémalle, Belgique, prov. et ar. de Liège.

²²⁰⁸ *Chambo super Orto* : c'est-à-dire Han sur l'Ourthe : Grand-Han, Petit-Han ou Chêne-à-Han, Belgique, prov. du Luxembourg, ar. de Marche-en-Famenne. L'Ourthe, affluent de rive droite de la Meuse, Belgique, prov. de Luxembourg.

²²⁰⁹ *ad Lesuram* : La Lieser, affluent de la rive gauche de la Moselle, Deutschland, Rh. Pal. Cercles de Daun et de Wittlich.

²²¹⁰ *Bastoneco* : Bastogne, Belgique, prov. du Luxembourg, ch.-l. d'ar.

²²¹¹ *Hogregia* : Iré, Iré-les-Prés, com. Montmédy, ar. Verdun, ch.-l. de c.

Selon les identifications des toponymes proposées par W. Levison, la richesse foncière d'Adalgisel-Grimo se situe dans une quinzaine de localités de plusieurs cités d'Austrasie, à Maastricht, Verdun, Trèves et peut-être Metz. Son patrimoine est dispersé en trois clusters distendus vers Longuyon au nord de Verdun, vers Taben et Temmels au sud de Trèves et dans une moindre mesure vers Amay entre Grandhan et Flémalle. Ces multiples noyaux de possessions à Longuyon et Temmels avec des domaines non resserrés représentent une configuration originale au regard des patrimoines aperçu jusqu'alors dans cette étude. Il peut s'agir d'une occupation de l'espace propre à la plus grande élite franque sur ce territoire spécifique. Mais cette particularité est peut-être aussi liée à des difficultés d'identifications toponymiques qu'il nous faut à présent aborder.

3. Les domaines, une question historiographique et de nationalité ?

Nous insistons ici sur la complexe fiabilisation des localisations des propriétés d'Adalgisel-Grimo. Actuellement, ces dernières sont acceptées à partir des travaux de Wilhem Levison et d'Hans-Walter Herrmann datant de la moitié du XX^e siècle²²¹². Or des érudits du XIX^e siècle tels Louis Clouet²²¹³ ou les auteurs des dictionnaires de toponymes départementaux, collègues d'Auguste Longnon²²¹⁴, comme Ernest de Bouteiller et Félix Liénard²²¹⁵, avaient proposé de nombreuses autres identifications. Entre les deux groupes, il apparaît nettement que la recherche allemande a retenu plus facilement les positions situées sur le territoire germanique. Et ces hypothèses allemandes ont été acceptées sans difficulté notable en France. Outre le talent de Wilhem Levison, le contexte est ici d'une importance majeure. Wilhem Levison écrit en 1932 et l'article est surtout diffusé dans un recueil de 1948 qui fait toujours référence²²¹⁶. Le résultat qu'il propose est celui d'une élite franque précarolingienne au

²²¹² LEVISON Wilhem, « Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634 », in *Trierer Zeitschrift*, VII, 1932, p. 69 et s. ; repris dans *Aus rheinischer und fränkischer Frühzeit, Ausgewählte Aufsätze von Wilhem Levison*, Düsseldorf, 1948, p. 118-138. HERRMANN Hans-Walter, « Das Testament des fränkischen Adligen Adalgisel Grimo. Ein Zeugnis merowingerzeitlichen Lebens an Saar, Mosel und Maas », in *Studien und Mitteilungen zur Geschichte des Benediktinerordens und seiner Zweige*, vol. 96, 1985, p. 260-276.

²²¹³ CLOUET Louis, *Histoire de Verdun et du pays Verdunois*, t. 1, Verdun, 1867, p. 159 et s. CLOUET Louis, « charte mérovingienne inédite », in *Mémoires de la Société Philomathique du Verdun (Meuse)*, Verdun, imprimerie de l'Allemand, 1846, t.3, p. 329-345.

²²¹⁴ LONGNON Auguste, *Dictionnaire topographique du département de la Marne*, Paris, Imprimerie nationale, 1891.

²²¹⁵ LIÉNARD Félix, *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, Paris, Imprimerie nationale, 1872, par la suite *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*. BOUTELLER Ernest de, *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, Paris, Imprimerie nationale, 1874, par la suite *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*.

²²¹⁶ LEVISON Wilhem, « Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634 », in *Trierer Zeitschrift*, VII, 1932, p. 69 et s. ; repris dans *Aus rheinischer und fränkischer Frühzeit, Ausgewählte Aufsätze von Wilhem Levison*, Düsseldorf, 1948, p.

patrimoine largement dispersé en France et en Allemagne. C'est un modèle parfait dans un souhait de réconciliation franco-allemande et de reconstruction européenne.

Notre objectif ici n'est pas de pointer des anomalies dans les localisations ou d'affirmer la véracité des propositions d'un auteur plus qu'un autre. De toute façon, pour de nombreux domaines, le testament ne mentionne pas d'indicateur géographique précis, il est donc impossible d'avoir des certitudes.

Nous souhaitons simplement mettre en parallèle les constructions historiographiques autour des propriétés d'Adalgisel-Grimo pour souligner leur influence sur nos représentations vis-à-vis de la richesse foncière et des territoires.

Pour ce faire, nous reprendrons l'édition de Wilhem Levison et l'ordre des biens mentionnés dans le testament, en insistant sur les indicateurs géographiques associés. Nous n'insisterons pas sur le cadre formel descriptif protéiforme de l'acte qui ne présente aucun fil d'Ariane constant et valable pour l'ensemble des dispositions. Puis nous préciserons les différentes identifications modernes des lieux en vérifiant si ces assimilations ont été acceptées par Alfred Dauzat et Charles Rostaing au regard des évolutions philologiques. Nous les positionnerons ensuite sur la Carte des Cassini afin de mettre en valeur la cohérence de ces localisations au regard des territoires et des autres domaines. Puis nous évoquerons les éventuelles traces archéologiques.

Notons au préalable deux éléments accessoires. Dans son état actuel, l'église Sainte-Agathe, héritière du testament, n'est pas antérieure au XIII^e siècle, même si des traces de remplois sont peut-être visibles, avec une utilisation d'un bloc de contrefort gallo-romain, à la base de la tour proche de la basilique²²¹⁷. Et avant 634, selon Bertaire le rédacteur au X^e siècle des *Gesta episcoporum Verdunensium*, Adalgisel-Grimo offre sa *Frasnidum uillam* à l'église de Verdun²²¹⁸. Deux hypothèses de localisations distinctes existent. *Frasnidum uillam* est identifiée parfois à Fresnois-la-Montagne (0 a)²²¹⁹, située à quelques kilomètres au nord de Longuyon, en cohérence avec la partie la plus certaine de la richesse foncière d'Adalgisel²²²⁰.

118-138. Par la suite, LEVISON Wilhem, « Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634 ». Et pour le texte proprement dit du testament LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*.

²²¹⁷ Carte archéologique de la Gaule, La Meurthe-et-Moselle, p. 77 et p. 274, n° 11, Carte archéologique, Service Régional de l'Archéologie Lorraine, Metz.

²²¹⁸ Bertaire, *Gesta episcoporum Verdunensium*, 8, MGH, SS 4, p. 43. *Nam nepos Dagoberti Grimo diaconus, qui et Adalgisus dicitur, cum fuisset a sancto Paulo ab infantia reverenter educatus, pro amore ipsius antistitis suam proprietatem, id est Theologium monasterium, sanctae Mariae in Verduno, suo pariter et multorum fidelium scripto, in sempiterno habendum tradidit, roboravit et omni auctoritate firmavit. Frasnidum vero villam idem Grimo pro sua pietate victui fratrum nostrorum delegavit. Sanctus vero Paulus Basonisvillare de suis redditibus comparavit.*

²²¹⁹ Le numéro entre parenthèses à la suite des noms de lieux est utilisé pour les correspondances dans les cartes.

²²²⁰ Fresnois-la-Montagne, ar. Briey, c. Longuyon. Carte archéologique de la Gaule, La Meurthe-et-Moselle, p. 219.

Elle est aussi parfois assimilée à Fresnes-en-Woèvres²²²¹ (0 b), positionnée vers Verdun, en accord avec le bénéficiaire de la donation. Aucun témoignage littéraire contemporain ou archéologique ne vient conforter ces propositions déjà bien différentes.

Le testament d'Adalgisel-Grimo commence par une offrande à son *monasterium* Sainte-Agathe, la *uilla Longagionis*, c'est-à-dire Longuyon²²²² (1), et la *uilla Nogaria*, probablement Noers²²²³ (2), localité contiguë limitrophe au sud. Notons que depuis Lewison, il existe de nouvelles propositions pour faire aussi de *Nogaria*, un bien à Nehren en Allemagne²²²⁴.

Adalgisel-Grimo transfère ensuite des *domus inexploratas* situées *tam in Webrense* (Woëvre) *quam in Ardennense* (Ardenne) *seu Treuerense* (Trèves)²²²⁵.

Puis Adalgisel-Grimo lui donne sa part de *Madiaci*, reconnue par tous comme étant Montmédy²²²⁶ (3). Et il lui offre les *prato secto super Caros et Hogregia*, c'est-à-dire les prairies le long de la Chiers (4) et à Iré-les-Prés²²²⁷ (5), localité juste au sud de Montmédy.

Il donne alors sa part de *Belulfiaga* identifié comme Beuveille²²²⁸ (6) à cinq kilomètres à l'est de Longuyon, à ses neveux fils d'Ado. Les propriétés d'Adalgisel-Grimo ne posent jusqu'à là aucune difficulté et apparaissent établies sur la Chiers autour des *uillae* de Longuyon et de Montmédy. Les expertises archéologiques des différents sites (voir les notes de bas de page) mettent en valeur sur ces territoires principalement des traces gallo-romaines.

²²²¹ Fresnes-en-Woèvres, ar. Verdun, ch.-l. de c.. MOUROT Franck, *Carte archéologique de la Gaule, La Meuse*, 55, Paris, Académie des inscriptions et Belles-Lettres, 2001, p. 268-269.

²²²² *Longagionis* : Longuyon, ar. Briey, ch.-l. de c. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 7. A ce stade, peu d'éléments archéologiques du haut Moyen-Âge ont été identifiés, les éléments gallo-romains sont nettement plus présents. SIMMER Alain, *Aux sources du germanisme mosellan*, Metz, Éditions des paraiges, 2015, p. 197. *Carte archéologique de la Gaule, La Meurthe-et-Moselle*, p. 274.

²²²³ *Nogaria* : Noers, comm. de Longuyon, ar. Briey, ch.-l. de c. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 8. Le domaine est reconnu par la majorité des auteurs..

²²²⁴ *Nogaria* : Nehren, Rhénanie-Palatinat, Deutschland. GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 415. PAULY Ferdinand, « Das Reichsgut im Landkapitel Zell a. d. Mosel », in *Rheinische Vierteljahrsblätter*, vol. 17, 1952, p. 145-147.

²²²⁵ LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 9. En traduction, « fermes acquises » est proposé par IRSIGLER Franz, « Vie sociale, économique et religieuse dans les pays de Moselle et de la Sarre au temps du diacre Adalgisel-Grimo », in *Annales de l'Est*, n° 1, 1991, p. 5.

²²²⁶ *Madiaci* : Montmédy, ar. Verdun, ch.-l. de c. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 10. *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, p. 156. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 466. Comme Longuyon, il s'agit d'un domaine gallo-romain occupé de manière continue. SIMMER Alain, *Aux sources du germanisme mosellan*, Metz, Éditions des paraiges, 2015, p. 197.

²²²⁷ *Super Caros et Hogregia* : Le long de la Chiers et à Iré, Iré-les-Prés, com. de Montmédy, ar. Verdun, ch.-l. de c. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 11. LEVISON Wilhem, « Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634 », p. 76. La correspondance *Hogregia* = Iré-les-Prés n'est pas mentionnée par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*. Iré-les-Prés est situé entre Montmédy et Iré-le-Sec plus au sud. Quelques sépultures mérovingiennes mal localisées y auraient été découvertes. MOUROT Franck, *Carte archéologique de la Gaule, La Meuse*, 55, Paris, Académie des inscriptions et Belles-Lettres, 2001, p. 293-294.

²²²⁸ *Belulfiaga* : Beuveille, ar. Briey, c. Longuyon. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 11. *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, p. 24. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 80. Au lieu-dit Cresson Prêle, des traces d'occupations de l'époque romaine auraient été identifiées. *Carte archéologique de la Gaule, La Meurthe-et-Moselle*, p. 119.

Premiers domaines d'Adalgisel autour de Longuyon



Figure 101 Focus sur certains domaines transmis par Adalgisel-Grimo sur la carte des Cassini

À partir de cette étape, Adalgisel-Grimo s'intéresse à de nouveaux bénéficiaires et à des divisions de biens. Les divergences sur les identifications apparaissent.

Adalgisel-Grimo divise la *uilla Tamaltio* et la destine à Sainte-Agathe et à une église Saint-Pierre. À cette dernière, il ajoute sa part de la *uilla* située à *Fidinis* et ce qui lui reste à *Callido*. Et entre les deux, il offre à la basilique de Verdun sa portion de la *uilla* de *Marciaco*, identifiée par tous par Mercy²²²⁹ (9).

Aucun indicateur géographique n'est précisé dans l'acte. Mais constatons ici la différence : *Tamaltio*, *Fidinis* et *Callido* sont interprétés par W. Levison comme Temmels²²³⁰, Weitten²²³¹ et Kell²²³² vers Trèves et Merzig-Warden en Allemagne. Pour Louis Clouet et d'Ernest Bouteiller, ce sont des biens non loin de Mercy : *Tamaltio* est identifié à Aumetz²²³³ (7) et

²²²⁹ *Marciaco* : Mercy, Mercy-le-haut ou Mercy-le-Bas, ar. Briey, c. Audun-le-Roman. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 14. *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, p. 165. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 426. Les deux localisations présentent des traces d'occupation gallo-romaines.

²²³⁰ *Tamaltio* : Temmels, Deutschland, Rh-Pal., Cercle de Trèves-Sarburg. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 12. LEVISON Wilhem, « Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634 », p. 76. BÖHNER Kurt, *Die fränkischen Altertümer des Trierer Landes*, I, Berlin, 1958, p. 310-311, selon GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 415, n. 57.

²²³¹ *Fidinis* : Weiten, Deutschland, Sarre, cercle de Merzig-Wadern. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 13. LEVISON Wilhem, « Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634 », p. 76.

²²³² *Callido* : Kell, Allemagne, Rhénanie-Palatinat, Subdivision de Trèves-Sarrebourg. LEVISON Wilhem, « Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634 », p. 76

²²³³ *Tamaltio* : Aumetz, ar. Thionville-ouest, c. Fontoy, perc. Audun-le-Tiche. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 12. CLOUET Louis, « charte mérovingienne inédite », *op. cit.*, p. 339. *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, p. 12. Présence de traces archéologiques gallo-romaines et mérovingiennes. FLOTTÉ Pascal, FUCHS Matthieu, *Carte archéologique de la Gaule, La Moselle*, 57, Paris, Académie des inscriptions et Belles-Lettres, 2004, p. 254-255. Pour Alain Simmer, Aumetz est un site réduit présentant une occupation mérovingienne. SIMMER Alain, *Aux sources du germanisme mosellan*, Metz, Éditions des paraiges, 2015, p. 91, 302-303.

Fidinis à Filières²²³⁴ (8). Pour *Callido*, nous n'avons pas relevé de propositions face au Kell de W. Levison. Toutefois la carte de Cassini laisse apparaître à moins de dix kilomètres au nord-nord-est d'Aumetz et Filières, un village du Luxembourg nommé Kayl²²³⁵ (10), anciennement Kaill et situé à l'époque en Woëvre. Ces identifications locales mettent en valeur un noyau d'habitations remontant la Crusne, affluent de la Chiers, et où l'on sait par ailleurs que des moulins et d'autres biens sont possédés.

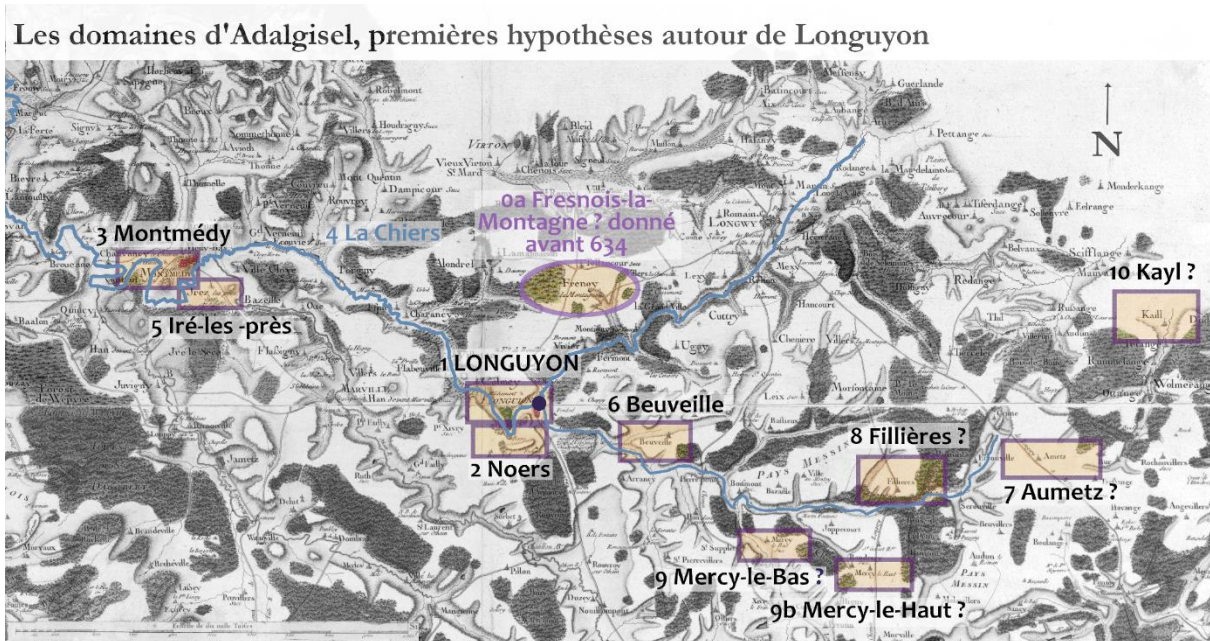


Figure 102 Focus sur certains domaines transmis par Adalgisel-Grimo sur la carte des Cassini

Le tropisme de l'espace au sud de Trèves, qu'il est d'usage d'admettre, est lié à l'identification d'une église Saint-Pierre plus tardive à Temmels et à des travaux sur l'ancienneté de ce site, qui illustrent l'infiltration de la population gallo-romaine par des aristocrates francs et la surattractivité de la voie romaine Cologne-Trèves-Metz²²³⁶. Mais cela n'implique pas d'une part, que les autres biens soient proches, ni d'autre part, que cette église Saint-Pierre soit celle de l'acte d'Adalgisel. D'autres Saint-Pierre existent. Nous savons qu'Adalgisel-Grimo transmet

²²³⁴ *Fidinis* : Filières, ar. Briey, c. Villerupt, perc. Audun-le-Roman. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 13. *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, p. 82. Accepté par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 289. Présence de traces archéologiques gallo-romaines et mérovingiennes. *Carte archéologique de la Gaule, La Meurthe-et-Moselle*, p. 212.

²²³⁵ *Callido* : village de Kayl, anciennement Kaill, situé à présent au Luxembourg. Alain Simmer présente Kayl comme disposant d'un cimetière mérovingien. SIMMER Alain, *Aux sources du germanisme mosellan*, Metz, Éditions des paraiges, 2015, p. 303.

²²³⁶ BÖHNER Kurt, *Die fränkischen Alertimer des Trierer Landes*, Berlin, 1958, I, p. 308. Cité par IRSIGLER FRANZ, « Vie sociale, économique et religieuse dans les pays de Moselle et de la Sarre au temps du diacre Adalgisel-Grimo », in *Annales de l'Est*, n° 1, 1991, p. 3-28. PARISSÉ Michel, *Histoire de la Lorraine, l'époque médiévale, Austrasie, Lotharingie, Lorraine* Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1990, p. 19-21. CARDOT Fabienne, *L'espace et le pouvoir. Études sur l'Austrasie mérovingienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, p. 115.

une propriété aux lépreux de la basilique Saint-Pierre et Saint-Vanne de Verdun²²³⁷ et il peut exister un édifice Saint-Pierre, vers Aumetz ou ailleurs, disparu depuis. D'ailleurs, nous proposons en ce sens une fragile hypothèse. Nancy Gauthier qui reprend Kurt Böhner, indique que l'on a trouvé à Tholey (autre fondation d'Adalgisel), des traces de *castrum*, et de *domus* sous l'église paroissiale dédiée à Saint-Pierre et à Saint-Maurice²²³⁸. Or, une donnée atypique du testament est qu'Adalgisel-Grimo ne transmet aucun bien aux *Loca sanctorum* qu'il fonde à Tholey. Il nous semble possible qu'une version primitive de cette église Saint-Pierre à Tholey puisse être la destination de ces biens. Enfin sur l'ancienneté du site, le territoire environnant la Chiers et la Crusne ne semble pas inférieur à Temmels, comme en témoignent les nécropoles mérovingiennes à Cutry à quelques kilomètres à l'est de Longuyon et à Audun-le-Tiche²²³⁹.

Revenons au testament. Adalgisel-Grimo donne alors à la matricule des pauvres de Trèves, une maison achetée à Trèves²²⁴⁰ (11). C'est un premier écart de distance assuré ; biens et bénéficiaires sont proches.

Puis, il offre la *uilla Wichimonhiaga* ou les *uillae* de *Unichi Monhiaga* suivant la leçon retenue. W. Levison penche pour *Wichimonhiaga* qu'il identifie à Woinville²²⁴¹. Alfred Dauzat, Ernest de Bouteiller et Louis Clouet s'orientent vers *Unichi pour Ugny* (12) et *Monhiaga* pour Montigny-sur-Chiers²²⁴² (13) au nord-est de Longuyon. Comme la *uilla* est située *in territorio Viridunensi* et est offerte à l'église verdunoise, la solution de W. Levison avec Woinville à côté de Verdun apparaît la plus proche du texte.

Ensuite, Adalgisel-Grimo donne les moulins sur la Crusne²²⁴³ (14) aux pauvres de la *uilla* de Mercy située non loin.

²²³⁷ GAILLARD Michèle, *D'une réforme à l'autre (816 - 934) : les communautés religieuses en Lorraine à l'époque carolingienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, p. 64.

²²³⁸ BÖHNER Kurt, *Die fränkischen Altertümer des Trierer Landes*, Berlin, 1958, I, p. 300 ; II, p. 153. Selon GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 415, n. 54.

²²³⁹ LEGOUX René, *La nécropole mérovingienne de Cutry* (Meurthe-et-Moselle), Saint-Germain-en-Laye, Association française d'archéologie mérovingienne t. XIV, 2005. SIMMER Alain, *Le cimetière mérovingien d'Audun-le-Tiche (Moselle)*, Paris, Errance, 1988.

²²⁴⁰ LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 17.

²²⁴¹ *Wichimonhiaga* : Woinville, comm. de Buxières-sous-les-Côtes, ar. Commercy, c. Vigneulles-lès-Hattonchâtel. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 19. LEVISON Wilhem, « Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634 », p. 77. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 735, ne proposent pour Woinville que l'équivalence datée de 674 de *Vindiniaca*, éloignée de *Wichimonhiaga*. Les témoignages archéologiques sont d'époque romaine. MOUROT Franck, *Carte archéologique de la Gaule, La Meuse*, 55, Paris, Académie des inscriptions et Belles-Lettres, 2001, p. 593.

²²⁴² *Unichi* : Ugny, ar. Biey, c. Longuyon, perc. Longuyon. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 689. *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, p. 262. *Monhiaga* : Montigny-sur-Chiers, ar. Briey, c. Longuyon, perc. Longuyon. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 478. *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, p. 174. CLOUET Louis, « charte mérovingienne inédite », *op. cit.*, p. 340. Remarquons l'absence de découvertes archéologiques à Montigny-sur-Chiers. *Carte archéologique de la Gaule, La Meurthe-et-Moselle*, p. 295 et 386.

²²⁴³ *Super Crunam Fluueolum* : sur le fleuve la Crusnes. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 20-21.

Ensemble des domaines d'Adalgisel (dont hypothèses) autour de Longuyon

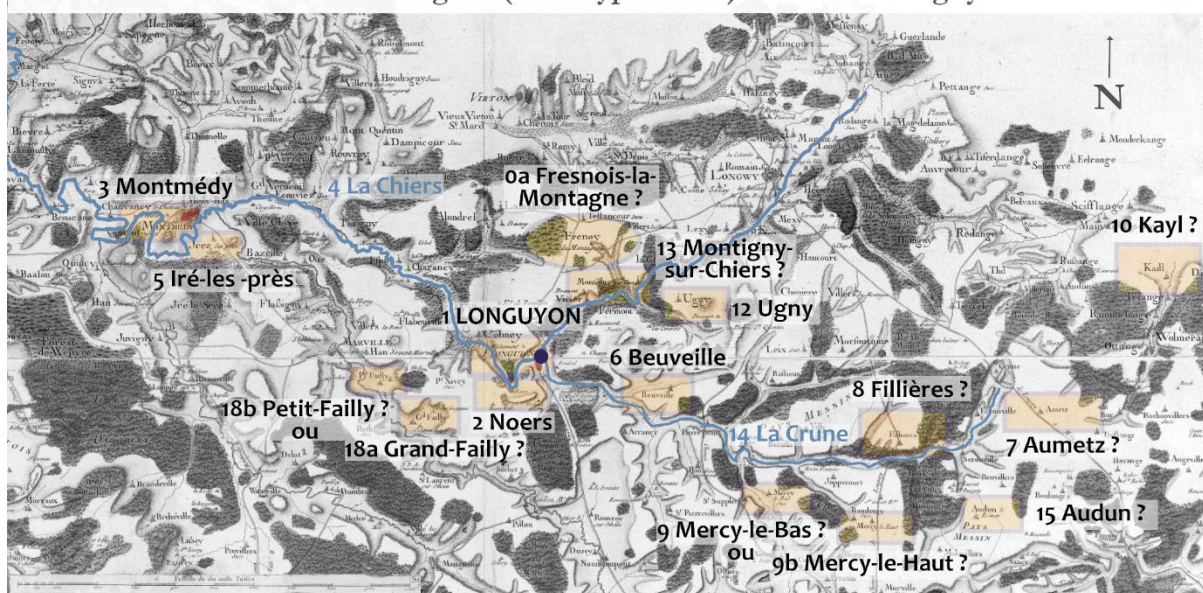


Figure 103 Focus sur certains domaines transmis par Adalgisel-Grimo sur la carte des Cassini

Puis il attribue la uilla *Adtautinna* à l'église Saint-Pierre (peut-être évoqué en 7, 8, 10) et à Saint-Vanne de Verdun. Le document ne précise pas d'indicateur géographique. Pour Ernest de Bouteiller, il s'agit d'Audun-le-Roman (15a) à une vingtaine de kilomètres à l'est de Longuyon, dans une évolution philologique acceptée par A. Dauzat et C. Rostaing²²⁴⁴. W. Levison, dans la continuité de ses propositions, situe *Adtautinna* à Taben vers Trèves²²⁴⁵. Louis Clouet fait lui référence à la terre dite sur Thonne (*ad Tautinna*) et il existe au nord de Montmédy, plusieurs villages correspondants autour de la rivière la Thonne²²⁴⁶. Albert Dauzat et Charles Rostaing ne valident pas cette dernière proposition en rapprochant Thonne de *Todenna*²²⁴⁷.

Adalgisel-Grimo effectue alors une dernière donation à Sainte-Agathe avec des vignes au bord de la Moselle (16)²²⁴⁸.

Puis il met sous la juridiction de l'église de Verdun le *locus* dénommé *Domo et castrum Teulegio, sectum in Vosago*, compris par tous comme Tholey²²⁴⁹ situé dans la cité de Trèves (17).

²²⁴⁴ *Adtautinna* : Audun-le-Roman, ar. Briey, ch.-l. c. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 25. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 36. *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, p. 11. En 1978, un chantier de prospection a révélé des traces au moins gallo-romaines. *Carte archéologique de la Gaule, La Meurthe-et-Moselle*, p. 105. Alain Simmer y voit un site d'occupation gallo-romaine. SIMMER Alain, *Aux sources du germanisme mosellan*, Metz, Éditions des paraïges, 2015, p. 302.

²²⁴⁵ *Adtautinna* : Taben, Deutschland, Rh-Pal., Cercle de Trèves-Sarburg. LEVISON Wilhem, « Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634 », p. 77.

²²⁴⁶ *Ad Tautinna* : terre dite sur-Thonne, au nord de Montmédy existent plusieurs villages dits Thonne, par exemple Thonne-les-près, ar. Verdun, c. Montmédy. CLOUET Louis, *Histoire de Verdun et du pays verdunois*, t. 1, Verdun, 1867, p. 159. CLOUET Louis, « charte mérovingienne inédite », *op. cit.*, p. 333.

²²⁴⁷ DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 676, rapprochent Thonne de *Todenna*.

²²⁴⁸ *Vineas [...] super Mosellam*. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 27.

²²⁴⁹ *Teulegio sectum in Vosago, Doma au Toleio/Doma uel Taulegius* : Tholey, Deutschland, Sarre, cercle de Saint-Wendel.

Ensuite Adalgisel-Grimo divise en deux sa part de la *uilla Fatiliago* et les donne aux lépreux de Metz et aux pauvres de l'église Saint-Martin de Tours. *Fatiligio* est souvent identifié comme le Grand-Failly (18a) ou le Petit-Failly²²⁵⁰ (18 b) à l'ouest de Longuyon. Mais il peut aussi s'agir de Failly²²⁵¹ (18 c) qui se situe à l'est de la résidence des bénéficiaires vers Metz. Les restes archéologiques, sans être déterminants, sont plutôt des indices favorables à la première solution.

Adalgisel-Grimo change alors de focale et offre sa part de la *uilla Fledismalacha, in Tongrise Territorio* identifiée avec Flémalle²²⁵² (19), aux lépreux de Maastricht, les deux localités étant distantes de trente kilomètres.

Ensuite, il donne la *uilla Chambo secto super Orto*, à la matricule de l'église de *Choinse*. Pour W. Levison, il s'agit de Grand-Han, Petit-Han ou Chêne-à-Han sur l'Ourthe²²⁵³ (20) destinée aux pauvres de la basilique de Huy, l'ensemble se situant près de Maastricht. Toutefois les travaux d'Albert Dauzat et de Charles Rostaing ne présentent aucune transformation d'un *Chambo* vers un Han ou un Ham moderne sur une vingtaine d'exemples²²⁵⁴. L'hypothèse suivante est très fragile, mais *Orto* est aussi le nom donné au fleuve Othain, affluent de la Chiers, la rejoignant à Montmédy²²⁵⁵. Et sur l'Othain, il existe un toponyme en Han, Ham-devant-Marville. Géographiquement, il s'agit d'un Han sur l'Othain, un *Chambo secto super Orto*, à côté de Longuyon. D'autres identifications divergentes existent²²⁵⁶.

LEVISION Wilhem, *Das testament des Grimo*, 31.

²²⁵⁰ *Fatiliago* : Failly, Grand-Failly ou Petit-Failly, ar. Briey, c. Longuyon, perc. Longuyon. LEVISION Wilhem, *Das testament des Grimo*, 34-35. *Fatiliago* : Failly, Grand-Failly ou Petit-Failly, ar. Briey, c. Longuyon. Soulignons l'importance de la nécropole mérovingienne située à cheval des communes de Petit-Failly et Grand-Failly. *Carte archéologique de la Gaule, La Meurthe-et-Moselle*, p. 232. Mais Alain Simmer ne souligne qu'un site d'occupation gallo-romaine. SIMMER Alain, *Aux sources du germanisme mosellan*, Metz, Éditions des paraiges, 2015, p. 197.

²²⁵¹ *Fatiliago* : Failly, ar. Metz-Campagne, c. Vigy, perc. Vigy. CLOUET Louis, « charte mérovingienne inédite », *op. cit.*, p. 344. De vagues vestiges gallo-romains sont mentionnés. FLOTTÉ Pascal, FUCHS Matthieu, *Carte archéologique de la Gaule, La Moselle*, 57, Paris, Académie des inscriptions et Belles-Lettres, 2004, p. 426-427.

²²⁵² *Hedismalacha in Tongrise Territorio* : Flémalle, Belgique, prov. et ar. de Liège. LEVISION Wilhem, *Das testament des Grimo*, 38. LEVISION Wilhem, « Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634 », p. 80. CLOUET Louis, « charte mérovingienne inédite », *op. cit.*, p. 345, propose Hémale, pour Hedismalacha, près de Liège *in territorio Tungrensi*, avec une leçon du texte différente.

²²⁵³ *Chambo super Orto* : c'est-à-dire Han sur l'Ourthe : Grand-Han, Petit-Han ou Chêne-à-Han, Belgique, prov. du Luxembourg, ar. de Marche-en-Famenne. L'Ourthe, affluent de rive droite de la Meuse, Belgique, prov. de Luxembourg. LEVISION Wilhem, *Das testament des Grimo*, 39.

²²⁵⁴ DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 342.

²²⁵⁵ *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, p. 174. *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, p. 195.

²²⁵⁶ Félix Liénard fait correspondre *Choinse* à Quincy à quelques kilomètres à l'ouest de Montmédy. *Choinse* : Quincy-Monzécourt, ar. Montmédy. *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, p. 185. Mais il n'existe pas de construction philologique compatible. Ainsi sur une dizaine de toponymes modernes gravitant autour de Quincy, aucun n'a pour origine une forme provenant de *Choinse*. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 553.

Puis Adalgisel-Grimo offre des vignes sur la bord de la Lieser *Vineas ad Lesuram* (21), à l'église Saint-Georges d'Amay où est enterrée sa tante et à la basilique Saint-Maximin de Trèves²²⁵⁷ à laquelle il rajoute sa part de *Bastoneco*, à Bastogne²²⁵⁸ (20).

Enfin, il rend à l'église de Verdun, *Hogregia*, Iré (5), une *uilla* tenue en précaire, offerte par sa sœur Ermengundis, diaconesse²²⁵⁹.

En résumé, il est possible de proposer un ensemble d'identifications alternatives du patrimoine d'Adalgisel. Cela ne veut pas dire que nous les pensons meilleures que celles des travaux de W. Levison. Ce n'est pas le cas. Les localisations du chercheur allemand, à présent traditionnelles, sont même renforcées par une série d'indices indirects sur plusieurs sites (traces gallo-romaines et église Saint-Pierre à Temmels) qui sans confirmer l'appartenance au patrimoine d'Adalgisel, les rendent très probables. Mais l'acte ne mentionnant pas de précision géographique, les identifications restent de toute façon incertaines et sujettes à subir des évolutions historiographiques que nous résumons à présent.

Le XIX^e siècle s'inscrit d'abord dans un contexte de montée des nationalismes et une inaccessibilité progressive des zones transfrontalières. En 1846, Louis Clouet (1807-1871), abbé et historien, publie une « charte mérovingienne inédite » le testament d'Adalgisel²²⁶⁰. Les biens fonciers sont localisés en France et à Liège, le territoire allemand est à peine évoqué. Cette remarque n'est toutefois pas une opposition de Louis Clouet au territoire germanique, car l'homme se distingue par une bibliographie mettant en valeur la province de Trèves. Pour Louis Clouet, l'acte témoigne de l'ancienne étendue du *pagus* de Verdun dont une part a été attribuée depuis au diocèse de Trèves²²⁶¹. Les chroniques historiques et revues d'éruditions régionales relaient alors des identifications proches. En 1871, l'Alsace-Lorraine, autrement dit, la Moselle, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin passent sous domination germanique. Soulignons déjà que par la suite, en raison de ce découpage politique, les propositions locales françaises, malgré leur proximité géographique, seront toujours défavorisées par leurs fragmentations administratives sur les trois départements de Meuse, Moselle et Meurthe-et-Moselle. En 1874, l'Imprimerie Nationale à Paris publie le *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la*

²²⁵⁷ *Vineas ad Lesuram* : La Lieser, affluent de la rive gauche de la Moselle, Deutschland, Rh. Pal. Cercles de Daun et de Wittlich. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 40-41.

²²⁵⁸ *Bastoneco* : Bastogne, Belgique, prov. du Luxembourg, ch.-l. d'ar. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 42.

²²⁵⁹ *Hogregia* : Iré, Iré-les-Prés, com. Montmédy, ar. Verdun, ch.-l. de c. LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 43.

²²⁶⁰ CLOUET Louis, « charte mérovingienne inédite », *op. cit.*, p. 329-345.

²²⁶¹ CLOUET Louis, « charte mérovingienne inédite », *op. cit.*, p. 336. CLOUET Louis, *Histoire ecclésiastique de la province de Trèves et des pays limitrophes, comprenant les diocèses des Trèves, Metz, Toul, Verdun, Reims et Châlons*, t. I, Verdun, 1844.

*Moselle*²²⁶² conforte les hypothèses situées dans l'ancien territoire français passé sous domination allemande.

En 1932, Wilhem Levison, historien médiéviste allemand, respecté dans le monde entier, réalise une nouvelle édition du texte. En 1939, il quitte l'Allemagne nazie et s'installe à Durham en Grande-Bretagne où il terminera sa vie²²⁶³. L'important pour ce point est que son talent et sa fuite d'Allemagne offrent à ses propositions une stature exceptionnelle. Son article est ensuite republié dans une nouvelle édition de 1948 qui fait référence²²⁶⁴. Et son étude propose toute une série d'identifications situées en Allemagne. Nous n'insistons pas sur le contexte de 1932, celui de 1948 suffit. Il est alors extrêmement propice à ces affirmations. Une élite franque au patrimoine dispersé en France et en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique, est un modèle parfait dans les projets de réconciliation franco-allemande et de construction européenne. La recherche académique française y adhère et les historiens de part et d'autre du Rhin utilisent depuis ces propositions²²⁶⁵ avec de temps à autre une tentative d'évolution (*Nogaria* par exemple, basculant de l'espace français vers celui allemand).

Le sujet pourrait sembler clos, mais la limite philologique des identifications et l'absence de liens directs par l'archéologie laissent ouvertes les possibilités d'interprétations. Au point qu'à l'orée du XXI^e siècle Alain Simmer pense nécessaire, de « tordre le cou » aux chroniques d'histoires locales sur les identifications *Tamaltio/Aumetz*, *ad Tautinna/Audun-le-Roman*, *Fidinis/Fillières*²²⁶⁶. La réaction paraît forte. Mais la question reste d'actualité et est à présent confrontée à des communicants politiques et économiques qui n'hésitent pas à s'emparer de ces interrogations toponymiques pour des intérêts privés locaux avec l'exemple d'un projet commercial à Aumetz nommé *Talmatio*²²⁶⁷.

Ces évolutions historiographiques indiquent que, sur deux siècles, l'observateur allemand identifie les domaines plutôt en Allemagne et celui français plutôt en France. C'est le même phénomène que nous voyons avec les dictionnaires topographiques départementaux en

²²⁶² BOUTELLER Ernest de, *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, Paris, imprimerie nationale, 1874.

²²⁶³ HEN Yitzhak, « Levison Wilhelm », in *Oxford dictionary of national biography*, <https://doi-org.janus.bis-sorbonne.fr/10.1093/ref:odnb/60771>

²²⁶⁴ LEVISON Wilhem, « Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634 », in *Trierer Zeitschrift*, VII, 1932, p. 69 et s. ; repris dans *Aus rheinischer und fränkischer Frühzeit, Ausgewählte Aufsätze von Wilhem Levison*, Düsseldorf, 1948, p. 118-138.

²²⁶⁵ Et notamment HERRMANN Hans-Walter, « Das Testament des fränkischen Adligen Adalgisel Grimo. Ein Zeugnis merowingerzeitlichen Lebens an Saar, Mosel und Maas », in *Studien und Mitteilungen zur Geschichte des Benediktinerordens und seiner Zweige*, vol. 96, 1985, p. 260-276. GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 414-417.

²²⁶⁶ SIMMER Alain, « La toponymie du Pays Haut lorrain entre mythes et réalité », in *Le Pays-Haut : Bulletin de l'association des amis du vieux Longwy*, n° 1 2009, p. 19.

²²⁶⁷ <https://www.gazettemoselle.fr/article/aumetz-une-nouvelle-zone-commerciale-au-nord-de-la-commune> [EN LIGNE, article vérifié le 30/10/2022]

Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire, Meuse, Moselle et Meurthe-et-Moselle. Nous faisons donc l'hypothèse qu'il existe un biais de proximité géographique qui serait proche de celui appelé « biais de proximité » qui ne revêt qu'un aspect temporel²²⁶⁸. Il serait défini par la tendance à se préoccuper davantage de ce qui se passe dans un territoire connu ou d'appartenance. Lorsque le choix est possible pour le chercheur, ce dernier serait enclin inconsciemment à préférer les solutions qui identifient des toponymes dans les zones avec lesquelles il a un lien préexistant.

Principales différences d'identification des domaines d'Adalgisel

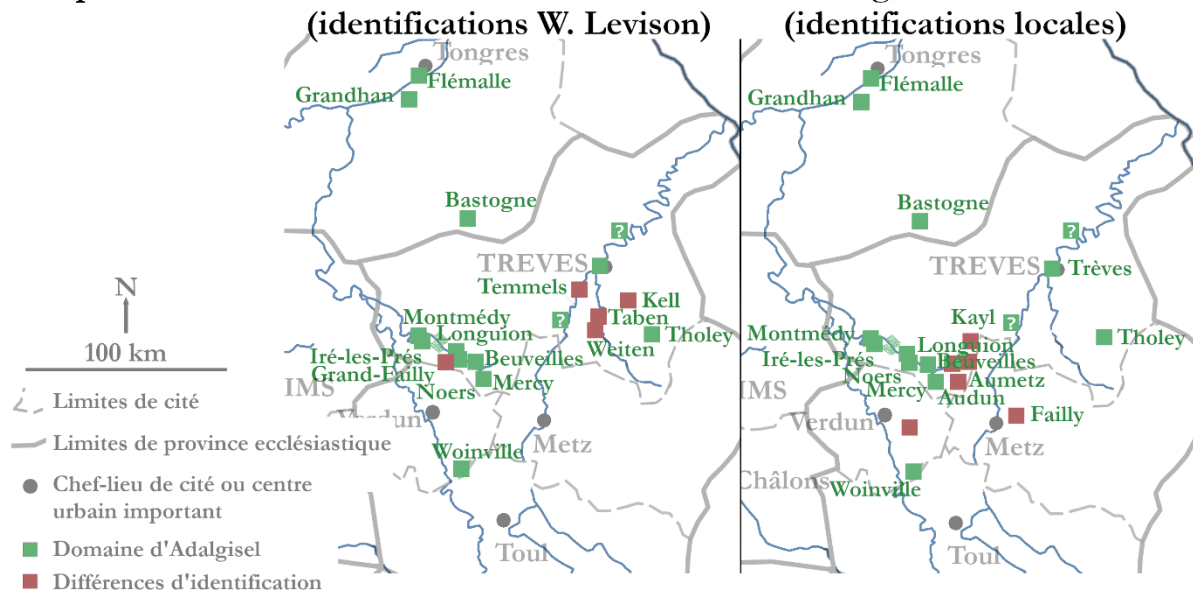


Figure 104 Différences d'identification des domaines d'Adalgisel-Grimo

Au final, ces différences impactent nos représentations de la richesse d'Adalgisel-Grimo de manière limitée. Avec les localisations de W. Levison, ses domaines sont répartis en deux larges et lâches clusters se jouxtant au sud de Trèves et au nord de Verdun. Le diacre apparaît comme un potentat régional atypique occupant très massivement l'espace entre Longuyon et Trèves et au sud-ouest de Tongres. Alors que dans l'autre représentation, Adalgisel-Grimo concentre son patrimoine autour de Longuyon, sur les rivières de la Chiers et la Crune, avec quelques biens dans les cités contiguës de Tongres, Metz et Verdun. Cette hypothèse rend plus lisible la circulation des domaines, le bénéficiaire étant, à l'exception de Tholey, l'église ou le matricule de pauvres.

²²⁶⁸ VINET S.-A., « Biais de proximité » in *Raccourcis : Guide pratique des biais cognitifs Vol. 1.*, GRATTON C., GAGNON-ST-PIERRE E., MUSZYNSKI E. (Eds), 2020, en ligne : www.shortcogs.com, trad. C. GRATTON.

Représentation des destinations d'Adalgisel (identifications locales)

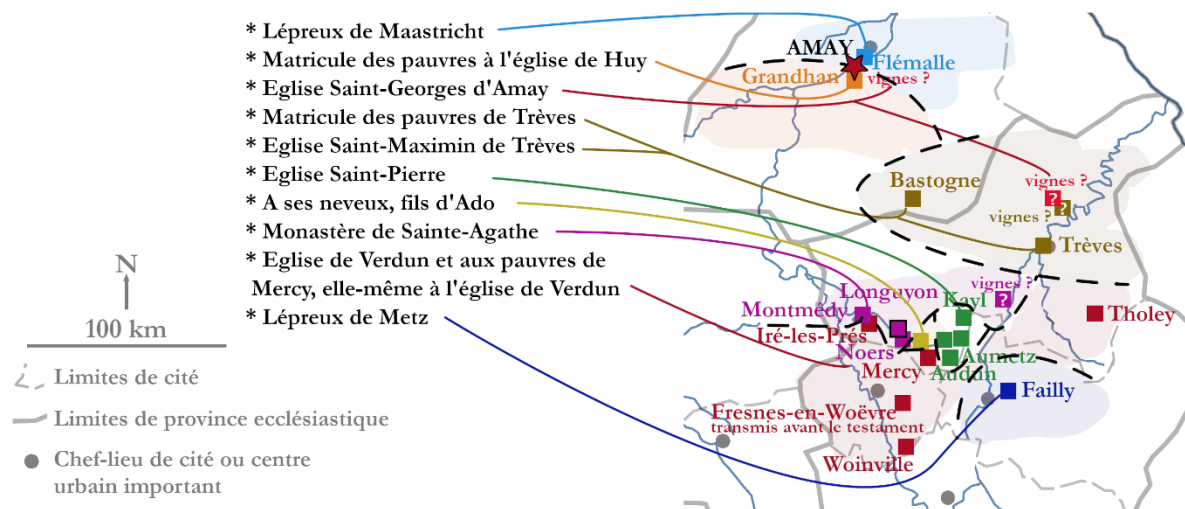


Figure 105 Destinations des domaines transmis par Adalgisel-Grimo

La plus sûre des interprétations réside finalement dans l'inventaire des repères spatiaux utilisés par Adalgisel. Ce dernier détaille des fermes *tam in Webrense quam in Ardennense seu Treuerense*, des près *secto super Caros*, des moulins *sitos super Crunam Fluueolum*, des vignes *super Mosellam* et *ad Lesuram*, une maison *in Treveris*, un *locum/castrum sectum in Vosago*, des parts de uillae *super Orto, in Tongrise Territorio, et in terriorio Viridunensi*. Et cette liste, compatible avec toutes les hypothèses, doit être considérée comme la version la plus assurée de la dispersion géographique de son patrimoine.

4. L'apport foncier de la famille d'Adalgisel

La recherche archéologique affine peut-être notre observation d'Adalgisel, de sa famille et de leurs relations aux territoires. En 1977, un sarcophage est retrouvé sous l'église Saint-Georges d'Amay, entre Liège et Huy en Belgique²²⁶⁹. Il présente un décor exceptionnellement sculpté d'une défunte avec un bâton (présupposé pastoral au rôle d'abbesse). Le coffrage comporte deux textes, l'un la qualifiant de Sainte Chrodoara, l'autre précisant que « Chrodoara, noble,

²²⁶⁹ STIENNON Jacques, « Le sarcophage de sancta Chrodoara à Saint-Georges d'Amay. Essai d'interprétation d'une découverte exceptionnelle », in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1979, p. 10-31. GAUTHIER Nancy, « Une grande dame, Chrodoara d'Amay », in *Antiquité tardive*, vol. 2, 1994, p. 251-261. STIENNON Jacques, « Vingt ans de recherches sur le sarcophage de Sancta Chrodoara » et GAUTHIER Nancy, « l'aristocratie et le monachisme dans la région rhéno-mosellane au temps de Chrodoara », in *Bulletin du Cercle Archéologique Hesbaye-Condruz, Vingt ans de recherches sur le sarcophage de Sancta Chrodoara*, vol. 25, 2000, p. 13-17 et 37-42. BÜHRER-THIERRY Geneviève, MÉRIAUX Charles, *La France avant la France, 481-888*, Paris, Belin, 2010, p. 250.

grande et illustre, de ses propres biens enrichit les ou des sanctuaires²²⁷⁰». La tombe n'est toutefois pas contemporaine du décès, et est un sarcophage reliquaire édifié plus tardivement vers 730²²⁷¹.

Il est d'usage d'identifier cette personne comme la tante qu'Adalgisel-Grimo mentionne dans son testament²²⁷². Elle est enterrée à la basilique Saint-Georges d'Amay et lui a transmis des vignes à cet établissement. Nous supposons que Chrodoara, lors de ses dernières volontés, a offert ses vignes en usufruit à son neveu Adalgisel, charge à lui de les retransmettre aux basiliques Saint-Georges et Saint-Maximin de Trèves à sa mort. Il existe une difficulté mineure de lecture. Certains interprètent le texte comme des vignobles sur le Leiser appartenant aux églises de Trèves et Aimay, d'autres moins nombreux, comme des vignes sur le Leiser et à Amay, propriétés respectives de Saint-Maximin et de Saint-Georges. Nous choisissons dans nos représentations la première version, mais la différence est de peu d'importance. Entre le sarcophage à Amay et le testament, Chrodoara, s'il s'agit d'elle, possédait probablement des biens dans les cités contiguës de Tongres et Trèves.

En nous fondant sur cette observation, nous pouvons à présent mettre en valeur les domaines d'Adalgisel-Grimo constitués de portions. L'idée sous-jacente est de vérifier si cet indicateur témoigne d'une division récente par héritage et donc d'une origine familiale particulière. Nous constatons alors exclusivement des parts dans la cité de Tongres et une présence forte de portions vers Longuyon.

Dans la représentation alternative des domaines, la composition de son patrimoine prend un sens original. Dans le *pagus* de Trèves, en dehors de Tholey fondé par Adalgisel, de la vigne sur la Leiser qui est un usufruit de sa tante, du vignoble sur la Moselle et de la maison à Trèves qu'il achète, il n'existe pas d'autres biens. L'origine d'une partie de la famille d'Adalgisel-Grimo se situerait alors dans le *pagus* de la Woëvre, ce que confirme l'usufruit de sa sœur Ermegundis, et celle de sa tante Chrodoara vers Tongres.

²²⁷⁰ 1. + *Chrodoara nubelis* 2. *magna et inclitis ex su* 3. *a substancia dictavit sancto* 4. *a ri a* +. Traduction de Jacques Stiennon.

²²⁷¹ STIENNON Jacques, « Vingt ans de recherches sur le sarcophage de Sancta Chrodoara » et GAUTHIER Nancy, « l'aristocratie et le monachisme dans la région rhéno-mosellane au temps de Chrodoara », in *Bulletin du Cercle Archéologique Hesbaye-Condruz, Vingt ans de recherches sur le sarcophage de Sancta Chrodoara*, vol. 25, 2000, p. 13-17 et 37-42.

²²⁷² LEVISON Wilhem, *Das testament des Grimo*, 41. *Vineas ad lesuram quas de basilca domni maximini treuerensis sub usufructuario possedi, necnon et domni iorgii in amanio constructa, ubi amita mea requiescit, exinde similiter sub usu vincas possedi*. Jacques Stiennon traduit de la manière suivante : « Quant aux vignobles de la Leiser (affluent de la Moselle) que j'ai possédés en usufruit de Saint-Maximin de Trèves et aux vignobles que pareillement j'ai possédés en usufruit de la basilique de Saint-Georges à Amay, où ma tante est enterrée, qu'ils retournent à ces deux églises après ma mort ». Traduction, STIENNON Jacques, « Le sarcophage de sancta Chrodoara à Saint-Georges d'Amay. Essai d'interprétation d'une découverte exceptionnelle », in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1979, p. 18.

Sélection des domaines à l'origine en partie précisée (identifications locales)

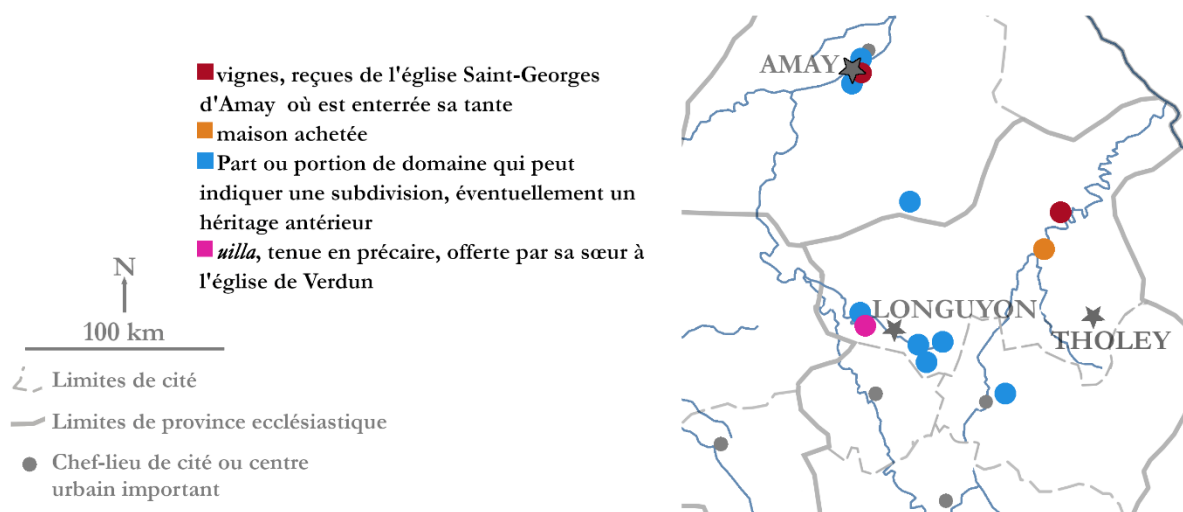


Figure 106 Origines des domaines d'Adalgisel-Grimo

5. Conclusion

La représentation d'Adalgisel-Grimo est celle d'un noble franc appartenant à l'aristocratie d'Austrasie dont la famille rayonne par leur foi et leurs propriétés sur un vaste territoire. Mais les apports archéologiques, bien que d'interprétations délicates, témoignent d'une réalité plus complexe et difficile à interpréter.

Les premiers domaines du testament d'Adalgisel, de Longuyon sa fondation, à Montmédy et à Beuveille, transmis à sa famille, présentent une continuité d'occupation gallo-romaine avec peu de traces mérovingiennes. Et à partir de *Tamaltio*, les témoignages des autres sites tendent à souligner un important passé mérovingien.

Deux nécropoles mérovingiennes ont d'ailleurs été identifiées à Audun-le-Tiche et à Cruny à quelques kilomètres à l'est de Longuyon et de la majorité des domaines d'Adalgisel²²⁷³.

À Audun-le-Tiche, le cimetière est implanté dans une bourgade florissante à l'époque romaine. Mais les premières sépultures mérovingiennes datent des années 620-640 et l'utilisation du site s'arrête dans les années 700²²⁷⁴. La nécropole, commencée exactement du temps d'Adalgisel, témoigne peut-être d'une population faiblement christianisée avant 650, ou du moins avec des pratiques sociales différentes.

²²⁷³ SIMMER Alain, *Le cimetière mérovingien d'Audun-le-Tiche (Moselle)*, Paris, Errance, 1988.

²²⁷⁴ *Ibid.*, p. 111-112, 27-132, 154-155.

À Cutry, le cimetière est en usage avant la conquête romaine, abandonné entre la fin du IV^e et le dernier quart du V^e siècle, puis à nouveau employé avec l'influence d'éléments « barbares » variés. Dans la première moitié du VII^e siècle, sa population entre en récession et chute brutalement dans la seconde partie du siècle. Du temps d'Adalgisel, la présence nombreuse d'armes et d'hommes ainsi que la position dominante de Cutry sur la Chiers, souligne que cette place forte militaire contrôlait le secteur²²⁷⁵.

L'interprétation des résultats est délicate. Le territoire semble occupé par des groupes et des lieux avec des pratiques sociales et des modes de vie variés. Adalgisel-Grimo maîtrise l'espace d'abord à partir de centres qui apparaissent comme d'anciens sites gallo-romains (Longuyon, Montmédy, Beuveille) dont une *uilla* sert à la fondation d'un monastère privé. Aucun lien n'est démontrable, mais les actions d'Adalgisel-Grimo et son testament peuvent avoir contribué à des changements sociaux et funéraires visibles dans la population franque environnante.

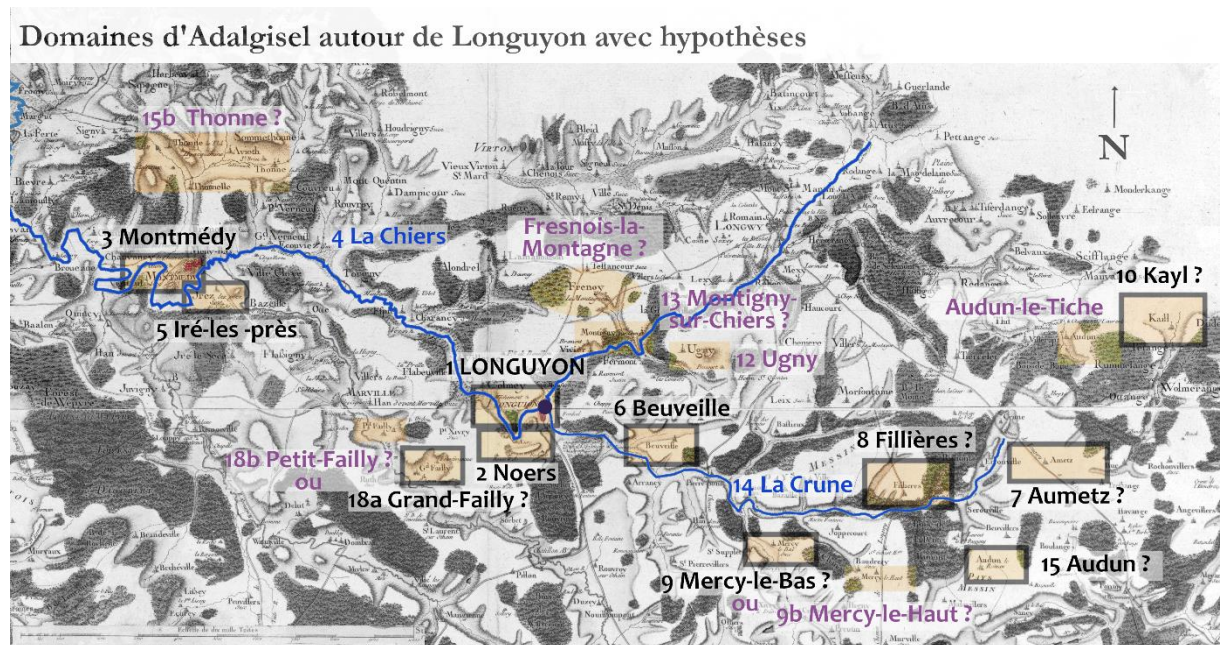


Figure 107 Représentation simplifiée d'hypothèses autour des domaines d'Adalgisel-Grimo

Enfin dernière remarque de cette conclusion, Tholey situé dans le diocèse de Trèves est mis sous la dépendance de l'évêché de Verdun. Susan Wood souligne à juste titre qu'Adalgisel-Grimo définit à quel diocèse va appartenir Tholey²²⁷⁶, et que cela implique *in fine* qu'un monastère d'un évêché peut être donné à un autre pour sécuriser sa liberté²²⁷⁷. Si nous

²²⁷⁵ LEGOUX René, *La nécropole mérovingienne de Cutry* (Meurthe-et-Moselle), Saint-Germain-en-Laye, Association française d'archéologie mérovingienne t. XIV, 2005, p. 224-226.

²²⁷⁶ WOOD Susan, *The proprietary church in the medieval west*, Oxford, Oxford University Press, p. 27.

²²⁷⁷ *Ibid.*, p. 204.

considérons cela de manière extensive, ces actions aboutissent à ce qu'une personne privée redéfinisse les cadres des structures publiques et de leurs ressources. En prenant pour postulat, la stabilité de ces frontières diocésaines le testament d'Adalgisel-Grimo non seulement transmet Tholey situé dans le diocèse de Trèves à celui de Verdun, mais aussi Iré-les-Près, Noers, Mercy et les biens autour. Le diacre de Verdun enrichit considérablement son église aux dépens de celle de Trèves pour lequel il n'a qu'un intérêt que pour les pauvres, renforçant au passage, les hypothèses d'identification dans le pagus de la Woëvre plutôt que dans celui trévire.

Il apparaît alors possible de réfléchir en termes de stratégie géoecclésiastique. Les évêchés, par la sélection parmi leurs rangs d'individus établis foncièrement dans des cités hors du diocèse ou dans des zones peu christianisées, sont des acteurs redéfinissant eux-mêmes leurs périmètres d'influence et leurs ressources. La situation n'est peut-être pas représentative. Ce serait justement le rapport conflictuel des évêchés de Verdun et de Trèves au sujet de ces domaines qui aurait motivé la conservation du testament dans le temps.

Ces stratégies géoecclésiastiques ne se font pas aux dépens des individus intégrés, mais à leur bénéfice. En 634, le diacre Adalgisel-Grimo présente une trentaine de biens, avec une douzaine *uillae*, un *castrum* et plusieurs vignes, dispersées sur deux provinces et quatre cités d'Austrasie à Trèves, Verdun, Tongres et peut-être Metz. Par son testament, il met en valeur sa bonté, son réseau, et sa richesse offerte à son monastère et à l'église de Verdun. Il ne peut être perçu que comme un successeur idéal à l'abbatiate de Sainte-Agathe ou à l'épiscopat verdunois. Les actes à cause de mort apparaissent comme des outils de maîtrise financière servant les objectifs spirituels et matériels des vivants.

E. La contrainte spatiale par la donation : Leodebodus

1. Leodebodus et sa donation

Observons à présent la circulation des biens fonciers dans une charte de donation de Leodebodus, abbé de Saint-Aignan d'Orléans. Nous renvoyons aux études de Josiane Barbier, Jean Durliat, Jean Guérout, Jean Laporte, Maurice Prou et Alexandre Vidier pour les questions relatives au mode de conservation de la charte, à son authenticité, au contexte et aux individus

mentionnés dans l'acte²²⁷⁸. En résumé, l'acte, conservé par une seule copie du XI^e siècle, est, malgré des formes suspectes, généralement accepté par l'historiographie. Il s'agit d'une disposition entre vifs, incluant un legs, réalisée vers 640²²⁷⁹ plutôt que vers 651²²⁸⁰. L'abbé Leodebodus effectue une donation à trois établissements religieux, Saint-Aignan d'Orléans, Sainte-Marie de Fleury et Saint-Pierre de Fleury (futur Saint-Benoît-sur-Loire²²⁸¹) auxquels il transmet les biens suivants.

Liste synthétique des domaines transmis par Leodebodus

Toponyme LAT.	Marqueur spatial	Toponyme FR.	Type et origine	destination
Leodebodus				
<i>Litmarus</i>	<i>infra agrum Nogrometense²²⁸² in territorio Biturico</i>	-	part de terre (<i>portiones terrule</i>) reçue des femmes Avia et Prosperia	basilique Saint-Aignan d'Orléans
<i>Mariniacus</i>	<i>infra agrum Nogrometense in territorio Biturico</i>	Mornay ²²⁸³ ?	part de terre (<i>portiones terrule</i>) reçue des femmes Avia et Prosperia	basilique Saint-Aignan d'Orléans
<i>Littidum</i>	<i>infra agrum Littidum in Secalonia</i> (en Sologne)	(en -)	sa part (<i>portionem</i>) dans l' <i>ager</i> , achetée à la femme Agia	basilique Saint-Aignan d'Orléans
<i>ad Vetulam Casam</i>	-	-	sa part (<i>portionem meam</i>) achetée à Abbo et son fils Fraternus	basilique Saint-Aignan d'Orléans
<i>Frietoni</i>	<i>in Secalonia</i> (en Sologne)	(en -)	sa part dans la <i>uilla</i>	basilique Saint-Aignan d'Orléans
-	<i>in pago Stampensi</i> (Etampes)	-	des terres et des près (<i>terra vel prata</i>), achetés à Albus/Albana	basilique Saint-Aignan d'Orléans
<i>Mons, à côté de Chabris</i>	<i>in pago Biturico [...] cognominante Monte qui est iuxta Carbrias vico</i> (dans le pagus de Bourges, à côté du vicus Chabris)	<i>Mons ?</i> , à côté de Chabris ²²⁸⁴	part de terre (<i>portionem terrule</i>) achetée à Domnolus et à son épouse Ingara	basilique Saint-Aignan d'Orléans

²²⁷⁸ BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 349-409. DURLIAT Jean, « Donation de Leodebodus, abbé de Saint-Aignan », in *Sources d'histoire médiévale, IX^e-milieu du XIV^e siècle*, BRUNEL Ghislain, LALOU Elisabeth (dir.), Paris, Larousse, 1992, p. 35-38. GUEROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », p. 799 et s. LAPORTE Jean, « L'Abbaye de Fleury » in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Paris, éditions Letouzey & Ané, Paris, 1969, Tome XVII, col. 441-476. PROU Maurice, VIDIER Alexandre, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, 2 t., Paris, A. Picard et fils, 1900-1907, p. 1-19.

²²⁷⁹ BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 349-367.

²²⁸⁰ PROU Maurice, VIDIER Alexandre, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, 2 t., Paris, A. Picard et fils, 1900-1907, p. 19.

²²⁸¹ Saint-Benoît-sur-Loire, Loiret, ar. Orléans, c. Ouzouer-sur-Loire, perc. Sully-sur-Loire.

²²⁸² *Agrum Nogrometense* : Cher, Nerondes, ar. Saint-Amand-Montrond, ch.-l. c.

²²⁸³ *Mariniacus* : Cher, Mornay, Mornay-Berry, ar. Saint-Amand-Montrond, c. Nerondes.

²²⁸⁴ *Carbrias vico* : Chabris, Indre, ar. Issoudun, c. Saint-Christophe-en-Bazelle.

Bria	<i>super fluvium Flironte</i> (sur la rivière Flironte ²²⁸⁵)	-	-	-	basilique Saint-Aignan d'Orléans
Camberon	<i>iuxta terminum Clariacense vel Ucello vico</i> (à la limite de Cléry ²²⁸⁶ et de Huisseau ²²⁸⁷)	Camberon		<i>uilla</i> , achetée aux héritiers Mummolus	basilique Saint-Aignan d'Orléans (Saint-Pierre de Fleury dans le texte)
Raisedone	<i>In pago Magdunense</i> (dans le pays de Meung)	Roudon ²²⁸⁸		<i>uilla</i> , achetée aux héritiers de Waginus	basilique Saint-Aignan d'Orléans (Saint-Pierre de Fleury dans le texte)
-	<i>iuxta Colomne uicum, ex ipso agro Colommensi/Colomnensi</i> (à côté du vicus Saint-Péravy-la-Colombe ²²⁸⁹)			sa part, le quart de l' <i>ager</i>	basilique Sainte-Marie
<i>in Simpliciacense</i>	<i>Secalonia</i>	Semblecy ²²⁹⁰		ce qu'il acheté et à Aregisilus d'autres	basiliques Sainte-Marie
Floriaco	-	Fleury ²²⁹¹		<i>ager</i> , du fisc, mais échangé	Monastère Saint-Pierre
Melliacus	-	-		les trois quarts, qu'il a achetés	Monastère Saint-Pierre
-	<i>in Maulua, in ipso territorio</i> (sur la Mauve)	moulin sur la Mauve	Moulin		Monastère Saint-Pierre
-	<i>in oppido ciuitatis Aurelianensim</i>	areae		<i>areae et domus</i> , achetées aux héritiers du marchand Paulonus	Monastère Saint-Pierre
Curun	<i>ultra fluvium Ligeris</i> (sis outre-Loire)	Curun		<i>locellus</i> acheté, dont la moitié a déjà été donnée à Sainte-Marie par jugement	Monastère Saint-Pierre

²²⁸⁵ *fluvium Flironte* : le Fouzon, affluent de la rive gauche du Cher ?

²²⁸⁶ *Clariacense vel Ucello vico* : Cléry-Saint-André, Loiret, ar. Orléans, ch.-l. c. Laurent Morelle souligne que la possession de Camberon est attestée, dans une note à imputable à Helgaud de Fleury [1031-1041], qui suit sa transcription de la donation de Leodebodus. Le bien est par ailleurs mentionné en 855, 900, [938-939], 1042, 1080. MORELLE Laurent, « Que peut-on savoir du temporel de Fleury à l'époque d'Abbon ? », in *Abbon, un abbé de l'an mil*, DUFOR-MALBEZIN Annie, LABORY Gillette, Turnhout, Brepols, 2008, p. 140.

²²⁸⁷ *Ucello vico* : Huisseau, Huisseau-sur-Mauve, Loiret, c. Meung-sur-Loire.

²²⁸⁸ *Raisedone* : Roudon, Loiret, c et com. de Meung-sur-Loire ? Roudon (à Meung-sur-Loire, Loiret, arr. Orléans, ch.-l. cant.). Laurent Morelle souligne que la possession est attestée, dans une note imputable à Helgaud de Fleury [1031-1041], qui suit sa transcription de la donation de Leodebodus. Mentionné en 1080 (*Raisedonem villam in pago Madgunensi*). MORELLE Laurent, « Que peut-on savoir du temporel de Fleury à l'époque d'Abbon ? », in *Abbon, un abbé de l'an mil*, DUFOR-MALBEZIN Annie, LABORY Gillette, Turnhout, Brepols, 2008, p. 141. En termes de fil d'Ariane, c'est peut-être par ce domaine que nous pourrions consolider l'authenticité de la donation.

²²⁸⁹ *agro Colommensi/ Colomnensi* : Saint-Péravy-la-Colombe, Loiret, ar. Orléans, c. Patay.

²²⁹⁰ *in Simpliciacense* : Semblescy aujourd'hui la Ferté-saint-Cyr, Loir-et-Cher, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Neung-sur-Beuvron.

²²⁹¹ *Floriaco* : Fleury, Loiret, ar. Orléans, c. Ouzouer-sur-Loire.

Canavarias	<i>ultra fluvium Ligeris</i> (sis outre-Loire))	Canavarias	<i>locellus</i> acheté, dont la moitié a déjà été donnée à Sainte-Marie par jugement	Monastère Pierre	Saint-
Simpliciacus	<i>ultra fluvium Ligeris</i> (sis outre-Loire)	Simpliciacus	<i>locellus</i> acheté, dont la moitié a déjà été donnée à Sainte-Marie par jugement	Monastère Pierre	Saint-
Caliace	<i>ultra fluvium Ligeris</i> (sis outre-Loire)	Guilly ²²⁹²	<i>locellus</i> acheté, dont la moitié a déjà été donnée à Sainte-Marie par jugement	Monastère Pierre	Saint-
Asinarias	<i>in Valle</i>	Asinarias ²²⁹³	<i>uilla</i> échangée contre sa part à Sonchamp ²²⁹⁴ avec le <i>Vir Inl.</i> Trodoveus	Monastère Pierre	Saint-
Warentias	Garance ²²⁹⁵ ?	-	acheté à Machildis	Monastère Pierre	Saint-
-	<i>infra</i> d'Orléans	<i>muros</i> -	<i>area</i> achetée au clerc Chonulfus	Monastère Pierre	Saint-

Leodebodus transmet une vingtaine de domaines dispersés sur trois cités (Orléans, Bourges et Sens) avec une distance orthodromique maximale entre les biens d'environ cent quarante kilomètres (entre Saint-Pérvy-la-Colombre et Nérondes). Une grande partie des propriétés sont concentrées sur le fleuve de la Loire. Pour moitié, il s'agit de portions. La particularité de la richesse foncière de Leodebodus est son origine. Nous dénombrons au moins vingt-quatre biens, et vingt et un sont achetés, échangés ou donnés à Leodebodus. Aucun domaine de l'acte n'est directement issu de son patrimoine familial.

²²⁹² *Caliace* : Guilly, Loiret, ar. Orléans, c. Sully-sur-Loire.

²²⁹³ *Asinarias* : Asnières à Saint-Denis-en-Val, Loiret, ar. Orléans, c. Saint-Jean-le-Blanc, perc. Olivet.

²²⁹⁴ Sonchamp, ar. Rambouillet, c. Saint-Arnoult-en-Yvelines.

²²⁹⁵ Laurent Morelle propose *Garancias*, *Varentias*, *Warancias*, *Warentias* pour Garance à Meung-sur-Loire, Loiret, arr. Orléans, ch.-l. c. tout en émettant des doutes sur les occurrences dans des sources postérieures des années 855 et 900 placées juste après Sonchamp. Autrement dit, le nom de lieu ancien semble acquis et attesté, mais pas comme possession de Saint-Pierre de Fleury, impliquant donc une mauvaise interprétation au XI^e siècle ne plaidant pas pour la continuité de la possession. MORELLE Laurent, « Que peut-on savoir du temporel de Fleury à l'époque d'Abbon ? », in *Abbon, un abbé de l'an mil*, DUFOUR-MALBEZIN Annie, LABORY Gillette, Turnhout, Brepols, 2008, p. 142.

Représentation des domaines transmis par Leodebodus (vers 640)

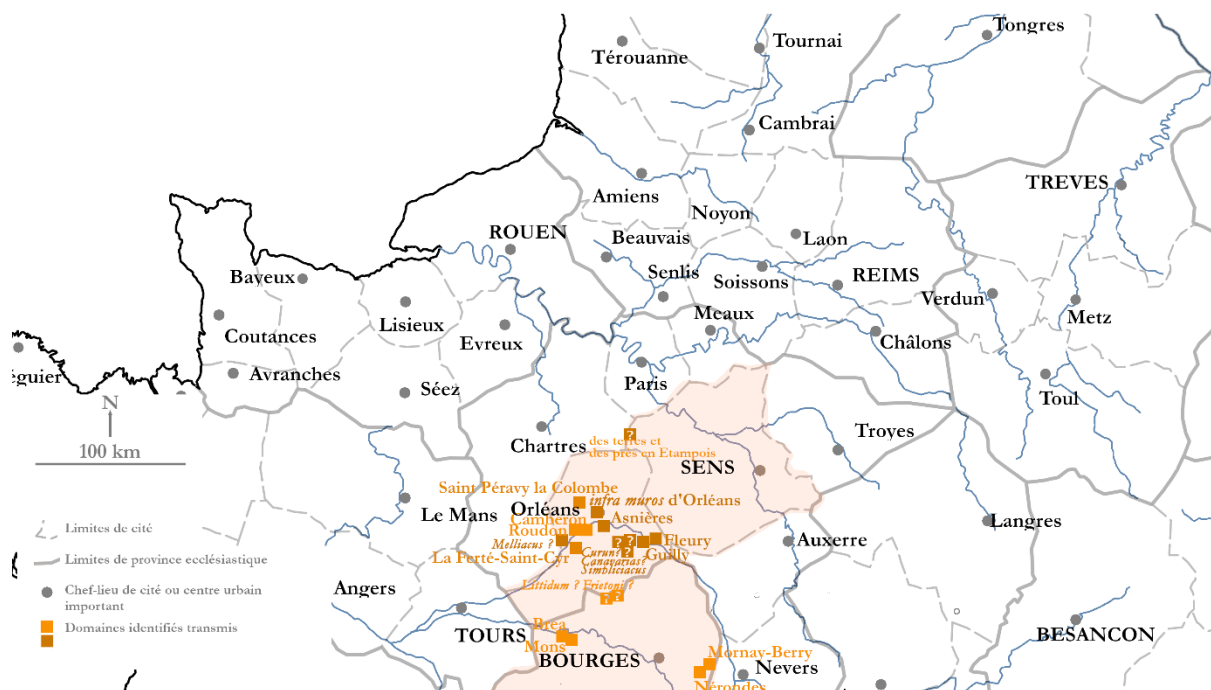


Figure 108 Les domaines transmis par Leodebodus

2. Remarques sur des éléments de forme et de subjectivité de la donation

Quelques remarques apparaissent importantes sur la technicité et la subjectivité de la donation.

Le descriptif des biens atteint une granularité peu observée jusqu'à alors dans les documents de notre étude. Ainsi Litmarus est une part de terre (*portiones terrule*) à l'intérieur d'un domaine (*infra agrum Nogrometense*) dans le territoire de Bourges (*in territorio Biturico*). Mons est aussi une *portionem terrule* à côté du *vicus* de Chabris *in pago Biturico*. Pour Jean Durliat, cette structure où s'imbriquent différents types possessions est le témoignage de propriété éminente qui serait une assiette fiscale dans laquelle on trouve plusieurs propriétés utiles²²⁹⁶. Pour Gérard Chouquer, les fisci territoriaux peuvent être composés de *uillae*²²⁹⁷. Sans adhérer forcément au postulat fiscaliste, il est certain que cette combinaison de domaines révèle une complexité qui est probablement légale, mais qui tient peut être aussi des représentations

²²⁹⁶ DURLIAT Jean, « Les Nobles et l'impôt du IV^e au VI^e siècle », in *La noblesse romaine et les chefs barbares du III^e au VII^e siècle*, Chelles, Association française d'archéologie mérovingienne, 1995, p. 18.

²²⁹⁷ CHOUQUER Gérard, *Dominer et tenir la terre dans le haut Moyen-Âge*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais de Tours, 2020, p. 68-69.

sociales et spatiales de l'auteur de l'acte. Nous ne savons pas si cette particularité peut être un indice de son inauthenticité.

Dans la donation de Leodebodus, la fréquence des achats à des héritiers d'individus est significative. Leodeobus acquiert la *uilla* Camberon aux héritiers de Mummolus, la *uilla* Rausedone à ceux de Waginus, les *areae et domus* à Orléans à ceux du marchand Paulonus. Ce sont d'ailleurs les seules *uillae* complètes possédées par l'abbé. Beaucoup d'hypothèses relatives à cette présence atypique d'héritiers sont possibles. Sans écarter ceux naturels, évoquer des héritiers dans un acte juridique relatif à la circulation d'un bien foncier, c'est peut-être faire référence à un testament antérieur, ce qui serait un indice de leur persistance, ou la marque d'un faux établi à partir de testaments consultés par un faussaire.

Nous n'excluons pas non plus qu'il s'agisse d'une question légale. Cette mention d'héritier pourrait être liée à la minorité des vendeurs. Cela sous-entendrait au passage une orientation de Leodebodus à favoriser pour ses acquisitions foncières des acteurs ayant une moindre capacité à faire prévaloir leur intérêt. Mais il peut tout autant s'agir d'héritiers qui à la demande du défunt vendent un domaine à une structure religieuse avec des conditions privilégiées pour le salut de son âme. Deux solutions sont possibles. La première serait que l'absence d'offrande pieuse dans l'acte du mourant conduit ces héritiers à compenser cet oubli, sans toutefois en faire un don gratuit. La seconde est que le propriétaire dans son testament charge ses héritiers de vendre un bien à une structure religieuse pour le salut de son âme, la famille récupérant le produit de la transaction. Cette seconde solution serait la meilleure économiquement et socialement pour la famille.

Enfin il pourrait aussi s'agir de connaissances auxquelles Leodebodus rend un dernier hommage. La question serait de savoir s'il honore le statut de cette personne ou sa relation individuelle avec elle. Des trois acquisitions, trois noms sont évoqués : Mummolus, Waginus, Paulonus. Pour le premier, il pourrait s'agir du préfet Mummolus, signataire de donations en faveur de Saint-Denis, ou d'un parent de l'abbé Mummolus qui dirige Saint-Fleury-sur-Loire par la suite. Mais Paulonus n'est que marchand et Waginus nous est inconnu. La mention des héritiers ne serait donc pas une question statutaire, mais subjective, c'est-à-dire liée à l'importance relative pour l'auteur de l'acte de la personne décédée. L'expression est aussi utilisée vers 680 dans le testament de Vigilius d'Auxerre qui fait allusion aux héritiers d'Helegius²²⁹⁸.

²²⁹⁸ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 20.

Enfin un marqueur spatial de la donation nous interpelle et porte sur les biens sis outre Loire (*ultra fluvium ligeris*). Nous avons précédemment rencontré une mention proche. Selon Flodoard, Romulfus, évêque de Reims dispose de domaines au-delà de la Loire et dans le pays de Poitiers (*maximque trans ligerim et in pago pictavensi*). Par la suite, il précise que Lando (651-655) obtient la restitution de propriétés de son église possédées au-delà de la Loire (*quæ trans ligerim remensis habuerat ecclesia*), détenues injustement par l'abbé de Saint-Julien de Brioude²²⁹⁹. La question de biens au-delà de la Loire est encore abordée sous l'épiscopat de Rieul (673-689). Nous considérons qu'il s'agit d'un point de vue subjectif et relatif d'une personne située à Reims, au nord de la Loire, pour s'exprimer vis-à-vis de l'Aquitaine. Mais Leodebodus possède et décrit des domaines sur la Loire, il est étonnant qu'il puisse considérer un territoire *ultra fluvium ligeris*. Pour le dire autrement, nous avons ici un habitant de la cité d'Orléans, rédigeant un acte signé par des résidants du diocèse, qui situe une zone de cette même cité au sud de la Loire comme *ultra fluvium ligeris* plutôt que comme appartenant à un pagus. Nous pensons qu'il existe une possibilité que l'expression *ultra fluvium Ligeris* corresponde à la dénomination objective de la zone entre la Loire et le territoire de Bourges. Toutefois, s'il s'agit d'un point de vue subjectif, il est peut-être lié à la position géographique de Leodebodus au moment de la rédaction de son testament, ou dépendant de ses représentations par son origine austrasienne par son domaine d'Attigny. Notons néanmoins que cet indicateur peut aussi être l'indice d'une forgerie établie au nord de la Loire. Bénéficiaires et territoires peuvent être des marqueurs de subjectivités qui déforment la compréhension des actes juridiques.

3. Circulation, chronologie et maîtrise financière

La localisation des biens de Leodebodus semble influencer leurs circulations. Les domaines situés dans la cité de Bourges sont des donations, les terres dans le diocèse d'Orléans et de Sens sont des acquisitions et échanges. Leodebodus préfère donc développer ses ressources foncières principalement dans la cité où il est en fonction en tant qu'abbé. Cette orientation est un indice pour considérer que ces acquisitions sont réalisées pendant son abbatiat.

²²⁹⁹ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 6.

Une logique spatiale s'impose aussi au regard des bénéficiaires. Les biens à destination de Saint-Pierre de Fleury sont plutôt situés à l'est d'Orléans (ou sur la Loire en amont de la ville). Les domaines en faveur de Saint-Aignan sont deux *uillae* de qualité à l'ouest d'Orléans (ou sur la Loire en aval de la ville) ainsi que ceux les plus éloignés situés dans la cité de Bourges. Dans les deux cas, que ce soit à Saint-Pierre de Fleury ou Saint-Aignan d'Orléans, les bénéficiaires disposent de domaines proches pour lesquels l'aspect fonctionnel a dû être envisagé. Leodebodus, par son rôle d'abbé à Saint-Aignan d'Orléans et par sa fondation à Saint-Pierre de Fleury, conserve la maîtrise de cette richesse foncière en les dotant de biens considérables et fonctionnels.

Par contre, Sainte-Marie dispose de terres éloignées et cette différence de traitement peut s'expliquer par une approche chronologique de la circulation des domaines autour de Leodebodus.

Réprésentation de la destination des domaines de Leodebodus

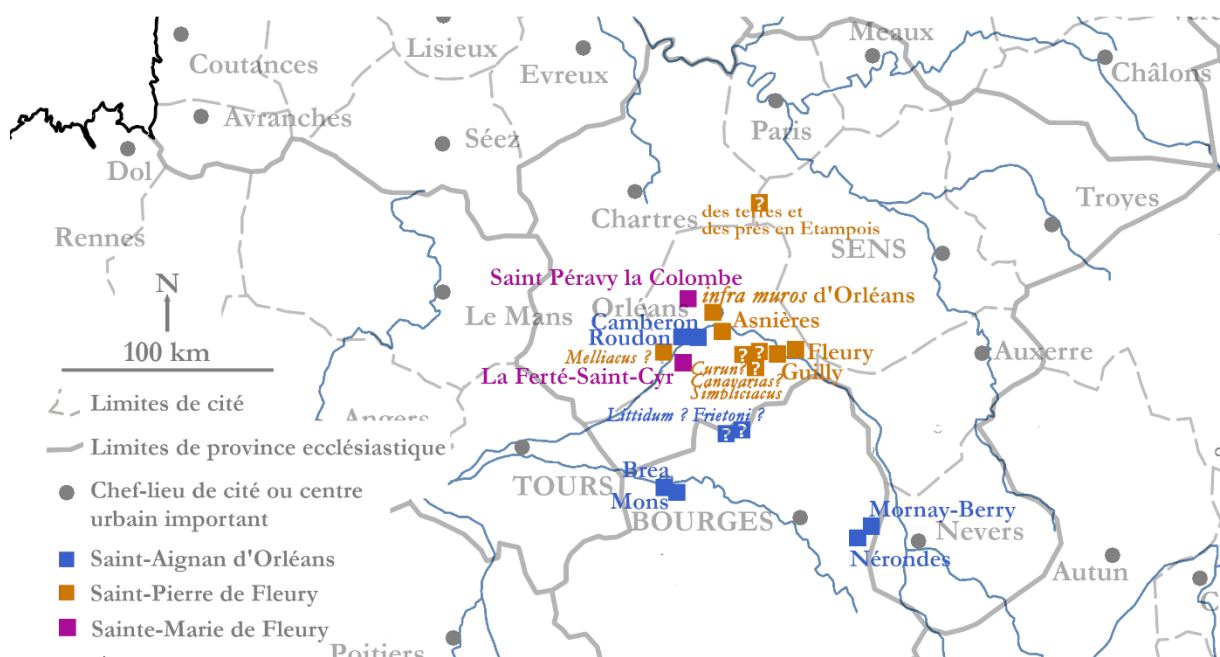


Figure 109 Destination des domaines transmis par Leodebodus

Il est possible de dessiner une esquisse chronologique de la maîtrise financière de Leodebodus, présentant de fortes convergences avec la liste des *deperdita* réalisée avec justesse par Josiane Barbier²³⁰⁰. Nous l'orientons pour donner sens à la circulation des biens fonciers, cette plasticité étant possible et nécessaire par les nombreuses incertitudes chronologiques.

²³⁰⁰ BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 405-410.

Avant 640, Leodebodus reçoit en donation des portions des terres de *Litmarus* et *Mariniacus* dans l'ager de Nerondes, *ad Vetulam Casam* et à Mons à côté de Chabris, dans le diocèse de Bourges²³⁰¹. Il acquiert l'ager *Littidum* en Sologne, des terres et des près dans le *pagus* d'Étampes, les *uillae* de Camberon, *Rausedone*, *Secalonia* non loin d'Orléans, les *locelli* de *Curun*, *Canavarias*, *Simpliciacus*, *Calace*, sis outre-Loire. Il échange *Asinarias* sur la Loire. Et il possède des parts à *Frietoni* en Sologne et à côté d'Orléans. Le patrimoine de Leodebodus est constitué très largement par des acquisitions dans la cité où il est en fonction au moment de la rédaction de l'acte. Faute de précision chronologique, il n'est pas possible d'être affirmatif sur l'origine des revenus de Leodebodus, même s'il est très probable, que c'est à travers son abbatiat.

Avant 639, Sainte-Marie de Fleury est fondée par un certain Jean. Ce dernier est peut-être un marchand parisien, que l'on retrouve dans la circulation des biens à Saint-Denis et peut-être Leodebodus est-il lié à l'homme en raison de ses nombreuses acquisitions. Il n'est alors pas exclu qu'à l'origine, Leodebodus veuille exercer sa domination sur ce monastère Sainte-Marie²³⁰².

Avant 640, un jugement est prononcé devant l'évêque Audoenus et le *uir illuster* Chramnulfus, et Leodebodus est contraint de partager la moitié des domaines de *Curun*, *Canavarias*, *Simpliciacus* et *Caliace* avec Sainte-Marie de Fleury²³⁰³. La raison de cette sanction n'est pas connue. Nous considérons possible que Leodebodus usurpe les richesses foncières de la structure ou en confisque une partie des revenus et que c'est à ce titre qu'il est en partie sanctionné. Sa domination sur Sainte-Marie apparaît remise en cause.

Entre les années 639-657²³⁰⁴ et probablement plutôt vers 639-640²³⁰⁵, Leodebodus échange son patrimoine personnel situé à *Attigny-Attiniacum*²³⁰⁶ contre *Fleury-Foriacum*²³⁰⁷ sur la Loire. Et il installe juste à côté de Sainte-Marie, une communauté placée sous l'invocation de Saint Pierre, les deux églises étant distantes d'une centaine de mètres²³⁰⁸. Avant ou entre-temps il devient abbé de Saint-Aignan d'Orléans.

²³⁰¹ Dans ces deux lieux, *ad Vetulam Casam* et à *Mons*, le texte mentionne lettres de donation et vente.

²³⁰² LAPORTE Jean, « FLEURY, I. FONDATION », in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Paris, Letouzey et Ané, 1971, vol. 17, cols 441-445, in *Brepolis Encyclopaedias*.

²³⁰³ BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 409-410.

²³⁰⁴ KÖLZER Théo, *Die Urkunden der Merowinger*, MGH, Hanovre, 2001, n° 228, p. 596.

²³⁰⁵ BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 405-406.

²³⁰⁶ Selon Josiane Barbier, l'acte est souscrit par la reine Nanthide, car le roi est mineur. BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 405-407. *Attiniacum* : Attigny, Ardennes, ar. Vouziers, ch.-l. de c.

²³⁰⁷ PROU Maurice, VIDIER Alexandre, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, 2 t., Paris, A. Picard et fils, 1900-1907, p. 4-5.

²³⁰⁸ DAVRIL Anselme, DUFOUR Annie, LABORY Gillette, *Les miracles de Saint Benoît : Miracula sancti Benedicti*, Paris, CNRS Éditions, Sources d'histoire médiévale 45, 2019, p. 27. LAPORTE Jean, « FLEURY, I. FONDATION », in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Paris, Letouzey et Ané, 1971, vol. 17, cols 441-445, in *Brepolis Encyclopaedias*.

Et vers 640²³⁰⁹ plutôt que vers 651²³¹⁰, il réalise la donation que nous venons d'examiner. Il y enrichit sa basilique, mais aussi Saint-Pierre-de-Fleury, le dote de terres et y promet la translation de Saint-Aignan. Sainte-Marie reçoit à peine deux biens mineurs éloignés. Même s'il témoigne de révérence envers l'abbé Foucaud qui dirige Sainte-Marie, Leodebodus n'agit pas en faveur de cette structure indépendante en lui donnant des biens distants. Dans tous les cas, Leodebodus ne se dépouille pas de ses richesses, il les garde sous sa domination à travers des établissements religieux et ce faisant il impose une contrainte forte sur une structure tierce avec laquelle il rencontre une difficulté à assoir son autorité personnelle, en compliquant sa gestion et s'imposant dans son espace.

Bref, Leodebodus, par cet acte, rénove son prestige et son capital de sainteté dégradé par un précédent jugement, minore adroitement une construction concurrente, se préserve de toute confiscation ultérieure en donnant ses richesses à des structures religieuses et impose sa volonté de domination spatiale dans le diocèse.

F. Le respect du cadre civique par le testament : Hadoindus du Mans

Après l'abbé Ledebodus, il est intéressant d'évoquer la circulation autour des évêques de la période. Nous avons déjà observé Sonnatius de Reims et renvoyons à ce passage. Il décède après 626/627, après avoir réalisé un testament restitué (peut-être) partiellement par Flodoard au X^e siècle²³¹¹. Nous savons que Sonnatius vers 627 dispose de maisons à Reims, de la *uilla* de Muizon (*uillam Mutationis*) qu'il a acheté et d'une portion du domaine de Germigny (*uilla Germaniaco*). Son patrimoine apparaît limité et local, mais cohérent avec sa longue carrière à plusieurs postes de l'Église rémoise qu'il a dû enrichir.

Quinze ans plus tard, Hadoindus du Mans présente une richesse foncière à la composition nettement différente, mais à la dispersion tout autant réduite. Hadoindus succède à Bertrand du

²³⁰⁹ BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 349-367.

²³¹⁰ PROU Maurice, VIDIER Alexandre, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, 2 t., Paris, A. Picard et fils, 1900-1907, p. 19.

²³¹¹ *Supra*. Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 5. BARBIER Josiane, « Testaments », p. 24.

Mans à l'épiscopat et réalise vers 643 un testament, globalement accepté²³¹², qui institue l'Église du Mans comme héritière et prévoit la circulation de ses domaines.

Liste synthétique des domaines transmis par Hadoindus

Toponyme LAT.	Marqueur spatial	Toponyme FR.	Type et origine	destination
Hadoindus				
<i>Auesa</i>		Avoise ²³¹³	<i>uilla iuris mei [...] quam datis rebus propriis meis comparavi;</i> acquis de mes biens propres	mater aecclesia Caenomanicca
<i>Aceruco, Acerueo</i>		Errouy, Herrouy ²³¹⁴ ?	<i>uilla, quam dato pretio comparavi;</i> achetée à prix d'argent	basilica domni Victurii (sépulture)
<i>Iscomodiaco</i>	<i>pago Belim, pago Belini</i>	Ecommoy ²³¹⁵	<i>uilla, proprietatis meae,</i> ma propriété, achetée d'Auserenus et de sa mère	basilique Pierre et Paul
<i>Taudiniaco</i>		Thoigné ²³¹⁶	<i>uilla,</i> autrefois tenue d'Hadoindus par Lupus en bénéfice	basilique Pierre et Paul
<i>Martiniaco</i>		Martigné ²³¹⁷	<i>uilla,</i> autrefois tenue d'Hadoindus par Lupus en bénéfice	basilique Pierre et Paul
<i>Pratellus</i>		Préaux ²³¹⁸ ?	<i>uilla, iuris mei,</i> possédée auparavant par Domnola	basilique saint Vincent, élevée par évêque Domnole
<i>Iona, Jona</i>	<i>Aureonno²³¹⁹ uico</i>	Jeune ²³²⁰ ?	<i>uilla,</i> édiflée avec abbé de Jublains Agobertus, en bénéfice par le prêtre Sigulfus puis Chaddo/Chadonus	basilique sainte Marie
<i>Mansionem</i>	près de <i>Iona (Jeune)</i>	Une mansion Ou Mesangé	<i>mansion,</i> tenue d'Hadoindus par Lupus	fidèle Chaddo et à ses fils, puis Notre-Dame du vicus d'Evron

²³¹² BARBIER Josiane, « Testaments », p. 24. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 202-207. *Actus pontificum cenomannis in urbe degentium*, éd. BUSSON Gustave, LEDRU Ambroise, Le Mans, Archives historiques du Maine II, 1901, p. 157-162.

²³¹³ *Auesa* : Avoise, ar. La Flèche, c. Sablé-sur-Sarthe. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205.

²³¹⁴ *Aceruco, Acerueo* : Errouy/Herrouy, commune Auvers-le-Hamon, ar. la Flèche, c. Sablé-sur-Sarthe. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205.

²³¹⁵ *Iscomodiaco*: Ecommoy, ar. Le Mans. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205.

²³¹⁶ *Taudiniaco* : Thoigné, ar. Mamers, c. Marolles-les-Brault. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205.

²³¹⁷ *Martiniaco* : Martigné-sur-Mayenne, ar. Mayenne, c. Mayenne-Est. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205.

²³¹⁸ *Pratellus* : Préaux ?, ar. Château-Gontier, c. Grez-en-Bouère. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205. Mais Albert Dauzat et Charles Rostaing rapprochent *Perellos* d'un autre Préaux. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 525.

²³¹⁹ *Aureonno uico* : Evron, Mayenne, ar. Laval, ch.-l. c.

²³²⁰ *Iona, Jona* : Jeune, com. Bais, ar. Mayenne, ch.-l. c. MAÎTRE Léon, *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*, Paris, 1878, p. 179. ANGOT Alphonse, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Tome IV, 1910. Ou la rivière Jouanne, *prope ipsam Jona*, MAÎTRE Léon, *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*, Paris, 1878, p. 180.

<i>Lastemariaco, Lastermarico</i>	Levaré ²³²¹ ou Les Marais	Les uilla déjà donnée à Chaddo	en usufuit à Chaddo, puis Notre-Dame du vicus	
<i>Pauliaco</i>	Poillé ²³²² ?	avant possédée par Roccolenus, testament ?)	basilique Marie	Sainte-
<i>Baudiace</i>	Baugé-le-Haut ²³²³ ? à Cigné	<i>uilla</i> , recouverte par légitime démarche	basilique Marie	Sainte-
<i>Driaco</i>	<i>ad oppidum</i>	Diergé à Evron ²³²⁴	<i>uilla</i>	basilique Marie sainte
<i>Lamariaco</i>	Lamerie ²³²⁵ ?	Coulonge	basilique Marie	sainte
<i>Ausciaco</i>	Houssay ²³²⁶ ? ou Oizé ²³²⁷	appartenait à Dructulfus, échangé commutauimus contre des biens d'Edebertus	basilique Marie	sainte
<i>Auliaco !</i>	Ahuillé ²³²⁸		basilique Marie	Sainte-
<i>Castra !</i>	Châtres-la-Forêt ²³²⁹		basilique Marie	Sainte-

²³²¹ *Lastemariaco, Lastermarico* : Levaré, com. Cossé-le-Vivien, ar. Château-Gontier ou Levaré, ar. Mayenne, c. Gorrion. *Actus pontificum cenomannis in urbe degentium*, éd. BUSSON Gustave, LEDRU Ambroise, Le Mans, p. 521-603 : « peut-être ». Mais Albert Dauzat et Charles Rostaing rapprochent Levaré d'un probable nom d'homme gaulois *Lubarus* suivi du suffixe *-acum*, DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 399. ANGOT Alphonse, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Tome IV, 1910, propose lui Les Marais, cne d'Évron, à partir de Lémarré, dérivé de *Lamariacus*, devenu les Marais par volkétymologie.

²³²² *Pauliaco* : Poillé, com. Evron, ar. Mayenne. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205. Ce bien possédé autrefois par Roccolenus est probablement à distinguer de celui du même nom transmis par Bertrand du Mans, *uilla* achetée à Bobenus, abbé de Saint-Aubin avec une clause qui laisse supposer que c'était un bien de Saint-Aubin. Le *Pauliacus* de Bertrand est alors Poillé-sur-Vègre, ar. La Flèche, c. Brûlon.

²³²³ *Baudiace* : Baugé-le-Haut ? à Cigné, com. Ambrières-les-Vallées, ar. Mayenne, ch-l. c. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205. Mais Dauzat et Charles Rostaing rapprochent Baugé de formes de type *Balgiacus* ou *Balbiacus*, voire, d'un *Baugiacus*. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 45.

²³²⁴ *Driaco* : Diergé, à Evron, ar. Mayenne. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205. *Actus pontificum cenomannis in urbe degentium*, éd. BUSSON Gustave, LEDRU Ambroise, Le Mans, 1901, p. 549, précise la prononciation utile de *Driacus* en *Deriacus*.

²³²⁵ *Lamariaco* : Lamerie ?, com. Bonchamps-lès-Laval, ar. Laval, c. Argentré. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205. *Actus pontificum cenomannis in urbe degentium*, éd. BUSSON Gustave, LEDRU Ambroise, Le Mans, 1901, p. 565 : « peut-être ».

²³²⁶ *Ausciaco* : Houssay, ar. Laval, c. Laval-est, WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205. Ou Houssay, ar. Château-Gontier, c. Château-Gontier-ouest. *Actus pontificum cenomannis in urbe degentium*, éd. BUSSON Gustave, LEDRU Ambroise, Le Mans, 1901, p. 531 : « probablement un Houssay dans la Mayenne ». Mais Albert Dauzat et Charles Rostaing rapprochent Houssay de formes comme *Hossea*, *Hulseio*, *Hucellum*. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 356.

²³²⁷ *Ausciaco* : Oizé, ar. La Flèche, c. Pontvallain. Accepté par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 506. Le nombre des références et la présence d'une monnaie mérovingienne remportent ici l'adhésion sur l'identification. VALLÉE Eugène, LATOUCHE Robert, *Dictionnaire topographique du département de la Sarthe*, Paris, 1952, p. 662. ENGEL Arthur, SERRURE Raymond, *Traité de numismatique du Moyen-Âge*, Paris, 1891, p. 122. Soulignons toutefois que c'est dans l'œuvre d'Adrien Blanché qu'est réalisé le lien entre le triens *Auciaco* du monétaire Leuboualdus avec Oizé, mais il n'est pas précisé que la pièce est trouvée en ce lieu. Si ce n'est pas le cas, la confirmation numismatique serait finalement de faible valeur. BLANCHET Adrien, *Manuel de numismatique française. Monnaies frappées en Gaule depuis les origines jusqu'à Hugues Capet*, Paris, A. Picard et fils, 1912, p. 258.

²³²⁸ *Auliaco* : Ahuillé, ar. Laval, c. Saint-Berthevin. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205. Accepté par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 4.

²³²⁹ *Castra* : Châtres-la-Forêt, ar. Laval, c. Evron. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205. Accepté par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 155.

<i>Commetas</i>	Commer ²³³⁰ ?	<i>uilla, achetée à illustre matrone Modenane, data nostra pecunia comparauimus</i>	basilique Marie	sainte
<i>Appiaco !</i>	Aché ²³³¹	<i>colonia</i>	basilique Marie	sainte
<i>Frigida Fonte</i>	Froidfont ²³³² ?	<i>uilla</i>	basilique Marie	sainte
<i>Vernicella</i>	Vernevelle ²³³³ ?		basilique Marie	Sainte-Marie
<i>Fontanas</i>	<i>pago Silviacinense</i> Les Fontaines ²³³⁴	<i>uilla</i>	Bodilo, usufruit	parent,

Hadoindus transmet une vingtaine de biens principalement à la basilique Saint-Pierre-et-Saint-Paul du Mans et à l'église Sainte-Marie. Les domaines sont tous complets (ce ne sont pas des portions) et pour les trois quarts, ils correspondent à des *uillae*. Presque un tiers a été acheté ou échangé par Hadoindus, une propriété est issue avec certitude du patrimoine ecclésiastique, deux ont probablement pour provenance un testament, un vient d'une contestation juridique et le reste est d'origine inconnue. Deux possessions sont déjà tenues en bénéfice. Il est notable que deux des terres soient destinées en viager à la famille d'un proche dont on ignore la relation avec l'évêque, mais que nous supposons être un fidèle plus qu'un parent. Bodilo, le fils d'Hadoindus, récupère un domaine dont l'origine n'est pas certaine, mais probablement ecclésiastique. Enfin et surtout, toutes les propriétés de son testament sont situées uniquement sur le territoire de la cité (ou du diocèse) du Mans.

Évoquons une coïncidence au regard des textes de notre étude. Berarius succède à Hadoindus à l'épiscopat du Mans. L'évêque manceau partage alors une vision avec Mummolus, l'abbé de Saint-Pierre de Fleury, établissement vu au point précédent, au sujet des reliques de saint Benoît et de sainte Scolastique. Nous avons vérifié si un élément foncier témoigne d'une

²³³⁰ *Commetas* : Commer, ar. Mayenne, c. Mayenne-est. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205.

²³³¹ *Appiaco* : Aché, com. Saint-Berthevin, ar. Laval, ch.-l. c. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205.

²³³² *Frigida Fonte* : Froid-font ?, com. Ruillé-Froid-Fonds, ar. Château-Gontier, c. Grez-en-Bouère. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205. Ou Fontaine-Froide, com. de la Flèche. VALLÉE Eugène, LATOUCHE Robert, *Dictionnaire topographique du département de la Sarthe*, Paris, 1952, p. 373.

²³³³ *Vernicella* : Vernevelle ?, Luché-Pringé, ar. La Flèche, c. Le Lude. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205. Ou Rue à la Flèche. VALLÉE Eugène, LATOUCHE Robert, *Dictionnaire topographique du département de la Sarthe*, Paris, 1952, p. 943.

²³³⁴ *Fontanas* : Les Fontaines, com. Sillé-le-Guillaume, ar. Le Mans., ch.-l. c. WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans II*, p. 205. *Actus pontificum cenomannis in urbe degentium*, éd. BUSSON Gustave, LEDRU Ambroise, Le Mans, 1901, p. 531 : « doit être Fontaines, près du Loir ». Ou La fontaine, quartier du bourg de Sougé-le-Ganelon, ar. Mamers, c. Fresnay-sur-Sarthe. VALLÉE Eugène, LATOUCHE Robert, *Dictionnaire topographique du département de la Sarthe*, Paris, 1952, p. 371.

relation entre les circulations des actes d'Hadoindus et de Leodebodus réalisés dans une temporalité proche. Nous identifions *Asinarias* transmit par un certain Alanus à l'évêché du temps d'Hadoindus et un bien du même nom que Leodebodus récupère contre une part à Sonchamp avec le *uir inluster* Trodoueus. Nous n'avons pas expertisé plus ce sujet et considérons pour ce point qu'il s'agit simplement de domaines homonymes.

Soulignons que pour les localisations des biens d'Hadoindus, les divergences d'identifications toponymiques sont ici d'une portée modeste : tous les domaines du testament d'Hadoindus respectent le cadre de la cité antique, c'est le point majeur de l'observation, et la distribution dans les représentations graphiques n'est là qu'à titre d'illustration accessoire.

Notons toutefois que l'acte est rédigé avec une rigueur élevée en utilisant régulièrement un verbe de transmission (ou un *idemque, similiter* ou *simili modo*), une désignation du bénéficiaire et une origine des domaines. Mais deux dispositions ne sont pas traitées de la même manière. La première porte sur *Auliaco et Castra* : [...] *qui fuit Dructulfo et hoc quod de Edeberto commutauimus ; simili modo Auliaco et Castra ; similiter uilla Commetas, quam de illustri matrona Modenane [...]*. La seconde s'intéresse à *Appiaco* : [...] *basilicae illius domne Marie Aurionianensis vico conscribimus. Appiaco colonia, simili modo uilla Frigida Fonte, cum omni [...]*²³³⁵. Les formules en elles-mêmes n'ont rien d'anormales. Mais ces biens apparaissent isolés dans le texte, insérés entre deux désignations complètes, et sont à retenir avec un regard attentif vis à vis de l'ensemble de l'acte.

Ensuite, le testament développe une variété des situations complexifiée par la technicité juridique et/ou des représentations subjectives.

Les domaines considérés comme siens par Hadoindus illustrent cette diversité. Avoise (*Auesa*) est une *uilla* sous son droit (*uilla iuris mei*), acquise en donnant ses biens propres (*quam datis rebus propriis meis comparavi*). Ecommoy (*Iscomodiaco*) est sa propriété (*proprietatis mea*), achetée avec de l'argent donné (*quam data pecunia... comparui*), mais ce numéraire n'apparaît pas obligatoirement comme le sien. Préaux (*Pratellus*) est une *uilla* sous son droit (*iuris mei*), possédée (*habuisse*) à un moment par Domnola et transmise à la basilique Saint-Vincent, élevée par l'évêque Domnolus (571-582). Aucun mode d'acquisition n'est visible, mais la proximité nominale de l'origine et de la destination du bien, invite à faire l'hypothèse d'un lien familial. Il peut s'agir d'un domaine donné en usufruit viager du temps de Domnolus à un de ses parents,

²³³⁵ *Actus pontificum cenomannis in urbe degentium*, éd. BUSSON Gustave, LEDRU Ambroise, Le Mans, Archives historiques du Maine II, 1901, p. 157-162.

peut-être directement à Domnola. Cette dernière dans son testament l'offre en retour à l'évêque du Mans qui le transmet à la basilique édifée par Domnolus. Hadoindus effectue exactement la même opération avec son fils Bodilo. Et pour son fidèle Chaddo, il ajoute que la mise à disposition de *Mansionem* est valable pour la vie de ce dernier et de ses fils. Cette précision est peut-être utile dans le cas de Domnola, au regard de la distance temporelle entre les évêques de Domnolus et d'Hadoindus, autrement dit que le lien de parenté s'étend sur deux générations. Enfin, Commer (*Commetas*) apparaît comme une *uilla* sans possessif, achetée à l'illustre Modenane, mais cette fois avec de l'argent considéré comme le sien (*data nostra pecunia comparauimus*). Nous constatons donc quatre possessifs déterminant quatre domaines avec des origines différentes : une *uilla iuris mei* payée en donnant des biens propres ; une *proprietatis mea* acquise avec de l'argent non personnel ; une *uilla iuris mei* issu probablement d'un testament relatif à un usufruit offert par un prédécesseur ; une *uilla* sans possessif, mais achetée avec son argent. Notons dans ce dernier cas que l'absence de possessif et l'utilisation du pluriel pour les revenus (*data nostra pecunia comparauimus*) évoquent alors peut-être un bien acheté au titre de la personne morale de l'Église. La cohérence difficile des situations indique dans l'acte peut-être plus une subjectivité d'Hadoindus qu'une rigueur juridique retranscrivant fidèlement les modes d'acquisitions des propriétés.

Cette subjectivité est renforcée par la circulation des biens qu'Hadoindus met en valeur pour se représenter comme un artisan de la richesse de l'évêché.

Herrouy (*Aceruco*) est le deuxième domaine du testament et correspond à une *uilla* achetée en payant un prix d'argent (*quam dato pretio comparauimus*) où il souhaite avoir sa sépulture et où il a affranchi des esclaves pour le remède de son âme. Ce domaine est donc très important pour Hadoindus, et alors qu'il l'a acquise, il ne lui accorde pourtant pas de possessif. Houssay (*Ausciaco*) est échangé (*commutauimus*) contre des biens d'Edebertus. D'autres lieux, probablement ecclésiastiques, apparaissent en tenure. Baugé-le-Haut (*Baudiace uilla*) est recouvrée par légitime démarche, ce qui évoque une terre usurpée pour laquelle Hadoindus a réussi à faire prévaloir les droits de l'Église. Poillé (*Pauliaco*) est mentionné comme possédée auparavant par Roccolenus. Il ne s'agit pas d'un bénéfice, car Hadoindus n'hésite pas à apporter cette précision dans les cas de Lupus, du prêtre Sigulfus ou de Chaddo. Il s'agit peut-être d'une situation similaire à celle de Domnola, éventuellement d'un usufruit devant revenir à une basilique à la mort de son bénéficiaire.

Sous une apparente neutralité, le testament d'Hadoindus développe une variété de situations et de nombreuses transactions. Malgré la gigantesque différence entre les richesses distribuées par

Bertrand du Mans et son successeur, ce dernier réussit une prestation non négligeable avec une vingtaine de biens transmis. Hadoindus crée une représentation personnelle où des terres circulent de par son nom, même si elles sont financées par la richesse de l'évêché ou issues d'un usufruit transmis à l'époque de Domnolus, ou usurpées depuis un épiscopat précédent. Comme souvent pour la période, la question du mode de propriété semble moins compter que l'inclusion des personnes par la circulation des biens fonciers.

Hadoindus n'oublie pas pour autant de veiller aux intérêts temporels de ses proches. Il offre un viager à son fidèle Chaddo et à son propre fils Bodilo. Il précise que Chaddo (ou ses descendants) doit rendre à sa mort le bien à l'Église, mais il ne mentionne rien de la sorte pour sa progéniture. Autrement dit, le bénéfice transmis à Bodilo n'inclut pas les modalités de son retour, mais simplement des conditions de jouissance, c'est-à-dire qu'il en profite tant qu'il vit. Il peut s'agir d'un usufruit comme en témoignent Domnola et Roccolenus. Mais il pourrait aussi s'agir d'une manière d'enrichir un parent à partir de ressources ecclésiastique. Un indice en sens est qu'Hadoindus, en une seule occurrence de l'acte, évoque une acquisition sur ses biens propres offerte à l'église. Et il ne transmet qu'un domaine à son fils, respectant l'obligation de compensation prescrite par le concile d'Epaone en 517²³³⁶. Soulignons alors la différence avec Bertrand du Mans vu plus haut qui semble avoir enrichi de manière exceptionnelle sa famille par son épiscopat.

Enfin, notons que Gérard Chouquer considère le *ius proprium* ou *ius proprietatis*, comme un mode juridique de concession privée de la terre publique, c'est-à-dire une tenure en propre de la terre publique²³³⁷. Les *proprii iuris facultate*, les « propres biens » de l'évêque selon le concile de 517 seraient chez Hadoindus, *la uilla iuris mei [...] quam datis rebus propriis meis comparavi* ; la « uilla sous mon droit que j'ai acheté en donnant mes propres biens ». Il est ici difficile d'y voir un achat d'une tenure en propre de la terre publique, mais la forte subjectivité de l'acte complique l'observation.

Avant de conclure pour l'épiscopat d'Hadoindus, nous devons évoquer le cas d'Alanus et de sa femme, qui suite à la mort accidentelle de leur fils unique, offrent toutes leurs propriétés à

²³³⁶ Concile d'Epaone, an. 567. *Les canons des conciles mérovingiens*, tome 1, éd. et trad. GAUDEMET Jean, Paris, Cerf, 1989, p. 94-95 et 109. *Si episcopus condito testamento aliquid de ecclesiastici iuris proprietate legauerit, aliter non ualebit, nisi tantum de proprii iuris facultate suppleuerit.*

²³³⁷ CHOUQUER Gérard, *Dominer et tenir la terre dans le haut Moyen-Âge*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais de Tours, 2020.

l'Église du Mans et se retirent du monde²³³⁸. Ils donnent alors douze domaines avec *Juliacum*, *Lucdunum*, *Ruliacum*, *Ruppiacum*, *Sabolium*, *Guil*, *Clida*, *Vernum*, *Vericium*, *Tanidam*, *Doliacum*, *Camariacum* et *Asinarias*. Soulignons alors simplement que le testament d'Hadoindus et la donation d'Alanus présentent ensemble de nombreux points de convergence et de cohérence avec le diplôme accordé à l'évêque du Mans Franco, en 802²³³⁹.

Il n'est pas possible de déterminer la représentativité des testaments d'Hadoindus et de Sonnatius vu plus tôt. Ils sont en décalage avec celui de Bertrand du Mans et la richesse circulant autour de Desiderius d'Auxerre ou même Romulfus de Reims. Mais ces richesses foncières étaient constituées dans le cadre des guerres entre rois francs du temps de Brunehaut. Quelques années plus tard, la situation apparaît nettement changée et les fortunes épiscopales semblent reprendre le cadre de la cité.

Il est alors notable que ce cadre civique observable dans les testaments d'évêques ne soit pas visible dans les legs privés ou les fondations de monastère. Ces actes de pontifes apparaissent comme un témoignage de la permanence de la cité pour certaines catégories de populations, de fonctions ou de biens.

Représentation des domaines transmis par Sonnatius (av. 627) et Hadoindus (643)

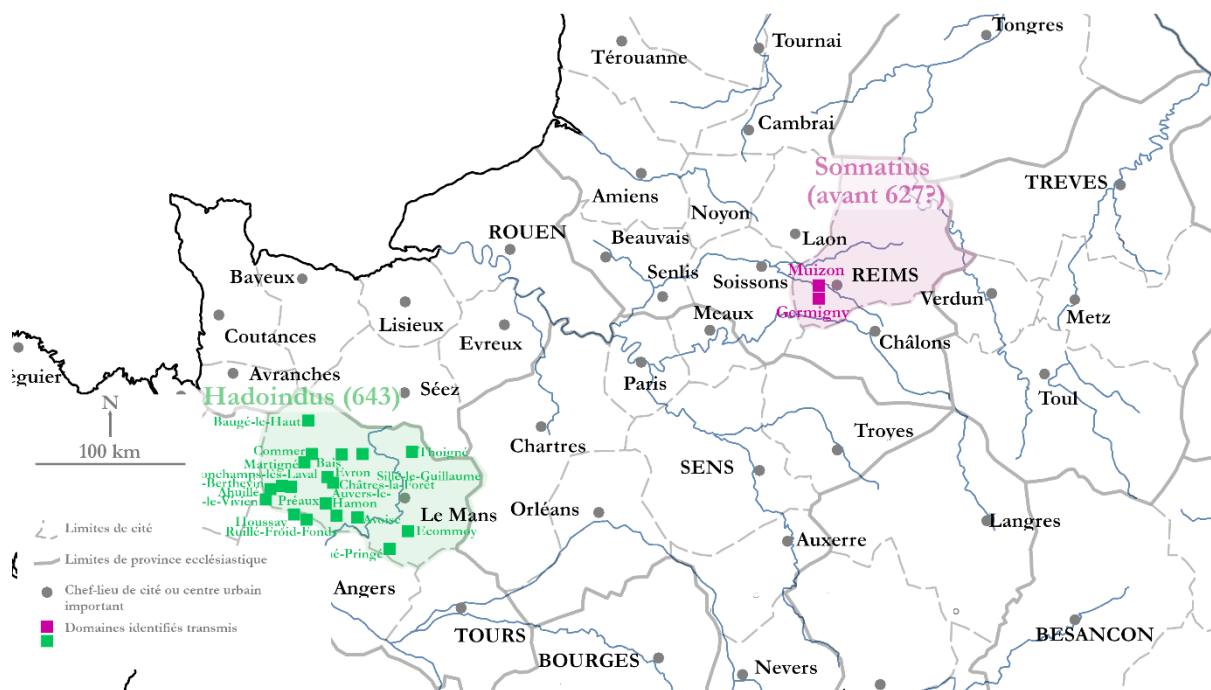


Figure 110 Représentation simplifiée des domaines transmis par Sonnatius et Hadoindus

²³³⁸ *Actus pontificum cenomannis in urbe degentium*, éd. BUSSON Gustave, LEDRU Ambroise, Le Mans, Archives historiques du Maine II, 1901, p. 144-145.

²³³⁹ *Ibid.*, p. 282-287.

G. L'intégration du modèle monastique dans la fonction épiscopale : Palladius d'Auxerre

Après les donations pour les sépultures *ad sanctos*, les testaments d'évêques, la fondation monastique par une personne privée femme ou homme, puis par un abbé, nous allons rapidement observer celle d'un évêque.

1. Palladius d'Auxerre et la circulation foncière

Palladius est évêque d'Auxerre dans les années 623-659. Particulièrement présent dans les sources, il réalise une charte de fondation en 631/634²³⁴⁰, signe le privilège de Clovis II pour Saint-Denis en 654, entretient une relation épistolaire avec Didier de Cahors avant 655²³⁴¹, et assiste au concile de Clichy en 627 puis à celui de Chalon-sur-Saône en 650²³⁴².

Il est évoqué dans deux notices des *Gestes des évêques d'Auxerre*, portant sur son prédécesseur Desiderius et sur lui-même²³⁴³. Elles précisent qu'avant d'être pontife, Palladius était prêtre et abbé au monastère Saint-Germain d'Auxerre. Pour Noëlle Deflou-Leca, il s'agit de la première mention d'un *abbas* à la tête de cet établissement²³⁴⁴. *Vir stenuus*, il apparaît comme un homme sage, généreux et compatissant (*uir sapiens, largus, atque misericors*) et pour ces raisons, il est élu à l'épiscopat.

Les sources évoquées conservent la mémoire d'une forte circulation foncière autour de l'évêque d'Auxerre. Avant 623, Desiderius donne par les mains de Palladius alors à Saint-Germain, les domaines de Montmercy (*Marmacius*), Nantelle (*Nantillam*), Orgy (*Orgiacus*) et Poiry ? (*Pociacus*) à cet établissement²³⁴⁵.

²³⁴⁰ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 7-9. GEA, 21. LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, p. 145-150.

²³⁴¹ Didier de Cahors, *Ep.* II, 18.

²³⁴² DUCHESNE Louis, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, tome II, Paris, 1900, p. 443.

²³⁴³ GEA, 20 et 21.

²³⁴⁴ DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010, p. 67-69.

²³⁴⁵ GEA, 20 : *dedit item per manus Palladii, tunc presbyteri et basilice domni Germani abbatis... Orgiacum (Orgy) Marmaciacum (Montmercy), Nantillam (Nantelle) et Pociacum.*

Avant 655, Palladius, alors évêque, évoque dans sa correspondance avec Didier de Cahors quatre propriétés de l'Église d'Auxerre dans la cité du Quercy²³⁴⁶. Il s'agit d'*Alevernacum*, *Bagidone*, *Pastoriacum* et *Bassiacum*, que l'abbé Lebeuf estime comme la contrepartie des biens à Saintes permutés avec Mammone dans le testament de Desiderius d'Auxerre.

Ensuite avant 659, selon les *GEA*, Palladius réalise trois fondations. Pour l'édifice Saint-Julien Sainte-Marie, probablement en 634, il l'enrichit abondamment de biens prélevés sur les *uillae* tant de Saint-Étienne que de Saint-Germain (*tam ex sancti Stephani, quam etiam ex sancti Germani uillis copiose ditauit*). Pour la basilique Saint-Germain, rien n'est précisé, mais il est improbable qu'il fonde l'établissement sans dotation initiale. D'ailleurs pour Jean Lebeuf, Il fait bâtir une église en l'honneur de saint Germain à *Vercisum* que l'on voyait du temps d'Heiric d'Auxerre. Il s'agirait alors de Vergers à Sully près de Donzy²³⁴⁷. Enfin, pour l'église Saint-Eusebe, il la consacre et la dote d'offrandes diverses (*uarisque muneribus ampliavit*)²³⁴⁸. Nous soulignons simplement que le détail des domaines transmis aux trois fondations est absent des *GEA*. Nous n'insistons pas sur Saint-Julien Sainte-Marie sur laquelle nous reviendrons en profondeur dans le dernier chapitre de cette étude. Nous concentrons ici notre attention uniquement sur Saint-Eusèbe.

2. Saint Eusèbe, évêque et moine

Le pontificat de Palladius (623-659) est marqué par la propagation dans l'ensemble de l'espace franc de nombreux monastères. Nous avons souligné dans ce chapitre les fondations de Burgundofara à Faremoutiers vers 615, d'Adalgisel-Grimo à Longuyon avant 634, de sa tante à Saint-Georges d'Amay, d'Ado à Jouarre en 635 et de Dado à Revais vers 636/637²³⁴⁹. Le mouvement n'est pas que privé et il est favorisé par les donations de Dagobert puis après lui par la reine Bathilde (630-680), régente à partir de 657.

À cette époque où fleurissent les établissements monastiques, il est probable qu'il n'existe pas encore de moines à Auxerre²³⁵⁰. Noëlle Deflou-Léca souligne qu'à la notice de Desiderius d'Auxerre, Palladius est prêtre et abbé de la basilique Saint-Germain, puis qu'à sa propre notice,

²³⁴⁶ Didier de Cahors, *Ep.* II, 18.

²³⁴⁷ LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, p. 148.

²³⁴⁸ *GEA*, 21, p.114-117.

²³⁴⁹ *Supra*.

²³⁵⁰ SAPIN Christian, *Saint-Germain d'Auxerre : intellectuels et artistes dans l'Europe carolingienne, IX^e-XI^e siècles, Auxerre (Yonne), Abbaye Saint-Germain, juillet-octobre 1990, Auxerre, Musée d'art et d'histoire, 1990, p 157-158.*

il devient abbé du monastère Saint-Germain²³⁵¹. Plus loin Palladius bâtit un monastère dédié à saint Eusèbe au sud-ouest de la ville²³⁵² et orne la voute de la basilique d'une mosaïque d'or. Les chanoines carolingiens ne mentionnent aucun bien transmis à Saint-Eusèbe, simplement que l'évêque la consacre et la dote d'offrandes diverses (*uarisque muneribus ampliavit*)²³⁵³. L'abbé Lebeuf pense que Palladius donne au monastère le lieu Terves proche d'Ecan²³⁵⁴. Et nous faisons l'hypothèse que sa richesse personnelle, absente des *GEA* et des autres sources, est investie dans Saint-Eusèbe. Palladius choisit cette nouvelle église pour sépulture au détriment de Saint-Germain d'Auxerre, tombe traditionnelle des évêques de la cité.

C'est surtout la titulature de l'édifice qui distingue la fondation de Palladius. Car saint Eusebe est alors connu pour sa volonté en tant qu'évêque de partager la vie commune des moines²³⁵⁵. Et bien que Palladius connaît une carrière exceptionnelle d'abbé de Saint-Germain puis trente-six ans d'épiscopats, par choix spirituel ou par conformisme, il souscrit à sa manière aux nouvelles valeurs de l'élite. Et cette adhésion par la sélection de ce saint titulaire n'est pas sans conséquence sur son prestige et sur sa distinction. Car avec sa basilique Saint-Eusèbe, Palladius se saisit d'une opportunité exceptionnelle lui permettant de se distinguer de toutes les autres fondations de monastères privés dirigés par un abbé, lui l'évêque avec des valeurs de moines.

*

L'épiscopat de Palladius apparaît comme un témoignage s'inscrivant dans l'évolution du monde médiéval occidental que ce soit en Gaule avec Adalgisel-Grimo ou Burgondofara ou à Rome avec Grégoire le Grand (590-604). Ce dernier, gestionnaire des terres pontificales²³⁵⁶, promeut lui-même le modèle monastique au point de transformer son palais en communauté et de fonder des monastères en Sicile avec ses biens familiaux²³⁵⁷. Palladius, sans minorer son pouvoir par une fondation autonome, témoigne de son attachement aux valeurs monastiques de la période, et présente de fortes qualités alliant anticipation, adhésion au nouveau modèle de l'élite et à sa spiritualité.

²³⁵¹ DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010, p. 67-69.

²³⁵² PICARD Jean-Charles, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule : des origines au milieu du VIII^e siècle Lugdunensis Senonia. VIII. Province ecclésiastique de Sens*, Paris, De Boccard, 1992, p. 63.

²³⁵³ *GEA*, 21, p.114-117.

²³⁵⁴ LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, p. 147.

²³⁵⁵ SEVESTRE, A. (Abbé), *Dictionnaire de patrologie, ou Répertoire historique, bibliographique, analytique et critique des saints pères, des docteurs.... II. D-G.*, Paris, publ. par M. l'abbé Migne, 1852, col. 570 et s. BAUDOT Jules, *Dictionnaire d'hagiographie : mis à jour à l'aide des travaux les plus récents*, Paris 1925, p. 241.

²³⁵⁶ DUMÉZIL Bruno, « Grégoire le Grand et les élites locales : la Méditerranée occidentale comme prologue à la mission anglaise », in *Table ronde Les élites aux frontières, Mobilité et hiérarchie dans le cadre de la mission*, Marne-la-Vallée-Paris I, 20 mai 2006.

²³⁵⁷ DUMÉZIL Bruno, JOYE Sylvie, « Les Dialogues de Grégoire le Grand et leur postérité : une certaine idée de la réforme ? », in *Médiévales*, 62, 2012, [En ligne] contrôlé le 01 mai 2019 : <http://journals.openedition.org/medievales/6619>.

H. Synthèse

1. Remarques sur les méthodes d'analyse et d'observation du chapitre

Ce chapitre édifie un panorama de la circulation du patrimoine foncier à partir d'actes réalisés au nord de la Loire dans la première moitié du VII^e siècle. La population observée contient des femmes et hommes, des laïcs, mais aussi un diacre, une diaconesse, un abbé, des abbesses et des évêques. La sélection des sources exclut les circulations uniquement par donations royales comme celles de Dagobert à Saint-Denis²³⁵⁸ ou par exemple la première acquisition liée à l'abbaye de Fontenelle²³⁵⁹, trop limitée pour contribuer utilement à l'analyse. Ce chapitre se fonde donc sur l'observation d'actes dans une pluralité de situations personnelles, fonctionnelles et géographiques.

Afin de limiter le nombre de données, il n'aborde pas les questions relatives aux qualifications des domaines²³⁶⁰, à la terminologie usitée, aux descriptifs détaillés dans les chartes (comme les

²³⁵⁸ Sauf précision contraire, les biens transmis vont à ici à Saint-Denis. Vers 629, Dagobert transmet Étrepagny à la basilique Saint-Denis ; KÖLZER Théo, *Die Urkunden der Merowinger*, MGH, Hanovre, 2001, Dep n° 161, p. 566. Entre 629 et 639, Dagobert transmet Eaubonne (*Aquaputta, in pago Parisiaco*) ; KÖLZER Théo, *Die Urkunden der Merowinger*, MGH, Hanovre, 2001, Dep n° 173, p. 571. *Gesta Dagoberti*, c. 37. Entre 629 et 639, Dagobert transmet Salice ; KÖLZER Théo, *Die Urkunden der Merowinger*, MGH, Hanovre, 2001, Dep n° 178, p. 573. *Gesta Dagoberti*, c. 37. Entre 629 et 639, Dagobert transmet la uilla de Champagne-sur-Oise (*Campania uilla, sita est in pago Camliacense*) ; KÖLZER Théo, *Die Urkunden der Merowinger*, MGH, Hanovre, 2001, Dep n° 183, p. 576. *Gesta Dagoberti*, c. 37. Entre 630-639, Dagobert transmet la uilla Routaboul (*Rotouollo*) à l'Église de Metz. ; KÖLZER Théo, *Die Urkunden der Merowinger*, MGH, Hanovre, 2001, Dep n° 192, p. 579. En 632-633, Dagobert transmet la uilla d'Ursines (*uilla cognomenante Iticina*) ; KÖLZER Théo, *Die Urkunden der Merowinger*, MGH, Hanovre, 2001, n° 41, p. 108. Vers 638, Dagobert transmet les uillae de Aiguisy *Acuciaco*, Coudun *Cusduno*, Ménévillers *Magnouillare*, Moyvillers *Medianouillare* et Jaux *Gellis* en Beauvaisis ; KÖLZER Théo, *Die Urkunden der Merowinger*, MGH, Hanovre, 2001, Dep n° 205, p. 586. *Gesta Dagoberti*, c. 42. Vers 638, Dagobert donne à l'église Sainte-Colombe et Saint-Loup de sens, la uillam *Granden Campum in Gaustinensi*, c'est-à-dire de Grandchamp. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p 9-10. Entre 639 et 642 Clovis II confirme une transmission à Saint-Denis de Dagobert à Crouy-en-Thelle ; KÖLZER Théo, *Die Urkunden der Merowinger*, MGH, Hanovre, 2001, n° 72, p. 184 et s. KÖLZER Théo, *Die Urkunden der Merowinger*, MGH, Hanovre, 2001, Dep n° 172, p. 571. Laurent Theis souligne que quarante documents, dont trente-trois faux, ont été placés sous le nom de Dagobert (dix-huit à Saint Denis) qui domine tous les autres souverains mérovingiens sur le sujet. Cela témoigne de l'exceptionnel crédit dans lequel Dagobert était tenu en la matière. THEIS Laurent, *Dagobert*, Paris, Fayard, 1982, p. 42-65.

²³⁵⁹ Vers 638, Rotmarus, originaire du Vexin, reçoit une donation de la part de Dagobert I (623-639). Il rend habitable ce domaine de *Rothmariacas* et la transmet à son fils Airamnus qui l'échange plus tard avec Erchinoaldus, maire du palais, contre des propriétés dans le Vexin. *Chronique des abbés de Fontenelle (Saint-Wandrille)*, I, 4 et 7, éd. et trad. PRADIÉ Pascal, Paris, Les Belles Lettres, 2019, p. 10-11, 22-25 et p. 198.

²³⁶⁰ TITS-DIEUAIDE Marie-Jeanne, « Grands domaines, grandes et petites exploitations en Gaule mérovingienne. Remarques et suggestions », in *Le Grand domaine aux époques mérovingienne et carolingienne*, VERHULST Adriaan (dir.), Gent, 1985, p. 31 et s. VERHULST Adriaan, « La genèse du régime domanial classique en France au haut Moyen-Âge », in *Agricoltura e mondo rurale in occidente nell'alto medioevo*, Spoleto, 1966, p. 135-160. Adriaan Verhulst définit dans son étude le régime domanial classique comme caractéristique de la structure et du mode d'exploitation des uillae entre Loire et Rhin entre le milieu du VIII^e et le milieu du IX^e siècle. Dans ce chapitre, nous sommes sur le même territoire, une centaine d'années plus tôt et nous constatons une variété des désignations et des compositions du foncier.

appendices de chaque bien) ou les éléments indirectement liés au foncier (comme les dépendants rattachés à une terre).

Un point majeur fragilise nos observations à partir du VII^e siècle, la volumétrie des données est considérable et porte sur des territoires élargis. Il reste que dans ce chapitre, les divergences sur les toponymes sont particulièrement notables avec Adalgisel-Grimo et Hadoindus du Mans. Mais ces divergences sont d'abord liées à des questions historiographiques et à des biais cognitifs. Dans ce chapitre, nous avons souligné dans le testament d'Adalgisel, l'importance possible de l'évolution de la relation franco-allemande entre le XIX^e et XXI^e siècle et le fait que les observateurs de chaque pays identifient les domaines sur leurs territoires nationaux. Nous faisons l'hypothèse qu'il existe un biais de proximité géographique, proche de celui appelé communément « biais de proximité » qui ne revêt qu'un aspect temporel²³⁶¹. Ce biais cognitif correspond à la préférence inconsciente accordée à un territoire connu ou d'appartenance. Lorsqu'un choix est possible pour le chercheur, ce dernier favorise inconsciemment les solutions qui identifient des toponymes et des actions sur des territoires connus, d'études et d'appartenance.

Une autre influence sur la pensée, proche de la première citée, s'impose par ailleurs. Le biais de confirmation est une tendance inconsciente à favoriser les informations qui confirment une hypothèse, au détriment de celles qui la contredisent. Dans la recherche historique, cela revient à interpréter les lieux et les actions d'une source pour qu'ils soient intégrables dans le champ d'une étude²³⁶². Pour un toponyme sans indicateur spatial, cela conduit à ce que plusieurs dictionnaires topographiques recensent un même nom, mais l'attribue à une localité différente située dans leurs champs d'études. Et cette difficulté touche peut-être plus particulièrement la France, dans le cas de diocèse subdivisé en plusieurs départements après la Révolution française ou pour le cas de l'Alsace-Lorraine après les conflits avec l'Allemagne.

Enfin, il reste la question de la disparition toponymique. Le sujet semble peu visible sur ce chapitre consacré au nord de la Loire, car dans la majorité des cas, chaque lieu mentionné dans les actes dispose d'une correspondance moderne. Mais si on élargit notre propos à l'Aquitaine, grâce aux sources autour de Didier de Cahors, nous connaissons plus de cent propriétés foncières vers Cahors et Albi vers 650. Or François Hautefeuille estime à soixante-dix pour

²³⁶¹ VINET S.-A., « Biais de proximité », in *Raccourcis : Guide pratique des biais cognitifs Vol. 1.*, GRATTON C., GAGNON-ST-PIERRE E., MUSZYNSKI E. (Eds), 2020, en ligne : www.shortcogs.com, trad. C. GRATTON.

²³⁶² BRISSON, J., « Biais de confirmation », in *Raccourcis : Guide pratique des biais cognitifs Vol. 1.*, GRATTON C., GAGNON-ST-PIERRE E., MUSZYNSKI E. (Eds), 2020, en ligne : www.shortcogs.com.

cent les disparitions toponymiques de ces domaines²³⁶³. Et c'est une des raisons, pour laquelle nous concentrons ce chapitre à la partie nord de la Gaule.

La différence est considérable. Au nord de la Loire, la recherche propose des hypothèses d'identification dans la quasi-totalité des cas et à Cahors et Albi nous sommes réduits à accepter la disparition des deux tiers des toponymes. Cela s'explique par le fait que nous sommes sur deux zones avec des évolutions politiques et sociales distinctes, et que l'espace documentaire est nettement plus faible au sud, dépendant fortement du cartulaire de Moissac²³⁶⁴. Proposons toutefois une hypothèse complémentaire. La divergence s'explique peut-être simplement par le traitement historiographique limité dans le sud. C'est-à-dire que, ce serait la multiplication des travaux au nord de la Loire depuis plusieurs siècles et la répétition de mêmes propositions qui aurait conduit à favoriser l'acceptation de la plupart des identifications. Notons toutefois qu'au Mans, c'est peut-être l'inverse. Ce sont les couches historiographiques successives divergentes qui créent les conditions d'un doute dans les identifications.

En somme, il est rarement possible d'aboutir à des certitudes, et comme pour les autres chapitres, nos observations et conclusions doivent être accueillies avec prudence et précaution.

2. La modération des patrimoines et de la dispersion foncière

La richesse foncière observée dans ce chapitre est synthétisable dans les tableaux suivants.

La transcription des informations qualitatives en données numériques quantitatives conduit à ce que la robustesse des valeurs extrêmes (par exemple les distances orthodromiques de Theodetrudis et de Sonnatius) s'équilibre. Dans l'ensemble, moyenne et médiane sont proches, à une exception, les vignes d'Erminethrudis, sur lesquelles nous reviendrons plus loin.

²³⁶³ HAUTEFEUILLE François, « Archéologie des peuplements du premier Moyen-Âge dans le sud-ouest de la France, *Archéologie du Midi médiéval*, à paraître, cité en notes 418 et 419 de *VSD*, p. 90.

²³⁶⁴ Nous pensons que la fiabilisation de l'aspect foncier du testament de Didier de Cahors passe par la vérification des correspondances et intérêts locaux avec le *Cartulaire de Moissac*. Voir *supra*, la partie sur Desiderius d'Auxerre et Cahors.

Volumétrie des biens observés ou rappelés dans le chapitre

	<i>villa/ager/ locus/ fundus/ castrum/ res/église, abbaye</i>	<i>agellus/lo cellus/uill are/coloni ace/près/ maison, ferme</i>	Vignes	Nb total de biens	Nb de biens complets	Nb portions, unités partielles	Nb total
Theodetrudis (Donation ?)	3	0	0	3	3	0	3
Bobila (Donation ?)	4	0	0	4	4	0	4
Praetoria (Donation ?)	7	0	0	7	7	0	7
Erminethrudis (Testament partiel)	1	1	15	17	9	8	17
Idda (Testament partiel)	8	3	0	11	10	1	11
Adalgisel-Grimo (Testament)	15	10	4	29	17	12	29
Burgundofara (Testament Donation)	5	3	1	9	2	7	9
Leodebodus (Donationfondation)	12	12	0	24	11	13	24
Sonnatius (Testament extrait)	2	1	0	3	2	1	3
Hadoindus (Testament)	15	6	0	21	21	0	21

Figure 111 Tableau synthétique des biens observés ou rappelés dans le chapitre

Dispersion des domaines observés ou rappelés dans le chapitre

	Nb total de biens	distance ortho. Maximum arrondie en km	Nb de cités	Nb provinces de	Nb de <i>regna</i>
Theodetrudis 627 (Donation ?)	3	400	2	2	2
Bobila (Donation ?)	4	90	2	1	1
Praetoria (Donation ? Fondation ?)	7	50	2	1	1
Erminethrudis (Testament partiel)	17	20	2	1	1
Idda (Testament partiel)	11	110	4	2	1
Adalgisel-Grimo (Testament)	29	160	4	2	1
Burgundofara (Testament donation)	9	60	3	1	1
Leodebodus (Donation Fondation)	24	140	3	2	2
Sonnatius (Testament extrait)	3	4	1	1	1
Hadoindus (Testament)	21	90	1	1	1

Figure 112 Tableau synthétique de la dispersion des domaines observés ou rappelés dans le chapitre

Grâce à ces valeurs, un profil type est réalisable. Un membre de l'élite franque de la première partie du VII^e siècle tend à avoir un patrimoine dispersé sur deux à trois cités qui s'étend la moitié du temps sur deux provinces. Les domaines les plus distants sont éloignés d'une centaine de kilomètres. La richesse foncière est composée de sept *uillae* et de quatre biens inférieurs et parfois d'une vigne. Un quart des possessions sont des portions. Ce portrait moyen est évocateur. Pourtant si nous observons les individus de ce chapitre vis-à-vis de profil type, aucun n'y correspond. Il y a donc une forte variabilité et personnalisation des situations. Et synthétiser les données pour dégager une tendance moyenne conduit ici à créer une représentation altérée du passé qui ne concorde finalement à aucun individu.

Représentation simplifiée des domaines du chapitre

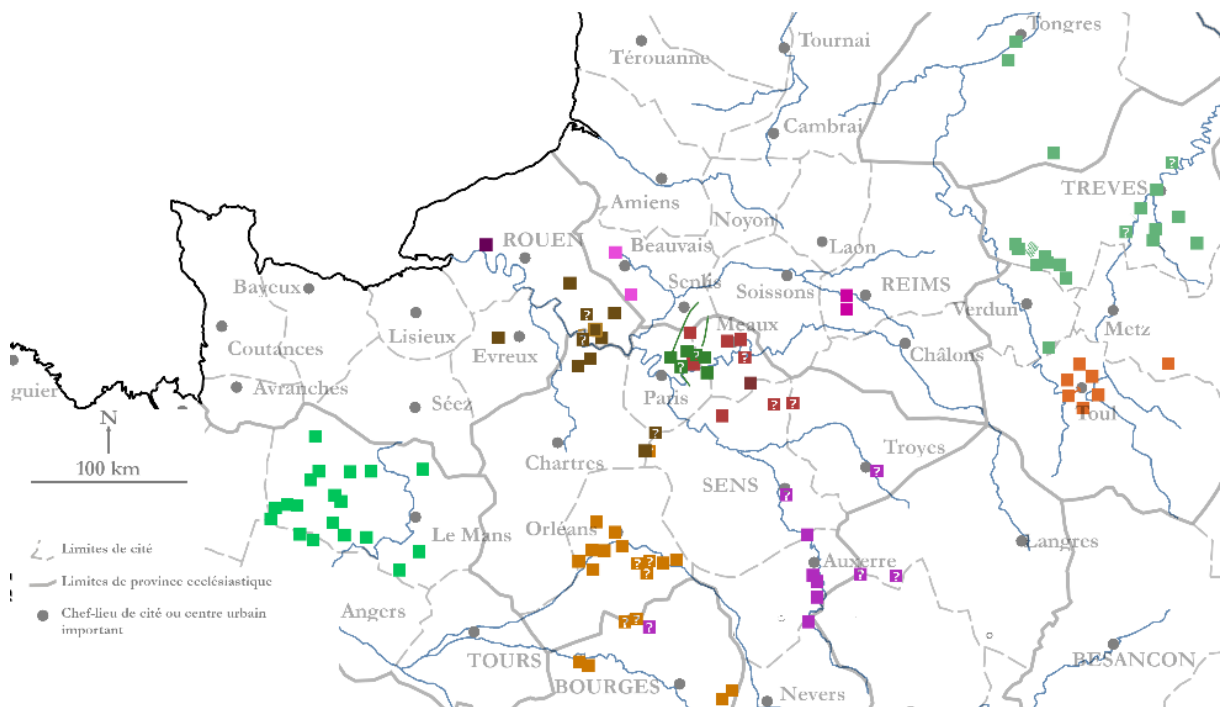


Figure 113 Représentation simplifiée des domaines évoqués dans ce chapitre

Une certitude, c'est que nous sommes dans un ordre de grandeur très éloigné des biens distribués par Desiderius d'Auxerre (soixante-dix biens dans douze cités et cinq provinces) et de Bertrand du Mans (cent trente propriétés dans vingt cités). Mais cette évolution peut venir autant d'un contexte différent que d'une population observée (à peine) plus nombreuse et variée.

Il ne s'agit toutefois pas d'un appauvrissement de l'élite. Dans cette recherche, seuls les indicateurs de dispersion du patrimoine par cité et par province sont utilisables pour effectuer

des comparaisons dans le temps long. Au IV^e siècle, Ausone dispose de domaines dans quatre cités contiguës principalement d'Aquitaine seconde. Au VI^e siècle, Aunacharius est propriétaire des biens sur cinq cités voisines majoritairement dans la province de Sens. Au VII^e siècle, le fils d'Idda et Adalgisel-Grimo, possèdent des terres, réparties sur quatre cités contiguës, essentiellement dans la province de Rouen pour le premier, plutôt dans celle de Trèves pour le second. Une certaine homogénéité dans le temps est visible dans l'occupation de l'espace par l'élite dominante (quatre cités contiguës majoritairement dans une province). Seuls les profils atypiques des évêques Bertrand du Mans et Desiderius d'Auxerre semblent disparaître.

En termes de stratigraphie sociale, les informations plus nombreuses nous permettent d'obtenir une granularité plus fine des patrimoines, bien que nous comparions des situations où nous connaissons l'intégralité de la fortune et parfois seulement quelques terres.

En 633/634, Adalgisel-Grimo et Burgundofara rédigent tous deux en leur testament et nous offrent la possibilité de mises en perspectives.

Adalgisel-Grimo présente un patrimoine composé d'une trentaine de biens dont au moins la moitié sont de qualité supérieure (*uillae, castrum*), dispersés entre deux (Maastricht, Trèves) et quatre cités (Maastricht Verdun, Metz, Trèves) d'Austrasie. La distance orthodromique maximum entre les propriétés les plus éloignées varie entre cent soixante et cent quatre-vingt-dix kilomètres. Quatre domaines apparaissent hérités, trois sont tenus en usufruit et un est acheté, les trois quarts sont d'origine indéterminée. Les biens sont destinés à une douzaine de structures religieuses dont principalement son monastère, sauf un pour sa famille.

Burgundofara offre à Faremoutiers une petite dizaine de propriétés, dont quatre portions de *uillae* (*Dulgofiacus*, Champeaux, *Cavaniacus*, et une dans le territoire suburbain de Meaux), des parts de maisons, deux moulins et deux vignes. Les biens sont répartis dans trois cités (Paris, Meaux et Sens) et les plus éloignées sont distantes d'une soixantaine de kilomètres. Six domaines semblent hérités et deux vignes sont échangées avec son frère. Les propriétés sont destinées à son monastère, sauf un pour sa famille.

À la vue des informations à notre disposition, Adalgisel-Grimo apparaît comme un diacre présentant une richesse largement supérieure en quantité, en qualité et en dispersion, et la multiplication de ses bénéficiaires sur quatre cités évoque une puissance sociale très élevée. Pour autant les offrandes d'Adalgisel-Grimo à Saint-Agathe à Longuyon sont de la même échelle que ceux de Burgundofara à Faremoutiers. Et Burgundofara est une femme, peut-être concernée par des pratiques saliques l'excluant d'héritages, avec un possible vœu de pauvreté à l'entrée dans son monastère. La comparaison est donc délicate.

La question du genre n'est de toute façon pas neutre. C'est encore Adalgisel-Grimo, le plus riche propriétaire de l'échantillon. Le diacre célibataire présente une trentaine de biens, avec une douzaine *uillae*, un *castrum* et plusieurs vignes, sur deux provinces et quatre cités d'Austrasie à Trèves, Verdun, Tongres et peut-être Metz. C'est ensuite le fils d'Idda, à nouveau un homme, particulier laïque, dernier héritier de ses frères, vivant avec sa femme et sans enfant. Son patrimoine est composé d'une dizaine de *uillae*, situées dans quatre cités contiguës de Rouen, Évreux, Chartres et Sens/Paris dans deux provinces. La distance orthodromique maximale entre les biens les plus éloignés est de plus de cent dix kilomètres. Les testaments d'évêques présentent une autre logique. Ils sont composés de domaines s'inscrivant dans le territoire du diocèse que ce soit au Mans ou à Reims et acheté pendant les épiscopats.

La circulation des biens des patrimoines féminins apparaît peut-être plus limitée et plus variée, encore que la nature et les objectifs des actes influencent les informations à notre disposition. Erminethrudis n'est connue que par un testament incomplet, Theodetrudis, Praetoria, Bobila que par des sources liées à l'obtention d'une sépulture sans mise en relation avec l'intégralité du patrimoine, Burgundofara a probablement fait vœu de pauvreté et Chrodoara, Idda, Ermegundis, apparaissent par des dispositions parcellaires. Le testament d'Erminethrudis présente toutefois une forte richesse en biens meubles et *mancipia*.

Soulignons la faible présence de l'Aquitaine dans notre échantillon de patrimoines privés. Autrement dit, nous n'observons pas ici de grand ensemble foncier sur l'Aquitaine et la Neustrie ou sur l'Aquitaine et l'Austrasie²³⁶⁵. Il existe certes le cas de Theodetrudis vers 627 avec une *uilla* et un *fundus* de la cité de Beauvais ainsi qu'une *uilla* du territoire de Limoges²³⁶⁶. Et avant 640, Leodebodus, abbé de Saint-Aignan d'Orléans bénéficie de donations situées dans le territoire contigu de Bourges. La plupart des possessions d'Aquitaine nous sont simplement connues soit par une élite positionnée en ce territoire²³⁶⁷, soit à un travers une donation royale

²³⁶⁵ Avec un avis différent pour le VII^e siècle. LE JAN Régine, FELLER Laurent, DEVROEY Jean-Pierre (dir.), *Les élites et la richesse au haut Moyen-Âge*, Turnhout, Brepols, 2010, p. 331. WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 188-189.

²³⁶⁶ Il faut peut-être s'interroger sur l'authenticité de cette donation. Les deux chartes de Theodetrudis-Theodila ne sont pas à l'origine du *corpus* de Saint-Denis, mais sont tirées du cartulaire de La Chapelle-Aude dans le Berry, réalisé au XII^e siècle. CHAZAUD Martial-Alphonse, *Fragments du Cartulaire de La Chapelle-Aude*, Moulins, 1860, n° 2. SONZOGNI Daniel, « Le chartrier de l'abbaye de Saint-Denis en France au haut Moyen-Âge. Essai de reconstitution », in *Pecia. Ressources en médiévistique*, 3, 2003, p. 47.

²³⁶⁷ Par exemple, avant 647, Agilenus, *uir illuster*, père de Bobila, offre aussi trois propriétés à Saint-Amans. *VSD*, 28, p. 219. Par ailleurs il en vend une à Verus, pontife de Rodez. Routaboul, arrondissement de Rodez, selon GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*, p. 385-386. DE GAUJAL Marc Antoine François, *Études historiques sur le Rouergue*, III, Paris, 1858, p. 240. Avant 655, sa fille Bobila, donne, pour l'oblation et le lieu de sa sépulture à Saint-Amans, quatre *uillae*. *VSD*, 28, p. 209.

pour une fondation monastique²³⁶⁸, soit à travers des domaines appartenant aux églises, peut-être transmis dans les décennies pendant les guerres civiles²³⁶⁹.

3. Les origines des richesses

L'origine des patrimoines de notre échantillon est le plus souvent incertaine, mais quelques tendances sont visibles.

Les actes observés ne précisent pas l'origine des domaines les deux tiers du temps. Le tiers restant, ils mettent en valeur des propriétés achetées, échangées et dans une moindre mesure héritées. A défaut, ces informations positives témoignent du rôle actif des individus dans la circulation des terres.

Origines des biens observés ou rappelés dans le chapitre

	Biens du fisc/origine royale	Biens d'origine ecclésiastique	Biens achetés, échangés, donnés	Biens hérités	précaires/usufruit	origine non précisée	Nb total de biens
Theodetrudis (Donation ?)	0	0	0	0	0	3	3
Bobila (Donation ?)	0	0	0	0	0	4	4
Praetoria (Donation ? Fondation ?)	0	0	0	0	0	7	7
Erminethrudis (Testament partiel)	0	0	0	5	1	11	17
Idda (Testament partiel)	0	0	1	0	1	9	11
Adalgisel-Grimo (Testament)	0	0	1	4	3	21	29
Burgundofara (Testament Fondation)	0	0	1	6	0	2	9
Leodebodus (Donation Fondation)	0	0	21	0	0	3	24
Sonnatius (partiel)	0	0	1	0	0	2	3
Hadoindus (Testament)	0	1	6	2 ?	2	10	21

Figure 114 Tableau synthétique des origines des biens observés ou rappelés dans le chapitre

²³⁶⁸ Vers 632, Éloi, encore laïc, fonde l'abbaye de Solignac in suburbio Lemovicensi sur une terre (ager) donnée par le roi Dagobert, l'ager Solemniacensem. *MGH, SRM, IV*, p. 746.

²³⁶⁹ Avant 655, Palladius s'entretient avec Didier de Cahors au sujet de quatre domaines de l'église d'Auxerre dans la cité du Quercy. Il s'agit d'*Alevernacum*, *Bagidone*, *Pastoriacum* et *Bassiacum*, probable contrepartie des biens à Saintes permutés avec Mamnone dans le testament de Desiderius d'Auxerre. Didier de Cahors, *Ep. II*, 18. Avant 655, Rauracius, le prélat de Nevers, échange aussi avec Didier de Cahors au sujet de domaines dans la région. Didier de Cahors, *Ep. II*, 7. Enfin, nous savons qu'Anglebertus évêque de Reims affronte le pontife de Clermont pour des biens de l'église rémoise situés en Aquitaine. Son successeur Lando (651-655) obtient lui la restitution des propriétés de Reims détenues injustement par l'abbé de Saint-Julien de Brioude. Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 6.

Au regard des précisions de l'échantillon, il n'est pas possible de confirmer que la richesse royale est la créatrice directe de ces patrimoines privés²³⁷⁰ ou de voir d'éléments positifs dans les fortunes d'Adalgisel-Grimo ou Erminethrudis permettant de leur attribuer une origine fiscale²³⁷¹. Nous renvoyons à Gérard Chouquer²³⁷² qui insiste sur la présence visible des fiscs des souverains francs, celle discrète des fiscs des *honores* et des fiscs territoriaux, et sur la généralisation du *Ius proprium*, la tenure en propre de la terre publique²³⁷³. Nous soulignons que nos résultats ne convergent pas, mais c'est une différence de méthode. Ce dernier regroupe la question foncière des VI^e et VII^e siècles avec une expertise essentiellement juridique, fondée ici sur les sources conciliaires. Alors que nous distinguons des sous-périodes présentant des tendances spécifiques, en priorisant les dimensions sociales et économiques.

Notre remarque ne veut pas dire que les richesses n'ont pas une origine fiscale ou publique, mais simplement qu'à l'inverse des testaments de Bertrand de Mans ou de Desiderius d'Auxerre où cette origine est évidente pour quelques propriétés, les actes ici restent plus discrets, voire silencieux. Toutefois, comme les patrimoines observés sont largement inférieurs et que cette information est moins présente, il n'est pas exclu d'y voir une corrélation. Autrement dit, les richesses foncières sont moindres, car les biens d'origines fiscales sont moins transmis. Et cette réduction de dons de terres de l'État est concomitante d'une évolution du mode de gestion de la fonction publique.

Un élément participant à l'explication de cette évolution est l'édit de Paris promulgué en 614 par Clotaire II et notamment ses articles 12²³⁷⁴ et 19²³⁷⁵. Ils imposent qu'aucun fonctionnaire ne soit nommé dans une autre région que la sienne et qu'ils soient des *possessores* dans la région où ils sont nommés. Bruno Dumézil souligne que l'édit est un correctif apporté après les guerres civiles du monde franc entre 568 et 613 qui ont conduit à des confiscations, à des stratégies familiales autour des biens ecclésiastiques pour s'en prémunir et à des mobilités de l'élite dans les *regna* dont la rémunération devait être ensuite prise sur le fisc. L'acte matérialise une

²³⁷⁰ WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 188-191.

²³⁷¹ BOUGARD François, LE JAN Régine, « Hierarchie : le concept et son champ d'application dans les sociétés du haut Moyen-âge », in *Hierarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval, 400-1100*, BOUGARD François, IOGNA-PRAT Dominique, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2008, p. 11.

²³⁷² CHOUQUER Gérard, *Dominer et tenir la terre dans le haut Moyen-Âge*, op. cit., p. 68-119.

²³⁷³ CHOUQUER Gérard, *Dominer et tenir la terre dans le haut Moyen-Âge*, op. cit., p. 68-69. Qui mentionne BARBIER Josiane, *Palatium-fiscus-saltus, Recherches sur le fisc entre Loire et Meuse du VI^e au Xe siècle*, Thèse Paris IV-Sorbonne, 1994, I, p.11 et 27.

²³⁷⁴ *Chlotatii II edictum*, 12. MGH, *Capitularia regum Francorum*, I, 9, 12, p. 22 : *Et nullus iudex de aliis provinciis aut regionibus in alia loca ordinetur ; ut, si aliquid mali de quibuslibet condicionibus perpetraverit, de suis propriis rebus exinde quod male abstulerit iuxta legis ordine debeat restaurare*. Traduction de Bruno Dumézil : « Aucun fonctionnaire ne doit être nommé dans une autre province ou région que la sienne. De cette façon, s'il commet un tort au regard des affaires de quiconque, il pourra rendre ce qu'il a prélevé à tort sur ses propres biens, selon les dispositions légales. » DUMÉZIL Bruno, *Servir l'État barbare dans la Gaule franque*, Paris, Tallandier, 2013, p. 221.

²³⁷⁵ MGH, *Capitularia regum Francorum*, I, 9, 19, p. 23

volonté de l'État visant à maîtriser dépenses et aristocraties, mais semble avoir été peu respecté²³⁷⁶. Pour autant, à partir de cette période, la régionalisation du recrutement et la polarisation géographique de l'élite par des fondations d'églises et de monastères deviennent plus visibles²³⁷⁷. Et l'étude de la circulation des biens fonciers confirme ici ces évolutions. Pendant les guerres civiles du monde franc (568-613), certains patrimoines ecclésiastiques prennent une importance exceptionnelle par l'attribution de domaines nombreux et distants. Le royaume unifié, Clotaire II puis Dagobert maintiennent les dispersions foncières de l'élite dominante à un niveau traditionnel en minimisant la mise à disposition de terres publiques et probablement en limitant les mobilités fonctionnelles.

Néanmoins les fortunes ecclésiastiques constituées pendant les guerres civiles perdurent et les postes d'évêques et d'abbés sont devenus des sources recherchées de revenus.

Dans notre court échantillon, les patrimoines composés par le plus d'acquisitions sont ceux du pontife Hadoindus du Mans et surtout de l'abbé Leodebodus d'Orléans. En admettant que les documents sont authentiques, il y a une nette relation entre l'exercice d'une fonction ecclésiastique et les mentions d'achats. L'influence des souverains dans la fortune des élites du royaume transite indirectement par les désignations des évêques et des abbés, même s'il n'est pas certain qu'elle profite aux familles.

Nous ne sommes pas certains de pouvoir distinguer l'obligation des prélats de garantir le bon exercice de leur charge par l'adjonction de leurs biens propres à ceux de leur église et les ventes des dons reçus²³⁷⁸. C'est possible avec Sonnatius qui, vers 627, dispose de très peu de terres avec des maisons à Reims, une *uilla* de Muizon (*Mutationis*) qu'il a acquis et d'une portion du domaine de Germigny (*Germaniaco*). C'est indiscernable, voire improbable avec Hadoindus, au passé incertain, qui sur son testament, transmet une vingtaine de biens pour un tiers achetés pendant son épiscopat et en offre un à son fils en viager.

Enfin la part des héritages est très faible. Les domaines hérités apparaissent uniquement dans quelques profils et ce sont ceux pour lesquels les actes donnent des indicateurs supplémentaires d'une origine sociale élevée. Il s'agit par exemple des signataires du testament pour Erminethrudis, de la mention du neveu *dux* pour Adalgisel, ou des célèbres membres de la famille pour Burgundofara. Ces transmissions héréditaires contribuent à la permanence des

²³⁷⁶ DUMÉZIL Bruno, *Servir l'État barbare dans la Gaule franque*, Paris, Tallandier, 2013, p. 221.

²³⁷⁷ *Ibid.*, p. 221-223.

²³⁷⁸ CHOUQUER Gérard, *Dominer et tenir la terre dans le haut Moyen-Âge*, *op. cit.*, p. 84-119.

élites, mais, quelle que soit la richesse totale observée, leur part apparaît très faible, voire minimale.

4. L'inscription fluviale des patrimoines et monastères mérovingiens

Les fondations monastiques sont au cœur de ce chapitre. Pour Nancy Gauthier, vers 600 le monachisme est si peu répandu au nord de la Gaule que Romaricus, le futur fondateur de Remiremont, et Arnulfus, le futur évêque de Metz, songent à Lérins pour leur besoin spirituel. Et c'est à partir de cette période concomitante au passage de saint Colomban en Gaule que les monastères fleurissent de manière exceptionnelle²³⁷⁹. Espace de retraite et d'élévation spirituelle, les établissements familiaux deviennent des lieux de mémoire et des centres de pouvoir. Théoriquement retirés dans les déserts, et alors à la frontière des cités, ils semblent surtout dans cette étude s'inscrire dans les réseaux fluviaux. La marque de ces monastères n'est pas leur isolement, mais leur inclusion et leur communication par ce réseau que soit à Saint Yriex vers Limoges à la fin du VI^e siècle ou au début du VII^e avec Saint-Agathe de Longuyon, Faremoutiers, Jouarre, Reuil, et Saint-Pierre de Fleury. Dans le cadre de la floraison monastique du VII^e siècle, notre (court) échantillon ne montre pas de mises en valeur de terres stériles ou de terres abandonnées. Ces facteurs (stérilité, abandon, donc désert et monastères) auraient pu contribuer à expliquer économiquement et juridiquement ce phénomène. Il est peut-être visible dans la progression des ermitages ou par l'angle du défrichement à travers Fontenelle. Vers 638, Rotmarus, originaire du Vexin, reçoit le domaine de Rothmariacas de la part de Dagobert I (623-639) pour le rendre habitable²³⁸⁰. Ce n'est pas le cas de la population observée ici. Nous renvoyons à la Figure 77 Les destinations des domaines entre Attanum et Yssandon sur la carte des Cassini pour l'inclusion des propriétés d'Aredius dans les réseaux fluviaux.

²³⁷⁹ GAUTHIER Nancy, « l'aristocratie et le monachisme dans la région rhéno-mosellane au temps de Chrodoara », in *Bulletin du Cercle Archéologique Hesbaye-Condroz, Vingt ans de recherches sur le sarcophage de Sancta Chrodoara*, vol. 25, 2000, p. 37 et s.

²³⁸⁰ *Chronique des abbés de Fontenelle (Saint-Wandrille)*, I, 4 et 7, éd. et trad. PRADIÉ Pascal, Paris, Les Belles Lettres, 2019, p. 10-11, 22-25 et p. 198. Nous renvoyons à l'exemplaire démonstration de BARBIER Josiane, « Implantations monastiques, défrichements dans le *saltus* et loi romaine en Gaule du Nord au VIII^e siècle », in *Entre texte et histoire : études d'histoire médiévale offertes au professeur Shoichi Sato*, 2015, p. 29-42.

Ensemble des domaines d'Adalgisel (dont hypothèses) autour de Longuyon

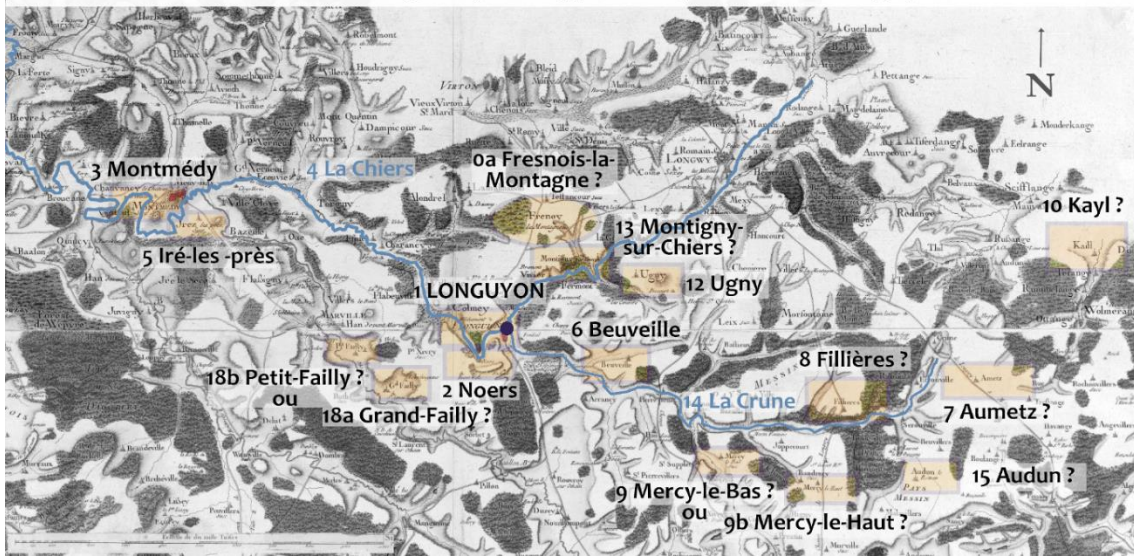


Figure 115. Domaines d'Adalgisel-Grimo et son réseau fluvial

Focus sur les domaines identifiés transmis par Burgundofara

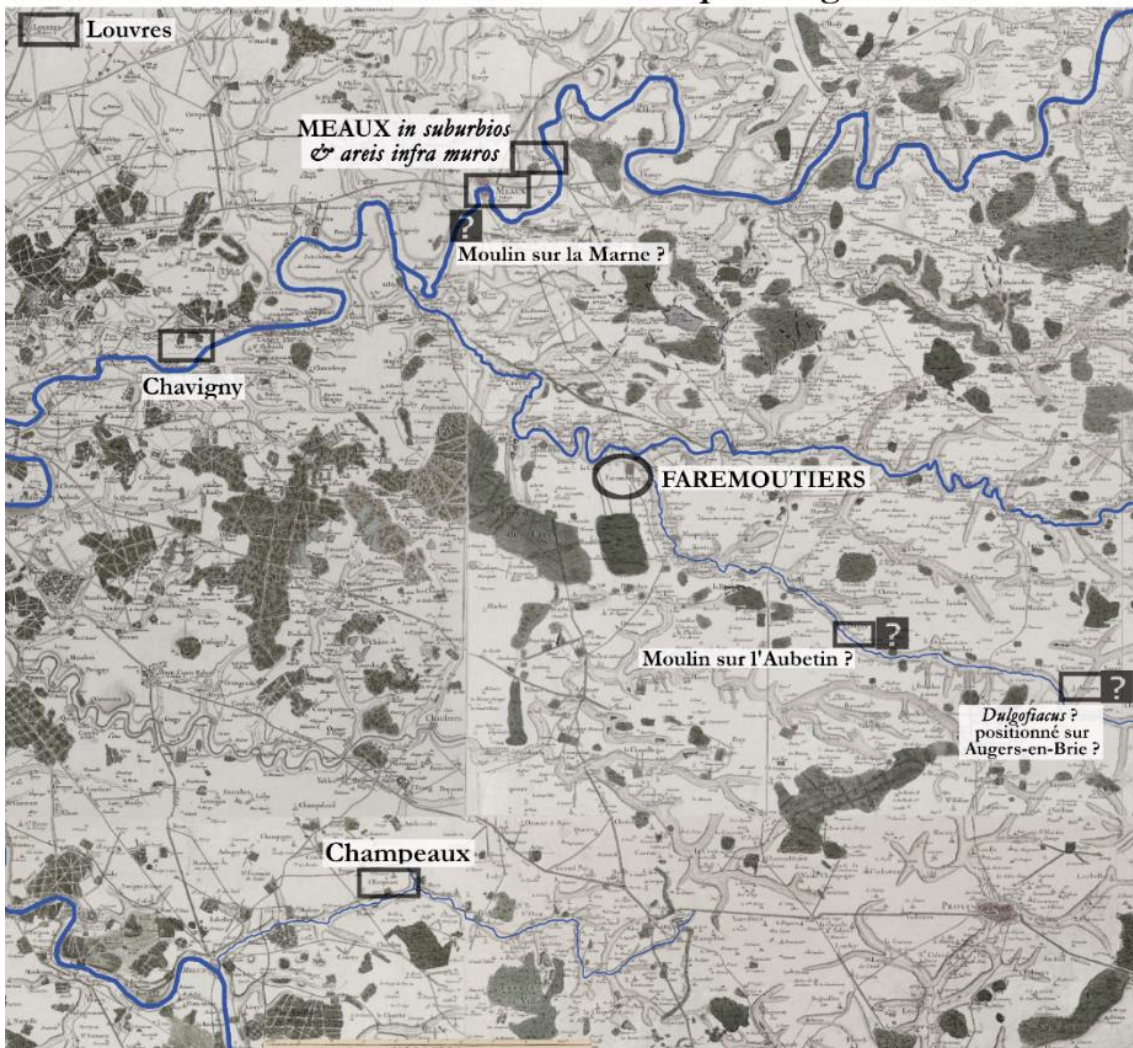


Figure 116 Domaines de Burgundofara et son réseau fluvial

5. La permanence des provinces et des cités

Insistons sur les patrimoines familiaux situés à la frontière sur deux cités. Notre hypothèse reste qu'à un certain niveau de richesse, cette géostratégie financière articulée sur le positionnement foncier à la frontière de deux territoires permet à l'élite de multiplier les chances de promotion. Et à cette politique de l'occupation du sol à la frontière, ce serait greffé un critère d'inclusion dans les réseaux fluviaux, peut-être en raison des dégradations des voies terrestres. Néanmoins pour que cette information soit pertinente, il faut que les cadres administratifs persistent.

Nous devons alors insister sur l'importance des provinces et des cités au VII^e siècle.

Au VI^e siècle, nous avons constaté par l'étude du traité d'Andelot et de la notice des Gaules qu'il était plausible que des listes permettent à la province d'avoir un rôle implicite dans les représentations spatiales. Le système de préséance conciliaire étant un autre argument en faveur de son importance.

Au VII^e siècle, nous avons souligné une certaine homogénéité dans le temps de l'agencement humain de l'espace avec une occupation de l'élite dominante qui correspond à celle du VI^e et du V^e siècle, avec quatre cités contiguës majoritairement dans une province, que ce soit pour Ausone, Aunacharius, le fils d'Idda ou Adalgisel-Grimo. Nos observations tendent à confirmer que la province disparaît comme circonscription administrative, mais qu'elle se maintient comme bassin de vie, représentation spatiale et cadre ecclésiastique.

La cité connaît une évolution parallèle.

Rappelons que jusqu'à la moitié du V^e siècle, les domaines offerts aux églises sont principalement transmis à l'église de la cité où le bien foncier est situé. Ces mouvements correspondent à un respect massif de la territorialité pratiqué autant par les pontifes dans leurs propres évêchés (Germain, Remi, Bennagius, Grégoire de Naziance), que dans les autres diocèses (Tetradius de Bourges, Perpetuus de Tours, etc.) ou par des laïcs (Avitus, Celsa).

À partir de la seconde moitié du V^e siècle, le principe de territorialité dans la circulation des biens à destination des églises évolue et prend fin avec les Mérovingiens. La famille des souverains mérovingiens laisse une empreinte plus forte, les rois nomment des évêques en dehors de leur cité d'origine et leurs offrent diverses propriétés publiques. Progressivement les prélats ne transmettent plus leurs domaines aux églises où leurs biens sont situés, mais les

redistribuent à certaines basiliques préférées, indistinctement du cadre civique. L'installation du royaume franc modifie donc le mode de désignation des pontifes, la mobilité géographique fonctionnelle de l'élite et la circulation des terres. Le cadre civique semble moins important.

Nos résultats convergent avec cette observation, pour autant nous constatons qu'encore au VII^e siècle :

- les élites régionales dominantes ont toujours tendance à éparpiller leurs patrimoines avec un petit nombre de biens par cité ;
- la frontière entre les cités reste une zone privilégiée d'occupation et de fondation ;
- un respect du cadre civique est observable dans les acquisitions des évêques Hadoindus (Mans), de Sonnatius (Reims) et de l'abbé Leodebodus (Orléans).

Il est évident qu'ici se superpose la question du territoire du diocèse. Et il est difficile de concilier la permanence de l'importance de la cité avec le fait que les patrimoines familiaux ne s'inscrivent plus dans ses limites. Nous pensons toutefois que le cadre civique persiste, mais que sa représentation par les acteurs médiévaux et son utilité ont évolué. Les registres municipaux fonctionnent encore, mais la hiérarchie et le prestige des fonctions curiales appartiennent à la mémoire collective²³⁸¹ et surtout elles ne constituent plus des horizons à atteindre pour les élites. Au VII^e siècle, c'est la capacité à prétendre à la fonction de comte ou d'évêque qui pousse l'aristocratie dominante à égrainer ses domaines dans plusieurs cités appartenant à un même ensemble utile (*regnum*, mais aussi province épiscopale). Ses perspectives pour obtenir une promotion sociale s'inscrivent d'abord à la cour des *regna* mérovingiens, et non plus dans les assemblées locales des notables de la cité ou dans des fonctions civiques. Autrement dit, ce n'est pas la cité qui a disparu, mais le citoyen.

²³⁸¹ Isidore de Séville résume et rappelle l'organisation municipale du monde romain (Lib. 4, 21-29). Et Isidore de Séville, *Étymologies*, Livre IX, REYDELLET Marc (éd. et trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1984, p. 168-173.

6. La famille et la parentèle

Malgré le fait qu'il ne s'agit pas de notre sujet de recherche, notre étude ne peut pas faire l'économie d'observations sur les parentés. D'abord, elles sont des origines et des destinations de la circulation des biens fonciers. Ensuite, elles permettent d'évaluer la portée de certaines stratégies financières dans la durée et dans l'espace. Surtout la parenté est une variable, parfois cachée, qui module à la fois la qualité de nos informations et sert, en même temps, à apprécier les résultats de nos observations. Bref, c'est un facteur de confusion prépondérant. Et cela nous oblige à de longs développements pour expliquer comment nous la prenons en compte, d'autant plus que l'approche foncière nous conduit à des appréciations différentes de ce qui est régulièrement admis pour la période mérovingienne.

Dans une famille, la plupart des groupes socioculturels appliquent de manière uniforme, des répétitions des noms, des variations, ou des formes hypocoristiques pour souligner l'appartenance à une même dynastie. Pour Karl Ferdinand Werner, la règle dominante de l'aristocratie franque des VIII^e -X^e siècles est la limitation à des noms légitimes déjà employés dans la famille du père et de la mère et à des variations à partir de leurs composants²³⁸².

Notre échantillon pour ce chapitre présente cinq familles, probablement franques et vivant au nord de la Loire. Comme pour le reste de cette étude, notre population ne peut être considérée comme représentative, mais a le mérite d'être proche en terme chronologique et d'être observée de façon (un peu plus) objectivée grâce à des actes juridiques.

Si nous observons ces familles, nous constatons effectivement de nettes transmissions onomastiques entre parents et enfants pour certaines familles comme celles de Chagnericus ou d'Erminethrudis, donc au sein des familles.

Pour autant, le patrimoine onomastique n'apparaît pas systématiquement dans tous les membres des familles à la composition la plus assurée, par exemple dans les familles de chez Idda ou d'Adalgisel-Grimo.

²³⁸² WERNER Karl Ferdinand, « Liens de parenté et noms de personne (première et seconde partie) », in *Structures politiques du monde franc (VI^e – XII^e siècles)*, London, Variorum reprints, 1979, VIa, p. 17-18 et VIc, p. 25-34. LE JAN Régine, « Nommer/identifier ou la puissance du nom dans la société du haut Moyen-Âge », in *Des noms et des hommes, L'homme et ses désignations des sociétés antiques à l'identifiant chiffré*, Sources Travaux historiques n° 45-46, 1998, p. 47-56 ou LE JAN Régine, « Dénomination, parenté et pouvoir dans la société du haut Moyen-Âge (VI^e-X^e siècle) », in *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen-Âge*, Paris, Picard, 2001, p. 225-238.

Les noms dans les familles observées dans ce chapitre

Theodetrudis	Erminethrudis
Theodetrudis-Teodila-Teudilane (fille ; A.) Brodulfus (père) Maurinus Audegiselus	Erminethrudis (grand-mère ; A.) anonyme (fils) Deoroualdus (fils) Bertigisilus (petit-fils) Deorouara (petite-fille) Bertericus (petit-fils) Bertouara (épouse d'un fils)
Idda	Burgundofara
Idda (mère) Chramnetrudis (épouse du fils) anonyme (fils ; A.)	Chagnericus (père) Burgundofara (fille ; A.) Chagnulfus (frère) Burgundofaro (frère) Agnetrade /chagnetrade (soeur)
Adalgisel-Grimo	
Adalgiselus Grimo (A.) Ado (frère) Chrodoara ? (tante) selon sarcophage de 730 Ermegundis (sœur)	

*Figure 117 les noms dans les familles observées dans ce chapitre
(à noter que le nom de Chrodoara vient d'un sarcophage des années 730, dans le testament elle n'est mentionnée qu'au titre de tante ; A. = auteur de l'acte)*

Et surtout si nous observons l'ensemble de l'échantillon, dans les actes de la pratique juridique, les composants onomastiques se répètent aussi entre les familles, mais aussi avec les dépendants, les esclaves et les affranchis.

Les noms utilisés dans les actes de ce chapitre

<p>Theodetrudis 627</p> <p>Theodetrudis-Teodila-Teudilane (fille ; Brodulfus (père) Dodo (abbé, notaire) Sigrannosa (S.) Incharius (S.) Berthelmus (V.I.) (S.) Landegiselus (V.I.) (S.) Wuaddolenus (S.) Bectenus (S.) Sunnartus (S.) Teiane (S.) Austremandus (S.) Hildondus (S.) Deorettrannus (S.) Helesius (S.) Recomarus (lector) (S.)</p>	<p>Erminethrudis (VIIe)</p> <p>Erminethrudis (grand- anonyme (fils) Deoroualdus (fils) Bertigisilus (petit-fils) Deorouara (petite-fille) Bertericus (petit-fils) Bertouara (épouse d'un fils) Vigilius (Dep.) Gaugulfus (Dep.) Unnegiselus (Dep.) Aunemundus (Dep.) Patricius (Dep.) Fedane (Dep.) Ausegunde (Dep.) Agnechilde (Dep.) Baccione (Dep.) Theodaharius (Dep.) Garimundus (Dep.) Guntacharius (Dep.) Immeredus (Dep.) Munegilius (Dep.) Sevilla (Dep.) Habundancius (Dep.) Agio (Dep.) Immacharius (Dep.) Vincimalus (Dep.) Vultoricus (Dep.) Sunnechilde (Dep.) Iueria (Dep.) Leudinus (Dep.) Sunniulfus (Dep.) Gibethrudis (Dep.) Anthimius (Dep.) The...nae (Dep.) Tanechildus (Dep.) Imnequnthus (Dep.) Imnegisilus (Dep.) Gundofredus (Dep.) Thaigundis (Dep.) Audechildis (Dep.) Medigisilus (Dep.) Gundilane (Dep.) Baudomerus (Dep.) Godericus (Dep.) Gundericus (Dep.) Leudulfus (Dep.) Sabucitus (Dep.) Baululfus (Dep.) Suinthaharius (Dep.) Pispus (Dep.) Juvius (Dep.) Vuassio (Dep.) Sindedus (Dep.) Leudefredus (Dep.) Medibergane (Dep.) Honorius (Dep.) Gundileubane (Dep.) Plane (Dep.) Suinthulfus (Dep.) Ciuccirane (Dep.) Hicchicione (Dep.) Maxa (Dep.) Chioberga (Dep.) Sinderedus (Dep.) Anqilone (Dep.) Leudefredus (Dep.)</p>	<p>Vuandilone (Dep.) Chaideruna (Dep.) Childeruna (Dep.) Thrasteberga (Dep.) Theodachario (Dep.) Vigilio (Dep.) Sunnine (Dep.) Agione (Dep.) Garilulfus (Dep.) Vincimalus (Dep.) Maurella (Dep.) Mellita (Dep.) Coccione (Dep.) Daigisilus (Dep.) Mudilane (Dep.) Munegilus (Dep.) Monethrude (Dep.) Acchione (Dep.) Bonane (Dep.) Leubosuintho (Dep.) Gibulfo (Dep.) Vigilio (Dep.) Dommoruna (Dep.) Childerimane (Dep.) Basone (Dep.) Childegiselo (Dep.) Childegunthe (Dep.) Chrodulfo (Dep.) Asindebergaane (Dep.) Monechilde (Dep.) Aeterno (Dep.) Bauderuna (Dep.) Mommulane (Dep.) Vualacharius (Dep.) Gundefredus (Dep.) Martiniano (Dep.) Theoderuna (Dep.) Gygone (Dep.) Septeredo (Dep.) Goderuna (Dep.) Theodonivia (Dep.) Baudoninia (Dep.) Carane (Dep.) Patricio (Dep.) Eusebia (Dep.) Daqarico (Dep.) Aurouefa (Dep.) Manileubus (Dep.) Erasilane (Dep.) Eumundo (Dep.) Imneredo (Dep.) Toriqia (Dep.) Chadulfus (Dep.) Aridia (Dep.) Rocculane (Dep.) Babiccione (Dep.) Gunthivera (Dep.) Baululfus (Dep.) Suinthaharius (Dep.) Mummolus (comes) (S.) Scupilius (spatarius) (s.) Munegiselus (S.) Bauducharius (defensor) Eusebius (S.)</p>	<p>Leodebodus (640)</p> <p>Leodebodus (A.) Avia/Aviana Prosperia Aga/Agana Abbo Fraternus Alba/Albuna <i>Domnolus Domolo</i> Ingara <i>Mummolus</i> Wagnus Aregisilus Paulonus Trodoueus (VI) Machildis Chonulfus (clerc) Audoenus (évêque) Chramnulfus (V.I) Leodeqarius (évêque) Betcelenus (abba) (S.) ado (abba) (S.) Salomon (abba) (S.) Leotsindus (abba) (S.) Burgulfus (pretre) (S.) Basone (Higecius (diacre) (S.) Martinus (diacre) (S.) Boso (diacre) (S.) Agneramnus (S.) Daqobertus (S.) Mummolenus (S.) Vapinqus (S.) Sirigus (S.) Framesindus (S.) Autbertus (S.) Salomon siue Boso Pappolus (S.) Sisobaldus siue saxo Amnegisilus (S.) Manasses (S.) Authacarius (S.) Nonno (S.) Hilduldu (S.) Grimoaldus (S.) Segoinus (S.)</p>		
<p>Theodetrudis 626-631 (à propos)</p> <p>Theudilane (A.) Landegisilus (V.I.) Maurinus Audegiselus (S.) Barontus (V.I.) (S.) Gainoaldus (S.) Emius (S.) Furicius (S.) Simplicius (S.) Acolenus (S.)</p>	<p>fils d'Idda (début VIIe)</p> <p>Idda (mère) Chramnetrudis (épouse de A.) Anonyme (A.) Herone</p>	<p>Adalgisel-Grimo (634)</p> <p>Adalgisilus Grimo (diacre, A.) Ado (frère) Chrodoara ? (tante) Ermegundis (sœur) Bobo (neveu, duc) fils anonymes d'Ado (frère) Erpo (Dep.) Bantus (prêtre) Paulus (évêque) (S.) Gisloaldus (archidiacre) (S.) Hadericus Bettilo (pretre) (S.) Meroaldus (diacre) (S.) Magnoaldus (S.) Ansemundus (S.) Herenulfus (diacre) (S.)</p>	<p>Palladius (Fondation 634)</p> <p>Palladius (A.) Desiderius (évêque) Godino Andegisus (diacre)</p>	<p>Burgundofara (634)</p> <p>Aqnericus/Chaqnericus (père) Burgundofara (fille ; A) Chagnulfus (fils) Burgundofaro (fils) Aqnetrade /Chaqnetrade (fille) Waldone (notaire)</p>	<p>Hadoindus (643)</p> <p>Hadoindus (A.) Auserenus Lupus <i>Domnola</i> Agobertus Siqulfus Chadonus Roccolenus Dructulfus Modenane Edebertus Bodilo Rensindus (S.) Berteqhiselus (S.) Marsus (S.) Audo (S.) Austrebertus (S.) Defensor (S.) Ursinianus (S.) Sirannus (S.) Cadulfus (diacre) (S.)</p>

Tab IX. m. (A. = auteur de l'acte ; S. = signataire ; Dep. = Dépendants comme esclaves ou affranchis, etc.)

Figure 118 Les noms utilisés dans les actes de ce chapitre

Élargissons alors l'observation à des supports d'une temporalité proche, les documents comptables de Saint-Martin de Tours à l'époque mérovingienne²³⁸³. Dans la seconde moitié du VII^e siècle, cette source de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, mentionne environ quatre-vingt-dix toponymes en Touraine, Poitou et Anjou ainsi que neuf-cents noms de personnes (parfois de manière fragmentaire), suivis de la nature et du montant de redevances. Il s'agit donc des états dus par les tenanciers de l'abbaye de saint Martin de Tours pour s'acquitter des droits auxquels ils étaient soumis. La population est ici composée presque exclusivement de tenanciers hommes avec des noms germaniques. De cet échantillon de plus de neuf cents noms, sont visibles une vingtaine de femmes, quelques cas d'homonymie et une trentaine de noms d'origine gallo-romaine²³⁸⁴.

Nous constatons deux phénomènes. Les noms des colons de l'abbaye de Saint-Martin de Tours offrent des possibilités de reconstructions onomastiques capables de reconstituer le patrimoine des familles nobles de notre échantillon. Et si nous nous intéressons uniquement aux noms identiques entre les sources, c'est entre les actes du Mans et d'Orléans, donc les plus proches de Tours, que l'on retrouve le plus d'homonymie avec les documents comptables de l'abbaye (approximativement un tiers des désignations). L'analyse serait à consolider, mais une corrélation semble possible entre l'intensité des noms et les espaces.

Dans les sources observées pour ce chapitre, les composants onomastiques apparaissent partagés par toutes les familles, par les tenanciers, par les esclaves et les affranchis. Notre hypothèse est qu'au VI^e et au VII^e siècle, les noms n'ont pas la valeur de patrimoine réservé qu'ils auront par la suite. Quelques-uns sont utilisés par une large frange de la population. Et cela pourrait justement expliquer la pratique très présente à cette époque de la duonymie nécessaire à la distinction individuelle, tels que Gunthram-boso, Waldo-Bertram, Eunius-Mummolus, Madelgarius-Vincentius, Goericus-Abbo, Blandinus-Baso, Leuduinus Bodo, Adalgisel-Grimo, Eutulanus siue Eudila, Theodetrudis siue Theodila, etc²³⁸⁵. Notre hypothèse est qu'à côté de familles privilégiant la patrimonialité des noms, pour d'autres, c'est la notoriété onomastique qui influencerait les évolutions des patronymes. Cette notoriété est liée à une

²³⁸³ GASNAULT Pierre, *Documents comptables de Saint-Martin de Tours à l'époque mérovingienne*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1976.

²³⁸⁴ *Ibid.*, p. 15-20.

²³⁸⁵ GIRY Arthur, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, p. 358-359. LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle)*, *Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 192 et s.

fonction, à la richesse, à la culture spirituelle ou au prestige d'une personne²³⁸⁶, et elle intègre une empreinte spatiale, voire territoriale.

Développons, à titre d'exemple, des mises en relation d'individus autour de cette hypothèse en nous fondant sur les sources et des personnes vues dans cette étude.

Gontran, roi des Burgondes (561-592), épouse Marcatrude dont le père est un dénommé Manacharius. Puis il la répudie, assassine sa famille et se marie ensuite avec Austregildis²³⁸⁷. Vers 558, saint Cybard, reclus d'Angoulême, affranchit un Aunacharius en même temps que cent soixante-quatorze autres esclaves²³⁸⁸. De 561 à 604, Aunacharius/Aunarius, est un évêque grand propriétaire sur la Loire. Ses parents sont Pastor et Ragnora, il a pour frère Austrenus, pour neveu Lupus, et pour sœur Austregildis surnommée Agia, épouse d'un Betto. Un évêque Austrigisilus siège à Bourges entre 597 et 624. Dans les années 620-630, Autharius est mariée à Agia, il est possessionné à Soissons puis à Meaux. Il est lié par alliance à un Betto et un Anacharius qui ont un aïeul Manacharius²³⁸⁹. Autharius a pour progénitures Ado, Dado, Rado. Enfin, vers 670, les documents comptables de Saint-Martin de Tours présentent des tenanciers du nom d'Autharius, Daddo, Aunecharius, Austrenus et Betto²³⁹⁰. Et Aunecharius (*col. Nouiento*), Autharius (*Col. Piniuaco*) et Austrenus (*col. Mauriaco*) sont situés sur un même papyrus²³⁹¹.

Donc dans ces familles, les noms des enfants témoignent de peu ou pas de patrimoine onomastique commun avec leurs parents. Mais, entre ces familles, de fortes similarités de noms existent alors qu'aucun lien n'est mis en valeur dans les sources. Les historiens font parfois ce

²³⁸⁶ Ce sont simplement les marqueurs weberiens utilisés régulièrement pour définir la position de l'élite appliquée au haut Moyen-Âge et à sa notabilité. WEBER Max, *Économie et société*, 1921. GAUDEMET Jean, *Sociologie historique, les maîtres du pouvoir*, Paris, Montchrestien, 1993, p. 26-29. BOUGARD François, BUHRER-THIERRY Geneviève, LE JAN Régine, « Les élites du haut Moyen-Âge », in *Annales, histoire, sciences sociales*, 2013/4, 68^e année, Éditions de l'EHESS, 2013, p. 1082. BOUGARD François et LE JAN Régine, « Quelle mobilité sociale dans l'Occident du haut Moyen-Âge ? », in *La mobilité sociale nel medioevo*, CAROCCI Sandro (dir.), Rome, 2010, p. 47.

²³⁸⁷ DLH, IV, 25 et V, 17.

²³⁸⁸ NANGLARD Jean, *Cartulaire de l'église d'Angoulême*, Angoulême, Imprimerie G. Chassaing, 1900. p. 113-116. L'authenticité du document est contestée, voir p. 114.

²³⁸⁹ GUÉROUT Jean, « Les origines et le premier siècle de l'abbaye », in *L'abbaye royale Notre-Dame de Jouarre*, Paris, Éditions Guy Victor, 1961, p. 11-18 et 47. À travers une généalogie reconstituée, fondée sur la *Généalogie des fondateurs* et la *Vie de Sainte Balde* que Jean Guéroul pense globalement sincère.

²³⁹⁰ GASNAULT Pierre, *Documents comptables de Saint-Martin de Tours à l'époque mérovingienne*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1976. Autharius (IX b 8 ; IX b 10) ; Daddo (I d 23) ; Aunecharius (IX a 9) ; Austrenus (IX b 15) ; Betto (Ic3 ; III a12 ; VIII c 11 ; XX e 12 ; XXV a 3)

²³⁹¹ Il n'est pas certain que l'unicité du document IX implique une proximité géographique des trois colonges. Seule la *colonica Nouiento* fait l'objet de propositions d'identification avec notamment Novis, hameau de Saint-Martin le beau, ar. Tours, c. Bléré, perc. Amboise ou Nouans-les-Fontaines, ar. Loches, c. Montrésor (Indre-et-Loire, canton de Montrésor) le plus à l'Est et le plus proche de la zone d'influence de la famille d'Aunacharius. GASNAULT Pierre, *Documents comptables de Saint-Martin de Tours à l'époque mérovingienne*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1976, p. 46. Il existerait pour *Mauriaco*, une solution avec Moiré (Le Grand et le Petit), c. Tassé et c. Avoise, non loin du Mans, évoqué vers 969 en tant que *villam Mauriaco*. VALLÉE Eugène, *Dictionnaire topographique de la Sarthe*, Paris, imprimerie Nationale, 1952, p. 608.

lien à leur place. Par exemple, Maurice Chaume rapproche par les données onomastiques les rois burgondes, les patrices burgondes et les Farons de la région de Meaux, dans un grand groupe hégémonique²³⁹². Mais elles ne partagent qu'un espace du nord de l'ancien royaume de Burgundie entre Orléans, Meaux et Auxerre, entre la Marne et la Loire.

Nous ne remettons pas en cause le principe traditionnel du patrimoine onomastique, mais au regard de notre étude, sa valeur systématique et exclusive semble à nuancer. Notre hypothèse est qu'aux VI^e et VII^e siècles, la patrimonialité coexiste avec la notoriété onomastique et des pratiques sociales spécifiques²³⁹³. Autrement dit, certaines familles sanctuarisent l'utilisation de noms légitimes déjà employés dans la famille du père et de la mère et à des variations à partir de leurs composants. D'autres individus adoptent des noms prestigieux peut-être dans un souci de distinction, peut-être pour créer ou renouveler une conscience dynastique ou pour développer une prétention à posséder un office local²³⁹⁴. Et même Chagnericus à Meaux, nettement en faveur de la patrimonialité onomastique avec ses fils Chagnoald et Chagnulfus, n'hésite pas à nommer deux de ses enfants Burgundofara et Burgundofaro avec toute la charge politique que ces désignations devaient intégrer au début du VII^e siècle.

L'exclusivité familiale d'un nom doit donc être proportionnée à l'influence de ses membres et à leur capacité à contraindre socialement des usurpateurs. Il est alors probable que ce phénomène de notoriété onomastique se concentre dans les situations où une parenté s'est éteinte, et donc en premier lieu vers celles orientées vers la voie religieuse. Dans d'autres cas, les familles nobles en régression socio-économique ont tout intérêt à accepter de nouveaux membres par un lien de parentalité artificiel qui renforce les deux groupes.

Cette question de la patrimonialité onomastique conduit à aborder la notion des *Sippen*. La Sippe est une structure large et horizontale, sans réelle profondeur généalogique se référant à un ancêtre commun incluant un partage équitable entre les héritiers²³⁹⁵. La forme ouverte de

²³⁹² CHAUME Maurice, *Les origines du duché de Bourgogne*, I, Dijon, 1925, p. 529.

²³⁹³ En termes de pratiques sociales spécifiques, nous pensons aux étymologies d'Isidore de Séville qui nous semblent toutefois être des témoignages de sa représentation du monde romain. L'adoption conduit à prendre plusieurs noms dans deux familles (Lib. IX, 5, 20), un jumeau survivant à son frère à l'accouchement doit s'appeler Vopiscus et un enfant naissant après l'inhumation de son père doit recevoir le nom du défunt (Lib. IX, 5, 21 et 22). Isidore de Séville, *Étymologies*, Livre IX, REYDELLET Marc (éd. et trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1984, par exemple p. 194-197.

²³⁹⁴ WERNER Karl Ferdinand, « Liens de parenté et noms de personne (première et seconde partie) », in *Structures politiques du monde franc (VI^e – XII^e siècles)*, London, Variorum reprints, 1979, VIa, p. 13-18 et VIc, p. 25-34.

²³⁹⁵ LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle)*, *Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 13. AURELL Martin, *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes, problématiques*, Turnhout, Brepols, 2014, p.14.

cette parenté aristocratique du haut Moyen-Âge est caractérisée par la conscience d'appartenir à un groupe impliquant des devoirs et obligations²³⁹⁶.

D'un point de vue historiographique volontairement trop critique, ces *Sippen* offrent l'avantage d'être fondées simplement par des rapprochements onomastiques, c'est-à-dire sur un nom qui souvent est la seule information individuelle disponible dans une source. Cela aboutit à la création de grands groupes réalisés à partir de noms proches. Et l'augmentation des liens de parenté entre acteurs de la période conduit mécaniquement à ce que ces données artificielles en croisent d'autre dans les aspects événementiels et sociaux. La Sippe apporte du sens à des informations disparates : des actions individuelles locales trouvent facilement une explication globale pour l'intérêt d'un groupe, dans lequel il est toujours possible d'identifier un lointain parent bénéficiaire. Ce postulat est évidemment trop sévère sur la valeur de la Sippe, car le groupe élargi correspond à une représentation altomédiévale. Isidore de Séville n'hésite pas à développer dans ses étymologies de grandes *stemma* nommant tous les membres d'une parenté sur cinq degrés²³⁹⁷. Mais lorsque l'on approche la maîtrise financière des acteurs de la période mérovingienne, et que l'on observe les destinataires de la circulation foncière dans les testaments et donations, la Sippe n'existe pas. Il n'existe que la famille nucléaire, ou la parenté proche avec oncle/tante, neveu/nièce, cousin/cousine, etc²³⁹⁸. Ce sont donc, avec les structures religieuses, la parenté et la famille nucléaire qui constituent les cadres privés de la maîtrise financière et de la circulation des richesses de la période. En ce sens, nous rejoignons Laurent Theis et Gerd Althoff, pour qui, mis à part le nom, il n'y a pas la moindre indication que les individus ont conscience d'appartenir à ces groupes²³⁹⁹, et Martin Aurell pour qui la Sippe serait un élément plutôt carolingien²⁴⁰⁰.

L'importance de ces raisonnements sur la famille dans notre étude est primordiale. Certaines circulations foncières sont des plans réfléchis, des stratégies de parentés fondées sur des objectifs matériels ou des jeux d'influences. Mais dans notre échantillon, dans plusieurs cas, la transmission des domaines n'aboutit qu'à un résultat : l'extinction de la famille. Il y a peut-être un biais considérable à notre analyse, en grande partie liée à la conservation du *corpus*

²³⁹⁶ ALTHOFF Gerd, *Family, Friends and Followers. Political and Social Bonds in Early Medieval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 26-27.

²³⁹⁷ Isidore de Séville, *Étymologies*, Livre IX, REYDELLET Marc (éd. et trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1984, p. 200 et s.

²³⁹⁸ THEIS Laurent, « Saints sans famille ? Quelques remarques sur la famille dans le monde franc à travers les sources hagiographiques », in *Revue Historique*, Janvier-Mars 1976, t. 255, p. 3-20.

²³⁹⁹ ALTHOFF Gerd, *Family, Friends and Followers. Political and Social Bonds in Early Medieval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 29.

²⁴⁰⁰ AURELL Martin, *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes, problématiques*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 14.

par les structures ecclésiastiques. Mais si à titre d'hypothèse, nous supposons que la reproduction du groupe familial fait partie des objectifs premiers de l'élite, il faudrait alors reconnaître que nous fondons beaucoup de nos observations sur des échecs et des anticipations rationnelles erronées, qui ne sont peut-être pas des comportements représentatifs.

Avec les disparitions de ces familles, percevoir les acteurs médiévaux comme des stratèges machiavéliens œuvrant pour des parents lointains nous paraît être un réflexe matérialiste superflu, survalorisant une figure idéalisée d'*homo oeconomicus* particulièrement rationnel.

Nous pensons que certaines circulations foncières de ce chapitre sont ceux de matrones et de nobles aristocrates francs et gallo-romains, qui valorisent leur distinction, renforcent leur capital social et spirituel, veillent à leur intérêt immédiat et potentiel dans les structures religieuses, tout en assurant, et c'est le plus important pour eux, le salut de leur âme. Ce dernier objectif est d'autant plus nécessaire si aucun parent survivant n'est présent pour prier pour eux. Certaines maîtrises financières ne sont pas des stratégies d'influences ou matérielles d'une large parentèle, mais bien le témoignage de familles se retirant volontairement du monde, pour y vivre avec sobriété et disparaître avec un sincère sentiment religieux.

7. La singularité de la transmission familiale

En observant l'ensemble des circulations des biens fonciers, à l'exception de Bertrand du Mans, nous constatons que dans les mouvements d'Aredius de 572, peut-être de Chagnericus, du fils d'Idda, de Burgundofara, d'Adalgisel-Grimo et de l'évêque Hadoindus, un seul domaine va à la famille. Et nous savons qu'avec l'abbesse Chrodoara et la diaconesse Ermegundis, un unique bien en précaire est transmis à leur parent Adalgisel-Grimo. Avec moins d'assurance, car les documents sont incomplets, Erminethrudis ne dispose que d'une *uilla* et la mère du fils d'Idda ne bénéficie que d'une précaire et cette liste peut être étendue. Domnola ne dispose que d'un bien de son ancêtre Domnolus au Mans.

Donc dans les actes de deux laïcs, un diacre, une diaconesse, un abbé, deux abbesses, et un évêque, un seul domaine foncier est offert aux membres de la famille, quel que soit le nombre de biens circulant. Il n'y a que la transmission de vignes qui dépasse ce nombre. Il peut s'agir d'une particularité de l'échantillon, mais cette fréquence est atypique et nous ne pouvons que réaliser de prudentes hypothèses au regard de ces informations.

Ce résultat est compatible avec le postulat que la majorité des biens fonciers de la période sont en fait des terres publiques. En ce sens, dans les œuvres littéraires (relativement) contemporaines comme les *Chroniques* dites de Frédégaire, on constate la faible présence de patrimoines privés et la mention régulière de *uillam publicam*²⁴⁰¹.

Cette interprétation offre des convergences avec la perspective de Jean Durliat et celle d'Élisabeth Magnou-Nortier sur les redéfinitions de propriétés en assiette fiscale²⁴⁰². Elle est aussi fortement compatible avec les travaux de Gérard Chouquer²⁴⁰³. Elle impliquerait que ce sont les terres publiques et surtout les charges liées qui seraient transmises aux églises. Et la singularité du domaine réservé aux parents ne montrerait donc que la propriété familiale conservée par cette dernière. Pour autant, rien ne distingue dans les actes, la nature (le régime juridique) du bien resté dans la parenté. Et surtout aucun qualificatif ne donne à ces lieux la charge émotionnelle que l'on pourrait attendre de tels domaines familiaux, alors que nous soulignons justement la subjectivité forte des documents observés.

Ce résultat est aussi compatible avec une évolution de la *falcidie*. Cette dernière implique qu'en l'absence d'héritier désigné, l'acte réserve aux héritiers naturels un quart de la masse successorale, déduction faite des dettes et des legs pieux. Ici au regard de la volumétrie des biens circulant, la *falcidie* ne semble plus appliquée. Mais une pratique sociale incorporant son principe de fonctionnement est peut-être intégrée dans la société mérovingienne du VII^e siècle. La disposition serait simplement que tout testament doit réserver un domaine de la masse des biens transmis à un ou plusieurs membres de sa famille.

Les actes observés ne précisent souvent pas l'origine des biens et leurs environnements. Le mode de circulation le plus mentionné n'est pas le don du roi, la mise à disposition d'une terre publique ou l'héritage, mais bien l'achat et l'échange. À quantifier approximativement, nous savons que sur l'ensemble des domaines observés dans ce chapitre, la moitié est d'origine inconnue, un quart vient de transactions, le reste provient d'héritage, de biens ecclésiastiques,

²⁴⁰¹ Frédégaire, *Chronicarum libri IV cum Continuationibus*, 36, 37, 42, 47, MGH, SRM, II.

²⁴⁰² MAGNOU-NORTIER Élisabeth, *Aux origines de la fiscalité moderne : le système fiscal et sa gestion dans le royaume des Francs à l'épreuve des sources, Ve-XIe siècles*, Genève, Droz, 2012. MAGNOU-NORTIER Élisabeth, *Le Code théodosien, livre XVI et sa réception au Moyen-Âge*, Paris, Cerf, 2002. DURLIAT Jean, « Les Nobles et l'impôt du IV^e au VI^e siècle », in *La noblesse romaine et les chefs barbares du IIIe au VIIe siècle*, Chelles, Association française d'archéologie mérovingienne, 1995, p. 18. DURLIAT Jean, *Les finances publiques de Dioclétien aux Carolingiens (284-889)*, Beihefte der Francia Bd 21, 1990, p. 75-74.

²⁴⁰³ CHOUQUER Gérard, *Dominer et tenir la terre dans le haut Moyen-Âge*, op. cit.

de précaires, etc. Et de cet ensemble, pour l'écrasante majorité de cas, seule une part extrêmement faible est destinée aux familles.

Cela aboutit à s'interroger sur l'importance du foncier dans le positionnement social des individus et des groupes sociaux.

Il n'y a aucun doute que dans les temps romains la valeur sociale de la terre est liée à sa situation, et que le positionnement du patrimoine est un élément de classification des individus dans la stratigraphie sociale. Si nous reprenons le cas de l'élite dominante de l'Empire romain tardif, nous avons souligné que c'est la possession de *uillae* d'anciens sénateurs et de biens à Rome, en Campanie, en Sicile et en Afrique proconsulaire qui prévalait sur la dispersion géographique. Pour le VII^e siècle au nord de la Gaule, les anciens sites gallo-romains apparaissent encore attractifs et quelques terres du fisc données par un souverain encore dans la mémoire de la population offrent probablement aussi une capacité de distinction forte. Pour autant, l'accumulation des domaines n'est pas recherchée par les familles de l'élite dominante.

Notre hypothèse est que l'importance de la possession foncière dans le positionnement des individus doit être minorée à la période mérovingienne, car ce qui ressort de ce chapitre, et ceux précédents, ce n'est pas la possession des domaines, mais bien leur circulation. Ce flux place les particuliers dans une stratigraphie sociale constamment renouvelée par les échanges fonciers. Cette création incessante d'obligations multipliant les réseaux est pleinement compatible avec les idéaux chrétiens, en valorisant le dépouillement et la pauvreté, et un système de don/contre don formalisant et renouvelant les rapports de fidélités. De manière anachronique, ce « changement permanent » des ressources foncières, mis en place par une fraction de l'élite supérieure, rappelle les raisonnements de Pierre Bourdieu et de Luc Boltanski sur la production de l'idéologie dominante²⁴⁰⁴. Les structures ecclésiastiques et le salut de l'âme seraient les lieux « neutres », au sens conceptuel, par lesquels l'élite déploierait ou renouvellerait sa domination par des dons et fondations, sur des populations incapables de s'y opposer justement en raison de cette neutralité. Et ce résultat est peut-être illustré dans l'évolution des pratiques sociales dans les sites environnant les biens donnés. Les églises, propriétaires majeures de la période, n'apparaissent pas dans les sources comme participantes à ce changement permanent de la possession foncière, mais comme le lieu neutre où les biens circulent.

²⁴⁰⁴ BOURDIEU Pierre, BOLTANSKI Luc, « La production de l'idéologie dominante », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 2, n° 2-3, juin 1976, p. 3-73. BOLTANSKI Luc, *Rendre la réalité inacceptable*, Paris, Seuil, 2022, p. 117 et s. (édition originale 2008).

Ce changement foncier permanent peut alors être compris comme une composante des mouvements incessants de restructurations du royaume, perpétuant le monde mérovingien, en renouvelant continuellement l'investissement de ses institutions et de ses élites, comme l'a souligné Bruno Dumézil²⁴⁰⁵.

Quelle que soit l'interprétation retenue, notre échantillon du VII^e siècle laisse poindre une variation de la valeur de la terre, qui se manifeste aussi dans les représentations de biens tels que les vignes.

8. La viticulture ostentatoire

Après la singularité de la transmission familiale, nous soulignons à présent un deuxième phénomène identifié sur les vignes de la région parisienne. Il nous faut d'abord préciser cet environnement où nous constatons la cohabitation de plusieurs propriétaires sur une courte période.

Dans les années 620, l'évêque Bertrand du Mans transmet à Leutramnus, le fils de son neveu Sigechelmus (le principal bénéficiaire privé de son testament) des vignes situées probablement à Fontenay-en-Parisis (*Fontanido*²⁴⁰⁶). Contiguë de ce lieu à l'Est, la *uilla* de Louvres est la seule part de Burgundofara transmise à ses frères et sœurs en 634. À quinze kilomètres au sud, nous retrouvons les domaines d'Erminethrudis à Bobigny, ceux de Burgundofara à *Cavaniacus*, et quarante kilomètres à l'ouest la dernière propriété conservée par la famille du fils d'Idda à Arthies. Pendant la première moitié du VII^e siècle, le nord-est de Paris apparaît comme un espace privilégié où l'élite dominante souhaite s'inscrire et préserver dans sa parenté les rares biens qui ne sont pas transmis à des structures religieuses. Dans cette zone du Parisis, les *uillae* du fisc sont largement attestées pour la période²⁴⁰⁷.

²⁴⁰⁵ DUMÉZIL Bruno, *l'Empire mérovingien : V^e-VIII^e siècle*, Paris, Passés composés, 2023.

²⁴⁰⁶ *Fontanido* : Fontenay-en-Parisis, ar. Montmorency, c. Luzarches. WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*, p. 18.

²⁴⁰⁷ BARBIER Josiane, « Le fisc en Parisis et les dotations sandionysiennes », in *Un village au temps de Charlemagne : moines et paysans de l'abbaye de Saint-Denis du VII^e siècle à l'an mil*, CUISENIER Jean, GAUDAGNIN Rémy (dir.), Paris, Éditions de la Réunion des musées nationaux, 1988, p. 82-93.

Focus sur une sélection de domaines entre Paris et Meaux (VIIe)

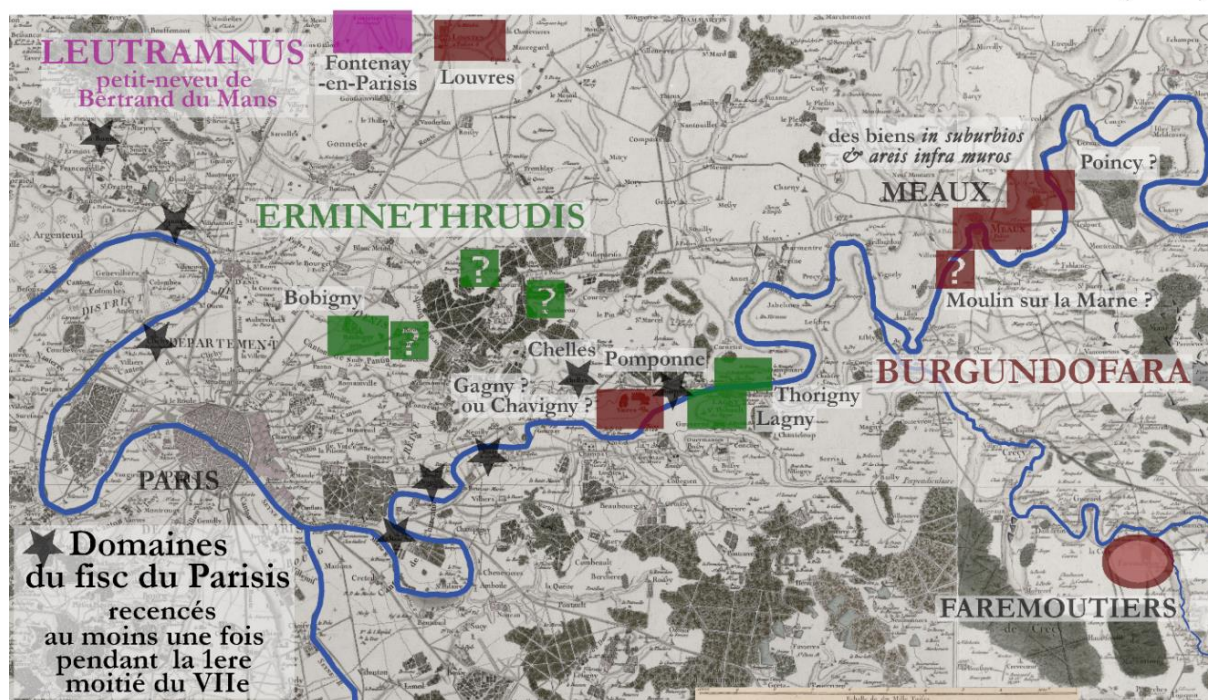


Figure 119 Focus sur la zone Paris-Meaux sur la carte des Cassini

Le bien à *Fontanido*, Fontenay-en Paris, tenu par Leutramnus est initialement un *locellus* offert par Clotaire II à Bertrand du Mans. Dans son testament, ce dernier le donne à la basilique Saint-Pierre et Saint-Paul du Mans, mais il lègue la moitié des vignes du *locellus* à Leutramnus, son petit-neveu. Le point important est ici que seules les vignes sont conservées par les descendants de Bertrand du Mans.

Pour les biens tenus par Erminethrudis, nous avons souligné précédemment qu'à l'exclusion d'une *uilla* et d'une *uillare*, ils ne sont tous que des viticultures accompagnées de dépendants. Ici *Latiniaco*, Lagny-sur-Marne, est donnée à la basilique Saint-Symphorien, et les vignes sont offertes à son fils survivant.

Enfin si Burgundofara transmet sa portion de *Cavaniacus* à Faremoutiers, elle nous précise par ailleurs qu'elle y a aussi échangé deux plantations de vigne avec son frère qui a conservé sa terre.

Ce n'est peut-être qu'un hasard, mais sur cette zone, les propriétaires distinguent nettement les viticultures des domaines fonciers sur lesquelles elles sont établies. Terres et vignes sont détachées ou se détachent pendant cette période. Et les deux types de biens sont destinés à des bénéficiaires différents. Le plus surprenant est que pour des raisons culturelles et d'intérêts financiers, nous aurions pu supposer que les vignes soient attribuées aux structures religieuses et les *uillae* offertes aux personnes privées. Or les échanges laissent apparaître exactement

l'inverse. Ce sont les biens fonciers qui sont transmis aux églises et ce sont les vignes qui sont conservées par les parents.

Il est particulièrement utile de rappeler les propos d'Alain Guerreau sur le sens de *Vinea*²⁴⁰⁸. Il souligne que le vin étant sang du Christ, il est le moyen de toute rédemption. Et qu'au XI^e siècle, tout le monde savait « que le liquide bu par le prêtre dans le calice dominical provenait d'une *vinea* et que de ce geste dépendait pour une bonne part le sort de leur âme *post mortem*²⁴⁰⁹ ». Et pour lui, cette représentation de l'association vin/rédemption influence directement la circulation des biens fonciers à travers des mentions dans les chartes médiévales telles que *dono pro remedio anime mee unam vineam*²⁴¹⁰.

Nous ignorons la représentativité de l'affirmation d'Alain Guerreau au regard des productions du XI^e siècle. Mais c'est l'inverse qui est visible dans notre échantillon du VII^e siècle. Chez Erminethrudis qui distribue pourtant quinze vignes et deux terres, les seules évocations pour le salut de son âme (*pro remedium animae meae*) ne s'appliquent qu'aux biens fonciers et à un affranchissement d'esclaves, pas sur ses vignes. Chez Bugundofara, le salut ne porte que sur un domaine et un moulin, pas sur ses vignes. Chez Hadoindus, ce sont les affranchissements sur son lieu de sépulture, pas sur ses vignes. Chez Dider d'Auxerre, cela ne porte que sur Brienne et Accolay et non sur les vignes. Et la sœur d'Adalgisel-Grimo transmet sa *uilla* Hogregia à l'église de Verdun pour le remède de son âme. Bref, ce sont les terres et non les vignes qui assurent le salut de l'âme.

Pour autant, ce résultat valide probablement sur le fond le postulat d'Alain Guerreau pour qui le sens des mots du latin classique est distinct de ceux du latin médiéval qui lui-même évolue dans la durée. Les *uinea* de Cicéron, de Burgundofara et du cartulaire de Mâcon au XI^e siècle renvoient à des représentations des espaces différentes avec des productions économiques et une utilité sociale distinctes.

Le rôle de l'eucharistie n'est probablement pas neutre. Et justement, en 585, quelques décennies plus tôt, le deuxième concile de Mâcon impose à tous chrétiens, hommes et femmes (*ab omnibus uiris uel mulieribus*), une offrande de pain et de vin à l'autel, le dimanche, mêlant alors

²⁴⁰⁸ Cette dernière remarque est issue d'échanges avec Adrien Bayard et Sumi Shimahara.

²⁴⁰⁹ GUERREAU Alain, « *Vinea* », in *Les historiens et le latin médiéval*, GOULLET Monique, PARISSÉ Michel (dir.), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2001, p. 52.

²⁴¹⁰ RAGUT Camille, *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, Mâcon, éd. Protat, 1864, p. 71. Cité par GUERREAU Alain, « *Vinea* », in *Les historiens et le latin médiéval*, GOULLET Monique, PARISSÉ Michel (dir.), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2001, p. 50.

rédemption et distinction dans un espace sacré²⁴¹¹. Cette évolution participe peut-être à une importance nouvelle de la viticulture.

Par ailleurs, il est certain que les aspects financiers autour de la vigne sont considérables. Elle nécessite un investissement en ressources, en temps et en dépendants expérimentés, avec un risque de culture parfois médiocre en raison d'intempéries²⁴¹². Elle peut être source de revenus, mais pour se maintenir dans ces régions où sa capacité commerciale est limitée, elle a besoin d'être soutenue par de solides propriétaires. Marque d'un bon accueil, elle est cultivée par les élites laïques, les structures monastiques et le palais épiscopal²⁴¹³.

Mais ces éléments ne nous semblent pas suffisants pour choisir de conserver des vignes plus que des terres. Nous faisons l'hypothèse que l'élite dominante établit sa position sociale, par sa notabilité et que cette dernière est conditionnée par sa proximité avec l'image qu'elle souhaite avoir, qui reste celle de l'aristocratie sénatoriale romaine. Car la vigne est le bien que met en valeur Caton l'ancien, Columelle, Cicéron, Pline le Jeune, les panégyriques de Trèves et d'Autun, Ausone, Fortunat, Paulin de Pella et Sidoine Appollinaire. Il n'est pas étonnant que Remi de Reims en plante, Grégoire de Tours l'évoque, qu'un souverain franc en offre à Agericus de Verdun, que Bertrand du Mans en donne à ses neveux, que Didier de Cahors envoie dix tonneaux à Paul de Verdun, que la tante d'Adalgisel-Grimo lui en transmette, que Burgundofara en échange avec son frère et qu'Erminethrudis en dispose d'une quinzaine. Les aspects spirituels et économiques de la vigne ne sont pas négligeables. Mais sa force est peut-être sa notabilité dans la société mérovingienne et sa capacité ostentatoire à inscrire son possesseur comme un héritier du passé gallo-romain et à renouveler cet héritage à chaque récolte.

En conclusion, notre échantillon du second quart du VII^e siècle offre des résultats singuliers.

Les actes juridiques observés comportent une valeur subjective significative intégrant certaines représentations sociales de leur auteur. L'évolution historiographique témoigne de la difficulté

²⁴¹¹ Concile de Mâcon II, an. 585, c. 4. *Les canons des conciles mérovingiens*, tome II, éd. et trad. GAUDEMET Jean, Paris, Cerf, 1989, p. 461. Au IX^e siècle, ce n'est plus chaque individu, mais le chef de famille. CORBLET Jules, *Histoire dogmatique, liturgique et archéologique du sacrement de l'Eucharistie*, t. I, Paris, Société générale de librairie catholique, 1885, p. 217. Au IX^e siècle, les fidèles communient alors très rarement alors sous les deux espèces. MAYEUR Jean-Marie, PIETRI Luce, PIETRI Charles, VAUCHEZ André, VENARD Marc, *Histoire du Christianisme, t.4. Évêques, moines et empereurs (610-1054)*, Paris, Desclée, 1993, p. 760.

²⁴¹² DION Roger, *Histoire de la vigne et du vin en France, des origines au XIX^e siècle*, Paris, CNRS, 2010 (édition originale 1959), p. 10-11.

²⁴¹³ *Ibid.*, p. 173-197. LACHIVER Marcel, *Vins, vignes et vigneron*, Paris, Fayard, 1988, p. 46-55.

constante de la recherche au regard des biais de halo, de proximité et de confirmation qui déforme notre analyse.

Sur le fond, dans la circulation des biens fonciers au second quart du VII^e siècle, il apparaît qu'un seul domaine semble transmis aux membres des familles, que les vignes et les terres sont détachées sur un même lieu, et dans les rares cas mentionnés, que les vignes sont préférées à la terre par les particuliers. Ce sont les terres qui assurent le salut, et ce n'est pas le vin qui apporte le remède de l'âme. Seuls les anciens sites gallo-romains et les vignes font l'objet d'attention et d'une volonté de conservation de l'élite dominante probablement pour la notoriété associée à l'aristocratie sénatoriale romaine. Les circulations foncières soulignent des stratégies individuelles et familiales qui varient entre privatisation de sites sacrés et fondation de structures privées. Certaines donations ostentatoires assurent une sépulture, une aura sacrée, un point d'entrée dans un réseau économique, et surtout un prestige social considérable de par la distinction qu'elles apportent. Certaines fondations privées permettent de s'inscrire dans l'espace et de mettre en valeur une capacité à prétendre à des fonctions. Ces intérêts immédiats matérialistes se combinent alors à une forte spiritualité où au nom d'idéaux, des individus choisissent de vivre dans la sobriété, et leurs familles s'éteignent avec de sincères sentiments religieux. D'autres circulations de biens renouvellent l'inclusion des parentés dans les différentes structures sociales.

Si notre échantillon n'est peut-être pas représentatif, il met néanmoins en valeur une période particulière et nuancée avec de forts marqueurs traditionnels la rattachant au monde romain, mais où des schémas de pensée médiévaux apparaissent nouveaux et originaux.

8) IX^e siècle. Hugues l'Abbé, les Welf et Charles le Chauve : luttes de domination pour les richesses foncières à Auxerre et dans le monde carolingien

Après plusieurs variations de périmètres, cette étude proposait initialement à cet emplacement un chapitre final portant sur la période mérovingienne tardive. Il focalisait sur le territoire d'Auxerre et les *Gestes des évêques d'Auxerre* que nous suivons comme point de référence depuis le début de cette recherche en raison de sa richesse documentaire. Le chapitre insistait sur la captation exceptionnelle des biens fonciers par les structures ecclésiastiques aux VII^e-VIII^e siècles. Cette monopolisation des ressources financières par l'évêque explique ainsi sa forte activité militaire et sa relative autonomie. Les Pippinides confisquent alors ces domaines, les redistribuent et les relations à la terre changent sur le territoire d'Auxerre. Le phénomène d'accumulation, débuté au IV^e siècle et qui influence toutes nos observations sur la richesse, connaît un apogée entre le premier quart et le milieu du VIII^e siècle avant d'être réduit par l'intervention des souverains francs. Pour conserver une relative harmonie et faute de temps pour développer en détail la partie carolingienne, notre démonstration s'arrêtait initialement à ce stade.

Au terme de notre étude, nous choisissons de procéder différemment. D'abord, parce que le phénomène résumé *supra* est déjà connu. Ensuite et surtout, car les résultats de notre recherche sur la période carolingienne, non seulement nuancent l'ensemble des observations des chapitres précédents, mais aussi mettent en valeur d'autres perspectives y compris au regard des temps mérovingiens. Nos observations portant sur le VII^e et le VIII^e siècles sont tellement liées aux sources du IX^e siècle et postérieures qu'il est difficile de les considérer comme une analyse d'une situation mérovingienne. Pour le dire simplement, nous pensons qu'Hugues l'Abbé influence indirectement la rédaction des *Gestes des évêques d'Auxerre* et qu'au moins un document de cet espace est peut-être manipulé, l'ensemble altérant notre compréhension de la période mérovingienne tardive et carolingienne.

Il nous apparaît donc plus opportun de présenter ces analyses quitte à perdre une certaine cohérence. Toutefois l'ensemble est complexe et massif. Pour être compréhensible notre démonstration implique de développer d'abord un chapitre sur les conflits liés à la domination de certaines terres et d'*honores* au IX^e siècle puis au chapitre suivant de revenir

progressivement sur les souvenirs fonciers des VII^e, VIII^e et IX^e siècle à la période carolingienne dans les *Gestes des évêques d'Auxerre*.

A. Hugues l'Abbé, les Welfs et le contexte auxerrois

Nous choisissons donc de développer dans un chapitre à part l'exceptionnel contexte qui environne la rédaction des *Gesta* d'Auxerre en insistant sur Hugues l'Abbé et sa parenté. En effet, les Welfs apparaissent comme un modèle pertinent de la gestion des territoires et des richesses par la plus haute élite de cette période. De plus, ils sont en mesure d'influencer indirectement les représentations des temps mérovingiens et carolingiens. En outre, nous pensons avoir identifié les modalités d'une manipulation de biens par Hugues dans les *GEA* avec des conséquences historiographiques considérables. Nous concentrons donc le long développement suivant sur les traces d'Hugues l'Abbé²⁴¹⁴, de ses familles et sur les évolutions de leurs puissances à Auxerre et dans le monde carolingien.

Commençons par un rappel contextuel sur l'espace auxerrois. Aux V^e et VI^e siècles, lors du remplacement de l'autorité impériale romaine en Occident par les royaumes romano-germaniques, la cité située au centre des Gaules, devient tantôt la frontière d'un de ces royaumes, tantôt celle d'un autre. Face à ces évolutions, Auxerre monte en puissance aux VI^e-VII^e siècles et l'évêché semble connaître son apogée financier et politique au VIII^e. Les Pippinides mettent fin à cette primauté et, au IX^e siècle, de nombreuses entités apparaissent en coopération sur le territoire anciennement maîtrisé par l'évêque.

L'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, s'illustre en étant une quasi *domus regia*, bénéficiaire des dons de Charles le Chauve et dirigée par ses fils ou son cousin²⁴¹⁵. Mais d'autres structures exercent sur cette zone des relations de domination, de manière proche comme l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire ou l'évêché du métropolitain de Sens ou plus lointaine comme Saint-

²⁴¹⁴ De manière générale pour ce point, notre dette est grande envers les études suivantes : BOURGEOIS Émile, *Hugues l'Abbé, margrave de Neustrie, archichaplain de France à la fin du IX^e s.*, Caen, Imprimerie F. Le Blanc-Hardel, 1885, p. 61-77 et 97-130. BOURGEOIS Emile, *Le capitulaire de Kiersy-sur-Oise (877). Étude sur l'état et le régime politique de la société carolingienne à la fin du IX^e s. d'après la législation de Charles le Chauve*, Paris, 1885, p. 99-108. WOLLASCH Joachim, « Das Patrimonium beati Germani in Auxerre Ein Beitrag zur Frage der bayrisch-westfränkischen Beziehungen in der Karolingerzeit », in *Tellenbach, Studien und Vorarbeiten*, 1957, par la suite WOLLASCH Joachim, *Das Patrimonium beati Germani in Auxerre*, p. 209-210. SASSIER Yves, « Les Carolingiens et Auxerre », in *L'École carolingienne d'Auxerre : de Murethach à Remi 830-908*, IOGNA-PRAT Dominique, JEUDY Colette, LOBRICHON Guy (dir.), Paris, Beauchesne, 1991. PYCKE Jacques, « Hugues l'Abbé », in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, 25, Paris, Letouzey et Ané, 1995, cols 179-186, in *Brepolis Encyclopaedias*.

²⁴¹⁵ SASSIER Yves, « Les Carolingiens et Auxerre », *op. cit.*, p. 27.

Martin de Tours. On retrouve par ailleurs sur ce territoire, les chefs des marquisats contre les invasions des Normands, le comte d'Auxerre, le roi et des aristocraties régionales et impériales comme celles des Obtelmides ou des Welfs. Toutes ces forces ne sont d'ailleurs pas distinctes et constituent parfois les facettes protéiformes d'un même pouvoir fluctuant au gré des situations et personnes. Au moment de la rédaction des *Gesta*, Hugues l'Abbé est apparenté à la famille impériale, cousin du roi Charles le Chauve, frère de Conrad II, ancien comte d'Auxerre, et il dirige plusieurs abbatiats dont Saint-Germain d'Auxerre et Saint-Martin de Tours pour assurer la fonction militaire de « marquis » face aux menaces des invasions normandes en Neustrie et Burgondie.

Hugues l'Abbé est identifié par les historiens comme membre de la famille des Étichonides et des Welfs. Pour certains chercheurs, il s'agit de groupes aristocratiques alliés à la dynastie carolingienne, c'est à dire des clans avec une identité familiale propre qui visent la suprématie face à d'autres parentèles aussi influentes²⁴¹⁶. Pour d'autres, en simplifiant leurs points de vue qui ne nient pas l'importance des liens du sang, ces groupes et notamment les Welfs sont des chimères artificielles composées d'individualités aux objectifs séparés²⁴¹⁷. Enfin pour d'autres chercheurs, entre ces deux positions opposées, les membres de ces collectifs apparaissent comme des particuliers développant des stratégies personnelles au sein de réseaux aristocratiques familiaux alliés ou en conflits²⁴¹⁸. Ces subtilités impactent fortement la compréhension et la chronologie de certaines sources. Par exemple, l'historiographie en faveur des raisonnements claniques peut envisager les actions d'une parenté à partir d'un de ses membres, et cela impacte certaines datations d'actes. Celle favorable aux logiques individuelles peut réinterpréter les mêmes actions selon le choix personnel le plus intéressant pour l'acteur observé à un moment donné. Nous analyserons ces deux orientations quand elles conduisent à des divergences de compréhensions trop importantes.

Un second point historiographique apparaît essentiel. En 840, Louis le Pieux meurt et ses héritiers se disputent sa succession. Sous la pression de leurs fidèles, la paix s'impose et avec le traité de Verdun en 843, les fils se partagent l'Empire, les bénéfices et les vassaux. Pour certains chercheurs, après cette date, il est impossible pour tout Grand de détenir des *honores*

²⁴¹⁶ Mis en valeur dans WERNER Karl Ferdinand, « Les premiers Robertiens et les premiers Anjou (IX^e siècle - début X^e siècle) », in *Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens. Actes du colloque scientifique international tenu à Angers en septembre 1987*, GUILLOT Olivier, FAVREAU Robert (dir.), Poitiers, 1997, p. 9-67.

²⁴¹⁷ NELSON Janet L., *Charles le Chauve*, p. 197-200. WOLLASCH Joachim, *Das Patrimonium beati Germani in Auxerre*, p. 210.

²⁴¹⁸ SHIMAHARA Sumi, *Haymon d'Auxerre, exégète carolingien*, Turnhout, Brepols, 2013, p. 39. NELSON Janet L., *Charles le Chauve*, p. 200-202.

dans deux royaumes à la fois, car il est inconcevable pour un vassal de faire hommage à plusieurs souverains. Cette obligation de ne posséder des bénéfices que dans un seul des royaumes expliquerait les mouvements fonciers de l'aristocratie des années 840-880 pour faire concorder patrimoines et structures étatiques²⁴¹⁹ au fils des évolutions dynastiques et des conflits carolingiens. Elle aurait pour corollaire, que quand un *potentior* change de souverain, celui qui l'attire doit lui remettre des bénéfices pour compenser ceux abandonnés.

Mais les développements de ce chapitre rejoignent une historiographie plus nuancée qu'il nous faut dès à présent aborder. À de nombreuses reprises dans cette étude, nous constatons que la plus haute élite, la fraction supérieure de la classe dominante alliée aux familles carolingiennes, conserve une relative liberté d'actions, d'interventions et de possessions à l'échelle de l'ancien Empire. Par exemple, Conrad I, père d'Hugues l'Abbé, comte en Alémanie et à Argengau et donc théoriquement hors de Francie occidentale après 840, s'illustre lors du concile de Verberie en 853, met à disposition un *missus* à Heribaldus d'Auxerre entre 853 et 856, et exerce une pression sur Hincmar de Laon après 858. C'est aussi le cas avec plus de nuances pour Girart et Berthe, tante d'Hugues, lorsqu'ils s'orientent vers le royaume de Provence en conservant leurs domaines en Francie occidentale. Nous choisissons donc ici d'interpréter les textes et situations avec une liberté relative d'action notamment pour les Étichonides et les Welfs, familles d'Hugues l'Abbé.

1. Les Étichonides et les Welfs

Les Étichonides des temps carolingiens sont une fraction tardive de la famille des Étichonides²⁴²⁰. Elle est constituée par la descendance d'Hugo, le grand-père maternel d'Hugues l'Abbé. En 820, cet Hugo échange plusieurs biens avec l'abbaye de Wissembourg contre le domaine de Dettwiller. L'ensemble des terres se situant en Alsace, il en est peut-être originaire. L'échange transforme quelques biens hérités dispersés en une possession plus concentrée. Il n'est pas évident de définir un lien ou une permanence entre les premières donations des premiers Étichonides en Alsace dans les années 720-740 à Wissembourg et

²⁴¹⁹ CALVET-MARCADÉ Gaëlle, *Assassins des pauvres : l'Église et l'inaliénabilité des terres à l'époque carolingienne*, Turnhout, Brepols, 2019, p. 112-113.

²⁴²⁰ HUMMER Hans J., *Politics and power in early medieval Europe, Alsace and the Frankish Realm, 600-1000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 157 et s. LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle)*, p. 209, 290, 293-295. WILSDORF Christian, « Les Étichonides aux temps carolingiens et ottoniens », in *Bulletin philologique et historique jusqu'à 1610 du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1964, p. 1-33.

l'échange réalisé par cet Hugo cent ans plus tard²⁴²¹. Entre 814 et 835, Hugo est possiblement abbé de Saint-Julien d'Auxerre²⁴²². Comte de Tours, il participe à des combats en Bretagne en 824, et en Espagne en 827, mais qualifié de *timidus*²⁴²³, il ne s'illustre pas par ses qualités militaires. Plus à l'aise dans les intrigues dynastiques à la tête de l'Empire des années 830, il soutient Lothaire et s'oppose à Louis le Pieux. Défait, condamné, il s'exile vers 836 avec sa famille à Locate au sud de Milan en Italie, dans le royaume de Lothaire, et y meurt l'année suivante²⁴²⁴. Les mariages des trois filles d'Hugo soulignent son jeu d'alliances avec les aristocraties d'Empire²⁴²⁵. Son soutien à Lothaire I, empereur, se traduit par l'union de ce dernier avec sa fille Ermengarde²⁴²⁶. Son autre enfant, Berthe, épouse Girart, comte de Paris en 838, qui passe aussi dans le parti de Lothaire vers 840²⁴²⁷. Sa troisième fille Adélaïde devient la femme de Conrad I de la famille des Welfs.

Généalogie des Étichonides carolingiens

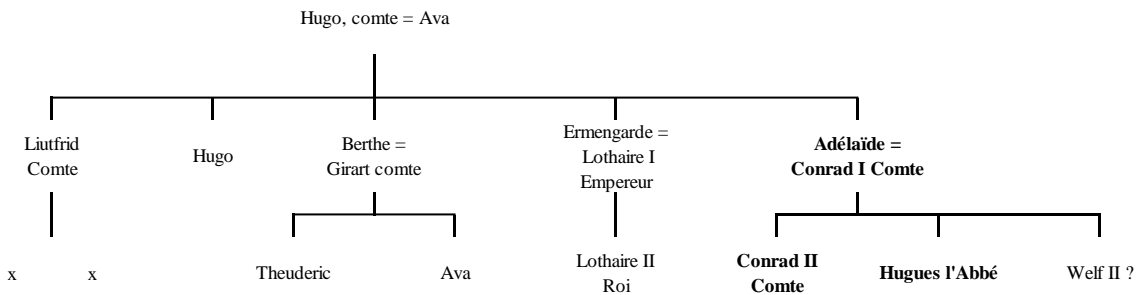


Figure 120 Généalogie des Étichonides des temps carolingiens

²⁴²¹ *Doc. dipl. Wissembourg*, n° 69, p. 268. Selon WILSDORF Christian, « Les Étichonides aux temps carolingiens et ottoniens », *op.cit.*, p. 14 : Il s'agit de Niederbronn, Bas-Rhin, ar. de Haguenau, ch.-l. c. ; Preuschof, Bas-Rhin, ar. de Wissembourg, c. Woerth ; Valff, Bas-Rhin, ar. Sélestat, c. Obernai ; Barr, Bas-Rhin, ar. Sélestat, ch.-l. c. ; Froeschwiller, Bas-Rhin, ar. Wissembourg, c. Woerth. L'ensemble est échangé contre Dettwiller, Bas-Rhin, ar. et c. Saverne. BORNERT René, *Les monastères d'Alsace. Tome II, Abbayes de bénédictins des origines à la Révolution française*, Strasbourg, Éd. du Signe, 2009, p. 394-395, 465-466.

²⁴²² Voir *infra*.

²⁴²³ Thegan, *Gesta Hludowici imperatoris*, MGH SS rer. Germ. 64, cap. LV, pag. 250 : *Hug timidus*.

²⁴²⁴ DEPREUX Philippe, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, Thorbecke, 1997, par la suite DEPREUX Philippe, *Prosopographie*, p. 164-165. WILSDORF Christian, « Les Étichonides aux temps carolingiens et ottoniens », *op.cit.*, p. 10-33.

²⁴²⁵ LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle)*, p. 209, 290, 293-295.

²⁴²⁶ Entre 817 et 821, Louis le Pieux offre à son fils Lothaire, un *mansum indominitatum* à Erstein (*Herinstein*) dans le comté d'Alsace, accompagné de soixante manses rattachés. MGH, *Formulae Merovingici et Karolini aevi*, p. 294. Il s'agirait de la dot liée au mariage, en 849 de Lothaire qui offre à son épouse pour une fondation monastique au moins le manse d'Erstein, quatre manses du lieu *Villare* à la limite du premier domaine et la *uilla* du nom de Gresweiler (*Grasuiler*). MGH, *Diplomata Karolinorum*, 3, *Die Urkunden Lothars I, und Lothars II.*, n° 106, p. 251-253. LE JAN Régine, « Douaires et pouvoirs des reines en France et en Germanie (VI^e-Xe siècle) », in *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen-Âge*, Paris, Picard, 2001, p. 72, 85-86. FELLER Laurent, JUDIC Bruno, *Les sociétés du haut Moyen-Âge en Occident : textes et documents*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 122-123. Ces deux circulations peuvent servir de référence pour la suite, même si nous avons conscience qu'en les présentant de la sorte, nous masquons une fondation par une femme par deux donations d'hommes, minorant ainsi complètement son rôle.

²⁴²⁷ LE JAN Régine, « Prosopographica neustrica : les agents du roi en Neustrie de 650 à 850 » in *La Neustrie*, I, 1989, p. 249. WILSDORF Christian, « Les Étichonides aux temps carolingiens et ottoniens », *op.cit.*, p. 10, note 5. HUMMER Hans J., *Politics and power in early medieval Europe, Alsace and the Frankish Realm, 600-1000*, *op.cit.*, p. 213. LOUIS René, *Girart, comte de Vienne (... 819-877) et ses fondations monastiques*, Auxerre, Imprimerie moderne, 1946 par la suite LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*.

Les Welfs sont les descendants d'un ancêtre homonyme, de la haute noblesse bavaroise, et de son épouse Helwige, une très noble Saxonne²⁴²⁸. Ils possèdent de forts intérêts avec l'Alémanie, probablement fonciers²⁴²⁹. Soulignons à titre informatif, car nous présentons Hugues l'Abbé comme l'héritier des Étichonides et des Welfs, que la tradition des *Annales de Saxe*, chronique impériale des années 741-1139 compilée au XII^e siècle, font du père de Judith un binommé Eticho et Welf²⁴³⁰. Selon Karl Schmid, cette création tardive est liée au contexte de rédaction et doit être rejetée²⁴³¹. Le succès de la famille des Welfs apparaît lié au mariage de Judith avec l'empereur Louis le Pieux en 819. Philippe Dépreux souligne que Judith promeut socialement les siens : sa mère devient abbesse de Chelles, sa sœur Emma épouse le roi Louis le Germanique et ses frères Rodolphe et Conrad I s'installent à la cour²⁴³². Le couple a deux enfants, Gisèle puis Charles le Chauve en 823. En 829, Louis le Pieux offre à ce dernier le territoire d'Alemanie, de Rhétie et une partie de la Bourgogne. Ce partage déclenche la révolte des autres fils lésés²⁴³³. En 830, Judith est disgraciée, ses frères Conrad I et Rodolphe sont tonsurés et mis dans un monastère, puis la situation se rétablit en leur faveur²⁴³⁴.

Généalogie des Welfs

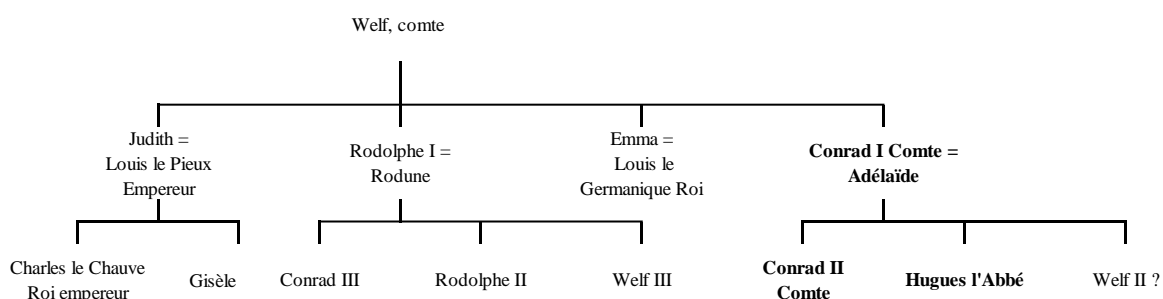


Figure 121 Généalogie des Welfs des temps carolingiens

²⁴²⁸ Thegan, *Gesta Hludowici imperatoris*, MGH SS rer. Germ. 64, cap. XXVI, pag. 214 : *Hwelfi ducis sui, qui erat de nobilissima progenie Bawariorum [...] quae erat ex parte matris, cuius nomen Eigilwi, nobilissimi generis Saxonici eamque reginam constituit.*

²⁴²⁹ BORGOLTE Michael, *Die grafen Alemanniens in merowingischer und karolingischer Zeit*, Jan Thorbecke Verlag Sigmaringen, 1986, p. 288-289. FLECKENSTEIN Josef, « Über die Herrschaft der Welfen und ihre Anfänge in Süddeutschland », in *Studien und Vorarbeiten zur Geschichte des großfränkischen und frühdeutschen Adels*, TELLENBACH Gerd (dir.), Freiburg, 1957, p. 72-74, carte p. 76. HARTUNG Wolfgang, « Die Herkunft der Welfen aus Alamanniern », in *Die Welfen. Landesgeschichtliche Aspekte ihrer Herrschaft*, AY Karl-Ludwig, MAIER Lorenz, JAHN Joachim (dir.), Konstanz, Forum Suevicum, 2, 1998, p. 23-55. DEPREUX Philippe, *Prosopographie*, p. 279.

²⁴³⁰ *Annalista Saxo*, An. 1126, MGH, SS 7, p. 587-588 : *Eticho qui est uulfus.*

²⁴³¹ SCHMID Karl, « Welfisches Selbstverständnis », in *Adel und Kirche. Gerd Tellenbach zum 65. Geburtstag dargebracht von Freunden und Schülern*, FLECKENSTEIN Josef, SCHMID Karl, Freiburg, Herder, 1968, p. 393-394.

²⁴³² DEPREUX Philippe, *Prosopographie*, p. 279-286.

²⁴³³ Thegan, *Gesta Hludowici imperatoris*, MGH SS rer. Germ. 64, cap. XXXV.

²⁴³⁴ Nithard, *Histoire des fils de Louis le Pieux*, I, 3.

Concentrons à présent notre observation sur le père d'Hugues l'Abbé, Conrad I²⁴³⁵. Membre de la fraction supérieure de l'élite dominante, il dispose de liens forts avec les dynasties carolingiennes. Par sa sœur Judith, Conrad est le beau-frère de Louis le Pieux (R. 781 ; E. 814 ; † 840) et l'oncle de Charles le Chauve (R. 838 ; E. 875 ; †877). Par sa sœur Emma, il est le beau-frère de Louis le Germanique (R. 825 ; †876), par son mariage avec Adélaïde, il est le beau-frère de Lothaire (E. 817 ; †855) et l'oncle de Louis II et Lothaire II. Son goût pour les œuvres littéraires y compris profane est certain. Il possède le commentaire sur l'ecclésiastique de Raban Maur²⁴³⁶, le moine Haymon lui offre peut-être un manuscrit de Quinte Curce²⁴³⁷ et Hincmar de Reims critique ces prétentions intellectuelles inutiles²⁴³⁸. Par la suite, il favorise un échange direct entre Raban Maur et Heribaldus d'Auxerre²⁴³⁹.

L'important pour notre sujet est que vers 840, Conrad est à Auxerre et selon le miracle rapporté par Heiric, souffrant d'une ophtalmie, il prie sur le tombeau de saint Germain. Guéri, il décide, en hommage à son saint bienfaiteur, d'édifier un sanctuaire, réalisé jusqu'en 865 par son épouse Adélaïde²⁴⁴⁰. Le fait que Conrad soit abbé de Saint-Germain d'Auxerre dans ces années 840 est possible, mais contestable. Le principal argument en faveur repose sur Heiric décrivant Hugues l'Abbé, le fils de Conrad lorsqu'il est lui-même abbé de Saint-Germain : « subrogé aux *honores* paternels, gardant le souvenir de la gloire ancestrale, se comportant en héritier très robuste de la puissance et de la probité paternelle²⁴⁴¹ ». Nuancé et en notre sens juste, Yves Sassier considère l'affirmation comme incertaine, d'abord en raison des déformations rhétoriques d'Heiric et surtout car Conrad n'est jamais qualifié d'abbé dans ce livre tout à son honneur²⁴⁴². De plus, c'est Adélaïde, sa femme, qui se charge seule des travaux, pendant que son époux se retire dans

²⁴³⁵ Nous nommons Conrad I, le frère de Judith ; Conrad II, le frère d'Hugues l'Abbé et fils de Conrad I ; Conrad III, le cousin d'Hugues l'Abbé, fils de Rodolphe/Raoul qui est lui le frère de Conrad I.

²⁴³⁶ NELON Janet Loughland, « Charles le Chauve et les utilisations du savoir » in *L'École carolingienne d'Auxerre : de Murethach à Remi 830-908*, IOGNA-PRAT Dominique, JEUDY Colette, LOBRICHON Guy (dir.), Paris, Beauchesne, 1991, p. 45. Toutefois, il s'agit d'une mention incertaine et il peut s'agir de Conrad II alors comte. SHIMAHARA Sumi, « L'exégèse biblique et les élites : qui sont les recteurs de l'Eglise à l'époque carolingienne ? », in *La culture du haut Moyen-Âge, une question d'élites ?* BOUGARD François, LE JAN Régine, MCKITTERICK Rosamond (dir.), Turnhout, Brepols, 2009, p. 212.

²⁴³⁷ Yves Sassier souligne que la dédicace s'adresse à Conrad en tant que comte et non en tant qu'abbé. SASSIER Yves, « Les Carolingiens et Auxerre », *op. cit.*, p. 35. BN. Ms. Lat. 5716. Pour Sumi Shimahara, les individus sont incertains et l'échange entre Conrad et Haymon peut potentiellement dater des XI^e-XII^e siècles. SHIMAHARA Sumi, *Haymon d'Auxerre, exégète carolingien*, Turnhout, Brepols, 2013, p. 56.

²⁴³⁸ *Ann. Bert.* 862.

²⁴³⁹ Raban Maur, *Epistulae*, in *MGH, Epistulae* 5 (Karolini Aevi 3), I n° 56, p. 510.

²⁴⁴⁰ Heiric d'Auxerre, *Miracula S. Germani*, II, 87 et 88.

²⁴⁴¹ Heiric d'Auxerre, *Miracula S. Germani*, II, 91. *Is est Hugo, [...], et nomine et officio Abbas ; [...] ut paternis, annuente Deo, suffectus honoribus, avitae memor gloriae, et potestatis et probitatis patriae robustissimus heres existat, beato protegente Germano, votis nostris cunctorumque fidelium ad sanctae decus Ecclesiae et diutissime et feliciter floriturus. Sed memoriam illius viri, omnes anni excipient consequentes.* Traduction Yves Sassier. SASSIER Yves, « Les Carolingiens et Auxerre », *op. cit.*, p. 35-36.

²⁴⁴² SASSIER Yves, « Les Carolingiens et Auxerre », *op. cit.*, p. 35-36. Pour Noëlle Deflou-Leca aussi, rien n'indique que Conrad est abbé de Saint-Germain d'Auxerre. DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle)*, p. 628.

ses domaines patrimoniaux (*in sui juris recessit latifundia*). L'ensemble laisse possible une assise locale foncière pour cette dernière, d'autant plus qu'elle n'apparaît pas mentionnée en Alémanie²⁴⁴³. Cette assise n'est toutefois pas confirmée par la circulation des biens de ses fils ou par des donations directes de cette dernière dans les diplômes de Saint-Germain, en comparaison d'autres donations d'aristocraties contemporaines pour des établissements similaires²⁴⁴⁴.

Revenons sur Conrad I. Depuis 839, il est comte en Alémanie et à Argengau²⁴⁴⁵ et il est possible qu'un frère aîné Welf s'occupe du patrimoine familial en Alémanie²⁴⁴⁶. Conrad I apparaît ensuite à de multiples reprises dans le cartulaire de Saint-Gall des années 840 à 860²⁴⁴⁷. Pour une partie de l'historiographie, lorsque Louis le Pieux meurt et que ses fils se partagent l'empire, le destin de Conrad I s'inscrit en dehors de Francie occidentale, c'est-à-dire après 840 en Alémanie et après 860 en Lotharingie²⁴⁴⁸. Cette chronologie est compatible avec le fait que son investissement à Saint-Germain soit initialement une tentative de s'implanter localement, favorisée par un possible héritage de sa femme. Ce projet serait devenu obsolète par la mort de Louis le Pieux, son choix de soutenir Lothaire et l'échec de ce dernier pour s'imposer comme unique dirigeant sur le territoire impérial.

La situation de Rodolphe/Raoul, le frère de Conrad I, soulève moins de difficultés d'interprétations. Vers 846, il est l'abbé de Saint-Riquier et comte de la Province maritime²⁴⁴⁹. Vers 849, il est recteur de Saint-Pierre de Jumièges et reçoit une confirmation d'affectation de domaines²⁴⁵⁰. Dit simplement, il reste en Francie occidentale et son influence s'étend sur certains territoires d'Amiens à Rouen.

2. Les Obtelmides et Auxerre

²⁴⁴³ Heiric d'Auxerre, *Miracula S. Germani*, II, 87 et 88. LOUIS René, *Girart, comte de Vienne (... 819-877) et ses fondations monastiques*, Auxerre, Imprimerie moderne, 1946 par la suite LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 34. WOLLASCH Joachim, *Das Patrimonium beati Germani in Auxerre*, p. 208-209.

²⁴⁴⁴ *Traditiones Wizenburgenses*, charte n° 128, n° 53, n° 87, citée par JOYE Sylvie, « les femmes et la maîtrise de l'espace au Haut Moyen-Âge », in *Les élites et leurs espaces : mobilité, rayonnement, domination (du VI^e au XI^e siècle)*, DEPREUX Philippe, BOUGARD François, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2007, p. 203.

²⁴⁴⁵ DEPREUX Philippe, *Prosopographie*, p. 156-157. GLANSDORFF Sophie, *Comites in regno Hludouici regis constituti : prosopographie des détenteurs d'offices séculiers en Francie orientale, de Louis le Germanique à Charles le Gros 826 – 887*, Ostfildern, Thorbecke, 2011, p. 106 et s.

²⁴⁴⁶ NELSON Janet L., *Charles le Chauve*, p. 122. BORGOLTE Michael, *Die grafen Alemanniens in merowingischer und karolingischer Zeit*, Jan Thorbecke Verlag Sigmaringen, 1986, p. 165 et s.

²⁴⁴⁷ WARTMANN Hermann, *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen. 1: 700-840*, Zürich, 1863, I, n° 378, 380, 381 ; *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen. 2 : 840-920*, Zürich, 1866, II, n° 390, 392, 450, 479.

²⁴⁴⁸ SASSIER Yves, « Les Carolingiens et Auxerre », *op. cit.*, p. 30.

²⁴⁴⁹ Hariulfus, *Chronique de l'abbaye de Saint Riquier*, LOT Ferdinand (éd.), Paris, Alphonse Picard et fils, 1894, p. 113-116, et notamment, p. 113 n° 2, pour la correction de la date en 846 pour sa prise de fonction.

²⁴⁵⁰ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 111, p. 293 et s.

À Auxerre, selon les *GEA*, depuis l'épiscopat d'Aidulfus (756-771 ?), des familles anonymes de Grands de Bavière (*principes baioarios*) ont reçu les biens confisqués de l'évêché, mais leur identité n'est pas connue. Nous savons par ce texte qu'Obtelmus, un Bavarois, présente des intérêts à Auxerre ou dans le Gâtinais dans cette même temporalité et nous désignons sa famille comme les Obtelmides. Obtelmus a deux fils : Angelemus est élu pontife d'Auxerre (812-829), et son frère Antelmus épouse la gâtinaise Frotilde, témoignant de leurs inclusions dans l'aristocratie régionale. Leurs fils Heribaldus devient évêque vers 829, ce qui laisse imaginable une union des parents à la fin du VIII^e siècle et une arrivée du grand-père des années auparavant, c'est-à-dire à l'époque de l'apparition des princes bavarois²⁴⁵¹.

De plus, dans le détail, Angelemus est *natione Baioarus ex patre Obtelmo et matre Teogarde* et Heribaldus *ex patre Antelmo Baioaro matre Frotilde Vastinensi*. Nous en déduisons qu'Obtelmus et sa femme sont des Bavarois installés à Auxerre et que Heribaldus est fils d'un Bavarois et d'une gâtinaise. Heribaldus n'est donc plus qualifié de bavarois *per se*. Nous considérons donc possible qu'Obtelmus soit un de ces princes bavarois.

Famille des Obtelmides

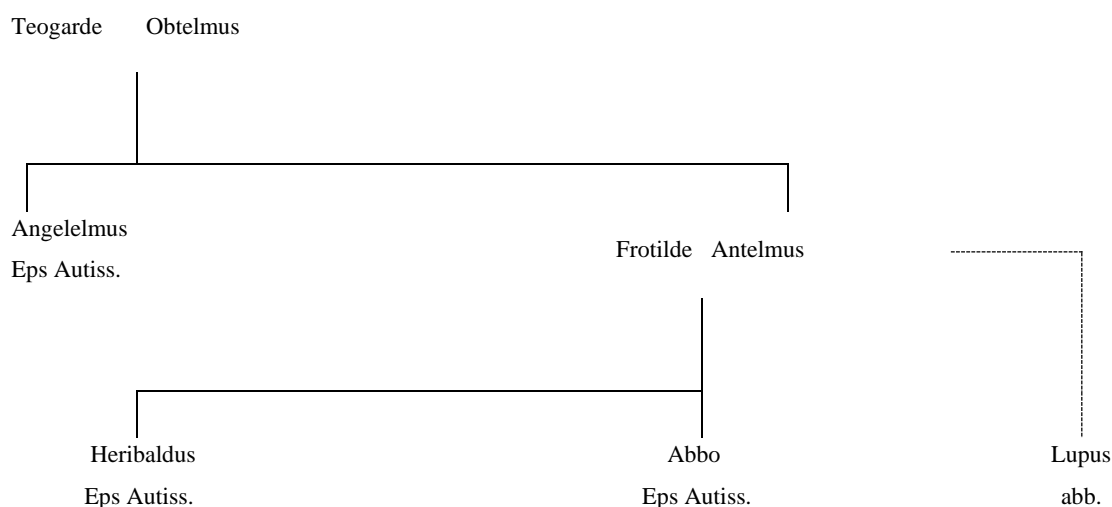


Figure 122 Généalogie des Obtelmides des temps carolingiens

En aparté, soulignons les qualificatifs de *natione* utilisés par les chanoines dans les *GEA*. Ils considèrent les Obtelmides comme d'origine bavaroise et ils distinguent cette origine de celle de l'évêque qui leurs succède, le dénommé Cristianus, *natione Alemannus*²⁴⁵². Ce détail peut être d'importance dans la relation avec les Welfs que nous développons. Car le père de

²⁴⁵² *GEA*, 38.

Judith selon Thegan est un noble bavarois²⁴⁵³, ce qui amène une partie de l'historiographie à généralement établir une continuité entre les princes bavarois à Auxerre à la fin du VIII^e siècle et la présence attestée des Welfs dans les années 840. Mais cette mention est en fait isolée : c'est avec le territoire d'Alémanie²⁴⁵⁴ que les Welfs présentent le plus des liens dans la deuxième moitié du IX^e siècle, pas la Bavière. Nous n'excluons pas une recomposition de leur patrimoine à partir du territoire confié à Charles le Chauve en 829 par Louis le Pieux (Alemannie, Rhétie et une partie de la Bourgogne)²⁴⁵⁵. Mais en l'état, pour la période que nous observons, nous constatons des relations Obtemildes/Bavière et Welfs/Alémanie.

Quoi qu'il en soit, pour les Obtemildes, Heribaldus (829-857) succède à son oncle et siège à Auxerre pendant une trentaine d'années. En 833, il participe probablement à la déposition de Louis le Pieux à Compiègne, et fait en tout cas partie des évêques se réfugiant chez Lothaire après le retour en grâce de l'Empereur²⁴⁵⁶. Il est possible qu'il ne revienne à Auxerre que vers 837/838 avec le pardon de Charles le Chauve²⁴⁵⁷. En 841, Heribaldus intervient peut-être à la bataille de Fontenoy-en-Puisaye qui assoit la position de Charles, il est en tout cas présent lors de la translation des reliques de saint Germain la même année.

B. 850-860, La main mise sur l'Auxerrois d'Hugues l'Abbé et Conrad

1. Les années 850 et l'arrivée d'Hugues l'Abbé à Auxerre

²⁴⁵³ Thegan, *Gesta Hludowici imperatoris*, MGH SS rer. Germ. 64, cap. XXVI, pag. 214 : *Hwelfi ducis sui, qui erat de nobilissima progenie Bawariorum [...] quae erat ex parte matris, cuius nomen Eigilwi, nobilissimi generis Saxonici eamque reginam constituit.*

²⁴⁵⁴ HARTUNG Wolfgang, « Die Herkunft der Welfen aus Alamannien », in *Die Welfen. Landesgeschichtliche Aspekte ihrer Herrschaft*, AY Karl-Ludwig, MAIER Lorenz, JAHN Joachim (dir.), Konstanz, Forum Suevicum, 2, 1998, p. 23-55. GLANSDORFF Sophie, *Comites in regno Hludouici regis constituti : prosopographie des détenteurs d'offices séculiers en Francie orientale, de Louis le Germanique à Charles le Gros 826 – 887*, Ostfildern, Thorbecke, 2011, p. 106 et s. NELSON Janet L., *Charles le Chauve*, p. 122. BORGOLTE Michael, *Die grafen Alemanniens in merowingischer und karolingischer Zeit*, Jan Thorbecke Verlag Sigmaringen, 1986, p. 165 et 288-289. DEPREUX Philippe, *Prosopographie*, p. 156-157, p. 279. SCHMID Karl, « Welfisches Selbstverständnis », in *Adel und Kirche. Gerd Tellenbach zum 65. Geburtstag dargebracht von Freunden und Schülern*, FLECKENSTEIN Josef, SCHMID Karl, Freiburg, Herder, 1968, p. 393-394. WARTMANN Hermann, *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen. 1: 700-840*, Zürich, 1863, I, n° 378, 380, 381 ; *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen. 2 : 840-920*, Zürich, 1866, II, n° 390, 392, 450, 479.

²⁴⁵⁵ Thegan, *Gesta Hludowici imperatoris*, MGH SS rer. Germ. 64, cap. XXXV.

²⁴⁵⁶ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 20.

²⁴⁵⁷ WOLLASCH Joachim, *Das Patrimonium beati Germani in Auxerre*, p. 203-204.

Les années 850 et l'arrivée d'Hugues l'Abbé à Auxerre sont sujettes à de nombreuses hypothèses.

Après 841, Heribaldus regagne probablement les faveurs de Charles le Chauve. Les *GEA* indiquent que le roi restitue quatre *uillae* à Heribaldus et un diplôme confirme vers 850 le don de ces domaines aux chanoines de l'église Saint-Étienne²⁴⁵⁸. Mais l'acte n'est peut-être pas gratuit.

Nous proposons ici une hypothèse incertaine fondée sur une réflexion de datation de Georges Tessier. Selon lui, c'est au début des années 850, et en tout cas dans un diplôme s'apparentant fortement à celui en faveur d'Heribaldus²⁴⁵⁹, qu'Hugues l'Abbé se voit confirmer des propriétés à la tête de Saint-Julien d'Auxerre. Le fait que ces deux diplômes soient réalisés par le même auteur nous semble un élément probant. Pour autant, l'arrivée d'Hugues dans cette temporalité, malgré cet argument de Georges Tessier qui n'exclut pas d'autres possibilités chronologiques, n'est généralement pas reprise par l'historiographie.

Notons aussi qu'en 852, dans un acte d'achat de Berthe, tante d'Hugues l'Abbé et de Conrad II, et de son mari le comte Girart relatif à la *uilla* de Dornecy à quarante kilomètres au sud d'Auxerre, nous retrouvons les signataires *S. Hugonis* et *S. Conradi*²⁴⁶⁰. Il n'est pas possible en l'état de confirmer plus l'identification des deux frères Welfs.

Ces quelques indices laissent entendre qu'Hugues et son frère Conrad sont déjà présents sur le territoire au début des années 850, peut-être même dès 840 lorsque leur mère initie les travaux de construction du sanctuaire dédié à Saint-Germain.

Dans tous les cas, c'est en juin 853, qu'*Hugo* apparaît en tant qu'*abbé* de Saint-Germain d'Auxerre dans un diplôme de Charles le Chauve²⁴⁶¹. C'est la date généralement acceptée de son arrivée sur le territoire et elle s'inscrit dans un contexte particulier.

²⁴⁵⁸ *GEA*, 36, p. 149. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 124, p. 328-331 QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXI, p. 61-62. COURTOIS Michèle, DUCHENNE Marie-Christine, PARISSÉ Michel, *Actes originaux conservés dans le département de l'Yonne*, Nancy, 5, Presses universitaires de Nancy, 1989, p. 32-34. La correspondance des domaines entre les sources n'est pas exacte, voir le dernier chapitre.

²⁴⁵⁹ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n° 396, p. 377 souligne l'incertitude quant à la date. Vis-à-vis de la forme du diplôme, il a une préférence pour le début des années 850, car le formulaire s'apparente étroitement à celui de la confirmation d'Heribaldus d'Auxerre affectant des biens de son siège aux chanoines d'Auxerre. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 1, n° 124, p. 328 et s. Notons simplement que le qualificatif du diplôme pour désigné Hugues, *Dilectus et carissimus nobis Hugo* est éloigné de la neutralité des actes de 853 et plus proche des actes de 859, *Hugo Charissimus nobis* (TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 214, p. 540-543.) ou de 867, *carissimi nobis Hugonis* (TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 307, p.179-181).

²⁴⁶⁰ HUYGENS Robert Burchard Constantijn, *Monumenta vizeliacensia II : textes relatifs à l'histoire de l'abbaye de Vézelay*, Turnholt, Brepols, 1980, par la suite HUYGENS, *Monumenta vizeliacensia*, II, 2, p. 7-9. PISSIER A., *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1903, 57, p. 42-43.

²⁴⁶¹ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXXIV, p. 66-67. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 156, p. 411-413.

En 853, la reine Irmentrude échange avec Heribaldus, l'évêque d'Auxerre, au sujet de son frère Abbo²⁴⁶². Ce dernier, abbé de Saint-Germain d'Auxerre depuis une date inconnue, est alors destitué de ses *honores* (*destitutus honoribus*) par des hommes à son service (*propter homines qui ei famulati sunt*). Selon les propositions d'Yves Sassier, il est possible que son exclusion soit réalisée à la demande de la communauté ou pour permettre la prise de fonction d'Hugues l'Abbé²⁴⁶³.

Cette même année 853, le concile de Verberie examine une plainte des moines de Saint-Denis²⁴⁶⁴. Il y apparaît que Conrad I et un de ses fils occupent de manière illégitime deux monastères situés en Alsace : Saint-Alexandre de Lièpvre et la celle de Saint-Hippolyte²⁴⁶⁵. L'assemblée souligne que ces propriétés ont été transmises directement par Charles le Chauve et demande la restitution à l'église. Pour eux, les domaines ont été donnés en 784 par Fulrad de Saint-Denis à travers un testament à l'abbaye²⁴⁶⁶. L'important pour notre sujet est qu'avant 853, Conrad I et sa famille occupent des biens ecclésiastiques avec l'appui du roi Charles le Chauve qui donne l'ordre à l'abbé de Saint-Denis de concéder en précaire à Conrad I un monastère au sein du territoire de Lothaire²⁴⁶⁷. Face à la plainte des moines, à son caractère public, à l'Alsace hors de portée dans un autre royaume, et à sa parenté mise en difficulté, Charles réagit peut-être préventivement par la nomination d'au moins un fils de Conrad dans le territoire d'Auxerre.

²⁴⁶² Loup de Ferrières, *Correspondance*, II, 96., trad. LEVILLAIN Léon, Paris, Les Belles Lettres, 1964, p. 112-113. Loup de Ferrières est peut-être le demi-frère d'Heribaldus et d'Abbo, mais nous jugeons insuffisants les indices en ce sens et ce lien a un impact limité dans notre démonstration. Notons que vers 840-841, Loup de Ferrières écrit à Jonas évêque d'Orléans, pour lui écrire que son parent (*propinquus*) Agius, à pris les biens de l'abbaye a plusieurs reprises avec rapacité et avidité. Loup veut poursuivre l'affaire en justice, mais Heribaldus le lui déconseille pour ne pas perdre l'amitié de Jonas. Les pertes sont en vin, en blé, en sel, et cette perte ne permet pas de compléter les subsides nécessaires aux expéditions pour le souverain. Loup de Ferrières, *Correspondance*, I, 24., trad. LEVILLAIN Léon, Paris, Les Belles Lettres, 1964, p. 114-121. Cet Agius devient au même moment évêque d'Orléans

²⁴⁶³ SASSIER Yves, « Les Carolingiens et Auxerre », *op. cit.*, p. 35-36.

²⁴⁶⁴ MGH, *Concila*, 3, 31, p. 302-307.

²⁴⁶⁵ *Lebbraha* : Lièpvre, dép. Haut-Rhin, ar. Ribeauvillé.

²⁴⁶⁶ CALVET-MARCADÉ Gaëlle « Du conflit à la norme, Le pragmatisme des évêques carolingiens lors du concile de Verberie », in *Hypothèses*, 2010/1, 13, Éditions de la Sorbonne, p. 191-199. Contre CHOUQUER Gérard, *Dominer et tenir la terre dans le haut Moyen-Âge*, *op. cit.*, p. 471-472.

²⁴⁶⁷ SASSIER Yves, « Les Carolingiens et Auxerre », *op. cit.*, p. 31. Soulignons qu'en 866, l'abbé Louis de Saint-Denis demande à Louis le Germanique de prendre sous sa protection des biens en Alémanie et dans l'Ortenau et le Breisgau. Il s'agit de petites celles situées en Alémanie (*quasdam cellulas sitas in Alamannia*), Esslingen dans le pagus de Neckargau sur le fleuve Neckar (*Hetsilinga in pago Nechrageuuue*), Herbrechtingen dans le pagus de Piessgau (*Harbrittinga in pago Rehtsa*), et Hoppetenzell dans le pagus de Hegau (*Hadalongcella in pago Heeguua*). Il fait de même pour les biens appartenant au monastère de Saint Denis dans l'Ortenau et le Breisgau (*rebus in Mortonogouua et Brisikagua*). GLANSDORFF Sophie, *Diplômes de Louis le Germanique (817 - 876)*, Limoges, Pulim, 2009, p. 295-305. Diplôme de Louis le Germanique en faveur du monastère de Saint-Denis du 28 juillet 866 n° 119 (éd. P. Kehr, p. 168-169). Les interprétations de l'acte sont nombreuses. Face à la difficulté de disposer des domaines dans le royaume de Louis le Germanique, l'abbé Louis lui confie probablement la protection de ces derniers. Mais il peut aussi s'agir d'une confiscation progressive qui ne dit pas son nom et dont le diplôme sert à prendre acte. Cette difficulté peut expliquer qu'à la mort de l'abbé Louis en 867, Charles le Chauve lui succède à la tête de l'abbatit de Saint-Denis pour en fine limiter l'usurpation des biens dans le royaume de son frère ou restreindre l'expression publique du mécontentement dyonissal.

Enfin, pour Janet L. Nelson, qui propose de corriger une datation des *Annales de Fulda*, œuvre offrant une version négative de la Francie occidentale, Hugues l'Abbé et son frère sont envoyés par Louis le Germanique pour espionner Charles le Chauve en se mettant à son service²⁴⁶⁸.

Quoi qu'il en soit en juin 853, Hugues apparaît comme l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre dans un diplôme de Charles le Chauve²⁴⁶⁹. Le roi confirme l'affectation à l'usage des moines d'une vingtaine de *uillae* de l'abbaye (*uillas ex eadem abbacia*) situées autour d'Auxerre et le long des rivières de l'Armançon, du Serein et de l'Yonne²⁴⁷⁰.

Parmi ces biens fonciers, on peut souligner la situation de Coucy (*Cocciacus*²⁴⁷¹). Dans les *GEA*, lors de l'épiscopat de Maurinus (771-799), Ermenold, comte d'Auxerre, fonde un monastère sur un de ses domaines personnels à Saint-Sauveur-en-Puisaye²⁴⁷². Maurinus, l'évêque d'Auxerre prélève des biens de Saint-Étienne, à savoir *Cocciacus*, et l'offre à Saint-Sauveur. Puis Ermenold contre-donne l'abbaye en entier à l'église Saint-Étienne et donc au prélat auxerrois²⁴⁷³. La fondation est un modèle harmonieux, la primauté de l'évêque est reconnue par tous, tout comme la supériorité de l'église d'Auxerre sur le monastère et le bien foncier que lui-même possède. Même si un doute subsiste sur l'identification du site²⁴⁷⁴, l'ensemble offre une cohérence géographique forte, car Coucy est situé à quelques kilomètres à l'est de Saint-Sauveur-en-Puisaye. L'impact social de la circulation du bien dépasse avec certitude la simple question foncière et la valeur marchande de la terre. Selon les *GEA*, Coucy est le lieu où saint Bris et ses compagnons auraient été martyrisés, leurs corps cachés dans une citerne et Germain ayant une révélation y fit construire une église dans la première moitié du V^e siècle²⁴⁷⁵. Puis un monastère de Coucy apparaît dans le règlement liturgique d'Aunacharius

²⁴⁶⁸ *Ann. Fuld.* 858 (en corrigeant la date en 853 comme le propose Janet Nelson) NELSON Janet L., *Charles le Chauve*, p. 201.

²⁴⁶⁹ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXXIV, p. 66-67. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 156, p. 411-413.

²⁴⁷⁰ DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle)*, p. 84-86.

²⁴⁷¹ *Cociacus* : Coucy, Yonne, Saints, Saints-en-Puisaye, ar. Auxerre, c. Saint-Sauveur. Approuvé pour l'évolution *Cociacus* en Coucy par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 216. Le site est riche en traces archéologiques altomédiévales avec deux ou nécropoles. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 613-615.

²⁴⁷² Saint-Sauveur-en-Puisaye, ar. Auxerre, ch.-l. c. Le site présente quelques traces archéologiques sans localisation précise. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 613-615.

²⁴⁷³ *GEA*, 33, p. 141.

²⁴⁷⁴ La plupart des érudits et chercheurs s'accordent sur l'identification. Néanmoins pour Robert-Henri Bautier, l'identification est douteuse et *Cociacus* est probablement un des nombreux Cussy ou Cuissy de la région. BAUTIER Robert-Henri (éd.), TESSIER Georges (dir.), *Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1967. Abrégé en BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898)*, n° 11, p. 47. Il est vrai que le lien n'est pas évident entre *Cocciacus* ou *Cociacus* et le *monasterium Cotiacense* du VI^e-VII^e siècle évoluant vers Saints à partir de ce *monasterium Cotiacense ad sanctos*. Les découvertes archéologiques signalées témoignent *a minima* que ce lieu était fréquemment utilisé à cette période pour plusieurs nécropoles.

²⁴⁷⁵ *GEA*, 7, p. 40. L'identification de l'église avec celle de Saint-Bris-le-Vineux (Yonne, ar. et c. Auxerre) est difficile, car l'église semble édifiée sur la citerne où seraient cachés les corps. La mention du *monasterium Cotiacense* dans le règlement liturgique d'Aunacharius laisse comprendre que la structure est à Coucy-Saints.

entre la fin du VI^e et le début du VII^e siècle (*monasterium Cotiacense ad sanctos*²⁴⁷⁶). C'est donc deux sites d'une qualité certaine avec une aura sacrée qui apparaissent ici associées et sous la dépendance de Saint-Étienne et de l'évêque d'Auxerre.

Mais en 853, par l'acte précédemment évoqué, Charles le Chauve accorde Coucy à Saint-Germain d'Auxerre, non à Saint-Étienne. Hugues l'Abbé est donc à la tête d'une abbaye dont la mense conventuelle intègre une vingtaine de domaines et se fait attribuer la propriété d'une autre structure ecclésiastique avec là aussi la pleine participation du roi.

Cinq mois plus tard, en novembre 853, le capitulaire de Servais dresse un registre de *missi*, évêques, abbés ou laïcs dans douze *missatica*²⁴⁷⁷. Un *Abbo abbas*, peut-être le frère d'Heribaldus, apparaît à l'est d'Auxerre, à partir du *pagus* de Tonnerre. Un *Hrodulfus*, peut-être Rodolphe, non qualifié d'*abbas* est désigné pour l'ouest de la Neustrie. Un *Hugo*, lui aussi sans qualité, est nommé *missus* pour le Nivernais, l'Auxerrois et Avallon ; il est généralement considéré comme Hugues l'Abbé. Si ces identifications sont confirmées, Abbo est qualifié d'*abbas* alors qu'il ne l'est plus, pendant qu'Hugues et Rodolphe n'ont pas cette qualité, alors qu'ils exercent cette fonction. Nous faisons l'hypothèse qu'Hugues n'est pas encore tonsuré et que l'adjectif ne s'applique pas au rôle d'abbé laïc.

Quelques années plus tard, en 857, Abbo succède à son frère Heribaldus comme évêque d'Auxerre et Hugues est toujours à la tête de Saint-Germain.

2. 858-860, la mainmise sur l'Auxerrois des Welfs

En 858, la situation politique évolue radicalement. Le mécontentement de l'aristocratie en Francie occidentale et les rançons pour satisfaire les Danois conduisent à la révolte une élite qui fait appel à Louis II le Germanique. Ce dernier envahit la Francie occidentale, et progresse sans difficulté avec le soutien des séditieux. Le moment est dramatique pour Charles le Chauve qui se réfugie en Bourgogne. Mais grâce à l'aide des *Burgundiae primoribus*, Charles retrouve sa position et son plein pouvoir²⁴⁷⁸. Au regard de son parcours ultérieur, il est possible qu'Hugues se révèle alors un féroce combattant et un stratège hors pair.

²⁴⁷⁶ GEA, 19, p. 74-75.

²⁴⁷⁷ *Capitulare missorum Silvacense*, MGH, Leges, *Capitularia regum Francorum*, II, n° 260, p. 276.

²⁴⁷⁸ *An. Bert.* 858.

L'année 859 est celle de la reconnaissance. Comme le souligne Janet Nelson, l'importante production de chartes de l'année récompense les soutiens de la période et le nouveau cercle restreint des intimes du pouvoir : Hugues l'Abbé de Saint-Germain d'Auxerre, l'évêque Erchanraus de Chalons, le marquis Hunfridus et l'abbé Wulfadus²⁴⁷⁹. L'abbé de Saint-Germain d'Auxerre est qualifié de *karissimi nobis*, l'évêque Erchanraus de Chalons *nobis gratissimus*, le marquis Hunfridus *carrissimi nobis comes et marchio* et l'abbé Wulfadus *karissimus nobis abbas et ministerialis*. Son oncle Rodolphe/Raoul apparaît comme conseiller de Charles²⁴⁸⁰ et se voit confier le comté de Troyes²⁴⁸¹.

En début d'année 859, Charles célèbre la translation des reliques de saint Germain dans le sanctuaire bâti par Conrad et Adélaïde. Et l'abbé Hugues, leur fils, toujours à la tête de Saint-Germain, reçoit de Charles le Chauve des biens *res proprietatis nostre sitas tam in pago Autisiodorensi quam in Tornotensi et Avalensi* pour être affecté à l'entretien des moines²⁴⁸². Il s'agit de Lucy-le-Bois (*Luciacum*), *Urum*, Montelon (*Mentem Alonem*) et surtout de Môlay (*Modelagium*)²⁴⁸³, domaine fondamental dans ce chapitre.

En septembre, Charles le Chauve renouvelle deux préceptes de Louis le Pieux offrant à l'abbaye d'Hugues un privilège de juridiction et d'immunité conduisant à une autonomie complète vis-à-vis d'Abbo, l'évêque d'Auxerre²⁴⁸⁴. Ce dernier meurt en décembre et la dynastie bavaroise des Obtelmides s'éteint sur le siège épiscopal d'Auxerre. Un Cristianus le remplace et son origine alémanienne (là où se situeraient les intérêts des Welfs) est peut-être un témoin de l'influence d'Hugues et de Conrad II son frère, auprès du roi. Il est d'ailleurs probable que ce dernier soit déjà comte d'Auxerre à ce moment-là.

La mainmise des Welfs sur l'Auxerrois apparaît alors particulièrement puissante et complète. Hugues est abbé de Saint-Germain d'Auxerre, Conrad II est le comte de la même cité et

²⁴⁷⁹ NELSON Janet L., *Charles le Chauve*, p. 213-216.

²⁴⁸⁰ WOLLASCH Joachim, *Das Patrimonium beati Germani in Auxerre*, p. 210 qui cite *MGH, Ep. VIII*, 1 p. 63.

²⁴⁸¹ La date est incertaine, mais Eudes comte de Troyes est probablement dépossédé en 858/859 et le comte Rodolphe apparaît dans des diplômes de 863 et 864 (*karissimus avunculus noster illustrisque comes Rodulfus et carrissimus avunvulus noster Radulphus comes*). TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 256, p. 80-81 ; n° 265, p. 98-99.

²⁴⁸² QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXXVI, p. 69-70. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 200, p. 511-512.

²⁴⁸³ *Luciacum* : Lucy-le-Bois, Yonne, ar. et c. Avallon. Approuvé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 401. *Urum* : non identifié. *Mentem Alonem* : Montelon à Montréal, Yonne, ar. Avallon, c. Guillon. La chaussée-Brunehaut, voie antique d'Avallon à Montbard va de Montréal à Montelon où plus tardivement un château est établi. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 450. *Modelagium* : Môlay, Yonne, ar. Avallon, c. Noyers. Approuvé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 461. Pour Môlay, le site sur une voie romaine allant d'Auxerre à Alésia a été occupé par un important établissement rural antique avec trois nécropoles altomédiévales. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 489

²⁴⁸⁴ SASSIER Yves, « Quelques remarques sur les diplômes d'immunité octroyés par les Carolingiens à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1981, p. 37-54. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXXVII, p. 70-72. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 214, p. 540-543. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXXVIII, p. 72-73. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 215, p. 543-544.

Cristianus, un compatriote nommé au moment d'un certain apogée des frères au côté du roi, occupe l'évêché.

Une circulation foncière particulière attire notre attention, mais sa datation floue empêche toute interprétation définitive. Perrigny (*Patriniacus*²⁴⁸⁵) du patrimoine de l'église Saint-Étienne est à l'origine mise à disposition du *comitatus* d'Auxerre et donc du comte Conrad. Ce dernier et Cristianus l'évêque l'échangent contre trois domaines de Saint-Germain : *Festiniaco*, *Lestralio* et *Grenniolo*. La transaction a lieu entre la nomination de Cristianus en 859 et le concile de Pitres en 864 où la transaction est mentionnée²⁴⁸⁶. Et au final, Perrigny rejoint Saint-Germain sous la tutelle possible d'Hugues l'Abbé ; Festigny, Lestralis et Grenniolus passent sous le pouvoir du comte Conrad, et Cristianus ne récupère rien. Nous ne sommes pas en mesure d'apprécier plus en avant l'économie de l'échange qui se réalise une fois les Obtelmides disparus et la chronologie est primordiale. Si la transaction intervient avant 861, elle apparaît perdante pour Saint-Étienne et gagnante dans sa globalité pour les frères Welfs, le tout avec la ratification de Charles le Chauve. À l'inverse, si l'échange se déroule après 861/862 et le départ d'Hugues, il est peut-être défavorable aux Welfs.

Notons au passage qu'entre 858 et 862²⁴⁸⁷, Conrad I et Rodolphe interviennent auprès de Hincmar de Laon, pour faire céder des biens en précaire au roi pour que ce dernier soit libre de les donner en bénéfice à un dénommé Nortman²⁴⁸⁸.

Autrement dit depuis le début de ce chapitre, entre les propriétés usurpées en Alsace de Saint-Denis en 853, le domaine de Coucy capté de Saint-Étienne la même année, la circulation de Perrigny après 859, et les biens en précaires soutirés de Laon en 858/862, les Welfs détournent des terres ecclésiastiques avec la participation active de Charles le Chauve.

C. 861-866, les disgrâces d'Hugues l'Abbé et de son frère Conrad

La situation change à nouveau fortement à partir de 861. Au préalable, ce point comporte un problème d'identification. Pour le dire simplement, Georges Tessier ne pense pas

²⁴⁸⁵ *Patriniacus* : Perrigny, ar. Auxerre, c. Auxerre-Nord. Approuvé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 519. Aucune découverte archéologique n'est signalée sur le site. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 525.

²⁴⁸⁶ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLV, p. 86-91. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 268 et n° 269, p. 101-111. L'échange est répété dans le privilège de Carloman à Saint-Germain du 11 juin 884. BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, p. 199 et s.

²⁴⁸⁷ 858, début de l'épiscopat d'Hincmar de Laon ; 862, mort de Conrad I et de son frère ?

²⁴⁸⁸ *MGH, Concila*, 4, 37, p. 418. LESNE Émile, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, II, 1, p. 284.

vraisemblable que le personnage, au cœur des événements que nous allons voir, est Hugues l'Abbé²⁴⁸⁹. À l'inverse Joachim Wollasch, mais aussi Robert-Henri Bautier, souligne de multiples correspondances²⁴⁹⁰. Nous disposons de nombreux indices forts en faveur de l'identification d'Hugues l'Abbé.

Revenons en 859-860 : Charles le Chauve est victorieux de Louis le Germanique et après Coblenche en 860, il impose ses conditions aux rebelles. En 861, il récompense avec des *honores* les revenants du royaume de Louis²⁴⁹¹. Charles se retrouve en pleine puissance avec une nouvelle aristocratie à sa disposition, ce qui n'est pas sans lien avec la liberté d'action dont le souverain va témoigner.

En septembre 861, Charles le Chauve confirme aux moines de Saint-Germain le transfert de biens abbaciaux, de vignes sises en Auxerrois sur le territoire de Vincelles au lieu dit *Vallipascentis*²⁴⁹². Le nom d'Hugues n'est pas mentionné, mais Joachim Wollasch souligne à juste titre que le roi prohibe toute usurpation de la cave du monastère par *presularis siue abbacialis potestas*²⁴⁹³. Comme dans le même temps les vignes sont offertes à l'origine par l'abbé (*vineolam per largicionem sui abbatis... ipsa vinea noscitur esse ex ratione ipsius abbacie*), nous hésitons à y voir une simple interdiction de forme. Dans tous les cas, les moines apparaissent sans leur abbé, mais la captation de leurs biens par ce dernier est peut-être évoquée en trame de fond.

Un mois plus tard en 861, Charles le Chauve à la prière des moines de Saint-Germain rend des domaines à Saint-Germain en expliquant qu'il avait été trompé par un nommé Hugues (et Alberic). Les propriétés restituées, dont la principale est Môlay (*Modolagius*), sont situées dans les *pagi* d'Auxerre et de Tonnerre²⁴⁹⁴. Le roi défend qu'aucun abbé ne détourne ces terres de l'usage des moines pour l'affecter au sien (*nulli abbatum ejusdem loci licitum sit aliquando in proprios aut in quoslibet usus redigere aut movere*). Il s'agit bien des domaines transmis par Charles le Chauve à Hugues l'Abbé en 859²⁴⁹⁵ et nous verrons par la suite à Conrad II. Le roi révoque donc la donation de Môlay à un Hugo qu'il ne qualifie pas d'*abbas*, au motif de

²⁴⁸⁹ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 234, p. 18. De même DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010, p. 163.

²⁴⁹⁰ WOLLASCH Joachim, *Das Patrimonium beati Germani in Auxerre*, p. 210-211. BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, p. 15.

²⁴⁹¹ *An. Bert.* 861.

²⁴⁹² TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 233, p. 17-18. *Sita in pago Autisiodorensi infra fines Vincellenses in loco qui dicitur Vallipascentis.*

²⁴⁹³ WOLLASCH Joachim, *Das Patrimonium beati Germani in Auxerre*, p. 200 et 210.

²⁴⁹⁴ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XL, p. 75-76. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 235, p. 19-20.

²⁴⁹⁵ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXXVI, p. 69-70. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 200, p. 511-512.

tromperie. Geoffrey Koziol souligne à juste titre que ce motif de tromperie utilisé par Charles le Chauve est étonnant. Ce domaine, que Charles a offert à l'occasion de la translation des reliques à Saint-Germain en étant lui-même sur site, lui est connu et il devait savoir que le bien appartenait déjà au monastère²⁴⁹⁶. Nous allons plus loin et insistons sur le fait que la donation en janvier 859 de Môlay n'est de toute façon pas destinée à Hugues, qui n'est même pas mentionné dans l'acte, mais déjà aux moines de Saint-Germain pour leur entretien (*ad stipendium monachorum*) et que les domaines sont bien précisés comme issus du fisc (*res proprietatis nostra*)²⁴⁹⁷. Autrement dit, ou Charles fait passer cette offrande à Saint-Germain pour un don à Hugues ou, dans un délai très court et un acte depuis perdu, Charles a sciemment transmis à son cousin à titre personnel un bien de Saint-Germain.

Charles le Chauve ne s'arrête pas là. L'évêque Erchenraus de Châlons-sur-Marne fait partie du cercle d'intimes du roi depuis son soutien de 858. En 863, il décide d'édifier un monastère en faveur de saint Urbain que le souverain dote. Charles transmet alors des biens, sis en Pertois à Vatrignéville (*Witriniacus*) avec une église qu'un *Hugo* avait tenue en bénéfice, et sis à Poissons (*Piscione*) le bénéfice d'*Albericus* dépendant du fisc de Thonnance (Tonantia), et le reste des biens des dits *Hugo* et *Albericus*²⁴⁹⁸. Il s'agit donc des deux noms des personnes accusées de tromperie par Charles le Chauve à Saint-Germain et ils sont aussi dépossédés de leur bien.

Il est toujours possible que cet *Hugo* qui apparaît avec *Albericus* ne soit pas Hugues l'Abbé. Mais en 866, ce domaine à Vatrignéville dans le Pertois possédé par cet Hugues est tenu en partie par le comte Girart, l'oncle d'Hugues l'Abbé²⁴⁹⁹. On retrouve parmi les propriétés circulant en 866 à Châlons-sur-Marne, certaines de Notre-Dame de Laon, alors que justement nous savons que Conrad I et Rodolphe interviennent auprès de Hincmar de Laon entre 858 et 862 pour faire céder des biens en précaire à un dénommé Nortman.

Nous considérons qu'il s'agit d'un faisceau d'indices fort en faveur d'une identification d'Hugues l'Abbé. Hugues disparaît néanmoins temporairement des sources, mais pas son frère Conrad II qui nous apporte des informations complémentaires.

²⁴⁹⁶ KOZIOL Geoffrey, *The politics of memory and identity in Carolingian royal diplomas, the west Frankish Kingdom (840-987)*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 185-186.

²⁴⁹⁷ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXXVI, p. 69-70. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 200, p. 511-512. Sauf si Hugues l'Abbé a réalisé cet acte après la mort de Charles le Chauve.

²⁴⁹⁸ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 248, p. 67-70. Voir *infra* pour les autres biens évoqués dans le diplôme.

²⁴⁹⁹ Voir *infra*.

En cette même année 863, où l'évêque Erchenraus de Châlons-sur-Marne décide d'édifier un monastère en faveur de saint Urbain, Lothaire, le fils du roi, devient le nouvel abbé de Saint-Germain d'Auxerre. Charles le Chauve ratifie alors plusieurs échanges très particuliers entre les moines, son fils et Conrad II²⁵⁰⁰.

À Saint-Germain d'Auxerre, Lothaire offre d'Egleny (*Acliniaco*) trois menses, deux moulins, une porcherie et un mense sur la Beaulche (*super Belticam*) et un à Savilly (*Sidiliaco*). En contrepartie, il reçoit un mense à Corbeilles (*Corbeliis*) à Aillant (*Alinton*), à *Villa nova*, à Annay ou Bonny-sur-Loire (*Abundiaco*) et à Bouilly (*Baudiliaco*). Notons qu'en 853, Charles le Chauve a déjà concédé Eglény (*Egliniacus*) dont les revenus sont affectés au vestiaire et les poissons à la nourriture des moines²⁵⁰¹. Et en janvier 863, le roi a déjà offert trois menses de la *uilla Sidiliacus* à Saint-Germain²⁵⁰². Autrement dit, certains domaines entre les diplômes sont identiques. Il peut s'agir de transmission de droits ou de parcelles complémentaires, mais il peut aussi s'agir d'un artifice de communication présentant comme une action nouvelle du fils, un don réalisé par le père.

L'échange avec Conrad II, qualifié de *propinquus noster*, intègre différents niveaux de compréhension. À l'origine, Conrad II a reçu, de Charles le Chauve, la *uilla* d'Arqueneuf²⁵⁰³ (*Riconorum*), comportant seize manses, soit suite à son soutien en 858, soit en vue de son mariage. Le Welf l'offre ensuite en douaire (*in dotalicum*) à sa femme Waldrade²⁵⁰⁴. Ici en 863, Conrad échange avec le monastère de Saint-Germain, Arqueneuf contre Môlay (*Modollaium uillam*), le fameux bien acquis par tromperie par son frère révoqué²⁵⁰⁵. La compréhension de cette circulation nécessite de développer des hypothèses successives autour de la valeur de la terre.

²⁵⁰⁰ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLII, p. 77-78. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 261, p. 90-91.

²⁵⁰¹ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXXIV, p. 66-67. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 156, p. 411-413. Soulignons néanmoins la différence entre les deux formes d'Eglény (*Egliniacus*) et (*Acliniaco*).

²⁵⁰² QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLI p. 76-77.

²⁵⁰³ *Riconorum* : Requeneux, Arqueneuf, hameau à Diges, ar. Auxerre, c. Toucy. Peu de traces archéologiques avec quelques objets antiques romains découverts pendant des travaux, des pièces gallo-romaines et un tiers de sous d'or à l'effigie de Dagobert I. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 336. Nous n'arrivons pas à fiabiliser l'évolution *Riconorum*, Requeneux, Arqueneuf.

²⁵⁰⁴ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 260, p. 89.

²⁵⁰⁵ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLII, p. 77-78. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 261, p. 90-91.

Première hypothèse, Môlay est un domaine considérable et il est l'objet de tromperie d'Hugo pour sa valeur. Son frère veut aussi l'acquérir et il est prêt à échanger le douaire royal accordé à sa femme. Ce raisonnement est possible, car nous savons qu'en 864, l'ensemble *Urus* et *Modelagius* (Môlay), *Luciacus*, *Monstalonus* et *Magniacus* comprend vingt-quatre menses²⁵⁰⁶. Et en 863, la *uilla* d'Arqueneuf est composée de seize menses²⁵⁰⁷. Les ordres de grandeur entre les objets échangés paraissent proches et la transaction peut témoigner d'une rationalité économique.

Deuxième hypothèse dans la continuité de la première, Môlay dispose d'une valeur particulière qui ne s'exprime pas en menses et il fait l'objet de tromperie d'Hugo. Conrad II veut aussi l'acquérir et il s'enrichit de la sorte d'autant plus que le domaine devient une acquisition, alors qu'Arqueneuf était un don potentiellement révocable.

L'apport archéologique est très délicat et peu fiable entre l'absence de preuve et la preuve de l'absence qui peuvent conduire à une surinterprétation déconnectée de la réalité²⁵⁰⁸. En l'état actuel des connaissances, Môlay, sur une voie romaine allant d'Auxerre à Alésia, a été occupé par un important établissement rural antique avec trois nécropoles altomédiévales et semble fortement occupé pour la période²⁵⁰⁹, alors qu'Arqueneuf présente très peu de traces archéologiques avec quelques objets antiques romains découverts pendant des travaux, des pièces gallo-romaines et un tiers de sous d'or à l'effigie de Dagobert²⁵¹⁰. Peut-être qu'Arqueneuf est d'abord une ressource financière qui apporte des revenus à son titulaire, et Môlay un site avec des structures inclus dans des voies de communications dans un espace social large.

Dans ces deux hypothèses autour de la rationalité économique de la transaction, il est possible de voir les Welfs comme une parenté à la solidarité clanique ou comme des particuliers avec des trajectoires individuelles. Conrad réussit là où son frère échoue et garde son comté de 862 jusqu'en 865. Les deux frères peuvent même être en rivalités.

Troisième hypothèse, l'échange est une sanction. Les Welfs, en tant que famille, sont perdants d'un bien en douaire qui devait être d'une qualité exceptionnelle, car offert par le souverain pour un membre de la parenté royale. Face à la tromperie d'Hugues son frère, Conrad II, pour

²⁵⁰⁶ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLV, p. 86-91. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 268 et n° 269, p. 101-111.

²⁵⁰⁷ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLII, p. 77-78. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 261, p. 90-91.

²⁵⁰⁸ CARON-LAVIOLETTE Élisabeth, MILLOT-RICHARD Clara, MATOMOU-ADZO Nanouchka et RAMÉ Betty, « Conclusion » in *Biais, hiatus et absences en archéologie*, CARON-LAVIOLETTE Élisabeth (dir.), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 223-224

²⁵⁰⁹ *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 489

²⁵¹⁰ *Riconorum* : Requeneux, Arqueneuf, hameau à Diges, ar. Auxerre, c. Toucy. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 336. Nous n'arrivons pas à fiabiliser l'évolution des formes *Riconorum*, Requeneux, Arqueneuf.

conserver la confiance de Charles le Chauve, doit lui rendre son domaine le plus précieux et récupérer le bien mal acquis de son frère. Le souverain renforce son positionnement et sa richesse. Hugues et Conrad seraient alors d'une certaine manière solidairement liés.

Quatrième hypothèse, réagissant au principe de l'identité sociale, si on considère que Charles le Chauve et les Welfs constituent deux groupes sociaux différents. Tout le monde est perdant dans l'échange, mais Charles moins que les Welfs. L'important ici n'est pas la rationalité économique, mais le fait que la transaction met le plus de distance possible entre les deux groupes. Autrement dit le souverain accepte de perdre en richesse et en réseau, si la famille ressermée des Welfs perd plus. Sur les questions de relations et d'identités sociales, à une situation optimale où un premier groupe pourrait s'enrichir beaucoup en même temps qu'un second groupe, des expériences démontrent qu'un premier groupe préfère s'enrichir moins si le second groupe s'enrichit encore moins²⁵¹¹.

À partir de ce moment dans cette étude, apparaît une relative divergence avec les analyses en faveur de la rationalité des acteurs médiévaux²⁵¹², des systèmes de dons, de la transposition du monde marchand dans l'espace social. Nous considérons qu'il existe une multitude de grilles d'interprétations et que suivant les moments et l'espace, elles se rapprochent plus ou moins de la réalité. Pour autant, nous pensons que certains acteurs font des choix qui n'obéissent pas à la rationalité économique, mais plus à la puissance et à la contrainte, et qu'a posteriori, en raison du faible nombre d'informations à notre disposition, nous construisons les conditions pour que ces actions apparaissent rationnelles, économiquement gagnantes pour tous, en donnant de la valeur peut-être disproportionnée aux réseaux, au prestige, à la spiritualité, etc.

Un diplôme postérieur complète utilement notre compréhension qui oscille entre les deux dernières hypothèses.

Un acte de 878 de Louis le Bègue ou de 937 de Louis d'Outre-mer²⁵¹³ évoque aussi Môlay, le bien acquis par tromperie par Hugues²⁵¹⁴. Le roi confirme l'abbaye de Saint-Germain dans la possession de Môlay qui provenait du comte Conrad, et qu'il n'avait pu échanger, parce que Môlay était devenu un bien du fisc par ordre de l'empereur Charles et qu'il donna ensuite au

²⁵¹¹ TAJFEL Henri., BILLIG M. G., BUNDY R. P., FLAMENT Claude, « Social categorization and intergroup behaviour », in *European Journal of Social Psychology*, 1971, 1, p. 172-175. Nous reconnaissons volontiers que cette référence est probablement hors de notre cadre et de nos compétences. Mais elle souligne un principe qui nous semble central : les acteurs sociaux n'adoptent pas le comportement le plus rationnel possible.

²⁵¹² FELLER Laurent, *Richesse, terre et valeur dans l'Occident médiéval*, Turnhout, Brepols, 2021, p. 8.

²⁵¹³ Pour les différentes options, en termes de dates voir en dernier lieu BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, p. 15.

²⁵¹⁴ BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, n° 6, p. 14-17. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, VII, p. 8-9.

comte Boson. Celui-ci obtint ensuite du roi Louis le Bègue, la remise de Môlay au profit des religieux de Saint-Germain²⁵¹⁵. Autrement dit, Charles le Chauve en 863 a ratifié un échange entre Conrad et l'abbaye. Conrad a donc cédé Arqueneuf à Saint-Germain et récupéré Môlay. Mais le roi a empêché que le domaine de Môlay profite à Conrad en le décrétant comme bien du fisc et en le donnant au comte Boson (*qui fuit in fisco per bannum domni Karoli imperatoris, qui dedit ipsam uillam Bosoni comiti*²⁵¹⁶). Alors qu'Arqueneuf apparaît dans le patrimoine de Saint-Germain dès 864.

La chronologie imprécise laisse un petit doute entre cause et effet. Peut-être Arqueneuf a été rendu à Conrad en usufruit entre 863 et 864 et la « fiscalisation » de Môlay a pu intervenir après sa partance en Francie orientale. Cette possibilité est visible avec le comte Autbertus dans les années 870. Ce dernier réalise un échange de domaines avec Hugues l'Abbé de Saint-Germain. Autbertus offre donc une première fois ses propriétés à l'Abbaye. Et il récupère des terres en contrepartie. Il les donne aux moines de Saint-Germain qui les lui rendent en usufruit. En 884, les biens sortant et entrant de l'échange apparaissent alors dans le patrimoine de Saint-Germain. Cette solution est toutefois très improbable pour une question de délais et surtout car les sources n'en gardent pas la trace.

Probablement le Welf a tout perdu dans l'échange, trompé par Charles le Chauve, motivant alors son départ vers un autre royaume. Car la même année, Conrad II tue Hubert, reçoit l'abbatit de Saint-Maurice d'Agaune et lui succède au *ducatu*s de Bourgogne transjurane²⁵¹⁷ au service de Lothaire II, concurrent de Charles.

Soulignons que les différences de datation de l'acte entre 878 et 937²⁵¹⁸ sont sans conséquence sur le fait que Charles de Chauve nuit à Conrad en fiscalisant Môlay. Néanmoins une date en

²⁵¹⁵ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, VII, p. 8-9. Ainsi que la *uilla* d'Albon (*Abbona*) dans le comté de Tonnerre, et celles de Revisy (*Rivisiaco*) et de Ticisnaum (*Ticisnao*) dans le comté d'Auxerre.

²⁵¹⁶ Joachim Wollash semble insister sur l'utilisation illégitime du domaine par Conrad II. WOLLASCH Joachim, *Das Patrimonium beati Germani in Auxerre*, p. 200-201

²⁵¹⁷ SASSIER Yves, *Recherches sur le pouvoir comtal en Auxerrois du Xe au début du XIIIe siècle*, Paris, 1980, p. 9-10 : Le fils de Conrad II, Rodophe y édifie un royaume vingt-cinq ans plus tard. GLANSDORFF Sophie, *Comites in regno Hludouici regis constituti : prosopographie des détenteurs d'offices séculiers en Francie orientale, de Louis le Germanique à Charles le Gros 826 – 887*, Ostfildern, Thorbecke, 2011, p. 109 : Rodolphe est attesté dès 878 comme comte et abbé laïque de Saint-Maurice d'Agaune, ce qui suggère le décès de Conrad II. ISAÏA Marie-Céline, *Histoire des carolingiens*, Paris, Points, 2014, p. 328. En 855, Lothaire I meurt, et son fils le roi Lothaire II épouse Teutberge, la fille de Boson l'ancien et sœur du comte Hubert. Ce dernier, possessionné vers le Lac Léman, dominateur du col du Grand-Saint-Bernard, exerce un large commandement sur la Transjurane recouvrant des diocèses de Genève, Lausanne, Sion, peut-être de Belley et de Tarantaise. La maîtrise de cet espace charnière entre l'Italie et les royaumes au nord permet à Lothaire II d'assurer sa prise de pouvoir après la mort de son père et devient un centre d'intérêt de premier plan. ISAÏA Marie-Céline, *Histoire des carolingiens*, Paris, Points, 2014, p. 327. DEMOTZ François, *L'an 888, le royaume de Bourgogne*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2012, p. 13-16.

²⁵¹⁸ Pour les différentes options en termes de dates voir en dernier lieu BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, p. 15.

878 signifierait qu'Hugues s'est empressé dès la mort de Charles le Chauve de récupérer ce domaine, laissant probable un fort ressentiment de l'abbé pendant presque deux décennies.

En résumé, les nombreux actes entre Môlay et les Welfs, le duo *Hugo/Albericus* que l'on retrouve à Auxerre et à Châlons-sur-Marne, le domaine partagé par ce *Hugo* dans le Pertois avec le comte Girart, l'acte de 878 ou 937, sont des indices forts en faveur de l'identification d'Hugues l'Abbé.

Dans ce cadre, entre 861 et 864, Charles le Chauve a dépossédé Hugues de son abbatiat, de ses biens dans l'Auxerrois, dans le Tonnerrois, et dans le Pertois, l'a accusé de tromperie pour une *uilla* qu'il avait lui-même transmis, contraint Conrad a intervenir dans l'abbaye dirigée par son fils²⁵¹⁹, a forcé Conrad à réaliser un échange en le dépossédant d'un domaine prestigieux, a empêché que Conrad use de la compensation prévue en la transformant en fisc.

Non seulement Charles le Chauve apparaît comme un partenaire volontaire dans les confiscations des biens ecclésiastiques par l'élite, mais entre le motif pour révoquer Hugues et l'action pour ne pas compenser Conrad, il existe une lecture des événements qui font de Charles le Chauve, un manipulateur en mesure de réécrire la réalité suivant ses intérêts du moment en jouant des ambitions individuelles. Autrement dit ces interprétations tendent à démontrer que, malgré l'apparente neutralité et standardisation des diplômes, ces outils de gestion de l'État ne contiennent pas nécessairement des informations vraies et objectivées.

Revenons à l'origine de cette période délicate entre les Welfs et le roi. En 858, Charles le chauve est en train de subir une déroute face à Louis le Germanique et trouve refuge en Bourgogne des appuis locaux qui lui permettent de reprendre le pouvoir et parmi eux les Welfs. En 859, il les récompense et s'assure leur fidélité par de nombreux diplômes. Puis Charles est victorieux de Louis le Germanique et après 860, il impose ses conditions aux rebelles. En 861, il gratifie avec des *honores* les transfuges venant de son frère²⁵²⁰. Charles se retrouve en pleine puissance avec une nouvelle aristocratie à sa disposition. Adalhardus se voit confier la protection du nord de la Neustrie contre les Danois et convainc Robert le fort de cesser sa rébellion et de s'occuper la défense de l'ouest contre les Bretons. C'est pour certains chercheurs à partir de cette date que Conrad II et Hugues quittent progressivement le royaume pour faire carrière en Bourgogne transjurane et en Germanie. Karl Ferdinand Werner voit ce phénomène

²⁵¹⁹ BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, n° 77, p. 199-207. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, LVII, p. 109-114.

²⁵²⁰ *Ann Bert.* 861.

comme une réaction de la parenté à la montée en puissance d'une famille concurrente²⁵²¹. Janet Nelson la comprend comme des réponses personnelles à la vacance d'*honores* en Lotharingie²⁵²². Les deux interprétations peuvent tout à fait se cumuler avec une troisième. Charles le Chauve n'a plus d'intérêts à conserver ses cousins à présent sans la protection de leur père Conrad I, décédé, qui ne lui offrent pas la contrepartie suffisante ou en tout cas moins que les transfuges de Louis le Germanique.

Et c'est à ce moment-là que l'épisode de disgrâce d'Hugues et de difficultés de Conrad se déroule. Mais il ne faut pas faire des Welfs des victimes et innocents sans défense. En 864, Conrad II, à présent pour le compte de Lothaire II, tue donc le titulaire du *ducatus* de Bourgogne transjurane pour s'emparer de l'abbatiate de Saint-Maurice d'Agaune. La même année et dans le même royaume, Hugues l'Abbé obtient lui l'archevêché de Cologne²⁵²³. On l'accuse lors de son administration du diocèse de se conduire en loup ravisseur (*lupus rapax*) et d'y commettre des meurtres²⁵²⁴. Les cousins du roi sont des aristocrates brutaux qui savent s'imposer dans le sang par leur puissance.

Pendant ce temps, Charles le Chauve réunit à Pîtres les évêques des Gaules pour prendre des mesures contre les Normands. En juin, sollicités par les députés du monastère de Saint-Germain toujours gouverné par son fils Lothaire, ils rendent un décret pour confirmer ses domaines et privilèges²⁵²⁵. Et en 865, le marquis Robert s'illustre par de multiples combats contre les Normands, et reçoit les comtés d'Auxerre et de Nevers, probablement libres depuis le départ de Conrad²⁵²⁶.

Comme le souligne Jochim Wollasch, l'évêque Erchenraus de Chalons présente une certaine relation avec Hugues l'Abbé. En 858, comme ce dernier, Erchenraus est l'un des fidèles soutiens de Charles. Mais à l'inverse d'Hugues qui connaît une traversée du désert à partir de 861, Erchenraus bénéficie sans interruption de donations (peut-être sept) du roi de 859 à 868²⁵²⁷.

²⁵²¹ WERNER Karl Ferdinand, « Les premiers Robertiens et les premiers Anjou (IXe siècle - début Xe siècle) », in *Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens. Actes du colloque scientifique international tenu à Angers en septembre 1987*, GUILLOT Olivier, FAVREAU Robert (dir.), Poitiers, 1997, p. 25.

²⁵²² NELSON Janet L., *Charles le Chauve*, p. 224.

²⁵²³ *An. Bert.*, 864.

²⁵²⁴ *An. Xan.* 864, MGH, SS rer. Germ., 12, p. 24 : *lupus rapax gregem dei invasit et [...] occisis ab eo plurimis in eodem episcopatu.*

²⁵²⁵ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLV, p. 86-91. COURTOIS Michèle, DUCHENNE Marie-Christine, PARISSÉ Michel, *Actes originaux conservés dans le département de l'Yonne*, Nancy, 7, Presses universitaires de Nancy, 1989, p. 40-43. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 269, p. 103-111. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLVI, p. 91-93.

²⁵²⁶ *An. Bert.* 865.

²⁵²⁷ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, 212, p. 537-538 ; I, 213, p. 538-540 ; t. II, 248, p. 67-70 ; II, 277, p. 120-121 ; II, 278, p. 122-123 ; II, 291, p. 143-145 ; II, 316, p. 198-199.

L'élément le plus surprenant c'est qu'Erchenraus apparait comme restant connecté à Hugues et à Saint-Germain d'Auxerre, peut-être en protégeant Hugues ou en offrant une possibilité d'échanges entre lui et le roi.

En 863, lorsqu'Erchenraus de Châlons-sur-Marne décide d'édifier un monastère en faveur de saint Urbain, Charles le Chauve lui donne des biens sis en Pertois appartenant à Hugues et à Albericus²⁵²⁸. Puis en 865, Erchenraus reçoit des moines de Saint-Germain les restes de saint Urbain ramenés de Rome²⁵²⁹. En 866, Charles le Chauve rend à Erchenraus des biens situés dans le Pertois tenus par le comte Girart (*Gerardus comes*) et par le vassal royal Hugues (*Hugo vasallus noster... habuit*) dans le même domaine qu'en 863²⁵³⁰. Bref la présence d'Hugues en Francie occidentale perdure et se manifeste peut-être par l'intermédiaire d'Erchenraus, et peut-être par Saint-Germain par la translation de reliques et par le don de domaines. L'évolution du qualificatif d'Hugues, d'aucun titre à *vasallus noster*, témoigne aussi d'une amélioration de la perception de Charles vis-à-vis de ce dernier.

Quoi qu'il en soit à la toute fin de l'année 865, Lothaire, le fils du roi à la tête de Saint-Germain d'Auxerre meurt et l'an 866 voit le retour d'Hugues l'Abbé.

D. 866-886, retour et apogée d'Hugues l'Abbé

À la suite de la mort de son fils, en janvier 866, Charles le chauve donne à Saint-Germain la uilla *Bernaicus* à Auxerre, pour honorer la mémoire de son enfant²⁵³¹. Carloman, un autre fils du roi, abbé de saint Médard en 860, est désigné pour lui succéder²⁵³². Tonsuré et écarté ainsi du pouvoir royal, ce dernier cumule les *honores* comme Saint-Médard de Soissons,

²⁵²⁸ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 248, p. 67-70. En 863, l'évêque Erchenraus de Châlons-sur-Marne décide d'édifier un monastère en faveur de saint Urbain. Charles le Chauve donne à l'établissement des biens sis en Pertois à Vatrigneville (*Witriniacus*), une église que Hugues avait tenue (*tenuisse*) en bénéfice, tout ce qui avait fait partie du domaine de Saint-Étienne de Chalons, à Poissons (*Piscione*) le bénéfice qu'avait tenu Albericus et dépendant du fisc de Thonnance (*Tonantia*), le reste des bénéfices de Hugues et Albrericus. Il faut ajouter tous les biens et serfs du fisc de Ponthion (*fisci nostri Pontegonis*) sur la rivière d'Ornel (*super fluvium Olomnam*), à *Forensis curtis* et à Nomécourt (*Normari curte*), avec les bois de *Gundum montem* et de Loulomons (*loulmontem*) sur la même rivière ; dans le comté de Blaisois (*comitatu Blesensi*), des terres à Castello (*villa Castellionis*), à Vaux (*in vallis*), à Rachecourt (*Rangiscurte*) et à Charmes (*Carmis*), dans le Perthois, le bénéfice de son vassal Drogo à Sombreuil (*Summus rivus*) et Nomécourt (*Normari curtis*).

²⁵²⁹ Heiric d'Auxerre, *Miracula S. Germani*, II, 116.

²⁵³⁰ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 291, p. 143-145. En 866, Charles le Chauve à la prière de l'évêque Erchenraus de Châlons-sur-Marne donne ou restitue à son église et au monastère Saint-Urbain des biens situés dans le Pertois, ceux tenus par le comte Girart (*Gerardus comes*) à Vatrigneville et dans le fisc royal de royal de Tonnace, et ceux tenus du vassal royal Hugues (*Hugo vasallus noster... habuit*) avec l'église de Vatrigneville et ce qu'il tenait du fisc de Poissons avec d'autres biens.

²⁵³¹ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n° 288, p. 136-137. Le domaine avait été concédé auparavant par le roi à son fidèle Wacaldus.

²⁵³² *Heirici monachi S. Germani Autisiodorensis annales breves*, MGH, SS, p. 81. L'arrivée de Carloman conduit Heiric à s'enfuir de Saint-Germain d'Auxerre. WOLLASCH Joachim, *Das Patrimonium beati Germani in Auxerre*, p. 216.

Saint-Germain d'Auxerre, Saint-Amand, Saint-Riquier et Saint-Arnoul de Metz²⁵³³. Ces ressources multiples lui permettent alors de disposer de forces militaires considérables et de développer des prétentions au pouvoir.

Pendant ce temps, à la suite à des revers contre les Normands, la famille d'Adalhardus entre à son tour en disgrâce, et Robert le fort, le marquis de Neustrie qui occupait l'abbatit de Saint-Martin de Tours, décède²⁵³⁴. Un autre fils du roi, Charles le Jeune, meurt²⁵³⁵, tout comme Rodolphe, le frère de Conrad I. Charles le Chauve rappelle alors Hugues l'Abbé qui reçoit directement les comtés de Tours et d'Angers, l'abbatit laïc de Saint-Martin de Tours, et prend la place de Robert pour protéger la Neustrie²⁵³⁶.

Pour Janet Nelson, le passage d'Hugues dans le royaume de Lothaire II s'est révélé infructueux²⁵³⁷. Pour Bruno Dumézil, Charles le chauve refuse de transmettre les grands *honores* neustriens aux fils de Robert le fort et choisit Hugues l'Abbé, pour interdire l'hérédité des fonctions publiques en jouant avec les aversions des familles²⁵³⁸. Pour Émile Bourgeois, c'est parce qu'il s'est illustré vers 858 dans la défense du Royaume que Charles fait de nouveau appel à lui pour ses qualités militaires²⁵³⁹. Nous considérons que tous ces modèles peuvent s'additionner. L'important est probablement qu'Hugues est tonsuré. Et ne pouvant avoir d'hériter légitime, il n'est théoriquement plus une menace pour le pouvoir. Et cleric à la tête d'abbatit, les subordinations des structures ecclésiastiques sous sa tutelle n'apparaissent pas contraires à l'ordre des choses. Cette qualité de cleric ne l'empêche nullement de se battre féroceement contre les Normands et au contraire lui apporte sans difficulté les ressources accumulées par des structures ecclésiastiques. Nous aboutissons aux mêmes conclusions que Karl Ferdinand Werner sur un *ducatus* en Neustrie installé à partir de Saint-Martin de Tours et rayonnant avec Hugues l'Abbé, à la différence près que nous y intégrons la Bourgogne. Face aux difficultés militaires, Charles le Chauve constitue progressivement un grand commandement, un *ducatus* entre Seine et Loire, disposant des ressources des abbayes et

²⁵³³ Les diplômes carolingiens donnent des indices des abbayes sous la dépendance de Carloman. En 866, Saint-Médard de Soissons : TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n° 338, p. 248 et s. En 867, Saint-Amand : TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n° 303, p. 167 et s. En 869, Saint-Arnoul de Metz : TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n° 328, p. 225 et s. En 870, Saint-Riquier : TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n° 333, p. 236 et s.

²⁵³⁴ WERNER Karl Ferdinand, « Les premiers Robertiens et les premiers Anjou (IXe siècle - début Xe siècle) », in *Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens. Actes du colloque scientifique international tenu à Angers en septembre 1987*, GUILLOT Olivier, FAVREAU Robert (dir.), Poitiers, 1997, p. 26.

²⁵³⁵ NELSON Janet L., *Charles le Chauve*, p. 232.

²⁵³⁶ *An. Bert. 866 : Eum in Neustriam loco Roberti dirigit.*

²⁵³⁷ NELSON Janet L., *Charles le Chauve*, p. 232.

²⁵³⁸ DUMÉZIL Bruno, *Servir l'État barbare dans la Gaule franque*, Paris, Tallandier, 2013, p. 366.

²⁵³⁹ BOURGEOIS Émile, *Hugues l'Abbé, margrave de Neustrie, archichaplain de France à la fin du IX^e s.*, Caen, Imprimerie F. Le Blanc-Hardel, 1885, p. 16-17.

positionné au-dessus des comtés et même des évêchés qui lui doivent obéissance, d'où l'intérêt renouvelé d'un clerc à sa tête²⁵⁴⁰. La mutualisation des ressources, la concentration des pouvoirs sous un commandement supra-territorial et la dispersion géographique de ces ressources, offre alors une souplesse et une réactivité exceptionnelle face aux multiples invasions des Normands.

En 867, Hugues, comte de Tours et d'Angers, abbé laïc de Saint Martin de Tours, de Marmoutier et de Chablis, bénéficie de nouveaux domaines de la part du roi pour le dernier établissement (Chablis)²⁵⁴¹.

En 869, Lothaire II meurt, tout comme la femme de Charles le Chauve, Ermenthrude. Le roi en profite pour s'unir avec Richeut, sœur de Boson, notable de Lotharingie pour s'approprier la région. Charles offre le monastère de Saint-Maurice à Boson, ce nouveau beau-frère, pendant que Louis II donne le même *honores* au neveu d'Hugues l'Abbé²⁵⁴². Carloman, le fils du roi encouragé par l'élite de l'ancienne région de Lothaire II, se rebelle et s'associe notamment à Gozlin et à Conrad III, autre parent d'Hugues contre Charles le Chauve²⁵⁴³. Mais Hugues ne les soutient pas, ce qui est un argument en faveur de la limite des solidarités familiales au profit d'individualités aux objectifs séparés. Au contraire, Hugues s'illustre dans deux expéditions contre les Normands en 869 en Anjou et en 871 sur la Loire. Il apparaît comme le chef des Transsequanien²⁵⁴⁴, et signe de cette confiance, en 869, Charles le Chauve protège les domaines d'Hugues en interdisant à tout fidèle se rendant à l'ost de commettre des dégradations dans les *uillae* de Léré (*Leradus*) en Berry (*in pago Bituricensi*) et de Marsat en Auvergne (*in Arvernico Marciacus*) appartenant au monastère de Saint-Martin, où les moines se réfugient des Normands²⁵⁴⁵. La rébellion de Carloman est vite maîtrisée et ce dernier a les yeux crevés par son père. Les vassaux de Carloman sont alors pris en charge par Wala, le nouvel évêque d'Auxerre, pendant l'épiscopat duquel les *GEA* sont rédigés²⁵⁴⁶.

²⁵⁴⁰ WERNER Karl Ferdinand, « Les premiers Robertiens et les premiers Anjou (IXe siècle - début Xe siècle) » in *Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens. Actes du colloque scientifique international tenu à Angers en septembre 1987*, GUILLOT Olivier, FAVREAU Robert (dir.), Poitiers, 1997, p. 26-31.

²⁵⁴¹ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLVIII., p. 95-97. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n° 307, p. 179-181. Marmoutier et Chablis appartiennent à Saint-Martin de Tours. En 867, Charles le Chauve, à la prière d'*Hugo abbas* donne sa cella issue du fisc, nommée Chablis, dans le pays de Tonnerre et située sur la rivière Serain (*fisci nostri cellam, nomine Capleiam, in pago Tornadrinsi super fluvium Sedenae sitam*) à l'usage de la congrégation des clercs (*in usus congregationis clericoum in ejus coenobio*). Elle est complétée de *uillulae* et appendices tant dans le *pagus* d'Avallon *in villa Neriniaco* et à Uzy *Ultisiaco* que dans le *pagus* d'Autun dans la *uilla* de *Guisio*.

²⁵⁴² ISAÏA Marie-Céline, *Histoire des carolingiens*, Paris, Points, 2014, p. 328.

²⁵⁴³ NELSON Janet L., *Charles le Chauve*, p. 243-251.

²⁵⁴⁴ *Ann. Bert.* 869 et 871.

²⁵⁴⁵ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n° 319, p. 201-203.

²⁵⁴⁶ NELSON Janet L., *Charles le Chauve*, p. 252.

À une date incertaine entre 871 et 883, Hugues, en tant qu'abbé de Saint-Germain d'Auxerre, donne des reliques de saint Romain à Ansegise, prélat de Sens, et frère de Wala le pontife auxerroise, pour l'église Saint-Remy-les-Vareilles²⁵⁴⁷.

Peut-être en 872 (872 ?-877 ?) après la translation à Chablis du corps de saint Martin, Charles le Chauve donne au monastère de Saint-Martin de Chablis uni à celui de Saint-Martin de Tours des biens sis en Tonnerrois²⁵⁴⁸. En 876, Hugues présente au roi depuis le Val de Loire un groupe de Vikings récemment baptisés²⁵⁴⁹. De manière très incertaine, Hugues cumule peut-être alors de nouvelles fonctions abbatiales, peut-être à Saint-Aignan d'Orléans, à Saint-Waast d'Arras et à Saint-Serge d'Angers²⁵⁵⁰. Nous pensons très fragiles les indices en ce sens, mais il est notable, que dans tous les cas, elles ne correspondent pas à celles de Carloman, le fils rebelle du roi.

En 877, le 12 juillet, Charles le Chauve ratifie un échange conclu avec le consentement d'Hugues son parent et fidèle, abbé de Saint-Martin de Tours et de Saint-Martin de Chablis, entre les chanoines de ces deux établissements et les religieuses de Saint-Julien d'Auxerre²⁵⁵¹. La même année, l'empereur précise dans le capitulaire de Quiercy, qu'au-delà de la Seine il faut appeler pour escorter son fils Louis, *Huggo Abbas, Walterus episcopus, Wala episcopus, et ceteri nostres fideli*²⁵⁵².

²⁵⁴⁷ *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, dite de Clarius* : Chronicon Sancti Petri Vivi Senonensis, BAUTIER Robert-Henri, GILLES Monique, Paris, éditions du CNRS, 1979, p. 64-65. La mention du don est positionnée avant 868. Mais Maurice Prou propose l'intervalle 871-883, date de l'épiscopat d'Ansegise. PROU Maurice, « Le transfert de l'abbaye de Saint-Remy de Sens à Vareilles. Étude sur les plus anciens privilèges de Saint-Remy », in *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, vol. 28, 1913, p. 284.

²⁵⁴⁸ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n° 432, p. 465-466. Diplôme perdu reconstitué à partir de ceux de 877. Voir *infra*.

²⁵⁴⁹ *An. Bert.* 876.

²⁵⁵⁰ Ces fonctions attribuées à Hugues l'Abbé reposent sur des indices très fragiles. Pour une liste des abbatiats sous sa domination, voir PYCKE Jacques, « Hugues l'Abbé », in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, 25, Paris, Letouzey et Ané, 1995, cols 179-186, in *Brepolis Encyclopaedias*. BOURGEOIS Émile, *Hugues l'Abbé, margrave de Neustrie, archichapelain de France à la fin du IX^e s.*, Caen, Imprimerie F. Le Blanc-Hardel, 1885, p. 22.

²⁵⁵¹ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n° 437, p. 477-479. Charles le chauve ratifie un échange conclu avec le consentement d'Hugues son parent et fidèle (*noster fidelis atque propinquus*), abbé de Saint-Martin de Tours et de Saint-Martin de Chablis, entre les chanoines de ces deux établissements et les religieuses de Saint-Julien d'Auxerre. Il s'agit de biens de Saint-Martin sis en Tonnerrois dans la viguerie de Tonnerre dans les *uillae* de L'Athée et d'Eruia (*in pago Tornadrinse, in eadem vicaria, in villa Atteis et Eroia sitas*) donnés par Charles contre des biens de Saint-Julien sur le territoire de Comissey aussi en Tonnerrois (*in ipso pago, in confinio Comisiacinse, res sancti Juliani*). TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n° 438, p. 480-482. Cette confirmation de Charles le Chauve inspire peut-être le précédent et présente deux échanges. Par le premier, Hugues, son parent (*noster fidelis atque propinquus*), abbé de Saint-Martin de Tours et de Saint-Martin de Chablis, avait abandonné à feu Arnulfus et aux moines du monastère de Saint-Martin d'Autun, actuellement gouverné par l'abbé Bodilon, des biens en Avalois dans la viguerie de Vault-de-Lugny à Goilis (*in pago avalinse in vicaria Iliniacinse in loco qui dicitur Goilis*) contre un manse et deux serfs, Ermoino et Araldo, au lieu dit *Sedriacus* dans le *pago* de Tonnerre. Le second répète l'échange entre les moines de Saint-Martin de Tours et de Saint-Martin de Chablis et les religieuses de Saint-Julien d'Auxerre. Il s'agit de propriétés de Saint-Martin sis en Tonnerrois dans la viguerie de Tonnerre dans les *uillae* de L'Athée et d'Eruia (*in pago Tornadrinse, in eadem vicaria, in villa Atteis et Eroia sitas*) données par Charles contre des biens de Saint-Julien sur le territoire de Comissey aussi en Tonnerrois (*in ipso pago, in confinio Comisiacinse, res sancti Juliani*).

²⁵⁵² MGH, *Leges, Capitularia regum Francorum (Capit.)*, II, n° 281, p. 355-361. Capitulaire du Quiercy, article 15. BOURGEOIS Emile, *Le capitulaire de Kiersy-sur-Oise (877). Étude sur l'état et le régime politique de la société carolingienne à la fin du IX^e s. d'après la législation de Charles le Chauve*, Paris, 1885, p. 105.

La même année Charles le chauve meurt et Hugues apparaît comme l'un des meilleurs chefs militaires, puissant depuis la Bourgogne jusqu'aux frontières de Bretagne, et s'appuyant sur les terres des abbayes pour entretenir ses troupes²⁵⁵³. Il devient le chef d'un des principaux groupes d'influence sous Louis le Bègue.

La datation est incertaine, et donc les acteurs concernés, mais selon Robert-Henri Bautier, Hugues s'empresse alors de transmettre à Saint-Germain le bien de Môlay avec ses dépendances *in Abonna uilla* dans le comté de Tonnerre et *in uilla Ticisnao* et à Révisy dans le comté d'Auxerre, c'est-à-dire, les anciens domaines confisqués par Charles, sources de difficultés pour lui et son frère Conrad²⁵⁵⁴. À une date inconnue entre 866 et 886, car l'acte évoquant la transaction est de 919, Hugues échange avec Saint-Martin un bien de son *comitatus*, la « Maison-Dieu », *Domus Dei*, dans l'enceinte de Tours avec mur et poterne, avec la « Salle maudite », *Sala maledicta*, pour recevoir quatre-vingt-seize perches dans la cité pour ce *comitatus*²⁵⁵⁵. De manière littérale, et nous ne savons pas s'il faut y voir autre chose, Hugues l'Abbé échange la maison de Dieu contre une salle maudite.

Puis il devient tout puissant quand deux ans plus tard, Louis le Bègue décède, laissant ses deux fils sous la régence d'Hugues. Le pape le qualifie d'*excellentissimus abbas* et n'oublie pas de s'adresser à lui quand il écrit au roi (*ad Ludouicum et ad Carolomannum et ad Hugonem abbatem*) et aux comtes (*ad Hugonem abbatem et alos comites*)²⁵⁵⁶.

À partir de 882, Hugues est probablement aussi abbé de Sainte-Colombe de Sens²⁵⁵⁷. Robert-Henri Bautier souligne que sous Louis II le Bègue, Hugues est le chef d'un des principaux clans de la cour et sous Louis III et Carloman, le responsable de la politique royale et « jouit auprès des souverains d'une autorité qui lui permet d'obtenir toutes les mesures qu'il sollicite d'eux²⁵⁵⁸ ». Nous insistons juste sur le fait que même si sous Louis II et Carloman, Hugues est mentionné dans un grand nombre de diplômes, il est rarement nominalement bénéficiaire. De manière incertaine malgré la régence d'Hugues, Louis III l'ainé meurt dès 882, puis Carloman en 884.

En 886, la grande armée normande entreprend le siège de Paris. L'évêque Gauzelin et Hugues l'Abbé apparaissent « comme les deux principaux chefs de la Gaule, sur lesquels était fondé

²⁵⁵³ PYCKE Jacques, « Hugues l'Abbé », in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, 25, Paris, Letouzey et Ané, 1995, cols 179-186, in *Brepolis Encyclopaedias*.

²⁵⁵⁴ BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, n° 6, p. 14-20. Pour les différentes options en termes de dates voir en dernier lieu, *Ibid.*, p. 15.

²⁵⁵⁵ LAUER Philippe, *Recueil des actes de Charles III le Simple*, n° 101, p231-240.

²⁵⁵⁶ Dom BOUQUET, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, IX, p. 194, 197 et 198. MGH, Ep. VII, 219, p. 195-196.

²⁵⁵⁷ *Annales Sanctae Columbae Senonensis*, a. 882, MGH, SS 1, 1826, p. 102-109.

²⁵⁵⁸ BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, p. LVIII-LIX.

tout l'espoir des habitants de ce pays, dans leur lutte contre les Normands²⁵⁵⁹ ». Gauzelin meurt lors du siège, Hugues décède le mois suivant, à Orléans.

Ce long développement contextuel est nécessaire pour mettre en valeur Hugues, ainsi que certains phénomènes d'usurpations des biens ecclésiastiques et les représentations qui y sont associées. Depuis le début de ce chapitre, entre les propriétés captées en Alsace de Saint-Denis en 853, la *uilla* de Coucy soustrait de Saint-Étienne la même année, la circulation de Perrigny après 859, les biens en précaires usurpés de Laon en 858/862, le domaine acquis par tromperie de Môlay, Hugues et les Welfs détournent les terres ecclésiastiques avec la participation de Charles le Chauve.

Ce roi n'apparaît pas comme une victime. Entre 861 et 864, Charles dépossède son cousin Hugues de son abbatiat, de ses biens dans l'Auxerrois, dans le Tonnerrois, dans le Pertois, l'accuse de tromperie pour une propriété qu'il a lui-même transmis, force son autre cousin Conrad à réaliser un échange en perdant un domaine prestigieux, et empêche qu'il use de la compensation prévue en la transformant en fisc. Charles le Chauve est probablement un manipulateur en mesure de réécrire la réalité suivant ses intérêts du moment.

La circulation foncière apparaît ici avec une finesse qui laisse deviner des trajectoires individuelles et des jeux de puissance autour d'Hugues, probablement aussi violent que bon stratège.

E. L'évolution des représentations d'Hugues l'Abbé dans les sources contemporaines

Soulignons alors les représentations des sources contemporaines vis-à-vis de l'*Hugo Abbas* historique.

Il est probable qu'Hugues ait connu personnellement Haymon d'Auxerre. Haymon aurait été élève de Murethach à Saint-Germain. Vers 865, il est nommé abbé de Cessy-les-bois et y meurt avant 878. Il est présent à Saint-Germain entre 853 et 862, quand Hugues est abbé entre 853 jusqu'en 861-862²⁵⁶⁰. Comme le précise Sumi Shimahara, le *Commentaire d'Haymon sur*

²⁵⁵⁹ *An. Fuld.* 886.

²⁵⁶⁰ SHIMAHARA Sumi, *Haymon d'Auxerre, exégète carolingien*, Turnhout, Brepols, 2013, p. 46, 271.

Daniel peut être une réprobation du comportement des Welfs des années 860²⁵⁶¹. L'homme dénonce l'avidité de richesse, de dignités et probablement des *honores*, dans une relation où chaque orgueilleux ou avare s'élève afin de paraître plus grand ou plus riche que les autres²⁵⁶². Les ressentis les plus négatifs apparaissent en 864, quand Hugues devient évêque de Cologne après avoir quitté la Francie occidentale. Hincmar de Reims ne cache pas sa désapprobation et souligne qu'Hugues est « tonsuré clerc, sous-diacre seulement par son ordination, mais par ses mœurs et sa vie [est bien] différent d'un clerc fidèle²⁵⁶³ ». Les *Annales Xantenses*, dans une prolongation des années 870, l'accusent lors de son administration du diocèse de s'être conduit comme un loup ravisseur (*lupus rapax*) et d'y avoir commis des meurtres²⁵⁶⁴. Dans la première moitié des années 860, Hugues l'Abbé apparaît nettement comme un homme brutal et avide. Vers 866, tout change quand Hugues devient marquis de Neustrie, et accumule ressources, *honores* et surtout victoires contre les Barbares. Là où la tonsure ne justifiait pas la possession d'un siège épiscopal, elle garantit ici à Charles qu'Hugues ne pourra constituer un pouvoir personnel indépendant et n'hésite pas à lui confier les ressources qui s'associent parfaitement à ses talents militaires et sa brutalité.

L'évolution de la perception d'Hugues devient alors largement positive dans un genre où il est surprenant qu'il rayonne : les miracles de saints.

Après 869/876, les deux derniers chapitres du livre I des *miracles de saint Benoît* apportent une narration détaillée de la victoire d'Hugues l'Abbé sur les Normands qu'il massacre sur la Loire en 869²⁵⁶⁵. Le saint le protège et combat même à ses côtés. « Un violent combat s'engagea avec grande ardeur, et ils firent furieusement un si grand carnage des ennemis que, sur une si grande multitude, c'est à peine s'il en resta un pour raconter à la postérité l'issue de la bataille²⁵⁶⁶ ». Si

²⁵⁶¹ *Ibid.*, p. 297.

²⁵⁶² *Ibid.*, p. 348-349. Sumi Shimahara cite Haymon, *Commentaire sur la première épître à Timothée*, 6, 10.

²⁵⁶³ *An. Bert.* 864 : *Tonsura clericus et ordinatione tantummodo subdiaconus, moribus autem et vita a fideli clerico discrepans.*

²⁵⁶⁴ *An. Xan.* 864, MGH, SS rer. Germ., 12, p. 24 : *lupus rapax gregem dei invasit et [...] occisis ab eo plurimis in eodem episcopatu.*

²⁵⁶⁵ La rédaction des deux derniers chapitres est peut-être bien plus tardive que 865/876 qui est la période présumée de rédaction des trente-neuf premiers chapitres. *Miracula sancti Benedicti*, DAVRIL Anselme, DUFOUR Annie, LABORY Gillette, *Les miracles de Saint Benoît* : *Miracula sancti Benedicti*, Paris, CNRS Éditions, Sources d'histoire médiévale 45, 2019, p. 12-15. Les détails sur l'évêque Walterius d'Orléans dans le texte et les dates proposées de son pontificat fragilisent la datation proposée. Il nous semble plus prudent de retenir les bornes temporelles du pontificat de Walterius proposées par Louis Duchesne, c'est-à-dire 869-891. DUCHESNE Louis, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, tome II, Paris, 1900, p. 459. La proposition d'un pontificat entre 876-885, est difficilement compatible avec la mort du rédacteur en 876 et le fait qu'il présente Walterius comme ayant eu le temps de restaurer les murs de la cité et de la défendre. Mais si cette chronologie du pontificat devait être acceptée, il faudrait alors repousser la date de décès du rédacteur. *Miracula sancti Benedicti*, I, 36. DAVRIL Anselme, DUFOUR Annie, LABORY Gillette, *Les miracles de Saint Benoît* : *Miracula sancti Benedicti*, Paris, CNRS Éditions, Sources d'histoire médiévale 45, 2019, p. 182-183.

²⁵⁶⁶ *Miracula sancti Benedicti*, I, 41. DAVRIL Anselme, DUFOUR Annie, LABORY Gillette, *Les miracles de Saint Benoît* : *Miracula sancti Benedicti*, Paris, CNRS Éditions, Sources d'histoire médiévale 45, 2019, p. 192-195.

la datation des deux derniers chapitres du livre I de l'œuvre est incertaine, le texte présente de manière exceptionnelle Hugues (presque) comme un saint et comme un grand guerrier.

Mais l'œuvre en premier plan reste toutefois les *Miracula sancti Germani* rédigés vers 873-875 par Heiric d'Auxerre. Certes le moine est très talentueux²⁵⁶⁷, même s'il commet des erreurs soulignées par Pierre Janin²⁵⁶⁸ et Jean-Charles Picard²⁵⁶⁹. Surtout Heiric est un flatteur auprès de son supérieur à Saint-Germain d'Auxerre, car comme souligne Dominique Iogna-Prat et Marie Céline Isaïa, l'œuvre est un monument à la gloire de cette famille des Welfs, associée pour toujours au sanctuaire de Saint-Germain²⁵⁷⁰. Heiric qualifie Conrad de bienfaiteur de l'abbaye tout en évoquant une très vieille famille de seigneurs²⁵⁷¹. Et alors qu'à de multiples reprises, nous avons pu constater les actions des Welfs pour détourner des biens d'églises, Heiric n'hésite pas à écrire « Alors qu'en son temps les séculiers ne briguent les prélatrices ecclésiastiques qu'en vue de leurs propres intérêts (ou ambitions), Conrad I et sa femme sont les premiers et les seuls, de nos jours, qui après avoir reçu autorité (ou pouvoir) sur les lieux sacrés, ont songé plus à leur être utiles, qu'à en tirer profit, et ne voulaient pas satisfaire leur avidité brûlante en opprimant les ministres de Dieu²⁵⁷² ».

Puis Heiric décrit Hugues, l'abbé tant par son nom que par sa fonction, rejeton exceptionnel issu d'une famille célèbre, élevé par ses parents en dignité et par ses manières, « subrogé aux honores paternels, gardant le souvenir de la gloire ancestrale, se comportant en hériter très robuste de la puissance et de la probité paternelle²⁵⁷³ ». Dominique Iogna-Prat a souligné l'allure cicéronienne d'Heiric en identifiant à la fin de cette description un passage copié de l'orateur romain : « Mais le souvenir de ce héros sera transmis à jamais par la suite des ans²⁵⁷⁴ ».

²⁵⁶⁷ ISAÏA Marie-Céline, « Le temps des miracles. Heiric d'Auxerre, Adrevald de Fleury et l'écriture de l'histoire au IX^e siècle », in *Le Moyen-Âge*, 2019/2, Tome CXXV, p. 341. BOSWORTH Amy, « Re-Creating a Patron for the Ninth Century: Geography, Sainthood, and Heiric of Auxerre's *Miracula Sancti Germani* », in *Journal of medieval religious cultures*, 41, n°2, 2015, p. 93-120.

²⁵⁶⁸ JANIN Pierre, *Heiric d'Auxerre et les « Gesta pontificum Autissiodorensium »*, Francia, 4, 1976, p. 102-103.

²⁵⁶⁹ PICARD Jean-Charles, « Une lecture archéologique du texte d'Heiric », in *Saint-Germain d'Auxerre. Intellectuels et artistes dans l'Europe carolingienne, IX^e-XI^e siècles*, Auxerre, 1990, p. 105-109.

²⁵⁷⁰ IOGNA-PRAT Dominique, « Le "Baptême" Du Schéma Des Trois Ordres fonctionnels : l'apport de l'école d'Auxerre Dans La Seconde Moitié Du IX^e Siècle », in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 41, n° 1, 1986, p. 102. ISAÏA Marie-Céline, « Le temps des miracles. Heiric d'Auxerre, Adrevald de Fleury et l'écriture de l'histoire au IX^e siècle », in *Le Moyen-Âge*, 2019, 2, Tome CXXV, p. 351.

²⁵⁷¹ Heiric d'Auxerre, *Miracula S. Germani*, II, 5 ; II, 23 ; II, 91.

²⁵⁷² Heiric d'Auxerre, *Miracula S. Germani*, II, 85. *Cumque plurimos et secularium hoc tempore videas ambitionis fovendae gratia ecclesiasticas praelationes inhiare ; hos nostra tempestate vel primos vel solos extitisse, pace cunctorum dixerim, qui sacrorum locorum suscepta potestate, non magis praeesse voluerint, quam prodesse, nec aestuanti avaritiæ servorum Dei oppressione satisfacere.*

²⁵⁷³ Heiric d'Auxerre, *Miracula S. Germani*, II, 91. *Is est Hugo, [...], et nomine et officio Abbas ; [...] ut paternis, annuente Deo, suffectus honoribus, avitae memor gloriae, et potestatis et probitatis patriae robustissimus heres existat, beato protegente Germano, votis nostris cunctorumque fidelium ad sanctae decus Ecclesiae et diutissime et feliciter floriturus. Sed memoriam illius viri, omnes anni excipient consequentes.* Traduction Yves Sassier. SASSIER Yves, « Les Carolingiens et Auxerre », *op. cit.*, p. 35-36.

²⁵⁷⁴ *Sed memoriam illius viri, omnes anni excipient consequentes.* Cicero, *Cato Major*, 19. Cicéron, *Caton l'Ancien (de la vieillesse)*, éd. et trad. WUILLEUMIER Pierre, Paris, Les Belles Lettres, 1996, 19, p. 93. IOGNA-PRAT Dominique, « Le "Baptême"

Si Hugues a le même appétit pour la littérature classique que son père Conrad²⁵⁷⁵, il comprend la référence qui l'associe à Scipion l'Africain, vainqueur de Carthage, l'exceptionnel stratège romain, une référence qui intègre dans le genre hagiographique, la mise en valeur de ses capacités de commandement militaire.

Les *miracles de saint Benoit* comme les *Miracula sancti Germani* loin d'insister sur la débauche de violence, les usurpations de la famille ou les actions immorales de l'homme, glorifient ses massacres, vante ses talents de stratège et offre dignités et une certaine sainteté au nouveau Scipion de Neustrie.

En résumé, à partir du moment où Hugues l'Abbé devient commandant de la Neustrie à la Bourgogne, et qu'il rayonne de par ses victoires et son rôle d'éminence grise, les problèmes relatifs au foncier s'estompent des sources. Cette évolution peut s'expliquer de plusieurs manières cumulatives.

D'abord, comme toujours, il peut s'agir d'un effet lié au hasard de la conservation des sources. Ensuite cette absence peut être liée au silence des acteurs de la période vis-à-vis de la puissance exceptionnelle de l'homme. Elle sous-entend qu'après 866, Hugues l'Abbé garde le même comportement que ses parents et que dans ses jeunes années, notamment en termes de captation de biens fonciers, car il est puissant et agit comme un séculier violent. Cette interprétation est possible, même si nous insistons sur l'absence de lien de causalité entre ces éléments.

Une troisième lecture reste possible. Car l'Hugues l'Abbé, comme tout homme, agit de manière différente dans le temps et dans l'espace et est le produit complexe de socialisations évolutives. Il est le « fruit de toutes les expériences pas toujours compatibles, pas toujours cumulables et parfois hautement contradictoires » qu'il a vécues dans de multiples contextes²⁵⁷⁶. Il reste un membre de la fraction supérieure de l'élite dominante, et de la famille des Welfs, avec tous les repères analogues aux autres, mais est aussi un individu différent de ce qu'il était dans les années 853-864. Autrement dit, que cette évolution soit liée à un changement de système de valeurs personnelles ou à une mobilité sociale ou fonctionnelle, les pratiques et les rapports à la propriété, à la richesse et au pouvoir d'Huges l'Abbé se sont peut-être transformés.

D'ailleurs de son parcours au fait de sa puissance, nous n'avons pas identifié d'enrichissement exceptionnel, de testament ostentatoire et à peine quelques donations de biens. Avant 884,

du Schéma des trois ordres fonctionnels : l'apport de l'école d'Auxerre dans la seconde moitié du IXe siècle », in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1, 1986, p. 102 et 120.

²⁵⁷⁵ Voir *supra*.

²⁵⁷⁶ LAHIRE Bernard, *L'homme pluriel, les ressorts de l'action*, Paris, Fayard, 2011, p. 329 et p. 342-343.

Hugues donne à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre pour le salut de ses parents, frères et lui-même le domaine de *Tilium*²⁵⁷⁷, *Buculiacus* qui vient de la part abbatiale et la *villa* de Bouilly²⁵⁷⁸ (*Baudiliacum*) qu'il avait obtenu contre un alleu du comte Aubert²⁵⁷⁹. *Tilium* est peut-être d'origine familiale. Il est peut-être notable que ces domaines soient au même lieu que certains menses récupérés par Lothaire en 863 à Bonny-sur-Loire (*Abundiaco*) et à Bouilly (*Baudiliaco*)²⁵⁸⁰. C'est peu, mais cela ne veut dire une adhésion d'Hugues à des valeurs plus monacales. Notre opinion est qu'à ce niveau de puissance et de pouvoir, Hugues n'a plus besoin de devenir propriétaire ou possesseur de domaines, ce sont à présent la gestion et le cumul d'*honores* qui servent ces intérêts directs. Autrement dit, Hugues l'Abbé n'est plus présent dans les sources dans son activité de prédation de biens fonciers, tout simplement, car il domine des *honores* lui permettant d'exercer indirectement, et de manière neutre, sa domination sur bien plus de ressources.

Sélection et évolution de la qualification d'Hugues dans les diplômes carolingiens où il est bénéficiaire

Année	Titre d'Hugues l'Abbé	Sources
853	<i>Quia monachi monasterii Sancti-Germani, cui Deo auctore <u>Hugo abbas</u> preesse cognoscitur, ad nostram accedentes sublimitatem</i>	QUANTIN, I, n° 34, p. 66-67. TESSIER, I, n° 156, p. 411-413.
853	<u>Hugo</u>	<i>MGH, Leges, I, Capitularia regum Francorum</i> , p. 426.
850-855 ?	<i><u>Dilectus et carrisimus nobis Hugo</u>, abbas monasterii sancte Marie genitricis Christi sanctique Juliani martyris Autissiodorensis ecclesie</i>	QUANTIN, I, n°26, p. 51-53. TESSIER, II, n° 396, p. 377-380.
859	<i><u>Hugo charissimus nobis</u>, abbas ex monasterio Sancti-Germani Autissiodorensis <u>atque propinquus</u></i>	QUANTIN, I, n° 37, p. 70-72. TESSIER, I, n° 214, p. 540-543.
859	<i><u>venerabilis abbas ...ac propinquus noster</u>, nomine Hugo).</i>	QUANTIN, I, n° 38, p. 72-73. TESSIER, I, n° 215, p. 543-544.

²⁵⁷⁷ *Tilium* : Thou, Loiret, ar. Montargis, c. Briare, contigu de Bonny-sur-Loire ou Theil-sur-Vanne, Yonne, ar. Sens, c. Villeneuve l'Archeveque. Seule l'évolution vers Theil est approuvée par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 671. La voie de Sens à Troyes traverse la commune, il existe peu de traces archéologiques. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 729

²⁵⁷⁸ *Baudiliacum* : Bouilly, hameau, com. Vergigny, Yonne, ar. Auxerre, c. Saint-Florentin. Approuvé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 103.

²⁵⁷⁹ BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, n° 77, p. 199-207. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, LVII, p. 109-114. *Buculiacus* donné en 853 par Charles le Chauve à Saint-Germain par l'intermédiaire d' Hugues l'Abbé. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, p. 411-413. BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, n° 77 p. 199-207. Pour Robert-Henri Bautier, *Buculiacus* faisait partie de la mense abbatiale, et *Baldiliacum* Bouilly est obtenu par Hugues l'Abbé à la suite d'un échange contre l'alleu qui avait été donné à Saint-Germain par le comte Autbertus. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n° 427, p. 454-456. Autrement dit, la mention de *Baudiliacus* est postérieure à 877.

²⁵⁸⁰ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLII, p. 77-78. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 261, p. 90-91.

861	<u>Hugo</u>	QUANTIN, I, n° 40, p. 75-76. TESSIER, II, n° 235, p. 19-20.
863	<u>Hugo</u>	TESSIER, II, n° 248, p. 67-70.
866	<u>Hugo vasallus noster</u>	TESSIER, II, n° 291, p. 143-145.
867	<u>carissimi nobis Hugonis</u> , reverendi ejusdem beati martini coenobii abbatis	QUANTIN, I, n° 48, p. 95-96. TESSIER, II, n°307, p.179-181.
877	<u>hugo abbas, noster fidelis atque propinquus</u> .	TESSIER, II, n° 437, p. 477-479 ; n° 438, p. 480-482.
878	<u>venerandus uir, noster quoque propinquus Hugo</u> religiosus abba basilice eximii confessoris Christi beati martini	BAUTIER, n°15, p. 40-46.
878	<u>venerabilis abbas Hugo</u> ex cenobio sancti Germani Autissiodorensis monasterii	BAUTIER, n° 6, p. 14-15.
884	<u>illustrissimus Hugo</u> , abba monasterii sancti Germai Autissiodorensis	QUANTIN, I, n° 57, p. 109-114. BAUTIER, n° 77, p. 199-207.
884 ?	<u>egregius pater, Hugo religiosus abba</u> basilicae eximii confessoris Christi beati Martini in suburbio Turonicae civitatis sitae	BAUTIER, n° 87, p. 220-225.
919	<u>Domno Hugoni abbati</u> (Fait référence à un échange quand abbé de Saint-Martin de Tours)	LAUER, n° 101, p. 231-240.

Figure 123 Évolution de la qualification d'Hugues dans les diplômes carolingiens où il est bénéficiaire

Liste non exclusive des diplômes et capitulaires en lien avec Hugues l'Abbé

Année	Diplôme	Sources
853	Don de Charles le Chauve à Saint-Germain d'Auxerre (<i>Hugo abbas</i>)	QUANTIN, I, n° 34, p. 66-67. TESSIER, I, n° 156, p. 411-413.
853	Un Hugo est désigné <i>missus</i> pour le Nivernais, l'Auxerrois, et Avallon (<i>Hugo</i>)	MGH, Leges, I, Capitularia regum Francorum, p. 426.
850-855 ? Ou 850-862 ou 866-875	Confirmation pour les monastères de Notre-Dame et Saint-Julien d'Auxerre (<i>Dilectus et carissimus nobis Hugo, abbas</i>)	QUANTIN, I, n°26, p. 51-53. TESSIER, II, n° 396, p. 377-380.
859	Transfert de domaines lors de la translation des reliques de saint Germain (Hugo n'est pas nommé)	QUANTIN, I, n° 36, p. 69-70. TESSIER, I, n° 200, p. 511-512.
859	Diplôme en faveur de Saint-Germain d'Auxerre (<i>Hugo Charissimus nobis, abbas ex monasterio Sancti-Germani Autissiodorensis atque propinquus</i>)	QUANTIN, I, n° 37, p. 70-72. TESSIER, I, n° 214, p. 540-543.
859	Diplôme en faveur de Saint-Germain d'Auxerre (<i>venerabilis abbas ...ac propinquus noster, nomine Hugo</i>).	QUANTIN, I, n° 38, p. 72-73. TESSIER, I, n° 215, p. 543-544.
861	Diplôme en faveur de Saint-Germain d'Auxerre rendant des domaines en expliquant avoir été trompé par un <i>Hugo</i>	QUANTIN, I, n° 40, p. 75-76. TESSIER, II, n° 235, p. 19-20.

863	Diplôme en faveur de Erchenraus de Châlons-sur-Marne (un <i>Hugo</i>)	TESSIER, II, n° 248, p. 67-70.
866	Diplôme en faveur de Erchenraus de Châlons-sur-Marne et du monastère de Saint-Urbain (un <i>Hugo vasallus noster</i>)	TESSIER, II, n° 291, p. 143-145.
867	Diplôme en faveur de Saint-Martin de Tours (<i>carissimi nobis Hugonis, reverendi ejusdem beati martini coenobii abbatis</i>)	QUANTIN, I, n° 48, p. 95-96. TESSIER, II, n°307, p.179-181.
874	peut-être Hugo, abbé de Saint-Waast	MABILLON, <i>Ann. Ordin. S. Benedicti</i> , III, 171 ²⁵⁸¹
876	peut-être Hugo, abbé de Saint-Aignan d'Orléans, affranchi un serf des chanoines	<i>Formula manumissionis</i> , BOUQUET, VII, p. 709, B, C
877	Diplôme confirmant un échange entre Saint-Martin de Tours et Saint Martin de Chablis avec les religieuses de Saint-Julien d'Auxerre (<i>hugo abbas, noster fidelis atque propinquus</i>)	TESSIER, II, n° 437, p. 477-479 ; n° 438, p. 480-482.
878	Diplôme sous Louis II en faveur de Saint-Martin de Tours (<i>venerandus uir, noster quoque propinquus Hugo religiosus abba</i>)	BAUTIER, n°15, p. 40-46.
878	Diplôme sous Louis II en faveur de Saint-Germain d'Auxerre (<i>venerabilis abbas Hugo ex cenobio sancti Germani Autissiodorensis monasterii</i>)	BAUTIER, n° 6, p. 14-15.
877-879	*Sous Louis II, diplôme en faveur	BAUTIER, n° 36, p. 98-99.
878	*Sous Louis II, diplôme en faveur	BAUTIER, n° 15, p. 40-46.
878	*Sous Louis II, diplôme en faveur d'un fidèle du roi en Bourgogne	BAUTIER, n° 11, p. 25-28.
880-881	*Sous Carloman, diplôme en faveur du chapelain du roi Hervé	BAUTIER, n° 61, p. 160-163.
881	*Sous Carloman, diplôme en faveur des églises de Narbonne	BAUTIER, n° 54, p. 135-139.
882-883	*Sous Carloman, diplôme en faveur des églises d'Orléans	BAUTIER, n° 70, p. 180-183.
883	*Sous Carloman, diplôme en faveur des églises d'Orléans	BAUTIER, n° 71, p. 181-184.
883	*Sous Carloman, Diplôme en faveur des abbayes de Saint-Sauveur d'Alfa, en Champagne	BAUTIER, n° 66, p. 172-176.
884	Diplôme en faveur de Saint-Germain d'Auxerre (<i>illustrissimus Hugo, abba monasterii sancti Germai Autissiodorensis</i>)	QUANTIN, I, n° 57, p. 109-114. BAUTIER, n° 77, p. 199-207.
884	*Sous Carloman, diplôme en faveur des églises de Marseille	BAUTIER, n° 72, p. 185-187.
884	*Sous Carloman, diplôme en faveur des abbayes de Saint-Pierre de Rethonde	BAUTIER, n° 89, p. 227-228.
884	*Sous Carloman, diplôme en faveur des abbayes de l'impératrice Angilberge	BAUTIER, n° 78, p. 207-209.

*Hugues non bénéficiaire

Figure 124 Liste non exclusive des diplômes en lien avec Hugues l'Abbé

²⁵⁸¹ BOURGEOIS Émile, *Hugues l'Abbé, margrave de Neustrie, archichaplain de France à la fin du IX^e s.*, Caen, Imprimerie F. Le Blanc-Hardel, 1885, p. 22.

F. Wala et Girart, des élites en résilience

Face à Hugues l'Abbé et aux traces brutales de ses interventions dans les sources, d'autres élites pratiquent des stratégies de résilience et d'adaptations.

1. Wala, évêque d'Auxerre

Dans la rédaction primitive des *Gestes des évêques d'Auxerre*, l'oeuvre ne mentionne pas Hugues l'Abbé, mais elle ne cite pas non plus l'évêque auxerrois Wala. Or la relation entre les deux hommes doit être au coeur de la vie de l'église d'Auxerre au temps de leur rédaction. Rappelons que Wala, le pontife d'Auxerre (872 ?-879), est le frère d'Anségise (871-883), archevêque de Sens et vicaire apostolique pour la Gaule et la Germanie. Selon sa notice, issue de la première continuation de l'oeuvre, plusieurs dizaines d'années après celle des chanoines, Wala réside dans le *comitatus* de Carloman lors de sa nomination à l'épiscopat. Il en ramène des vassaux qu'il entretient sur les biens de l'église d'Auxerre²⁵⁸². Ce Carloman est parfois identifié comme le jeune souverain de Francie occidentale entre 879 et 884²⁵⁸³. Mais Carloman, fils de Louis le Bègue, petit-fils de Charles le Chauve, naît vers 867 ; Wala est évêque approximativement à partir de 872 et meurt en 879 ; Carloman est souverain de Francie occidentale entre 879 et 884. Les temporalités de l'épiscopat et du règne ne sont donc compatibles que pour la très petite enfance du prince. L'absence de mention du titre royal et la précision du *comitatus* invitent plutôt à y voir Carloman, le fils rebelle de Charles le Chauve. Né vers 849, il est abbé de Saint-Médard de Soissons en 860-870, en rébellion ouverte dans les années 870, battu, emprisonné, les yeux crevés, il meurt en 876. La nomination de Wala vers 872, accompagné de vassaux en surnombre pour l'église d'Auxerre, peut correspondre soit à une manœuvre pour dépouiller Carloman de ses soutiens les plus utiles, soit être une conséquence de la victoire de Charles. Dans tous les cas, une fois évêque, Wala, s'adapte à sa fonction et à son ordre. Il libère les vassaux et confie peut-être la rédaction des *Gesta* à ses chanoines ou les laisse libres de les entreprendre.

²⁵⁸² *GEA*, 39.

²⁵⁸³ *GEA*, p. 158, n. 359.

En 877, Charles le Chauve précise dans le capitulaire de Quiercy, qu'au-delà de la Seine il faut appeler *Huggo Abbas, Walterus episcopus, Wala episcopus, et ceteri nostres fideles*²⁵⁸⁴. Bref, quand le souverain part pour l'Italie, c'est-à-dire à peu près la période où sont rédigées les *GEA*, Wala, l'évêque d'Auxerre et Hugues l'Abbé sont parmi les membres les plus importants du royaume. Ils coexistent dans deux centres religieux coexistant à cinq cents mètres, mais pour autant, les deux hommes n'ont pas forcément d'intérêts partagés ou de relations positives.

Un indice en ce sens est le testament d'Heccard en 876²⁵⁸⁵. Le comte de Mâcon y liste de nombreux bénéficiaires parmi les membres de la plus haute noblesse de son temps, de son territoire et surtout de son réseau. L'évêque Wala apparaît présent, mais aucun Hugues, ce qui laisse supposer que ce dernier ne fait pas partie de cet ensemble de solidarités.

La cohabitation des deux hommes après la mort de Charles le Chauve ne dura de toute façon pas longtemps. En début d'année 879, les *Gesta* précisent qu'« une mort prématurée l'emporta²⁵⁸⁶ » sans qu'il soit possible d'en déduire une situation spécifique.

Un second indice sur leur absence de relations positives apparaît avec la sépulture de Wala. Contrairement à ses prédécesseurs, Wala n'est pas inhumé à Saint-Germain, mais au monastère de Cessy, ce qui peut témoigner d'une opposition d'Hugues l'Abbé ou de divergences assumées depuis des années pour préparer Cessy à cette fonction.

Bref, les deux hommes sont très puissants, n'ont pas d'intérêts partagés. Les sources ne témoignent pas d'une grande collaboration entre les deux hommes qui devaient pourtant se fréquenter. Malgré le silence de la source, ils sont au cœur de la vie de l'Église d'Auxerre au temps de la rédaction des *Gesta* que nous étudierons plus en détail dans quelques pages.

2. Le comte Girart et sa femme Berthe

Pour notre espace et cette période, les actions du comte Girart et de sa femme Berthe, tante d'Hugues l'Abbé, illustrent une autre facette de ses jeux de pouvoir où se mêlent liens de parenté, territoires des royaumes, influences ecclésiastiques, intérêts personnels et opportunités.

²⁵⁸⁴ MGH, *Leges, Capitularia regum Francorum* (Capit.), II, n° 281, p. 355-361. *Capitulaire du Quiercy*, article 15. BOURGEOIS Emile, *Le capitulaire de Kiersy-sur-Oise (877). Étude sur l'état et le régime politique de la société carolingienne à la fin du IX^e s. d'après la législation de Charles le Chauve*, Paris, 1885, p. 105.

²⁵⁸⁵ PROU Maurice, VIDIER Alexandre, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, t. I, XXV- Paris, Picard et fils, 1907, p. 59-67.

²⁵⁸⁶ *GEA*, 39, p. 160 : *Mors autem eum inmaturo subripuit*, traduction Michel Sot.

Rappelons que les Étichonides des temps carolingiens sont une fraction tardive de la famille des Étichonides²⁵⁸⁷. Elle est constituée par la descendance d’Hugo, le grand-père maternel d’Hugues l’Abbé. Les mariages des trois filles d’Hugo soulignent son jeu d’alliances avec les aristocraties d’Empire²⁵⁸⁸. Son soutien à Lothaire I, empereur, se traduit par l’union de ce dernier avec sa fille Ermengarde. Son autre enfant, Berthe, épouse Girart, comte de Paris en 838, qui passe aussi dans le parti de Lothaire vers 840²⁵⁸⁹. Sa troisième fille Adélaïde devient la femme de Conrad I de la famille des Welfs. Berthe est donc la tante d’Hugues l’Abbé.

Généalogie des Étichonides carolingiens

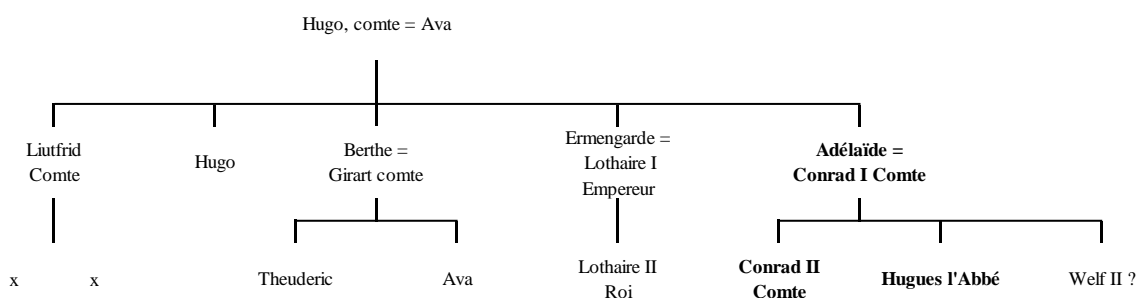


Figure 125 Généalogie des Étichonides des temps carolingiens

Les origines de Girart sont incertaines. Selon René Louis, l’examen des chartes de l’abbaye de Lorsch, indique que sa mère possédait probablement des attaches avec le Wormsgau, le Lahngau, le Lobdengau, et des biens patrimoniaux entre Worms, Mannheim et Heidelberg²⁵⁹⁰. De manière plus fiable, nous savons que son frère Alardus est le sénéchal de Louis le Pieux puis de Charles le Chauve, que sa sœur, Ingeltrudis se marie avec Eudes le comte d’Orléans, et que leur fille Ermentrude épouse Charles le Chauve en 842.

Entre 819-840, et probablement dans le début de cet intervalle, Girart obtient le domaine de Vézelay, ancien fisc royal, par l’intercession de Judith²⁵⁹¹. Pendant les années 818-852, Girart et Berthe constituent progressivement un patrimoine dans les *pagi* d’Avallon et de Tonnerre par des acquisitions immobilières et des échanges²⁵⁹². Dans le même temps, ils en héritent dans

²⁵⁸⁷ HUMMER Hans J., *Politics and power in early medieval Europe, Alsace and the Frankish Realm, 600-1000, op.cit.*, p. 209, p. 290, 293-295. WILSDORF Christian, « Les Étichonides aux temps carolingiens et ottoniens », *op.cit.*, p. 1-33.

²⁵⁸⁸ LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle)*, p. 209, 293-295.

²⁵⁸⁹ LE JAN Régine, « Prosopographica neustrica : les agents du roi en Neustrie de 650 à 850 » in *La Neustrie*, I, 1989, p. 249. WILSDORF Christian, « Les Étichonides aux temps carolingiens et ottoniens », *op.cit.*, p. 10, note 5. HUMMER Hans J., *Politics and power in early medieval Europe, Alsace and the Frankish Realm, 600-1000, op.cit.*, p. 213.

²⁵⁹⁰ LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 2-6.

²⁵⁹¹ LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 35-36. Le commentaire de René Louis souligne la correction arbitraire du texte de QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l’Yonne*, t. I, XLIII, p. 81. Judith n’est qu’intercesseur. Girart obtient le domaine de Vézelay, ancien fisc royal, par l’intercession de Judith qu’il échange contre d’autres domaines.

²⁵⁹² HUYGENS, *Monumenta vizeliacensia*, II, 3, p. 10-12 ; II, 5, p. 15 ; II, 6, p. 16 ; II, 2, p. 7-9 ; II, 4, p. 13-14. HUYGENS, *Monumenta vizeliacensia*, I, 1, p. 243-248. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l’Yonne*, t. I, 43, p. 78-84.

le Lassois, en reçoivent de Louis le Pieux vers Avallon et de Charles le Chauve dans le *pagus* de Sens, et en possèdent dans celui de Troyes. Mais en 855, Girart devient régent du royaume de Bourgogne-Provence sous Charles le Jeune (855-863), le fils de Lothaire²⁵⁹³, donc en dehors du territoire de Charle le Chauve où leurs biens sont positionnés.

En 858, le couple fonde alors deux monastères l'un à Pothières, l'autre à Vézelay et leur transmet tous leurs domaines situés dans le royaume de Francie occidentale²⁵⁹⁴. Nous supposons qu'il s'agit de toutes les propriétés, même si théoriquement il peut en exister d'autres. Pour René Louis, le texte de la fondation, qui insiste sur la dette du le couple envers Louis le Pieux, Judith, Ermentrude (la femme de Charles) et ne mentionne pas Lothaire et Charles de Provence, vise à attirer la bienveillance et la confirmation de Charles le Chauve²⁵⁹⁵. Le roi de Francie occidentale ne réagit pas et la situation politique se stabilise simplement dans un *statu quo*.

Mais en 863, Charles le Jeune meurt, et face à aux ambitions de Charles le Chauve pour la Provence, et la possibilité de devoir prendre ouvertement parti contre ce dernier²⁵⁹⁶, Girart offre alors ses monastères au pape Nicolas I qui accepte²⁵⁹⁷. René Louis souligne la différence entre l'acte de 858 et ce nouveau testament. Dans le premier, Vézelay et Pothières étaient institués héritiers sous la tutelle du pape, dans le second, la papauté est l'héritière des domaines assignés aux deux abbayes sans toutefois ne pouvoir les concéder en bénéfice ni les échanger, Girart et Berthe se réservant l'usufruit²⁵⁹⁸.

En 866, Charles le Chauve donne à Erchenraus de Châlons-sur-Marne des biens situés dans le Pertois tenus par le comte Girart (*Gerardus comes*) et par le vassal royal Hugues (*Hugo vasallus noster... habuit*)²⁵⁹⁹. Bref Charles le Chauve offre à ce moment-là des biens d'Hugues, qui n'est pas encore tout à fait rentré en grâce, et du comte Girart, qui depuis plus de dix ans œuvre dans un royaume concurrent. Les deux hommes se partagent un domaine du le royaume de Charles le Chauve alors que théoriquement ils n'y résident plus. La même année, Hugues l'Abbé retrouve les grâces du roi. Le pape Nicolas I meurt à la toute fin d'année 867, et au tout début

²⁵⁹³ LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 53.

²⁵⁹⁴ HUYGENS, *Monumenta vizeliacensia*, I, 1, p. 243-248. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, 43, p. 78-84. PISSIER A., *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1902, 56, p. 159-163. LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 60-61.

²⁵⁹⁵ LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 65-66.

²⁵⁹⁶ LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 77-83.

²⁵⁹⁷ HUYGENS, *Monumenta vizeliacensia*, I, 2, p. 249-254. PISSIER A., *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1903, 57, p. 49-53. LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 84. HUYGENS, *Monumenta vizeliacensia*, I, 3, p. 255-258. PISSIER A., *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1902, 56, p. 163-164. LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 88.

²⁵⁹⁸ LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 86-94.

²⁵⁹⁹ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 291, p. 143-145.

de 868, Charles le Chauve reprend la main, en garantissant lui-même l'indépendance et l'immunité de Vézelay et l'usufruit à Girart et Berthe²⁶⁰⁰. Vers 873-874, Berthe meurt dans son monastère de Pothières²⁶⁰¹. En 877, Charles le Chauve accorde sa confirmation, et Girart, tout comme Charles, décède peu après²⁶⁰².

Circulation des biens autour de Girart et Berthe de 818 à 859

Toponyme LAT.	Marqueur spatial	Toponyme FR.	Type et origine	destination
Girart et son épouse Alboara vendent à Girart et Berthe ²⁶⁰³		818		
<i>Flaiacus</i>	<i>in pago Avalense</i>	<i>Flez-Cuzy, Nièvre, ar. Clamecy, c. Tannay</i>	<i>(res nostri iuri) uillam Flaiacus cum casa indomincata et ecclesia et alias res</i>	Girart et Berthe
<i>Lacinnaso</i>	<i>in pago Tornedorensis</i>	Lézennes, Yonne, ar. Avallon, c. Ancy-le-franc	<i>res vestras in uillis</i>	Girart et Alboara
<i>Fidinarco</i>	<i>in pago Tornedorensis</i>		<i>res vestras in uillis</i>	Girart et Alboara
<i>Ponpiaco</i>	<i>in pago Tornedorensis</i>	Poinchy, fusionnée avec Chablis, Yonne, ar. Auxerre	<i>res vestras in uillis</i>	Girart et Alboara
<i>Laciaco</i>	<i>in pago Tornedorensis</i>		<i>res vestras in uillis</i>	Girart et Alboara
<i>Villare</i>	<i>in pago Tornedorensis</i>	<i>Villiers-les-Hauts ou Villiers-Vineux ou Villiers-le-bois</i>	<i>res vestras in uillis</i>	Girart et Alboara
Constantius et son épouse Ataila vendent à Girart et Berthe ²⁶⁰⁴		826		
<i>Fontanedum</i>	-	un pré sis à Fontenay-près-Vézelay	<i>pratium nostrum quod apud Fontanedum, et est terminatum ab uno latere terra sancti stephani, de altero quidem et de fronte terminatur prato sancti Martini</i>	Girart et Berthe
Ermangaudus vend à Girart et Berthe ²⁶⁰⁵		827		
<i>Fontanedum</i>	-	un pré sis à Fontenay-près-Vézelay	<i>pratium nostrum quod apud Fontanedum, et est terminatum ab uno latere terra sancti stephani, de altero quidem et de fronte terminatur prato sancti Martini</i>	Girart et Berthe
Roelinus et son épouse Teutildis vendent à Girart et Berthe ²⁶⁰⁶		852		
<i>Dorniciaco</i>	<i>in comitatu Avalense, super fluvium Ismantiae</i>	Dornecy	le manse seigneurial (<i>mansum indomincatum</i>) et dix sept manses et demi	Girart et Berthe
<i>Dorniciaco</i>	<i>in comitatu Avalense, super Ionam fluvium</i>	Dornecy	un manse	Girart et Berthe
<i>Cirsiaco</i>	<i>in comitatu Avalense</i>	Cézy, Yonne, ar. Auxerre, c. Joigny	un demi manse <i>in Cirsiasco uilla</i>	Girart et Berthe
<i>Aivertus in Villerit Villa</i>	<i>in comitatu Avalense</i>	Villiers-sur-yonne ? à Aivertus	un manse à <i>Aivertus in Villerit Villa</i>	Girart et Berthe

²⁶⁰⁰ HUYGENS, *Monumenta vizeliacensia*, II, 9, p. 20, TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 309, p. 181-184.

²⁶⁰¹ LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 121.

²⁶⁰² HUYGENS, *Monumenta vizeliacensia*, II, 10, p. 21, TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 446, p. 501-503. LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 135-136.

²⁶⁰³ HUYGENS, *Monumenta vizeliacensia*, II, 3, p. 10-12, PISSIER A., *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1903, 57, p. 39-43. LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 30-31.

²⁶⁰⁴ HUYGENS, *Monumenta vizeliacensia*, II, 5, p. 15, PISSIER A., *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1903, 57, p. 40. LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 36.

²⁶⁰⁵ HUYGENS, *Monumenta vizeliacensia*, II, 6, p. 16, PISSIER A., *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1903, 57, p. 40-41. LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 36.

²⁶⁰⁶ HUYGENS, *Monumenta vizeliacensia*, II, 2, p. 7-9, PISSIER A., *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1903, 57, p. 42-43. LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 47-48.

Berillus vend à Girart et Berthe ²⁶⁰⁷		852		
<i>Casa</i>	<i>pago Avalense in fisco Fontanensi</i>		une maison	Girart et Berthe
<i>Trenbledo</i>	<i>pago Avalense in fisco Fontanensi</i>	Tremblay, Fontenay-près-Vézelay	<i>res</i>	Girart et Berthe
<i>Pooleo</i>	<i>pago Avalense in fisco Fontanensi</i>	Pouilly, Fontenay-près-Vézelay	<i>res</i>	Girart et Berthe
Girart et Berthe fondent les monastères de Pothières et de Vézelay ²⁶⁰⁸		858/859		
<i>Pultarias</i>	<i>in pago Laticensi in regno Burgundiae super amnem Sequanae preterfluentis</i>	Pothières	<i>in agro respiciente ad uillam quam ex antiquo Pultarias nomiant ; quicquid ibi ex hereditate, quicquid precepti sui auctoritate senior noster Karolus rex nobis ibi contulit</i>	Monastère de Pothières
<i>Sextam</i>	<i>in pago Senonico</i>	Sixte	<i>...cum omnibus ad eam respicientibus et univrsis appendiciis</i>	Monastère de Pothières
<i>Manniscam</i>	"	Villemanoche	<i>uillam cum omnibus ad eam respicientibus et appendiciis suis</i>	Monastère de Pothières
<i>Veron</i>	<i>in supradicto pago</i>		<i>cum omnibus rebus ad eas respicientibus et appendiciis earum</i>	Monastère de Pothières
<i>Villare</i>	<i>in supradicto pago</i>	Villier-Louis	<i>cum omnibus rebus ad eas respicientibus et appendiciis earum</i>	Monastère de Pothières
<i>Piscatoria</i>	<i>in eodem pago in villa quae dicitur Piscatoria, quae est sita super Hyonam fluvium</i>	Le Pechoir	<i>totum et ad integrum quicquid de Ydlino vasallo dominio acquisivimus</i>	Monastère de Pothières
...	<i>quicquid ad ius nostrum in pago Tricassino</i>		<i>quicquid ad ius nostrum in pago Tricassino pertinet in loco vel agro ; quam commutavimus, domna et gloriosa Iudith regina agente et impetrante apud.... Ludovicum imperatorem, quicquid idem clementissimus imperator ad eandem uillam respiciens sub precepti sui confirmatione condonavit nobisque contulit</i>	Monastère de Pothières
<i>Vizeliacus</i>	<i>in pago Avalensi, in regno Burgundiae</i>	Vézelay		Monastère de Vézelay
<i>Dorniciacum</i>	<i>in pago avalensi ?</i>	Dornecy	<i>uillam</i>	Monastère de Vézelay
<i>Cisternas</i>	<i>in pago avalensi ?</i>		<i>uillam</i>	Monastère de Vézelay
<i>Fontanas</i>	<i>in pago avalensi ?</i>	Fontenay-sous-Vézelay	<i>Ager ?</i>	Monastère de Vézelay
<i>Molnitum</i>	<i>in pago avalensi ?</i>		<i>Ager ?</i>	Monastère de Vézelay

Les actions du couple sont particulièrement lisibles entre acquisitions, fondations, testaments, et bascules entre les pouvoirs concurrents suivant les contextes, les menaces et les intérêts du moment. De par les conservations des sources, elles semblent moins violentes et plus réfléchies, même si cette perception est directement liée au genre des documents observés. Les chartes et des diplômes offrent toujours une apparence de rationalité économique et juridique.

Les lettres du pape Jean permettent peut-être une mise en perspective plus complexe. En 879, le pape Jean VIII, est sollicité par les moines de Pothières, c'est-à-dire celui fondé par le comte

²⁶⁰⁷ HUYGENS, *Monumenta vizeliacensia*, II, 4, p. 13-14, PISSIER A., *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1903, 57, p. 41. LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 48.

²⁶⁰⁸ HUYGENS, *Monumenta vizeliacensia*, I, 1, p. 243-248. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLIII, p. 78-84. PISSIER A., *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1903, 56, p. 159-163. LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 60-61.

Girart, mort deux ans plus tôt. Le monastère est alors persécuté par des voisins hostiles (*inimicis vicinis*), en butte à des sévices continuels, si bien que les moines ne peuvent cultiver la terre. Le pape transmet à l'archevêque de Sens et au comte de Sens, Conrad, fils de Rodolph et donc cousin d'Hugues l'Abbé, une missive, avec la copie du testament de Girart et Berthe pour les informer²⁶⁰⁹. Puis il écrit successivement auprès du duc Boson et d'Hugues l'Abbé pour engager les deux hommes à les protéger²⁶¹⁰.

Une autre lettre du pape complexifie l'affaire avec un Hugo et un Radoldo, responsables désignés des problèmes²⁶¹¹. Initialement nous pensions que cette missive témoignait de la rapacité d'Hugues l'Abbé et de Boson, et que les moines s'en plaignaient au pontife de Rome. Cette lecture était erronée et nous choisissons de faire confiance aux analyses de René Louis qui explique cette affaire complexe. Hugo et Radoldo ne sont que des régisseurs du domaine de Vendevre ; Boson doit effectivement restituer ce domaine aux représentants du pape ; et Boson et Hugues l'Abbé doivent ensemble défendre les moines de Pothières²⁶¹².

Il reste que le fait que Jean VIII sollicite son *filio hugoni nobilissimo abbati* pour qu'il protège le monastère à la mémoire de sa tante étonne, tout autant que le fait que les moines ne l'ont pas contacté directement ou alors, n'ont pas reçu le support souhaité.

G. Conclusion

Les acteurs médiévaux sont peut-être des agents économiques rationnels et efficaces. L'*homo œconomicus* altomédiéval cherche à obtenir une satisfaction maximale en mettant en balance les coûts et les avantages de ses actions. Nuançons toutefois ce propos.

Force est de constater qu'inconsciemment, le plus souvent pour la période médiévale, nous présentons la plupart des circulations de domaines comme un gain, une valeur positive pour l'émetteur des biens, avec souvent l'idée d'une contrepartie qui formellement est le remède de son âme, mais que nous interprétons toujours comme du prestige, des accès ou un réseau qui sont immatériels et échappent de fait à l'observation. Nous décalquons certains concepts liés à

²⁶⁰⁹ *MGH, Ep. VII*, 218, p. 194-195.

²⁶¹⁰ Pour Hugues *MGH, Ep. VII*, 219, p. 195-196 et Boson, *MGH, Ep. VII*, 221, p. 197. Dom BOUQUET, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, IX, p. 194, 197 et 198. *Girart, comte de Vienne*, p. 139-141.

²⁶¹¹ *MGH, Ep. VII*, 220, p. 196-197.

²⁶¹² *Girart, comte de Vienne*, p. 139-141.

l'échange et à l'équité, avec une certaine vision des relations sociales, en l'expliquant par la rationalité économique, en partie par influence des régimes libéraux actuels. En outre, cette approche permet de rendre des choix relativement égocentrés comme très valorisables ; les offrandes en terres aux institutions sont le plus souvent pour l'âme du donateur, et les sources ne laissent visibles que très peu de biens restant à sa famille survivante. L'ensemble en soi n'est pas un problème, car comme nous venons de le préciser, les contreparties immatérielles (et invisibles dans nos observations) existent. Mais en grossissant les traits, soulignons que ces actions peuvent aussi être comprises par les traditions des économistes classiques néolibéraux, où chacun œuvre volontairement pour son intérêt personnel et involontairement pour l'intérêt général. Bref, nous ne contestons pas que certains acteurs médiévaux sont des agents économiques rationnels et efficaces, mais il est possible que notre compréhension soit altérée par nos environnements politiques et économiques. D'autant plus que d'autres grilles de lectures, peut-être pour des populations différentes, existent.

Ainsi, les individus n'ont à leur disposition que des informations parcellaires, déformées par leur biais et leurs connaissances. Leurs pratiques sont en outre conditionnées par les rapports de force et les opportunités, ils ne peuvent avoir que des conduites, au mieux qu'en partie rationnelles²⁶¹³.

Selon Robert W. Rosenthal, l'expérience montre même que des agents rationnels, essayant d'obtenir un maximum de gain, s'avèrent incapables de coopérer en raison de la différence entre rationalité et rationalité des anticipations²⁶¹⁴, chacun sur-anticipant les actions de l'autre. La rationalisation s'avère alors contreproductive pour la coopération des acteurs médiévaux.

La réflexion se complexifie avec le fait que les agents avec un agissement raisonné ne choisissent pas nécessairement le comportement le plus rationnel économiquement, celui qui leur apporterait le plus d'avantages. A notre sens, c'est là que les actions du roi mérovingien ou carolingien sont les plus déterminantes. Le souverain carolingien n'a pas pour projet l'enrichissement collectif, mais la maîtrise de son royaume par une contrainte sur les élites locales, régionales ou dominantes, qui naturellement cherchent à accumuler et préserver pouvoir, autonomie et richesses. Le roi ou l'empereur arbitre entre les ambitions privées et les nécessités publiques d'un partage des ressources et d'un contrôle des agents aux dépens, au

²⁶¹³ FISCHER Gustave-Nicolas, *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, Paris, Dunod, 2010, p. 58.

²⁶¹⁴ Rosenthal R.W., « Games of Perfect Information, Predatory Pricing and the Chain-Store Paradox », in *Journal of Economic Theory*, n° 25, 1981. GUESNERIE Roger, « Rationalité économique et anticipations rationnelles », in *Idées économiques et sociales*, Éditions Réseau Canopé, 2011/3, n° 165, p. 11-13. Et FERRIÈRE Mathieu, « Les principales critiques de la théorie du choix rationnel », in *Idées économiques et sociales*, Éditions Réseau Canopé, 2011/3, n° 165, p. 37-45.

besoin, de toute rationalité économique. C'est la puissance qu'il exprime dans les espaces sociaux qu'il domine, quitte à y perdre en richesse ou maîtrise financière. Cette situation concerne tous les rapports à tous les niveaux de l'élite. Dans ce cadre, à une situation optimale et théorique où deux groupes pourraient s'enrichir beaucoup, mutuellement et en même temps, il est possible que dans certains cas, un groupe préfère gagner beaucoup moins, si le second gagne encore moins. L'important n'est alors pas la rationalité économique, mais comme le souligne Henri Tajfel, le fait que la transaction met le plus de distance sociale possible entre les deux groupes²⁶¹⁵.

Dans une approche totalement différente et en simplifiant ses propos, pour Pierre Bourdieu, il n'y a pas de vraie rationalité, mais des conduites raisonnables liées aux schèmes classificatoires inculqués chez les personnes. Tous les agents d'un groupe social ont en commun un ensemble de schèmes de perception fondamentaux et des dispositions intégrées engendrant des conduites raisonnables, considérées comme des choix rationnels²⁶¹⁶. Luc Boltanski et Laurent Thévenot complètent ce raisonnement avec les actions justifiables acceptées par le milieu auxquels les personnes appartiennent, et qui intègrent des ordres de grandeur variant suivant le champ d'observation²⁶¹⁷. Bref, dans le meilleur des cas, les individus adoptent des conduites raisonnables au regard des valeurs de leur groupe d'appartenance.

En somme, entre comportements biaisés en raison des informations parcellaires à disposition, suranticipation des raisonnements rationnels, volonté de distancer d'autres groupes quitte à gagner moins, influence des représentations sociales engendrant des conduites raisonnables, la rationalité ou la raisonnabilité des acteurs altomédiévaux reste un concept protéiforme. Et ce concept bénéficie d'être réécrit a posteriori par le prisme des lieux neutres et de la spiritualité. Autrement dit, certains choix sont des conduites en partie rationnelle, en partie conditionnée par la force du milieu d'origine, qui aboutissent à des résultats approximatifs. Mais la maîtrise de la forme et l'utilisation des institutions ecclésiastiques permettent de transformer ces conduites en raisonnements très honorables et spirituels.

²⁶¹⁵ TAJFEL Henri., BILLIG M. G., BUNDY R. P., FLAMENT Claude, « Social categorization and intergroup behaviour », in *European Journal of Social Psychology*, 1971, 1, p. 172-175. À nouveau, nous reconnaissons volontiers que cette référence est hors de notre cadre et de nos compétences, mais l'expérience est intéressante et souligne le principe que les acteurs sociaux n'adoptent pas le comportement le plus rationnel possible.

²⁶¹⁶ BOURDIEU Pierre, *La distinction, Critique sociale du jugement*, Les éditions de minuit, 1979, p. 546.

²⁶¹⁷ BOLTANSKI Luc, THÉVENOT Laurent, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 2022.

Les observations de ce chapitre témoignent assez nettement que les manipulations diverses et les violences autour du foncier sont nombreuses et qu'elles semblent n'avoir qu'un lien lâche avec des transactions rationnelles ou des débats juridiques sur la nature des biens. Nous n'excluons pas du tout la rationalité économique, mais elle n'est qu'un élément de la complexité du réel. Dans le cas d'espèce qui concerne l'élite des plus hautes familles en lien avec les dynasties carolingiennes, la capacité à tenir les biens dans le temps même d'une manière dégradée et la résilience, sous-entendu la capacité à attendre la mort d'un souverain ou d'un aristocrate pour bénéficier d'une reconfiguration des royaumes et des rapports de force, semblent essentielles.

Pour la partie carolingienne de cette recherche, nous avons insisté avec les Welfs, sur les propriétés captées en Alsace de Saint-Denis en 853, la villa de Coucy soustrait de Saint-Étienne la même année, les biens en précaires usurpés de Laon en 858/862, le domaine acquis par tromperie de Môlay, bref sur les manipulations autour du foncier des Welfs avec la participation du roi. Ce même souverain qui entre 861 et 864, dépossède son cousin Hugues de son abbatiat, de ses biens dans l'Auxerrois, dans le Tonnerrois, dans le Pertois, l'accuse de tromperie pour une propriété qu'il a lui-même transmise, force son autre cousin Conrad à réaliser un échange en perdant un domaine prestigieux, et empêche qu'il use de la compensation prévue en la transformant en fisc.

Certains puissants de la période se révèlent d'habiles stratèges, des manipulateurs pragmatiques et des brutes. Il semble exister différentes représentations mentales des modes de dominations et diverses relations d'appartenance entre les personnes à propos des choses. Elles créent des espaces où les élites manipulent informations et font circuler les possessions selon leurs possibilités, ambitions, besoins et les spécificités des systèmes.

Au regard des nos développements nous sommes conscients qu'Hugues l'Abbé, les Welfs, Charles le Chauve apparaissent de manière négative. Mais cette perception n'est pas celle des sources contemporaines. Les livres des *Miracles de saint Benoit* et de saint Germain exaltent Hugues l'Abbé qui protège le territoire au nord de la Loire. C'est peut-être un réflexe lié à l'impérieuse nécessité de la sécurité, peut-être par conformisme ou par peur vis-à-vis d'un puissant. Mais c'est peut-être plus que cela.

Hugues est un *Lupus rapax*, un évêque meurtrier, un abbé stratège auteur de massacres de pillard normands entre Loire et Seine. Son frère devient le possesseur de Saint-Maurice d'Agaune en tuant son titulaire et en le remplaçant. C'est en crevant les yeux de son fils, qui en meurt, que Charles le Chauve écrase sa rébellion et récupère ses abbatiats. Le monde altomédiéval est un espace violent de pillages, de guerres et donc peut-être de « droit » de

conquête. Ce n'est qu'une hypothèse, car ce droit n'est pas mentionné dans l'échantillon observé ici, mais il pourrait animer les repères mentaux de la fraction supérieure de l'élite dominante. Autrement dit, au haut Moyen-Âge, la conquête donne un titre que les rois ne peuvent pas socialement rejeter²⁶¹⁸. Ce phénomène serait socialement accepté, ce qui explique, l'absence de condamnation générale de tels comportements.

En parallèle du commerce et de l'échange avec une rationalité économique, c'est aussi la violence qui impose une puissance sur la terre et *a posteriori* que les constructions juridiques sont réalisées suivant la disponibilité des droits et l'évolution des rapports de force. Et cette transformation en droit passe alors par des élaborations chaotiques autour de la nature des biens entre fisci, terres fiscales assimilées, terres patrimoniales, tenure privée de terre publique (bénéfice) et alleu (bien propre)²⁶¹⁹. Les confusions sur la nature des biens et les difficultés dans les sources autour du foncier seraient, dans certains cas, des témoignages de constructions empiriques pour transformer en droit la loi du plus fort. Il n'est pas impossible que les *Gestes des évêques d'Auxerre* transforment le passé foncier mérovingien en un outil d'influence à l'époque carolingienne.

²⁶¹⁸ Toute proportion gardée, nous utilisons ici cette phrase en reprenant une expression anachronique liée à l'Ouest américain au XIX^e siècle qui s'applique à la conquête des territoires des amérindiens par les américains. La conquête donne un titre que les tribunaux des conquérants ne peuvent dénier (Cette phrase est issue de *Le monde et sa propriété*, série documentaire de Gérard MORDILLAT et Christophe CLERC (Fr., 2022, 4 x 52 min, diffusée sur Arte.tv).

²⁶¹⁹ CHOUQUER Gérard, *Dominer et tenir la terre dans le haut Moyen-Âge*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais de Tours, 2020, p. 472-474.

9) VII^e-IX^e siècle : le passé foncier mérovingien, un outil de pouvoir et de mémoire à l'époque carolingienne ?

Cette dernière partie s'intéresse aux temps carolingiens et à la manière dont les acteurs de la période reçoivent, conservent, créent et utilisent les souvenirs de la richesse foncière comme un outil de mémoire, de puissance et d'influence. Elle envisage les interactions de ces souvenirs avec leur maîtrise financière contemporaine, leurs approches de la propriété, leurs représentations des territoires et leurs relations au pouvoir et à la puissance de fait.

Elle prend pour trame de fond *Les Gestes des évêques d'Auxerre*. Il est couramment admis que l'un des buts de cette œuvre est de définir le patrimoine de l'Église d'Auxerre. Pour autant, l'édition primitive de ces Gestes, rédigée vers 875, se sert à peine des nombreux diplômes carolingiens encore disponibles de nos jours mentionnant des listes de propriétés. La majorité des circulations de domaines décrites dans les *GEA* sont antérieures à cette période et c'est bien une certaine utilisation de la mémoire relative aux biens fonciers qui est à l'œuvre en son sein. Cela implique une influence des temps carolingiens sur les informations des siècles précédents et sur les différentes représentations mises en valeur dans notre recherche. Ce chapitre ne doit donc pas être perçu seulement comme le dernier d'une suite chronologique, mais aussi comme une partie transversale nuanciant l'ensemble de cette recherche. Nous y intégrons ainsi la mémoire des mouvements mérovingiens tardifs et carolingiens qui prennent un sens spécifique au regard de l'environnement du IX^e siècle.

Nous commencerons notre développement par une présentation des *Gestes des évêques d'Auxerre* et insisterons sur des hypothèses relatives aux procédés de construction du passé et aux déformations des données sur la richesse dans l'œuvre. Nous détaillerons ensuite une réflexion portant sur une manipulation possible du passé foncier auxerrois par Hugues l'Abbé. Puis, nous observerons comment cette situation carolingienne impacte probablement nos représentations du monde mérovingien tardif pour cette partie du territoire. Enfin nous conclurons sur l'efficacité de la mention de domaines dans les sources pour préserver les patrimoines aux temps carolingiens et au final sur la pertinence de la mémoire du foncier dans certaines représentations du passé de notre recherche.

A. Les *Gestes des évêques d'Auxerre*, des constructions et confusions du passé ?

1. L'œuvre

Dans sa version primitive, les *Gestes des évêques d'Auxerre* (*GEA*) narrent la vie et les faits des prélats de cette cité du III^e au IX^e siècle, entre Peregrinus (†259) et Cristianus (†871/872). Ce catalogue de notices épiscopales est écrit entre 873 et 875/877 sous le pontificat de Wala²⁶²⁰, ce dernier devient l'héritier du capital de sainteté accumulé par ses prédécesseurs, mais aussi le gestionnaire de leurs richesses²⁶²¹.

Les auteurs de la rédaction primitive sont réputés être les chanoines de la cathédrale Saint-Étienne, Alagus et Rainogala, avec la collaboration d'Heiric, moine de l'abbaye Saint-Germain²⁶²². Les deux chanoines ne sont pas connus par ailleurs, même si le premier est qualifié dans un obituaire plus tardif d'*Alagus magister*²⁶²³. À tout hasard, nous notons le palindrome imparfait de leurs noms : en lisant à l'envers *Rainogala*, on obtient au début *Alagus*.

Heiric est lui un personnage de plus grande importance. Né en 841, il est offert en 848 comme oblat au monastère Saint-Germain, puis tonsuré en 859, ordonné prêtre en 865 et ses dernières traces historiques datent de l'année 875²⁶²⁴. Disciple de Loup de Ferrières et d'Haymon, il est le fruit de ce qu'il est convenu d'appeler « l'école d'Auxerre²⁶²⁵ », un lieu où apparaît une succession de maîtres et d'élèves avec une production intellectuelle remarquable dans les domaines de la grammaire, de l'exégèse biblique et de l'hagiographie²⁶²⁶. Heiric rédige plusieurs œuvres, dont une *Vita* de saint Germain en 873 et des *Miracula sancti Germani* vers 873 et 875. Les *GEA* sont probablement écrits entre ces deux derniers livres et les textes présenteraient des interactions fortes, les *Gesta* s'inspirant du livre I des *Miracula*, avant d'être

²⁶²⁰ SOT Michel, *Gesta episcoporum Gesta abbatum*, Turnhout, Brepols, fasc.37, 1981, p. 30. JANIN Pierre, *Heiric d'Auxerre et les « Gesta pontificum Autissiodorensium »*, Francia, 4, 1976, p. 89-105.

²⁶²¹ SOT Michel, *Gesta episcoporum Gesta abbatum*, Turnhout, Brepols, fasc.37, 1981, p. 30.

²⁶²² *GEA*, 39. Ces informations sont précisées dans la trente-neuvième notice, rédigée entre la mort de Wala et la première continuation des *GEA* achevée au maximum vers 933. *GEA*, p. IX.

²⁶²³ LONGNON Auguste, *Obituaires*, t. III, Paris, Imprimerie Nationale, 1909, p. 226. *GEA*, p. X.

²⁶²⁴ SAPIN Christian, *Saint-Germain d'Auxerre : intellectuels et artistes dans l'Europe carolingienne, IX^e-XI^e siècles, Auxerre (Yonne), Abbaye Saint-Germain, juillet-octobre 1990*, Auxerre, Musée d'art et d'histoire, 1990, p. 38

²⁶²⁵ HOLTZ Louis, « L'école d'Auxerre », in *L'École carolingienne d'Auxerre : de Murethach à Remi 830-908*, IOGNA-PRAT Dominique, JEUDY Colette, LOBRICHON Guy (dir.), Paris, Beauchesne, 1991, p. 28.

²⁶²⁶ SHIMAHARA Sumi, *Haymon d'Auxerre, exégète carolingien*, Turnhout, Brepols, 2013, p. 39. NELSON Janet L., *Charles le Chauve*, p. 43

une source du livre II²⁶²⁷. La participation d'Heiric nous apparait, dans la continuité de Pierre Janin²⁶²⁸, comme discutable. Nous soulignerons donc dans cette dernière partie, les oppositions et divergences entre l'église cathédrale et Saint-Germain d'Auxerre, mais avec une nuance supplémentaire : nous distinguerons les intérêts des chanoines de leur évêque et ceux des moines de leur abbé, discernement qui est en notre sens, une des clés de lecture des *GEA*.

La manière d'utiliser les sources par les rédacteurs carolingiens est un autre point majeur d'attention dans cette recherche. Ils ont recours à plusieurs listes épiscopales conservées dans Saint-Étienne, ils font appel au martyrologe hiéronymien, au *liber Pontificalis* et intègrent des vies de saints²⁶²⁹. Ils usent des traditions orales, des lettres de papes, des souscriptions aux conciles francs, des règlements, des monuments, des objets précieux et cultuels et des retranscriptions de donations, testaments ou diplômes.

Pour autant la qualité de nombreuses informations comme les marqueurs chronologiques est faible. À titre de comparaison entre 865 et 876 (donc dans une temporalité quasi identique), Adrevald, moine de Fleury, rédige les trente-neuf premiers chapitres du livre I des *Miracula sancti Benedicti*. L'auteur est d'un niveau exceptionnel synthétisant des sources nombreuses tout en intégrant une critique du pouvoir au regard du prisme religieux²⁶³⁰. Son livre des miracles est nettement plus complet et précis sur l'histoire événementielle des royaumes, sur la chronologie des papes, des empereurs et des rois francs que les *GEA*. Pour ne prendre qu'un exemple simple, à l'inverse des *GEA*, il indique le bon nombre d'enfants de Clovis. Ce point est un indice plutôt en défaveur de la participation d'Heiric aux *GEA*. Adrevaldus et Heiric sont moines bénédictins de communautés voisines du même royaume sous un même règne et doivent échanger leurs manuscrits et leurs informations. Il est étonnant qu'Heiric s'il est rédacteur accepte ces anomalies²⁶³¹. Michel Sot nuance aussi la qualité des informations des chanoines auxerrois. Elle nécessite de distinguer une limite une centaine d'années avant la rédaction, où les temps plus anciens sont moins exacts, à l'exclusion de la topographie religieuse « en général exactement » située²⁶³².

²⁶²⁷ *GEA*, p. XI.

²⁶²⁸ JANIN Pierre, *Heiric d'Auxerre et les « Gesta pontificum Autissiodorensium »*, Francia, 4, 1976, p. 89. *Contra*, SOT Michel, *GEA*, p. XI.

²⁶²⁹ DUCHESNE Louis, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, tome II, Paris, 1900, p. 430.

²⁶³⁰ ISAÏA Marie-Céline, « Le temps des miracles. Heiric d'Auxerre, Adrevald de Fleury et l'écriture de l'histoire au IX^e siècle », in *Le Moyen-Âge*, 2019/2, Tome CXXV, p. 341 ; pour Adrevaldus p. 357-360.

²⁶³¹ *Miracula sancti Benedicti*, DAVRIL Anselme, DUFOR Annie, LABORY Gillette, *Les miracles de Saint Benoît : Miracula sancti Benedicti*, Paris, CNRS Éditions, Sources d'histoire médiévale 45, 2019, p. 112-113. ISAÏA Marie-Céline, « Le temps des miracles. Heiric d'Auxerre, Adrevald de Fleury et l'écriture de l'histoire au IX^e siècle », in *Le Moyen-Âge*, 2019/2, Tome CXXV, p. 341.

²⁶³² SOT Michel, *Gesta episcoporum Gesta abbatum*, Turnhout, Brepols, fasc.37, 1981, p. 54.

Les *GEA* font donc figure d'une compilation locale peut-être plus propre à l'église Saint-Étienne qu'à Saint-Germain où les sources sont probablement plus complètes ou mieux comprises. Cela n'exclut pas des relations privilégiées entre les deux structures éloignées de cinq cents mètres, qui échangent des manuscrits, comme le souligne Sumi Shimahara²⁶³³. Nous insistons pour notre part sur la richesse documentaire à l'époque environnant l'œuvre. Nous disposons de diplômes carolingiens et de sources variées permettant de croiser un certain nombre de données et d'en apprécier la qualité.

2. Des constructions historiques probables

Abordons à présent une sélection resserrée de constructions historiques réalisées par les chanoines d'Auxerre. Certaines ont déjà été remarquées par les érudits et chercheurs, d'autres sont des hypothèses à la solidité variable. Notre intérêt est qu'elles illustrent quelques pistes dans les manières de faire des rédacteurs carolingiens pour construire et se représenter le passé et que ces modalités peuvent s'étendre aux circulations de biens fonciers que nous verrons ensuite.

Par exemple, les *GEA* évoquent dans les temps les plus anciens une succession de deux évêques nommés Valerius et Valerianus²⁶³⁴. L'anomalie soulignée par Louis Duchesne²⁶³⁵ reposerait sur des versions du *martyrologe hiéronymien* rédigées à Auxerre à partir du VI^e siècle. À la date du 6 mai, on retrouve un *Valeriani* dans les copies les plus anciennes et *Valeri* dans les plus récentes²⁶³⁶. La mise en perspective de plusieurs textes a peut-être conduit les chanoines à choisir de représenter le passé à travers deux évêques quasi homonymes pour un seul ayant vécu.

Michel Sot souligne que les auteurs carolingiens utilisent une chronologie des rois francs bien confuse²⁶³⁷ et quelques remarques à ce sujet semblent opportunes.

²⁶³³ SHIMAHARA Sumi, *Haymon d'Auxerre, exécutif carolingien*, Turnhout, Brepols, 2013, p. 39.

²⁶³⁴ *GEA*, 3 et 4, p. 19-21.

²⁶³⁵ DUCHESNE Louis, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, Paris, 1900, p. 434.

²⁶³⁶ LOUIS René, « L'Église d'Auxerre et ses évêques avant saint Germain. Essai sur les plus anciens textes hagiographiques auxerrois », in *Saint-Germain d'Auxerre et son temps*, LE BRAS Gabriel (dir.), Auxerre, 1950, p. 39-40.

²⁶³⁷ *GEA*, p. 60.

Clovis apparait dans les *GEA* avec la notice de Theodosius, douzième évêque d'Auxerre. Elle précise la participation de ce dernier au concile d'Orléans de 511 avec Clovis décrit comme le « très glorieux et grand roi des Francs Clovis²⁶³⁸ » (*gloriosissimi Clodouei magni Francorum regis*). Et cette appellation concorde avec le texte conciliaire où il est nommé *gloriosissimi regis Clodouei*²⁶³⁹.

Clovis reste ensuite vivant dans les *GEA* jusqu'au pontificat d'Eleutherius, seizième évêque. Cette notice précise la participation de cet évêque au deuxième synode d'Orléans de 533 en mentionnant que durant cet épiscopat, le roi Clovis meurt et ses deux fils Childebart et Clotaire lui succèdent²⁶⁴⁰. Ces éléments sont faux, car Clovis décède en 511 et est père de quatre enfants mâles. Pour autant, même si nous ne connaissons pas la collection conciliaire utilisée par les chanoines, nous savons que le synode de 533 est initié sur l'ordre des très glorieux rois (*ex praeceptione gloriosissimorum regum*²⁶⁴¹), c'est-à-dire avec la mention au pluriel des souverains. Et qu'une autre itération, où les signataires sont au pluriel est celle du concile d'Eauze en 551. Et ce synode est justement daté en fonction des années de règnes de Childebart et de Clotaire²⁶⁴², c'est-à-dire les deux rois succédant à Clovis dans la notice d'Eleutherius. L'hypothèse de construction de la généalogie des rois francs dans les *GEA* à partir d'informations prélevées dans les conciles mérovingiens est possible. L'absence de mentions de souverains dans les notices de Romanus et Etherius, successeurs d'Eleutherius est un indice compatible, car ils ne souscrivent à aucun synode.

Autre exemple, Rainogala et Alagus utilisent le *Liber Pontificalis* pour les marqueurs chronologiques des papes, empereurs et rois²⁶⁴³. Ils doivent alors constater la mention de Clovis dans la notice du pontife Hormisdas (514-523) : « c'est à cette époque aussi qu'arriva envoyée par Clovis, roi chrétien des Francs, une couronne votive ornée de pierre précieuse, destinée à être offerte à l'apôtre Pierre²⁶⁴⁴ ». Pourtant le pape de Rome Hormisdas est positionné dans les *GEA* sur la notice de Censurius et non sur celle de Theodosius associé à Clovis par sa souscription conciliaire de 511. Deux solutions sont alors possibles. Soit les rédacteurs carolingiens utilisent un texte inspiré de la première édition du *Liber pontificalis*, l'abrégé Félicien, qui selon les notes de Louis Duchesne coupe la phrase après *Francorum* et ne

²⁶³⁸ *GEA*, 12, p. 57.

²⁶³⁹ *Les canons des conciles mérovingiens*, tome 1, éd. et trad. GAUDEMET Jean, Paris, Cerf, 1989, p. 90.

²⁶⁴⁰ *GEA*, 16, p. 61.

²⁶⁴¹ *Les canons des conciles mérovingiens*, tome 1, éd. et trad. GAUDEMET Jean, Paris, Cerf, 1989, p. 196.

²⁶⁴² *Ibid.*, p. 335 : *regni domni nostri Hildiberti et Hlothari regis*.

²⁶⁴³ *GEA*, p. XXVII.

²⁶⁴⁴ *Liber pontificalis*, T. I, LIII, DUCHESNE Louis (ed.), Paris, Ernest Thorin, 1886. *Le Livre des papes (492-891)*, AUBRUN Michel (trad.), Turnhout, Brepols, 2007, p. 33.

mentionne pas le nom de Clovis²⁶⁴⁵. Soit entre deux sources, Alagus et Rainogala privilégient celle conciliaire locale avec la dénomination de leur évêque.

La collecte de marqueurs temporels ne s'arrête toutefois pas aux souscriptions conciliaires et au *Liber Pontificalis*.

Parmi les autres sources utilisées, les chanoines retranscrivent à plusieurs reprises les relations épistolaires à leur disposition, et ceci parfois à tort. Michel Sot souligne que la lettre du pape Grégoire, mentionnée dans la notice de Desiderius, ne lui est pas destinée, mais est en fait adressée vers 600 à Didier de Vienne²⁶⁴⁶.

L'utilisation de ces missives dépasse probablement la simple copie du texte. Par exemple, la notice d'Etherius, dix-huitième évêque d'Auxerre, mentionne un empereur romain Tibère II Constantin (578-582)²⁶⁴⁷, absent du *Liber Pontificalis* et des conciles. Or, Aunacharius, le successeur d'Etherius, correspond avec le pape Pélage II (579-590), une de ces lettres est copiée dans sa notice²⁶⁴⁸, l'autre non, mais nous la connaissons par ailleurs²⁶⁴⁹. L'important est qu'elle est datée de la septième année de règne de Tibère II Constantin. Les chanoines ne la citent pas, car « altérée par l'âge [elle] n'a pu être tirée des originaux dans son intégrité ». Mais elle est donc lisible en partie, peut-être pour la mention de l'empereur, et il est alors cohérent pour eux de placer l'empereur Tibère II Constantin qui siège au moins sept ans, sous le pontificat d'Etherius qui précède Aunacharius (sous-entendu, il règnerait pendant les deux épiscopats).

À la vue de ces différentes remarques, résumons l'important. Les rédacteurs carolingiens identifient et interprètent les données dans les sources pour reconstruire empiriquement une représentation du passé environnant les évêques d'Auxerre. Plus qu'une exactitude chiffrée, la concordance des indicateurs chronologiques semble se fonder sur la disponibilité de l'information et sa cohérence globale dans le temps. Volontairement pour leur propos, mais aussi inconsciemment par leur formation culturelle, par leur habilité intellectuelle et par leurs représentations sociales intégrées, les chanoines se livrent à des interprétations qui conduisent parfois à des confusions.

²⁶⁴⁵ *Liber pontificalis*, T. I, LIII, DUCHESNE Louis (ed.), Paris, Ernest Thorin, 1886, p. 274, n. 23.

²⁶⁴⁶ *GEA*, 20, p.87.

²⁶⁴⁷ *GEA*, 12, p. 57 : *imperante Tyberio Constantino*.

²⁶⁴⁸ *GEA*, 19, p. 69.

²⁶⁴⁹ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, II, p. 6.

3. Des confusions de chartes ?

Nous insistons à présent sur des hypothèses à la solidité très variable, mais en lien direct avec la construction de la mémoire et notre approche sur la richesse et les biens fonciers dans les *GEA*.

À la septième notice des *GEA*, Alagus et Rainogala narrent les hauts faits de la vie de Germain, et présentent une donation de domaines réalisée par ce dernier. Ces propriétés sont héritées de ses parents, et Germain les donne tous de son vivant²⁶⁵⁰. Mais la transmission des biens ne constitue pas une liste continue et fluide dans le texte. Au contraire, trois passages apparaissent distincts que nous mettons en valeur à travers le tableau suivant.

Détails des donations de Germain d'Auxerre dans les *GEA*

nom latin	nom fr	<i>Pagus</i>	Action	Palais	villa	Domaine	Terre	dépendances	biens	Vin, blé, bétail	E. St-Étienne	E. St-Germain	M. Cosme et Damiani
<i>Epponiacus</i>	Appoigny		<i>in uita sua heredem fecit aeclesiam</i>			x					x		
<i>Varciacus</i>	Varzy		<i>contulit</i>				x	x	x		x		
<i>Vercisum</i>	Vergers		<i>contulit</i>	x				x			x		
<i>Pauliacum</i>	Pouilly		<i>contulit</i>								x		
<i>Marciniacum</i>	Marciniacus		<i>contulit</i>								x		
<i>Toucy</i>	Toucy		<i>contulit</i>					x			x		
<i>Patriniacum</i>	Perrigny		<i>contulit</i>			x		x			x		
<i>Cutiacum</i>	Cuissy		<i>contulit</i>					x			x		
<i>Monticellus</i>	Monticellus		<i>delegauit</i>		x					x			x
<i>Fontanetum</i>	Fontenoy		<i>delegauit</i>							x			x
<i>Miciglis</i>	Mézilles		<i>delegauit</i>				x			x			x
<i>Vuarchiacum</i>	Guerchy	<i>pago senonico</i>	<i>hec dona obtulit</i>					x				x	
<i>Coruallem</i>	Corvol	<i>pago autissiodorensi</i>	<i>hec dona obtulit</i>					x				x	
<i>Molinis</i>	Moulins	<i>pago autissiodorensi</i>	<i>hec dona obtulit</i>					x				x	

Figure 126 Détails liés à la rédaction et à la circulation des biens de Germain dans les *GEA*

²⁶⁵⁰ *GEA*, 7, p. 35 : *omnium que ei ex iure paterno cesserunt [...] sunt autem predia hec numero perplura.*

Il y a d'abord un premier passage où Germain réalise des offrandes à l'église Saint-Étienne et pour lequel il donne (*contulit*) des biens décrits comme importants. « Ce sont des domaines riches par le nombre, grands par la taille, vaste par leurs limites et d'un seul tenant, très agréable par la qualité de leur situation, remarquables par l'abondance de leurs revenus²⁶⁵¹ ». Il s'agit de grands domaines (*praedia*), une terre très noble (*agrum nobilissimum*), un palais admirable (*mirabile palatium*) et un *fundus* avec d'autres propriétés et des dépendances (*cum appendiciis*). Nous verrons plus loin dans cette étude que les mentions de terre noble sont peut-être la trace d'interpolations au XII^e siècle.

Puis ce passage est suivi par un changement de style. Les superlatifs disparaissent. Germain effectue des donations au monastère des saints Cosme et Damien. Il lègue (*delegauit*) une *uilla*, terme non utilisé avant et une terre (en fait deux terres, l'autre est sous-entendue pour semer). Trois biens ont une vocation précise : l'un sert à produire du vin, l'autre à semer du blé, le dernier à élever du bétail ; et aucun ne présente de dépendance.

Après ce deuxième passage, un autre changement apparaît. Germain donne ici des biens (*hec dona obtulit*) à l'église consacrée en l'honneur des saints martyrs d'Agaune, Maurice et ses compagnons, c'est-à-dire la future Saint-Germain. Contrairement aux deux parties précédentes, chaque domaine est ici situé par son *pagus* d'appartenance, avec leurs dépendances (*cum appendiciis suis*), mais la nature des biens est totalement absente, tout comme leurs qualificatifs. Au regard de ces éléments, il est possible que la notice de Germain soit constituée d'une donation initiale (le premier passage) complétée par deux chartes de fondation (les deuxième et troisième passages), peut-être postérieures.

Des indices complémentaires doivent être pris en compte.

Pour le monastère dédié aux Cosme et Damien, Michel Sot souligne que la dédicace est suspecte et doit être datée au moins de la fin du V^e siècle²⁶⁵².

Pour l'oratoire du futur monastère Saint-Germain, d'abord église dédiée aux martyrs d'Agaune, Heiric d'Auxerre au IX^e siècle, pense que la fondation est réalisée sur un domaine de Germain (*in suo ipsius praedio*²⁶⁵³). Mais selon un autre texte, dont la tradition n'est pas précisément datée, l'oratoire est établi sur le terrain du prêtre Saturninus²⁶⁵⁴. Ce même Saturninus est

²⁶⁵¹ GEA, 7, p. 34-35 : *Sunt autem praedia hec numero perplura, quantitate permaxima, finibus spaciiosa, sibi que cum termina et situs qualitate iocundissima, reddituum ubertate preclara.*

²⁶⁵² GEA, p. 36, note 48 et p. 38, note 51.

²⁶⁵³ DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle) : un monastère dans la société du haut Moyen-Âge*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010, p. 62.

²⁶⁵⁴ LABBE Philippe, *Novae bibliothecae manuscriptorum librorum tomus primus*, 1657, page 531. LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, p. 42.

mentionné dans les *GEA* comme chargé de l'entretien de l'oratoire par Germain. Accepter cette tradition permet d'expliquer la présence de Saturninus dans les *GEA* alors qu'il n'existe pas dans la *Vita Germani* du V^e siècle rédigée par Constance de Lyon. Il y aurait à l'origine une charte de fondation avec un Saturninus comme propriétaire du terrain où est bâti l'oratoire.

Enfin, la mention des *pagi* d'appartenance des domaines dans le dernier passage interpelle. Comme le rappelle Christine Delaplace, l'utilisation du terme est possiblement anachronique, car il n'est confirmé pour décrire les territoires dans les conciles qu'à partir de celui d'Orléans en 538²⁶⁵⁵, même si nous le savons employé dans le testament de Remi vers 533.

Au regard de ces informations, il apparaît possible que la notice de Germain soit composée de trois actes distincts dont un pourrait dater du VI^e siècle.

4. Des confusions de bienfaiteurs rois, reines et évêques ?

Nous focalisons à présent notre attention sur quelques domaines de Desiderius, vingtième évêque d'Auxerre. La notice du prélat est exceptionnelle de par sa longueur et son détail. Les rédacteurs carolingiens ne l'ont pas réalisé à partir d'un unique testament sur parchemin de plusieurs mètres comme celui présumé de Bertrand du Mans. Ils ont effectué un travail de collectes et d'interprétation d'actes variés relatifs à Desiderius ou assimilés à ce dernier. Avec certitude, ils citent une courte partie du testament du pontife à la première personne du pluriel pour l'église des saints martyrs Nazaire, Gervais, Protais et du jeune Celse (*condidimus, commutauimus, decreuimus*). D'autres actes semblent discernables et nous concentrerons d'abord notre intérêt sur celui en lien avec le domaine de Cessy.

Rappelons que c'est Clotaire II, le bourreau de Brunehaut (†613), qui constitue le cadre temporel de la notice de Desiderius²⁶⁵⁶. Les chanoines créent l'image d'un souverain généreux, dont les largesses sont renforcées par les dons de sa femme Ingonde. Cette dernière est mentionnée à deux reprises. Elle est présentée d'abord comme la reine, la très noble épouse de Clotaire qui réalise des offrandes en faveur de l'église Saint-Germain en l'honorant d'un calice et d'une patène d'or rehaussé de pierres précieuses. Puis ses actions sont soulignées une seconde fois quand elle lègue à Saint-Étienne la terre de Cessy sur la suggestion de l'évêque (*ipso*

²⁶⁵⁵ DELAPLACE Christine, « Les origines des églises rurales (V^e-VI^e siècles), à propos d'une formule de Grégoire de Tours », in *Histoire & Sociétés rurales*, 2002/2, volume 18, p. 14-15.

²⁶⁵⁶ *GEA*, 20, p. 105 : *fuit ... temporibus Chlotarii gloriosi regis*.

suggerente). Le détail précisé par les chanoines laisse entendre que la cession fait l'objet d'un acte de donation distinct qu'ils consultent (*atque suo precepto habendum confirmavit*). La difficulté réside dans le fait que la reine Ingonde est l'épouse de Clotaire I^{er} qui meurt en 561, et non celle de Clotaire II dont Desiderius est le contemporain²⁶⁵⁷.

Il est tout à fait possible que Brunehaut pour le salut de sa fille, aussi nommée Ingonde et décédée en 586, réalise des dons pour que l'on prie pour son âme²⁶⁵⁸, et que les chanoines retranscrivent mal ces informations. Néanmoins nous développons ici une proposition alternative.

Notre hypothèse se fonde sur cette consultation (*atque suo precepto habendum confirmavit*) par les rédacteurs carolingiens d'un précepte réalisé par Ingonde relatif au transfert de l'*Agrum Sessiacum*, Cessy²⁶⁵⁹. Elle implique l'existence au IX^e siècle d'un acte, mentionnant Ingonde et un évêque d'Auxerre, daté de Clotaire. Il s'agirait ici de Clotaire I^{er}.

Ensuite, Heiric, le moine écrivant avec les chanoines au IX^e siècle, dispose de sources similaires pour rédiger les *Miracula Sancti Germani*, et il est même admis qu'Alagus et Rainogala utilisent son premier Livre²⁶⁶⁰ (En pratique, qu'ils utilisent ou non les *Miracula sancti Germani*, cela n'a pas d'impact sur cette observation, car les chanoines peuvent observer eux-mêmes les objets précieux). Or Heiric précise qu'un Clotaire a fait « placer un *ciborium* au-dessus de la tombe du très saint Germain, par les soins de saint Desiderius qui était alors évêque de la ville. Rehaussé d'or et d'argent et du meilleur goût, il a substitué jusqu'à notre époque ; une inscription dont les lettres sont gravées désigne celui qui est à l'origine de ce monument et celui qui l'a fait exécuter²⁶⁶¹ ». Dans les *GEA*, les chanoines évoquent cette ornementation comme don de Clotaire. Il existe donc au IX^e siècle à Saint-Germain, un *ciborium* mentionnant Desiderius et Clotaire. Il s'agirait ici de Clotaire II.

²⁶⁵⁷ SOT Michel, *GEA*, p. 102, note ° 213.

²⁶⁵⁸ DUMÉZIL Bruno, *La reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 365. ATSMAS Hartmut, « Klöster und Mönchtum in Bistum Auxerre bis zum Ende des 6. Jahrhunderts », in *Francia*, 11, 1983, p. 46 (n. 372) Contre DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle) : un monastère dans la société du haut Moyen-Âge*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010, p. 93.

²⁶⁵⁹ *GEA*, 20 : *Agrum Sessiacum situm in territorio Autissiodorensi, quem, ipso suggerente, domna Ingundis regina basilice domni Germani delegavit atque suo precepto habendum confirmavit, ipse sanctus episcopus usu fructuario uitae sue tempore eadem regina iubente possedit, et post obitum suum ut absque ullius consignatione uel iudicio iam dicta basilica domni Germani reciperet precepit.*

²⁶⁶⁰ *GEA*, p. XI.

²⁶⁶¹ Heiric d'Auxerre, *Miracula Sancti Germani Autissiodorensis*, I, 39. Traduction PICARD Jean-Charles « Les *Miracula sancti Germani* d'Heiric d'Auxerre et l'architecture des cryptes de Saint-Germain : le témoignage des textes », in *Saint-Germain d'Auxerre. Intellectuels et artistes dans l'Europe carolingienne, IX^e-XI^e siècles*, Auxerre, 1990, p. 97.

Puis Heiric précise que la célèbre épouse de ce même Clotaire, appelée Ingonde, réalise de nombreuses offrandes au tombeau de saint Germain « dont un superbe calice qu'on y voit encore, fait d'un or très étincelant et serti de pierres précieuses ; les lettres précieuses qui y sont fixées perpétuent le souvenir de la reine qui avait donné dévotement cette offrande à saint Germain par la main de l'évêque Desiderius déjà nommé²⁶⁶² ». Il existe donc au IX^e siècle à Saint-Germain un calice où est présent le nom d'Ingonde.

Les donations de Clotaire II et d'Ingonde apparaissent déduites d'inscriptions observées sur des objets, et si nous restons fidèles au texte d'Heiric, le *ciborium* présente les noms de Clotaire et Desiderius, le calice affiche celui d'Ingonde. L'important pour nous est que les donations d'objets de Clotaire II et d'Ingonde ne semblent pas lues dans un acte les détaillant ensemble. Il est donc possible que ce soient les chanoines et Heiric qui associent mentalement les auteurs des offrandes précieuses. Le fait que ces donations soient intégrées dans une notice intégrant déjà deux listes d'argenteries offertes par Desiderius et Brunehaut conduit l'observateur à supposer que Clotaire et Ingonde réalisent une liste similaire. C'est un raccourci mental, car cette donation n'est pas visible.

Aussi notre hypothèse est la suivante. Ingonde, de son vivant et du temps de Clotaire I, réalise une donation en faveur de Saint-Germain à travers le prélat auxerrois d'alors. Or justement entre 532 et 569, quatre pontifes siègent à Auxerre (Optatus, Eleutherius, Romanius et Etherius) qui ne marquent pas la mémoire de l'Église²⁶⁶³. Même lors du transfert des corps des évêques dans les cryptes à l'époque carolingienne, Heiric ne mentionne pas les tombes d'Eleutherius, Etherius et d'Optatus non retrouvées²⁶⁶⁴. Et les notices des *GEA* ne gardent la trace d'aucune offrande royale pour cette période. Nous supposons qu'Ingonde réalise la donation de Cessy du temps de Clotaire I^{er}, mais sur l'acte à l'époque carolingienne, le nom de l'évêque n'est pas compréhensible ou dans une forme dégradée (notre choix, au regard du nombre de lettres composant le nom, serait Eleutherius²⁶⁶⁵). Par raccourci mental, en raison des objets majestueux liant un Clotaire et Desiderius, de la présence d'un calice précieux mentionnant Ingonde, de la richesse réputée prodigieuse en vaisselle et en terres de Desiderius, et d'un acte de cession

²⁶⁶² *Ibid.*, p. 97-88. Traduction Jean-Charles PICARD.

²⁶⁶³ Une seule souscription conciliaire d'Eleutherius est précisée alors qu'il participe aux conciles de 533, de 538, de 541 et de 549. Voir *Les canons des conciles mérovingiens*, tome 1, éd. et trad. GAUDEMET Jean, Paris, Cerf, 1989.

²⁶⁶⁴ SAPIN Christian, *Saint-Germain d'Auxerre. Intellectuels et artistes dans l'Europe carolingienne, IX^e-XI^e siècles*, Auxerre, 1990, p. 157.

²⁶⁶⁵ LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, p. 141. Notre hypothèse présente de nombreuses convergences avec celle de l'Abbé Lebeuf en faveur d'un acte mentionnant Optatus dont le nom « donnait la même idée que Desiderius ».

évoquant Ingonde et un Clotaire, les chanoines interprètent ou déduisent sur ce même acte le nom Desiderius.

Cette déformation est favorisée inconsciemment par le contexte de la rédaction. Pendant la composition des *GEA* vers 875, le pontife d'Auxerre, le noble Wala, désigne Cessy comme lieu de sa sépulture, et il est le seul prélat de cette cité à faire ce choix. La considération personnelle de l'évêque pour cette terre influence peut-être Alagus et Rainogala. Cet environnement les conditionne à sélectionner la figure épiscopale la plus dotée financièrement de la mémoire d'Auxerre et une reine pour l'entrée de ce bien dans le patrimoine de l'évêché et non pas un prélat obscur ou peu connu²⁶⁶⁶.

Soulignons la portée de cette mention dans les *GEA* en termes de maîtrise de domaines à la période carolingienne. Au VI^e ou VII^e siècle, Cessy est attribué à Saint-Germain par la reine Ingonde. En 864 au concile de Pîtres, la terre n'apparaît pas dans la confirmation des biens dévolus aux moines de Saint-Germain²⁶⁶⁷. Donc soit Cessy est un composant de la part abbatiale de Saint-Germain, soit Cessy est devenue une terre sur laquelle a été fondé un monastère à présent indépendant de Saint-Germain. Si nous acceptons l'identification de Cessy et la continuité entre l'*Agrum Sessiacum* et le *Saxiaci monasteri* où est inhumé Wala, l'important n'est pas là. Si Cessy est un composant de la part abbatiale, les chanoines ne masquent une usurpation par l'évêque Wala d'un domaine de Saint-Germain. Et si Cessy est un monastère indépendant, le choix de Wala de le désigner comme lieu de sépulture peut être l'indice d'une opposition entre lui et Hugues l'Abbé possiblement à la tête de Saint-Germain.

Une dernière hypothèse peut être proposée au regard de la confusion Ingundis/Viligundis. La notice des *GEA* indique que Desiderius donne un ensemble de domaines échangés avec la matrone Viligundis. La phrase est peu compréhensible et ne permet pas de savoir avec certitude si les biens sont à Sens ou à Saintes. Il existe toutefois une version du manuscrit où Viligundis est remplacée par Ingundis²⁶⁶⁸. C'est peu probable, mais peut-être s'agit-il encore d'Ingonde, et qu'à nouveau les chanoines n'arrivent pas à lire correctement un document qui se rapporte à la reine. Ingonde donnerait alors des domaines à Auxerre et à Saintes en faveur de Saint-Germain.

²⁶⁶⁶ Sur l'intérêt de Cessy pour Wala, voir notamment. DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle) : un monastère dans la société du haut Moyen-Âge*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010, p. 92-94, 100, 105.

²⁶⁶⁷ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, 45, p. 86-91. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 268 et n° 269, p. 101-111.

²⁶⁶⁸ *GEA*, 19, p. 103.

Nous retrouvons ce problème aussi au point suivant, peut-être en lien avec un même document d'origine.

5. Des confusions de *pagi* ?

Dans la continuité de notre hypothèse sur une difficile compréhension/lecture d'un acte de la reine Ingonde par les chanoines, nous élargissons notre approche à d'autres propriétés de Desiderius. Nous développons ici une réflexion que nous reconnaissons volontiers comme très fragile. Elle ne repose que sur des coïncidences et nécessite une expertise complémentaire, mais elle ouvre peut-être des pistes nouvelles.

Dans les *GEA*, la méthode des chanoines s'articule autour d'actes compilés, interprétés et intégrés dans une notice qui affiche sa propre logique à travers des listes successives de biens meubles et immeubles et des ruptures dans les espaces décrits. Nous n'oublions pas non plus le rôle des copistes successifs dans les représentations de ces listes atypiques dont les choix formels, points, tirets, sauts de ligne, par exemple, qui sont autant d'éléments en mesure d'altérer la compréhension du texte²⁶⁶⁹. Les plus longues notices des *GEA* se structurent par la présentation des objets par bénéficiaire (Saint-Étienne, puis Saint-Germain, puis les autres), affinée par des sous-logiques suivant l'espace d'origine des domaines et les sources utilisées. Autrement dit, la notice de Desiderius n'est pas la copie d'un testament comme celui de Bertrand du Mans mais une succession d'actes compilés, un réagencement d'informations sélectionnées dans divers documents. Cela implique qu'une même source peut potentiellement être décomposée à différents emplacements pour décrire la circulation de biens suivant son bénéficiaire et sa provenance.

Une fois défini ce postulat préliminaire de notre hypothèse, additionnons deux éléments à notre réflexion. D'abord les domaines de Desiderius sont très nombreux, certains ne sont pas identifiés et d'autres font l'objet d'hypothèses très incertaines, que ce soit pour les *pagi* voisins de Sens et d'Avallon ou celui plus lointain de Saintes. Ensuite, un passage est signalé par Michel Sot, très délicat en termes de compréhension qui donne selon sa traduction : « Il [Desiderius] donna aussi dans le *pagus* de Saintes, les *uillae* de *Saturiacus* et *Visio*, ainsi que leurs bâtiments,

²⁶⁶⁹ MAGNANI Eliana, « Des *res* en série au haut Moyen-Âge. Les listes dans le *Liber pontificalis* et les *Gesta pontificum autissiodorensium* », in *Le pouvoir des listes au Moyen-Âge — II : Listes d'objets/listes de personnes*, ANHEIM Étienne, FELLER Laurent, JEAY Madeleine, MILANI Giuliano (dir.), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, p. 107-154.

esclaves, forêts et tout leur matériel ; et aussi bien les terrains ainsi que les maisons qui y sont bâties, tant à *Metullus* que dans la ville de Sens, qu'il avait achetés à la matrone Viligonde²⁶⁷⁰ ». Michel Sot souligne la confusion du texte et la probable erreur du copiste entre le *pagus Santonicus* et l'*urbs Senonica*. Pour lui, la solution est alors d'identifier *Saturiacus*, *Visionem* et *Metullus* pour trancher cette interprétation²⁶⁷¹.

Au regard des procédés déjà évoqués de rédaction des notices (autrement dit un acte portant sur un territoire distribuant des biens à Saint-Étienne et à Saint-Germain, pourrait apparaître en deux endroits de la notice), nous avons réexaminé l'ensemble des propriétés positionnées à Saintes et dans la cité sénonaise. Nous rencontrons alors plusieurs coïncidences.

Lorsque les chanoines décrivent les premiers domaines à Sens, ils évoquent un *Agrum quoque Genuliacum uel Talnisiacum, cum nuclearolio sitos in territorio Senonico*. Ces terres ont fait l'objet d'hypothèses contestées en faveur de Gouaix²⁶⁷² et de Thenisy²⁶⁷³ dans la cité de Sens. Mais ces deux toponymes identiques sont cités ensemble sur un seul et même document du XI^e siècle dans le *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, c'est-à-dire sur le territoire de Saintes. *Genuliacus*, sous une forme latine exactement identique, serait Genouillé en Charente-Maritime et *Talnisiacus* sous la forme *Talniacensis* au XI^e siècle serait alors Tonnay-Charente à quelques kilomètres du précédent toponyme²⁶⁷⁴. Tonnay-Charente correspond à une saline très importante dès l'époque protohistorique et est destinée à être un grand port fluvial de Charente au XI^e siècle, mais son passé altomédiéval est peu connu²⁶⁷⁵.

Plus loin la notice des *GEA* fait référence à un *Agrum Palliacum situm in pago Aualensi* pour lequel aucune proposition n'a été réalisée. Or le même *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*

²⁶⁷⁰ *GEA*, 20, p. 102-103. *item dedit in pago Santonico uillas Saturiacum et Visionem cum edificiis, mancipiis, siluis ac uniuerso apparatu eorum, necnon et areas cum domibus suprapositis tam in Metullo quam in urbe Senonica, quas de Viligunde matrona dato pretio comparauit*. Traduction Michel Sot.

²⁶⁷¹ *GEA*, p. 96, n. 199.

²⁶⁷² *Genuliacus* : Gouaix, Seine-et-Marne, ar. Provins, c. Bray-sur-Seine.

²⁶⁷³ *Talnisiacum* : Thénisy, Seine-et-Marne, ar. Provins, c. Donnemarie-Dontilly.

²⁶⁷⁴ *Genuliacus* : Genouillé, Charente-Maritime, ar. Rochefort. *Talnisiacus* : Tonnay-Charente, Charente-Maritime ar. Rochefort, ch.-c. MUSSET Georges, *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, Paris, Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 1901 p. 236 et s. L'évolution *Genuliacus*/Genouillé est compatible avec DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 316. Le site de Genouillé a révélé des présences protohistoriques (sites à sel), gallo-romaines et altomédiévales. MAURIN Louis, *carte archéologique de la Gaule, La Charente-Maritime*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1999, p. 173-174.

²⁶⁷⁵ FAVREAU Robert, *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge, Le Moyen-Âge*, La Crèche, Geste éditions, 2014, p. 56 et p. 153. ARTEVELLE Hélène, « Un exemple d'implantation littorale (Protohistoire-Moyen-Âge) : Le site de La Challonnière à Tonnay-Charente », in *L'estuaire de la Charente de la Protohistoire au Moyen-Âge : La Challonnière et Mortantambe (Charente-Maritime)*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1998. CHAPELOT Jean, « Aux origines des châteaux et des bourgs castraux dans la moyenne et basse Charente : entre sources écrites et archéologie », in *Château, ville et pouvoir au Moyen-Âge*, Caen, Tables rondes du CRAHM / 7, 2012, p. 142 et p. 150. Tonnay-Charente apparaît comme un site à sel protohistorique, avec un habitat gallo-romain et un cimetière du haut Moyen-Âge. MAURIN Louis, *carte archéologique de la Gaule, La Charente-Maritime*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1999, p. 307-309.

présente le domaine de *Paliaco in pagus Alnensis* qui correspond à Paillé, ar. Saint-Jean-d'Angély, à une trentaine de kilomètres de Genouillé précédemment évoqué²⁶⁷⁶.

Ce même cartulaire mentionne une *salina qui dicitur Desiderii*²⁶⁷⁷ sans qu'elle puisse évidemment en l'état être rattachée à Desiderius d'Auxerre.

De plus, toujours ce même cartulaire présente aux X^e et XI^e siècle un *Mettulus* sous les formes *Metulensis* et *Metuli*²⁶⁷⁸ qui correspond à Melle, une ville située à cinquante kilomètres à l'est de Genouillé. Melle est célèbre pour son exploitation minière aux VI^e-VII^e siècles, sa production du plomb, et sa frappe d'argent à l'époque mérovingienne et rencontre un essor vers 675 lié au passage à l'étalon argent²⁶⁷⁹. Fonctionnant à partir de filons à ciel ouvert, exploités par des buchères adossés à la roche impliquant une déforestation importante²⁶⁸⁰, il connaît son apogée aux IX^e-X^e siècles²⁶⁸¹. Si l'identification devait être confirmée, nous nous interrogerions sur le lien entre cet exceptionnel site de production de plomb et d'argent et la formidable quantité de vaisselles précieuses de Desiderius d'Auxerre à la même période²⁶⁸².

Enfin, nous n'avons pas voulu développer plus en avant nos propositions, mais nous retrouvons dans le *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, surtout autour de Melle une concentration de toponymes phonétiquement compatibles. Par exemple, pour *Siuriacus*, il existe la Sèvre niortaise, *Sevriacus* au X^e siècle, qui prend sa source à Sepvret à neuf kilomètres au nord de

²⁶⁷⁶ *Palliaco* : Non identifié ou Paillé, Charente-Maritime, ar. Saint-Jean d'Angély, c. Aulnay. MUSSET Georges, *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, Paris, Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 1901, p.82.

²⁶⁷⁷ MUSSET Georges, *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, Paris, archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 1901, II, p. 30.

²⁶⁷⁸ MUSSET Georges, *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, Paris, archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 1901, I, p. 294, 300 et 282. Luc Bourgeois aussi s'interroge sur cette possibilité d'identification. BOURGEOIS Luc, « Melle : la ville, les pouvoirs et les hommes (VI^e-XI^e siècles) », in *Du monde franc aux califats omeyyade et abbasside : extraction et produits des mines d'argent de Melle et de Jabali*, Bochum, 2014, p. 13-14.

²⁶⁷⁹ TÉREYGEOL Florian, SARAH Guillaume, GRATUZE Bernard, « D'argent, de verre et de plomb : maximisation de la production et économie de pénurie dans les mines de Melle au haut Moyen-Âge », in *Le marché des matières premières dans l'Antiquité et au Moyen-Âge*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2021. HIERNARD Jean, SIMON-HIERNARD Dominique, *Carte archéologique de la Gaule, Les Deux-Sèvres*, 79, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1996, par la suite *Carte archéologique de la Gaule, Les Deux-Sèvres*, p. 200-205.

²⁶⁸⁰ ISAÏA Marie-Céline, *Histoire des Carolingiens*, Paris, Points, 2014, p. 265-266.

²⁶⁸¹ *Capitularia regum Francorum*, t. II, n° 273, art. 12, MGH, Leges, p. 315. BOURGEOIS Luc, « Le poids du passé : le rôle des pôles de pouvoir traditionnels dans le Poitou des VI^e-XI^e siècles », in *Cinquante années d'études médiévales. À la confluence de nos disciplines : Actes du Colloque organisé à l'occasion du cinquantième de l'CESCM, Poitiers, 1-4 septembre 2003*, ARRIGNON Claude, DEBIÈS Marie-Hélène, GALDERISI Claudio, PALAZZO Eric (dir.), Turnhout, Brepols Publishers, 2005, p. 558-562. BOURGEOIS Luc, « Melle : la ville, les pouvoirs et les hommes (VI^e-XI^e siècles) », in *Du monde franc aux califats omeyyade et abbasside : extraction et produits des mines d'argent de Melle et de Jabali*, Bochum, 2014, p. 15.

²⁶⁸² ADHÉMAR Jean, « Le trésor d'argenterie donné par saint Didier aux églises d'Auxerre (VII^e siècle) », in *Revue archéologique*, vol. 4, 1934, p. 44-54. MAGNANI Eliana « "Consommation ostentatoire" et mise en registre de biens et d'objets marqueurs de la richesse », in *Les élites et la richesse au haut Moyen-Âge*, DEVROEY Jean-Pierre, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2010, p. 361-363. Nous nous interrogeons aussi pour savoir s'il peut y avoir un lien avec les deniers retrouvés de ses successeurs à l'épiscopat, Scopilio puis Quintilien en tant qu'abbé et évêque. CRINON Pierre, « Auxerre : deniers mérovingiens inédits de l'évêque Scopilio et de l'abbé de Saint-Germain Quintilien », in *Bulletin de la société française de numismatique*, septembre 2009, p. 168-171. LAFURIE Jean, « deniers abbatiaux mérovingiens d'Auxerre, Doussay, Saint-Denis et Wicus-Saint-Josse », in *Bulletin de la société française de numismatique*, novembre 1997, p. 181-182.

Melle²⁶⁸³. Pour *Melderans*, Melleran, à l'évolution étymologique obscure pour Rostaing et Dauzat, offre une solution à quinze kilomètres au sud-est de Melle²⁶⁸⁴. *Lopiacus* pourrait être la forme *Lopchiacus* recensée au XI^e siècle qui correspond à Luché-sur-Brioux (Deux-Sèvres, ar. Niort, c. Brioux-sur-Bourtonne) à seulement quelques kilomètres au sud de Melle, Sepvret et Melleran²⁶⁸⁵.

Nous avons bien conscience de la fragilité de cette observation fondée sur la relative proximité des toponymes dans deux sources éloignées et tous ces éléments ne sont pas probants en soient. Il est probable que ces ressemblances soient le fruit du hasard. Notre conclusion est simplement et prudemment de proposer ces identifications à une expertise plus longue et expérimentée. Notre hypothèse principale reste que les chanoines consultent un acte dont le *pagus* ou le *territorio* est difficile à lire ou à comprendre. Et que dans la notice, certains domaines *in territorio Senonico* sont en réalité *in territorio Santonico* (peut-être par une abréviation malcomprise du début de *Santonico*) et que d'autres *in pago Aualensi* sont *in pagus Alnensis*, c'est-à-dire les deux *pagi* de la cité de Saintes, la Saintonge et l'Aunis. Et cet espace s'étend au pays, au sens géographique, de Melle, situé au sud de la cité de Poitiers²⁶⁸⁶.

Dans tous les cas, la zone favorise les confusions pour tout observateur. Elle a son cœur sur la frontière des départements actuels de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et entre les cités antiques de Saintes et de Poitiers (voir d'Angoulême). À travers les siècles, elle présente une plasticité mouvante que ce soit au niveau des circonscriptions ecclésiastiques, divisions administratives, territoires militaires ou unités fiscales²⁶⁸⁷. La plupart des archives religieuses ont été détruites et l'origine des domaines avant le X^e est globalement inconnue. Le nom même

²⁶⁸³ Sepvret, Deux-Sèvres, ar. Niort, c. Lezay. Sevrés en 1300. LEDAIN Bélisaire, *Dictionnaire topographique du département des Deux-Sèvres*, Poitiers, 1902, p. 264-265. Découvertes archéologiques mineures pour la période celtique et par prospection aérienne pour la période romaine. *Carte archéologique de la Gaule, Les Deux-Sèvres*, p. 327.

²⁶⁸⁴ *Melderans* : Non identifié. Melleran (Melleran, Deux-Sèvres, ar. Niort, c. Sauzé-Vaussais) est attesté au XI^e siècle. L'évolution étymologique de Melleran est de toute façon obscure pour DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 446. Découverte mineure d'un habitat antique. *Carte archéologique de la Gaule, Les Deux-Sèvres*, p. 205.

²⁶⁸⁵ *Lopiacus* : Michel Sot identifie *Lopiacum* avec Loupiac (Loupiac, Lot, ar. Gourdon, C. Payrac) donc à Cahors. Le texte des *GEA* précise des domaines *in territorio Sanctonico*. *GEA*, p. 324, n° 204. *Lopchiacus* recensée au XI^e siècle dans le *cartulaire de Saint-Jean-d'Angély* correspond lui à Luché-sur-Brioux, Deux-Sèvres, ar. Niort, c. Brioux-sur-Bourtonne. MUSSET Georges, *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, Paris, Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 1901, I, p. 191. Évolution du nom approuvée par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 416. Mais aucune découverte archéologique n'est signalée dans la bibliographie pour la période considérée. *Carte archéologique de la Gaule, Les Deux-Sèvres*, p. 205.

²⁶⁸⁶ La forme est variable aux IX^e et X^e siècles avec *Alnensis*, *Alnisio*, *Alienensis*, *Alnensis*. DUGUET Jacques, « L'Aunis au X^e siècle. La question du *pagus Alienensis* », in *Roccafertis. Bulletin de la Société de géographie de Rochefort*, Ser. 3, vol. 2 (1992/95), p. 10-11.

²⁶⁸⁷ FAVREAU Robert, *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge, Le Moyen-Âge*, La Crèche, Geste éditions, 2014. À souligner si le texte n'est pas apocryphe en octobre 1000, les églises d'Angoulins sont *présentées in pago Pictavensi, in territorio Alniensi*, témoignant de la confusion et de l'évolution de la zone. DUGUET Jacques, « L'Aunis au X^e siècle. La question du *pagus Alienensis* », in *Roccafertis. Bulletin de la Société de géographie de Rochefort*, Ser. 3, vol. 2 (1992/95), p. 10 et s.

d'Aunis est réputé n'apparaître qu'aux VIII^e-IX^e siècle, mais notre hypothèse aboutit dès lors à repousser cette date en amont²⁶⁸⁸. Notons qu'en 861, une version intermédiaire des *Annales de Saint-Bertin* précise qu'en 845 Charles et Pépin II trouvent un arrangement temporaire, où le premier accorde le *dominatus* sur la totalité de l'Aquitaine, à l'exception du Poitou, de la Saintonge et de l'Aunis (*totius Aquitaniae dominatum eu permisit, praeter Pictavos, Sanctonas et Ecolinenses*²⁶⁸⁹). Si certes l'appellation de l'Aunis n'est pas reprise ici (alors qu'il existe pour la période par ailleurs²⁶⁹⁰), le texte souligne la particularité de ces trois zones.

Dans tous les cas, cette hypothèse de confusion des territoires de *Senonico/Sanctonico*, *Aualensi/Alnensis* et de Poitiers engendre des conséquences significatives.

D'abord, elle implique que le souvenir de ces possessions est fortement altéré au IX^e siècle à Auxerre. Il n'est pas nécessaire d'y voir une naïveté des rédacteurs, car la mention de *Mettulus* n'est pas dénuée d'intérêt. Le lieu doit être connu des chanoines et le toponyme apparaît dans l'édit de Pitres du 25 juin 864 comme parmi les sites de production de monnaie de Charles le Chauve et l'unique pour le quart sud-ouest du royaume²⁶⁹¹.

Surtout, cette hypothèse souligne l'éventualité d'une inaptitude modérée des clercs du IX^e siècle à lire les actes de la période antérieure. Pour Laurent Feller, les Carolingiens, en ordonnant le recours systématique à l'écriture rendu possible par sa réforme au VIII^e siècle, ont donné aux agents des cadres cognitifs²⁶⁹². Mais ces évolutions de la formation du personnel clérical et de leur schéma de pensée les ont peut-être éloigné de la compréhension d'actes antérieurs dans une écriture différente.

Ensuite, avec cette hypothèse, nos connaissances des territoires de Saintes et du sud du Poitou aux VI^e et VII^e siècles se retrouvent renforcées. Radegonde s'illustre à Poitiers (†587). Le *dux* Lupus, un fidèle de Brunehaut, et son fils l'évêque Romulfus de Reims (590-613 ?) possèdent des domaines situés au-delà la Loire et dans le *pagus* de Poitiers qu'ils transmettent à l'église de Reims²⁶⁹³. Sonnatius, le successeur à l'épiscopat de Romulfus, échange avec Brunehaut plusieurs domaines à la convenance des deux parties²⁶⁹⁴. D'après la notice de Desiderius

²⁶⁸⁸ FAVREAU Robert, *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge, Le Moyen-Âge*, La Crèche, Geste éditions, 2014, p. 153.

²⁶⁸⁹ *Ann. Bert.* 845. NELSON Janet L., *Charles le Chauve*, p. 166.

²⁶⁹⁰ FAVREAU Robert, *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge, Le Moyen-Âge*, La Crèche, Geste éditions, 2014, p. 153.

²⁶⁹¹ *Capitularia regum Francorum*, t. II, n° 273, art. 12, MGH, Leges, p. 315. BOURGEOIS Luc, « Melle : la ville, les pouvoirs et les hommes (VI^e-XI^e siècles) », in *Du monde franc aux califats omeyyade et abbasside : extraction et produits des mines d'argent de Melle et de Jabali*, Bochum 2014, p. 15. NELSON Janet L., *Charles le Chauve*, p. 185. ISAÏA Marie-Céline, *Histoire des Carolingiens*, Paris, Points, 2014, p. 265-266.

²⁶⁹² FELLER Laurent, *Richesse, terre et valeur dans l'Occident médiéval*, Turnhout, Brepols, 2021, p. 291-292

²⁶⁹³ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 4.

²⁶⁹⁴ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 5.

d'Auxerre, il apparait que des propriétés riches de ce territoire sont en possession de Brunehaut, de la matrone Vilingonde (qui est peut-être finalement la reine Ingonde), d'un évêque Aetius. Et ces possessions se retrouvent à la suite des guerres civiles en possession de l'évêché d'Auxerre. La relation entre les deux territoires est confirmée par une lettre entre Palladius, successeur de Desiderius d'Auxerre, qui évoque un prêtre de l'église de Saintes à son confrère Didier de Cahors²⁶⁹⁵.

Soulignons d'autres effets collatéraux de cette hypothèse pour Desiderius. Si les chanoines citent une courte partie du testament du pontife à la première personne du pluriel, Heiric, dans les *Miracula*, précise que le testament lui-même (ou une copie) se trouve à Saint-Germain. Or Heiric contredit les chanoines sur un point majeur, la mère de Desiderius ne serait pas enterrée à l'église de Saint-Amans *in pago Cadurtino* mais *in pago Petracorico*²⁶⁹⁶, c'est-à-dire le Périgord, *pagus* contigu à l'est de Saintes. On en conclut généralement qu'Heiric se trompe, mais les informations précédentes invitent peut-être à réexaminer cette question.

Ensuite, par rapport aux démonstrations ostentatoires de richesses, cette hypothèse relativise la portée des listes de vaisselles raffinées et des domaines de la notice de Desiderius. Ce serait ces domaines, en lien avec un site de production de métaux précieux, transférés sous la tutelle de Brunehaut, qui pourraient constituer le cœur de sa fortune, et non un grand nombre de propriétés dispersées.

Enfin et surtout, si ces identifications sont correctes, cela implique que les chanoines ne détaillent pas un patrimoine foncier contemporain qu'ils souhaitent préserver, mais bien qu'ils décrivent une situation idéale éloignée de la réalité.

**

En conclusion de cette partie évoquant des confusions de rois, de reines, d'évêques et de *pagi*, nous ne remettons pas en cause la qualité globale des *Gesta*, la méthodologie autour de la collecte documentaire et même l'affirmation « d'une sorte de maîtrise professionnelle de l'écriture historique²⁶⁹⁷ ». Mais nos hypothèses soulignent un certain nombre de limites techniques et des biais de représentations possibles autour des richesses et des territoires.

²⁶⁹⁵ Didier de Cahors, *Ep.* II, 18.

²⁶⁹⁶ *Miracula Sancti Germani* II, 15. *Bibliothèque historique de l'Yonne* t. 2, § 120 : *antiquissimi et bis superius memorati testamenti eius pandit auctoritas. Quodque in nostris adhuc conservatum arcivis.*

²⁶⁹⁷ ISAÏA Marie-Céline, « Le temps des miracles. Heiric d'Auxerre, Adrevald de Fleury et l'écriture de l'histoire au IX^e siècle », in *Le Moyen-Âge*, 2019/2, Tome CXXV, p. 339. SOT Michel, « Auxerre et Rome : *Gesta pontificum* et *liber Pontificalis* », in *Liber, Gesta, histoire : écrire l'histoire des évêques et des papes de l'Antiquité au XXI^e siècle*, BOUGARD FRANÇOIS, SOT Michel, Turnhout, Brepols, 2009, p. 5-20.

Pour les chanoines carolingiens, il s'agit d'un effet de halo. L'effet de halo se manifeste lorsqu'une seule caractéristique influence l'intégralité d'une évaluation, « lorsqu'une impression basée sur un seul trait d'un objet évalué est généralisée à d'autres aspects, parfois non reliés, de cet objet²⁶⁹⁸ ». Dans la recherche historique, cela revient par exemple à penser qu'une proximité avec la famille royale, ou un qualificatif de noble ou sénateur, impliquent une richesse foncière dispersée. Et cette difficulté impacte nos observations qui sont fondées sur des sources régulièrement parcellaires et ne visant qu'un objet précis, à un moment particulier. Créé par une première impression liée à des actes et objets au nom de Desiderius ou par sa réputation, l'effet de halo les influence pour lui attribuer d'autres sources moins compréhensibles, des correspondances avec le pape et un positionnement social très élevé avec une richesse pharaonique. Ces indices tendent à indiquer une difficulté des chanoines à lire certaines archives à leurs dispositions sans déterminer la raison entre un support altéré, des connaissances limitées ou un choix délibéré.

Pour les observateurs modernes et contemporains, nous retrouvons des biais de proximité géographique, des contraintes et opportunités techniques. Les érudits comme l'abbé Lebeuf, Dom Violen ou Maximilien Quantin interprètent les toponymes avec leurs représentations de l'espace. Ces dernières sont conditionnées naturellement par leur accès à l'information d'abord locale et il est normal que les identifications des lieux portent sur des zones proches. Il est théoriquement plus facile à présent, par la numérisation des cartulaires, de pouvoir réaliser des comparaisons avec des données massives, éventuellement sur des territoires éloignés, et de repérer des convergences inédites. Mais croiser des informations plus nombreuses conduit à augmenter mécaniquement le risque de relations pouvant n'être que des coïncidences fortuites alors même que la quantité d'éléments par acte ou notice reste trop faible pour établir un lien statistique. Plus nous élargissons les territoires observés, plus il est probable que des coïncidences apparaissent. C'est donc peut-être parce que la notice de Desiderius est celle intégrant le plus de propriétés foncières des *GEA* et que ces convergences existent. Il s'agit en notre sens d'une difficulté liée à la dématérialisation des *corpus* diplomatiques et à l'exploitation massive des données numérisées. La multiplication des informations conduit à une sorte de paréidolie, où à l'instar d'identifier des formes dans les nuages, on imagine des liens et un sens dans les données aléatoires des sources médiévales.

²⁶⁹⁸ COMEAU C., « Effet de halo », trad. MAILLÉ S. in *Raccourcis : Guide pratique des biais cognitifs Vol. 4.*, GRATTON C., GAGNON-ST-PIERRE E., MUSZYNSKI E. (Eds), 2021, en ligne : www.shortcogs.com.

Au final, l'approche par les ressources foncières souligne les difficultés liées à l'observation des espaces sociaux constitués par des représentations superposées du passé que ce soit la réalité mérovingienne, la compréhension carolingienne, la copie féodale, l'érudition moderne et les analyses contemporaines.

B. Le VII^e siècle des *GEA* : Saint-Julien d'Auxerre et les possibles influences d'Hugues l'Abbé

Ce chapitre à l'apparence anodine est central dans cette étude. Il explique en partie les choix de développements de cette étude qui après plusieurs variations devaient s'achever sur les VII^e et VIII^e siècles dans l'espace d'Auxerre. Or les démonstrations des deux prochaines parties de ce chapitre proposent des possibilités d'interprétations où les situations du VII^e et VIII^e siècle apparaissent fortement conditionnées par la période carolingienne.

Rappelons qu'au moment de la rédaction des *Gesta*, Hugues l'Abbé est apparenté à la famille impériale, cousin du roi Charles le Chauve, frère de Conrad II comte d'Auxerre, et il dirige plusieurs abbatiats dont Saint-Germain d'Auxerre et Saint-Martin de Tours pour assurer la fonction militaire de « marquis » face aux menaces des invasions normandes en Neustrie et Burgondie. Et pour le dire simplement, nous pensons qu'Hugues l'Abbé influence indirectement la rédaction des *Gestes des évêques d'Auxerre* et que plusieurs documents de cet espace sont peut-être inauthentiques, l'ensemble altérant notre compréhension de la période mérovingienne.

1. Saint-Julien d'Auxerre et l'acte de fondation de 634

Il nous faut revenir à Palladius, l'évêque d'Auxerre dans les années 623-659. Nous avons déjà abordé ce prélat pour souligner comment ce dernier contribuait à intégrer le modèle monastique dans la fonction épiscopale²⁶⁹⁹. Palladius est évoqué dans deux notices des *GEA* portant sur son prédécesseur Desiderius et sur lui-même. Elles mentionnent qu'il a fait bâtir un

²⁶⁹⁹ Voir *supra*.

monastère Saint-Julien Sainte-Marie, une basilique Saint-Germain et une église Saint-Eusèbe où il établit des moines et où il est inhumé après trente-six ans de siège. Pour l'église Saint-Eusèbe, il la consacre et la dote d'offrandes diverses. Pour celle de Saint-Germain, rien n'est précisé, mais il est improbable qu'il fonde l'établissement sans dotation initiale. Pour l'édifice Saint-Julien Sainte-Marie, il l'enrichit abondamment de biens prélevés tant sur Saint-Étienne que sur Saint-Germain²⁷⁰⁰.

Il existe une charte de fondation de Saint-Julien réalisée par Palladius connue en dehors du texte primitif des *GEA*²⁷⁰¹. Elle est régulièrement utilisée par l'historiographie qui l'accepte que ce soit l'abbé Lebeuf, Émile Lesne, Peter Brown, Jean-Charles Picard et Constance Bouchard²⁷⁰².

Jean-Charles Picard souligne simplement que l'acte n'est connu que par une copie du XIII^e siècle possiblement remaniée. L'incohérence des dates du document en serait le seul témoin identifié : le texte mentionne la huitième année du règne de Dagobert c'est-à-dire l'année 637, mais la septième indiction donc 634²⁷⁰³ qui constitue la date la plus souvent retenue. Constance Bouchard, en dernier lieu en 2012, considère que le document offre tous les signes d'authenticité et adopte la date de 631²⁷⁰⁴.

Selon cette charte, Palladius fait bâtir au sud de la ville dans le territoire suburbain d'Auxerre, au bord de la route d'Autun²⁷⁰⁵, une *cella* ou monastère comprenant trois basiliques, Sainte-Marie toujours vierge, Saint-André apôtre, Saint-Julien martyr et les oratoires de Saint-Ferréol et Saint-Martin. Il lui transmet les biens suivants.

²⁷⁰⁰ *GEA*, 21, p.114-117.

²⁷⁰¹ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, IV, p. 7-9. MABILLON, *de re diplomatica*, p. 465-467. LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, p. 145-150.

²⁷⁰² BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*, p. 526. BOUCHARD Constance Brittain, *Three cartularies from thirteenth-century Auxerre*, Toronto, University of Toronto Press, 2012, p. 186-187. *Les Gestes des évêques d'Auxerre*, I, éd. et trad. SOT Michel (dir.), Paris, Les Belles Lettres, 2002, p. 112, n. 247. PICARD Jean-Charles, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule : des origines au milieu du VIII^e siècle Lugdunensis Senonia. VIII. Province ecclésiastique de Sens*, Paris, De Boccard, 1992, par la suite PICARD Jean-Charles, *Topographie chrétienne [...] Province ecclésiastique de Sens*, p. 50.

LESNE Émile, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, Lille-Paris, 1910, t.1, p. 115, 122, etc. ARBOIS DE JUBAINVILLE Henri, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*, Paris, 1890, p. 307. LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, p. 145-150.

²⁷⁰³ PICARD Jean-Charles, *Topographie chrétienne [...] Province ecclésiastique de Sens*, p. 50.

²⁷⁰⁴ BOUCHARD Constance Brittain, *Three cartularies from thirteenth-century Auxerre*, Toronto, University of Toronto Press, 2012, p. 186-187.

²⁷⁰⁵ PICARD Jean-Charles, *Topographie chrétienne [...] Province ecclésiastique de Sens*, p. 63.

Toponyme LAT.	Marqueur spatial	Toponyme FR.	Type et origine	destination
Palladius				
<i>Mitiganna</i>	<i>in territorio Senonico</i>	Migennes ²⁷⁰⁶	<i>agros nobilissimos, suod mihi praefatus domnus Dagobertus sua largitione concessit</i>	Monastère Notre-Dame, Saint-André et Saint-Julien
<i>Vincella</i>	<i>in territorio Autissiodorensi</i>	Vincelles ²⁷⁰⁷	<i>agros nobilissimos, suod mihi praefatus domnus Dagobertus sua largitione concessit</i>	Monastère Notre-Dame, Saint-André et Saint-Julien
<i>Truciacum</i>	<i>in territorio Autissiodorensi</i>	Trucy ²⁷⁰⁸	<i>agros nobilissimos, suod mihi praefatus domnus Dagobertus sua largitione concessit</i>	Monastère Notre-Dame, Saint-André et Saint-Julien
<i>Vallis</i>	<i>in pago Autissiodorenri</i>	Vaux ²⁷⁰⁹	<i>uillam, de rebus autem ecclesiae meae ordinavi</i>	Monastère Notre-Dame, Saint-André et Saint-Julien
<i>Clamiciacum</i>	<i>in pago Autissiodorenri ?</i>	Clamecy ²⁷¹⁰	<i>uillam ? quam dominus Desiderius Papa ex Godino et ejus haredibus per pecuniam uisus est recepisse coloniam, res ex ipsa ecclesia episcopus Sancti stephani</i>	Monastère Notre-Dame, Saint-André et Saint-Julien
<i>Auduniacum</i>	<i>in pago Avalense</i>	Annay, Annay-la-Côte ? ²⁷¹¹	<i>res ex ipsa ecclesia episcopus Sancti stephani</i>	Monastère Notre-Dame, Saint-André et Saint-Julien
<i>Campo bassum</i>	<i>in territorio Senonico</i>	Chantos ²⁷¹² , près de Saint-Florentin ? Ou Chambon en Gatinois ²⁷¹³	<i>res ex ipsa ecclesia episcopus Sancti stephani</i>	Monastère Notre-Dame, Saint-André et Saint-Julien
<i>Rulliacum</i>	<i>in pago Trecassino</i>	Rouilly-Saint-Loup ²⁷¹⁴ , Rouilly-Sacey ²⁷¹⁵ ?	<i>agellus, res ex ipsa ecclesia episcopus Sancti stephani</i>	Monastère Notre-Dame, Saint-André et Saint-Julien
<i>Criacus</i>	<i>in territorio Tornodorensi</i>	Cry ²⁷¹⁶ ?	<i>?, res ex ipsa ecclesia episcopus Sancti stephani</i>	Monastère Notre-Dame, Saint-André et Saint-Julien
<i>Sissima</i>	<i>in pago Betorico</i>	Souesmes ²⁷¹⁷ ?	<i>tertiem partem agri, res ex ipsa ecclesia episcopus Sancti stephani</i>	Monastère Notre-Dame, Saint-André et Saint-Julien
<i>Sissima</i>	<i>in pago Betorico</i>	Souesmes ?	<i>reliqua duas partes, res ex ipsa ecclesia episcopus Sancti stephani</i>	<i>ad lumen ecclesiae senioris sancti-Staphani reservatas</i>

²⁷⁰⁶ *Mitiganna* : Migennes, ar. Auxerre, ch.-l. c.

²⁷⁰⁷ *Vincella* : Vincelles, ar. Auxerre, c. Coulanges-le-Vineuse.

²⁷⁰⁸ *Truciacum* : Trucy, Trucy-sur-Yonne, ar. Auxerre, c. Coulanges-sur-Yonne.

²⁷⁰⁹ *Vallis* : Vaux, c. Auxerre.

²⁷¹⁰ *Clamiciacum* : Clamecy, ch.-l. ar. Nièvre.

²⁷¹¹ *Auduniacum* : Annay, Annay-la-Côte, ar. Avallon, c. Avallon.

²⁷¹² *Campo bassum* : Chantos, près de Saint-Florentin ?

²⁷¹³ *Campo bassum* : Chambon en Gatinois ?

²⁷¹⁴ *Rulliacum* : Rouilly-Saint-Loup, ar. Troyes, c. Lusigny-sur-Barse.

²⁷¹⁵ *Rulliacum* : Rouilly-Sacey, ar. Troyes, c. Piney.

²⁷¹⁶ *Criacus* : Cry, ar. Avallon, c. Ancy-le-Franc.

²⁷¹⁷ *Sissima* : Souesmes, ar. Romorantin-Lanthenay, c. Salbris.

Palladius transmet ainsi au monastère Saint-Julien, trois *agros nobilissimos* concédés par Dagobert, deux *uillae*, une *colonia*, un *agellus*, un *ager* et deux biens dont la nature n'est pas définie. Selon l'abbé Lebeuf, repris par tous les historiens successifs, ces trois *agros nobilissimos* données par Dagobert sont Migennes dans le territoire de Sens accompagnés de Vincelles et Trucy dans celui d'Auxerre. Puis Palladius transmet du patrimoine de l'église Saint-Étienne, Vaux et Clamecy (d'Auxerre), Annay-la-Côte (Avallon/Autun), *Rullicaum* (Troyes), *Campo Bassum* (Sens), Cry (Tonnerre/Langres) et Souesmes (Bourges)²⁷¹⁸. L'identification des biens est un enjeu mineur ici, car les *pagi* d'appartenance sont précisés et les propriétés sont considérablement distantes.

La dotation de Palladius est constituée de domaines entiers (sans *portio* ou mense), très dispersés, situés dans les six cités d'Auxerre, Sens, Bourges, Troyes, Langres et Autun. Les terres les plus éloignées sont séparées de plus de cent soixante-dix kilomètres en distance orthodromique. Cette fréquence et cette dispersion large sont atypiques au regard des autres fondations monastiques mérovingiennes vues dans cette étude.

Représentation des domaines ecclésiastiques transmis par Palladius (634)

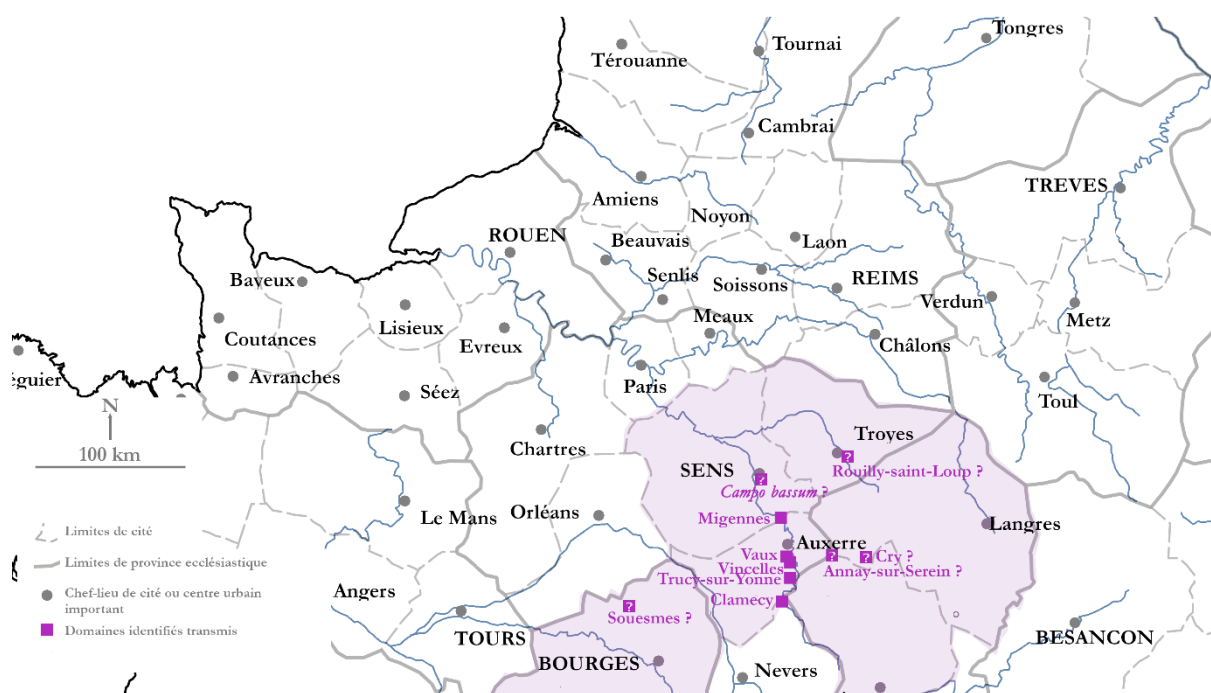


Figure 127 Représentation des domaines transmis par Palladius dans l'acte de 634

À l'exception d'un noyau entre Vaux et Clamecy, nous ne retrouvons pas un établissement autour d'une *uilla* familiale ou gallo-romaine avec des biens connectés par un réseau fluvial de proximité. Nous ne constatons pas non plus ni moulins, ni vignes dédiées, même s'ils peuvent

²⁷¹⁸ LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, p. 145-146.

exister à l'intérieur des domaines mentionnés. Ces particularités peuvent s'expliquer par le fait que cette fondation est celle d'un évêque est que les biens transmis sont ceux du patrimoine foncier du diocèse d'Auxerre et de son église cathédrale. Mais de manière nette, nous ne sommes pas dans l'aspect pratique de la fondation d'un monastère qui vise d'abord à assurer la pérennité de la structure et dont nous avons exposé de multiples détails aux chapitres précédents. La dispersion témoigne ici soit d'un acte ostentatoire soit d'une stratégie financière axée sur la gestion de revenus de domaines extra territoriaux, sous-entendu hors du diocèse d'Auxerre. Mais ces possibilités sont en décalage avec le portrait de Palladius, celui de l'abbé devenu évêque qui choisit de conserver et honorer des valeurs de moines à travers la fondation d'une église dédiée à Eusèbe. Ce saint est alors célébré pour sa volonté en tant qu'évêque de partager la vie commune avec des moines²⁷¹⁹. Et Palladius choisit cette nouvelle église Saint-Eusèbe comme sépulture, ce qui peut être à la fois un souhait de distinction ostentatoire, mais aussi un attachement sincère aux valeurs monacales et aux moines.

2. Saint-Julien d'Auxerre et l'acte utilisé par les chanoines

Les chanoines carolingiens, qui évoquent la fondation de Palladius, disposaient-ils de l'acte que nous connaissons et, le cas échéant, pourquoi n'en mentionnent-ils pas le détail dans les *GEA* ?

Soulignons alors la différence entre les sources.

Les *GEA* ne détaillent aucun domaine transmis par Palladius, ce qui surprenant dans ce texte où les auteurs définissent les patrimoines des structures religieuses.

Les *GEA* précisent qu'il enrichit Saint-Julien de *uillae* tant de Saint-Étienne que de Saint-Germain²⁷²⁰. Or dans l'acte de 634, les biens ne viennent que de Saint-Étienne (ou du roi), pas de Saint-Germain.

Les *GEA* ne mentionnent pas Dagobert, qui est un souverain des plus notables à mettre en valeur avec un évêque alors que l'acte de 634 évoque trois transmissions d'*agros nobilissimos* par ce dernier. Cette mention d'*agros nobilissimos* est en soit atypique et nous reviendrons plus loin dessus.

²⁷¹⁹ SEVESTRE, A. (Abbé), *Dictionnaire de patrologie, ou Répertoire historique, bibliographique, analytique et critique des saints pères, des docteurs...* II. D-G., Paris, publ. par M. l'abbé Migne, 1852, col. 570 et s. BAUDOT Jules, *Dictionnaire d'hagiographie : mis à jour à l'aide des travaux les plus récents*, Paris 1925, p. 241.

²⁷²⁰ *GEA*, 21 : [...] *et qui omnes aeclesie Autissiodorenses sue deditiōni erant subiecte, tam sancti Stephani, quam etiam ex sancti Germani uillis copiose ditauit.*

Les *GEA* précisent que la construction de Palladius porte sur le monastère du saint martyr Julien, où il édifie une seconde église qu'il dédie en l'honneur de sainte Marie mère de Dieu. Or l'acte de 634 prévoit que Palladius fonde une *cella* comprenant trois basiliques, Sainte-Marie toujours vierge, Saint-André apôtre, Saint-Julien martyr et les oratoires de Saint-Ferreol et Saint-Martin.

Bref, les *GEA* peuvent faire référence à la charte de fondation de 634, mais les sources ne concordent pas vraiment entre elles.

Or, entre 850, et 875, Hugues l'Abbé reçoit un diplôme de Charles le Chauve portant justement sur les monastères de Notre-Dame et de Saint-Julien d'Auxerre²⁷²¹.

Sa datation est incertaine. Vis-à-vis de la forme du diplôme, Georges Tessier a une préférence pour le début des années 850, car il s'apparente étroitement à un acte de confirmation à l'attention d'Heribaldus d'Auxerre²⁷²². Ce dernier après une longue période de disgrâce regagne les faveurs de Charles le Chauve. Le roi restitue quatre *uillae* à Heribaldus et un diplôme confirme vers 850 le don de ces domaines aux chanoines de l'église Saint-Étienne²⁷²³. Mais l'offrande du souverain n'est peut-être pas gratuite. Comme Hugues l'Abbé se voit confirmer des propriétés à la tête de Saint-Julien d'Auxerre, et que l'acte lui transmet certains domaines ayant appartenu à l'Église Saint-Étienne par le passé, il n'est pas impossible que la restitution de Charles soit une compensation pour l'évêque et des chanoines, qui pour regagner ses faveurs doivent de toute façon accepter.

L'observation du qualificatif utilisé pour définir Hugues dans le diplôme n'est pas vraiment en faveur de cette hypothèse de datation. Hugues y est caractérisé de *Dilectus et carissimus nobis Hugo*, ce qui est éloigné de la neutralité banale d'un autre acte de 853²⁷²⁴ et plus proche de ceux des années 859, *Hugo Charissimus nobis*²⁷²⁵, ou 867, *carissimi nobis Hugonis*²⁷²⁶, sans atteindre les superlatifs (*illustrissimus*) lors de sa régence sous Carloman vers 884²⁷²⁷.

²⁷²¹ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXVI, p. 51-53. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n° 396, p. 377-380

²⁷²² TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n° 396, p. 377-380.

²⁷²³ *GEA*, 36, p. 149. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 124, p. 328-331. Discordance sur la date. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXI, p. 61-62. COURTOIS Michèle, DUCHENNE Marie-Christine, PARISSÉ Michel, *Actes originaux conservés dans le département de l'Yonne*, Nancy, 5, Presses universitaires de Nancy, 1989, p. 32-34. La correspondance des domaines entre les *GEA* et le diplôme n'est pas exacte, voir *infra*.

²⁷²⁴ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXXIV, p. 66-67. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 156, p. 411-413.

²⁷²⁵ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 214, p. 540-543.

²⁷²⁶ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 307, p.179-181.

²⁷²⁷ BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, n° 77 p. 199-207.

Le *terminus ad quem* de l'acte se situe en 877. Charles le Chauve ratifie un échange entre Saint-Martin de Tours, Saint-Martin de Chablis, et les religieuses de Saint-Julien d'Auxerre²⁷²⁸. Hugues est alors le responsable de Saint-Martin. Les moniales de Saint-Julien disposent de domaines dans le territoire de Comissey en Tonnerrois (*in ipso pago, in confinio Comisiacense*) à une trentaine de kilomètres à l'est d'Auxerre et ces terres n'apparaissent ni dans la charte de fondation de 634, ni dans le diplôme de Charles le Chauve. Ce diplôme de 877 constitue alors le *terminus ad quem* de la confirmation, même si la date s'imposait de toute façon naturellement avec le décès du souverain la même année. Ce second acte révèle néanmoins la relation privilégiée d'Hugues l'Abbé avec Saint-Julien dans le temps.

Revenons au diplôme carolingien des années 850-875 en faveur d'Hugues l'Abbé.

La confirmation de Charles le Chauve indique qu'Huges est l'abbé du *monasterii sancte Marie genitricis Christi sanctique Juliani martyris Autissiodorensis ecclesie*, c'est-à-dire que la titulature est exactement la même que celle des *GEA*, pas de l'acte de 634.

La confirmation évoque la fondation d'un monastère de vierges, ce qui aussi le cas des *GEA* (*monasterium uirginum*), mais pas de la charte de 634 qui s'intéresse aux moniales, filles et veuves (*santimoniales puellae et uiduae*).

La confirmation mentionne une origine des biens fonciers cohérente avec les *GEA*, mais pas avec l'acte de 634. Dans le détail, le diplôme carolingien ne précise pas expressément la provenance des domaines. Mais les chanoines en réalisant la notice précédente de Desiderius savent que des biens à *Poziacus/Pociacus* et *Nantilla* sont transmis à Saint-Germain par les mains de Palladius alors abbé. La confirmation de Charles le Chauve, qui détaille la circulation de ces domaines de Saint-Germain avec d'autres de Saint-Étienne, concorde donc avec les origines foncières précisées dans les *GEA*, mais pas avec celle de l'acte de 634.

²⁷²⁸ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n° 438, p. 480-482.

Correspondances entre l'acte de 634, le diplôme de Charles le Chauve et les *GEA*

	Acte de fondation de Saint-Julien par Palladius daté de 634	Confirmation de Charles le Chauve à Hugues l'Abbé, alors abbé de Saint-Julien d'Auxerre, vers 850/875	Gestes des évêques d'Auxerre, notice de Palladius, vers 873 -875/877
Titulature	<i>Cellam sive coenobium in suburbano Autissiodorensi construxisse in basilicis tribus, id est <u>domnae Mariae perpetuae uirginis</u>, et domni Andreae apostoli, et sancti Juliani martyris cum oratorio sancti Ferreoli et sancti Martini</i>	<i>monasterii sancte Marie genitricis Christi sanctique Juliani Autissiodorensis ecclesie</i>	<i>fecit et monasterium sancti Juliani martyris, ubi aedificavit basilicam alteram, quam in honore sanctae Dei genitricis Marie dedicauit</i>
Bénéficiaires	<i>santimoniales puellae et uiduae</i>	<i>monasterium uirginum ... monasterii basilicas uirgines</i>	<i>monasterium uirginum</i>
Origine des biens	Seulement des biens de Saint-Étienne <i>Res ex ipsa ecclesia episcopatus Sancti-Stephani ; Agros nobilissimos, quos mihi praefatus domnus Dagobertus sua largitione concessit</i>	Dans le détail, liste de domaines de Saint-Étienne et Saint-Germain	Mention sans détail de biens prélevés tant de Saint-Étienne que Saint-Germain <i>et qui omnes aecclesie Autissiodorenses sue deditiioni erant subiecte, tam sancti Stephani, quam etiam ex sancti Germani uillis copiose ditatuuit</i>

Figure 128 Tableau synthétique des correspondances entre l'acte de 634, le diplôme de Charles le Chauve et les *GEA*

En résumé, comme les chanoines n'évoquent pas la consultation de la charte de fondation de l'établissement, et comme les informations convergent entre les *GEA* et le diplôme de Charles le Chauve, nous faisons l'hypothèse qu'Alagus et Rainogala rédigent leur notice ou en ayant connaissance de la confirmation reçue par Hugues l'Abbé, ou par un acte intermédiaire, ou par une autre charte de Palladius mais pas par cette charte de fondation de 634. Sauf erreur de traduction, nous sommes en désaccord avec Joachim Wollasch pour qui le document fondateur concorde avec le rapport des *Gesta*²⁷²⁹.

Examinons à présent les deux sources sur le fond pour déterminer si les biens circulants dans les deux documents correspondent. Les domaines transmis dans la charte de 634 et la confirmation d'Hugues l'Abbé sont mis en perspective dans le tableau à suivre. En comparant les listes des propriétés, nous constatons qu'elles convergent, mais qu'elles ne se superposent pas. Le principal problème réside alors dans le fait que la confirmation de Charles le Chauve n'apparaît pas être l'addition de la dotation initiale de 634, complétée de dons et acquêts postérieurs, ce qui serait une évolution logique. Dans le diplôme carolingien, les domaines

²⁷²⁹ WOLLASCH Joachim, *Das Patrimonium beati Germani in Auxerre*, p. 190.

s'avèrent plus petits (avec des vignes, des prés), fractionnés (avec des menses), et moins dispersés sur seulement trois cités et uniquement pour deux biens, et la plupart sont concentrés autour du monastère. Alors que l'acte de 634 présente une dispersion atypique très éloignée évoquant les grands domaines générant des revenus extra territoriaux, la confirmation carolingienne nous renvoie vers une gestion pratique de la structure le long d'un fleuve avec deux biens plus distants. Cela correspond à ce que nous constatons ailleurs pour les monastères.

Comparaison des biens de la charte de 634 et de la confirmation de Charles le Chauve

Charte de 634					Confirmation de Charles le Chauve				
Nom L.	Territorio	Nom Fr.	Cité	Détails	Nom L.	Territorio	Nom Fr.	Cité	Détails
<i>Mitiganna</i>	<i>in territorio Senonico</i>	Migennes	Sens	<i>agros nobilissimos</i>	<i>areis tribus</i>	<i>in civitate sitis</i>	Trois terrains à Auxerre des prés et des terres sur la Beauche, Baulche ?	Auxerre	<i>areis tribus</i>
<i>Vincella</i>	<i>in territorio Autissiodorensi</i>	Vincelles	Auxerre	<i>agros nobilissimos</i>	<i>pratis et terris</i>	<i>supra fluvium Belche</i>	Vaux avec une cella dédiée à saint Loup	Auxerre	<i>pratis et terris</i>
<i>Truciacum</i>	<i>in territorio Autissiodorensi</i>	Trucy	Auxerre	<i>agros nobilissimos</i>	<i>Vallis cum cella Sancti-Lupi</i>	à proximité du monastère		Auxerre	<i>uilla</i>
<i>Vallis</i>	<i>in pago Autissiodorensi</i>	Vaux	Auxerre	<i>uillam</i>	<i>Poziacus</i>	<i>alteram juxta</i>	Poiry	Auxerre	<i>Uilla, In Nantilla uilla mansum parceringum unum</i>
<i>Clamiciacum</i>	<i>in pago Autissiodorensi ???</i>	Clamecy	Auxerre		<i>in Nantilla</i>		Nantelle ²⁷³⁰	Auxerre	<i>in Bercuaco uilla</i>
<i>Auduniacum</i>	<i>in pago Avalense</i>	Annay-la-Côte ?	Avallon	<i>coloniam</i>	<i>in Bercuaco uilla</i>		Saint-Georges-sur-Baulche ?	Auxerre	<i>in Graciaco uilla</i>
<i>Campo bassum</i>	<i>in territorio Senonico</i>	Chantos, près de Saint-Florentin ? Ou Chambon en Gatinois	Sens		<i>in Graciaco uilla</i>	<i>juxta Sanctum-Priscum</i>	Goix ou Grisy à saint-Bris le Vineux Vallan à Auxerre-sud	Auxerre	<i>in Valente uilla</i>
<i>Rulliacum</i>	<i>in pago Trecassino</i>	Rouilly saint-Loup ?	Troyes	<i>agellus</i>	<i>in Valente uilla</i>		enceinte du monastère	Auxerre	<i>vineas et terras...</i>
<i>Criacus</i>	<i>in territorio Tornodorensi</i>	Cry ?	Tonnerre		<i>uineas et terras...</i>	<i>in circuitu monasterii</i>		Auxerre	
<i>Sissima</i>	<i>in pago Betorico</i>	Souesmes ?	Berry	<i>tertiem partem agri reliqua duas partes</i>	<i>Clamiciacus</i>	<i>in eodem comitatu sitam</i>	Clamecy	Auxerre	<i>uilla</i>
<i>Sissima</i>	<i>in pago Betorico</i>	Souesmes ?	Berry		<i>Sisina</i>	<i>In pago quoque Aquitanico</i>	Sisina	Aquitaine, Berry ?	<i>uilla</i>
					<i>Mitiganna</i>	<i>in comitatu Senonico</i>	Migennes	Sens	<i>uilla</i>
					<i>Ipduaco</i>	<i>in comitatu Wastinensi</i>	Ichy ²⁷³¹ ?	Gâtinais (Sens)	<i>uilla</i>

²⁷³⁰ Nantelle, arr. cant. et com. d'Auxerre.

²⁷³¹ Le lieu est mentionné des 845. Quelques restes de céramiques gallo-romaines et antérieures, et deux enclos plusieurs tracés par prospections aériennes. *Carte archéologique de la Gaule, La Seine-et-Marne*, p. 584.

Représentation de la confirmation (850-855) de Charles le Chauve des biens de Saint-Julien à Hugues

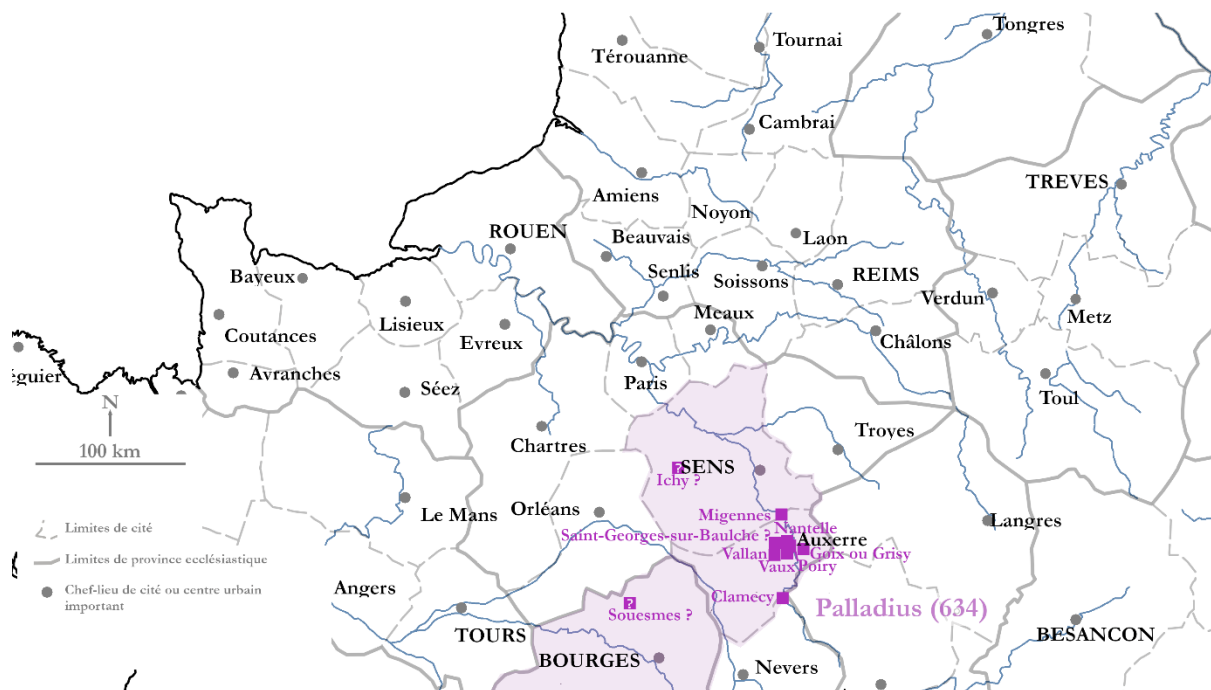


Figure 129 Représentation de la circulation des biens organisée par le diplôme de Charles le Chauve

À partir de ces deux listes, est-il possible d'envisager une éventuelle dotation initiale de Palladius dans les années 630 ?

En partant du postulat que l'évêque du VII^e siècle a effectivement fondé ou refondé Saint-Julien, sa dotation initiale peut faire l'objet d'une hypothèse fragile en isolant les domaines identiques dans les deux documents. Cette proposition banale repose uniquement sur l'idée que si un acte était modifié ou interpolé, il est probable que le faussaire s'appuierait sur un document initial qui constituerait l'ossature du nouveau document. Ce procédé, sans prétention et sans aucune garantie, conduit à ce que les biens répétés correspondent en partie à la dotation de l'acte d'origine. Il s'agit alors des terres à Vaux et à Clamecy, autour de Saint-Julien et le long de l'Yonne, compatibles avec l'aspect pratique de la vie du monastère. Deux propriétés plus lointaines existent, une dans le Berry et surtout une à Migennes dans la cité de Sens, toujours possédée en l'an 1042 par Saint-Julien²⁷³².

Au final, les examens de la charte de fondation de 634, du diplôme de Charles le Chauve et de la notice des *GEA* témoignent d'incohérences importantes. Et nous constatons des

²⁷³² QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XCIII, p. 179.

convergences fortes entre les sources carolingiennes, c'est-à-dire entre le diplôme destiné à Hugues l'Abbé et le texte des chanoines d'Auxerre.

3. Un contrôle de cohérence des chanoines ? le testament de Vigilius, la confirmation de Charles le Chauve et d'Hugues l'Abbé

Au IX^e siècle, si les chanoines disposent de la confirmation de Charles le Chauve, ou d'un acte intermédiaire, pourquoi ne l'utilisent ils pas pour détailler les biens transmis ? Avant de proposer des éléments de réponse, nous devons d'abord évoquer le testament de Vigilius, successeur de Palladius à l'évêché d'Auxerre.

Selon les *GEA*, Vigilius (659-684) bénéficie d'un long pontificat de vingt-cinq ans et sa sépulture se situe au monastère Sainte-Marie qu'il fonde. Le rapport entre saint Léger et saint Vigile est le moteur de la notice, au point que les chanoines se sont peut-être très fortement inspirés de son martyre. L'important pour notre sujet est qu'il existe à nouveau une source extérieure aux *GEA*, le testament de Vigilius, en faveur du monastère de Notre-Dame réalisé vers 680.

L'abbé Lebeuf précise en 1722 que la copie du testament à notre Dame-la-Dehors ne s'y trouve plus puis depuis sept ou huit ans, mais qu'il a été donné au public par le professeur Mabillon à la fin du premier tome des *Annales bénédictines*²⁷³³. L'acte est aussi connu par une restitution de Dom Violen, mais, à la lecture, il nous semble que les deux textes ne correspondent pas. Enfin, Maximilien Quantin a proposé son édition et nous sert ici de référence²⁷³⁴.

Les biens fonciers transmis à la *basilicae sanctae Mariae* par Vigilius et leurs identifications selon l'abbé Lebeuf et Maximilien Quantin sont les suivants.

Toponyme LAT.	Marqueur spatial	Toponyme FR.	Type et origine
Vigilius			
<i>uineas</i> (Auxerre)	-	vignes qui ont pour limite le grand chemin de la porte de Paris, touche les vignes de Migraine (<i>Midranicas</i>) et revenait jusqu'aux vignes de Saint-Germain	<i>vineas, ad heredes attone</i>

²⁷³³ LEBEUF Abbé, *Histoire de la vie de saint Vigile, evesque d'Auxerre*, Auxerre, 1722, p. 2.

²⁷³⁴ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, VIII, p. 17-21 : *Sancta venerabilis basilica domnae Mariae genitricis Domini... quam opere meo in suburbio murus civitatis de Althisiodero visi fuimus construxisse*. LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, p. 151-162. LEBEUF Abbé, *Histoire de la vie de saint Vigile, evesque d'Auxerre*, Auxerre, 1722.

<i>aeras</i> (Auxerre)	<i>infra murus ipsius ciuitatis</i>	Auxerre	<i>aeras, cum illustre uiro Helchileno commutauit</i>
<i>aeras</i> (Auxerre)	<i>fora murus ciuitatis ipsius</i>	Auxerre	<i>aeras, de Lupono abate dato precio comparauit</i>
<i>Bercuiaco</i>	-	Bercuy (Saint-Georges-sur-Baulche ²⁷³⁵)	<i>portionem meam, de alode vel undecumque ibidem ad me noscitur peruenisse</i>
<i>prata ex ipso agro Bercuicacense</i>	<i>prata super fluvio Belchæ ex ipso agro Bercuicacense,</i>	prés situés sur le fleuve la Beauche, affluent de l'Yonne	<i>quem genitores mei tenuerunt</i>
<i>Colonica</i>	<i>super fluuiolo Belcha</i>	-	<i>quam Quentilla condam super fluuiolo Belcha tenuit</i>
<i>Cauliaca</i>	<i>terram portionis meæ in uilla Cauliaca super fluvio Igauna</i>	Chouilly ? (lieu-dit d'Auxerre sur la rive gauche)	<i>quantumcumque genitores mei ibi tenuerunt</i>
<i>Pauliaco uilla</i>	<i>sita in pago Autissioderins e proprietatis meæ super fluvio Ligeris</i>	Pouilly-sur-Loire	<i>uilla, proprietatis meae</i>
<i>Flivenasam</i>	<i>terram quæ conjacet in uilla quæ vocatur Flivenasam, cingas IIII</i>	-	<i>cingas III in uilla</i>
<i>Jarricas</i>	<i>terrolam portionis meæ quæ conjacet ad Jarricas super fluvio Belchæ, mansum unum</i>	Le Jarries, Yonne, C. de Toucy, Cne de Pourrain	<i>portionis meam</i>
<i>Busciaco</i>	<i>villam proprietatis meæ quæ nuncupatur Busciaco, super fluvio Belchæ</i>	<i>Busciacus</i> sur le ruisseau de la Beauche	<i>proprietatis meae</i>
<i>Bonarto</i>	<i>in pago Senonico, in uilla Bonarto quæ est sita super fluvio Icaunæ... mansos VII</i>	Bonnard	<i>quam per multam pecuniam dando in proprietate recepi acquisition</i>
<i>Flauniaco</i>	<i>in pago Tornotrinsæ portiones meas in uilla Flauniaco</i>	Flogny-en-Tonnerrois, Flogny-la-Chapelle, ch.-l. de canton	<i>portiones meas inlustre uiro Helchileno et germanam meam Fraitilde visus sum recipisse,</i>
<i>Cassiaco</i>	<i>portionem meam in ipso pago, in uilla Cassiaco,</i>	Chessy-en-Tonnerrois, c. d'Ervy	<i>quam Dolena femina et filius suus Ado mihi vendiderunt,</i>
<i>Treviciaco</i>	<i>in pago Senonico et Tornotrinsæ</i>		<i>integra medietate, uilla, de quibus Asper quondam ibidem tenuit, quod germano suo condam abate Gregorio pacto iui, quantum de ipso pacto de ipsa facultate in quibuslibet rebus atque corporibus suprascripta loca ad me peruenit</i>
<i>Melarione</i>	<i>in pago Senonico et Tornotrinsæ</i>		

²⁷³⁵ *Bercuiaco* : Bercuy, Saint-Georges-sur-Baulche, ar. Auxerre, c. Auxerre-sud-Ouest.

<i>Cadugio (ou Ladugio)</i>	<i>in pago Senonico et Tornotrinese</i>	Chéu, C. Saint-Florentin ; si Ladugio = Laduz, C. Aillant	
<i>Imantia</i>	<i>in pago Senonico et Tornotrinese</i>	Esmans ?	
<i>Tresoginse</i>	<i>terrolam portionis meæ in agro Tresoginse et ante Maiacense sitos in pago Autissioderins e</i>	voins d'entraîns ?, Druyes ?	<i>portionis meae</i>
<i>Maiacense</i>	<i>sitos in pago Autissioderins e</i>	Migé ? C. de Coulanges-les-Vineuses	<i>portionis meae</i>
<i>Matiriacense</i>	<i>portiones meas in agro Matiriacense et Solemniacense sitos in pago Tornoterinse</i>	Merey, Méré, <u>Mairey</u> , mailly la ville, Con de Ligny	<i>portiones meas</i>
<i>solemniacense</i>	<i>sitos in pago Tornoterinse</i>	Soulangy, c. de Tonnerre, ou Soulangy, C. de Noyers Cne de Sarry	<i>quod infra scripta loca Diddo quondam episcopus vel fulii sui Claudius et Germanus suus Warferius, visi fuerunt tenuisse... munere donorum fuit concessa, quantumcumque mihi superscripta loca tenere videor</i>
<i>Potiolus</i>	-		<i>Colonia, quem de Haeredibus Helegio quondam visus sum recepisse</i>
<i>Ferrarias</i>	-	Ferrières ?	<i>Colonica, " ?</i>
<i>Donato</i>	-		<i>agello proprietatis meæ, uilla Donato</i>
<i>Tresovio</i>	<i>in uilla Tresovio</i>		<i>portionis in villa Tresovio, quod ibidem habere videor</i>
<i>Dulcio</i>	<i>conjacet juxta fines Intranims</i>		<i>Villa, "</i>
<i>Dulcia</i>	-		<i>mansi VIII quos amica mea Flotildis mihi post suo discessu visa est dedisse... qualiter amica mea hoc usitario ordine possidere videtur, vel dies transitus sui dereliquerit post discessum ipsius, ad ipsam basilicam in integritate debeat pervenire</i>
<i>Donata</i>	-		
<i>Tresovio</i>	-		
<i>Patriciniaco</i>	-	Perrigny	<i>portiones meas</i>
<i>Hispatio</i>	-		<i>portiones meas</i>
<i>Britaniola</i>	-	Brétignelles ?	<i>portiones meas</i>
<i>Domiciacense</i>	<i>portionis in agro Domiciacense in uilla Mirisela</i>	-	<i>portionis</i>
<i>Arigisillo</i>	-		<i>mantionis</i>
<i>scubiliaco</i>	<i>portionem meam in uilla Scubiliaco</i>		<i>portionem meam in uilla Scubiliaco, quam Ranesindus et uxor sua Arthemica possidere videntur et mihi dederunt</i>
<i>saciago</i>	-	sacy ? C. de Vermanton	<i>portiones meas, quantumcumque genitores mihi fuerunt tenisse</i>
<i>casido</i>	-		<i>portiones meas, quantumcumque genitores mihi fuerunt tenisse</i>
<i>Quaciaria</i>	-		<i>portione in colonica Quaciaria, quem cum germana mea Avolana commutavi, Quod per testamentum genitricis mei ad ipsam pervenit,</i>
<i>compasciago</i>	-	Commeçy?	<i>portione mea in uilla Compasciago, quem de Hebercapto ibidem habere videor</i>
<i>lano-villa</i>	-	Lain?	<i>Præterea meum agellum qui vocatur Lanovilla, quem de Ebroaldo abate vel heredibus suis</i>

<i>Longo-campo</i>	-		<i>Longo-campo, quem de Leoberto vel heredibus suis quondam recepi</i>
<i>lano-sico</i>	-	Lainsecq?	<i>in Lanosico meam portionem quam de Nestorio vel heredibus suis quondam recepi</i>
<i>montem compesciago</i>	-	Commecy ?	<i>illam portionem in quemdam montem Compesciago, quem de Odgisilo commutavi,</i>
<i>adunam capam</i>	-		<i>Adunam Capam uillam et Leodebaro meas portiones, quas de Sperio et Domnoleno presbytero habere videor,</i>
<i>leodebaro</i>	-		<i>Adunam Capam uillam et Leodebaro meas portiones, quas de Sperio et Domnoleno presbytero habere videor,</i>
<i>illam terram</i>	-	-	<i>et illam terram quam de Ebolena ibidem comparavi</i>
<i>Escalittas</i>	-		<i>Escalittas uilla quam genitores mei tenuerunt,</i>
<i>cardonaretas</i>	-	Saint-fargeau ? La charttonnerie	-
<i>leugam</i>	<i>Leugam uillam, quæ est super fluvium Lupam</i>	Loing	-
<i>Odonam</i>		Ouagne	<i>Odonam uillam mansos quos præsentialiter habere videor</i>
<i>Catellis</i>		Catellæ	<i>Catellis unum mansum</i>
<i>Oscello</i>		Usselot	<i>Oscello uillam totam</i>

Le testament et ses localités n'ont pas l'objet d'un examen approfondi. Nous ne développerons ici que les informations utiles à notre démonstration.

Vigilius transmet une cinquantaine de biens de nature très diverse : *cingas*, manse, *aderas*, vignes, alleu, *colonica*, *agelli*, des portions et des *uillae* complètes. Les qualificatifs géographiques sont peu nombreux et ils ne situent les domaines que dans les *pagi* contigus d'Auxerre, de Tonnerre et de Sens. Sa richesse foncière s'étend sur trois cités et deux provinces ecclésiastiques.

L'acte précise que plusieurs biens de Vigilius ont été tenus par ses parents (*genitores mei ibi tenuerunt*) : *prata super fluvio Belchæ ex ipso agro Bercuicense, terram portionis meæ in uilla Cauliaca super fluvio Igauna, saciago, casido, Escalittas uilla...*

Une vingtaine de propriétés sont des portions que l'on peut supposer pour certains issues d'un partage avec ses sœurs qui apparaissent aussi dans son testament. On y retrouve Avalana et surtout Frautildis (*germanam meam Frautilde*), mariée à l'*inlustre* Helchinelus.

L'ancrage territorial entre Sens, Auxerre et Langres, les dizaines de domaines et un réseau familial intégrant un homme illustre, conduisent à voir dans Vigilius un évêque positionné socialement au niveau d'une élite régionale dominante. L'essentiel pour cette partie de notre étude n'est pas là.

Revenons à la problématique initiale de ce point. Au IX^e siècle, si les chanoines disposent de la confirmation de Charles le Chauve, ou d'un acte intermédiaire, pourquoi ne

l'utilisent ils pas pour détailler les biens transmis ? Et quel est l'apport de l'acte de Vigilius à cette réflexion ?

Ici, à l'inverse du cas Palladius, nous savons avec certitude que les chanoines consultent le testament de Vigilius puisqu'ils le mentionnent eux même : « Ainsi, entre autres marques distinctives de sa valeur, il fit construire dans le faubourg de la cité d'Auxerre un monastère, qu'il dédia en l'honneur de sainte Marie mère de Dieu, après l'avoir enrichi de nombreuses offrandes, comme le montre la teneur de son testament²⁷³⁶ » (*ut testamenti ipsis series demonstrat*). Mais là encore, les *GEA* ne nous détaillent aucun des biens transmis. Autrement dit, depuis le début des *GEA*, les chanoines listent le maximum d'informations sur la richesse foncière circulant vers les églises (même pour une de Cahors) par les évêques d'Auxerre, mais sur les deux notices successives de Palladius et Vigilius au VII^e siècle, ils ne détaillent pas les domaines alors que nous savons qu'ils disposent de certaines informations.

Une première hypothèse pour expliquer cette particularité pourrait être que les chanoines ne mentionnent pas les minorations du patrimoine de Saint-Étienne dans les *GEA*. Cette solution est globalement vraie, mais trop simplificatrice et ponctuellement incomplète. D'abord, ils précisent sans difficulté les transferts de l'*episcopium* (part de l'évêque) au profit de la *canonica* (part des chanoines) à l'intérieur de la *res ecclesiae*. Ensuite, ils citent les pertes comme Bonny et Bitry passant sous le fisc royal sous le pontificat d'Hainmarus ou l'ensemble des biens de l'évêché lors de l'épiscopat d'Aidulfus au VIII^e siècle²⁷³⁷. Ce raisonnement atteint une limite supplémentaire avec le fait que les entrées dans le patrimoine foncier des églises de la plupart des domaines transmis par Palladius sont floues ou absentes des *GEA*.

La deuxième hypothèse porte sur les contradictions des circulations de domaines entre les *GEA* d'un côté et les actes en faveur de Notre-Dame et Saint-Julien de l'autre. Ainsi quelques propriétés offertes au monastère Notre-Dame par Vigilius dans son testament, peuvent correspondre à des biens déjà transmis à d'autres églises dans les *GEA*. Il s'agit de *Pauliacouilla*, donnée par Germain à Saint-Étienne, tout comme *Oscello* par Aunacharius. La réflexion est identique pour les domaines confirmés à Saint-Julien par Charles de Chauve qui peuvent correspondre à des biens déjà transmis dans les *GEA*. Il s'agit de Pociacus et Nantelle offerts par Desiderius à Saint-Germain alors que Palladius en était leur abbé. Les *GEA* sont contredites

²⁷³⁶ *GEA*, 22, p. 114-115.

²⁷³⁷ *GEA*, 27 et 32. *Boniacus* : Bonny, Bonny-sur-Loire, Loiret, ar. Montargis, c. Briare ; *Vitriacus* : Bitry-les-Mâlons, Nièvre, ar. Cosne, c. Saint-Armand, selon *GEA*, p. 132.

par le testament de Vigilius et la confirmation de Charles de Chauve, et leurs contenus ne sont alors pas mentionnés. Ce motif apparaît en soi suffisant, mais cette hypothèse souffre du fait que certains toponymes présentent des cas d'homonymies dans la région.

La troisième hypothèse porte sur les contradictions des circulations de domaines entre les diplômes carolingiens et les actes en faveur de Notre-Dame et Saint-Julien. Ainsi des propriétés, offertes au monastère Notre-Dame par Vigilius dans son testament, peuvent correspondre à des biens déjà transmis à Saint-Étienne dans les diplômes, comme *Patriniacus*, domaine de Saint-Étienne lors du concile de Pitres. La réflexion est identique pour les propriétés confirmées à Saint-Julien par Charles de Chauve qui peuvent correspondre à des biens déjà transmis à d'autres structures dans d'autres diplômes. Ainsi l'acte de Charles en faveur de Saint-Julien mentionne Nantelle et Vallan. Mais en 864, lors du concile de Pîtres, le roi et les évêques confirment les terres ou manses de Valan et de Nantelle à Saint-Germain d'Auxerre et non à Saint-Julien²⁷³⁸. Là encore, les cas d'homonymies invitent à la prudence, mais en somme, la confirmation de Saint-Julien, le testament de Vigilius en faveur de Notre-Dame et le diplôme de Pitres se contredisent entre eux et contredisent les *GEA*. Et aucun des trois actes n'est mentionné dans l'œuvre d'Alagus et Rainogala.

Enfin, la quatrième hypothèse porte sur une incompatibilité relative de certains détails du testament de Vigilius avec les *GEA*. Vigilius fonde un monastère pour Sainte-Marie²⁷³⁹ avec une titulature très proche de celle réalisée par Palladius (*Sancta venerabilis basilica domnæ Mariæ genitricis Domini* pour Vigilius et *monasterii sancte Marie genitricis Christi sanctique [...] ecclesie* pour Palladius). Or les premiers domaines transmis dans le testament de l'évêque présentent des points de convergences avec la confirmation carolingienne offerte à Hugues l'Abbé. On y retrouve les *areas* dans la cité d'Auxerre, des *prata super fluvio Belchæ* et *Bercuaco uilla*. La difficulté réside dans le fait que l'acte de Vigilius donne plus de détails. Il précise que des biens à destination de Notre-Dame viennent d'échanges avec Helchilenus, *inluster uir* (et beau-frère de l'évêque). Mais si l'*agros Bercuiacense* est tenu à l'origine par les

²⁷³⁸ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLV, p. 86-91. COURTOIS Michèle, DUCHENNE Marie-Christine, PARISSÉ Michel, *Actes originaux conservés dans le département de l'Yonne*, Nancy, 7, Presses universitaires de Nancy, 1989, p. 40-43. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 269, p. 103-111. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLVI, p. 91-93.

²⁷³⁹ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, VIII, p. 17-21. *Sancta venerabilis basilica domnæ Mariæ genitricis Domini... quam opere meo in suburbio murus civitatis de Althisiodero visi fuimus construxisse.*

parents de Vigilius²⁷⁴⁰, et qu'une partie de *Bercuiaco* est leur alleu²⁷⁴¹, il apparaît moins probable que ces domaines soient transmis à Saint-Julien par Palladius son prédécesseur. Il y a bien sûr une marge d'appréciation, car comme nous observons parfois des fractions de biens, il est possible que des distributions multiples soient réalisées. Mais il s'agirait alors d'un concours de coïncidences assez significatif que des toponymes identiques soient transmis à deux fondations contemporaines successives en partie homonymes. Autrement dit, le testament de Vigilius ne confirme pas le diplôme de Charles le Chauve en faveur d'Hugues l'Abbé et aucun des deux actes, dont un est pourtant expressément mentionné par les chanoines, n'est détaillé dans les *GEA*.

Pour résumer, ce chapitre est délicat, car il manie de nombreux silences et interprète en partie le « dit » ou « l'écrit » d'Alagus et Rainogala comme une « pensée » rendue publique, c'est-à-dire que les écrits des chanoines ne sont que l'expression publique d'un raisonnement plus complexe, caché et adapté à un certain contexte²⁷⁴². Autrement dit, comme le critique fort justement Bernard Lahire, nous accordons ici une place centrale à l'observation d'une volonté, qui par nature est inobservable. Comme pour l'ensemble de notre étude, nos hypothèses sont donc à accueillir avec prudence et précaution.

Dans les *GEA*, les chanoines ne détaillent pas dans la notice de Palladius, la charte relative à Saint-Julien d'Auxerre, même s'ils connaissent probablement le contenu de la confirmation reçue par Hugues l'Abbé. Or ce diplôme présente des contradictions avec le testament de Vigilius que nous savons avec certitude qu'ils consultent et pourtant ils ne détaillent pas non plus son contenu. Et le diplôme carolingien affiche aussi des incohérences d'attribution avec le concile de Pîtres de 864 en faveur de Saint-Germain d'Auxerre qu'on peut éventuellement imaginer consultable dix ans plus tard par les chanoines de Saint-Étienne résidant à cinq cents mètres.

De la charte de Palladius, de la confirmation d'Hugues l'Abbé, du testament de Vigilius, et du diplôme d'affectation de biens du concile de Pîtres, les chanoines ne détaillent aucune transmission de domaines.

Nous faisons deux hypothèses.

²⁷⁴⁰ *Cum prata super fluvio Belchæ ex ipso agro Bercuiacense, quem genitores mei tenuerunt.*

²⁷⁴¹ *Simile modo portionem meam Bercuiaco, quæ de alode vel undecumque ibidem ad me noscitur pervenisse.*

²⁷⁴² Bernard Lahire critique justement la place démesurée accordée à l'observation d'une structure mentale dans la pratique inobservable. LAHIRE Bernard, *L'homme pluriel, les ressorts de l'action*, Paris, Fayard, 2011, p. 340.

La première est qu'Alagus et Rainogala, malgré des capacités techniques limitées, font preuve d'un remarquable contrôle de l'information et d'une prudence avisée. Face à des documents contradictoires, ils choisissent le silence et ne mettent pas l'église en porte à faux vis-à-vis du puissant Hugues l'Abbé. Il s'agit de l'hypothèse que nous retenons principalement.

La seconde est celle de la corruption des chanoines à travers deux indices très fragiles. Le premier porte sur une mention de la notice de Palladius dans les *GEA*. Palladius institue la fête annuelle de saint Germain où cent sous sont remis aux chanoines de l'église cathédrale. Mais cette mention *canonici basilice sancti Stephani* est trop précoce au tout début du VII^e siècle. Il peut s'agir d'une erreur d'Alagus et Rainogala, mais comme les rédacteurs distinguent très nettement les clercs des chanoines dans toutes les notices et il s'agirait ici de leur seule faute sur le sujet. Et cette anomalie conduisant à un enrichissement direct des chanoines s'inscrit justement sur le pontificat de Palladius, peut-être dans un acte présenté par Hugues l'Abbé pour obtenir la confirmation de Charles le Chauve.

Le second indice se fonde sur les propositions de datation et de rédacteur des diplômes proposées par Georges Tessier. Selon son analyse, c'est à la même période et des mains du même rédacteur que la confirmation à Hugues l'Abbé, qu'un diplôme de Charles le Chauve officialise la transmission de quatre domaines aux chanoines de l'église Saint-Étienne²⁷⁴³ doublant alors la richesse foncière à leur disposition. Il existe donc des indices montrant que les chanoines des années 850-870 ont bénéficié d'avantages matériels, concomitamment à des actes en faveur d'Hugues l'Abbé, même si les liens entre les actes et actions ne peuvent pas du tout être démontrés.

Comme nous savons qu'Hugues l'Abbé présente à cette période un certain appétit pour les domaines fonciers, faisons l'hypothèse que cette situation est créée volontairement par ce dernier. Une proposition de chronologie accompagnée d'hypothèses complémentaires est réalisable. Il est possible qu'Hugues profite de la proximité des titulatures des fondations de Palladius et Vigilius pour revendiquer des biens à l'origine distincte pour son propre bénéfice (*Sancta venerabilis basilica domnæ Mariæ genitricis Domini* pour Vigilius et *monasterii sancte Marie genitricis Christi sanctique [...] ecclesie* pour Palladius). Pour convaincre le souverain, il a recours à une confirmation délivrée par un pape du nom de Grégoire au sujet de la donation

²⁷⁴³ *GEA*, 36, p. 149. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 124, p. 328-331. Discordance sur la date. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXI, p. 61-62. COURTOIS Michèle, DUCHENNE Marie-Christine, PARISSÉ Michel, *Actes originaux conservés dans le département de l'Yonne*, Nancy, 5, Presses universitaires de Nancy, 1989, p. 32-34. La correspondance des domaines entre les sources n'est pas exacte, voir *infra*.

de Palladius, qui ne correspond à aucun Grégoire dans la temporalité de l'évêque²⁷⁴⁴. Cette confirmation peut être perdue, et Georges Tessier évoque la possibilité d'un faux²⁷⁴⁵. Hugues fait ensuite référence à un précepte de Louis le Pieux relatif au patrimoine de la communauté. Ce texte détaillant des domaines est aussi inconnu, comme le souligne encore Georges Tessier²⁷⁴⁶. Bref les documents invoqués sont inconnus ou perdus et ceux disponibles ne sont pas cohérents avec l'ensemble. Quant à la donation de l'évêque Palladius confirmée par Grégoire (et donc selon Georges Tessier, peut-être un faux), cette dernière mentionne peut-être un don aux chanoines selon une formule qui serait anachronique pour la période et qui suppose une réécriture à la période carolingienne. Il apparaît possible que le diplôme de Charles le Chauve soit alors un acte subreptice obtenu par des faux exposés par Hugues. Ce qui n'est pas sans rappeler l'affaire de Môlay et la tromperie présumée établie par le Welf pour duper le roi. Même si ici, nous supposons la pleine participation du souverain et que nous n'excluons pas la complicité passive des chanoines d'Auxerre. Une notice plus tardive des *GEA* nous apporte un complément d'information notable validant l'importance des rapports de force et des manipulations dans la possession de cet *honores* de Saint-Julien.

4. Une confirmation par le successeur de Wala ?

Il est d'usage d'admettre que l'abbaye Saint-Julien n'est plus sous la domination de l'évêque d'Auxerre à partir de la confiscation des Pipinnides. Le monastère est confié à des abbés laïcs et apparaît sous la tutelle d'Hugues dans les années 850-870. Mais il existe un moment a priori unique où le pontife d'Auxerre récupère son autorité sur cette abbaye.

Selon la première continuation des *GEA*, à l'évêque Walla succède un dénommé Wibaldus ou Wigbaldus (Guibaud). Ce dernier, fils de parents très nobles Leutfrido et Doda, et disciple de Jean Scot, travaille à la cour et est désigné évêque par Louis II le Bègue, alors roi de Francie occidentale (877-879). Sa notice précise : « Ainsi il obtint de la munificence royale l'octroi de nombreux dons, de sorte qu'il adjoignit l'abbaye Saint-Julien au service de Saint-Étienne ce qu'il réalisa avec beaucoup de difficultés. Mais une mort prématurée l'empêcha d'entrer en possession du précepte royal qu'il avait obtenu à ce sujet : la mort, dis-je qui vient rarement

²⁷⁴⁴ Palladius (623-659) ; papes : Grégoire I (590-604), Grégoire II (715-731), Grégoire IV (827-844).

²⁷⁴⁵ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, p. 377-380. Il pourrait néanmoins s'agir d'un privilège conservé de Louis le Pieux destiné à un autre Hugues si cet acte est authentique (voir *infra*).

²⁷⁴⁶ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, p. 377-380.

mettre un terme aux malheurs, mais qui s’immisce très souvent dans les moments heureux²⁷⁴⁷ ». Autrement dit, c’est parce que Louis II Le Bègue décède que Wibaldus ne peut obtenir le diplôme.

Sous Louis Le Bègue, Hugues l’Abbé est un des principaux personnages de Francie occidentale, mais il est aussi confronté à d’autres partis et probablement à un certain mécontentement du nouveau souverain. Le pouvoir d’Hugues l’Abbé ne devient hégémonique que lors de la régence des fils de Louis le Bègue, Louis III et Carloman, et c’est à ce moment-là que le précepte royal n’est plus transmis à Wibaldus.

Le rôle de ce Wibaldus reste flou et probablement complexe. Les *GEA* précisent : « Oublieux de tout ce qui est visible et transitoire, il ne fut préoccupé que par la crainte de la mort, se proclamant coupable, avouant de très grands crimes, implorant le pardon de tous, comme il le fallait²⁷⁴⁸ ». Les *GEA* ne nous donnent pas plus de détails sur ces crimes.

Dans son introduction au recueil des actes de Louis le Bègue, Robert-Henri Bautier nous livre une analyse sur la chapelle, la chancellerie royale et de ses notaires²⁷⁴⁹. La chancellerie est gouvernée par l’Archichancelier (*protocancellarius*) et son auxiliaire (*notarius*). L’archichapellain dirige la chapelle et la question de la soumission de la chancellerie et de la chapelle à l’archichapellain n’est pas certaine. Le point notable est que sous les successeurs de Charles le Chauve, l’archichapellain est Hugues l’Abbé. Robert-Henri Bautier souligne que sous Louis II, Hugues est le chef d’un des principaux clans de la cour et sous Louis III et Carloman, le véritable responsable de la politique royale. Et cette puissance se reflète dans les diplômes qu’il sollicite pour ses abbayes, pour des fidèles et des destinataires divers. « L’impression est donc bien nette que Hugues l’Abbé, si on ne peut affirmer qu’il a commandé effectivement ces actes, jouit auprès des souverains d’une autorité qui lui permet d’obtenir toutes les mesures qu’il sollicite d’eux²⁷⁵⁰ ». Nous sommes en accord avec Robert-Henri Bautier à la nuance près que le cas d’espèce semble indiquer que cette situation s’applique principalement sous Louis III et Carloman, pas encore sous Louis II.

Car Wibaldus formé à l’école du Palais, devient *notarius* en fin d’année 878 jusqu’en mars 879. Suite à la mort de Wala en début de mois, il quitte ses fonctions pour gagner Auxerre²⁷⁵¹. Peu

²⁷⁴⁷ *GEA*, 40, p. 162-165. *Unde multa munerum regie munificentie xenia obtulit, ut beati Iuliani abbatiam sancti Stephani seruitio applicaret. Quod multa cum difficultate peregit, sed regale preceptum quod ex eo adeptus fuerat, mors inmaturo possidere prohibuit. Mors, inquam, que raro tristibus, sepiissime tamen letis sese inmergit.*

²⁷⁴⁸ *GEA*, 40, p. 162-165. *Postremo, dum talia aguntur, subitus uil’ irrepsit occasus, omniumque qu’ uidentur et transeunt oblitus, sola mortis cepit trepidatione urgeri, reum se clamitans, sceleratissimum confitens, ueniam a cunctis ut necesse fuerat flebiliter deposcens.*

²⁷⁴⁹ BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, p. LVII-LIX.

²⁷⁵⁰ *Ibid.*

²⁷⁵¹ *Ibid.*

après dans l'année, Louis II le Bègue meurt et Hugues devient le maître de la cour. La concordance de date, la culpabilité déclarée, l'acte échouant juste avec le décès de Louis II au moment de l'hégémonie d'Hugues l'Abbé sont en faveur de deux propositions.

Dans la première hypothèse, Wibaldus use de son affectation avant de partir pour Auxerre pour réaliser un diplôme royal pour unir Saint-Julien à sa nouvelle affectation. On peut comprendre sa réaction de panique après la mort de Louis le Bègue, sans protection face à l'homme devenu le plus puissant du royaume et qui est le seul avoir bénéficié d'une confirmation à Saint-Julien et qu'il a peut-être lésé.

Dans la seconde, Louis II le Bègue, qui a dépassé la trentaine d'années, souhaite rééquilibrer les forces et ressources au sein de la Francie occidentale face à l'omniprésence d'Hugues l'Abbé. Il décide donc de réattribuer Saint-Julien à son envoyé. La mort frappe le souverain et le précepte signé n'arrive jamais à Wibaldus qui se retrouve seul face à Hugues.

Louis le Bègue, tout comme Charles le Chauve avant lui²⁷⁵², sont en mesure de réécrire la réalité des fortunes et pouvoirs suivant leurs intérêts du moment en jouant des ambitions individuelles. À nouveau, ces interprétations tendent à démontrer que, malgré l'apparente neutralité et standardisation des diplômes, ces outils de gestion de l'État ne contiennent pas nécessairement des informations vraies et objectivées. Elles témoignent que la conservation d'un *honores* dépend en partie de la capacité à intervenir auprès du souverain et de la Chancellerie à produire des diplômes qui nous apparaissent comme des rapports de force et non des situations de droits.

5. Saint-Julien d'Auxerre, une construction historiographique renouvelée

Ces hypothèses ont des conséquences significatives sur Saint-Julien d'Auxerre et mettent en valeur des constructions historiographiques délicates.

L'acte connu de fondation de Saint-Julien est-il authentique ?

La charte de fondation de Palladius de Saint-Julien, datée de 634, affiche un certain nombre d'éléments troublants. Il nous apparaît toutefois normal que l'acte pris isolément soit régulièrement accepté et utilisé²⁷⁵³. Initialement, notre étude l'intégrait avec le testament de

²⁷⁵² Voir *supra* dans le développement consacré à Hugues l'Abbé.

²⁷⁵³ BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille.*, p. 526. BOUCHARD Constance Brittain, *Three cartularies from thirteenth-century Auxerre*, Toronto, University of Toronto Press, 2012, p. 186-187. *Les Gestes des évêques d'Auxerre, I*, éd. et trad. SOT Michel (dir.), Paris, Les Belles Lettres, 2002, p. 112, n. 247. PICARD Jean-Charles, *Topographie chrétienne [...] Province ecclésiastique de Sens*, p. 50. LESNE Émile, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, Lille-Paris, 1910, t.1, p. 115, 122, et s.

Vigilius, mais c'est la mise en perspective de l'ensemble de nos résultats du IV^e jusqu'au IX^e siècle qui nous a conduit à changer notre développement.

Sur la forme, l'acte présente une incohérence des dates avec la 8^e année du règne de Dagobert donc 637, mais la 7^e indiction donc 634²⁷⁵⁴.

Sur le fond, il mentionne des domaines de Dagobert qui est le souverain mérovingien sous lequel le plus grand nombre de faux ont été réalisés ou plutôt attribués. Quarante documents, dont trente-trois faux, ont été placés sous le nom de Dagobert (dix-huit à Saint-Denis) qui en la matière domine les autres souverains mérovingiens²⁷⁵⁵, ce qui en soit n'est pas une preuve d'inauthenticité.

Sur la dispersion foncière, l'acte affiche une dispersion de patrimoine atypique dans notre étude pour une fondation monastique du début du VII^e siècle, répartie sur six cités.

Sur la fiabilisation au regard des autres sources à notre disposition, l'acte présente des indicateurs non convergents avec les documents carolingiens que ce soit sur la titulature et les bénéficiaires. Et il organise la circulation de propriétés qui n'apparaissent pas confirmées pas d'autres documents, voir sont même contredites par le testament de Vigilius, les *GEA* et le concile de Pîtres.

Ces éléments ne sont pas en faveur de son authenticité.

	Acte de fondation de Saint-Julien par Palladius daté de 634	Confirmation de Charles le Chauve à Hugues l'Abbé, alors abbé de Saint-Julien d'Auxerre, vers 850/875	Gestes des évêques d'Auxerre, notice de Palladius, vers 873 -875/877
Titulature	<i>Cellam sive coenobium in suburbano Autissiodorensi construxisse in basilicis tribus, id est <u>domnae Mariae perpetuae uirginis</u>, et domni Andreae apostoli, et sancti Juliani martyris cum oratorio sancti Ferreoli et sancti Martini</i>	<i>monasterii sancte Marie genitricis Christi sanctique Juliani martyris Autissiodorensis ecclesie</i>	<i>fecit et monasterium sancti Juliani martyris, ubi ædificavit basilicam alteram, quam in honore sanctæ Dei genitricis Marie dedicauit</i>
Bénéficiaires	<i>santimoniales puellae et uiduae</i>	<i>monasterium uirginum ... monasterii basilicas uirgines</i>	<i>monasterium uirginum</i>

ARBOIS DE JUBAINVILLE Henri, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*, Paris, 1890, p. 307. LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, p. 145-150.

²⁷⁵⁴ PICARD Jean-Charles, *Topographie chrétienne [...] Province ecclésiastique de Sens*, p. 50.

²⁷⁵⁵ *Diplomata regum Francorum e stirpe Merovingica (Die Urkunden der Merowinger)*, éd. Theo Kölzer, MGH Diplomata Hanovre, Hahn, 2001. THEIS Laurent, *Dagobert*, Paris, Fayard, 1982, p. 42-65.

Origine des biens	Seulement des biens de Saint-Étienne <i>Res ex ipsa ecclesia episcopatus Sancti-Stephani ; Agros nobilissimos, quos mihi praefatus domnus Dagobertus sua largitione concessit</i>	Dans le détail, liste de domaines de Saint-Étienne et Saint-Germain	Mention sans détail de biens prélevés tant de Saint-Étienne que Saint-Germain <i>et qui omnes aeclesie Autissiodorenses sue deditoni erant subiecte, tam sancti Stephani, quam etiam ex sancti Germani uillis copiose ditauit</i>
-------------------	---	--	---

Figure 130 Tableau synthétique des correspondances entre l'acte de 634, le diplôme de Charles le Chauve et les GEA

La conservation et l'observation des manuscrits ne nous apparaissent pas plus favorables. L'acte de fondation de Saint-Julien est présent dans le *Cartulaire de Saint-Julien* réalisé au XIII^e siècle. Catalogué H1667 dans les archives départementales de l'Yonne, les neuf feuillets de parchemin contiennent quatorze documents écrits de la même main : la charte de Palladius, suivi d'un privilège de Louis le Pieux, puis la confirmation de Charles le Chauve, suivi de onze documents datés des années 1043 à 1291²⁷⁵⁶. Sur le fond, le manuscrit insiste sur la relation entre l'abbesse et les comtes de Joigny initiée autour de Migennes²⁷⁵⁷. Il porte principalement sur Auxerre, Migennes, Joigny, la forêt d'Othe, Saint-Ange et Bussy-en-Othe. Les textes sont pourvus de la mention *facta est collatio cum originali*.

Il existe toutefois une copie du cartulaire précédent sous la côte H1668 des archives départementales de l'Yonne, réputée réalisée au XVI^e siècle²⁷⁵⁸. Deux éléments nous apparaissent importants. Le copiste ne reproduit pas la mention *facta est collation cum originali* sur les premiers actes du XIII^e siècle et surtout il n'apparaît pas de charte de Palladius. Les descriptifs présentent le cartulaire comme une « copie du cartulaire [...] auquel il manque la première feuille où devait se trouver la charte de Palladius, évêque d'Auxerre²⁷⁵⁹ ». Mais l'observation du document rend cette affirmation très difficile. Sur le cartulaire assuré du XIII^e siècle, la charte de 634 et le privilège de Louis le Pieux sont sur une même première page. Sur l'autre cartulaire, la page commence directement avec le privilège de Louis le Pieux. Si une première page était manquante, il faudrait que la charte de Palladius soit écrite avec une taille des lettres deux à trois fois plus haute que tout le reste du texte, pour réaliser un *recto verso* ou que la charte ne soit suivie d'aucun document jusqu'à la feuille suivante (et ce serait la seule feuille ainsi faite du cartulaire). Il apparaît probable qu'il s'agit ou d'un choix du copiste de ne pas reproduire ce premier document ou d'une impossibilité de le faire. Et le premier choix est

²⁷⁵⁶ H1667, archives départementales de l'Yonne : <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta558d228c54c95/daogrp/0/1>. Controlé le 1/12/2022

²⁷⁵⁷ SASSIER Yves, *Recherches sur le pouvoir comtal en Auxerrois du Xe au début du XIIIe siècle*, Paris, 1980, p. 112. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, n° 121.

²⁷⁵⁸ H1668, archives départementales de l'Yonne : <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta561b136c423f1/daogrp/0/2>. Controlé le 1 décembre 2022

²⁷⁵⁹ <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta561b136c423f1/daogrp/0/2>. Controlé le 1 décembre 2022

particulièrement étonnant lorsqu'il s'agit de la charte de fondation du monastère auquel le cartulaire est dédié sauf à douter de son authenticité ou surtout à ne pas en disposer. Reste une autre solution hypothétique, la datation du H1668 serait erronée et il précéderait le H1667. Nous n'avons pas identifié la manière dont le document a été daté, et nous ne disposons pas de connaissances paléographiques pour donner un avis pertinent.

Au regard de ces informations de l'ensemble de ce chapitre, l'acte de fondation de Saint-Julien, présente plusieurs caractéristiques d'inauthenticités, tant sur la forme que sur le fond. Une modification ou création au XIII^e siècle au moment de la rédaction du cartulaire nous apparaît possible.

Le précepte de Louis le Pieux au uir illustre Hugo comes

Il nous faut revenir sur le précepte de Louis le Pieux dans le cartulaire de Saint-Julien²⁷⁶⁰. Le destinataire de l'acte est un comte Hugues (*uir illustre Hugo comes*) qui reçoit *largitionis nostre munere in beneficium*. Son identification est problématique et trois positions existent.

Il peut s'agir du grand-père maternel d'Hugues l'Abbé, le comte Hugues de Tours (†837). C'est l'avis de Engelbert Mühlbacher qui propose une date cohérente de rédaction entre 814 et 825 et plus sûrement 820-821 quand le comte Hugues est à la cour pour le mariage de sa fille²⁷⁶¹. C'est aussi l'opinion de Joachim Wollasch²⁷⁶² et de Louis René²⁷⁶³. Cette identification est non certaine pour Philippe Depreux²⁷⁶⁴ et Christian Wilsdorf²⁷⁶⁵ qui soulignent la possibilité d'un autre comte Hugues du temps de Louis le Pieux. Pour d'autres auteurs contemporains et en dernier lieu, Constance Bouchard, il s'agit d'Hugues l'Abbé²⁷⁶⁶. Pour notre part, Hugues l'Abbé n'obtient une titulature vaguement proche (*illustrissimus*) que sous Carloman (vers 884)²⁷⁶⁷, à une période où cela fait plus de vingt ans qu'il est systématiquement qualifié d'*Abbas* alors qu'il n'est jamais qualifié de comte. Cette identification nous paraît très incertaine et peut-être non nécessaire.

²⁷⁶⁰ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XV, p. 30-31. Souligné par LESNE Émile, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, II, 2, p. 134

²⁷⁶¹ MÜHLBACHER Engelbert, *Regesta Imperii I. Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern 751-918*, Innsbruck, 1908, p. 298, n° 744 (719).

²⁷⁶² WOLLASCH Joachim, *Das Patrimonium beati Germani in Auxerre*, p. 220.

²⁷⁶³ LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 33.

²⁷⁶⁴ DEPREUX Philippe, *Prosopographie*, p. 262.

²⁷⁶⁵ WILSDORF Christian, « Les Étichonides aux temps carolingiens et ottoniens », *op.cit.*, p. 13

²⁷⁶⁶ BOUCHARD Constance Brittain, *Three cartularies from thirteenth-century Auxerre*, Toronto, University of Toronto Press, 2012, p. 189.

²⁷⁶⁷ BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, n° 77, p. 199-207.

Deux marqueurs du précepte de Louis le Pieux, la titulature et les bénéficiaires, apparaissent avoir un lien prononcé avec la charte de fondation de 634 que nous considérons comme en fort décalage avec le reste des sources. Les deux actes évoquent Marie-Toujours-Vierge quand tous les autres invoquent Marie-Mère-du-Christ et ils sont tous deux destinés aux jeunes filles quand les autres s'adressent aux vierges et aux moines. Pour les raisons évoquées précédemment, nous ne pensons pas que cela renforce la légitimité de l'acte de 634, mais qu'éventuellement un lien peut exister entre les deux actes Louis le Pieux.

Correspondances et différences de titulature et bénéficiaire entre les différents actes

	Acte de fondation de Saint-Julien par Palladius daté de 634 dans le cartulaire de Saint-Julien (XIII ^e)	Précepte de Louis le Pieux dans le cartulaire de Saint-Julien (XIII ^e)	Confirmation de Charles le Chauve à Hugues l'Abbé, alors abbé de Saint-Julien d'Auxerre vers 850	Gestes des évêques d'Auxerre, notice de Palladius, rédigés vers 875	Testament de Vigilius, vers 680	Gestes des évêques d'Auxerre, notice de Vigilius, vers 875
Titulature	Cellam sive coenobium in suburbano Autissiodoren si construxisse in basilicis tribus, id est <u>domnae Mariae perpetuae uirginis</u> , et domni Andreae apostoli, et sancti Juliani martyris cum oratorio sancti Ferreoli et sancti Martini	monasterium quod dicitur Sancti-Juliani puellarum, quod est situm non procul ab urbe Autissiodoren se constructum in <u>honore Sancte Marie semper uirginis</u>	<i>monasterii sancte Marie genitricis Christi sanctique Juliani martyris Autissiodorens is ecclesie</i>	<i>fecit et monasterium sancti Juliani martyris, ubi aedificavit basilicam alteram, quam in honore sanctae Dei genitricis Marie dedicauit</i>	<i>Sancta venerabilis basilica domnae Mariae genitricis Domini.... quam opere meo in suburbio murus civitatis de Althisiodero visi fuimus construxisse</i>	<i>etiam monasterium in suburbio ciuitatis Autissiodorens is construxit, quod pluribus ditatum muneribus, ut testamenti ipsius series demonstrat, in honore sancte Dei genitricis Marie dedicauit.</i>
Bénéficiaire	<i>santimonialis puellae et uiduae</i>	<i>monasterium quod dicitur Sancti-Juliani puellarum</i>	<i>monasterium uirginum ... monasterii basilicas uirgines</i>	<i>monasterium uirginum</i>	<i>.... vel monachis ibidem deservientibus</i>	<i>monachorum esse constituit, simulque xenodochium pauperum</i>

Figure 131 Tableau synthétique des correspondances entre l'acte de 634, le précepte de Louis le Pieux, le diplôme de Charles le Chauve, le testament de Vigilius et les GEA

Les constructions des XVII^e et XVIII^e siècles

Dans l'historiographie contemporaine, la fondation de Saint-Julien est souvent certifiée par deux mentions : une copie au XVII^e siècle et sa mention dans la *Gallia Christiana*.

Dans la première moitié du XVII^e siècle, Dom Viole rédige ses *Mémoires sur l'histoire du diocèse d'Auxerre*, le MS152 à la bibliothèque municipale d'Auxerre²⁷⁶⁸. Le mauriste copie les *GEA*, intègre à la suite de chaque notice divers documents relatifs à chaque évêque, et propose en marge de nombreuses identifications de lieux et de datation. À la suite de la notice Palladius, il copie la charte de fondation de 634, puis la lettre de Didier de Cahors puis le privilège de Louis le Pieux et la confirmation de Charles le Chauve. Et sa copie est souvent citée comme authentifiant ces actes. Mais Dom Viole semble identifier les actes comme ceux de Louis le Bègue et la confirmation comme celle de Charles le Gros et de Carloman²⁷⁶⁹.

En 1770, la *Gallia Christiana* évoque Saint-Julien d'Auxerre et Hugues l'Abbé. Elle mentionne l'échange de 877 entre les religieuses de Saint-Julien et les chanoines de Saint-Martin de Chablis : « en 884 environ, il [Hugues] fit confirmer par l'empereur Louis le Bègue les domaines, possessions et privilèges que Saint-Julien devait à la munificence royale de ses prédécesseurs et notamment de Charles le Gros, fils de Charles le Chauve²⁷⁷⁰ ». Charles le Gros n'est pas le fils de Charles le Chauve, mais le texte est en cohérence avec la datation et les règnes proposés par Dom Viole. Ce n'est que plus tard que Maximilien Quantin considère ces diplômes comme ceux de Louis le Pieux et de Charles le Chauve²⁷⁷¹. Et cela a peut-être des conséquences significatives.

Il nous semble qu'une partie de la recherche se basant sur les travaux Maximilien Quantin et de la *Gallia Christiana* additionne ces affirmations, donnant l'illusion de la stabilité de l'institution sous différents souverains, renforçant l'authenticité des sources. L'observateur contemporain s'appuyant sur une large biographie peut faire référence à une charte d'une fondation initiale au VII^e, à des actes de Charlemagne, de Louis le Pieux, de Charles le Chauve, confirmés par Louis le Bègue, Charles le gros et Carloman. L'apparente solidité documentaire se révèle pourtant fragile et confuse. Il n'est pas impossible que d'un détournement d'actes mérovingiens par un abbé carolingien résulte une usurpation au IX^e siècle, un faux au XII^e-XIII^e et des incompréhensions au XVII^e siècle et aux suivants.

²⁷⁶⁸ MS 152, Auxerre, bibliothèque municipale, p. 641 et suivantes. <https://bvmm.irht.cnrs.fr/mirador/index.php?manifest=https://bvmm.irht.cnrs.fr/iiif/24501/manifest>, view 331, Controlé le 2 décembre 2022.

²⁷⁶⁹ MS 152, Auxerre, bibliothèque municipale, p. 651-654. <https://bvmm.irht.cnrs.fr/mirador/index.php?manifest=https://bvmm.irht.cnrs.fr/iiif/24501/manifest>, view 335-337. Controlé le 2 décembre 2022.

²⁷⁷⁰ *Gallia Christiana*, 12, 1770, col. 415-416. Nous reprenons le texte de FISQUET Honoré, *La France pontificale* (*Gallia Christiana*), Paris, Repos, p. 453-455.

²⁷⁷¹ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, IV, p. 7-9 ; XV, p. 30-31.

Ceci nous amène à revenir aux *agri nobilissimi* transmis par Dagobert mentionnés dans la charte de fondation de Palladius. L'adjectif qualifiant la terre n'est pas anodin²⁷⁷², il est peut-être l'indice d'un phénomène plus significatif.

Dans la tradition romaine, la noblesse est une *dignitas* personnelle et familiale, modulée par l'ancienneté et surtout par l'illustration de certaines fonctions. Christophe Badel définit ainsi la noblesse romaine par la quête de la *gloria*, la course aux *honores*²⁷⁷³ et par un ensemble de *uirtutes*²⁷⁷⁴. Au VI^e siècle en Gaule, toujours pour le même auteur, la *nobilitas* désigne encore une distinction personnelle, offerte par divers éléments de prestige social, sans qu'une fonction soit indispensable, mais où l'épiscopat semble être anoblissant²⁷⁷⁵. Pour Christophe Badel, il n'y a pas de continuité entre la noblesse romaine et celle médiévale. Mais pour des historiens de l'école continuiste, il n'y aurait pas de rupture entre l'Antiquité tardive et le haut Moyen-Âge et l'on y retrouverait une noblesse d'origine romaine définie par le service public et le lien au roi²⁷⁷⁶. Nous ne développons pas plus sur ce point historiographique, mais nous partons ici du postulat, qu'au haut Moyen-Âge, la noblesse n'est pas attachée à la terre et correspond à une qualité personnelle et familiale.

Nos recherches initiales sur les *agros nobilissimos* s'achevaient sur Dagobert. Les résultats premiers de notre thèse nous amenaient à considérer ces terres presque comme une catégorie juridique distincte en lien avec la famille royale ou à des saints importants. Cette perception était liée à notre prisme d'observation focalisée sur les sources auxerroises. Sous le conseil de Bruno Dumézil, nous avons élargi nos investigations à identifier de nouvelles occurrences par des requêtes sur Brepols et eMgh, concentrées sur l'association *ager** ou *agr* + nobilis**, *praedi* + nobilis** et *fund*+nobilis** pour la période classique et alto-médiévale jusqu'au IX^e siècle. Les résultats ne permirent pas de constituer un nouveau *corpus* d'études. Les occurrences compatibles sont rares et se concentrent surtout chez Cicéron dans le *Pour Sextus Roscius* avec *tria praedia vel nobilissima*²⁷⁷⁷ et *tres nobilissimos fundos*²⁷⁷⁸. La qualification revient chez

²⁷⁷² Ce paragraphe est postérieur au reste de la thèse et fait suite à une réflexion partagée par Bruno Dumézil. Pour des questions de délais et de sujet, notre développement et notre recherche sont restés superficiels.

²⁷⁷³ BADEL Christophe, *La noblesse de l'Empire romain*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, p. 40.

²⁷⁷⁴ *Ibid.*, p. 45.

²⁷⁷⁵ *Ibid.*, p. 397-399.

²⁷⁷⁶ WERNER Karl Ferdinand, *Naissance de la noblesse : l'essor des élites politiques en Europe*, Paris, Fayard, 1998. OFFENSTADT Nicolas, « Karl Ferdinand Werner, Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe », in *Lire les sciences sociales*, Volume 4/ 1997-2004, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme [en ligne].

²⁷⁷⁷ Cicéron, *Discours*, t. 1, 2e partie, *Pour Sextus Roscius*, 21, éd. et trad HINARD François, BENFERHAT Yasmina, Paris, Les Belles Lettres, 2006, p. 8.

²⁷⁷⁸ Cicéron, *Discours*, t. 1, 2e partie, *Pour Sextus Roscius*, 99, *Ibid.*, p. 38.

Varron, mais elle concerne des troupeaux²⁷⁷⁹. Cette investigation superficielle ne nous permet donc pas d'identifier de nombreuses autres occurrences. Autrement dit l'*ager nobilissimus* n'est pas une catégorie juridique de terre et dans notre *corpus*, les *agri nobilissimi* apparaissent dans les sources auxerroises des *Gestes des évêques d'Auxerre* et étonnement dans la charte de fondation de Palladius que nous pensons inauthentique.

Mentions d'un *ager nobilissimus* dans notre corpus

Désignation LAT harmonisée	marqueur spatial dans le texte	Identifiant FR harmonisé	Type de bien	Origine (personnes)	Structure destinataire	Année décrite dans l'acte	Origine et siècle de rédaction de l'acte
<i>Lopiacus</i>	<i>In territorio Sanctonico</i>	<i>Lopiacus</i>	<i>ager nobilissimus</i>	Mammone (Eps.)	Saint-Etienne (Aux.)	613 ?	GEA, (IX ^e)
<i>Melderans</i>	<i>In territorio Sanctonico</i>	<i>Melderans</i>	<i>ager nobilissimus</i>	Mammone (Eps.)	Saint-Etienne (Aux.)	613 ?	GEA, (IX ^e)
<i>Noiogelus</i>	<i>In territorio Sanctonico</i>	<i>Noiogelus</i>	<i>ager nobilissimus</i>	Mammone (Eps.)	Saint-Etienne (Aux.)	613	GEA, (IX ^e)
<i>Uriliacus</i>		<i>Uriliacus</i>	<i>ager nobilissimus</i>	Mammone (Eps.)	Saint-Etienne (Aux.)	613 ?	GEA, (IX ^e)
<i>Mitiganna</i>	<i>in territorio Senonico</i>	Migennes	<i>agros nobilissimos</i>	Dagobert	Saint-Julien (Aux.)	634 ?	Charte (VII ^e)
<i>Vincella</i>	<i>in territorio Autissiodorensi</i>	Vincelles	<i>agros nobilissimos</i>	Dagobert	Saint-Julien (Aux.)	634 ?	Charte (VII ^e)
<i>Truciacus</i>	<i>in territorio Autissiodorensi</i>	Trucy	<i>agros nobilissimos</i>	Dagobert	Saint-Julien (Aux.)	634 ?	Charte (VII ^e)
<i>Varciacus</i>		Varzy	<i>agrum nobilissimum</i>	Germain	Saint-Etienne (Aux.)	418-448 ?	GEA, (IX ^e)
<i>Corbilias</i>	<i>in pago Wastinensi</i>	Corbeilles-Gatinais	<i>agrum nobilissimum</i>	Aunacharius	Saint-Germain (Aux.)	605 ?	GEA, (IX ^e)

Figure 132 Mentions d'un *ager nobilissimus* dans cette étude

L'interprétation de ce résultat n'est pas aisée et deux hypothèses principales paraissent possibles.

La première est qu'une valeur sociale de la terre s'amorce dans la cité auxerroise à la période carolingienne. Les chanoines Alagus et Rainogala utilisent peut-être inconsciemment ce qualificatif. Si l'acte connu de la fondation de Saint-Julien est inauthentique, il s'appuie peut-être alors sur les *GEA* dans le choix de ses termes.

La seconde hypothèse est celle d'une interpolation des *GEA*. Nous pensons qu'il existe un indice complémentaire en ce sens. Si nous nous intéressons à la première terre qualifiée d'*ager nobilissimus* dans la version primitive des *GEA* rédigée au IX^e siècle, il s'agit de Varzy,

²⁷⁷⁹ Varron, *Rus.* 2, 1, 2 : *nobiles pecuariae* ; 3, 1, 8 : *haec nota et nobilis, quod et pecuaria appellatur*. François Hinard indique que l'emploi de l'objectif *nobilis* est fréquent dans la qualification des biens dans la langue des gens de la campagne et propose l'exemple de Varron. Cicéron, *Discours*, t. 1, 2e partie, *Pour Sextus Roscius*, éd. et trad HINARD François, BENFERHAT Yasmina, Paris, Les Belles Lettres, 2006, p. 70.

transmis par Germain au V^e siècle²⁷⁸⁰. Or dans la continuation des *GEA* réalisée aux XII^e-XIII^e siècles, la notice d'Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre de 1184-1206, considère aussi Varzy comme un *Castrum suum nobile Varziacum*²⁷⁸¹. Cette même notice mentionne au moins cinq lieux (en lien avec un palais, un patrimoine ou un château) qualifiés de nobles (Toucy, Cosne, Varzy, Noyers, Gien). Et surtout, entre les notices de la rédaction primitive des *GEA* et cette notice d'Hugues de Noyers, il n'existe pas de mentions de biens fonciers nobles. Les *agri nobilissimi* ne prennent leur sens plein qu'aux XII^e-XIII^e siècles.

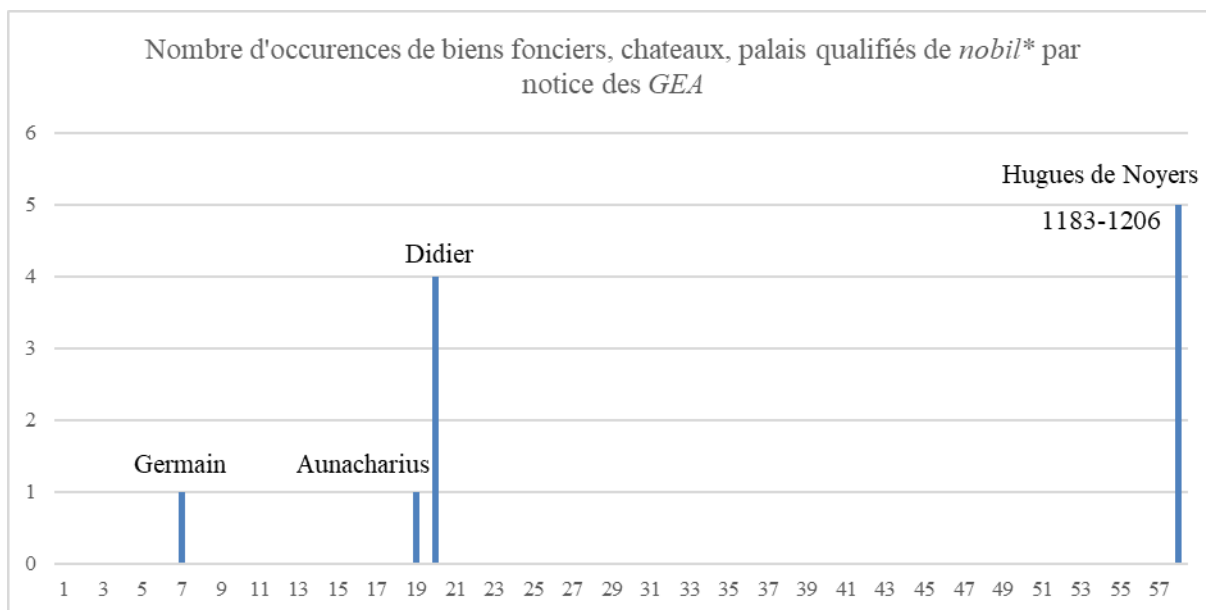


Figure 133 Fréquence des occurrences des biens nobles dans les *GEA* du IV^e au XIII^e siècle

L'introduction aux *GEA* de Michel Sot indique que la compilation du livre d'origine se situe vers le XII^e siècle²⁷⁸². Et le cartulaire de Saint-Julien copiant des actes et contenant la charte de Palladius est rédigé vers le XIII^e siècle. Les dates ne correspondent pas tout à fait et nous ignorons leur degré de précision, donc nous hésitions à les lier plus en avant. Mais dans tous les cas, ces sources peuvent avoir été écrites dans un contexte social proche. Sans que cela ne soit une preuve directe, l'utilisation du qualificatif d'*ager nobilissimus* peut être l'indice d'une interpolation lors de la compilation des *GEA*. L'évolution des représentations sociales liées aux biens fonciers a conduit les rédacteurs du XII^e siècle à utiliser ponctuellement des termes anachroniques pour la période carolingienne. Le fait que la charte de Palladius utilise aussi ce lexique confirmerait alors l'inauthenticité du document, ou a minima son interpolation à la même période.

²⁷⁸⁰ *GEA*, 7 : *agrum nobilissimum, cui Varziacus nomen est, cum uniuerso apparatu et appendiciis suis contulit.*

²⁷⁸¹ *GEA*, II, 58, p. 152-153.

²⁷⁸² *GEA*, I, p. XL-XLII. Nous soulignons au passage la note de M. Sot relative au palais de *Vercisum*. *GEA*, I, p. 36, n. 46.

Une église Saint-Julien en trop ?

Ces hypothèses peuvent aussi avoir des conséquences significatives pour la topographie chrétienne d'Auxerre. Dans les années 1990, Jean-Charles Picard s'interroge sur le fait qu'il y ait vraiment deux églises Saint-Julien à Auxerre. Pour lui, les sanctuaires du testament de 634 (la *basilica domnae Mariae*, *Basilica domni Andreae apostoli*, *basilica sancti Iuliani martyris*, *l'oratorium sancti Ferreoli* et *l'oratorium sancti Martini*) sont détruits vers 1590²⁷⁸³. L'emplacement primitif de Saint-Julien serait connu, mais les découvertes archéologiques n'ont révélé sur le site ou ses abords que du mobilier métallique mérovingien conservé au musée d'Auxerre²⁷⁸⁴. Et l'oratoire dédié à Saint-Martin servant de paroisse aux faubourgs sous le nom de Saint-Martin- lès-Saint-Julien ne prend de l'importance qu'à partir du VII^e siècle²⁷⁸⁵. Or dans les sources, il existe un autre Saint-Julien au début du VII^e siècle. Quand Palladius est abbé de Saint-Germain, l'évêque Desiderius transmet dans son testament à un Saint-Julien la *uilla* nommée *Mansiones Teudbaldi seu Villarum Auroli* dans le *pagus* du Gâtinais²⁷⁸⁶. C'est à l'époque la seule église d'Auxerre, en dehors de Saint-Étienne et de Saint-Germain, à recevoir une propriété en dehors du territoire de la cité et il existe peut-être un lien avec le fait que les biens postérieurement transmis à Saint-Julien soient aussi dans la cité de Sens. L'abbé Lebeuf en son temps fait alors l'hypothèse que Palladius a fait transférer ce Saint-Julien vers le sud et que sa fondation correspond *de facto* à son déplacement²⁷⁸⁷.

Lorsque Jean-Charles Picard s'interroge sur le fait qu'il y ait vraiment deux églises Saint-Julien à Auxerre, il finit par accepter leur existence distincte, car l'acte de fondation de 634 met Saint-Julien sur le même plan que les autres établissements de la charte, et le règlement de Tetricus mentionne deux églises Saint-Julien²⁷⁸⁸. Nous venons de voir que l'acte de 634 paraît au moins incertain. Quant au texte liturgique de Tetricus, il fait référence à une *église du monastère Saint-Julien* et à un *monastère saint-Julien* qui offre en effet la possibilité de deux bâtiments distincts. Mais l'ordre des offices entre les périodes de janvier/février et octobre/novembre, nous apparaît comme un indice clair qui dépasse la forme des appellations : il peut s'agir d'un même site comme en témoigne la mise en relation suivante du calendrier.

²⁷⁸³ PICARD Jean-Charles, *Topographie chrétienne [...] Province ecclésiastique de Sens*, p. 62-63.

²⁷⁸⁴ *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 207.

²⁷⁸⁵ LOUIS René, *Autessiodurum christianum, les églises d'Auxerre des origines au XI^e siècle*, Paris, 1952, p.19.

²⁷⁸⁶ *GEA*, 20.

²⁷⁸⁷ LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, p. 145-146.

²⁷⁸⁸ *GEA*, 24.

	O1 : clergé de la cathédrale
J1 : église Saint-Germain	O2 : église Saint-Germain
J2 : église Saint-Amâtre	O3 : église Saint-Amâtre
J3 : église Saint-Pierre	O4 : église Saint-Pierre
	N1 : Donzy
J4 : église du monastère Saint-Julien	N2 : monastère Saint-Julien
F1 : église Saint-Marien	N3 : église Saint-Marien
F2 : église Saint-Eusèbe	N4 : église Saint-Eusèbe
F3 : église Saint-Martin	D1 : église Sainte-Marie
F4 : église Sainte-Marie	D2 : église Saint-Martin

J=Janvier F=Février O=Octobre N=Novembre D=Décembre ; J1 = 1ere semaine des calendes de Janvier

Figure 134 Focus sur le calendrier de Tetricus et les mentions de Saint-Julien

L'hypothèse de l'abbé Lebeuf et Jean-Charles Picard d'un seul site Saint-Julien doit donc être à nouveau questionnée. L'église Saint-Julien préexistait peut-être et a été refondée et déplacée par Palladius. Notre hypothèse est qu'Hugues l'Abbé, en manipulant les souvenirs et les actes, a altéré les informations à disposition des chanoines. Elle renforce l'hypothèse de reconstruction du passé à la période carolingienne par la réinterprétation, peut-être volontaire de sources mérovingiennes par l'aristocratie carolingienne et les souverains. La destruction des sites vers 1590²⁷⁸⁹ participe à la confusion en déplaçant définitivement ces structures dans un espace idéal.

Conclusion

Nos observations invitent à questionner à la fois le contenu et la compréhension des actes mérovingiens tardifs de Palladius et de Vigilius et la légitimité des diplômes de l'époque carolingienne.

Notre hypothèse principale est qu'Hugues l'Abbé a déformé le souvenir de circulations mérovingiennes et manipulé les documents présentés à son cousin Charles-le-Chauve en faveur de Saint-Julien dont il a eu la charge. Et que Charles le Chauve, parce qu'il y avait intérêt a validé ces documents, sachant peut-être pertinemment qu'ils étaient faux. Le roi a alors produit ce diplôme. Rappelons qu'au chapitre précédent, nous constatons, entre les propriétés captées en Alsace de Saint-Denis en 853, la uilla de Coucy soustrait de Saint-Étienne la même année, les biens en précaires usurpés de Laon en 858/862, le domaine acquis par tromperie de Môlay, que les Welfs et Charles le Chauve s'entendent pour détourner des terres ecclésiastiques. Dans

²⁷⁸⁹ PICARD Jean-Charles, *Topographie chrétienne [...] Province ecclésiastique de Sens*, p. 62-63.

ce chapitre, nous pensons que des indices témoignent des modalités pratiques utilisées par Hugues, Charles le Chauve et Louis le Bègue.

Les chanoines carolingiens constatent peut-être des anomalies dans la circulation des biens organisées par Charles et son cousin au regard des sources mérovingiennes disponibles. Mais le rapport de force est tel avec un roi installé depuis des dizaines d'années et un Hugues d'une puissance exceptionnelle de la Neustrie à Bourgogne, qu'ils préfèrent garder le silence tout en insérant de discrètes touches dans leur œuvre. Il est toutefois possible qu'ils soient intéressés financièrement à une certaine présentation des circulations. Et au XIII^e siècle, les nonnes de Saint-Julien pour leur besoin particulier, peut-être vis-à-vis des comtes de Joigny, rédigent un cartulaire en intégrant de nouveaux documents en déformant ces souvenirs et en créant de nouveau.

Développer des analyses sur la maîtrise des richesses et le pouvoir, conduit à observer de multiples représentations du passé offrant un éventail de possibilité et de nuances entre la réalité mérovingienne, la compréhension et la réinterprétation carolingienne, la copie féodale, l'érudition moderne et les analyses contemporaines. Nos développements initiaux sur VII^e siècle apparaissent tellement liés à des sources du IX^e siècle et postérieures, qu'il semble plus pertinent d'appréhender l'ensemble de ces représentations et constructions que d'insister sur des circulations mérovingiennes de biens fonciers, peut-être idéelles.

C. Le VIII^e siècle des *GEA* : Un âge mérovingien tardif aux reflets carolingiens

Ce point s'intéresse à présent au VIII^e siècle des *GEA* qui constitue l'apogée de la puissance épiscopale d'Auxerre notamment à travers les notices de deux évêques guerriers, Sabaricus et Hainmarus. Les pontifes sont foudroyés, assassinés, leurs successeurs aveugles et paralysés. La déchéance culmine avec Aidulfus (756-771 ?) qui assiste à la confiscation de la plupart des domaines de l'église. Notre approche focalise à nouveau sur l'influence du contexte de la rédaction sur ces représentations du passé relatives au territoire, au pouvoir, à la puissance et à la richesse.

1. Sabaricus (715 ?-720 ?)

Dans les *GEA*, Savaricus/Sabaricus est un évêque d'origine très noble qui siège cinq ans, probablement vers les années 715-720. Ses qualités personnelles ne sont pas connues, pas plus que ses richesses foncières. Il ne fait aucun don, ne fonde rien et sa sépulture est au monastère Saint-Germain. Le cœur de sa courte notice insiste simplement sur sa famille, ses actions et son châtement. « En raison de son origine très noble, il commença à dévier quelque peu des règles de son ordre et à se livrer sans réserve aux affaires du siècle, plus qu'il ne convient à un évêque, au point d'attaquer par les armes et de soumettre à son pouvoir tant le pagus d'Orléans, que ceux de Nevers, de Tonnerre et d'Avallon et même ceux de Troyes²⁷⁹⁰ ». Sabaricus meurt frappé par la foudre divine pendant qu'il marche sur Lyon qu'il souhaitait conquérir par le fer. Le pontife apparaît comme un noble avide de pouvoir soumettant tout les territoires environnant Auxerre, créant avec les armes une principauté épiscopale, et mourant foudroyé lors de l'extension maximale de ses conquêtes.

Le phénomène rhétorique classique de l'hubris et de l'avidité sans fin, punie par une sanction divine apparaît nettement. Les *GEA* illustrent ainsi le modèle de l'homme d'Église, déformé par le pouvoir temporel et les affaires du siècle, contaminé par une avarice de ressources et une avidité des *honores*, enfin sanctionné et puni par la foudre de Dieu.

²⁷⁹⁰ *GEA*, 26, p. 127 : *Eo quoid esset genere nobilissimus, cepit a status sui ordine paululum declinare, et secularibus curis plus quam oportet pontificem inhianter insistere, in tanteum ut tam pagum Aurelianensem, quam Niuernensem, Tornoderensem quoque Aualensem necon et Tricassinum militari manu inuaderet suisque dicionibus subjugaret.* Traduction Michel SOT.

Pour autant, plusieurs remarques cumulatives sont réalisables au regard de cette notice sur le pouvoir exercé par Sabaricus.

La tentative avortée de conquête de Lyon crée l'impression que cette ville constitue la limite méridionale sous l'influence de Savaricus. Pourtant les territoires intermédiaires entre Avallon et Lyon, autrement dit Autun, Châlon ou Mâcon ne sont pas mentionnés. L'extension de la domination de l'évêque auxerrois n'est donc pas une zone s'étendant de manière concentrique.

Ensuite les chanoines carolingiens articulent la description du territoire conquis en succession de *pagi*, pas de cités et diocèses, même si dans certains cas, l'entité est identique. La domination de Sabaricus ne recouvre donc pas l'ensemble de certains évêchés, mais les *pagi* de plusieurs cités, ce qui est peut-être un indice que le cadre administratif de référence est carolingien ou que seul un certain type de pouvoir est utilisé par Sabaricus. Comme l'épiscopat se partage mal sur le territoire d'une cité, et encore plus sur plusieurs, le pouvoir exercé par Savaricus peut s'apparenter à celui d'un comte. Si pour Auxerre, Orléans, Nevers et Troyes, sièges de pontifes, il peut y avoir un doute sur le fait que Sabaricus soit aussi évêque de la cité, les autres territoires laissent la possibilité que l'extension de la domination de Sabaricus, soit réalisée en accord avec un pouvoir épiscopal maintenu.

Enfin, certaines relations d'influences n'ont rien d'inhabituelles et correspondent à des interactions géopolitiques classiques entre centres et périphéries. Les *pagi* d'Avallon et de Tonnerre sont naturellement des extensions d'Auxerre de par leur proximité géographique avec ce centre urbain et de par leur propre éloignement avec la *sedes* de leur cité d'appartenance Autun et Langres.

D'autres remarques s'imposent sur la question du personnage historique de Sabaricus. Nous faisons ici l'hypothèse qu'une confusion d'identité a conduit à associer les pouvoirs de deux individus distincts homonymes au sein de la représentation d'un être unique puissant. Dans le cas d'espèce, il existe un Sabaricus à Orléans et à Auxerre dans les listes épiscopales²⁷⁹¹. Pour certains historiens, ces mentions confirment les *GEA* avec un même pontife sur plusieurs évêchés. Pour Reinhold Kaiser « l'évêché d'Orléans [...] a fait partie de la domination régionale

²⁷⁹¹ DUCHESNE Louis, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, Paris, 1900, p. 462.

de l'évêque Savaric d'Auxerre qui l'a laissé vers 720 à son neveu Eucherius²⁷⁹² ». C'est une interprétation possible, cohérente entre les listes, les *GEA* et la *Vie d'Eucher*. Mais l'existence de deux prélats homonymes et distincts à quelques dizaines d'années d'écart est aussi une solution satisfaisante. Car cette succession est très incertaine et est même rejetée par Louis Duchesne qui pense que quatre évêques les séparent (Dalfinus, Adalmarus, Leodebertus, Leodegarius) et que l'auteur de la vie fabuleuse de Saint Euverte interprète mal des propos rapportés²⁷⁹³.

D'autant plus que les rares sources complémentaires autour Sabaricus témoignent d'un tout autre profil. Il existe ainsi deux jugements auxquels un Sabaricus assiste sans précision de son siège. Le premier en février 693 ou 694 se déroule sous Clovis III (690-694) et porte sur le vol d'un bien foncier²⁷⁹⁴, tandis que le second prend place en 697²⁷⁹⁵ sous Childebert III. Bref, cet évêque participant à l'exercice de la justice de manière collégiale apparaît éloigné de la représentation d'un chef militaire conquis par une soif du pouvoir. Deux modèles nous semblent possibles entre un Savaricus, changeant de siège, qui se lance dans des conquêtes après plusieurs décennies d'épiscopats, et deux Savaricus distincts avec des modes de vie particuliers, dont l'un peut-être bénéficiant du pouvoir comtal.

De nombreux chercheurs en sciences historiques considèrent Sabaricus comme le premier représentant d'une principauté épiscopale Auxerre développant une puissance militaire et une forte autonomie²⁷⁹⁶.

C'est tout à fait possible. Une solution plus simple serait toutefois que les chanoines reçoivent l'information qu'un Sabaricus a exercé un commandement, *ducatus*, sur plusieurs comtés²⁷⁹⁷. Cela explique la présentation de sa domination par *pagi* plutôt que par évêché et la possibilité d'avoir deux pouvoirs distincts sur le territoire d'une même cité. C'est cohérent avec les actions

²⁷⁹² KAISER Reinhold, « Royauté et pouvoir épiscopal au nord de la Gaule (VII^e-IX^e siècle) », in *La Neustrie*, t. I, p.151.

²⁷⁹³ DUCHESNE Louis, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, Paris, 1900, p. 459.

²⁷⁹⁴ MGH, *Die Urkunden der Merowinger*, Hannover, 2001, I, n° 141, p. 355-357. PARDESSUS, II, p. 229. MGH, *Diplomata*, Hannover, 1872, t.1, n° 66, p. 58. FELLER Laurent, *Les sociétés du haut Moyen-Âge en Occident*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 176-177.

²⁷⁹⁵ MGH, *Diplomata*, Hannover, 1872, t.1, n° 7 0, p. 62. PARDESSUS, II, p. 241. MGH, *Die Urkunden der Merowinger*, Hannover, 2001, I, n° 149, p. 374-376.

²⁷⁹⁶ DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010, p. 75. HEUCLIN Jean, *Hommes de Dieu et fonctionnaires du roi en Gaule du nord du V^e au IX^e siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2002, p. 239. SASSIER Yves, « Les Carolingiens et Auxerre », in *L'École carolingienne d'Auxerre : de Murethach à Remi 830-908*, IOGNA-PRAT Dominique, JEUDY Colette, LOBRICHON Guy (dir.), Paris, Beauchesne, 1991, p. 21-23. KAISER Reinhold, « Royauté et pouvoir épiscopal au nord de la Gaule (VII^e-IX^e siècle) », in *La Neustrie*, t. I, p. 152.

²⁷⁹⁷ Une solution anachronique aurait été la lecture par les chanoines d'une liste équivalente au capitulaire de Servais en 853 avec un registre nominal de *missi* pour plusieurs *pagi*. *Capitulare missorum Silvacense*, MGH, Leges, Capitularia regum Francorum (Capit.), II, n° 260, p. 276.

de Sabaricus. C'est compatible avec une fonction de pontife. C'est compatible avec l'existence de deux Sabaricus ou d'un Sabaricus évoluant fortement pendant sa carrière pour aboutir à cette situation de commandement militaire intégrant les évêchés et comtés. La mutualisation et la concentration de ressources sous un chef commun apparaissent opportunes en temps de crise. Elles se cristallisent d'ailleurs avec son successeur, le dénommé Hainmarus, que nous allons voir à présent.

2. Hainmarus (720 ?-735 ?)

Dans les *GEA*, Hainmarus succède à Sabaricus et inscrit ses actions dans sa continuité directe. Il siège en tant que *uocatus episcopus* pendant quinze ans, la noblesse de ses origines est soulignée (*nobilitate generis*), sa richesse en biens est reconnue (*fundorum dignitate ditissimus*) et il distribue une partie de son patrimoine (*quasdam res proprietatis sue*) en donations qui permettent aux chanoines de le qualifier spirituellement de bon fidèle (*Dei fideliter*)²⁷⁹⁸. Alagus et Rainogala racontent alors comment cet évêque d'Auxerre charge avec ses troupes les Sarrasins envahissant l'Aquitaine. Le pontife, missionné par le pouvoir, les élimine dans un sanglant carnage. Hainmarus retourne alors sur la rive de l'Yonne, honoré de sa victoire, du soutien de Dieu et de la reconnaissance royale. Mais une fois le danger sarrasin passé, le duc d'Aquitaine trahit le roi franc. Ce dernier missionne à nouveau l'évêque d'Auxerre et ses soldats qui massacrent les Aquitains. Cette nouvelle victoire rehausse le prestige du prélat auxerrois, mais aussi la jalousie et les rumeurs. Hainmarus est alors arrêté par le roi et emprisonné dans la forêt des Ardennes. Piégé, le pontife s'évade et fuit grâce à un parent sur un cheval volé. Des soldats sont lancés à leurs trousses et Hainmarus est rattrapé dans la forêt de Toul. Il y meurt transpercé par les lances de ses poursuivants. Deux propriétés de l'église sont confisquées.

Hainmarus, dernier pontife mérovingien, premier évêque carolingien ?

À l'inverse de Sabaricus, Hainmarus transmet des domaines fonciers à Saint-Étienne et Saint-Germain. Il donne à l'église Saint-Étienne, pour l'entretien des clercs, la *uilla* de Merry (*Matriacus*), située dans le *pagus* de Sens, et pour l'hospice de la susdite église cathédrale, les *uillae* de Milly (*Miliciacus*) et de Vrilly (*Viriliacus*) dans le *pagus* d'Auxerre. Il offre à l'église

²⁷⁹⁸ *GEA*, 27, p. 131.

Saint-Germain pour l'entretien des moines, la *uilla* d'Annay ou Bonny-sur-Loire (*Abundiacum*) située dans le *pagus* d'Auxerre et la *uilla* de Ponessant (*Pons Maxentii*) dans le *pagus* du Gâtinais. Pour l'hospice de la même église, il donne les *uillae* de Neron (*Nigrontum*), Lignorelles (*Linerolas*) et *Lagunas* dans le *pagus* d'Auxerre.

Hainmarus transmet donc huit domaines situés dans les cités de Sens et d'Auxerre. Si la quantité et la qualité des propriétés offertes sont non négligeables, elles restent néanmoins très mesurées vis-à-vis d'autres circulations foncières de la période, comme le testament de Wideradus fondateur de l'abbaye de Flavigny vers 722-723²⁷⁹⁹, ou celle exceptionnelle d'Abbon de Provence en 739²⁸⁰⁰.

Représentation simplifiée des biens transmis par Hainmarus

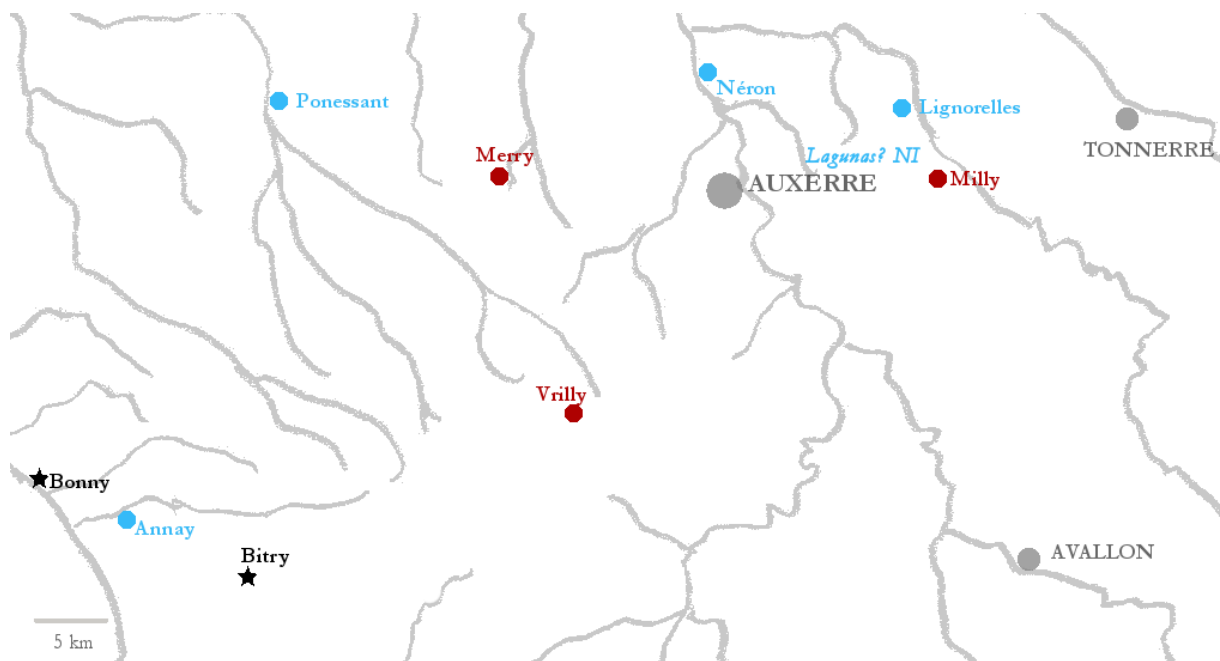


Figure 135 Carte des donations d'Hainmarus

Légende : En rouge, biens à destination de l'église Saint-Étienne ; en bleu, biens à destination du monastère Saint-Germain ; en noir confiscations.

²⁷⁹⁹ Pardessus, t. II, p. 323, Nonn, p. 33-34. BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 411-483. BOUCHARD Constance Brittain, *The cartulary of Flavigny, 717-1113*, Cambridge, The Medieval Academy of America, 1991, p. 19 et s.

²⁸⁰⁰ GEARY Patrick J., *Aristocracy in Provence : the Rhône Basin at the dawn of the Carolingian Age*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1985.

Représentation simplifiée des possessions d'Abbon

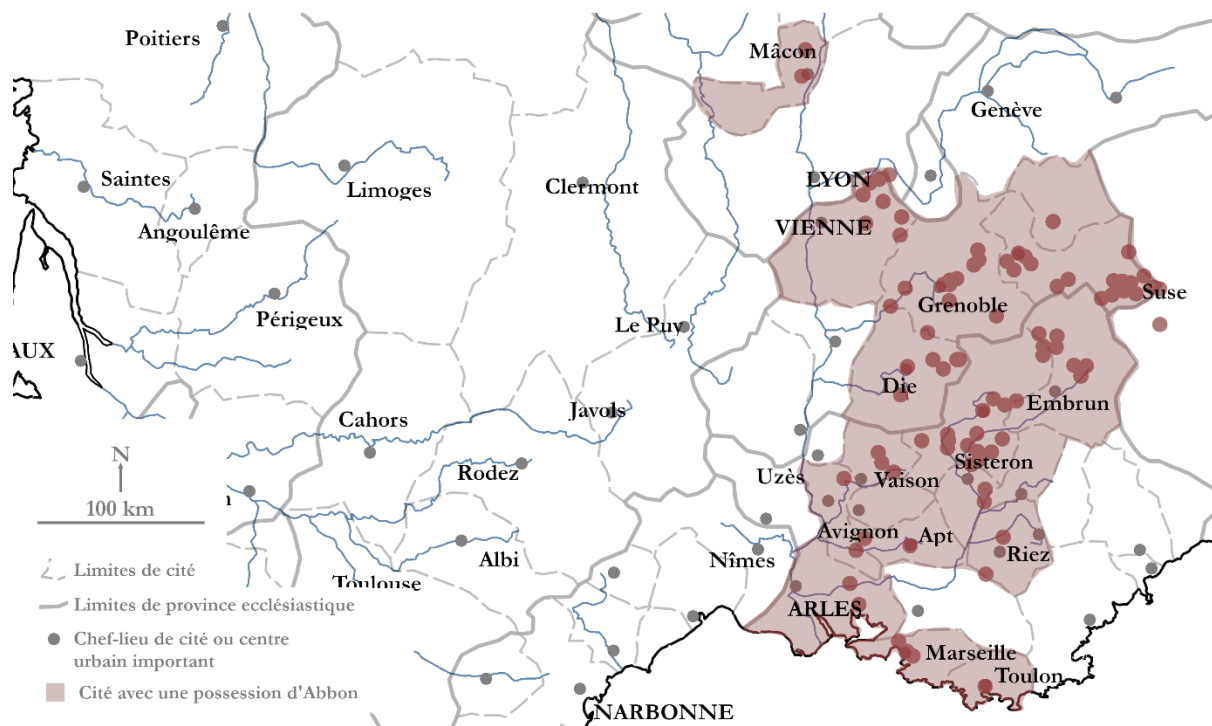


Figure 136 Possessions d'Abbon de Provence

Du point de vue de nos sujets d'étude, le premier point majeur de la notice d'Hainmarus concerne la circulation des domaines en faveur de Saint-Germain d'Auxerre. Ses propriétés apparaissent confirmées au concile de Pîtres en 864²⁸⁰¹ et Heribaldus est même mentionné pour Neron, Lignorelles et *Lagunas* (mais ne l'est pas pour Ponessant et Annay). Seul un domaine, Ferulas est manquant dans la notice des *GEA*. Autrement dit, nous constatons une forte concordance entre les *GEA* et l'acte de Pîtres et nous soulignons que c'est la seule notice des *GEA* portant sur la période antérieure au IX^e siècle qui est confirmée par les diplômes carolingiens, au moins pour la partie relative à Saint-Germain.

Cette situation est perturbante et constitue un premier indice invitant à repenser les découpages temporels à Auxerre. Hainmarus est généralement considéré comme le dernier des évêques mérovingiens distribuant largement ces domaines aux différentes églises et après son épiscopat, il est d'usage de penser que la période de sécularisation massive des biens ecclésiastiques à Auxerre s'impose (et que dans le même temps les testaments et donations des prélats cessent). Mais la fiabilisation financière nous offre ici un découpage temporel différent. Alors qu'Hainmarus est censé correspondre à l'apogée d'Auxerre et être le dernier représentant d'une

²⁸⁰¹ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLV, p. 86-91. COURTOIS Michèle, DUCHENNE Marie-Christine, PARISSÉ Michel, *Actes originaux conservés dans le département de l'Yonne*, Nancy, 7, Presses universitaires de Nancy, 1989, p. 40-43. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 269, p. 103-111. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLVI, p. 91-93.

période commencée au V^e siècle, c'est en fait le premier d'une lignée avec ses successeurs carolingiens pour laquelle nous pouvons confirmer la circulation de domaines.

Confirmations carolingiennes des domaines transmis par Hainmarus

Lieu	Présence dans les GEA	Diplôme carolingien
Annay ou Bonny-sur-Loire <i>Abundiacum</i>	GEA, 27, Hainmarus	864 : Tessier II, 269
Ponessant	GEA, 27, Hainmarus Pons Maxentii	853 : Tessier I, 156 Pons Nascenssi 864 : Tessier II, 269 Pons Massentus 884 : Bautier, 77 Pons maxentius
Néron <i>Nigrontum</i>	GEA, 27, Hainmarus	864 : Tessier II, 269
Lignorelles	GEA, 27, Hainmarus Linerolas	864 : Tessier II, 269 884 : Bautier, 77 Linerilis
<i>Lagunas</i>	GEA, 27, Hainmarus	864 : Tessier II, 269
<i>Ferulas</i>		864 : Tessier II, 269

Un Vocatus episcopus doublé de plusieurs évêques sans lien avec Charles Martel ?

Le deuxième point majeur de la notice porte sur la fonction exercée par le pontife. Hainmarus est *uocatus episcopus*, c'est à dire un homme désigné évêque, donc sans ordination ou en attente de cette dernière. Et cela correspond avec l'autorité qu'il partage avec Theodrannus qui l'assiste en charge du domaine spirituel et du périmètre ecclésiastique de l'évêché pendant qu'Hainmar guerroye au loin.

La question des *vocati episcopi* est complexe et le terme même n'est pas un indicateur suffisant en soi, car on en retrouve à diverses époques. Mais à cette période, cela peut correspondre à une

situation particulière qu'il est d'usage de rapprocher d'un passage des *Continuations de Frédégaire*. Elles soulignent pour 733 que « le prince Charles, remarquable guerrier, pénétra habilement en Bourgogne. Il attribua le territoire de ce royaume à ses leudes, des hommes énergiques, qui avaient largement fait leurs preuves²⁸⁰² ». À Orléans, Eucherius est exilé au début des années 730 au profit des fidèles de Charles²⁸⁰³. En 719, un Moderannus est qualifié de *uocatus episcopus* à Autun²⁸⁰⁴. Dans les années 720-730, Hainmarus est *vocatus episcopus* à Auxerre. Bref, à l'arrivée de Charles est associée régulièrement l'apparition en Bourgogne de Leudes et des *vocati episcopi*²⁸⁰⁵.

Les notices de Sabaricus et Hainmarus soulèvent alors des difficultés chronologiques en raison de ce lien avec Charles Martel, les leudes et la sécularisation des biens des églises. L'abbé Lebeuf pour des raisons de compatibilité, n'hésite pas à modifier l'ordre des évêques des *GEA* pour insérer entre Savaricus et Hainmarus, les évêchés de Quintilianus (735 ?-745 ? en fusionnant Quintilianus et Cilianus), Clementus (751-756) et Aidulfus (756-771)²⁸⁰⁶. Louis Duchesne puis Yves Sassier proposent que Theodrannus, Quintilianus, Cillianus, Clementus siègent et exercent les fonctions ecclésiastiques en même temps qu'Hainmarus qui en tant *vocatus Episcopus* utilise ses ressources foncières d'Auxerre pour les opérations militaires²⁸⁰⁷. Cet aménagement a pour raison principale de faire coïncider la disparition d'Hainmarus avec l'évêché d'Aidulfus, le moment où dans les *GEA* sont confisqués les domaines de l'évêché. Nous faisons ici l'hypothèse que notre perception de ces événements est à l'origine biaisée par le personnage de Charles Martel auquel nous associons systématiquement la sécularisation massive des biens ecclésiastiques, les leudes et les *vocati episcopi* à la tête des diocèses.

²⁸⁰² Frédégaire, 14, *Chronicarum libri IV cum Continuationibus*, MGH, SRM 2, p. 175. *Chronique des temps mérovingiens : livre IV et continuations*, éd. WALLACE-HADRILL John Michael, trad. et notes, DEVILLERS Olivier, MEYERS Jean, Turnhout, Brepols, 2001, p. 219.

²⁸⁰³ DUMEZIL Bruno, *Servir l'État barbare dans la Gaule franque*, Paris, Tallandier, 2013, p. 267.

²⁸⁰⁴ BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*, p. 437. BOUCHARD Constance Brittain, *The cartulary of Flavigny, 717-1113*, Cambridge, The Medieval Academy of America, 1991, n°58, p. 143. Josiane Barbier propose l'hypothèse que Moderannus serait une cacographie du nom de Theoderannus/Teodrannus ordonné évêque du temps d'Hainmarus (718-731).

²⁸⁰⁵ MGH, Concila, II, I, n° 11, p. 59 et s. Souligné par HEUCLIN Jean, *Hommes de Dieu et fonctionnaires du roi en Gaule du Nord du V^e au IX^e siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2002, p. 258. Il faut probablement les distinguer des deux *vocati episcopi* présents au Conventus de Compiègne, Fulcharius, *vocatus indignus episcopus*, de Liège, et Vulfrannus, *vocatus episcopus*, probablement de Meaux. MGH, Concila, II, I, n° 11, p. 59 et s. Signalé par HEUCLIN Jean, *Hommes de Dieu et fonctionnaires du roi en Gaule du Nord du V^e au IX^e siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2002, p. 258. En 760, il existerait un Rodomius *vocatus episcopus* de la cité de Rouen. MGH, Concila, II, I, n° 13, p. 72 et s.

²⁸⁰⁶ LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, p. 172-177. Nous reprenons les durées d'évêchés proposées par SOT Michel, *GEA*, p. LVII.

²⁸⁰⁷ SASSIER Yves, « Michel Sot, dir. Les Gestes des évêques d'Auxerre, I. Paris, Belles-Lettres, 2002 (Classiques de l'histoire de France au Moyen-Âge) », in *Cahiers de civilisation médiévale*, 50e année (n° 198), avril-juin 2007, p. 210-211. DUCHESNE Louis, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, Paris, 1900, p. 435.

Émile Lesne en son temps insistait sur le fait que cette représentation de Charles Martel comme auteur des confiscations ecclésiastiques est d'abord un phénomène carolingien²⁸⁰⁸. Parmi les plus anciennes mentions, on retrouve certes une lettre de Boniface de 742²⁸⁰⁹, mais c'est surtout avec Hincmar invoquant le premier des rois francs ayant divisé les biens d'églises en 858²⁸¹⁰ puis Adrevald de Fleury vers 875 dans les *Miracles de Saint Benoit*²⁸¹¹ que la légende prend son essor. Nous associons Hainmarus, *vocatus episcopus*, qui se bat en Aquitaine contre les Sarassins, se fait assassiner, et se voit confisquer deux domaines Bonny (Boniacus) et Bitry (*Vitriacus*) à cette séance de sécularisation des terres. C'est un raccourci mental associant Sarassins, Aquitaine, confiscation de deux biens, Charles Martel et sécularisation des biens de l'Église. Mais si nous faisons confiance à la construction du texte des chanoines et les propositions de chronologies des diverses éditions de l'œuvre, cette confiscation massive se déroulerait plutôt sous Aidulfus vers 771.

L'apport numismatique apparaît ici un complément utile qui dépend de la date de l'épiscopat que l'on attribue à l'évêque Quintilien (735 ?-745 ?) placé par les chanoines après Hainmarus et Theodrannus. L'important pour notre raisonnement est que deux deniers ont été retrouvés par les numismates, un présentant Quintilien en tant qu'abbé de Saint-Germain²⁸¹² puis un en tant qu'abbé et évêque²⁸¹³. Toutes les hypothèses de reconstruction sont possibles, mais il nous semble difficile d'imaginer la cohabitation d'un évêque et abbé produisant de la monnaie à son nom, dans le même temps qu'un *vocatus episcopus* que ce soit pour des raisons financières, fiscales ou de prestige. Et si les chanoines ne se sont pas trompés dans l'ordre des évêques, la position sociale et économique des pontifes d'Auxerre n'apparaît dès lors pas du tout en régression après Hainmarus.

Ces indices sont donc en faveur d'une perte des terres de l'évêché sous Charlemagne. Et les *GEA* ne participeraient donc pas à ce qui serait une propagande carolingienne visant à attribuer les confiscations des biens ecclésiastiques à un ancêtre antérieur.

²⁸⁰⁸ LESNE Émile, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, II, 1, p. 1-32.

²⁸⁰⁹ Boniface, *Ep. I, ad Zachariam*, MGH, Epistolae III, p. 299.

²⁸¹⁰ *Epistola synodi Carisiacensis ad Hludowicum regem Germaniae directa*, MGH, Capit. II, p. 432-433.

²⁸¹¹ *Miracula sancti Benedicti*, I, 14, DAVRIL Anselme, DUFOUR Annie, LABORY Gillette, *Les miracles de Saint Benoît : Miracula sancti Benedicti*, Paris, CNRS Éditions, Sources d'histoire médiévale 45, 2019, p. 128-129.

²⁸¹² CRINON Pierre, « Auxerre : deniers mérovingiens inédits de l'évêque Scopolio et de l'abbé de Saint-Germain Quintilien », in *Bulletin de la société française de numismatique*, septembre 2009, p. 168-171.

²⁸¹³ LAFAURIE Jean, « deniers abbaciaux mérovingiens d'Auxerre, Doussay, Saint-Denis et Wicus-Saint-Josse », in *Bulletin de la société française de numismatique*, novembre 1997, p. 181-182.

Le passage d'un ducatus par l'épiscopat à un ducatus par l'abbatit ?

Le troisième point majeur de la notice porte sur le pouvoir exercé par Hainmarus et sur la question de grands commandements ou de principautés épiscopales. Pour Yves Sassier à partir de la seconde moitié du VII^e siècle et de la première moitié du VIII^e siècle, les sources évoquent de grands ensembles périphériques en Aquitaine, en Alémanie et Bavière, mais sont moins prolixes sur les quasi-principats ecclésiastiques en Neustrie et Bourgogne mis à part avec Hainmarus et Hugues, le neveu de Charles Martel²⁸¹⁴. Avec Hainmarus, entre les années 707-735, Auxerre est à la tête d'une puissance princière et autonome²⁸¹⁵. Hugues, le neveu de Charles, supervise lui la Neustrie en disposant ponctuellement des titres épiscopaux de Paris, Rouen, Bayeux et des abbayes de Fontenelle et Jumièges²⁸¹⁶.

Cette interprétation de la situation à Auxerre repose sur un passage des *GEA* où les chanoines évoquent Hainmarus dont le « pouvoir s'accrut dans le siècle au point qu'il devint duc de presque toute la Bourgogne²⁸¹⁷ ». Là encore cette lecture est tout à fait possible. Pour autant, nous considérons que cet aspect du pouvoir d'Hainmarus aboutissant au *ducatus pene totius Burgondie* doit d'abord être analysé par les représentations des chanoines carolingiens.

Nous avons vu que, du temps des chanoines, Charles le Chauve constitue un *ducatus* en Neustrie entre Seine et Loire et entre Neustrie et Burgondie. Il se superpose au-dessus des comtés, des évêchés, des abbayes, et est confié à Hugues l'Abbé à partir de Saint-Martin de Tours jusqu'à Saint-Germain d'Auxerre. Karl Ferdinand Werner souligne que dans les faits il ne s'agit pas d'un duché, qui est une notion plus tardive et aurait abouti à un duc en chef et que la structure n'a pas de nom véritable²⁸¹⁸. C'est effectivement dans ce cadre qu'Hugues l'Abbé s'impose avec un *ducatus* lui confiant un pouvoir exceptionnel en Neustrie et Burgondie dans le dernier tiers du IX^e siècle. Et cette structure devient peut-être le repère mental de la rédaction des chanoines. Lorsque Rainogalus et Alaga évoquent Hainmarus et son *ducatus pene totius*

²⁸¹⁴ DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010, p. 75. HEUCLIN Jean, *Hommes de Dieu et fonctionnaires du roi en Gaule du Nord du V^e au IX^e siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2002, p. 239. Jean Heuclin propose aussi Leodeberthus contrôlant Orléans et Chartres. SASSIER Yves, « Les Carolingiens et Auxerre », *op. cit.*, p. 21-23. KAISER Reinhold, « Royauté et pouvoir épiscopal au nord de la Gaule (VII^e-IX^e siècle) », in *La Neustrie*, t. I, p.152. BAYARD Adrien, « Pépin le Bref et les élites aquitaines, entre négociation et soumission », in *Pippin der Jüngere und die Erneuerung des Frankenreichs*, BRETERNITZ Patrick, UBL Karl (dir.), Ostfildern, Jan Thorbecke Verlag, 2020, p. 155-171.

²⁸¹⁵ SASSIER Yves, « Les Carolingiens et Auxerre », *op. cit.*, p. 21-23.

²⁸¹⁶ *Chronique des abbés de Fontenelle (Saint-Wandrille)*, IV, 1, éd. et trad. PRADIÉ Pascal, Paris, Les Belles Lettres, 2019, p. 58-61.

²⁸¹⁷ *GEA*, p. 129 : *Nam in tantum eius potestas seculariter excreuit ut usque ad ducatum pene totius Burgondie perueniret.*

²⁸¹⁸ WERNER Karl Ferdinand, « Les premiers Robertiens et les premiers Anjou (IX^e siècle - début X^e siècle) », in *Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens. Actes du colloque scientifique international tenu à Angers en septembre 1987*, GUILLOT Olivier, FAVREAU Robert (dir.), Poitiers, 1997, p. 29.

Burgondie, ce n'est pas une principauté épiscopale autonome qu'ils ont en tête, mais la transposition de la puissance d'Hugues l'Abbé avec une nuance complémentaire.

En reprenant Karl Ferdinand Werner, au VIII^e siècle, le *ducatus* est un commandement militaire contrôlé par un évêque qui cumule sous sa domination des évêchés et abbatiats, et toutes les structures dans les territoires des diocèses qui lui sont attribués. Le titulaire de la charge bénéficie d'une aura sacrée et d'une ordination à vie qui freine massivement le contrôle hiérarchique du souverain en cas de désaccord. Il s'agit alors de la principale limite d'un *ducatus* par épiscopat. Le roi, face à un subordonné récalcitrant et à l'exercice de la violence légitime, se place dans une situation condamnable au vu de sa propre spiritualité et de l'ensemble des évêques de la chrétienté et de leurs fidèles²⁸¹⁹.

La situation évolue par les réformes carolingiennes et la partition du temporel des monastères en deux menses, la mense conventuelle et la mense abbatiale, cette dernière rémunérant l'aristocrate, souvent comte, parfois clerc séculier en tant qu'abbé laïc²⁸²⁰.

Ainsi au IX^e siècle, le *ducatus* fonctionnant par l'abbatit succède au *ducatus* par épiscopat et sa plasticité permet au souverain d'adapter les ressources aux situations de crises avec une maille plus fine que le diocèse, sans nuire au pouvoir spirituel des évêques, et avec de moindres limites quant à son contrôle hiérarchique vis-à-vis d'un abbé laïc ou d'un clerc séculier qu'il peut remplacer à sa guise²⁸²¹.

Lorsque Rainogalus et Alaga évoquent Hainmarus et son *ducatus pene totius Burgondie*, ils visualisent probablement le cadre du pouvoir d'Hugues l'Abbé au temps de leur rédaction. Aussi la mise en scène de la mort du pontife mérovingien est peut-être un avertissement pour l'abbé carolingien.

La mort d'Hainmarus, un avertissement pour Hugues l'Abbé ?

Dans les *GEA*, les morts de Sabaricus et Hainmarus ont un sens moral. Le mécanisme rhétorique antique est visible : à la démesure, l'*hubris*, suit la punition, la mort. Le pouvoir d'Hainmarus, son *honores* disproportionné, sa richesse servent principalement à mettre en lumière l'absence de mesure et l'avidité. Son arrestation et sa mort violente en sont les conséquences matérielles directes. Le procédé rhétorique s'inscrit dans une sensibilité

²⁸¹⁹ WERNER Karl Ferdinand, « Les premiers Robertiens et les premiers Anjou (IX^e siècle - début Xe siècle) », *op. cit.*, p. 29-30.

²⁸²⁰ MÉRIAUX Charles, « Comtes et abbayes dans le monde franc : quelques réflexions liminaires », in *Trajectoires*, hors série 2, 2017, p. 3.

²⁸²¹ WERNER Karl Ferdinand, « Les premiers Robertiens et les premiers Anjou (IX^e siècle - début Xe siècle) », *op. cit.*, p. 29-30.

médiévale chrétienne. Les invalidités et la déchéance de ses successeurs apparaissent comme la sanction divine vis-à-vis d'un trône épiscopal trop favorable aux affaires du siècle. Le genre des *Gesta* constitue alors une spécificité dans les sources de la période. Car malgré leur volonté de mettre en valeur les saints de leur église et définir un patrimoine, les *Gesta* ont la possibilité par la multitude de notices et le temps long de proposer des modèles particuliers. Elles présentent ainsi de mauvais évêques ou abbés exposant les comportements à éviter²⁸²². Michel Sot souligne aussi l'exemple de Ravenne où le rédacteur utilise certains prélats du passé pour évoquer des méfaits de son évêque actuel²⁸²³.

À Auxerre, ce mécanisme est peut-être visible dans les notices de Sabaricus et Hainmarus. Pour le premier, il se tient même en une phrase « En raison de son origine très noble, il commença à dévier quelque peu des règles de son ordre et à se livrer sans réserve aux affaires du siècle, plus qu'il ne convient à un évêque, au point d'attaquer par les armes et de soumettre à son pouvoir tant le pagus d'Orléans, que ceux de Nevers, de Tonnerre et d'Avallon et même ceux de Troyes²⁸²⁴ ». Le pontife meurt foudroyé.

Les chanoines s'inscrivent dans la continuité de leur contemporain, l'abbé Haymon d'Auxerre. Comme le souligne Sumi Shimahara, Haymon dénonce l'orgueil et la cupidité, l'avarice et l'avidité qui motivent une recherche de visibilité sociale, marqueur de la plus haute noblesse. Ainsi, « l'avarice en effet n'est pas seulement celle des richesses, mais celle de la hauteur et de la dignité. Et c'est pourquoi chaque orgueilleux s'élève afin de paraître plus grand que les autres et chaque avare rassemble des richesses pour être plus haut et plus puissant que les autres en dignité, pour les surpasser dans l'abondance de ces richesses²⁸²⁵ ». Haymon exhorte les puissants à remédier à leur vice majeur, l'orgueil, par l'humilité et la pénitence²⁸²⁶.

Nous ne pouvons pas prouver que les *GEA* développent les exemples de Sabaricus et d'Hainmarus en partie pour sensibiliser Hugues l'Abbé, car il n'est jamais mentionné. À nouveau, nous interprétons le « dit » d'Alagus et Rainogala comme l'expression publique d'un raisonnement caché et adapté à un certain contexte²⁸²⁷. Mais ce raisonnement doit se lire en miroir du ressenti d'Hincmar de Reims vis-à-vis d'Hugues « tonsuré clerc, sous-diacre seulement par son ordination, mais par ses mœurs et sa vie [est bien] différent d'un clerc

²⁸²² SOT Michel, *Gesta episcoporum Gesta abbatum*, Turnhout, Brepols, , fasc.37, 1981, p. 17.

²⁸²³ Agnellus of Ravenna, *The book of pontiffs of the church of Ravenna*, 117-124, DELIYANNIS Deborah Mauskopf (trad. et notes), Washington DC, Medieval texts in translation, 2004, p. 236-246. *Agnellus de Rauenna (qui et Andreas dicitur), Liber pontificalis ecclesiae Rauennatis*, MGH, SRL, p. 335-360.

²⁸²⁴ *GEA*, 26, p. 127. Traduction Michel SOT.

²⁸²⁵ SHIMAHARA Sumi, *Haymon d'Auxerre, exégète carolingien*, Turnhout, Brepols, 2013, p. 348-349. Haymon, Commentaire sur la première épître à Timothée, 6, 10. Traduction Sumi SHIMAHARA.

²⁸²⁶ SHIMAHARA Sumi, *Haymon d'Auxerre, exégète carolingien*, Turnhout, Brepols, 2013, p. 356.

²⁸²⁷ LAHIRE Bernard, *L'homme pluriel, les ressorts de l'action*, Paris, Fayard, 2011, p. 340.

fidèle²⁸²⁸ », ou celui des *Annales Xantenses*, qui l'accusent d'être un loup ravisseur et un assassin²⁸²⁹. Hugues l'Abbé est un homme brutal, un stratège et le maillon essentiel de la sécurité du *regnum* à la tête d'un commandement sur la Bourgogne et la Neustrie²⁸³⁰. À Auxerre, dans les années 870, évoquer un *ducatus* dirigé par un clerc guerrier faisant grand carnage de ses adversaires, ne peut que renvoyer l'image d'Hugues l'Abbé. Loin des critiques des annales, Alagus et Rainogala, au détour des notices du prélat du passé, ne témoignent aucun dégoût pour le personnage, mais ils en profitent pour souligner la menace de l'*hubris* et de l'avidité à l'un des hommes les plus puissants du royaume.

En résumé, la période mérovingienne tardive à Auxerre intègre des « princes » épiscopaux aux forts accents séculiers. *Hubris*, démesure, violence, orgueil animent des pontificats colorés de réalités carolingiennes. Alors qu'Hainmarus est régulièrement perçu comme un prince concluant l'apogée de l'évêché d'Auxerre, c'est en fait le premier d'une lignée avec ses successeurs carolingiens pour laquelle nous pouvons confirmer la circulation de domaines. La lecture moderne du pontife et de ses contemporains est en partie déformée par nos représentations de Charles Martel auquel nous associons systématiquement la sécularisation massive des biens ecclésiastiques et l'arrivée de ses leudes en Bourgogne. Cela conduit parfois à des réaménagements de chronologie et pontificats pour faire coïncider la disparition d'Hainmarus avec l'épiscopat d'Aidulfus le moment où dans les *GEA* sont confisqués les domaines de l'évêché. Ces agencements ne nous paraissent pas nécessaires. Les *GEA* ne participent pas à ce qui serait une propagande de Charles le Chauve et les pertes des terres peuvent se faire effectivement sous Charlemagne. Autrement dit c'est à partir d'Hainmarus que nous pouvons commencer à fiabiliser la circulation des domaines et c'est plusieurs dizaines d'années après lui que l'Église d'Auxerre perd son patrimoine foncier. Hainmarus apparaît à la tête d'un *ducatus* fonctionnant par un épiscopat, miroir de celui du IX^e fonctionnant par l'abbatiate, reflet de celui exercé par Hugues l'Abbé.

²⁸²⁸ *An. Bert.* 864 : *Tonsura clericus et ordinatione tamtummodo subdiaconus, moribus autem et vita a fideli clerico discrepans.*

²⁸²⁹ *An. Xan.* 864, MGH, SS rer. Germ., 12, p. 24 : *lupus rapax gregem dei invasit et [...] occisis ab eo plurimis in eodem episcopatu*

²⁸³⁰ Il est hors sujet de prendre des éléments des XI^e et XII^e siècles pour expliquer des situations du IX^e siècle mais il est notable que des sources postérieures mentionnent Hugues comme dirigeant un *ducatus* ou fassent de lui un *dux Burgundiae*. *Annales Mettenses Posteriores*, 866. Bouquet VIII, p. 66-67. L'ouvrage serait du XI^e siècle HEN Ytzhak, « The annales of Metz and the Merovingian Past », in *The Uses of the Past in the Early Middle Ages*, HEN Ytzhak, INNES Matthew (éd.), Cambridge, 2000, p. 175. Et surtout JACQUIN Gérard, *Chronique des comtes d'Anjou*, Rennes, PUR, 2017, p. 38-39.

D. Le IX^e siècle des *GEA* : les domaines, outils de maîtrises financières ou témoins de représentations distinctes ?

Nous avons choisi le territoire d'Auxerre comme point de référence dans notre étude en raison de sa richesse documentaire. Parmi les sources, les *Gestes des évêques d'Auxerre* constituent un fil conducteur autour duquel cette recherche s'est développée pour observer différentes situations entre le IV^e et le IX^e siècle. Au IX^e siècle, la diversité de la documentation offre l'opportunité de fiabiliser les informations de nombreuses parties de notre étude à la période mérovingienne et de vérifier certains usages de la période carolingienne.

Quatre parties composeront notre réflexion. D'abord nous examinerons les domaines circulant dans les *GEA* apparaissant en décalage avec les autres sources disponibles. Puis nous nous concentrons sur deux groupes spécifiques bénéficiaires des biens, d'abord les chanoines de Saint-Étienne, puis les moines de Saint-Germain pour qui la circulation des terres prend une teinte particulière. Enfin, nous proposerons une synthèse de ces mises en relations de données qui nous invitent à nuancer un certain nombre d'observations réalisées dans l'ensemble dans notre étude.

1. Sélection des domaines des *GEA* non concordants avec d'autres sources de la période

Un de nos objets d'études est de fiabiliser la qualité des informations relatives aux biens fonciers, briques sur lesquels nous fondons un certain nombre de nos observations. Pour se faire, une solution consiste à vérifier la cohérence des données, c'est-à-dire contrôler que les informations que nous possédons sont les mêmes dans les différentes sources. Dans la pratique, cela revient à chercher des convergences de noms de lieux, autrement dit, des toponymes homonymes avec des affectations divergentes.

Les potentiels toponymes homonymes (entre les *GEA*, les autres sources mais aussi dans l'historiographie, parce que la problématique réside parfois dans l'identification moderne, pas la forme médiévale) constituant des possibles anomalies d'affectations peuvent être les suivants.

Coucy

Dans les *GEA*, lors de l'épiscopat de Maurinus (771-799), Ermnenold, comte d'Auxerre, fonde un monastère sur un de ses domaines personnels à Saint-Sauveur-en-Puisaye²⁸³¹. Maurinus, l'évêque d'Auxerre prélève des biens de Saint-Étienne, à savoir Coucy (*Cocciacus*²⁸³²) et l'offre à Saint-Sauveur. Puis Ermenold rend l'abbaye en entier à l'église Saint-Étienne et donc au prélat auxerrois²⁸³³. Même si un doute subsiste sur l'identification du site²⁸³⁴, l'ensemble apparaît avec une cohérence géographique, car Coucy est situé à quelques kilomètres à l'est de Saint-Sauveur-en-Puisaye²⁸³⁵. L'important est que Coucy se retrouve sous la dépendance de Saint-Étienne. Mais en 853, Charles le Chauve affecte Coucy à Saint-Germain d'Auxerre dirigé par Hugues l'Abbé, non à Saint-Étienne²⁸³⁶.

Cessy et son monastère

Pendant la composition des *GEA* vers 875, le pontife d'Auxerre Wala, désigne Cessy comme lieu de sa sépulture²⁸³⁷. Il est le seul prélat de cette cité à faire ce choix, qui est peut-être lié à la position d'Hugues l'Abbé à la tête de Saint-Germain d'Auxerre. L'important est qu'à l'origine, aux VI^e ou VII^e siècles, Cessy est offert à Saint-Germain par la reine Ingonde²⁸³⁸. Mais en 864, au concile de Pîtres, la terre n'apparaît pas dans la confirmation des biens dévolus aux moines de Saint-Germain²⁸³⁹. Nous supposons alors que soit Cessy est un composant de la part abbatiale de Saint-Germain (car non mentionné dans la part conventuelle), soit que la structure qui se fait appeler « monastère de Cessy » dans la première continuation des *GEA*²⁸⁴⁰ est devenue indépendante. Si nous acceptons l'identification de Cessy et la continuité entre l'*Agrum Sessiacum* et le *Saxiaci monasteri* où est inhumé Wala, l'important est que Cessy

²⁸³¹ Saint-Sauveur-en-Puisaye, ar. Auxerre, ch.-l. c. Le site présente quelques traces archéologiques sans localisation précise. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 613-615.

²⁸³² *Cociacus* : Coucy, Yonne, Saints, Saints-en-Puisaye, ar. Auxerre, c. Saint-Sauveur. Approuvé pour l'évolution *Cociacus* en Coucy par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 216. Le site est riche en traces archéologiques altomédiévales avec deux ou nécropoles. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 613-615

²⁸³³ *GEA*, 33, p. 141.

²⁸³⁴ Pour rappel, la plupart des érudits et chercheurs s'accordent sur l'identification. Néanmoins pour Robert-Henri Bautier, l'identification est douteuse et *Cociacus* est probablement un des nombreux Cussy ou Cuissy de la région. BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898)*, n° 11, p. 47. Il est vrai que le lien n'est pas évident entre *Cocciacus* ou *Cociacus* et le *monasterium Cotiacense* du VI^e-VII^e siècle évoluant vers Saints à partir de ce *monasterium Cotiacense ad sanctos*. Les découvertes archéologiques signalées témoignent *a minima* que ce lieu était fréquemment utilisé à cette période pour plusieurs nécropoles.

²⁸³⁵ Pour plus de détail, Voir *Supra*.

²⁸³⁶ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXXIV, p. 66-67. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 156, p. 411-413.

²⁸³⁷ *GEA*, 39, p.160.

²⁸³⁸ *GEA*, 20.

²⁸³⁹ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, 45, p. 86-91. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 268 et n° 269, p. 101-111.

²⁸⁴⁰ *GEA*, 39, p. 160.

n'apparaît plus sous la domination du monastère de Saint-Germain et semble être sous celle de Saint-Étienne.

Vézelay et son monastère

Le couple Girart et Berthe est, tout comme Hugues l'Abbé, un grand absent des *GEA*, mais contrairement à ce dernier, la circulation de leurs domaines croise les patrimoines des églises d'Auxerre. Nous renvoyons au chapitre précédent pour plus de détail.

Le couple est d'un niveau social exceptionnel. Berthe est la fille d'Hugues, le comte de Tours (†837) et donc la tante d'Hugues l'Abbé²⁸⁴¹. Nous connaissons un certain nombre de domaines faisant l'objet de transactions par le couple entre les années 818 et 859. L'important pour notre sujet est qu'entre 819-840, Girart obtient le domaine de Vézelay, ancien fisc royal, par l'intercession de Judith²⁸⁴². Et surtout que vers 858-859, le comte Girart et sa femme Berthe fondent deux monastères, l'un à Pothières, l'autre à Vézelay²⁸⁴³. Mais si nous acceptons les *GEA*, et les identifications couramment admises, Vézelay²⁸⁴⁴ est transmis par Aunacharius à Saint-Germain d'Auxerre au début du VII^e siècle.

Toponymes homonymes complémentaires

Nous regroupons à la suite les toponymes mentionnés dans les *GEA*, pour lesquels il existe un homonyme dans une autre source ou dans le texte, et qui peuvent constituer des anomalies d'affectations de biens. À des fins de lisibilité et fluidité, nous concentrons nos commentaires en note de bas de page pour le reste de cette démonstration. Après Coucy, Cessy et Vézelay, il s'agit des domaines suivants.

Un *Pauliacus*²⁸⁴⁵ est donné à Saint-Étienne par Germain dans les *GEA* ; un *Pauliacus* est légué à Notre-Dame par Vigilius dans son testament. Nous consacrons un développement

²⁸⁴¹ LE JAN Régine, « Prosopographica neustrica : les agents du roi en Neustrie de 650 à 850 », in *La Neustrie*, I, 1989, p. 249. WILSDORF Christian, « Les Étichonides aux temps carolingiens et ottoniens », *op.cit.*, p. 10, note 5. HUMMER Hans J., *Politics and power in early medieval Europe, Alsace and the Frankish Realm, 600-1000 op.cit.*, p. 213.

²⁸⁴² LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 35-36. Le commentaire de René Louis souligne la correction arbitraire du texte de QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLIII, p. 81. Judith n'est qu'intercesseur. Girart obtient le domaine de Vézelay, ancien fisc royal, par l'intercession de Judith qu'il échange contre d'autres domaines.

²⁸⁴³ HUYGENS, *Monumenta vizeliacensia*, I, 1, p. 243-248. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLIII, p. 78-84. PISSIER A., in *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1903, 56, p. 159-163. LOUIS René, *Girart, comte de Vienne*, p. 60-61.

²⁸⁴⁴ *Vidiliaco* : Vézelay, ar. Avallon, ch.-l. c. *GEA*, p. 82. Accepté par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 703. Site très important dans l'extraction de fer antique avec une forte présence autour de cette période. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 764-767.

²⁸⁴⁵ *Pauliacus* : Pouilly-sur-Loire, ar. Cosne-Cours-sur-Loire, ch.-l. c. Mentionné dans cette forme dans le testament de Vigilius en 680, où la *uilla* apparaît comme la propriété de ce dernier (*proprietatis meae*). QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 18. Dans les *Pouillés de la province de Sens* p.687, c'est la forme *Poilliacum, Polliacum* qui est retenue.

complémentaire sur les *Pauliaci* dans notre paragraphe sur les évolutions de l'influence ecclésiastique plus loin dans ce chapitre.

Un *Oscellus* est transmis à Saint-Étienne par Aunacharius dans les *GEA* ; un *Oscellus* est légué à Notre-Dame par Vigilius dans son testament²⁸⁴⁶.

Un *Patriniacus* est donné à Saint-Étienne par Germain dans les *GEA* ; un *Patriniacus* est légué à Notre-Dame par Vigilius dans son testament ; un *Patriniacus* est affecté à Saint-Germain par un acte antérieur au concile de Pîtres²⁸⁴⁷, la circulation de Saint-Étienne vers Saint-Germain est expliquée dans ce dernier acte.

Un *Pociacus* est offert à Saint-Germain par Desiderius dans les *GEA* ; un *Poziacus* est confirmé à Saint-Julien par un diplôme de Charles le Chauve²⁸⁴⁸.

Un *Nantillam* est offert à Saint-Germain par Desiderius dans les *GEA* ; un *In Nantilla uilla mansum parceringum unum* est confirmé à Saint-Julien par un diplôme de Charles le Chauve²⁸⁴⁹.

Un *Magniacus* est offert à Saint-Étienne par Desiderius dans les *GEA* ; un *Magniacus* est affecté à Saint-Germain par le décret du Concile de Pîtres²⁸⁵⁰.

Approuvé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 520. Plusieurs sites avec des *uillae*, des mosaïques et du mobilier gallo-romains ont été repérés. *Carte archéologique de la Gaule, La Nièvre*, p. 224-225. Il peut s'agir aussi de Poilly-sur-Tholon (Yonne, arr. Auxerre, c. Aillant-sur-Tholon) ou de Poilly-les-Gien (Loiret, arr. Montargis, c. Gien), mais ces domaines semblent être détenus par Fleury. MORELLE Laurent, « Que peut-on savoir du temporel de Fleury à l'époque d'Abbon ? », in *Abbon, un abbé de l'an mil*, DUFOUR-MALBEZIN Annie, LABORY Gillette, Turnhout, Brepols, 2008, p. 138.

²⁸⁴⁶ *Oscellum* : Osel, comm. Gien, ar. Montargis, ch.-l. c., selon *GEA* p. 82. Compatible avec DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 504. Mais nous n'identifions pas le lieu-dit et il n'est pas non plus présent dans *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret*. Nous soulignons qu'une forme identique à *Oscellum*, c'est-à-dire *Oscellus* est attestée vers 680 et correspond à Oiselet, un hameau de la commune d'Ouanne, ar. Auxerre, c. Courson-Les-Carrières. Le domaine est alors bien plus proche d'Auxerre. Maximilien Quantin signale aussi cette présence en son temps et en conclut à deux biens distincts. QUANTIN Maximilien, *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne*, Paris, 1862, p. 93 et QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. 2, p. XXIII. D'autres identifications plus lointaines sont compatibles. Soulignons la *Vicaria Oscellensis* correspondant à Huisseau-sur-Mauves dans le Loiret, proche de Meung que nous voyons ensuite. Huisseau-sur-Mauves est alors mentionnée dans un acte de 854 d'Agilus, évêque d'Orléans en faveur des chanoines de Saint-Aignan d'Orléans. Acte n° 2784 dans GIRAUD Cédric, RENAULT Jean-Baptiste, TOCK Benoît-Michel (ed.), *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, Nancy, Centre de Médiévistique Jean Schneider. éds électronique : <http://telma.irht.cnrs.fr/outils/originaux/charte2784/>. Le site révèle quelques traces gallo-romaines mineures avec une monnaie et deux petits habitats. *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret*, p. 130. Un autre site compatible avec les *GEA* est *Oscellum*, Huisseau-en-Beauce, ar. Vendôme, c. Saint-Amand-Longpré, qui apparaît dans un manuscrit du XI^e siècle selon TRÉMAULT Auguste de, *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, Paris : A. Picard & fils ; Vendôme : Librairie Clovis, 1893, n° 36. Huisseau-en-Beauce présente des traces de *uillae* gallo-romaines. *Carte archéologique de la Gaule, Le Loir-et-Cher*, p. 102.

²⁸⁴⁷ *Patriniacus* : Perrigny, ar. Auxerre, c. Auxerre-Nord. Approuvé par Dauzat et Rostaing pour le VII^e siècle, DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 519. Échangé entre l'évêque Cristianus d'Auxerre (860-873) des biens de l'église Saint-Étienne vers Conrad comte d'Auxerre. Mentionnée dans le concile de Pistes en 864 en faveur de Saint-Germain d'Auxerre. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 88. Perrigny apparaît dans le privilège de Carloman à Saint-Germain du 11 juin 884. BAUTIER Robert-Henri, GRAT Félix, DE FONT-RÉAULX Jacques, TESSIER Georges, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, Paris, Imprimerie Nationale, 1978, p. 199 et s. Aucune découverte archéologique signalée. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 525.

²⁸⁴⁸ *Pociacus*.

²⁸⁴⁹ *Nantillam* : Nantelle, com. d'Auxerre, arr. et c.

²⁸⁵⁰ *Magniacus* : Magny, hameau dans le sud de com. Merry-sur-Yonne, Yonne, ar. Auxerre, c. Coulanges-sur-Yonne. *GEA*, p. 94. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 75. En accord avec DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 422. Plusieurs découvertes antiques, gallo-romaines et médiévales ont été réalisées à Merry-sur-Yonne avec des céramiques, mais aussi un tumulus et de nombreuses sépultures avec des sarcophages datant du haut Moyen-Âge. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 471-472. Ce *Magniacus* serait distinct du *Magniacus* (sans *pagus* précisé) du Concile de Pistes en 864 en

Un *Matriacus*²⁸⁵¹ dans le *pagus* d'Auxerre est offert à Saint-Étienne par Desiderius dans les *GEA* ; un *Matriacus* dans le *pagus* de Sens est offert par Hainmarus à Saint-Germain dans les *GEA*²⁸⁵² ; un *Mairiacus* est affecté à Saint-Germain par un diplôme de Charles le Chauve de 853²⁸⁵³.

Des vignes *in Miliacense* à Chalon-sur-Saône sont offertes à Saint-Étienne par Desiderius dans les *GEA* ; la *uillam Miliciacum* à Chalon-sur-Saône est affectée à Saint-Martin-de-Tours par un diplôme de Charles le Chauve de 877²⁸⁵⁴.

Ces mises en relation témoignent de la présence de toponymes homonymes affectés à des structures religieuses et personnes différentes dans le temps. En réalisant le même exercice avec le testament de 876 du comte d'Autun Eccard²⁸⁵⁵ et qui mentionne un peu moins de trente biens, un seul homonyme apparaît avec un domaine des *GEA* (*Patriciacus*), pourtant sans difficulté, car nous sommes en mesure de les distinguer par les *pagi* précisés dans les deux sources. Ces situations d'homonymies fréquentes à Auxerre ne semblent donc pas liées à des toponymes trop répandus en Bourgogne, d'autant plus que nous avons choisi de ne pas relayer les difficultés formées à partir des *uillare*, *colonica* ou autres noms trop communs.

Même s'il n'est pas possible d'être affirmatif, ni définitif, ces références divergentes sur un espace restreint constituent des faisceaux d'indices limitant la fiabilisation des données. Certaines affectations de domaines dans les *GEA* ne correspondent pas à des situations

faveur de Saint-Germain qu'il est d'usage d'identifier comme Magny, Yonne, ar. et c. Avallon selon QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 88 et *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 75. Ce Magny d'Avallon offre d'importants témoignages archéologiques. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 452-454.

²⁸⁵¹ *Matriacus* : Merry, Yonne, Merry-Sec, ar. Auxerre, c. Courson-les-Carières. *GEA*, p. 94. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 82. Approuvé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 425. Quelques traces archéologiques ont été repérées avec une boucle en bronze du VI^e siècle et la présence probable d'une nécropole. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 471.

²⁸⁵² *GEA*, 19 et 20.

²⁸⁵³ TESSIER, *Recueil des actes de Charles II le Chauve* I, p. 411-413 et QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXXIV, p. 66.

²⁸⁵⁴ *Miliacense* : incertain. Il est délicat de suivre l'identification proposée des *GEA*, p. 96 et *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 83, pour l'*agro Miliacense* avec Milly, Yonne, arr. Auxerre, c. et com. de Chablis car le domaine se trouverait à Auxerre alors que le texte indique qu'il est dans le même *pagus* que le bien précédent, c'est-à-dire à Chalon-sur-Saône. L'évolution est approuvée par avec DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 457. Une autre hypothèse existe avec *Miliacense* : Mellecey, Saône-et-Loire, ar. Chalon-sur-Saône, c. Givry. RIGAULT Jean, *Dictionnaire topographique du département de Saône-et-Loire*, Paris, CTHS, 2008, p. 440. CANAT DE CHIZY Marcel, « Notes historiques et topographiques sur quelques villages de la Bourgogne », in *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 1872, p. 169-470. *Miliacense in ciuitatis Cabilonensium* est régulièrement assimilée avec le domaine public de *Meltiaco uillam* située *suburbana Caullonnum* entre Autun et Chalon brûlé dans la Chronique de Frédégaire en 761. *Chronicarum Fredegarii libri IV cum Continuationibus*, MGH, SRM, II, p. 187. Avec plus de certitudes, on retrouve *Miliacense in ciuitatis Cabilonensium* dans les diplômes carolingiens. En 877, Charles le Chauve donne la *uillam nostram, nomine Miliciacum que est in pago Cabilonensi* à Saint-Martin-de-Tours TESSIER Georges, BRUNEL Clovis, LOT Ferdinand, PROU Maurice, GIRY Arthur, *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, tome II, 861-877, Paris, Imprimerie nationale, 1952, p. 487-490. Le domaine est assimilé à Mellecey. Un lien avec Hugues l'Abbé n'est peut-être pas ici anodin.

²⁸⁵⁵ PROU Maurice, VIDIER Alexandre, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, t. I, XXV- Paris, Picard et fils, 1907, p. 59-67.

observables dans d'autres sources. Ce qui ne veut pas dire que le reste des informations converge. Ici notre méthodologie s'est concentrée sur la présence d'indicateurs positifs (les noms mentionnés) pour contrôler les écarts entre les documents disponibles. Mais pour un nombre significatif de cas, nous ne pouvons tout simplement pas croiser de données en raison de l'absence d'occurrence avec d'autres sources.

Il existe toutefois deux exceptions notables dans les flux : ceux à destination des chanoines de Saint-Étienne et et des moines de Saint-Germain.

2. Les Gestes des chanoines de Saint-Étienne

Les *GEA* sont régulièrement considérés comme un récit épiscopal à vocation apologétique défendant le patrimoine de l'évêché d'Auxerre. Pour reprendre une expression de Marie-Céline Isaïa, l'œuvre peut s'apparenter à un polyptyque diachronique, où chaque notice est l'occasion de rapporter les circonstances de l'accroissement des biens de l'Église par des testaments et donations pour prouver la possession d'un domaine et en assurer la défense²⁸⁵⁶. Du IV^e au VIII^e siècle, les transmissions foncières se sont additionnées, parfois de manière massive, dans les diverses structures et constituent un patrimoine considérable que les Pippinides ou les Carolingiens fragmentent et redistribuent.

Au IX^e siècle dans les *GEA*, nous allons voir que la circulation rétrécie dans un flux adressé en priorité à un destinataire privilégié, les chanoines de l'église Saint-Étienne comme en témoigne les principales transmissions dans les notices de cette période.

Maurinus

Maurinus (771-799), le trente-deuxième évêque d'Auxerre, inaugure la liste des prélats carolingiens offrant une donation aux chanoines, en les mentionnant spécifiquement. Il n'est pas qualifié de noble, sa famille n'est pas connue, il progresse fonctionnellement au sein de l'Église d'Auxerre, y devient évêque et siège vingt-huit ans. Il rénove et se réapproprie Saint-Gervais où il est inhumé. Surtout, il apparaît muni de deux qualités particulières, l'intelligence et une clairvoyance exceptionnelle (*ingenio et prudentia singulari res*) qui lui permettent d'attirer les faveurs de Charlemagne. Ce dernier émet un précepte royal rendant à l'évêque la

²⁸⁵⁶ ISAÏA Marie-Céline, *Remi de Reims, op. cit.*, p. 495.

possession de tous les biens de l'église confisqués peu avant (et nous l'avons vu au chapitre précédent peut-être même sous son règne). Ce sont ses qualités et ses actions qui l'élèvent socialement, car « inférieur dans l'ordre du pouvoir séculier, il se montra l'égal en dignité de bien des plus grands²⁸⁵⁷ ». Cette appréciation plus que positive n'est probablement pas sans lien avec la circulation de domaines l'environnant.

Ainsi Maurinus apparaît dans une fondation modèle mise en valeur par les chanoines. Le comte Ermenoldus fonde le monastère Saint-Sauveur-en-Puisaye, le prélat Maurinus dote la structure de la *uilla* de Coucy (*Cocciacus*) provenant du patrimoine de Saint-Étienne. Et en retour Ermenoldus met le Saint-Sauveur sous la domination de Saint-Étienne et de Maurinus.

Surtout Maurinus offre *Fontenatus*²⁸⁵⁸ dans le *pagus* de Tonnerre à l'église Saint-Étienne. Et il cède spécifiquement aux chanoines une petite terre (*aggellum*) appelée Villiers²⁸⁵⁹ (*Villare*), non loin de Varzy (*Varciaco*) dont il était propriétaire (*proprietatis sue*) qu'il avait obtenue d'une matrone nommée Rocla. La notice distingue ici la transmission à l'église de Saint-Étienne de celle à destination des chanoines.

Angelelmus

Angelelmus (812-829) est le trente cinquième pontife des *GEA* et inaugure la dynastie épiscopale des Obtelmides qui siège pendant cinquante ans à la tête de l'évêché d'Auxerre. Le prélat applique les mesures instituées au concile d'Aix-la-Chapelle de 816 par Louis Le Pieux qui imposent aux chanoines la vie régulière ([...] *canonicis regularem uitam imposuit*). En cette occasion, l'évêque cède (*deputavit*) Pourrain (*Puluerenus*) pour l'entretien des chanoines puis

²⁸⁵⁷ *GEA*, 33, p. [...] *et quamquam potestate seculari inpar, multis tamen etiam potentissimis dignitate se parem exhibuit.*

²⁸⁵⁸ *Fontanae in pago Tornodorensi*, Fontenay près Chablis, Yonne, ar. Auxerre, c. Chablis. *Fontanae in pago Avalensi*, Fontenay-près-Vézelay, Yonne, ar. Avallon, c. Vézelay.

²⁸⁵⁹ *Villare*, Villiers-le-Sec (ou Villiers-Sec), Nièvre, ar. Clamecy, c. Varzy. Selon *GEA*, p. 146 ; QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. XXXVII. DE SOULTRAIT Georges, *Dictionnaire topographique de la Nièvre*, Paris, Imprimerie impériale, 1865, p. 197. Conforme DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 715. Aucune découverte archéologique signalée pour la période. *Carte archéologique de la Gaule, La Nièvre*, p. 253. Le toponyme est extrêmement répandu, mais la mention non loin de Varzy (*non longe a Varciaco*) allège la difficulté de l'identification.

d'autres biens déjà donnés en bénéfices à savoir Billy²⁸⁶⁰ (*Biliaco*) et Annaut²⁸⁶¹ (*Annau*)²⁸⁶². Nous disposons comme sources extérieures aux *GEA* du diplôme de confirmation de Louis le Pieux de 820, un original en parchemin en bon état. L'empereur précise que l'évêque Angelelmus dote ses chanoines de biens destinés à leur entretien à savoir la *uilla* de Pourrain avec les *uillae* en dépendant, excepté Nancré, Lindry, Lupin et Rivus, qu'il (l'empereur) se réserve²⁸⁶³. Le diplôme indique que la part du chapitre des chanoines a été prise d'une part de l'*episcopatus* (*quasdam res ex ratione episcopatus sui canonicis ecclesiae Sancti Stephani*). Soulignons que la notice d'Angelelmus ne se traduit donc pas par un enrichissement de l'église Saint-Étienne, mais bien de celui des chanoines, de la mense capitulaire.

Émile Lesne insiste sur cette évolution notable mise en valeur avec Angelelmus. Pour lui, à partir de ce moment, la *canonica* échappe, en fait sinon en droit, à l'*episcopium*, autrement dit aux biens de l'évêque et peut en être distingué à l'intérieur de la *res ecclesiae*. L'évêché et le chapitre, à titre de personnes morales, se substituent à l'ancienne personne, l'*Ecclesia*, qui passe au second plan²⁸⁶⁴. Nous ne divergeons d'Émile Lesne que sur le fait qu'avec la transmission précédente de Maurinus (771-799), cette évolution correspond peut-être à une pratique de la fin du VIII^e siècle que l'empereur formalise. L'important pour notre recherche, c'est qu'à partir de ce moment, évêché et chapitre des chanoines peuvent avoir des intérêts divergents. Et il apparaît alors nettement que dans les *GEA*, les chanoines listent certes les possessions accumulées dans les notices précarolingiennes, mais justifient surtout les domaines de la *canonica* pour qu'elles soient distinguées de l'*episcopium*. Et ils réalisent cela sans hésiter à améliorer le texte des diplômes, par exemple ici, en ne mentionnant pas les biens conservés au sein de Pourrain par Louis le Pieux.

²⁸⁶⁰ Incertain *GEA*, p. 146. *Biliaco* : Billy-sur-Oisy, Nièvre, ar. et c. Clamecy plutôt que Billy-Chevannes, Nièvre, ar. Nevers, c. Saint-Benin-d'Azy. Approuvé DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 84. DE SOULTRAIT Georges, *Dictionnaire topographique de la Nièvre*, Paris, Imprimerie impériale, 1865, p. 15. De nombreuses traces gallo-romaines sur Billy-sur-Oisy ont été repérées. Quelques traces altomédiévales (sarcophages mérovingiens) ont été repérées à Billy-Chevannes. *Carte archéologique de la Gaule, La Nièvre*, p. 72-74.

²⁸⁶¹ Incertain, *GEA*, p. 146. *Annau* : Annéot. Yonne, ar. et c. Avallon. *Agneolum* en 1235 est accepté comme évolution par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 20. J. Lebeuf et M. Quantin proposent Asnus, com. Fouronnes, Yonne, ar. Auxerre, c. Courson-les-Carières, selon *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 5. LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, p. 187. Peut-être Asnois, Nièvre, DE SOULTRAIT Georges, *Dictionnaire topographique de la Nièvre*, Paris, Imprimerie impériale, 1865, p. 5. avec une forme en Anays en 1287.

²⁸⁶² *Res etiam que ex iure proprio ei cessarant, tam in Biliaco quam in Annau eorumdem usibus delegavit*. Ces identifications rendent difficile le fait que *Biliaco* et *Annau* soient des dépendances de *Puluerenus*.

²⁸⁶³ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XVI, p. 31-32. COURTOIS Michèle, DUCHENNE Marie-Christine, PARISSÉ Michel, *Actes originaux conservés dans le département de l'Yonne*, Nancy, 1, Presses universitaires de Nancy, 1989, p. 20-21. *Villam quae dicitur Polrenum, cum uillis et appendiciis earum, excepto Nancradum, Linderiacum et Lupinum, necnou et Rivum*.

²⁸⁶⁴ LESNE Émile, « Évêché et abbaye. Les origines du bénéfice ecclésiastique », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 5, n° 25, 1914, p. 27-28.

Heribaldus

Heribaldus (829-857) est le neveu et successeur d'Angelelmus et siège trente-trois ans. Les chanoines, élogieux, utilisent tous les ressorts rhétoriques classiques de l'élite pour le décrire²⁸⁶⁵. De parfaite noblesse (*uir admodum nobilis*), élégant (*forma elegans*), il est muni d'une *singulari prudentia*. Ses qualités familiales et naturelles lui permettent d'être éduqué au Palais, de bénéficier de l'estime des rois et d'exercer de hautes fonctions²⁸⁶⁶. Cette représentation des chanoines est en partie éloignée de la réalité. Heribaldus participe à la déposition de Louis le Pieux à Compiègne en 833, et fait partie des évêques se réfugiant chez Lothaire après le retour en grâce de l'empereur²⁸⁶⁷. Il est possible qu'il ne revienne à Auxerre que vers 837/838 après le pardon de Charles le Chauve²⁸⁶⁸.

En termes de circulations de biens, la notice précise qu'Heribaldus remet aux chanoines la *uilla* de Cosne²⁸⁶⁹ (*Condida*), la celle de Saint-Remi²⁸⁷⁰ (*cellam sancti Remigii*) et deux vignes à Cours²⁸⁷¹ (*Corticam*) et aux Plans (*Plantas*). Et Charles le Chauve « restitue » à l'évêque d'anciennes *uillae* appartenant au patrimoine ecclésiastique de Saint-Étienne, à savoir Gy²⁸⁷² (*Gaiacum*), *Garciliacum*²⁸⁷³, Champlemy²⁸⁷⁴ (*Camplemesi*) et Marsangis²⁸⁷⁵ (*Maximiacum*). Le roi divise alors le dernier domaine par moitié, attribue une part au luminaire de Saint-Étienne et ordonne que l'autre moitié serve à l'entretien des chanoines. Cette circulation est en partie confirmée par un diplôme de Charles le Chauve de 849 ou 850, conservé en manuscrit original

²⁸⁶⁵ GEA, 36, p. 149. Ces caractéristiques de la noblesse se retrouvent chez les personnalités majeures de l'époque, comme *Epitaphium dédié au Duc Arichis au VIII^e siècle* écrit par Paul Diacre. Elle n'est pas sans rappeler non plus la description de Charlemagne par Eginhard qui lui-même s'inspirait de Suétone décrivant Auguste. On est dans la représentation d'une élite idéalisée présentant des qualités d'une élite laïque et antique.

²⁸⁶⁶ GEA, 36, p. 149.

²⁸⁶⁷ Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 20.

²⁸⁶⁸ WOLLASCH Joachim, *Das Patrimonium beati Germani in Auxerre*, p. 203-204.

²⁸⁶⁹ *Condita* : Cosne-Cours-sur-Loire, Nièvre, ch.-l. ar. Validé DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 141. Site exceptionnellement riche en traces archéologiques pour la période concernée. *Carte archéologique de la Gaule, La Nièvre*, p. 112-124. Apparaît dans le règlement de Treticus.

²⁸⁷⁰ *Cellam sancti Remigii* : Cella de Saint-Remi.

²⁸⁷¹ GEA, p.320, n. 340. S'il y a un lien entre la notice et l'acte de Charles le Chauve, il ne peut s'agir que de Cours à Cosne-cours-sur-Loire, car le domaine devrait être lié à Pourrain vers Varzy. *Uineam curticam, quae vulgo Pictura appellatur, ex uilla Pulueneri*.

²⁸⁷² Gy-l'évêque.

²⁸⁷³ *Garciliacum* ? Même si M. Quantin propose Guerchy, nous ne considérons pas ce *Garciliacum* de 840 comme identifié avec certitude. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 64. En 864 au concile de Pîtres, la forme *Varziacus* est identifiée pour Guerchy et peut correspondre au *Vuarchiacum in pago Senonico cum uniuersis appendiciis suis*, le Guerchy dans le *pagus* de Sens transmis par Germain d'Auxerre au V^e siècle (Guerchy, ar. Auxerre, c. Aillant-sur-Tholon). Riche occupation du sol de la période néolithique à la période mérovingienne. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 392-397. C'est la forme *Guarchiacus* qui apparaît ensuite dans le privilège de Carloman à Saint-Germain du 11 juin 884 et celui de Charles le Gros du 28 octobre 886. BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, p. 199 et s.

²⁸⁷⁴ Nièvre, Cosne.

²⁸⁷⁵ Marsangis, GEA, p. 152 doit probablement être Marsangy, Yonne, ar. Sens, c. Sens-Ouest. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 79. Validé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 426. Apparaît dans le règlement de Treticus.

sur parchemin en bon état²⁸⁷⁶. En partie, car deux écarts notables existent entre les *GEA* et le diplôme. Dans le texte d'Alagus et Rainogala, Cosne est une *uilla* alors que l'acte carolingien n'évoque que des manses. Et la moitié de *Maximiacus* servant au luminaire et à l'entretien des moines apparaît comme la moitié d'un verger à *Tociacus*. À nouveau la notice distingue parmi les destinataires, les chanoines qui sont bénéficiaires par la distribution d'Heribaldus et par la restitution de Charles le Chauve.

Cristianus

Cristianus (860-871) est le trente huitième évêque d'Auxerre, le dernier de l'édition primitive des *GEA* rédigée par Alagus et Rainogala. Étrangement sa notice est des plus courtes, alors que les événements récents devraient conduire à l'inscription de nombreux détails dont les nombreux diplômes contemporains. Dans tous les cas, les chanoines n'oublient pas l'essentiel et ne mentionnent qu'une seule circulation de domaine. Cristianus donne aux chanoines la *uilla* d'Albaris pour que sa mémoire soit célébrée tous les ans avec ses revenus.

Remarques synthétiques sur l'ensemble des circulations des chanoines

La mise en perspective de l'ensemble des domaines destinés aux chanoines dans les *GEA* ainsi que des confirmations carolingiennes met en relief des données utiles. Au préalable, soulignons à nouveau la problématique de reconnaissance des toponymes qui prend ici une teinte particulière. Une grande partie des domaines du territoire auxerrois mentionnés dans les *GEA* bénéficient de propositions d'identifications. Ici sur une demi-douzaine de biens fonciers hors vignes, la moitié est très incertaine ou inconnue, notamment ceux qui ne sont pas dans les diplômes carolingiens (*Biliaco, Annau, Albaris*). Cela peut constituer un indice sur la qualité mineure supposée des domaines. Cela peut aussi correspondre au fait que ces domaines qui apparaissent comme des objectifs des chanoines ne sont pas ceux de la plupart des chercheurs et érudits. Probablement par un effet de halo, les chanoines étant socialement perçus de niveau secondaire, leurs domaines doivent l'être aussi. Inconsciemment

²⁸⁷⁶ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, 124, p. 328-331. Discordance sur la date. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXI, p. 61-62. COURTOIS Michèle, DUCHENNE Marie-Christine, PARISSÉ Michel, *Actes originaux conservés dans le département de l'Yonne*, Nancy, 5, Presses universitaires de Nancy, 1989, p. 32-34.

estimé comme des biens inférieurs, les efforts en vue des identifications ont peut-être été insuffisants, au profit des domaines des évêques et des membres de l'aristocratie. Pour notre part, nous confirmons a posteriori ne pas avoir probablement déployé le même type d'efforts que pour les domaines des évêques ou des comtes.

Revenons à nos remarques synthétiques. Dans les *GEA*, l'observation de l'ensemble des bénéficiaires sur le temps long (IV^e-IX^e siècle) suit à la fois les fondations ecclésiastiques et l'organisation au sein de l'Église. Il s'agit d'abord de Saint-Étienne puis de toutes les autres églises du diocèse et en premier lieu Saint-Germain. À cette période mérovingienne ouverte, les temps carolingiens se resserrent sur Saint-Étienne et y distinguent les biens des chanoines. Au moment le plus proche de la réalisation, les *GEA* défendent simplement les intérêts directs de leurs rédacteurs, c'est-à-dire les chanoines de l'église Saint-Étienne d'Auxerre, en raison de la distinction relativement récente de la part du chapitre. Cette évolution n'est toutefois pas propre à Auxerre et on la retrouve avec une temporalité et une volumétrie proche à Autun²⁸⁷⁷.

Le hasard de la conservation des sources nous offre néanmoins ici l'opportunité de comparer *Gesta* et diplômes carolingiens au sujet de mêmes biens nous permettant remarques et hypothèses.

²⁸⁷⁷ Une évolution similaire apparaît à Autun où les chanoines de l'église cathédrale bénéficient de donations de leurs évêques. De Modoinus (? 815-840 ?), ils reçoivent la *uilla* d'*Aulaciacus* ou *Anlaciacus*. Puis avec l'évêque Jonas (850-866), ils bénéficient des *uillae* de *Carimanum* ou *Caramannus*, de Tillay ? (*Tillidus*), avec la dépendance de Fixey ? (*Fisciaco*), la *uilla* domaniale de Marchéseuil ? (*Marcassolium*) et la *uilla* domaniale de Sampigny ? (*Simpiniacum*), plus le bénéfice situé sur le même fond. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, 205, p. 518-521. *Cartulaire de l'Église d'Autun*, CHARMASSE A. de, 1865, XXI, p. 32-34. BOUGARD François, *Le christianisme en Occident : du début du VII^e siècle au milieu du XI^e siècle / textes et documents*, Paris, SEDES, 1997, p. 169-170.

Tableau récapitulatif des domaines des chanoines circulant dans les GEA et dans les diplômes du IX^e siècle

Notice des GEA	Diplomes carolingiens
Maurinus (771-799), - Villiers (<i>Villare</i>) dont il était propriétaire, obtenu d'une matrone nommée Rocla	
Notice Angelelmus (812-829) -Pourrain ²⁸⁷⁸ <i>Puluerenus</i> Mais ne mentionnent pas les exceptions - <i>Biliaco</i> (dépendance de Pourrain ?) - <i>Annau</i> (dépendance de Pourrain ?)	Confirmation de Louis le Pieux en 820 - <i>uillam quae dicitur Polrenum, cum uillis et appendiciis earum, -excepto Nancradum, Linderiacum et Lupinum, necnou et Rivum</i>
Notice Heribaldus Heribald (829-857) -Cosne ²⁸⁷⁹ , <i>uillam cui Condida</i> Mais ne mentionnent que la uilla, pas les manses -Celle de Saint-Remi, <i>cellam sancti Remigii</i> La cellulam est devenue cellam -Vigne Cours <i>uineas Corticanum</i> Vigne Plans <i>uineas Plantas</i> Marsangy la moitié ²⁸⁸⁰ Maximiacus <i>Medietatem</i>	Confirmation de Charles le Chauve en 850 - <i>Conditam uillam super fluvium Ligerim sitam, plus de quarante manses</i> - <i>Cellulam Sancti Remegii</i> - <i>Uineam curticam, quae vulgo Pictura apellatur, ex uilla Puluereni</i> - <i>Planta novellam prope basilicam Sancti-Eusebii une vigne nouvellement planté près de l'église S-Eusèbe</i> moitié d'un verger à Toucy (<i>medietatem viridiarii in uilla Tociaco</i>). Restitution complémentaire de Charles le Chauve ?
Notice Cristianus (860-871) Albaris ²⁸⁸¹ <i>uillam</i>	

Figure 137 Comparaison des domaines des chanoines de Saint-Étienne circulant dans les GEA et dans les diplômes du IX^e siècle

²⁸⁷⁸ *Puluerenus* : Pourrain, Yonne, ar. Auxerre, c. Toucy. *GEA*, p. 144, Conforme DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 545. Présent dans les rogations d'Aunacharius à la fin du VI^e siècle. *GEA* p. 72 et le règlement de Treticus au siècle suivant avec Toucy (*Tociacus*). *GEA*, p. 122-123. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 102. À noter que les chanoines conservent la forme du nom présent dans le règlement d'Aunacharius et non celui du diplôme carolingien de Louis le Pieux. Découvertes archéologiques mineures. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 542.

²⁸⁷⁹ *Condita* : Cosne-Cours-sur-Loire, Nièvre, ch.-l. ar. Validé DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 141. Site exceptionnellement riche en traces archéologiques pour la période concernée. *Carte archéologique de la Gaule, La Nièvre*, p. 112-124. Apparaît dans le règlement de Treticus.

²⁸⁸⁰ Marsangis, *GEA*, p. 152 doit probablement être Marsangy, Yonne, ar. Sens, c. Sens-Ouest. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 79. Validé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 426. Apparaît d'abord dans notice de Treticus.

²⁸⁸¹ M. Quantin selon *GEA*, p. 156 propose Les Bries, com. Appoigny, Yonne, ar. Auxerre, c. Auxerre ?

Sur le « style », Alagus et Rainogala ne retiennent pas les formes de toponymes présents dans les actes carolingiens. Pourrain et Cosne sont les plus importants domaines revendiqués par les chanoines. Ils choisissent pour Pourrain la désignation *Puluereenus* utilisée dans les rogations d'Aunacharius (fin du VI^e siècle) et de Treticus (fin du VII^e siècle) et non celle de *Polrenum* usée dans la confirmation de Louis le Pieux. De même, ils retiennent pour Cosne celle de *Condida* dans les règlements précédemment évoqués et non *Condita* du diplôme de Charles le Chauve. De manière incertaine (car les variations existent aussi entre diplômes) Alagus et Rainogala, disposant de sources plus anciennes, inscrivent peut-être leurs domaines dans l'histoire sacrée de la cité en déposant un vernis d'antiquité sur les formes des toponymes qu'ils intègrent dans les *GEA*, peut-être à partir d'un acte tout à fait contemporain.

Sur le fond, Alagus et Rainogala ne précisent pas que la *uilla* de Pourrain n'est pas entière et que certains domaines ont été réservés par Louis le Pieux. *Idem* pour la *uilla* de Cosne, ils ne mentionnent pas que ce sont en fait seulement des manses confirmées par Charles le Chauve. Et le dernier bien transmis dans le diplôme interpelle. Le roi transmet la moitié d'un verger à Toucy (*medietatem viridiarii in uilla Tociaco*), alors que les *GEA* évoquent la moitié de *Maximiacus*. Il existe une possibilité d'un autre acte perdu uniquement pour *Maximiacus* qui serait divisé en deux exactement comme Toucy. Plus probablement, comme nous disposons toujours de l'original de l'acte de Charles de Chauve²⁸⁸², nous supposons que les chanoines n'hésitent pas à déformer le texte d'un diplôme carolingien pas seulement sur les caractéristiques du bien (*uilla* ou manse, complétude ou non) comme nous l'avons vu pour Pourrain et Cosne, mais aussi directement sur l'identité de la propriété. Sinon une solution alternative est que la chancellerie n'hésite pas à modifier des actes et donations.

Le choix de la *uilla* de *Maximiacus* par les chanoines n'est pas neutre. Le domaine a été offert à Saint-Étienne par l'évêque Treticus (692-707) quelques années avant Sabaricus et Hainmarus dans les *GEA*. Les chanoines ont probablement consulté l'acte de donation, car ils précisent que ce bien est venu en héritage des parents du pontife. Ce qui nous apparait le plus probable, c'est qu'ils mentionnent cette unique *uilla* de Treticus offerte à Saint-Étienne à la fin de la période mérovingienne, car elle permet de justifier l'intégration du même bien à la *canonica* au IX^e siècle. Mais ces choix de précision ne sont pas sans conséquence pour le chercheur qui analyse les *GEA* pour y observer des richesses individuelles et institutionnelles. Pour la période mérovingienne tardive et carolingienne, il est probable que nous ne disposions des circulations

²⁸⁸² TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, 124, p. 328-331. Discordance sur la date. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXI, p. 61-62. COURTOIS Michèle, DUCHENNE Marie-Christine, PARISSÉ Michel, *Actes originaux conservés dans le département de l'Yonne*, Nancy, 5, Presses universitaires de Nancy, 1989, p. 32-34.

dans les *GEA*, que pour la partie qui concerne la *canonica* ou Saint-Étienne, et principalement si les chanoines sont bénéficiaires. Nos connaissances pour apprécier richesse, pouvoir, puissance et territoire sont alors déformées par ce rétrécissement conséquent des flux.

Cette situation nous conduit à ne pas pouvoir aboutir aux conclusions de Joachim Wollasch, pourtant généralement acceptées²⁸⁸³. Nous ne pouvons pas considérer que l'essentiel des biens de la cathédrale avant le IX^e siècle soit connu. Pour les domaines appartenant à la mémoire mérovingienne et antérieure, nous avons souligné les divergences entre les actes, les problématiques d'identification, les anomalies dans les distributions et nous le pensons des confusions notamment de *pagi*. Nous avons souligné les domaines affectés à des entités différentes. La grande majorité des propriétés ne bénéficie pas de confirmations carolingiennes. Des quatre biens que Charles le Chauve « restitue » du patrimoine ecclésiastique de Saint-Étienne du temps d'Heribald dans les *GEA*, nous n'identifions que l'entrée de Marsangis²⁸⁸⁴ (*Maximiacum*) qui bascule ensuite à disposition des chanoines.

De plus par rapport aux circulations mérovingiennes des *GEA*, celles carolingiennes destinées aux chanoines ne sont pas des apports de domaines nouveaux. Les biens les plus importants Pourrain et Cosne, sont déjà mentionnés dans les rogations d'Aunacharius et de Treticus. Autrement dit, les *GEA* pour cette période témoignent moins de la constitution du patrimoine de l'évêché que de réorganisation et de redistribution entre la part de la *canonica* et de l'*Episcopatum*.

Bref, nous pouvons fiabiliser une grande partie des biens transmis aux chanoines de Saint-Étienne. La circulation foncière dans les notices du IX^e siècle des *GEA* favorise leurs intérêts directs et immédiats et apparaît en décalage avec le reste de l'œuvre portant sur l'ensemble des églises auxerroises et la richesse des évêques du passé. Les *GEA* permettent de distinguer les domaines des chanoines du patrimoine de l'évêque. La situation des chanoines de Saint-Étienne offre quelques similarités avec celle des moines de Saint-Germain.

²⁸⁸³ WOLLASCH Joachim, *Das Patrimonium beati Germani in Auxerre*, p. 197-199.

²⁸⁸⁴ Marsangis, *GEA*, p. 152 doit probablement être Marsangy, Yonne, ar. Sens, c. Sens-Ouest. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 79. Validé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 426. Apparaît d'abord dans notice de Treticus.

3. Les Gestes et Miracles des moines de Saint-Germain

La cathédrale Saint-Étienne et le monastère Saint-Germain, distants l'un l'autre de cinq cents mètres, présentent une histoire en constantes relations, mais dont les rapports de domination pour la période carolingienne paraissent en faveur de la seconde structure. C'est à l'abbaye que les évêques sont consacrés et inhumés²⁸⁸⁵. Elle bénéficie de la faveur des souverains carolingiens et en premier lieu de Charles le Chauve qui s'y recueille à plusieurs reprises et y place deux de ses fils Lothaire et Carloman, ainsi que son cousin Hugues. Cette faveur royale se concrétise par l'obtention de diplômes.

Pour apprécier la représentativité de l'observation à suivre, signalons que Saint-Germain profite de nombreux actes royaux à partir de 853 et apparaît, avec douze diplômes, en troisième place des bénéficiaires de Charles le Chauve après Saint-Martin-de-Tours et Saint-Denis²⁸⁸⁶. En termes d'ordre de grandeur de la mense conventuelle, quelques comparaisons apparaissent utiles. La mense conventuelle de l'abbaye de Saint-Amand à la période carolingienne détient trente-huit *uillae* ou *uillulae* et des bien dans soixante-deux localités pendant que la mense abbatiale possède au minimum dix-huit *uillae*²⁸⁸⁷. Pour Saint-Denis, pour la part conventuelle, plus de cent *uillae* sont énumérées, dont quarante dans le Parisis qui doivent verser des denrées au monastère, ainsi que le revenu intégral de trente domaines²⁸⁸⁸. Pour Saint-Germain, nous sommes dans des ordres de grandeur proches quoique inférieurs sous le temps de Carloman en 884. Au regard de ces informations, Saint-Germain n'apparaît pas dans une situation unique de richesse, mais appartient à un groupe restreint d'abbayes bénéficiant du soutien fort des souverains carolingiens.

Pour autant, pour Yves Sassier, ce n'est pas un hasard, si la série des diplômes carolingiens débute en 853 à Saint-Germain d'Auxerre au moment où apparaît avec certitude un abbé laïc²⁸⁸⁹. Pour lui, cette situation vise à garantir aux moines la possession de la mense

²⁸⁸⁵ SHIMAHARA Sumi, *Haymon d'Auxerre, exégète carolingien*, Turnhout, Brepols, 2013, p. 38-39.

²⁸⁸⁶ DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010, p. 77.

²⁸⁸⁷ PLATELLE Henri, « L'évolution du temporel de l'abbaye de Saint-Amand des origines à 1340 », in *Revue du Nord*, tome 45, n° 177, 1963, p. 108-110. Pour Henri Platelle, l'ensemble dépasse largement les 556 menses dénombrées en 952 et en 847, la mense abbatiale possède 18 *uillae*.

²⁸⁸⁸ STOCLET Alain, « Le temporel de Saint-Denis du VII^e au X^e siècle. La constitution du patrimoine foncier dans le Parisis », in *Un village au temps de Charlemagne : moines et paysans de l'abbaye de Saint-Denis du VII^e siècle à l'an mil*, CUISENIER Jean, GAUDAGNIN Rémy (dir.), Paris, Éditions de la Réunion des musées nationaux, 1988, p. 94-105.

²⁸⁸⁹ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXXIV, p. 66-67. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, n° 156, p. 411-413.

conventuelle et à faire en sorte que cette présence d'abbé n'impacte pas la vie du monastère²⁸⁹⁰. Le raisonnement est similaire à Saint-Denis où c'est directement Charles le Chauve qui devient le recteur de l'établissement. Notre intérêt pour ce point réside alors dans deux diplômes de confirmations d'affectations de domaines de Saint-Germain, celui de Pîtres en 864²⁸⁹¹ et celui de Carloman en 884²⁸⁹². Autrement dit en 864 et en 884, nous disposons d'une énumération détaillée des biens affectés aux moines et à leurs usages²⁸⁹³. Les *GEA* étant rédigées dans les années 870, c'est-à-dire entre les deux diplômes, cette source peut nous permettre de fiabiliser une partie des circulations mérovingiennes mentionnées dans les notices d'évêques, et de vérifier si les *GEA* ont un impact dans la défense des patrimoines. Et ce raisonnement peut s'appliquer aussi aux *Miracula Sancti Germani*, rédigées à la même période. Nous réaliserons donc les mêmes mises en relation pour cette œuvre.

Une part confirmée avec des différences de forme

Joachim Wollasch a listé les domaines transmis à Saint-Germain d'Auxerre dans les *GEA* parmi les possessions précisées dans les diplômes carolingiens du IX^e siècle²⁸⁹⁴. Ce travail de référence nous apparaît toujours pertinent et correct. Nous le présentons sous la forme du tableau ci-dessous en mettant néanmoins en valeur d'autres identifications proposées principalement par Robert-Henri Bautier et Georges Tessier.

Les biens confirmés entre les *GEA* et les diplômes carolingiens selon J. Wollasch

Toponyme FR. retenu par J. Wollasch	Mention dans les <i>GEA</i>	Mention dans les diplômes
Guérchy ²⁸⁹⁵	<i>GEA</i> , 7, Germain <i>Vuarchiacus</i>	864 : Tessier II, 269 <i>Varziaco</i> 884 : Bautier, 77 <i>Vaiziaco</i> précepte ; <i>Guarchiaco</i> diplôme synodal

²⁸⁹⁰ SASSIER Yves, « Les Carolingiens et Auxerre », *op. cit.*, p. 33.

²⁸⁹¹ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLV, p. 86-91. COURTOIS Michèle, DUCHENNE Marie-Christine, PARISSÉ Michel, *Actes originaux conservés dans le département de l'Yonne*, Nancy, 7, Presses universitaires de Nancy, 1989, p. 40-43. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 269, p. 103-111. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLVI, p. 91-93.

²⁸⁹² BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, n° 77 p. 199-207.

²⁸⁹³ TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, III, p. 221. TANGE Sakae « À propos des "chartes d'affectation de biens" pendant le règne de Charles le Chauve », in *Revue belge de philologie et d'histoire*, vol. 89, 2011, p. 769-778.

²⁸⁹⁴ WOLLASCH Joachim, *Das Patrimonium beati Germani in Auxerre*, p. 191-192.

²⁸⁹⁵ *Vuarchiacus* : Guerchy, ar. Auxerre, c. Aillant-sur-Tholon. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 64. *Guarchiacus* apparaît dans le privilège de Carloman à Saint-Germain du 11 juin 884 et celui de Charles le Gros du 28 octobre 886. BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, n° 77 p. 199-207. Riche occupation du sol de la période néolithique à la période mérovingienne. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 392-397.

Saint-Cyr-les-Colons ? Domecy ? Dissangis ? ?	GEA, 19, Aunacharius <i>Decimiacus</i> – Domecy ? ²⁸⁹⁶	853 : Tessier I, 156, p. 411 <i>Desiniacus</i> Saint-Cyr-les-Colons ? Dissangis ? 864 : Tessier II, 269 884 : Bautier, 77 <i>Disiniacus</i>
Cheny ? ?	GEA, 19, Aunacharius <i>Calminiacus</i> - Les Chaumots ? ou Chamoux ? ²⁸⁹⁷	853 : Tessier I, 156, p. 411 <i>Caniacus</i> 864 : Tessier II, 269 884 : Bautier, 77 <i>Calniacus</i> Cheny ?
Bouilly ? ?	GEA, 19, Aunacharius <i>Baldiliacum</i> Bouilly ²⁸⁹⁸	853 : Tessier I, 156 <i>Buculiacus</i> ²⁸⁹⁹ 863 : Tessier II, 261 <i>Baudiliacus</i> 864 : Tessier II, 269 884 : Bautier, 77 <i>Buculiacus</i> et <i>Baudiliacus</i> (Bouilly ²⁹⁰⁰ .)
Corbeilles ²⁹⁰¹	GEA, 19, Aunacharius <i>Corbilias</i>	863 : Tessier II, 261 <i>Corbeliis</i>

²⁸⁹⁶ *Decimiacum* : Domecy-sur-le-Vault, ar. et c. Avallon. GEA, p. 82. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 151. Accepté par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 249. Quelques présences antiques. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 341. Ce *Decimiacum* serait distinct du *Desiniacus* ou *Desimiacus* (sans *pagus* précisé) donné en 853 par Charles le Chauve à Saint-Germain par Hugues l'Abbé. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, p. 411-413 et QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XXXIV, p. 66 et confirmé par Concile de Pistes en 864 en faveur de Saint-Germain selon QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLV, p. 86-91. Dans ce cas de figure, il est alors identifié comme Sain-Cyr-les-Colons, ar. Auxerre, c. Chablis. Pierre Janin propose Dissangis, ar. Avallon, c. l'Isle-sur-Serin, selon GEA, p. 82. Le site serait riche d'un établissement rural et d'une nécropole du haut Moyen-Âge. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 336.

²⁸⁹⁷ *Calminiacus* : Chamoux ?, ar. Avallon, c. Vézelay. Proposition GEA, p. 82. Chamoux n'a fait l'objet d'aucune recherche archéologique et n'est pas mentionnée avant le XVI^e siècle *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 270.

²⁸⁹⁸ *Baldiliacum* : Bouilly, com. Vergigny, ar. Auxerre, c. Saint-Florentin. GEA, p. 82. *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 17. Accepté par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 103. Quelques présences antiques et antérieures. *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 246. Réapparaît en 863 lors de la confirmation d'un échange entre Conrad et Saint-Germain pour récupérer une manse (*in Baudiliaco mansum unum*) QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLII, p. 78. Ce *Baldiliacum* n'a probablement par de rapport avec le *Buculiacus*.

²⁸⁹⁹ *Buculiacus* donné en 853 par Charles le Chauve à Saint-Germain par l'intermédiaire d'Hugues l'Abbé. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, p. 411-413

²⁹⁰⁰ BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, n° 77 p. 199-207. Pour Robert-Henri Bautier, *Buculiacus* faisait partie de la mense abbatiale, et *Baldiliacum*-Bouilly est obtenu par Hugues l'Abbé à la suite d'un échange contre l'alleu qui avait été donné à Saint-Germain par le comte Autbertus. Ce diplôme fait en partie référence à 877, quand Charles le Chauve, à la demande des moines de Saint-Germain, leur restitue pour leur entretien un alleu (*allodum*) sis dans le comté de Sens à Revisy et à Sarmasia sur le Serein (*villis Rivisiaco et Sarmasia, super fluvium Sedono*), donné jadis par un fidèle nommé Aubert *Adelbertus* et rétrocédé à titre de bénéfice à ce dernier, mais échu ensuite au fisc par sa négligence. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, n° 427, p. 454-456.

²⁹⁰¹ *Corbilias* : Corbeilles-en-Gatinais, Loiret, ar. Montargis, c. Ferrières. GEA, p. 82. Présences archéologiques gallo-romaines et carolingiennes. *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret*, p. 167. Le domaine réapparaît en 863 lors de la confirmation d'échanges de menses entre Lothaire et Saint-Germain. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLII, p. 77-78. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 261, p. 90-91.

Rouvray	<i>GEA</i> , 20, Desiderius <i>Roboretus</i>	884 : Bautier, 77 <i>Roboretus</i>
Orgy	<i>GEA</i> , 20, Desiderius <i>Orgiacus</i>	853 : Tessier I, 156 <i>Urgiacus</i> 864 : Tessier II, 269 884 : Bautier, 77 <i>Orgiacus</i>
Nantelle	<i>GEA</i> , 20, Desiderius <i>Nantillam</i>	864 : Tessier II, 269 884 : Bautier, 77 <i>Nantella</i>
?Saint-Fargeau VilleFargeau	<i>GEA</i> , 20, Desiderius <i>Ferrolas</i>	864 : Tessier II, 269 <i>Ferulas</i> 884 : Bautier, 77 <i>Ferrolis</i>
Ponessant	<i>GEA</i> , 27, Hainmarus	853 : Tessier I, 156 Pons Nascenssi 864 : Tessier II, 269 884 : Bautier, 77 <i>Pons Maxentius</i>
Néron	<i>GEA</i> , 27, Hainmarus	864 : Tessier II, 269
Lignorelles	<i>GEA</i> , 27, Hainmarus	864 : Tessier II, 269 884 : Bautier, 77 <i>Linerilis</i>

Figure 138 Comparaison des domaines des moines de Saint-Germain circulant dans les *GEA* et les diplômes du IX^e siècle

Une douzaine de domaines apparaît confirmée à Saint-Germain entre les *GEA* et les diplômes carolingiens. Pour autant, ici aussi, insistons sur les problèmes de confusion des toponymes. Joachim Wollasch a repris de manière cohérente les identifications acceptées dans les travaux d'éditions disponibles à sa période d'analyse et avec une même méthode, nous aboutissons au même résultat. Néanmoins il existe d'importantes différences de forme pour les flux de Germain et surtout d'Aunacharius. Des distinctions de formes et d'autres identifications paraissent plus pertinentes suite aux travaux de Georges Tessier et Robert-Henri Bautier, comme en témoigne le tableau présenté ci-dessus. En l'état, il nous apparaît plus prudent de considérer certaines occurrences relatives aux domaines transmis par Aunacharius comme non assurées, amenant le nombre de biens confirmés à neuf, ce qui est peu sur l'ensemble de biens que nous pouvons observer au IX^e siècle.

Le concile de Pistres et les GEA

Nous disposons pour l'année 864 de deux actes pris à Pîtres listant les possessions affectés aux moines de Saint-Germain d'Auxerre²⁹⁰². Ces domaines peuvent être mis en relation avec les flux observés dans les *GEA* rédigés des années 873-875 pour déterminer leur convergence.

Sur une soixantaine de biens individualisés apparaissant dans le diplôme de 864, nous retrouvons très peu de points communs avec les domaines des *GEA*, qui ne présentent aucun doute d'identification. Il s'agit de Perrigny réputé être transmis par Germain, Orgy et Nantelle par Desiderius, et les six domaines d'Hainmarus, soit un rapport inférieur à deux biens sur dix entre les deux œuvres.

Il existe toutefois une importante marge d'appréciation au regard des différences de forme. En simplifiant la présentation de notre observation, pour une soixantaine de domaines évoqués en 864, une dizaine de biens apparaissent mentionnés dans les *GEA*, une vingtaine sont très indéterminées et la moitié (donc une trentaine) semble être un apport carolingien récent. Nous rejoignons sur ce point Joachim Wollasch pour qui le patrimoine de Saint-Germain date principalement de cette période²⁹⁰³.

Une seule notice des *GEA* avant le IX^e siècle apparaît globalement confirmée, car sa circulation y est nettement visible, c'est celle d'Hainmarus. Autrement dit, les diplômes carolingiens ne retiennent pas les transmissions antérieures à Hainmarus, n'en mentionnent pas leurs auteurs et de manière globale, les sources ne convergent que de manière très limitée sur la circulation des domaines.

Nous pouvons réaliser la mise en relation dans l'autre sens en prenant les vingt-cinq domaines destinés à Saint-Germain d'Auxerre dans les *GEA* et qui apparaissent dans les confirmations de 864, l'échantillon étant plus réduit, le rapport progresse logiquement à quatre biens sur dix entre les deux œuvres.

La correspondance entre les deux sources oscille entre deux et quatre biens sur dix, elle est même largement plus faible si on prend pour point de référence la confirmation des biens sous Carloman en 884.

Autrement dit, les sources ne se confortent que de manière assez limitée.

²⁹⁰² QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLV, p. 86-91. COURTOIS Michèle, DUCHENNE Marie-Christine, PARISSÉ Michel, *Actes originaux conservés dans le département de l'Yonne*, Nancy, 7, Presses universitaires de Nancy, 1989, p. 40-43. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 269, p. 103-111. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLVI, p. 91-93.

²⁹⁰³ WOLLASCH Joachim, *Das Patrimonium beati Germani in Auxerre*, p. 200-201.

Le concile de Pîtres, les Miracula sancti Germani et les GEA

Nous avons élargi notre observation aux *Miracula Sancti Germani* d'Heiric. Ce dernier participe à la rédaction des *GEA* et certains chercheurs attribuent un objectif foncier aux mentions des propriétés dans ces *Miracula*. Les domaines listés au Concile de Pîtres de 864²⁹⁰⁴ et dans les *GEA* vers 873/875 peuvent alors être mis en relation avec ceux évoqués dans les *Miracula* pour déterminer s'il existe aussi une convergence.

Sur une soixantaine de biens individualisés apparaissant dans le diplôme de 864, nous retrouvons environ un bien sur dix mentionné dans les *Miracula*.

Sur vingt-cinq domaines que les *GEA* évoquent comme destinés à Saint-Germain d'Auxerre, trois apparaissent dans les *Miracula*, c'est-à-dire à nouveau un rapport d'environ un bien sur dix.

Autrement dit, là aussi les sources ne se confortent que de manière assez limitée.

Les GEA ou les Miracula sancti Germani défendent ils les intérêts fonciers ? l'évolution avec le diplôme de Carloman de 844

À titre d'hypothèse, admettons que cette absence de correspondance entre le diplôme de 864 et les domaines possédés dans les années 870 dans les *GEA* et les *Miracula* soit justement le problème des chanoines de Saint-Étienne et des moines de Saint-Germain. Admettons que la raison des *GEA* est de justifier le patrimoine l'église, à travers des transmissions anciennes, face aux menaces séculières qui prend ici la forme du pouvoir carolingien par ses diplômes. Admettons que le récit hagiographique des *Miracula* est une narration retranscrivant des miracles et actions servant les revendications foncières de leurs auteurs. Et enfin, admettons que les rédactions des deux œuvres dans les années 870 soient destinées à corriger les possessions des églises d'Auxerre formalisées dans les diplômes carolingiens.

²⁹⁰⁴ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLV, p. 86-91. COURTOIS Michèle, DUCHENNE Marie-Christine, PARISSÉ Michel, *Actes originaux conservés dans le département de l'Yonne*, Nancy, 7, Presses universitaires de Nancy, 1989, p. 40-43. TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, n° 269, p. 103-111. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, XLVI, p. 91-93.

Nous disposons d'une confirmation d'affectation de domaines réalisée sous Carloman en 884 et donc d'une dizaine d'années postérieures aux rédactions des œuvres²⁹⁰⁵. À ce moment, Hugues l'Abbé est tout puissant et peut faire prévaloir sans difficulté les intérêts de Saint-Germain. Nous pouvons alors faire l'hypothèse que si les actes des chanoines (les *GEA*) et des moines (les *Miracula*) avaient des objectifs fonciers, les convergences entre les sources devraient progresser, autrement dit que nous devrions trouver dans la confirmation de Carloman plus de domaines mentionnés dans les *GEA* et les *Miracula*.

Ce n'est pas le cas.

En 884, vingt ans après le concile de Pîtres, Saint-Germain d'Auxerre se voit confirmer quatre-vingts possessions individualisables. Une dizaine de propriétés ont disparu par rapport à 864, dont une des plus notables *Roconorum*, que Conrad avait reçu du roi puis assigné à sa femme Valdrade en douaire. Une vingtaine de domaines inédits apparaissent. Seulement deux nouveaux biens pourraient, de manière très improbable, être liés au *GEA*. Il s'agit d'abord d'une partie de *Roboretus* qui ne concerne que deux manses avec vignes²⁹⁰⁶. Et il s'agit peut-être de *Tilium*, mais de manière incertaine, car trois toponymes homonymes distincts et éloignés existent²⁹⁰⁷. L'influence des *GEA* sur les possessions de la part des moines de Saint-Germain d'Auxerre serait de deux manses. L'impact des *Miracula* n'est lui pas visible.

Autrement dit, la mémoire foncière mérovingienne et les créations littéraires et hagiographiques des établissements ecclésiastiques à la période carolingienne à Auxerre ne semblent pas influencer les choix des souverains dans l'allocation de ressources à ces différentes structures.

²⁹⁰⁵ BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, n° 77 p. 199-207. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, LVII, p. 109-114.

²⁹⁰⁶ Le domaine dans le diplôme n'est pas localisé par un *pagus*. Par rapport au *GEA*, dans la notice de Desiderius d'Auxerre, ce dernier transmet *Roboretum in eodem pago [Senonico]* à Saint-Germain. Il est actuellement délicat de retenir l'identification *Roboretum* : Rouvray, Yonne, ar. Auxerre, c. Ligny-le-Chatel qui se trouve sur le territoire de la cité auxerroise sauf à admettre que *Roboretum* s'étendait alors à l'époque au nord et au sud de la rivière le Serein (la frontière entre les deux cités/évêchés semble être ici une rivière).

²⁹⁰⁷ Le domaine dans le diplôme n'est pas localisé par un *pagus*. Par rapport au *GEA*, il existe *Tilio* : Thils (arr. Autun, c. Saint-Léger-sous-Beuvray, com. Saint-Didier-sur-Arrou) dans la notice de Desiderius. Ce dernier transmet à Saint-Étienne *in pago Augustudunensi [...] Tilio*. Dans le *pagus* de Sens, il existe aussi *Tilio* : Theil (ar. de Sens, c. Villeneuve l'Archeveque). Comme le *pagus* n'est pas mentionné, il est sûrement préférable de suivre l'identification de Robert-Henri Bautier avec *Tilio* : Thou (Loiret, ar. Gien, c. Briare), limitrophe du domaine d'Annay. BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898)*, n° 11, p. 51.

4. La difficile convergence des sources carolingiennes

À l'issue des trois points précédents, nous constatons qu'un certain nombre d'affectations de domaines dans les *GEA* ne correspondent pas à des situations observables dans d'autres sources ; que dans la majorité des cas, nous ne pouvons tout simplement pas croiser de données, faute d'occurrence avec d'autres documents ; que quand nous pouvons contrôler de manière globale les informations, la convergence de l'œuvre avec les autres sources carolingiennes est faible. Ce problème est en partie liée à notre focale d'observation.

Dans notre recherche, les premières utilisations des informations contenues dans les *GEA* témoignaient d'un espace social et mémoriel des chanoines bien différent nous conduisant à d'autres interprétations et à des erreurs d'appréciations et de mesure. Cet espace évolua par comparaison avec d'autres sources environnantes comme les diplômes carolingiens, les *Miracula sancti Germani*, les *Miracula sancti Benedicti*, les chartes du *Cartulaire de Saint-Julien d'Auxerre* et les textes relatifs à l'histoire de l'abbaye de Vézelay, etc. À présent, notre étude gagnerait à s'intéresser aux différentes versions des manuscrits et aux mentions ajoutées dans les obituaires à Auxerre. L'important est que cette recherche profite de ces comparaisons et de ces mises en relation, tout en reconnaissant qu'elles exposent à de nouvelles fragilités dont la principale, donner du sens à des données présentant des liens faibles entre elles.

Une spécialisation incontrôlable de sources incomplètes

Le premier facteur explicatif de la difficile convergence des sources est que ces textes ont des objectifs différents. Les *Gesta*, les *Miracula* et les diplômes portent simplement sur des périmètres distincts.

En supposant que les diplômes carolingiens sont authentiques et représentent la réalité de la situation foncière, le patrimoine transmis à Saint-Germain tout au long des *GEA*, et n'apparaissant pas dans les actes confirmés aux moines, devrait alors appartenir à la part abbatiale, les ressources mises à disposition de l'abbé. Le raisonnement serait identique pour les biens donnés à Saint-Étienne dans les *GEA* et n'apparaissant pas dans les diplômes destinés aux chanoines. Les domaines devraient alors appartenir à la part épiscopale. Le même raisonnement s'appliquerait pour les *Miracula sancti Germani*, les domaines mentionnés devraient concerner la part abbatiale carolingienne. Ces solutions sont possibles.

C'est à partir du temps de Maurinus et d'Angelelmus, appliquant les mesures instituées au concile d'Aix-la-Chapelle de 816 par Louis Le Pieux, que des biens apparaissent transmis à la *canonica*. Les domaines affectés aux chanoines sont ceux que nous pouvons fiabiliser par des diplômes et ils n'apparaissent pas dans les testament ou donation des évêques d'Auxerre de la période mérovingienne. Alors, par défaut, la part épiscopale peut théoriquement correspondre aux transmissions romaines et mérovingiennes non fiabilisées des *GEA*.

Pour Saint-Germain, ce serait à partir du moment de la présence d'un abbé laïc vers 853 que la mense conventuelle serait distincte. Les biens affectés aux moines sont principalement ceux que nous pouvons contrôler par des diplômes et très peu de domaines ont été offerts par testament ou donation à la période mérovingienne. Alors, par défaut, la part abbatiale peut théoriquement correspondre aux transmissions romaines et mérovingiennes non fiabilisées des *GEA*.

Bref par défaut, car nous ne disposons pas de mentions positives, on pourrait supposer que les biens transmis dans les *GEA* non mentionnés dans les diplômes sont réservés à la part épiscopale de Saint-Étienne et à la part abbatiale de Saint-Germain. À cette proposition, il peut se superposer une différence de nature des biens entre fisc et domaines privés.

Comme nous avons listé les anomalies d'affectations entre les établissements, nous savons que cette réponse est insuffisante et ponctuellement fausse.

Pour autant, nous retiendrons cette différence de périmètre comme explication principale aux liens faibles entre les sources, tout en proposant à la suite plusieurs hypothèses complémentaires compatibles.

Une sélection et une déformation documentaire

Une autre hypothèse expliquant la non-convergence des sources à partir des *GEA* porte sur le fait que les chanoines n'interprètent pas correctement les informations à leurs dispositions. Ils bénéficient d'un fond de documents conservés à la cathédrale Saint-Étienne, ils surinterprètent des actes très anciens et dégradés, et captent des sources qui ne concernent pas certaines églises d'Auxerre. Ces affirmations sont confirmées pour les relations épistolaires. Plusieurs hypothèses développées dans cette recherche nous amènent à questionner la qualité des sources collectées ou l'interprétation des chanoines, par exemple, l'attribution d'une charte de Saturninus à Germain, la lecture d'une offrande d'Ingonde à Desiderius, ou la localisation de biens à Saintes ou à Sens. L'expertise actuelle pour lire les chartes originales mérovingiennes

comme ceux d'Erminethrudis ou du fils d'Idda, nécessite des compétences très spécialisées²⁹⁰⁸. Sans nier la présence de talents auxerrois, nous pensons que la réforme de l'écriture et son recours systématique à la période carolingienne ont, comme le souligne Laurent Feller, contribué à donner aux agents des cadres cognitifs permettant de gérer et protéger des patrimoines²⁹⁰⁹. Mais elle a peut-être aussi occasionné une rupture avec d'anciens documents. Et tout simplement certains domaines ne leur disent rien du tout. Nous rejoignons Maurice Chaume, « les auteurs des *GEA*, pourtant si bien documentés sur le passé du pays auxerrois, renonçaient une fois déterminées leurs principales identifications, à transcrire toute une série de noms qui ne leur disaient plus rien²⁹¹⁰ ». Maurice Chaume en conclut que les fondations de localités rurales à l'époque mérovingienne n'eurent qu'une existence éphémère. Ici nos résultats laissent ouverte cette possibilité que les chanoines mentionnent des noms ne sachant pas du tout ce qu'ils représentent ou leurs situations réelles.

Quel est alors l'intérêt des chanoines de reporter ces informations ? Nous faisons l'hypothèse que la rédaction de listes de domaines confère à l'œuvre des chanoines deux attributs équivalents, toute chose n'étant pas égale par ailleurs, à la mathématisation du monde social et à la sacralisation du chiffre tel qu'elles existent au XXI^e siècle dans la fonction publique en France. La liste désarme la critique, sous couvert d'impartialité, confère à l'œuvre des chanoines une objectivité (ce n'est pas leur liste) et une certaine scientificité, terme évidemment anachronique²⁹¹¹. Nous remplaçons ici scientificité par l'expression plus neutre de savoirs²⁹¹². Certaines listes mérovingiennes dans les *GEA* auraient alors pour objet d'apporter un appareil d'objectivité et d'érudition pour mettre en valeur les diplômes à destination des chanoines. La non-convergence des sources pourrait alors s'expliquer par le refus de l'État carolingien de prendre en compte ces éléments de propagande locaux. Mais ce serait attribuer au pouvoir souverain des compétences techniques notables, une lecture fine et détaillée de ses capacités budgétaires et surtout une neutralité et une objectivité dans la gestion des ressources, qualités que nous n'avons pas vraiment observées avec Charles le Chauve et Louis le Bègue dans leur rapport avec Hugues l'Abbé. La non-convergence s'expliquerait alors simplement par le fait que tous les détenteurs de pouvoirs et tous les puissants ne visent que leurs propres intérêts.

²⁹⁰⁸ Par exemple ATSMAS Hartmut, VEZIN Jean, « Les faux sur papyrus de l'abbaye de Saint-Denis », *op. cit.*, p. 667-680 et 689
ASTMA Hartmut, VEZIN Jean, « Deux testaments sur papyrus », *op.cit.*, p. 157-168

²⁹⁰⁹ FELLER Laurent, *Richesse, terre et valeur dans l'Occident médiéval*, Turnhout, Brepols, 2021, p. 291-292.

²⁹¹⁰ CHAUME Maurice, *Les origines du duché de Bourgogne*, II, 2, p. 439.

²⁹¹¹ OGIEN Albert, *Désacraliser le chiffre dans l'évaluation du secteur public*, Versailles, Éditions Quae, 2013, p. 31-33. Mais d'autres parallèles sur cette thématique sont réalisables.

²⁹¹² INGLEBERT Hervé, « Isidore de Séville en son monde : lieux, peuples, époques », in *Antiquité tardive*, vol. 23, 2015, p. 110.

La non-convergence peut aussi s'expliquer en partie par la construction mémorielle. Les chanoines ont fabriqué une représentation du passé qui correspond aux traditions et aux interprétations des sources dont ils disposent et surtout auxquels ils aspirent. Cette construction s'applique ici à deux niveaux, l'un institutionnel et relatif au groupe social des dépendants de Saint-Étienne, l'autre individuel relatif aux personnes réalisant les testaments et donations.

Pour Eric Hobsbawm, les « traditions inventées » désignent un ensemble de pratiques de nature symbolique qui cherche à inculquer certaines valeurs et normes de comportement par la répétition, même si cette continuité est largement fictive²⁹¹³. Cette invention des traditions est un processus de formalisation et de ritualisation caractérisé par la référence au passé, par le biais d'une réitération imposée²⁹¹⁴. Dans notre cas, les traditions inventées par les chanoines sont un processus de formalisation caractérisé par des notices successives d'évêques et des récurrences de testaments et de donations.

Mais cette élaboration d'un souvenir institutionnel pour les groupes sociaux dépendant à Saint-Étienne est elle-même favorisée à l'origine par les créations mémorielles individuelles de l'aristocratie des siècles antérieurs. Au haut Moyen-Âge, l'appartenance à l'élite se détermine par les marqueurs sociaux, spatiaux et financiers que sont les fondations sacrées ou les donations pieuses. Pour Barbara H. Rosenwein, ces transactions foncières constituent une colle sociale soulignant les connexions et interrelations à travers les individus, et entre les particuliers et les saints²⁹¹⁵. Si des questions émergent, si les mémoires ont besoin d'être revitalisées, les processus de donations et les précaires réaffirment les anciennes connexions²⁹¹⁶. Le don est en lui-même sa propre récompense, par la relation qu'il témoigne entre les acteurs, par le lien social qu'il constitue et par ses effets pour la rédemption du donateur²⁹¹⁷. Mais ces offrandes et fondations se révèlent des outils stratégiques pragmatiques. Comme le souligne Laurent Feller, c'est un appauvrissement apparent qui apporte au donateur une inclusion dans un réseau qui le protège et le soutient avec un droit d'accès au patrimoine foncier²⁹¹⁸. Il précise à juste titre que ces offrandes transforment leurs domaines en terres sacrées à présent exclues de la circulation

²⁹¹³ HOBBSAWM Eric, « Inventer des traditions », in *L'invention de la tradition*, HOBBSAWM Eric, RANGER Terence (dir.), Paris, éditions Amsterdam, 2006 (1^{ère} édition 1983), p. 12.

²⁹¹⁴ HOBBSAWM Eric, « Inventer des traditions », in *L'invention de la tradition*, HOBBSAWM Eric, RANGER Terence (dir.), Paris, éditions Amsterdam, 2006 (1^{ère} édition 1983), p. 15.

²⁹¹⁵ ROSENWEIN Barbara H., *To be the neighbor of Saint Peter, The social meaning of Cluny's property, 909-1049*, Ithaca and London, Cornell University Press, 1989, p. 202.

²⁹¹⁶ *Ibid.*, p. 203.

²⁹¹⁷ *Ibid.*, p. 204.

²⁹¹⁸ FELLER Laurent, *Richesse, terre et valeur dans l'Occident médiéval*, Turnhout, Brepols, 2021, p. 11.

marchande et de toute forme de pression²⁹¹⁹. Annette Weiner souligne même que le don peut être un souvenir fabriqué, l'important étant juste que son historicité soit conservée²⁹²⁰.

Bref, ces créations mémorielles individuelles et institutionnelles s'additionnent et sur le temps long, ces actes des particuliers sont réutilisés et déformés. Et ces créations mémorielles institutionnelles ou ces dons des particuliers peuvent être fictifs et fabriqués. Dans le cas d'espèce des *GEA*, ils servent à Alagus et Rainogala à formaliser des références aux passés à chaque notice, à créer une historicité, à légitimer des droits aux chanoines et à renforcer la cohérence des groupes sociaux évoluant à Saint-Étienne. Le genre semi-hagiographique et la vocation apologétique de l'œuvre transcendent alors l'ensemble dans un passé pas nécessairement consensuel avec le reste du monde, mais avec une aura sacrée et prestigieuse. Cela aboutit à la constitution d'une représentation des situations foncières du passé qui peut être distincte de la réalité et des représentations des autres acteurs de la période et donc des diplômes carolingiens.

Plusieurs explications très différentes proposent donc des modèles compatibles avec notre situation dans le monde carolingien. La réduire à sa sphère ecclésiastique offre alors une mise en perspective nouvelle.

5. Géo-ecclésiologie des conflits et surimprégnation religieuse

Une géoecclésiologie des conflits

Dans notre étude, nous constatons donc une certaine dissociation des représentations ecclésiastiques, laïques aristocratiques, royales sur les questions de propriété, de la richesse, du pouvoir et le rapport à l'espace. Ce résultat apparaît en décalage avec la revalorisation du rôle social de l'institution ecclésiastique depuis les années 1990. Pour reprendre les propos de Florian Mazel, les lieux de culte étaient auparavant surtout interprétés comme des marqueurs de christianisation, et à présent ils sont insérés dans le rapport des sociétés à l'espace. Ce dernier associe un lent processus de territorialisation des pouvoirs et de polarisation autour des lieux

²⁹¹⁹ *Ibid.*, p. 12.

²⁹²⁰ WEINER Annette B., *Inalienable possessions, the paradox of keeping-while-giving*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 1992, p. 6-8.

sacrés²⁹²¹. De même, pour Michel Lauwers, les espaces ecclésiastiques polarisants renvoient à une organisation sociospatiale avec une multiplicité des titulaires du pouvoir et un enchevêtrement des droits, où se hiérarchisent des rapports interpersonnels et attachants des populations aux lieux²⁹²².

Notre constat est très limité et partiel, mais nous n'aboutissons qu'à des champs sociaux et des représentations ecclésiastiques, laïques aristocratiques, royales, plutôt coexistantes que se partageant l'espace, car leurs interactions nous paraissent peu fluides et décalées.

Un de nos axes d'études dans cette recherche porte sur l'évolution de l'influence ecclésiastique sur les rapports de domination dans l'espace. Ceci pour deux raisons. La première est que les richesses individuelles présentes dans les sources se trouvent liées aux institutions ecclésiastiques. La seconde est que la mention d'un lieu dans un texte hagiographique est souvent interprétée comme un rapport de domination sur une terre. Nous avons donc cherché à identifier si des toponymes faisaient l'objet d'affrontement uniquement entre les sources ecclésiastiques.

Notre postulat est alors le suivant. Pour des raisons liées à leur emplacement géographique et à leur influence dans la sphère ecclésiastique, des structures religieuses se retrouvent en compétition sur certains territoires et les domaines fonciers sont des indices de ces confrontations de domination. Ces luttes en dehors des laïcs transitent par des jeux d'influence et de légitimité spirituelle par les fondations sacrées et les actions des saints, sous-entendue les *Vitae* et les *Miracula*, mais probablement plus par les derniers. Il s'agit à nouveau d'un travail d'hypothèses autour de convergences entre les toponymes de différentes sources altomédiévales. Nous développerons ici deux hypothèses sur *Brioderum* et *Pauliacum*.

Malgré une focale d'observation centrée sur la citée d'Auxerre, les *GEA* mentionnent ponctuellement les territoires environnants. Les évêques des cités voisines sont globalement ignorés à l'exception pour la période carolingienne, de l'archevêque de Sens, supérieur de celui d'Auxerre et qui du temps de la rédaction est Anségise, le frère du prélat d'Auxerre, Wala. De la cité de Bourges, les *GEA* ne mentionnent que les actes d'Ursinus et de Sulpicius. Ils n'évoquent pas Austrigisilus, saint Oustrille, pourtant tonsuré par Aunacharius d'Auxerre. Ce

²⁹²¹ MAZEL Florian, « Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques. Définitions, modèles et conflits en zones d'interface (IX^e-XIII^e siècles), éléments de conclusion », in *Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques. Définitions, modèles et conflits en zones d'interface (IX^e-XIII^e siècle)*, MARTINE Tristan, NOWAK Jessika, SCHNEIDER Jens (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne, 2021, p. 232.

²⁹²² LAUWERS Michel, « *Ecclesia* et spatialisation des rapports sociaux », in *Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques. Définitions, modèles et conflits en zones d'interface (IX^e-XIII^e siècle)*, MARTINE Tristan, NOWAK Jessika, SCHNEIDER Jens (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne, 2021, p. 37.

prélat de Bourges est connu par une *Vita* de la deuxième moitié du VII^e siècle²⁹²³ et un *Livre des Miracles* d'Austrigisilus réalisé supposément entre 741 et 751²⁹²⁴. En soi, ce silence n'est pas exceptionnel, mais Alagus et Rainogala semblent s'être inspirés des *Miracles d'Austrigisilus* ou d'une source commune. Une discordance des *GEA* souvent mise en valeur dans l'historiographie porte sur la notice d'Hainmarus d'Auxerre, où Eudes, duc d'Aquitaine, fait appel à Pepin, maire du palais, alors qu'Eudes, duc d'Aquitaine, devrait chronologiquement faire appel à Charles, maire du palais. Or cette mauvaise association est aussi visible dans les *Miracles de Saint Oustrille*. Tout cela apparaît mineur et secondaire, mais l'approche par la richesse foncière met en valeur une convergence sur un domaine.

Dans les *GEA*, de manière générale, la circulation des propriétés couvre tous les territoires adjacents à Auxerre, à une seule exception notable, la cité de Bourges. Plusieurs hypothèses peuvent justifier cette absence : il peut s'agir d'une problématique d'identification moderne ou d'une sélection de l'information carolingienne ou simplement d'espaces de vie différenciés soulignant la distinction entre l'Aquitaine et le reste du territoire des Gaules.

Notre intérêt porte alors sur le premier domaine du testament d'Aunacharius à la fin du VI^e siècle dans sa notice des *GEA*. *Brioderum*²⁹²⁵, reconnu comme Briare, apparaît comme la propriété principale d'Aunacharius et fait partie des biens hérités de son père (*ei paterno iure cesserant*²⁹²⁶). La localité est importante : *Brioderum* est une étape sur la table de Peutinger entre *Belca*, probablement proche de Saint-Benoit-sur-Loire²⁹²⁷, et *Massaua* qui correspond à Mesves-sur-Loire²⁹²⁸. Le lieu possède une valeur prestigieuse et économique, et pourrait être un atelier monétaire mérovingien²⁹²⁹.

Mais parmi les derniers domaines visités par Austrigisilus de Bourges dans sa *uita*, nous retrouvons aussi un *Brioderum*, où il soigne la jeune Friovala (*ab urbe Bituricas iuxta vicum Briodero*²⁹³⁰). La propriété est anciennement identifiée par Bruno Krusch comme Bridoré²⁹³¹

²⁹²³ HEINZELMANN Martin, « L'hagiographie mérovingienne : panorama des documents potentiels », in *L'hagiographie mérovingienne à travers ses réécritures*, Ostfildern, Beihefte der Francia/71, 2010, p. 69. DE LAUGARDIÈRE Maurice, *L'église de Bourges avant Charlemagne*, Bourges-Paris, Tardy, 1951, p. 136. *Vita Austrigisili*, MGH, SRM, IV, p. 188 et s.

²⁹²⁴ DE LAUGARDIÈRE Maurice, *L'église de Bourges avant Charlemagne*, Bourges-Paris, Tardy, 1951, p. 137. Des propositions existent pour une rédaction au XI^e siècle. *Vita Austrigisili*, MGH, SRM, IV, p. 188 et s.

²⁹²⁵ *Brioderum* : Briare, Loiret, ar. Montargis, ch.-l. c. *GEA*, p. 323. *Pouillé de la province de Sens*, p. 564. Confirmé par DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 118. Importantes traces archéologiques gallo-romaines sur le site. *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret*, p. 46-49. *Brioderum* réapparaît dans les *GEA* dans les notices d'Aunacharius et Treticus (692-707) dans le détail des lieux parcourus dans leurs rogations (*GEA*, 19 et 24). Il est d'usage de l'identifier à la forme ultérieure *Brierria* visible dans les *Pouillés de la province de Sens*, p. 243 A et p. 252 B.

²⁹²⁶ *GEA*, 19, p. 82.

²⁹²⁷ Saint-Benoit-sur-Loire, Loiret, ar. Orléans, c. Ouzouer-sur-Loire.

²⁹²⁸ Mesves-sur-Loire, Nièvre, ar. Cosne-Cours-sur-Loire, c. Pouilly-sur-Loire.

²⁹²⁹ CHAUME Maurice, *Les origines du duché de Bourgogne*, II, 2, p. 433.

²⁹³⁰ *Vita Austrigisili*, 14, MGH SRM IV, p. 199.

²⁹³¹ *Brioderum* : Bridoré, Indre-et-Loire, ar. Loches, c. Loches.

dans l'Indre-et-Loire²⁹³², mais cette proposition a été critiquée depuis²⁹³³. Le lieu n'est en tout cas pas rapproché du bien d'Aunacharius.

Les coïncidences sont troublantes. Le nom de *Brioderum* n'est pas répandu. La *Vita* précise qu'Austregisilus est tonsuré par Aunacharius et qu'il intervient à *Brioderum*. Les *GEA* mentionnent que *Brioderum* est un domaine hérité par Aunacharius de ses parents et n'évoquent pas Austregisilus. Il peut s'agir d'une coïncidence. Mais en raison des liens fonctionnels, des relations personnelles, de l'homonymie des biens fonciers, et des noms de parents proches (la sœur d'Aunacharius s'appelle Austregildis), il nous semble possible que les deux textes fassent référence au seul domaine de Briare et que les deux hommes aient des relations particulières. Même si la tournure n'est pas évidente, *ab urbe Bituricas iuxta vicum Briodero*, peut peut-être se comprendre « dans la cité de Bourges à côté du village de Briare », et dans ce cas de figure, cela correspondrait à un domaine situé en face de Briare de l'autre côté de la Loire dans la cité de Bourges.

À titre d'indice complémentaire, la notice des *GEA* précise qu'Aunacharius donne à Saint-Étienne des terres et des *uillae* héritées de son père, à savoir Briare avec Verneuil (*Vernolio*) et ses autres dépendances²⁹³⁴. Mais Verneuil n'est pas identifié²⁹³⁵, ou difficilement²⁹³⁶, ou est considéré comme un lieu détruit près de Briare²⁹³⁷. Toutefois si on élargit l'observation à la cité de Bourges, la forme *Vernolium* est attestée en 1125, à Verneau ou Le Verneau, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, c'est-à-dire à une petite trentaine de kilomètres de Briare de l'autre côté de la Loire²⁹³⁸ et donc dans le territoire où systématiquement l'historiographie n'a identifié aucun domaine.

Ces remarques nous conduisent à plusieurs observations complémentaires.

Pour la période mérovingienne, en raison des liens fonctionnels, des relations personnelles, de l'homonymie des domaines, et des noms de parents proches, un lien parental entre les deux hommes ou d'influence entre parentés est possible. Il faut alors souligner l'hégémonie de ce

²⁹³² *Vita Austrigisili*, 14, MGH SRM IV, p. 199.

²⁹³³ DE LAUGARDIÈRE Maurice, *L'église de Bourges avant Charlemagne*, Bourges-Paris, Tardy, 1951, p. 140.

²⁹³⁴ *GEA*, 19, p. 82 : *agros uillasque que ei paterno iure cesserant, hoc est Brioderum cum Vernolio, et ceteris appendiciis suis*

²⁹³⁵ *GEA*, p. 82, n. 163

²⁹³⁶ LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, I, p. 132 propose Dammarie, uillage contigu pour lequel saint Amâtre a été le premier patron et qui pouvait provenir de la dévotion d'Aunacharius à ce dernier. Son hypothèse est contestée par M. Quantin.

²⁹³⁷ *Vernolio* serait un lieu détruit près de Briare selon QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. XXXVII.

²⁹³⁸ *Vernolio* devrait correspondre à un Verneuil selon DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 634. Verneau ou Le Verneau, Sainte-Gemme-En-Sancerrois, ar. Bourges, c. Léré, BOYER Hippolyte, LATOUCHE Robert, *Dictionnaire topographique du Cher*, Paris, 1926, p. 356. <https://dicotopo.cths.fr/places/P63750705>. D'autres Verneuil existent et notamment ceux mentionnés dans les *Pouillés de la Province de Sens*, 32 A, 88 A, 170^E, 122 D, 214A, 410^E, etc.

groupe de part et d'autre de la Loire entre Aunacharius à Auxerre, son frère Austrenus à Orléans, son neveu Lupus, fils d'Austregildis, à Sens et dès lors Austregisilus à Bourges.

Pour la période carolingienne, les chanoines en insistant sur l'origine du domaine soulignent peut-être la primauté de l'église Saint-Étienne d'Auxerre sur le territoire ce qui peut indiquer que la zone est contestée à la fin du IX^e siècle. La mention des chanoines pourrait être une réaction aux *livres des Miracles d'Austregisilus*. Nous remarquons alors le profond décalage entre le *soft Power* ici décliné et le cas de la lutte entre deux communautés monastiques au IX^e siècle, celle de Fleury et de Saint-Denis s'affrontant pour des possessions en Gâtinais, même si une exagération hagiographique dans les *miracles de Saint Benoit* est possible²⁹³⁹. Dans les déclinaisons de notre hypothèse, nous ne savons pas si l'absence de précision du *pagus* de Bourges, dans tous les testaments et donations des *GEA*, est volontaire et traduit des luttes de l'époque carolingienne.

Enfin, pour la période moderne et contemporaine, ces complexités signifient aussi des jeux d'influence entre les églises de Bourges et Auxerre ou de leurs fidèles. Dans le cas de *Brioderum*, et plus spécifiquement du point de vue d'individus en faveur du diocèse de Bourges, il existe peut-être un phénomène de reidentification d'un toponyme, où a œuvré un saint local, vers un lieu accessible au territoire moderne de l'évêché auquel il est historiquement rattaché. L'identification privilégie ici l'acceptabilité de chaque situation plutôt que la légitimité à prétendre à de nouvelles ressources qui de toute façon est à présent hors de propos²⁹⁴⁰. Ce phénomène de proximité ecclésiastique est proche du biais de proximité géographique qui correspondrait à la préférence inconsciente accordée à un territoire connu ou d'appartenance. Il est renforcé par un biais de confirmation, une tendance tout aussi inconsciente à favoriser les informations qui valident une hypothèse, au détriment de celles qui la contredisent. Et dans la recherche historique, cela revient à interpréter les lieux et les actions d'une source pour qu'ils soient intégrables dans le champ d'une étude²⁹⁴¹. Ces biais de proximité ecclésiastique, géographique et de confirmation, complexifient alors nos analyses en multipliant artificiellement les identifications et les domaines.

²⁹³⁹ *Miracula sancti Benedicti*, c. 24 et c. 25 DAVRIL Anselme, DUFOUR Annie, LABORY Gillette, *Les miracles de Saint Benoît : Miracula sancti Benedicti*, Paris, CNRS Éditions, Sources d'histoire médiévale 45, 2019, p. Souligné par CALVET-MARCADÉ Gaëlle, *Assassins des pauvres : l'Église et l'inaliénabilité des terres à l'époque carolingienne*, Turnhout, Brepols, 2019, p. 131-133.

²⁹⁴⁰ Maurice de Laugadière qui voit pourtant la ressemblance avec Briare en conclut à une origine étymologique similaire et propose un autre domaine compatible avec son sujet d'étude, Bruère dans le Cher au passage de la rivière du même nom. Il s'agirait de *Brioderum* : Bruère-Allichamps, Cher, ar. et c. Saint-Armand-Montrond. DE LAUGARDIÈRE Maurice, *L'église de Bourges avant Charlemagne*, Bourges-Paris, Tardy, 1951, p. 140. Les auteurs du dictionnaire topographique du Cher n'ont pas fait cette proposition. BOYER Hippolyte, LATOUCHE Robert, *Dictionnaire topographique du Cher*, Paris, 1926, p. 71.

²⁹⁴¹ BRISSON, J., « Biais de confirmation » in *Raccourcis : Guide pratique des biais cognitifs Vol. 1.*, GRATTON C., GAGNON-ST-PIERRE E., MUSZYNSKI E. (Eds), 2020, en ligne : www.shortcogs.com.

Le cas suivant est beaucoup plus complexe et fragile et implique le monastère Saint-Benoît-sur-Loire du diocèse d'Orléans, l'église cathédrale Saint-Étienne d'Auxerre et l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre.

Adrevald, moine de Fleury rédige les trente-neuf premiers du livre I des *Miracula sancti Benedicti* entre 865 et 876²⁹⁴², c'est-à-dire en même temps que les *GEA* et les *Miracula sancti Germani*. Nous n'insistons pas sur l'œuvre et l'auteur et renvoyons aux travaux d'Anselme Devril, Annie Dufour et Gillette Labory ainsi qu'à la dernière mise au point de Marie-Céline Isaia²⁹⁴³. Le texte nous intéresse pour son évocation d'un *Pauliacus*.

Un *Pauliacus* y est mentionné en tant que *Pauliacensi pago*. Un homme y hérite d'un terrain et y construit une maison²⁹⁴⁴. Laurent Morelle et les chercheurs autour des *Miracula sancti Benedicti* proposent que ce domaine du temporel de Fleury soit Poilly-les-Gien²⁹⁴⁵ dans le Loiret, tout en précisant qu'il peut aussi s'agir de Poilly-sur-Tholon dans l'Yonne²⁹⁴⁶ qui tous deux seraient des possessions de Saint-Benoit. Il y a donc une incertitude, mais *Pauliacus* en tant que Poilly-les-Gien, à quelques kilomètres au sud-est de Saint-Benoit-sur-Loire, est naturellement préféré.

Dans les *GEA*, la première liste de circulation de domaines est celle de la donation de Germain, le célèbre prélat du V^e siècle. Un *Pauliacus* apparaît comme un bien transmis à Saint-Étienne. Cette terre est actuellement interprétée comme étant Pouilly-sur-Loire dans la Nièvre²⁹⁴⁷. L'ensemble des textes est cohérent, mais dans le détail, les choses apparaissent plus complexes.

²⁹⁴² *Miracula sancti Benedicti*, DAVRIL Anselme, DUFOUR Annie, LABORY Gillette, *Les miracles de Saint Benoît : Miracula sancti Benedicti*, Paris, CNRS Éditions, Sources d'histoire médiévale 45, 2019, p. 12-15. Il nous semble toutefois plus prudent de retenir les bornes temporelles du pontificat de Walterius proposées par Louis Duchesne, c'est-à-dire 869-891. DUCHESNE Louis, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, tome II, Paris, 1900, p. 459.

²⁹⁴³ *Miracula sancti Benedicti*, DAVRIL Anselme, DUFOUR Annie, LABORY Gillette, *Les miracles de Saint Benoît : Miracula sancti Benedicti*, Paris, CNRS Éditions, Sources d'histoire médiévale 45, 2019, p. 12-15. ISAÏA Marie-Céline, « Le temps des miracles. Heiric d'Auxerre, Adrevald de Fleury et l'écriture de l'histoire au IX^e siècle », in *Le Moyen-Âge*, 2019, 2, Tome CXXV, p. 337-368.

²⁹⁴⁴ *Miracula sancti Benedicti*, I, 37. DAVRIL Anselme, DUFOUR Annie, LABORY Gillette, *Les miracles de Saint Benoît : Miracula sancti Benedicti*, Paris, CNRS Éditions, Sources d'histoire médiévale 45, 2019, p. 182-183.

²⁹⁴⁵ Poilly-les-Gien, Loiret, ar. Montargis, c. Gien. MORELLE Laurent, « Que peut-on savoir du temporel de Fleury à l'époque d'Abbon ? », in *Abbon, un abbé de l'an mil*, DUFOUR-MALBEZIN Annie, LABORY Gillette, Turnhout, Brepols, 2008, p. 138. DAVRIL Anselme, DUFOUR Annie, LABORY Gillette, *Les miracles de Saint Benoît : Miracula sancti Benedicti*, Paris, CNRS Éditions, Sources d'histoire médiévale 45, 2019, p. 182-183. Le site de Poilly-lez-Gien présentait en 1988 des découvertes gallo-romaines anciennes rapportées par des « a vu ». *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret*, p. 61.

²⁹⁴⁶ Poilly-sur-Tholon, Yonne, ar. Auxerre, c. Aillant-sur-Tholon. MORELLE Laurent, « Que peut-on savoir du temporel de Fleury à l'époque d'Abbon ? », in *Abbon, un abbé de l'an mil*, DUFOUR-MALBEZIN Annie, LABORY Gillette, Turnhout, Brepols, 2008, p. 138. DAVRIL Anselme, DUFOUR Annie, LABORY Gillette, *Les miracles de Saint Benoît : Miracula sancti Benedicti*, Paris, CNRS Éditions, Sources d'histoire médiévale 45, 2019, p. 182-183. Le site de Poilly-sur-Tholon présentait en 2002 comme découvertes archéologiques un bâtiment et une *uilla* gallo-romaine identifiés en prospection terrestre et des sarcophages et cimetières mérovingiens rapportés par des « on a vu ». *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, p. 531-532.

²⁹⁴⁷ Pouilly-sur-Loire, Nièvre, ar. Cosne-Cours-sur-Loire, ch.-c. au sud de la cité d'Auxerre selon *GEA*, p. 36. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. XXXIV, DE SOULTRAIT Georges, *Dictionnaire topographique de la Nièvre*, Paris, Imprimerie impériale, 1865, p. 150. Nous ne citons pas tous les auteurs contemporains en faveur de cette identification.

Dans les années 1860, Maximilien Quentin, identifie ce *Pauliacus* de Germain, comme Pouilly-sur-Loire dans la Nièvre²⁹⁴⁸, mais quelques pages plus loin avec Poilly, près Aillant, autre appellation de Poilly-sur-Tholon, dans le canton d'Aillant-sur-Tholon²⁹⁴⁹. Comme il ne reprend pas cette deuxième identification dans son *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, l'érudit devait considérer la deuxième mention comme une coquille et Pouilly-sur-Loire prévaut²⁹⁵⁰. Mais quatre-vingts ans plus tard, Maurice Chaume préfère lui aussi Poilly-sur-Tholon²⁹⁵¹. Il y a donc une incertitude dans le temps et l'espace.

Si nous revenons au texte de la donation de Germain dans les *GEA*, *Pauliacum* est directement suivi de la mention de *Marciniacus* (*Pauliacum quoque seu Marciniacus*). Or *Marciniacus* est identifié régulièrement comme le toponyme de Marnay, lieu de la commune de Poilly-sur-Tholon²⁹⁵². Il est évidemment possible qu'à un moment donné les identifications et les toponymes aient évolué à partir des *GEA*, mais si *Marciniacus* est Marnay, il est plus probable que le *Pauliacus* des *GEA* soit Poilly-sur-Tholon, un domaine théoriquement sous la domination de Fleury²⁹⁵³.

Les *Miracula sancti Germani* apportent un indice complémentaire en ce sens. Selon Amy Bosworth, dans le texte d'Heiric, la place où se produisent le plus des nombres miracles de Germain après Auxerre est un *Pauliacus*²⁹⁵⁴. Mais ce qui nous importe pour notre part est qu'Heiric qualifie *Pauliacum* de *uillam ruris Senonici*²⁹⁵⁵, ce qui est compatible uniquement avec Poilly-sur-Tholon.

D'autant plus qu'un autre *Pauliacus* apparaît dans le testament de Vigilius en 680²⁹⁵⁶, un acte évoqué par les chanoines dans les *GEA*, mais qui choisissent étrangement de ne pas en préciser le détail. Vigilius mentionne une *Pauliaco uilla sita in pago Autissioderense proprietatis meæ*

²⁹⁴⁸ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. XXXIV.

²⁹⁴⁹ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, 1860, p. LX.

²⁹⁵⁰ *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, 1862, p. 64.

²⁹⁵¹ CHAUME Maurice, *Les origines du duché de Bourgogne*, 1937, II, 2, p. 439.

²⁹⁵² *Marciniacus* : Marnay, h. de Poilly-sur-Tholon, ar. Auxerre, c. Aillant-sur-Tholon *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 79. QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. LIX pour cette référence. Mais il faut alors souligner que l'évolution philologique de *Marciniacus* en Marnay n'est pas validée par les travaux de Dauzat et Rostaing. Marnay devrait pour eux avoir présenté une forme à partir de *Maternus*, *Madriniacum* ou *Matriniaco*. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique*, p. 435.

²⁹⁵³ MORELLE Laurent, « Que peut-on savoir du temporel de Fleury à l'époque d'Abbon ? », in *Abbon, un abbé de l'an mil*, DUFOR-MALBEZIN Annie, LABORY Gillette, Turnhout, Brepols, 2008, p. 138. DAVRIL Anselme, DUFOR Annie, LABORY Gillette, *Les miracles de Saint Benoît : Miracula sancti Benedicti*, Paris, CNRS Éditions, Sources d'histoire médiévale 45, 2019, p. 182-183. Nous soulignons qu'une autre identification existe, Marcy, Nièvre, arr. Clamecy, c. Varzy. *GEA*, p. 36, Elle n'est toutefois pas acceptée par DE SOULTRAIT Georges, *Dictionnaire topographique de la Nièvre*, Paris, Imprimerie impériale, 1865, p. 108.

²⁹⁵⁴ BOSWORTH Amy, « Re-Creating a Patron for the Ninth Century: Geography, Sainthood, and Heiric of Auxerre's *Miracula Sancti Germani* », in *Journal of medieval religious cultures*, 41, n°2, 2015, p. 111-113.

²⁹⁵⁵ Heiric d'Auxerre, *Miracula S. Germani*, I, 57.

²⁹⁵⁶ QUANTIN Maximilien, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, VIII, p. 17-21.

super fluvio Ligeris et qui est la propriété de ce dernier, *proprietatis meae*. Il s'agit alors probablement de Pouilly-sur-Loire au sud-ouest de la cité d'Auxerre, car Poilly-les-Gien n'est pas *sita in pago Autissioderense*.

En comparant ces sources, les identifications les plus rationnelles en l'état de notre recherche (ce qui ne veut pas dire correctes) sont :

- *Pauliaco uilla sita in pago Autissioderense proprietatis meae super fluvio Ligeris* : Pouilly-sur-Loire aux confins sud-ouest de la cité d'Auxerre, évoqué dans le testament de Vigilius.

- *Pauliacum quoque seu Marciniacum et Pauliacus, ruris Senonici* : Poilly-sur-Tholon et Marnay, au nord-ouest d'Auxerre, donné par Germain dans les *GEA* et lieu dans les *Miracula Sancti Germani*.

- *Pauliacensi pago*, Poilly-les-Gien, à l'ouest de la cité d'Auxerre sur la Loire, lieu dans les *Miracula Sancti Benedicti*.

À ce stade de cette observation, il nous semble que les domaines sont parfois confondus dans la recherche contemporaine. Nous n'avons, de toute manière, pas de certitudes sur les identifications et de toute façon, nous ne sommes pas certains que ce cela soit la perception, ni même la volonté des acteurs carolingiens ou tout simplement la réalité de la situation. C'est à nouveau une hypothèse très fragile, mais il n'est pas impossible que les *GEA*, les *Miracula sancti Benedicti* et les *Miracula sancti Germani*, évoquent les mêmes territoires soit parce qu'un site a été oublié, soit parce qu'un autre a connu une ascension exceptionnelle. Et ces œuvres rédigés à la même période choisissent des silences et des manières de présenter l'information pour exercer leur influence sur un site.

Soulignons alors que les *GEA* ne précisent pas le *pagus* de *Pauliacus*, insèrent le toponyme dans une liste après Varzy au sud de la cité d'Auxerre et ne détaillent pas le texte de Vigilius qui le mentionne comme propriétaire et situe son bien sur la Loire. À titre purement spéculatif et sans aucun élément pour le prouver, si leur souhait était de faire remonter leur domination sur le site de Pouilly-sur-Loire à Germain, dans une lutte où l'influence de leur saint patron serait un support bienvenu, ils n'auraient pas pu mieux faire qu'en présentant les informations de la sorte.

La difficulté dans notre recherche est que ces modifications altèrent largement notre compréhension des situations et patrimoines. Avec les identifications contemporaines, la richesse de Germain est répartie aux extrémités sud-est et nord-ouest de la cité d'Auxerre sur les fleuves de la Loire et de l'Yonne. Avec cette proposition alternative un pôle devient visible de part et d'autre de la frontière de Sens et Auxerre, intégrant le domaine familial d'Appoigny

(avec quelque chose comme *Epponiacus*, *Guarchiacus*, *Marciniacus*, *Pauliacus*). Le patrimoine de Germain se concentre alors sur l'Yonne et ses affluents, de part et d'autre de la frontière entre Sens et Auxerre. La nouvelle part sénonaise invite à s'interroger sur l'origine d'un des parents de Germain.

Brioderum et *Pauliacum* ne sont peut-être ici que des chimères créées dans cette étude à force de croiser des données de sources différentes, des résultats d'une sorte de paréidolie cognitive conduisant à voir des formes et un sens dans des informations aléatoires. Mais ces hypothèses et indices laissent penser que pour des raisons liées à leur emplacement géographique et à leur influence dans la sphère ecclésiastique, des structures religieuses se retrouvent en compétition/coopération sur des territoires. Les domaines fonciers témoignent de ces confrontations. Ces luttes en dehors des laïcs transitent par des jeux d'influence et de légitimité spirituelle par des mentions dans tous les types de sources, mais de préférence hagiographiques, les *Vitae*, les *Miracula* et les *Gesta*. Nous sommes ici à l'équivalent de la notion moderne de géopolitique, celle de géo-ecclésiologie²⁹⁵⁷. Un phénomène géoecclésiastique est visible quand on constate une répétition de comportements dans le temps chez les membres d'une structure religieuse motivées par les situations géographiques et ecclésiastiques de l'établissement (accès à un fleuve, à une ressource, à une route, désenclavement, proximité des évêques, des abbayes, des églises, des lieux de miracles, etc.). La répétition dans le temps est ici importante, car elle nous permettrait d'assurer que l'intérêt de l'établissement pour une orientation est indépendante de la situation personnelle de ses membres. Cette théorie d'influence des structures ecclésiastiques fonctionne principalement par la constitution d'espaces idéels, et donc par la production de sources qui n'ont pourtant pas vocation à être répétées constamment. Ce sont alors les multiples continuations des œuvres et les copies qui sont alors des indicateurs, revitalisant, à chaque ajout, la revendication, ou la modifiant par une nouvelle identification. Et les différentes continuations des *GEA* et des *Miracula sancti Benedicti* deviennent alors des indices en ce sens²⁹⁵⁸.

Les structures ecclésiastiques de la période peuvent se livrer à des luttes d'influences pour certains lieux à travers différentes représentations de situations idéelles, qui complexifient

²⁹⁵⁷ BLAUDEAU Philippe, *Alexandrie et Constantinople, 451-491 de l'histoire à la géo-ecclésiologie*, Rome, École française de Rome, 2006. BLAUDEAU Philippe, *Le siège de Rome et l'Orient (448-536). Étude géo-ecclésiologique*, Rome, École française de Rome, 2012. Nous avons peut-être une approche différente sur la géo-ecclésiologie.

²⁹⁵⁸ *GEA*, p. VIII-X. *Les Miracles de saint Benoît*, p. 12-26.

l'observation des espaces sociaux en rajoutant des strates dans les représentations superposées du passé.

Les sources de l'espace observé semblent avoir des points de convergences notables entre structures ecclésiastiques (Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Étienne d'Auxerre et Saint-Germain d'Auxerre) et au sein des structures ecclésiastiques (distinction de la part des chanoines de celle de l'évêque).

La surimprégnation religieuse

Comme le souligne Laurent Theis, l'imprégnation religieuse de la société du IX^e siècle nous est très difficilement concevable²⁹⁵⁹. Le corolaire est peut-être que pour le chercheur contemporain presque tout élément de la sphère ecclésiastique doit avoir des conséquences politiques, économiques et sociales. Et cela conduit peut-être à des raisonnements disproportionnés.

Lorsque l'on définit que l'un des buts des *Gesta* est de présenter des possessions de domaines à travers une ancienne transmission entourée de prestige, face à diverses menaces, il nous faut reconnaître *a minima* que le document n'est pas efficace pour faire en sorte que ces domaines offerts pendant la période mérovingienne aux églises d'Auxerre soient affectés à la part de la mense réservée aux moines de Saint-Germain ou soient transmis aux chanoines de Saint-Étienne.

Aussi notre dernière hypothèse est la suivante. Sous prétexte de l'imprégnation religieuse de la période altomédiévale, nous donnons une importance disproportionnée à des mentions de lieux dans les textes des structures ecclésiastiques. Autrement dit, nous déterminons des formes spatiales de domination (sous-entendu sur des domaines) par de simples rapports sociaux précisés et remodelés par les sources (sous-entendu la relation d'un saint ou d'une institution avec un lieu)²⁹⁶⁰.

Cette relation existe toutefois et nous ne la contestons absolument pas. De nombreux travaux ont souligné que les interventions des saints dans les textes peuvent être l'occasion d'un inventaire des possessions de l'église au temps de la rédaction, comme c'est le cas à Reims avec

²⁹⁵⁹ THEIS Laurent, *Charles le Chauve, l'Empire des Francs*, Paris, Gallimard, 2021, p. 13.

²⁹⁶⁰ Ce qui semble être le cas avec MAZEL Florian, « Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques. Définitions, modèles et conflits en zones d'interface (IX^e-XIII^e siècles, éléments de conclusion) », in *Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques. Définitions, modèles et conflits en zones d'interface [IX^e-XIII^e siècle]*, MARTINE Tristan, NOWAK Jessika, SCHNEIDER Jens [dir.], Paris, Publications de la Sorbonne, 2021, p. 239.

Flodoard au X^e siècle²⁹⁶¹. Mais nos résultats tendent à montrer que ce n'est pas systématique à tous les territoires. Certaines sources restent avant tout des œuvres rhétoriques et spirituelles, ou des outils d'influence initialement dédiés à la sphère ecclésiastique.

Insistons à nouveau sur Heiric d'Auxerre et les *Miracula Sancti Germani* rédigés vers en 873-875. Pour Marie-Celine Isaia, l'hagiographie offre à sa communauté le passé remanié et consensuel capable de fonder les équilibres nécessaires à sa pérennité²⁹⁶². Et Amy Bosworth pense que la géographie de l'œuvre témoigne d'une nouvelle perspective du patrimoine foncier de Saint-Germain et de son influence sur une grande partie du monde carolingien²⁹⁶³. Mais dans notre étude, nous ne pouvons pas confirmer cette observation. Les *Miracula* apparaissent en grande partie distinctes des *GEA* et des diplômes carolingiens. Ils ne nous permettent pas d'établir de liens de domination sur des domaines²⁹⁶⁴. Il est néanmoins possible d'y reconnaître la constitution par Heiric de nouveaux hauts lieux, des lieux qui expriment symboliquement à travers ses représentations, un système de valeurs collectives et une idéologie favorable à la communauté des moines de Saint-Germain d'Auxerre²⁹⁶⁵.

Mais rappelons ce que nous avons décrit dans le chapitre dédié à Hugues l'Abbé. Heiric est un flatteur auprès de son supérieur à Saint-Germain d'Auxerre, et comme le souligne Dominique Iogna-Prat et Marie Celine Isaia, son œuvre est un monument à la gloire de cette famille, associée pour toujours au sanctuaire de Saint-Germain²⁹⁶⁶. Alors qu'à de multiples reprises, nous avons pu constater les actions des Welfs pour détourner des biens d'églises, Heiric n'hésite pas à écrire que « sont les premiers et les seuls, de nos jours, qui après avoir reçu autorité (ou pouvoir) sur les lieux sacrés, ont songé plus à leur être utiles, qu'à en tirer profit, et ne voulaient pas satisfaire leur avidité brulante en oppressant les ministres de Dieu²⁹⁶⁷ ». Les *Miracula sancti*

²⁹⁶¹ ISAÏA Marie-Céline, *Remi de Reims*, *op. cit.*, p. 495-497.

²⁹⁶² ISAÏA Marie-Céline, « Le temps des miracles. Heiric d'Auxerre, Adrevald de Fleury et l'écriture de l'histoire au IX^e siècle », in *Le Moyen-Âge*, 2019, 2, Tome CXXV, p. 337.

²⁹⁶³ BOSWORTH Amy, « Re-Creating a Patron for the Ninth Century: Geography, Sainthood, and Heiric of Auxerre's *Miracula Sancti Germani* », in *Journal of medieval religious cultures*, 41, n°2, 2015, p. 100-102.

²⁹⁶⁴ Ce qui ne veut pas dire que l'homme ne s'intéresse pas aux problématiques foncières. Gaëlle Calvet-Marcadé insiste sur le cas d'un homme qui spolie les terres du saint en déplaçant les bornes qui limitent sa terre et celle de l'église Heiric d'Auxerre, *Miracula S. Germani*, I, 64. CALVET-MARCADÉ Gaëlle, *Assassins des pauvres : l'Église et l'inaliénabilité des terres à l'époque carolingienne*, Turnhout, Brepols, 2019, p. 37.

²⁹⁶⁵ DEBARBIEUX Bernard, « Haut lieu », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, *op. cit.*, p. 448-449.

²⁹⁶⁶ IOGNA-PRAT Dominique, « Le "Baptême" Du Schéma Des Trois Ordres fonctionnels : L'apport de l'école d'Auxerre Dans La Seconde Moitié Du IX^e Siècle » in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 41, n° 1, 1986, p. 102. ISAÏA Marie-Céline, « Le temps des miracles. Heiric d'Auxerre, Adrevald de Fleury et l'écriture de l'histoire au IX^e siècle », in *Le Moyen-Âge*, 2019, 2, Tome CXXV, p. 351.

²⁹⁶⁷ Heiric d'Auxerre, *Miracula S. Germani*, II, 85. *Cumque plurimos et secularium hoc tempore videas ambitionis fovendae gratia ecclesiasticas praelationes inhiare ; hos nostra tempestate vel primos vel solos extitisse, pace cunctorum dixerim, qui sacrorum locorum suscepta potestate, non magis praeesse voluerint, quam prodesse, nec aestuanti avaritiæ servorum Dei oppressionem satisfacere.*

Germani loin d'insister les usurpations de la famille ou les actions immorales du père et du fils, offrent à ces derniers, dignités et une certaine sainteté.

Nous ne contestons pas les qualités d'Heiric. Pour Marie-Céline Isaia, ce dernier recense les témoignages des miracles du saint, avec un objectif revendiqué de véracité fondé sur l'utilisation de traces tangibles comme des inscriptions²⁹⁶⁸. Pierre Janin souligne sa volonté de mentionner ses sources qu'elles soient témoins oraux, documents écrits comme Gregoire de Tours, le testament de saint Remi, Bède, des textes hagiographiques et des sources épigraphiques²⁹⁶⁹. Et peut-être qu'Heiric souhaite effectivement décrire des formes spatiales de domination par des rapports spirituels avec Saint-Germain. Mais le détail géographique de ses miracles ne converge pas avec les *Gesta* et les diplômes carolingiens²⁹⁷⁰.

Nous savons qu'Heiric commet des erreurs significatives à la fois soulignées par Pierre Janin²⁹⁷¹ et Jean-Charles Picard²⁹⁷². Quelques remarques de ce dernier sur l'interprétation de l'espace par Heiric de la crypte carolingienne au centre des *Miracula* reflètent à une autre échelle, certaines de nos interprétations : « L'articulation de l'espace en fonction de circulations et d'usages hiérarchisés ne l'intéresse pas. [...] Le *locus* qu'il glorifie en conclusion de son œuvre, c'est le monastère tout entier²⁹⁷³ ». Malgré un discours comme présenté de vérité par ce dernier, Jean-Charles Picard souligne de nombreuses divergences archéologiques importantes vis-à-vis de ces déclarations. Pour lui, ce n'est pas une retransmission réaliste du monument, mais la description et la perception d'un événement par Heiric, c'est une autre réalité²⁹⁷⁴. Au regard de nos comparaisons entre *GEA*, *diplômes*, et *Miracula*, nous étendons cette remarque aux représentations et aux dominations spatiales d'Heiric. Ce dernier décrit une représentation de l'influence de Germain qui correspond à quelque chose d'important pour les groupes sociaux évoluant à Saint-Germain en tant qu'un espace idéal, c'est aussi peut-être une autre réalité.

Les domaines fonciers dans la documentation hagiographique, les *Miracula* et les *Gesta* ont peut-être d'abord un sens particulier et prioritaire pour les membres des groupes sociaux auxquels les oeuvres sont destinées et aux individus attachés à leurs valeurs. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas lutte de certains groupes pour prouver la légitimité de leur droit sur certains

²⁹⁶⁸ ISAÏA Marie-Céline, « Le temps des miracles. Heiric d'Auxerre, Adrevald de Fleury et l'écriture de l'histoire au IX^e siècle », in *Le Moyen-Âge*, 2019, 2, Tome CXXV, p. 345 et 348.

²⁹⁶⁹ JANIN Pierre, *Heiric d'Auxerre et les « Gesta pontificum Autissiodorensium »*, Francia, 4, 1976, p. 93.

²⁹⁷⁰ D'autant plus que les *miracula* peuvent s'adresser autant à la part abbatiale qu'à celle des moines. Il reste une possibilité que nous n'avons pas pu explorer. En partant du principe que l'œuvre est dédiée à Conrad et à Hugues l'Abbé, nous aurions voulu vérifier si les toponymes des *Miracula* prenaient un sens particulier au regard des domaines du *comitatus* de Hugues.

²⁹⁷¹ JANIN Pierre, *Heiric d'Auxerre et les « Gesta pontificum Autissiodorensium »*, Francia, 4, 1976, p. 102-103.

²⁹⁷² PICARD Jean-Charles, « Une lecture archéologique du texte d'Heiric », in *Saint-Germain d'Auxerre. Intellectuels et artistes dans l'Europe carolingienne, IX^e-XI^e siècles*, Auxerre, 1990, p. 105-109.

²⁹⁷³ PICARD Jean-Charles, « Une lecture archéologique du texte d'Heiric », *op. cit.*, p. 108.

²⁹⁷⁴ PICARD Jean-Charles, « Une lecture archéologique du texte d'Heiric », *op. cit.*, p. 105-109.

domaines. Mais cette surimprégnation religieuse doit peut-être conduire à nuancer l'influence de ces sources et de ces groupes sociaux dans leurs relations avec l'État et les puissants. Les rapports de force, la violence et la conquête apparaissent plus efficaces pour dominer la terre.

6. Conclusions

Cette partie conclut une étude protéiforme pour laquelle périmètres et critères observés varient de manière forte entre les chapitres et périodes. Ici nous édifions un panorama autour des *Gestes des évêques d'Auxerre*, d'Hugues l'Abbé et de la période carolingienne pour revenir sur les circulations de celle mérovingienne avec des ruptures de méthodes assez nettes avec le reste de notre recherche. Ce n'était pas notre projet initial qui s'inscrivait dans une progression chronologique classique et une continuité méthodologique, mais nos résultats et les contraintes de temps ont modifié notre développement. Le sujet de notre étude porte autant, si ce n'est plus, sur les procédés de construction de représentations que sur l'observation et l'analyse des situations historiques. Et elle aboutit à quelques hypothèses qui peuvent compléter ou affiner des connaissances plus établies.

Nous insistons sur le fait que cette étude est une succession de démonstrations limitées dans le temps et l'espace. Nos observations sont des analyses partielles et arrêtées de situations évolutives, plus larges et plus complexes. Elles ne peuvent pas être perçues et étendues comme des généralités. De plus, elles sont constituées d'un travail d'esquisses et de très nombreuses hypothèses successives. Nombre d'entre elles ont progressé au fur et à mesure de nos développements différents dans le temps. Certaines ont disparu, car elles se révélaient fausses avec un échantillon plus large. Nous avons conscience d'en présenter de très fragiles, mais nous espérons pouvoir les rejeter ou les confirmer à la suite d'analyses ultérieures. En résumé et à nouveau, nous aboutissons rarement à des certitudes dans cette étude, et nos conclusions doivent être accueillies avec prudence et précaution.

Nous nous sommes intéressés ici aux temps carolingiens et à la manière dont les acteurs de la période reçoivent, conservent, créent et utilisent les souvenirs de richesse foncière comme un outil de mémoire, de puissance et d'influence. Nous avons envisagé les interactions de ces souvenirs avec leur maîtrise financière contemporaine, leurs représentations des espaces et leurs relations au pouvoir et à la puissance de fait. Nous avons articulé notre raisonnement autour des *Gestes des évêques d'Auxerre* et avons insisté sur des hypothèses relatives aux procédés de

construction du passé et aux déformations des données sur la richesse dans l'œuvre. Nous avons détaillé une hypothèse sur une manipulation du passé foncier auxerrois autour de Saint-Julien par Hugues l'Abbé et Charles le Cahuve. Puis, nous avons observé comme cette situation carolingienne impacte probablement nos représentations du monde auxerrois aux VII^e et VIII^e siècles et renouvelle notre compréhension de la principauté épiscopale de la période. Enfin nous avons terminé par le IX^e siècle en analysant l'efficacité de la mention de domaines dans les sources carolingiennes pour préserver les patrimoines et *in fine* la pertinence de la mémoire du foncier mérovingien et carolingien dans les représentations du passé.

Nous n'aboutissons à aucun résultat définitif. Face à l'absence de convergence des sources, nous proposons différents modèles explicatifs tous compatibles et peut-être cumulables. L'élément le plus certain est qu'il existe pour la période des sources différentes témoignant pour ce territoire, et donc de manière partielle et limitée, de la coexistence de périmètres ou de réalités distinctes.

10) Synthèse relative aux évolutions de longue durée

L'achèvement de cette recherche nous invite à proposer une synthèse conclusive en mesure de souligner des évolutions et permanences sur le temps long.

A. Dispersions et circulations foncières du IV^e au IX^e siècle

Des tendances émergent au fil des chapitres de cette étude, auxquels nous renvoyons pour plus de précisions²⁹⁷⁵. Une dernière fois, nous insistons sur le fait que cette étude est une succession d'analyses partielles de situations plus larges, plus complexes et évolutives. Malgré le soin apporté à objectiver nos analyses, nos tendances ne peuvent être considérées comme représentatives des périodes en raison des effectifs limités des populations étudiées. Surtout, pour des raisons de disponibilité de sources, nous avons choisi comme point de comparaison le territoire d'Auxerre. Or à la fin de cette recherche, nous constatons que certaines informations y sont conditionnées par une situation atypique qui peut biaiser nos résultats. Enfin, nous rappelons que nous retenons comme mesure de référence de la dispersion sur le temps long, le nombre de cités/évêchés dans lesquelles des terres sont possédées. Mécaniquement, cela aboutit à insister sur les profils disposant de domaines les plus dispersés.

Au IV^e et à la première moitié du V^e siècle, l'agencement des biens fonciers dans l'espace humain apparaît comme un mode de classification des groupes sociaux.

Les possesseurs avec un patrimoine positionné dans le cadre d'une unique cité sont les plus nombreux. Dans la pratique, cela renvoie le plus souvent aux acteurs avec un seul bien identifié. Nous ne pouvons pas déterminer si ces situations correspondent à un état de richesse ou à un manque d'informations.

Pour l'élite des cités, une proximité des profils est visible entre Ausone à Bordeaux (309-394) et plusieurs curiales d'Antioche²⁹⁷⁶. Ils possèdent des biens sur deux provinces contiguës sur une distance orthodromique maximum d'environ deux cents kilomètres. À un niveau supérieur, nous retrouvons l'aristocratie sénatoriale traditionnelle romaine. Elle dispose d'un patrimoine

²⁹⁷⁵ En ce sens, nous limitons les notes de pages et renvoyons aux chapitres correspondants.

²⁹⁷⁶ WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*, p. 165.

s'étendant sur trois provinces de Rome à la Campanie puis à la Sicile sur une distance de plus de quatre cent cinquante kilomètres. L'élite de cette aristocratie, tels les Nicomaque ou Iulius Naucellius, s'étend en plus en Afrique proconsulaire, avec des biens sur au moins quatre provinces et sur six cent cinquante kilomètres. Ce niveau de dispersion en provinces et en distance correspond à celui d'Olympia en Orient, rare témoignage précis des familles sénatoriales orientales.

La fraction supérieure de l'aristocratie dominante occidentale ajoute à sa possession de terres italo-siciliennes et africaines des biens situés dans des provinces plus lointaines distantes de plus de mille trois cents kilomètres. Paulin de Nole (353-431), ancien gouverneur de Campanie, possède des propriétés dans au moins trois provinces en Aquitaine seconde, en Tarraconaise et en Campanie. Mélanie la Jeune (383-439) et Pinien présentent des biens à Rome, en Italie, en Espagne, en Campanie, en Sicile, en Afrique, en Bretagne et peut-être en Gaule.

La forte présence de puissants sénateurs possédants des domaines en Campanie, en Sicile et Afrique est probablement liée au circuit de l'annone pour alimenter Rome et l'intensité de l'occupation autour de Constantinople peut s'expliquer par la même raison. L'aristocratie privée capte ainsi des sommes publiques colossales qui lui permettent en plus de développer son influence dans les capitales d'Empire. Et l'annone de Rome étant ancienne, la maîtrise de ces territoires met en valeur une élite qui est, ou veut se représenter, comme antique et traditionnelle.

D'autres familles, n'appartenant pas à celles sénatoriales dominantes, affichent une dispersion foncière différente. Parmi les élites aristocratiques des Gaules et des Sept-Provinces, nos témoignages s'orientent vers la Toscane et non la Campanie et la Sicile. Un peu plus tard, Paulin de Pella dispose lui de domaines en Aquitaine, en Novempopulanie et à Marseille pour l'Occident et en Grèce et en Épire pour l'orient.

Surtout les dispersions les plus éloignées entre les extrémités orientales et occidentales de l'Empire ne sont pas celles des aristocraties traditionnelles. Il s'agit de curiales d'Antioche comme Publius Ampelius ou d'Aquitaine comme Flavius Rufinus d'Eauze et donc de profils incertains, avec des carrières atypiques.

La population spécifique des évêques de cette période présente une dispersion faible de biens fonciers. Que ce soit avec Grégoire à Naziance (dans la partie orientale de l'Empire), Germain à Auxerre, Bennagius et Barbanas à Reims, leur patrimoine s'inscrit dans le cadre d'une cité, à la marge sur deux. Et ce résultat est similaire pour les individus gravitant autour de la milice du Ciel comme Geneviève, Romain ou les parents de Remi de Reims.

Pour cette période du IV^e à la moitié du V^e siècle, nous n'avons pas trouvé de transferts massifs vers les églises, ni sénateur qui, face à un contexte de crise, aurait préservé ses intérêts et ses domaines fonciers par des donations à des institutions ecclésiastiques. Les constructions d'édifices religieux comme Paulin de Nole à Cimitile ou Sulpice Sévère à Primuliacum, sont des réalisations individuelles de prestige, sans aucun rôle des évêques des cités où elles sont situées. Les produits des ventes de Paulin et de Sulpice ne sont pas destinés à des églises existantes.

En résumé, la très grande majorité de l'élite évolue sur une à deux cités proches. La fraction supérieure de l'aristocratie dominante ne possède jamais des propriétés dispersées dans tout l'Empire. Certaines compositions de patrimoine correspondent à des groupes sociaux et l'apparence de l'appartenance à l'aristocratie sénatoriale traditionnelle passe par la possession de biens à Rome, en Campanie, en Sicile, voire en Afrique et Asie proconsulaires. Et il n'y a pas de lien automatique entre les dispersions les plus éloignées et les origines sociales les plus élevées. La richesse foncière des évêques observables correspond à des *honorati* de cités.

Pendant la seconde moitié du V^e siècle en Gaule, l'Empire d'Occident s'estompe progressivement vis-à-vis d'entités romano-germaniques. Avec l'effacement du pouvoir impérial, il est d'usage de souligner la disparition des très hautes fortunes de la fraction supérieure de l'aristocratie dominante comme Mélanie et les Paulins. Nous confirmons sans difficulté la forte régression de la dispersion foncière sur les territoires occupés par les Wisigoths et les Burgondes au détriment de l'élite dirigeante gallo-romaine. Si nous observons le réseau de Sidoine Apollinaire, source majeure de la période en Gaule, la dimension des patrimoines se réduit considérablement. La plupart des propriétaires semblent être positionnés sur une unique cité. Seul son cousin Avitus présente une richesse foncière étendue avec des domaines à Clermont, Lyon et Nîmes, c'est-à-dire sur trois cités et trois provinces. Mais nuancions cette forte chute. Les larges richesses des années 370-420 sont complètement exceptionnelles dans la longue durée et ne doivent pas servir de point de référence. De plus, notre *corpus* est fortement conditionné par le réseau de Sidoine Apollinaire qui n'est pas celui par exemple de la famille des Magnus présentant une permanence de dispersion de patrimoines entre la Narbonnaise, la Provence et l'Italie, encore sous domination impériale.

Les profils de la population des évêques de Gaule évoluent. Au regard de notre échantillon et de nos indicateurs, nous ne sommes pas certains que l'élite des Gaules se soit déjà réfugiée dans l'épiscopat. Il n'y a pas de doute que cette tendance est présente, mais elle ne nous paraît pas généralisée. La difficulté vient principalement de contexte particulier où les cadres impériaux

s'estompent et où les richesses foncières se nivellent vers le bas. À la fin du V^e siècle, Perpetuus (†491), évêque de Tours issu de famille sénatoriale, dispose de domaines sur plusieurs cités. Sidoine, pontife de Clermont et ancien préfet de Rome, possède des biens dans au moins deux cités à Lyon et Clermont. Lorsque les patrimoines sont observables en détail, ils restent limités. Avec Germain d'Auxerre, Remi de Reims et Césaire d'Arles, la circulation des biens transmis offre, dans les trois cas, une image cohérente d'une dizaine de domaines principalement sur une cité, ou deux, espacés d'environ soixante-dix kilomètres. Le nivellement de la richesse par le bas ne permet pas de déterminer si certaines élites de Gaule sont devenues pauvres, ont investi l'épiscopat et ont transféré le reliquat de leurs terres dans les évêchés. Il reste que les donations et testaments en faveur des institutions religieuses sont plus nombreux dans les sources.

Au VI^e siècle, le royaume mérovingien s'impose en Gaule et son fonctionnement influence directement la dispersion foncière et la circulation des richesses. Les évêques deviennent les administrateurs des *regna*. Un riche propriétaire ou un fidèle serviteur du roi peut être nommé pontife dans une autre cité que celle où il est établi et dans laquelle il disposera de nouveaux biens par donations, testaments, achats, etc. Mécaniquement cela aboutit à ce qu'un plus grand nombre d'individus déjà riches possèdent des terres sur une cité supplémentaire. Les partages du royaume lors des successions dynastiques influencent en plus la circulation des domaines en faisant correspondre fidélité et patrimoine. L'enrichissement des églises et des évêchés est très significatif pendant cette période, renforcé par la générosité des familles des souverains mérovingiens.

Parmi l'aristocratie, l'évêque Aunacharius d'Auxerre dispose de propriétés clairsemées sur les cinq cités contiguës de Chartres, d'Orléans, d'Auxerre, d'Autun et de Sens du royaume de Gontran, domaines qu'il offre à son église. La mère du prélat Bertrand du Mans possède des domaines à Limoges, Saintes et Bordeaux. Nous observons des patrimoines composés de biens dans trois à cinq cités contiguës, situés principalement sur une province, mais la dépassant, à l'intérieur d'un *regnum*. Ces dispersions correspondent à des familles de l'élite dominante dont certains membres s'orientent vers la voie ecclésiastique.

D'autres compositions de patrimoine existent avec des domaines très éloignés. Il s'agit d'individus comme Chulpéric le Saxon avec des biens à Tours, Poitiers, et Auch ou de Mummolus avec des propriétés à Angers, Auxerre et Avignon. Ils réussissent une carrière laïque singulière et violente bonifiée par une alliance matrimoniale lointaine qui contribue à étendre leurs richesses en domaines.

En résumé, l'agencement des biens fonciers dans l'espace humain apparaît toujours comme un mode de classification des groupes sociaux, mais de manière bien plus faible. Elle semble se limiter à la distinction entre aristocratie ancienne et nouvelle. La possession de terres proches du roi ou de la cour ne semble pas pertinente. La territorialité, les cadres de la cité et de la province s'affaiblissent tout en restant utilisés. Ils sont surtout dominés par celui supérieur du *regnum*.

Le début du VII^e voit des dominations foncières exceptionnellement dispersées en Gaule. Ces richesses ont pour cadre la guerre civile et la faide qui anime la société mérovingienne jusqu'à la mort de Brunehaut (†613). Elles ont pour possesseurs des évêques fidèles aux membres de la famille royale. Les domaines de Desiderius d'Auxerre sont dispersés dans cinq provinces et douze cités : Auxerre, Autun, Sens, Langres, Chalon, Saintes, Bordeaux, Cahors, Albi, Rodez, Toulouse, Fréjus. La situation de Desiderius est exceptionnelle et est directement liée à sa proximité avec la reine Brunehaut, à sa générosité et à celle de ses fidèles. Romulfus de Reims présente un patrimoine étendu dans les cités d'Austrasie. Bertrand du Mans, fidèle de Clotaire II, réalise un testament mentionnant plus de cent trente biens dispersés dans une vingtaine de cités, la plupart en Neustrie et en Aquitaine. Comme avec Desiderius, les propriétés les plus éloignées sont souvent des cadeaux royaux. Il apparaît probable que la volonté des élites de se préserver des usurpations, les décès rendant les terres disponibles ou à la vente, les confiscations liées aux changements de fidélité des nobles, et les transferts par les souverains dans l'attente de la reconstitution définitive des royaumes amènent les patrimoines épiscopaux du début du VII^e siècle à connaître une expansion considérable et à atteindre à présent une richesse exceptionnelle.

Peu après, vers 634, nous observons différents profils de l'aristocratie régionale non épiscopale. Theodetrudis, Bobila et Praetoria, aristocrates du royaume franc, possessionnées en Neustrie, en Aquitaine et en Austrasie, utilisent des donations de biens fonciers en nombre limité (au moins trois *uillae/fundi*) pour bénéficier d'un enterrement *ad sanctos*.

Adalgisel-Grimo présente un patrimoine composé d'une trentaine de propriétés dispersées entre deux (Maastricht, Trèves) et quatre cités (Maastricht Verdun, Metz, Trèves) d'Austrasie. La distance maximum entre les propriétés les plus éloignées est d'environ cent quatre-vingts kilomètres. Les biens sont principalement destinés à une douzaine de structures religieuses, dont le monastère qu'il fonde.

Burgundofara offre à Faremoutiers une petite dizaine de propriétés, dont quatre portions de *uillae*. Les biens sont répartis dans trois cités (Paris, Meaux et Sens) et les plus éloignés sont distants d'une soixantaine de kilomètres. Les propriétés sont destinées à son monastère, sauf une pour sa famille.

Au regard du détail des sources, on ignore si ces biens sont issus de donations royales ou fiscales ou de patrimoines privés. Simplement du temps de Didier d'Auxerre, Bertrand du Mans et Romulfus de Reims, la participation royale est explicite et la circulation des biens exceptionnelle. Ici elle n'est pas mentionnée et la circulation des biens est bien plus faible. Il n'est pas exclu d'y voir une corrélation. Cette réduction de dons de terres fiscales est alors concomitante d'une évolution de la fonction publique. Ainsi l'édit de Paris promulgué en 614 par Clotaire II impose qu'aucun fonctionnaire ne soit nommé dans une autre région que la sienne et qu'ils soient des *possessores* dans la région où ils sont nommés. Le royaume unifié, la paix relative et une moindre mobilité fonctionnelle ramènent les dispersions foncières de l'élite dominante à un niveau traditionnel, sans transfert de terre publique.

Dans le temps long, nous observons alors une certaine continuité de l'aristocratie régionale. Au IV^e siècle, Ausone dispose de domaines dans quatre cités contiguës principalement d'Aquitaine seconde. Au VI^e siècle, Aunacharius est propriétaire des biens sur cinq cités voisines majoritairement dans la province de Sens. Au VII^e siècle, le fils d'idda et Adalgisel-Grimo, possèdent des terres, réparties sur quatre cités contiguës, essentiellement dans la province de Rouen pour le premier, plutôt dans celle de Trèves pour le second. Une certaine homogénéité dans le temps est visible dans l'occupation de l'espace par l'élite régionale dominante. Ce sont les profils atypiques des évêques Bertrand du Mans et Desiderius d'Auxerre qui disparaissent, tout comme avant eux les richesses extraordinaires de Mélanie et des Paulins. Ce qui alors notable c'est que cette homogénéité dans notre échantillon est valable dans des contextes politiques radicalement différents. Si nous reprenons les théories de Luc Boltanski et de Laurent Thévenot, suivant les mondes observés (ici les différentes élites dans des structures politiques différentes), des formes de généralités et de grandeurs apparaissent distinctes²⁹⁷⁷. Or là la permanence de la répartition des domaines, souligne que la dispersion foncière des élites dominantes, à l'exception de la fraction supérieure de l'élite proche du souverain, apparaît relativement indifférente aux évolutions de son environnement. C'est ce qu'Augustin Berque nomme la notion de « proportion conservée », en opposition aux variations d'échelles²⁹⁷⁸.

²⁹⁷⁷ BOLTANSKI Luc, THÉVENOT Laurent, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 2022.

²⁹⁷⁸ BERQUE Augustin, *Écoumène : introduction à l'étude des milieux humains*, Paris, Belin, 2016, p. 95-97.

Les temps carolingiens sont pour nous incertains. Nous savons par le testament d'Evrard de Frioul en 866-867 que ce dernier, époux de Gisèle sœur de Charles le Chauve, dispose de possessions d'origine privée et fiscale, en Francie occidentale (au nord de la Gaule vers Lille, où lui et sa femme fondent un monastère), en Lotharingie, en Alémanie et en Lombardie au comté de Trévis en Italie (où il exerce les fonctions de marquis). Toute proportion gardée, sa dispersion peut correspondre à trois ou quatre zones et une distance de plus de huit cents kilomètres, et il peut être possible de constater quelques points de convergences avec la plus haute aristocratie de la période romaine. D'une certaine manière, on peut considérer que ses propriétés se déploient d'un bout à l'autre de l'Europe, en opposition avec l'espace de l'Islam et l'Orient byzantin. Pour autant, Evrard de Frioul n'est probablement pas représentatif.

Parmi les points de ressemblances, il est notable que les patrimoines de la fraction supérieure de l'élite dominante s'élargissent systématiquement à la dimension de l'entité politique dans laquelle elle évolue ou à l'idée impériale à laquelle elle adhère. Cette élasticité est clairement visible avec les empires romain et carolingien.

L'aristocratie provinciale, même celle en lien avec les dynasties carolingiennes, présente un patrimoine dans la continuité de celles des siècles passés. Celui visible dans le testament de 876 du comte d'Autun Eccard semble moins distendu et sur un seul *regnum*. Les biens accumulés par le comte Girart et sa femme vers 858-859, à Sens, Avallon, Tonnerre, Troyes et le Lassois, sont concentrés dans quatre cités contiguës majoritairement dans une province.

L'évolution la plus importante à l'époque carolingienne est celle des individus qui contrôlent simultanément plusieurs abbayes et d'autres *honores*, particulièrement dans le cadre d'un *ducatus*. Après les confiscations des églises du début de la période carolingienne, le *ducatus* fonctionne à présent par l'abbatit. Sa plasticité permet au souverain d'adapter les ressources aux situations de crises avec une maille plus fine que le diocèse, sans nuire au pouvoir spirituel des évêques ou à l'autorité des comtes qu'il dirige, avec une moindre contrainte des cadres civiques, provinciaux ou d'anciens *regna*. Une nouvelle strate, parallèle et supérieure, s'impose à la société, même si elle est atypique et rare, avec des profils comme Hugues l'Abbé.

Pour la fraction supérieure de l'élite dominante, ce sont à présent le cumul d'*honores*, la proximité avec les décideurs, et les mariages entre aristocraties d'Empire qui classent les hommes, et non plus leur domaine foncier. Le rôle social de la terre semble en déclin et nous n'identifions pas d'équivalent de zone sénatoriale où toute élite supérieure souhaiterait établir ses possessions et son habitat résidentiel. Pour autant, il n'est pas impossible que l'aristocrate, aspirant à certaines nominations, réalise des donations de terres acquises en des lieux

spécifiques à des structures ecclésiastiques particulières pour entrer dans son réseau et obtenir une visibilité auprès des nobles et du souverain. Autrement dit ce ne serait pas la possession qui serait importante, mais son don. Puis à un certain niveau de puissance, l'élite supérieure ambitionne l'acquisition d'*honores* régionaux, excentrés des rois et des autres aristocraties éminentes

La notion d'accès, telle que développée par Jeremy Rifkin²⁹⁷⁹, se substitue peut-être partiellement à celle de la propriété, qui reste importante. Les plus grandes institutions (abbayes) continuent à être propriétaires de biens fonciers, mais en contrôlent l'accès et en définissent l'usage provisoire. Cela maintient une concentration du pouvoir et de la richesse aux mains d'un petit nombre d'acteurs (abbés) non menacés par de nouveaux venants (qui ne peuvent rivaliser, car ils deviennent moins propriétaires)²⁹⁸⁰. Selon Jeremy Rifkin, dans une économie avec propriété exclusive, les agents sont indépendants et en concurrence dans un espace social dans lequel ils doivent se réserver une part du foncier pour leurs besoins. Leur droit repose sur la capacité d'exclure d'autres personnes concurrentes. Il y a association de la notion de liberté avec autonomie ; plus de possessions conduisent à plus d'autonomie, à plus d'indépendance et donc à plus de liberté. Dans le système de l'accès, les acteurs sont plus interdépendants et se perçoivent comme des points d'intersection sur des réseaux d'intérêt commun. Leurs droits et leur liberté reposent sur la capacité à intégrer ces réseaux de relations et à être connectés²⁹⁸¹.

Dans un système où la puissance est liée directement à la possession et à la conservation d'*honores* qui comportent des accès et réseaux, mais qui nécessite mobilité, il est contreproductif de s'encombrer d'infrastructures, la propriété foncière peut se transformer alors en handicap²⁹⁸². Cela conduit à transférer les terres possédées dans les *honores* et le système s'autoentretient en partie. Or les *honores* de type abbatial, cela peut être ça, ce n'est pas de la propriété directe, c'est de l'accès. Les notions de Jeremy Rifkin peuvent même être adaptées entre franchise de concepts et réseau de monastères dédié à un saint. Ainsi la franchise de concepts conduit à ce que les actifs immatériels, les idées (ici la soumission à une abbaye de référence) ont beaucoup plus de valeurs que les actifs réels (les biens fonciers) de leurs franchisés²⁹⁸³. Dans un contrat de franchise, c'est simplement de l'accès qui est négocié²⁹⁸⁴ et

²⁹⁷⁹ Toute proportion gardée et en adaptant son texte au contexte altomédiéval, nous retenons les concepts Jeremy Rifkin pour certains territoires carolingiens. RIFKIN Jeremy, *l'âge de l'accès, la nouvelle culture du capitalisme*, Paris, La découverte, 2005.

²⁹⁸⁰ *Ibid.*, p. 12.

²⁹⁸¹ *Ibid.*, p. 21 et 309.

²⁹⁸² *Ibid.*, p. 58.

²⁹⁸³ *Ibid.*, p. 80-81.

²⁹⁸⁴ *Ibid.*, p. 84.

le pouvoir économique ne s'exerce pas à travers la propriété directe des infrastructures, mais par le contrôle des idées²⁹⁸⁵, et ici du lien avec le saint, de l'accès à ses reliques et de son réseau. Le concept d'accès, le droit de ne pas être exclu d'un usage ou d'un droit d'accès, prend un sens complémentaire avec une circulation nombreuse de biens. Ce n'est plus la possession des biens qui organise la classification de la société, mais la circulation permanente de domaines dans certains espaces qui renouvelle sans cesse la stratigraphie sociale.

Si notre recherche à l'origine se concentre sur le positionnement des patrimoines et la circulation des biens dans l'espace, force est de constater que dans le temps long, au moins pour la fraction supérieure de l'élite dominante, ces questions cessent d'être prégnantes au profit de la captation et conservation de certains *honores*. La haute aristocratie carolingienne appuie sa suprématie sociale non directement sur des *uillae*, mais sur la mobilité et le cumul des *honores*, plus fragmentés dans l'occupation du sol spatialement et temporellement. La dispersion foncière devient difficilement lisible pour cette population tant les patrimoines institutionnels et personnels se mêlent dans un rapport de domination social.

Cette représentation parallèle et alternative détruit les repères classiques et structurants des espaces sociaux que ce soit la notion de propriété privée ou publique, ou celles des cadres territoriaux et administratifs. Et cette situation dégradée a peut-être contribué à alimenter une demande d'hérédité du reste de l'élite et à créer un contexte favorable à l'émergence de principautés territoriales, elles aussi en dehors des cadres traditionnels.

²⁹⁸⁵ *Ibid.*, p. 87.

B. Esquisses de géostratégies financières médiévales

Nous proposons à présent quelques hypothèses de géostratégies financières à partir des indices collectés et des situations observées dans cette étude.

Rappelons que l'espace n'est pas une donnée neutre, mais une construction sociale et culturelle composée par des représentations des distances, du temps, des objets, des hommes, et des idées y compris spirituelles²⁹⁸⁶. Elle est évolutive et nous pensons que les perceptions spatiales ne sont pas les mêmes entre le IV^e et le IX^e siècle et que d'importantes variations chronologiques et locales existent. Nos résultats aboutissent à la période altomédiévale à des situations où nous constatons une pluralité d'espaces asymétriques en taille et en consistance, parfois ordonnés ou hiérarchisés, le plus souvent associés à une représentation. Le monde altomédiéval peut apparaître comme la stratification de réseaux construits par des aires en discontinuité établies par une puissance sociale qui se superposent sur des territoires contigus fondés (en partie) par des représentations romaines²⁹⁸⁷.

La frontière est alors un concept central à manier avec précaution : Est elle une ligne connue avec précision qui implique de chacun des côtés une réalité administrative et civique distincte ? C'est possible. Pour Pierre-Eric Poble « les frontières des territoires locaux sont une réalité matérielle qui marque l'espace territorial par une zone linéaire nettement identifiée »²⁹⁸⁸. Ou est-ce parce que la zone est floue et dépend de rapports de forces superposés que l'élite sy réfugie et multiplie les domaines autour ? C'est aussi possible. Pour Florian Mazel, la cité disparaît après le VI^e siècle et ses limites ne constituent plus de « rôles structurants » dans un long processus de déterritorialisation²⁹⁸⁹. Ces deux raisonnements sont compatibles avec certains points de notre étude. Soulignons néanmoins qu'à la période romaine, la variété et la complexité du réel apparaissent dans les textes relatifs à l'arpentage. Par exemple, à côté des catégories de terres classiques, ils mentionnent des terres arcifinales embrassées par aucune

²⁹⁸⁶ HALL Edward T., *La dimension cachée*, Paris, Seuil, 1971 (1^{ère} édition 1966), p. 8-9, 13, 15. LUSSAULT Michel, « Proxémie », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, op. cit., p. 750-751.

²⁹⁸⁷ En reprenant les concepts spatiaux de LUSSAULT Michel, *L'homme spatial : la construction sociale de l'espace humain*, Paris, Éditions du Seuil, 2007, p. 131-134.

²⁹⁸⁸ POBLE Pierre-Éric, « Les frontières des territoires locaux dans l'espace gaulois de Sidoine Apollinaire à Grégoire de Tours », in *Reconnaître et délimiter l'espace localement au Moyen-Âge*, BARON Nacima, BOISSELLIER Stéphane, CLÉMENT François, SABATÉ CURULL Flocel (éd.), Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016, p. 33.

²⁹⁸⁹ MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Éditions du Seuil, 2016, p. 374.

mesure²⁹⁹⁰, aucun arpentage, et pourvues « de confins déjà existants surtout naturels²⁹⁹¹ ». Un de ces rédacteurs, Siculus Flaccus, précise ainsi que les limites de territoires entre les cités (*territoria inter ciuitates*) sont marquées tantôt par des cours d'eau, des lignes de crête, par des pierres remarquables, et parfois par un tracé continu de limite²⁹⁹². Bref dès les temps romains, le concept de la frontière offre une relative plasticité à même de s'adapter à de nombreuses configurations et interprétations.

Enfin, considérons que les modalités d'agencement des biens fonciers dans l'espace peuvent être des indices des stratégies mises en œuvre par les agents médiévaux. Articulée sur cette thématique particulière, notre démonstration tend naturellement à paraître monocausale et à lier toutes évolutions à la gestion de la richesse foncière. Ce n'est absolument pas notre pensée et nous considérons que de multiples facteurs interviennent. Nous estimons notamment que la puissance armée, c'est à dire la capacité à contraindre physiquement ou à créer un climat de sécurité, et la capacité à produire des actes juridiques, en rédigeant une charte ou en faisant modifier un diplôme, sont des éléments bien plus importants dans les stratégies mises en œuvre par les agents médiévaux. La richesse foncière et les considérations spatiales restent secondaires.

La première modalité d'agencement des biens fonciers dans l'espace est celle de la possession de plusieurs propriétés sur le territoire d'une seule cité. C'est la situation la plus visible dans les sources observées pour les premiers siècles de cette étude, même si nous ne savons pas si elle correspond à un état définitif des richesses ou à un manque d'informations. Diverses configurations existent. Il peut s'agir d'une relative concentration de biens fonciers à une certaine distance du centre urbain de la cité ou de domaines entourant ce même centre. La première situation évoque plutôt une *uilla* éloignée, la seconde peut-être un approvisionnement de la ville. Elles peuvent correspondre à des familles de niveaux sociaux différents. Nous n'avons pas observé de concentration de biens fonciers compacte et continue. Dans les derniers

²⁹⁹⁰ Frontin, *Les arpenteurs romains. Tome I, Hygin le gromatique, Frontin*, éd. et trad. GUILLAUMIN Jean-Yves, Paris, Les Belles Lettres, 2005, p. 148-149. Anonymes, *Commentaire anonyme sur Frontin, Les arpenteurs romains. Tome III, Commentaire anonyme sur Frontin*, éd. et trad. GUILLAUMIN Jean-Yves, Paris, Les Belles Lettres, 2014, p. 1-3. Siculus Flaccus, *Les arpenteurs romains. Tome II, Hygin, Siculus Flaccus*, éd. et trad. GUILLAUMIN Jean-Yves, Paris, Les Belles Lettres, 2010, p.36.

²⁹⁹¹ GAIDE Françoise, « À propos du vocabulaire des arpenteurs latins : étymologies antiques et modernes ; analyses lexicologiques », in *Les vocabulaires techniques des arpenteurs romains. Actes du colloque international (Besançon, 19-21 septembre 2002)*, Besançon, Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, 2006. p. 35.

²⁹⁹² Siculus Flaccus, *Les arpenteurs romains. Tome II, Hygin, Siculus Flaccus*, éd. et trad. GUILLAUMIN Jean-Yves, Paris, Les Belles Lettres, 2010, p. 67.

temps romains, cette situation appartient à une élite municipale ou décurionale disposant de biens locaux fonctionnels.

La deuxième situation est celle de la concentration de quelques domaines de parts et d'autres d'une frontière entre deux cités. Elle correspond à une élite locale pas nécessairement plus riche que celle précédemment évoquée, d'autant plus que la distance maximum entre les biens n'est pas forcément supérieure. Cette situation n'apparaît peut-être qu'au moment où les charges civiques, les *munera* se réduisent ou sont moins valorisées. Dans le détail de nos sources, elle n'est visible qu'à partir du V^e siècle, même si cette indication temporelle est probablement liée au fait que nous ne disposons pas d'informations avec ce niveau de précision avant.

Cette situation n'implique pas la concentration de tous les domaines en un pôle unique positionné sur une frontière. Simplement un petit ensemble de propriétés est situé autour d'une frontière et quelques terres existent au-delà de la limite. Une cité est préférée en raison d'un héritage, d'une alliance matrimoniale ou d'opportunités. Un cluster de domaines domine les autres et une demeure peut avoir une valeur prestigieuse statutaire à la période romaine. Les biens ne sont pas nombreux et de qualités très variables. La distance entre les terres les plus éloignées s'étend sur environ soixante-dix kilomètres. Ils peuvent être rejoints en urgence à cheval en une journée. Une voie de communication et un réseau fluvial participent à l'inscription des biens dans l'espace et favorisent les échanges.

Cette dispersion peut potentiellement être liée à une polyculture limitée avec des terres proposant des vignes, des champs, des pâturages, des forêts, etc. Pour autant, la résilience aux aléas climatiques reste faible. L'intérêt du format de cet agencement des propriétés réside dans les opportunités à capter des ressources publiques locales et dans l'adaptation aux environnements. La dispersion sur deux cités/évêchés augmente les liens interpersonnels et renforce la possibilité de nomination à des fonctions publiques dans les *deux entités qui sont* parfois dans deux provinces. Elle permet à l'élite supérieure locale de se tourner vers le support le plus favorable qu'il soit décideur modeste de la cité, assemblée municipale, évêque, archevêque, responsable d'Empire ou souverain. Elle est compatible avec une promotion plus lointaine. Elle offre une solution de repli dans un contexte de crise ou de découpage territorial suite à une succession.

Nous soulignons une limite importante de cette modalité de dispersion des biens. Un effet de sources est possible, car celles utilisées dans cette étude intègrent de très nombreuses fondations monastiques. L'idéal monacal consistant à vivre dans le « désert » peut correspondre à cette

zone frontière entre deux cités, et cela peut expliquer pourquoi cet espace est surreprésenté dans notre recherche et nous conduit à l'identifier comme une modalité de distribution des biens fonciers.

La troisième situation de dispersion est celle d'un égrainage des domaines dans trois ou quatre cités, le plus souvent contiguës. Ils peuvent être positionnés sur plusieurs provinces, l'une d'entre elles regroupant une très large majorité des biens fonciers. Pour la période médiévale, elle s'inscrit dans le cadre d'un royaume. Cette situation correspond à la stratégie d'une aristocratie régionale dominante. Les propriétés sont relativement peu nombreuses, mais de taille conséquente, autonomes et riches. Les biens les plus considérables sont reliés par un réseau fluvial de grande dimension ou par les principaux axes de communication. Un noyau familial originel peut être positionné proche d'une frontière entre deux territoires. La dispersion prend le sens de la proximité géographique administrative en s'établissant sur des cités contiguës d'une ou deux provinces en s'orientant vers un grand centre urbain. La distance des terres les plus éloignées atteint les deux cents kilomètres.

Cette dispersion fonctionne pleinement avec une polyculture variée et elle peut permettre une autosuffisance des productions. Elle offre une résilience considérable aux aléas climatiques. Elle multiplie encore plus les chances pour la famille d'acquérir des fonctions au regard d'un plus grand nombre de décideurs avec lequel des affinités sont possibles. Surtout, à partir de l'effacement du cadre impérial romain, elle permet de changer le centre de gravité d'un patrimoine suivant les découpages dynastiques du royaume. Un membre de l'élite peut favoriser un de ses domaines et recomposer sa richesse autour, pour être en lien avec les relations privilégiées qu'il a créées lors de son séjour comme *nutriti* au Palais et vers le *regnum* où sa fidélité est acquise. En l'absence de possibilité de promotion fonctionnelle ou dans les situations de difficultés, le possesseur peut transmettre ses biens à une église pour espérer y acquérir un poste ou réaliser une fondation sacrée et devenir l'acteur de sa propre ascension sociale. En résumé, la dispersion régionale sur plusieurs cités contiguës, tout en respectant le cadre d'un royaume, diversifie les réseaux et opportunités, permet des promotions sociales et augmente la résilience aux crises environnementales et politiques. C'est à partir de ce niveau d'éparpillement de domaines que certains propriétaires ont le sentiment d'avoir un patrimoine dispersé.

La quatrième situation s'inscrit dans la prolongation de la précédente et correspond à la fraction supérieure de l'élite dominante proche du pouvoir. Dans nos analyses, nous n'avons

jamais constaté de dispersion radiale s'élargissant sans cesse à partir d'un centre. Dans les temps romains, nous avons vu que l'éparpillement des domaines prend le sens de la proximité géographique et s'oriente sur plusieurs cités contiguës vers les grands pôles urbains, puis une recomposition du patrimoine s'impose vers les capitales impériales, et les lieux où résident les élites sénatoriales. Il n'y a pas donc pas d'élargissement radial, mais recomposition au fur et à mesure des alliances matrimoniales vers les terres présentant le plus grand gain en termes de classification sociale.

Pour la période altomédiévale, la stratégie mise en place est radicalement différente. En dehors de leur habitat résidentiel, les élites cherchent à disposer des biens fonciers situés dans certains espaces pour les offrir à des structures religieuses prestigieuses et obtenir notoriété et accès à un réseau partagé par la haute aristocratie. Pour l'habitat résidentiel, les lieux où vivent les élites dominantes concurrentes sont évités. Deux zones sont favorisées. La première est celle où existe une abbaye relativement riche et où le roi a besoin d'un support local pour imposer son autorité. Un membre de la fraction supérieure de l'aristocratie y investit une partie de sa richesse ou de sa puissance sociale pour acquérir des soutiens forts et une légitimité pour prétendre à une fonction. Cela crée une relation de dépendance vis-à-vis des locaux et du souverain pour le contrôle de l'espace qui peut aboutir au don de cet *honor*. La seconde zone est celle des espaces sans aucune abbaye et sans bien culturel rare, propices aux fondations nouvelles. L'élite peut alors y recomposer son patrimoine et réaliser une fondation religieuse à laquelle elle offre ses domaines. Cela lui permet de créer un *honor* privé, de préserver ses biens de toute confiscation et d'acquérir prestige, sainteté et autonomie. Au besoin, la richesse est usurpée, et les *honores* ou les terres peuvent être captées par les armes, l'influence ou la ruse. Dans tous les cas, ces situations nécessitent une forte circulation foncière.

La cinquième situation est celle, atypique, de la très longue dispersion où quelques domaines sont situés dans au moins deux cités, avec un éloignement géographique très important. Les biens peuvent être de nature très variable et la distance des terres les plus lointaines s'étend sur plusieurs centaines de kilomètres. L'efficience économique est probablement faible alors que les capacités de résiliences politiques offertes sont sûrement plus élevées.

Dans les temps romains, cet état signifie des situations atypiques de promotion sociale de première génération qui se transforment rapidement. À la période mérovingienne, sur une distance plus modeste, cette situation correspond à des opportunités fonctionnelles ou à des alliances matrimoniales de militaires victorieux. À la période carolingienne, cet agencement

peut être celui des aristocraties d'Empire établies, qui bénéficient du soutien des différents souverains carolingiens. La recomposition du patrimoine passe alors par un futur respect des limites des royaumes dans le cadre d'une transmission héréditaire à venir ou par une certaine liberté avec une fondation monastique.

Dans le cadre de ces modèles géostratégiques privés, quelques tendances proches sont visibles. De manière générale, l'évolution de la dispersion des patrimoines est liée aux potentialités offertes par les espaces occupés suivant les trajectoires personnelles, les aspirations projetées sur la descendance familiale, les changements des environnements et les représentations relatives à l'espace, à la propriété et à la richesse.

Un agent acquiert des biens dans une zone qui offre les potentialités plus élevées pour lui et ses descendants en raison d'opportunités structurelles²⁹⁹³ (éducation, fonction, biens symboliques, statuts) ou des relations avec les autres élites (terres sénatoriales romaines, terres ancestrales franques, terres d'abbaye, etc.) ou en raison d'une proximité avec les souverains. Suivant la période envisagée, les trois facteurs se cumulent à des degrés divers. Dans une situation relativement pacifiée, ce sont les facteurs d'opportunités structurelles qui sont déterminantes. Par exemple dans les temps romains, ces opportunités correspondent pour une élite régionale à l'acquisition d'un bien à Rome ou en Campanie et à la formation d'un enfant dans l'*Vrbs*. Dans un contexte plus conflictuel, la proximité avec les décideurs est essentielle qu'elle soit physique (à la cour) ou par délégation sur un espace contesté (ce sont les périodes de conquêtes de territoires qui sont particulièrement redistributrices pour les fidèles du souverain).

En l'absence de zone présentant de potentialités plus élevées et d'une relative entropie qui menace toute situation établie, l'agent doit préserver ces domaines ou leur offrir de nouvelles caractéristiques. Par le jeu des donations et des fondations, certains individus investissent leurs propriétés dans des églises et des abbayes. Ils bénéficient de leur réseau de protection, d'accès au patrimoine de l'institution et à ses dépendants, obtiennent pour leurs terres un caractère sacré, et peuvent même disposer d'un nouveau titre d'abbé dans le cadre d'une fondation, tout en se créant des potentialités vis-à-vis d'un évêché. Dans la longue durée, ces institutions deviennent particulièrement riches et concurrencent sur certains espaces les élites locales, les aristocraties supérieures dominantes et le souverain.

²⁹⁹³ En s'inspirant fortement de la définition appliquée à la métropole/mégalopole. DAGORN René, « Métropole/mégalopole », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, op. cit., p. 610-611.

Tout cela ne doit pas masquer que parallèlement à ces stratégies financières relativement apaisées et théoriques, ce sont surtout la conquête et la violence qui animent la majeure partie des rapports sociaux. Le monde altomédiéval est un espace violent de prédatons, de guerres et peut-être de droit de conquête. De manière pratique, les riches *honores* ne sont jamais obtenus ou conservés simplement par des géostratégies financières. Le profil des maîtres des plus puissantes abbayes carolingiennes est éloquent. Hugues l'Abbé est un *Lupus rapax*, un évêque meurtrier et un abbé stratège auteur de massacres de pillards normands entre Loire et Seine. Son frère s'empare de Saint-Maurice d'Agaune en tuant son titulaire et en le remplaçant. C'est en crevant les yeux de son fils, qui en meurt, que Charles le Chauve, roi, mais aussi dirigeant de Saint-Denis écrase sa rébellion et récupère ses abbatiats. Bref la maîtrise du foncier par les acteurs de la période n'est que de peu d'utilité si elle n'est pas complétée par une puissance sociale reposant sur une force armée considérable.

C. Le rapport à la terre et à l'espace

Après le rapport à l'espace, nous concluons avec celui à la terre qui présente des spécificités sociales qui paraissent éloignées des considérations économiques.

1. Le changement permanent de terres comme classification sociale

Le changement permanent des terres est une hypothèse récurrente de cette recherche pour la période mérovingienne, voire carolingienne, en lien avec le rapport au foncier.

Ainsi au IV^e et à la première moitié du V^e siècle, l'agencement des biens fonciers dans l'espace humain est un mode de classification des groupes sociaux. L'élite dominante au Bas-Empire dispose de propriétés à Rome, en Campanie, en Sicile et en Afrique proconsulaire. Au VII^e siècle, la focale d'observation se réduit, mais le prestige romain demeure en partie. Au nord de la Gaule, les anciens sites gallo-romains apparaissent encore attractifs, et offrent probablement une capacité de distinction forte. Pour autant, le cumul de ces domaines romains ou la conservation directe par la parenté de ces biens n'est pas recherché dans les profils religieux et laïcs étudiés.

Un des points marquants de notre recherche pour cette période mérovingienne est que ce n'est pas la possession des domaines qui semble classer les hommes, mais bien plus la circulation

des biens. Ces flux placent les particuliers dans une stratigraphie sociale constamment renouvelée par les échanges fonciers. Cette création incessante d'obligations multipliant les réseaux est pleinement compatible avec les idéaux chrétiens, en valorisant le dépouillement et la pauvreté. De manière anachronique, ce « changement permanent » des ressources foncières, mis en place par une fraction de l'élite supérieure, rappelle les raisonnements de Pierre Bourdieu et de Luc Boltanski sur la production de l'idéologie dominante²⁹⁹⁴. Le don de domaines pour un saint ou le salut de l'âme seraient les lieux « neutres », au sens conceptuel, par lesquels l'élite déploierait ou renouvellerait sa domination sur des populations incapables de s'y opposer justement en raison de cette neutralité. Par une offrande régulière et répétée de domaines, qui ne sont même pas forcément les leurs, l'aristocratie maintient ses droits d'accès et renouvelle sa domination sociale²⁹⁹⁵.

Soulignons la particularité des circulations des VI^e et VII^e siècles. Pour la période mérovingienne, dans les mouvements d'Aredius, peut-être de Chagnericus, du fils d'Idda, de Burgundofara, d'Adalgisel-Grimo et de l'évêque Hadoindus, un seul domaine va à la famille. Avec l'abbesse Chrodoara et la diaconesse Ermegundis, un unique bien en précaire est transmis à leur parent Adalgisel. Avec moins d'assurance, il est possible qu'Erminethrudis ne dispose que d'une *uilla* et que la mère du fils d'Idda ne bénéficie que d'une précaire et cette liste peut être étendue. Dans tous ses actes, un seul domaine foncier est offert aux membres de la famille, quel que soit le nombre de propriétés circulantes. Il s'agit peut-être d'une évolution de la *falcidia* qui impliquerait que tout testament à une église doit réserver un bien de ceux transmis aux membres de sa famille. Quoiqu'il en soit la conservation directe de la terre à la période mérovingienne semble avoir une valeur plutôt faible. Cette variation de la valeur de la terre se manifeste aussi dans les représentations des vignes.

En effet à la même période, nous constatons la cohabitation de plusieurs propriétaires en région parisienne distinguant nettement les viticultures des domaines fonciers. Les deux types de biens sont destinés à des bénéficiaires différents. Pour des raisons culturelles et d'intérêts financiers, nous aurions pu supposer que les vignes soient attribuées aux structures religieuses et les *uillae* conservées par les personnes privées. Or c'est exactement l'inverse : ce sont les biens fonciers qui sont transmis aux églises et ce sont les vignes qui sont conservées par les parents. Rappelons à nouveau les propos d'Alain Guerreau sur le sens de *Vinea*²⁹⁹⁶. Il souligne que le vin étant sang

²⁹⁹⁴ BOURDIEU Pierre, BOLTANSKI Luc, « La production de l'idéologie dominante », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 2, n° 2-3, juin 1976, p. 3-73. BOLTANSKI Luc, *Rendre la réalité inacceptable*, Paris, Seuil, 2022, p. 117 et s. (édition originale 2008).

²⁹⁹⁵ En adaptant, BOLTANSKI Luc, *Rendre la réalité inacceptable*, Paris, Seuil, 2022, p. 68.

²⁹⁹⁶ Cette remarque est issue d'échanges avec Adrien Bayard et Sumi Shimahara.

du Christ, il est le moyen de toute rédemption. Et qu'au XI^e siècle, l'association vin/rédemption influence directement la circulation des biens fonciers, les vignes étant transmises pour le remède de l'âme du donateur²⁹⁹⁷. Mais à nouveau, c'est exactement l'inverse qui est visible au VII^e siècle. Avec Erminethrudis, Burgundofara, Hadoindus, la sœur d'Adalgisel, ce sont les terres et non les vignes qui assurent le salut de l'âme. Certes les aspects financiers autour de la vigne sont considérables²⁹⁹⁸, mais nous faisons l'hypothèse que l'élite dominante établit sa position sociale, par une circulation régulière de terres et par la possession de vignes qui la rapproche de l'aristocratie sénatoriale romaine. Car c'est cette culture que met en valeur les personnages illustres les plus célèbres de Caton l'ancien à Cicéron, d'Ausone à Sidoine Appollinaire et Fortunat. Il n'est pas étonnant que notre étude en souligne à presque chaque portrait observé. Les aspects spirituels et économiques de la vigne ne sont pas négligeables, mais sa force réside probablement plus dans sa notabilité au sein de la société mérovingienne et dans sa capacité à rattacher au monde culturel romain.

Bref dans les temps mérovingiens, ce n'est peut-être pas l'intérêt économique de la propriété des domaines qui prime, mais le rapport social et le prestige créés par la circulation de terres et la possession de biens culturels forts comme les vignes et les fondations religieuses.

2. Recomposition permanente et mobilité résidentielle

Le passage aux temps carolingiens ne conduit pas à un renouveau de l'attrait de la propriété directe. Ainsi, entre les temps romains et les temps carolingiens, les valeurs sociales de la résidence et de la mobilité foncière évoluent nettement. Pour Fabrice Ripoll, la localisation résidentielle est liée à la présence de biens symboliques rares et d'institutions culturelles (sous-entendu ici dans le monde romain, écoles, bibliothèques, temples, théâtres, etc. ; dans les temps carolingiens, églises, palais, *scriptorium*, etc.). La proximité spatiale avec ces biens renforce l'aspiration à certaines pratiques culturelles²⁹⁹⁹ au même titre que le voisinage d'autres groupes

²⁹⁹⁷ RAGUT Camille, *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, Mâcon, éd. Protat, 1864, p. 71. Cité par GUERREAU Alain, « Vinea », in *Les historiens et le latin médiéval*, GOULLET Monique, PARISSE Michel (dir.), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2001, p. 50-52.

²⁹⁹⁸ DION Roger, *Histoire de la vigne et du vin en France, des origines au XIX^e siècle*, Paris, CNRS, 2010 (édition originale 1959), p. 173-197. LACHIVER Marcel, *Vins, vignes et vigneron*, Paris, Fayard, 1988, p. 46-55.

²⁹⁹⁹ RIPOLL Fabrice, « Quelle dimension spatiale des structures sociales chez Bourdieu ? Localisations résidentielles et jeux d'échelles dans *la Distinction* », in *Trente ans après "La Distinction" de Pierre Bourdieu*, COULANGEON Philippe, DUVAL Julien (dir.), Paris, Éditions La Découverte, 2013, p. 368-369.

sociaux aux mêmes usages³⁰⁰⁰. Cela correspond aux fonctions des centres urbains (ou monastiques) de chaque temporalité.

Pour autant, la relation à la localisation résidentielle s'apprécie avec la mobilité des agents. Cette mobilité, selon Michel Lussault, dépend autant des représentations des espaces sociaux, que des conditions géographiques, techniques ou matérielles, économiques, politiques, sociales et inclut des variables d'âge et de sexe³⁰⁰¹.

Pour l'acteur altomédiéval, cette relation entre habitat résidentiel et mobilité dépend du niveau social atteint par l'individu, de sa trajectoire personnelle, de son aspiration à être, du contexte et de la disponibilité de biens symboliques. Nous pensons ainsi qu'un agent, non inclus dans le cercle royal et/ou ne possédant aucune chance d'obtention d'*honores*, dispose de solutions alternatives pour renforcer son prestige et celui de son habitat résidentiel, par les fondations monastiques, par des constructions d'églises et par le transfert de reliques. Il fait alors coïncider ses possessions avec ces biens symboliques rares. Pour l'individu bénéficiant de la possibilité d'une proximité royale, il devient mobile, oscillant entre rapprochements auprès la personne du souverain et déplacement vers un *honor*, obtenu indépendamment de son habitat résidentiel, qu'il peut transmettre à un parent ou à une structure ecclésiastique.

À l'inverse des temps romains, les sources altomédiévales ne présentent plus de domaine conférant un prestige et une légitimité à détenir une fonction ou un statut. C'est la nomination à un *honor* qui constitue un précédent et une prétention à son possesseur et à ses descendants à l'occuper à nouveau.

Ainsi dans notre étude, aux VIII^e-IX^e siècles, les quatre générations de Welfs, exercent et vivent dans des zones différentes de manière inter et intragénérationnelle. De Welf I en Bavière, à Conrad I en Alémanie, à Hugues l'Abbé en Neustrie et Bourgogne, et Conrad III en Bourgogne transjurane, nous ne disposons pas de certitudes sur la continuité de possession de domaines dans la durée en tant que propriétaire pour les membres de la famille. Nos seules assurances résident dans l'acquisition d'*honores* différents dans plusieurs royaumes et la mobilité constante de la parenté pendant cette période. L'aplatissement temporel des informations peut créer l'illusion d'une dispersion foncière à ce qui n'est que changement permanent de patrimoine et une mobilité résidentielle constante.

³⁰⁰⁰ *Ibid.*, p. 369-371.

³⁰⁰¹ LUSSAULT Michel, *L'homme spatial : la construction sociale de l'espace humain*, Paris, Éditions du Seuil, 2007, p. 58-60.

3. Un rapport individuel au foncier et à l'espace propre à la période altomédiévale ?

Insistons sur le prestige et le statut que peut conférer un domaine à son possesseur.

Le cas le plus ancien développé dans notre recherche est celui de Symmaque, épousant Rusticiana, récupérant sa propriété à Baules. En 375, dans la première lettre de ses correspondances et alors que son expérience et sa renommée sont nettement limitées, Symmaque mentionne cette propriété pour s'insérer dans une lignée de grands sénateurs romains. Ce domaine renforce son prestige et sa légitimité en l'inscrivant dans une continuité que lui même reconnaît comme disproportionnée³⁰⁰².

Au siècle suivant, Sidoine Apollinaire se marie avec Papiantilla en 451, la fille de l'empereur-usurpateur Avitus, et il met en valeur dans un célèbre poème la propriété d'*Avitacus* vers Clermont. En soulignant la possession d'un bien de l'empereur, Sidoine s'inscrit dans une lignée impériale³⁰⁰³. Son domaine, comme pour Symmaque, est le témoignage de sa position sociale élevée.

Pour la période altomédiévale, nous n'arrivons pas à identifier d'équivalent. C'est en partie un effet de sources, car nous ne disposons pas de relations épistolaires à caractères personnels de séculiers aussi détaillées et, car nous n'avons pas identifié d'épouse avec une dot postérieure. Au regard de nos sources qui deviennent ecclésiastiques, nous avons modifié notre postulat de départ en supposant que le prestige de l'origine sénatoriale ou impériale d'un bien pouvait être remplacé pour les familles s'orientant vers la sphère religieuse, par le prestige de l'origine sainte d'un bien. Par exemple, comme Germain d'Auxerre donne tous ses domaines de son vivant³⁰⁰⁴, il serait imaginable que ses terres soient un enjeu pour tous aspirants à une nomination à l'épiscopat. Or dans les nombreuses circulations visibles des *Gestes des évêques d'Auxerre*, aucune mise en relation n'est concluante pour le haut Moyen-Âge.

Autrement dit pour la période romaine, les individus utilisent les domaines pour acquérir prestige et légitimité. L'espace et la propriété constituent alors une modalité de classification des personnes. Les résidences ont une fonction de distinction sociale.

Pour la période altomédiévale et notamment au IX^e siècle, le positionnement de l'élite se fait par rapport à la proximité au roi et la possession mobile d'*honores* qui en découlent. Le domaine résidentiel semble au mieux secondaire dans la classification sociale des individus, en faveur

³⁰⁰² Symmaque, *Ep.* I, 1.

³⁰⁰³ Sidoine Apollinaire, *Ep.* II, 2.

³⁰⁰⁴ GEA, 7, p. 35 : *omnium que ei ex iure paterno cesserunt [...] sunt autem predia hec numero perplura.*

des *honores*. Nous ne sommes pas certains qu'une terre fiscale apporte un prestige supplémentaire à son possesseur.

En étendant notre observation sur une temporalité élargie des *Gestes des évêques d'Auxerre* pour déterminer si cette méthode avait finalement un sens, la première convergence modérée entre le patrimoine de Germain et les domaines d'un autre individu n'apparaît qu'au XII^e siècle. Il s'agit de Guillaume de Toucy, évêque d'Auxerre de 1167 à 1182³⁰⁰⁵. À la suite, nous listons les propriétés transmises par Germain et nous soulignons celles mentionnées dans la notice de Guillaume : Appoigny, Varzy, *Vercisus*, *Pauliacus*, *Marciniacus*, Toucy, Perrigny, *Cutiacus*, *Monticellus*, Fontanetus (homonyme possible), *Miciglis*, Guerchy, Corvol, Molinis (homonyme probable). Guillaume de Toucy présente un lien avec au moins un tiers de domaines homonymes de ceux transmis par Germain.

Si on admet l'authenticité des notices et des identifications, cette convergence entre deux patrimoines est exceptionnelle dans notre étude. Elle peut être une coïncidence ou témoigner d'une volonté de Guillaume de Toucy de se lier à l'histoire sacrée du territoire et de son saint patron à partir d'acquisitions foncières. Cette singularité peut être un indice en faveur du fait que sa famille soit extérieure à la région, de Narbonne selon sa notice, même si ce point est contesté par l'historiographie³⁰⁰⁶.

Dans tous les cas, pour notre recherche sur la période altomédiévale et pour l'ensemble des sources examinées, nous n'observons pas de situation équivalente et nous supposons que le rapport à la terre n'a plus la même importance sociale aux périodes mérovingienne et carolingienne.

³⁰⁰⁵ *GEA*, II, 57, p. 118-122.

³⁰⁰⁶ *GEA*, II, 57, p. 110, n. 87.

Conclusion

Entre Ausone évoluant autour des fortunes sénatoriales de l'Empire romain tardif du IV^e siècle et Hugues l'Abbé s'illustrant brutalement parmi la Reicharistocratie de l'Empire carolingien du IX^e siècle, cette étude met en valeur un certain nombre d'interactions et d'évolutions entre richesses, espaces contrôlés, positionnement social, représentations et mémoire.

Elle se concentre sur l'agencement dans l'espace humain de biens immobiliers pour lesquels une relation d'appartenance ou une domination sociale est exercée par une personne physique ou morale. Dans son développement, elle distingue l'exposé des domaines possédés dans l'espace, du discours présentant ces fortunes foncières, des représentations sociales intégrées implicitement par l'auteur d'un document. Cela lui permet de souligner que la description des richesses s'inscrit dans des procédés rhétoriques et relatifs, et que l'évaluation des fortunes est fortement influencée par les représentations sociales et les modalités d'observation.

Les choix de la granularité des résultats, de l'échelle et de la focale d'observation sont essentiels. Par exemple, nous retrouvons parfois dans la biographie, des mentions évoquant une aristocratie disposant de biens dispersés dans tout l'Empire romain ou dans tout le royaume franc. Ces affirmations sont à la fois vraies et fausses, car elles réalisent des simplifications pour parler de l'agencement de terres dans l'espace humain. Par exemple au IV^e siècle, nos résultats indiquent que l'aristocratie romaine ne présente jamais de preuves positives de propriétés dispersées dans tout l'Empire et que l'élite gallo-romaine ne possède jamais des domaines étendus à toute la Gaule. Mais des simplifications permettent d'accepter ces affirmations. Pendant l'Empire romain tardif, avoir un bien dans chacune des deux *partes imperii* est effectivement une dispersion dans tout l'Empire. Et pendant l'Empire carolingien, posséder un domaine en Francie occidentale, en Lotharingie, en Alémanie et en Lombardie en Italie, peut correspondre à un rayonnement dans toute l'Europe par opposition aux espaces de l'Islam et de l'Orient byzantin.

Cette question de simplification et de la granularité des résultats influence fortement l'évaluation de la richesse des personnes étudiées. Car plus la focale d'observation est large et simplifiée, plus le patrimoine apparaît dispersé et riche. Décrire un patrimoine par divisions de l'Empire ou par nombre de *regna*, déforme et accroît mécaniquement les perceptions de la

richesse. D'autres cadres semblent plus pertinents : celui de la province pour la période romaine ou celui du *pagus* pour celle carolingienne. Pour évaluer la dispersion foncière sur le temps long, en partant du postulat contesté que l'évêché continue la cité, ce dernier échelon nous apparaît comme le compromis le plus utilisable et acceptable.

Les effets de coupes et d'aplatissements temporels constituent des difficultés majeures. Moins nous avons de sources, plus l'effet de coupe temporelle est visible, c'est-à-dire que si nous ne disposons que d'une seule source, notre vision est celle de cet instant, indépendamment de toutes les circulations de biens antérieures ou postérieures.

Et plus nous avons de sources, plus l'effet d'aplatissement temporel est possible et fort : tous les domaines possédés de manière successive apparaissent alors de manière cumulative. Autrement dit, plus nous avons de sources, plus il y a de risque que nous exposions artificiellement une dispersion foncière élevée. Il y a là une vraie difficulté qui est liée à la manière dont nous nous représentons la propriété (comme relativement permanente) et la richesse de l'élite (comme le plus souvent dispersée). Aussi lorsque l'information chronologique est manquante, nous additionnons inconsciemment les domaines et cela peut-être à tort. Notons alors que chaque portrait permettant de développer une chronologie personnelle et familiale témoigne des caractères extrêmement progressif et évolutif de la richesse foncière. Par ailleurs sur la question de la propriété, cette étude relève des possibilités de compréhension différente. À côté d'une propriété exclusive excluant toute personne d'une terre, elle peut parfois être appréhendée comme un droit d'accès à un réseau.

Il ne semble pas possible de déterminer un quelconque seuil de perception de la richesse individuelle. Elle est relative, dépend toujours des contextes, et protéiforme, sa composition ne semble jamais être de biens de même origine et varient régulièrement. Pour la période altomédiévale, nos résultats indiquent que dans certains cas, probablement non représentatifs, la richesse personnelle est moins pertinente si, à la place, une institution est dominée par un individu. La relation transite alors par cette personne morale qui elle présente une dispersion foncière et permet au titulaire de l'établissement d'exercer une domination sur des terres éloignées. D'ailleurs, c'est peut-être moins la possession directe de domaines qui importe que son don et sa circulation. Notre étude soulève ainsi l'hypothèse d'un changement permanent de terres permettant aux acteurs médiévaux de se réinvestir sans cesse dans une stratigraphie sociale et des entités politiques en constante évolution.

L'étude des modalités par lesquelles les populations se représentent l'espace offre plusieurs hypothèses à travers des projections sur la *Table de Peutinger* et des listes de cités et de provinces. Elles aboutissent à la possibilité d'une nouvelle appréhension de l'espace et de la richesse foncière par les acteurs tardo-antiques et altomédiévaux qui se représentent peut-être le monde par des supports et des savoirs différents. Ainsi dans l'Empire romain tardif, le patrimoine de l'aristocratie sénatoriale traditionnelle, que nous nous représentons comme généralement dispersé, ne l'est pas pour les utilisateurs de la *Table de Peutinger*. Il est concentré uniquement au centre de la carte. Les invasions en Gaule, quant à elles, peuvent être interprétées comme une externalisation de services armés fondée sur une évaluation spatiale erronée.

La rationalité économique des acteurs médiévaux apparaît en partie rationnelle vis-à-vis des actions autour des propriétés et domaines. Mais elle n'occulte pas l'importance des rapports de forces et de la violence dans la domination de la terre qui, dans certains cas, semblent prépondérants. Il reste que des modalités d'agencement des richesses foncières se reproduisent sur le temps long permettant de proposer des hypothèses sur les géostratégies mises en place au regard d'environnements changeants. L'évolution de l'implantation des élites apparaît alors liée aux potentialités offertes par les espaces occupés suivant les trajectoires personnelles et les aspirations projetées sur soi-même et sa descendance.

Jeux d'échelles, focales d'observation, simplifications, aplatissements temporels, représentations sociales, droit d'accès, droit de conquête, changement permanent du foncier, représentations de l'espace, construction de la mémoire et géostratégies foncières animent cette étude. Nos résultats aboutissent à plus de questions que de réponses. Ponctuellement, ils complètent ou nuancent certains points historiographiques. Au final, l'approche par les ressources foncières souligne les difficultés liées à l'observation des espaces sociaux constitués par des représentations superposées du passé que ce soit le souvenir romain, la réalité mérovingienne, la compréhension carolingienne, la copie féodale, l'érudition moderne et les analyses contemporaines. Et en matière foncière, les acteurs altomédiévaux se révèlent pleinement conscients de l'utilité de créer ou de manipuler la mémoire sur les terres pour assurer leurs dominations sociales et spatiales.

Abréviations

AASS : *Acta sanctorum*, 70 vol., 1643-1894.

Carm. : *Carmen*.

CCSL : *Corpus Christianorum Series Latina*.

Cerf : Éditions du Cerf.

CIL : *Corpus Inscriptionum Latinarum*, Berlin, 1893-.

C.J. : *Code Justinien*.

C.Th. : *Code Théodosien*.

DHGE : *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, Paris, 1912-.

DLH : Grégoire de Tours, *Decem Libri Historiarum*.

EFR : École française de Rome.

Ep. : *Epistola, Epistolae*.

GC : Grégoire de Tours, *Liber in Gloria Confessorum*.

GEA : *Gesta pontificum autissiodorensium ; Les Gestes des évêques d'Auxerre*, I & II.

GM : Grégoire de Tours, *Liber in Gloria Martyrum*.

MGH : *Monumenta Germaniae Historica*, Hanovre, Munich, Berlin, 1819-.

AA: *Auctores antiquissimi*.

Cap. : *Capitularia regum Francorum*.

Diplomata.

Epistolae.

Form. : *Formulae Merovingici et Karolini aevi*.

Leges

SRM : *Scriptores rerum Merovingicarum*.

SS : *Scriptores*.

SS rer. Germ : *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum separatim editi*.

PCBEG : *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, Gaule, 2 vol.

PCBEI : *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, Italie, 2 vol.

PL: *Patrologia latina*, éd. J.-P. Migne, Paris, Migne, 1863-1890.

PLRE : *Prosopography of the Later Roman Empire*, 3 vol.

PUF : Presses universitaires de France.

PUR : Presses universitaires de Rennes.

SC : Sources chrétiennes.

TECTSA : KELLY Gabin, VAN WAARDEN Joop (éd.), *The Edinburgh Companion to Sidonius Apollinaris*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2020.

TTH: *Translated texts for Historians*.

VG : *Vie de sainte Geneviève*.

VP : Grégoire de Tours, *Liber Vitae Patrum*.

VSD : *La vie de saint Didier évêque de Cahors*.

DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique* : DAUZAT Albert, ROSTAING Charles, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, Paris, Librairie Guénégaud, 1979 pour l'édition utilisée ici.

DEPREUX Philippe, *Prosopographie* : DEPREUX Philippe, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, Thorbecke, 1997.

Sources

Abbon, *Le siège de Paris par les Normands*, éd. et trad. WAQUET Henri, Paris, Les Belles Lettres, 1964.

Actus pontificum cenomannis in urbe degentium, éd. BUSSON Gustave, LEDRU Ambroise, Le Mans, Archives Historiques du Maine II, 1901.

Agnellus de Rauenna (qui et Andreas dicitur), Liber pontificalis ecclesiae Rauennatis, MGH, SRL. Agnellus Ravennas, *The book of pontiffs of the church of Ravenna*, trad. et notes DELIYANNIS Deborah Mauskopf, Washington DC, Medieval texts in translation, 2004.

Ambroise, *Les devoirs*, éd. et trad. TESTARD Maurice, Paris, Les Belles Lettres, 2 vol., 1984-1992.

Ammien Marcellin, *Histoire*, 1. Livres XIV-XVI, éd. et trad. GALLETIER Edouard, FONTAINE Jacques ; 2, Livres XVII-XIX, éd. et trad. GALLETIER Edouard, FONTAINE Jacques ; 3, Livres XX-XXII, éd. et trad. SABBAAH Guy ; 4, Livres XXIII-XXV, éd. et trad. FONTAINE Jacques ; 5, Livres XXVI-XXVIII, éd. et trad. MARIÉ Marie-Anne, Paris, Les Belles Lettres, 1968-1984.

Annalista Saxo, MGH, SS 37.

Annales Sanctae Columbae Senonensis, MGH, SS 1.

Annales Bertiniani, MGH, SS 1 ; MGH, SS rer. Germ. 5. *The annals of St-Bertin*, trad. NELSON Janet Laughland, Manchester, Manchester University Press, 1991.

Annales Fuldenses, MGH, SS 1 ; MGH, SS rer. Germ. 7. *The annals of Fulda*, trad. REUTER Timothy, Manchester, Manchester University Press, 1992.

Annales Xantenses, MGH, SS rer. Germ. 12.

Avit de Vienne, *Lettres*, éd. et trad. MALASPINA Elena, REYDELLET Marc, Paris, Les Belles Lettres, 2016.

BAUTIER Robert-Henri (éd.), TESSIER Georges (dir.), *Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1967. Abrégé en BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898)*.

BAUTIER Robert-Henri (éd.), GRAT Félix, DE FONT-RÉAULX Jacques, TESSIER Georges (dir.), *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, Paris, Imprimerie Nationale, 1978. Abrégé en BAUTIER Robert-Henri, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*.

- Bertaire, *Gesta episcoporum Viridunensium*, MGH, SS 4 ; MGH, SS 10.
- Boniface, MGH, *Epistolae* III.
- BOUCHARD Constance Brittain, *The cartulary of Flavigny, 717-1113*, Cambridge, The Medieval Academy of America, 1991
- BOUCHARD Constance Brittain, *Three cartularies from thirteenth-century Auxerre*, Toronto, University of Toronto Press, 2012.
- BOUQUET Dom Martin (1685-1754), *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, vol. 1 à 9, 1738-.
- Capitularia regum Francorum*, MGH, *Leges, Capitularia regum Francorum*, 2 vol.
- Carmen de Providentia*. GRIFFE Élie, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine, II, l'Église des Gaules au V^e siècle*, Paris, Letouzey et Ané, 1966.
- Cassiodore, *The variaie : the complete translation*, trad. BJORNIE M. Shane, Oakland, University of California Press, 2019.
- Césaire d'Arles, *Œuvres monastiques*, éd. et trad. DE VOGUË et COURREAU, Paris, Cerf, 2 vol., 1988-1994.
- CHARMASSE Anatole de, *Cartulaire de l'église d'Autun*, Paris : A. Durand ; Autun : M. Dejussieu, 2 vol., 1865-1900.
- CHAZAUD Martial-Alphonse, *Fragments du Cartulaire de La Chapelle-Aude*, Moulins, 1860.
- Chronica Gallica*, MGH, AA 9. BURGESS Richard, « The Gallic Chronicle of 511: A New Critical Edition with a Brief Introduction », in *Society and Culture in Late Antique Gaul : revisiting the sources*, MATHISEN Ralph Whitney, SHANTZER Danuta (dir.), Aldershot, 2001.
- Chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, dite de Clarius : Chronicon Sancti Petri Vivi Senonensis*, BAUTIER Robert-Henri, GILLES Monique, BAUTIER Anne-Marie Paris, éditions du CNRS, 1979.
- Chronique des abbés de Fontenelle (Saint-Wandrille)*, éd. et trad. PRADIÉ Pascal, Paris, Les Belles Lettres, 1999.
- Chronique des comtes d'Anjou*, trad. JACQUIN Gérard, Rennes, PUR, 2017.
- Cicéron, *De l'invention*, éd. et trad. ACHARD Guy, Paris, Les Belles Lettres, 1994.
- Cicéron, *Caton l'Ancien : de la vieillesse*, éd. et trad. WUILLEUMIER Pierre, Paris, Les Belles Lettres, 1996.

Cicéron, *Discours, t. 1, 2e partie, Pour Sextus Roscius*, éd. et trad HINARD François, BENFERHAT Yasmina, Paris, Les Belles Lettres, 2006.

Claudien, *Œuvres, t. 2 et 3, Poèmes politiques (395-398) (399-404)*, éd. et trad. CHARLET Jean-Louis, Paris, Les Belles Lettres, 2000-2017.

Code Théodosien, DELMAIRE Roland, RICHARD François, MOMMSEN Theodor, ROUGÉ Jean, (éd.), *Les lois religieuses des empereurs romains de Constantin à Théodose II (312-438). Volume I Code Théodosien, Livre XVI*, Paris, Cerf, 2005. DELMAIRE Roland, MOMMSEN Theodor, ROUGÉ Jean, (Ed.), *Les lois religieuses des empereurs romains de Constantin à Théodose II. 2: Code Théodosien, I - XV, Code Justinien, Constitutions Sirmondiennes*, Paris, Cerf, 2009. PHARR Clyde, *The Theodosian Code and Novels, and the Sirmondian Constitutions*, London, Greenwood Press, 1952.

Commonitorium. GRIFFE Élie, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine, II, l'Église des Gaules au V^e siècle*, Paris, Letouzey et Ané, 1966.

Concilia Galliae a. 314-506, CCSL 148, MUNIER Charles, Turhnout, Brepols, 2001. *Conciles gaulois du IV^e siècle*, éd. et trad. GAUDEMET Jean, Paris, Cerf, 1977.

Concilia Galliae a. 511-695, CCSL 148A, DE CLERCQ Carlo, Turhnout, Brepols, 1963. *Les canons des conciles mérovingiens, VI^e-VII^e siècles, 2 vol.*, éd. et trad. GAUDEMET Jean, Paris, Cerf, 1989.

Constance de Lyon, *Vie de saint Germain d'Auxerre*, éd. et trad. BORNIUS René, Paris, Cerf, 1965.

COURTOIS Michèle, DUCHENNE Marie-Christine, PARISSÉ Michel, *Actes originaux conservés dans le département de l'Yonne : [820-ca 1120]*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1989.

DELOCHE Maximin, *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, Paris, Imprimerie impériale, 1859.

DURU Louis-Maximilien (1804-1869), *Bibliothèque historique de l'Yonne ou collection des légendes, chroniques et documents divers*, Auxerre, Perriquet, Paris, Didron, 1850-1863, 2 vol. Abrégé en *Bibliothèque historique de l'Yonne*.

Éginhard, *Vie de Charlemagne*, éd. et trad. HALPHEN Louis, Paris, Librairie Ancienne Honoré Champion, 1923.

Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*, éd. et trad. HELLEGOUARC'H Joseph, Paris, Les Belles Lettres, 1999.

Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, MGH, SS 13.

Frédégaire, *Chronicarum libri IV cum Continuationibus*, MGH, SRM 2. *Chronique des temps mérovingiens : livre IV et continuations*, éd. WALLACE-HADRILL John Michael, trad. et notes, DEVILLERS Olivier, MEYERS Jean, Turnhout, Brepols, 2001.

GASNAULT Pierre, *Documents comptables de Saint-Martin de Tours à l'époque mérovingienne*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1976.

Gerontios, *Vie de sainte Mélanie*, éd. et trad. Denis GORCE, Paris, Cerf, 1962.

Gesta Dagoberti, MGH, SRM 2.

Gesta episcoporum Tullensium, MGH, SS. 8.

Grégoire de Naziance, *Ep.* Trad. STORIN Bradley K., *Gregory of Naziansus's Letter collection*, Oakland, University of California Press, 2019.

Grégoire de Tours, *Decem libri historiarum*, MGH, SRM 1. *Dix livres d'histoires*, trad. de LATOUCHE Robert, Paris, Les Belles Lettres, 1963, 2 vol.

Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, MGH, SRM 1. *Glory of the confessors*, trad. VAN DAM Raymond, Liverpool, Liverpool university press, 1988.

Grégoire de Tours, *Liber de gloria martyrum*, MGH, SRM 1. *La gloire des martyrs*, trad. PIETRI Luce, Paris, les Belles Lettres, 2020.

Grégoire de Tours, *Liber uitae Patrum*, MGH, SRM 1. *La Vie des pères*, trad. PIETRI Luce, Paris, les Belles Lettres, 2016.

Grégoire de Tours, *Liber de uirtutibus sancti Martini*, MGH, SRM 1. « *The miracles of bishop Martin* », in *Lives and miracles*, trad. DE NIE Giselle, Cambridge, Massachusetts ; London, England ; Harvard University Press, 2015.

Grégoire de Tours, *Liber de passione et uirtutibus sancti Iuliani martyris*, MGH, SRM 1. « *The miracles of the martyr Julian* », in *Lives and miracles*, trad. DE NIE Giselle, Cambridge, Massachusetts ; London, England ; Harvard University Press, 2015.

Hariulfus, *Chronique de l'abbaye de Saint Riquier*, LOT Ferdinand (éd.), Paris, Alphonse Picard et fils, 1894.

Heiric d'Auxerre, *Miracula S. Germani*, II.

Hilaire d'Arles, *Vie de saint Honorat*, éd. et trad. VALENTIN Marie-Denise, Paris, Cerf, 1977.

Histoire Auguste, Tome V, 2^{ème} partie, éd. et trad. PASCHOUD François, Paris, Les Belles Lettres, 2001.

Honorat de Marseille, *La vie d'Hilaire d'Arles*, éd. et trad. JACOB Paul-André, Paris, Cerf, 1995.

HUYGENS Robert Burchard Constantijn, *Monumenta vizeliacensia : textes relatifs à l'histoire de l'abbaye de Vézelay*, Turnholt, Brepols, 2 vol., 1976-1980. Abrégé en HUYGENS, *Monumenta vizeliacensia*.

Hydace, *Chronique*, éd. et trad. TRANOY Alain, Paris, Cerf, 2 vol., 1974.

Isidore de Séville, *Étymologies*, Livre IX, éd. et trad. REYDELLET Marc, Paris, Les Belles Lettres, 1984.

Isidore de Séville, *Étymologies*, Livre XIV, éd. et trad. SPEVAK Olga, Paris, Les Belles Lettres, 2011.

Jonas de Bobbio, *Vie de Saint Colomban et de ses disciples*, trad. DE VOGUË, Bégrolles-en-Mauges, Abbaye de Belle-Fontaine, 1988.

La Geste des rois des Francs, éd. et trad. LEBECQ Stéphane, Paris, les Belles Lettres, 2015.

Le Nouveau Testament commenté, FOCANT Camille, MARGUERAT Daniel (dir.), Bayard, 2012.

Les arpenteurs romains. Tome I, Hygin le gromatique, Frontin ; Tome II, Hygin, Siculus Flaccus ; Tome III, Commentaire anonyme sur Frontin ; Tome IV, Agennius Urbicus, Marcus Junius Nypsius, éd. et trad. GUILLAUMIN Jean-Yves, Paris, Les Belles Lettres, 4 vol., 2005-2021.

Les Gestes des évêques d'Auxerre, I, SOT Michel (dir.), texte établi par LOBRICHON Guy ; avec la collaboration de GOULLET Monique ; présentation, traduction et notes par BONNERUE Pierre, DEPARDON Marie-Hélène, DEFLOU-LECA Noëlle, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

Les Gestes des évêques d'Auxerre, II, SOT Michel (dir.), texte établi par LOBRICHON Guy ; avec la collaboration de DEPARDON Marie-Hélène, GOULLET Monique, VEYRARD-COSME Christiane ; traduction et notes par DEFLOU-LECA Noëlle, DEPARDON Marie-Hélène, DUBREUCQ Alain, Paris, Les Belles Lettres, 2006.

Les Miracles de Saint Benoît = Miracula sancti Benedicti, éd. et trad. DAVRIL Anselme, DUFOUR Annie, LABORY Gillette, Paris, CNRS Éditions, Sources d'histoire médiévale 45, 2019.

LAUER Philippe (éd.), Lot Ferdinand (dir.), *Recueil des actes de Charles III le Simple*, Paris, Imprimerie nationale, 1940. Abrégé en LAUER Philippe, *Recueil des actes de Charles III le Simple*.

LEVISON Wilhem, « Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634 », in *Trierer Zeitschrift*, VII, 1932, p. 69 et s. ; repris dans *Aus rheinischer und fränkischer Frühzeit*,

Ausgewählte Aufsätze von Wilhem Levison, Düsseldorf, 1948. Abrégé en LEVISON Wilhem, « Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634 ».

Liber Pontificalis, XXXIV. DUSCHESNE Louis, *Le liber pontificalis, Texte, introduction et commentaire*, vol.1, Paris, 1886. *Le Livre des Papes*, éd. et trad. AUBRUN Michel, Turnhout, Brepols, 2007.

LONGNON Auguste (1844-1911), *Pouillés de la province de Sens*, Paris, Imprimerie nationale, 1904.

Loup de Ferrières, *Correspondance*, éd. et trad. LEVILLAIN Léon, Paris, les Belles Lettres, 2 vol., 1927-1935.

MARCHEGAY Paul, *Cartulaire du prieuré bénédictin de Saint-Gondon-sur-Loire*, Les Roches-Baritaud, 1879.

Martin de Braga, *Œuvres morales et pastorales*, éd. et trad. BERTHET Jean-François, SABBAGH Guy, Paris, Cerf, 2018.

MÉTAIS Charles, *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, Paris, Picard, 5 vol. 1893-1904.

MONTÉGUT Henri de, *Cartulaire de l'abbaye de Vigeois en Limousin*, Limoges, 1907.

MUSSET Georges, *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, Paris, Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 2 vol. 1901-1904.

NANGLARD Jean, *Cartulaire de l'église d'Angoulême*, Angoulême, Imprimerie G. Chassaignac, 1900.

Nithard, *Histoire des fils de Louis le Pieux*, éd. et trad. LAUER Philippe, GLANSDORFF Sophie, Paris, Les Belles Lettres, 2012.

PARDESSUS Jean-Marie (1772-1853), BRÉQUIGNY Louis G.O.F. de *Diplomata, chartae, leges, epistolae aliaque instrumenta ad res gallo-francicas spectantia.*, Paris, 2 vol., 1843-1849.

Passio Praeiecti, MGH, SRM 5. Trad. DUMÉZIL Bruno (dir.), *Le dossier saint Léger*, Paris, Les Belles Lettres, 2017.

Paulin de Pella, *Poème d'action de grâces et prière*, éd. et trad. MOUSSY Claude, Paris, Cerf, 1974.

Paulin de Périgueux, *Vie de saint Martin*, éd. et trad. LABARRE Syvlie, Paris, Cerf, 2016.

Photius, *Bibliothèque*, tome I, éd. et trad. HENRY René, Paris, Les Belles Lettres, 1959.

Pline le Jeune, *Lettres*, trad. ZEHACKER Hubert, MÉTHY Nicole, Paris, Les Belles Lettres, nouvelle édition, 4 vol., 2009-2017.

Prosper Aquitanus, *Chronicon*, MGH AA 9.

PROU Maurice, VIDIER Alexandre, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, Paris, A. Picard et fils, 2 vol., 1900-1907.

QUANTIN Maximilien (1814-1891), *Cartulaire général de l'Yonne, recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des des pays qui forment le département, premier volume*, Auxerre, Perriquet, 2 vol., 1854-1860 [1844 1^{er} édition]. Abrégé en *Cartulaire général de l'Yonne*.

QUANTIN Maximilien *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, Paris, Imprimerie impériale, 1862. Abrégé en *Dictionnaire topographique de l'Yonne*.

Raban Maur, *Ep.*, MGH, *Epistulae*, 5 *Karolini Aevi* 3.

RAGUT Camille, *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, Mâcon, éd. Protat, 1864.

Recueil des actes de Pépin Ier et Pépin II, rois d'Aquitaine, éd. L. Levillain, Paris, 1926.

Rufus Festus Avienus, *Description de la Terre*, éd. et trad. DESPOIS et SAVIOT, Paris, Panckoucke, 1843.

Ruricius Lemovicinus, *Epistularum libri II*, MGH AA 8. MATHISEN Ralph W., *Ruricius of Limoges and Friends, A Collection of Letters from Visigothic Gaul*, Liverpool, Translated Texts for Historians, 1999.

Rutilius Namatianus, *Sur son retour*, éd. et trad. WOLFF Étienne, Paris, Les Belles Lettres, 2007.

Salvien de Marseille, *Œuvres*, éd. et trad. LAGARRIGUE Georges, Paris, Cerf, 2 vol., 1971-1975.

Sidoine Apollinaire, *Œuvres*, éd. et trad. LOYEN André, Paris, Les Belles Lettres, 3 vol., 1960-1970. Abrégé en LOYEN I, II ou III pour les références au texte d'André Loyen.

Sozomène, *Histoire ecclésiastique*, trad. FESTUGIÈRE André-Jean, GRILLET Bernard, Paris, Cerf, 2008.

Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, éd. et trad. FONTAINE Jacques, Paris, Cerf, 1967.

Symmaque, *Correspondance*, éd. et trad. CALLU Jean Pierre, Paris, Les Belles Lettres, 4 vol., 1972-2002.

TESSIER Georges (éd.), GIRY Arthur (éd.), PROU Maurice (éd.), LOT Ferdinand (dir.), *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, Paris, Imprimerie Nationale, 3vol. 1943-1955. Abrégé en TESSIER Georges, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*.

Thegan, *Gesta Hludowici imperatoris*, MGH SS rer. Germ. 64.

TRÉMAULT Auguste de, *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, Paris : A. Picard & fils ; Vendôme : Librairie Clovis, 1893.

Venance Fortunat, *Poèmes*, éd. et trad. REYDELLET Marc, Paris, Les Belles Lettres, 3 vol., 1994-2004.

Venance Fortunat, *Vita Germani episcopi Parisiaci*, MGH, SRM 7.

Vie anonyme d'Olympias, éd. Et trad. et notes de MALINGREY Anne-Marie, Paris, Cerf, 1968.

Vie de Césaire d'Arles, éd. et trad. DELAGE Marie-José (dir.), HEIJMANS Marc, Paris, Cerf, 2010.

Vie de sainte Geneviève, éd. et trad. ISAÏA Marie-Céline, BRET Florence, Paris, Cerf, 2020.

Vie des pères du Jura, éd. et trad. MARTINE François, Paris, Cerf, 1968.

Vita Austregisili, MGH, SRM 4.

Vita Desiderii ep. Cadurcae urbis, MGH, SRM 4. *La Vie de saint Didier évêque de Cahors (630-655)* introduction, édition, traduction et notes par BATE Keith, CARPENTIER Elisabeth, PON Georges, avec la collaboration de BOISSAVIT-CAMUS Brigitte et PRÉVOT Françoise, Turnhout, Brepols, 2021. POUPARDIN René, *La Vie de Saint Didier évêque de Cahors 630-655*, Paris, 1900,

Vita s. Agili abbatis Resbacensis, AASS O.S.B. II

Vita Lupi episcopi Senonici et confessoris, MGH, SRM 4.

Vita Lupi ep. Trecensis, 1, MGH, SRM 7.

Vita Rusticulae, MGH, SRM 4.

Vita Sancti Aunarii, AASS septembre 7.

Vita santi Magnerici 1, AASS, juillet, 6.

Vita Segolenae, AASS Jul. 5.

WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn von Le Mans vom 27. März 616. Untersuchungen zu Besitz und Geschichte einer fränkischen Familie im 6. und 7. Jahrhundert*, Bonn, Monographien / Römisch-germanisches Zentralmuseum, Forschungsinstitut für Vor- und Frühgeschichte, Bd. 9, 1986. Abrégé en WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn*.

WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans von der Spätantike bis zur Karolingerzeit : Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium und Gesta Aldrici* (Vol. 2),

Mainz, Römisch-germanischen zentralmuseums, 2002. Abrégé en WEIDEMANN Margarete,
Geschichte des Bistums.

Bibliographie

A

ABERT Franck, VERMEERSCH Didier, WABONT Monique, *Carte archéologique de la Gaule, le Val-d'Oise*, 95, Paris, 2006.

ADHÉMAR Jean, « Le trésor d'argenterie donné par saint Didier aux églises d'Auxerre (VII^e siècle) », in *Revue archéologique*, vol. 4, 1934.

ALBU Emily, « Imperial geography and the medieval Peutinger map », in *Imago Mundi*, 57, 2005.

ALBU Emily, « Rethinking the Peutinger map », in *Cartography in Antiquity and the Middle Ages*, TALBERT Richard J.A., UNGER Richard W. (dir.), Leiden, Brill, 2008.

ALBU Emily, *The medieval Peutinger map, imperial roman revival in a German Empire*, New-York, Cambridge University Press, 2014.

ALLARD Paul, « Une grande fortune romaine au cinquième siècle », in *Revue des questions historiques*, Paris, t. 37, 1907.

ALTHOFF Gerd, *Family, Friends and Followers. Political and Social Bonds in Early Medieval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

AMHERDT David, *Ausone et Paulin de Nole : correspondance*, Peterlang, Berne, 2004. Abrégé en AMHERDT.

ANGOT Alphonse, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Laval, Imprimerie A. Goupil, 4 vol., 1900-1910.

ANGOTTI Claire (dir.), *Le pouvoir des listes au Moyen-Âge - I : Écritures de la liste*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019.

ARBOIS DE JUBAINVILLE Henri, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*.

ARNAUD Jean-Luc, *La Carte de France : histoire & techniques*, Marseille, Parenthèses, 2022.

ARTEVELLE Hélène, « Un exemple d'implantation littorale (Protohistoire-Moyen-Âge) : Le site de La Challonnière à Tonnay-Charente », in *L'estuaire de la Charente de la Protohistoire au Moyen-Âge : La Challonnière et Mortantambe (Charente-Maritime)*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1998.

AT SMA Hartmut, « Klöster und Mönchtum in Bistum Auxerre bis zum Ende des 6. Jahrhunderts », in *Francia*, 11, 1983.

AT SMA Hartmut (dir.), *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, 2 vol., Sigmaringen, Thorbecke, 1989. Abrégé en *La Neustrie*.

AT SMA Hartmut, VEZIN Jean, « Les faux sur papyrus de l'abbaye de Saint-Denis », in *Finances, pouvoirs et mémoire. Mélanges offerts à Jean Favier*, KERHERVE Jean, RIGAUDIERE Albert (éd.), Paris, 1999.

AT SMA Hartmut, VEZIN Jean, « Deux testaments sur papyrus », in *Haut Moyen-Âge. Culture, éducation et société. Études offertes à Pierre Riché*, SOT Michel (dir.), la Garenne-Colombes, 1990.

AUBRUN Michel, *L'ancien diocèse de Limoges, des origines au milieu du XI^e siècle*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central, 1981.

AURELL Martin, *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes, problématiques*, Turnhout, Brepols, 2014.

AUVERTIN Rémi, DERU Xavier, « Déterminer les territoires de cités au sortir de la guerre des Gaules : méthodologie d'une enquête entre Seine et Rhin », in *Annales de Normandie*, 2022/2.

B

BADEL Christophe, *La noblesse de l'Empire romain*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

BADEL Christophe, INGLEBERT Hervé, *Grand Atlas de l'Antiquité romaine : III^e siècle av. J.-C. -VI^e siècle apr. J.-C.*, Paris, Autrement, 2019.

BALMELLE Catherine, *Les demeures aristocratiques d'Aquitaine*, Bordeaux, Ausonius-Aquitania, 2001.

BANGE François, « L'ager et la villa : structures du paysage et du peuplement dans la région mâconnaise à la fin du haut Moyen-Âge (IX^e-XI^e siècle) », in *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 39^e année, N. 3, 1984.

BANNIARD Michel, « Les copistes, entre latin mérovingien, latin postcarolingien et occitan médiéval », in *Le légendier de Moissac et la culture hagiographique méridionale autour de l'an mil*, PELOUX Fernand (dir.), Turnhout, Brepols, 2018.

BARBIER Josiane, « Aspects du fisc en Neustrie (VI^e – X^e siècles) », in *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850, vol.1.*, AT SMA Hartmut (dir.), Sigmaringen, Thorbecke, 1989.

BARBIER Josiane, *Palatium-fiscus-saltus, Recherches sur le fisc entre Loire et Meuse du VI^e au Xe siècle*, Thèse Paris IV-Sorbonne, 1994.

BARBIER Josiane, « Les actes royaux mérovingiens pour Saint-Médard de Soissons : une révision », in *Saint-Médard. Trésors d'une abbaye royale*, Paris, Somogy éditions d'art, 1997.

BARBIER Josiane, « Du patrimoine fiscal au patrimoine ecclésiastique », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 1999.

BARBIER Josiane, « Rois et moines en Perthois pendant le haut Moyen-Âge. À propos des origines et du temporel de Montiérender », in *Les moines du Der (673-1790). Actes du colloque international d'histoire (Joinville-Montiérender, 1er-3 octobre 1998)*, CORBET Patrick (dir.), Langres, 2000.

BARBIER Josiane, « Dotes, donations après rapt et donations mutuelles : les transferts patrimoniaux entre époux dans le royaume franc d'après les formules (VI^e-XI^e s.) », in *Dots et douaires dans le haut Moyen-Âge*, BOUGARD François, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), Rome, 2002.

BARBIER Josiane, « Testaments et pratiques testamentaires dans le royaume franc (VI^e-VIII^e siècle) », in *Sauver son âme et se perpétuer. Transmission du patrimoine et mémoire du haut Moyen-âge*, BOUGARD François, LA ROCCA Cristina, LE JAN Régine (dir.), Rome, Collection de l'École française de Rome, 351, 2005. Abrégé en BARBIER Josiane, « Testaments ».

BARBIER Josiane, « Le roi en Anjou : fisc, palais et politique, de Childebert I^{er} à Charles le Chauve », in *Le haut Moyen-Âge en Anjou*, PRIGENT Daniel, TONNERRE Noël-Yves (dir.), Rennes, PUR, 2010.

BARBIER Josiane, MORELLE Laurent, « Le diplôme de fondation de l'abbaye de Corbie (657/661) : contexte, enjeux et modalités d'une falsification », in *Revue Du Nord*, t. 93, n° 391-392, 2011.

BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge : les « Gesta municipalia » en Gaule franque, VI^e-IX^e siècle*, Paris, Honoré champion éditeur, 2014. Abrégé en BARBIER Josiane, *Archives oubliées du haut Moyen-Âge*.

BARBIER Josiane, « Implantations monastiques, défrichements dans le *saltus* et loi romaine en Gaule du Nord au VII^e siècle », in *Entre texte et histoire : études d'histoire médiévale offertes au professeur Shoichi Sato*, KANO Osamu, LEMAITRE Jean-Loup, Paris, Diffusion de Boccard, 2015.

BARRETT Graham, WOULDHUYSEN George, « Remigius and the ‘important news’ of Clovis rewritten », in *Antiquité Tardive*, 24, 2016.

BARNISH Samuel J. B., « Transformation and Survival in the Western Senatorial Aristocracy, C. A. D. 400-700 », in *Papers of the British School at Rome*, Vol. 56, 1988.

BARON Nacima, BOISSELLIER Stéphane, CLÉMENT François, SABATÉ CURULL Flocel, *Reconnaître et délimiter l’espace localement au Moyen-Âge*, Villeneuve-d’Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016.

BARON- YELLÈS Nacima, BOISSELLIER Stéphane, CLÉMENT François, SABATÉ I CURULL Flocel (Dir.), *Ériger et border diocèses et principautés au Moyen-Âge*, Villeneuve-d’Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017.

BATIFFOL Pierre, « L’épithaphe d’Eugène, évêque de Laodicée », in *Bulletin d’ancienne littérature et d’archéologie chrétiennes*, 1911.

BAUDOT Jules, *Dictionnaire d’hagiographie : mis à jour à l’aide des travaux les plus récents*, Paris, Bloud et Gay, 1925.

BAYARD Adrien, « Accumuler, consommer et exhiber les ressources. Les lieux de pouvoir dans l’Auvergne des IX^e et X^e siècles », in *Acquérir, prélever, contrôler. Les ressources en compétition (400-1100)*, BÜHRER-THIERRY Geneviève, LE JAN Régine, LORÉ Vito (dir.), Turnhout, Brepols, 2017.

BAYARD Adrien, « *Matrona, socrus et mater familias*. Des femmes de pouvoir dans l’Auvergne des VI^e et VII^e siècle », in *Genre et compétition dans les sociétés occidentales du haut Moyen-Âge, IV^e-XI^e siècle*, JOYE Sylvie, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2018.

BAYARD Adrien, « De la *ciuitas* au royaume, analyse des réseaux en coopération pour la cité de Clermont (550-580) », in *Coopération, rivaliser, coopérer dans les sociétés du haut Moyen-Âge (500-1100)*, LE JAN Régine, BÜHRER-THIERRY Geneviève, GASPARRI Stefano (dir.), Turnhout, Brepols, 2018.

BAYARD Adrien, « Réseaux et lieux de pouvoir au très haut Moyen-Âge. Les lettres face à l’archéologie », in *Le Moyen-Âge*, Tome CXXVI, 2020.

BAYARD Adrien, « Pépin le Bref et les élites aquitaines, entre négociation et soumission », in *Pippin der Jüngere und die Erneuerung des Frankenreichs*, BRETERNITZ Patrick, UBL Karl (dir.), Ostfildern, Jan Thorbecke Verlag, 2020.

BEAUCAMP Joëlle, « L'Égypte byzantine : Biens des parents, biens du couple ? », in *Femmes, patrimoines, normes à Byzance*, BEAUCAMP Joëlle (dir.), Paris, Centre de recherche d'histoire de civilisation de Byzance, Paris, 2010.

BEAUCAMP Joëlle, « Le testament de Grégoire de Nazaince », in *Femmes, patrimoines, normes à Byzance*, Paris, Centre de recherche d'histoire de civilisation de Byzance, Paris, 2010.

BEAUJARD Brigitte, « Les cités de la Gaule méridionale du III^e au VII^e siècle », in *Gallia*, tome 63, 2006.

BECKER Gary, *Human Capital: A Theoretical and Empirical Analysis*, Columbia University Press, 1964.

BÉGUIN Michèle, PUMAIN Denise, *La représentation des données géographiques, statistique et cartographie*, Paris, Armand Colin, 2007.

BERQUE Augustin, *Écoumène : introduction à l'étude des milieux humains*, Paris, Belin, 2016.

BERRY Walter, « The Domus Ecclesiae of Reims: the state of the question in the light of recent research », in *Des "domus ecclesiae" aux palais épiscopaux : actes du colloque à Autun du 26 au 28 novembre 2009*, BALCON-BERRY Sylvie, BARATTE François, CAILLET Jean-Pierre, SANDRON Dany (dir.), Turnhout, Brepols, 2012.

BERTHELIER-AJOT Nadine, « Chelles à l'époque mérovingienne », in *Revue du Nord*, tome 68, n° 269, avril-juin 1986.

BERTRAND Jean-Marie, « À propos du mot *provincia* : Étude sur les modes d'élaboration du langage politique », in *Journal des savants*, 1989.

BESNIER Robert, « De la loi des XII tables à la législation d'après-guerre : quelques observations sur les vicissitudes de la notion romaine de propriété », in *Annales d'Histoire économique et sociale*, n° 46, 1937.

BIARNE Jacques, « Les premiers évêques du Mans, depuis les Fastes épiscopaux de Louis Duchesne », in *La foi dans le siècle : Mélanges offerts à Brigitte Waché*, Rennes, PUR, 2009.

BIGEARD Hélène, *Carte archéologique de la Gaule, La Nièvre*, 58, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1996.

BIRD H. W., « Eutropius: His Life and Career », in *Echos du monde classique: Classical views*, University of Toronto Press, Volume XXXII, 1988.

BLANCHET Adrien, *Manuel de numismatique française. Monnaies frappées en Gaule depuis les origines jusqu'à Hugues Capet*, Paris, A. Picard et fils, 1912.

BLAUDEAU Philippe, *Alexandrie et Constantinople, 451-491 de l'histoire à la géo-ecclésiologie*, Rome, École française de Rome, 2006.

BLAUDEAU Philippe, *Le siège de Rome et l'Orient (448-536). Étude géo-ecclésiologique*, Rome, École française de Rome, 2012.

BLOSSEVILLE Ernest, *Dictionnaire topographique du département de l'Eure*, Paris, Imprimerie nationale, 1877.

BÖHNER Kurt, *Die fränkischen Altertümer des Trierer Landes*, I, Berlin, Gebr. Mann, 1958.

BOISSELLIER Stéphane, *De l'espace aux territoires : la territorialité des processus sociaux et culturels au Moyen-Âge*, Turnhout, Brepols, 2010.

BOISSELLIER Stéphane, « La délimitation des territoires locaux. Propositions et acquis », in *Reconnaître et délimiter l'espace localement au Moyen-Âge*, BARON Nacima, BOISSELLIER Stéphane, CLÉMENT François, SABATÉ CURULL Flocel (éd.), Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016.

BOISSELLIER Stéphane, « Les frontières des territoires supra-locaux. Propositions et acquis », in *Ériger et border diocèses et principautés au Moyen-Âge*, BARON- YELLÈS Nacima, BOISSELLIER Stéphane, CLÉMENT François, SABATÉ I CURULL Flocel (dir.), Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017.

BOLTANSKI Luc, *Rendre la réalité inacceptable*, Paris, Seuil, 2022, (édition originale 2008).

BOLTANSKI Luc, THÉVENOT Laurent, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 2022.

BORGOLTE Michael, *Die grafen Alemanniens in merowingischer und karolingischer Zeit*, Jan Thorbecke Verlag Sigmaringen, 1986.

BORNERT René, *Les monastères d'Alsace. Tome II, Abbayes de bénédictins des origines à la Révolution française*, Strasbourg, Éd. du Signe, 2009.

BOSWORTH Amy, « Re-Creating a Patron for the Ninth Century: Geography, Sainthood, and Heiric of Auxerre's *Miracula Sancti Germani* », in *Journal of medieval religious cultures*, 41, n°2, 2015.

BOUCHARD Constance, « *Episcopal Gesta and the creation of a useful Past in Ninth-century Auxerre* », in *Speculum*, vol. 84, Chicago, The University of Chicago Press, 2009.

BOUGARD François, *Le christianisme en Occident : du début du VII^e siècle au milieu du XI^e siècle / textes et documents*, Paris, SEDES, 1997.

BOUGARD François, LA ROCCA Cristina, LE JAN Régine (dir.), *Sauver son âme et se perpétuer. Transmission du patrimoine et mémoire du haut Moyen-Âge*, Rome, Collection de l'École française de Rome, 351, 2005.

BOUGARD François, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), *Les élites au haut Moyen-Âge. Crises et renouvellements*, Turnhout, Brepols, 2006.

BOUGARD François, IOGNA-PRAT Dominique, LE JAN Régine (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval, 400-1100*, Turnhout, Brepols, 2008.

BOUGARD François, « Adalhard de Corbie entre Nonantola et Brescia (813) : *commutatio*, gestion des biens monastiques et marché de la terre », in Puer Apuliae. *Mélanges offerts à Jean-Marie Martin*, CUOZZO Errico, DÉROCHE Vincent, PETERS-CUSTOT Annick et PRIGENT Vivien (Publ.), Paris, Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance, Monographies, 30, 2008.

BOUGARD François, LE JAN Régine, « Quelle mobilité sociale dans l'Occident du haut Moyen-Âge ? », in *La mobilità sociale nel medioevo*, CAROCCI Sandro (dir.), Rome, 2010.

BOUGARD François, BUHRER-THIERRY Geneviève, LE JAN Régine, « Les élites du haut Moyen-Âge », in *Annales, histoire, sciences sociales*, 2013/4, 68^e année, Éditions de l'EHESS, 2013.

BOULOUX Nathalie, « La fonction des limites dans la géographie descriptive médiévale », in *Reconnaître et délimiter l'espace localement au Moyen-Âge*, BARON Nacima, BOISSELLIER Stéphane, CLÉMENT François, SABATÉ CURULL Flocel (éd.), Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016.

BOURDIEU Pierre, BOLTANSKI Luc, « La production de l'idéologie dominante », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 2, n° 2-3, juin 1976.

BOURDIEU Pierre, *La distinction, Critique sociale du jugement*, Paris, Les éditions de minuit, 1979.

BOURDIEU Pierre, « Les trois états du capital culturel », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 30, novembre 1979.

BOURDIEU Pierre, « Espace social et genèse des classes », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 52-53, juin 1984.

BOURDIEU Pierre, « La représentation de la position sociale », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 52-53, juin 1984.

BOURGOIS Émile, *Hugues l'Abbé, margrave de Neustrie, archichapelain de France à la fin du IX^e s.*, Caen, Imprimerie F. Le Blanc-Hardel, 1885.

BOURGEOIS Emile, *Le capitulaire de Kiersy-sur-Oise (877). Étude sur l'état et le régime politique de la société carolingienne à la fin du IX^e s. d'après la législation de Charles le Chauve*, Paris, Librairie Hachette & cie, 1885.

BOURGEOIS Luc, « Le poids du passé : le rôle des pôles de pouvoir traditionnels dans le Poitou des VI^e-XI^e siècles », in *Cinquante années d'études médiévales. À la confluence de nos disciplines : Actes du Colloque organisé à l'occasion du cinquantenaire du CESCO, Poitiers, 1-4 septembre 2003*, ARRIGNON Claude, DEBIÈS Marie-Hélène, GALDERISI Claudio, PALAZZO Eric (dir.), Turnhout, Brepols Publishers, 2005.

BOURGEOIS Luc, « Melle : la ville, les pouvoirs et les hommes (VI^e-XI^e siècles) », in *Du monde franc aux califats omeyyade et abbasside : extraction et produits des mines d'argent de Melle et de Jabali*, Bochum, 2014.

BOUTEILLER Ernest de, *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, Paris, Imprimerie nationale, 1874.

BOUTIER Jean (dir.), GUYOTJEANNIN Olivier, PÉCOUT Gilles, BALAVOINE Guillaume, *Grand Atlas de l'histoire de France*, Paris, Autrement, 2011.

BOYER Hippolyte, LATOUCHE Robert, *Dictionnaire topographique du Cher*, Paris, 1926.

BRISSON, J., « Biais de confirmation », in *Raccourcis : Guide pratique des biais cognitifs Vol. 1.*, GRATTON C., GAGNON-ST-PIERRE E., MUSZYNSKI E. (Eds), 2020.

BROENS Maurice, « l'onomastique domaniale », in *Revue internationale d'onomastique*, t. 8, 1956.

BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille, la richesse, la chute de Rome et la formation du christianisme en Occident, 350-550*, Paris, Les Belles Lettres, 2016. Abrégé en BROWN Peter, *À travers un trou d'aiguille*.

BROWN Peter, *Le prix du salut : Les chrétiens et l'au-delà (III^e-VII^e siècle)*, Paris, Belin, 2016.

BÜHRER-THIERRY Geneviève, MÉRIAUX Charles, *La France avant la France, 481-888*, Paris, Belin, 2010.

BUHRER-THIERRY Geneviève, LE JAN Régine, LORÉ Vito (dir.), *Acquérir, prélever, contrôler : les ressources en compétition (400-1100)*, Turnhout, Brepols, 2017.

BÜHRER-THIERRY Geneviève, PATZOLD Steffen, SCHNEIDER Jens, *Genèse des espaces politiques (IX^e-XII^e siècle) : autour de la question spatiale dans les royaumes francs et post-carolingiens*, Turnhout, Brepols, 2017.

BURGESS Richard, « The Gallic Chronicle of 452 : a new critical edition with a brief introduction », in *Society and culture in late Antique Gaul: revisiting the sources*, MATHISEN Ralph W., SHANZER Danuta R. (dir.), Oxfordshire, Routledge, 2017.

BUSÉ Ad., *S. Paulin évêque de Nole et son siècle (350-450)*, Paris, Casterman, 1858.

BUSSON Gustave, « note sur les noms de lieux anciens », in *La province du Maine*, t. 12, 1904.

C

CABIÉ Edmond, « Rapports de Saint Didier, évêque de Cahors et de Saint Didier, évêque d'Auxerre avec l'Albigeois », in *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 6, n° 24, 1894.

CABROL Fernand, LECLERCQ Henri (dir.), *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, Fasc. CX-CXI*, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1931.

CALMET Augustin (1652-1757), *Histoire ecclésiastique et civile de la Lorraine*, t. 1, 1728.

CALMET Augustin, *Notice de la Lorraine, qui comprend les duchez de Bar et de Luxembourg...*, t. 2, 1762.

CALVET-MARCADÉ Gaëlle « Du conflit à la norme, Le pragmatisme des évêques carolingiens lors du concile de Verberie », in *Hypothèses*, Éditions de la Sorbonne, 2010.

CALVET-MARCADÉ Gaëlle, *Assassins des pauvres l'Église et l'inaliénabilité des terres à l'époque carolingienne*, Turnhout, Brepols, 2019.

CAMERON Alan, « Polynomy in the Late Roman Aristocracy : The Case of Petronius Probus », in *The Journal of Roman Studies*, Vol. 75, 1985.

CAMERON Alan, « Anician Myths », in *The Journal of Roman Studies*, Vol. 102, 2012.

CAMERON Averil, *The Later Roman Empire*, Londres, Fontana, 1993.

CANAT DE CHIZY Marcel, « Notes historiques et topographiques sur quelques villages de la Bourgogne », in *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 1872.

CARDOT Fabienne, *L'espace et le pouvoir. Études sur l'Austrasie mérovingienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986.

CARON-LAVIOLETTE Élisabeth, MILLOT-RICHARD Clara, MATOMOU-ADZO Nanouchka et RAMÉ Betty, « Conclusion » in *Biais, hiatus et absences en archéologie*, CARON-LAVIOLETTE Elisa (dir.), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019.

CARRIÉ Jean-Michel, « Nommer les structures rurales entre fin de l'Antiquité et haut Moyen-Âge : Le répertoire lexical gréco-latin et ses avatars modernes, 1^{re} partie », in *Mondes ruraux en Orient et en Occident, Antiquité Tardive*, 20, 2012.

CARRIÉ Jean-Michel, « Nommer les structures rurales entre fin de l'Antiquité et haut Moyen-Âge : Le répertoire lexical gréco-latin et ses avatars modernes, 2^e partie », in *Mondes ruraux en Orient et en Occident, Antiquité Tardive*, 21, 2013.

ČEKALOVA Alexandra, « Fortune des sénateurs de Constantinople du IV^e au début du VII^e siècle », in *EYΨYXIA. Mélanges offerts à Hélène Ahrweiler. Nouvelle édition*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1998.

CÉLIER Léonce, « Les anciennes Vies de S. Domnole », in *Revue historique et archéologique du Maine*, LV, 1904.

CHAMPAGNE J., SZRAMKIEWICZ R., « Recherches sur les conciles des temps mérovingiens », in *Revue historique de droit français et étranger*, Paris, Librairie Sirey, 1971.

CHAPELOT Jean, « Aux origines des châteaux et des bourgs castraux dans la moyenne et basse Charente : entre sources écrites et archéologie », in *Château, ville et pouvoir au Moyen-Âge*, Caen, Tables rondes du CRAHM / 7, 2012.

CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1962. Abrégé en CHASTAGNOL André, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*.

CHASTAGNOL André, « L'évolution de l'ordre sénatorial aux III^e et IV^e siècles de notre ère », in *Revue Historique*, 496, 1970.

CHASTAGNOL André, « l'inscription de Petronius Probus à Capoue », in *Tituli*, 4, 1982.

CHASTAGNOL André, *L'évolution politique, sociale et économique du monde romain de Dioclétien à Julien, la mise en place du régime du Bas-Empire (284-363)*, Paris, SEDES, 1982.

CHASTAGNOL André, *Le Bas-Empire*, Armand Colin, Paris, 1991.

CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, Paris, Les Belles Lettres, 1992. Abrégé en CHASTAGNOL André, *Le Sénat romain à l'époque impériale*.

CHAUME Maurice (1888-1946), *Les origines du Duché de Bourgogne*, Dijon, Librairie E. Rebourseau, 1925-1927.

CHAUME Maurice, « Les anciens domaines gallo-romains de la région bourguignonne », in *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, vol. 20, 1933/1934.

- CHAUPRADE Aymeric, *Géopolitique : constantes et changements dans l'histoire*, Paris, Ellipses, 2007.
- CHAUSSEON François, « Venustus, Père de Nicomaque Flavien Senior », in *Antiquité Tardive*, 4, 1996.
- CHOUQUER Gérard, *Dominer et tenir la terre dans le haut Moyen-Âge*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais de Tours, 2020.
- CLERC Christophe, MORDILLAT Gérard, *Le monde et sa propriété*, série documentaire française, 2022, 4 x 52 min, diffusée sur Arte.tv.
- CLOUET Louis, *Histoire ecclésiastique de la province de Trèves et des pays limitrophes, comprenant les diocèses des Trèves, Metz, Toul, Verdun, Reims et Châlons*, t. I, Verdun, 1844.
- CLOUET Louis, *Histoire de Verdun et du pays Verdunois*, t. 1, Verdun, 1867.
- CLOUÉ l'Abbé, « charte mérovingienne inédite », in *Mémoires de la Société Philomathique du Verdun (Meuse)*, Verdun, imprimerie de l'Allemand, t. 3, 1846.
- CLOVER Frank M., « The Family and Early Career of Anicius Olybrius », in *Historia : Zeitschrift für Alte Geschichte*, Bd. 27, H. 1, 1978.
- COLLINS R., *Observations on the form, Language and Public of the Prose Biographies of Venantius Fortunatus in the Hagiography of Merovingian Gaul*, Oxford, 1981.
- COMBEAUD Bernard, *Ausone de Bordeaux, Œuvres complètes*, Laval, seuil, 2010.
- COMEAU C., « Effet de halo », trad. MAILLÉ S. in *Raccourcis : Guide pratique des biais cognitifs Vol. 4.*, GRATTON C., GAGNON-ST-PIERRE E., MUSZYNSKI E. (Eds), 2021, en ligne : www.shortcogs.com. Contrôlé en janvier 2024.
- CONDORELLI Silvia, « Sidonius scholarship : Twentieth to twenty-first centuries », in *The Edinburgh Companion to Sidonius Apollinaris*, KELLY Gabin, VAN WAARDEN Joop (éd.), Edinburgh, Edinburgh University Press, 2020.
- CORBLET Jules, *Histoire dogmatique, liturgique et archéologique du sacrement de l'Eucharistie*, t. I, Paris, Société Générale de librairie catholique, 1885.
- COUDOU Yann, « l'Église et l'habitat dans le midi de la France aux V^e-X^e siècles », in *Antiquité tardive*, 21, 2013.
- COULANGES Fustel de (1830-1889), *l'alleu et le domaine rural, Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, Paris, Hachette, 1889.

COULIE Bernard, *Les richesses dans l'œuvre de saint Grégoire de Naziance*, Louvain, Université catholique de Louvain, 1985.

COUMERT Magali, « Zone frontalière, limite spatiale, introduction », in *Histoire des Bretagnes 5. En marge*, BOUGET Hélène, Coumert Magali (dir.), Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 2015.

COUMERT Magali, « En marge du monde : les Barbares », in *La Mappa mundi d'Albi : culture géographique et représentation du monde au haut Moyen-Âge*, VAGNON Emmanuelle, Victor Sandrine (dir.), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2022.

COURCELLE Pierre, *Histoire littéraire des grandes invasions germaniques*, Paris, Hachette, 1948.

COURTOIS Michèle, DUCHENNE Marie-Christine, PARISSÉ Michel, *Actes originaux conservés dans le département de l'Yonne*, Nancy, 5, Presses universitaires de Nancy, 1989.

COVILLE Alfred, *Recherches sur l'histoire de Lyon du V^e siècle au IX^e siècle*, Paris, Picard, 1928.

CRÉTÉ-PROTIN Isabelle, *Église et vie chrétienne dans le diocèse de Troyes du IV^e au IX^e siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2002.

CRINON Pierre, « Auxerre : deniers mérovingiens inédits de l'évêque Scopolio et de l'abbé de Saint-Germain Quintilien », in *Bulletin de la société française de numismatique*, septembre 2009.

CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, PUR, 2005.

D

DAGORN René, « Métropole/mégalopole », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, LÉVY Jacques, LUSSAULT Michel, (dir.), Paris, Belin, 2003.

DA SILVA Marcelo Candido, « Les cités et l'organisation politique de l'espace en Gaule mérovingienne au VI^e siècle », in *Société française d'histoire urbaine*, 2001/2002.

DAGRON Gilbert, *Naissance d'une capitale, Constantinople et ses institutions de 330 à 451*, Paris, PUF, 1974.

DARNAUD Olivier, « L'apport de la *Charta Vielha* à l'histoire des cadres territoriaux du haut Moyen-Âge (V^e-VIII^e siècle) », in *Écritures de l'espace social : Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, BOISSEUIL Didier (dir.), Éditions de la Sorbonne, 2010.

- DAUZAT Albert (1877-1955), *Les noms de lieux*, Paris, Librairie Delagrave, 1926.
- DAUZAT Albert, *La toponymie française*, Paris, Payot, 1939.
- DAUZAT Albert, DESLANDES Gaston, ROSTAING Charles, *Dictionnaire étymologique des noms de rivières et de montagnes en France*, Paris, Klincksieck, 1978.
- DAUZAT Albert, ROSTAING Charles, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, Paris, Librairie Guénégaud, 1979.
- DAVIES Wendy, FOURACRE Paul (dir.), *Property and Power in the Early Middle Ages*, Cambridge University Press, 1995.
- DAVIES Wendy, HALSALL Guy, REYNOLDS Andrew J. (dir.), *People and space in the Middle Ages, 300-1300*, Turnhout, Brepols, 2006.
- DAVRIL Anselme, DUFOR Annie, LABORY Gillette, *Les miracles de Saint Benoît : Miracula sancti Benedicti*, Paris, CNRS Éditions, Sources d'histoire médiévale 45, 2019.
- DEBARBIEUX Bernard, « Haut lieu », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, LÉVY Jacques, LUSSAULT Michel, (dir.), Paris, Belin, 2003.
- DEBATTY Bertrand, « Les limites de la cité gallo-romaine des Sénons, perception et réalité », in *Hypothèses*, 2005.
- DEFLOU-LECA Noëlle, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (V^e-XIII^e siècle) : un monastère dans la société du haut Moyen-Âge*, Saint Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010.
- DELAPLACE Christine, « Les origines des églises rurales (V^e-VI^e siècles), à propos d'une formule de Grégoire de Tours », in *Histoire & Sociétés rurales*, volume 18, 2002.
- DELAPLACE Christine, « l'articulation entre les sources archéologiques et les sources écrites pour la période de l'Antiquité tardive et le haut Moyen-Âge : l'exemple du diocèse d'Auxerre. », in *Aux Origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale IV^e-IX^e siècles*, DELAPLACE Christine (dir.), Paris, Errance, 2005.
- DELAPLACE Christine, « Le témoignage de Sidoine Apollinaire », in *Présence de Sidoine Apollinaire*, POIGNAULT Rémy, STOEHR-MONJOU Annick (dir.), Clermont- Ferrand, Centre de recherches A. Piganiol, 2014.
- DELAPLACE Christine, *La fin de l'Empire romain d'Occident*, Rennes, PUR, 2015.
- DELMAIRE Roland, *Largesses sacrées et res privata. L'aerarium impérial et son administration du IV^e au VI^e siècle*, Rome, École française de Rome, 1989.

DELMAIRE Roland, « Cités et fiscalité au Bas-Empire. À propos du rôle des curiales dans la levée des impôts », in LEPELLEY Claude (dir.), *La fin de la cité antique et le début de la cité médiévale de la fin du III^e siècle à l'avènement de Charlemagne, Actes du colloque de Nanterre (1-3 avril 1993)*, Bari, Edipuglia, 1996.

DELMAIRE Roland, « Le vêtement, symbole de richesse et de pouvoir, d'après les textes patristiques et hagiographiques du Bas-Empire », in *Costume et société dans l'Antiquité et le haut Moyen-Âge*, CHAUSSON François (dir.), Paris, Éditions Picard, 2003.

DELMAIRE, Roland, « Le vêtement dans les sources juridiques du Bas-Empire », in *Antiquité tardive*, vol. 12, 2004.

DELMAIRE Roland, RICHARD François, MOMMSEN Theodor, ROUGÉ Jean, (éd.), *Les lois religieuses des empereurs romains de Constantin à Théodose II (312-438). Volume I Code Théodosien, Livre XVI*, Paris, Cerf, 2005.

DELOR Jean-Paul, *Carte archéologique de la Gaule, L'Yonne*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2002.

DEMOUGEOT Émilienne, « La Septimanie dans le royaume wisigothique de la fin du V^e siècle à la fin du VII^e siècle », in *L'Empire romain et les Barbares d'Occident, IV^e-VII^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988.

DEPREUX Philippe, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, Thorbecke, 1997.

DEPREUX Philippe, BOUGARD François, LE JAN Régine (dir.), *Les élites et leurs espaces : mobilité, rayonnement, domination (du VI^e au XI^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2007.

DEPREUX Philippe, « le testament d'Aredius », in *Les chapitres séculiers et leur culture : vie canoniale, art et musique à Saint-Yrieix (VI^e-XIII^e siècle)*, Claude ANDRAULT-SCHMITT et Philippe DEPREUX (dirs.), Limoges, PULIM, 2014.

DESBROSSES Lucie, *Sidoine Apollinaire et la Gaule chrétienne au V^e siècle*, Thèse sous la direction de Monsieur Stéphane Ratti, soutenue à Dijon, le 18 octobre 2018, Université de Bourgogne Franche-Comte UFR SLHS – Besançon.

DESJARDINS Ernest, *Géographie de la Gaule d'après la table de Peutinger*, Paris, Hachette, 1869.

DESMULLIEZ Janine, « Paulin de Nole. Études chronologiques (393-397) », in *Recherches augustiniennes*, vol. 20, 1985.

- DESMULLIEZ Janine, « Paulin de Nole : du gouverneur de Campanie à l'évêque de Nole, ruptures et continuités », in *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 17, 2006.
- DESMULLIEZ Janine, VANHEMS Cédric, VERCRUYSSSE Jean Marc, *Paulin de Nole, Correspondance avec Sulpice Sévère*, Paris, Cerf, 2013.
- DE SOULTRAIT Georges, *Dictionnaire topographique de la Nièvre*, Paris, Imprimerie impériale, 1865.
- DESTEPHEN Sylvain, *L'Empire romain tardif : 235-641 après J.-C.*, Malakoff, Armand Colin, 2021.
- DEVAILLY Guy, *le diocèse de Bourges*, Paris, Letouzey & Ané, 1973.
- DEVROEY Jean-Pierre, « Les premiers polyptyques rémois, VII^e-IX^e siècles », in *Études sur le grand domaine carolingien*, Aldershot, Variorum, 1993.
- DEVROEY Jean Pierre, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles)*, t. I, Paris, Belin, 2003.
- DION Roger, *Histoire de la vigne et du vin en France, des origines au XIX^e siècle*, Paris, CNRS, 2010 (édition originale 1959).
- DOLVECK Franz, *la poésie de Paulin de Nole*, thèse de doctorat, Université franco-italienne, École pratique des hautes études, 2014.
- DU CANGE Charles du Fresne et al., *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. augm., Niort, L. Favre, 1883-1887 [1688], t. 4. <http://ducange.enc.sorbonne.fr>
- DUBOIS Jacques, « La carte des diocèses de France avant la Révolution », in *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n. 4, 1965.
- DUGUET Jacques, « L'Aunis au X^e siècle. La question du *pagus Alienensis* », in *Roccafertis. Bulletin de la Société de géographie de Rochefort*, Ser. 3, vol. 2, 1992/1995.
- DUSCHESNE Louis, *Le liber pontificalis, Texte, introduction et commentaire, vol. I*, Paris, 1886.
- DUCHESNE louis, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, tome II, Paris, 1900.
- DUMÉZIL Bruno, « Grégoire le Grand et les élites locales : la Méditerranée occidentale comme prologue à la mission anglaise », in *Table ronde Les élites aux frontières, Mobilité et hiérarchie dans le cadre de la mission*, Marne-la-Vallée–Paris I, 20 mai 2006.
- DUMEZIL Bruno « Culture et politique (II). Gogo et ses amis : écriture, échanges et ambitions dans un réseau aristocratique de la fin du VI^e siècle », in *Revue historique*, 2007.
- DUMÉZIL Bruno, *La reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008.

- DUMÉZIL Bruno, « La confiscation punitive en Gaule romano-barbare », in *Expropriations et confiscations dans l'Empire tardif et les royaumes barbares*, PORENA Pierfrancesco et RIVIÈRE Yann (dir.), Rome, EFR, 2012.
- DUMÉZIL Bruno, JOYE Sylvie, « Les Dialogues de Grégoire le Grand et leur postérité : une certaine idée de la réforme ? », in *Médiévales*, 62, 2012.
- DUMÉZIL Bruno, *Servir l'État barbare dans la Gaule franque*, Paris, Tallandier, 2013.
- DUMÉZIL Bruno (dir.), *Les Barbares*, Paris, PUF, 2016.
- DUMÉZIL Bruno, « Réseaux fossilisés, réseaux fantasmés : les collections épistolaires du haut Moyen-Âge », in *Appartenances et pratiques des réseaux*, GAUVARD Claude (dir.), Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2017.
- DUMÉZIL Bruno, WAGNER Anne, « Saint Germain, évêque de Paris, un évêque chez les Barbares ? », in *Les saints face aux Barbares au haut Moyen-Âge : Réalités et légendes*, Rennes, PUR, 2017.
- DUMÉZIL Bruno, *Le dossier saint Léger*, Paris, Les Belles Lettres, 2017.
- DUMÉZIL Bruno, « La compétition pour la régence en Austrasie entre 575 et 587 », in *Coopération, rivaliser, coopérer dans les sociétés du haut Moyen-Âge (500-1100)*, LE JAN Régine, BÜHRER-THIERRY Geneviève, GASPARRI Stefano (dir.), Turnhout, Brepols, 2018.
- DUMÉZIL Bruno, « Les attributs du pouvoir et la compétition pour le pouvoir : armes et titulatures au VI^e siècle », in *Genre et compétition dans les sociétés occidentales du haut Moyen-Âge, IV^e-XI^e siècle*, JOYE Sylvie, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2018.
- DUMÉZIL Bruno, *Le baptême de Clovis, 24 décembre 505 ?*, Paris, Gallimard, 2019.
- DUMÉZIL Bruno, *l'Empire mérovingien : V^e-VIII^e siècle*, Paris, Passés composés, 2023.
- DURLIAT Jean, *Les finances publiques de Dioclétien aux Carolingiens (284-889)*, Beihefte der Francia, Bd 21, 1990.
- DURLIAT Jean, « Donation de Leodebodus, abbé de Saint-Aignan », in *Sources d'histoire médiévale, IX^e-milieu du XIV^e siècle*, BRUNEL Ghislain, LALOU Elisabeth (dir.), Paris, Larousse, 1992.
- DURLIAT Jean, « Les Nobles et l'impôt du IV^e au VI^e siècle », in *La noblesse romaine et les chefs barbares du III^e au VII^e siècle*, Chelles, Association française d'archéologie mérovingienne, 1995.
- DURU Louis-Maximilien (1804-1869), *Bibliothèque historique de l'Yonne ou collection des légendes, chroniques et documents divers*, Auxerre, Perriquet, Paris, Didron, 2 vol., 1850-1863.

E

EBLING Horst, *Prosopographie der Amtsträger des Merowingerreiches von Chlothar II. (613) bis Karl Martell (741)*, Munich, Flink, 1974.

ELZIÈRE Jean-Bernard, « Sud du Massif central, églises de Rhénanie et royaume des Austrasiens à l'époque mérovingienne (VI^e-VIII^e siècles) », in *Bulletin Monumental*, tome 151, n° 1, 1993.

ENGEL Arthur, SERRURE Raymond, *Traité de numismatique du Moyen-Âge*, Paris, Ernest Leroux, 1891.

ESCHER Katalin, *Genèse et évolution du deuxième royaume burgonde (443-534) les témoins archéologiques, volume II*, Oxford, Archaeopress, 2005.

ÉTIENNE Robert, *Ausone ou les ambitions d'un notable aquitain*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1986.

ÉTIENNE Robert, « Ausone, propriétaire terrien et le problème du *latifundium* au IV^e siècle apr. J.-C. », in *Institutions, société et vie politique dans l'empire romain au IV^e siècle ap. J.-C. Actes du table ronde autour de l'oeuvre d'André Chastagnol*, Rome, Collection de l'École Française de Rome, 1992.

EWIG Eugen, *Trier im Merowingerreich*, Trier, Paulinus-Verlag, 1954.

EWIG Eugen, « L'Aquitaine et les pays rhénans au haut Moyen-Âge », in *Cahiers de civilisation médiévale*, 1^e année, Janvier-mars 1958.

EWIG Eugen, « Studien sur merowingischen Dynastie », in *Frühmittelalterliche Studien*, vol. 8, 1, 1974.

EWIG Eugen, « Die Namengebung bei den ältesten Frankenkönige und im merowingischen Königshaus », in *Francia*, 18/1, 1991.

F

FAURE Christine, « Aredius et ses amis », in *Les chapitres séculiers et leur culture : vie canoniale, art et musique à Saint-Yrieix (VI^e-XIII^e siècle)*, Claude ANDRAULT-SCHMITT et Philippe DEPREUX (dir.), Limoges, PULIM, 2014.

FAVREAU Robert, « Évêques d'Angoulême et de Saintes (avant 1200) », in *Revue historique du Centre-Ouest*, tome IX - 1^{er} semestre 2010.

- FAVREAU Robert, *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge, Le Moyen-Âge*, La Crèche, Geste éditions, 2014.
- FAVROD Justin, *Histoire politique du royaume burgonde (443-534)*, Thèse, Université de Lausanne, 1997.
- FAVROD Justin, *Les Burgondes, un royaume oublié au cœur de l'Europe*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2002.
- FELLER Laurent, « Crises et renouvellements des élites au haut Moyen-Âge : mutations ou ajustements des structures ? », in *Les élites au haut Moyen-Âge. Crises et renouvellements*, BOUGARD François, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2006.
- FELLER Laurent, JUDIC Bruno, *Les sociétés du haut Moyen-Âge en Occident : textes et documents*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010.
- FELLER Laurent, *Richesse, terre et valeur dans l'Occident médiéval*, Turnhout, Brepols, 2021.
- FELLER Laurent, « Évaluer les fortunes foncières du haut Moyen-Âge », in *Médiévales*, 83, 2023.
- FERRIÈRE Mathieu, « Les principales critiques de la théorie du choix rationnel », in *Idées économiques et sociales*, Éditions Réseau Canopé, 2011/3.
- FISCHER Gustave-Nicolas, *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, Paris, Dunod, 2010.
- FISQUET Honoré (1818-1883), *La France pontificale (Gallia Christiana) : Histoire chronologique et biographique des archevêques et évêques de tous les diocèses de France depuis l'établissement du christianisme jusqu'à nos jours, divisée en 17 provinces ecclésiastiques. Métropole de Sens. Sens et Auxerre*, Paris, Etienne Repos, 1866.
- FLECKENSTEIN Josef, « Über die Herrschaft der Welfen und ihre Anfänge in Süddeutschland », in *Studien und Vorarbeiten zur Geschichte des großfränkischen und frühdeutschen Adels*, TELLENBACH Gerd (dir.), Freiburg, 1957.
- FLEURIAN Dominique de (dir.), *Dictionnaire national des communes de France*, Paris, A. Michel : Berger-Levrault, 1997.
- FLOTTÉ Pascal, FUCHS Matthieu, *Carte archéologique de la Gaule, La Moselle, 57*, Paris, Académie des inscriptions et Belles-Lettres, 2004.
- FOURACRE Paul, « Eternal light and earthly Needs : practical aspects of the development of Frankish immunities », in *Property and Power in the Early Middle Ages*, DAVIES Wendy, FOURACRE Paul (dir.), Cambridge University Press, 1995.

FOURACRE Paul, GERBERDING Richard A., *Late Merovingian France : history and hagiography, 640-720*, Manchester, Manchester University press, 1996.

FOX Yaniv, *Power and religion in Merovingian Gaul : Columbanian monasticism and the formation of the Frankish aristocracy*, New York, Cambridge University press, 2014.

G

GABORIT-CHOPIN Danielle, « Les trésors de Neustrie du VII^e au IX^e siècles d'après les sources écrites : orfèvrerie et sculpture sur ivoire », in *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850, vol.1.*, AT SMA Hartmut (dir.), Sigmaringen, Thorbecke, 1989.

GAIDE Françoise, « À propos du vocabulaire des arpenteurs latins : étymologies antiques et modernes ; analyses lexicologiques », in *Les vocabulaires techniques des arpenteurs romains. Actes du colloque international (Besançon, 19-21 septembre 2002)*, Besançon, Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, 2006.

GAIFFIER Baudouin de, « De la valeur historique des passages interpolés de la *Vie de saint Germain d'Auxerre* (Bibliotheca hagiographica latina 3454) », in *Saint Germain d'Auxerre et son temps*, LE BRAS Gabriel (dir.), Auxerre, L'Universelle, 1950.

GAILLARD Michèle, *D'une réforme à l'autre (816 - 934) : les communautés religieuses en Lorraine à l'époque carolingienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006.

GAILLARD Michèle, « Sites et topographie des monastères en Lorraine du VII^e au IX^e siècle », in *L'Austrasie. Sociétés, économies, territoires, christianisation*, Chelles, Association française d'archéologie mérovingienne, 2008.

GAILLARD Michèle, « Female Monasteries of the Early Middle Ages », in *Northern Gaul Women in the medieval monastic world*, BURTON Janet E., STÖBER Karen (dir.), Turnhout, Brepols, 2015.

GARAULT Claire, « L'abbaye de Saint-Sauveur de Redon : entre centre et confins. Débats historiographiques et enjeux identitaires », in *Histoires des Breagnes. 2, Itinéraires et confins*, BOUGET Hélène, COUMERT Magali (dir.), Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 2011.

GARCIA Dominique, BOUIRON Marc, *Atlas archéologique de la France*, Paris, Tallandier, INRAP, 2023.

GARNSEY Peter, HUMFRESS Caroline, *L'évolution du monde de l'Antiquité tardive*, Paris, La découverte, 2004.

- GASNAULT Pierre, *Documents comptables de Saint-Martin de Tours à l'époque mérovingienne*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1976.
- GAUDEMET Jean, « La carrière civile de saint Germain », in *Saint Germain d'Auxerre et son temps*, LE BRAS Gabriel (dir.), Auxerre, L'Universelle, 1950.
- GAUDEMET Jean, *Sociologie historique, les maîtres du pouvoir*, Paris, Montchrestien, 1993.
- GAUJAL Marc Antoine François de, *Études historiques sur le Rouergue*, III, Paris, 1858.
- GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle, La province romaine de Première Belgique entre Antiquité et Moyen-Âge (IIIe-VIIIe siècle)*, Paris, E. De Boccard, 1980. Abrégé en GAUTHIER Nancy, *L'évangélisation des pays de la Moselle*.
- GAUTHIER Nancy, « Une grande dame, Chrodoara d'Amay », in *Antiquité tardive*, vol. 2, 1994.
- GAUTHIER Nancy, « l'aristocratie et le monachisme dans la région rhéno-mosellane au temps de Chrodoara », in *Bulletin du Cercle Archéologique Hesbaye-Condroz, Vingt ans de recherches sur le sarcophage de Sancta Chrodoara*, vol. 25, 2000.
- GAUTHIER Nancy, GALINIÉ Henri, *Grégoire de Tours et l'espace gaulois : actes du congrès international, Tours, 3-5 novembre 1997*, Tours, Association Grégoire 94, 1997.
- GAUTIER DALCHÉ Patrick, « L'héritage antique de la cartographie médiévale : les problèmes et les acquis », in *Cartography in Antiquity and the Middle Ages*, TALBERT Richard J.A., UNGER Richard W. (dir.), Leiden, Brill, 2008.
- GEARY Patrick J., *Aristocracy in Provence : the Rhône Basin at the dawn of the Carolingian Age*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1985.
- GEARY Patrick J., *Le monde mérovingien*, Paris, Flammarion, 1989.
- GERMANN Clara, *Germain, évêque de Paris (v. 496/500-576), de l'aristocrate burgonde au saint parisien : parcours, réseaux et mémoire (début VI^e - fin VIII^e siècle)*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, Paris, 2018.
- GENDRON Stéphane, *Les noms de lieux en France*, Paris, Errance, 2003.
- GENDRON Stéphane, *La toponymie des voies romaines et médiévales*, Arles, Errance, 2006.
- GHERDEVICH Davide, *Historiographie de la cartographie des diocèses*, <https://colemon.hypotheses.org/110>, contrôlé le 12 février 2024.
- GHERDEVICH Davide, *Les limites des diocèses au Moyen-Âge : sources historiques et outils d'interprétation SIG*, <https://colemon.hypotheses.org/21>, contrôlé le 13 février 2024.

- GILLIARD Frank D., « Senatorial Bishops in the Fourth Century », in *The Harvard Theological Review*, Vol. 77, No. 2, 1984.
- GIRY Arthur, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894.
- GLANSDORFF Sophie, *Diplômes de Louis le Germanique (817 - 876)*, Limoges, Pulim, 2009.
- GLANSDORFF Sophie, *Comites in regno Hludouici regis constituti : prosopographie des détenteurs d'offices séculiers en Francie orientale, de Louis le Germanique à Charles le Gros 826 – 887*, Ostfildern, Thorbecke, 2011.
- GODDING Robert, *Prêtres en Gaule mérovingienne*, Bruxelles, 2001.
- GOFFART Walter, *The Le Mans Forgeries, a Chapter from the History of Church Property in the ninth Century*, Cambridge, Massachussets, 1966.
- GOLDTHORPE John, *The Constant flux*, Oxford, Clarendon Press, 1992.
- GRIFFE Élie, « Domnole », in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, XIV, 1960.
- GRIFFE Élie, « un évêque de Bordeaux au VI^e siècle : Léonce le Jeune », in *Bulletin littéraire ecclésiastique*, 1963.
- GRIFFE Elie, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine, III, la cité chrétienne*, Paris, Letouzey et Ané, 1965.
- GRIFFE Élie, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine, II, l'Église des Gaules au V^e siècle*, Paris, Letouzey et Ané, 1966.
- GRIFFISCH Jean-Noël, MAGNAN Danielle, MORDANT Daniel, *Carte archéologique de la Gaule, La Seine-et-Marne, 77*, Paris, Académie des inscriptions et Belles-Lettres, 2008.
- GRIMAL Pierre, « Les villas d'Ausone », in *Revue des Études Anciennes*, tome 55, n° 1-2, 1953.
- GROS Pierre, LEVEAU Philippe, TRÉMENT Frédéric, « La recherche sur les élites gallo-romaines et le problème de la villa », in *Campagnes de l'Ouest : Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, ANTOINE Annie (dir.), Rennes, PUR, 1999.
- GUÉROUT Jean, « Les origines et le premier siècle de l'abbaye », in *L'abbaye royale Notre-Dame de Jouarre*, Paris, Éditions Guy Victor, 1961.
- GUÉROUT Jean, « Le Testament de sainte Fare », in *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1965.
- GUÉROUT Jean, « FARE (Sainte) », in *DHGE*, Paris, Letouzey et Ané, 1967, vol. 16, cols 505-531, in *Brepolis Encyclopaedias*.

GUERREAU Alain, « Vinea », in *Les historiens et le latin médiéval*, GOULLET Monique, PARISSE Michel (dir.), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2001.

GUESNERIE Roger, « Rationalité économique et anticipations rationnelles », in *Idées économiques et sociales*, Éditions Réseau Canopé, 2011/3, n° 165.

GUILLAUME Jacques, LIÉGER Abel et MARGUET Roger, « Sépultures mérovingiennes de l'abbaye de Saint-Evre à Toul (Meurthe-et-Moselle) », in *Revue Archéologique de l'Est et du Centre-Est*, t. 35, 1984.

GUYON Jean, BOISSAVIT-CAMUS Brigitte, SOULHAC Valérie, « Le paysage urbain de l'Antiquité tardive (IV^e- VI^e s.) d'après les textes et l'archéologie », in *Aquitania*, 1996.

H

HALL Edward T., *La dimension cachée*, Paris, Seuil, 1971 (1^{ère} édition 1966).

HALSALL Guy, *Barbarian migrations and the Roman West*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

HAMM Gilles, *Carte archéologique de la Gaule, La Meurthe-et-Moselle*, 54, Paris, Académie des inscriptions et Belles-Lettres, 2004.

HARRIES Jill, *Sidonius Apollinaris and the fall of Rome, AD 407-485*, Oxford, Clarendon, 1994.

HARTUNG Wolfgang, « Die Herkunft der Welfen aus Alamannien », in *Die Welfen. Landesgeschichtliche Aspekte ihrer Herrschaft*, AY Karl-Ludwig, MAIER Lorenz, JAHN Joachim (dir.), Konstanz, Forum Suevicum, 2, 1998.

HAUBRICHS Wolfgang, « Die Urkunde Pippins des Mittleren und Plectruds für St-Vanne in Verdun (702) Toponomastische und besitzgeschichtliche Überlegungen zum frühen Besitz der Pippiniden-Arnulfinger und zum Königsgut im Verdunois », in *Francia*, 13, 1985.

HAUTEFEUILLE Florent, « la cartographie de la paroisse et ses difficultés de réalisation », in *Aux Origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale IV^e-IX^e siècles*, DELAPLACE Christine (dir.), Paris, Errance, 2005.

HAUTEFEUILLE Florent, « Territoire textuel, visuel virtuel », in *Les territoires du médiéviste*, CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), Rennes, PUR, 2005.

HAUTEFEUILLE François, « Archéologie des peuplements du premier Moyen-Âge dans le sud-ouest de la France », in *Archéologie du Midi médiéval*, à paraître.

HAVET Julien, « Questions mérovingiennes, VII, les actes des évêques du Mans », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1893, p. 597-692. HAVET Julien, « VII, les actes des évêques du Mans (suite) », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1894, p. 5-60, « Appendice », *ibidem*, p. 306-336. HAVET Julien, « Questions mérovingiennes, VII, les actes des évêques du Mans », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 47, Paris, 1896, p. 271-445.

HAVET Julien, « Questions mérovingiennes. V. Les origines de Saint-Denis », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1890, tome 51.

HEATHER Peter, *The fall of Rome*, Oxford, Oxford University Press, 2006.

HEDWIG Röckelein, « Hiérarchie, ordre et mobilité dans le monachisme féminin », in *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval, 400-1100*, BOUGARD François, IOGNA-PRAT Dominique, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2008.

HEUCLIN Jean, *Hommes de Dieu et fonctionnaires du roi en Gaule du nord du V^e au IX^e siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2002.

HIERNARD Jean, SIMON-HIERNARD Dominique, *carte archéologique de la Gaule, Les Deux-Sèvres, 79*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1996.

HEINZELMANN Martin, « L'aristocratie et les évêchés entre Loire et Rhin, jusqu'à la fin du VII^e siècle », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 62, n° 168, 1976.

HEINZELMANN Martin, « Gallische Prosopographie 260-527 », in *Francia*, 10, 1982.

HEINZELMANN Martin, « Villa d'après les œuvres de Grégoire de Tours », in *Aux sources de la gestion publique, t. 1, Enquête lexicographique sur « fundus », « villa », « domus », « mansus »*, MAGNOU-NORTIER Élisabeth (dir.), Lille, Presses Universitaires de Lille, 1993.

HEINZELMANN Martin, *Gregory of Tours history and society in the sixth century*, Cambridge, Cambridge university press, 2001.

HEINZELMANN Martin, « L'hagiographie mérovingienne : panorama des documents potentiels », in *L'hagiographie mérovingienne à travers ses réécritures*, Ostfildern, Beihefte der Francia, 71, 2010.

HEN Yitzhak, « Levison Wilhelm », in *Oxford dictionary of national biography*.

HEN Ytzhak, « The annales of Metz and the Merovingian Past », in *The Uses of the Past in the Early Middle Ages*, HEN Ytzhak, INNES Matthew (éd.), Cambridge, 2000.

HERRMANN Hans-Walter, « Das Testament des fränkischen Adligen Adalgisel Grimo. Ein Zeugnis merowingerzeitlichen Lebens an Saar, Mosel und Maas », in *Studien und Mitteilungen zur Geschichte des Benediktinerordens und seiner Zweige*, vol. 96, 1985.

HIGOUNET Charles, *Bordeaux pendant le haut Moyen-Âge*, Bordeaux, fédération historique du sud-ouest, 1963.

HOBSBAWM Eric, « Inventer des traditions », in *L'invention de la tradition*, HOBSBAWM Eric, RANGER Terence (dir.), Paris, éditions Amsterdam, 2006 (1^{ère} édition 1983).

HOMES DUDDEN Frederick, *The life and times of St. Ambrose*, Oxford, 1935.

HOURLIER Dom J., « Les origines du monastère Saint-Pierre de Reims », dans *Mémoires de la société d'agriculture de la Marne*, n° 89, 1974.

HUMMER Hans J., *Politics and power in early medieval Europe, Alsace and the Frankish Realm, 600-1000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

I

INGLEBERT Hervé, « Les chrétiens et l'histoire universelle dans l'Antiquité tardive », in *Saint Jérôme Chronique, suivie de quatre études sur les chroniques et chronographies dans l'Antiquité tardive (IV^e-VI^e siècles)*, JEANJEAN Benoit, LANÇON Bertrand (dir.), Rennes, PUR, 2004.

INGLEBERT Hervé, « Isidore de Séville en son monde : lieux, peuples, époques », in *Antiquité tardive*, vol. 23, 2015.

IOGNA-PRAT Dominique, « Le "Baptême" Du Schéma Des Trois Ordres fonctionnels : l'apport de l'école d'Auxerre Dans La Seconde Moitié Du IX^e Siècle », in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 41, n° 1, 1986.

IRSIGLER Franz, « Vie sociale, économique et religieuse dans les pays de Moselle et de la Sarre au temps du diacre Adalgisel-Grimo », in *Annales de l'Est*, n° 1, 1991.

ISAÏA Marie-Céline, *Remi de Reims. Mémoire d'un saint, histoire d'une Église*, Paris, Cerf, 2010.

ISAÏA Marie-Céline, « Égidius de Reims, le traître trahi ? En relisant Grégoire de Tours », in *La trahison au Moyen-Âge : De la monstruosité au crime politique (V^e-XV^e siècle)*, Rennes, PUR, 2010.

ISAÏA Marie-Céline, *Histoire des carolingiens*, Paris, Points, 2014.

ISAÏA Marie-Céline, « Le temps des miracles. Heiric d'Auxerre, Adrevald de Fleury et l'écriture de l'histoire au IX^e siècle », in *Le Moyen-Âge*, 2, 2019.

J

- JACOBS Alfred, *Géographie des diplômés mérovingiens*, Paris, Auguste Durand, 1862.
- JACOTOT Mathieu, *Question d'honneur : Les notions d'honos, honestum et honestas dans la République romaine antique*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2013.
- JAILLETTE Pierre, « la structure agraire dans l'empire tardif au miroir du code théodosien : quelques observations », in *Antiquité tardive*, 20, 2012.
- JANES Dominic, « Treasure bequest: death and gift in the early Middle Ages », in *The community, the family and the saint*, HILL Joyce, SWAN Mary (dir.), Turnhout, Brepols, 1998.
- JANIN Pierre, *Heiric d'Auxerre et les « Gesta pontificum Autissiodorensium »*, Francia, 4, 1976.
- JANNI Pietro, *La Mappa e il periplo : cartografia Antica e Spazio Odologico*, Rome, Bretschneider, 1987.
- JEANTIN M., *Les chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres*, t. 2, Nancy, Grimblot et Ve Raybois, 1852.
- JODELET Denise, *Les représentations sociales*, Paris, PUF, 2003.
- JONES Allen E, *Social mobility in late antique Gaul*, Cambridge University Press, 2009.
- JONES Arnold Hugh Martin, *Le déclin du monde antique*, Paris, Mimésis, 2014, 1^{ère} édition 1965.
- JONES Arnold Hugh Martin., MARTINDALE John R., MORRIS John, *The Prosopography of the Later Roman Empire. Volume I : A.D. 260-395*, Cambridge, University Press, 1971.
- JONES Arnold Hugh Martin., MARTINDALE John R., MORRIS John, *The Prosopography of the Later Roman Empire. Volume II : A.D. 395-527*, Cambridge, University Press, 1980.
- JOUANEN André, *Montlhéry : douze siècles d'histoire*, Étampes, Éditions du soleil, 1987.
- JOYE Sylvie, « Le rapt de Judith par Baudoin de Flandre (862) : un “Clinamen sociologique” ? », in *Les élites au haut Moyen-Âge. Crises et renouvellements*, BOUGARD François, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2006.
- JOYE Sylvie, « les femmes et la maîtrise de l'espace au Haut Moyen-Âge », in *Les élites et leurs espaces : mobilité, rayonnement, domination (du VI^e au XI^e siècle)*, DEPREUX Philippe, BOUGARD François, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2007.
- JOYE Sylvie, *L'Europe barbare 476-714*, Paris, Colin, 2010.
- JOYE Sylvie, *La femme ravie : le mariage par rapt dans les sociétés occidentales du haut Moyen-Âge*, Turnhout, Brepols, 2012.

JOYE Sylvie, BERTRAND Paul, « Les “testaments de saints” en Chrétienté occidentale », in *Normes et hagiographie dans l’Occident latin (V^e-XVI^e siècles)*, 2014.

JOYE Sylvie, LE JAN Régine (dir.), *Genre et compétition dans les sociétés occidentales du haut Moyen-Âge, IV^e-XI^e siècle*, Turnhout, Brepols, 2018.

K

KAISER Reinhold, « Royauté et pouvoir épiscopal au nord de la Gaule (VII^e-IX^e siècle) », in AT SMA Hartmut (dir.), *La Neustrie*, t. I.

KASPRZYK Michel, « Les agglomérations / *vici* / *castra* du Centre-Est de la Gaule : morphologie et fonctions (III^e-VII^e s. apr. J.-C.) », in *Gallia*, 74-1, 2017.

KELLY Gabin, VAN WAARDEN Joop (éd.), *The Edinburgh Companion to Sidonius Apollinaris*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2020.

KERBASTARD Nolwenn, « Quand le diable se fait dragon : l’exemple des Vies de saint Agile de Rebais », in *Effervescences Médiévales*, n° 3, 2022.

KOZIOL Geoffrey, *The politics of memory and identity in Carolingian royal diplomas, the west Frankish Kingdom (840-987)*, Turnhout, Brepols, 2012.

L

LA TOUR Imbart de, *Les Paroisses rurales du 4^e au 11^e siècles*, Paris, Pircard, 1900.

LACHIVER Marcel, *Vins, vignes et vigneron*, Paris, Fayard, 1988.

LACOSTE Guillaume, *Histoire de la province de Quercy*, I, Cahors, 1883.

LACOSTE Yves, *Géopolitique : la longue histoire d’aujourd’hui*, Paris, Larousse, 2012.

LAF AURIE Jean, « deniers abbataux mérovingiens d’Auxerre, Doussay, Saint-Denis et Wicus-Saint-Josse », in *Bulletin de la société française de numismatique*, novembre 1997.

LAHIRE Bernard, *L’homme pluriel, les ressorts de l’action*, Paris, Fayard, 2011.

LAPORTE Jean-Pierre, « Pour une nouvelle datation du testament d’Ermentrude », in *Francia*, t. 14, 1986.

LAMIRANDE Emilien, *Paulin de Milan et la « Vita Ambrosii »*, Montréal, Les éditions Bellarmin, 1983.

- LANÇON Bertrand, « Argent et christianisme à l'époque théodosienne », in *Le prince, l'argent, les hommes au Moyen-Âge : mélanges offerts à Jean Kerhervé*, Jean-Christophe CASSARD, Yves COATIVY, Alain GALLICÉ, Dominique LE PAGE (dir.), Rennes, PUR, 2008.
- LANÇON Bertrand, *La chute de l'Empire romain : une histoire sans fin*, Paris, Perrin, 2017.
- LAPORTE Jean, « L'Abbaye de Fleury » in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Paris, éditions Letouzey & Ané, Paris, 1969, Tome XVII, col. 441-476.
- LATOUCHE Robert, *Les origines de l'économie occidentale : IV^e-XI^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1970.
- LAUGARDIÈRE Maurice de, *L'église de Bourges avant Charlemagne*, Bourges-Paris, Tardy, 1951.
- LAUMOND Alexandre, « Retour sur la "paroisse primitive" : le cas de Blénod dans le doyenné de Toul », in *Études toulousaises*, 117, 2006.
- LAURENCE Patrick, « Proba, Juliana et Démétrias, Le christianisme des femmes de la gens Anicia dans la première moitié du V^e siècle », in *Revue des études augustiniennes*, 48, 2002.
- LAUWERS Michel, RIPART Laurent, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval, V-XIII^e siècle », in *Rome et l'État moderne européen*, GENÊT Jean-Philippe (dir.), Rome, Collection de l'École française de Rome, 377, 2007.
- LAUWERS Michel, « *Territorium etiam non facere dioecesim...* Conflits, limites et représentation territoriale du diocèse (V^e-XIII^e siècle) », in *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval, V^e-XII^e siècle*, MAZEL Florian (dir.), Rennes, PUR, 2008.
- LAUWERS Michel, « *Ecclesia* et spatialisation des rapports sociaux », in *Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques. Définitions, modèles et conflits en zones d'interface (IX^e-XIII^e siècle)*, MARTINE Tristan, NOWAK Jessika, SCHNEIDER Jens (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne, 2021.
- LE BLANT, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, I, Paris, Imprimerie impériale, 1856.
- LE FORESTIER Cyrille (dir.), 2017 : *Rapport d'activités, catalogue des sites, Programme collectif de Recherches, Archéologie des nécropoles mérovingiennes en Île-de-France, rapport annuel d'opération*, Paris, 2017.
- LE FUR Anne, *Pratiques de la cartographie*, Paris, Armand Colin, 2007.
- LE JAN Régine, « Prosopographica neustrica : les agents du roi en Neustrie de 650 à 850 » in AT SMA Hartmut (dir.), *La Neustrie*, t. I.

LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle), Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995.

LE JAN Régine, « Nommer/identifier ou la puissance du nom dans la société du haut *Moyen-Âge* », in *Des noms et des hommes, L'homme et ses désignations des sociétés antiques à l'identifiant chiffré*, Sources Travaux historiques n° 45-46, 1998.

LE JAN Régine, « Dénomination, parenté et pouvoir dans la société du haut *Moyen-Âge* (VI^e-X^e siècle) », in *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen-Âge*, Paris, Picard, 2001.

LE JAN Régine, « Douaires et pouvoirs des reines en Francie et en Germanie (VI^e-X^e siècle) », in *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen-Âge*, Paris, Picard, 2001.

LE JAN Régine, « Monastères de femmes, violence et compétition pour le pouvoir », in *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen-Âge*, Paris, Picard, 2001.

LE JAN Régine, « Histoire carolingienne et sciences sociales », in *Le monde carolingien : bilan, perspectives*, champs de recherches, FALOWSKI Wojciech, SASSIER Yves (dir.), Turnhout, Brepols, 2009.

LE JAN Régine, FELLER Laurent, DEVROEY Jean-Pierre (dir.), *Les élites et la richesse au haut Moyen-Âge*, Turnhout, Brepols, 2010.

LE MAÎTRE Philippe, « Évêques et moines dans le Maine : IV^e-VIII^e siècles », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 62, n° 168, 1976.

LEBEUF Jean (1687-1760), CHALLE Ambroise (1799-1183), QUANTIN Maximilien (1814-1891), *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse*, Paris, Dideron, Auxerre, Perriquet, 1848-1855, 4 vol. reprenant LEBEUF Jean, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse*, Paris, Durand, 1743, 2 vol. Abrégé en LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*.

LEBEUF Abbé, *Histoire de la vie de saint Vigile, evesque d'Auxerre*, Auxerre, 1722.

LEDAIN Bélisaire, *Dictionnaire topographique du département des Deux-Sèvres*, Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, 1902.

LEGOUX René, *La nécropole mérovingienne de Cutry* (Meurthe-et-Moselle), Saint-Germain-en-Laye, Association française d'archéologie mérovingienne, t. XIV, 2005.

LEMAY Éloïse, « Diplomatic Mischief, Institutionalized Deception: Two Undated Merovingian Wills On Papyrus (Erminethrude's Will And The Will Of Idda's Son) And A Group Of Eleventh-Century Forgeries From The Abbey Of Saint-Denis », in *Viator*, 47, n° 2, 2016.

LESNE Emile, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, Lille-Paris, 1910.

LESNE Émile, « Évêché et abbaye. Les origines du bénéfice ecclésiastique », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 5, n° 25, 1914.

LEVILLAIN Léon, « Le Testament de sainte Fare, fondatrice et première abbesse de Faremoutiers », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 60, 1899.

LEVISION Wilhem, « Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634 » : LEVISION Wilhem, « Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634 », in *Trierer Zeitschrift*, VII, 1932, p. 69 et s. ; repris dans *Aus rheinischer und fränkischer Frühzeit, Ausgewählte Aufsätze von Wilhem Levison*, Düsseldorf, 1948.

LÉVY Jacques, LUSSAULT Michel, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, (dir.), Paris, Belin, 2003.

LIÉNARD Félix, *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, Paris, Imprimerie nationale, 1872.

LOBRICHON Guy, « Les Vies de saint Germain d'Auxerre et les essais hagiographiques de l'école », in *Saint-Germain d'Auxerre. Intellectuels et artistes dans l'Europe carolingienne IX^e-XI^e siècles*, Auxerre, Musée d'Art et d'Histoire d'Auxerre, Imprimerie Laballery, 1990.

LONGNON Auguste (1844-1911), *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, Hachette, Paris, 1878.

LONGNON Auguste, *Atlas historique de la France. Depuis César jusqu'à nos jours*, Paris, 1885-1889.

LONGNON Auguste, *Dictionnaire topographique du département de la Marne*, Paris, Imprimerie nationale, 1891.

LONGNON Auguste, *Obituaires*, t. III, Paris, Imprimerie Nationale, 1909.

LONGNON Auguste, *Les noms de lieux de la France : leur origine, leur signification, leurs transformations*, Paris, H. et E. Champion, 1920-1929.

LOT Ferdinand, « Textes manœux et fausses décrétales », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1940.

LOTH Yan (dir.), « La Table de Peutinger », in *Gaule - Bulletin de la Société d'histoire, d'archéologie et de tradition gauloises*, Paris, 1965.

LOUIS René, « Un prétendu groupe de saints auxerrois : Optatus, Sanctinus et Memorius », in *Annales de Bourgogne*, vol. 8, 1936.

LOUIS René, *Girart, comte de Vienne (... 819-877) et ses fondations monastiques*, Auxerre, Imprimerie moderne, 1946.

LOUIS René, *Autessiodurum christianum, les églises d'Auxerre des origines au XI^e siècle*, Paris, 1952.

LOUIS René, « L'Église d'Auxerre et ses évêques avant saint Germain. Essai sur les plus anciens textes hagiographiques auxerrois », in *Saint Germain d'Auxerre et son temps*, LE BRAS Gabriel (dir.), Auxerre, L'Universelle, 1950.

LOYEN André, *Recherches historiques sur les panégyriques de Sidoine Apollinaire*, Paris, 1942.

LOYEN André, *Sidoine Apollinaire et l'esprit précieux en Gaule aux derniers jours de l'Empire*, Paris, Les Belles Lettres, 1943.

LOYEN André, « Bourg-sur-Gironde et les villas d'Ausone », in *Revue des Études Anciennes*, tome 62, 1960.

LUSSAULT Michel, « Proxémie », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, LÉVY Jacques, LUSSAULT Michel, (dir.), Paris, Belin, 2003.

LUSSAULT Michel, *L'homme spatial : la construction sociale de l'espace humain*, Paris, Éditions du Seuil, 2007.

M

MAGNANI Eliana « “Consommation ostentatoire” et mise en registre de biens et d'objets marqueurs de la richesse », in *Les élites et la richesse au haut Moyen-Âge*, DEVROEY Jean-Pierre, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2010.

MAGNANI Eliana, « Des *res* en série au haut Moyen-Âge. Les listes dans le *Liber pontificalis* et les *Gesta pontificum autissiodorensium* », in *Le pouvoir des listes au Moyen-Âge — II : Listes d'objets/listes de personnes*, ANHEIM Étienne, FELLER Laurent, JEAY Madeleine, MILANI Giuliano (dir.), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020.

MAGNOU-NORTIER Élisabeth (dir.), *Aux sources de la gestion publique, t. 1, Enquête lexicographique sur « fundus », « villa », « domus », « mansus »*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1993.

MAGNOU-NORTIER Élisabeth (dir.), *Aux sources de la gestion publique, t. 2 : L'« invasio » des « villae » ou la « villa » comme enjeu de pouvoir*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1995.

MAGNOU-NORTIER Élisabeth (dir.), *Aux sources de la gestion publique, t. 3, Hommes de pouvoir, ressources et lieux du pouvoir, V^e-XIII^e siècles*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires de Lille, 1997.

MAGNOU-NORTIER Élisabeth, *Le Code théodosien, livre XVI et sa réception au Moyen-Âge*, Paris, Cerf, 2002.

MAGNOU-NORTIER Élisabeth, *Aux origines de la fiscalité moderne : le système fiscal et sa gestion dans le royaume des Francs à l'épreuve des sources, V^e-XI^e siècles*, Genève, Droz, 2012.

MAILLÉ Alette de, *Recherches sur les origines chrétiennes de Bordeaux*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1960.

MAILLOUX Anne, « Perception, culture et expérience de l'espace social », in *Les territoires du médiéviste*, CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), Rennes, PUR, 2005.

MAÎTRE Léon, *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*, Paris, 1878.

MALSY Jean-Claude, *Dictionnaire des noms de lieux du département de l'Aisne*, t.1, Paris, Société française d'onomastique, 1999.

MALSY Jean-Claude, « Un exemple de méthodologie en géographie historique », in *Nouvelle revue d'onomastique*, n° 41-42, 2003.

MANDOUZE André, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, Afrique*, Paris, édition du CNRS, 1982.

MANNONI Pierre, *Les représentations sociales*, Paris, PUF, 2012.

MARROU Henri (dir.), CABROL F., LECLERCQ H., *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, tome quinzième, 2e partie*, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1953.

MARTINDALE John R., *The Prosopography of the Later Roman Empire. Volume III : A.D. 527-641*, Cambridge, University Press, 1992.

MARTINE Tristan, NOWAK Jessika, SCHNEIDER Jens (dir.), *Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques. Définitions, modèles et conflits en zones d'interface (IX^e-XIII^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2021.

MARTINE Tristan, « D'un royaume à l'autre. Frontières mouvantes et sociétés aristocratiques en Lotharingie méridionale (fin IX^e-X^e siècle) », in *Frontières spatiales, frontières sociales au*

Moyen-Âge, Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2021.

MATHISEN Ralph Whitney, « Hilarius, Germanus, and Lupus : The aristocratic background of the Chelidonium Affair », in *Phoenix*, Vol. 33, No. 2, 1979.

MATHISEN Ralph Whitney, *Roman Aristocrats in Barbarian Gaul*, Austin, University of Texas, 1993.

MATHISEN Ralph Whitney, *Ruricius of Limoges and Friends, A Collection of Letters from Visigothic Gaul*, Liverpool, Translated Texts for Historians, 1999.

MATHISEN Ralph Whitney, *People, Personal Expression, and Social Relations in Late Antiquity*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2003.

MATHISEN Ralph Whitney, « Dating the letters of Sidonius », in *New approaches to Sidonius Apollinaris*, KELLY Gabin, VAN WAARDEN Joop (éd.), Leuven-Paris-Walpole, MA, Peeters, 2013.

MATHISEN Ralph Whitney, « Sidonius'people » et « A prosopography of Sidonius », in *The Edinburgh Companion to Sidonius Apollinaris*, KELLY Gabin, VAN WAARDEN Joop (éd.), Edinburgh, Edinburgh University Press, 2020, p. 29-75 et 76-155.

MATTHEWS John, «Continuity in a Roman Family, The Rufii Festi of Volsinii Historia», in *Political life and culture in late roman society*, MATTHEWS John, London, Variorum reprints, 1985 [1967].

MATTHEWS John, *Western aristocracies and imperial court A.D. 364–425*, Oxford, Clarendon Press, 1975.

MATTON Auguste, *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, Paris, Imprimerie Nationale, 1876.

MAURIN Louis, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule : des origines au milieu du VIII^e siècle, t. X. Province ecclésiastique de Bordeaux*, Paris, De Boccard, 1998.

MAURIN Louis, *carte archéologique de la Gaule, La Charente-Maritime*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1999.

MAURY Alfred, « Les forêts de la France dans l'Antiquité et au *Moyen-Âge* ; nouveaux essais sur leur topographie, leur histoire et la législation qui les régissait », in *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France. Deuxième série, Antiquités de la France*. Tome 4, 1^e partie, 1860.

MAYEUR Jean-Marie, PIETRI Luce, PIETRI Charles, VAUCHEZ André, VENARD Marc, *Histoire du Christianisme, t.4. Évêques, moines et empereurs (610-1054)*, Paris, Desclée, 1993.

MAZEL Florian (dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval, V^e-XIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2008.

MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire : l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Éditions du Seuil, 2016.

MAZEL Florian, « Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques. Définitions, modèles et conflits en zones d'interface (IX^e-XIII^e siècles), éléments de conclusion », in *Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques. Définitions, modèles et conflits en zones d'interface (IX^e-XIII^e siècle)*, MARTINE Tristan, NOWAK Jessika, SCHNEIDER Jens (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne, 2021.

MAZIÈRES Jean-Pierre, PLAZAENET-SIARRI Nadine, *Trois vies Cyprien, Ambroise, Augustin, par trois témoins*, Paris, Brepols, les pères dans la foi, 1994.

MÉRIAUX Charles, « De la cité antique au diocèse médiéval. Quelques observations sur la géographie ecclésiastique du Nord de la Gaule mérovingienne », in *Revue du Nord*, 2003.

MÉRIAUX Charles, « La compétition autour des églises locales », in *Compétition et sacré au Haut Moyen-Âge : entre médiation et exclusion*, DEPREUX Philippe, BOUGARD François, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2007.

MÉRIAUX Charles, « Comtes et abbayes dans le monde franc : quelques réflexions liminaires », in *Trajectoires*, hors série 2, 2017.

MÉRIAUX Charles, « La compétition pour l'épiscopat en Gaule mérovingienne », in *Coopération, rivaliser, coopérer dans les sociétés du haut Moyen-Âge (500-1100)*, LE JAN Régine, BÜHRER-THIERRY Geneviève, GASPARRI Stefano (dir.), Turnhout, Brepols, 2018.

MERLLIÉ Dominique, *Les enquêtes de mobilité sociale*, Paris, PUF, 1994.

MITCHELL Kathleen, WOOD Ian, *The world of Gregory of Tours*, Leiden ; Boston ; Köln, Brill, 2002.

MOLINIER Auguste, *Les sources de l'histoire de France, 1 : Époque primitive, Mérovingiens et Carolingiens*, Paris, Picard, 1902.

MOLIN Jean-Baptiste, AUSSEDAT-MINVIELLE Annik, *Répertoire des rituels et processionnaires imprimés conservés en France*, Paris, Éditions du CNRS, 1984.

MOMMSEN Theodor, « Praetorium », in *Hermes*, 35, 1900.

MOREAU Jean, *Dictionnaire de géographie historique de la Gaule et de la France*, Paris, A. et J. Picard, 1972.

MORELLE Laurent, « Que peut-on savoir du temporel de Fleury à l'époque d'Abbon ? », in *Abbon, un abbé de l'an mil*, DUFOUR-MALBEZIN Annie, LABORY Gillette, Turnhout, Brepols, 2008.

MOUROT Franck, *Carte archéologique de la Gaule, La Meuse, 55*, Paris, Académie des inscriptions et Belles-Lettres, 2001.

MOYSE Gérard, « Les origines du monachisme dans le diocèse de Besançon (V^e-X^e siècles) », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, Vol. 131, Janvier-Juin 1973.

MÜHLBACHER Engelbert, *Regesta Imperii I. Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern 751-918*, Innsbruck, 1908.

MUHLBERGER Steven, *The fifth-century Chroniclers*, Melksham, Redwood Press, 1990.

MURRAY Alexander Callander, *A companion to Gregory of Tours*, Boston, Brill, 2016.

N

NÈGRE Ernest, *Toponymie générale de la France*, Genève, Droz, 1990-1998.

NÈGRE Ernest, « Toponymie albigeoise d'après la Vie de saint Didier », in *Annales du midi*, vol. 72, 1960,

NELON Janet Loughland, « Charles le Chauve et les utilisations du savoir », in *L'École carolingienne d'Auxerre : de Murethach à Remi 830-908*, IOGNA-PRAT Dominique, JEUDY Colette, LOBRICHON Guy (dir.), Paris, Beauchesne, 1991.

NELSON Janet Loughland, *Charles le Chauve*, Paris, Aubier, 1994. Abrégé NELSON Janet L., *Charles le Chauve*.

NONN Ulrich, « Merowingische Testamente. Studien zum Fortleben einer römischen Urkundenform im Frankenreich », in *Archiv für Diplomatik Bd. 18*, 1972.

NONN Ulrich, « Zur Familie des Diakons Adalgisel-Grimo », in *Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte*, vol. 1, 1975.

NOVAK David, « *Anicianae domus culmen, nobilitatis culmen* », in *Klio*, 62, 1980.

O

O'CARROLL James, « Ste Fare et les origines », in *Ste Fare et Faremoutiers*, Abbaye de Faremoutiers, 1956.

OGIEN Albert, *Désacraliser le chiffre dans l'évaluation du secteur public*, Versailles, Éditions Quae, 2013.

OFFENSTADT Nicolas, « Karl Ferdinand Werner, Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe », in *Lire les sciences sociales*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Volume 4, 1997-2004.

OLSZANIEC Szymon, *Prosopographical studies on the court elite in the Roman Empire (4th century AD)*, Torun, Nicolaus Copernicus University Press, 2013.

OURLIAC Paul, MALAFOSSE Jehan de, *Histoire du droit privé. 2, Les biens*, Paris, PUF, 1971.

OZOULIAS Pierre, « Les *villae* carolingiennes de Chaussy et Genainville (Val-d'Oise) : premières hypothèses sur leur fondation et leur destin », in *Francia*, 18/1, 1991.

P

PALANQUE Jean-Remy, « La *Vita Ambrosii* de Paulin (suite et fin) », in *Revue des Sciences Religieuses*, tome 4, fascicule 3, 1924.

PARETO Vilfredo, *Traité de sociologie générale*, Paris, Librairie Payot & Cie, 1919.

PARISSE Michel, *Histoire de la Lorraine, l'époque médiévale, Austrasie, Lotharingie, Lorraine*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1990.

PARISSE Michel (dir.), *Atlas de la France de l'An mil : état de nos connaissances*, Paris, Picard, 1994.

PASCHOUD François, « Quelques problèmes actuels relatifs à l'historiographie de l'antiquité tardive », in *Symbolae osloenses*, 73, 1988.

PATZOLD Steffen, « Redéfinir l'office épiscopal : les évêques francs face à la crise des années 820-830 », in *Les élites au haut Moyen-Âge. Crises et renouvellements*, BOUGARD François, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2006.

PAULY Ferdinand, « Das Reichsgut im Landkapitel Zell a. d. Mosel », in *Rheinische Vierteljahrsblätter*, vol. 17, 1952.

PELLETIER Monique, *les cartes des Cassini, la science au service de l'État et des provinces*, Paris, Éditions du CTHS, 2013.

- PETIT Paul, *Libanius et la vie municipale à Antioche au IV^e siècle après J.-C.*, Paris, Librairie orientaliste Paul Geuthner, 1955.
- PETIT Paul, *Les fonctionnaires dans l'œuvre de Libanius*, Besançon, Université de Franche-Comté, 1994.
- PÉRIN Patrick, VELAY Philippe, RENOUE Laurent (Publ.), *Catalogues d'art et d'histoire du musée Carnavalet. II. Collections mérovingiennes*, Paris, Imprimerie municipale, 1985.
- PHARR Clyde, *The Theodosian Code and Novels, and the Sirmondian Constitutions*, London, Greenwood Press, 1952.
- PICARD Jean-Charles, « Une lecture archéologique du texte d'Heiric », in *Saint-Germain d'Auxerre. Intellectuels et artistes dans l'Europe carolingienne, IX^e-XI^e siècles*, Auxerre, 1990.
- PICARD Jean-Charles, « Les *Miracula sancti Germani* d'Heiric d'Auxerre et l'architecture des cryptes de Saint-Germain : le témoignage des textes », in *Saint-Germain d'Auxerre. Intellectuels et artistes dans l'Europe carolingienne, IX^e-XI^e siècles*, Auxerre, 1990.
- PICARD Jean-Charles, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule : des origines au milieu du VIII^e siècle Lugdunensis Senonia. VIII. Province ecclésiastique de Sens*, Paris, De Boccard, 1992. Abrégé en PICARD Jean-Charles, *Topographie chrétienne [...] Province ecclésiastique de Sens*.
- PIETRI Charles, *Roma Christiana*, Rome, École française de Rome, 1976.
- PIETRI Charles, PIETRI Luce, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, Italie, t. 2*, Rome, École française de Rome, 2000.
- PIÉTRI Luce, *La ville de Tours de IV^e au VI^e siècle : naissance d'une cité chrétienne*, Roma, Collection de l'École Française de Rome, 69, 1983.
- PIETRI Luce et HEIJMANS Marc (dir.), *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, Gaule, 2 Vol.*, Paris, Association des amis du Centre d'histoire et civilisation de Byzance, 2013.
- PISSIER A., *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1902, 56.
- PISSIER A., *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1903, 57.
- PLATELLE Henri, « L'évolution du temporel de l'abbaye de Saint-Amand des origines à 1340 », in *Revue du Nord*, tome 45, n° 177, 1963.
- POBLE Pierre-Éric, « Les frontières des territoires locaux dans l'espace gaulois de Sidoine Apollinaire à Grégoire de Tours », in *Reconnaître et délimiter l'espace localement au Moyen-Âge*, BARON Nacima, BOISSELLIER Stéphane, CLÉMENT François, SABATÉ CURULL Flocel (éd.), Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016.

PRÉVOT Françoise, « Sidoine Apollinaire et l'Auvergne », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 79, n° 203, 1993.

PROVOST Michel, *Carte archéologique de la Gaule, Le Loir-et-Cher, 41*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1988.

PROVOST Michel, *Carte archéologique de la Gaule, Le Loiret, 45*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1988.

PYCKE Jacques, « Hugues l'Abbé », in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, 25, Paris, Letouzey et Ané, 1995, cols 179-186, in *Brepolis Encyclopaedias*.

Q

QUANTIN Maximilien (1814-1891), *Cartulaire général de l'Yonne, recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des des pays qui forment le département, premier volume*, Auxerre, Perriquet, 2 vol., 1854-1860 [1844 1^{er} édition].

QUANTIN Maximilien *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, Paris, Imprimerie impériale, 1862.

R

RATHMANN Michael, *Tabula Peutingeriana : Die einzige Weltkarte aus der Antike / Eingeleitet und kommentiert von Michael Rathmann*, Darmstadt, Philipp von Zabern, 2016.

RAYMOND Rey, « Un grand bâtisseur au temps du roi Dagobert : S. Didier, évêque de Cahors », in *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 65, N° 23, 1953.

RÉAL Isabelle, « Vie et Vita de sainte Ségolène, abbesse du Troclar au VII^e siècle », in *Le Moyen-Âge. Revue d'histoire et de philologie*, Éditions De Boeck Supérieur, 1995.

RÉAL Isabelle, « Les familles aristocratiques de l'Albigeois au VI^e et VII^e siècle », in *Pouvoirs et société en Pays Albigeois*, NELIDOFF Philippe et DEVAUX Olivier (dir.), Albi, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1997.

RÉAL Isabelle, *Vies de saints, vie de famille. Représentation et système de la parenté dans le Royaume mérovingien (481-751) d'après les sources hagiographiques*, Turnhout, Brepols, 2001.

RENARD Étienne, « Domaine, village ou circonscription administrative ? La polysémie du mot *villa* aux VIII^e-X^e siècles et l'assise territoriale des paroisses rurales », in *Autour du « village ». Établissements humains, finages et communautés rurales entre Seine et Rhin (IV^e -XIII^e siècles). Actes du colloque international de Louvain-la-Neuve, 16-17 mai 2003*, BULTOT-VERLEYSSEN A.-M. et YANTE J.-M. (éd.), Louvain-la-Neuve, Publications de l'Institut d'études médiévales de l'Université catholique de Louvain, 2005.

RENOUX-ZAGAMÉ Marie-France, *Les origines théologiques du concept moderne de propriété*, Genève-Paris, Droz, 1987.

Revue historique et archéologique du Maine, tome septième, Mamers, premier semestre, 1880.

REYNE André, BREHIER Daniel (dir.), *Saint Eutrope, Évêque d'Orange au V^e siècle*, Avignon, Maison Aubanel, 1991.

RICHÉ Pierre, *Textes et documents d'histoire du Moyen-Âge V^e-X^e siècles*, I, Paris, SEDES, 1972.

RICHÉ Pierre, PÉRIN Patrick, *Dictionnaire des Francs - Les temps Mérovingiens*, Paris, Bartillat, 1996.

RICHÉ Pierre, « Grégoire de Tours et l'Armorique », in GAUTHIER Nancy, GALINIÉ Henri, *Grégoire de Tours et l'espace gaulois : actes du congrès international, Tours, 3-5 novembre 1997*, Tours, Association Grégoire 94, 1997.

RIFKIN Jeremy, *l'âge de l'accès, la nouvelle culture du capitalisme*, Paris, La découverte, 2005.

RIGAULT Jean, *Dictionnaire topographique du département de Saône-et-Loire*, Paris, CTHS, 2008.

RIPOLL Fabrice, « Quelle dimension spatiale des structures sociales chez Bourdieu ? Localisations résidentielles et jeux d'échelles dans *la Distinction* », in *Trente ans après « La Distinction » de Pierre Bourdieu*, COULANGEON Philippe, DUVAL Julien (dir.), Paris, Éditions La Découverte, 2013.

RIUTORT Philippe, *Précis de sociologie*, Paris, PUF, 2004.

ROBERTS Michael, *The humblest sparrow the poetry of Venantius Fortunatus*, Ann Arbor, Michigan, University of Michigan press, 2009.

ROBLIN Michel, *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaine et franque : peuplement et défrichement dans la Civitas des Parisii (Seine, Seine-et-Oise)*, Paris, A. et J. Picard, 1971.

ROBLIN Michel, *Le terroir de l'Oise aux époques gallo-romaine et franque. peuplement, défrichement, environnement*, Paris, A. et J. Picard, 1978.

ROSENWEIN Barbara H., *To be the neighbor of Saint Peter, The social meaning of Cluny's property, 909-1049*, Ithaca and London, Cornell University Press, 1989.

Rosenthal R.W., « Games of Perfect Information, Predatory Pricing and the Chain-Store Paradox », in *Journal of Economic Theory*, n° 25, 1981.

ROSTAING Charles, *Les noms de lieux*, Paris, PUF, 1997.

ROUCHE Michel, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes : 418-781 : essai sur le phénomène régional*, Thèse, Paris, 1976, Service de reproduction des thèses, Université de Lille III, 1977.

ROUCHE Michel, « la destinée des biens de saint Remi dans le haut Moyen-Âge (V^e-XI^e s.) », in *Francia, Villa, Curtis, Grangia, Économie rurale entre Loire et Rhin, de l'époque gallo-romaine au XII^e-XIII^e siècle*, Munich, 1983.

ROUCHE Michel, *Clovis*, Paris, Éditions Fayard, 1996.

ROUX Marie, *Le devenir de l'administration civile en Gaule et en Hispanie de 284 à 536 après J.-C. : transformations des institutions romaines, mises en place des royaumes romano-barbares et mutations des élites*, Thèse 2014, Université Paris-ouest Nanterre la Défense.

S

SALAMITO Jean-Marie, « Christianisme antique et économie : raisons et modalités d'une rencontre historique », in *Antiquité Tardive*, 14, 2006.

SANCHEZ LEON Juan Carlos, *les sources de l'histoire des Bagaudes*, Paris, Les Belles Lettres, 1996.

SAPIN Christian, *Saint-Germain d'Auxerre : intellectuels et artistes dans l'Europe carolingienne, IX^e-XI^e siècles, Auxerre (Yonne), Abbaye Saint-Germain, juillet-octobre 1990*, Auxerre, Musée d'art et d'histoire, 1990.

SASSIER Yves, *Recherches sur le pouvoir comtal en Auxerrois du Xe au début du XIIIe siècle*, Paris, 1980.

SASSIER Yves, « Quelques remarques sur les diplômes d'immunité octroyés par les Carolingiens à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1981.

SASSIER Yves, « Les Carolingiens et Auxerre », in *L'École carolingienne d'Auxerre : de Murethach à Remi 830-908*, IOGNA-PRAT Dominique, JEUDY Colette, LOBRICHON Guy (dir.), Paris, Beauchesne, 1991.

SASSIER Yves, « Michel Sot, dir. Les Gestes des évêques d'Auxerre, I. Paris, Belles-Lettres, 2002 (Classiques de l'histoire de France au *Moyen-Âge*) », in *Cahiers de civilisation médiévale*, 50e année (n° 198), avril-juin 2007.

SATO Shoichi, « Les implantations monastiques dans la Gaule du Nord : un facteur de la croissance agricole au VII^e siècle ? Quelques éléments d'hypothèse concernant les régions de Rouen et de Beauvais », in *La croissance agricole du haut Moyen-Âge : Chronologie, modalités, géographie*, MARQUETTE Jean-Baptiste (dir.), Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1990.

SCHNEIDER Laurent, FAUDUET Isabelle, ODENHARDT-DONVEZ Isa, « Structures du peuplement et formes de l'habitat dans les campagnes du sud-est de la France de l'Antiquité au Moyen-Âge (IV^e-VIII^e s.) : essai de synthèse », in *Gallia*, tome 64, 2007.

SEVESTRE, A. (Abbé), *Dictionnaire de patrologie, ou Répertoire historique, bibliographique, analytique et critique des saints pères, des docteurs... II. D-G.*, Paris, publ. par M. l'abbé Migne, 1852, col. 570.

SHIMAHARA Sumi, *Haymon d'Auxerre, exégète carolingien*, Turnhout, Brepols, 2013.

SHIMAHARA Sumi, « L'exégèse biblique et les élites : qui sont les recteurs de l'Eglise à l'époque carolingienne ? », in *La culture du haut Moyen-Âge, une question d'élites ?* BOUGARD François, LE JAN Régine, MCKITTERICK Rosamond (dir.), Turnhout, Brepols, 2009.

SCHMID Karl, « Welfisches Selbstverständnis », in *Adel und Kirche. Gerd Tellenbach zum 65. Geburtstag dargebracht von Freunden und Schülern*, FLECKENSTEIN Josef, SCHMID Karl, Freiburg, Herder, 1968.

SCHUMPETER Joseph, *Impérialisme et classes sociales*, Paris, Flammarion, 1984 [1927].

SIMMER Alain, *Le cimetière mérovingien d'Audun-le-Tiche (Moselle)*, Paris, Errance, 1988.

SIMMER Alain, « La toponymie du Pays Haut lorrain entre mythes et réalité », in *Le Pays-Haut : Bulletin de l'association des amis du vieux Longwy*, n° 1 2009.

SIMMER Alain, *Peuplement et langues dans l'espace mosellan de la fin de l'Antiquité à l'époque carolingienne*, Mémoire de Thèse présentée en vue de l'obtention du doctorat d'Histoire, université de Lorraine, 2013.

SIMMER Alain, *Aux sources du germanisme mosellan*, Metz, Éditions des paraiges, 2015.

SONZOGNI Daniel, « Le chartrier de l'abbaye de Saint-Denis en France au haut Moyen-Âge. Essai de reconstitution », in *Pecia. Ressources en médiévistique*, 3, 2003.

SOROKIN Pitrim, *Social mobility*, New Yof, Harper & Brother, 1927.

SOT Michel, *Gesta episcoporum Gesta abbatum*, Turnhout, Brepols, Typologie des sources du Moyen-Âge occidental, fasc. 37, 1981.

SOT Michel, *Un historien et son Église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Paris, Fayard, 1993.

SOT Michel, « Les Dix livres d'Histoire chez les écrivains carolingiens », in *Grégoire de Tours et l'espace gaulois. Actes du congrès international (Tours, 3-5 novembre 1994)*, Tours, Fédération pour l'édition de la Revue archéologique du Centre de la France, 1997.

SOT Michel, « Auxerre et Rome : *Gesta pontificum* et *liber Pontificalis* », in *Liber, Gesta, histoire : écrire l'histoire des évêques et des papes de l'Antiquité au XXI^e siècle*, BOUGARD FRANÇOIS, SOT Michel, Turnhout, Brepols, 2009.

SOULTRAIT Georges de, *Dictionnaire topographique de la Nièvre*, Paris, Imprimerie impériale, 1865.

SOYER Jacques, « Origine du nom de la ville de Gien », in *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XL, Fontainebleau, 1930.

STAFFORD Pauline, « Queens and Treasure in the Early Middle Ages », in *Treasure in the medieval West*, TYLER Elisabeth M. (dir.), Woodbridge-Rochester, York Medieval Press, 2000.

STEIN Ernest, *Histoire du Bas-Empire, Tome premier de l'État romain à l'État byzantin, 284-476*, édition française par Jean-Rémy PALANQUE, Paris, Desclée De Brouwer, 1959.

STEIN Henri, HUBERT Jean, *Dictionnaire topographique du département de Seine-et-Marne*, Paris, Imprimerie nationale, 1954.

STIENNON Jacques, « Le sarcophage de Sancta Chrodoara à Saint-Georges d'Amay. Essai d'interprétation d'une découverte exceptionnelle », in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 123^e année, N. 1, 1979.

STIENNON Jacques, « Vingt ans de recherches sur le sarcophage de Sancta Chrodoara », in *Bulletin du Cercle Archéologique Hesbaye-Condruz, Vingt ans de recherches sur le sarcophage de Sancta Chrodoara*, vol. 25, 2000.

STOCLET Alain, « Le temporel de Saint-Denis du VII^e au X^e siècle. La constitution du patrimoine foncier dans le Parisis », in *Un village au temps de Charlemagne : moines et paysans de l'abbaye de Saint-Denis du VII^e siècle à l'an mil*, CUISENIER Jean, GAUDAGNIN Rémy (dir.), Paris, Éditions de la Réunion des musées nationaux, 1988.

STORIN Bradley K., *Gregory of Naziansus's Letter collection*, Oakland, University of California Press, 2019.

STROHEKER Karl Friedrich, *Der senatorische Adel im Spätantiken Gallien*, Darmstadt, 1970, 1^{ère} édition 1948.

T

TAISNE Anne-Marie, *La lettre au service du verbe, correspondance de Paulin de Nole avec Ausone, Jérôme, Augustin et Sulpice Sévère (391-404)*, Paris, Éditions J.-P. Migne, Les Pères dans la foi, N° 102, 2012.

TAJFEL Henri., BILLIG M. G., BUNDY R. P., FLAMENT Claude, « Social categorization and intergroup behaviour », in *European Journal of Social Psychology*, 1971.

TALBERT Richard, « The Tabula Peutingeriana », in *Space in the Roman World, Its perception and Presentation*, TALBERT Richard, BRODERSEN Kai (Eds.), Münster, Lit Verlag, 2004.

TALBERT Richard J.A., UNGER Richard W. (dir.), *Cartography in Antiquity and the Middle Ages*, Leiden, Brill, 2008.

TALBERT Richard, *Rome's world : the Peutinger map reconsidered*, Cambridge, Cambridge University press, 2010.

TANGE Sakae « À propos des “chartes d’affectation de biens” pendant le règne de Charles le Chauve », in *Revue belge de philologie et d’histoire*, vol. 89, 2011.

TÉREYGEOL Florian, SARAH Guillaume, GRATUZE Bernard, « D’argent, de verre et de plomb : maximisation de la production et économie de pénurie dans les mines de Melle au haut Moyen-Âge », in *Le marché des matières premières dans l’Antiquité et au Moyen-Âge*, Rome, Publications de l’École française de Rome, 2021.

THEIS Laurent, « Saints sans famille ? Quelques remarques sur la famille dans le monde franc à travers les sources hagiographiques », in *Revue Historique*, t. 255, Janvier-Mars 1976.

THEIS Laurent, *Dagobert*, Paris, Fayard, 1982.

THEIS Laurent, *Charles le Chauve, l’Empire des Francs*, Paris, Gallimard, 2021.

THOMAS Yann, « La valeur des choses, Le droit romain hors la religion », in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2002.

THOMPSON Edward Arthur, *Saint Germanus of Auxerre and the End of Roman Britain*, Woodbridge, The Boydell Press, Studies in Celtic History 6, 1984.

THOMSON John, *New general Atlas*, 1814.

TITS-DIEUAIDE Marie-Jeanne, « Grands domaines, grandes et petites exploitations en Gaule mérovingienne. Remarques et suggestions », in *Le Grand domaine aux époques mérovingienne et carolingienne*, VERHULST Adriaan (dir.), Gent, 1985.

TONEATTO Valentina, « Élités et rationalité économique : les lexiques de l'administration monastique du haut Moyen-Âge », in *Les élites et la richesse au haut Moyen-Âge*, DEVROEY Jean-Pierre, FELLER Laurent, LE JAN Régine (dir.), Turnhout, Brepols, 2010.

TONEATTO Valentina, *Les banquiers du Seigneur : évêques et moines face à la richesse, IV^e-début IX^e siècle*, Rennes, PUR, 2012.

TRÂN DUC Lucile, « L'écriture hagiographique dans les diocèses du Mans et d'Angers (env. 750-950) », in *Corpus christianorum Hagiographies VIII*, GAILLARD Michèle, GOULLET Monique (dir.), Turnhout, Brepols, 2020.

TROUT Dennis E., *Paulinus of Nola, Life, Letters, and Poems, Transformation of the Classical Heritage*, University of California Press, 1999.

U

V

VALLÉE Eugène, LATOUCHE Robert, *Dictionnaire topographique du département de la Sarthe*, Paris, 1952.

VAN EGMOND Wolfert S., *Conversing with the saints: communication in pre-Carolingian hagiography from Auxerre*, Turnhout, 2006.

VAN WAARDEN Joop, « Sidonius' biography in photo negative », in *The Edinburgh Companion to Sidonius Apollinaris*, KELLY Gabin, VAN WAARDEN Joop (éd.), Edinburgh, Edinburgh University Press, 2020.

VERA Domenico, « Simmaco e le sue proprietà : struttura e funzionamento di un patrimonio aristocratico del quarto secolo d.C. », in *Symmaque, à l'occasion du mille six centième anniversaire du conflit de l'autel de la Victoire*, PASCHOUÉ François (dir.), Paris, les Belles Lettres, 1986.

VERHULST Adriaan, « La genèse du régime domanial classique en France au haut Moyen-Âge », in *Agricoltura e mondo rurale in occidente nell'alto medioevo*, Spoleto, 1966.

VILLETTE Guy, « L'origine des noms des communes de Loir-et-Cher », in *Hommage à Guy Villette. Quelques études toponymiques et historiques*, MULON Marianne, TAVERDET Gérard (éd.), Fontaine-lès-Dijon, ABDO, 1992.

VINET S.-A., « Biais de proximité » in *Raccourcis : Guide pratique des biais cognitifs Vol. 1.*, GRATTON C., GAGNON-ST-PIERRE E., MUSZYNSKI E. (Eds), 2020, trad. C. GRATTON.

W

WALLACE-HADRILL John Michael, *The Frankish church*, Oxford, Clarendon Press, 1985.

WARTMANN Hermann, *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen. 1: 700-840*, Zürich, S. Höre, 1863.

WARTMANN Hermann, *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen. 2 : 840-920*, Zürich, S. Höre, 1866.

WEBER Max, *Économie et société, l'organisation et les puissances de la société dans leur rapport avec l'économie*, Paris, Plon, 1995 [1921].

WEIDEMANN Margarete, *Das Testament des Bischofs Berthramn von Le Mans vom 27. März 616. Untersuchungen zu Besitz und Geschichte einer fränkischen Familie im 6. und 7. Jahrhundert*, Bonn, Monographien / Römisch-germanisches Zentralmuseum, Forschungsinstitut für Vor- und Frühgeschichte, Bd. 9, 1986.

WEIDEMANN Margarete, « Adelsfamilien im Chlotharreich. Verwandtschaftliche Beziehungen der fränkischen Aristokratie im 1. Drittel des 7. Jahrhunderts », in *Francia*, vol. 15, 1987.

WEIDEMANN Margarete, *Geschichte des Bistums Le Mans von der Spätantike bis zur Karolingerzeit: Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium und Gesta Aldrici* (Vol. 2), Mainz, Römisch-germanischen zentralmuseums, 2002.

WEINER Annette B., *Inalienable possessions, the paradox of keeping-while-giving*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 1992.

WERNER Karl Ferdinand, « Liens de parenté et noms de personne (première et seconde partie) », in *Structures politiques du monde franc (VIe – XIIe siècles)*, London, Variorum reprints, 1979.

WERNER Karl Ferdinand, « Les premiers Robertiens et les premiers Anjou (IX^e siècle - début X^e siècle) », in *Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens. Actes du colloque scientifique international tenu à Angers en septembre 1987*, GUILLOT Olivier, FAVREAU Robert (dir.), Poitiers, 1997.

WERNER Karl Ferdinand, *Naissance de la noblesse : l'essor des élites politiques en Europe*, Paris, Fayard, 1998.

WICKHAM Chris, « La chute de Rome n'aura pas lieu », in *Le Moyen-Âge*, vol. XCIX, 1993.

WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages: Europe and the Mediterranean, 400–800*, Oxford, Oxford University Press, 2005. Abrégé en WICKHAM Chris, *Framing the Early Middle Ages*.

WILSDORF Christian, « Les Étichonides aux temps carolingiens et ottoniens », in *Bulletin philologique et historique jusqu'à 1610 du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1964.

WILKIN Alexis, DEVROEY Jean-Pierre, « Diversité des formes domaniales en Europe occidentale », in *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 90, fasc. 2, 2012.

WOLLASCH Joachim, « Das Patrimonium beati Germani in Auxerre Ein Beitrag zur Frage der bayrisch-westfränkischen Beziehungen in der Karolingerzeit », in *Tellenbach, Studien und Vorarbeiten*, 1957.

WOOD Ian, *The Merovingian kingdoms*, London–New-York, Longman, 1994.

WOOD Ian, « Sépultures ecclésiastiques et sénatoriales dans la vallée du Rhône (400-600) », in *Médiévales*, n° 31, 1996.

WOOD Ian, « la compétition monastique à l'âge de Saint Colomban », in *Coopétition, rivaliser, coopérer dans les sociétés du haut Moyen-Âge (500-1100)*, LE JAN Régine, BÜHRER-THIERRY Geneviève, GASPARRI Stefano (dir.), Turnhout, Brepols, 2018.

WOOD Ian N., *The Christian economy of the early medieval West : towards a temple society*, Binghamton, NY, Gracchi Books, 2022.

WOOD Susan, *The proprietary church in the medieval West*, Oxford, Oxford University Press, 2006.

X

Y

Z

ZADORA-RIO Élisabeth, *Des paroisses de Touraine aux communes d'Indre-et-Loire : la formation des territoires*, Tours, Fédération pour l'édition de la Revue archéologique du Centre de la France, 2008.

ZICHE Hartmut G., « Administrer la propriété de l'Église : l'évêque comme clerc et comme entrepreneur », in *Antiquité tardive*, 14, 2006.

Table des illustrations

Figure 1 Représentation simplifiée de la généalogie de Probus et Proba	80
Figure 2 Les domaines d'Ausone en Gaule par cité.....	83
Figure 3 Les domaines d'Ausone par province dans l'Empire romain.....	84
Figure 4 Les domaines d'Ausone en Gaule sur la Table de Peutinger	84
Figure 5 Représentation simplifiée de la généalogie d'Ausone et Sabina	88
Figure 6 Les domaines de Symmaque par province dans l'Empire romain.....	93
Figure 7 Représentation simplifiée de la généalogie de Symmaque et Rusticana	97
Figure 8 Les domaines de Paulin de Nole par province dans l'Empire romain.....	101
Figure 9 Les domaines de Mélanie et Pinien par province dans l'Empire romain	106
Figure 10 Représentation simplifiée de la généalogie de Mélanie et Pinien	110
Figure 11 Représentation simplifiée de la généalogie de Mélanie et Pinien (suite)	111
Figure 12 Les domaines d'Olympia par province dans l'Empire romain	116
Figure 13 Les domaines de Flavius Rufinus et Eutropius par province dans l'Empire romain	128
Figure 14 Les possessions des Gallo-Romains par province dans l'Empire romain dans l'échantillon observé	131
Figure 15 Représentation de la fréquence des occupations par province dans l'échantillon observé	133
Figure 16 Les possessions de Protadius et Vitorinus dans l'Empire romain	137
Figure 17 Les possessions de Publius Ampelius et Priscus Attalus dans l'Empire romain... ..	138
Figure 18 Mise en valeur des espaces occupés par l'élite italo-romaine sur la Table de Peutinger	140
Figure 19 Les provinces avec des possessions de Paulin de Pella.....	147
Figure 20 Mise en valeur des richesses foncières de la parenté de Sidoine.....	164
Figure 21 Généalogie de la parentèle de Sidoine, côté Eparchius Avitus.....	165
Figure 22 Généalogie de la parentèle de Sidoine, côté Apollinaris	166
Figure 23 Tableau de synthèse des individus avec un bien foncier localisé dans les œuvres de Sidoine.....	179
Figure 24 Représentation simplifiée des domaines fonciers évoqués dans les oeuvres de Sidoine	181
Figure 25 Représentation simplifiée des domaines fonciers évoqués dans les oeuvres de Sidoine par publication des livres.....	182
Figure 26 Représentation simplifiée des domaines fonciers évoqués dans les oeuvres de Sidoine distinguant individus séculiers et religieux.	184
Figure 27 Représentation simplifiée des domaines fonciers évoqués dans les oeuvres de Sidoine distinguant les individus porteurs de titres officiels.....	187
Figure 28 Mise en valeur des patrimoines fonciers du chapitre sur la Table de Peutinger....	194
Figure 29 Mise en valeur des Barbares et du Tractus Armoricanus sur la Table de Peutinger	196
Figure 30 Mise en valeur des patrimoines fonciers gallo-romains et des Barbares sur une carte moderne.....	198
Figure 31 Mise en valeur des patrimoines fonciers gallo-romains et des Barbares sur la Table de Peutinger.....	198
Figure 32 Les déplacements et les cités avec possessions de Geneviève	210
Figure 33 Cités probables où Loup pourrait posséder des biens selon sa <i>Vita</i>	213
Figure 34 Cités probables où Loup pourrait posséder des biens selon l'hypothèse développée supra	215

Figure 35 Représentation simplifiée de la parentèle de Grégoire de Naziance	224
Figure 36 Les domaines transmis par Germain selon les <i>GEA</i>	234
Figure 37 Les biens transmis par Cesaire vers 535	241
Figure 38 Les dépendants dans le testament de Remi.....	245
Figure 39 Bénéficiaires et types de mouvements dans le testament de Remi.....	247
Figure 40 Les biens fonciers de Remi	249
Figure 41 La distribution du patrimoine de Rémi	250
Figure 42 Représentation simplifiée du patrimoine de Remi avec l'évolution politique de 524	252
Figure 43 Détails des évêques, de la richesse et des testaments à Tours de 440 à 530 selon Grégoire de Tours.....	258
Figure 44 Chronologie des dispersions foncières d'évêques avec une estimation basse en nb de cités (340-533).....	265
Figure 45 Chronologie des dispersions foncières d'évêques avec une estimation haute en nb de cités (340-533).....	266
Figure 46 Détail des possessions foncières d'évêques en Gaule (IV ^e -début du VI ^e siècle)...	269
Figure 47 Mise en valeur des cités par fréquence des possesseurs fonciers (IV ^e -début VI ^e siècle)	270
Figure 48 Représentation simplifiée des évêchés observés	271
Figure 49 Évolution de la distance orthodromique maximum en km entre les domaines fonciers pour la période 349-533	273
Figure 50 Proportion des modalités de dispersions géographique et administrative	275
Figure 51 Origines et destination des biens transmis par les évêques étudiés	278
Figure 52 Les domaines dans les donations de Domnulus du Mans.....	285
Figure 53 Généalogie de la famille royale évoquée avec Mapinius et Egidius	290
Figure 54 Les biens identifiés dans les donations à Mapinius et Egidius	295
Figure 55 Les vignes transmises sous Agericus.....	300
Figure 56 Focus sur les localisations de Nevoy, Gien et Briare sur la carte des Cassini.....	306
Figure 57 Les domaines d'Aunacharius entre Orléans et Auxerre sur la Carte des Cassini..	307
Figure 58 Les domaines identifiés d'Aunacharius	307
Figure 59 Les domaines d'Aunacharius et les royaumes francs	308
Figure 60 Les domaines d'Aunacharius selon leur destination.....	309
Figure 61 Focus sur les localisations de Briennon et Bouilly sur la carte des Cassini	310
Figure 62 Les domaines transmis à l'église d'Auxerre jusqu'à Aunacharius et le parcours des rogations mis en places par ce dernier	312
Figure 63 Représentation simplifiée de la dispersion foncière des églises de Tours, Auxerre et Verdun à la fin du VI ^e siècle	315
Figure 64 Représentation de la généalogie de Leontius II de Bordeaux et de Placidina	323
Figure 65 Les biens mentionnés au sujet de Leontius II de Bordeaux (avant 570)	324
Figure 66 Liste d'individus avec des possessions foncières localisées dans les œuvres de Grégoire.....	334
Figure 67 Intensité des cités avec des domaines possédés par des particuliers dans les œuvres de Grégoire.....	335
Figure 68 Intensité des cités avec les possessions de particuliers et les <i>uillae</i> royales mentionnées par Grégoire.	337
Figure 69 Représentation simplifiée de la parentèle de Berthegundis	349
Figure 70 Représentation simplifiée de la parentèle de Baudigisilus.....	351
Figure 71 Alliances matrimoniales de Domnola et parentèles liées	352
Figure 72 Représentation simplifiée de la généalogie d'Aredius	355

Figure 73 Les domaines mentionnés dans le testament d’Aredius en 572 et les <i>regna</i> en 567	358
Figure 74 Les domaines qualifiés de parts ou portions dans le testament d’Aredius	360
Figure 75 Les destinations des domaines dans le testament d’Aredius	361
Figure 76 Les destinations des domaines d’Aredius et les <i>regna</i> en 567	361
Figure 77 Les destinations des domaines entre Attanum et Yssandon sur la carte des Cassini	362
Figure 78 Représentation simplifiée des dispersions les plus étendues à la fin du VI ^e siècle	369
Figure 79 Projection des dispersions précédentes sur la Table de Peutinger	370
Figure 80 La Gaule selon le traité d’Andelot en 587	372
Figure 81 Essai de représentation du traité d’Andelot en 587 à travers la <i>Notitia Galliarum</i>	373
Figure 82 Essai de représentation des patrimoines privés à travers la <i>Notitia Galliarum</i>	374
Figure 83 Les domaines d’Aunacharius d’Auxerre, de Leontius de Bordeaux, de la mère de Bertrand et d’Aredius d’Attanum.....	376
Figure 84 Les possessions et dons de Romulfus et les royaumes francs après 587	383
Figure 85 Les possessions de Sonnatus et les royaumes francs vers 596/600	385
Figure 86 Les biens transmis par Desiderius d’Auxerre et les royaumes francs vers 596/600	393
Figure 87 Les destinations des possessions de Desiderius d’Auxerre dans les <i>GEA</i>	394
Figure 88 Focus sur Magny et Punicacus à côté de Chatel-Censoir sur la carte des Cassini	407
Figure 89 Les échanges et des dons royaux de Desiderius dans les <i>GEA</i>	408
Figure 90 Les domaines de Desiderius à la frontière entre les évêchés d’Auxerre et Autun et les <i>uillae</i> royales	409
Figure 91 Représentation simplifiée par cité des possessions de Bertrand, Romulfus et Desiderius.....	418
Figure 92 Les domaines transmis par Praetoria (614 ? / 647 ?) sur la carte des Cassini	428
Figure 93 Les domaines transmis par Theodetrudis en 627 et Praetoria avant 647	430
Figure 94 Les domaines transmis par Erminethrudis sur la carte des Cassini	436
Figure 95 Les biens transmis par le fils d’Idda au VII ^e siècle	440
Figure 96 Les biens transmis par Erminethrudis et le fils d’Idda au VII ^e siècle.....	441
Figure 97 Les biens transmis par Burgundofara en 633/634	447
Figure 98 Les domaines transmis par Burgundofara sur la carte des Cassini avec mise en valeur du réseau fluvial	450
Figure 99 Autres patrimoines connus dans l’espace occupé par Burgundofara	451
Figure 100 Les domaines transmis par Adalgisel-Grimo.....	460
Figure 101 Focus sur certains domaines transmis par Adalgisel-Grimo sur la carte des Cassini	464
Figure 102 Focus sur certains domaines transmis par Adalgisel-Grimo sur la carte des Cassini	465
Figure 103 Focus sur certains domaines transmis par Adalgisel-Grimo sur la carte des Cassini	467
Figure 104 Différences d’identification des domaines d’Adalgisel-Grimo	471
Figure 105 Destinations des domaines transmis par Adalgisel-Grimo	472
Figure 106 Origines des domaines d’Adalgisel-Grimo.....	474
Figure 107 Représentation simplifiée d’hypothèses autour des domaines d’Adalgisel-Grimo	475
Figure 108 Les domaines transmis par Leodebodus	480
Figure 109 Destination des domaines transmis par Leodebodus	483
Figure 110 Représentation simplifiée des domaines transmis par Sonnatus et Hadoindus ..	492
Figure 111 Tableau synthétique des biens observés ou rappelés dans le chapitre	499

Figure 112 Tableau synthétique de la dispersion des domaines observés ou rappelés dans le chapitre	499
Figure 113 Représentation simplifiée des domaines évoqués dans ce chapitre	500
Figure 114 Tableau synthétique des origines des biens observés ou rappelés dans le chapitre	503
Figure 115. Domaines d'Adalgisel-Grimo et son réseau fluvial.....	507
Figure 116 Domaines de Burgundofara et son réseau fluvial	507
Figure 117 les noms dans les familles observées dans ce chapitre	511
Figure 118 Les noms utilisés dans les actes de ce chapitre.....	512
Figure 119 Focus sur la zone Paris-Meaux sur la carte des Cassini	521
Figure 120 Généalogie des Étichonides des temps carolingiens.....	530
Figure 121 Généalogie des Welfs des temps carolingiens	531
Figure 122 Généalogie des Obtelmides des temps carolingiens	534
Figure 123 Évolution de la qualification d'Hugues dans les diplômes carolingiens où il est bénéficiaire	560
Figure 124 Liste non exclusive des diplômes en lien avec Hugues l'Abbé.....	561
Figure 125 Généalogie des Étichonides des temps carolingiens.....	564
Figure 126 Détails liés à la rédaction et à la circulation des biens de Germain dans les <i>GEA</i>	580
Figure 127 Représentation des domaines transmis par Palladius dans l'acte de 634	596
Figure 128 Tableau synthétique des correspondances entre l'acte de 634, le diplôme de Charles le Chauve et les <i>GEA</i>	600
Figure 129 Représentation de la circulation des biens organisée par le diplôme de Charles le Chauve.....	602
Figure 130 Tableau synthétique des correspondances entre l'acte de 634, le diplôme de Charles le Chauve et les <i>GEA</i>	615
Figure 131 Tableau synthétique des correspondances entre l'acte de 634, le précepte de Louis le Pieux, le diplôme de Charles le Chauve, le testament de Vigilus et les <i>GEA</i>	617
Figure 132 Mentions d'un <i>ager nobilissimus</i> dans cette étude	620
Figure 133 Fréquence des occurrences des biens nobles dans les <i>GEA</i> du IV ^e au XIII ^e siècle	621
Figure 134 Focus sur le calendrier de Tetricus et les mentions de Saint-Julien	623
Figure 135 Carte des donations d'Hainmarus	629
Figure 136 Possessions d'Abbon de Provence.....	630
Figure 137 Comparaison des domaines des chanoines de Saint-Étienne circulant dans les <i>GEA</i> et dans les diplômes du IX ^e siècle	649
Figure 138 Comparaison des domaines des moines de Saint-Germain circulant dans les <i>GEA</i> et les diplômes du IX ^e siècle	655

Résumé :

Cette étude porte sur les interactions et les évolutions entre ressources, espaces contrôlés, positionnement social et mémoire en Gaule du IV^e au IX^e siècle. Elle insiste sur la force des représentations et sur l'importance des échelles et des focales d'observations pour les questions relatives à la richesse et à l'espace. Elle propose des hypothèses sur les géostratégies individuelles et collectives mises en œuvre au regard d'environnements changeants et de territoires en évolution. Elle souligne une rationalité économique relative des acteurs médiévaux, qui n'exclut pas des comportements irrationnels et des rapports de forces violents dans la domination de la terre. Elle étudie la manière dont les acteurs du haut Moyen-Âge se créent ou utilisent des souvenirs de circulations foncières comme outils de mémoire, d'influence et de pouvoir. Elle met en relief le changement permanent de terres permettant aux personnes de se réinvestir sans cesse dans une stratigraphie sociale et des structures politiques en constante évolution. Elle insiste sur la réduction de l'importance de la propriété, du foncier et de l'espace dans le positionnement social des individus au profit d'accès à des réseaux. Elle propose des hypothèses sur les modalités par lesquelles les populations altomédiévales se représentent l'espace.

Mots clés : richesse, espace, échelle, représentation sociales, patrimoine, terre, foncier, mémoire, géostratégie, haut Moyen-Âge.

Wealth and spaces in the Early Middle Ages :

Scales and representations in Gaul from the late Roman Empire to the Carolingian Empire

Abstract :

This study focuses on the interactions and developments between resources, controlled spaces, social positioning and collective memory in Gaul from the fourth to the ninth century. It emphasises the strength of representations and the importance of scales and focal points for questions relating to wealth and space. It proposes hypotheses on individual and collective geostrategies implemented with regard to changing environments and evolving territories. It underlines a relative economic rationality of medieval actors, which does not exclude irrational compartmentalisations and violent balances of power in the domination of the land. It studies the way in which actors from the early Middle Ages created or used memories of land circulation as tools of collective memory, influence and power. It highlights the permanent change of land allowing people to continually reinvest in a constantly evolving social stratigraphy and political structures. It insists on reducing the importance of property, land and space in the social positioning of individuals in favor of access to networks. It proposes hypotheses on the modalities by which alto-medieval populations represented space.

Keywords : wealth, space, scale, representations, lands, memory, geostrategy, Early Middle Ages.